



**Séance ordinaire du comité exécutif  
du mercredi 4 décembre 2024**

**ORDRE DU JOUR PUBLIC**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.001** Ordre du jour

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

**10.002** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil municipal. Il sera traité à huis clos

**10.003** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil d'agglomération. Il sera traité à huis clos

**10.004** Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de correction de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 13 novembre 2024, à 9 h

## 20 – Affaires contractuelles

**20.001** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques - 1249633010

Accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental, pour l'entretien des logiciels IBM selon le programme du manufacturier « Passeport Avantage », pour la période du 1er février 2025 au 31 janvier 2026, pour une somme maximale de 1 008 686,30 \$, taxes incluses

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

**20.002** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1248554002

Exercer l'option de prolongation de 2 ans et autoriser la dépense additionnelle de 7 689 388,37\$, taxes incluses, pour l'élimination des ordures ménagères en provenance de 3 arrondissements de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à l'entreprise Recyclage Notre-Dame inc. (CG20 0386), majorant le montant total du contrat de 13 803 290,74 \$ à 21 492 679,11 \$, taxes incluses

*Compétence d'agglomération :* Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

**20.003** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs - 1248696003

Exercer l'option de renouvellement de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 457 520,02 \$, taxes incluses, pour l'acquisition d'électrodes pour l'appareil Palintest Kemio Heavy Metals dans le cadre du contrat accordé au fournisseur unique Atera Enviro inc. (CM24 0164) pour l'exercice 2025-2026, majorant ainsi le montant total du contrat de 457 520,02 \$ à 915 040,04 \$, taxes incluses

**20.004** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service des technologies de l'information , Direction engagement numérique - 1247655004

Accorder un contrat à Les technologies LogikPOS inc., pour l'acquisition et déploiement d'une solution infonuagique pour un système de billetterie pour le Centre des mémoires montréalaises, pour une période de 5 ans, avec 2 options de prolongation, soit de 36 mois pour la 1ère et de 24 mois pour la 2e, pour une somme maximale de 283 988,25 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20622 (1 soumissionnaire)

**20.005** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service des ressources humaines et des communications , Direction des communications corporatives - 1249722002

Exercer la première option de prolongation pour une période de 12 mois à compter du 1er janvier 2025 et autoriser une dépense additionnelle de 300 000 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'espaces publicitaires, afin de publier en anglais les avis publics de la Ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Postmedia Network Inc. (Montreal Gazette) (CE23 1475) majorant ainsi le montant total du contrat de 431 501,18 \$ à 731 501,18 \$ (fournisseur unique)

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

**20.006** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs - 1249563012

Autoriser une dépense additionnelle à titre de budget de variation de quantités de 513 075,94 \$, taxes incluses, pour la prestation de services permettant l'ajout d'heures pour l'intégration de la solution de gestion électronique des documents, dans le cadre du contrat accordé à la firme Constellio inc. (CG22 0570), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 420 506,25 \$ à 3 933 582,19 \$, taxes incluses

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

**20.007** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service de la culture , Direction des bibliothèques - 1240138002

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois de l'entente-cadre conclue avec Bibliotheca Canada inc. (CE22 0002), pour la fourniture d'étiquettes pour les supports imprimés et disques, à l'usage du réseau des bibliothèques de Montréal, sans dépense additionnelle

**20.008** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers - 1246564001

Accorder un contrat à Prestige Securkey inc. pour la fourniture de pièces et services spécialisés en serrurerie afin d'effectuer la modernisation du système de cléage présent dans les bâtiments des arrondissements de Ville-Marie et du Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 473 421,97 \$, taxes incluses (contrat : 430 383,61 \$ + contingences : 43 038,36 \$) - Appel d'offres public 24-20670 (4 soumissionnaires)

**20.009** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1247100005

Exercer l'option de prolongation de 6 mois de l'entente-cadre, pour les services de réparation des réservoirs d'hypochlorite de l'usine d'eau potable Atwater, dans le cadre du contrat accordé à Composites Idéal inc. (Lot 1) (CG22 0026), sans dépense additionnelle

*Compétence d'agglomération :* Alimentation en eau et assainissement des eaux

**20.010** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice - 1248527005

Accorder un contrat de gré à gré à la firme Groupe Techna inc., une division d'ACCEO Solutions inc., pour le renouvellement du contrat de support et d'entretien du système d'émission de constats informatisés et du module Rapport d'accidents de la Société de l'assurance automobile du Québec, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 382 900,56 \$, taxes incluses

*Compétence d'agglomération :* Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

**20.011** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service du matériel roulant et des ateliers - 1247567043

Accorder un contrat à Précisions Provençal inc., pour la fourniture et l'installation de nacelles hypercentriques de 65 pieds avec carrosseries de service - Dépense totale de 2 506 700,13 \$, taxes incluses (contrat : 2 278 818,30 \$ + contingences : 227 881,83 \$) - Appel d'offres public 24-20575 (2 soumissionnaires, 1 conforme)

**20.012** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1248721001

Exercer l'option de prolongation de 12 mois pour les services de nettoyage par tracteur-chargeur, par balai mécanique et par camion-citerne dans les écocentres de l'agglomération de Montréal, et autoriser une dépense additionnelle de 150 377,72 \$, taxes incluses, dans le cadre de 3 contrats accordés aux entreprises Excavations Vidolo ltée (CG22 0239) et Groupe Villeneuve inc. (CE22 0536, CG22 0239), majorant le montant total des contrats de 415 519,00 \$ à 565 896,72 \$, taxes incluses

*Compétence d'agglomération :* Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

**20.013** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique - 1249249002

Accorder un contrat de gré à gré à Landscape Architecture Corporation of China Shanghai Branch pour la fourniture de lanternes traditionnelles chinoises et l'installation des lumières DEL - Dépense totale 150 473,70 \$, taxes incluses

**20.014** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission - 1240025011

Accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron pour réaliser des travaux dans le cadre du projet d'enfouissement des réseaux câblés du boulevard Gouin Ouest (Phase 2), entre le boulevard Pitfield et l'avenue Martin, pour une somme maximale de 237 538,85 \$, taxes incluses

**20.015** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets programmes et systèmes - 1249327001

Accorder un contrat de gré à gré à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux, canadienne pour les services animaliers sur le territoire de 14 arrondissements, pour une période d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 1 758 680 \$

**20.016** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets programmes et systèmes - 1249327002

Accorder un contrat de gré à gré à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux, canadienne pour la mise en oeuvre du programme capture, stérilisation, retour, maintien sur le territoire de 17 arrondissements, pour une période d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 161 000 \$

**20.017** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets programmes et systèmes - 1249327003

Accorder un contrat de gré à gré à la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides, pour les services animaliers et de mise en oeuvre du programme capture, stérilisation, retour, maintien sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour une période d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 296 480 \$

**20.018** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets programmes et systèmes - 1249327004

Accorder un contrat à Le Berger Blanc inc. pour les services animaliers sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard, pour une période d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 131 071,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20709 (1 soumissionnaire)

**20.019** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets programmes et systèmes - 1249327005

Accorder un contrat à Le Berger Blanc inc. pour les services animaliers sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une période d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 220 752 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20706 (2 soumissionnaires)

**20.020** Contrat de construction

CM Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines - 1247231058

Accorder un contrat de gré à gré à Énergir, pour la modification de son réseau de distribution gazier dans le cadre du contrat accordé à Les Constructions H2D inc. (CG20 0033) pour des travaux d'égouts, de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, d'aménagement paysager et sur le réseau de la Commission des services électrique de la Ville de Montréal dans l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux, de l'avenue Durocher à l'avenue du Parc - Dépense maximale de 118 838,75 \$, taxes incluses

**20.021** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

**20.022** Contrat de construction

CE Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1248537001

Accorder un contrat à Les Entreprises J. Piccioni inc. Entrepreneurs généraux, pour les travaux de modification du regard d'égout dans le parc de la Rive-Boisée afin d'intégrer un système de blocage contre les inondations - Dépense totale de 491 591,63 \$, taxes incluses (contrat : 362 268,98 \$ + contingences : 72 453,80 \$ + incidences : 56 868,86 \$) - Appel d'offres public DRE-P24036-174415-C (6 soumissionnaires)

*Compétence d'agglomération :* Alimentation en eau et assainissement des eaux

**20.023** Contrat de construction

CG Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1245711001

Accorder un contrat à Afcor Construction inc., pour les travaux de décarbonation du garage des Carrières - Dépense totale de 11 440 909,31 \$, taxes incluses (contrat : 9 614 209,50 \$ + contingences : 1 442 131,43 \$ + incidences 384 568,38 \$) - Appel d'offres public IMM-15811 (3 soumissionnaires)

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

**20.024** Contrat de construction

CG Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1249973003

Accorder un contrat à Quantum Électrique inc. pour la mise à niveau de la structure de régulation Saint-Laurent - Dépense totale de 4 493 636,91 \$, taxes incluses (contrat : 3 660 804 \$ + contingences : 732 160,80 \$ + incidences: 100 672,11 \$) - Appel d'offres public DEEU-IP24011-162266-C (3 soumissionnaires)

*Compétence d'agglomération :* Alimentation en eau et assainissement des eaux

**20.025** Contrat de construction

CM Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines - 1247231038

Autoriser une dépense additionnelle de 43 345,58 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'espaces de stationnement temporaires supplémentaires dans le cadre du contrat de gré à gré accordé à 136993 Canada inc. (Parkade) pour le projet Mayor 415131 (CM24 0296), majorant de 113 710,27 \$ à 157 055,85 \$, taxes incluses

**20.026** Contrat de construction

CM Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines - 1247231039

Accorder, un contrat de gré à gré à Énergir, pour la réalisation des travaux de modification du réseau de distribution d'Énergir intégrés au contrat 460720 (CG21 0716) dans l'avenue des Pins, entre les rues Saint-Laurent et Saint-Denis, pour la somme de 163 340,66 \$, taxes incluses

**20.027** Contrat de construction

CM Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1246810003

Autoriser une dépense additionnelle de 84 806,80 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour les travaux de pressurisation de l'escalier no.7 à la Cité-des-Hospitalières dans le cadre du contrat accordé à Procova inc. (CM24 0707), majorant ainsi le montant total du contrat de 916 293,26 \$ à 1 001 100,06 \$, taxes incluses

**20.028** Contrat de construction

CG Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1245965002

Exercer l'option de prolongation de l'entente-cadre pour les services professionnels d'architecture et d'ingénierie pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers, pour une période de 12 mois, dans le cadre du contrat accordé au regroupement des firmes Groupe Marchand Architecture et Design inc. et Les services EXP inc. (CG21 0368) - Sans dépense supplémentaire

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

**20.029** Contrat de services professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction stratégies pratiques d'affaires et performance - 1249859003

Accorder un contrat de gré à gré à Cloud Software Group, pour le renouvellement du contrat d'entretien et de support technique pour des licences logicielles WebFocus, pour la période du 31 décembre 2024 au 30 décembre 2027, pour une somme maximale de 194 844,23 \$, taxes incluses

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

**20.030** Contrat de services professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire - 1245035004

Exercer l'option de la 1re prolongation de 24 mois et autoriser une dépense additionnelle de 3 598 867,79 \$, taxes incluses, pour la prestation sur demande de services d'expertise et de compétence pour la mise à niveau des infrastructures du Service de l'eau de la Ville, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec la firme CIMA+ S.E.N.C (CG22 0050), majorant ainsi le montant total de la dépense de 5 225 843,70 \$ à 8 824 711,49 \$, taxes incluses

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

**20.031** Contrat de services professionnels

CG Service de l'eau , Direction des projets majeurs - 1243714003

Exercer l'option de prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour des services professionnels en gestion de projet de construction du Service de l'eau, dans le cadre d'un contrat accordé à CIMA+ S.E.N.C. (CG22 0572)

*Compétence d'agglomération :* Alimentation en eau et assainissement des eaux

**20.032** Contrat de services professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs - 1249563011

Exercer l'option de prolongation de 6 mois et autoriser une dépense additionnelle de 104 535,10 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en migration et intégration de solutions infonuagiques, dans le cadre du contrat de gré à gré accordé à Cofomo Québec inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (CG23 0574), majorant ainsi le montant total du contrat de 362 057,93 \$ à 466 593,03 \$, taxes incluses

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

**20.033** Contrat de services professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction sécurité de l'information - 1245942006

Autoriser une dépense additionnelle à titre de budget de variation de quantité de 187 232,65 \$, taxes incluses, permettant l'ajout d'heures pour des services spécialisés en architecture de sécurité TI, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Levio Conseils inc. (lot 5) (CG22 0685) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 370 340,12 \$ à 1 557 572,77 \$, taxes incluses

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

**20.034** Contrat de services professionnels

CG Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance - 1249569008

Accorder un contrat à Deloitte S.E.N.R.L/s.r.l., pour des rapports d'audits dans le cadre de 3 programmes d'aide financière pour une période de 24 mois - Dépense totale 122 735,81 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20714 (1 soumissionnaire)

*Compétence d'agglomération :* Alimentation en eau et assainissement des eaux

**20.035** Contrat de services professionnels

CG Service de l'eau , Direction des projets majeurs - 1245520001

Abroger les résolutions CE24 1356, CM24 0950 et CG24 0493 / Accorder un contrat au regroupement formé de FNX-INNOV inc., AECOM Consultant inc. et Real Paul Architecte inc., pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation de l'étude de conception du projet de construction de l'usine de traitement et de valorisation des boues (UTVB), pour une période de quatre ans - Dépense totale de 6 650 974,92 \$, taxes incluses (contrat : 5 636 419,43 + dépenses admissibles : 450 913,55 \$ + contingences : 563 641,94 \$) - Appel d'offres 24-20437 (2 soumissionnaires)

*Compétence d'agglomération :* Alimentation en eau et assainissement des eaux

**20.036** Contrat de services professionnels

CM Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets programmes et systèmes - 1240005002

Accorder un contrat de gré à gré à Proanima pour les services animaliers requis impliquant des chiens à risque, potentiellement dangereux et interdits sur le territoire de Montréal, du 1er janvier au 31 décembre 2025, pour une somme de 253 850,26 \$, taxes incluses (contrat : 220 739,35 \$ + contingences : 33 110,91 \$)

**20.037** Entente

CM Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves - 1247231052

Approuver une entente subsidiaire entre le ministère des Transports et de la Mobilité Durable du Québec et la Ville de Montréal pour la réparation des ponts du chemin Upper-Lachine et du boulevard Maisonneuve au-dessus de l'autoroute 15 à Montréal dans l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce / Autoriser une dépense totale de 1 897 087,50 \$, taxes incluses

**20.038** Entente

CG Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain - 1242952001

Approuver le projet d'accord de contribution avec Transports Canada relatif à l'octroi d'une subvention maximale de 45 877 836 \$ pour la mise en oeuvre du volet municipal du projet de prolongement de l'avenue Souigny et du boulevard de l'Assomption de façon à raccorder directement le pont Vickers de l'Administration Portuaire de Montréal au réseau supérieur du ministère des Transports et de la Mobilité Durable du Québec, en partenariat avec ce dernier et conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil Exécutif du Gouvernement du Québec (L.R.Q. c. M-30)

*Compétence d'agglomération :* Planification des déplacements dans l'agglomération

**20.039** Entente

CM Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1248115001

Approuver l'avenant à l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et Groupe Plombaction inc. (CM24 0167) autorisant l'entreposage d'équipements de ventilation sur la propriété de l'Entrepreneur - Sans frais supplémentaire

**20.040** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

**20.041** Entente

CE Service de l'Espace pour la vie , Planétarium - 1245715001

Approuver un projet de convention d'emprunt d'objets entre Benoît Reeves et la Ville de Montréal en vue de l'exposition « Hubert Reeves, entre les lignes », présentée au Planétarium de Montréal, du 6 novembre 2024 au 31 décembre 2025

**20.042** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une acquisition, une cession ou une vente d'immeuble par la Ville ou un organisme lié. En vertu du paragraphe 7 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

**20.043** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une acquisition, une cession ou une vente d'immeuble par la Ville ou un organisme lié. En vertu du paragraphe 7 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

**20.044** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une acquisition, une cession ou une vente d'immeuble par la Ville ou un organisme lié. En vertu du paragraphe 7 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

**20.045** Immeuble - Location

CG Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1248042009

Approuver la convention de modification de bail intervenue entre la Ville de Montréal et Logistec Services Maritimes SRI (anciennement Gestion Immobilière SETL inc.) afin, entre autres, de modifier la durée du bail pour l'occupation de l'aire commerciale des lieux loués, pour un terme de 5 ans, à compter de la prise de possession par l'entrepreneur, sur le terrain connu comme étant le lot 4 683 647 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 5 749,95 mètres carrés situé sur la rue Sherbrooke Est à Montréal-Est, pour les besoins du projet du collecteur industriel, conditionnel à l'octroi du contrat par la Ville à un entrepreneur et à l'approbation des instances compétentes de la Ville de Montréal pour la construction du collecteur industriel, moyennant un loyer total de 392 710,21 \$, taxes incluses

*Compétence d'agglomération :* Alimentation en eau et assainissement des eaux

**20.046** Immeuble - Location

CG Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1246025006

Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Ministre de la Cybersécurité et du Numérique, pour une période de 5 ans à compter du 1er juillet 2024, des espaces situés à l'intérieur de la voûte de télécommunication sur le Mont-Royal (1100, chemin Camilien-Houde), pour y maintenir et y opérer des équipements de radiocommunication, moyennant une recette totale de 1 220 867,82 \$

*Compétence d'agglomération :* Annexe du décret - Parc du Mont-Royal

**20.047** Subvention - Contribution financière

CM Service de l'Espace pour la vie , Biodôme - 1244054005

Accorder un soutien financier de 150 000 \$ et un soutien technique d'une valeur de 100 000 \$ à Génome Québec pour la réalisation du projet Code Béluga pour la période allant de la signature de la convention au 1er septembre 2026 / Approuver un projet de convention à cet effet

**20.048** Subvention - Contribution financière

CG Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1247019003

Accorder un soutien financier de 170 000 \$ au Collectif de la gastronomie québécoise - Table Ronde pour le projet « Incubateur et accélérateur pour le secteur de la gastronomie » pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2024 au 31 mars 2027, et un soutien de 250 000 \$ conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec, pour les années 2025, 2026 et 2027 / Approuver un projet de convention à cet effet

*Compétence d'agglomération :* Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

**20.049** Subvention - Contribution financière

CG Service du développement économique, Direction Entrepreneuriat - 1248379004

Accorder un soutien financier de 400 000 \$ à l'École des Entrepreneurs du Québec (ÉEQ) en 2025 et de 400 000 \$, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe (2025-2029) avec le gouvernement du Québec, pour les années 2026 et 2027 pour le projet : « L'ÉEQ au service de l'entrepreneuriat montréalais » / Approuver un projet de convention à cet effet

*Compétence d'agglomération :* Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

**20.050** Subvention - Soutien financier avec convention

CM Service de la culture, Direction du développement culturel - 1247233007

Accorder un soutien financier de 200 000 \$ à La Vitrine culturelle de Montréal pour la réalisation de son plan d'action 2024-2025 / Approuver une convention à cet effet

**20.051** Subvention - Soutien financier avec convention

CG Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports, Direction gestion de grands parcs et milieux naturels - 1245540002

Accorder un soutien financier de 195 000 \$ à l'organisme Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal pour soutenir le projet de sécurité alimentaire "Cultiver l'Espoir" pour la période s'échelonnant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027 / Approuver un projet de convention à cet effet

*Compétence d'agglomération :* Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

**20.052** Subvention - Soutien financier avec convention

CG Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1244368004

Accorder une contribution financière non récurrente de 75 000 \$, toutes taxes comprises, à Vélo Québec Association pour la réalisation d'une étude permettant de dresser un portrait de l'état du vélo au Québec en 2025, incluant un volet sur l'évolution de l'utilisation du vélo à Montréal / Approuver le projet de convention prévu à cette fin

*Compétence d'agglomération :* Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

**20.053** Subvention - Soutien financier avec convention

CG Service de l'habitation , Direction développement résidentiel - 1249286006

Autoriser une aide financière de 4 771 622 \$ à l'Office municipal d'habitation de Montréal pour la construction d'un immeuble de 82 logements situé dans la Cité de Dorval / Autoriser des budgets revenus et dépenses équivalents au service de l'habitation selon l'entente, pour 2024, un montant de 1 431 487 \$ et pour 2025 et les années suivantes, un montant de 3 340 135 \$ / Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal

*Compétence d'agglomération* : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

**20.054** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

**20.055** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service de l'Espace pour la vie , Biodôme - 1247227006

(AJOUT) Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et Dix au Carré Inc. en vue de l'exposition "La balade des cervidés" du 10 décembre 2024 au 17 mars 2025 sur le parvis du Biodôme - Dépense totale: 56 315,90 \$, taxes incluses

## 30 – Administration et finances

### 30.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

### 30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1245449005

Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève

*Compétence d'agglomération :* Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens, sites et arrondissements reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel

### 30.003 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service de l'urbanisme et de la mobilité - 1247889001

Accepter en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), les offres de services d'arrondissement, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues faisant partie du réseau routier artériel administratif de la Ville, d'aménagements cyclables prévus au réseau cyclable projeté de l'agglomération de Montréal et la sécurisation d'aménagements de lieux fréquentés par les jeunes, les familles ou les personnes âgées prévus pour l'année 2025

### 30.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

### 30.005 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1245548008

Approuver le retrait du terrain de stationnement 227 (lot 1 852 901 ; lot 1 854 005 ; lot 2 160 243), situé dans l'arrondissement de Ville-Marie, de l'annexe 2 de l'entente-cadre entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable (CM22 1096)

**30.006** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1245629003

Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., c. C-11.4), l'offre de service de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal de prendre en charge la gestion du contrat de contribution financière pour le projet d'acquisition d'un bâtiment par le Centre culturel afro-canadien de Montréal / Approuver un virement budgétaire totalisant 400 000 \$ du Service du développement économique à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à cette fin

**30.007** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves - 1247231083

Offrir au Conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge le processus de ratification de l'entente entre la Ville de Repentigny et la Ville de Montréal relativement à l'entretien du pont Jean-Baptiste-Legardeur, situé sur la rue Notre-Dame (route 138), au-dessus de la rivière des Prairies

**30.008** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

**30.009** Administration - Adhésion / Cotisation

CE Direction générale , Bureau des relations internationales - 1245117004

Autoriser le paiement de la somme de 5 000 \$ représentant la cotisation de la Ville de Montréal à l'association internationale Mayors for Peace pour l'année 2024

**30.010** Budget - Autorisation de dépense

CG Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance - 1245613002

Autoriser une modification à l'imputation budgétaire ainsi qu'à la période de contribution pour la participation de la Ville de Montréal à la Chaire industrielle CRSNG en eau potable de Polytechnique Montréal (CG19 0589)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

**30.011** Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Service de l'Espace pour la vie - 1240348008

Autoriser la réception d'une contribution financière de 271 699 \$ provenant de la Fondation Espace pour la vie pour divers projets d'Espace pour la vie / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant

**30.012** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

**30.013** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

**30.014** Reddition de comptes

CG Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction des projets d'aménagement urbain - 1248698002

Approuver le rapport final comprenant le détail des dépenses et l'attestation de la fin des travaux de mise aux normes de la voie cyclable sur l'avenue Christophe-Colomb entre la rue Saint-Grégoire et le boulevard Gouin, ayant fait l'objet d'une subvention du Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III)

*Compétence d'agglomération :* Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

**30.015** Approbation des recommandations des comités et commissions

CM Service du greffe, Division du soutien aux commissions permanentes aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil - 1249902010

(AJOUT) Prendre acte de la réponse du comité exécutif aux recommandations de la Commission permanente sur les finances et l'administration contenues dans le rapport intitulé « Budget 2024 et PDI 2024-2033 - Rapport et recommandations »

**30.016** Approbation des recommandations des comités et commissions

CM Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil - 1249902011

(AJOUT) Prendre acte de la réponse du comité exécutif aux recommandations de la Commission permanente sur les finances et l'administration contenues dans le rapport intitulé « Consultation prébudgétaire 2024: rapport et recommandations»

## 40 – Réglementation

### 40.001 Ordonnance - Domaine public

CE Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels - 1245540003

Édicter l'ordonnance visant à prolonger la durée de l'autorisation et à modifier les conditions ainsi que les sites identifiés du Règlement autorisant l'occupation du domaine public par l'organisme Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal aux fins de l'exploitation agricole des terres du Grand parc de l'Ouest - secteur du Bois-de-la-Roche et secteur du Cap-Saint-Jacques (RCG 24-020) pour la période s'échelonnant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027

*Compétence d'agglomération :* Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

### 40.002 Ordonnance - Autre sujet

CM Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1248994014

Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de 22 établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, du Vino Disco Bar et de la SAT Société des arts technologiques et des permis de réunion de Octov et de Productions Vision MTL dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent

### 40.003 Règlement - Adoption

CG Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports - 1248168006

Adopter le règlement autorisant l'occupation temporaire du domaine public à des fins de réfection du pont Papineau-Leblanc dans le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation

*Compétence d'agglomération :* Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

**40.004** Règlement - Emprunt

CM Service des infrastructures du réseau routier, Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves - 1248465004

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 43 000 000 \$ pour le financement de travaux d'aménagement de rues sur le réseau local de la Ville de Montréal

**40.005** Règlement - Emprunt

CM Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction des projets d'aménagement urbain - 1248848013

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ afin de financer les travaux d'électrification des stations de vélos en libre-service BIXI

## **50 – Ressources humaines**

### **50.001** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une question relative aux ressources humaines. En vertu du paragraphe 4 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

### **50.002** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une question relative aux ressources humaines. En vertu du paragraphe 4 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

## 60 – Information

### 60.001 Dépôt

CG Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1247404001

Déposer le Bilan de l'usage de l'eau potable 2023 / Approuver la transmission du formulaire de l'usage de l'eau potable au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

*Compétence d'agglomération :* Alimentation en eau et assainissement des eaux

### 60.002 Dépôt

CE Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1246825001

Prendre acte du rapport des décisions déléguées, rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière, relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus, du 1<sup>er</sup> au 31 août 2024, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

## 70 – Autres sujets

**70.001** Levée de la séance

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Levée de la séance

---

<b>Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :</b>	<b>22</b>
<b>Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :</b>	<b>28</b>
<b>Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :</b>	<b>35</b>

CE : 10.002  
2024/12/04 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 10.003  
2024/12/04 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION  
(RÈGLEMENT 18-066 – ORDONNANCE NUMÉRO 1)

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, j'ai modifié l'ordonnance numéro 1 intitulée « Ordonnance visant à ajouter un territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé par la Ville de Montréal » adoptée en vertu du règlement 18-066 à la séance du comité exécutif du 13 novembre 2024, pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction effectuée consiste à :

- 1° ajouter, à la fin de l'ordonnance numéro 1, l'article 2 aux fins de joindre au *Règlement déterminant les secteurs de planification urbaine sur lesquels le droit de préemption peut être exercée et les fins pour lesquelles des immeubles peuvent y être ainsi acquis (18-066)*, l'annexe K à laquelle réfère l'article 1 de cette ordonnance;
- 2° ajouter, après le texte de l'ordonnance, l'identification du document joint en annexe à cette ordonnance (Annexe K – Plan du secteur de planification Viau–Pie-IX).

Fait à Montréal, le 27 novembre 2024.



---

Le greffier adjoint de la Ville  
Domenico Zambito, avocat

## VERSION INITIALE

### VILLE DE MONTRÉAL

#### **RÈGLEMENT DÉTERMINANT LES SECTEURS DE PLANIFICATION URBAINE SUR LESQUELS LE DROIT DE PRÉEMPTION PEUT ÊTRE EXERCÉ ET LES FINS POUR LESQUELLES DES IMMEUBLES PEUVENT Y ÊTRE AINSI ACQUIS**

(Article 7)

### ORDONNANCE

#### **ORDONNANCE VISANT À AJOUTER UN TERRITOIRE SUR LEQUEL LE DROIT DE PRÉEMPTION PEUT ÊTRE EXERCÉ PAR LA VILLE DE MONTRÉAL**

Vu l'article 7(1°) du *Règlement déterminant les secteurs de planification urbaine sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et les fins pour lesquelles des immeubles peuvent y être ainsi acquis* (18-066) qui permet au comité d'exécutif d'édicter une ordonnance afin de modifier l'article 2 dudit règlement pour y ajouter un territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé par la Ville de Montréal;

À la séance du \_\_\_\_\_ 2024, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 2 du *Règlement déterminant les secteurs de planification urbaine sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et les fins pour lesquelles des immeubles peuvent y être ainsi acquis* (18-066) est modifié, par l'ajout à l'alinéa 1 du paragraphe 11° suivant :

« 11° le secteur de planification Viau-Pie-IX, identifié par un trait blanc sur le plan présenté à l'annexe K, dont les limites sont : :

À partir du point de rencontre de la limite nord-est de l'emprise du boulevard Pie-IX et de la limite Sud-Est de l'emprise de la rue Jean-Talon Est dans l'arrondissement Villeray-St-Michel-Parc-Extension; de là, traversant l'emprise de la rue Jean-Talon est vers le nord-ouest jusqu'à la limite sud-ouest du lot 6 291 712; de là allant vers le nord-ouest en longeant la limite sud-ouest du lot 6 291 712 jusqu'à sa limite nord-ouest; de-là allant vers le nord-est en longeant les limites nord-ouest des lots 6 291 712 et 2 217 057 puis traversant l'emprise de la 23e avenue vers le nord-est, puis longeant la limite nord-ouest du lot 6 391 931, traversant l'emprise de la 24e avenue vers le nord-est jusqu'au point de rencontre avec la limite sud-ouest du lot 6 391 933; de là longeant la limite sud-ouest du lot

6 391 933 vers le nord-ouest puis sa limite nord-ouest vers le nord-est jusqu'au point de rencontre avec la limite sud-ouest du lot 1 122 094; de là allant vers le nord-ouest en suivant la limite sud-ouest du lot 1 122 094 jusqu'au point de rencontre avec la limite sud-est de l'emprise de la rue Buies dans l'arrondissement St-Léonard et de là longeant vers le nord-est les limites nord-ouest des lots 1 122 094, 1 122 095 et 1 122 102 jusqu'au point de rencontre avec la limite sud de l'emprise du boulevard Provencher; de là allant vers l'est en longeant le lot 1 122 102, traversant l'emprise du boulevard Provencher vers le nord-est jusqu'au point de rencontre avec la limite nord-ouest du lot 3 043 564 et de là longeant vers le nord-est jusqu'à la jonction avec la limite sud-ouest du lot 1 122 183; de là longeant la limite de ce lot vers le nord-ouest jusqu'à la jonction de la limite sud de l'emprise de la rue Buies; de là, longeant la limite sud de l'emprise de la rue Buies vers l'est, traversant l'emprise de la rue Buies vers le nord-est au niveau de la limite nord-ouest du lot 1 124 222, longeant cette limite vers le nord-est jusqu'au point de rencontre de la limite sud-ouest du lot 1 222 578; de là longeant vers le nord-ouest la limite sud-ouest des lots 1 222 578 et 1 122 579 et la limite sud du lot 1 122 582 jusqu'au point de rencontre de la limite est de l'emprise de la rue de Viterbe; de là allant vers le nord sur la limite est de l'emprise la rue de Viterbe jusqu'au point de rencontre sud de l'emprise du boulevard Viau; de là longeant vers l'est la limite sud de l'emprise du boulevard Viau jusqu'au point de rencontre de la limite nord-est du lot 1 859 630 (emprise Hydro-Québec) et longeant la limite nord-est vers le sud-est jusqu'au point de rencontre de la limite nord-ouest de l'emprise de la rue Jean-Talon est; de là allant vers le nord-est, longeant la limite nord-ouest de l'emprise de la rue Jean-Talon est, traversant une partie de l'emprise du boulevard Viau jusqu'au point de rencontre du centre de la voie nord-est du boulevard Viau; de-là suivant le centre de la voie vers le nord-ouest jusqu'au niveau de la limite ouest du lot 6 392 850; de là allant vers le nord en longeant la limite ouest du lot 6 392 850; bifurquant vers le nord-est jusqu'au point de rencontre de la limite nord-ouest de l'emprise de la rue Jean-Talon est; de là, allant vers le nord-est en suivant la limite nord-ouest de l'emprise de la rue Jean-Talon est jusqu'au point de rencontre avec le coin nord-est du lot 2 970 006; de là, traversant l'emprise de la rue Jean-Talon est vers le sud-est jusqu'au point de rencontre avec la limite sud-ouest de l'emprise de la rue Michelet et longeant cette limite vers le sud-est jusqu'à la limite nord-ouest du lot 1 126 220; de là longeant vers le sud la limite est du lot 6 392 599 jusqu'au point de rencontre de la limite nord-est de l'emprise du boulevard Viau; de là, longeant vers le nord-ouest la limite nord-est de l'emprise du boulevard Viau et traversant l'emprise du boulevard Viau vers le sud-ouest au niveau de la limite sud-est du lot 1 123 103; de là longeant la limite sud-est du lot 1 123 103 vers le sud-ouest jusqu'au point de rencontre de la limite nord-est de l'emprise de la rue de Cannes; de là longeant vers le nord-ouest la limite nord-est de l'emprise de la rue de Cannes jusqu'au point de rencontre de la limite sud-est de l'emprise de la rue Jean-Talon est; de là longeant la limite sud-est de l'emprise de la rue Jean-Talon est vers le sud-ouest, jusqu'au point de rencontre avec la limite nord-est du lot 1 122 182; de là, longeant la limite nord-est vers le sud-est et bifurquant vers sud-ouest, traversant l'emprise du boulevard Provencher vers le sud-ouest jusqu'à la limite sud-est du

lot PC-31586; de là longeant les limites sud-est des lots PC-31586 et 1 122 176 vers le sud-ouest; de là traversant l'emprise de la rue de Nogent vers le sud-ouest, longeant la limite sud-est du lot 1 122 164 vers le sud-ouest, traversant l'emprise de la rue Daudet vers le sud-ouest jusqu'au point de rencontre de la limite nord-est du lot PC-37678; de là, longeant la limite nord-est du lot PC-37678 vers le sud-est jusqu'au point de rencontre avec la limite nord-est du lot 2 727 390; de-là, longeant la limite nord-est des lot 2 727 390 et 2 727 391 vers le sud-est jusqu'à l'intersection des limites nord-est et sud-est du lot 2 727 391; de là, allant vers le sud-ouest en longeant la limite sud-est des lots 2 727 391 (Saint-Léonard) et 6 280 890 (Villeray-St-Michel-Parc-Extension) jusqu'au point de rencontre avec le lot 6 281 036; de là, longeant la limite du lot 6 281 036 vers l'ouest jusqu'au point de rencontre nord-est de la limite de l'emprise du boulevard Pie-IX; de là longeant la limite nord-est de l'emprise du boulevard Pie-IX vers le nord-ouest jusqu'au point de rencontre de la limite nord-est de l'emprise du boulevard Pie-IX et de la limite sud-est de l'emprise de la rue Jean-Talon est dans l'arrondissement Villeray-St-Michel-Parc-Extension, point de départ. ».

---

GDD 1245950001

**Annexe K**  
**PLAN DU SECTEUR DE PLANIFICATION VIAUX – PIE-IX**





## VERSION CORRIGÉE

### VILLE DE MONTRÉAL

#### **RÈGLEMENT DÉTERMINANT LES SECTEURS DE PLANIFICATION URBAINE SUR LESQUELS LE DROIT DE PRÉEMPTION PEUT ÊTRE EXERCÉ ET LES FINS POUR LESQUELLES DES IMMEUBLES PEUVENT Y ÊTRE AINSI ACQUIS**

(Article 7)

### ORDONNANCE

#### **ORDONNANCE VISANT À AJOUTER UN TERRITOIRE SUR LEQUEL LE DROIT DE PRÉEMPTION PEUT ÊTRE EXERCÉ PAR LA VILLE DE MONTRÉAL**

Vu l'article 7(1°) du *Règlement déterminant les secteurs de planification urbaine sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et les fins pour lesquelles des immeubles peuvent y être ainsi acquis* (18-066) qui permet au comité d'exécutif d'édicter une ordonnance afin de modifier l'article 2 dudit règlement pour y ajouter un territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé par la Ville de Montréal;

À la séance du \_\_\_\_\_ 2024, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 2 du *Règlement déterminant les secteurs de planification urbaine sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et les fins pour lesquelles des immeubles peuvent y être ainsi acquis* (18-066) est modifié, par l'ajout à l'alinéa 1 du paragraphe 11° suivant :

« 11° le secteur de planification Viau-Pie-IX, identifié par un trait blanc sur le plan présenté à l'annexe K, dont les limites sont : :

À partir du point de rencontre de la limite nord-est de l'emprise du boulevard Pie-IX et de la limite Sud-Est de l'emprise de la rue Jean-Talon Est dans l'arrondissement Villeray-St-Michel-Parc-Extension; de là, traversant l'emprise de la rue Jean-Talon est vers le nord-ouest jusqu'à la limite sud-ouest du lot 6 291 712; de là allant vers le nord-ouest en longeant la limite sud-ouest du lot 6 291 712 jusqu'à sa limite nord-ouest; de-là allant vers le nord-est en longeant les limites nord-ouest des lots 6 291 712 et 2 217 057 puis traversant l'emprise de la 23e avenue vers le nord-est, puis longeant la limite nord-ouest du lot 6 391 931, traversant l'emprise de la 24e avenue vers le nord-est jusqu'au point de rencontre avec la limite sud-ouest du lot 6 391 933; de là longeant la limite sud-ouest du lot

6 391 933 vers le nord-ouest puis sa limite nord-ouest vers le nord-est jusqu'au point de rencontre avec la limite sud-ouest du lot 1 122 094; de là allant vers le nord-ouest en suivant la limite sud-ouest du lot 1 122 094 jusqu'au point de rencontre avec la limite sud-est de l'emprise de la rue Buies dans l'arrondissement St-Léonard et de là longeant vers le nord-est les limites nord-ouest des lots 1 122 094, 1 122 095 et 1 122 102 jusqu'au point de rencontre avec la limite sud de l'emprise du boulevard Provencher; de là allant vers l'est en longeant le lot 1 122 102, traversant l'emprise du boulevard Provencher vers le nord-est jusqu'au point de rencontre avec la limite nord-ouest du lot 3 043 564 et de là longeant vers le nord-est jusqu'à la jonction avec la limite sud-ouest du lot 1 122 183; de là longeant la limite de ce lot vers le nord-ouest jusqu'à la jonction de la limite sud de l'emprise de la rue Buies; de là, longeant la limite sud de l'emprise de la rue Buies vers l'est, traversant l'emprise de la rue Buies vers le nord-est au niveau de la limite nord-ouest du lot 1 124 222, longeant cette limite vers le nord-est jusqu'au point de rencontre de la limite sud-ouest du lot 1 222 578; de là longeant vers le nord-ouest la limite sud-ouest des lots 1 222 578 et 1 122 579 et la limite sud du lot 1 122 582 jusqu'au point de rencontre de la limite est de l'emprise de la rue de Viterbe; de là allant vers le nord sur la limite est de l'emprise la rue de Viterbe jusqu'au point de rencontre sud de l'emprise du boulevard Viau; de là longeant vers l'est la limite sud de l'emprise du boulevard Viau jusqu'au point de rencontre de la limite nord-est du lot 1 859 630 (emprise Hydro-Québec) et longeant la limite nord-est vers le sud-est jusqu'au point de rencontre de la limite nord-ouest de l'emprise de la rue Jean-Talon est; de là allant vers le nord-est, longeant la limite nord-ouest de l'emprise de la rue Jean-Talon est, traversant une partie de l'emprise du boulevard Viau jusqu'au point de rencontre du centre de la voie nord-est du boulevard Viau; de-là suivant le centre de la voie vers le nord-ouest jusqu'au niveau de la limite ouest du lot 6 392 850; de là allant vers le nord en longeant la limite ouest du lot 6 392 850; bifurquant vers le nord-est jusqu'au point de rencontre de la limite nord-ouest de l'emprise de la rue Jean-Talon est; de là, allant vers le nord-est en suivant la limite nord-ouest de l'emprise de la rue Jean-Talon est jusqu'au point de rencontre avec le coin nord-est du lot 2 970 006; de là, traversant l'emprise de la rue Jean-Talon est vers le sud-est jusqu'au point de rencontre avec la limite sud-ouest de l'emprise de la rue Michelet et longeant cette limite vers le sud-est jusqu'à la limite nord-ouest du lot 1 126 220; de là longeant vers le sud la limite est du lot 6 392 599 jusqu'au point de rencontre de la limite nord-est de l'emprise du boulevard Viau; de là, longeant vers le nord-ouest la limite nord-est de l'emprise du boulevard Viau et traversant l'emprise du boulevard Viau vers le sud-ouest au niveau de la limite sud-est du lot 1 123 103; de là longeant la limite sud-est du lot 1 123 103 vers le sud-ouest jusqu'au point de rencontre de la limite nord-est de l'emprise de la rue de Cannes; de là longeant vers le nord-ouest la limite nord-est de l'emprise de la rue de Cannes jusqu'au point de rencontre de la limite sud-est de l'emprise de la rue Jean-Talon est; de là longeant la limite sud-est de l'emprise de la rue Jean-Talon est vers le sud-ouest, jusqu'au point de rencontre avec la limite nord-est du lot 1 122 182; de là, longeant la limite nord-est vers le sud-est et bifurquant vers sud-ouest, traversant l'emprise du boulevard Provencher vers le sud-ouest jusqu'à la limite sud-est du

lot PC-31586; de là longeant les limites sud-est des lots PC-31586 et 1 122 176 vers le sud-ouest; de là traversant l'emprise de la rue de Nogent vers le sud-ouest, longeant la limite sud-est du lot 1 122 164 vers le sud-ouest, traversant l'emprise de la rue Daudet vers le sud-ouest jusqu'au point de rencontre de la limite nord-est du lot PC-37678; de là, longeant la limite nord-est du lot PC-37678 vers le sud-est jusqu'au point de rencontre avec la limite nord-est du lot 2 727 390; de-là, longeant la limite nord-est des lot 2 727 390 et 2 727 391 vers le sud-est jusqu'à l'intersection des limites nord-est et sud-est du lot 2 727 391; de là, allant vers le sud-ouest en longeant la limite sud-est des lots 2 727 391 (Saint-Léonard) et 6 280 890 (Villeray-St-Michel-Parc-Extension) jusqu'au point de rencontre avec le lot 6 281 036; de là, longeant la limite du lot 6 281 036 vers l'ouest jusqu'au point de rencontre nord-est de la limite de l'emprise du boulevard Pie-IX; de là longeant la limite nord-est de l'emprise du boulevard Pie-IX vers le nord-ouest jusqu'au point de rencontre de la limite nord-est de l'emprise du boulevard Pie-IX et de la limite sud-est de l'emprise de la rue Jean-Talon est dans l'arrondissement Villeray-St-Michel-Parc-Extension, point de départ. ».

2. Ce règlement est modifié par l'ajout de l'annexe K, jointe en annexe à la présente ordonnance.



## **ANNEXE**

### **ANNEXE K – PLAN DU SECTEUR DE PLANIFICATION VIAU–PIE-IX**



GDD 1245950001

**Annexe K**  
**PLAN DU SECTEUR DE PLANIFICATION VIAUX – PIE-IX**







Dossier # : 1249633010

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG), pour le renouvellement du contrat d'entretien des logiciels IBM selon le programme du manufacturier « Passeport Avantage », pour la période du 1er février 2025 au 31 janvier 2026, pour une somme maximale de 1 008 686,30 \$, taxes incluses.

Il est recommandé:

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG), pour le renouvellement du contrat d'entretien des logiciels IBM selon le programme du manufacturier « Passeport Avantage », pour la période du 1er février 2025 au 31 janvier 2026, pour une somme maximale de 1 008 686,30 \$, taxes incluses ;
2. d'autoriser le directeur de la Direction infrastructures et opérations, du Service des TI, à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2024-11-23 13:17

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

\_\_\_\_\_  
Directeur(-trice) générale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1249633010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG), pour le renouvellement du contrat d'entretien des logiciels IBM selon le programme du manufacturier « Passeport Avantage », pour la période du 1er février 2025 au 31 janvier 2026, pour une somme maximale de 1 008 686,30 \$, taxes incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

La Ville utilise une variété de logiciels IBM, acquis au fil des années, pour déployer des solutions corporatives qui répondent à ses besoins en infrastructure informatique et en solutions d'affaires, afin d'offrir des services essentiels aux citoyennes et citoyens.

Le portefeuille des logiciels IBM couvre essentiellement les catégories de solutions informatiques suivantes :

- une solution corporative de sauvegarde des données corporatives de la Ville (IBM Spectrum Protect);
- une solution pour gérer les clés permettant de chiffrer les périphériques matériels tels que les disques et les bandes de sauvegarde (IBM Security Guardium Key Lifecycle Manager);
- une solution de gestion des échanges de données entre les systèmes centraux de la

- Ville incluant le progiciel SIMON (IBM MQ);
- des solutions spécialisées pour les statistiques utilisées, entre autres, pour la gestion des opérations policières (IBM SPSS);
- un progiciel coopératif spécialisé dans la gestion des actifs municipaux utilisé notamment par les usines et les réseaux de distribution du Service de l'eau, le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM);
- une solution pour gérer les clés permettant de chiffrer les périphériques matériels tels que les disques et les bandes de sauvegarde.

Suivant la mise en place de notre nouvelle plate-forme de stockage central, l'implémentation d'une application serveur de clés qui s'intègre à nos produits de stockage IBM est nécessaire afin de maintenir les meilleures pratiques de l'industrie de la sécurité de l'information. Il s'agit d'un logiciel développé par IBM pour gérer en toute sécurité les clés permettant de chiffrer les périphériques matériels tels que les disques et les bandes.

De plus, d'autres logiciels IBM sont déployés depuis plusieurs années pour soutenir les opérations et la résilience de l'infrastructure informatique de la Ville. En ce sens, IBM Storage Protect est un logiciel de sauvegarde et de récupération de données. Ce qui nous permet d'optimiser les coûts d'archivage grâce à une protection physique contre les coupures de micro-délais de traitement des échanges internes de donnée et à un accès direct et intuitif aux données stockées dans les lecteurs de bande et les bibliothèques de notre stockage central.

Dans ce contexte, le renouvellement du contrat de maintenance des logiciels IBM permet de conserver les droits d'utilisation des dernières versions supportées des logiciels IBM et d'accéder aux services de soutien technique et aux correctifs de rustine de sécurité qui sont nécessaires pour le maintien et la stabilité des solutions en place. Il est à noter que les produits Maximo d'IBM sont maintenant sous une autre entente contractuelle, afin de respecter les types de licences de ces produits distincts d'IBM.

Depuis le 30 septembre 2022, le CAG offre à l'ensemble des organismes publics au Québec, la possibilité d'accéder au catalogue des produits IBM par l'entremise de revendeurs préqualifiés (contrat IBM – 999738270). En ce sens, le Service des TI a adhéré à cette entente pour une durée de 3 ans et permet ainsi de procéder aux renouvellements annuels du contrat de maintenance des logiciels IBM.

Le présent dossier vise à accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG), pour le renouvellement du contrat d'entretien des logiciels IBM selon le programme du manufacturier « Passeport Avantage », pour la période du 1er février 2025 au 31 janvier 2026, pour une somme maximale de 1 008 686,30 \$ taxes incluses.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG24 0343 - 20 juin 2024 - Accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG), pour la conversion des licences IBM Maximo de la version 7 à 8 ainsi que le support et la maintenance, pour la période du 1er juillet 2024 au 30 juin 2027, pour une somme maximale de 3 999 353,52 \$, taxes incluses;

CG23 0707 - 21 décembre 2023 - Accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG), pour le renouvellement du contrat d'entretien des logiciels IBM selon le programme du manufacturier « Passeport Avantage », pour la période du 1er février 2024 au 31 janvier 2025, pour une somme maximale de 2 046 283,70 \$, taxes incluses;

CG22 0768 - 22 décembre 2022 - Accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par

l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG), pour l'entretien, l'acquisition et les droits d'utilisation des logiciels IBM selon le programme du manufacturier « Passeport Avantage », pour la période du 1er février 2023 au 31 janvier 2024, pour une somme maximale de 1 887 252,99 \$, taxes incluses.

## **DESCRIPTION**

Le contrat de maintenance des logiciels IBM est une adhésion aux modalités de gestion des droits d'auteurs et des services de support défini par le programme Passeport Avantage du manufacturier IBM qui détient les droits exclusifs sur le code source de ses logiciels.

Ainsi le programme Passeport Avantage définit entre autres :

- les droits et les obligations de chacune des parties pour l'utilisation des logiciels sous licences;
- les objectifs de services de soutien technique offerts 24 heures par jour directement par le manufacturier;
- les modalités d'accès aux mises à jour et aux rustines de sécurité, dès que IBM les rend disponibles, et ce sans frais additionnels, pour l'ensemble des logiciels IBM utilisés par la Ville.

## **JUSTIFICATION**

Le maintien et la continuité opérationnelle des systèmes informatiques utilisant les produits et logiciels IBM sont indispensables pour assurer la prestation de services à la Ville et à ses citoyennes et citoyens. En ce sens, il est requis de procéder au renouvellement du contrat de maintenance Passeport Avantage pour l'ensemble des licences de logiciels IBM détenues par la Ville.

L'estimation de ce contrat correspond au montant exact de celle indiquée au dossier, soit 1 008 686,30 \$, taxes incluses, car elle est basée sur les prix du catalogue disponible via le CAG.

Le CAG a signé une entente de gré à gré pour la fourniture des produits IBM, valide jusqu'en 2025 pour l'ensemble des organismes du gouvernement du Québec et pour les municipalités du Québec. En vertu de l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes, une municipalité peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du CAG ou par l'entremise de celui-ci. La Ville de Montréal peut donc se prévaloir des services de la firme Novipro inc., par l'entremise du CAG, selon les termes et conditions qui ont été négociés entre les deux parties.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de contrat.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque n'est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré.

Après vérification, la firme Novipro inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant maximal du contrat est de 1 008 686,30 \$, taxes incluses.

La dépense de 1 008 686,30 \$, taxes incluses (921 065,04 \$ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

Cette dépense concerne l'entretien et le support d'équipements informatiques corporatifs IBM, incluant les souscriptions pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), qui est de compétence d'agglomération, en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Sont maintenant exclus les produits Maximo d'IBM, qui sont gérés via une autre entente contractuelle. Ce qui explique la diminution de la valeur du contrat octroyé.

La facturation se fera sur une base annuelle à compter de février 2025.

Tableau comparatif, coûts d'acquisition et d'utilisation des années antérieures :

<b>Période</b>	<b>Coût total annuel (selon soumission)</b>	<b>Écart annuel \$</b>	<b>Écart annuel %</b>
1er février 2023 au 31 janvier 2024	934 130,96 \$	N/A	N/A
1er février 2025 au 31 janvier 2026	1 008 686,30 \$	74 555,34 \$	7,98 %

En tenant compte des composantes équivalentes entre les deux périodes ci-haut, l'écart de 7,98% est expliqué par l'augmentation tarifaire du manufacturier IBM pour la période de renouvellement.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'octroi du présent contrat est essentiel afin de limiter les risques opérationnels en cas de panne de systèmes et permet de maintenir à jour certains systèmes informatiques essentiels au bon fonctionnement de l'organisation.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : 1er février 2025

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin JACQUES  
Conseiller analyse - controle de gestion

**Tél :** 438-864-5905  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-09

Miguel COBO  
directeur(-trice) - infrastructures et  
operations

**Tél :** -  
**Télécop. :** 000-0000

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Miguel COBO  
directeur(-trice) - infrastructures et operations

**Tél :** -  
**Approuvé le :** 2024-11-18

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER  
Directeur du service des technologies de  
l'information

**Tél :** 438-998-2829  
**Approuvé le :** 2024-11-20

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249633010

Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information, Direction infrastructures technologiques, Division infrastructures technologiques

Projet : Accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG), pour le renouvellement du contrat d'entretien des logiciels IBM selon le programme du manufacturier « Passeport Advantage », pour la période du 1er février 2025 au 31 janvier 2026, pour une somme maximale de 1 008 686,30 \$, taxes incluses.

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  12) Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  Cette acquisition permettra d'assurer la pérennité des applications et la continuité des services.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1249633010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG), pour le renouvellement du contrat d'entretien des logiciels IBM selon le programme du manufacturier « Passeport Avantage », pour la période du 1er février 2025 au 31 janvier 2026, pour une somme maximale de 1 008 686,30 \$, taxes incluses.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1249633010.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Hui LI  
Préposée au budget  
**Tél :** 514 872-0766

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-11-18

Gilles BOUCHARD  
conseiller(-ere) budgetaire  
**Tél :** 514 872-0766  
**Division :** Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1248554002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Exercer l'option de prolongation de 2 ans et autoriser la dépense additionnelle de 7 689 388,37\$, taxes incluses, pour l'élimination des ordures ménagères en provenance de 3 arrondissements de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à l'entreprise Recyclage Notre-Dame inc. (CG20 0386), majorant le montant total du contrat de 13 803 290,74 \$ à 21 492 679,11 \$, taxes incluses

Il est recommandé

1. Exercer l'option de prolongation de 2 ans et autoriser la dépense additionnelle de 6 028 800,93 \$, taxes incluses, pour l'élimination des ordures ménagères en provenance de 3 arrondissements de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à l'entreprise Recyclage Notre-Dame inc. (CG20 0386), majorant le montant total du contrat de 13 803 290,74 \$ à 21 492 679,11 \$, taxes incluses ;
2. d'autoriser une dépense de 310 543,54 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 496 508,62 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
4. d'autoriser une dépense de 853 535,29 \$, taxes incluses, à titre de budget d'ajustement de prix (indexation);
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par l'agglomération.

**Signé par** Nadia BASTIEN **Le** 2024-11-25 09:06

**Signataire :**

Nadia BASTIEN

\_\_\_\_\_  
Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)

Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1248554002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Exercer l'option de prolongation de 2 ans et autoriser la dépense additionnelle de 7 689 388,37\$, taxes incluses, pour l'élimination des ordures ménagères en provenance de 3 arrondissements de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à l'entreprise Recyclage Notre-Dame inc. (CG20 0386), majorant le montant total du contrat de 13 803 290,74 \$ à 21 492 679,11 \$, taxes incluses

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q.; Chapitre E- 20. 001, Loi 75), l'élimination et la valorisation des matières résiduelles est une compétence d'agglomération. En vertu de l'article 17 de cette Loi, la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières constituant les compétences d'agglomération non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée. Le Service de l'environnement assume cette responsabilité pour l'agglomération.

En vertu de ces articles, l'agglomération de Montréal octroie des contrats à des entreprises exploitant des lieux d'enfouissement techniques (LET) et des postes de transbordement d'ordures ménagères afin d'assurer l'élimination des résidus ultimes générés et collectés sur le territoire de l'agglomération.

En 2019, considérant le nombre important de contrats à renouveler, le Service de l'environnement a revu sa stratégie de renouvellement des contrats de collecte, de transport et d'élimination des ordures ménagères de concert avec le Service de l'approvisionnement. Ainsi, l'option privilégiée est de solliciter le marché plus régulièrement, tous les deux (2) ans, et de façon équilibrée (via trois « blocs de renouvellement de contrats »). Il est à noter que, conformément aux orientations de sa stratégie de renouvellement, l'agglomération de Montréal a approuvé deux (2) contrats d'élimination le 27 août 2020 dans le cadre d'un premier bloc de renouvellement de contrats (CG20 0386), suivi de treize (13) contrats d'élimination (incluant deux (2) contrats de collecte, transport et élimination (CTÉ)) le 16 juin 2022 dans le cadre du second bloc de renouvellement de contrats (CG22 0407), puis finalement neuf (9) contrats d'élimination le 15 juin 2023 dans le cadre du troisième et dernier bloc de renouvellement de contrats (CG23 0330).

Ayant ainsi terminé un cycle complet de renouvellement des contrats de collecte de la Ville

de Montréal et d'élimination de l'agglomération de Montréal, le Service de l'environnement a élaboré une nouvelle stratégie de renouvellement des contrats de collecte, transport et élimination (CTÉ) 2024-2030. Cette stratégie vise encore une fois à doter la Ville d'un cadre contractuel permettant de fonctionner de manière stratégique et de favoriser l'innovation et l'optimisation. Elle vise également à assurer une cohérence avec les travaux d'alignement stratégique et les priorités organisationnelles, ainsi qu'à contrôler la hausse des coûts des contrats de collecte, de transport et d'élimination. Cette stratégie s'articule cette fois-ci en cinq (5) « blocs » de contrats distincts .

Déoulant de cette nouvelle stratégie, le présent sommaire décisionnel a pour objet l'application de l'option de prolongation de deux ans (vingt-quatre (24) mois) prévue au contrat octroyé à Recyclage Notre-Dame Inc dans le cadre le premier bloc d'octroi de contrats mentionné ci-dessus (CG20 0386). Cette prolongation vise l'élimination des ordures ménagères en provenance de trois arrondissements de la Ville de Montréal : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce [secteur régie], Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et Saint-Léonard. Cette prolongation permettra de maintenir des prix jugés fortement concurrentiels dans le contexte actuel. Elle est requise pour respecter la répartition des contrats dans les cinq blocs évoqués ci-dessus, ainsi que pour maintenir la concordance des contrats d'élimination avec les contrats de collecte et transport des matières résiduelles qui font l'objet également d'une demande de prolongation dans le cadre d'un sommaire décisionnel distinct.

Ce sommaire vise également à autoriser une dépense additionnelle pour 2025 dans le cadre de la période initiale du contrat en vigueur, afin de répondre à la dépense plus rapide que prévue des sommes initialement octroyées. Cela s'explique par 1) l'augmentation de l'inflation (indice du prix à la consommation (IPC)) plus élevée que celle anticipée au moment de l'octroi des contrats, et 2) la diminution plus faible qu'anticipée des tonnages d'ordures ménagères prévisionnels sur la durée du contrat (augmentation des quantités d'ordures ménagères à éliminer par rapport aux prévisions établies au moment du recueil des besoins). Il est donc requis d'autoriser une dépense additionnelle en guise de budget d'ajustement de prix et de variation des quantités. Il est à noter que les sommes initialement octroyées en guise de budget de contingence seront complètement affectées aux dépenses supplémentaires requises.

De plus et bien que non requis, le consentement de l'adjudicataire a été obtenu par le Service de l'approvisionnement le 20 août 2024 (voir le document *Lettre d'intention 20-18152 - Recyclage-Notre-Dame \_signée.pdf* en pièce jointe).

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG23 0330 – 15 juin 2023 – Accorder sept contrats à WM Québec inc. et neuf contrats à Recyclage Notre-Dame inc. pour des services d'élimination d'ordures ménagères, pour une période variant de 48 à 60 mois, avec la possibilité de deux périodes de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 68 151 232,85 \$, taxes incluses - Appel d'offres publics 23-19726 (4 soum.)

CG22 0407 – 22 juin 2022 – Accorder trois contrats à Complexe Enviro Connexions ltée, trois contrats à GFL Environmental inc., trois contrats à Recyclage Notre-Dame inc., et deux contrats à WM Québec inc., pour des services d'élimination d'ordures ménagères, ainsi que deux contrats à 9064-3032 Québec inc. (JR Services Sanitaires) pour des services de collecte, de transport et d'élimination de matières résiduelles, pour une période variant de 12 à 60 mois, avec la possibilité de deux périodes de prolongations de 12 mois - Dépense totale de 64 786 880,14 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres publics 22-19058 (5 soum.)

CG20 0386 – 27 août 2020 – Accorder un contrat à Les Entreprises Raylobec inc. (15 831 707 \$), et un contrat à Recyclage Notre-Dame inc. (13 803 290 \$), pour l'élimination des

ordures ménagères en provenance de 13 territoires de l'agglomération de Montréal, pour une période de 60 mois incluant une option de prolongation de deux ans - Dépense totale de 29 634 997 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres publics 20-18152 (8 soum.)

## DESCRIPTION

Sous la compétence du conseil d'agglomération, le présent sommaire concerne l'exercice de la prolongation de deux ans (vingt-quatre (24) mois) prévue à la clause 15.02 du contrat 20-18152 d'élimination des ordures ménagères, pour la période du 1er novembre 2025 au 31 octobre 2027.

Cette prolongation vise l'élimination des ordures ménagères de trois territoires :

- Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce [secteur régie]
- Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
- Saint-Léonard

Le contrat inclut la réception des ordures ménagères au poste de transbordement de Recyclage Notre-Dame (9000 avenue Marien, Montréal-Est, Québec, H1B 4W3 ) et leur enfouissement au lieu d'élimination technique (LET) de Berthierville (1001 chemin St-Joseph, Saint-Thomas, Québec, J0K 3L0).

Le contrat prévoit que les services seront payés au poids des matières collectées (\$/tonne). Le prix unitaire est ajusté selon l'indice des prix à la consommation (IPC) sur une base annuelle, à la date d'anniversaire du contrat.

Le portrait actualisé des besoins estimés d'élimination des territoires de l'agglomération concernés pour la période visée en quantités d'ordures ménagères projetées est le suivant :

### Quantité d'ordures ménagères projetées par territoire, 2025-2027 (en tonnes)

Territoires	2025 (2 mois)	2026 (12 mois)	2027 (12 mois)	Total
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	3 360	19 950	19 750	43 060
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	4 640	27 510	27 230	59 380
Saint-Léonard	2 890	17 160	16 990	37 040
<b>Total</b>	<b>10 890</b>	<b>64 620</b>	<b>63 970</b>	<b>139 480</b>

Il est à noter que pour chacune des années de prolongation, la quantité prévue représente la moyenne annuelle de la période initiale du contrat. Comme les projections actuelles sont supérieures à la moyenne des années du contrat, le dossier prévoit l'ajout d'un budget de variation de quantités équivalent à l'écart entre le besoin estimé et les quantités prévues pour la période de prolongation.

## JUSTIFICATION

L'exercice de l'option de renouvellement de ce contrat vise à maintenir le service d'élimination des ordures ménagères collectées dans trois (3) arrondissements de la Ville de Montréal. Cette prolongation s'inscrit dans la stratégie 2024-2030 de renouvellement des contrats de collecte, de transport et d'élimination des matières résiduelles établie par le Service de l'environnement. La prolongation permet aussi de bénéficier des prix concurrentiels obtenus lors de l'appel d'offres 20-18152 pendant deux (2) années supplémentaires.

De plus, dans le cadre de la période initiale du contrat en vigueur, la demande d'augmentation de la valeur du contrat est justifiée considérant l'utilisation plus rapide que prévue des sommes initialement octroyées et qui s'explique principalement par l'augmentation

de l'inflation (indice du prix à la consommation (IPC)) plus élevée que celle anticipée au moment de l'octroi des contrats : (cumul de 15,7 % sur trois ans plutôt que les 6 % estimés pour les premiers trente-six (36) mois du contrat) et par la diminution plus faible que prévue des tonnages d'ordures ménagères prévisionnels sur la durée du contrat, soit une hausse des services requis (augmentation des quantités d'ordures ménagères à éliminer) par rapport aux quantités octroyées. Il est à noter que tout le budget de contingence alloué lors de l'octroi du contrat a déjà été utilisé pour absorber une partie de ce besoin supplémentaire.

Après vérification, l'entreprise Recyclage Notre-Dame dispose d'une attestation de contracter/sous-contracter avec un organisme public délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP) (voir pièce jointe). Elle n'est pas inscrite :

- au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- sur la liste des entreprises à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal;
- au Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au règlement sur la gestion contractuelle.

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

La durée de la prolongation est de deux ans (vingt-quatre (24) mois) et s'étend sur trois (3) années financières. La somme totale requise s'élève à 7 689 388,37 \$ taxes incluses, et inclut :

- 1) Pour les 24 mois de la période de prolongation :
  - a) la valeur du service demandé, soit 6 028 800,93 \$;
  - b) un budget de contingences de 310 543,54 \$, représentant 5,0 % de la valeur du montant de cette prolongation,
  - c) un budget de variation de quantité de 154 061,22 \$;
  - d) un budget d'ajustement de prix annuel selon l'indice du prix à la consommation (IPC) estimée à 2,0 % à partir du 1er novembre 2026 pour un total de 182 069,79 \$ ;
- 2) Un ajustement de la valeur des contrats pour la période initiale de celui-ci de 1 013 912,90 \$ (342 447,40 \$ en variation de quantité et 671 465,50 \$ en budget d'indexations de prix).

L'augmentation totale représente 55,7 % de la valeur initiale du contrat.

La répartition du coût annuel se présente comme suit :

<b>Élimination</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>Total</b>
Contrat - période prolongée	502 400,08 \$	3 014 400,47 \$	2 512 000,39 \$	6 028 800,93 \$
Contingences - période prolongée	25 622,40 \$	154 246,87 \$	130 674,26 \$	310 543,54 \$
Variation - période prolongée	12 711,32 \$	76 522,16 \$	64 827,74 \$	154 061,22 \$
Indexation - période prolongée	10 048,00 \$	70 536,97 \$	101 484,82 \$	182 069,79 \$
Variation de quantité - ajustement	342 447,40 \$	- \$	- \$	342 447,40 \$
Indexation - ajustement	671 465,50 \$	- \$	- \$	671 465,50 \$
<b>Total - taxes incluses</b>	<b>1 564 694,71 \$</b>	<b>3 315 706,46 \$</b>	<b>2 808 987,20 \$</b>	<b>7 689 388,37 \$</b>

Les détails du calcul se retrouvent dans la pièce jointe (voir 20-18152\_Aspect

*financier\_volet élimination - prolongation RND.xlsx).*

### **Redevance gouvernementale pour l'élimination**

Une redevance indexée annuellement de 35,70 \$ (coût net prévu pour 2025) par tonne éliminée est exigée par le gouvernement du Québec. Cette redevance est indexée de 2 \$ le 1er janvier de chaque année. Le montant des redevances équivaut à environ 5 950 457,03 \$ (coût net) pour vingt-quatre (24) mois et n'est pas inclus dans les coûts des contrats de ce sommaire décisionnel. Dans le cadre du paiement de cette redevance, la Ville reçoit en retour une somme équivalente par le Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles sous forme de subventions pour financer des activités liées à la préparation, à la mise en oeuvre et à la révision des plans de gestion des matières résiduelles.

### **Imputation**

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement de la Direction de la gestion des matières résiduelles, Division collecte, transport et traitement du Service de l'Environnement, au poste budgétaire des services techniques - gestion des matières résiduelles. Elle sera entièrement assumée par l'agglomération.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements liés aux changements climatiques relativement aux priorités suivantes (voir Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe) :

- Priorité 1: Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;
- Priorité 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

Il est à noter qu'en signant la Déclaration du réseau mondial C40 Cities sur l'objectif « zéro déchet », la Ville s'est également engagée à diminuer de 15 % le volume de déchets produits par chaque habitant, de réduire de 50% le volume de déchets destinés à l'enfouissement et d'augmenter de 70% le taux de récupération d'ici 2030,

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La prolongation des contrats visés par ce sommaire décisionnel est nécessaire compte tenu de la fin des contrats prévue pour le 31 octobre 2025. La prolongation de ces contrats permettra d'assurer la gestion des résidus ultimes destinés à l'élimination provenant de trois (3) arrondissements : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et Saint-Léonard. Les services liés à ces contrats sont nécessaires pour permettre à la Ville de poursuivre et de s'acquitter de ses obligations de salubrité et d'atteinte des objectifs de détournement de l'enfouissement des matières résiduelles, édictées par le gouvernement par l'entremise de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, du Plan de Gestion des Matières Résiduelles de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), et du Plan Directeur de Gestion des Matières Résiduelles de l'agglomération de Montréal (PDGMR) 2020-2025.

Il est recommandé de procéder à l'octroi de cette prolongation dès que possible afin de confirmer à l'adjudicataire l'intention de la Ville pour le maintien du service pour une période supplémentaire de deux ans avant que la Ville ne sollicite à nouveau le marché par appel d'offres public pour des besoins similaire.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec la Direction des communications corporatives du Service des ressources humaines et des communications, aucune opération de communication n'est prévue.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la prolongation : 1er novembre 2025

Fin des contrats : 31 octobre 2027

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier  
(Samia KETTOU)

### Autre intervenant et sens de l'intervention

### Parties prenantes

Karolanne PERREAULT, Service des ressources humaines et des communications  
Stéphanie MOREL, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Stéphanie MOREL, 7 novembre 2024  
Karolanne PERREAULT, 24 octobre 2024

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis GIRARD-BRISSON  
Conseiller en planification

**Tél :** 438-226-6781  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-23

Frédéric SAINT-MLEUX  
chef de section - opérations - gestion des  
matières résiduelles

**Tél :** 514-258-0429  
**Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

## DIRECTION

Éric BLAIN  
directeur de la gestion des matières résiduelles  
et infrastructures par intérim

**Tél :** - -

**Approuvé le :** 2024-10-28

Roger LACHANCE  
directeur de service - environnement

**Tél :** - -

**Approuvé le :** 2024-11-25

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248554002

Unité administrative responsable : *Service de l'environnement, Direction de la gestion des matières résiduelles, Division collecte, transport et traitement des matières résiduelles*

Projet : *AO 20-18152 Collecte et transport de matières résiduelles et élimination d'ordures ménagères*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>Priorité #2 : Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050</i> <i>Priorité #5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>Les contrats d'élimination des ordures ménagères prévoient une baisse annuelle des quantités de matières résiduelles envoyées à l'élimination, en cohérence avec les cibles du Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025 de l'agglomération montréalaise.</i>			

## Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>x</b>		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		<b>x</b>	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>x</b>	

## Section C - ADS+\*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>		<b>x</b>	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>x</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## Sommaire

<b>Contrats taxes incluses</b>	<b>Total contrat - CG 20 0386</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>Total - prolongation</b>	<b>Grand total</b>
<b>Contrat</b>	13,145,990.74 \$	502,400.08 \$	3,014,400.47 \$	2,512,000.39 \$	6,028,800.93 \$	19,174,791.67 \$
<b>Indexation</b>		681,513.50 \$	70,536.97 \$	101,484.82 \$	853,535.29 \$	853,535.29 \$
<b>Variation de quantité</b>		355,158.73 \$	76,522.16 \$	64,827.74 \$	496,508.62 \$	496,508.62 \$
<b>Contingences de 5%</b>	657,300.00 \$	25,622.40 \$	154,246.87 \$	130,674.26 \$	310,543.54 \$	967,843.54 \$
<b>Grand total</b>	13,803,290.74 \$	1,564,694.71 \$	3,315,706.46 \$	2,808,987.20 \$	7,689,388.37 \$	21,492,679.11 \$

Elimination Déchets

		IPC		1.02000000		1.0404		Total	
		Début nov 2025		mois en 2025		mois en 2026		mois en 2027	
Tonnage	prix unitaire	Tonnage annuel	2	12	10	24			
			3,319	19,915	16,596	39,830			
<b>Côte-des-Neiges-Notre-de-Grâce Privé</b>	39,830	41.72 \$	141,228.22 \$	850,193.87 \$	720,263.91 \$	1,711,686.01 \$			
5%			7,061.41 \$	42,509.69 \$	36,013.20 \$	85,584.30 \$			
9.975%			14,087.51 \$	84,806.84 \$	71,846.33 \$	170,740.68 \$			
<b>Total avec taxes</b>			<b>162,377.14 \$</b>	<b>977,510.41 \$</b>	<b>828,123.43 \$</b>	<b>1,968,010.98 \$</b>			
Ristourne TPS 100%			7,061.41 \$	42,509.69 \$	36,013.20 \$	85,584.30 \$			
50%			7,043.76 \$	42,403.42 \$	35,923.16 \$	85,370.34 \$			
<b>Dépense nette</b>			<b>148,271.98 \$</b>	<b>892,597.29 \$</b>	<b>756,187.08 \$</b>	<b>1,797,056.34 \$</b>			
			4,337	26,023	21,686	52,046			
<b>Mercier-Hochelaga-Maisonneuve</b>	52,046	41.72 \$	184,543.41 \$	1,110,951.30 \$	941,171.37 \$	2,236,666.08 \$			
5%			9,227.17 \$	55,547.57 \$	47,058.57 \$	111,833.30 \$			
9.975%			18,408.20 \$	110,817.39 \$	93,881.84 \$	223,107.44 \$			
<b>Total avec taxes</b>			<b>212,178.78 \$</b>	<b>1,277,316.26 \$</b>	<b>1,082,111.78 \$</b>	<b>2,571,606.82 \$</b>			
Ristourne TPS 100%			9,227.17 \$	55,547.57 \$	47,058.57 \$	111,833.30 \$			
50%			9,204.10 \$	55,408.70 \$	46,940.92 \$	111,553.72 \$			
<b>Dépense nette</b>			<b>193,747.51 \$</b>	<b>1,166,360.00 \$</b>	<b>988,112.29 \$</b>	<b>2,348,219.80 \$</b>			
			2,819	16,912	14,093	33,824			
<b>Saint-Léonard</b>	33,824	41.72 \$	119,932.29 \$	721,992.41 \$	611,654.70 \$	1,453,579.40 \$			
5%			5,996.61 \$	36,099.62 \$	30,582.73 \$	72,678.97 \$			
9.975%			11,963.25 \$	72,018.74 \$	61,012.56 \$	144,994.54 \$			
<b>Total avec taxes</b>			<b>137,892.15 \$</b>	<b>830,110.77 \$</b>	<b>703,249.99 \$</b>	<b>1,671,252.91 \$</b>			
Ristourne TPS 100%			5,996.61 \$	36,099.62 \$	30,582.73 \$	72,678.97 \$			
50%			5,981.62 \$	36,009.37 \$	30,506.28 \$	72,497.27 \$			
<b>Dépense nette</b>			<b>125,913.92 \$</b>	<b>758,001.78 \$</b>	<b>642,160.98 \$</b>	<b>1,526,076.67 \$</b>			
			10,475	62,850	52,375	125,700			
<b>Ensemble des territoires</b>	125,700	41.72 \$	445,703.92 \$	2,683,137.58 \$	2,273,089.98 \$	5,401,931.48 \$			
5%			22,285.20 \$	134,156.88 \$	113,654.50 \$	270,096.57 \$			
9.975%			44,458.97 \$	267,642.97 \$	226,740.73 \$	538,842.67 \$			
<b>Total avec taxes</b>			<b>512,448.08 \$</b>	<b>3,084,937.44 \$</b>	<b>2,613,485.20 \$</b>	<b>6,210,870.72 \$</b>			
Ristourne TPS 100%			22,285.20 \$	134,156.88 \$	113,654.50 \$	270,096.57 \$			
50%			22,229.48 \$	133,821.49 \$	113,370.36 \$	269,421.33 \$			
<b>Dépense nette</b>			<b>467,933.40 \$</b>	<b>2,816,959.07 \$</b>	<b>2,386,460.34 \$</b>	<b>5,671,352.81 \$</b>			
			524	3,143	2,619	6,285			
<b>Contingence de 5%</b>	6,285	41.72 \$	22,285.20 \$	134,156.88 \$	113,654.50 \$	270,096.57 \$			
5%			1,114.26 \$	6,707.84 \$	5,682.72 \$	13,504.83 \$			
9.975%			2,229.50 \$	13,382.15 \$	11,337.04 \$	26,942.13 \$			
<b>Total avec taxes</b>			<b>25,622.40 \$</b>	<b>154,246.87 \$</b>	<b>130,674.26 \$</b>	<b>310,543.54 \$</b>			
Ristourne TPS 100%			1,114.26 \$	6,707.84 \$	5,682.72 \$	13,504.83 \$			
50%			1,111.47 \$	6,691.07 \$	5,668.52 \$	13,471.07 \$			
<b>Dépense nette</b>			<b>23,396.67 \$</b>	<b>140,847.95 \$</b>	<b>119,323.02 \$</b>	<b>283,567.64 \$</b>			
			14,000	0	0	14,000			
<b>Indexation de prix</b>	14,000	41.72 \$	584,010.00 \$	- \$	- \$	584,010.00 \$			
5%			29,200.50 \$	- \$	- \$	29,200.50 \$			
9.975%			58,255.00 \$	- \$	- \$	58,255.00 \$			
<b>Total avec taxes</b>			<b>671,465.50 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>671,465.50 \$</b>			
Ristourne TPS 100%			29,200.50 \$	- \$	- \$	29,200.50 \$			
50%			29,127.50 \$	- \$	- \$	29,127.50 \$			
<b>Dépense nette</b>			<b>613,137.50 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>613,137.50 \$</b>			
			7,260	1,559	1,299	10,118			
<b>Variation de quantité</b>	10,118	41.72 \$	308,900.83 \$	66,555.47 \$	56,384.20 \$	431,840.50 \$			
5%			15,445.04 \$	3,327.77 \$	2,819.21 \$	21,592.03 \$			
9.975%			30,812.86 \$	6,638.91 \$	5,624.32 \$	43,076.09 \$			
<b>Total avec taxes</b>			<b>355,158.73 \$</b>	<b>76,522.16 \$</b>	<b>64,827.74 \$</b>	<b>496,508.62 \$</b>			
Ristourne TPS 100%			15,445.04 \$	3,327.77 \$	2,819.21 \$	21,592.03 \$			
50%			15,406.43 \$	3,319.45 \$	2,812.16 \$	21,538.05 \$			
<b>Dépense nette</b>			<b>324,307.26 \$</b>	<b>69,874.93 \$</b>	<b>59,196.37 \$</b>	<b>453,378.55 \$</b>			
			32,259	67,552	56,293	156,103			
<b>Ensemble des territoires + contingence et variation de quantité</b>	156,103	41.72 \$	1,360,899.94 \$	2,883,849.94 \$	2,443,128.68 \$	6,687,878.56 \$			
5%			68,045.00 \$	144,192.50 \$	122,156.43 \$	334,393.93 \$			
9.975%			135,749.77 \$	287,664.03 \$	243,702.09 \$	667,115.89 \$			
<b>Total avec taxes</b>			<b>1,564,694.71 \$</b>	<b>3,315,706.46 \$</b>	<b>2,808,987.20 \$</b>	<b>7,689,388.37 \$</b>			
Ristourne TPS 100%			68,045.00 \$	144,192.50 \$	122,156.43 \$	334,393.93 \$			
50%			67,874.88 \$	143,832.02 \$	121,851.04 \$	333,557.94 \$			
<b>Dépense nette</b>			<b>1,428,774.82 \$</b>	<b>3,027,681.95 \$</b>	<b>2,564,979.73 \$</b>	<b>7,021,436.50 \$</b>			
<b>2024</b>			35.70 \$	37.80 \$	39.90 \$				
<b>Redevances - coût net</b>			1,151,494.33 \$	2,553,142.72 \$	2,245,819.98 \$	5,950,457.03 \$			

Traitement :1001.001000.103159.04313.54503.014403.0000.000000.000000.000000.000000  
 Redevances:1001.001000.103162.04313.54503.014468.0000.000000.000000.000000.000000

Service de l'approvisionnement  
Direction générale adjointe – Services institutionnels  
255, boulevard Crémazie Est, 4<sup>e</sup> étage, bureau 400  
Montréal (Québec) H2M 1L5

## PAR COURRIEL

Le 18 juillet 2024

Monsieur François Boivin  
Recyclage Notre-Dame Inc.  
8155 Larrey  
Montréal (Québec) H1J 2L5

Courriel : [fboivin@ebiqc.com](mailto:fboivin@ebiqc.com)

**Objet : Appel d'offres n° 20-18152  
Collecte et transport de matières résiduelles et élimination d'ordures  
Ménagères LOT 1**

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 31 décembre 2024 au 31 décembre 2025 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Si la prolongation de ce contrat est autorisée, vous devrez fournir, dans les dix (10) jours de l'envoi de la confirmation du renouvellement, un cautionnement d'exécution de 10%, selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00

Un ajustement des prix pourra également être appliqué selon les clauses de l'annexe 2.03.02 du contrat, (calcul selon les variations de l'IPC).

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous confirmer avoir pris connaissances de cette lettre et des termes de renouvellement du contrat, en signant à l'endroit prévu à cette effet à la page suivante puis de **retourner cette lettre signée dans les cinq prochains jours** par courriel à :

[genevieve.leary@montreal.ca](mailto:genevieve.leary@montreal.ca) et c.c. [andres.larmat@montreal.ca](mailto:andres.larmat@montreal.ca)

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Geneviève Leary  
Agente d'approvisionnement II  
Courriel : [genevieve.leary@montreal.ca](mailto:genevieve.leary@montreal.ca)

Par la présente, je confirme avoir pris connaissance des termes et conditions du renouvellement du contrat AO 20-18152 *Collecte et transport de matières résiduelles et élimination d'ordures Ménagères LOT 1* :

  
\_\_\_\_\_  
Signature

FRANCOIS BOIVIN  
\_\_\_\_\_  
Nom en lettre moulées

20 août 2024  
\_\_\_\_\_  
Date

Dossier # : 1248554002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
<b>Objet :</b>	Exercer l'option de prolongation de 2 ans et autoriser la dépense additionnelle de 7 689 388,37\$, taxes incluses, pour l'élimination des ordures ménagères en provenance de 3 arrondissements de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à l'entreprise Recyclage Notre-Dame inc. (CG20 0386), majorant le montant total du contrat de 13 803 290,74 \$ à 21 492 679,11 \$, taxes incluses

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Info comptable GDD1248554002-ENV.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Samia KETTOU  
Préposée au budget  
**Tél :** (514) 872-0766

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-10-25

Marie-France MILORD  
conseiller(-ere) budgétaire  
**Tél :** 514-872-0766  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1248696003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division des projets spéciaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Exercer l'option de renouvellement de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 457 520,02 \$, taxes incluses pour l'acquisition des électrodes modèle Kemio KEM22MPB pour l'appareil Palintest Kemio Heavy Metals dans le cadre du contrat accordé au fournisseur unique Atera Enviro Inc (CM24 0164) pour l'exercice 2025-2026, majorant ainsi le montant total du contrat de 457 520,02 \$ à 915 040,04 \$, taxes incluses

Il est recommandé

1. d'exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 457 520,02\$, taxes incluses, pour l'acquisition des électrodes modèle Kemio KEM22MPB pour l'appareil Palintest Kemio Heavy Metals dans le cadre du contrat accordé au fournisseur unique Atera Enviro inc (CM24-0164) pour l'exercice 2025-2026, majorant ainsi le montant total du contrat de 457 520,02 \$ à 915 040,04 \$, taxes incluses ;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2024-11-21 14:58

**Signataire :**

Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1248696003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division des projets spéciaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Exercer l'option de renouvellement de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 457 520,02 \$, taxes incluses pour l'acquisition des électrodes modèle Kemio KEM22MPB pour l'appareil Palintest Kemio Heavy Metals dans le cadre du contrat accordé au fournisseur unique Atera Enviro Inc (CM24 0164) pour l'exercice 2025-2026, majorant ainsi le montant total du contrat de 457 520,02 \$ à 915 040,04 \$, taxes incluses

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Soucieuse de la santé et du bien-être de ses citoyens et citoyennes, la Ville de Montréal (Ville) est sensibilisée à la problématique du plomb depuis 2005. En collaboration avec de nombreux partenaires dont la Direction régionale de santé publique (DRSP), la Chaire industrielle CRSNG en eau potable de l'école Polytechnique de Montréal et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, la Ville a mis en place un programme pour réaliser le dépistage des entrées de service en plomb (ESP) et procéder à leur remplacement.

En 2019, la Ville revoit son plan d'action et se donne les moyens pour éliminer toutes les ESP situées sur son territoire d'ici 2032. Ce plan d'action a été présenté à la DRSP et approuvé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs,.

Le plan d'action comprend six actions, dont l'accélération du dépistage afin de localiser précisément l'ensemble des entrées de service en plomb sur son territoire.

La Ville de Montréal, depuis l'année 2020 jusqu'à ce jour à analyser l'eau du robinet d'environ 96 000 bâtiments. et ce, en donnant la priorité aux bâtiments hébergeant des services de garderie en milieu familial, les centres de la petite enfance (CPE) et les maisons de type unifamilial, duplex et triplex.

De ce fait, avec l'acquisition d'électrodes modèle Kemio KEM22MPB compatibles aux appareils Palintest Heavy Metal dont la Ville dispose pour réaliser ses tests de dépistage, elle pourra atteindre son objectif de finaliser l'opération de dépistage d'ici 2026..

L'entreprise Atera Enviro Inc, à titre de représentant exclusif des produits Palintest au Québec, est le seul fournisseur des électrodes modèle KEM22MPB, et est donc considéré comme fournisseur unique pour la présent contrat.

Pour continuer notre effort de dépistage, ce renouvellement de contrat va permettre à la Ville de Montréal de réaliser les tests de dépistage du plomb dans l'eau pour l'exercice 2025-2026.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM 24 - 0164 - 19 février 2024 - Accorder un contrat à la firme Atera Enviro inc., fournisseur unique, pour la fourniture d'électrodes modèle Kemio KEM22MPB pour l'appareil Palintest Kemio Heavy Metals pour la mesure de la concentration du plomb dans l'eau, pour l'exercice 2024-2025, avec une option de renouvellement pour l'exercice 2025-2026 - Dépense totale de 457 520,02 \$, taxes incluses - Avis d'intention 24-00002

CM 21 - 0547 - 18 mai 2021 - Accorder un contrat à Atera Enviro Inc. pour l'acquisition d'électrodes Kemio, modèle KEM22MPB pour appareil Palintest Kemio (HM) pour l'analyse de la concentration du plomb dans l'eau, pour 24 mois - Dépense totale de 727 703,45 \$, taxes incluses ( Contrat : 632 785,61 \$ + variation de quantités : 94 917,84 \$). Appel d'offres public No AO 21 - 18635 (1 seul soumissionnaire)

CM 20 - 0389 - 20 avril 2020- Accorder un contrat à Atera Enviro inc. pour l'acquisition d'analyseurs et des capteurs pour la mesure de la concentration du plomb dans l'eau, pour l'année 2020 - Dépense totale de 366 517,31 \$, taxes et variation de quantités incluses - Appel d'offres public AO 20-18115, un (1) soumissionnaire.

CM 20 0261- 23 mars 2020- Accorder un contrat à Atera Enviro inc. pour l'acquisition d'électrodes PT-435 pour l'appareil Palintest SA-1100 afin d'analyser la concentration de plomb dans l'eau, pour la période de mars 2020 à octobre 2022 - Dépense totale de 1 867 492,94 \$, taxes et variation de quantités incluses - Appel d'offres public AO 20-18003, un (1) soumissionnaire.

CM 19 0318 - 26 mars 2019 - Accorder un contrat à Atera Enviro inc. pour la fourniture d'électrodes pour analyse avec l'appareil Palintest SA-1100 pour une période de vingt-quatre (24) mois pour le dépistage des entrées de service en plomb sur le territoire de la Ville de Montréal - Dépense totale de 596 030.40 \$ taxes incluses. Appel d'offres public #19-17463, un (1) soumissionnaire.

CE 17 0851 - 31 mai 2017 - Accorder un contrat à Atera Enviro inc. pour la fourniture d'électrodes pour analyse avec l'appareil Palintest SA-1100 pour une période de vingt-quatre (24) mois pour le dépistage des entrées de service en plomb sur le territoire de la Ville de Montréal - Dépense totale de 307 903.05 \$ taxes incluses. Appel d'offres public #17-16056 - un (1) soumissionnaire.

CM 15 1033 - 21 septembre 2015 - Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs portant sur l'étude de l'article 89.13 du *Règlement C-1.1 sur la canalisation de l'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales et des préjudices causés aux propriétaires montréalais*.

CE 15 1722 - 16 septembre 2015 - Réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs portant sur l'étude de l'article 89.13 du *Règlement C-1.1 sur la canalisation de l'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales et des préjudices causés aux propriétaires montréalais*.

CE 15 0103 - 14 janvier 2015 - Prendre acte du rapport et des recommandations de la

Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs concernant l'étude de l'article 89.13 du *Règlement C-1.1 sur la canalisation de l'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales et des préjudices causés aux propriétaires montréalais*.

## **DESCRIPTION**

Ce contrat sera renouvelé selon les mêmes termes et conditions du contrat conclu pour l'exercice 2024-2025.

Il prévoit l'acquisition jusqu'à un maximum de 2 600 boîtes de 10 électrodes de type Kemio KEM22MPB nécessaires pour la mesure de la concentration du plomb dans l'eau avec l'appareil portatif Palintest Heavy Metals

## **JUSTIFICATION**

À ce jour, la Direction de la gestion des actifs déclare être satisfaite du service fourni par le fournisseur Atera Enviro Inc pour ce contrat, notamment en ce qui concerne la qualité des produits, le respect du délai de livraison, ainsi que du service à la clientèle.

La dépense maximale totale de la prolongation du contrat est de 457 520,02 \$, taxes incluses.

L'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise pour l'achat des biens.

L'adjudicataire n'est pas sur la liste RENA.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total pour le renouvellement de contrat est de 457 520,02 \$, taxes incluses.

La dépense totale s'élève à 457 520,02 \$ taxes incluses. Cette dépense représente un coût net de 417 776,76 \$ lorsque diminuée des ristournes de taxes fédérale et provinciale.

Cette dépense est entièrement assumée par la ville-centre et sera financé par le budget de fonctionnement de la Direction de la gestion des actifs.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Par contre, avec le recyclage des électrodes, on va tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment pour la réduction et la valorisation des matières résiduelles.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où le contrat ne serait pas octroyé, il sera difficile pour la Ville de Montréal de réaliser son objectif de dépistage d'entrées de service en plomb pour l'année 2025..

Ultimement, cela compromettrait l'atteinte de l'objectif d'éliminer toutes les entrées de service en plomb sur le domaine public d'ici 2032.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication globale concernant le dossier du plomb dans l'eau est élaborée par la Direction des communications corporatives

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : Décembre 2024;

Mai 2025 : Réception de la première quantité d'électrodes et début de la saison de dépistage des entrées de service en plomb;

Octobre 2025 : Fin de la saison de dépistage des entrées de service en plomb.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Cherif Mohamed BENIDIR  
Ingénieur

**Tél :** 438 483 9079

**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-10-29

Karim FICHTALI  
chef(fe) de section - réglementation de l'eau

**Tél :** 514 808 7266

**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Herve LOGE  
directeur(-trice) - gestion des actifs

**Tél :** 514 258 9957

**Approuvé le :** 2024-10-31

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Chantal MORISSETTE  
directeur(-trice) de service - eau

**Tél :** 438-871-7682

**Approuvé le :** 2024-11-20

## Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1248696003

Unité administrative responsable : *Direction de la gestion des actifs (Service de l'eau)*

Projet : *Plomb*

### Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à valorisation des matières résiduelles.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <i>Tous les déchets d'électrodes sont acheminés vers l'éco-centre de la Ville de Montréal</i>			

## Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		<b>X</b>	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		<b>X</b>	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>		<b>X</b>	
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>		<b>X</b>	
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>		<b>X</b>	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>X</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Service de l'approvisionnement  
Direction générale adjointe – Services institutionnels  
255, boulevard Crémazie Est, 4<sup>e</sup> étage, bureau 400  
Montréal (Québec) H2M 1L5

## PAR COURRIEL

Le 21 octobre 2024

Monsieur Pascal Picotte  
ATERA ENVIRO INC.  
952, rue Rouville  
Repentigny (QC) J5Y 2N4

Courriel : postmaster@ateraenviro.com

**Objet : Renouvellement de contrat  
Appel d'offres n° 24-00002 (entente #1648660)  
Acquisition d'électrodes Kemio modèle KEM22MPB pour l'appareil Palintest  
Kemio Heavy Metals (HM).**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1<sup>er</sup> mars 2025 au 28 février 2026 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à francesca.raby@montreal.ca au plus tard le 28 octobre 2024 afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

PASCAL PICOTTE / Pascal Picotte  
Nom en majuscules et signature

23-10-2024  
Date

Je refuse le renouvellement :

\_\_\_\_\_  
Nom en majuscules et signature

\_\_\_\_\_  
Date



Francesca Raby  
Agente d'approvisionnement II

Courriel : francesca.raby@montreal.ca

**Dossier # : 1248696003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division des projets spéciaux
<b>Objet :</b>	Exercer l'option de renouvellement de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 457 520,02 \$, taxes incluses pour l'acquisition des électrodes modèle Kemio KEM22MPB pour l'appareil Palintest Kemio Heavy Metals dans le cadre du contrat accordé au fournisseur unique Atera Enviro Inc (CM24 0164) pour l'exercice 2025-2026, majorant ainsi le montant total du contrat de 457 520,02 \$ à 915 040,04 \$, taxes incluses

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Info comptable GDD 1248696003 - DGA.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Immacula CADELY  
Préposée au budget  
**Tél :** 514 872-0766

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-10-30

Francis PLOUFFE  
Conseiller budgétaire  
**Tél :** 514-872-0766  
**Division :** Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1247655004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction engagement numérique , Division solution sports_loisirs_Eplv et Culture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Les technologies LogikPOS inc., pour l'acquisition et déploiement d'une solution infonuagique pour un système de billetterie pour le Centre des mémoires montréalaises, pour une période de 5 ans, avec 2 options de prolongation, soit de 36 mois pour la 1ère et de 24 mois pour la 2e, pour une somme maximale de 283 988,25 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20622 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire, Les technologies LogikPOS inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour l'acquisition et déploiement d'une solution infonuagique pour un système de billetterie pour le Centre des mémoires montréalaises pour une période de cinq ans, avec 2 options de prolongation, soit de 36 mois pour la 1ère et de 24 mois pour la 2e, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 283 288,25 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20622 ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2024-11-23 12:50

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

\_\_\_\_\_  
Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1247655004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction engagement numérique , Division solution sports_loisirs_Eplv et Culture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Les technologies LogikPOS inc., pour l'acquisition et déploiement d'une solution infonuagique pour un système de billetterie pour le Centre des mémoires montréalaises, pour une période de 5 ans, avec 2 options de prolongation, soit de 36 mois pour la 1ère et de 24 mois pour la 2e, pour une somme maximale de 283 988,25 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20622 (1 soumissionnaire)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

La Ville a entrepris un projet pour l'acquisition et le déploiement d'une solution infonuagique pour un système de billetterie pour le Centre des mémoires montréalaises (MEM). Le MEM est un nouveau musée qui poursuivra la mission du Centre d'histoire de Montréal (CHM) de faire connaître, comprendre et apprécier à l'ensemble des Montréalaises, Montréalais et visiteurs, la ville d'aujourd'hui et la diversité de son patrimoine.

Ce dossier s'inscrit dans le cadre du projet 72740 - Outils numériques pour optimiser le service aux citoyens pour les services de la Culture, prévu au PDI\_2025-2034, et ce dans la volonté de la Ville d'accroître l'efficacité des services rendus aux citoyennes et citoyens.

Un premier appel d'offres public (n° 21-18987) a été lancé en date du 27 septembre 2021. Au terme d'un processus de publication, qui aura duré 50 jours, une seule firme a déposé une soumission. Cette dernière s'est avérée non conforme techniquement et l'appel d'offres a été annulé.

Un deuxième appel d'offres public (n° 22-19446), a été lancé en date du 22 juin 2022. Au terme d'un processus de publication, qui aura duré 55 jours. Une seule firme a déposé une

soumission. Cette dernière s'est avérée non conforme techniquement et l'appel d'offres a été annulé.

À la suite de l'échec de deux appels d'offres, la Ville a donc apporté plusieurs modifications à la portée du contrat, notamment en réduisant le nombre des critères obligatoires et en excluant l'acquisition des équipements, dans le but d'ouvrir le marché.

Dans ce contexte, le Service des TI a lancé, en date du 5 août 2024, un troisième appel d'offres public n° 24-20622. Cet appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le Journal Le Devoir.

Un délai de 36 jours a été initialement accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission.

Compte tenu du report de la date d'ouverture des soumissions, la durée réelle de la période d'appel d'offres était de 42 jours, soit jusqu'au 17 septembre 2024.

Au total, quatre addendas ont été publiés aux dates suivantes :

<b>Addenda</b>	<b>Date d'émission</b>	<b>Description</b>	<b>Impact monétaire</b>
1	7 août 2024	Ajout de la clause d'intégrité (directive 1)	Non
2	19 août 2024	Ajout de la clause d'intégrité (directive 2)	Non
3	6 septembre 2024	Report de date	Non
4	11 septembre 2024	Précisions suite à des questions techniques et administratives	Non

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 17 septembre 2024. La durée de la validité des soumissions est de 180 jours calendrier suivant leur ouverture, soit jusqu'au 16 mars 2025.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat à la firme Les technologies LogikPOS inc., pour l'acquisition et déploiement d'une solution infonuagique pour un système de billetterie pour le MEM, pour une période de cinq ans, avec deux options de prolongation, pour une somme maximale de 283 988,25 \$, taxes incluses.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

DA246285001 – 29 mai 2024 - Approuver deux (2) grilles standards d'évaluation des soumissions qui seront utilisées par le Service des technologies de l'information pour l'acquisition des solutions informatiques infonuagiques dans le cadre d'appels d'offres dans lesquels le système de pondération et d'évaluation des offres à deux (2) enveloppes est utilisé comme mode d'adjudication.

### **DESCRIPTION**

Le présent contrat a pour but l'acquisition et déploiement d'une solution infonuagique pour un système de billetterie pour le MEM.

Le contrat inclut notamment, la mise en place, les services d'utilisation de la solution, une banque d'heures de services professionnels et de la formation.

Dans le contexte infonuagique recherché, le Service des TI s'est assuré que la solution proposée réponde à des critères obligatoires de sécurité et de confidentialité de l'information correspondant aux meilleures pratiques actuelles.

## JUSTIFICATION

Sur un total de 7 preneurs du cahier des charges, 1 preneur (14,28%) a déposé une offre alors que 6 (85,72%) n'ont pas soumissionné. De ces 6 firmes, 1 d'entre elles a transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement.

Les raisons de désistements invoquées sont :

- une firme indique ne pas avoir de solution ;
- un preneur est une unité de la Ville de Montréal;
- les autres preneurs n'ont pas répondu.

Le seul soumissionnaire a été déclaré conforme autant d'un point de vue administratif que technique.

L'évaluation des soumissions a été effectuée selon une grille standard d'évaluation des soumissions, avec critères et pondérations préalablement approuvée (DA246285001).

Le résultat de cette évaluation est le suivant :

<b>SOUSSIONS CONFORMES</b>	<b>NOTE INTÉRIM</b>	<b>NOTE FINALE</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
Les technologies LogikPOS inc.	77	2,75	283 988,25 \$		283 988,25 \$
Dernière estimation réalisée			318 854,42 \$		318 854,42 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>					(34 866,17 \$)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					(10,93%)

Le prix de l'adjudicataire est 10,93 % plus bas que l'estimation. Cet écart s'explique notamment par le fait que notre estimation se base sur un coût moyen et établi en fonction des prix des différentes solutions comparables identifiés lors de la vigie.

En référence à l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) – Dans le cas où une municipalité, à la suite d'une demande de soumission, reçoit une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important dans l'estimation établie par la municipalité. Il n'y a pas eu de négociation, car l'estimation établie est supérieure au prix proposé à la soumission.

L'AMP n'est pas requise dans le cadre du présent contrat.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque a été effectuée par les professionnels. L'analyse nous démontre un risque faible et une évaluation de rendement de l'adjudicataire n'est pas nécessaire dans ce contrat.

Après vérification, la firme Les technologies LogikPOS inc., n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 283 988,25 \$, taxes incluses et sera réparti comme suit :

### Tableau de répartition des coûts (taxes incluses)

Description	2025	2026	2027	2028	2029	Total
Utilisation de la solution (1er janvier 2025 au 31 décembre 2029) (BF)	40 241,25 \$	40 241,25 \$	40 241,25 \$	40 241,25 \$	40 241,25 \$	201 206,25 \$
Formation (BF)	2 155,78 \$	2 155,78 \$	1 149,75 \$	718,59 \$	718,60 \$	6 898,50 \$
Services professionnels (BF)	13 222,12 \$	13 222,12 \$	13 222,12 \$	13 222,12 \$	13 222,14 \$	66 110,62 \$
<b>Total BF</b>	<b>55 619,15 \$</b>	<b>55 619,15 \$</b>	<b>54 613,12 \$</b>	<b>54 181,96 \$</b>	<b>54 181,99 \$</b>	<b>274 215,37 \$</b>
Mise en place de la solution – Entente-Cadre (BF)	9 772,88 \$					9 772,88 \$
<b>Total BF</b>	<b>65 392,03 \$</b>	<b>55 619,15 \$</b>	<b>54 613,12 \$</b>	<b>54 181,96 \$</b>	<b>54 181,99 \$</b>	<b>283 988,25 \$</b>

### Dépenses non capitalisables (BF)

La dépense de 274 215,37 \$, taxes incluses (250 395,18 \$ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information. Cette dépense sera assumée à 100% par la Ville centre.

Les prévisions pour les prestations de services professionnels et la formation peuvent être adaptées en fonction des besoins à l'intérieur des budgets.

### Entente-cadre (BF)

Un montant de 9 772,88 \$ (8 923,94 \$ net de taxes) pour la mise en place de la solution sera utilisé au rythme de l'expression des besoins. Les dépenses seront assumées au budget de fonctionnement du Service des TI pour la durée de l'entente.

### Estimation des années de prolongation

Le présent contrat pourrait bénéficier de deux options de prolongation :

- la somme de 168 409,63 \$, taxes incluses pour la première option de prolongation de 36 mois ;
- la somme de 117 886,74 \$, taxes incluses pour la deuxième option de prolongation de 24 mois.

L'estimation total des deux options de prolongation est de 286 296,37 \$, taxes incluses. Si la Ville exerce les options de prolongation, les prix seront ajustés selon l'indice des prix à la consommation (IPC) tel que prévu au contrat.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 203.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La solution visée est un système infonuagique (SaaS) qui va permettre à la Ville :

- D'offrir un environnement numérique novateur, convivial et performant ;
- D'améliorer la qualité de l'expérience et du service aux citoyennes, citoyens et visiteurs grâce à des solutions simplifiées, fluides et rapides ;
- De rehausser l'image du service à la clientèle ;
- D'accroître la notoriété et le rayonnement des services offerts par une grande accessibilité ;
- De développer et promouvoir les services et les collections.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Joanne FILION)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maricela FERRER VISBAL  
Conseillère analyse et contrôle de gestion

**Tél :** 514-868-5701  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-11-01

Nicolas CHENEVERT  
chef(fe) de division - solutions d'affaires -  
systemes corporatifs

**Tél :** 438-998-5729  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Liza SARRAF  
Directrice - Engagement numérique

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2024-11-08

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Richard GRENIER  
Directeur du service des technologies de  
l'information

**Tél :** 438-998-2829  
**Approuvé le :** 2024-11-20

## Grille d'analyse **Montréal 2030**

**Numéro de dossier** : 1247655004

**Unité administrative responsable** : Service des Technologies de l'information

**Projet** : Accorder un contrat à la firme Les technologies LogikPOS inc., pour l'acquisition et déploiement d'une solution infonuagique pour un système de billetterie pour le Centre des mémoires montréalaises (MEM), pour une période de cinq ans, avec deux options de prolongation, pour une somme maximale de 283 988,25 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20622 (1 seul soumissionnaire)

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <b>Priorités:</b> 1 : Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous; 9: Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et			

infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;

11: Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique

15: Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Bénéfices:

- Offrir des solutions actuelles qui faciliteront les tâches quotidiennes;
- Assurer la continuité des opérations et offrir un service convivial aux citoyens.
- Mettre le citoyen ou le visiteur au cœur de l'expérience avec des outils actuels et modernes;
- Améliorer la qualité de l'expérience du citoyen et du service aux citoyens avec des solutions simplifiées, fluides, rapides et accessibles.

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>x</b>		
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b>, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p>			<b>x</b>
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? Une billetterie électronique limite l'émission de papier l'impact positif est limité.</p>			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
<p>1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :</p> <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	<b>x</b>		
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	<b>x</b>		
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	<b>x</b>		
<p>2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? Le projet contribue aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en répondant aux besoins des clientèles présentant des enjeux par la mise en place d'outils mieux adaptés. Le MEM s'adresse aux populations plus vulnérables et/ou éloignées de la culture</p>	<b>x</b>		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1247655004**

**Unité administrative responsable :** Service des technologies de l'information , Direction engagement numérique , Division solution sports\_loisirs\_Eplv et Culture

**Objet :** Accorder un contrat à Les technologies LogikPOS inc., pour l'acquisition et déploiement d'une solution infonuagique pour un système de billetterie pour le Centre des mémoires montréalaises, pour une période de 5 ans, avec 2 options de prolongation, soit de 36 mois pour la 1ère et de 24 mois pour la 2e, pour une somme maximale de 283 988,25 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20622 (1 soumissionnaire)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



24-20622\_DET\_Cah.pdf



24-20622\_PV.pdf



24-20622\_RésultatComitéSélection.pdf



24-20622\_Intervention.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Joanne FILION  
Agente approvisionnement niveau II

**Tél :** 514-000-0000

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-11-04

Hicham ZERIOUH  
Chef de section - approvisionnement  
stratégique en biens

**Tél :** 438-505-1138

**Division :** Acquisition

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Les technologies LogikPOS inc.	283 988,25 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	na

### Information additionnelle

Une seule soumission a été déposée dans le cadre de cet appel d'offres.

Par ailleurs, en référence à l'Art. 573.3.3 de la LCV, dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumissions, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité.

Toutefois, le montant soumissionné étant 10.9% inférieur à l'estimation\*, le STI n'a pas recommandé de procéder à une négociation considérant que l'estimation établie par le requérant est supérieure au prix proposé à la soumission.

\*:  $((283\,988,25\$ \text{ tx incluses} - 318\,854,42\$ \text{ tx incluses}) / 318\,854,42\$ \text{ tx incluses}) = -10.9\%$

De plus, il y a eu 7 preneurs de cahier de charges et un organisme public fait parti de la liste.

Un seul formulaire de non-participation a été fourni malgré une relance, la raison du désistement étant que la firme n'a pas de solution infonuagique à proposer.

Préparé par :

Joanne Filion

Le

1

-

11

-

2024

24-20622 - Acquisition et déploiement d'une solution infonuagique pour un système de billetterie pour le Centre des Mémoires Montréalaise (MEM)

	Présentation de l'offre	Démonstration des scénarios	Exigences fonctionnelles de catégorie B	Exigences technologiques, de sécurité et de niveaux de services de catégorie B	Expérience et expertise du soumissionnaire, du chargé de projet et de l'équipe de projet	Méthodologie, plan de déploiement et de formation	Soutien, maintenance, hébergement et conditions d'utilisation	Pointage intermédiaire total	Prix	Pointage final		Comité	
FIRME	5%	25%	20%	20%	10%	10%	10%	100%	\$		Rang	Date	
Les Technologies LogikPOS Inc.	4,00	20,33	15,67	15,33	6,67	7,33	7,67	77,0	283 988,25 \$	2,75	1	Heure	lundi 21-10-2024 13h30
0								-		-		Lieu	Teams
0								-		-			
0								-		-			Multiplicateur d'ajustement
0								-		-			10000
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Joanne Fillion</b>											<b>Facteur «K»</b>	1



Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

⚠ Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le [webinaire](#) pour vous guider dans la configuration de votre compte.

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, [consultez la procédure de récupération des profils](#) pour compléter l'importation de vos données.

## Liste des commandes

**Numéro:** 24-20622  
**Numéro de référence:** 20011231  
**Type de l'avis:** Avis d'appel d'offres  
**Statut:** En attente des résultats d'ouverture  
**Titre:**  
 Acquisition et déploiement d'une solution infonuagique pour un système de billetterie pour le MEM - Centre des Mémoires Montréalaise  
**Organisation:** Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

7 résultats

Résultats 1 à 7

Trier par

Sélection

Nombre par page

5

Levio Conseils inc. 1015, avenue Wilfrid-Pelletier Bureau 530 Québec QC CAN G1W0C4 www.levio.ca	Non diffusé	Marie Pier Guillemette Téléphone: 4189143623 Courriel: <a href="mailto:marie.pier.guillemette@levio.ca">marie.pier.guillemette@levio.ca</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20028070)</b> 2024-08-05 15:08	20008583 - 24-20662_Addenda 01 Devis 2024-08-07 à 13:25 - Courriel ----- 20010678 - 24-20622_Addenda 02 Devis 2024-08-19 à 14:40 - Courriel ----- 20013748 - 24-20622 Addenda 03_Report de date Devis 2024-09-06 à 13:35 - Courriel ----- 20014265 - 24-20622_Addenda 04 Devis 2024-09-11 à 08:45 - Courriel ----- Mode privilégié (plan): Courriel
COGEP INC. 825 boul. Lebourgneuf, suite 400 Québec QC CAN G2J0B9 http://www.cogep.com	Non diffusé	Jonathan Thibault Téléphone: 4186262503 Courriel: <a href="mailto:ventes@cogep.com">ventes@cogep.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20032252)</b> 2024-08-12 11:42	20008583 - 24-20662_Addenda 01 Devis Téléchargement ----- 20010678 - 24-20622_Addenda 02 Devis 2024-08-19 à 14:40 - Courriel ----- 20013748 - 24-20622 Addenda 03_Report de date

				Devis 2024-09-06 à 13:35 - Courriel
				20014265 - 24-20622_Addenda 04 Devis 2024-09-11 à 08:45 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
Ville de Montréal - Service des technologies de l'information 801, rue Brennan 9e étage - Bureau 9119.02 Montréal QC CAN H3C0G4	Donneur d'ouvrage	Loubna Abdelkafi Téléphone: 5555555555 Courriel: <a href="mailto:loubna.abdelkafi@montreal.ca">loubna.abdelkafi@montreal.ca</a>	<b>Transaction: (20029101)</b> 2024-08-07 10:18	Ne pas recevoir
Les technologies LogikPOS Inc. 465 Marie-Victorin Lavaltrie QC CAN J5T1W4 <a href="https://logikpos.com">https://logikpos.com</a>	Non diffusé	Steve Tremblay Téléphone: 4502340235 Courriel: <a href="mailto:stremblay@logikpos.com">stremblay@logikpos.com</a>	<b>Transaction: (20036599)</b> 2024-08-19 10:26	20008583 - 24-20662_Addenda 01 Devis Téléchargement
				20010678 - 24-20622_Addenda 02 Devis 2024-08-19 à 14:40 - Courriel
				20013748 - 24-20622 Addenda 03_Report de date Devis 2024-09-06 à 13:35 - Courriel
				20014265 - 24-20622_Addenda 04 Devis 2024-09-11 à 08:45 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
Amazon Web Services Canada, Inc. 120 Bremner Blvd Floor 26 Toronto ON CAN M5J0A8	Non diffusé	Debbie Carreiro Téléphone: 6472820849 Courriel: <a href="mailto:debcarr@amazon.com">debcarr@amazon.com</a>	<b>Transaction: (20032164)</b> 2024-08-12 10:22	20008583 - 24-20662_Addenda 01 Devis Téléchargement
				20010678 - 24-20622_Addenda 02 Devis 2024-08-19 à 14:40 - Courriel
				20013748 - 24-20622 Addenda 03_Report de date Devis 2024-09-06 à 13:35 - Courriel
				20014265 - 24-20622_Addenda 04 Devis 2024-09-11 à 08:45 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
Alithya Canada Inc. 725, boulevard Lebourgneuf, bureau 525 Québec QC CAN G2J0C4 <a href="http://www.alithya.com">http://www.alithya.com</a>	Non diffusé	Josée Turcotte Téléphone: 4186502866 Courriel: <a href="mailto:bureau.propositions@alithya.com">bureau.propositions@alithya.com</a>	<b>Transaction: (20028443)</b> 2024-08-06 09:39	20008583 - 24-20662_Addenda 01 Devis 2024-08-07 à 13:25 - Courriel
				20010678 - 24-20622_Addenda 02 Devis 2024-08-19 à 14:40 - Courriel
				20013748 - 24-20622 Addenda 03_Report de date

---

				Devis 2024-09-06 à 13:35 - Courriel
				-----
				20014265 - 24-20622_Addenda 04 Devis 2024-09-11 à 08:45 - Courriel
				-----
				Mode privilégié (plan): Courriel
La Compagnie de Téléphone Bell du Canada ou Bell Canada(nouveau historique) 930 rue d'aiguillon Québec QC CAN G1R5M9 www.bce.ca	Non diffusé	Philippe Robitaille Téléphone: 4186914039 Courriel: <a href="mailto:philippe.robitaille@bell.ca">philippe.robitaille@bell.ca</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20028113)</b> 2024-08-05 15:56	20008583 - 24-20662_Addenda 01 Devis 2024-08-07 à 13:25 - Courriel
				-----
				20010678 - 24-20622_Addenda 02 Devis 2024-08-19 à 14:40 - Courriel
				-----
				20013748 - 24-20622 Addenda 03_Report de date Devis 2024-09-06 à 13:35 - Courriel
				-----
				20014265 - 24-20622_Addenda 04 Devis 2024-09-11 à 08:45 - Courriel
				-----
				Mode privilégié (plan): Courriel

---



© Gouvernement du Québec, 2024

**Dossier # : 1247655004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction engagement numérique , Division solution sports_loisirs_Eplv et Culture
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Les technologies LogikPOS inc., pour l'acquisition et déploiement d'une solution infonuagique pour un système de billetterie pour le Centre des mémoires montréalaises, pour une période de 5 ans, avec 2 options de prolongation, soit de 36 mois pour la 1ère et de 24 mois pour la 2e, pour une somme maximale de 283 988,25 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20622 (1 soumissionnaire)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1247655004 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Johane MORIN  
Préposée au budget  
**Tél :** 514-872-0766

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-11-08

Gilles BOUCHARD  
Conseiller budgétaire  
**Tél :** 514-872-0766  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1249722002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des ressources humaines et des communications , Direction des communications corporatives , Division image de marque et stratégies marketing
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 b) faciliter l'accès aux documents pertinents aux affaires de la Ville
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Exercer l'option de prolongation pour une période de douze mois et autoriser une dépense additionnelle de 300 000\$, taxes incluses, pour la fourniture d'espaces publicitaires, afin de publier en anglais les avis publics de la Ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à la firme Postmedia Network Inc. (Montreal Gazette) (CE23 1475) majorant ainsi le montant total du contrat de 431 501,18 \$ à 731 501,18 \$ (fournisseur unique).

Il est recommandé :

D'exercer l'option de prolongation pour une période de douze mois et autoriser une dépense additionnelle de 300 000 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'espaces publicitaires, afin de publier en anglais les avis publics de la Ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à la firme Postmedia Network Inc. (Montreal Gazette) (CE23 1475) majorant ainsi le montant total du contrat de 431 501,18 \$ à 731 501,18 \$ (fournisseur unique).

**Signé par** Benoit DAGENAIIS **Le** 2024-11-22 11:44

**Signataire :**

Benoit DAGENAIIS

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1249722002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des ressources humaines et des communications , Direction des communications corporatives , Division image de marque et stratégies marketing
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 b) faciliter l'accès aux documents pertinents aux affaires de la Ville
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Exercer l'option de prolongation pour une période de douze mois et autoriser une dépense additionnelle de 300 000\$, taxes incluses, pour la fourniture d'espaces publicitaires, afin de publier en anglais les avis publics de la Ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à la firme Postmedia Network Inc. (Montreal Gazette) (CE23 1475) majorant ainsi le montant total du contrat de 431 501,18 \$ à 731 501,18 \$ (fournisseur unique).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal publie ses avis publics et ses appels d'offres afin de respecter différents articles de la Loi sur les cités et les villes (LCV), la Charte de la ville et ses règlements. L'avis d'intention public No 23-00002 a été lancé en 2023 pour la fourniture d'espaces publicitaires, afin de publier en anglais les avis publics de la Ville de Montréal, pour un contrat allant de septembre 2023 à décembre 2024 et deux (2) options de renouvellement pour une période additionnelle de douze (12) mois chaque. Le Service des ressources humaines et des communications désire se prévaloir de cette clause de renouvellement nécessaire pour poursuivre la fourniture d'espaces publicitaires, afin de publier en anglais les avis publics de la Ville de Montréal avec la firme Postmedia Network Inc. (Montreal Gazette). À noter que le présent dossier ne contrevient pas à la Directive de la Ville de Montréal relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par l'Administration, adoptée par le conseil municipal, le 18 novembre 2024, de même qu'aux dispositions prévues par la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM24 1271 - 18 novembre 2024:  
 Adopter, conformément à la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11), la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par la Ville de Montréal, les

objectifs d'exemplarité et les indicateurs permettant de mesurer l'atteinte de ces objectifs et la procédure de traitement des plaintes relatives à un manquement à la Charte de la langue française.

CE23 1475 – 13 septembre 2023 - Ratifier une dépense de 115 234,82 \$, taxes incluses, pour le contrat de septembre 2023 à décembre 2024 / Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Postmedia Network Inc. (Montréal Gazette), fournisseur unique, pour la publication des avis publics en anglais, pour une somme maximale de 431 501,18 \$, taxes incluses, de septembre 2023 à décembre 2024.

Note : À son expiration, le contrat peut être renouvelé pour deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois chacune.

CE22 0532 – 29 avril 2022 – Accorder un contrat de gré à gré à Postmedia Network Inc. (Montreal Gazette) pour la publication des avis publics en anglais, d'une durée de 12 mois, pour une somme maximale de 330 000\$, taxes incluses (fournisseur unique).

CG20 0599 - 19 novembre 2020 - Ratifier une dépense de 148 300 \$, taxes incluses, pour le contrat de janvier à octobre 2020 / Accorder un contrat gré à gré à Postmedia Network Inc. (Montreal Gazette) pour la publication des avis publics en anglais, pour le dernier trimestre 2020 et l'année 2021, pour une somme maximale de 477 300\$, taxes incluses (fournisseur unique).

## **DESCRIPTION**

Au présent contrat, les services comprennent principalement :

- La publication d'avis publics en anglais pour ses services centraux et pour les besoins ponctuels des arrondissements.

Cette prolongation de l'entente permet à l'ensemble des services centraux et des arrondissements de bénéficier d'un tarif par ligne agate, et ce, dans une section précise du quotidien. Le mandat porte exclusivement sur certains types de placements de la Ville de Montréal.

## **JUSTIFICATION**

L'exercice de l'option de renouvellement permettra au Service des ressources humaines et des communications de continuer la publication d'avis publics pour douze (12) mois additionnels.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Il s'agit d'une entente cadre sans imputation budgétaire pour la fourniture d'espaces publicitaires, afin de publier des avis publics. Les achats seront effectués sur demande, au fur et à mesure de l'expression des besoins. Toutes les unités d'affaires pourront utiliser cette entente. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

## **MONTRÉAL 2030**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si la décision de prolonger le contrat est négative ou reportée, les services centraux et les arrondissements qui désirent faire des placements d'avis publics devront eux-mêmes identifier des fournisseurs. Par ailleurs, plusieurs procédures administratives seraient requises pour octroyer des contrats, ce qui aurait une incidence sur les coûts (plus élevés) et ferait

perdre à la Ville la possibilité de faire des économies de volume.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le renouvellement sera valide pour une période de douze (12) mois à compter de la date d'octroi par les instances ou jusqu'à épuisement des crédits.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Shawn GRATTON  
agent(e) de marketing

**Tél :** 5143767785  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-11-06

Alexandra MAIER  
Cheffe de division - Image de marque et  
stratégies marketing

**Tél :** 514 244-6499  
**Télécop. :**

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Lyne BELLAVANCE  
directeur(-trice) - communications

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Diane DRH BOUCHARD  
directeur(-trice) de service - ressources

corporatives

**Tél :** - -

**Approuvé le :** 2024-11-13

humaines

**Tél :**

**Approuvé le :** 2024-11-13

Service de l'approvisionnement  
Direction générale adjointe – Services institutionnels  
255, boulevard Crémazie Est, 4<sup>e</sup> étage, bureau 400  
Montréal (Québec) H2M 1L5

## PAR COURRIEL

Le 23 octobre 2024

Madame Lynne McHugh  
Montreal Gazette  
2055 rue Peel, suite 700  
Montreal QC, H3A 1T6

Courriel : LMcHugh@postmedia.com

**Objet : Renouvellement de contrat  
Appel d'offres n° 23-00002  
Publication des avis publics en anglais**

---

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné à :

**Postmedia Network INC.**

365, rue Bloor Street East  
Toronto (Ontario) M4W 3L4

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à francesca.raby@montreal.ca **au plus tard le 28 octobre 2024** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

Amanda Henry



23-10-2024

Nom en majuscules et signature

Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

F. Raby

Francesca Raby  
Agente d'approvisionnement II

Courriel : francesca.raby@montreal.ca



**Dossier # : 1249563012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division solutions espaces de travail
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle à titre de budget de variation de quantités de 513 075,94 \$, taxes incluses, pour la prestation de services permettant l'ajout d'heures pour l'intégration de la solution de gestion électronique des documents, dans le cadre du contrat accordé à la firme Constellio inc. (CG22 0570), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 420 506,25 \$ à 3 933 582,19 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle à titre de budget de variation de quantités de 513 075,94 \$, taxes incluses, pour la prestation de services permettant l'ajout d'heures pour l'intégration de la solution de gestion électronique des documents, dans le cadre du contrat accordé à la firme Constellio inc. (CG22 0570), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 420 506,25 \$ à 3 933 582,19 \$, taxes incluses ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 50,1% par l'agglomération, pour un montant de 257 051,05 \$.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2024-11-22 15:49

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

\_\_\_\_\_  
Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1249563012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division solutions espaces de travail
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle à titre de budget de variation de quantités de 513 075,94 \$, taxes incluses, pour la prestation de services permettant l'ajout d'heures pour l'intégration de la solution de gestion électronique des documents, dans le cadre du contrat accordé à la firme Constellio inc. (CG22 0570), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 420 506,25 \$ à 3 933 582,19 \$, taxes incluses

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

Le 20 mai 2021, la Ville a accordé un contrat pour l'acquisition d'un système de gestion électronique de documents (GED), afin de répondre aux besoins pour la gestion des documents électroniques pour l'ensemble des services et arrondissements de la Ville de Montréal (CG21 0278). La GED est une plateforme normalisée dans le catalogue applicatif du Service des TI pour toutes les unités d'affaires.

Constellio est un logiciel de GED conçu pour optimiser la gestion documentaire.

La GED permet de gérer, de stocker et d'organiser les documents électroniques et analogiques au sein d'une organisation de manière centralisée et sécurisée, conformément aux lois, normes et réglementations en vigueur. Elle permet d'effectuer la gestion du cycle de vie complet des documents, de leur création à leur destruction, en respectant les lois sur les archives et sur l'accès à l'information. La GED aide également à se conformer à la Loi 25 en

encadrant la gestion de la collecte, la conservation, l'utilisation et la destruction des renseignements personnels. De plus, la GED garantit une traçabilité avec des audits, permet d'appliquer une sécurité granulaire pour les utilisateurs, les groupes, les rôles et le contenu (documents, dossiers) et offre des fonctionnalités de gestion des versions et de recherche avancée grâce aux métadonnées.

Le présent dossier vise donc à autoriser une dépense additionnelle à titre de budget de variation de quantités de 513 075,94 \$, taxes incluses, pour la prestation de services permettant l'ajout d'heures pour l'intégration de la solution de gestion électronique des documents, dans le cadre du contrat accordé à la firme Constellio inc. (CG22 0570), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 420 506,25 \$ à 3 933 582,19 \$, taxes incluses.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG22 0570 - 22 septembre 2022 - Accorder un contrat à la firme Constellio inc., pour la fourniture de prestation de services pour l'intégration de la solution de gestion électronique des documents pour une période de trois ans, avec une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 3 420 506,25 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19343 (1 seul soum.)

CG21 0278 - 20 mai 2021 - Accorder un contrat à la firme Constellio inc., pour la fourniture de services d'une solution de gestion électronique de documents et du soutien pour une durée de quatre (4) ans, soit du 1er juin 2021 au 31 mai 2025 avec trois (3) options de prolongation de vingt-quatre (24) mois chacune, pour un montant maximal de 4 966 920,00 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (20-18092) - (4 soumissionnaires - 1 conforme) / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des TI de 215 900 \$ au net en 2023 et un ajustement récurrent de 431 800 \$ au net à compter de 2024.

DA214990001 - 29 septembre 2021 - Approuver une grille standard d'évaluation des soumissions, avec critères et pondérations, qui sera utilisée par le Service des technologies de l'information (STI), dans le cadre des appels d'offres en services professionnels inhérents aux prestations de service en technologie de l'information.

## **DESCRIPTION**

La Ville veut se transformer et tirer profit de ses documents comme facteurs d'harmonisation de la fonction de gestion documentaire et archivistique.

La première étape du déploiement de la solution consistait à préparer, configurer et monter l'environnement technologique de la GED Constellio à la Ville. Ensuite, nous avons commencé les plans et démarches de migration des documents pour chaque unité de la Ville.

À ce titre, plusieurs unités de la Ville ont été déployées et d'autres sont en travaux. La cadence du projet a augmenté et nous utilisons un plus grand volume de services professionnels, tout en respectant l'enveloppe budgétaire du projet. Cette stratégie nous permet de mener plusieurs projets de front avec les mêmes équipes.

L'expertise du fournisseur a été cruciale pour naviguer sur ces défis et assurer une intégration harmonieuse et réussie de la solution de GED dans notre environnement technologique et dans les unités qui ont été déployées.

Étant donné la nature évolutive des projets touchant le déploiement de la solution, notamment pour le rehaussement des systèmes, le Service des TI compte se prévaloir de crédits additionnels pour la durée du contrat. La variation des quantités requises est de 15

% pour les heures de prestation de services pour une somme maximale de 513 075,94 taxes incluses, le tout conformément à l'article 18 du Règlement de gestion contractuelle.

## **JUSTIFICATION**

L'apport d'efforts additionnels offert par le fournisseur est requis, afin de maintenir la cadence du projet et d'assurer la poursuite des activités de déploiements de la GED dans les unités, le tout en respectant l'enveloppe budgétaire du projet investi (71350 - Gestionnaire électronique de documents).

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense de 513 075,94\$, taxes incluses (468 506,72 \$ net de taxes), sera imputée au PDI 2024-2033 du Service des TI au projet 71350 - Gestionnaire électronique de documents et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 22-006 et de compétence locale 22-007.

Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 50,1%. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Cette augmentation de la banque d'heures est nécessaire afin de maintenir la cadence de réalisation de projets et d'accroître la capacité de réalisation de la Ville. Cela permettra d'avoir l'accompagnement nécessaire à la poursuite des activités de déploiement de la GED dans les unités de la Ville.

Les heures ajoutées assureront la disponibilité des ressources pour garantir une continuité optimale des services et minimiser les interruptions dans les processus de déploiement. De plus, elles permettront de bénéficier de l'expertise technique du fournisseur, essentielle pour assurer la continuation des déploiements et le rehaussement technologique dans l'environnement de la Ville. Cette expertise est cruciale pour anticiper et résoudre rapidement les problèmes techniques et intégrer les nouvelles technologies de manière fluide et efficace. En outre, cela permettra de respecter les délais du projet et de répondre aux besoins spécifiques de chaque unité de la Ville, assurant ainsi une mise en œuvre harmonieuse et réussie.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier  
(Yvette MUNEZERO)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohammed AROUSSI  
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

**Tél :** 514-809-6616  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-11

Marie-Claire UMURAZA  
chef(fe) de division - solutions d'affaires -  
systemes corporatifs

**Tél :** 514 434-8699  
**Télécop. :** -

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Antoine FUGULIN-BOUCHARD  
Directeur - Espaces de travail et services aux  
utilisateurs

**Tél :** 438-221-1706  
**Approuvé le :** 2024-11-15

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER  
Directeur du service des technologies de  
l'information

**Tél :** 438-998-2829  
**Approuvé le :** 2024-11-21

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249563012

Unité administrative responsable : *Service des technologies de l'information*

Projet : *Autoriser une dépense additionnelle de 513 075,94 \$, taxes incluses, pour la fourniture de prestation de services pour l'intégration de la solution de gestion électronique des documents, dans le cadre du contrat accordé à la firme Constellio inc (CG22 0570), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 420 506,25 \$, taxes incluses à 3 933 582,19 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19343.*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>(12) Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <ul style="list-style-type: none"><li><i>l'intégration de la solution de gestion documentaire uniforme avec les environnements technologiques et affaires de la Ville, permettra de gérer, stocker et d'organiser les documents électroniques et analogiques au sein de la Ville de manière centralisée et sécurisée, conformément aux Lois, normes et réglementations en vigueur. Aussi, les employés de la Ville, pourront retrouver un document peu importe sa localisation dans l'écosystème de la Ville (GED, serveurs de fichiers, espace de collaboration);</i></li><li><i>l'optimisation des processus d'affaires en lien avec la conservation et la publication des documents, incluant la publication des documents sur le site web de la Ville;</i></li><li><i>maintenir la cadence du projet et assurer la poursuite des activités de déploiements de la GED dans les unités.</i></li></ul>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1249563012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division solutions espaces de travail
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle à titre de budget de variation de quantités de 513 075,94 \$, taxes incluses, pour la prestation de services permettant l'ajout d'heures pour l'intégration de la solution de gestion électronique des documents, dans le cadre du contrat accordé à la firme Constellio inc. (CG22 0570), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 420 506,25 \$ à 3 933 582,19 \$, taxes incluses

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Certification de fonds\_ 1249563012.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Yvette MUNEZERO  
Préposée au budget  
**Tél :** 514 872 0766

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-11-18

François FABIEN  
Conseiller budgétaire  
**Tél :** 514-872-0766

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1240138002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division centre de services partagés - bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois de l'entente-cadre conclue avec Bibliotheca Canada inc. (CE22 0002), pour la fourniture d'étiquettes pour les supports imprimés et disques, à l'usage du réseau des bibliothèques de Montréal, sans dépense additionnelle

Il est recommandé :

d'exercer l'option de la première prolongation de 12 mois de l'entente-cadre conclue avec Bibliotheca Canada Inc. (CE22 0002), pour la fourniture d'étiquettes pour les supports imprimés et disques, à l'usage du réseau des bibliothèques de Montréal, sans dépense additionnelle.

**Signé par** Nadia BASTIEN **Le** 2024-11-22 08:45

**Signataire :** Nadia BASTIEN

\_\_\_\_\_  
Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1240138002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division centre de services partagés - bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois de l'entente-cadre conclue avec Bibliotheca Canada inc. (CE22 0002), pour la fourniture d'étiquettes pour les supports imprimés et disques, à l'usage du réseau des bibliothèques de Montréal, sans dépense additionnelle

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal utilise des puces RFID (technologie d'identification par radiofréquence) dans ses bibliothèques pour gérer ses collections. Cette technologie facilite la circulation des documents, permettant des prêts et des retours rapides. L'utilisation de la RFID réduit le temps consacré aux tâches répétitives, libérant ainsi du temps pour mieux servir les usagères et les usagers et offrir des services à valeur ajoutée. Pour les usagères et les usagers, cette technologie permet une plus grande autonomie et des transactions rapides et confidentielles.

En 2022, le Centre de services partagés - bibliothèques (CSP) de la Direction des bibliothèques, au Service de la culture, a conclu une entente-cadre avec Bibliotheca Canada Inc. pour la fourniture d'étiquettes RFID pour les supports imprimés et disques du réseau des bibliothèques de Montréal. Cette entente, d'une durée de trente-six (36) mois, inclut deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune (CE22 0002). Elle prendra fin le 5 janvier 2025.

Le présent dossier a donc pour but de se prévaloir de la première option de prolongation de cette entente-cadre d'approvisionnement aux conditions prévues dans ladite entente. En effet, l'article 15.02 des clauses administratives précise :

*« À son expiration, le Contrat peut être renouvelé pour deux (2) période(s) additionnelle(s) de douze (12) mois chacune. Ces périodes d'option peuvent être prises individuellement à la seule discrétion du DONNEUR D'ORDRE, et ce, avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le Contrat ».*

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE22 0002 - 5 janvier 2022 : Conclure une entente-cadre avec Bibliotheca Canada Inc. pour la fourniture d'étiquettes RFID (nombre d'étiquettes selon les besoins) pour les supports imprimés et disques, à l'usage du réseau des bibliothèques de Montréal, d'une durée de trente-six (36) mois avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune (Montant estimé de l'entente : 196 750,39 \$, taxes incluses) – Appel d'offres public numéro 21-18887 (2 soumissionnaires).

CM20 1132 - 16 novembre 2020 : Autoriser la prolongation de l'entente-cadre d'approvisionnement conclue avec les Entreprises Intmotion inc. (CE16 1734), pour une période de 12 mois, pour la fourniture d'étiquettes RFID pour supports imprimés et disques, à l'usage des 45 bibliothèques de Montréal, soit du 9 novembre 2020 au 8 novembre 2021 - Dépense estimée à 106 576 \$, taxes incluses.

CE19 1499 - 2 octobre 2019 : Autoriser la prolongation de l'entente-cadre d'approvisionnement conclue avec les Entreprises Intmotion inc. (CE16 1734), pour une période de douze (12) mois, pour la fourniture d'étiquettes RFID pour supports imprimés et disques, à l'usage des 45 bibliothèques de Montréal, soit du 9 novembre 2019 au 8 novembre 2020 (dépense estimée à 65 301 \$, taxes incluses).

CE16 1734 - 9 novembre 2016 : Conclure avec les Entreprises Intmotion inc. une entente-cadre d'une durée de trente-six mois avec possibilité de deux (2) prolongations (nombre d'étiquettes selon les besoins) pour la fourniture d'étiquettes RFID, pour supports imprimés et disques, à l'usage des bibliothèques de la Ville de Montréal. Ce dernier avait présenté une soumission conforme, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15563 (quatre (4) soumissionnaires). Le montant estimé de l'entente-cadre est de 360 768,58\$ avec taxes, avec une option pour prolonger de 12 mois, pour un maximum de deux (2) prolongations (nombre d'étiquettes selon les besoins) au même coût unitaire.

CM13 0424 - 24 avril 2013 : Conclure avec la Compagnie 3M Canada, une entente-cadre d'une durée de trois ans, avec l'option de prolonger d'une (1) année pour un maximum de deux (2) prolongations, pour la fourniture d'étiquettes RFID, de stations mobiles de conversion, de lecteurs RFID, ainsi que tous les logiciels, applications, composants matériels et accessoires s'y rattachant pour le réseau des bibliothèques de Montréal - Appel d'offres public no 13-12525 - (deux soumissionnaires - deux soumissionnaires conformes) - (Montant estimé : 1 348 404 \$)

CM13 0123 - 26 février 2013 : Accorder un contrat de gré à gré à Innovative Interfaces Canada inc., pour la fourniture de licences et de composantes et l'entretien annuel de la suite Millennium, pour une durée de trois (3) ans d'entretien, soit pour une somme maximale de 756 682,24 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'implantation du système de gestion de bibliothèque Millennium / Approuver un projet de convention à cette fin

CE13 0016 - 16 janvier 2013 : Autoriser le lancement des appels d'offres publics pour la fourniture des équipements et accessoires ayant la technologie RFID pour les bibliothèques, et fournir, lorsque requis, les services d'entretien s'y rattachant, tel que mentionné au dossier décisionnel

CM12 0129 - 21 février 2012 : Offrir au réseau des Bibliothèques de Montréal des 19 arrondissements, en vertu de l'article 85 de la Charte, la gestion d'un programme d'implantation de la technologie RFID ainsi que des équipements de libre-service.

## **DESCRIPTION**

Les puces RFID sont apposées sur chaque support imprimé et disque acquis par les bibliothèques de la Ville de Montréal.

La prolongation de l'entente-cadre d'approvisionnement existante pour une période de douze

(12) mois, aux mêmes termes et conditions, sous réserve d'une variation de prix conformément à la clause 2.05.02 de l'entente, permettra à la Ville de Montréal de continuer à bénéficier des conditions avantageuses obtenues lors de l'appel d'offres public numéro 21-18887. Cette prolongation répondra aux besoins des bibliothèques des 19 arrondissements de la Ville de Montréal et facilitera la circulation des documents, avec des prêts et des retours rapides.

## JUSTIFICATION

Les puces RFID jouent un rôle crucial dans la gestion matérielle des documents. Leur maintien est essentiel pour :

- assurer un inventaire à jour des documents au sein du réseau ;
- offrir à la population montréalaise un accès rapide aux documents ;
- améliorer la gestion des dossiers des usagères et des usagers des bibliothèques ;
- faciliter l'échange de documents entre les bibliothèques ;
- se maintenir au niveau des grandes villes canadiennes et internationales.

À ce jour, le Centre de services partagés - bibliothèques (CSP) est satisfait des services fournis par Bibliotheca Canada Inc., notamment en ce qui concerne la qualité des produits, le service à la clientèle et le respect des délais.

Il est donc recommandé de maintenir les services actuels et de prolonger l'entente-cadre d'approvisionnement existante pour une période de douze (12) mois, aux mêmes termes et conditions, sous réserve d'une variation de prix conformément à la clause 2.05.02 de l'entente. Les prix applicables pendant la période de renouvellement seront les derniers prix en vigueur au moment de l'exercice de l'option de renouvellement, ajustés selon l'indice des prix des produits industriels (IPPI). Un ajustement de 4 % a été appliqué qui tient compte des indices IPPI disponibles (juillet, août et septembre 2024) et une estimation des indices manquants (octobre, novembre et décembre 2024).

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant octroyé lors de l'appel d'offres public numéro 21-18887 s'élève à 196 750,39 \$, taxes incluses, pour les trente-six (36) mois de l'entente-cadre d'approvisionnement. Au 5 novembre 2024, les dépenses réelles s'élèvent à 110 204,23 \$, taxes incluses.

Le montant estimé des dépenses pour la première prolongation de l'entente-cadre d'approvisionnement de douze (12) mois est de 38 213,67 \$, taxes incluses. Ce montant est déjà disponible dans le budget du Centre de services partagés - bibliothèques. La présente demande de prolongation ne nécessite donc aucun ajout budgétaire.

## Consommation - Durée de l'entente-cadre d'approvisionnement de trente-six (36) mois

Description	Quantité estimée sur trente-six mois (36 mois)	Quantité réelle sur trente-six mois (36 mois)	Prix unitaire ferme par étiquette appel d'offres actuel (2022 - 2025)	Coût avant taxes
Étiquette standard opaque (blanche)	750 000	570 000	0,1096 \$	62 472,00 \$
Étiquette standard	195 000	56 000	0,0996 \$	5 577,60\$

claire (translucide)				
Pellicule pour disques (stingray)	112 500	45 000	0,6178 \$	27 801,00 \$
Total, avant taxes				95 850,60 \$
<b>Total, taxes incluses</b>				<b>110 204,23 \$</b>

### Consommation estimée - Durée de la première prolongation de douze (12) mois

Description	Quantité estimée sur douze (12) mois	Prix unitaire par étiquette incluant un 4 % d'ajustement IPPI	Coût estimé, avant taxes
Étiquette standard opaque (blanche)	190 000	0,1144 \$	21 736,00 \$
Étiquette standard claire (translucide)	18 000	0,1035 \$	1 863,00 \$
Pellicule pour disques (stingray)	15 000	0,6425 \$	9 637,50 \$
Total, avant taxes			33 236,50 \$
<b>Total, taxes incluses</b>			<b>38 213,67 \$</b>

Il s'agit d'une entente-cadre d'approvisionnement sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, au fur et à mesure des besoins.

Les dépenses de consommation seront imputées au budget du Centre des services partagés - bibliothèques, de la Direction des bibliothèques, au Service de la culture pour le réseau des bibliothèques de Montréal

Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédits.

Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

### MONTRÉAL 2030

En regard de ce dossier, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en offrant une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens ; en consolidant un filet social fort, favorisant ainsi le lien social et assurant la pérennité du milieu communautaire et des services ; en développant un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.

L'objectif des bibliothèques est de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, à la connaissance, à la culture et au loisir.

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

La prolongation de l'entente-cadre d'approvisionnement existante pour une période de douze (12) mois, aux mêmes termes et conditions, sous réserve d'une variation de prix

conformément à la clause 2.05.02 de l'entente, permettra :

- une continuité des services offerts à la population montréalaise dans le réseau des bibliothèques ;
- de faciliter les échanges de documents entre les bibliothèques du réseau ;
- de donner la possibilité au réseau des bibliothèques de Montréal d'être au même niveau technologique que les autres grandes villes canadiennes et internationales ;
- une économie d'achats, et ce, au bénéfice de la population montréalaise et de la Ville.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec la Direction des communications corporatives.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alexandra COURT  
Cheffe de Division centre de services partagés  
- bibliothèques

**Tél :** 514 348-4780  
**Télécop. :**

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-11-11

Alexandra COURT  
Cheffe de Division centre de services  
partagés - bibliothèques

**Tél :** 514 348-4780  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Dominique GAZO

Directrice des bibliothèques

**Tél :** 514-213-3220

**Approuvé le :** 2024-11-19

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Valerie BEAULIEU

Directrice du Service de la culture

**Tél :** 514-872-4600

**Approuvé le :** 2024-11-20

# Grille d'analyse Montréal 2030

**Numéro de dossier :** 1240138002

**Unité administrative responsable :** Centre de services partagés – bibliothèques, direction des bibliothèques, Service de la culture

**Projet :** Exercer la première prolongation de l'entente-cadre d'approvisionnement conclue avec Bibliotheca Canada Inc. (CE22 0002), pour une période de douze (12) mois, soit du 6 janvier 2025 au 5 janvier 2026, pour la fourniture d'étiquettes RFID (nombre d'étiquettes selon les besoins) pour les supports imprimés et disques, à l'usage du réseau des bibliothèques de Montréal pour une dépense estimée à 38 213,67 \$, taxes incluses.

## Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 : 1 - en offrant une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens (priorité 11) 2 - en consolidant un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services (priorité 9) 3 - Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes (priorité 17)			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <b>Innovation et créativité :</b> L'intégration de la technologie RFID dans les bibliothèques montre un engagement envers l'innovation. Cela permet d'améliorer les services offerts aux usagers et de moderniser les infrastructures.  <b>Solidarité, équité et inclusion :</b> En facilitant l'accès aux documents et en améliorant l'efficacité des services, les puces RFID contribuent à rendre les bibliothèques plus accessibles et inclusives pour tous les citoyens. La technologie RFID permet aux usagers des bibliothèques d'emprunter et de retourner leurs documents sans passer par le comptoir. Elle favorise ainsi l'autonomie des citoyens au			

sein du processus d'accès à l'information.

**Démocratie et participation** : Les puces RFID sont apposées sur les documents en bibliothèque permettant un accès rapide et sécurisé pour le prêt en bibliothèques. Elles permettent de réduire la fracture numérique en permettant à un plus grand nombre de citoyen, de même que ceux moins à l'aise avec l'informatique, de bénéficier d'un avantage technologique

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b><i>oui</i></b>	<b><i>non</i></b>	<b><i>s. o.</i></b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b><i>oui</i></b>	<b><i>non</i></b>	<b><i>s. o.</i></b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>	<b>X</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Service de l'approvisionnement  
Direction générale adjointe – Services institutionnels  
255, boulevard Crémazie Est, 4<sup>e</sup> étage, bureau 400  
Montréal (Québec) H2M 1L5

## PAR COURRIEL

Le 10 octobre 2024

Monsieur Jean Simon Boivin  
Account Executive  
Bibliotheca Canada Inc  
383 Parkdale Avenue  
Suite 202  
Ottawa (Ontario) K1Y 4R4

Courriel : j.boivin@bibliotheca.com

**Objet : Recommandation de renouvellement de contrat  
Appel d'offres n° 21-18887  
Acquisition d'étiquettes RFID pour les bibliothèques de la Ville de Montréal**

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 5 janvier 2025 au 6 janvier 2026 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Stéphane Allard  
Agent d'approvisionnement II

Courriel : stephane.allard@montreal.ca



**Dossier # : 1246564001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division sécurité
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Prestige Securkey inc. pour la fourniture de pièces et services spécialisés en serrurerie afin d'effectuer la modernisation du système de cléage présent dans les bâtiments des arrondissements Ville-Marie et Le Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 473 421,97 \$, taxes incluses (contrat : 430 383,61 \$ + contingences : 43 038,36 \$) - Appel d'offres public 24-20670 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Prestige Securkey inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition de pièces et services spécialisés en serrurerie afin d'effectuer la modernisation du système de cléage présent pour les arrondissements Ville-Marie et Le Plateau-Mont-Royal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 430 383,61 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20670;
2. d'autoriser une dépense de 43 038,36 \$, taxes incluses, à titre de budget des contingences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2024-11-20 10:30

**Signataire :**

Claude CARETTE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1246564001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division sécurité
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Prestige Securkey inc. pour la fourniture de pièces et services spécialisés en serrurerie afin d'effectuer la modernisation du système de cléage présent dans les bâtiments des arrondissements Ville-Marie et Le Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 473 421,97 \$, taxes incluses (contrat : 430 383,61 \$ + contingences : 43 038,36 \$) - Appel d'offres public 24-20670 (4 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent dossier porte sur l'octroi d'un contrat pour la fourniture de pièces et de services en serrurerie pour la modernisation du système de cléage dans 34 bâtiments de l'arrondissement Ville-Marie et 21 bâtiments de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal. Les bâtiments visés par ce contrat sont entre autres des centres communautaires, des bibliothèques, des chalets de parc, des bureaux administratifs, des arénas, etc. Le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) a mis en place une stratégie d'optimisation de la serrurerie contrôlée par arrondissement. Le présent projet vient donc proposer une refonte complète de l'implantation, de l'utilisation et de la gestion de la serrurerie contrôlée dans les arrondissements Ville-Marie et Le Plateau-Mont-Royal ayant pour objectif de :

- Remplacer le système désuet et ayant atteint sa fin de vie utile par une nouvelle approche moderne;
- Diminuer le risque d'intrusion physique dans les bâtiments;
- Améliorer la protection physique des bâtiments;
- Faciliter l'accès aux bâtiments pour les différentes équipes de la Ville;
- Standardiser et optimiser la gestion de la serrurerie contrôlée.

L'appel d'offres public 24-20670 a été publié le 30 septembre 2024 sur le site SEAO et dans le quotidien Le Devoir. Les soumissions ont été reçues et ouvertes le 31 octobre 2024. La période d'appel d'offres a duré 30 jours calendrier. La durée de validité des soumissions est de 120 jours calendrier, soit jusqu'au 28 février 2025.

Un (1) addenda a été émis au cours de cet appel d'offres :

No addenda	Date	Portée	Impact sur le prix
1	25 octobre	Réponse aux questions de fournisseurs	Aucun

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 1909 - 7 décembre 2023 - Accorder un contrat à Paladin Technologies inc., pour la fourniture de pièces et services spécialisés en serrurerie pour effectuer la modernisation du système de cléage présent pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce - Dépense totale de 471 322.53 \$, taxes incluses (contrat : 428 475.03 \$ + contingences : 42 847.50 \$) - Appel d'offres public (23-20170) - (2 soumissionnaires)

CE23 0010 - 11 janvier 2023 - Accorder un contrat à Prestige Securkey inc., pour la fourniture de pièces et services spécialisés en serrurerie pour effectuer la modernisation du système de cléage présent pour l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Dépense totale de 345 553,89 \$, taxes incluses (contrat : 314 139,90 \$ + contingences : 31 413,99 \$) - Appel d'offres public (22-19432) - (3 soumissionnaires)

CM22 1006 - 23 août 2022 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 186 045 000 \$ afin de financer les travaux de protection des immeubles municipaux

### DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer à Prestige Securkey inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de pièces et de services en serrurerie pour la modernisation du système de cléage dans 34 bâtiments de l'arrondissement Ville-Marie et 21 bâtiments de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal.

Les travaux du présent contrat consistent à :

- Procéder au relevé de quincaillerie;
- Fournir les cylindres, les cadenas et les clés contrôlées;
- Fournir les boîtes à clés sécurisées;
- Installer les cylindres contrôlés.

Un budget de contingences de 10 % (43 038,36 \$) du montant du contrat est réservé pour répondre aux imprévus de chantier.

La dépense totale serait, par conséquent, de 473 421,97 \$, taxes incluses.

### JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, lancé le 30 septembre 2024, il y a eu quatre (4) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO.

Quatre (4) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente 100 % du nombre total.

L'analyse de la conformité des soumissions a révélé que les quatre (4) soumissionnaires ont été jugés conformes.

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
---------------------	---------------------------------	---	---------------------------

<b>Prestige Securkey inc.</b>	430 383,61 \$	43 038,36 \$	473 421,97 \$
Serrurier Excel inc.	462 355,48 \$	46 235,55 \$	508 591,03 \$
Paladin Technologies inc.	466 444,26 \$	46 644,43 \$	513 088,69 \$
Serrurier International inc.	490 860,92 \$	49 086,09 \$	539 947,01 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	474 392,94 \$	47 439,29 \$	521 832,23 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			- 44 009,33 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			- 9,28 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			31 971,87 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			7,43 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation fournie par les professionnels est de - 9,28 % (- 44 009,33 \$). Les écarts se situent principalement au niveau suivant :

- Prix unitaire de cylindres mortaises et de cylindres noyaux qui représentent 61.96 % de l'écart.

L'écart entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission conforme est de 7,43 % (31 971,87 \$). Les écarts se situent principalement au niveau suivant :

- Prix unitaire soumis du relevé de quincaillerie qui représente 78,23 % de l'écart.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;

Ce contrat, se situant entre le seuil de l'appel d'offres et d'une valeur inférieure à 500 000 \$, a fait l'objet d'une évaluation de risque conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001. Le risque ayant été évalué à faible, l'évaluation de l'adjudicataire n'est pas requise.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 473 421,97 \$, taxes incluses, et se détaille comme suit :

- Contrat : 430 383,61 \$, taxes incluses.
- Contingences : 43 038,36 \$, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Le projet est prévu au PDI 2025-2034 du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) via le règlement d'emprunt 24-009 - Programme de protection des

immeubles de compétence locale.

Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

Le décaissement sera réalisé à 100 % en 2025.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats Montréal 2030.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce qu'il n'y a pas d'impact sur les émissions de gaz à effet de serre ni sur l'équité sociale.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le refus d'octroi de ce contrat pourrait compromettre l'amélioration de la sécurité physique et de l'accessibilité des bâtiments des arrondissements Ville-Marie et Le Plateau-Mont-Royal. Une augmentation des coûts d'entretien des bâtiments devrait donc être envisagée dans le but de remplacer, à la pièce, à moyen terme, le système de serrurerie contrôlée vétuste.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En accord avec la Direction des communications corporatives, aucune stratégie de communication n'est prévue dans le cadre de ce dossier.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début du contrat : Janvier 2025

Fin contrat : Novembre 2025

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Malika EL YAAGOUBI)

Certification de fonds :  
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier  
(Pierre-Luc STÉBEN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lisbeth GUTIERREZ MARIN  
conseiller(-ere) en planification

**Tél :** 514-862-0941  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-11-13

Jordy REICHSON  
c/d securite

**Tél :** 514-872-0047  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Jean-Charles GRIS  
directeur(trice) de la securite

**Tél :** 514-855-6000  
**Approuvé le :** 2024-11-15

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Sophie LALONDE  
directeur(-trice) de service - gestion et  
planification immobiliere

**Tél :** 514-872-1049  
**Approuvé le :** 2024-11-19

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1246564001

Unité administrative responsable : SGPI

Projet : *Fourniture de pièces et services spécialisés en serrurerie afin d'effectuer la modernisation du système de cléage présent dans les bâtiments des arrondissements Ville-Marie et Le Plateau-Mont-Royal*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>19 – Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>En remplaçant le système de serrurerie désuet et ayant atteint sa fin de vie utile par une nouvelle approche moderne, nous visons une diminution des risques d'intrusion physique dans les bâtiments et une facilité d'accès aux bâtiments pour les différentes équipes de la Ville.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1246564001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division sécurité
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Prestige Securkey inc. pour la fourniture de pièces et services spécialisés en serrurerie afin d'effectuer la modernisation du système de cléage présent dans les bâtiments des arrondissements Ville-Marie et Le Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 473 421,97 \$, taxes incluses (contrat : 430 383,61 \$ + contingences : 43 038,36 \$) - Appel d'offres public 24-20670 (4 soumissionnaires)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



24-20670 - PV.pdf 24-20670\_Intervention.pdf 24-20670\_Liste des commandes \_ SEAO.pdf



24-20670\_TCP globale.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Malika EL YAAGOUBI  
Acheteur niveau 2  
**Tél : 514 872-5253**

**ENDOSSÉ PAR**

Stéphanie MOREL  
Chef de section  
**Tél : 514 704-0292**  
**Division :**

Le : 2024-11-14

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
PALADIN TECHNOLOGIES INC	466 444,26 \$	<input type="checkbox"/>	
PRÉSTIGE SECURKEY INC	430 383,61 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
SERRURIER EXCEL INC	462 355,48 \$	<input type="checkbox"/>	
SERRURIER INTERNATIONAL INC	490 860,92 \$	<input type="checkbox"/>	

### Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme: PRESTIGE SECURKEY

Préparé par :  Le  -  -

**No de l'appel d'offres**

24-20670

**Conformité**

Soumissionnaires	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Données	
					Montant sans taxes	Montant taxes incluses
<b>PRESTIGE SECURKEY INC</b>						
					374 327,99 \$	430 383,61 \$
<b>Total (PRESTIGE SECURKEY INC)</b>					<b>374 327,99 \$</b>	<b>430 383,61 \$</b>
<b>SERRURIER EXCEL INC</b>						
					402 135,66 \$	462 355,48 \$
<b>Total (SERRURIER EXCEL INC)</b>					<b>402 135,66 \$</b>	<b>462 355,48 \$</b>
<b>PALADIN TECHNOLOGIES INC</b>						
					405 691,90 \$	466 444,26 \$
<b>Total (PALADIN TECHNOLOGIES INC)</b>					<b>405 691,90 \$</b>	<b>466 444,26 \$</b>
<b>SERRURIER INTERNATIONAL INC</b>						
					426 928,39 \$	490 860,92 \$
<b>Total (SERRURIER INTERNATIONAL INC)</b>					<b>426 928,39 \$</b>	<b>490 860,92 \$</b>



Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le [webinaire](#) pour vous guider dans la configuration de votre compte.

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, [consultez la procédure de récupération des profils](#) pour compléter l'importation de vos données.

## Liste des commandes

**Numéro:** 24-20670

**Numéro de référence:** 20020462

**Type de l'avis:** Avis d'appel d'offres

**Statut:** En attente des résultats d'ouverture

**Titre:**

Acquisition de biens et services spécialisée en serrurerie pour effectuer la modernisation du système de cléage présent dans les bâtiments des arrondissements Ville-Marie et Plateau Mont-Royal

**Organisation:** Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

### 4 résultats

Résultats 1 à 4

Trier par

Sélection

Nombre par page

1

SERRURIER EXCEL INC. 97 rue Industrielle Delson QC CAN J5B1V9 <a href="https://www.serrurierexcel.com">https://www.serrurierexcel.com</a>	Non diffusé	Danny Boucher Téléphone: 4506322977 Courriel: <a href="mailto:danny@monserrurier.ca">danny@monserrurier.ca</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20063072)</b> 2024-10-02 09:46	20020636 - 24-20670_Addenda 1 Devis 2024-10-25 à 08:00 - Courriel  Mode privilégié (plan): Courriel
Serrurier International Inc. 197 Ch des Anglais Mascouche QC CAN J7L3N8	Publique	Patrick Collard Téléphone: 14506613838 Courriel: <a href="mailto:administration@serrurierinternational.com">administration@serrurierinternational.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20077652)</b>	20020636 - 24-20670_Addenda 1 Devis Téléchargement

			2024-10-28 10:05	Mode privilégié (plan): Courriel
PALADIN TECHNOLOGIES INC. 4983 rue levy Montréal QC CAN H4R2N9 paladintechnologies.com	Non diffusé	Janko Simoncic Téléphone: 5144975639 Courriel: <a href="mailto:jsimoncic@paladintechnologies.com">jsimoncic@paladintechnologies.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20063022)</b> 2024-10-02 08:55	20020636 - 24-20670_Addenda 1 Devis 2024-10-25 à 08:00 - Courriel ----- Mode privilégié (plan): Courriel
PRESTIGE SECURKEY INC. 346 rue Isabey Montréal QC CAN H4T1W1 <a href="https://serrurierprestige.ca/">https://serrurierprestige.ca/</a>	Non diffusé	Jason Bowen Téléphone: 5147371477 Courriel: <a href="mailto:jason@prestige-securkey.com">jason@prestige-securkey.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20077929)</b> 2024-10-28 16:31	20020636 - 24-20670_Addenda 1 Devis Téléchargement ----- Mode privilégié (plan): Courriel



© Gouvernement du Québec, 2024

**Dossier # : 1246564001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division sécurité
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Prestige Securkey inc. pour la fourniture de pièces et services spécialisés en serrurerie afin d'effectuer la modernisation du système de cléage présent dans les bâtiments des arrondissements Ville-Marie et Le Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 473 421,97 \$, taxes incluses (contrat : 430 383,61 \$ + contingences : 43 038,36 \$) - Appel d'offres public 24-20670 (4 soumissionnaires)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1246564001 - Travaux modernisation sécurité.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Pierre-Luc STÉBEN  
Agent comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière  
**Tél :** 514-872-0766

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-11-18

Sonia RODI  
Conseillère budgétaire

**Tél :** 514-872-0766  
**Division :** Service des finances et de l'évaluation foncière



**Dossier # : 1247100005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Exercer l'option de prolongation de 6 mois de l'entente-cadre, pour les services de réparation des réservoirs (FRP) d'hypochlorite de l'usine d'eau potable Atwater, dans le cadre du contrat accordé à Composites Idéal inc. (Lot 1) (CG22 0026) sans dépense additionnelle

Il est recommandé d'exercer l'option de prolongation de 6 mois de l'entente-cadre, pour les services de réparation des réservoirs (FRP) d'hypochlorite de l'usine d'eau potable Atwater, dans le cadre du contrat accordé à Composites Idéal inc.(Lot 1) (CG22 0026), sans dépense additionnelle.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2024-11-20 17:40

**Signataire :** Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1247100005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Exercer l'option de prolongation de 6 mois de l'entente-cadre, pour les services de réparation des réservoirs (FRP) d'hypochlorite de l'usine d'eau potable Atwater, dans le cadre du contrat accordé à Composites Idéal inc. (Lot 1) (CG22 0026) sans dépense additionnelle

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, gérer les eaux pluviales et assainir les eaux usées afin d'assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, maintenant et pour les générations futures.

La Direction de l'eau potable (DEP) de la Ville de Montréal exploite six (6) usines de production d'eau potable, dont les usines Atwater et Charles-J.-Des Bailleurs qui produisent et distribuent l'eau potable à la majorité de la population montréalaise. Ces usines ont recours à l'hypochlorite de sodium dans leur procédé de production pour assurer la désinfection de l'eau avant sa distribution aux citoyens. L'hypochlorite de sodium est entreposé dans des réservoirs fabriqués en résine renforcée de fibres de verre (FRP). Chacune de ces usines en possède six (6) de grande taille. Ces réservoirs ont été installés il y a près de 8 à 10 ans.

La DEP, lors de ses opérations d'entretien, a mené des inspections qui ont démontré que ces réservoirs sont dans un état de dégradation avancé et doivent être remplacés prochainement. D'ici là, des réparations substantielles doivent être effectuées sur ces réservoirs afin d'assurer la continuité des opérations de ces usines. Ainsi, dans le cadre de son programme de maintenance préventive, la DEP a procédé à quelques réparations partielles de la barrière anticorrosion et des couches structurales de ces réservoirs entre 2019 et 2021.

Le présent dossier vise à prolonger le contrat conclu avec Composites Idéal inc. (Lot 1) , pour poursuivre la réparation qui a débuté le 15 octobre 2024 afin de prolonger la durée de vie des réservoirs d'hypochlorite de sodium de l'usine Atwater. L'entente-cadre a été conclue

suite à l'appel d'offres 21-18976 et l'entente porte le numéro 1518897.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG22 0026 - 31 janvier 2022 - Conclure des ententes-cadres avec Composites Idéal Inc. (Lot #1) et 9163-0806 Québec Inc. (Les Entreprises Fibromoule) (Lot #2) pour les services de réparation des réservoirs (FRP) d'hypochlorite aux usines d'eau potable Atwater et Charles-J.-Des Bailleurs, pour une durée de 36 mois, avec une option de prolongation de six mois - Dépense totale de 733 131,19 \$, taxes et contingences incluses, pour le Lot #1 et de 652 701,19 \$, taxes et contingences incluses, pour le Lot #2 - Appel d'offres public 21-18976 (Lot #1 : 2 soum., Lot #2 : 2 soum.)

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à exercer l'option de prolongation de six (6) mois comme prévu au contrat et au dossier décisionnel d'octroi (1217343002) de l'entente-cadre de service de réparation des réservoirs (FRP) d'hypochlorite à l'usine d'eau potable Atwater. La lettre d'acceptation de la prolongation par le fournisseur est en pièce jointe. La prolongation n'est applicable que pour le lot 1 qui est pour l'usine Atwater. La prolongation est sans frais supplémentaires et le montant de l'entente est maintenu à un maximum de 733 131,19 \$, taxes et contingences incluses. La prolongation permettra de reporter la fin de l'entente-cadre au 26 juillet 2025 ou jusqu'au moment de l'épuisement du budget alloué au contrat, selon la première éventualité.

L'ensemble des services visés par ce contrat consiste à prendre en charge la réparation complète des réservoirs d'hypochlorite de l'usine Atwater et se résume principalement à :

- Apporter une expertise et des recommandations sur les méthodes de réparation de fibre de verre de chaque unité mise hors service (en collaboration avec la Ville et/ou son Professionnel désigné);
- Fournir des avis d'ingénieurs en cas de modification de la conception initiale du réservoir ou des réparations atteignant les couches de résines structurales;
- Fournir les produits et effectuer les réparations de FRP entendues avec la Ville ou son représentant.

## **JUSTIFICATION**

L'échéancier initial a dû être reporté à plusieurs reprises et les travaux de réparation ont finalement débuté le 15 octobre 2024 et devrait se terminer au printemps 2025.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La prolongation est sans frais supplémentaire et le montant maximal de l'entente est maintenu à 733 131,19 \$, taxes incluses, soit un contrat de 610 942,66 \$ et des contingences de 122 188,53 \$.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que celui-ci ne peut être rattaché aux priorités élaborées dans le plan Montréal 2030. Voir grille ci-jointe.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant un refus de prolonger la durée de l'entente-cadre, les impacts majeurs seraient les

suivants :

- Arrêt des travaux de réfection;
- Préparation d'un nouvel appel d'offres pour terminer les travaux;
- Production d'eau potable à risque en raison de la vétusté des réservoirs dont les travaux de réfection ne seront pas complétés;

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Fin des travaux de réparation : Avril 2025

Fin de l'entente-cadre: 26 juillet 2025

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guillaume RICHARD  
Ingénieur de procédé

**Tél :** 438-988-5163  
**Télécop. :**

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-11-15

Simon VINCENT  
Chef de l'exploitation des usines et des réservoirs d'eau potable

**Tél :** 514-872-9979  
**Télécop. :** 000-0000

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Alain LARRIVÉE  
directeur(-trice) - production de l' eau potable  
**Tél :** - -  
**Approuvé le :** 2024-11-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Chantal MORISSETTE  
directeur(-trice) de service - eau  
**Tél :** 438-871-7682  
**Approuvé le :** 2024-11-20

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247100005

Unité administrative responsable : *Direction de l'eau potable*

Projet : Exercer l'option de prolongation d'une durée de 6 mois à l'entente-cadre accordée à la firme Composites Idéal inc. (Lot #1) pour les services de réparation des réservoirs (FRP) d'hypochlorite de l'usine d'eau potable Atwater, aucune dépense supplémentaire

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?		<b>X</b>	
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <ul style="list-style-type: none"><li>• S.O.</li></ul>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <ul style="list-style-type: none"><li>• S.O.</li></ul>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>S.O.</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>S.O.</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>S.O.</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>S.O.</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>S.O.</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **dimanche, 06 octobre 2024 à 19:30**

## Fiche de l'entreprise

**Nom** : COMPOSITES IDÉAL INC.

**Adresse du siège social** : 468, BOUL DES ÉRABLES, , SALABERRY-DE-VALLEYFIELD, QC, J6T 6G4, CANADA

**Numéro de client à l'AMP** : 1100134596

**Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)** : 1172921299

### Autres noms d'affaires

- IDEAL COMPOSITES INC.

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la [demande d'information](#).

Le 30 septembre 2024

COMPOSITES IDÉAL INC.  
468, BOUL DES ÉRABLES  
SALABERRY-DE-VALLEYFIELD QC J6T 6G4

Objet : Accusé de réception - Demande de mise à jour annuelle de l'entreprise autorisée

---

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de mise à jour annuelle de l'entreprise autorisée ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 1100134596

N° de demande : 2400146047

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

Service de l'approvisionnement  
Direction générale adjointe – Services institutionnels  
255, boulevard Crémazie Est, 4<sup>e</sup> étage, bureau 400  
Montréal (Québec) H2M 1L5

Le 10 octobre 2024

Monsieur, Philippe Dion  
Composites Idéal Inc.  
468, boulevard des Érables  
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 6G4

Courriel : [pdion@compositesideal.com](mailto:pdion@compositesideal.com)

**Objet : Recommandation de renouvellement de contrat**  
**Appel d'offres n° 21-18976 (Entente #1518897)**  
**Services de réparation des réservoirs (FRP) d'hypochlorite aux usines d'eau**  
**potable Atwater et Charles-J.-Des Baillets – Lot 1 : Usine ATWATER**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 27 janvier 2025 au 26 juillet 2025, et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à [francesca.raby@montreal.ca](mailto:francesca.raby@montreal.ca) **au plus tard le 15 octobre 2024** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :



Nom en majuscules et signature

2024/10/10

Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date



Francesca Raby  
Agente d'approvisionnement II  
Courriel : [francesca.raby@montreal.ca](mailto:francesca.raby@montreal.ca)



**Dossier # : 1248527005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à la firme Groupe Techna inc., une division d'ACCEO Solutions inc., pour le renouvellement du contrat de support et d'entretien du système d'émission de constats informatisés (SÉCI) et du module rapport d'accidents de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 382 900,56 \$, taxes incluses (fournisseur exclusif)

Il est recommandé:

1. d'accorder un contrat de gré à gré à la firme Groupe Techna inc., une division d'ACCEO Solutions inc., pour le renouvellement du contrat de support et d'entretien du système d'émission de constats informatisés (SÉCI) et du module rapport d'accidents de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 382 900,56 \$, taxes incluses ;
2. d'autoriser le directeur de la direction sécurité publique et justice, du Service des TI, à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2024-11-22 15:49

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

\_\_\_\_\_  
Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité



**IDENTIFICATION** Dossier # :1248527005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à la firme Groupe Techna inc., une division d'ACCEO Solutions inc., pour le renouvellement du contrat de support et d'entretien du système d'émission de constats informatisés (SÉCI) et du module rapport d'accidents de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 382 900,56 \$, taxes incluses (fournisseur exclusif)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision pour les dix prochaines années, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

La Ville de Montréal utilise des technologies modernes pour gérer l'ensemble du processus d'émission et de gestion des constats d'infraction et utilise le système d'émission de constats informatisés (SÉCI), qui compte près de 800 dispositifs.

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a octroyé en 2007 à la firme Groupe

Techna inc. un contrat pour la fourniture et l'entretien du SÉCI (CG07 0102) suite à un appel d'offres public (07-10329). Le 21 janvier 2016, le Groupe Techna inc. a été acquis par ACCEO Solutions inc.

Dans sa planification stratégique, le Service des TI prévoit assurer la modernité du SÉCI en mettant à jour cette application. Ce dossier s'inscrit directement dans cette stratégie, car ACCEO (GTechna) inc. assure la maintenance et le support, incluant les mises à jour du SÉCI.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat de gré à gré à la firme Groupe Techna inc., une division d'ACCEO Solutions inc., pour le renouvellement du contrat de support et d'entretien du système d'émission de constats informatisés (SÉCI) et du module rapport d'accidents de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 382 900,56 \$, taxes incluses.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG23 0710 – 21 décembre 2023 - Approuver le renouvellement du contrat pour l'entretien du logiciel du système d'émission de constats informatisés (SÉCI) et du module rapport d'accidents de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, dans le cadre du contrat octroyé à Groupe Techna inc., une division d'ACCEO Solutions inc. (CG07 0102), pour une somme maximale de 374 931,41 \$, taxes incluses.

CG20 0578 – 19 novembre 2020 - Accorder un contrat de gré à gré à Groupe Techna inc., une division d'ACCEO Solutions inc., pour le renouvellement du contrat de support et d'entretien du système d'émission de constats informatisés (SÉCI) et du module rapport d'accidents de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, pour une somme maximale de 1 185 119,94 \$, taxes incluses (fournisseur exclusif).

CG19 0359 - 22 août 2019 - Autoriser une dépense additionnelle de 14 299,56 \$, taxes incluses, pour combler l'ajustement contractuel de 3 % des années 2019 et 2020 du Système d'émission de constats informatisés (SÉCI), utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), dans le cadre du contrat accordé au Groupe Techna inc. (Division d'ACCEO Solutions inc.), majorant ainsi le montant total du contrat de 10 787 417,16 \$ à 10 801 716,72 \$, taxes incluses.

CG17 0328 - 24 août 2017- Autoriser une dépense additionnelle de 1 555 110,82 \$, taxes incluses, pour la mise à jour (en 2017) de l'application Système d'émission de constats informatisés (SÉCI), l'acquisition et l'implantation (en 2017) du module des rapports d'accident électroniques, le renouvellement du contrat d'entretien du SÉCI et l'entretien du module rapports d'accident électroniques, pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020 dans le cadre du contrat accordé à Groupe Techna inc., une division d'ACCEO Solutions inc. (CG07 0102, modifiée) majorant ainsi le montant total du contrat de 9 232 306,34 \$ à 10 787 417,16 \$, taxes incluses / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Service des TI de 78 700 \$ au net à compter de 2018 / Approuver un projet d'addenda no 4 à cet effet.

CG16 0378 - 22 juin 2016 - Approuver le renouvellement du contrat pour l'entretien du logiciel du système d'émission de constats informatisés (SÉCI), pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, dans le cadre du contrat octroyé à Groupe Techna Inc. (CG07 0102), pour la somme maximale de 227 965,02 \$, taxes incluses, conformément à l'article 15.2 de la convention initiale et à la proposition de cette firme en date du 31 mars 2016.

CG15 0622 - 29 octobre 2015 - Approuver le renouvellement du contrat intervenu avec le Groupe Techna Inc. pour l'entretien du logiciel du système d'émission de constats informatisés (SÉCI), pour la somme maximale de 221 325,26 \$, taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, le tout conformément à l'article 15.2 de la convention initiale (CG07 0102) et à la proposition en date du 29 mai 2015.

CG14 0513 - 27 novembre 2014 - Approuver le renouvellement du contrat intervenu avec le Groupe Techna Inc. pour l'entretien du logiciel du système d'émission de constats informatisés (SÉCI), pour la somme maximale de 214 878,89 \$, taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, le tout conformément à l'article 15.2 de la convention initiale (CG07 0102) et à la proposition en date du 4 septembre 2014.

CG13 0451 - 28 novembre 2013 - Approuver le renouvellement du contrat intervenu avec le Groupe Techna Inc. pour l'entretien des imprimantes et du logiciel du système d'émission de constats informatisés (SÉCI), pour la somme maximale de 396 202,17 \$, taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, conformément à l'article 15.2 de la convention initiale (CG07 0102) et à la proposition en date du 12 septembre 2013.

CG13 0173 - 30 mai 2013 - Approuver le projet d'entente intermunicipale, d'une durée de 3 ans, renouvelable pour des termes de 2 ans, avec la Ville de Laval pour la fourniture du système d'émission des constats informatisés (SÉCI) / Approuver le projet d'addenda no 3 modifiant la convention intervenue avec Groupe Techna Inc. (CG07 0235 et CG09 0436), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 607 813 \$ à 8 171 935 \$, taxes incluses / Autoriser un budget additionnel des revenus et dépenses pour 2013 / Ajuster la base budgétaire du SPVM pour les années 2014, 2015 et 2016.

CG09 0436 - 24 septembre 2009 - Autoriser une dépense additionnelle de 338 625 \$ relative à l'acquisition d'une solution clé en main pour le système d'émission de constats informatisés (SÉCI) afin de permettre à la Ville de Montréal de réaliser la phase 2 du projet / Approuver à cette fin un projet d'addenda no 2 à la convention intervenue entre Groupe Techna Inc. et la Ville de Montréal (CG07 0102).

CG07 0235 - 21 juin 2007 - Approuver la nouvelle répartition de la dépense de 7 269 188 \$, incluant la TVQ, dans le cadre du contrat octroyé à Groupe Techna Inc. pour la fourniture d'un système d'émission des constats informatisés (CG07 0102).

CG07 0102 - 26 avril 2007 - Octroyer un contrat à Groupe Techna Inc. pour la fourniture d'un système d'émission des constats informatisés (SÉCI) au montant total approximatif 7 269 188 \$, taxes incluses, appels d'offres public 07-10329.

## **DESCRIPTION**

Le renouvellement du contrat d'entretien du SÉCI inclut :

- l'utilisation des licences logicielles;
- l'entretien des licences logicielles (SÉCI et module rapport d'accidents de la Société de l'assurance automobile du Québec, SAAQ);
- les mises à jour sur une base régulière de l'application SÉCI sur le serveur central, les postes de travail mobiles (PTM), les ultraportables robustes (UPR), les postes de travail dans les postes de quartier (PDQ) et, finalement, sur les téléphones cellulaires.

## **JUSTIFICATION**

Ce contrat permet d'assurer une protection pour la Ville visant à conserver les droits d'utilisation du logiciel tant qu'elle juge que ce dernier demeure adéquat pour répondre aux

besoins d'affaires.

Considérant qu'ACCEO (Gtechna) est le seul et unique détenteur des droits de propriété intellectuelle requis pour rendre les services de maintenance prévus au contrat de maintenance, les parties conviennent pour le renouvellement du contrat de maintenance et support d'appliquer l'ajustement au taux le plus élevé entre un pourcentage de 3% ou l'IPC annuel de la région de Montréal, dans le dossier présent, le pourcentage de 3% a été calculé.

Les exceptions prévues aux articles 573.3 (6) (b) et 573.3 (9) de la Loi sur les cités et villes, concernant les contrats accordés de gré à gré, s'appliquent à ce dossier, car son objet découle de l'utilisation d'un logiciel et vise à assurer l'entretien d'équipements spécialisés qui doit être effectué par le fabricant ou son représentant. À noter que la firme ACCEO (GTechna) a développé et installé la solution, et est le propriétaire du code source. ACCEO (GTechna) est, de plus, l'unique fournisseur pour la mise à jour du système SÉCI dans sa globalité et sur toutes les plateformes utilisées par le SPVM.

Après vérification, la firme ACCEO (GTechna) n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant maximal du contrat est de 382 900,56 \$, taxes incluses, et sera réparti comme suit:

##### Dépenses non capitalisables (BF)

La dépense de 382 900,56 \$, taxes incluses (349 639,25\$ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générales imputées au budget d'agglomération.

##### Tableau comparatif, coûts d'acquisition et d'utilisation des années antérieures :

<b>Période</b>	<b>Tarif (taxes incluses)</b>	<b>Écart en %</b>
2023	405 038,05 \$	N/A
2024	371 748,08 \$	(8,22%) *
2025	382 900,56 \$	3%

\* L'écart à la baisse entre l'année 2023 et 2024 s'explique par le transfert des licences utilisées par l'AMD (CG23 0641).

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le renouvellement du contrat d'entretien permet un fonctionnement optimal du système SÉCI et il permet également de recevoir les correctifs de sécurité nécessaires à son exploitation.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications

corporatives.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### VALIDATION

#### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier  
(Johane MORIN)

---

#### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdenour HASSAINE  
Conseiller Analyste Contrôle de Gestion

**Tél :** 438-223-5693

**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-18

Nassim BOUCHERIT  
chef(fe) de division - solutions d'affaires -  
systemes corporatifs

**Tél :** 438-777-8982

**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PAGÉ  
directeur(-trice) solutions d'affaires

**Tél :** 514-280-3456

**Approuvé le :** 2024-11-18

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER  
Directeur du service des technologies de  
l'information

**Tél :** 438-998-2829

**Approuvé le :** 2024-11-21

# Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1248527005



Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information, Direction, Division.

Projet : Accorder un contrat de gré à gré à la firme Groupe Techna inc., une division d'ACCEO Solutions inc. , pour le renouvellement du contrat de support et d'entretien du système d'émission de constats informatisés (SÉCI) et du module rapport d'accidents de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 382 900,56 \$, taxes incluses (fournisseur exclusif)

## Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
#12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.			
#17 Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

#12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.

- Assurer la continuité et la durabilité des services, sans risque ni impact.
- Avoir une version à jour et les mises à niveau des logiciels ;

#17 Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche D'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.

- Générer un retour sur investissement à moyen/long terme (RSI) par des économies d'échelle et par une meilleure maîtrise, efficacité et rentabilité financière (direct et indirect) du coût du capital sur achat, des actifs matériel / logiciel et des divers projets informatiques / technologiques et opérationnels à venir ;
- Améliorer également les indicateurs de performances attendus du service des TI dont celui de la maîtrise des coûts totaux, de la gestion stratégique des investissements selon les enveloppes budgétaires autorisées et en optimisant ses ressources matérielles et logicielles utilisées au sein de l'organisation.

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+ \*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>x</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>x</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Date : 15 octobre 2024

Destinataire : Martin Pagé, Directeur Ti – Sécurité Publique et Justice, ville de Montréal

Objet : Fournisseur unique – format électronique du code de la route – Éditions SR

---

Bonjour,

GTechna vous confirme que nous travaillons avec le seul fournisseur de la solution citée en objet avec Les Éditions SR, 541 rue Saint-Louis Terrebonne Qc J6W 1J1 Canada.

Si vous avez besoin de plus amples explications, n’hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

**Directeur Ti - Sécurité Publique et Justice**

Service des technologies de l'information

Michel Cousineau | Conseillers aux ventes | T.514.953.9898 x117 | F.514.387.6220

[www.gtechna.com](http://www.gtechna.com)

# Service de police de la Ville de Montréal

## Barème des coûts - Période 2025-1-1 au 2025-12-31

### Support Ville de Montréal (CAD)

#### Support du 2025-01-01 au 2025-12-31

Qte (an)	Description	Unité	Total	#
1.00	Support SW logiciel SECI (PO 1334082) (241,787.01 +3.0%) Période du 2025-01-01 au 2025-12-31	249,040.62	249,040.62	1
1.00	Support SW Rapport de collision - Officer Rapport de collision - Officer mobile - Interface SAAQ (PO 1228276) (78,895.94 +3.0%) Période du 2025-01-01 au 2025-12-31	81,262.82	81,262.82	2
1.00	Support HW Imprimante 4" Zebra ZQ520, 13 unités Escouade Mobilité SN: XXRBJ190102147 XXRBJ190200569 XXRBJ190200572 XXRBJ190200578 XXRBJ190200579 XXRBJ190200580 XXRBJ190200581 XXRBJ190200583 XXRBJ190200584 XXRBJ190200585 XXRBJ190200587 XXRBJ190200588 XXRBJ190200589 (PO 1349646) (13x 203.58) +3.0% Période du 2025-01-01 au 2025-12-31	2,725.97	2,725.97	3
5%	TPS	333,029.41	16,651.47	
9.975%	TVQ	333,029.41	33,219.68	
<b>Total ②</b>			<b>382,900.56</b>	

**Dossier # : 1248527005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à la firme Groupe Techna inc., une division d'ACCEO Solutions inc., pour le renouvellement du contrat de support et d'entretien du système d'émission de constats informatisés (SÉCI) et du module rapport d'accidents de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 382 900,56 \$, taxes incluses (fournisseur exclusif)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1248527005 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Johane MORIN  
Préposée au budget  
**Tél :** 514-872-0766

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-11-18

Gilles BOUCHARD  
Conseiller budgétaire  
**Tél :** 514-872-0766  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1247567043**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Précisions Provençal inc., pour la fourniture et l'installation de nacelles hypercentriques de soixante-cinq pieds avec carrosseries de service sur des camions classe huit fournis par la Ville de Montréal - Dépense totale de 2 506 700,13 \$, taxes incluses (contrat : 2 278 818,30 \$ + contingences : 227 881,83 \$) - Appel d'offres public 24-20575 - (deux soumissionnaires, un seul conforme)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire conforme Précisions Provençal inc., le contrat pour la fourniture et l'installation de nacelles hypercentriques de soixante-cinq pieds avec carrosseries de service sur des camions classe huit fournis par la Ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 278 818,30 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20575;
2. d'autoriser une dépense de 227 881,83 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. de procéder à une évaluation du rendement de Précisions Provençal inc.;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par la Ville centre.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2024-11-23 12:38

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

\_\_\_\_\_  
Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1247567043**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Précisions Provençal inc., pour la fourniture et l'installation de nacelles hypercentriques de soixante-cinq pieds avec carrosseries de service sur des camions classe huit fournis par la Ville de Montréal - Dépense totale de 2 506 700,13 \$, taxes incluses (contrat : 2 278 818,30 \$ + contingences : 227 881,83 \$) - Appel d'offres public 24-20575 - (deux soumissionnaires, un seul conforme)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d’assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d’offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.

Dans le cadre de sa planification d’achat de matériel roulant pour les années 2027 et 2028, le SMRA a identifié le besoin d’acquérir une (1) nacelle hypercentrique de soixante-cinq (65) pieds afin de répondre aux besoins des arrondissements de la Ville de Montréal. Le SMRA a aussi identifié le besoin de remplacer trois (3) nacelles hypercentriques de soixante-cinq (65) pieds qui seront mis au rancart pour cause de désuétude. Le besoin global est de quatre (4) unités.

Ces besoins ont mené au lancement de l'appel d'offres public, No 24-20575. Il a été publié dans le quotidien « Le Devoir » et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant cent dix-sept (117) jours soit du 12 juin 2024 au 8 octobre 2024. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Durant l'appel d'offres public, sept (7) addenda ont été émis afin de reporter l'ouverture des soumissions, ajouter et modifier de l'information aux documents de l'appel d'offres ainsi que pour répondre aux questionnements des fournisseurs.

<b>Addenda</b>	<b>Date d'émission</b>	<b>Description</b>	<b>Impact monétaire</b>
1	20 juin 2024	Report de la date d'ouverture des soumissions au mardi 27 août 2024.	Non
2	10 juillet 2024	Ajout de la possibilité d'équivalence aux clauses contractuelles ainsi que deux (2) questions et réponses concernant le statut des camions fournis par la Ville ainsi que l'endroit de livraison.	Non
3	1er août 2024	Demande d'équivalence ainsi que plusieurs précisions sur des composantes techniques.	Non

4	6 août 2024	Ajout de la déclaration d'intégrité aux documents d'appel d'offres	Non
5	23 août 2024	Report de la date d'ouverture des soumissions au mardi 17 septembre 2024. Informer que l'addenda cinq (5) remplace l'addenda quatre (4). Ajout d'un calendrier de livraison.	Non
6	23 août 2024	Erratum : Le numéro d'appel d'offres inscrit en objet de l'addenda 5 aurait dû être 24- 20575.	Non
7	10 septembre 2024	Report de la date d'ouverture des soumissions au mardi 8 octobre 2024.	Non

La durée de validité de la soumission est de cent-vingt (120) jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 5 février 2025.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 170303 - 2 novembre 2015 - Accorder à la firme Précisions Provencal inc., un contrat au montant de 276 260,78 \$ taxes incluses, pour la fourniture et l'installation d'un engin élévateur à nacelle de 70 pieds de hauteur de travail et d'une carrosserie, ainsi que les équipements s'y rattachant, conformément à l'appel d'offres public numéro 15-14686 (3 soumissionnaires).

### DESCRIPTION

De façon plus précise, le SMRA désire faire l'acquisition et l'installation de quatre (4) nacelles hypercentriques de soixante-cinq (65) pieds avec carrosseries de service sur des camions de classe huit (8) fournis par la Ville de Montréal. Les châssis qui seront fournis par la Ville de Montréal pour l'aménagement sont des Freightliner.

Ce type de véhicule est utilisé en toutes saisons au Service des travaux publics des arrondissements de la Ville de Montréal. Il est dédié principalement à des activités d'arboriculture afin d'entretenir la canopée urbaine. Par contre, ceux-ci sont fréquemment utilisés dans le cadre de divers travaux en hauteur.

#### Détail du coût unitaire

Numéro de lot	Description	Quantité prévisionnelle	Prix unitaire (sans taxes)	Montant total (sans taxes)
1	Fourniture et installation de nacelles hypercentriques de 65 pieds avec carrosseries de service sur des camions classe 8 fournis par la Ville, selon les caractéristiques décrites au devis technique.	4	495 503,00 \$	1 982 012,00 \$

#### Modalité d'adjudication

Le contrat est adjugé en totalité au plus bas soumissionnaire conforme.

#### Prix

Les prix sont fermes et ne pourront faire l'objet d'aucun ajustement.

#### Calendrier de livraison

La date d'émission du bon de commande servira de date de départ pour le calcul du délai de livraison.

Unité	Délais de livraison exigé (jours)
-------	-----------------------------------

1	550
2	610
3	670
4	730

### Pénalité

Si l'adjudicataire ne respecte pas le délai de livraison des biens applicable selon le contrat, le donneur d'ordre peut lui imposer, pour chaque mois de retard, une pénalité de deux pour cent (2%) de la valeur des biens non livrés, excluant les taxes.

### Garantie

L'adjudicataire garantit les biens contre tout défaut de conception, de fabrication, de matériaux et d'installation lorsqu'elle est effectuée par ce dernier. La garantie couvre les pièces de remplacement, la main-d'œuvre, les frais de transport, d'assurance, la disponibilité du personnel technique aux heures ouvrables et tous les autres frais relatifs au service, à l'entretien, à la réparation, à la modification ou au rehaussement ou remplacement des biens. L'exécution de cette garantie est à la charge de l'adjudicataire. Cette garantie est valide pendant une période minimale de deux (2) ans, à partir de la date de mise en service des biens par le représentant autorisé du donneur d'ordre.

### JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu cinq (5) preneurs du cahier des charges. Deux (2) soumissions ont été déposées (40%). Une (1) soumission a été jugée non conforme administrativement en omettant de fournir une copie de la déclaration d'intégrité signée. Le Service de l'approvisionnement a pris contact avec les preneurs n'ayant pas remis de soumission afin de connaître leurs motifs de désistement:

- un (1) preneur mentionne qu'il s'est procuré les documents à titre de sous-traitant;
- un (1) preneur mentionne qu'il n'est pas en mesure de rencontrer les exigences demandées;
- un (1) preneur mentionne qu'il a manqué de temps pour soumissionner.

*En référence à Art 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) permettant à une municipalité qui a reçu une seule soumission conforme à la suite d'une demande de soumission de s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé par la soumission. Le soumissionnaire a consenti à une baisse de prix de 96 000,00 \$ sur le montant total de sa soumission initiale, soit 24 000,00 \$ sur chacune des unités.*

<b>SOUMISSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de <b>quantités</b> ) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
<b>Précisions Provençal inc.</b>	2 278 818,30 \$	227 881,83 \$	2 506 700,13 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	1 660 578,44 \$	166 057,84 \$	1 826 636,28 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			618 239,86 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			37,23 %

*\*Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions.*

Pour estimer la dépense, les professionnels du SMRA ont utilisé les données disponibles sur le marché.

L'écart de 37,23 % pourrait s'expliquer par la marge de profit du fournisseur. En effet, la demande pour ce type de produit est très élevée présentement, l'offre étant faible, la loi de l'offre et de la demande influence grandement le prix des soumissionnaires à la hausse. De plus, il semblerait que le carnet de projet de l'adjudicataire soit bien rempli, celui-ci semble avoir augmenté sa marge de profit afin de prioriser les projets sur lesquels il désire travailler.

Un des points importants à considérer est le suivant, malgré le fait que le prix reçu n'est pas des plus compétitif, l'option de retourner en appel d'offres risque d'impacter grandement la Ville de Montréal monétairement:

- Vieillesse des châssis de camion (6 mois représente environ 2-3% de leur durée de vie);
- Les prix 2024 ne seront plus disponibles, donc augmentation des coûts;
- Hausse probable des frais de douane USA à moyen terme.

Également, durant la période pandémique et postpandémie du covid-19, il y a eu un ralentissement important de la chaîne de production de véhicules dû à la pénurie de composantes électroniques. Cette situation a provoqué un goulot d'étranglement au niveau des aménageurs, notamment les installateurs de nacelles, créant ainsi un écart considérable entre l'estimation et le prix soumis. C'est pour cette raison que, malgré cet écart, nous recommandons cette acquisition.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle, ont été effectuées par le Service de l'approvisionnement le 10 octobre 2024.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, une évaluation de l'adjudicataire sera effectuée.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le seul soumissionnaire conforme, Précisions Provençal inc. s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 2 278 818,30 \$, incluant les taxes. Un montant équivalent à 10 % du montant total octroyé, soit 227 881,83 \$, taxes incluses, a été ajouté à titre de provision pour contingences pour des travaux ou fournitures supplémentaires imprévisibles au moment de la préparation des documents de l'appel d'offres.

Elles seront financées par les règlements d'emprunts 22-042 Remplacement véhicules, équipements & produits écoresponsables CM22 1110.

Puisque les véhicules seront utilisés exclusivement par les arrondissements, cette dépense sera assumée à 100% par la Ville centre.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

L'aménagement de ces véhicules permettra de répondre à la priorité 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole du plan Montréal 2030. En effet, étant utilisés dans l'entretien de la canopée dans les dix-neuf (19) arrondissements, ceux-ci permettront d'augmenter l'attractivité de la Ville de Montréal en offrant des espaces bien entretenus et accueillants pour les citoyens.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne pas remplacer un appareil qui a atteint sa durée de vie utile accentue le vieillissement du parc de véhicules de la Ville et augmente, de ce fait, les frais d'entretien et de réparation ainsi que les délais d'immobilisation.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réception du premier véhicule: Juin 2027.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Renée VEILLETTE)

Certification de fonds :  
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-Francois ST-AMAND  
Agent de recherche

#### **ENDOSSÉ PAR**

Lina EL KESSERWANI  
chef(fe) de division - ingenierie et strategies

Le : 2024-11-19

d'investissements

**Tél :** S.O.  
**Télécop. :**

**Tél :** (438) 823-4894  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Dave ST-PIERRE  
Directeur de service

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2024-11-20

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247567043

Unité administrative responsable : 33 - *Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*

Projet : Accorder un contrat à Précisions Provençal inc., pour la fourniture et l'installation de nacelles hypercentriques de soixante-cinq pieds avec carrosseries de service sur des camions classe huit fournis par la Ville de Montréal - Dépense totale de 2 506 700,13 \$, taxes incluses (contrat : 2 278 818,30 \$ + contingences : 227 881,83 \$) - Appel d'offres public 24-20575 - (deux soumissionnaires, un seul conforme)

## **Section A - Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  Priorité 20			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  L'aménagement de ces véhicules permettra de répondre à la priorité 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole du plan Montréal 2030. En effet, étant utilisés dans l'entretien de la canopée dans les dix-neuf (19) arrondissements, ceux-ci permettront d'augmenter l'attractivité de la Ville de Montréal en offrant des espaces bien entretenus et accueillants pour les citoyens.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b><i>oui</i></b>	<b><i>non</i></b>	<b><i>s. o.</i></b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b><i>oui</i></b>	<b><i>non</i></b>	<b><i>s. o.</i></b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>		X	
b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>		X	
c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1247567043**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Précisions Provençal inc., pour la fourniture et l'installation de nacelles hypercentriques de soixante-cinq pieds avec carrosseries de service sur des camions classe huit fournis par la Ville de Montréal - Dépense totale de 2 506 700,13 \$, taxes incluses (contrat : 2 278 818,30 \$ + contingences : 227 881,83 \$) - Appel d'offres public 24-20575 - (deux soumissionnaires, un seul conforme)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



24-20575\_Intervention\_«SMRA».pdf



24-20575\_Sommaire\_TCP\_Art.573.3.3.pdf



PV - 24-20575.pdf



24-20575\_DetCah.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Renée VEILLETTE  
Agente d'approvisionnement niveau 2  
**Tél :** 514 872-1057

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-11-19

Denis LECLERC  
Chef de Section  
**Tél :** 514 872-5241  
**Division :** Service de l'approvisionnement ,  
Direction acquisition

**APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES  
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

**Identification**

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

**Déroulement de l'appel d'offres**

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

**Analyse des soumissions**

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) :  Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

**Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi**

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
PRÉCISIONS PROVENÇAL INC.	2 278 818,30	<input checked="" type="checkbox"/>	

**Information additionnelle**

La soumission de la firme PRÉCISIONS PROVENÇAL INC. est conforme administrativement. Les vérifications usuelles ont été terminées le 10 octobre 2024.

En référence à Art 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) permettant à une municipalité qui a reçu une seule soumission conforme à la suite d'une demande de soumission de s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé la soumission.

Le soumissionnaire conclue le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission.

Trois (3) des cinq (5) preneurs du cahier des charges n'ont pas présenté d'offres pour les motifs suivants :

- un (1) s'est procuré les documents à titre de sous-traitant à un soumissionnaire;
- un (1) n'est pas en mesure de rencontrer les exigences demandées;
- et le dernier indique avoir manqué de temps.

Préparé par :

Le  -  -

Numéro de l'appel d'offres : 24-20575

Titre : Fourniture et installation de nacelles hypercentriques de 65 pieds avec carrosseries de service sur des camions

Date de publication sur le SÉAO : 12 juin 2024

Date d'ouverture des soumissions : 8 octobre 2024

Addenda : 7 dernier émit le: 10 septembre 2024

		ALTEC INDUSTRIES LTD.	PRÉCISIONS PROVENÇAL INC.
Numéro de fournisseur VDM		136139	122337
Numéro NEQ		1160122579	1141957069
Item	Description	Montant total	Montant total
1	Fourniture et installation de nacelles hypercentriques de 65 pieds avec carrosseries de service sur des camions classe 8 fournis par la Ville, selon les caractéristiques décrites au devis technique.	1 661 660,00 \$	2 078 012,00 \$
<b>Total avant taxes</b>		1 661 660,00 \$	2 078 012,00 \$
<b>TPS 5 %</b>		83 083,00 \$	103 900,60 \$
<b>TVQ 9,9975 %</b>		165 750,59 \$	207 281,70 \$
<b>Montant total</b>		1 910 493,59 \$	2 389 194,30 \$
Signature		Oui	Oui
Signataire		Jean-François Boucher	Jeannot Provençal
Achat du cahier des charges sur le SÉAO		Oui	Oui
<a href="#">Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)</a>		Oui	Oui
<a href="#">Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)</a>		Oui	Oui
<a href="#">Vérification au Registre des Personnes inadmissibles (RGC)</a>		Oui	Oui
<a href="#">Vérification dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)</a>		Oui	Oui
Lettre engagement et/ou autres espèces (Cautionnement exécution 5%)		Oui - Chèque	Oui - Lettre engagement
Vérification lettre engagement - Registre des entreprises autorisées à contracter «AMF»		N/A	Oui
Annexe 7 - Charte de la langue Française, signée		Oui - # 1	Oui - # 2
<a href="#">Vérification liste des entreprises certifiées par l'Office québécois de la langue française</a>		Oui	Oui
Si requis, copie du certificat de francisation		N/A	N/A
<a href="#">Vérification de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation</a>		N/A	Oui
Les renseignements complémentaires dûment complétés		Oui	Oui
Déclaration d'intégrité - ref add 5		Non	Oui
Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés public (AMP)		Non	N/A
<b>Autres conditions de conformité ou documents requis</b>		rs de la conformité technique par l	À évaluer lors de la conformité technique par le requérant
Liste des sous-contractants		Oui	Oui
Le devis technique dûment complété		Oui	Oui

**Soumission(s) rejetée(s)**  
- Référence à l'addenda no 5 - « le SOUMISSIONNAIRE **n'a pas déposer avec sa soumission le formulaire « Déclaration d'intégrité »**, dûment signé par une personne autorisée s'il ne détient pas une autorisation de contracter délivrée par l'autorité des marchés publics (AMP). »  
- Et, la firme ne détient pas d'autorisation à contracter délivrée par l'autorité des marchés publics (AMP).

**Plus bas soumissionnaire conforme**

Vérifié par : Renée Veillette Date : 10 octobre 2024



Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le [webinaire](#) pour vous guider dans la configuration de votre compte.

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, [consultez la procédure de récupération des profils](#) pour compléter l'importation de vos données.

## Liste des commandes

**Numéro:** 24-20575  
**Numéro de référence:** 20000368  
**Type de l'avis:** Avis d'appel d'offres  
**Statut:** En attente des résultats d'ouverture  
**Titre:**  
 Ville de Montréal - Fourniture et installation de nacelles hypercentriques de 65 pieds avec carrosseries de service sur des camions classe 8 fournis par la Ville de Montréal - Service du matériel roulant et des ateliers  
**Organisation:** Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

### 5 résultats

### Résultats 1 à 5

Trier par

Sélection

Nombre par page

1

SOUUDURE BRAULT INC. 3543 CP 333 PRINCIPALE Dunham QC CAN JOE1MO	Non diffusé	Vincent Brault Téléphone: 4502952260 Courriel: <a href="mailto:vbrault@soudurebrault.com">vbrault@soudurebrault.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20048891)</b> 2024-09-09 10:41	20002042 - Addenda no 1 (Report date d'ouverture) Devis Téléchargement
				20005052 - Addenda no 2 Devis Téléchargement
				20007787 - Addenda no 3 Devis Téléchargement
				20008419 - Addenda no 4 Devis Téléchargement
				20011774 - Addenda 5 (report de date) Devis Téléchargement
				20011799 - Addenda 6 Devis Téléchargement
				20014045 - Addenda 7 (report de date) Devis 2024-09-10 à 09:40 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
PRÉCISIONS PROVENÇAL INC. 279, Route 204 Sainte-Rose-de-Watford QC CAN G0R4G0 <a href="https://www.fabricantderemorques.com/">https://www.fabricantderemorques.com/</a>	Publique	Thérèse Carrier Téléphone: 4182675131 Courriel: <a href="mailto:david.r@provencal.ca">david.r@provencal.ca</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20005501)</b> 2024-06-18 10:18	20002042 - Addenda no 1 (Report date d'ouverture) Devis 2024-06-20 à 09:25 - Courriel
				20005052 - Addenda no 2 Devis 2024-07-10 à 11:15 - Courriel
				20007787 - Addenda no 3 Devis

### Validation des informations du fournisseur

#### Type d'organisation \*

Fournisseur, entrepreneur ou prestataire de services

Fournisseur, entrepreneur ou prestataire de services

#### Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) \*

Si vous ne connaissez pas le numéro d'entreprise du Québec (NEQ), vérifiez-le sur le site du [Reg](#)

1143996644

1143996644

Valider NEQ

 Cette entreprise n'est pas inscrite au REA.

 Cette entreprise n'est pas inscrite au RENA.

#### Nom de l'organisation \*

SOUUDURE BRAULT INC.

SOUUDURE BRAULT INC.

## Validation des informations du fournisseur

## Type d'organisation \*

Fournisseur, entrepreneur ou prestataire de services

Fournisseur, entrepreneur ou prestataire de services

## Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) \*

Si vous ne connaissez pas le numéro d'entreprise du Québec (NEQ), vérifiez-le sur le site du [Regi](#)

1141957069

1141957069

Valider NEQ

- Cette entreprise n'est pas inscrite au REA.  
 Cette entreprise n'est pas inscrite au RENA.

## Nom de l'organisation \*

PRÉCISIONS PROVENÇAL INC.

PRÉCISIONS PROVENÇAL INC.

2024-08-01 à 10:40 - Courriel

20008419 - Addenda no 4

Devis

2024-08-06 à 15:40 - Courriel

20011774 - Addenda 5

(report de date)

Devis

2024-08-23 à 15:00 - Courriel

20011799 - Addenda 6

Devis

2024-08-23 à 15:45 - Courriel

20014045 - Addenda 7

(report de date)

Devis

2024-09-10 à 09:40 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

WAJAX LIMITÉE

2000 John Molson Laval QC CAN H7T0H4

wajax.com

Publique Stephane Deschamps

Téléphone: 4506803255

Courriel:

[sdeschamps@wajax.com](mailto:sdeschamps@wajax.com)**Transaction:**  
**(20009740)**2024-06-26  
09:59

20002042 - Addenda no 1

(Report date d'ouverture)

Devis

Téléchargement

## Validation des informations du fournisseur

## Type d'organisation \*

Fournisseur, entrepreneur ou prestataire de services

Fournisseur, entrepreneur ou prestataire de services

## Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) \*

Si vous ne connaissez pas le numéro d'entreprise du Québec (NEQ), vérifiez-le sur le site du [Regist](#)

1140180291

1140180291

Valider NEQ

- Cette entreprise est inscrite au REA.  
 Cette entreprise n'est pas inscrite au RENA.

## Nom de l'organisation \*

WAJAX LIMITÉE

WAJAX LIMITÉE

20005052 - Addenda no 2

Devis

2024-07-10 à 11:15 - Courriel

20007787 - Addenda no 3

Devis

2024-08-01 à 10:40 - Courriel

20008419 - Addenda no 4

Devis

2024-08-06 à 15:40 - Courriel

20011774 - Addenda 5

(report de date)

Devis

2024-08-23 à 15:00 - Courriel

20011799 - Addenda 6

Devis

2024-08-23 à 15:45 - Courriel

20014045 - Addenda 7

(report de date)

Devis

2024-09-10 à 09:40 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

ÉQUIPEMENTS TWIN INC.

10401 BOUL. PARKWAY Montréal QC CAN

H1J1R4

<http://www.twin.ca>

Non

Sylvain Nadeau

Téléphone: 5143531190

Courriel: [snadeau@eqtwin.ca](mailto:snadeau@eqtwin.ca)**Transaction:**  
**(20006062)**2024-06-19  
06:06

20002042 - Addenda no 1

(Report date d'ouverture)

Devis

2024-06-20 à 09:25 - Courriel

## Validation des informations du fournisseur

## Type d'organisation \*

Fournisseur, entrepreneur ou prestataire de services

Fournisseur, entrepreneur ou prestataire de services

## Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) \*

Si vous ne connaissez pas le numéro d'entreprise du Québec (NEQ), vérifiez-le sur le site du [Regis](#)

1170813936

1170813936

Valider NEQ

- Cette entreprise est inscrite au REA.  
 Cette entreprise n'est pas inscrite au RENA.

## Nom de l'organisation \*

ÉQUIPEMENTS TWIN INC.

ÉQUIPEMENTS TWIN INC.

20005052 - Addenda no 2

Devis

2024-07-10 à 11:15 - Courriel

20007787 - Addenda no 3

Devis

2024-08-01 à 10:40 - Courriel

20008419 - Addenda no 4

Devis

2024-08-06 à 15:40 - Courriel

20011774 - Addenda 5

(report de date)

Devis

2024-08-23 à 15:00 - Courriel

20011799 - Addenda 6

Devis

2024-08-23 à 15:45 - Courriel

20014045 - Addenda 7

(report de date)

Devis

2024-09-10 à 09:40 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

ALTEC INDUSTRIES LTD.  
831 Nipissing Road Milton ON CAN L9T4Z4  
http://www.altec.com

Publique Jean-François Boucher  
Téléphone: 4504057694  
Courriel:  
[jf.boucher@altec.com](mailto:jf.boucher@altec.com)

**Transaction:**  
**(20002162)**  
2024-06-12  
10:55

20002042 - Addenda no 1  
(Report date d'ouverture)  
Devis  
2024-06-20 à 09:25 - Courriel

20005052 - Addenda no 2  
Devis  
2024-07-10 à 11:15 - Courriel

### Validation des informations du fournisseur

**Type d'organisation \***

Fournisseur, entrepreneur ou prestataire de services

Fournisseur, entrepreneur ou prestataire de services

**Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) \***

Si vous ne connaissez pas le numéro d'entreprise du Québec (NEQ), vérifiez-le sur le site du [Regist](#)

1160122579

1160122579

Valider NEQ

- Cette entreprise n'est pas inscrite au REA.
- Cette entreprise n'est pas inscrite au RENA.

**Nom de l'organisation \***

ALTEC INDUSTRIES LTD.

ALTEC INDUSTRIES LTD.

20007787 - Addenda no 3  
Devis  
2024-08-01 à 10:40 - Courriel

20008419 - Addenda no 4  
Devis  
2024-08-06 à 15:40 - Courriel

20011774 - Addenda 5  
(report de date)  
Devis  
2024-08-23 à 15:00 - Courriel

20011799 - Addenda 6  
Devis  
2024-08-23 à 15:45 - Courriel

20014045 - Addenda 7  
(report de date)  
Devis  
2024-09-10 à 09:40 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel



**Dossier # : 1247567043**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Précisions Provençal inc., pour la fourniture et l'installation de nacelles hypercentriques de soixante-cinq pieds avec carrosseries de service sur des camions classe huit fournis par la Ville de Montréal - Dépense totale de 2 506 700,13 \$, taxes incluses (contrat : 2 278 818,30 \$ + contingences : 227 881,83 \$) - Appel d'offres public 24-20575 - (deux soumissionnaires, un seul conforme)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1247567043 - Nacelles hypercentriques.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Pierre-Luc STÉBEN  
Agent comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière  
**Tél :** 514-872-0766

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-11-20

Diane ZAMBLE  
Agente de gestion des ressources financières  
**Tél :** 514-872-0766  
**Division :** Service des finances et de l'évaluation foncière



**Dossier # : 1248721001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Exercer l'option de prolongation de 12 mois pour les services de nettoyage par tracteur-chargeur, par balai mécanique et par camion-citerne dans les écocentres de l'agglomération de Montréal, et autoriser une dépense additionnelle de 150 377,72 \$, taxes incluses, dans le cadre de trois (3) contrats accordés aux entreprises Excavations Vidolo Ltée (CG22 0239) et Groupe Villeneuve Inc. (CE22 0536, CG22 0239), majorant le montant total des contrats de 415 519,00 \$ à 565 896,72 \$, taxes incluses.

**Il est recommandé :**

1- d'exercer l'option de prolongation de douze (12) mois pour le nettoyage par tracteur-chargeur, par balai mécanique et par camion-citerne dans les écocentres et autoriser une dépense additionnelle de 150 377,72 \$ taxes incluses, dans le cadre de trois (3) contrats accordés aux entreprises Excavations Vidolo Ltée (CG22 0239) et Groupe Villeneuve Inc. (CE22 0536, CG22 0239), majorant ainsi le montant total des contrats de 415 519,00 \$ à 565 896,72 \$, taxes incluses.

Adjudicataire	Contrats	2025
Excavations Vidolo Ltée	Lot 1 : Service de nettoyage, par tracteur-chargeur, à 4 écocentres (La Petite-Patrie, Côte-des-Neiges, Saint-Michel et Acadie) + banque d'heures pour tout écocentre.	57 222,50 \$
Groupe Villeneuve Inc.	Lot 2: Service de nettoyage avec balai mécanique et camion-citerne, à 3 écocentres (Saint-Michel, LaSalle et Saint-Laurent).	64 769,79 \$

Groupe Villeneuve Inc.	Lot 3: Service de nettoyage avec balai mécanique et camion-citerne, à 3 éco-centres (Acadie, La Petite-Patrie et Côte-des-Neiges)	28 385,43\$
<b>Total - taxes incluses</b>		<b>150 377,72</b> <b>\$</b>

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

**Signé par** Nadia BASTIEN **Le** 2024-11-25 08:52

**Signataire :**

Nadia BASTIEN

\_\_\_\_\_  
 Directeur(-trice) générale(e) adjoint(e)  
 Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1248721001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Exercer l'option de prolongation de 12 mois pour les services de nettoyage par tracteur-chargeur, par balai mécanique et par camion-citerne dans les écocentres de l'agglomération de Montréal, et autoriser une dépense additionnelle de 150 377,72 \$, taxes incluses, dans le cadre de trois (3) contrats accordés aux entreprises Excavations Vidolo Ltée (CG22 0239) et Groupe Villeneuve Inc. (CE22 0536, CG22 0239), majorant le montant total des contrats de 415 519,00 \$ à 565 896,72 \$, taxes incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RRLQ, chapitre E- 20. 001 - Loi 75), l'élimination et la valorisation des matières résiduelles sont des compétences d'agglomération. En vertu de l'article 17 de la loi précitée, la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières résiduelles constituant les compétences d'agglomération non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée. Le Service de l'environnement de la Ville de Montréal assume cette responsabilité pour l'agglomération. La Ville exploite un réseau de sept (7) écocentres pour l'agglomération de Montréal dont les principales activités consistent à recevoir les matières résiduelles de citoyens et à les transférer vers des sites pour qu'elles soient recyclées, valorisées ou éliminées.

Lorsque se déroulent les opérations de dépôt et de manipulation des diverses matières résiduelles dans les espaces attitrés, des débris peuvent se retrouver sur les plateformes de tri, dans les espaces de circulation des citoyens et des camionneurs, et peuvent également tomber dans l'espace entre la plateforme et les conteneurs. Ainsi, dans le cadre de ses opérations d'entretien des équipements et des infrastructures du réseau des écocentres et afin de maintenir des opérations sécuritaires pour les usagers et les employés, et éviter de devenir une source de nuisance pour le voisinage, la Direction de la gestion des matières

résiduelles (DGMR) doit s'assurer que les écocentres sont dans un bon état de propreté. Les services de nettoyage permettent notamment :

- De renforcer la sécurité des usagers des sites en retirant les divers débris qui peuvent se trouver sur les plateformes ;
- D'assurer une circulation plus sécuritaire pour les véhicules des citoyens et les camions de collecte, en diminuant le risque de crevaison ou d'impact avec des débris sur le sol ;
- De s'assurer qu'il n'y a pas de débris qui pourraient compromettre leur bon positionnement dans les espaces où les conteneurs sont déposés.

Le 13 avril 2022, à la suite de l'appel d'offres public 22-19179, le comité exécutif de la Ville de Montréal octroyait un (1) contrat à Groupe Villeneuve Inc., pour le lot 3, pour le service de nettoyage avec balai mécanique et par camion-citerne dans les écocentres Acadie, La Petite-Patrie et Côte-des-Neiges pour une période de 32 mois pour une dépense totale de 81 391,51 \$, taxes incluses (CE22 0536) .

Le 28 avril 2022, à la suite du même l'appel d'offres public 22-19179, le conseil d'agglomération octroyait deux (2) contrats à Excavations Vidolo Ltée (lot 1) et Groupe Villeneuve Inc. (lot 2) pour les services de nettoyage par tracteur-chargeur, par balai mécanique et par camion-citerne dans les écocentres de l'agglomération de Montréal, pour une période de 32 mois pour une dépense totale de 334 127,49 \$, taxes incluses (CG22 0239).

Les contrats en vigueur pour ces services arriveront à échéance le 31 décembre 2024, et une option de prolongation de 12 mois est prévue à ceux-ci en vertu de l'article 15.02 du document Contrat. Ainsi, à la demande du Service de l'environnement, les consentements des adjudicataires ont été obtenus par le Service de l'approvisionnement le 16 octobre 2024. Les copies des confirmations ont été incluses en pièces jointes.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CG22 0239** - 28 avril 2022 - Accorder deux (2) contrats aux firmes Excavations Vidolo Ltée et Groupe Villeneuve Inc., pour le service de nettoyage par tracteur-chargeur, par balai mécanique et par camion-citerne des écocentres de l'agglomération de Montréal, pour une période de 32 mois - Dépenses totales de 334 127,49 \$, taxes incluses (Contrat 1 : 148 319,32 \$; Contrat 2 : 185 808,17 \$) - Appel d'offres public # 22-19179 - (1 seul soumissionnaire. pour chacun des lots 1 et 2)

**CE22 0536** - 13 avril 2022 - Accorder un (1) contrat à Groupe Villeneuve Inc., pour le service de nettoyage par balai mécanique et par camion-citerne des écocentres de l'Acadie, La Petite-Patrie et de Côte-des-Neiges, pour une période de 32 mois - Dépenses totales de 81 391,51 \$, taxes incluses - Appel d'offres public # 22-19179

**CG20 0116** - 26 mars 2020 - Accorder un contrat à Entrepreneur Paysagistes Strathmore (1997) Ltée pour le service de chargement des matières résiduelles de l'écocentre Saint-Laurent, pour une période de 32 mois, avec possibilité de prolongation d'un an - Dépense de 718 019 \$, taxes incluses;

**CG19 0571** - 19 décembre 2019 - Accorder un contrat à Excavations Vidolo Ltée pour le service de chargement des matières résiduelles de l'écocentre LaSalle, pour une durée de 34 mois avec possibilité de prolongation d'un an - Dépense totale de 804 857 \$, taxes incluses - Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement de 6 256 \$ en 2021 et de 10 694 \$ en 2022 - Ajustement total de 16 951 \$

**CE15 1766** - 30 septembre 2015 - Accorder deux (2) contrats d'une durée de 36 mois, au montant total de 210 650 \$ taxes incluses, aux entreprises Excavations Vidolo Ltée et Balai

Le Permanent Inc., pour le service de nettoyage avec un tracteur-chargeur et avec un balai mécanique de six (6) écocentres

## DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel a pour objectif l'application de la prolongation de 12 mois prévue pour les trois (3) lots découlant de l'appel d'offres 22-19179 qui arrivent à échéance le 31 décembre 2024 :

- Lot 1 : Service de nettoyage, par tracteur-chargeur de 4 écocentres (La Petite-Patrie, Côte-des-Neiges, Saint-Michel et Acadie) + banque d'heures pour tout écocentre ;
- Lot 2: Service de nettoyage avec balai mécanique et camion-citerne de 3 écocentres (Saint-Michel, LaSalle et Saint-Laurent) ;
- Lot 3: Service de nettoyage avec balai mécanique et camion-citerne de 3 écocentres (Acadie, La Petite-Patrie et Côte-des-Neiges).

Le service de nettoyage par tracteur-chargeur, par balai mécanique et par camion-citerne, est un service essentiel qui permet de maintenir les écocentres en bon état de fonctionnement. Le prestataire de services doit effectuer le nettoyage selon la fréquence et les indications spécifiques émises dans le Devis technique.

Les travaux de nettoyage par tracteur-chargeur s'effectuent sur une fréquence hebdomadaire pour le nettoyage des débris accumulés au bord des quais, puisque cette accumulation empêche le bon positionnement des conteneurs par le transporteur. Le tracteur-chargeur nettoie également la zone de déversement des conteneurs surchargés où se trouvent des débris souvent trop gros pour être ramassés à la main par les employés. Ces travaux se font conformément à un calendrier de service établi et coordonné par le prestataire de services et les transporteurs de conteneurs.

Le balai mécanique, quant à lui, nettoie la plateforme et les zones de circulation et de déchargement. Ce service est effectué hebdomadairement aux écocentres Saint-Michel, LaSalle et Saint-Laurent, soit près de 35 semaines par année (pas de nettoyage par le balai mécanique durant la période hivernale).

Aux écocentres Acadie, La Petite-Patrie et Côte-des-Neiges, le service s'effectue toutes les deux semaines, soit près de 18 semaines par année, compte tenu d'une accumulation moins rapide de débris à ces sites.

## JUSTIFICATION

L'application de l'option de renouvellement de 12 mois pour ces contrats vise à maintenir le service de nettoyage par tracteur-chargeur, par balai mécanique et par camion-citerne des écocentres de l'agglomération de Montréal en 2025.

Ces services sont requis dans le cadre des opérations d'entretien des équipements et des infrastructures du réseau des écocentres afin de maintenir des opérations sécuritaires pour les usagers et les employés, et éviter de devenir une source de nuisance pour le voisinage.

Les services de nettoyage permettent notamment :

- De renforcer la sécurité des usagers des sites en retirant les divers débris qui peuvent se trouver sur les plateformes ;
- D'assurer une circulation plus sécuritaire pour les véhicules des citoyens et les camions de collecte, en diminuant le risque de crevaison ou d'impact avec des débris sur le sol ;
- De s'assurer qu'il n'y a pas de débris qui pourraient compromettre leur bon positionnement dans les espaces où les conteneurs sont déposés.

Il est à noter que jusqu'à présent, les fournisseurs livrent un service de qualité. De plus,

dans le contexte actuel, les coûts unitaires de ces services sont jugés concurrentiels.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La prolongation des contrats concernés vise une période de 12 mois s'étalant sur une (1) année financière. La somme requise pour la présente prolongation des contrats est évaluée à 150 377,72, incluant les taxes et l'ajustement de prix de 2,5%, prévu dans le cadre de ces contrats tel que stipulé à l'article 2.03.01 du document Contrat effectué chaque année à la date anniversaire (1er mai). Le montant total de la prolongation représente 36,19 % du montant total des contrats octroyés (415 519 \$).

**La répartition des augmentations par contrat se présente comme suit:**

Adjudicataire	Contrats	2022 - 2024	2025	Total
Excavations Vidolo Ltée	Lot 1 : Service de nettoyage, par tracteur-chargeur de 4 éco-centres (La Petite-Patrie, Côte-des-Neiges, Saint-Michel et Acadie) + banque d'heures pour tout éco-centre.	148 319,32 \$	57 222,50 \$	205 541,82 \$
Groupe Villeneuve Inc.	Lot 2: Service de nettoyage avec balai mécanique et camion-citerne de 3 éco-centres (Saint-Michel, LaSalle et Saint-Laurent).	185 808,17 \$	64 769,79 \$	250 577,96 \$
Groupe Villeneuve Inc.	Lot 3: Service de nettoyage avec balai mécanique et camion-citerne de 3 éco-centres (Acadie, La Petite-Patrie et Côte-des-Neiges)	81 391,51 \$	28 385,43 \$	109 776,94 \$
<b>Total - taxes incluses</b>		<b>415 519 \$</b>	<b>150 377,72 \$</b>	<b>565 896,72 \$</b>

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement du Service de l'environnement, à la Division collecte, transport et élimination des matières résiduelles, au poste budgétaire des entretiens et réparations - Immeuble et terrain. Cette dépense sera entièrement financée par l'agglomération de Montréal.

Les détails du calcul se retrouvent dans la pièce jointe (voir 22-19179\_Prolongation\_Aspect financier\_2025.xlsx).

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements relatifs à la lutte contre les changements climatiques en lien avec les priorités suivantes (voir Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe) :

- Priorité 1: Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 ;
- Priorité 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les écocentres représentent un important levier pour assurer la saine gestion des matières résiduelles sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Le service de nettoyage des écocentres permet de les maintenir en bon état de propreté, de fonctionnement et de renforcer la sécurité des lieux.

L'arrêt du service de nettoyage des écocentres pourrait créer des préjudices, accélérer la dégradation des infrastructures, faire augmenter le nombre de plaintes citoyennes pour des raisons de salubrité et de nuisance, et ultimement mener à la fermeture de certains d'entre eux.

L'attribution des prolongations de contrats permettra de maintenir un état des lieux conforme aux standards de salubrité et de sécurité propres à ces sites, et ainsi offrir un service aux citoyens sans interruption en raison de débris entravant les opérations normales des écocentres, et tout ceci à des taux concurrentiels.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En accord avec la Direction des communications corporatives, aucune opération de communication n'est prévue.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début de la prolongation : 1 janvier 2025

Fin des contrats : 31 décembre 2025

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier  
(Samia KETTOU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

### **Parties prenantes**

Karolanne PERREAULT, Service des ressources humaines et des communications  
Stéphanie MOREL, Service de l'approvisionnement

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-11-19

Samir AINAS  
Agent technique en environnement

**Tél :** 438 824-7207  
**Télécop. :**

Frédéric SAINT-MLEUX  
chef de section - opérations gmr

**Tél :** 514-258-0429  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Éric BLAIN  
directeur de la gestion des matières résiduelles  
et infrastructures par intérim

**Tél :** 514-206-0797  
**Approuvé le :** 2024-11-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Roger LACHANCE  
directeur de service - environnement

**Tél :** 514-795-4732  
**Approuvé le :** 2024-11-25

## Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248721001

Unité administrative responsable : *Service de l'environnement*

Projet : Exercer l'option de prolongation de douze (12) mois pour le service de nettoyage par tracteur-chargeur, par balai mécanique et par camion-citerne dans les écocentres de l'agglomération de Montréal, et autoriser une dépense additionnelle de 150 377,72 \$ taxes incluses, dans le cadre de trois (3) contrats accordées aux entreprises Excavations Vidolo Ltée (CG22 0239) et Groupe Villeneuve Inc. (CE22 0536, CG22 0239) majorant le montant total des contrats de 415 519 \$ à 565 896,72 \$, taxes incluses.

## Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
<p>2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?</p> <p><i>Transition écologique</i></p> <p>1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050</p> <p>5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles</p>			
<p>3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b>?</p> <p>Les écocentres représentent un important levier afin d'assurer la saine gestion des matières résiduelles sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Le service de nettoyage des écocentres permet de les maintenir en bon état de propreté, de fonctionnement et de resserrer l'aspect sécuritaire des lieux.</p> <p>L'arrêt du service de nettoyage aux écocentres pourrait créer des préjudices, accélérer la dégradation des infrastructures, faire augmenter le nombre de plaintes citoyennes pour des raisons de salubrité et de nuisance, et ultimement mener à la fermeture de certains de ceux-ci.</p> <p>L'octroi des présents contrats de prolongation permettra de maintenir un état des lieux qui soit conforme aux standards de salubrité et de sécurité propres à ces sites, et ainsi offrir un service aux citoyens sans interruption en raison de débris entravant les opérations normales des écocentres.</p>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>X</b>		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>X</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>X</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>X</b>

2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>
---	--	--	----------

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Service de l'approvisionnement  
Direction générale adjointe – Services institutionnels  
255, boulevard Crémazie Est, 4<sup>e</sup> étage, bureau 400  
Montréal (Québec) H2M 1L5

## PAR COURRIEL

Le 15 octobre 2024

Monsieur Marco Viviani  
Excavations Vidolo Ltée  
2122 Rue Regent  
Montréal (Québec) H4A 2P9

Courriel : [vidoloexcavation@bell.net](mailto:vidoloexcavation@bell.net)

**Objet : Recommandation de renouvellement de contrat - 12 mois  
Appel d'offres no 22-19179  
Service de nettoyage aux écocentres de l'Agglomération de Montréal par  
tracteur-chargeur, par balai-mécanique et par camion-citerne - Lot 1**

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Si la prolongation de ce contrat est autorisée, vous devrez fournir, dans les QUINZE (15) jours de l'envoi de la confirmation du renouvellement, un cautionnement d'exécution de 10%, selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Un ajustement des prix pourra également être appliqué selon les clauses de l'annexe 2.03.01 du contrat, (DEUX, CINQ POUR CENT (2.5%), à la date d'anniversaire du Contrat).

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous confirmer avoir pris connaissances de cette lettre et des termes de renouvellement du contrat, en signant à l'endroit prévu à cette effet à la page suivante. Vous êtes priés de nous retourner la lettre signée **au plus tard le 25 octobre 2024** par courriel à : [garry.dessejour@montreal.ca](mailto:garry.dessejour@montreal.ca) et c.c. [andres.larmat@montreal.ca](mailto:andres.larmat@montreal.ca)

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Garry Desséjour  
Agent d'approvisionnement II  
Courriel : [garry.dessejour@montreal.ca](mailto:garry.dessejour@montreal.ca)

Service de l'approvisionnement  
Direction générale adjointe – Services institutionnels  
255, boulevard Crémazie Est, 4<sup>e</sup> étage, bureau 400  
Montréal (Québec) H2M 1L5

15 octobre 2024

Par la présente, je confirme avoir pris connaissance des termes et conditions du renouvellement du contrat AO 22-19179 - Service de nettoyage aux écocentres de l'Agglomération de Montréal, par tracteur-chargeur, par balai-mécanique et par camion-citerne - Lot 1



Signature

MARCO CIVIANI

Nom en Lettre moulées

16/10/2024

Date

Service de l'approvisionnement  
Direction générale adjointe – Services institutionnels  
255, boulevard Crémazie Est, 4<sup>e</sup> étage, bureau 400  
Montréal (Québec) H2M 1L5

## PAR COURRIEL

Le 15 octobre 2024

Monsieur Steve Villeneuve  
Groupe Villeneuve Inc  
18050 J.A Bombardier  
Mirabel (Québec) J7J 2H8

Courriel : [svilleneuve@groupevilleneuve.com](mailto:svilleneuve@groupevilleneuve.com)

**Objet : Recommandation de renouvellement de contrat - 12 mois**  
**Appel d'offres no 22-19179**  
**Service de nettoyage aux écocentres de l'Agglomération de Montréal par**  
**tracteur-chargeur, par balai-mécanique et par camion-citerne - Lot 2 - Lot 3**

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Si la prolongation de ce contrat est autorisée, vous devrez fournir, dans les QUINZE (15) jours de l'envoi de la confirmation du renouvellement, un cautionnement d'exécution de 10%, selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Un ajustement des prix pourra également être appliqué selon les clauses de l'annexe 2.03.01 du contrat, (DEUX, CINQ POUR CENT (2.5%), à la date d'anniversaire du Contrat).

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous confirmer avoir pris connaissances de cette lettre et des termes de renouvellement du contrat, en signant à l'endroit prévu à cette effet à la page suivante. Vous êtes priés de nous retourner la lettre signée **au plus tard le 25 octobre 2024** par courriel à : [garry.dessejour@montreal.ca](mailto:garry.dessejour@montreal.ca) et c.c. [andres.larmat@montreal.ca](mailto:andres.larmat@montreal.ca)

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Garry Desséjour  
Agent d'approvisionnement II  
Courriel : [garry.dessejour@montreal.ca](mailto:garry.dessejour@montreal.ca)

Service de l'approvisionnement  
Direction générale adjointe – Services institutionnels  
255, boulevard Crémazie Est, 4<sup>e</sup> étage, bureau 400  
Montréal (Québec) H2M 1L5

15 octobre 2024

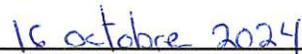
Par la présente, je confirme avoir pris connaissance des termes et conditions du renouvellement du contrat AO 22-19179 - Service de nettoyage aux écocentres de l'Agglomération de Montréal, par tracteur-chargeur, par balai-mécanique et par camion-citerne - Lot 2 - Lot 3



Signature



Nom en Lettre moulées



Date

Dossier # : 1248721001

**Unité administrative responsable :** Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte\_transport et traitement des matières résiduelles

**Objet :** Exercer l'option de prolongation de 12 mois pour les services de nettoyage par tracteur-chargeur, par balai mécanique et par camion-citerne dans les écocentres de l'agglomération de Montréal, et autoriser une dépense additionnelle de 150 377,72 \$, taxes incluses, dans le cadre de trois (3) contrats accordés aux entreprises Excavations Vidolo Ltée (CG22 0239) et Groupe Villeneuve Inc. (CE22 0536, CG22 0239), majorant le montant total des contrats de 415 519,00 \$ à 565 896,72 \$, taxes incluses.

#### SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

---

#### COMMENTAIRES

---

#### FICHIERS JOINTS



Info comptable GDD1248721001-GMR.xlsx

---

#### RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU  
Préposée au budget  
**Tél :** (514) 872-0766

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-21

Marie-Claude JOLY  
conseiller(-ere) budgétaire  
**Tél :** 514-872-0766  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1249249002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à Landscape Architecture Corporation of China Shanghai Branch pour la fourniture de lanternes traditionnelles chinoises et l'installation des lumières DEL - Dépense totale 150 473,70 \$, taxes incluses (778 250 RMB)

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré Landscape Architecture Corporation of China Shanghai Branch pour la fourniture de lanternes traditionnelles chinoises et l'installation des lumières DEL pour une somme maximale de 150 473,70 \$, taxes incluses (778 250 RMB);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

**Signé par** Nadia BASTIEN **Le** 2024-11-25 10:46

**Signataire :** Nadia BASTIEN

\_\_\_\_\_  
Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1249249002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à Landscape Architecture Corporation of China Shanghai Branch pour la fourniture de lanternes traditionnelles chinoises et l'installation des lumières DEL - Dépense totale 150 473,70 \$, taxes incluses (778 250 RMB)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Jardin de lumière est un événement phare dans la programmation d'Espace pour la Vie et un incontournable de l'automne montréalais. Il met de l'avant les 3 jardins culturels du Jardin botanique dont le Jardin de Chine. Intégrée à Jardin de lumière, la Magie des lanternes se déroule dans le Jardin de Chine du Jardin botanique de Montréal depuis 32 ans. Chaque automne, des dizaines de milliers de visiteuses et de visiteurs parcourent les sentiers du Jardin de Chine et découvrent différents aspects de la culture chinoise au moyen de quelques centaines de lanternes traditionnelles chinoises disposées sur le Lac de Rêve et aux quatre coins du Jardin.

Chaque année, l'événement présente une édition renouvelée, incluant de nouvelles lanternes traditionnelles ou, comme en 2024, une expérience son et lumières. Le dessin des lanternes est assuré par la conceptrice du Jardin botanique et leur fabrication est confiée à un fournisseur externe. En 2025, l'événement Jardins de lumière se tiendra du 29 août au 31 octobre.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM24 0519 - 14 mai 2024: Accorder un contrat de gré à gré à 9422-5224 Québec inc. (Laser Quantum) pour la conception et la réalisation d'interventions multimédias artistiques pour l'événement Jardins de lumière 2024 au Jardin botanique - Dépense totale de 218 452,50 \$, taxes incluses

CM22 1455 - 19 décembre 2022: Accorder un contrat à Landscape Architecture Corporation of China Shanghai Branch pour la fourniture de lanternes traditionnelles chinoises et l'installation des lumières DEL - Dépense totale estimée de 131 422,20 \$, taxes incluses

CM22 0481 - 28 avril 2022 : Accorder un contrat de gré à gré à 9422-5224 Québec Inc (Laser Quantum) pour la conception et la réalisation des interventions multimédias artistiques pour l'événement Jardins de lumière 2022 - Dépense totale de 193 387,95\$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

**DESCRIPTION**

Inspiré de l'ouvrage incontournable de la Chine, *Classique des montagnes et des mers*, l'édition 2025 de la Magie des lanternes présente la biodiversité perçue de l'antiquité chinoise. Elle représente une philosophie sur l'équilibre du Yin et du Yang, une harmonie entre l'humain et la nature et une symphonie pour le vivre ensemble.

Vieux de plus de 5000 ans, *Classique des montagnes et des mers* est la source principale des mythes et légendes chinois, aussi bien qu'un recueil de rituels, de notions médicales, d'histoire naturelle et données sur les peuples de l'antiquité chinoise du 3ème siècle avant Jésus-Christ au 2ème siècle de notre ère.

Au centre du Lac de rêve du Jardin de Chine, qui représente le centre de la terre et du ciel, se trouve l'arbre appelé Jianmu. Cet arbre magique, le médiateur entre le monde aquatique, terrestre, aérien et spirituel, nourrit tous les êtres vivants et tisse le lien avec la nature. Les dieux voyagent aussi entre la terre et le ciel par l'intermédiaire de Jianmu, qui leur sert d'échelle. Entouré de cet arbre de vie, on aperçoit à travers ses branches, ses racines, ses fleurs, la déesse Xiwangmu et les créatures fantastiques.

Dans la légende, Jianmu ressemble à un buffle par sa forme. Quand on tire ses branches, son écorce tombe. Cette écorce a l'air de rubans d'un chapeau ou alors de la peau jaune d'un serpent. Ses feuilles ont l'air de toiles, ses fruits sont comme ceux du koelreuteria paniculata (goldenrain tree) et son tronc est comme celui d'un hemiptelea. Il se trouve au bord de l'eau à l'ouest de Yayu ( dans la région de Chengdu actuelle selon certains documents ). Les feuilles de Jianmu sont de couleur d'azur, le tronc est violet, les fleurs sont noires et les fruits sont jaunes. Sous l'arbre, l'ombre d'un homme disparaît et s'il crie, personne ne l'entend. L'endroit où se trouve Jianmu est le centre de la terre et du ciel.

Le présent contrat a pour objet la fabrication des lanternes traditionnelles chinoises qui illustreront cette légende et l'installation de lumières Dels à l'intérieur de chacune d'elles. Les termes de référence ainsi que l'offre de service figurent en pièces jointes. Les dessins techniques, qui font également partie des termes de référence, peuvent être fournis sur demande.

## JUSTIFICATION

De nature artistique, ce contrat est octroyé de gré à gré. En effet, il s'agit de fabrication les lanternes traditionnelles chinoises, qui sont un symbole millénaire de la culture chinoise et dont la fabrication requiert une expertise spécifique. Le travail effectué par les artisans chinois, qui maîtrisent une technique et un savoir-faire uniques, permettent de produire des lanternes dont l'authenticité s'intègre harmonieusement au Jardin de Chine du Jardin botanique de Montréal.

Le prix proposé par Landscape Architecture Corporation of China Shanghai branch est cohérent avec l'estimation budgétaire effectuée pour ce projet, basée sur 30 années d'expérience.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût estimé de ce contrat, soit approximativement 150 473,20 \$ taxes incluses (778 250 RMB), selon le taux de change en date de l'offre de service (1 CAD = 5,172 RMB), est prévu au budget de fonctionnement du service de l'Espace pour la vie (division programmes publics du Jardin botanique). Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Cette somme est payable comme suit :

- 20 décembre 2024: 30, 000,00 \$ (155 160 RMB)
- 24 janvier 2025: 60 236,85 \$ (311 545 RMB)
- Après la réception des lanternes 2025: 60 236,85 \$ (311 545 RMB)

Les trois virements devront être effectués en utilisant le taux de change en vigueur au moment de l'émission des factures.

La dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la stratégie Montréal 2030 en répondant notamment aux priorités suivantes:

- 8 - Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous;
- 15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;
- 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

La grille d'analyse Montréal 2030 figure en pièce jointe.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Espace pour la vie est à la fois le plus important complexe muséal en sciences de la nature au Canada et l'un des lieux touristiques les plus fréquentés à Montréal et au Québec. La programmation thématique annuelle de ses musées contribue à augmenter l'achalandage. L'événement Jardins de lumière est le projet d'Espace pour la vie qui attire la plus grande fréquentation en seulement huit semaines. Cet événement a su fidéliser sa clientèle depuis une trentaine d'années. Sans ce contrat, Jardins de lumière ne pourra être réalisé dans sa pleine mesure, ce qui affectera les revenus et les fréquentations d'Espace pour la vie.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un plan de communication sera développé pour assurer la promotion de l'événement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat de fabrication – décembre 2024

- Production en atelier – février à avril 2025
- Arrivée des lanternes au Jardin botanique – juin 2025

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier  
(Julie GODBOUT)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Fei GAO  
Agente culturelle

**Tél :** 438 821-0256  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-11-20

Josee BELLEMARE  
Directrice

**Tél :** 514 941-5355  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Julie JODOIN  
Directrice de service - espace pour la vie  
**Tél :** 514 923-4305  
**Approuvé le :** 2024-11-24

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : **1249249002**

Unité administrative responsable : *Service de l'Espace pour la vie, Jardin Botanique, Division de l'animation et des programmes publics*

Projet : Accorder un contrat de gré à gré à Landscape Architecture Corporation of China Shanghai Branch pour la fourniture de lanternes traditionnelles chinoises et l'installation des lumières DEL - Dépense totale estimée de 150 473,20 \$, taxes incluses

*si applicable, conformément à l'offre de service de cette firme reçue en date du 14 novembre 2024.*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<b>ou</b>	<b>non</b>	<b>S. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  #8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous  #15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire  #20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  # 8 – mise en valeur de la culture chinoise et des échanges interculturels via l'art auprès du grand public.  #15 - même si la fabrication des lanternes sera réalisée par le fournisseur de l'externe, l'ensemble du projet requiert un travail de collaboration en mettant en valeur les talents des travailleurs locaux. Depuis 2002, les lanternes sont conçues à Montréal. La conceptrice du Jardin botanique de Montréal prépare chaque année un cahier technique où est précisément dessinée chaque lanterne thématique et les dessins sont ensuite envoyés pour la fabrication des lanternes. Ensuite, dès que les produits finis sont livrés au Jardin, les électriciens, menuisiers, peintres, plombiers et soudeurs			

s'affairent à fabriquer les supports, à installer le réseau électrique et à fixer les lanternes au cœur du Jardin de Chine.

# 20 – Jardins de lumière est un événement phare de la programmation d'Espace pour la Vie et un incontournable de l'automne montréalais (produit d'appel fort, qui attire de entre 200 000 et 300 000 visiteurs chaque année);

## Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

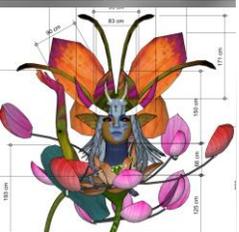
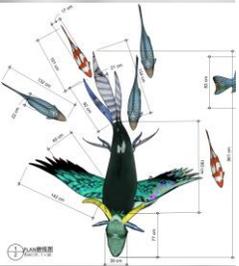
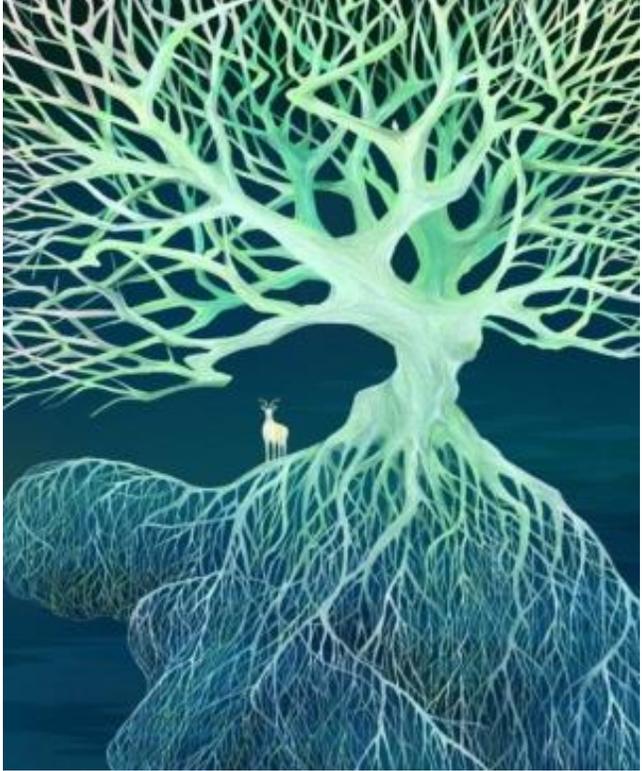
	ou non	S. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		x
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x

## Section C - ADS+\*

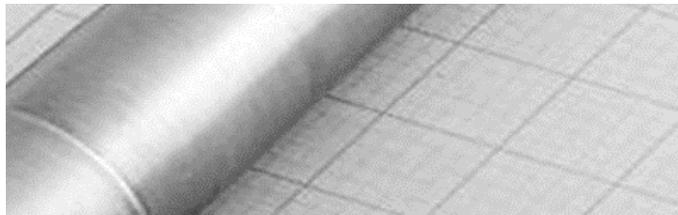
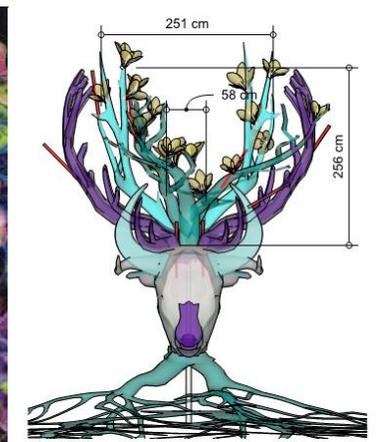
Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	S. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	x		
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			x
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**PROJECTS INTRODUCTION & FEE PROPOSAL**  
**FOR THE 33<sup>rd</sup> MAGIC OF LANTERNS FESTIVAL,**  
**CHINESE GARDEN OF MONTREAL BOTANICAL GARDEN, 2025**  
**BY LANDSCAPE ARCHITECTURE CORP. OF CHINA SHANGHAI BRANCH**



# CONTENTS

About Us 01

02 Sample Projects

Fee Proposal 03

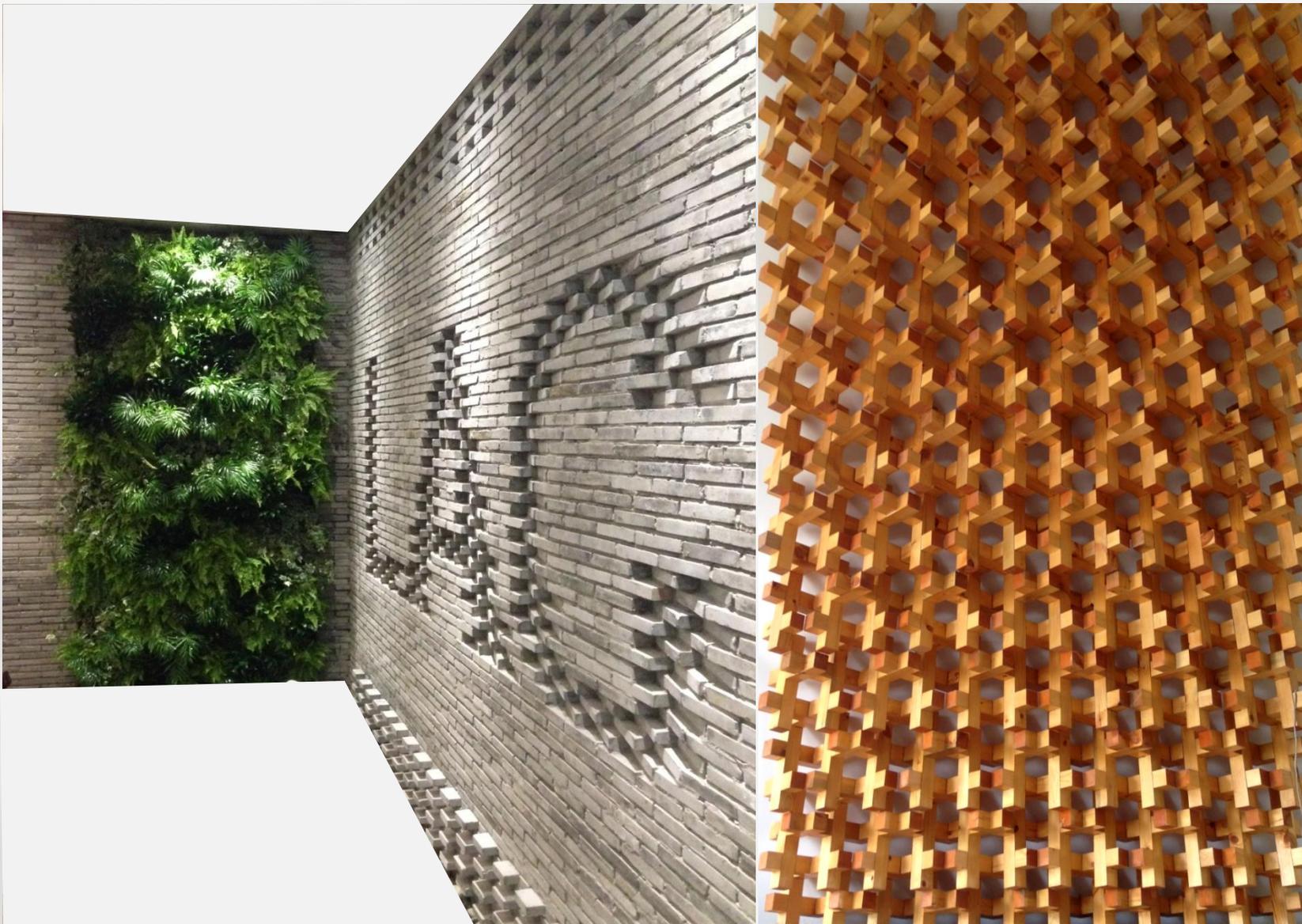
04 Conclusion



**01**

## About Us





**NAME :** Landscape Architecture Corporation  
of China Shanghai Branch ( LAC )

**BUSINESS :** Culture Export  
Classical Chinese Garden  
Modern Landscape  
Design & Construction

**SERVICE CONCEPT :** Quality  
Originality  
Cooperation



**02**

## Sample Projects





**NAME :** The 26<sup>th</sup> Magic of  
Lanterns Festival at  
Chinese Garden, Montreal  
Botanical Garden

**YEAR :** 2018

**THEME :** Fishing Tale

**LANTERN QUANTITY :** 145

**BUDGET :** 399,400.00 CNY

Source Jardin botanique de Montréal





26<sup>e</sup> édition  
**La Magie des lanternes**

Une tradition millénaire

En Chine, le plaisir d'éclairer et d'illuminer les fêtes existait déjà sous la dynastie Han (206 av. J.-C. à 220), alors que la cour impériale célébrait la Fête des lanternes le 15<sup>e</sup> jour du premier mois lunaire. Au fil des siècles, la tradition a rejoint la population et aujourd'hui, des lanternes de toutes formes brillent toujours au début de la nouvelle année, ainsi que pour la Fête de la Lune, célébrée à l'automne (15<sup>e</sup> jour du 8<sup>e</sup> mois lunaire). À cette occasion, on aime aussi déguster un gâteau de lune ou yue bing (月饼), dont la forme ronde symbolise la réunion des familles et l'abondance.

Histoire de pêche

En 2018, le Jardin de Chine porte son regard sur les milliers de Chinois qui vivent en harmonie avec l'eau, près des rivières ou sur les fleuves. Compétiteurs ingénieux de cet « habitat » imprévisible, ils ont adopté des modes de vie surprenants, inventés des techniques de pêche ingénieuses, des marchés flottants, des embarcations uniques au monde, mais aussi des légendes et traditions fascinantes.

Pour la 26<sup>e</sup> édition de La Magie des lanternes, le Jardin de Chine a choisi de leur rendre hommage en vous racontant une fabuleuse histoire de pêche. « Dans un village du centre de la Chine, des pêcheurs, affaîrés sur leurs sampans et leurs radeaux, glissent sur la rivière. Ils pêchent des poissons, des anguilles et des crustacés. Soudain, un gigantesque poisson surgit, laissant apparaître une tête et... dix corps! C'est le mythique He Luo Yu. Il veut échapper aux cannes à pêche qui se tendent vers lui! Et le voici transformé en oiseau... »

Mais chut... Plus un mot, venez découvrir l'histoire à la lueur des lanternes qui lui donnent vie.

26<sup>th</sup> edition  
**The Magic of Lanterns**

An age-old tradition

In China, the use of decorative lanterns to illuminate festivities is said to date back to the Han Dynasty (206 BC - 220 AD), when the Imperial court held a lantern festival on the 15<sup>th</sup> day of the first lunar month. The tradition was passed on to the people over the centuries and still lives on today, as lanterns of every shape and size are set alight at the start of the lunar year and in this fall during the Moon Festival (celebrated on the 15<sup>th</sup> day of the 8<sup>th</sup> lunar month). People also mark the occasion by eating mooncakes, or yue bing (月饼), whose round shape symbolises family reunion and abundance.

Fishing tale

In 2018, the Chinese Garden will shed light on the thousands of Chinese people who live in harmony with water, along the seashore or even on the rivers themselves. With a brilliant knack for turning this unpredictable habitat, they've not only adopted surprising ways of life and developed ingenious fishing techniques, floating markets and styles of boats found nowhere else in the world, they've also woven fascinating legends and traditions.

For the 26<sup>th</sup> annual Magic of Lanterns, the Chinese Garden has decided to honour these people by sharing a fabulous fishing tale with you. "In a village in central China, the fishermen were busily going about their work on their sampans and rafts, catching fish, one and another. Suddenly, an enormous fish leapt out of the water. It had one head and... 10 bodies! It was the mythical He Luo Yu. To escape the fishing lines all around it, the fish turned into a bird..."

But, shhh... not another word. Come hear the story for yourself by the glow of the lanterns that bring this tale to life!

第二十六届灯会



Source Jardin botanique de Montréal



**NAME :** The 27<sup>th</sup> Magic of  
Lanterns Festival at  
Chinese Garden, Montreal  
Botanical Garden

**YEAR :** 2020

**THEME :** PANGU Tale

**LANTERN QUANTITY :** 71

**BUDGET :** 553,023.00 CNY

**Source Jardin botanique de Montréal**





27<sup>e</sup> édition  
**La Magie des lanternes** 第二十七届灯会  
 Une tradition millénaire

En Chine, le plaisir d'éclairer et d'illuminer les fêtes existait déjà sous la dynastie Han (206 av. J.-C. à 220), alors que la cour impériale célébrait la Fête des lanternes le 15<sup>e</sup> jour du premier mois lunaire. Au fil des siècles, la tradition a rejoint la population et aujourd'hui, des lanternes de toutes formes brillent toujours au début de la nouvelle année, ainsi que pour la Fête de la Lune, célébrée à l'automne (15<sup>e</sup> jour du 8<sup>e</sup> mois lunaire). À cette occasion, on aime aussi déguster un gâteau de lune 月饼 (Yue Bing), dont la forme ronde symbolise la réunion des familles et l'abondance.

La légende de Pangu, le géant qui créa le monde

De tout temps, les humains se sont questionnés sur l'origine du monde et de toute chose. Aux quatre coins de notre planète, différentes cultures ont créé leurs propres récits des origines. La Chine n'y fait certainement pas exception! L'imaginaire traditionnel et archaïque de la Chine est peuplé de créatures inattendues et d'un bestiaire qui illustre les origines du peuple chinois ainsi que de la nature et des êtres qui l'entourent. En retournant aux mythes fondateurs chinois, la 27<sup>e</sup> édition de la Magie des lanternes s'intéresse au magnifique personnage de Pangu, sorte de dieu créateur à l'origine du monde dans de nombreux mythes et récits de l'Antiquité chinoise.

Regardez : Après le chaos et l'obscurité vient la lumière!

27<sup>e</sup> édition  
**The Magic of Lanterns** 第二十七届灯会  
 An age-old tradition

In China, the use of decorative lanterns to illuminate festivities is said to date back to the Han Dynasty (206 BC - 220 AD), when the imperial court held a lantern festival on the 15th day of the first lunar month. The tradition was passed on to the people over the centuries and still lives on today, as lanterns of every shape and size are set alight at the start of the lunar year and in the fall during the Moon Festival (celebrated on the 15th day of the 8th lunar month). People also mark the occasion by eating mooncakes 月饼 (Yue Bing), whose round shape symbolizes family reunions and abundance.

The legend of Pangu, the giant who created the world

Since the beginning of time, people have wondered how the universe and everything in it came to be. Different cultures around the world have their own, unique legends about the creation of our planet, and China is certainly no exception! China's traditional and ancient mythology is a treasury of unusual creatures and a menagerie that illustrates the origins of the Chinese people, as well as nature and all the beings in it. The 27th annual Magic of Lanterns event will journey back in time to trace the origins of Chinese creation myths, focusing in particular on the magnificent Pangu, a creator god featured in many myths and legends of ancient China.

Look: After chaos and darkness there is light!





**NAME :** The 31<sup>st</sup> Magic of  
Lanterns Festival at  
Chinese Garden, Montreal  
Botanical Garden

**YEAR :** 2023

**THEME :** The Butterfly Lovers

**LANTERN QUANTITY :** 53

**BUDGET :** 677,350.00 CNY

**Credit @ jfsavaria, Source Jardin botanique de Montréal**





31<sup>e</sup> édition

## La Magie des lanternes 第三十一屆燈會

**Une tradition millénaire**

En Chine, le plaisir d'égayer et d'illuminer les fêtes existait déjà sous la dynastie Han (206 av. J.-C. à 220), alors que la cour impériale célébrait la Fête des lanternes le 15<sup>e</sup> jour du premier mois lunaire. Au fil des siècles, la tradition a rejoint la population et aujourd'hui, des lanternes de toutes formes brillent toujours au début de la nouvelle année, ainsi que pour la Fête de la Lune, célébrée à l'automne (15<sup>e</sup> jour du 8<sup>e</sup> mois lunaire). À cette occasion, on aime aussi déguster un gâteau de lune 月餅 (Yue Bing), dont la forme ronde symbolise la réunion des familles et l'abondance.

**Les amants papillons**

Au cœur de la végétation luxuriante du Lac de Rêve se perchent les deux papillons les plus célèbres dans la culture chinoise : Liang Shanbo et Zhu Yingtai, surnommés « les amants papillons ». Devenus inséparables, ils ont su traverser le temps et s'illuminent cet automne au Jardin de Chine ! C'est au rythme de l'immortel concerto pour violon *Les amants papillons*, l'une des œuvres les plus marquantes de la musique chinoise, que la 31<sup>e</sup> édition de la Magie des lanternes retrace légende intemporelle, laquelle inspire et nourrit les gens depuis des siècles pour aller de l'avant, vers une vision plus profonde de l'amour et de la vie.

**The Magic of Lanterns**

**An age-old tradition**

In China, the use of decorative lanterns to illuminate festivities is said to date back to the Han Dynasty (206 BC - 220 AD), when the imperial court held a lantern festival on the 15<sup>th</sup> day of the first lunar month. The tradition was passed on to the people over the centuries and still lives on today, as lanterns of every shape and size are set alight at the start of the lunar year and in the fall during the Moon Festival (celebrated on the 15<sup>th</sup> day of the 8<sup>th</sup> lunar month). People also mark the occasion by eating mooncakes 月餅 (Yue Bing), whose round shape symbolizes family reunions and abundance.

**The Butterfly Lovers**

Perched amidst the lush vegetation of Dream Lake are the two most famous butterflies in Chinese culture - Liang Shanbo and Zhu Yingtai, also known as "the butterfly lovers". The inseparable duo have withstood the test of time and will be lighting up the Chinese Garden this fall! Set to the rhythm of *The Butterfly Lovers* violin concerto (one of the most influential works of Chinese music), the 31<sup>st</sup> annual Magic of Lanterns will retrace this timeless, centuries-old legend that has been inspiring and encouraging people to forge ahead towards a more profound concept of love and life.





BON DE COMMANDE

1570952

Ce numéro doit apparaître sur toutes les factures ou documents relatifs à ce bon de commande

Fournisseur NO : 325579	Adresse de livraison	Adresse de facturation
LANDSCAPE ARCHITECTURE CORP. OF CHINA SAHNGHAI BRANCH 668, GUANGZHONG ROAD SHANGHAI,,200083 Chine Contact: SHI MEIGANG (1-36-01) 98-29-04	0089-EPV-JARDIN BOTANIQUE- SERRES 4567 BOUL PIE-IX EDIFICE MARIE-VICTORIN Montreal, QC H1X 2B4 Canada  Livré à : GAO, FEI (-)	Ville de Montréal FACTURES UNIQUEMENT: facture@montreal.ca Questions/suivi: comptesapayer@montreal.ca

Dernière date approbation 09-JAN-2023	Termes Immédiat	F.A.B. Destination	Condition de transport Paye ou inclus	Référence au contrat
--	--------------------	-----------------------	--	----------------------

Conditions générales

La livraison peut être effectuée entre 7h et 16h du lundi au vendredi.  
Personne-contact Fei GAO: 438 821-0256

Information(s) supplémentaire(s)

Numéro de résolution ou de décision : CM22 1455  
Numéro de transaction en référence : 1229249003

La Ville de Montréal étant assujettie à la Charte de la langue française, le fournisseur doit s'assurer que ses dispositions sont suivies et respectées.

N°	Description	Date livraison	Quantité	Unité	Prix unitaire	Taxes	Montant
1	Accorder un contrat pour la fourniture de lanternes traditionnelles chinoises et l'installation des lumières DEL - 1229249003	Promise : 16-JUN-2023			131,422.20	Non	131,422.20

Acheteur	Devise	Total
ANNIK AUMONT annik.aumont@montreal.ca	CAD	131,422.20

Certificat du trésorier

Le numéro du bon de commande atteste que des crédits sont disponibles pour couvrir le coût des travaux ou articles énumérés ci-dessus.

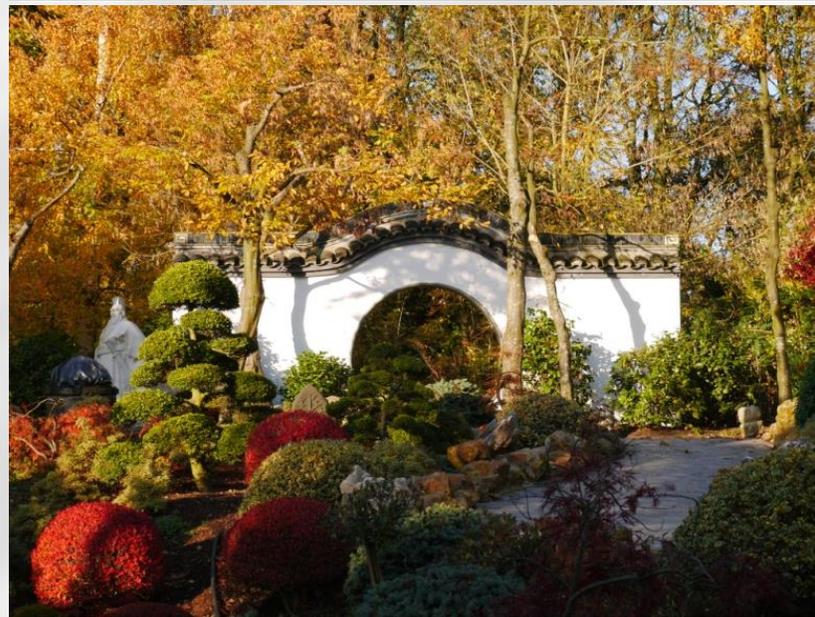
Conditions

- Tout paiement d'intérêt ou de frais d'administration sera refusé par la Ville.
- Toute facture différente des prix de la présente commande sera refusée.
- Toute facture sans référence à ce numéro de commande sera retournée.

Taxes

Les prix et le total indiqués n'incluent pas la T.P.S. et la T.V.Q..  
Le fournisseur devra les indiquer distinctement sur sa facture, si applicables.





Former Phases of Chinese Classical Garden in Pairs Daiza since 2005







**NAME:** Novartis  
Shanghai Campus  
Project Phase I  
Pudong District, Shanghai

**YEAR :** 2013-2015

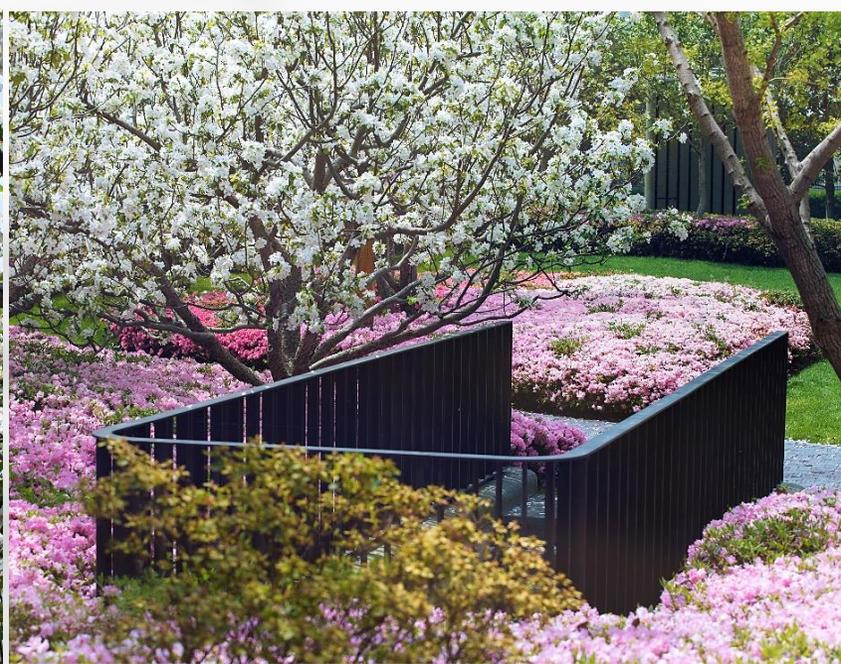
**AREA :** 32,000 M<sup>2</sup>

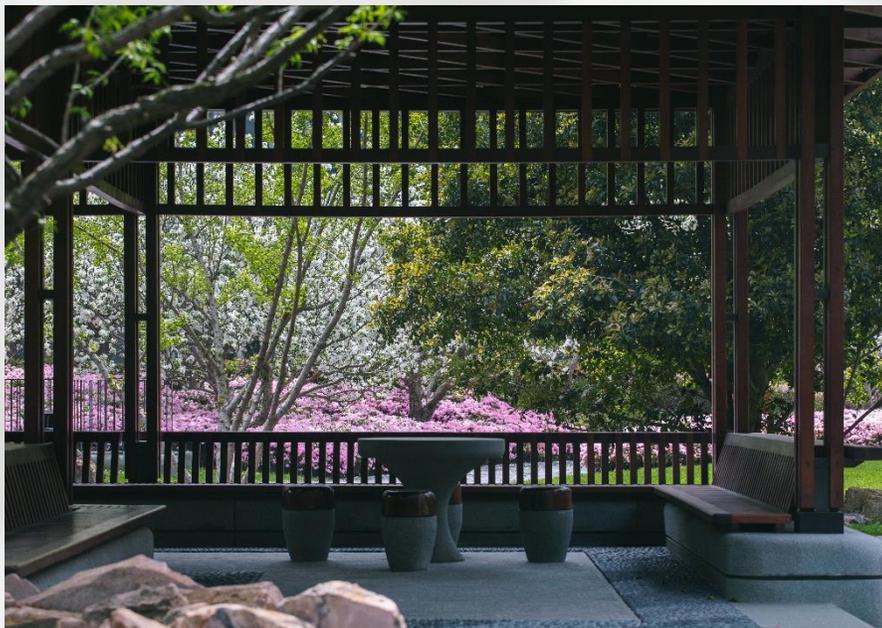
**COOPERATION :** WEST 8 Landscape

**INTERFACE :** Construction

**BUDGET :** 133,000,000.00 CNY









**NAME:** Landscape  
HESHEN Riverside Garden  
project  
Demonstration Zone  
Yangpu District, Shanghai

**YEAR :** 2022

**AREA :** 1,700 M<sup>2</sup>

**COOPERATION :** SHUISHI

**INTERFACE :** Construction

**BUDGET :** 3,180,000.00 CNY







2023.01.09 08:10







**03**

## **Fee Proposal**



# FEE PROPOSAL FOR 33<sup>rd</sup> LANTERNS FESTIVAL, 2025

Itemized list of the pieces required: 分项清单	Page in plan 所在页码	Quantity 数量	Amount (¥) 金额 (人民币)
1 生命之树：建木  1 二维树根 1 三维树根 2 牛头 2 紫色的角 2 中央带花树枝 3 银杏叶图案2D半透明树叶外壳 3 带花树枝	03 - 11	1	137,500.00
2 九头虎身开明兽和九尾狐  1 开明兽前半身及主虎头 8 开明兽肩部虎头 1 开明兽后半身 1 九尾狐身体 3 九尾狐3个尾巴一组 1 岩石、植物等组合景观	12 - 18	1	105,000.00
3 西王母  3 分枝及螺旋形花瓣组团 1 荷叶 1 荷叶中伸出的手臂 1 西王母的头 1 西王母头部的莲花 2 莲花花瓣形翅膀	19 - 25	1	96,000.00
4 长翅膀的龙：应龙  1 岩石 1 松树 1 应龙龙身一 1 应龙龙身二 4 应龙翅膀	26 - 30	1	84,000.00
5 六只脚的舞神：帝江	31 - 35	1	75,000.00

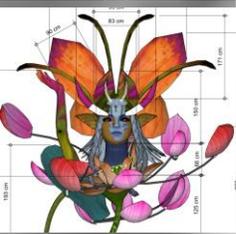
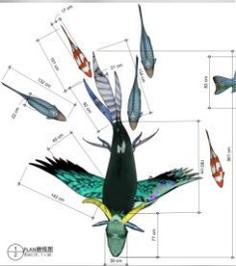
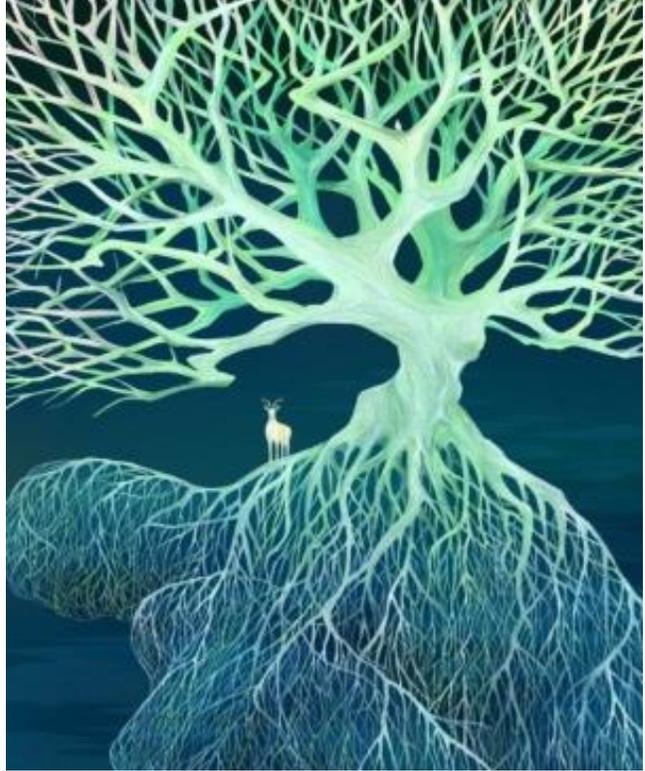
Itemized list of the pieces required: 分项清单	Page in plan 所在页码	Quantity 数量	Amount (¥) 金额 (人民币)
1 岩石 1 花枝 1 帝江主体			
6 蛇妖：化蛇	36 - 40	1	75,000.00
1 岩石 4 花枝 1 化蛇主体 1 化蛇尾巴			
7 长着牛头的鱼：鲧	46 - 49	1	50,000.00
1 牛头鱼身体 2 牛头鱼翅膀 3 蓝色条纹鱼 2 橙色条纹鱼			
8 独角马：駮	50 - 54	1	50,000.00
1 独角马身体 5 马尾组件			
9 眼睛长在背上的羊：獬豸	55 - 59	1	35,000.00
10 Puck LED Installing 安装Puck LED灯具费用			70,750.00
灯饰价格总计 (1至12项)		9	778,250.00
灯饰总价 (折合加元, 汇率5.172)			150,473.70

**Note:**

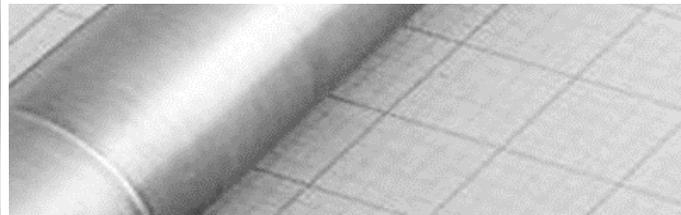
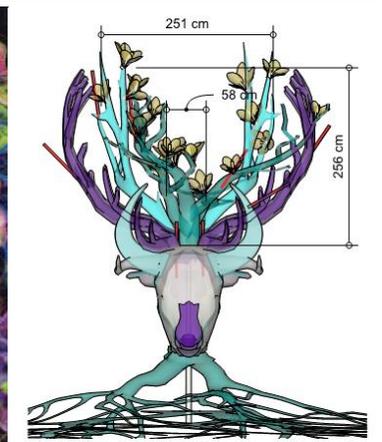
**A, Considering the Size & Quantity of lantern Components, we need 2 of 40' & 1 of 20' containers.**

**B, We hope the remittance could be transmitted via CNY.**





THANKS FOR ATTENTION



**Dossier # : 1249249002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à Landscape Architecture Corporation of China Shanghai Branch pour la fourniture de lanternes traditionnelles chinoises et l'installation des lumières DEL - Dépense totale 150 473,70 \$, taxes incluses (778 250 RMB)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



EPLV - 1249249002 - Landscape Architecture Corp. of China Shanghai Branch.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie GODBOUT  
Agente comptable analyste

**Tél :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-11-22

Sabiha FRANCIS

**Tél :**

**Division :** Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1240025011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron Itée pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet d'enfouissement du boulevard Gouin Ouest (Phase 2), entre le boulevard Pitfield et l'avenue Martin, pour une somme maximale de 237 538,85 \$, taxes incluses

Il est recommandé:

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron Itée (no de projet ING-366330), pour réaliser des travaux dans le cadre du projet d'enfouissement des réseaux câblés du boulevard Gouin Ouest (phase 2), entre le boulevard Pitfield et l'avenue Martin pour une somme maximale de 237 538,85 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale;
3. d'autoriser le président (par intérim) de la Commission des services électriques de Montréal à signer les documents requis pour et au nom de la Ville.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2024-11-07 14:24

**Signataire :**

Claude CARETTE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et  
infrastructures

**IDENTIFICATION** Dossier # :1240025011

<b>Unité administrative responsable :</b>	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron Itée pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet d'enfouissement du boulevard Gouin Ouest (Phase 2), entre le boulevard Pitfield et l'avenue Martin, pour une somme maximale de 237 538,85 \$, taxes incluses

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis le 1er janvier 2000, la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) s'est vu confier la gestion des ententes concernant certaines modalités des réseaux câblés entre la Ville de Montréal et les usagers possédant des câbles aériens présents dans les poteaux sur rue. Pour ce, elle s'est dotée d'un plan qui tient compte des prévisions budgétaires et de la capacité de réalisation de ses partenaires. La phase 2 du projet du boulevard Gouin Ouest vise le tronçon entre le boulevard Pitfield et l'avenue Martin qui a une longueur d'environ 900 mètres et prévoit l'enlèvement de 66 poteaux.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM23 1319 - 11 décembre 2023 - Adoption du Programme décennal d'immobilisations 2024-2033 de la Ville de Montréal

**DESCRIPTION**

Il s'agit d'accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron Itée (Projet ING-366330) pour réaliser des travaux préparatoires pour le déplacement temporaire sur son réseau câblé aérien situé sur le côté sud du boulevard Gouin Ouest entre le boulevard Pitfield et l'avenue Martin.

**JUSTIFICATION**

Ce contrat d'exécution de travaux doit être accordé de gré à gré, puisqu'il s'agit de travaux de nature exclusive que Vidéotron Itée doit réaliser sur son réseau, selon les dispositions de l'article 573.3 par. 7° de la Loi sur les Cités et Villes. Les travaux seront payés selon les coûts réels facturés avec facture à l'appui. La CSEM a validé l'estimation de Vidéotron Itée en comparant les coûts à d'autres projets de nature similaire et en validant les quantités de câbles et d'équipements à démanteler.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Pour donner suite à ce dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense de 237 538,85 \$, taxes incluses. Les crédits sont prévus au projet «69903 - Enfouissement des réseaux câblés».

Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il s'agit d'un projet de conversion du réseau câblé.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ces travaux préparatoires sont requis pour permettre l'enlèvement des câbles aériens et des poteaux sur le côté sud du boulevard Gouin Ouest.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue au présent dossier.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les travaux de Vidéotron débuteront au cours de l'année 2025.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Sylvie - Ext DAGENAIS)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gilles G - Ext GAUDET  
Dir. planification et relations avec les grands partenaires

#### **ENDOSSÉ PAR**

Robert GAUTHIER  
Président pas intérim

Le : 2024-11-07

**Tél :** 514-384-6840 poste 244  
**Télécop. :**

**Tél :** 514-384-6840 poste 147  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Robert GAUTHIER  
Président par intérim  
**Tél :** 514-384-6840 poste 147  
**Approuvé le :** 2024-11-07

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Robert GAUTHIER  
Président par intérim  
**Tél :** 514-384-6840 poste 147  
**Approuvé le :** 2024-11-07

Montréal, le 16 octobre 2024

Monsieur Gilles Gaudet, urbaniste  
Dir. de la planification et des relations avec les grands partenaires  
CSEM

**Numéro de projet : ING-366330**

**Objet :                   Enfouissement de réseau**  
**BOUL. GOUIN OUEST ENTRE RUE MARTIN ET AUTOROUTE 13, MONTREAL**

---

Monsieur,

Pour faire suite à votre récente demande concernant le déplacement de réseau, veuillez trouver ci-jointe l'estimation budgétaire des coûts que Vidéotron Ltée devra encourir relativement au projet mentionné en rubrique. Ces coûts s'élèvent au montant de 206 600,44 \$ excluant les taxes. Il est cependant entendu que le demandeur sera facturé au coût réel. Cette estimation est valide pour une période de soixante (60) jours. **Prendre note que si le projet est abandonné les frais encourus seront facturés à compter de l'ouverture de celui-ci.**

Également, pour tous les projets dont les coûts estimés sont supérieurs à 50 000,00\$, Vidéotron vous transmettra annuellement une facture qui couvrira les coûts encourus dans l'année. Cette mesure exclut les projets liés à une entente-cadre ou qui ont fait l'objet d'une entente particulière

Veillez noter que cette estimation est basée sur les dernières informations que nous avons reçues. Cependant, si la CSEM devait apporter d'autres modifications à la demande ou dans l'éventualité où l'exécution des travaux devait différer de ceux pressentis par Vidéotron, un addenda vous sera émis afin de vous informer de toutes modifications, en plus ou en moins, à la présente estimation.

Si la CSEM est d'accord avec l'estimation, veuillez signer la présente lettre et nous la retourner.

***Si le paiement n'est pas reçu dans les 60 jours suivant l'émission de la facture finale, des intérêts de 18% annuel s'appliqueront sur le montant initial.***

/2  
16 octobre 2024

**Numéro de projet : ING-366330**  
**Votre référence : 20230159**

Pour toute question supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec Madame Andr ea Garavito, gestionnaire de projet, au 514 380-3965 ou par courriel au andrea.garavito@videotron.com.

Veuillez agr eer, Monsieur, l'expression de nos salutations distingu ees.

**Gilles  
Gu enette**

Signature num erique de  
Gilles Gu enette  
Date : 2024.10.21 10:15:15  
-04'00'

---

Gilles Gu enette  
Superviseur, Conception  
Ing enierie r eseau filaire et bureau de projet  
Vid eotron Lt ee

Par la pr esente, j'autorise les frais de 237 538,85 \$ **incluant les taxes.**

\_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_  
Gilles Gaudet, urbaniste  
Dir. de la planification et des relations avec les grands partenaires  
CSEM

GG/gb

p. j.

c. c. Andr ea Garavito



### DESCRIPTION DU PROJET

Date d'ouverture du projet	2024-03-20	Délai de livraison	0 jours ouvrables
Concepteur	Michel Valcourt	Superviseur	Gilles Guénette
Localisation des travaux	AV. DU RUISSEAU ET BOUL. GOUIN OUEST		

### DESCRIPTION DES TRAVAUX

Enfouissement du boulevard Gouin ouest sur +/-1000m en 2 phases. Phase temporaire et permanente (à venir)  
Phase temporaire  
Réseau impacté: 1 coax sur +/-500m + 1 coax sur +/-300m + déplacer 1 noeud optique + Câble de F/O RACC +/-250m + Câble de 60 F/O +/-600m + Câble de 36 F/O +/-500m + Câble de 72 F/O +/-150m + 1 PR VL à déplacer  
Solution: Installer +/-1000m de coax + installer un nouveau noeud optique + remplacer 6 PMD + MEO + Installer +/- 2200m de F/O (144f + 96f + 24f + câble RACC) + installer 3 boîtiers optiques en interception et 2 boîtiers optiques standards + 80 services à transférer sur les nouveaux câbles optiques.

### INFORMATION CLIENT

Demandeur	Gilles Gaudet, urbaniste
Municipalité	MONTREAL
Date de besoin du client	2025-05-01
No. de projet (référence)	ING-366330

### SOMMAIRE DES COÛTS

Catégorie	Nb. d'heure	Coût % facturable	Facturable demandeur	Coût facturable demandeur	Coût supporté Vidéotron
<b>Conception</b>				-	
Conception interne	5,3	1 044,10 \$	100 %	1 044,10 \$	- \$
Droits de passage		7 069,22 \$	100 %	7 069,22 \$	- \$
Conception réseau interne	148,0	22 265,12 \$	100 %	22 265,12 \$	- \$
Conception civile interne	52,9	6 973,28 \$	100 %	6 973,28 \$	- \$
Relevés interne	45,0	5 397,30 \$	100 %	5 397,30 \$	- \$
Demande de permis interne	40,0	5 614,80 \$	100 %	5 614,80 \$	- \$
Gestion coupures service interne	13,0	1 332,76 \$	100 %	1 332,76 \$	- \$
<b>Construction</b>				-	
Construction interne	544,6	104 535,97 \$	100 %	104 535,97 \$	- \$
Signalisation routière		24 787,07 \$	100 %	24 787,07 \$	- \$
<b>Matériel</b>				-	
Matériel interne		19 796,12 \$	100 %	19 796,12 \$	- \$
<b>Autres</b>				-	
Gestion de projets interne	67,4	7 784,70 \$	100 %	7 784,70 \$	- \$
<b>Frais d'Administration</b>				- \$	
<b>Crédit au client</b>				- \$	
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>916,2</b>	<b>206 600,44 \$</b>		<b>206 600,44 \$</b>	<b>- \$</b>
TPS (5%)		10 330,02 \$		10 330,02 \$	
TVQ (9.975%)		20 608,39 \$		20 608,39 \$	
<b>TOTAL</b>	<b>916,2</b>	<b>237 538,85 \$</b>		<b>237 538,85 \$</b>	<b>- \$</b>



**Dossier # : 1240025011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron ltée pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet d'enfouissement du boulevard Gouin Ouest (Phase 2), entre le boulevard Pitfield et l'avenue Martin, pour une somme maximale de 237 538,85 \$, taxes incluses

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Certificat de fonds Intervention GDD1240025011 Vidéotron.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Sylvie - Ext DAGENAI  
Adjointe- Bureau du président pour Isabelle Poisson  
**Tél :** 514-384-6840

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-11-07

Robert GAUTHIER  
Président par intérim

**Tél :** 514-384-6840  
**Division :** Bureau du président



**Dossier # : 1249327001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets_programmes et systèmes , Division programmes et services administratifs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux, canadienne pour les services animaliers sur le territoire de 14 arrondissements, pour une période d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 1 758 680 \$

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux, canadienne pour les services animaliers sur le territoire de 14 arrondissements, pour une période d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 1 758 680 \$;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville-centre.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2024-11-15 16:00

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

\_\_\_\_\_  
Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1249327001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets_programmes et systèmes , Division programmes et services administratifs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux, canadienne pour les services animaliers sur le territoire de 14 arrondissements, pour une période d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 1 758 680 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal*, toute municipalité qui recueille des chiens et des chats conformément à sa réglementation locale est tenue, à titre de gardien, d'assurer leur sécurité et leur bien-être. Ainsi, dès qu'un animal (errant, cédé ou saisi) est recueilli, sa disposition requiert la disponibilité d'un refuge animalier.

Depuis le 20 novembre 2023, le conseil de la ville est compétent quant à l'application d'un règlement relatif aux animaux domestiques aux fins de la gestion et de la conclusion d'un contrat de services animaliers pour l'ensemble des arrondissements, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), et ce, jusqu'au 19 novembre 2033. Dans ce contexte, tout octroi de contrat de services animaliers des arrondissements relève du conseil municipal. Celui-ci a mandaté le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC) afin d'en assurer la gestion administrative.

L'ensemble des contrats de services animaliers conclus avec la SPCA de Montréal pour les arrondissements mentionnés ci-après viennent à échéance le 31 décembre 2024 : Ahuntsic-Cartierville, Anjou, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Lachine, LaSalle, Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest, Montréal-Nord, Outremont, Rosemont-La Petite-Patrie, Saint-Laurent, Verdun, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Le contrat de gré à gré visé couvre l'année 2025.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

DA249327010 – 29 octobre 2024 – Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (SPCA de Montréal), pour la fourniture de services animaliers sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour une période de deux (2) mois, soit du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2024, pour une somme maximale de 37 530 \$, exonérée de taxes – Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

DA249327009 – 1<sup>er</sup> octobre 2024 – Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme à but non

lucrative la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (SPCA de Montréal), pour la fourniture de services animaliers sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour une période de trois (3) mois, soit du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2024, pour une somme maximale de 53 241 \$, exonérée de taxes – Ahuntsic-Cartierville

DA249327007 – 1<sup>er</sup> août 2024 – Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (SPCA de Montréal), pour la fourniture de services animaliers sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest pour une période de quatre mois et demi (4 ½) mois, soit du 15 août au 31 décembre 2024, pour une somme maximale de 49 412 \$, exonérée de taxes – Le Sud-Ouest

DA249327006 – 4 juillet 2024 – Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (SPCA de Montréal), pour la fourniture de services animaliers sur le territoire de l'arrondissement de LaSalle pour une période de cinq (5) mois, soit du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2024, pour une somme maximale de 48 975 \$, exonérée de taxes – LaSalle

DA249327003 – 10 juin 2024 – Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (SPCA de Montréal), pour la fourniture de services animaliers sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou pour une période de sept (7) mois, soit du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2024, pour une somme maximale de 66 465 \$, exonérée de taxes – Anjou

DA249327002 – 10 juin 2024 – Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (SPCA de Montréal), pour la fourniture de services animaliers sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour une période de sept (7) mois, soit du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2024, pour une somme maximale de 71 307 \$, exonérée de taxes – Rosemont-La Petite-Patrie

DA249327001 – 16 mai 2024 – Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (SPCA de Montréal), pour la fourniture de services animaliers sur le territoire de l'arrondissement de Verdun pour une période de huit (8) mois, soit du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2024, pour une somme maximale de 74 984 \$, exonérée de taxes – Verdun

CM24 0075 – 22 janvier 2024 – Accorder un contrat de gré à gré à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (SPCA de Montréal) pour la fourniture de tous les services animaliers sur le territoire des arrondissements de Lachine, du Plateau-Mont-Royal, de Montréal-Nord, d'Outremont, de Saint-Laurent, de Ville-Marie, et à fournir le service complémentaire de Capture, Stérilisation, Relâche, Maintien (CSRM), sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard, pour une période d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, avec une option de prolongation de 12 mois, pour une somme maximale de 667 470 \$, taxes incluses – Six (6) arrondissements

CM23 1310 – 20 novembre 2023 – Déclarer le conseil de la ville compétent pour une période de 10 ans quant à l'application d'un règlement relatif aux animaux domestiques aux fins de la gestion et de la conclusion d'un contrat de services animaliers, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

CA23 09 0296 – 13 novembre 2023 – Accorder un contrat de services de gré à gré à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) (SPCA) pour la gestion des animaux incluant les frais d'hébergement, les soins vétérinaires et les services de capture-stérilisation-retour-maintien (CSRM), pour une période d'un an débutant le 1<sup>er</sup> octobre 2023 et se terminant le 30 novembre 2024, avec une option de renouvellement d'un an, pour un montant maximal de 213 892 \$, taxes incluses – Ahuntsic-Cartierville

CA23 14 0303 – 7 novembre 2023 – Octroyer un contrat de gré à gré à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) (SPCA), pour un montant de 200 533 \$, taxes incluses, pour le contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour la période comprise entre le 8 novembre 2023 au 31 décembre 2024 – Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

CA23 170230 – 10 octobre 2023 – Accorder un contrat et approuver un projet de convention par lequel la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) (SPCA) s'engage à fournir à l'arrondissement les services requis pour les services de refuge pour animaux, pour un montant de 229 800 \$ incluant les taxes, pour une période de 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 31 octobre 2024, et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention – Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

CA23 19 0011 – 6 février 2023 – Approuver la convention de services animaliers entre la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) (SPCA) et autorisation d'une dépense maximale de 70 000 \$, taxes incluses, pour les services de contrôle animalier et de fourrière pour l'année 2023 – Lachine

CA23 22 0216 – 10 juillet 2023 – Accorder un contrat et approuver un projet de convention par lequel la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) (SPCA) s'engage à fournir à la Ville le service de contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest pour une période de 12 mois, du 15 août 2023 au 14 août 2024, pour une somme maximale de 137 420 \$, taxes incluses, et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention – Le Sud-Ouest

CA23 20 0260 – 4 juillet 2023 – Autoriser la signature de l'entente de services entre la Ville de Montréal arrondissement de LaSalle et la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) (SPCA) pour les services de refuge animalier pour la période du 1<sup>er</sup> août 2023 au 31 juillet 2024 et autoriser une dépense maximale de 93 540 \$ à cette fin plus une somme maximale de 24 000 \$ pour le programme de capture, stérilisation, retour et maintien des chats errants pour la période du 1<sup>er</sup> août 2023 au 31 juillet 2024 – LaSalle

CA23 12118 – 6 juin 2023 – Autoriser à cette fin, une prolongation du contrat au montant de 115 312,00 \$, taxes incluses le cas échéant, à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) (SPCA), pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 mai 2024 conformément à la convention modifiée – Anjou

CA23 26 0074 – 1<sup>er</sup> mai 2023 – Autoriser la prolongation du contrat de service pour l'exercice du contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement, conformément à l'article 4 de cette convention intervenue entre l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) (SPCA), pour une période d'une année à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, et ce, jusqu'au 31 mai 2024 – Rosemont–La Petite-Patrie

CA23 21 0064 – 4 avril 2023 – Conclure, de gré à gré, avec la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) (SPCA) une convention de services ayant pour objet le contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement au cours de la période s'étendant du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 30 avril 2024, avec une option de renouvellement d'une année, et ce, en considération d'un montant maximal de 118 228 \$ incluant les honoraires et les taxes applicables – Verdun

CA22 250297 – 6 décembre 2022 – Autoriser la deuxième option de renouvellement d'une (1) année, pour une dépense totale de 122 997 \$, exonéré de taxes, pour les services de fourrière animale (102 997 \$) et de capture, stérilisation, retour et maintien (10 000 \$

maximum), pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 – Le Plateau-Mont-Royal

CA22 10 283 – 7 novembre 2022 – Autoriser l'arrondissement de se prévaloir de l'option de renouvellement d'une année au contrat octroyé à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) (SPCA), pour un montant de 100 000 \$, taxes incluses, relatif au service de refuge pour animaux et de contrôle d'animaux errants, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 – Montréal-Nord

CA22 08 0485 – 1<sup>er</sup> novembre 2022 – Renouveler le contrat octroyé à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) (SPCA), pour le service de refuge pour animaux ainsi que le programme capture, stérilisation et relâche des chats errants du 1<sup>er</sup> février 2023 au 31 janvier 2024 – Saint-Laurent

D2226613001 – 29 août 2022 – Octroyer à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) (SPCA), organisme à but non lucratif, un contrat pour le service de contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour une durée de 17 mois, du 1<sup>er</sup> août 2022 au 31 décembre 2023 – Outremont

CA22 240007 – 8 février 2022 – Approuver la convention de services et accorder un contrat de gré à gré à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) (SPCA), pour un montant de 287 496,32 \$, taxes incluses, pour le contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie pour une durée de deux ans, soit du 1<sup>er</sup> février 2022 au 31 janvier 2024 – Ville-Marie

## DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal pour l'octroi d'un contrat regroupé de services animaliers à la SPCA de Montréal sur le territoire de quatorze (14) arrondissements :

- Ahuntsic-Cartierville
- Anjou
- Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
- Lachine
- LaSalle
- Le Plateau-Mont-Royal
- Le Sud-Ouest
- Montréal-Nord
- Outremont
- Rosemont-La Petite-Patrie
- Saint-Laurent
- Verdun
- Ville-Marie
- Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ce contrat sera d'une durée d'un (1) an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025.

La SPCA de Montréal détient une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics (AMP) conformément au Chapitre V.1 de la *Loi sur les contrats publics*.

Les services animaliers offerts à la population des quatorze (14) arrondissements sont principalement les suivants :

- Permanence téléphonique;
- Accueil et prise en charge;

- Cueillette et transport d'animaux;
- Hébergement et soins;
- Conseils pour la gestion éthique de la faune urbaine;
- Adoption et famille d'accueil;
- Identification des animaux errants;
- Euthanasie et disposition d'animaux décédés;
- Urgence et autres services;
- Rapports d'activités mensuels.

Les services de la SPCA de Montréal sont axés sur le bien-être animal, la diminution de la surpopulation animale et la responsabilisation des propriétaires d'animaux. Ceux-ci doivent être effectués en conformité avec le *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques* (21-012), le Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ, c. P-38.002, r. 1), ainsi que toutes autres lois ou règlements applicables.

## JUSTIFICATION

À Montréal, on estime le nombre de chats à 353 000 et de chiens à 115 000, selon un sondage réalisé en décembre 2021. En effet, un (1) ménage sur deux (2) aurait au moins un animal de compagnie. Depuis 2020, plus de 110 000 ménages auraient aussi acquis un animal de compagnie. Ces statistiques témoignent de l'importance accordée par la population montréalaise aux animaux domestiques. De plus, ces données démontrent la nécessité pour la Ville d'agir sur plusieurs fronts en matière de gestion animalière :

- encadrement des chiens mordeurs et au comportement agressif;
- prévention des morsures en intervenant auprès des gardiens de chiens;
- déploiement de projets et de programmes visant une meilleure cohabitation entre humains et animaux domestiques;
- suivi réglementaire et délivrance de permis;
- responsabilisation des propriétaires;
- interventions en cas de nuisances;
- etc.

La sécurité publique et la cohabitation harmonieuse limitant les nuisances sont au cœur des actions posées par la Ville de Montréal en matière de gestion animalière et l'apport d'un fournisseur de services animaliers est essentiel dans ce contexte.

En janvier 2024, le SCAEC a octroyé un contrat regroupé à la SPCA de Montréal, principalement pour les services animaliers de six (6) arrondissements : Lachine, Le Plateau-Mont-Royal, Montréal-Nord, Outremont, Saint-Laurent et Ville-Marie, qui s'échelonne jusqu'au 31 décembre 2024. Tous les autres contrats des arrondissements avec la SPCA de Montréal qui sont arrivés à échéance au cours de l'année 2024 ont été octroyés de gré à gré individuellement, et ce, jusqu'au 31 décembre 2024.

Il est recommandé de conclure un contrat pour l'année 2025 avec la SPCA de Montréal regroupant quatorze (14) arrondissements afin d'assurer la continuité des services existants, et ce, jusqu'à la mise en place du refuge animalier municipal prévue le 1<sup>er</sup> janvier 2026, où les arrondissements de l'Est et du Centre seront desservis. Le regroupement des contrats facilitera l'exécution des activités administratives requises et permettra une uniformisation des services rendus à la population.

Il s'agit d'un contrat pouvant être conclu de gré à gré en vertu de l'article 573.3 (2.1) de la *Loi sur les cités et villes*.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

En contrepartie des services rendus par l'organisme, la Ville devra payer mensuellement des honoraires. Le SCAEC a, dans son budget de fonctionnement, les crédits budgétaires nécessaires pour le paiement des honoraires.

Le contrat comprend deux (2) volets :

- un montant mensuel de 142 590 \$ exonéré de taxes pour la fourniture des services animaliers;
- une somme pouvant aller jusqu'à 47 600 \$ exonérée de taxes pour des frais d'hébergement et de soins vétérinaires dans le cadre des services d'urgence, lorsque requis.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce contrat contribue à offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'impact de ne pas octroyer ce contrat constitue la possibilité d'un bris de services animaliers sur le territoire des arrondissements concernés qui pourrait entraîner des conséquences négatives sur la vie d'animaux, ainsi que sur la salubrité et la sécurité publique.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la direction des communications corporatives.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début du contrat : 1<sup>er</sup> janvier 2025

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de dossiers, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Simona RADULESCU TOMESCU)

Certification de fonds :  
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nadia HÉROUX  
Conseillère en planification

**Tél :** 438 827-5894

**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-11-11

Chloé ROUMAGÈRE  
Cheffe de division – Programmes et services  
administratifs

**Tél :**

514 451-5097

**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Virginie BASMADJIAN  
Directrice de projets - programmes et  
systèmes

**Tél :**

**Approuvé le :** 2024-11-15

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Stéphanie HOULE  
Directrice de service

**Tél :**

- -

**Approuvé le :**

2024-11-15

## Dossier décisionnel

### Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249327001

Unité administrative responsable : Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC)

Projet : Fourniture de services animaliers sur le territoire de quatorze (14) arrondissements par la SPCA de Montréal, pour une période d'un (1) an, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025

### Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Assurer la continuité de l'offre de services de gestion animalière sur le territoire des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, d'Anjou, de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, de LaSalle, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest, de Montréal-Nord, d'Outremont, de Rosemont–La Petite-Patrie, de Saint-Laurent, de Verdun, de Ville-Marie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
------------	------------	--------------

1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>X</b>
b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>X</b>
c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, RC étage, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, Service du greffe, dûment autorisé aux fins des présentes.

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **LA SOCIÉTÉ POUR LA PRÉVENTION DE LA CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX, CANADIENNE (SPCA)**, personne morale légalement constituée en vertu des lois de Québec, Canada, dont le siège social est situé au 5215, rue Jean-Talon Ouest, Montréal (Québec) H4P 1X4, agissant et représentée par Laurence Massé, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

No d'inscription T.P.S. : 119219954

No d'inscription T.V.Q. : 1006295971

Ci-après, appelée le « **Contractant** »

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

**ATTENDU QUE** la Ville requiert les services du Contractant pour fournir à ses citoyens et aux animaux sur son territoire des services animaliers responsables et éthiques, axés avant tout sur le bien-être animal, la diminution de la surpopulation des animaux de compagnie et la responsabilisation des propriétaires d'animaux lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

**ATTENDU QUE** le Contractant a pour mission de protéger les animaux et de veiller à leur bien-être, notamment en assurant des soins de qualité aux animaux qu'il prend en charge et par la mise en place de programmes proactifs et préventifs visant à responsabiliser les propriétaires d'animaux et contrer la surpopulation des animaux de compagnie;

**ATTENDU QUE** pour exécuter les services prévus à la présente convention, le Contractant doit détenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics ou de toute autre autorité qui lui succède;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant.

## LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1** **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Annexe 1** » : Description de la prestation de service du Contractant.
- 1.2 « **Annexe 2** » : Bordereau de prix.
- 1.4 « **Annexe 3** » : Service de cueillette des Animaux morts sur le Domaine privé et le Domaine public par Arrondissement.
- 1.3 « **Annexe 4** » : Définitions des urgences selon le Contractant.
- 1.5 « **Annexe 5** » : Procédure pour les chiens mordeurs ou au comportement agressif.
- 1.6 « **Responsable** » : Le Directeur de l'Unité administrative de la Ville ou son représentant dûment autorisé.
- 1.7 « **Unité administrative** » : La Division des programmes et services administratifs du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC).

### **ARTICLE 2** **OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2, 3, 4 et 5 ci-jointes, à fournir tous les services animaliers sur le territoire de quatorze (14) arrondissements.

### **ARTICLE 3** **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le préambule et les Annexes 1, 2, 3, 4 et 5 font partie intégrante de la présente convention.
- 3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1, 2, 3, 4 et 5 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

#### **ARTICLE 4** **DURÉE**

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée d'un (1) an et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services, mais au plus tard le 31 décembre 2025.

#### **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;
- 5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

#### **ARTICLE 6** **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

- 6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;
- 6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par l'Agence du revenu du Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

- 6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;
- 6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;
- 6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;
- 6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et sur autorisation préalable du Responsable et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;
- 6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;
- 6.10 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;
- 6.11 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;
- 6.12 ne divulguer aucun des renseignements personnels recueillis aux fins des services rendus en vertu de la présente convention;
- 6.13 adresser toute communication et tout document à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

## **ARTICLE 7**

### **PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;
- 7.2 décider de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1, 2, 3, 4 et 5. Advenant un désaccord du Contractant vis-à-vis la décision du Responsable, il pourra soumettre à ce dernier, par écrit, les motifs de sa contestation, dans un délai de quinze (15) jours de la décision. Le Responsable s'engage alors à reconsidérer sa décision

et d'aviser le Contractant de sa décision finale, dans les quinze (15) jours de la réception des motifs de contestation;

- 7.3 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes 1, 2, 3, 4 et 5;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

Par ailleurs :

- 7.5 Le Contractant doit permettre en tout temps au Responsable ou à son représentant d'avoir libre accès au local où seront rendus les services prévus à la présente convention, afin de vérifier que :
- les services sont effectivement rendus par le Contractant, et cela, en conformité avec les dispositions prévues à la présente convention et le *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012)*;
  - la qualité des soins prodigués aux Animaux ainsi que les conditions d'hygiène et de salubrité des installations sont adéquates.
- 7.6 Le Responsable a, en tout temps, le droit de vérifier ou de faire vérifier toute documentation fournie par le Contractant en lien avec les rapports d'activités requis en vertu de l'article 4.11 de l'Annexe 1, ainsi que tous les livres, registres et états financiers du Contractant qui portent sur les rapports d'activités, les factures et les rapports exigés du Contractant en vertu de la présente convention et celui-ci devra lui remettre sans frais à sa demande, les copies de tels documents.

## **ARTICLE 8** **HONORAIRES**

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale d'un million sept cent cinquante-huit mille six cent quatre-vingts dollars (1 758 680 \$) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.
- 8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué à l'Annexe 2, sur présentation d'une facture mensuelle.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

- 8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

- 8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.
- 8.5 En contrepartie de l'exécution des obligations par le Contractant, la Ville s'engage à payer mensuellement à cette dernière, ou selon le cas à la journée si applicable (selon l'article 8.7), les montants prévus à l'Annexe 2, à la condition que le Contractant lui fasse parvenir une facture indiquant distinctement, outre le montant réclamé, ses numéros de TPS et de TVQ, ainsi que les pourcentages et les montants attribuables à ces taxes.
- 8.6 La Ville consent à payer au Contractant, pendant la durée du contrat, une somme maximale de quarante-sept mille six cents dollars (47 600 \$) pour les frais d'hébergement et de soins vétérinaires que le Contractant pourra facturer à la pièce selon l'Annexe 2. La valeur de ce financement pour la durée du contrat est comprise dans le montant indiqué à l'article 8.1. Jusqu'à concurrence de ce montant, la Ville paiera le Contractant mensuellement, selon les frais qui lui seront facturés par ce dernier.
- 8.7 La facturation mensuelle prévue à l'article 8.2 couvrira la période comprise entre le premier et le dernier jour du mois. Pour toute période de facturation de moins de trente (30) jours, si applicable, le Contractant facturera à la Ville un montant proportionnel au montant fixe mensuel prévu à l'Annexe 2, et ce, en sus du montant variable que le Contractant facturera à la Ville pour les services rendus à la pièce pendant cette même période.

## **ARTICLE 9**

### **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

- 9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder un million sept cent cinquante-huit mille six cent quatre-vingts dollars (1 758 680 \$).
- 9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

## **ARTICLE 10**

### **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

## **ARTICLE 11**

### **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes et tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.
- 11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.
- 11.3 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit de trente (30) jours, sans la nécessité de mise en demeure ni recours, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.4 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.
- 11.5 Le Contractant peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours, sans la nécessité de mise en demeure ni recours.

## **ARTICLE 12**

### **SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS**

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 13** **DÉFAUTS**

- 13.1 Il y a défaut :
- 13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement et délai pris aux termes de la présente convention;
  - 13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

## **ARTICLE 14** **ASSURANCES ET INDEMNISATION**

- 14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

- 14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 15**

### **REPRÉSENTATION ET GARANTIE**

- 15.1 Le Contractant déclare et garantit :
- 15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
  - 15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;
  - 15.1.3 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
  - 15.1.4 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 10 de la présente convention;
  - 15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 16**

### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **16.1 Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

#### **16.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### 16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### 16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### 16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

### 16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### 16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### 16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

### 16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile du Contractant**

Le Contractant fait élection de domicile au 5215, rue Jean-Talon Ouest, Montréal (Québec) H4P 1X4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Représentant autorisé. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 303, rue Notre-Dame Est, étage 1-B, Montréal (Québec) H2Y 1B5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**16.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 2024

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 07<sup>e</sup> jour de novembre 2024

**LA SOCIÉTÉ POUR LA PRÉVENTION DE LA CRUAUTÉ  
ENVERS LES ANIMAUX, CANADIENNE (SPCA)**

Par : \_\_\_\_\_  
Laurence Massé, directrice générale

Cette entente a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_ (Résolution CM ).

# ANNEXE 1

## Description de la prestation de service du Contractant

### ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 **Animal** : tout vertébré, céphalopode ou décapode marcheur, domestique ou sauvage, appartenant à une espèce qui peut raisonnablement être hébergée, du moins temporairement, dans les locaux du Contractant, incluant les animaux de la faune urbaine comme les écureuils, les goélands, les mouettes, les pigeons, les corneilles, les rats laveurs, les canards, les marmottes, les mésanges et autres oiseaux;
- 1.2 **Animal errant** : tout Animal domestique qui n'est pas tenu en laisse, qui n'est pas accompagné d'un Gardien et qui n'est pas sur un terrain dont le Gardien est propriétaire, locataire ou occupant, à l'exception d'un chat possédant une médaille ou une micropuce dont l'information permet de vérifier le numéro de permis délivré et d'un Chat communautaire, c'est-à-dire un chat vivant dans un état semi-sauvage et qui ne peut être gardé de manière habituelle à l'intérieur d'une unité d'occupation, qui a été capturé, stérilisé, vacciné et retourné dans le cadre d'un programme de CSRМ;
- 1.3 **Arrondissements** : arrondissements de :
  - 1.3.1 Ahuntsic-Cartierville;
  - 1.3.2 Anjou;
  - 1.3.3 Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;
  - 1.3.4 Lachine;
  - 1.3.5 LaSalle;
  - 1.3.6 Le Plateau-Mont-Royal;
  - 1.3.7 Le Sud-Ouest;
  - 1.3.8 Montréal-Nord;
  - 1.3.9 Outremont;
  - 1.3.10 Rosemont–La Petite-Patrie;
  - 1.3.11 Saint-Laurent;
  - 1.3.12 Verdun;
  - 1.3.13 Ville-Marie;
  - 1.3.14 Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;
- 1.4 **Cueillette** : action d'aller chercher un Animal vivant ou mort et de capturer un Animal vivant;
- 1.5 **Citoyen** : personne ayant son domicile sur le territoire des Arrondissements;
- 1.6 **CSRМ** : programme capture, stérilisation, retour et maintien par lequel des chats communautaires, c'est-à-dire des chats vivant dans un état semi-sauvage et qui ne peuvent être gardés de manière habituelle à l'intérieur d'une unité d'occupation, sont capturés pour ensuite être stérilisés, vaccinés, vermifugés et identifiés, puis retournés

- à l'extérieur dans leur milieu naturel tout en continuant à recevoir des soins de Citoyens bénévoles qui leur procurent de l'eau, de la nourriture et des abris pour se protéger du froid;
- 1.7 **Domaine privé** : les biens immobiliers, le domicile, la propriété, incluant le terrain, d'un Citoyen;
- 1.8 **Domaine public** : les rues, ruelles, parcs et places publics, y compris les trottoirs, terre-pleins, l'emprise excédentaire de la voie publique, les jardins publics, les voies cyclables hors rue et tout autre espace détenu par la Ville sur le territoire des Arrondissements;
- 1.9 **Famille d'accueil** : personne qui héberge et prend soin d'un Animal de manière temporaire, sans toutefois que la propriété de l'Animal ne lui soit transférée;
- 1.10 **Gardien** : toute personne qui a la propriété, la possession ou la garde d'un Animal. Dans le cas d'une personne physique âgée de moins de 16 ans, le père, la mère, le tuteur ou le répondant, le cas échéant, est réputé être le Gardien;
- 1.11 **Médaille** : médaille remise pour un Animal, délivrée par la Ville de Montréal, au Gardien et portant un numéro de permis, lequel est émis sur paiement des droits exigibles;
- 1.12 **Syndrome de Diogène** : trouble comportemental qui se caractérise par l'accumulation d'objets inutiles ou hors d'usage et de déchets dans son logement au point que ce dernier devienne insalubre et difficilement habitable.

## **ARTICLE 2**

### **OBJET**

- 2.1 La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions décrites dans la présente convention à fournir un service animalier sur le territoire de quatorze (14) Arrondissements.

Plus particulièrement, le Contractant fournira à la Ville les services suivants :

- Permanence téléphonique (article 4.1);
- Accueil et prise en charge (article 4.2);
- Cueillette (article 4.3);
- Hébergement et soins (article 4.4);
- Conseils pour la gestion éthique de la faune urbaine (article 4.5);
- Adoption et Famille d'accueil (article 4.6);
- Identification des Animaux errants (article 4.7);
- Euthanasie et disposition d'Animaux décédés (article 4.8);
- Urgence et autres services (article 4.9).

Le tout en conformité avec le *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques* (21-012) et ses amendements.

- 2.2 Les parties conviennent que la vente de tout permis animalier est exclue de la présente convention.

### **ARTICLE 3** **COLLABORATION**

- 3.1 Les services du Contractant, en autant que faire se peut, devront s'exercer en tenant compte de la volonté de la Ville de :
- favoriser le bien-être animal;
  - assurer des soins de qualité aux Animaux pris charge;
  - encourager les Gardiens d'Animaux à agir de manière responsable;
  - promouvoir une cohabitation saine et sécuritaire entre Animaux et Citoyens;
  - contrer la surpopulation des Animaux non désirés, notamment par la stérilisation;
  - réduire le recours à l'euthanasie et favoriser le maintien en vie, par l'adoption, par le recours aux Familles d'accueil et/ou organismes partenaires.
- 3.2 La Ville consent à participer à des projets proactifs et préventifs visant à protéger les Animaux, assurer leur bien-être, favoriser la sécurité des Citoyens, contrer la surpopulation et sensibiliser les Citoyens quant à leurs responsabilités comme Gardiens, notamment via le financement de programmes (exemple : programmes éducatifs) et l'application de la réglementation municipale en partenariat avec le Contractant.
- 3.3 Le Contractant, de par sa mission en tant qu'organisme de protection animale, mais également en tant que partenaire de la Ville, s'engage à veiller à la protection des Animaux et à assurer leur bien-être sur le territoire des Arrondissements; à avoir des programmes proactifs et préventifs visant à responsabiliser les Gardiens et contrer la surpopulation animale; à prioriser la qualité des soins prodigués aux Animaux et des services offerts aux Citoyens et à ne jamais perdre de vue le bien-être collectif des Citoyens et de la population animale.

### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU CONTRACTANT**

#### **4.1 Service de permanence téléphonique**

- 4.1.1 Le Contractant doit assurer un service téléphonique pendant ses heures d'ouverture par lequel il répond aux appels des Citoyens à la recherche de leurs Animaux perdus, de façon à leur éviter des déplacements inutiles. Le Contractant doit fournir ce service avec égard, bienveillance et sollicitude envers les Citoyens. Les heures d'ouverture du Contractant doivent être indiquées sur son site Internet.

- 4.1.2 Le Contractant doit assurer un service téléphonique vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre (24), sept (7) jours par semaine par lequel il répond aux appels concernant des Animaux blessés ou malades en état critique sur le territoire des Arrondissements. Un Animal est en état critique lorsqu'il est mourant ou à risque de décéder sans prise en charge immédiate.
- 4.1.3 Le Contractant doit assurer un service téléphonique vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre (24), sept (7) jours par semaine par lequel il répond aux appels du Service de police de la Ville de Montréal concernant des situations urgentes impliquant des Animaux sur le territoire des Arrondissements.

## **4.2 Service d'accueil et de prise en charge**

- 4.2.1 Le Contractant doit recevoir à son établissement tous les Animaux dont les Citoyens désirent se départir, y compris les Animaux malades ou blessés. La prise en charge des Animaux peut se faire sur rendez-vous, sauf lorsqu'il y a urgence, c'est-à-dire que :
- L'Animal est à risque de décéder ou encore de subir une détérioration de son état physique ou psychologique sans prise en charge immédiate;
  - Ou l'Animal présente un risque significatif pour la sécurité publique.
- 4.2.2 Le Contractant peut, au nom de la Ville, percevoir du Gardien de l'Animal, pour la remise d'un Animal ou chaque groupe d'Animaux apportés au Contractant, le tarif qu'il aura établi. Le Contractant conserve les sommes perçues.
- 4.2.3 Sous réserve des articles 4.9.1, 4.9.2, 4.9.3 et 4.9.4, le Contractant peut disposer de tout Animal qu'il prend en charge d'un Citoyen qui désire s'en départir, en le mettant en adoption, le plaçant en Famille d'accueil ou le transférant à un autre organisme conformément à l'article 4.6 ou, à défaut, en procédant à son euthanasie conformément à l'article 4.8.
- 4.2.4 Le Contractant doit recevoir à son établissement tous les Animaux errants trouvés sur le territoire des Arrondissements que les Citoyens ou les employés des Arrondissements lui amènent, y compris les Animaux malades ou blessés. La prise en charge des Animaux errants peut se faire sur rendez-vous, sauf lorsqu'il y a urgence, c'est-à-dire que :
- L'Animal est à risque de décéder ou encore de subir une détérioration de son état physique ou psychologique sans prise en charge immédiate;
  - Ou l'Animal présente un risque significatif pour la sécurité publique.
- 4.2.5 Sous réserve des articles 4.9.1, 4.9.2, 4.9.3 et 4.9.4, le Contractant doit disposer de tout Animal errant conformément à la section 4.7.
- 4.2.6 Le Contractant doit faire tous les efforts raisonnables, compte tenu de ses ressources, pour recevoir à son établissement les Animaux sauvages blessés ou malades qui lui sont signalés sur le territoire des Arrondissements. Le Contractant doit également faire tous les efforts raisonnables, compte tenu de ses ressources, pour recevoir à son établissement les Animaux sauvages orphelins qui lui sont signalés sur le territoire des Arrondissements dans les

cas où le Contractant juge qu'il est dans le meilleur intérêt de l'Animal en question qu'il soit pris en charge plutôt que laissé dans son milieu.

- 4.2.7 Sous réserve des articles 4.9.1, 4.9.2, 4.9.3 et 4.9.4, le Contractant peut disposer de tout Animal sauvage qu'il prend en charge en le transférant à un organisme sans but lucratif enregistré voué à la protection et à la réhabilitation des Animaux de la faune ou, à défaut, en procédant à son euthanasie conformément à l'article 4.8.
- 4.2.8 Le Contractant doit recevoir à son établissement, vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre (24), sept (7) jours par semaine, tout Animal blessé ou malade en état critique qui lui est signalé sur le territoire des Arrondissements. Un Animal est en état critique lorsqu'il est mourant ou à risque de décéder sans prise en charge immédiate.
- 4.2.9 Le Contractant doit recevoir à son établissement, vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre (24), sept (7) jours par semaine, tout Animal qui lui est amené par le Service de police de la Ville de Montréal responsable du territoire des Arrondissements.
- 4.2.10 Le Contractant doit assurer un service rapide et prioritaire à la Ville et aux services aux entreprises des Arrondissements ainsi qu'au Service de police de la Ville de Montréal responsable du territoire des Arrondissements, sujet à la présence d'effectifs, lorsque ceux-ci se présentent à son établissement avec des Animaux.
- 4.2.11 Le Contractant assure un service lorsqu'un Animal est apporté par un représentant des Arrondissements pourvu que les informations suivantes lui soient fournies :
- Adresse d'où l'Animal provient;
  - Nom, numéro de téléphone et code postal du Citoyen ayant trouvé l'Animal ou nom du Gardien de l'Animal;
  - S'il s'agit d'un Animal dont le Gardien veut se départir, une attestation de cession signée par celui-ci.

### **4.3 Service de cueillette**

- 4.3.1 Le Contractant doit quérir au domicile des Citoyens ou sur la propriété de ceux-ci tous les Animaux dont ils veulent se départir, à la condition qu'ils exercent sur l'Animal un contrôle physique permettant au Contractant d'en prendre facilement possession, et ce, pour treize (13) des quatorze (14) arrondissements, tel que décrit à l'article 4.3.1.2. Sans limiter la généralité de ce qui précède, cela inclut tout Animal abandonné, errant, blessé ou mort ainsi que tout Animal dont le Citoyen est le Gardien et désire se départir.
- 4.3.1.1 Le Contractant peut, au nom de la Ville, percevoir du Gardien de l'Animal, pour la cueillette de chaque Animal ou chaque groupe d'Animaux, le tarif qu'il aura établi. Le Contractant conserve les sommes perçues.

- 4.3.1.2 L'arrondissement de LaSalle prend en charge le service de cueillette ou de patrouille. Le Contractant n'a pas à offrir le service de cueillette pour cet Arrondissement, à moins d'une situation extraordinaire. Le Contractant doit toutefois diriger les Citoyens qui ont besoin d'un tel service vers l'arrondissement de LaSalle. Le service de cueillette est offert pour tous les autres Arrondissements.
- 4.3.2 Le Contractant doit quérir vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre (24), sept (7) jours par semaine, tout Animal blessé ou malade en état critique qui lui est signalé sur le territoire des Arrondissements. Un Animal est en état critique lorsqu'il est mourant ou à risque de décéder sans prise en charge immédiate.
- 4.3.3 Le Contractant doit quérir, vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre (24), sept (7) jours par semaine, tout Animal pris en charge par le Service de police de la Ville de Montréal responsable du territoire des Arrondissements.
- 4.3.4 Le Contractant doit prendre toute mesure requise après un appel de Citoyen pour offrir le service de cueillette, dans les quarante-huit (48) heures de la réception d'un appel d'un Citoyen signalant un Animal mort. Le Contractant doit le ramasser et en disposer conformément à l'article 4.8. Un tableau des services de cueillette des Animaux morts offerts sur le Domaine public et le Domaine privé par Arrondissement est présenté à l'Annexe 3.
  - 4.3.4.1 Pour les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie et de Saint-Laurent, le service de cueillette des Animaux morts est offert sur le Domaine public et sur le Domaine privé.
  - 4.3.4.2 L'arrondissement de LaSalle prend en charge le service de cueillette des Animaux morts. Le Contractant n'a pas à offrir le service de cueillette pour cet Arrondissement, à moins d'une situation extraordinaire. Le Contractant doit toutefois diriger les Citoyens qui ont besoin d'un tel service vers l'arrondissement de LaSalle.
  - 4.3.4.3 Lorsqu'un Animal domestique mort peut être identifié au moyen d'une médaille, le Contractant doit communiquer avec son Gardien pour l'informer de la situation. Au préalable, la Ville ou les Arrondissements tenteront d'identifier l'Animal. À défaut, la responsabilité incombera au Contractant.

#### **4.4 Service d'hébergement et de soins**

- 4.4.1 Le Contractant doit héberger les Animaux qu'il prend en charge. Ses installations doivent répondre aux exigences minimales prévues par la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal* (RLRQ, chapitre B-3.1).
- 4.4.2 Le Contractant doit prodiguer aux Animaux qu'il prend en charge les soins nécessaires à leur bien-être, ce qui comprend notamment leur fournir de l'eau et de la nourriture, un environnement adapté, des soins d'hygiène et/ou de toilettage, ainsi que des traitements médicaux si requis.
- 4.4.3 Le Contractant doit trier sommairement les Animaux selon leur état de santé à leur arrivée. Ce triage doit être effectué par un médecin vétérinaire, une technicienne en santé animale ou une personne formée à cet effet et ayant

accès à un médecin vétérinaire ou à un service d'urgence vétérinaire au besoin. Les soins vétérinaires urgents doivent être administrés rapidement. Si aucun médecin vétérinaire n'est présent sur les lieux à l'arrivée d'un Animal, le Contractant doit s'assurer d'avoir la possibilité de le déplacer vers une clinique vétérinaire à proximité sans délai. Les Animaux identifiés comme ne nécessitant pas de soins urgents lors du triage doivent être examinés dans un délai maximal de vingt-quatre (24) heures suivant leur arrivée par un médecin vétérinaire, une technicienne en santé animale ou une personne formée à cet effet et ayant accès à un médecin vétérinaire ou à un service d'urgence vétérinaire au besoin. Les chiens et les chats doivent être vaccinés sauf en cas de contre-indication pour des raisons médicales ou si leur statut vaccinal est connu et adéquat.

- 4.4.4 Le Contractant doit fournir la socialisation, l'enrichissement et la stimulation quotidienne nécessaire aux Animaux sous sa garde. Chaque Animal doit être placé dans un environnement enrichi, répondant aux besoins spécifiques de son espèce. Les sorties quotidiennes à l'extérieur pour les chiens, les pauses de cage, les périodes de jeux en groupe de deux (2) Animaux ou plus de la même espèce ainsi qu'avec des humains doivent être envisagées dès que la santé et la compatibilité des Animaux le permet. Le Contractant doit avoir un programme de réhabilitation comportementale pour les Animaux souffrant de problèmes de comportement.
- 4.4.5 Le Contractant ne doit employer aucune méthode ou technique d'éducation ou de modification du comportement qui occasionne de la douleur ou de la peur chez l'Animal, que ce soit de manière ponctuelle ou non, y compris, mais sans que cela soit limitatif, toute méthode basée sur la force, la contrainte ou l'intimidation. Le Contractant doit privilégier l'utilisation du renforcement positif pour éduquer ou modifier le comportement de l'Animal.
- 4.4.6 Le Contractant doit s'abstenir d'employer tout type de collier, dispositif de contention ou outil susceptible de causer de l'inconfort ou de la douleur à l'Animal, y compris, mais sans que cela soit limitatif, le collier étrangleur, le collier à pointes ou le collier électrique. Le collier de type « martingale », dont la partie coulissante empêche le chien de sortir de son collier, peut toutefois être utilisé.

#### **4.5 Service de conseils pour la gestion éthique de la faune urbaine**

Au plus tard le lendemain de la réception d'un appel, le Contractant doit assister par téléphone les Citoyens aux prises avec un problème de nuisance à l'extérieur de leur propriété causé par des Animaux sauvages ou errants (raton laveur, moufette, écureuil, chat ou autres). Les conseils dispensés par le Contractant doivent viser à favoriser la saine cohabitation avec la faune et promouvoir des méthodes éthiques de gestion de la faune, tels l'élimination de sources de nourriture et l'effarouchement, le tout en conformité avec les lois municipales, provinciales et fédérales concernant la protection de la faune. Le Contractant doit fournir aux Citoyens de la documentation écrite à cet effet au besoin.

#### **4.6 Services d'adoption et de Famille d'accueil**

- 4.6.1 La Ville et le Contractant doivent privilégier les solutions qui permettent la survie du plus grand nombre possible d'Animaux, telles la mise en adoption, le

placement en Famille d'accueil, le transfert à d'autres organismes, le tout en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

- 4.6.2 Le Contractant doit offrir en adoption les Animaux qu'il considère aptes à être adoptés. Les chiens, les chats et les lapins doivent être stérilisés avant leur mise à l'adoption, sauf en cas de contre-indication pour des raisons médicales (Animal trop jeune ou état de santé ne permettant pas l'anesthésie générale), dans quel cas un dépôt pour stérilisation ultérieure peut être exigé à l'adoptant. Les chats et les chiens doivent être micropucés avant d'être mis en adoption. Le Contractant doit fournir à l'adoptant les preuves de stérilisation et micropuçage.
- 4.6.3 Le Contractant peut, lorsqu'il le juge dans le meilleur intérêt d'un Animal, transférer la propriété de celui-ci à un autre organisme sans but lucratif enregistré dont la mission est la protection et le sauvetage des animaux ou encore à une entreprise privée spécialisée en hébergement ou réhabilitation comportementale d'animaux. En aucun temps le Contractant ne peut directement ou indirectement vendre, confier, donner ou prêter quelque Animal vivant que ce soit à un laboratoire ou organisme de recherche aux fins d'expérimentation.
- 4.6.4 Le Contractant peut, lorsqu'il le juge dans le meilleur intérêt d'un Animal, placer cet Animal dans une Famille d'accueil.

#### **4.7 Service d'identification des Animaux errants**

- 4.7.1 Sous réserve des articles 4.9.1, 4.9.2, 4.9.3 et 4.9.4, le Contractant doit garder tout Animal errant non identifié qu'il prend en charge pour une période de trois (3) jours, à moins qu'il ne soit réclamé plus tôt par son Gardien. Le Contractant peut, lorsqu'elle le juge dans le meilleur intérêt de l'Animal, le placer dans une Famille d'accueil pendant ce délai, à condition qu'il puisse être ramené chez le Contractant dans un délai de vingt-quatre (24) heures en cas de réclamation. Après trois (3) jours, l'Animal peut être mis en adoption, placé en Famille d'accueil ou transféré à un autre organisme conformément à l'article 4.6, ou, à défaut, euthanasié conformément à l'article 4.8.

Toutefois, un chat errant qui ne porte ni médaille ni micropuce et qui n'est pas stérilisé peut être mis en adoption, placé en Famille d'accueil ou transféré à un autre organisme conformément à l'article 4.6 après un délai de vingt-quatre (24) heures suivant sa prise en charge, après sa stérilisation.

- 4.7.2 Malgré l'article 4.7.1, le Contractant peut procéder à l'euthanasie immédiate d'un Animal lors d'une situation d'urgence. Une situation d'urgence se définit comme suit :
- L'Animal est en souffrance importante et aucun traitement ou intervention raisonnable ne peut le rendre confortable;
  - Et il n'existe aucun traitement ni intervention raisonnable qui puisse guérir ou amoindrir la condition médicale qui occasionne la souffrance.

- 4.7.3 La réclamation d'un Animal errant par son Gardien est permise lorsque les critères suivants sont remplis :
- Le Gardien de l'Animal fournit une preuve de propriété de celui-ci, au moyen de la facture constatant son achat, d'un contrat d'adoption, d'une facture de clinique vétérinaire, d'une preuve d'enregistrement auprès de la Ville de Montréal ou de preuve de micropuçage. Des photos de l'Animal peuvent être présentées pour faciliter l'identification, en complément d'une preuve de propriété valide. À défaut, pour une personne se disant Gardien d'un Animal, de fournir une preuve de propriété, le Contractant peut garder ledit Animal;
  - Sous réserve des articles 4.9.1, 4.9.2, 4.9.3, 4.9.4 et 4.10.2, le Gardien de l'Animal acquitte au Contractant les frais journaliers d'hébergement, ainsi que les frais liés à la stérilisation, la vaccination, l'administration de vermifuge, l'implantation de micropuce et/ou les autres soins prodigués à l'Animal, une fraction de jour étant comptée comme un jour complet. Le Contractant conservera les sommes perçues;
  - Le Contractant fait signer au Gardien un formulaire d'information attestant du fait que celui-ci a été informé des exigences de la présente convention ainsi que des bienfaits de la stérilisation, de la vaccination et de l'implantation de micropuce;
  - S'il s'agit d'un chien ou d'un chat non enregistré recueilli sur le territoire des Arrondissements, le Contractant doit informer le Gardien qu'il doit enregistrer son Animal dans un Bureau Accès Montréal ou sur [montreal.ca](http://montreal.ca).
- 4.7.4 Le Contractant doit prendre toutes les mesures en son pouvoir pour essayer d'identifier le Gardien d'un Animal errant. Le Contractant doit vérifier si chaque Animal errant est identifiable, y compris en vérifiant la présence de micropuce, de médaille ou de tatouage. Le Contractant doit également recevoir à ses locaux, sur rendez-vous, tout Citoyen à la recherche de son Animal perdu.
- 4.7.5 Si un Animal errant pris en charge porte une médaille de la Ville de Montréal, le Contractant doit, dans un délai de vingt-quatre (24) heures, prendre contact avec la Ville pour que soient effectuées des recherches dans la base de données de permis animaliers en vue de contacter le Gardien de l'Animal et indiquer à ce dernier que l'Animal se trouve chez le Contractant, ainsi que les exigences à remplir pour réclamer l'Animal. La Ville doit fournir au Contractant les coordonnées de la personne ou du service à contacter à cette fin et doit s'assurer que cette personne ou ce service soit joignable et puisse donner suite à une demande de recherche dans la base de données de permis animaliers dans un délai de vingt-quatre (24) heures et ce, sept (7) jours par semaine.

- 4.7.6 Le Contractant doit prendre une photo de chaque Animal errant qu'il prend en charge, indiquant la date à laquelle l'Animal a été trouvé sur le territoire des Arrondissements. Ces informations, ainsi que ladite photo, doivent être mises en ligne par le Contractant sur son site Internet, au plus tard vingt-quatre (24) heures après avoir pris en charge l'Animal.

#### **4.8 Service d'euthanasie et de disposition d'Animaux décédés**

- 4.8.1 Le Contractant doit être en mesure de procéder, sept (7) jours par semaine, à l'euthanasie d'Animaux. L'euthanasie doit être réalisée par injection de barbituriques en conformité avec la loi et les meilleures pratiques. La procédure doit être effectuée par un médecin vétérinaire ou un technicien en santé animale sous supervision d'un médecin vétérinaire et doit se dérouler selon les meilleures pratiques reconnues, dans des circonstances qui minimisent la douleur et l'anxiété chez l'Animal.
- 4.8.2 Dans le cas où un Gardien fait la demande d'euthanasier son Animal, celui-ci doit fournir une preuve de propriété conformément à l'article 4.7.3 et acquitter les coûts d'euthanasie de l'Animal. Le Contractant se réserve le droit, après une évaluation de l'Animal, de ne pas procéder à l'euthanasie et d'en disposer autrement, conformément à l'article 4.6.
- 4.8.3 Le Contractant dispose des Animaux décédés en les faisant quérir sans délai par une compagnie de récupération spécialisée qui se conforme aux lois et règlements en vigueur et qui est munie des certificats, licences et permis requis par la loi, le cas échéant. Le Contractant peut également disposer d'Animaux décédés en les fournissant, à titre gratuit, à des institutions d'enseignement ou de recherche à des fins pédagogiques ou académiques.

#### **4.9 Services d'urgence et autres services**

Le Contractant doit :

- 4.9.1 Être disponible pour prêter main-forte aux différents services des Arrondissements ainsi qu'au Service de police de la Ville de Montréal, advenant les urgences suivantes impliquant des Animaux sur le territoire des Arrondissements :
- Un sinistre;
  - Un accident;
  - Un Animal présentant un danger à la sécurité publique, à l'exception d'un chien ayant été impliqué dans un incident de morsure et pour lequel un dossier a été ouvert à la Ville de Montréal;
  - Des Animaux mourants ou gravement blessés, c'est-à-dire ayant des lésions physiques graves et/ou qui sont en danger de mort imminente.

Lors de ces urgences, le Contractant doit prendre en charge et héberger l'Animal concerné pour une période de trois (3) jours, le tout sans frais pour les Citoyens.

Le Contractant peut prodiguer des soins de base à l'Animal sans autorisation préalable. En cas de nécessité de soins vétérinaires urgents au-delà des soins de base pour l'Animal concerné, le Contractant doit communiquer avec le Responsable afin d'obtenir l'autorisation préalable avant de procéder avec les soins. Dans l'absence d'une réponse du Responsable dans un délai d'une (1) heure, ou en dehors des heures normales de bureau, le Contractant doit communiquer avec le Gardien de l'Animal, si celui-ci est connu, afin d'obtenir l'autorisation de procéder avec les soins, aux frais du Gardien. Si le Contractant ne parvient pas à obtenir l'autorisation préalable ni du Responsable, ni du Gardien de l'Animal, le Contractant peut, au choix, procéder avec les soins à ses frais ou encore procéder avec l'euthanasie de l'Animal, conformément à l'article 4.8. Dans le cas d'un Animal hébergé à la suite d'une intervention d'un des services de la Ville (exécution d'un mandat, arrestation, etc.), les frais d'hébergement et les soins vétérinaires préalablement autorisés par le Responsable doivent être facturés à la Ville conformément à l'Annexe 2.

Le Contractant doit être sur les lieux dans un délai maximal de deux (2) heures suivant un appel d'urgence défini au présent article.

Sauf sous instructions écrites venant du Responsable, après trois (3) jours, l'Animal peut être mis en adoption, placé en Famille d'accueil ou transféré à un autre organisme conformément à l'article 4.6 ou, à défaut, euthanasié conformément à l'article 4.8.

- 4.9.2 Recevoir à son établissement tout Animal qui est un chien ayant été impliqué dans un incident de morsure et pour lequel un dossier a été ouvert à la Ville de Montréal qui lui est amené par un service des Arrondissements ou par le Service de police de la Ville de Montréal responsable du territoire des Arrondissements. Dans certains cas, la Ville peut désigner un employé pour faire une observation du comportement de l'Animal. Se référer à la procédure pour les chiens mordeurs ou au comportement agressif à l'Annexe 5.

Lors de ce type d'urgence, le Contractant doit prendre en charge et héberger l'Animal concerné pour une durée maximale de trois (3) jours à compter du moment où le Contractant avise la Ville de la présence de l'Animal. Dans le cadre d'un dossier d'incident de morsure pour lequel la Ville a ordonné la cession de l'Animal à un Gardien, celle-ci est responsable d'organiser le transfert de l'Animal chez son contractant qui lui fournit les services d'hébergement de chiens potentiellement dangereux.

Le Contractant peut prodiguer des soins de base à l'Animal concerné sans autorisation préalable. En cas de nécessité de soins vétérinaires urgents au-delà des soins de base pour l'Animal concerné, le Contractant doit communiquer avec le Responsable afin d'obtenir l'autorisation préalable avant de procéder avec les soins. Dans l'absence d'une réponse du Responsable dans un délai d'une (1) heure, ou en dehors des heures normales de bureau, le Contractant doit communiquer avec le Gardien de l'Animal, si celui-ci est connu, afin d'obtenir l'autorisation de procéder avec les soins, aux frais du Gardien. Si le Contractant ne parvient pas à obtenir l'autorisation préalable ni du Responsable, ni du Gardien de l'Animal, le Contractant peut, au choix,

procéder avec les soins à ses frais ou encore procéder avec l'euthanasie de l'Animal, conformément à l'article 4.8.

Sauf sous instructions écrites venant du Responsable, après trois (3) jours, l'Animal peut être mis en adoption, placé en Famille d'accueil ou transféré à un autre organisme conformément à l'article 4.6 ou, à défaut, euthanasié conformément à l'article 4.8.

- 4.9.3 Être disponible pour prêter main-forte aux différents services des Arrondissements, de la Ville ainsi qu'au Service de police de la Ville de Montréal, lors d'une éviction impliquant des Animaux sur le territoire des Arrondissements.

Sur demande des Arrondissements ou de la Ville et après avoir été avisée au moins vingt-quatre (24) heures d'avance, le Contractant doit prendre en charge et héberger les Animaux concernés pour une période de trois (3) jours, le tout sans frais pour les Citoyens.

Le Contractant peut prodiguer des soins de base à l'Animal sans autorisation préalable. En cas de nécessité de soins vétérinaires urgents au-delà des soins de base pour l'Animal concerné, le Contractant doit communiquer avec le Responsable afin d'obtenir l'autorisation préalable avant de procéder avec les soins. Dans l'absence d'une réponse du Responsable dans un délai d'une (1) heure, ou en dehors des heures normales de bureau, le Contractant doit communiquer avec le Gardien de l'Animal, si celui-ci est connu, afin d'obtenir l'autorisation de procéder avec les soins, aux frais du Gardien. Si le Contractant ne parvient pas à obtenir l'autorisation préalable ni du Responsable, ni du Gardien de l'Animal, le Contractant peut, au choix, procéder avec les soins à ses frais ou encore procéder avec l'euthanasie de l'Animal, conformément à l'article 4.8. Dans un tel cas, les frais d'hébergement et des soins vétérinaires préalablement autorisés par le Responsable devront être facturés à la Ville conformément à l'Annexe 2.

Sauf sous instructions écrites venant du Responsable, après trois (3) jours, l'Animal peut être mis en adoption, placé en Famille d'accueil ou transféré à un autre organisme conformément à l'article 4.6 ou, à défaut, euthanasié conformément à l'article 4.8.

- 4.9.4 Être disponible pour prêter main-forte aux différents services des Arrondissements ainsi qu'au Service de police de la Ville de Montréal, advenant une saisie d'Animaux sur le territoire des Arrondissements, sauf dans le cas d'une saisie d'un chien ayant été impliqué dans un incident de morsure et pour lequel un dossier a été ouvert à la Ville de Montréal.

Sur demande des Arrondissements ou de la Ville et après avoir été avisée au moins quarante-huit (48) heures d'avance, le Contractant doit se présenter sur les lieux d'une telle saisie.

Sur demande des Arrondissements ou de la Ville, le Contractant doit prendre en charge et héberger les Animaux concernés pour une période de trois (3) jours, le tout sans frais pour les Citoyens.

Le Contractant peut prodiguer des soins de base à l'Animal sans autorisation préalable. En cas de nécessité de soins vétérinaires urgents au-delà des soins de base pour l'Animal concerné, le Contractant doit communiquer avec le Responsable afin d'obtenir l'autorisation préalable avant de procéder avec les soins. Dans l'absence d'une réponse du Responsable dans un délai d'une (1) heure, ou en dehors des heures normales de bureau, le Contractant doit communiquer avec le Gardien de l'Animal, si celui-ci est connu, afin d'obtenir l'autorisation de procéder avec les soins, aux frais du Gardien. Si le Contractant ne parvient pas à obtenir l'autorisation préalable ni du Responsable, ni du Gardien de l'Animal, le Contractant peut, au choix, procéder avec les soins à ses frais ou encore procéder à l'euthanasie de l'Animal, conformément à l'article 4.8. Dans le cas d'un Animal hébergé à la suite d'une intervention d'un des services de la Ville (exemples : exécution d'un mandat, arrestation, etc.), les frais d'hébergement et les soins vétérinaires préalablement autorisés par le Responsable doivent être facturés à la Ville conformément à l'Annexe 2.

Sauf sous instructions écrites venant du Responsable, après trois (3) jours, l'Animal peut être mis en adoption, placé en Famille d'accueil ou transféré à un autre organisme conformément à l'article 4.6 ou, à défaut, euthanasié conformément à l'article 4.8.

- 4.9.5 Être en mesure de prêter assistance aux Arrondissements, dans un délai raisonnable et selon ses ressources disponibles, en cas de situation d'urgence impliquant des Animaux sur le territoire des Arrondissements.
- 4.9.6 Se rendre disponible et accepter que les membres de son personnel soient assignés comme témoins dans le cadre de procédures judiciaires impliquant des Citoyens ayant contrevenu au *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques* (21-012). À cet effet, les Arrondissements ou la Ville doivent faire tous les efforts pour regrouper, à la cour municipale, les causes relatives à ces infractions.
- 4.9.7 Les définitions des urgences selon le Contractant sont présentées à l'Annexe 4.

#### **4.10 Facturation**

- 4.10.1 À chaque fois que le Contractant exige d'un Citoyen un paiement pour un service tarifé, une facture par ordre numérique doit être émise au Citoyen par le Contractant.

Cette facture doit faire état :

- des coordonnées du Citoyen;
- de l'espèce à laquelle appartient l'Animal en cause ainsi que du nombre d'individus de chaque espèce, s'il y a lieu;
- de la nature du service rendu : accueil, cueillette, adoption, service de Famille d'accueil, hébergement, euthanasie, disposition d'Animaux décédés, urgence et autres services;

- du prix et des taxes payés indiqués séparément avec mention des numéros de TPS et de TVQ;
- du numéro de dossier de l'Animal traité de manière à retracer les autres frais relatifs à tous ses soins.

4.10.2 En aucun cas le Contractant ne peut refuser à un Citoyen de :

- lui fournir le service de cueillette et d'accueil;
- lui remettre un Animal dont il est le Gardien, sous réserve que les conditions de l'article 4.7.3 soient respectées (sauf en ce qui a trait à l'exigence d'acquitter les frais exigibles);

au motif du non-paiement par le Citoyen du tarif y correspondant, mais le Contractant doit néanmoins émettre une facture au nom du Gardien de l'Animal.

4.10.3 Tous les mois (30 jours), le Contractant doit faire parvenir au Responsable de façon numérisée un rapport d'activités par Arrondissement, conformément à l'article 4.11, faisant état des factures mentionnées à l'article 4.10.1 avec les informations suivantes :

- le nombre de factures émises à l'égard de chacun des services tarifés;
- le nombre, le type et le prix des Animaux adoptés;
- les numéros séquentiels de ces factures;
- les montants perçus par catégorie de service.

Ces informations peuvent être jointes au rapport d'activités par Arrondissement décrit à l'article 4.11.

4.10.4 Tous les mois (30 jours), le Contractant doit faire parvenir une facture de ses services au Responsable qui comprend les informations suivantes :

- le numéro du bon de commande;
- le numéro de fournisseur : **117265**;

- les coordonnées du Responsable :

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**Service de la concertation des arrondissements**  
**et de l'expérience citoyenne**  
**Chloé Roumagère**  
**303, rue Notre-Dame Est, étage 1-B**  
**Montréal (Québec) H2Y 1B5**

- le nom des Arrondissements pour lesquels les services ont été rendus;
- le mois dans lequel les services ont été rendus;
- une brève description des travaux effectués.

Toutes les factures originales doivent être envoyées à l'adresse suivante :  
[facture@montreal.ca](mailto:facture@montreal.ca).

#### **4.11 Rapport d'activités**

4.11.1 Le Contractant doit transmettre au Responsable, lors de la remise des factures, et ce, à chaque mois, les rapports d'activités ou de statistiques en français, sous format électronique, permettant leur manipulation et traitement à l'aide de logiciels compatibles entre les différents intervenants (exemple : Excel). Un fichier par Arrondissement doit être fourni.

Ces rapports d'activités ou statistiques individualisés par Arrondissement doivent préciser ce qui suit :

- le nombre d'Animaux reçus au Refuge, par espèce, l'identité et les coordonnées du Citoyen requérant le service, le nombre de factures émises pour le service d'accueil et le nombre de factures acquittées;
- le nombre d'Animaux, par espèce, ayant été recueillis à domicile;
- le nombre d'Animaux, par espèce, ayant été euthanasiés;
- le nombre d'Animaux, par espèce, ayant été adoptés ou transférés vers un autre organisme;
- le nombre d'Animaux, par espèce, réclamés par leur Gardien, l'identité et les coordonnées de celui-ci, le nombre des factures émises pour le service d'hébergement et le nombre de factures acquittées.

L'ensemble des statistiques doit de plus faire ressortir le nombre d'Animaux traités par mois et les rapports doivent permettre de comptabiliser :

- le nombre total d'Animaux qui ont profité des services du Contractant et la nature du service;
- le nombre de ces Animaux qui ont été euthanasiés;

- le nombre de ces Animaux qui sont en Famille d'accueil;
- le nombre de ces Animaux qui ont été adoptés ou transférés vers un autre organisme;
- le nombre d'Animaux qui sont en attente d'adoption.

#### **4.12 Personnel**

- 4.12.1 Le Contractant doit fournir le personnel compétent, nécessaire et suffisant pour rendre tous les services et exécuter tous les travaux décrits à la présente convention.
- 4.12.2 Le Contractant doit également assurer les services et la disponibilité d'un médecin vétérinaire diplômé, membre en règle de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, pour répondre à toutes les exigences de la présente convention.
- 4.12.3 Le Contractant est responsable de tous les dommages causés par lui ou ses employés en rapport avec ses activités.
- 4.12.4 Le Contractant, ses employés, ses agents et/ou ses représentants doivent, dans l'exécution de leurs fonctions et lors de contact direct avec les Citoyens, être vêtus de façon à être facilement identifiés en arborant l'insigne qui leur sera fourni par le Contractant et faire preuve de courtoisie.
- 4.12.5 Le Contractant doit identifier une personne-ressource qui sera responsable de la gestion des services prévus à la présente convention. Cette personne doit être joignable par téléphone ou courriel. Toute modification de la personne-ressource et ses coordonnées doit être signalée au Responsable dans un délai maximum de quarante-huit (48) heures par téléphone ou courriel. Le Contractant doit joindre à la convention la liste des noms et numéros de contact pour l'ensemble des services animaliers.

#### **4.13 Installations et équipement**

- 4.13.1 Le Contractant doit fournir tout l'équipement, les véhicules, le matériel, les locaux et les produits nécessaires pour rendre les services et exécuter les travaux décrits à la présente convention.
- 4.13.2 Les locaux du Contractant doivent être aménagés de façon à minimiser les risques de biosécurité ainsi que le niveau de stress des Animaux hébergés.
- 4.13.3 Les installations du Contractant doivent comprendre une salle prête à répondre à tous les cas d'urgence pour les Animaux malades ou blessés.
- 4.13.4 L'équipement téléphonique du Contractant doit être opérationnel afin de faciliter les échanges avec le Responsable.

#### **4.14 Permis**

Le Contractant doit fournir au Responsable, dans les trente (30) jours précédant la signature de la convention, la preuve qu'il détient tous les permis requis pour l'exploitation d'un lieu de recueil de chats et de chiens et pour l'exécution des services qui y sont prévus, ou qu'il a fait toutes les démarches afin de les obtenir et qu'il remplit les conditions de leur délivrance.

#### **4.15 Responsabilité**

Le Contractant doit prendre fait et cause pour les Arrondissements et la Ville dans toute poursuite dirigée contre elle par des tiers en raison d'actes ou omissions commis par le Contractant dans l'application de la présente convention, et tient les Arrondissements ou la Ville indemnes de tout jugement ou de toute décision, de quelque nature que ce soit, en capital, intérêts et frais. Le présent article s'applique également dans le cas de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales en lien avec la présente convention.

# ANNEXE 2

## Bordereau de prix pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025

<b>SECTION 1 (frais fixes)</b>			
<b>DESCRIPTION</b>	<b>Prix mensuel (A)</b>	<b>Nombre de mois (B)</b>	<b>TOTAL (A X B)</b>
<b>Fournitures des services animaliers tels que définis à la convention</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Service de permanence téléphonique</li> <li>• Service d'accueil et de prise en charge</li> <li>• Service de cueillette</li> <li>• Service d'hébergement et de soins</li> <li>• Service de conseils pour la gestion éthique de la faune urbaine</li> <li>• Service d'adoption et de Famille d'accueil</li> <li>• Service d'identification des Animaux errants</li> <li>• Service d'euthanasie et de disposition d'Animaux décédés</li> <li>• Services d'urgence et autres services</li> <li>• Rapport d'activités</li> <li>• Personnel, installations et équipement</li> </ul>	142 590 \$	12	1 711 080 \$
<b>Sous-total de la section 1</b>			<b>1 711 080 \$</b>
Frais fixes facturés mensuellement à la Ville			

<b>SECTION 2 (frais variables)</b>	
<b>Frais d'hébergement et de soins vétérinaires dans le cadre de services d'urgence tels que définis à l'Annexe 1</b>	<b>Frais variables maximums</b>
Prix unitaire pour l'hébergement : 33,60 \$/jour	47 600 \$
<b>Sous-total de la section 2</b>	<b>47 600 \$</b>
Frais fixes facturés mensuellement, si requis, à la Ville	

<b>TOTAL</b>	<b>1 758 680 \$</b>
--------------	---------------------

# ANNEXE 3

## Service de cueillette des Animaux morts sur le Domaine privé et le Domaine public par Arrondissement

Arrondissement	Domaine privé ET public	Domaine privé seulement	Aucune cueillette
Ahuntsic-Cartierville		X	
Anjou		X	
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce		X	
Lachine		X	
LaSalle			X
Le Plateau-Mont-Royal		X	
Le Sud-Ouest		X	
Montréal-Nord		X	
Outremont		X	
Rosemont–La Petite-Patrie	X		
Saint-Laurent	X		
Verdun		X	
Ville-Marie		X	
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension		X	

# ANNEXE 4

## Définitions des urgences selon le Contractant

### Urgences telles que définies par la SPCA de Montréal

- Animal saisi par une autorité compétente
- Animal orphelin néonatal
- Animal mourant
- Animal en mauvais état nécessitant des soins vétérinaires urgent
- Chien errant
- Animal dont le Gardien est évincé
- Animal dont le Gardien est hospitalisé
- Animal dont le Gardien est incarcéré
- Animal posant un risque pour la sécurité publique
- Animal dont le bien-être est en danger

### Gestion des cas de syndrome de Diogène

- La Ville ou l'Arrondissement concerné communique avec le Contractant pour l'informer de la situation.
- La Ville et les Arrondissements s'engagent à collaborer avec le Contractant pour lui donner accès à l'endroit où se trouvent les Animaux.
- Le Contractant s'engage à envoyer un technicien en santé animale et un patrouilleur sur les lieux dans les vingt-quatre (24) heures suivant l'appel de la Ville pour :
  1. évaluer le nombre d'animaux;
  2. évaluer l'état de santé des animaux.
- Le Contractant récupère les Animaux les plus malades ou nécessitant des soins urgents et s'engage à venir chercher graduellement les autres Animaux sur une période de deux (2) semaines.
- Le Contractant s'engage à aller vérifier que les besoins de base des Animaux sont comblés entre le moment où la situation est annoncée et la fin de la prise en charge complète (eau, nourriture, etc.).

## **ANNEXE 5**

# **Procédure pour les chiens mordeurs ou au comportement agressif**

# Procédure pour les chiens mordeurs ou au comportement agressif en provenance des arrondissements qui ont un contrat avec la SPCA de Montréal

Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC)  
Ville de Montréal

Destinée à la SPCA de Montréal

Le 6 novembre 2024

Code	Statuts des chiens
A	Chien régulier (pas d'historique de morsure)
B	Chien avec mesure(s) de garde ordonnée(s), notamment le port obligatoire de la muselière-panier dans un endroit public ou autres
C	Chien à risque (chien qui a mordu, attaqué, tenté de mordre ou d'attaquer, qui présente des signes d'agressivité ou pour lequel une enquête est en cours)
D	Chien potentiellement dangereux (déclaré par une municipalité)
E	Chien pour lequel une ordonnance d'euthanasie a été rendue
F	Chien interdit : chien hybride (un chien résultant d'un croisement entre un chien et un canidé autre que le chien)

## Réglementation en application à Montréal<sup>1</sup>

### Deux règlements

- Règlement municipal : [Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques \(21-012\)](#)  
→ Il faut consulter sur cette page la version *Codifications administratives*.
- Règlement provincial : [Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens \(P-38.002, r. 1\)](#)

### Décisions rendues à l'égard des chiens : articles appliqués

- Les décisions entourant les chiens sont rendues en vertu du *c. P-38.002, r. 1* (articles 8, 9, 10 et 11). Elles s'appliquent donc, une fois rendues par une municipalité locale, sur l'ensemble du territoire du Québec. Des décisions sont aussi rendues en vertu de l'article 42 et de l'article 47 du *RV 21-012*.
- Avant d'en venir à une décision, la Ville de Montréal déclare les chiens à risque en vertu des articles 38 et 39 du *RV 21-012* afin de mener les enquêtes et de statuer. Des conditions de garde temporaires sont alors imposées au gardien\*, qu'il s'agisse d'une personne physique ou une personne morale comme un centre de services animaliers (refuge), notamment.

\* **Définition de gardien à l'article 1 du RV 21-012** : toute personne qui a la propriété, la possession ou la garde d'un animal, y compris une animalerie. Dans le cas d'une personne physique de moins de 16 ans, le père, la mère, le tuteur ou le répondant, le cas échéant, est réputé être le gardien.

<sup>1</sup> Annexe 5 : Extraits de la réglementation (page 11)

## Démarche d'analyse

Lorsqu'une personne physique ou morale amène un chien en centre de services animaliers, ce dernier doit :

- Déterminer la provenance, soit la municipalité ou l'arrondissement<sup>2</sup> du chien en posant les questions appropriées.
- Déterminer le statut du chien selon les cas possibles (A à F) en posant les questions appropriées :
  - S'il s'agit d'un chien régulier (A) qui vient de Montréal, le chien peut être mis en adoption au profit du centre de services animaliers ou euthanasié si celui-ci juge cette action nécessaire (*se référer à la section Admissions et cas de figure*).
  - Si le chien a un statut de B à F :
    - Faire le lien avec le SCAEC dès l'arrivée du chien en refuge en écrivant à l'adresse : [pcanimal@montreal.ca](mailto:pcanimal@montreal.ca).
    - Voir le tableau ci-dessous pour les actions à poser.
  - Si vous avez des doutes ou des questions, communiquer avec le SCAEC<sup>3</sup>.

Statut des chiens	Actions à poser
<b>B</b> <b>Chien avec mesure(s) de garde ordonnée(s)</b>	Peut être mis en adoption si le SCAEC l'autorise.
<b>C</b> <b>Chien à risque</b>	Peut être mis en adoption si le SCAEC l'autorise.
<b>D</b> <b>Chien potentiellement dangereux</b>	Peut être mis en adoption si le SCAEC l'autorise.
<b>E</b> <b>Ordonnance d'euthanasie pour le chien</b>	Le centre de services animaliers doit appliquer l'ordonnance rendue. Il s'agit de cas très rares.
<b>F</b> <b>Chien hybride</b>	Ne peut pas être mis en adoption sur le territoire de la Ville de Montréal.

## Admissions en refuge, décisions et cas de figure

- Pour toute admission en lien avec les **chiens B à F ou s'il y a morsure**, veuillez toujours communiquer avec le SCAEC avant la mise en adoption à l'adresse [pcanimal@montreal.ca](mailto:pcanimal@montreal.ca) afin que la situation soit évaluée :
  - Il est important de donner, dès le départ, le plus d'information possible au SCAEC pour qu'il soit en mesure d'analyser le dossier et de faire les vérifications nécessaires (ex. : type de chien, nom de l'ancien gardien, numéro du rapport de police le cas échéant, dossier existant sur le chien, incluant historique de morsures, etc.).

<sup>2</sup> Annexe 1 : Liste des 19 arrondissements de la Ville de Montréal et des 15 villes liées (page 5)

<sup>3</sup> Annexe 2 : Coordonnées des intervenants (page 6)

- Dans certains cas de **chiens B ou D**, s'il n'y a pas eu d'autre incident après une ordonnance rendue par une municipalité, le SCAEC peut rendre des décisions sans examen de l'état et de la dangerosité d'un chien. Ainsi, il peut donner son approbation au refuge pour la **mise en adoption** si le refuge s'engage à gérer le risque et à informer le futur gardien du chien de ses obligations (*se référer à la section Mise en adoption*).
- Dans le cas d'un **chien C**, le SCAEC va désigner un agent de prévention pour faire une **observation** du comportement du chien au centre de services animaliers. L'agent communiquera avec Natalie Noureldin<sup>4</sup>, directrice du service client, pour fixer un rendez-vous rapidement, le tout dans le but de diminuer le temps de garde du chien en refuge et les frais engendrés par son hébergement.
  - **Après l'observation réalisée et l'étude du dossier** (enquête), il peut y avoir **différents cas de figure** :
    - **Cas de figure 1** : fermer le dossier en l'absence de motifs raisonnables de le poursuivre. Le centre de services animaliers serait alors libre de mettre l'animal en adoption à son profit tout en informant adéquatement le futur adoptant de l'historique de l'animal.
    - **Cas de figure 2** : rendre une décision à l'endroit du chien **sans** en faire l'**examen** (ex. : port de la muselière-panier dans un endroit public si le risque que constitue l'animal peut être mitigé par cette mesure). L'intention est alors formulée au gardien-proprétaire (centre de services animaliers) et la décision rendue également. Le centre de services animaliers serait alors autorisé à mettre l'animal en adoption à la condition qu'il s'engage à informer tout adoptant de l'ordonnance rendue et de ses obligations.
    - **Cas de figure 3** : exiger que le chien soit soumis à un **examen de son état et de sa dangerosité** aux frais du gardien-proprétaire puisqu'il y a des motifs raisonnables (ex. : blessures sévères causées à une victime, morsures non contrôlées, historique de plusieurs incidents de morsure, comportement du chien au moment de l'observation, entre autres, il charge, il y a de la piloérection, il grogne, etc.) de croire que le chien constitue un risque modéré ou élevé pour la santé ou la sécurité publique (application de l'article 5 du c. P-38.002, r. 1).
    - **NOTE** : Il peut y avoir des cas où le centre de services animaliers va héberger un chien pour lequel un examen avait déjà été prévu et que le gardien a pris la décision de céder le chien avant le rendez-vous ou encore, où le gardien n'aurait pas respecté son rendez-vous pour l'examen de l'état et de la dangerosité du chien et que celui-ci est amené en centre de services animaliers par le SPVM suivant une intervention, notamment.

Il se peut, dans certains cas, que le centre de services animaliers souhaite procéder à une cession du chien ou que la Ville lui demande de le faire. Conséquemment, le centre de services animaliers doit **remplir le formulaire de cession du chien**<sup>5</sup> fourni par le SCAEC.

## Mise en adoption

---

- Le *RV 21-012* oblige que tous les chiens soient stérilisés et micropucés avant d'être mis en adoption, sauf lorsque l'animal est âgé de 6 mois ou moins ou suivant l'avis écrit d'un médecin vétérinaire indiquant que la stérilisation ou le micropuçage doivent être retardés à un âge recommandé ou sont contre-indiqués pour l'animal et stipulant les raisons médicales. Pour toute contre-indication liée à l'âge ou à des raisons médicales, le médecin vétérinaire doit utiliser le *Formulaire d'avis d'exemption par un médecin vétérinaire* présenté à l'annexe 5 du *RV 21-012*.
- **Les chiens A** peuvent être mis en adoption au profit du centre de services animaliers après avoir été stérilisés et micropucés. Le refuge doit fournir à l'adoptant la preuve de stérilisation et de la micropuce, le cas échéant, ou le *Formulaire d'avis d'exemption par un médecin vétérinaire* dûment rempli.

<sup>4</sup> Annexe 2 : Coordonnées des intervenants (page 6)

<sup>5</sup> Annexe 3 : Formulaire de cession de chien (page 7)

- **Pour les chiens B à D**, le centre de services animaliers doit informer le futur gardien du chien de ses obligations pour que celui-ci prenne une décision éclairée :
  - Lorsqu'il s'agit d'un chien potentiellement dangereux donné en adoption à un citoyen montréalais\*, il doit, entre autres, dès qu'il se trouve à l'extérieur d'un logement, de même que dans une aire commune, être muselé en tout temps au moyen d'une muselière-panier et tenu au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1,25 mètre (respect des dispositions prévues à l'article 44 du *RV 21-012*).
  - S'il s'agit d'un chien ayant une ou des mesure(s) de garde ordonnée(s) donné en adoption à un citoyen montréalais\*, celles-ci doivent lui être communiquées (ex. : port d'une muselière-panier dans un endroit public, supervision par une personne de 18 ans ou plus de façon constante lorsqu'il est en présence d'un enfant de 10 ans ou moins, etc.).
  - S'il y a eu une ordonnance pour un chien et que l'adoptant n'est pas de Montréal, ce dernier doit être conscient que l'ordonnance s'applique dans toutes les municipalités du Québec.
  - Le centre de services animaliers doit **remettre à l'adoptant du chien une copie de l'avis approprié lui expliquant ses obligations**<sup>6</sup>. Le SCAEC remettra des copies des avis suivants au centre :
    - Adoption d'un chien avec une ou des mesure(s) de garde ordonnée(s)
    - Adoption d'un chien à risque
    - Adoption d'un chien potentiellement dangereux
- **MISE EN GARDE** : Le centre de services animaliers doit être vigilant pour les mises en adoption des chiens B à D et lors de la transmission des informations à l'adoptant pour éviter qu'il y ait une récurrence de morsure.

\* Le citoyen montréalais doit être informé qu'il doit communiquer avec la Ville de Montréal. Celui-ci doit écrire à l'adresse [pcanimal@montreal.ca](mailto:pcanimal@montreal.ca) dès qu'il adopte l'animal.

---

<sup>6</sup> Annexe 4 : Avis à remettre à l'adoptant expliquant ses obligations (3 modèles) (page 8)

## **Annexe 1 : Liste des 19 arrondissements de la Ville de Montréal et des 15 villes liées**

---

L'île de Montréal (agglomération de Montréal) est constituée des 19 arrondissements de la Ville de Montréal et de 15 municipalités liées :

### **Ville de Montréal : 19 arrondissements**

1. Ahuntsic-Cartierville
2. Anjou
3. Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
4. Lachine
5. LaSalle
6. Le Plateau-Mont-Royal
7. Le Sud-Ouest
8. L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève
9. Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
10. Montréal-Nord
11. Outremont
12. Pierrefonds-Roxboro
13. Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
14. Rosemont–La Petite-Patrie
15. Saint-Laurent
16. Saint-Léonard
17. Verdun
18. Ville-Marie
19. Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

### **Villes liées**

Les villes qui suivent ne font pas partie de la Ville de Montréal, mais se trouvent sur l'île de Montréal. Il est important de faire attention dans l'identification du lieu, car la Ville de Montréal ne prend pas à sa charge des chiens qui proviennent de ces municipalités ou d'autres municipalités ne se trouvant pas dans cette liste non exhaustive :

1. Cité de Dorval
2. Île de Dorval
3. Ville de Baie-D'Urfé
4. Ville de Beaconsfield
5. Ville de Côte Saint-Luc
6. Ville de Dollard-des-Ormeaux
7. Ville de Hampstead
8. Ville de Kirkland
9. Ville de Montréal-Est
10. Ville de Montréal-Ouest
11. Ville de Mont-Royal
12. Ville de Pointe-Claire
13. Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue
14. Village de Senneville
15. Ville de Westmount

## Annexe 2 : Coordonnées des intervenants

<p style="text-align: center;"><b>VILLE DE MONTRÉAL</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC)</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>CENTRE DE SERVICES ANIMALIERS</b></p> <p style="text-align: center;"><b>SPCA de Montréal</b></p>
<p><b>À UTILISER EN PRIORITÉ</b></p> <p>Courriel générique : <a href="mailto:pcanimal@montreal.ca">pcanimal@montreal.ca</a></p>	<p>Numéro d'urgence : 514 863-4160</p> <p>Numéro régulier : 514 735-2711</p>
<p><b>Chloé Roumagère</b>, cheffe de division – Programmes et services administratifs 514 451-5097 <a href="mailto:chloe.roumagere@montreal.ca">chloe.roumagere@montreal.ca</a></p> <p><b>Jean-Philippe Senécal</b>, inspecteur principal 514 268-2247 <a href="mailto:jean-philippe.senecal@montreal.ca">jean-philippe.senecal@montreal.ca</a></p> <p><b>Mélanie Drouin</b>, conseillère en planification 438 827-5894 <a href="mailto:melanie.drouin@montreal.ca">melanie.drouin@montreal.ca</a></p> <p><b>Sabrina Tazairt</b>, agente de recherche 438 874-1974 <a href="mailto:sabrina.tazairt@montreal.ca">sabrina.tazairt@montreal.ca</a></p> <hr/> <p><b>Agents de prévention :</b></p> <p>Régis Béniey 263 362-7485 <a href="mailto:regis.beniey@montreal.ca">regis.beniey@montreal.ca</a></p> <p>Nolwenn Bouju 438 221-1649 <a href="mailto:nolwenn.bouju@montreal.ca">nolwenn.bouju@montreal.ca</a></p> <p>Joanie Dupont 514 242-3576 <a href="mailto:joanie.dupont@montreal.ca">joanie.dupont@montreal.ca</a></p> <p>Claudia Frenière-Simard 438 820-9081 <a href="mailto:claudia.freniere-simard@montreal.ca">claudia.freniere-simard@montreal.ca</a></p> <p>Sandra Linteau-Martel 438 221-1674 <a href="mailto:sandra.martel-linteau@montreal.ca">sandra.martel-linteau@montreal.ca</a></p> <p>Sorana Roxana Roman 438 221-1669 <a href="mailto:soranaroxana.roman@montreal.ca">soranaroxana.roman@montreal.ca</a></p> <p>Elisabeth St-Georges 438 221-1573 <a href="mailto:elisabeth.st-georges@montreal.ca">elisabeth.st-georges@montreal.ca</a></p> <p>Gilbert Trahan 514 245-5406 <a href="mailto:gilbert.trahan@montreal.ca">gilbert.trahan@montreal.ca</a></p>	<p><b>Laurence Massé</b>, directrice générale 514 371-8124 <a href="mailto:lmasse@spcamontreal.com">lmasse@spcamontreal.com</a></p> <p><b>Natalie Noureldin</b>, directrice du service client T. : 514 735-2711 poste 2242 C. : 514 247-5279 <a href="mailto:nnoureldin@spcamontreal.com">nnoureldin@spcamontreal.com</a></p>

## Annexe 3 : Formulaire de cession de chien

---

# Formulaire de cession de chien d'un centre de services animaliers dans le cadre d'une enquête administrative de la Ville de Montréal

Service de la concertation des arrondissements  
et de l'expérience citoyenne (SCAEC)

---

Dans le cadre d'une enquête administrative menée pour le chien décrit ci-dessous,  
la SPCA de Montréal en fait la cession.

<b>Nom du chien :</b>	
<b>Numéro de micropuce :</b>	
<b>Date de la cession :</b>	
<b>Cession approuvée par :</b> (nom, fonction et coordonnées)	

Signature : \_\_\_\_\_

## Annexe 4 : avis à remettre à l'adoptant expliquant ses obligations (3 modèles)

---

### Modèle 1 : Avis à un adoptant d'un chien à risque



Service de la concertation des arrondissements  
et de l'expérience citoyenne  
Case postale 4044, succ. D  
Montréal (Québec) H3C 0J7

#### Objet : Adoption d'un chien à risque

Madame,  
Monsieur,

Vous avez adopté un chien déclaré à risque par la Ville de Montréal le temps qu'une enquête soit menée et qu'une décision soit rendue à son endroit.

Ainsi, lorsque l'animal se trouve à l'extérieur du logement du gardien, incluant une cour avant, arrière ou latérale, de même que dans une aire commune (ex. : corridors d'un édifice à logements multiples), il doit être muselé en tout temps au moyen d'une muselière-panier. De plus, lorsqu'il n'est pas tenu en laisse, il faut le garder dans un endroit clôturé de manière à le contenir à l'intérieur des limites de celui-ci et dont le maillage de la clôture est suffisamment serré pour empêcher quiconque d'y introduire sa main ou son pied.

Dès l'adoption, vous devez communiquer avec la Ville de Montréal en écrivant à [pcanimal@montreal.ca](mailto:pcanimal@montreal.ca) si le lieu de garde est situé sur le territoire montréalais.

Si vous ne faites pas de démarches auprès de la Ville de Montréal ou que vous ne respectez pas les conditions de garde imposées, vous vous exposez à des dispositions pénales et à la saisie de l'animal.

## Modèle 2 : Avis à un adoptant d'un chien avec condition(s)



Service de la concertation des arrondissements  
et de l'expérience citoyenne  
Case postale 4044, succ. D  
Montréal (Québec) H3C 0J7

### Objet : Adoption d'un chien avec une ou des condition(s) de garde

Madame,  
Monsieur,

Vous avez adopté un chien pour lequel une ordonnance a été rendue en vertu de l'article 42 du *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012)* et de l'article 11, alinéa 1, paragraphe 1, du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (chapitre P-38.002, r. 1)*. L'ordonnance s'applique sur l'ensemble du territoire du Québec et vous avez l'obligation de respecter la ou les condition(s) imposée(s) pour la garde de l'animal.

Condition(s) ordonnée(s) :

- port obligatoire de la muselière-panier dès que le chien est à l'extérieur du logement du gardien, y compris dans une cour arrière, avant et latérale, ainsi que dans une aire commune (ex. : ascenseurs, corridors d'un édifice à logements);
- port obligatoire de la muselière-panier dès que le chien est dans un endroit public, y compris dans une aire commune (ex. : ascenseurs, corridors d'un édifice à logements);
- port obligatoire de la laisse d'une longueur maximale de 1,25 mètre, sauf dans les aires d'exercice canin ou dans une cour avant, arrière ou latérale clôturée de manière à le contenir à l'intérieur des limites de celui-ci et dont le maillage de la clôture est suffisamment serré pour empêcher quiconque d'y introduire sa main ou son pied;
- s'assurer que le chien est sous la surveillance d'une personne âgée de 18 ans ou plus capable de le maîtriser;
- maintenir le chien à une distance supérieure à 2 mètres d'un enfant âgé de moins de 16 ans, sauf s'il s'agit de ses enfants;
- s'assurer que le chien est supervisé par une personne de 18 ans ou plus de façon constante lorsqu'il est en présence d'un enfant de 10 ans ou moins.

Un gardien qui adopte un chien pour lequel une ordonnance a été rendue doit, dès l'adoption, communiquer avec la Ville de Montréal en écrivant à [pccanimal@montreal.ca](mailto:pccanimal@montreal.ca) si le lieu de garde est situé sur le territoire montréalais.

Si vous ne faites pas de démarches auprès de votre municipalité locale ou que vous ne respectez pas la ou les condition(s) imposée(s), vous vous exposez à des dispositions pénales et à la saisie de l'animal.

## Modèle 3 : Avis à un adoptant d'un chien potentiellement dangereux



Service de la concertation des arrondissements  
et de l'expérience citoyenne  
Case postale 4044, succ. D  
Montréal (Québec) H3C 0J7

### Objet : Adoption d'un chien potentiellement dangereux

Madame,  
Monsieur,

Vous avez adopté un chien potentiellement dangereux. En vertu du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (chapitre P-38.002, r. 1)*, un chien déclaré potentiellement dangereux par une municipalité locale du Québec conserve ce statut même s'il change de gardien et même si son lieu de garde est situé dans une autre municipalité québécoise.

1. Un gardien qui acquiert un chien déclaré potentiellement dangereux dans un refuge situé sur le territoire montréalais, et dont le lieu de garde sera à l'extérieur du territoire de la Ville de Montréal, doit se conformer, tant et aussi longtemps qu'il se trouve à Montréal, aux conditions décrites ci-dessous :
  - lorsque l'animal se trouve à l'extérieur du logement du gardien, incluant une cour avant, arrière ou latérale, de même que dans une aire commune (ex. : corridors d'un édifice à logements multiples), il doit être :
    - muselé en tout temps au moyen d'une muselière-panier;
    - tenu au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1,25 mètre, sauf dans les aires d'exercice canin ou dans une cour avant, arrière ou latérale clôturée de manière à le contenir à l'intérieur des limites de celui-ci et dont le maillage de la clôture est suffisamment serré pour empêcher quiconque d'y introduire sa main ou son pied.
  - en tout temps, il doit être :
    - sous la surveillance d'une personne âgée de 18 ans ou plus capable de le maîtriser;
    - maintenu à une distance supérieure à 2 mètres d'un enfant âgé de moins de 16 ans, sauf s'il s'agit des enfants du gardien;
    - être supervisé par une personne de 18 ans ou plus de façon constante lorsqu'il est en présence d'un enfant de 10 ans ou moins.
2. Un gardien qui acquiert un chien déclaré potentiellement dangereux et dont le lieu de garde sera situé sur le territoire montréalais doit, dès l'adoption, communiquer avec la Ville de Montréal en écrivant à [pcanimal@montreal.ca](mailto:pcanimal@montreal.ca). Le gardien doit respecter les conditions de garde évoquées au point 1 et entreprendre les démarches en vue d'obtenir un permis spécial de garde d'un chien potentiellement dangereux auprès de la Ville de Montréal. La page web [Obtenir ou renouveler un permis spécial de garde d'un chien potentiellement dangereux | Ville de Montréal \(montreal.ca\)](#) peut être consultée pour les détails.

Si vous ne faites pas de démarches auprès de votre municipalité locale ou que vous ne respectez pas les conditions imposées à un chien potentiellement dangereux, vous vous exposez à des dispositions pénales de 1 000 \$ ou plus et à la saisie de l'animal.

## Annexe 5 : Extraits de la réglementation

---

### Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (P-38.002, r. 1)

#### SECTION III

#### DÉCLARATIONS DE CHIENS POTENTIELLEMENT DANGEREUX ET ORDONNANCES À L'ÉGARD DES PROPRIÉTAIRES OU GARDIENS DE CHIENS

**5.** Lorsqu'il existe des motifs raisonnables de croire qu'un chien constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique, une municipalité locale peut exiger que son propriétaire ou gardien le soumette à l'examen d'un médecin vétérinaire qu'elle choisit afin que son état et sa dangerosité soient évalués.

*D. 1162-2019, a. 5.*

**6.** La municipalité locale avise le propriétaire ou gardien du chien, lorsque celui-ci est connu, de la date, de l'heure et du lieu où il doit se présenter avec le chien pour l'examen ainsi que des frais qu'il devra déboursier pour celui-ci.

*D. 1162-2019, a. 6.c*

**8.** Un chien peut être déclaré potentiellement dangereux par la municipalité locale qui est d'avis, après avoir considéré le rapport du médecin vétérinaire ayant examiné le chien et évalué son état et sa dangerosité, qu'il constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique.

*D. 1162-2019, a. 8.*

**9.** Un chien qui a mordu ou attaqué une personne ou un animal domestique et lui a infligé une blessure peut également être déclaré potentiellement dangereux par une municipalité locale.

*D. 1162-2019, a. 9.*

**10.** Une municipalité locale ordonne au propriétaire ou gardien d'un chien qui a mordu ou attaqué une personne et qui a causé sa mort ou lui a infligé une blessure grave de faire euthanasier ce chien. Elle doit également faire euthanasier un tel chien dont le propriétaire ou gardien est inconnu ou introuvable.

Jusqu'à l'euthanasie, un chien visé au premier alinéa doit en tout temps être muselé au moyen d'une muselière-panier lorsqu'il se trouve à l'extérieur de la résidence de son propriétaire ou gardien.

Pour l'application du présent article, constitue une blessure grave toute blessure physique pouvant entraîner la mort ou résultant en des conséquences physiques importantes.

*D. 1162-2019, a. 10.*

**11.** Une municipalité locale peut, lorsque des circonstances le justifient, ordonner au propriétaire ou gardien d'un chien de se conformer à une ou plusieurs des mesures suivantes :

- 1° soumettre le chien à une ou plusieurs des normes prévues à la section IV ou à toute autre mesure qui vise à réduire le risque que constitue le chien pour la santé ou la sécurité publique;
- 2° faire euthanasier le chien;
- 3° se départir du chien ou de tout autre chien ou lui interdire de posséder, d'acquérir, de garder ou d'élever un chien pour une période qu'elle détermine.

L'ordonnance doit être proportionnelle au risque que constitue le chien ou le propriétaire ou gardien pour la santé ou la sécurité publique.

*D. 1162-2019, a. 11.*

§ 2. — *Modalités d'exercice des pouvoirs par les municipalités locales*

*D. 1162-2019, ss. 2.*

**12.** Une municipalité locale doit, avant de déclarer un chien potentiellement dangereux en vertu des articles 8 ou 9 ou de rendre une ordonnance en vertu des articles 10 ou 11, informer le propriétaire ou gardien du chien de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée et lui indiquer le délai dans lequel il peut présenter ses observations et, s'il y a lieu, produire des documents pour compléter son dossier.

*D. 1162-2019, a. 12.*

**13.** Toute décision de la municipalité est transmise par écrit au propriétaire ou gardien du chien. Lorsqu'elle déclare un chien potentiellement dangereux ou rend une ordonnance, la décision est motivée par écrit et fait référence à tout document ou renseignement que la municipalité locale a pris en considération.

La déclaration ou l'ordonnance est notifiée au propriétaire ou gardien du chien et indique le délai dont il dispose pour s'y conformer. Avant l'expiration de ce délai, le propriétaire ou gardien du chien doit, sur demande de la municipalité, lui démontrer qu'il s'est conformé à l'ordonnance. À défaut, celui-ci est présumé ne pas s'y être conformé. Dans ce cas, la municipalité le met en demeure de se conformer dans un délai donné et lui indique les conséquences de son défaut.

*D. 1162-2019, a. 13.*

**14.** Une municipalité locale peut désigner un fonctionnaire ou un employé de la municipalité responsable de l'exercice des pouvoirs prévus à la présente section.

*D. 1162-2019, a. 14.*

**15.** Les pouvoirs d'une municipalité locale de déclarer un chien potentiellement dangereux et de rendre des ordonnances en vertu du présent règlement s'exercent à l'égard des chiens dont le propriétaire ou gardien a sa résidence principale sur son territoire.

Toutefois, une déclaration ou une ordonnance rendue par une municipalité locale s'applique sur l'ensemble du territoire du Québec.

*D. 1162-2019, a. 15.*

## Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012)

### **CHAPITRE II**

#### **APPLICATION ET ADMINISTRATION**

6. Toutes les dépenses encourues par la Ville de Montréal en application du présent règlement et du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, chapitre P-38.002, r. 1) sont aux frais du gardien de l'animal.  
*21-012, a. 6.*

### **SECTION VII**

#### **DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX CHIENS EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **SOUS-SECTION 1**

#### **CHIEN À RISQUE**

**38.** Un chien qui a mordu ou attaqué ou tenté de mordre une personne ou un animal domestique et dont le lieu de garde se trouve sur le territoire de la Ville de Montréal, ou lorsque le lieu de garde est inconnu, mais que l'événement a eu lieu sur le territoire de la Ville de Montréal, est un chien à risque pour l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal en vertu du présent règlement et du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, chapitre P-38.002, r. 1). Dans ces cas, le gardien du chien doit :

- 1° aviser l'autorité compétente dans les 3 jours lorsqu'il y a eu morsure ou attaque ou tentative de morsure et l'informer du lieu où le chien est gardé;
- 2° museler l'animal en tout temps au moyen d'une muselière-panier lorsqu'il se trouve à l'extérieur du logement du gardien ou, si le gardien n'est pas une personne physique, lorsque l'animal se trouve à l'extérieur d'un bâtiment situé sur l'unité d'occupation, y compris une cour avant, arrière ou latérale, de même que dans une aire commune, et ce, jusqu'à avis contraire donné par l'autorité compétente;
- 3° lorsque le chien n'est pas tenu en laisse, s'assurer de garder l'animal dans un endroit clôturé de manière à le contenir à l'intérieur des limites de celui-ci et dont le maillage de la clôture est suffisamment serré pour empêcher quiconque d'y introduire sa main ou son pied;
- 4° s'assurer que le chien demeure au même lieu de garde jusqu'à ce qu'une décision soit rendue par l'autorité compétente. S'il souhaite se départir du chien, le gardien peut s'en départir conformément aux dispositions pertinentes de l'article 35 et doit en aviser l'autorité compétente 2 jours avant la cession et lui en fournir la preuve dans les 3 jours qui suivent.

*21-012, a. 38.*

**39.** Lorsqu'il existe des motifs raisonnables de croire qu'un chien constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique, l'autorité compétente peut ouvrir une enquête afin de statuer sur la dangerosité du chien en avisant le gardien de l'ouverture de ladite enquête et en le notifiant au gardien. Dès que l'avis est notifié, le chien devient un chien à risque en vertu du présent règlement et du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, chapitre P-38.002, r. 1). Le gardien du chien doit immédiatement se conformer aux paragraphes 2°, 3° et 4° de l'article 38.

*21-012, a. 39.*

**40.** L'autorité compétente peut ordonner la garde temporaire dans un centre de services animaliers de tout chien à risque tant qu'une décision finale n'est pas rendue par celle-ci quant à la dangerosité de l'animal, si les circonstances le justifient pour la santé ou la sécurité publique. Elle notifie cette décision au gardien et, le cas échéant, le délai imparti pour remettre l'animal et le lieu de remise. Le gardien commet une infraction s'il fait défaut de se conformer à l'ordre donné par l'autorité compétente.

*21-012, a. 40.*

**41.** Le délai dont dispose le gardien d'un chien à risque pour présenter ses observations et produire des documents pour compléter le dossier, s'il y a lieu, est de 10 jours à compter du moment où il est avisé par l'autorité compétente de son intention de déclarer ce chien potentiellement dangereux ou de donné un ordre relativement à ce chien en vertu du présent règlement et du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, chapitre P-38.002, r. 1). L'autorité compétente peut prolonger ce délai si le gardien lui démontre que malgré sa diligence, il est dans l'impossibilité de compléter son dossier et de formuler ses commentaires à l'autorité compétente dans le délai imparti. Elle en informe le gardien par écrit.

*21-012, a. 41.*

**42.** Si l'autorité compétente estime, après enquête, qu'une déclaration de chien potentiellement dangereux n'est pas justifiée dans les circonstances, elle peut néanmoins imposer au gardien l'une ou plusieurs des mesures de garde prévues aux paragraphes 1° et 3° de l'article 11 du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, chapitre P-38.002, r. 1) et au présent règlement.

Le gardien doit, dans un délai de 30 jours suivant la notification de la décision de l'autorité compétente dans laquelle une telle demande est formulée, fournir à celle-ci une preuve écrite indiquant que le chien est vacciné contre la rage, en précisant la date du vaccin et la date de son renouvellement, ainsi que toute preuve écrite à cet effet au moment du renouvellement annuel du permis ou à la demande de la Ville de Montréal, ou un avis écrit d'un médecin vétérinaire indiquant que la vaccination doit être retardée à un âge recommandé ou un avis écrit d'un médecin vétérinaire indiquant que la vaccination est contre-indiquée pour l'animal et stipulant les raisons médicales. Pour toute contre-indication liée à l'âge ou à des raisons médicales, le médecin vétérinaire doit utiliser le formulaire contenu à l'annexe 5.

*21-012, a. 42.*

**43.** Lorsque l'autorité compétente a imposé une ou des mesures de garde à la suite de son enquête sans pourtant déclarer le chien potentiellement dangereux, en vertu du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, chapitre P-38.002, r. 1) ou d'un règlement antérieur de la Ville de Montréal, aujourd'hui abrogé, concernant les chiens ou lorsqu'une autre municipalité locale a fait de même en vertu du même règlement provincial ou d'un autre règlement concernant les chiens, l'autorité compétente peut, après une période de 5 ans suivant la décision, à la demande du gardien et pourvu que le lieu de garde du chien se trouve sur le territoire de la Ville de Montréal, réévaluer l'opportunité de maintenir les conditions de garde.

L'autorité compétente pourra, à cette fin, exiger du gardien qu'il soumette le chien à l'examen d'un médecin vétérinaire afin que son état et sa dangerosité soient évalués.

L'examen est aux frais du gardien.

*21-012, a. 43; 21-012-1, a. 8.*

## **SOUS-SECTION 2**

### **CHIEN POTENTIELLEMENT DANGEREUX**

**44.** Lorsqu'un chien à risque est déclaré potentiellement dangereux pour la santé ou la sécurité publique par l'autorité compétente, le gardien doit se conformer, dès la notification de la décision qui déclare le chien potentiellement dangereux, aux conditions de garde énoncées ci-après. Le gardien qui fait défaut de se conformer commet une infraction.

Lorsque le chien se trouve à l'extérieur du logement du gardien ou, lorsque le gardien n'est pas une personne physique, lorsque l'animal se trouve à l'extérieur d'un bâtiment situé sur l'unité d'occupation qui constitue le lieu de garde, incluant une cour avant, arrière ou latérale, de même que dans une aire commune, il doit :

- 1° être muselé en tout temps au moyen d'une muselière-panier;

- 2° être tenu au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1,25 mètre, sauf dans les aires d'exercice canin ou dans une cour avant, arrière ou latérale clôturée respectant les conditions de contention énumérées au paragraphe 2° du troisième alinéa;
- 3° être sous la surveillance d'une personne âgée de 18 ans ou plus capable de le maîtriser;
- 4° porter la médaille délivrée par la Ville de Montréal au moment de l'obtention du permis spécial de garde.

Le gardien du chien concerné doit également :

- 1° annoncer au moyen d'une affiche la présence d'un chien potentiellement dangereux dans l'unité d'occupation qui constitue le lieu de garde. Cette affiche, reproduite à l'annexe 4, est fournie par l'autorité compétente suivant le paiement du montant prévu au règlement sur les tarifs en vigueur et doit être maintenue en bon état, sans altération. L'affiche doit être placée et maintenue à l'extérieur sur l'accès principal à l'unité d'occupation à partir de la voie publique. Lorsque l'unité d'occupation qui constitue le lieu de garde du chien n'a pas d'accès direct à la voie publique, l'affiche doit être placée et maintenue sur l'accès principal de l'unité d'occupation;
- 2° lorsque le chien n'est pas tenu en laisse, s'assurer de garder l'animal dans un endroit clôturé de manière à le contenir à l'intérieur des limites de celui-ci et dont le maillage de la clôture est suffisamment serré pour empêcher quiconque d'y introduire sa main ou son pied;
- 3° maintenir le chien à une distance supérieure à 2 mètres d'un enfant âgé de moins de 16 ans, sauf s'il s'agit de ses enfants;
- 4° s'assurer que le chien est supervisé par une personne de 18 ans ou plus de façon constante lorsqu'il est en présence d'un enfant de 10 ans ou moins;
- 5° aviser l'autorité compétente par écrit au moins 2 jours avant de se départir du chien conformément à l'article 35;
- 6° aviser l'autorité compétente par écrit au moins 2 jours avant de modifier le lieu de garde du chien et lui fournir par écrit la nouvelle adresse de ce lieu de garde;
- 7° fournir à l'autorité compétente, suivant la mort du chien, un document indiquant que le corps de l'animal a été remis à un refuge ou à un établissement vétérinaire ou selon les modalités prévues au Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (RLRQ, chapitre Q-2, r. 19), et ce, dans les 5 jours suivant la remise du corps. Ce document doit émaner du lieu de remise et être daté.  
[21-012, a. 44; 21-012-1, a. 9.](#)

**45.** Le gardien du chien doit se procurer un permis spécial de garde d'un chien potentiellement dangereux dans les 30 jours suivant la notification de la décision de l'autorité compétente. Cette dernière délivre un permis spécial de garde d'un chien potentiellement dangereux si toutes les conditions suivantes sont satisfaites, en plus des autres conditions associées à la délivrance d'un permis régulier pour la garde d'un chien prévues à la sous-section 2 de la section II du chapitre III lorsqu'elles sont compatibles avec les conditions ci-dessous :

- 1° le demandeur du permis fournit une preuve écrite indiquant que le chien est vacciné contre la rage, en précisant la date du vaccin et la date de son renouvellement, ainsi que toute preuve écrite à cet effet au moment du renouvellement annuel du permis, ou à la demande de l'autorité compétente en cours de période de validité du permis, ou un avis écrit d'un médecin vétérinaire indiquant que la vaccination doit être retardée à un âge recommandé ou un avis écrit d'un médecin vétérinaire indiquant que la vaccination est contre-indiquée pour l'animal et stipulant les raisons médicales. Pour toute contre-indication liée à l'âge ou à des raisons médicales, le médecin vétérinaire doit utiliser le formulaire contenu à l'annexe 5;

2° le demandeur du permis est âgé de 18 ans ou plus;

3° le demandeur du permis fournit un certificat de recherche négatif de casier judiciaire délivré 3 mois ou moins avant sa remise ou, dans le cas d'un certificat de recherche positif de casier judiciaire, une attestation du Service de police de la Ville de Montréal délivrée 3 mois ou moins avant sa remise et selon laquelle le demandeur n'a pas été déclaré coupable, dans les 5 ans précédant la date de la demande de permis ou de son renouvellement, d'une infraction identifiée aux annexes 1 et 2;

4° le demandeur du permis paie le montant prévu au règlement sur les tarifs en vigueur.

Le détenteur d'un permis délivré en vertu du premier alinéa doit procéder à son renouvellement par le dépôt d'une demande complète et conforme aux dispositions du présent article, et ce, au plus tard à la date d'échéance du permis en vigueur. À défaut de procéder au renouvellement du permis avant son échéance, des frais supplémentaires sont ajoutés au coût du permis, selon le montant prévu au règlement sur les tarifs en vigueur.

*21-012, a. 45; 21-012-1, a. 10.*

**46.** Tout chien déclaré potentiellement dangereux par l'autorité compétente est inscrit à un registre municipal public mis en place à cet effet. Fait également l'objet d'une inscription au registre tout chien ayant été déclaré potentiellement dangereux par une autre municipalité locale en vertu du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, chapitre P-38.002, r. 1) ou d'un autre règlement concernant les chiens et pour lequel un permis spécial de garde est délivré par l'autorité compétente conformément au présent règlement.

*21-012, a. 46.*

**47.** Le permis spécial de garde d'un chien potentiellement dangereux peut être révoqué par l'autorité compétente suivant tout nouvel incident de morsure ou d'attaque ou toute tentative de morsure à l'égard d'une personne ou d'un autre animal domestique ou lorsqu'elle constate ou est informée que l'une des conditions de garde prévues à l'article 44 n'a pas été respectée.

L'autorité compétente avise par écrit le gardien détenteur du permis spécial de garde de son intention de révoquer le permis et permet à celui-ci de lui transmettre ses commentaires ou observations dans un délai de 10 jours suivant l'avis d'intention. L'autorité compétente peut prolonger ce délai si le gardien lui démontre que malgré sa diligence, il est dans l'impossibilité de compléter son dossier et de formuler ses commentaires à l'autorité compétente dans le délai imparti. Elle en informe le gardien par écrit.

Si, après avoir considéré les commentaires du gardien détenteur du permis, les circonstances justifient que le permis soit révoqué afin d'assurer la santé ou la sécurité publique, l'autorité compétente notifie sa décision au gardien. Ce dernier doit se départir du chien en le cédant à un refuge ou à un établissement vétérinaire dans les 5 jours suivant la réception de l'avis de révocation et en fournir la preuve à l'autorité compétente dans les 3 jours suivant la cession de l'animal.

*21-012, a. 47; 21-012-1, a. 11.\**

*\* Conformément à l'article 21 du règlement 21-012-1, l'article 47 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012), tel qu'il se lisait avant le 22 décembre 2023, soit la date d'entrée en vigueur du règlement 21-012-1, continue de s'appliquer à toute décision prise par l'autorité compétente avant cette date relativement à la révocation d'un permis spécial de garde d'un chien potentiellement dangereux.*

**48.** Le gardien d'un chien qui a été déclaré potentiellement dangereux par une autre municipalité locale en vertu du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, chapitre P-38.002, r. 1) ou d'un règlement municipal concernant les chiens doit se conformer à toutes les conditions décrites à l'article 44, sauf le paragraphe 4° du deuxième alinéa et les paragraphes 1° et 5° à 7° du troisième alinéa, dès son arrivée sur le territoire de la Ville de Montréal. Si un tel chien et son gardien élisent domicile sur le territoire de la Ville de Montréal,

le gardien doit, dans un délai de 3 jours, en informer l'autorité compétente. Le gardien doit alors se procurer le permis spécial de garde conformément aux dispositions de l'article 45 et se conformer à toutes les exigences de l'article 44.

*21-012, a. 48; 21-012-1, a. 12.*

**49.** L'autorité compétente peut, à la demande du gardien d'un chien qu'elle a déclaré potentiellement dangereux ou d'un chien déclaré potentiellement dangereux par une autre municipalité locale et dont le lieu de garde est maintenant sur le territoire de la Ville de Montréal, réévaluer l'état et la dangerosité du chien s'il s'est écoulé au moins 5 ans depuis la déclaration.

L'autorité compétente pourra, à cette fin, exiger du gardien qu'il soumette le chien à l'examen d'un médecin vétérinaire afin que son état et sa dangerosité soient évalués.

L'examen est aux frais du gardien.

*21-012, a. 49; 21-012-1, a. 13.*

**50.** L'autorité compétente peut, lorsqu'elle a des motifs raisonnables de croire qu'un chien déclaré potentiellement dangereux constitue un risque de dangerosité plus élevé pour la santé ou la sécurité publique et que des nouvelles mesures pourraient être justifiées, ordonner un nouvel examen du chien par un médecin vétérinaire qu'elle aura désigné afin que son état et sa dangerosité soient évalués. Le gardien de l'animal doit se conformer à l'ordre donné par l'autorité compétente. Le gardien qui fait défaut de se conformer à l'ordre commet une infraction.

L'autorité compétente peut ordonner la garde temporaire dans un centre de services animaliers de tout chien potentiellement dangereux tant que la décision finale n'est pas rendue par celle-ci quant au risque de dangerosité plus élevé pour la santé ou la sécurité publique. Elle notifie cette décision au gardien et, le cas échéant, le délai imparti pour remettre l'animal et le lieu de remise. Le gardien commet une infraction s'il fait défaut de se conformer à l'ordre donné par l'autorité compétente.

L'examen est aux frais du gardien.

Les dispositions des articles 38 à 41 s'appliquent au processus décisionnel prévu au premier alinéa, avec les adaptations nécessaires.

*21-012, a. 50; 21-012-1, a. 14.*

**51.** Un gardien qui acquiert un chien déclaré potentiellement dangereux dans un refuge situé sur le territoire de la Ville de Montréal, et dont le lieu de garde sera à l'extérieur du territoire de la Ville de Montréal, doit se conformer à toutes les exigences et conditions décrites à l'article 44, sauf le paragraphe 4° du deuxième alinéa et les paragraphes 1° et 5° à 7° du troisième alinéa, tant que le chien se trouve sur le territoire de la Ville de Montréal. Dans l'éventualité où le chien et son gardien demeurent sur le territoire de la Ville de Montréal pour une durée de plus de 30 jours consécutifs, le gardien doit informer l'autorité compétente le plus tôt possible. Le gardien doit, dès lors, se procurer un permis spécial de garde conformément aux dispositions de l'article 45 et se conformer à toutes les exigences de l'article 44.

*21-012, a. 51; 21-012-1, a. 15.*

Le 5 juillet 2024

LA SOCIÉTÉ POUR LA PRÉVENTION DE LA CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX  
(CANADIENNE)  
A/S MADAME GENEVIÈVE JOANISSE  
5215, RUE JEAN-TALON O  
MONTRÉAL (QC) H4P 1X4

N° de décision : 2024-DAMP-0629  
N° de client : 1100462534  
N° d'entreprise du Québec : 1145994555

Objet : Autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

---

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») accorde à l'entreprise ci-dessus mentionnée, une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP), RLRQ, c. C-65.1. LA SOCIÉTÉ POUR LA PRÉVENTION DE LA CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX (CANADIENNE) est donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA ») tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au **4 juillet 2029**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au [www.amp.quebec](http://www.amp.quebec).

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Lisa Bérubé  
Chef du service de l'admissibilité

**Dossier # : 1249327001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets_programmes et systèmes , Division programmes et services administratifs
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux, canadienne pour les services animaliers sur le territoire de 14 arrondissements, pour une période d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 1 758 680 \$

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Simona RADULESCU TOMESCU  
Conseillère en approvisionnement

**Tél :** -

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-11-11

Denis LECLERC  
chef(fe) de section - approvisionnement  
strategique en biens

**Tél :** - -

**Division :** Service de l'approvisionnement ,  
Direction acquisition

**Dossier # : 1249327001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets_programmes et systèmes , Division programmes et services administratifs
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux, canadienne pour les services animaliers sur le territoire de 14 arrondissements, pour une période d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 1 758 680 \$

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1249327001 Intervention financiere.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Vera COSTEA  
Préposée au budget  
**Tél :** 514-872-0766

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-11-14

Hugo BLANCHETTE  
Conseiller budgetaire  
**Tél :** 514-872-0766  
**Division :** Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1249327002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets_programmes et systèmes , Division programmes et services administratifs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux, canadienne pour la mise en oeuvre du programme capture, stérilisation, retour, maintien sur le territoire de 17 arrondissements, pour une période d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 161 000 \$

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux, canadienne pour la mise en oeuvre du programme capture, stérilisation, retour, maintien sur le territoire de 17 arrondissements, pour une période d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 161 000 \$;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville-centre.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2024-11-15 10:32

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

\_\_\_\_\_  
Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

**IDENTIFICATION** Dossier # :1249327002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets_programmes et systèmes , Division programmes et services administratifs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux, canadienne pour la mise en oeuvre du programme capture, stérilisation, retour, maintien sur le territoire de 17 arrondissements, pour une période d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 161 000 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Lancé en 2010, le programme capture, stérilisation, retour et maintien (CSRM) des chats communautaires résulte d'un partenariat entre la SPCA de Montréal, la Ville de Montréal et les bénévoles-trappeurs. Ce programme contribue à réduire la surpopulation des chats de la rue, à améliorer leur bien-être, à réduire les euthanasies et à prévenir la rage. Depuis le 20 novembre 2023, le conseil de la ville est compétent quant à l'application d'un règlement relatif aux animaux domestiques aux fins de la gestion et de la conclusion d'un contrat de services animaliers pour l'ensemble des arrondissements, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), et ce, jusqu'au 19 novembre 2033. Dans ce contexte, tout octroi de contrat de services animaliers des arrondissements, incluant le programme CSRM, relève du conseil municipal. Celui-ci a mandaté le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC) afin d'en assurer la gestion administrative.

L'ensemble des contrats de services animaliers conclus avec la SPCA de Montréal pour les arrondissements mentionnés ci-après viennent à échéance le 31 décembre 2024 : Ahuntsic-Cartierville, Anjou, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Lachine, LaSalle, Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Outremont, Pierrefonds-Roxboro, Rosemont-La Petite-Patrie, Saint-Laurent, Saint-Léonard, Verdun, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Le contrat de gré à gré visé couvre l'année 2025.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

DA249327010 – 29 octobre 2024 – Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (SPCA de Montréal), pour la fourniture de services animaliers sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour une période de deux (2) mois, soit du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2024, pour une somme maximale de 37 530 \$, exonérée de taxes – Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

DA249327009 – 1<sup>er</sup> octobre 2024 – Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (SPCA de Montréal), pour la fourniture de services animaliers sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour une période de trois (3) mois, soit du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2024, pour une somme maximale de 53 241 \$, exonérée de taxes – Ahuntsic-Cartierville

DA249327008 – 1<sup>er</sup> août 2024 – Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (SPCA de Montréal), pour la mise en œuvre du Programme capture, stérilisation, retour, maintien (CSRМ) sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour une période de quatre (4) mois, soit du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2024, pour une somme maximale de 3 300 \$, exonérée de taxes – Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

DA249327007 – 1<sup>er</sup> août 2024 – Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (SPCA de Montréal), pour la fourniture de services animaliers sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest pour une période de quatre mois et demi (4 ½) mois, soit du 15 août au 31 décembre 2024, pour une somme maximale de 49 412 \$, exonérée de taxes – Le Sud-Ouest

DA249327006 – 4 juillet 2024 – Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (SPCA de Montréal), pour la fourniture de services animaliers sur le territoire de l'arrondissement de LaSalle pour une période de cinq (5) mois, soit du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2024, pour une somme maximale de 48 975 \$, exonérée de taxes – LaSalle

DA249327005 – 10 juin 2024 – Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (SPCA de Montréal), pour la mise en œuvre du Programme capture, stérilisation, retour, maintien (CSRМ) sur le territoire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro pour une période de sept (7) mois, soit du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2024, pour une somme maximale de 2 900 \$, exonérée de taxes

DA249327003 – 10 juin 2024 – Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (SPCA de Montréal), pour la fourniture de services animaliers sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou pour une période de sept (7) mois, soit du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2024, pour une somme maximale de 66 465 \$, exonérée de taxes – Anjou

DA249327002 – 10 juin 2024 – Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (SPCA de Montréal), pour la fourniture de services animaliers sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour une période de sept (7) mois, soit du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2024, pour une somme maximale de 71 307 \$, exonérée de taxes – Rosemont-La Petite-Patrie

DA249327001 – 16 mai 2024 – Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (SPCA de Montréal), pour la fourniture de services animaliers sur le territoire de l'arrondissement de Verdun pour une période de huit (8) mois, soit du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2024, pour une somme maximale de 74 984 \$, exonérée de taxes – Verdun

CM24 0075 – 22 janvier 2024 – Accorder un contrat de gré à gré à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (SPCA de Montréal) pour la fourniture de tous les services animaliers sur le territoire des arrondissements de Lachine, du Plateau-Mont-Royal, de Montréal-Nord, d'Outremont, de Saint-Laurent, de Ville-Marie, et à fournir le service complémentaire de Capture, Stérilisation, Relâche, Maintien (CSRМ), sur le territoire

de l'arrondissement de Saint-Léonard, pour une période d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, avec une option de prolongation de 12 mois, pour une somme maximale de 667 470 \$, taxes incluses – Sept (7) arrondissements

CM23 1310 – 20 novembre 2023 – Déclarer le conseil de la ville compétent pour une période de 10 ans quant à l'application d'un règlement relatif aux animaux domestiques aux fins de la gestion et de la conclusion d'un contrat de services animaliers, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

CA23 09 0296 – 13 novembre 2023 – Accorder un contrat de services de gré à gré à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) (SPCA) pour la gestion des animaux incluant les frais d'hébergement, les soins vétérinaires et les services de capture-stérilisation-retour-maintien (CSRM), pour une période d'un an débutant le 1<sup>er</sup> octobre 2023 et se terminant le 30 novembre 2024, avec une option de renouvellement d'un an, pour un montant maximal de 213 892 \$, taxes incluses – Ahuntsic-Cartierville

CA23 14 0303 – 7 novembre 2023 – Octroyer un contrat de gré à gré à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) (SPCA), pour un montant de 200 533 \$, taxes incluses, pour le contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour la période comprise entre le 8 novembre 2023 au 31 décembre 2024 – Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

CA23 170230 – 10 octobre 2023 – Accorder un contrat et approuver un projet de convention par lequel la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) (SPCA) s'engage à fournir à l'arrondissement les services requis pour les services de refuge pour animaux, pour un montant de 229 800 \$ incluant les taxes, pour une période de 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 31 octobre 2024, et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention – Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

CA23 19 0011 – 6 février 2023 – Approuver la convention de services animaliers entre la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) (SPCA) et autorisation d'une dépense maximale de 70 000 \$, taxes incluses, pour les services de contrôle animalier et de fourrière pour l'année 2023 – Lachine

CA23 22 0216 – 10 juillet 2023 – Accorder un contrat et approuver un projet de convention par lequel la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) (SPCA) s'engage à fournir à la Ville le service de contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest pour une période de 12 mois, du 15 août 2023 au 14 août 2024, pour une somme maximale de 137 420 \$, taxes incluses, et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention – Le Sud-Ouest

CA23 20 0260 – 4 juillet 2023 – Autoriser la signature de l'entente de services entre la Ville de Montréal arrondissement de LaSalle et la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) (SPCA) pour les services de refuge animalier pour la période du 1<sup>er</sup> août 2023 au 31 juillet 2024 et autoriser une dépense maximale de 93 540 \$ à cette fin plus une somme maximale de 24 000 \$ pour le programme de capture, stérilisation, retour et maintien des chats errants pour la période du 1<sup>er</sup> août 2023 au 31 juillet 2024 – LaSalle

CA23 12118 – 6 juin 2023 – Autoriser à cette fin, une prolongation du contrat au montant de 115 312,00 \$, taxes incluses le cas échéant, à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) (SCPA), pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 mai 2024 conformément à la convention modifiée – Anjou

CA23 26 0074 – 1<sup>er</sup> mai 2023 – Autoriser la prolongation du contrat de service pour

l'exercice du contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement, conformément à l'article 4 de cette convention intervenue entre l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) (SPCA), pour une période d'une année à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, et ce, jusqu'au 31 mai 2024 – Rosemont–La Petite-Patrie

CA23 21 0064 – 4 avril 2023 – Conclure, de gré à gré, avec la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) (SPCA) une convention de services ayant pour objet le contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement au cours de la période s'étendant du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 30 avril 2024, avec une option de renouvellement d'une année, et ce, en considération d'un montant maximal de 118 228 \$ incluant les honoraires et les taxes applicables – Verdun

CA22 250297 – 6 décembre 2022 – Autoriser la deuxième option de renouvellement d'une (1) année, pour une dépense totale de 122 997 \$, exonéré de taxes, pour les services de fourrière animale (102 997 \$) et de capture, stérilisation, retour et maintien (10 000 \$ maximum), pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 – Le Plateau-Mont-Royal

CA22 10 283 – 7 novembre 2022 – Autoriser l'arrondissement de se prévaloir de l'option de renouvellement d'une année au contrat octroyé à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) (SPCA), pour un montant de 100 000 \$, taxes incluses, relatif au service de refuge pour animaux et de contrôle d'animaux errants, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 – Montréal-Nord

CA22 08 0485 – 1<sup>er</sup> novembre 2022 – Renouveler le contrat octroyé à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) (SPCA), pour le service de refuge pour animaux ainsi que le programme capture, stérilisation et relâche des chats errants du 1<sup>er</sup> février 2023 au 31 janvier 2024 – Saint-Laurent

D2226613001 – 29 août 2022 – Octroyer à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) (SPCA), organisme à but non lucratif, un contrat pour le service de contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour une durée de 17 mois, du 1<sup>er</sup> août 2022 au 31 décembre 2023 – Outremont

D12213304004 – 8 août 2022 – Autoriser une dépense supplémentaire au montant maximal de 10 000 \$ à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) (SPCA) pour le programme Capture - Stérilisation - Retour - Maintien (CSRM) pour l'année 2022 – Saint-Léonard

CA22 240007 – 8 février 2022 – Approuver la convention de services et accorder un contrat de gré à gré à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) (SPCA), pour un montant de 287 496,32 \$, taxes incluses, pour le contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie pour une durée de deux ans, soit du 1<sup>er</sup> février 2022 au 31 janvier 2024 – Ville-Marie

## **DESCRIPTION**

Le présent sommaire décisionnel vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal pour l'octroi d'un contrat regroupé à la SPCA de Montréal pour mener à bien le programme CSRM sur le territoire de dix-sept (17) arrondissements :

- Ahuntsic-Cartierville
- Anjou
- Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
- Lachine

- LaSalle
- Le Plateau-Mont-Royal
- Le Sud-Ouest
- Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
- Montréal-Nord
- Outremont
- Pierrefonds-Roxboro
- Rosemont–La Petite-Patrie
- Saint-Laurent
- Saint-Léonard
- Verdun
- Ville-Marie
- Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ce contrat sera d'une durée d'un (1) an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025.

La SPCA de Montréal détient une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics (AMP) conformément au Chapitre V.1 de la *Loi sur les contrats publics*.

Le programme capture, stérilisation, retour et maintien (CSRМ) permet de capturer des chats communautaires, soit des chats vivant dans un état semi-sauvage et qui ne peuvent être gardés de manière habituelle à l'intérieur d'une unité d'occupation, pour ensuite être stérilisés, vaccinés, vermifugés et identifiés, puis retournés à l'extérieur dans leur milieu naturel tout en continuant à recevoir des soins de citoyennes et de citoyens bénévoles qui leur procurent de l'eau, de la nourriture et des abris pour se protéger du froid.

Les services offerts à la population des dix-sept (17) arrondissements qui collaborent au programme CSRМ sont les suivants :

- Accueil et prise en charge : procéder à la stérilisation, à la vaccination, au vermifuge et à la taille de l'oreille des chats communautaires qui sont apportés par les citoyennes et les citoyens inscrits au programme CSRМ, ainsi que faire le prêt de cage-trappe ou de cage de transport pour les chats trappés;
- Conseils, accompagnement et formation : offrir des conseils sur le trappage des chats communautaires et sur la façon de les capturer et de les retourner dans leur environnement, en plus de fournir l'information utile et assurer la formation aux détenteurs de permis CSRМ;
- Adoption des chats communautaires que la SPCA de Montréal considère aptes à être adoptés;
- Euthanasie et disposition des chats communautaires décédés;
- Rapports d'activités mensuels et bilan annuel de l'efficacité du programme CSRМ.

Les services de la SPCA de Montréal sont entre autres axés sur le bien-être animal et la diminution de la surpopulation animale. Ceux-ci doivent être effectués en conformité avec le *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques* (21-012) ainsi que toutes autres lois ou règlements applicables.

## JUSTIFICATION

La sécurité publique et la cohabitation harmonieuse entre la population montréalaise et les animaux, limitant les nuisances, sont au cœur des actions posées par la Ville de Montréal en matière de gestion animalière. C'est pourquoi des programmes proactifs et préventifs visant à

contrer la surpopulation animale sont mis en place. C'est dans ce contexte que le programme CSRM a vu le jour en collaboration avec des partenaires.

À Montréal, on estime le nombre de chats à 353 000, soit une hausse de 53 % de la population féline par rapport à 2017. Le cycle de reproduction des chats étant très rapide, une chatte non stérilisée peut mettre au monde au moins quatre (4) chatons deux (2) fois par année. La méthode capture stérilisation retour maintien (CSRM) constitue une façon efficace de réduire la surpopulation des chats communautaires. En effet, depuis les débuts du programme CSRM, près de 13 500 chats de la rue ont été stérilisés, ce qui représente des milliers de chatons sans abri en moins dans les milieux urbains.

Ce programme encourage un contrôle animalier éthique en recourant à la capture sans douleur, à la stérilisation plutôt qu'à l'euthanasie, tout en remettant en liberté des chats dans leur milieu, où leur nombre diminue graduellement grâce à l'interruption du cycle de reproduction. De plus, les comportements nuisibles tels que l'odeur du marquage, le bruit excessif (miaulement) et les combats sont en grande partie éliminés.

En janvier 2024, le SCAEC a octroyé un contrat regroupé à la SPCA de Montréal pour les services animaliers, qui comprenait entre autres le programme CSRM pour sept (7) arrondissements : Lachine, Le Plateau-Mont-Royal, Montréal-Nord, Outremont, Saint-Laurent, Saint-Léonard et Ville-Marie, qui s'échelonne jusqu'au 31 décembre 2024. Tous les autres contrats de services animaliers et de programme CSRM des arrondissements avec la SPCA de Montréal qui sont arrivés à échéance au cours de l'année 2024 ont été octroyés de gré à gré individuellement, et ce, jusqu'au 31 décembre 2024.

Il est recommandé de conclure un contrat pour l'année 2025 avec la SPCA de Montréal regroupant dix-sept (17) arrondissements afin d'assurer la continuité du programme CSRM sur leurs territoires et de stabiliser les colonies de chats, et ce, jusqu'à la mise en place du refuge animalier municipal prévue le 1<sup>er</sup> janvier 2026, où les arrondissements de l'Est et du Centre seront desservis. Le regroupement des contrats facilitera l'exécution des activités administratives requises et permettra une uniformisation des services rendus dans le cadre du programme CSRM.

Il s'agit d'un contrat pouvant être conclu de gré à gré en vertu de l'article 573.3 (2.1) de la *Loi sur les cités et villes*.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

En contrepartie des services rendus par l'organisme, la Ville devra payer mensuellement les frais, lorsque requis, comprenant la stérilisation, le vaccin, le vermifuge et la taille d'oreille des chats communautaires, pour une somme pouvant aller jusqu'à 161 000 \$ exonérée de taxes. Le SCAEC a, dans son budget de fonctionnement, les crédits budgétaires nécessaires pour le paiement des honoraires.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce contrat contribue à offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'impact de ne pas octroyer ce contrat constitue la possibilité d'un bris de services pour le programme CSRM sur le territoire des arrondissements concernés qui pourrait entraîner des conséquences négatives sur le plan de la surpopulation animale, de la salubrité et des nuisances.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la direction des communications corporatives.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début du contrat : 1<sup>er</sup> janvier 2025

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de dossiers, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Simona RADULESCU TOMESCU)

Certification de fonds :  
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nadia HÉROUX  
Conseillère en planification

**Tél :** 438 827-5894  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-11-11

Chloé ROUMAGÈRE  
Cheffe de division – Programmes et services administratifs

**Tél :** 514 451-5097  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Virginie BASMADJIAN

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Stéphanie HOULE

Directrice de projets - programmes et systèmes

**Tél :**

**Approuvé le :** 2024-11-14

Directrice de service

**Tél :**

- -

**Approuvé le :** 2024-11-14

## Dossier décisionnel

### Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249327002

Unité administrative responsable : Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC)

Projet : Mise en œuvre du programme capture, stérilisation, retour, maintien (CSRM) par la SPCA de Montréal sur le territoire de dix-sept (17) arrondissements, pour une période d'un (1) an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2025

### Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Assurer la continuité du programme CSRM sur le territoire des arrondissements Ahuntsic-Cartierville, Anjou, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, LaSalle, Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Outremont, Pierrefonds-Roxboro, Rosemont–La Petite-Patrie, Saint-Laurent, Saint-Léonard, Verdun, Ville-Marie et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
------------	------------	--------------

1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>X</b>
b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>X</b>
c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, RC étage, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, Service du greffe, dûment autorisé aux fins des présentes.

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **LA SOCIÉTÉ POUR LA PRÉVENTION DE LA CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX, CANADIENNE (SPCA)**, personne morale légalement constituée en vertu des lois de Québec, Canada, dont le siège social est situé au 5215, rue Jean-Talon Ouest, Montréal (Québec) H4P 1X4, agissant et représentée par Laurence Massé, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

No d'inscription T.P.S. : 119219954

No d'inscription T.V.Q. : 1006295971

Ci-après, appelée le « **Contractant** »

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

**ATTENDU QUE** la Ville requiert les services du Contractant pour la mise en œuvre du Programme capture, stérilisation, retour, maintien (CSRM) des chats communautaires sur son territoire, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

**ATTENDU QUE** le Contractant a pour mission de protéger les animaux et de veiller à leur bien-être, notamment en assurant des soins de qualité aux animaux qu'il prend en charge et par la mise en place de programmes proactifs et préventifs visant à contrer la surpopulation animale;

**ATTENDU QUE** pour exécuter les services prévus à la présente convention, le Contractant doit détenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics ou de toute autre autorité qui lui succède;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant.

## LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1** **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Annexe 1** » : Description de la prestation de service du Contractant.
- 1.2 « **Annexe 2** » : Bordereau de prix.
- 1.3 « **Responsable** » : Le Directeur de l'Unité administrative de la Ville ou son représentant dûment autorisé.
- 1.4 « **Unité administrative** » : La Division des programmes et services administratifs du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC).

### **ARTICLE 2** **OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 ci-jointes, à mener à bien le Programme capture, stérilisation, retour, maintien (CSRМ) pour les chats communautaires sur le territoire de dix-sept (17) arrondissements dans le but de stabiliser des colonies de chats de la rue.

### **ARTICLE 3** **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le préambule et les Annexes 1 et 2 font partie intégrante de la présente convention.
- 3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 4** **DURÉE**

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée d'un (1) an et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services, mais au plus tard le 31 décembre 2025.

**ARTICLE 5**  
**OBLIGATIONS DE LA VILLE**

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;
- 5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

**ARTICLE 6**  
**OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

- 6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;
- 6.3 assumer ses frais généraux comme le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Agence du revenu du Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;
- 6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;
- 6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

- 6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;
- 6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et sur autorisation préalable du Responsable et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;
- 6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;
- 6.10 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;
- 6.11 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;
- 6.12 ne divulguer aucun des renseignements personnels recueillis aux fins des services rendus en vertu de la présente convention;
- 6.13 adresser toute communication et tout document à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

## **ARTICLE 7**

### **PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;
- 7.2 décider de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2. Advenant un désaccord du Contractant vis-à-vis la décision du Responsable, il pourra soumettre à ce dernier, par écrit, les motifs de sa contestation, dans un délai de quinze (15) jours de la décision. Le Responsable s'engage alors à reconsidérer sa décision et d'aviser le Contractant de sa décision finale, dans les quinze (15) jours de la réception des motifs de contestation;
- 7.3 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes 1 et 2;

- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

Par ailleurs :

- 7.5 Le Contractant doit permettre en tout temps au Responsable ou à son représentant d'avoir libre accès au local où seront rendus les services prévus à la présente convention, afin de vérifier que les services sont effectivement rendus par le Contractant, et cela, en conformité avec les dispositions prévues à la présente convention et le *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques* (21-012);
- 7.6 Le Responsable a, en tout temps, le droit de vérifier ou de faire vérifier toute documentation fournie par le Contractant en lien avec les rapports d'activités requis en vertu de l'article 5.6 de l'Annexe 1, ainsi que tous les livres, registres et états financiers du Contractant qui portent sur les rapports d'activités, les factures et les rapports exigés du Contractant en vertu de la présente convention et celui-ci devra lui remettre sans frais à sa demande, les copies de tels documents.

## **ARTICLE 8** **HONORAIRES**

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de cent soixante et un mille dollars (161 000 \$) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant dans le cadre du Programme CSRM.
- 8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué à l'Annexe 2, sur présentation d'une facture mensuelle.
- Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.
- 8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.
- 8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.
- 8.5 La Ville consent à payer au Contractant, pendant la durée du contrat, la somme maximale indiquée à l'article 8.1 selon les conditions prévues à l'Annexe 2. Jusqu'à concurrence de ce montant, la Ville paiera le Contractant mensuellement, selon les frais qui lui seront facturés par ce dernier, pour la mise en œuvre du programme de CSRM (Annexe 2).

- 8.6 La facturation mensuelle prévue à l'article 8.2 couvrira la période comprise entre le premier et le dernier jour du mois. Le Contractant facturera ainsi mensuellement à la Ville un montant variable pour les services rendus à la pièce pendant cette période, si applicable, selon les conditions prévues à l'Annexe 2, et ce, jusqu'à concurrence du montant prévu à l'article 8.1.

## **ARTICLE 9** **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

- 9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder cent soixante et un mille dollars (161 000 \$).
- 9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

## **ARTICLE 10** **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

## **ARTICLE 11** **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes et tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

- 11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.
- 11.3 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit de trente (30) jours, sans la nécessité de mise en demeure ni recours, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.4 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.
- 11.5 Le Contractant peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours, sans la nécessité de mise en demeure ni recours.

## **ARTICLE 12** **SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS**

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 13** **DÉFAUTS**

- 13.1 Il y a défaut :
- 13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement et délai pris aux termes de la présente convention;
  - 13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

#### **ARTICLE 14** **ASSURANCES ET INDEMNISATION**

- 14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

#### **ARTICLE 15** **REPRÉSENTATION ET GARANTIE**

- 15.1 Le Contractant déclare et garantit :
- 15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
  - 15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;
  - 15.1.3 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

15.1.4 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 10 de la présente convention;

15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 16** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **16.1 Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **16.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### **16.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### **16.4 Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **16.5 Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

### **16.6 Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **16.7 Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

## 16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

## 16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

### **Élection de domicile du Contractant**

Le Contractant fait élection de domicile au 5215, rue Jean-Talon Ouest, Montréal (Québec) H4P 1X4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Représentant autorisé. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 303, rue Notre-Dame Est, étage 1-B, Montréal (Québec) H2Y 1B5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**16.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le \_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 2024

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 7<sup>e</sup> jour de novembre 2024

**LA SOCIÉTÉ POUR LA PRÉVENTION DE LA CRUAUTÉ  
ENVERS LES ANIMAUX, CANADIENNE (SPCA)**

Par : \_\_\_\_\_  
Laurence Massé, directrice générale

Cette entente a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le \_\_\_<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_ (Résolution CM ).

# ANNEXE 1

## Description de la prestation de service du Contractant

### ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 **Arrondissements** : arrondissements de :
- 1.1.1 Ahuntsic-Cartierville;
  - 1.1.2 Anjou;
  - 1.1.3 Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;
  - 1.1.4 Lachine;
  - 1.1.5 LaSalle;
  - 1.1.6 Le Plateau-Mont-Royal;
  - 1.1.7 Le Sud-Ouest;
  - 1.1.8 Mercier–Hochelaga-Maisonneuve;
  - 1.1.9 Montréal-Nord;
  - 1.1.10 Outremont;
  - 1.1.11 Pierrefonds-Roxboro;
  - 1.1.12 Rosemont–La Petite-Patrie;
  - 1.1.13 Saint-Laurent;
  - 1.1.14 Saint-Léonard;
  - 1.1.15 Verdun;
  - 1.1.16 Ville-Marie;
  - 1.1.17 Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;
- 1.2 **Citoyen** : personne ayant son domicile sur le territoire des Arrondissements;
- 1.3 **Chat communautaire** : chat vivant dans un état semi-sauvage et qui ne peut être gardé de manière habituelle à l'intérieur d'une unité d'occupation;
- 1.4 **CSRМ** : Programme capture, stérilisation, retour maintien par lequel des Chats communautaires sont capturés pour ensuite être stérilisés, vaccinés, vermifugés et identifiés, puis retournés à l'extérieur, dans leur milieu naturel tout en continuant à recevoir des soins de Citoyens bénévoles qui leur procurent de l'eau, de la nourriture et des abris pour se protéger du froid.

### ARTICLE 2 OBJET

- 2.1 La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions décrites dans la présente convention, à mener à bien le Programme capture, stérilisation, retour, maintien (CSRМ) pour les Chats communautaires sur le territoire de dix-sept (17) Arrondissements.

Le tout en conformité avec le *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques* (21-012) et ses amendements.

### **ARTICLE 3 COLLABORATION**

- 3.1 Les services du Contractant, en autant que faire se peut, devront s'exercer en tenant compte de la volonté de la Ville de :
- favoriser le bien-être animal;
  - assurer des soins de qualité aux animaux pris charge;
  - contrer la surpopulation des animaux non désirés grâce au Programme CSRM;
  - réduire le recours à l'euthanasie et favoriser le maintien en vie, ainsi que le retour à la communauté.
- 3.2 Le Contractant, de par sa mission en tant qu'organisme de protection animale, mais également en tant que partenaire de la Ville, s'engage à veiller à la protection des animaux et à assurer leur bien-être sur le territoire des Arrondissements; à avoir des programmes proactifs et préventifs visant à contrer la surpopulation animale; à prioriser la qualité des soins prodigués aux Chats communautaires et des services offerts aux Citoyens et à ne jamais perdre de vue le bien-être collectif des Citoyens et de la population animale.

### **ARTICLE 4 OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DE LA VILLE DE MONTRÉAL**

- 4.1 Informer les Citoyens de l'existence du programme, des modalités de participation et des responsabilités des bénévoles en mettant à leur disposition des informations sur le [site Internet de la Ville](#);
- 4.2 Diriger les Citoyens qui participent au Programme CSRM, vers le Contractant;
- 4.3 S'assurer que le fournisseur de services animaliers des Arrondissements soit informé du Programme CSRM afin d'éviter qu'il attrape ou euthanasie des chats faisant partie de ce programme;
- 4.4 Révoquer un permis CSRM à un Citoyen à sa seule discrétion.

**ARTICLE 5**  
**OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU CONTRACTANT**

**5.1 Service d'accueil et de prise en charge dans le cadre du Programme CSRM**

- 5.1.1 Diriger les Citoyens vers la Ville pour obtenir un permis CSRM. Celui-ci est délivré par Ville gratuitement et est valide pour un an.
- 5.1.2 Faire le prêt d'une cage-trappe et/ou d'une cage de transport, pour ramener le chat trappé dans son environnement, aux Citoyens participant au Programme CSRM selon les conditions énoncées par le Contractant.
- 5.1.3 Faciliter la prise de rendez-vous sur le site Internet du Contractant. Suivant la réception d'une demande de participation au Programme CSRM, contacter les Citoyens dans les trois (3) jours ouvrables (72 heures) pour fixer un moment précis où amener les Chats communautaires au Contractant pour leur stérilisation.
- 5.1.4 S'assurer que le demandeur possède un permis CSRM valide délivré par la Ville et en faire la vérification, et ce, préalablement à la réalisation du service fourni par ledit programme auprès des Citoyens participants.
- 5.1.5 Demander une pièce d'identité aux Citoyens avec preuve de résidence sur le territoire des Arrondissements.
- 5.1.6 Demander l'emplacement précis de la colonie de chats pour s'assurer que les Chats communautaires soient trappés sur le territoire des Arrondissements concernés et relâchés au même endroit, dans la même colonie.
- 5.1.7 Procéder à la stérilisation, à la vaccination, au vermifuge, à la taille de l'oreille et, si requis et en dernier recours seulement, à l'euthanasie des chats qui lui seront apportés par les Citoyens participant au Programme CSRM. Les coûts pour chaque intervention sont décrits à l'Annexe 2.

**5.2 Service de conseils, d'accompagnement et de formation dans le cadre du Programme CSRM**

- 5.2.1 Offrir des conseils sur le trappage des Chats communautaires, sur la façon de les capturer et de les retourner dans leur environnement, en plus des engagements demandés aux Citoyens pour aider à maintenir les Chats communautaires en vie.
- 5.2.2 Offrir, sur demande et au besoin, un soutien téléphonique aux Citoyens des Arrondissements participant au Programme CSRM.
- 5.2.3 Assister et participer aux séances d'information publiques pouvant être offertes par la Ville sur demande.

- 5.2.4 Fournir l'information utile et assurer la formation aux détenteurs de permis CSRM dans le but de mettre en place de bonnes pratiques.

### **5.3 Service d'adoption**

Le Contractant peut offrir en adoption les Chats communautaires qu'il considère aptes à être adoptés. Pour ce faire, ceux-ci doivent être stérilisés et micropuçés avant leur mise à l'adoption, sauf lorsque l'animal est âgé de 6 mois ou moins ou suivant l'avis écrit d'un médecin vétérinaire indiquant que la stérilisation ou le micropuçage doivent être retardés à un âge recommandé ou sont contre-indiqués pour l'animal et stipulant les raisons médicales. Pour toute contre-indication liée à l'âge ou à des raisons médicales, le médecin vétérinaire doit utiliser le *Formulaire d'avis d'exemption par un médecin vétérinaire* présenté à l'annexe 5 du *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques* (21-012).

Les frais encourus pour la stérilisation et le micropuçage doivent être assumés par le Contractant et ne doivent pas être payés par la Ville. Un dépôt pour stérilisation ultérieure peut être exigé à l'adoptant.

Le Contractant doit fournir à l'adoptant la preuve de stérilisation et de la micropuce, le cas échéant, ou le *Formulaire d'avis d'exemption par un médecin vétérinaire* dûment rempli.

### **5.4 Service d'euthanasie et de disposition des Chats communautaires décédés**

- 5.4.1 En dernier recours seulement, le Contractant peut procéder à l'euthanasie immédiate d'un Chat communautaire lors d'une situation d'urgence. Une situation d'urgence se définit comme suit :

- Le Chat communautaire est en souffrance importante et aucun traitement ou intervention raisonnable ne peut le rendre confortable;
- Et il n'existe aucun traitement ni intervention raisonnable qui puisse guérir ou amoindrir la condition médicale qui occasionne la souffrance.

- 5.4.2 Si l'euthanasie doit être envisagée, le Contractant doit être en mesure de procéder sept (7) jours par semaine. L'euthanasie doit être réalisée par injection de barbituriques en conformité avec la loi et les meilleures pratiques. La procédure doit être effectuée par un médecin vétérinaire ou un technicien en santé animale sous supervision d'un médecin vétérinaire et doit se dérouler selon les meilleures pratiques reconnues, dans des circonstances qui minimisent la douleur et l'anxiété chez l'animal.

- 5.4.3 Le Contractant dispose des Chats communautaires décédés en les faisant quérir sans délai par une compagnie de récupération spécialisée qui se conforme aux lois et règlements en vigueur et qui est munie des certificats, licences et permis requis par la loi, le cas échéant. Le Contractant peut également disposer d'animaux décédés en les fournissant, à titre gratuit, à des institutions d'enseignement ou de recherche à des fins pédagogiques ou académiques.

## 5.5 Facturation

Tous les mois (30 jours), le Contractant doit faire parvenir au Responsable une facture accompagnée d'un rapport d'activités détaillé signé par le Contractant, conformément à l'article 5.6.

La facture doit être claire et comprendre les informations suivantes :

- le numéro du bon de commande;
- le numéro de fournisseur : **117265**;
- les coordonnées du Responsable :

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**Service de la concertation des arrondissements**  
**et de l'expérience citoyenne**  
**Chloé Roumagère**  
**303, rue Notre-Dame Est, étage 1-B**  
**Montréal (Québec) H2Y 1B5**

- le nom des Arrondissements pour lesquels les services ont été rendus;
- le mois dans lequel les services ont été rendus;
- une brève description des travaux effectués.

Toutes les factures originales doivent être envoyées à l'adresse suivante : [facture@montreal.ca](mailto:facture@montreal.ca).

## 5.6 Rapport d'activités

5.6.1 Le Contractant doit transmettre au Responsable, lors de la remise des factures, et ce, à chaque mois, les rapports d'activités ou de statistiques en français, sous format électronique, permettant leur manipulation et traitement à l'aide de logiciels compatibles entre les différents intervenants (exemple : Excel). Un fichier par Arrondissement doit être fourni.

Ces rapports d'activités ou statistiques individualisés par Arrondissement doivent préciser ce qui suit :

- la date et l'heure d'entrée au refuge;
- le nom et l'adresse du Citoyen participant au programme CSRM;
- l'emplacement de la colonie (lorsque connu);
- le numéro de permis CSRM et sa date de validité;

- le nombre de Chats communautaires traités et leur sexe;
- les traitements de stérilisation effectués selon le sexe;
- le nombre de Chats communautaires qui ont été euthanasiés;
- le nombre de Chats communautaires qui ont été adoptés (s'il y a lieu);
- la ventilation des coûts et le cumulatif des coûts pour la facture mensuelle, incluant les taxes;

Ces rapports doivent comporter, le cas échéant, toutes les recommandations et suggestions qui auraient pour effet d'améliorer la qualité et l'efficacité des services offerts aux Citoyens.

5.6.2 À l'automne, au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre, faire un bilan de l'efficacité du Programme CSRM.

## **5.7 Personnel**

- 5.7.1 Le Contractant doit fournir le personnel compétent, nécessaire et suffisant pour rendre tous les services et exécuter tous les travaux décrits à la présente convention.
- 5.7.2 Le Contractant doit également assurer les services et la disponibilité d'un médecin vétérinaire diplômé, membre en règle de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, pour répondre à toutes les exigences de la présente convention.
- 5.7.3 Le Contractant est responsable de tous les dommages causés par lui ou ses employés en rapport avec ses activités.
- 5.7.4 Le Contractant, ses employés, ses agents et/ou ses représentants doivent, dans l'exécution de leurs fonctions et lors de contact direct avec les Citoyens, être vêtus de façon à être facilement identifiés en arborant l'insigne qui leur sera fourni par le Contractant et faire preuve de courtoisie.
- 5.7.5 Le Contractant doit identifier une personne-ressource qui sera responsable de la gestion des services prévus à la présente convention. Cette personne doit être joignable par téléphone ou courriel. Toute modification de la personne-ressource et ses coordonnées doit être signalée au Responsable dans un délai maximum de quarante-huit (48) heures par téléphone ou courriel. Le Contractant doit joindre à la convention la liste des noms et numéros de contact pour l'ensemble des services offerts dans le cadre du Programme CSRM.

## **5.8 Installations et équipement**

5.8.1 Le Contractant doit fournir tout l'équipement, les véhicules, le matériel, les locaux et les produits nécessaires pour rendre les services et exécuter les travaux décrits à la présente convention.

5.8.2 Les locaux du Contractant doivent être aménagés de façon à minimiser les risques de biosécurité ainsi que le niveau de stress des animaux.

## **5.9 Permis**

Le Contractant doit fournir au Responsable, dans les trente (30) jours précédant la signature de la convention, la preuve qu'il détient tous les permis requis pour l'exploitation d'un lieu de recueil et pour l'exécution des services qui y sont prévus, ou qu'il a fait toutes les démarches afin de les obtenir et qu'il remplit les conditions de leur délivrance.

## **5.10 Responsabilité**

Le Contractant doit prendre fait et cause pour les Arrondissements et la Ville dans toute poursuite dirigée contre elle par des tiers en raison d'actes ou omissions commis par le Contractant dans l'application de la présente convention, et tient les Arrondissements ou la Ville indemnes de tout jugement ou de toute décision, de quelque nature que ce soit, en capital, intérêts et frais. Le présent article s'applique également dans le cas de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales en lien avec la présente convention.

# ANNEXE 2

Bordereau de prix  
pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025

<b>Frais variables CSRM</b>	
<b>Prix unitaires par intervention</b>	<b>Frais variables maximums</b>
Chaque service comprend la stérilisation, le vaccin, le vermifuge et la taille d'oreille <ul style="list-style-type: none"><li>• Mâles (castration) : 101 \$/chat</li><li>• Femelles (hystérectomie) : 123 \$/chat</li><li>• Euthanasie : 77,25 \$/chat</li></ul>	<b>161 000 \$</b>
<b>TOTAL</b>	<b>161 000 \$</b>
Frais variables facturés mensuellement, si requis, à la Ville	

Le 5 juillet 2024

LA SOCIÉTÉ POUR LA PRÉVENTION DE LA CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX  
(CANADIENNE)  
A/S MADAME GENEVIÈVE JOANISSE  
5215, RUE JEAN-TALON O  
MONTRÉAL (QC) H4P 1X4

N° de décision : 2024-DAMP-0629  
N° de client : 1100462534  
N° d'entreprise du Québec : 1145994555

Objet : Autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

---

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») accorde à l'entreprise ci-dessus mentionnée, une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP), RLRQ, c. C-65.1. LA SOCIÉTÉ POUR LA PRÉVENTION DE LA CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX (CANADIENNE) est donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA ») tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au **4 juillet 2029**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au [www.amp.quebec](http://www.amp.quebec).

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Lisa Bérubé  
Chef du service de l'admissibilité

**Dossier # : 1249327002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets_programmes et systèmes , Division programmes et services administratifs
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux, canadienne pour la mise en oeuvre du programme capture, stérilisation, retour, maintien sur le territoire de 17 arrondissements, pour une période d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 161 000 \$

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Simona RADULESCU TOMESCU  
Conseillère en approvisionnement

**Tél :** -

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-11-11

Denis LECLERC  
chef(fe) de section - approvisionnement  
strategique en biens

**Tél :** - -

**Division :** Service de l'approvisionnement ,  
Direction acquisition

**Dossier # : 1249327002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets_programmes et systèmes , Division programmes et services administratifs
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux, canadienne pour la mise en oeuvre du programme capture, stérilisation, retour, maintien sur le territoire de 17 arrondissements, pour une période d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 161 000 \$

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1249327002 Intervention financiere.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Vera COSTEA  
Préposée au budget  
**Tél :** 514-872-0766

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-11-14

Hugo BLANCHETTE  
conseiller budgétaire  
**Tél :** 514-872-0766  
**Division :** Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1249327003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets_programmes et systèmes , Division programmes et services administratifs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides, pour les services animaliers et de mise en oeuvre du programme capture, stérilisation, retour, maintien sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour une période d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 296 480 \$

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides pour les services animaliers et de mise en oeuvre du programme capture, stérilisation, retour, maintien sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour une période d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2025, pour une somme maximale 296 480 \$;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville-centre.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2024-11-14 17:02

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

\_\_\_\_\_  
Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1249327003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets_programmes et systèmes , Division programmes et services administratifs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides, pour les services animaliers et de mise en oeuvre du programme capture, stérilisation, retour, maintien sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour une période d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 296 480 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal*, toute municipalité qui recueille des chiens et des chats conformément à sa réglementation locale est tenue, à titre de gardien, d'assurer leur sécurité et leur bien-être. Ainsi, dès qu'un animal (errant, cédé ou saisi) est recueilli, sa disposition requiert la disponibilité d'un refuge animalier.

Depuis le 20 novembre 2023, le conseil de la ville est compétent quant à l'application d'un règlement relatif aux animaux domestiques aux fins de la gestion et de la conclusion d'un contrat de services animaliers pour l'ensemble des arrondissements, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), et ce, jusqu'au 19 novembre 2033. Dans ce contexte, tout octroi de contrat de services animaliers des arrondissements relève du conseil municipal. Celui-ci a mandaté le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC) afin d'en assurer la gestion administrative.

La convention de services animaliers précédente, sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, vient à échéance le 31 décembre 2024. Le contrat de gré à gré visé couvre l'année 2025.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM23 1310 – 20 novembre 2023 – Déclarer le conseil de la ville compétent pour une période de 10 ans quant à l'application d'un règlement relatif aux animaux domestiques aux fins de la gestion et de la conclusion d'un contrat de services animaliers, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)  
 CA22 30 12 0404 – 21 décembre 2022 – Approuver le renouvellement de la convention de services professionnels de gré à gré avec l'organisme SPCA Lanaudière Basses-Laurentides, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024, établissant des modalités et conditions de la prestation de services et octroyer un montant maximal totalisant de 643 860 \$, taxes incluses, pour un service de fourrière animale, de contrôle des animaux et pour la

mise en œuvre d'un programme de capture, stérilisation, relâche, maintien des chats (CSRМ), le cas échéant

CA21 30 12 0385 – Approuver la convention de services de gré à gré avec l'organisme SPCA Lanaudière Basses-Laurentides, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, octroyer un montant totalisant de 265 000 \$, taxes incluses, pour assurer le service de fourrière pour animaux et pour la mise en œuvre du volet de capture, de stérilisation, de relâche et maintien des chats errants (CSRМ), et autoriser une dépense maximale à cette fin de 265 000 \$ – Autoriser l'affectation des surplus de gestion pour un montant de 54 900 \$ et approuver les virements de crédits à cette fin

CA21 30 05 0135 – Autoriser une somme additionnelle de 17 650 \$ dans le cadre d'une convention signée entre la Société pour la prévention et la cruauté envers les animaux (SPCA) et l'arrondissement pour la mise en œuvre du Programme de capture, de stérilisation, de relâche et maintien des chats errants (CSRМ) pour la période de juillet 2020 à juillet 2021

CA20 30 07 0209 – Octroyer à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (SPCA), un contrat de services pour la mise en œuvre du Programme de capture, de stérilisation, de relâche et maintien des chats errants (CSRМ) pour une période d'un an à compter de la signature de la convention (pour la période de juillet 2020 à juillet 2021) et autoriser une dépense maximale à cette fin de 22 000 \$ – le montant annuel de 22 000 \$ était réparti de la façon suivante : 2019 (9 200 \$) et 2020 (12 800 \$)

CA19 30 12 0404 – Octroyer un contrat au montant de 386 316 \$ à l'entreprise Le Berger Blanc Inc., pour assurer le service de fourrière pour animaux sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles pour une durée de 24 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 (appel d'offres public 19-17899 - 1 soumissionnaire) et autoriser une dépense approximative de 390 565,48 \$ – Autorisation du virement de crédits

## DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal pour l'octroi d'un contrat de services animaliers et de mise en œuvre du programme capture, stérilisation, retour, maintien (CSRМ) à la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour une durée d'un (1) an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Les services animaliers offerts à la population sont principalement les suivants :

- Permanence téléphonique;
- Accueil et prise en charge;
- Cueillette et transport d'animaux;
- Hébergement et soins;
- Conseils pour la gestion éthique de la faune urbaine;
- Adoption et famille d'accueil;
- Identification des animaux errants;
- Euthanasie et disposition d'animaux décédés;
- Urgence et autres services;
- Rapports d'activités mensuels.

La convention de services comprend aussi la mise en œuvre du programme capture, stérilisation, retour et maintien (CSRМ) des chats communautaires. Ce programme permet de capturer des chats communautaires, soit des chats vivant dans un état semi-sauvage et qui ne peuvent être gardés de manière habituelle à l'intérieur d'une unité d'occupation, pour ensuite être stérilisés, vaccinés, vermifugés et identifiés, puis retournés à l'extérieur dans leur milieu naturel tout en continuant à recevoir des soins de citoyennes et de citoyens

bénévoles qui leur procurent de l'eau, de la nourriture et des abris pour se protéger du froid.

Les services de la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides sont axés sur le bien-être animal, la diminution de la surpopulation animale et la responsabilisation des propriétaires d'animaux. Ceux-ci doivent être effectués en conformité avec le *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques* (21-012), le Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ, c. P-38.002, r. 1), ainsi que toutes autres lois ou règlements applicables.

## JUSTIFICATION

À Montréal, on estime le nombre de chats à 353 000 et de chiens à 115 000, selon un sondage réalisé en décembre 2021. En effet, un (1) ménage sur deux (2) aurait au moins un (1) animal de compagnie. Depuis 2020, plus de 110 000 ménages auraient aussi acquis un animal de compagnie. Ces statistiques témoignent de l'importance accordée par la population montréalaise aux animaux domestiques. De plus, ces données démontrent la nécessité pour la Ville d'agir sur plusieurs fronts en matière de gestion animalière :

- encadrement des chiens mordeurs et au comportement agressif;
- prévention des morsures en intervenant auprès des gardiens de chiens;
- déploiement de projets et de programmes visant une meilleure cohabitation entre humains et animaux domestiques;
- suivi réglementaire et délivrance de permis;
- responsabilisation des propriétaires;
- interventions en cas de nuisances;
- etc.

La sécurité publique et la cohabitation harmonieuse limitant les nuisances sont au cœur des actions posées par la Ville de Montréal en matière de gestion animalière et l'apport d'un fournisseur de services animaliers est essentiel dans ce contexte.

Il est recommandé de conclure un contrat pour l'année 2025 avec la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides afin d'assurer la continuité des services existants, et ce, jusqu'à la mise en place du refuge animalier municipal prévue le 1<sup>er</sup> janvier 2026 où cet arrondissement sera desservi. La convention de services vise également à poursuivre le programme CSRM dans le but de réduire la surpopulation des chats de la rue, d'améliorer leur bien-être, de réduire les euthanasies et de prévenir la rage.

Il s'agit d'un contrat pouvant être conclu de gré à gré en vertu de l'article 573.3 (2.1) de la *Loi sur les cités et villes*.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

En contrepartie des services rendus par l'organisme, la Ville devra payer mensuellement des honoraires. Le SCAEC a, dans son budget de fonctionnement, les crédits budgétaires nécessaires pour le paiement des honoraires.

Le contrat comprend deux (2) volets :

- un montant mensuel de 23 290 \$ exonéré de taxes pour la fourniture des services animaliers;
- une somme pouvant aller jusqu'à 17 000 \$ exonérée de taxes pour la mise en œuvre du programme CSRM.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce contrat contribue à offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'impact de ne pas octroyer ce contrat constitue la possibilité d'un bris de services animaliers sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles qui pourrait entraîner des conséquences négatives sur la vie d'animaux, ainsi que sur la salubrité et la sécurité publique.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la direction des communications corporatives.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début du contrat : 1<sup>er</sup> janvier 2025

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de dossiers, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Simona RADULESCU TOMESCU)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nadia HÉROUX

**ENDOSSÉ PAR**

Chloé ROUMAGÈRE

Le : 2024-11-11

Conseillère en planification

**Tél :** 438 827-5894  
**Télécop. :**

Cheffe de division – Programmes et services administratifs

**Tél :** 514 451-5097  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Virginie BASMADJIAN  
Directrice) de projets - programmes et systèmes

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2024-11-12

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Stéphanie HOULE  
Directrice de service

**Tél :** - -  
**Approuvé le :** 2024-11-13

## Dossier décisionnel

### Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249327003

Unité administrative responsable : Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC)

Projet : Fourniture de services animaliers et de mise en œuvre du programme capture, stérilisation, retour, maintien (CSRM) des chats communautaires par la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour une période d'un (1) an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2025

### Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Assurer la continuité de l'offre de services de gestion animalière et du programme CSRM sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
-------------------	-------------------	---------------------

1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>X</b>
b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>X</b>
c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, RC étage, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, Service du greffe, dûment autorisé aux fins des présentes.

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **SPCA LANAUDIÈRE BASSES-LAURENTIDES**, personne morale légalement constituée en vertu des lois de Québec, Canada, dont le siège social est situé 7695, route 335, à Saint-Calixte (Québec) J0K 1Z0, agissant et représentée par Lucie Duquette, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

No d'inscription T.P.S. : 119219954  
No d'inscription T.V.Q. : 1006295971

Ci-après, appelée le « **Contractant** »

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

**ATTENDU QUE** le Contractant œuvre dans le domaine de la gestion animalière et du bien-être animal.

**ATTENDU QUE** la Ville requiert les services du Contractant pour fournir à ses citoyens et aux animaux sur son territoire des services animaliers responsables et éthiques, axés avant tout sur le bien-être animal, la diminution de la surpopulation des animaux de compagnie et la responsabilisation des propriétaires d'animaux lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant.

## LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1** **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Annexe 1** » : Description de la prestation de service du Contractant.
- 1.2 « **Annexe 2** » : Bordereau de prix.
- 1.3. « **Annexe 3** » : Frais pouvant être facturés aux Citoyens.
- 1.3 « **Responsable** » : Le Directeur de l'Unité administrative de la Ville ou son représentant dûment autorisé.
- 1.4 « **Unité administrative** » : La Division des programmes et services administratifs du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC).

### **ARTICLE 2** **OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2 et 3 ci-jointes, à fournir tous les services animaliers sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

### **ARTICLE 3** **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le préambule et les Annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.
- 3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 4** **DURÉE**

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée d'un (1) an et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services, mais au plus tard le 31 décembre 2025.

## **ARTICLE 5**

### **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;
- 5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

## **ARTICLE 6**

### **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

- 6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;
- 6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par l'Agence du revenu du Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;
- 6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;
- 6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

- 6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;
- 6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et sur autorisation préalable du Responsable et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;
- 6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;
- 6.10 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;
- 6.11 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;
- 6.12 ne divulguer aucun des renseignements personnels recueillis aux fins des services rendus en vertu de la présente convention;
- 6.13 adresser toute communication et tout document à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

## **ARTICLE 7**

### **PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;
- 7.2 décider de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1, 2 et 3. Advenant un désaccord du Contractant vis-à-vis la décision du Responsable, il pourra soumettre à ce dernier, par écrit, les motifs de sa contestation, dans un délai de quinze (15) jours de la décision. Le Responsable s'engage alors à reconsidérer sa décision et d'aviser le Contractant de sa décision finale, dans les quinze (15) jours de la réception des motifs de contestation;
- 7.3 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes 1, 2 et 3;

- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

Par ailleurs :

- 7.5 Le Contractant doit permettre en tout temps au Responsable ou à son représentant d'avoir libre accès au local où seront rendus les services prévus à la présente convention, afin de vérifier que :
- les services sont effectivement rendus par le Contractant, et cela, en conformité avec les dispositions prévues à la présente convention et le *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012)*;
  - la qualité des soins prodigués aux Animaux ainsi que les conditions d'hygiène et de salubrité des installations sont adéquates.
- 7.6 Le Responsable a, en tout temps, le droit de vérifier ou de faire vérifier toute documentation fournie par le Contractant en lien avec les rapports d'activités requis en vertu de l'article 4.12 de l'Annexe 1, ainsi que tous les livres, registres et états financiers du Contractant qui portent sur les rapports d'activités, les factures et les rapports exigés du Contractant en vertu de la présente convention et celui-ci devra lui remettre sans frais à sa demande, les copies de tels documents.

## **ARTICLE 8** **HONORAIRES**

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de deux cent quatre-vingt-seize mille quatre cent quatre-vingts dollars (296 480 \$) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.
- 8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué à l'Annexe 2, sur présentation d'une facture mensuelle.
- Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.
- 8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.
- 8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.
- 8.5 En contrepartie de l'exécution des obligations par le Contractant, la Ville s'engage à payer mensuellement à cette dernière, ou selon le cas à la journée si applicable (selon l'article 8.7), les montants prévus à l'Annexe 2, à la condition que le Contractant lui fasse parvenir une facture indiquant distinctement, outre le

montant réclamé, ses numéros de TPS et de TVQ, ainsi que les pourcentages et les montants attribuables à ces taxes.

- 8.6 La Ville consent à payer au Contractant, pendant la durée du contrat, une somme maximale de dix-sept mille dollars (17 000 \$) pour le financement du programme CSRM selon les conditions prévues à l'Annexe 2. La valeur de ce financement, pour la durée du contrat, est comprise dans le montant indiqué à l'article 8.1. Jusqu'à concurrence de ce montant, la Ville paiera le Contractant mensuellement, selon les frais qui lui seront facturés par ce dernier, pour la mise en œuvre du programme de CSRM (Annexe 2).
- 8.7 La facturation mensuelle prévue à l'article 8.2 couvrira la période comprise entre le premier et le dernier jour du mois. Pour toute période de facturation de moins de trente (30) jours, si applicable, le Contractant facturera à la Ville un montant proportionnel au montant fixe mensuel prévu à l'Annexe 2, et ce, en sus du montant variable que le Contractant facturera à la Ville pour les services rendus à la pièce pendant cette même période.

#### **ARTICLE 9** **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

- 9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder deux cent quatre-vingt-seize mille quatre cent quatre-vingts dollars (296 480 \$).
- 9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

#### **ARTICLE 10** **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

## **ARTICLE 11** **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes et tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.
- 11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.
- 11.3 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit de trente (30) jours, sans la nécessité de mise en demeure ni recours, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.4 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.
- 11.5 Le Contractant peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours, sans la nécessité de mise en demeure ni recours.

## **ARTICLE 12** **SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS**

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 13** **DÉFAUTS**

- 13.1 Il y a défaut :
- 13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement et délai pris aux termes de la présente convention;
  - 13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.

- 13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragrapes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

#### **ARTICLE 14**

#### **ASSURANCES ET INDEMNISATION**

- 14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 15**

### **REPRÉSENTATION ET GARANTIE**

- 15.1 Le Contractant déclare et garantit :
- 15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
  - 15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;
  - 15.1.3 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
  - 15.1.4 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 10 de la présente convention;
  - 15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 16**

### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **16.1 Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

#### **16.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

#### **16.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

#### **16.4 Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

#### 16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

#### 16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

#### 16.7 **Ayants droits liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

#### 16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

#### 16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

##### **Élection de domicile du Contractant**

Le Contractant fait élection de domicile au 7695, route 335, à Saint-Calixte (Québec) J0K 1Z0, et tout avis doit être adressé à l'attention du Représentant autorisé. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

##### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 303, rue Notre-Dame Est, étage 1-B, Montréal (Québec) H2Y 1B5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

#### 16.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le \_\_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 2024

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 7<sup>e</sup> jour de novembre 2024

**SPCA LANAUDIÈRE BASSES-LAURENTIDES**

Par : Lucie Duquette  
Lucie Duquette, directrice générale

# ANNEXE 1

## Description de la prestation de service du Contractant

### ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 **Animal** : tout vertébré, céphalopode ou décapode marcheur, domestique ou sauvage, appartenant à une espèce qui peut raisonnablement être hébergée, du moins temporairement, dans les locaux du Contractant, incluant les animaux de la faune urbaine comme les écureuils, les goélands, les mouettes, les pigeons, les corneilles, les rats laveurs, les canards, les marmottes, les cerfs de Virginie, les mésanges et autres oiseaux;
- 1.2 **Animal errant** : tout Animal domestique qui n'est pas tenu en laisse, qui n'est pas accompagné d'un Gardien et qui n'est pas sur un terrain dont le Gardien est propriétaire, locataire ou occupant, à l'exception d'un chat possédant une médaille ou une micropuce dont l'information permet de vérifier le numéro de permis délivré et d'un Chat communautaire, c'est-à-dire un chat vivant dans un état semi-sauvage et qui ne peut être gardé de manière habituelle à l'intérieur d'une unité d'occupation, qui a été capturé, stérilisé, vacciné et retourné dans le cadre d'un programme de CSRM;
- 1.3 **Chat communautaire** : chat vivant dans un état semi-sauvage et qui ne peut être gardé de manière habituelle à l'intérieur d'une unité d'occupation;
- 1.4 **Arrondissement** : arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles;
- 1.5 **Citoyen** : personne ayant son domicile sur le territoire de l'Arrondissement;
- 1.6 **CSRM** : programme Capture, stérilisation, retour maintien par lequel des chats communautaires, c'est-à-dire des chats vivant dans un état semi-sauvage et qui ne peuvent être gardés de manière habituelle à l'intérieur d'une unité d'occupation, sont capturés pour ensuite être stérilisés, vaccinés, vermifugés et identifiés, puis retournés à l'extérieur, dans leur milieu naturel tout en continuant à recevoir des soins de Citoyens bénévoles qui leur procurent de l'eau, de la nourriture et des abris pour se protéger du froid;
- 1.7 **Domaine privé** : les biens immobiliers, le domicile, la propriété, incluant le terrain, d'un Citoyen;
- 1.8 **Domaine public** : les rues, ruelles, parcs et places publics, y compris les trottoirs, terre-pleins, l'emprise excédentaire de la voie publique, les jardins publics, les voies cyclables hors rue et tout autre espace détenu par la Ville sur le territoire de l'Arrondissement;

- 1.9 **Famille d'accueil** : personne qui héberge et prend soin d'un Animal de manière temporaire, sans toutefois que la propriété de l'Animal ne lui soit transférée;
- 1.10 **Gardien** : toute personne qui a la propriété, la possession ou la garde d'un Animal. Dans le cas d'une personne physique âgée de moins de 16 ans, le père, la mère, le tuteur ou le répondant, le cas échéant, est réputé être le Gardien;
- 1.11 **Médaille** : médaille remise pour un animal, délivrée par la Ville de Montréal, au Gardien et portant un numéro de permis, lequel est émis sur paiement des droits exigibles.

## **ARTICLE 2**

### **OBJET**

- 2.1 La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions décrites dans la présente convention, à fournir un service animalier sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

Plus particulièrement, le Contractant fournira à la Ville les services suivants :

- Permanence téléphonique (article 4.1);
- Accueil et prise en charge (article 4.2);
- Cueillette (article 4.3);
- Hébergement et soins (article 4.4);
- Conseils pour la gestion éthique de la faune urbaine (article 4.5);
- Adoption et Famille d'accueil (article 4.6);
- Identification des Animaux errants (article 4.7);
- Programmes de retour à la communauté et de CSRM (article 4.8);
- Euthanasie et disposition d'Animaux décédés (article 4.9);
- Urgence et autres services (article 4.10).

Le tout en conformité avec le *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012)* et ses amendements.

- 2.2 Les parties conviennent que la vente de tout permis animalier est exclue de la présente convention.

## **ARTICLE 3**

### **COLLABORATION**

- 3.1 Les services du Contractant, en autant que faire se peut, devront s'exercer en tenant compte de la volonté de la Ville de :
- favoriser le bien-être animal;
  - assurer des soins de qualité aux Animaux pris charge;

- encourager les Gardiens d'Animaux à agir de manière responsable;
  - promouvoir une cohabitation saine et sécuritaire entre Animaux et Citoyens;
  - contrer la surpopulation des Animaux non désirés, notamment par la stérilisation et le Programme CSRM;
  - réduire le recours à l'euthanasie et favoriser le maintien en vie, par l'adoption, par le recours aux Familles d'accueil et/ou organismes partenaires, ainsi que par le retour à la communauté.
- 3.2 La Ville consent à participer à des projets proactifs et préventifs visant à protéger les animaux, assurer leur bien-être, favoriser la sécurité des Citoyens, contrer la surpopulation et sensibiliser les Citoyens quant à leurs responsabilités comme Gardiens, notamment via des programmes d'éducation, le financement du Programme CSRM et l'application de la réglementation municipale en partenariat avec le Contractant.
- 3.3 Le Contractant, de par sa mission en tant qu'organisme de protection animale, mais également en tant que partenaire de la Ville, s'engage à veiller à la protection des Animaux et à assurer leur bien-être sur le territoire de l'Arrondissement; à avoir des programmes proactifs et préventifs visant à responsabiliser les Gardiens et contrer la surpopulation animale; à prioriser la qualité des soins prodigués aux Animaux et des services offerts aux Citoyens et à ne jamais perdre de vue le bien-être collectif des Citoyens et de la population animale.

#### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU CONTRACTANT**

##### **4.1 Service de permanence téléphonique**

- 4.1.1 Le Contractant doit assurer un service téléphonique pendant ses heures d'ouverture par lequel il répond aux appels des Citoyens à la recherche de leurs Animaux perdus, de façon à leur éviter des déplacements inutiles. Le Contractant doit fournir ce service avec égard, bienveillance et sollicitude envers les Citoyens. Les heures d'ouverture du Contractant doivent être indiquées sur son site Internet.
- 4.1.2 Le Contractant doit assurer un service téléphonique vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre (24), sept (7) jours par semaine par lequel il répond aux appels concernant des Animaux blessés ou malades en état critique sur le territoire de l'Arrondissement. Un Animal est en état critique lorsqu'il est mourant ou à risque de décéder sans prise en charge immédiate.
- 4.1.3 Le Contractant doit assurer un service téléphonique vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre (24), sept (7) jours par semaine par lequel il répond aux appels du Service de police de la Ville de Montréal concernant des situations urgentes impliquant des Animaux sur le territoire de l'Arrondissement.

## 4.2 Service d'accueil et de prise en charge

- 4.2.1 Le Contractant doit recevoir à son établissement tous les Animaux dont les Citoyens désirent se départir, y compris les Animaux malades ou blessés. La prise en charge des Animaux peut se faire sur rendez-vous, sauf lorsqu'il y a urgence, c'est-à-dire que :
- L'Animal est à risque de décéder ou encore de subir une détérioration de son état physique ou psychologique sans prise en charge immédiate;
  - Ou l'Animal présente un risque significatif pour la sécurité publique.
- 4.2.2 Le Contractant peut, au nom de la Ville, percevoir du Gardien de l'Animal, pour la remise d'un Animal ou chaque groupe d'Animaux apportés au Contractant, le tarif indiqué à l'Annexe 3. Le Contractant conserve les sommes perçues.
- 4.2.3 Sous réserve des articles 4.10.1, 4.10.2, 4.10.3 et 4.10.4, le Contractant peut disposer de tout Animal qu'il prend en charge d'un Citoyen qui désire s'en départir, en le mettant en adoption, le plaçant en Famille d'accueil ou le transférant à un autre organisme conformément à l'article 4.6 ou, à défaut, en procédant à son euthanasie conformément à l'article 4.9.
- 4.2.4 Le Contractant doit recevoir à son établissement tous les Animaux errants trouvés sur le territoire de l'Arrondissement, y compris les Animaux malades ou blessés. La prise en charge des Animaux errants peut se faire sur rendez-vous, sauf lorsqu'il y a urgence, c'est-à-dire que :
- L'Animal est à risque de décéder ou encore de subir une détérioration de son état physique ou psychologique sans prise en charge immédiate;
  - Ou l'Animal présente un risque significatif pour la sécurité publique.
- 4.2.5 Sous réserve des articles 4.10.1, 4.10.2, 4.10.3 et 4.10.4, le Contractant doit disposer de tout Animal errant conformément à la section 4.7.
- 4.2.6 Le Contractant doit faire tous les efforts raisonnables, compte tenu de ses ressources, pour recevoir à son établissement les Animaux sauvages blessés ou malades qui lui sont signalés sur le territoire de l'Arrondissement. Le Contractant doit également faire tous les efforts raisonnables, compte tenu de ses ressources, pour recevoir à son établissement les Animaux sauvages orphelins qui lui sont signalés sur le territoire de l'Arrondissement dans les cas où le Contractant juge qu'il est dans le meilleur intérêt de l'Animal en question qu'il soit pris en charge plutôt que laissé dans son milieu.
- 4.2.7 Sous réserve des articles 4.10.1, 4.10.2, 4.10.3 et 4.10.4, le Contractant peut disposer de tout Animal sauvage qu'il prend en charge en le transférant à un organisme sans but lucratif enregistré voué à la protection et à la réhabilitation des animaux de la faune ou, à défaut, en procédant à son euthanasie conformément à l'article 4.9.

- 4.2.8 Le Contractant doit recevoir à son établissement, vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre (24), sept (7) jours par semaine, tout Animal blessé ou malade en état critique qui lui est signalé sur le territoire de l'Arrondissement. Un Animal est en état critique lorsqu'il est mourant ou à risque de décéder sans prise en charge immédiate.
- 4.2.9 Le Contractant doit recevoir à son établissement, vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre (24), sept (7) jours par semaine, tout Animal qui lui est amené par le Service de police de la Ville de Montréal responsable du territoire de l'Arrondissement.
- 4.2.10 Le Contractant doit assurer un service rapide et prioritaire à la Ville et à la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'Arrondissement ainsi qu'au Service de police de la Ville de Montréal responsable du territoire de l'Arrondissement, sujet à la présence d'effectifs, lorsque ceux-ci se présentent à son établissement avec des Animaux.
- 4.2.11 Le Contractant assure un service lorsqu'un Animal est apporté par un représentant de l'Arrondissement pourvu que les informations suivantes lui soient fournies :
- Adresse d'où l'Animal provient;
  - Nom, numéro de téléphone et code postal du Citoyen ayant trouvé l'Animal ou nom du Gardien de l'Animal;
  - S'il s'agit d'un Animal dont le Gardien veut se départir, une attestation de cession signée par celui-ci.

### **4.3 Service de cueillette**

- 4.3.1 Le Contractant doit quérir au domicile des Citoyens ou sur la propriété de ceux-ci ou au point de chute convenu à l'article 4.3.4 tous les Animaux dont ils veulent se départir, y compris les Animaux errants à condition que le Citoyen en question exerce sur l'Animal un contrôle physique permettant au Contractant d'en prendre possession. Sans limiter la généralité de ce qui précède, cela inclut tout Animal abandonné, errant, blessé ou mort ainsi que tout Animal dont le Citoyen est le Gardien et désire se départir.

Le Contractant peut, au nom de la Ville, percevoir du Gardien de l'Animal, pour la cueillette de chaque Animal ou chaque groupe d'Animaux au domicile ou à la propriété des Citoyens, le tarif indiqué à l'Annexe 3. Le Contractant conserve les sommes perçues.

- 4.3.2 Le Contractant doit quérir vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre (24), sept (7) jours par semaine, tout Animal blessé ou malade en état critique qui lui est signalé sur le territoire de l'Arrondissement. Un Animal est en état critique lorsqu'il est mourant ou à risque de décéder sans prise en charge immédiate.
- 4.3.3 Le Contractant doit quérir, vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre (24), sept (7) jours par semaine, tout Animal pris en charge par le Service de police de la Ville de Montréal responsable du territoire de l'Arrondissement.
- 4.3.4 Le Contractant doit, en collaboration avec la Ville, qui représente l'Arrondissement, identifier minimalement un (1) emplacement approprié sur le territoire, où les Citoyens pourront, sans frais de livraison, aller récupérer ou remettre leur Animal à un membre du personnel du Contractant, sur prise de rendez-vous, au préalable. L'emplacement sera désigné comme point de chute.

L'emplacement doit être convenu entre les deux (2) parties dans un délai maximal de trente (30) jours après l'entrée en vigueur de la présente convention.

L'Arrondissement doit indiquer, à l'aide d'une signalisation appropriée, l'emplacement retenu.

Le Contractant et la Ville se réservent le droit, d'un commun accord, de modifier l'emplacement ou d'ajouter des emplacements supplémentaires comme points de chute.

- 4.3.5 Le Contractant doit prendre toute mesure requise après un appel de Citoyen pour offrir le service de cueillette, dans les quarante-huit (48) heures de la réception d'un appel d'un Citoyen signalant un Animal mort. Le Contractant doit le ramasser et en disposer conformément à l'article 4.9. Lorsqu'un Animal domestique mort peut être identifié au moyen d'une médaille, le Contractant doit communiquer avec son Gardien pour l'informer de la situation.

#### **4.4 Service d'hébergement et de soins**

- 4.4.1 Le Contractant doit héberger les Animaux qu'il prend en charge, dont les Animaux abandonnés, sans Gardien, errants, blessés ou nuisibles. Ses installations doivent répondre aux exigences minimales prévues par la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal* (RLRQ, chapitre B-3.1).
- 4.4.2 Le Contractant doit prodiguer aux Animaux qu'il prend en charge les soins nécessaires à leur bien-être, ce qui comprend notamment leur fournir de l'eau et de la nourriture, un environnement adapté, des soins d'hygiène et/ou de toilettage, ainsi que des traitements médicaux si requis.
- 4.4.3 Le Contractant doit trier sommairement les Animaux selon leur état de santé à leur arrivée. Ce triage doit être effectué par un médecin vétérinaire, une technicienne en santé animale ou une personne formée à cet effet et ayant accès à un médecin vétérinaire ou à un service

d'urgence vétérinaire au besoin. Les soins vétérinaires urgents doivent être administrés rapidement. Si aucun médecin vétérinaire n'est présent sur les lieux à l'arrivée d'un Animal, le Contractant doit s'assurer d'avoir la possibilité de le déplacer vers une clinique vétérinaire à proximité sans délai. Les Animaux identifiés comme ne nécessitant pas de soins urgents lors du triage doivent être examinés dans un délai maximal de vingt-quatre (24) heures suivant leur arrivée par un médecin vétérinaire, une technicienne en santé animale ou une personne formée à cet effet et ayant accès à un médecin vétérinaire ou à un service d'urgence vétérinaire au besoin. Les chiens et les chats doivent être vaccinés sauf en cas de contre-indication pour des raisons médicales ou si leur statut vaccinal est connu et adéquat.

- 4.4.4 Le Contractant doit fournir la socialisation, l'enrichissement et la stimulation quotidienne nécessaire aux Animaux sous sa garde. Chaque Animal doit être placé dans un environnement enrichi, répondant aux besoins spécifiques de son espèce. Les sorties quotidiennes à l'extérieur pour les chiens, les pauses de cage, les périodes de jeux en groupe de deux (2) Animaux ou plus de la même espèce ainsi qu'avec des humains doivent être envisagées dès que la santé et la compatibilité des Animaux le permet. Le Contractant doit avoir un programme de réhabilitation comportementale pour les Animaux souffrant de problèmes de comportement.
- 4.4.5 Le Contractant ne doit employer aucune méthode ou technique d'éducation ou de modification du comportement qui occasionne de la douleur ou de la peur chez l'Animal, que ce soit de manière ponctuelle ou non, y compris, mais sans que cela soit limitatif, toute méthode basée sur la force, la contrainte ou l'intimidation. Le Contractant doit privilégier l'utilisation du renforcement positif pour éduquer ou modifier le comportement de l'Animal.
- 4.4.6 Le Contractant doit s'abstenir d'employer tout type de collier, dispositif de contention ou outil susceptible de causer de l'inconfort ou de la douleur à l'Animal, y compris, mais sans que cela soit limitatif, le collier étrangleur, le collier à pointes ou le collier électrique. Le collier de type « martingale », dont la partie coulissante empêche le chien de sortir de son collier, peut toutefois être utilisé.

## **4.5 Service de conseils pour la gestion éthique de la faune urbaine**

Au plus tard le lendemain de la réception d'un appel, le Contractant doit assister par téléphone les Citoyens aux prises avec un problème de nuisance à l'extérieur de leur propriété causé par des Animaux sauvages ou errants (raton laveur, moufette, écureuil, chat ou autres).

Les conseils dispensés par le Contractant doivent viser à favoriser la saine cohabitation avec la faune et promouvoir des méthodes éthiques de gestion de la faune, tels l'élimination de sources de nourriture et l'effarouchement, le tout en conformité avec les lois municipales, provinciales et fédérales concernant la protection de la faune. Le Contractant doit fournir aux Citoyens de la documentation écrite à cet effet au besoin.

Lorsque la situation le commande, le Contractant peut se déplacer chez un Citoyen moyennant les frais inscrits à l'Annexe 3.

#### **4.6 Services d'adoption et de Famille d'accueil**

- 4.6.1 La Ville et le Contractant doivent privilégier les solutions qui permettent la survie du plus grand nombre possible d'Animaux, telles la mise en adoption, le placement en Famille d'accueil, le transfert à d'autres organismes, ainsi que le retour à la communauté et le CSRM, le tout en conformité avec les lois et règlements en vigueur.
- 4.6.2 Le Contractant doit offrir en adoption les Animaux qu'il considère aptes à être adoptés. Les chiens, les chats et les lapins doivent être stérilisés avant leur mise à l'adoption, sauf en cas de contre-indication pour des raisons médicales (Animal trop jeune ou état de santé ne permettant pas l'anesthésie générale), dans quel cas un dépôt pour stérilisation ultérieure peut être exigé à l'adoptant. Les chats et les chiens doivent être micropucés avant d'être mis en adoption. Le Contractant doit fournir à l'adoptant les preuves de stérilisation et micropuçage.
- 4.6.3 Le Contractant peut, lorsqu'il le juge dans le meilleur intérêt d'un Animal, transférer la propriété de celui-ci à un autre organisme sans but lucratif enregistré dont la mission est la protection et le sauvetage des animaux ou encore à une entreprise privée spécialisée en hébergement ou réhabilitation comportementale d'animaux. En aucun temps le Contractant ne peut directement ou indirectement vendre, confier, donner ou prêter quelque Animal vivant que ce soit à un laboratoire ou organisme de recherche aux fins d'expérimentation.
- 4.6.4 Le Contractant peut, lorsqu'il le juge dans le meilleur intérêt d'un Animal, placer cet Animal dans une Famille d'accueil.

#### **4.7 Service d'identification des Animaux errants**

- 4.7.1 Sous réserve des articles 4.10.1, 4.10.2, 4.10.3 et 4.10.4, le Contractant doit garder tout Animal errant non identifié qu'il prend en charge pour une période de trois (3) jours, à moins qu'il ne soit réclamé plus tôt par son Gardien. Le Contractant peut, lorsqu'il le juge dans le meilleur intérêt de l'Animal, le placer dans une Famille d'accueil pendant ce délai, à condition qu'il puisse être ramené chez le Contractant dans un délai de vingt-quatre (24) heures en cas de réclamation. Après trois (3) jours, l'Animal peut être mis en adoption, placé en Famille d'accueil ou transféré à un autre organisme conformément à l'article 4.6, retourné à la communauté ou, à défaut, euthanasié conformément à l'article 4.9.

Toutefois, un chat errant qui ne porte ni médaille ni micropuce et qui n'est pas stérilisé peut être mis en adoption, placé en Famille d'accueil ou transféré à un autre organisme conformément à l'article 4.6 ou encore retourné à la communauté après un délai de vingt-quatre (24) heures suivant sa prise en charge, après sa stérilisation.

- 4.7.2 Malgré l'article 4.7.1, le Contractant peut procéder à l'euthanasie immédiate d'un Animal lors d'une situation d'urgence. Une situation d'urgence se définit comme suit :
- L'Animal est en souffrance importante et aucun traitement ou intervention raisonnable ne peut le rendre confortable;
  - Et il n'existe aucun traitement ni intervention raisonnable qui puisse guérir ou amoindrir la condition médicale qui occasionne la souffrance.
- 4.7.3 La réclamation d'un Animal errant par son Gardien est permise lorsque les critères suivants sont remplis :
- Le Gardien de l'Animal fournit une preuve de propriété de celui-ci, au moyen de la facture constatant son achat, d'un contrat d'adoption, d'une facture de clinique vétérinaire, d'une preuve d'enregistrement auprès de la Ville de Montréal ou de preuve de micropuçage. Des photos de l'Animal peuvent être présentées pour faciliter l'identification, en complément d'une preuve de propriété valide. À défaut pour une personne se disant Gardien d'un Animal de fournir une preuve de propriété, le Contractant peut garder ledit Animal;
  - Sous réserve des articles 4.10.1, 4.10.2, 4.10.3, 4.10.4 et 4.11.2, le Gardien de l'Animal acquitte au Contractant les frais journaliers d'hébergement, ainsi que les frais liés à la stérilisation, la vaccination, l'administration de vermifuge, l'implantation de micropuce et/ou les autres soins prodigués à l'Animal, une fraction de jour étant comptée comme un jour complet, en conformité avec l'Annexe 3. Le Contractant conservera les sommes perçues;
  - Le Contractant fait signer au Gardien un formulaire d'information attestant du fait que celui-ci a été informé des exigences de la présente convention ainsi que des bienfaits de la stérilisation, de la vaccination et de l'implantation de micropuce;
  - S'il s'agit d'un chien ou d'un chat non enregistré recueilli sur le territoire de l'Arrondissement, le Contractant doit informer le Gardien qu'il doit enregistrer son Animal dans un Bureau Accès Montréal ou sur [montreal.ca](http://montreal.ca).
- 4.7.4 Le Contractant doit prendre toutes les mesures en son pouvoir pour essayer d'identifier le Gardien d'un Animal errant. Le Contractant doit vérifier si chaque Animal errant est identifiable, y compris en vérifiant la présence de micropuce, de médaille ou de tatouage. Le Contractant doit également recevoir à ses locaux, sur rendez-vous, tout Citoyen à la recherche de son Animal perdu.
- 4.7.5 Si un Animal errant pris en charge porte une médaille de la Ville de Montréal, le Contractant doit, dans un délai de vingt-quatre (24) heures, prendre contact avec la Ville pour que soit effectuées des recherches dans la base de données de permis animaliers en vue de contacter le

Gardien de l'Animal et indiquer à ce dernier que l'Animal se trouve chez le Contractant, ainsi que les exigences à remplir pour réclamer l'Animal. La Ville doit fournir au Contractant les coordonnées de la personne ou du service à contacter à cette fin et doit s'assurer que cette personne ou ce service soit joignable et puisse donner suite à une demande de recherche dans la base de données de permis animaliers dans un délai de vingt-quatre (24) heures et ce, sept (7) jours par semaine.

- 4.7.6 Le Contractant doit prendre une photo de chaque Animal errant qu'il prend en charge, indiquant la date à laquelle l'Animal a été trouvé sur le territoire de l'Arrondissement. Ces informations, ainsi que ladite photo, doivent être mises en ligne par le Contractant sur son site Internet, au plus tard vingt-quatre (24) heures après avoir pris en charge l'Animal.

#### **4.8 Programmes de retour à la communauté et de CSR**

- 4.8.1 À la suite de la période d'hébergement prévue à l'article 4.7, le Contractant peut retourner les chats errants qui n'ont pas été réclamés par leur Gardien à la communauté, c'est-à-dire les retourner dans l'environnement où ils ont été trouvés. Le retour à la communauté peut se faire uniquement lorsque les critères suivants sont rencontrés :

- Il n'existe aucun historique laissant croire que le chat a été abandonné par son Gardien;
- Le chat est stérilisé;
- Le Contractant est d'avis que le retour à la communauté est dans le meilleur intérêt de l'Animal.

- 4.8.2 Le Contractant peut opérer un programme de CSR sur le territoire de l'Arrondissement. À cet égard, il doit :

- Offrir des conseils sur le trappage des Chats communautaires, sur la façon de les capturer et de les retourner dans leur environnement, en plus des engagements demandés aux Citoyens pour aider à maintenir les Chats communautaires en vie;
- Offrir, sur demande et au besoin, un soutien téléphonique aux Citoyens de l'Arrondissement participant au Programme CSR;
- Assister et participer aux séances d'information publiques pouvant être offertes par la Ville sur demande;
- Fournir l'information utile et assurer la formation aux détenteurs de permis CSR dans le but de mettre en place de bonnes pratiques.

## **4.9 Service d'euthanasie et de disposition d'Animaux décédés**

- 4.9.1 Le Contractant doit être en mesure de procéder, sept (7) jours par semaine, à l'euthanasie d'Animaux. L'euthanasie doit être réalisée par injection de barbituriques en conformité avec la loi et les meilleures pratiques. La procédure doit être effectuée par un médecin vétérinaire ou un technicien en santé animale sous supervision d'un médecin vétérinaire et doit se dérouler selon les meilleures pratiques reconnues, dans des circonstances qui minimisent la douleur et l'anxiété chez l'Animal.
- 4.9.2 Le Contractant peut euthanasier tout Animal errant ou saisi présentant un danger à la sécurité publique.
- 4.9.3 Dans le cas où un Gardien fait la demande d'euthanasier son Animal, celui-ci doit fournir une preuve de propriété conformément à l'article 4.7.3 et acquitter les coûts d'euthanasie de l'Animal, conformément à l'Annexe 3. Le Contractant se réserve le droit, après une évaluation de l'Animal, de ne pas procéder à l'euthanasie et d'en disposer autrement, conformément à l'article 4.6.
- 4.9.4 Le Contractant dispose des Animaux décédés en les faisant quérir sans délai par une compagnie de récupération spécialisée qui se conforme aux lois et règlements en vigueur et qui est munie des certificats, licences et permis requis par la loi, le cas échéant. Le Contractant peut également disposer d'Animaux décédés en les fournissant, à titre gratuit, à des institutions d'enseignement ou de recherche à des fins pédagogiques ou académiques.

## **4.10 Services d'urgence et autres services**

Le Contractant doit :

- 4.10.1 Être disponible pour prêter main-forte, aux différents services de l'Arrondissement ainsi qu'au Service de police de la Ville de Montréal, advenant les urgences suivantes impliquant des Animaux sur le territoire de l'Arrondissement :
- Un sinistre;
  - Un accident;
  - Un Animal présentant un danger à la sécurité publique, à l'exception d'un chien ayant été impliqué dans un incident de morsure et pour lequel un dossier a été ouvert à la Ville de Montréal;
  - Des Animaux mourants ou gravement blessés, c'est-à-dire ayant des lésions physiques graves et/ou qui sont en danger de mort imminente.

Lors de ces urgences, le Contractant doit prendre en charge et héberger l'Animal concerné pour une période de trois (3) jours, le tout sans frais pour les Citoyens.

Le Contractant peut prodiguer des soins de base à l'Animal sans autorisation préalable. Le Contractant peut prodiguer des soins de base à l'Animal sans autorisation préalable. En cas de nécessité de soins vétérinaires urgents au-delà des soins de base pour l'Animal concerné, le Contractant doit communiquer avec le Responsable afin d'obtenir l'autorisation préalable avant de procéder avec les soins. Dans l'absence d'une réponse du Responsable dans un délai d'une (1) heure, ou en dehors des heures normales de bureau, le Contractant doit communiquer avec le Gardien de l'Animal, si celui-ci est connu, afin d'obtenir l'autorisation de procéder avec les soins, aux frais du Gardien. Si le Contractant ne parvient pas à obtenir l'autorisation préalable ni du Responsable, ni du Gardien de l'Animal, le Contractant peut, au choix, procéder avec les soins à ses frais ou encore procéder avec l'euthanasie de l'Animal, conformément à l'article 4.9.

Dans un tel cas, les frais d'hébergement excédentaires et des soins vétérinaires préalablement autorisés par le Gardien de l'Animal devront être facturés à celui-ci. Si le Contractant ne parvient pas à obtenir l'autorisation préalable du Gardien de l'Animal, ou, si celui-ci ne réclame pas son Animal dans les délais prescrits de trois (3) jours, les frais seront assumés par le Contractant conformément à l'Annexe 3.

Le Contractant doit être sur les lieux dans un délai maximal de deux (2) heures suivant un appel d'urgence défini au présent article.

Sauf sous instructions écrites venant du Responsable, après trois (3) jours, l'Animal peut être mis en adoption, placé en Famille d'accueil ou transféré à un autre organisme conformément à l'article 4.6 ou, à défaut, euthanasié conformément à l'article 4.9.

- 4.10.2 Recevoir à son établissement tout Animal qui est un chien ayant été impliqué dans un incident de morsure et pour lequel un dossier a été ouvert à la Ville de Montréal qui lui est amené par un service de l'Arrondissement ou par le Service de police de la Ville de Montréal responsable du territoire de l'Arrondissement.

Lors de ce type d'urgence, le Contractant doit prendre en charge et héberger l'Animal concerné pour une durée maximale de trois (3) jours à compter du moment où le Contractant avise la Ville de la présence de l'Animal. Dans le cadre d'un dossier d'incident de morsure pour lequel la Ville a ordonné la cession de l'Animal à un Gardien, celle-ci est responsable d'organiser le transfert de l'Animal chez son contractant qui lui fournit les services d'hébergement de chiens potentiellement dangereux.

Le Contractant peut prodiguer des soins de base à l'Animal concerné sans autorisation préalable. En cas de nécessité de soins vétérinaires urgents au-delà des soins de base pour l'Animal concerné, le Contractant doit communiquer avec le Responsable afin d'obtenir l'autorisation préalable avant de procéder avec les soins. Dans l'absence d'une réponse du Responsable dans un délai d'une (1) heure, ou en dehors des heures normales de bureau, le Contractant doit communiquer avec le Gardien de l'Animal, si celui-ci est connu, afin d'obtenir l'autorisation de

procéder avec les soins, aux frais du Gardien. Si le Contractant ne parvient pas à obtenir l'autorisation préalable ni du Responsable, ni du Gardien de l'Animal, le Contractant peut, au choix, procéder avec les soins à ses frais ou encore procéder avec l'euthanasie de l'Animal, conformément à l'article 4.9.

Sauf sous instructions écrites venant du Responsable, après trois (3) jours, l'Animal peut être mis en adoption, placé en Famille d'accueil ou transféré à un autre organisme conformément à l'article 4.6 ou, à défaut, euthanasié conformément à l'article 4.9.

- 4.10.3 Être disponible pour prêter main-forte aux différents services de l'Arrondissement, de la Ville ainsi qu'au Service de police de la Ville de Montréal, lors d'une éviction impliquant des Animaux sur le territoire de l'Arrondissement.

Sur demande de l'Arrondissement ou de la Ville et après avoir été avisée au moins vingt-quatre (24) heures d'avance, le Contractant doit prendre en charge et héberger les Animaux concernés pour une période de trois (3) jours, le tout sans frais pour les Citoyens.

Le Contractant peut prodiguer des soins de base à l'Animal sans autorisation préalable. En cas de nécessité de soins vétérinaires urgents au-delà des soins de base pour l'Animal concerné, le Contractant doit communiquer avec le Responsable afin d'obtenir l'autorisation préalable avant de procéder avec les soins. Dans l'absence d'une réponse du Responsable dans un délai d'une (1) heure, ou en dehors des heures normales de bureau, le Contractant doit communiquer avec le Gardien de l'Animal, si celui-ci est connu, afin d'obtenir l'autorisation de procéder avec les soins, aux frais du Gardien. Si le Contractant ne parvient pas à obtenir l'autorisation préalable ni du Responsable, ni du Gardien de l'Animal, le Contractant peut, au choix, procéder avec les soins à ses frais ou encore procéder avec l'euthanasie de l'Animal, conformément à l'article 4.9.

Dans un tel cas, les frais d'hébergement excédentaires et des soins vétérinaires préalablement autorisés par le Gardien de l'Animal devront être facturés à celui-ci. Si le Contractant ne parvient pas à obtenir l'autorisation préalable du Gardien de l'Animal, ou, si celui-ci ne réclame pas son Animal dans les délais prescrits de trois (3) jours, les frais seront assumés par le Contractant conformément à l'Annexe 3.

Sauf sous instructions écrites venant du Responsable, après trois (3) jours, l'Animal peut être mis en adoption, placé en Famille d'accueil ou transféré à un autre organisme conformément à l'article 4.6 ou, à défaut, euthanasié conformément à l'article 4.9.

- 4.10.4 Être disponible pour prêter main-forte aux différents services de l'Arrondissement ainsi qu'au Service de police de la Ville de Montréal, advenant une saisie d'Animaux sur le territoire de l'Arrondissement, sauf

dans le cas d'une saisie d'un chien ayant été impliqué dans un incident de morsure et pour lequel un dossier a été ouvert à la Ville de Montréal.

Sur demande de l'Arrondissement ou de la Ville et après avoir été avisée au moins quarante-huit (48) heures d'avance, le Contractant doit se présenter sur les lieux d'une telle saisie.

Sur demande de l'Arrondissement ou de la Ville, le Contractant doit prendre en charge et héberger les Animaux concernés pour une période de trois (3) jours, le tout sans frais pour les Citoyens.

Le Contractant peut prodiguer des soins de base à l'Animal sans autorisation préalable. En cas de nécessité de soins vétérinaires urgents au-delà des soins de base pour l'Animal concerné, le Contractant doit communiquer avec le Responsable afin d'obtenir l'autorisation préalable avant de procéder avec les soins. Dans l'absence d'une réponse du Responsable dans un délai d'une (1) heure, ou en dehors des heures normales de bureau, le Contractant doit communiquer avec le Gardien de l'Animal, si celui-ci est connu, afin d'obtenir l'autorisation de procéder avec les soins, aux frais du Gardien. Si le Contractant ne parvient pas à obtenir l'autorisation préalable ni du Responsable, ni du Gardien de l'Animal, le Contractant peut, au choix, procéder avec les soins à ses frais ou encore procéder à l'euthanasie de l'Animal, conformément à l'article 4.9.

Dans un tel cas, les frais d'hébergement excédentaires et des soins vétérinaires préalablement autorisés par le Gardien de l'Animal devront être facturés à celui-ci. Si le Contractant ne parvient pas à obtenir l'autorisation préalable du Gardien de l'Animal, ou, si celui-ci ne réclame pas son Animal dans les délais prescrits de trois (3) jours, les frais seront assumés par le Contractant conformément à l'Annexe 3.

Sauf sous instructions écrites venant du Responsable, après trois (3) jours, l'Animal peut être mis en adoption, placé en Famille d'accueil ou transféré à un autre organisme conformément à l'article 4.6 ou, à défaut, euthanasié conformément à l'article 4.9.

- 4.10.5 Être en mesure de prêter assistance à l'Arrondissement, dans un délai raisonnable et selon ses ressources disponibles, en cas de situation d'urgence impliquant des Animaux sur le territoire de l'Arrondissement.
- 4.10.6 Se rendre disponible et accepter que les membres de son personnel soient assignés comme témoins dans le cadre de procédures judiciaires impliquant des Citoyens ayant contrevenu au *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques* (21-012). À cet effet, l'Arrondissement ou la Ville doivent faire tous les efforts pour regrouper, à la cour municipale, les causes relatives à ces infractions.
- 4.10.7 Le Contractant devra secourir les Animaux haut perchés ou autrement en détresse. Dans chaque cas, le Contractant coordonne l'opération de sauvetage et décidera, selon le temps depuis lequel l'Animal se trouve dans cette situation, selon le spécimen et l'état de santé apparent de

l'Animal, au moment à partir duquel il récupérera l'Animal si celui-ci ne réussit pas à se sortir seul de la situation.

Si l'équipement dont il dispose afin de porter secours à un Animal est insuffisant, il demandera à l'un ou l'autre des services pertinents de l'Arrondissement de lui fournir gratuitement l'équipement et la main-d'œuvre pour l'opérer.

S'il ne réussit pas à obtenir cette assistance de la part des différents services municipaux, il devra prendre autrement les moyens afin de récupérer l'Animal, et ce, à ses frais.

#### **4.11 Facturation**

4.11.1 À chaque fois que le Contractant exige d'un Citoyen un paiement pour un service tarifé, une facture par ordre numérique doit être émise au Citoyen par le Contractant.

Cette facture doit faire état :

- des coordonnées du Citoyen;
- de l'espèce à laquelle appartient l'Animal en cause ainsi que du nombre d'individus de chaque espèce, s'il y a lieu;
- de la nature du service rendu : accueil, cueillette, adoption, service de Famille d'accueil, hébergement, euthanasie, disposition d'Animaux décédés, urgence et autres services;
- du prix et des taxes payés indiqués séparément avec mention des numéros de TPS et de TVQ;
- du numéro de dossier de l'Animal traité de manière à retracer les autres frais relatifs à tous ses soins.

4.11.2 En aucun cas le Contractant ne peut refuser à un Citoyen de :

- lui fournir le service de cueillette et d'accueil;
- lui remettre un Animal dont il est le Gardien, sous réserve que les conditions de l'article 4.7.3 soient respectées (sauf en ce qui a trait à l'exigence d'acquitter les frais exigibles);

au motif du non-paiement par le Citoyen du tarif indiqué à l'Annexe 3, mais le Contractant doit néanmoins émettre une facture au nom du Gardien de l'Animal.

4.11.3 Tous les mois (30 jours), le Contractant doit faire parvenir au Responsable de façon numérisée un rapport d'activités envoyé au Responsable et à l'Arrondissement, conformément à l'article 4.12, faisant état des factures mentionnées à l'article 4.10.1 avec les informations suivantes :

- le nombre de factures émises à l'égard de chacun des services tarifés;
- le nombre, le type et le prix des Animaux adoptés;
- les numéros séquentiels de ces factures;
- les montants perçus par catégorie de service.

Ces informations peuvent être jointes au rapport d'activités par Arrondissement décrit à l'article 4.12.

4.11.5 Tous les mois (30 jours), le Contractant doit faire parvenir une facture de ses services au Responsable qui comprend les informations suivantes :

- le numéro du bon de commande;
- le numéro de fournisseur : **634162**;
- les coordonnées du Responsable :

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**Service de la concertation des arrondissements**  
**et de l'expérience citoyenne**  
**Chloé Roumagère**  
**303, rue Notre-Dame Est, étage 1-B**  
**Montréal (Québec) H2Y 1B5**

- le nom de l'Arrondissement pour lequel les services ont été rendus;
- le mois dans lequel les services ont été rendus;
- une brève description des travaux effectués, incluant les frais liés au Programme CSRM.

Toutes les factures originales doivent être envoyées à l'adresse suivante : [facture@montreal.ca](mailto:facture@montreal.ca).

## 4.12 Rapport d'activités

4.12.1 Le Contractant doit transmettre au Responsable, lors de la remise des factures, et ce, à chaque mois, les rapports d'activités ou de statistiques en français, sous format électronique, permettant leur manipulation et traitement à l'aide de logiciels compatibles entre les différents intervenants (exemple : Excel).

Ces rapports d'activités ou statistiques, lesquels seront individualisés pour l'Arrondissement seulement, doivent préciser ce qui suit :

- le nombre d'Animaux reçus au Refuge, par espèce, l'identité et les coordonnées du Citoyen requérant le service, le nombre de factures émises pour le service d'accueil et le nombre de factures acquittées;
- le nombre d'Animaux, par espèce, ayant été recueillis à domicile;
- le nombre d'Animaux, par espèce, ayant été euthanasiés;
- le nombre d'Animaux, par espèce, ayant été adoptés ou transférés vers un autre organisme;
- le nombre d'Animaux, par espèce, ayant été retournés à la communauté ou faisant l'objet du Programme CSRM;
- le nombre d'Animaux, par espèce, réclamés par leur Gardien, l'identité et les coordonnées de celui-ci, le nombre des factures émises pour le service d'hébergement et le nombre de factures acquittées.

L'ensemble des statistiques doit de plus faire ressortir le nombre d'Animaux traités par mois et les rapports doivent permettre de comptabiliser :

- le nombre total d'Animaux qui ont profité des services du Contractant et la nature du service;
- le nombre de ces Animaux qui ont été euthanasiés;
- le nombre de ces Animaux qui sont en Famille d'accueil;
- le nombre de ces Animaux qui ont été adoptés ou transférés vers un autre organisme;
- le nombre d'Animaux qui sont en attente d'adoption;
- le nombre d'Animaux, par espèce, ayant été retournés à la communauté ou faisant l'objet du Programme CSRM :
  - la date d'entrée au refuge;
  - la date de sortie du refuge;
  - le nom et l'adresse du Citoyen participant au programme CSRM;
  - l'emplacement de la colonie (lorsque connu);
  - le numéro de permis CSRM et sa date de validité;
  - le nombre de Chats communautaires traités et leur sexe;
  - les traitements de stérilisation effectués selon le sexe;

- le nombre de Chats communautaires qui ont été euthanasiés;
- le nombre de Chats communautaires qui ont été adoptés (s'il y a lieu);
- la ventilation des coûts et le cumulatif des coûts pour la facture mensuelle, incluant les taxes;

Ces rapports doivent comporter, le cas échéant, toutes les recommandations et suggestions qui auraient pour effet d'améliorer la qualité et l'efficacité des services offerts aux Citoyens. Les rapports doivent être produits même si le Contractant ne réussit pas à percevoir le coût des services tarifés.

#### **4.13 Personnel**

- 4.13.1 Le Contractant doit fournir le personnel compétent, nécessaire et suffisant pour rendre tous les services et exécuter tous les travaux décrits à la présente convention.
- 4.13.2 Le Contractant doit également assurer les services et la disponibilité d'un médecin vétérinaire diplômé, membre en règle de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, pour répondre à toutes les exigences de la présente convention.
- 4.13.3 Le Contractant est responsable de tous les dommages causés par lui ou ses employés en rapport avec ses activités.
- 4.13.4 Le Contractant, ses employés, ses agents et/ou ses représentants doivent, dans l'exécution de leurs fonctions et lors de contact direct avec les Citoyens, être vêtus de façon à être facilement identifiés en arborant l'insigne qui leur sera fourni par le Contractant et faire preuve de courtoisie.
- 4.13.5 Le Contractant doit identifier une personne-ressource qui sera responsable de la gestion des services prévus à la présente convention. Cette personne doit être joignable par téléphone ou courriel. Toute modification de la personne-ressource et ses coordonnées doit être signalée au Responsable dans un délai maximum de quarante-huit (48) heures par téléphone ou courriel. Le Contractant doit joindre à la convention la liste des noms et numéros de contact pour l'ensemble des services animaliers.

#### **4.14 Installations et équipement**

- 4.14.1 Le Contractant doit fournir tout l'équipement, les véhicules, le matériel, les locaux et les produits nécessaires pour rendre les services et exécuter les travaux décrits à la présente convention.
- 4.14.2 Les locaux du Contractant doivent être aménagés de façon à minimiser les risques de biosécurité ainsi que le niveau de stress des Animaux hébergés.

4.14.3 Les installations du Contractant doivent comprendre une salle prête à répondre à tous les cas d'urgence pour les Animaux malades ou blessés.

4.14.4 L'équipement téléphonique du Contractant doit être opérationnel afin de faciliter les échanges avec le Responsable.

#### **4.15 Permis**

Le Contractant doit fournir au Responsable, dans les trente (30) jours précédant la signature de la convention, la preuve qu'il détient tous les permis requis pour l'exploitation d'un lieu de recueil de chats et de chiens et pour l'exécution des services qui y sont prévus, ou qu'il a fait toutes les démarches afin de les obtenir et qu'il remplit les conditions de leur délivrance.

#### **4.16 Responsabilité**

Le Contractant doit prendre fait et cause pour l'Arrondissement et la Ville dans toute poursuite dirigée contre elle par des tiers en raison d'actes ou omissions commis par le Contractant dans l'application de la présente convention, et tient l'Arrondissement ou la Ville indemnes de tout jugement ou de toute décision, de quelque nature que ce soit, en capital, intérêts et frais. Le présent article s'applique également dans le cas de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales en lien avec la présente convention.

# ANNEXE 2

Bordereau de prix  
pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2024

SECTION 1 (frais fixes)			
DESCRIPTION	Prix mensuel (A)	Nombre de mois (B)	TOTAL (A X B)
<b>Fournitures des services animaliers tels que définis à la convention</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Service de permanence téléphonique</li> <li>• Service d'accueil et de prise en charge</li> <li>• Service de cueillette</li> <li>• Service d'hébergement et de soins</li> <li>• Service de conseils pour la gestion éthique de la faune urbaine</li> <li>• Service d'adoption et de Famille d'accueil</li> <li>• Service d'identification des Animaux errants</li> <li>• Service d'euthanasie et de disposition d'Animaux décédés</li> <li>• Services d'urgence et autres services</li> <li>• Rapport d'activités</li> <li>• Personnel, installations et équipement</li> </ul>	23 290 \$	12	279 480 \$
<b>Sous-total de la section 1</b>			<b>279 480 \$</b>
Frais fixes facturés mensuellement à la Ville			

SECTION 2 (frais variables CSRM)	
Prix unitaires par intervention	Frais variables maximums
Chaque service comprend la stérilisation, le vaccin, le vermifuge et la taille d'oreille <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mâles (castration) : 120 \$/chat</li> <li>• Femelles (hystérectomie) : 130 \$/chat</li> <li>• Euthanasie : 3 \$/livre (poids)</li> </ul>	17 000 \$
<b>Sous-total de la section 2</b>	<b>17 000 \$</b>
Frais variables facturés mensuellement, si requis, à la Ville	

<b>TOTAL</b>	<b>296 480 \$</b>
--------------	-------------------

# ANNEXE 3

## Frais pouvant être facturés aux Citoyens

Service	Prix	
<b>Hébergement</b>	Chat	12 \$ par jour
	Chien	20 \$ par jour
<b>Abandon</b>	Chien	160 \$
	Chat	60 \$
	Chatons	30 \$
	Autre Animal domestique (incluant poule)	30 \$
<b>Réclamation</b> : frais applicables lorsque le Gardien réclame son Animal domestique recueilli par le Contractant et ramené à ses installations.		40 \$
<b>Prêt de cage</b> (avec dépôt remboursable de 50 \$)		0 \$
<b>Cueillette d'un Animal capturé</b>	Tout Animal (sauf moufette)	0 \$
	Moufette	50 \$
<b>Cueillette d'un Animal décédé</b>		0 \$
<b>Cueillette d'un Animal blessé, errant, abandonné ou nuisible</b>		0 \$
<b>Euthanasie d'un Animal domestique</b>		3 \$ par livre
<b>Aide à l'effarouchement de la faune</b> (si déplacement nécessaire)		50 \$
<b>Frais de transport</b> applicables lorsque le Contractant se déplace au <b>domicile du Gardien</b> pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>Cueillir l'Animal domestique du Gardien, lorsque celui-ci souhaite s'en départir</li> <li>Remettre, au Gardien, son Animal domestique recueilli par le Contractant et ramené à ses installations (en sus des frais de réclamation)</li> </ul>		50 \$
<b>Frais de transport</b> applicables lorsque le Contractant se déplace à un <b>point de chute</b> convenu à la présente convention pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>Cueillir l'Animal domestique du Gardien, lorsque celui-ci souhaite s'en départir</li> <li>Remettre, au Gardien, son Animal domestique recueilli par le Contractant et ramené à ses installations (en sus des frais de réclamation)</li> </ul>		0 \$

**Dossier # : 1249327003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets_programmes et systèmes , Division programmes et services administratifs
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides, pour les services animaliers et de mise en oeuvre du programme capture, stérilisation, retour, maintien sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour une période d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 296 480 \$

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Simona RADULESCU TOMESCU  
Conseillère en approvisionnement

**Tél :** -

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-11-11

Denis LECLERC  
chef(fe) de section - approvisionnement  
strategique en biens

**Tél :** - -

**Division :** Service de l'approvisionnement ,  
Direction acquisition

**Dossier # : 1249327003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets_programmes et systèmes , Division programmes et services administratifs
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides, pour les services animaliers et de mise en oeuvre du programme capture, stérilisation, retour, maintien sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour une période d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 296 480 \$

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1249327003 Intervention financiere.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Vera COSTEA  
Préposée au budget  
**Tél :** 514-872-0766

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-11-12

Hugo BLANCHETTE  
Conseiller budgétaire  
**Tél :** 514-872-0766  
**Division :** Service des finances et de l'évaluation foncière



**Dossier # : 1249327004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets_programmes et systèmes , Division programmes et services administratifs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Le Berger Blanc inc. pour les services animaliers sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard, pour une période d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 131 071,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20709 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à l'entreprise Le Berger Blanc inc. pour les services animaliers sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard, pour une période d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 131 071,50 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 24-20709 (1 soumissionnaire)
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville-centre.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2024-11-14 17:16

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

\_\_\_\_\_  
Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1249327004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets_programmes et systèmes , Division programmes et services administratifs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Le Berger Blanc inc. pour les services animaliers sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard, pour une période d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 131 071,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20709 (1 soumissionnaire)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal*, toute municipalité qui recueille des chiens et des chats conformément à sa réglementation locale est tenue, à titre de gardien, d'assurer leur sécurité et leur bien-être. Ainsi, dès qu'un animal (errant, cédé ou saisi) est recueilli, sa disposition requiert la disponibilité d'un refuge animalier.

Depuis le 20 novembre 2023, le conseil de la ville est compétent quant à l'application d'un règlement relatif aux animaux domestiques aux fins de la gestion et de la conclusion d'un contrat de services animaliers pour l'ensemble des arrondissements, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), et ce, jusqu'au 19 novembre 2033. Dans ce contexte, tout octroi de contrat de services animaliers des arrondissements relève du conseil municipal. Celui-ci a mandaté le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC) afin d'en assurer la gestion administrative.

Le contrat précédent de fourniture de services animaliers sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard vient à échéance le 31 décembre 2024.

Le Service de l'approvisionnement a lancé l'appel d'offres public no 24-20709 pour un contrat d'une période d'un (1) an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025. Celui-ci a été publié dans le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) et dans le Journal Le Devoir le 9 septembre 2024. La publication s'est échelonnée sur une période de vingt-neuf (29) jours, suivie de l'ouverture des soumissions le 8 octobre 2024. La durée de la validité de la soumission est de quatre-vingt-dix (90) jours.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM23 1310 – 30 novembre 2023 – Déclarer le conseil de la ville compétent pour une période de 10 ans quant à l'application d'un règlement relatif aux animaux domestiques aux fins de la gestion et de la conclusion d'un contrat de services animaliers, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

D1219002001 – 27 septembre 2021 – Autoriser le lancement d'un appel d'offres public, pour le service de contrôle animalier pour l'arrondissement de Saint-Léonard – Appel d'offres numéro 21-19006

CA19 13 0040 – 4 mars 2019 – Octroi de contrat – Service de contrôle animalier pour l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 19-17456 – LE BERGER BLANC INC. – 316 813,61 \$

## DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal pour l'octroi d'un contrat de services animaliers à l'entreprise Le Berger Blanc inc. sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard, pour une durée d'un (1) an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025, avec une option de renouvellement d'une période additionnelle de douze (12) mois.

L'adjudicataire fournira à la population les services animaliers suivants :

- Permanence téléphonique;
- Accueil et prise en charge;
- Capture, cueillette et transport des animaux;
- Hébergement et soins;
- Identification des animaux errants;
- Adoption;
- Euthanasie et disposition d'animaux décédés;
- Conseils pour l'effarouchement de la faune urbaine;
- Prêt ou location de cages-trappes;
- Urgence et autres services;
- Stérilisation, vaccination et installation de micropuce;
- Rapports d'activités mensuels.

Les services rendus devront être effectués en conformité avec le *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques* (21-012), le Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ, c. P-38.002, r. 1), ainsi que toutes autres lois ou règlements applicables.

## JUSTIFICATION

### **Analyse de la soumission et résultats de l'appel d'offres no 24-20709**

Il y a eu un (1) seul preneur du cahier des charges, soit Le Berger Blanc inc., et celui-ci a déposé une soumission. L'offre du soumissionnaire a été jugée recevable. Aucun addenda n'a été publié.

Après l'ouverture de l'enveloppe le 8 octobre 2024, le Service de l'approvisionnement a procédé aux vérifications de la soumission et a assuré sa conformité administrative en regard de l'appel d'offres no 24-20709. Le SCAEC a ensuite effectué la conformité technique de la soumission.

Le plus bas soumissionnaire conforme est donc l'entreprise Le Berger Blanc inc.

Le tableau suivant résume les montants incluant les taxes :

		<b>Autres</b>	
--	--	---------------	--

Soumission conforme	Prix soumis (taxes incluses)	(contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Adjudicataire : Le Berger Blanc inc.	131 071,50 \$	-	131 071,50 \$
<b>Dernière estimation réalisée (S)</b>	151 767,00 \$	-	151 767,00 \$
<b>Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)</b> (la plus basse - estimation) :			- 20 695,50 \$
<b>Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)</b> [(la plus basse conforme - estimation) / estimation X 100] :			- 13,64 %

L'écart entre la dernière estimation et la plus basse soumission conforme s'élève à - 20 695,50 \$, soit une différence de - 13,64 %. L'écart observé à la baisse s'explique possiblement par le fait que Le Berger Blanc inc. n'aura plus à émettre de chèques mensuels à la Ville de Montréal dans le cadre du contrat 2025, contrairement au contrat précédent où un chèque mensuel correspondant au montant total des tarifs et des taxes perçues par l'entrepreneur était remis à la Ville de Montréal. À titre de référence, le SCAEC paie présentement une mensualité de 10 000 \$ avant taxes à ce même fournisseur. La nouvelle mensualité 2025 fournie par l'adjudicataire sera de 9 500 \$ avant taxes, donc une diminution par rapport au montant du contrat actuel. La mensualité estimée par le SCAEC était de 11 000 \$ avant taxes.

Ce contrat n'est pas visé par la *Loi de l'intégrité en matière de contrats publics* et l'entreprise n'avait pas à fournir l'attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Le fournisseur n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ni à Liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

### **Nécessité d'avoir recours à un fournisseur de services animaliers**

À Montréal, on estime le nombre de chats à 353 000 et de chiens à 115 000, selon un sondage réalisé en décembre 2021. En effet, un (1) ménage sur deux (2) aurait au moins un (1) animal de compagnie. Depuis 2020, plus de 110 000 ménages auraient aussi acquis un animal de compagnie. Ces statistiques témoignent de l'importance accordée par la population montréalaise aux animaux domestiques. De plus, ces données démontrent la nécessité pour la Ville d'agir sur plusieurs fronts en matière de gestion animalière :

- encadrement des chiens mordeurs et au comportement agressif;
- prévention des morsures en intervenant auprès des gardiens de chiens;
- déploiement de projets et de programmes visant une meilleure cohabitation entre humains et animaux domestiques;
- suivi réglementaire et délivrance de permis;
- responsabilisation des propriétaires;
- interventions en cas de nuisances;
- etc.

La sécurité publique et la cohabitation harmonieuse limitant les nuisances sont au cœur des actions posées par la Ville de Montréal en matière de gestion animalière et l'apport d'un fournisseur de services animaliers est essentiel dans ce contexte.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à l'entreprise Le Berger Blanc inc. pour l'année 2025 afin que l'arrondissement de Saint-Léonard puisse continuer à bénéficier de services animaliers, et ce, jusqu'à la mise en place du refuge animalier municipal prévue le 1<sup>er</sup> janvier 2026 où cet arrondissement sera desservi.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

En contrepartie des services rendus par l'entreprise, la Ville devra payer mensuellement des honoraires. Le montant mensuel pour la fourniture de services animaliers est de 9 500 \$ avant taxes, soit 10 922,63 \$ taxes incluses. Le SCAEC a, dans son budget de fonctionnement, les crédits budgétaires nécessaires pour le paiement des honoraires. Le contrat est sujet à une option de renouvellement d'une période additionnelle de douze (12) mois selon les modalités prévues à ce dernier. Si l'option de prolongation est exercée, les prix seront ajustés selon l'indice des prix à la consommation (IPC).

### **MONTRÉAL 2030**

Ce contrat contribue à offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'impact de ne pas octroyer ce contrat constitue la possibilité d'un bris de services animaliers sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard qui pourrait entraîner des conséquences négatives sur la vie d'animaux, ainsi que sur la salubrité et la sécurité publique.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début du contrat : 1<sup>er</sup> janvier 2025

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de dossiers, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alexandre MUNIZ)

Certification de fonds :  
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia HÉROUX  
Conseillère en planification

**Tél :** 438 827-5894  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-11

Chloé ROUMAGÈRE  
Cheffe de division – Programmes et services  
administratifs

**Tél :** 514 451-5097  
**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Virginie BASMADJIAN  
Directrice de projets - programmes et  
systèmes

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2024-11-12

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Stéphanie HOULE  
Directrice de service

**Tél :** - -  
**Approuvé le :** 2024-11-13

## Dossier décisionnel

### Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249327004

Unité administrative responsable : Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC)

Projet : Fourniture de services animaliers sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard par Le Berger Blanc Inc., pour une période d'un (1) an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2025

#### Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Contribuer à une cohabitation harmonieuse entre la population et les animaux sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard.

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>

<b>b. Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>X</b>
<b>c. Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 14 octobre 2022

**Objet : Autorisation de contracter avec l'État**

Madame, Monsieur,

L'Autorité des marchés publics (AMP) confirme que LE BERGER BLANC INC. a déposé sa demande de renouvellement d'autorisation dans les délais prescrits. Le dossier de l'entreprise suit le processus usuel de renouvellement et se trouve présentement en analyse auprès de l'AMP et ses partenaires.

Une autorisation **demeure valide**, sous réserve d'une révocation durant ce délai, et ce, jusqu'à ce que l'Autorité statue sur cette demande<sup>1</sup>.

Cette entreprise apparaît présentement au *Registre des entreprises autorisées* (le REA). Par conséquent, LE BERGER BLANC INC. peut soumissionner sur de nouveaux contrats ou sous-contrats publics. Elle peut également conclure de nouveaux contrats / sous-contrats publics bien que la lettre d'autorisation initiale, transmise avec la présente, soit est expirée.

Rappelons qu'il est de la responsabilité de l'Organisme public de consulter le REA avant la conclusion du contrat afin de s'assurer que LE BERGER BLANC INC. y apparaisse toujours. Il est possible de consulter en ligne l'information relative à l'entreprise à l'adresse suivante : <https://amp.quebec/rea/>.

Une décision, quant au renouvellement de l'autorisation, sera émise à la fin du processus d'analyse par l'AMP et sera communiquée directement à l'entreprise.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Autorité des Marchés publics

<sup>1</sup>art. 21.41, *Loi sur les contrats des organismes publics*, chapitre C-65.1.



Le 11 septembre 2019

LE BERGER BLANC INC.  
A/S MONSIEUR PIERRE COUTURE  
9825, BOUL HENRI-BOURASSA E  
MONTRÉAL (QC) H1C 1G5

No de décision : 2019-DAMP-0796  
N° de client : 1100011950

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). LE BERGER BLANC INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **10 septembre 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer au site Web de l'AMP au [www.amp.gouv.qc.ca](http://www.amp.gouv.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel



## DEVIS

Acquisition de services

24-20709

Services animaliers sur le territoire  
de l'arrondissement de  
Saint-Léonard



Version : 1.2

Date de création : 2024-08-19 | Date de modification : 2024-08-26

## TABLE DES MATIÈRES

<b>A.00</b>	<b>INTERPRÉTATION.....</b>	<b>4</b>
A.01	Terminologie.....	4
	A.01.01 Chargé de Projet.....	4
	A.01.02 Devis .....	4
	A.01.03 Directeur.....	4
	A.01.04 FOURNISSEUR.....	4
	A.01.05 Ordre de Changement.....	4
	A.01.06 Définitions spécifiques aux services animaliers.....	4
A.02	Inopposabilité .....	6
<b>B.00</b>	<b>DESCRIPTION GÉNÉRALE .....</b>	<b>6</b>
B.01	Nature des services .....	6
B.02	Description des services requis .....	7
	B.02.01 Service de permanence téléphonique .....	7
	B.02.02 Service d'accueil et de prise en charge.....	7
	B.02.03 Service de capture, de cueillette et de transport des Animaux .....	8
	B.02.04 Service d'hébergement et de soins .....	9
	B.02.05 Service d'identification des Animaux errants.....	10
	B.02.06 Service d'adoption .....	12
	B.02.07 Service d'euthanasie et de disposition des Animaux décédés.....	12
	B.02.08 Service de conseils pour l'effarouchement de la faune urbaine .....	13
	B.02.09 Service de prêt ou de location de cages-trappes .....	13
	B.02.10 Service d'urgence et autres services.....	14
	B.02.11 Service de stérilisation, de vaccination et d'installation de micropuce .....	15
<b>C.00</b>	<b>EXIGENCES QUANT AU FOURNISSEUR.....</b>	<b>15</b>
C.01	Installations et équipement.....	15
C.02	Ressources humaines.....	16
	C.02.01 Collaboration .....	16

C.02.02	Le personnel .....	17
C.03	Preuves de qualification et expérience .....	17
C.04	Rapports d'activités.....	18
C.04.01	Fréquence .....	18
C.04.02	Contenu .....	18
C.05	Prérogatives du Directeur .....	19
C.05.01	Vérifications .....	19
C.06	Facturation des Citoyens.....	19
C.07	Certifications et accréditations .....	20
<b>D.00</b>	<b>EXIGENCES QUANT À LA DOCUMENTATION .....</b>	<b>20</b>
D.01	Références.....	20
D.02	Permis et autorisations .....	20
D.03	Certifications et accréditations de l'entreprise.....	20
D.04	Autres exigences .....	21
<b>ANNEXE A – STATISTIQUES DES SERVICES ANIMALIERS POUR L'ANNÉE 2023 .....</b>		<b>22</b>

## **A.00 INTERPRÉTATION**

### **A.01 Terminologie**

À moins d'indication contraire dans le texte, les mots et expressions qui apparaissent dans le Devis commençant par une lettre majuscule, ou dans toute annexe ou documentation subordonnée à celui-ci, ont le même sens que celui prévu au Contrat; quant aux autres termes ou expressions techniques qui ne sont pas définis dans le Contrat, ceux-ci s'interprètent comme suit :

#### **A.01.01 Chargé de Projet**

désigne, chez le FOURNISSEUR, la personne responsable de la gestion du projet d'acquisition de services qui s'est vue confier la prise en charge du démarrage du projet, sa définition et sa mise en œuvre, la mobilisation des membres de l'équipe de projet, le suivi et la gestion de sa réalisation ainsi que du transfert des responsabilités;

#### **A.01.02 Devis**

désigne le présent document décrivant les services à être fournis, lequel document, qu'il soit annexé ou non au Contrat, est présumé en faire partie intégrante;

#### **A.01.03 Directeur**

Désigne le Directeur du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé;

#### **A.01.04 FOURNISSEUR**

désigne, selon le cas, un soumissionnaire ou l'adjudicataire;

#### **A.01.05 Ordre de Changement**

désigne, après l'entrée en vigueur du Contrat, toute modification apportée au Devis ou aux Documents Techniques initiée par le DONNEUR D'ORDRE et acceptée par le FOURNISSEUR conformément à la procédure établie au Contrat;

#### **A.01.06 Définitions spécifiques aux services animaliers**

**Animal** : tout vertébré, céphalopode ou décapode marcheur, domestique ou sauvage, appartenant à une espèce qui peut raisonnablement être hébergée, du moins temporairement, dans les locaux du FOURNISSEUR;

**Animal errant** : tout Animal domestique qui n'est pas tenu en laisse, qui n'est pas accompagné d'un Gardien et qui n'est pas sur un terrain dont le Gardien est propriétaire,

locataire ou occupant, à l'exception d'un chat possédant une médaille ou une micropuce dont l'information permet de vérifier le numéro de permis délivré et d'un Chat communautaire, c'est-à-dire un chat vivant dans un état semi-sauvage et qui ne peut être gardé de manière habituelle à l'intérieur d'une unité d'occupation, qui a été capturé, stérilisé, vacciné et retourné dans le cadre d'un programme de capture, stérilisation, retour et maintien (CSRM);

**Animal sauvage** : tout Animal de la faune urbaine comme les goélands, les mouettes, les pigeons, les corneilles, les écureuils, les rats laveurs, les canards ou les poissons;

**Arrondissement** : arrondissement de Saint-Léonard;

**Autorité compétente** : tout employé du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne de la Ville de Montréal, de l'arrondissement de Saint-Léonard, agent de la paix ou tout représentant dont les services sont retenus par la Ville de Montréal pour faire respecter les dispositions de la réglementation en vigueur;

**Centre de services animaliers** : refuge pour Animaux possédant un permis valide d'exploitant d'un lieu de recueil de chats ou de chiens délivré par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

**Citoyen** : personne ayant son domicile sur le territoire de l'Arrondissement;

**Cueillette** : action d'aller chercher un Animal vivant ou mort et de capturer un Animal vivant;

**Service d'accueil** : accueillir un Gardien à la recherche de son Animal perdu afin de lui remettre;

**Gardien** : toute personne qui a la propriété, la possession ou la garde d'un Animal, y compris une animalerie. Dans le cas d'une personne physique de moins de 16 ans, le père, la mère, le tuteur ou le répondant, le cas échéant, est réputé être le Gardien;

**Réglementation** : règlements en vigueur à Montréal et toute modification subséquente, le cas échéant :

- *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012);*
- *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (P-38.002, r.1);*
- *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal (RLRQ, chapitre B-3.1) et les règlements qui en découlent.*

## **A.02 Inopposabilité**

Toute déclaration verbale faite par l'un de ses préposés ou mandataire qui déroge aux clauses et mentions figurant au sein du Devis ou des Documents Techniques n'est pas opposable au DONNEUR D'ORDRE si elle n'est pas suivie d'un Addenda, d'un Ordre de Changement ou d'un amendement au Contrat confirmant cette dérogation.

## **B.00 DESCRIPTION GÉNÉRALE**

### **B.01 Nature des services**

Le présent Devis a pour objet d'offrir des services animaliers sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard. Plus particulièrement, le FOURNISSEUR fournira au DONNEUR D'ORDRE les services suivants :

- Permanence téléphonique (B.02.01);
- Accueil et prise en charge (B.02.02);
- Capture, cueillette et transport des Animaux (B.02.03);
- Hébergement et soins (B.02.04);
- Identification des Animaux errants (B.02.05);
- Adoption (B.02.06);
- Euthanasie et disposition d'Animaux décédés (B.02.07);
- Conseils pour l'effarouchement de la faune urbaine (B.02.08);
- Prêt ou location de cages-trappes (B.02.09);
- Urgence et autres services (B.02.10);
- Stérilisation, vaccination et installation de micropuce (B.02.11);
- Rapport d'activités (C.04).

Le tout en conformité avec la Réglementation et ses amendements tels qu'ils existent actuellement ou tels qu'ils pourront être modifiés ultérieurement.

Les services du FOURNISSEUR, en autant que faire se peut, devront s'exercer en tenant compte de la volonté de la Ville de :

- Favoriser le bien-être animal;
- Assurer des soins de qualité aux Animaux pris charge;
- Encourager les Gardiens d'Animaux à agir de manière responsable;
- Promouvoir une cohabitation saine et sécuritaire entre Animaux et Citoyens;

- Contrer la surpopulation des Animaux non désirés;
- Réduire le recours à l'euthanasie et favoriser le maintien en vie.

## **B.02 Description des services requis**

La quantité annuelle moyenne d'admissions en Centre de services animaliers est spécifiée à l'annexe « A », à titre indicatif.

### **B.02.01 Service de permanence téléphonique**

**B.02.01.01** Le FOURNISSEUR doit assurer un service téléphonique pendant ses heures d'ouverture par lequel il répond aux appels des Citoyens à la recherche de leurs Animaux perdus, de façon à leur éviter des déplacements inutiles. Le FOURNISSEUR doit fournir ce service avec égard, bienveillance et sollicitude envers les Citoyens. Les heures d'ouverture du FOURNISSEUR doivent être indiquées sur son site Internet.

**B.02.01.02** Le FOURNISSEUR doit assurer un service téléphonique pendant ses heures d'ouverture par lequel il répond aux appels des Citoyens concernant des Animaux blessés ou malades en état critique sur le territoire de l'Arrondissement. Un Animal est en état critique lorsqu'il est mourant ou à risque de décéder sans prise en charge immédiate. Ce service est offert à l'Autorité compétente vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre (24), sept (7) jours par semaine, y compris les fêtes légales ou jours fériés.

**B.02.01.03** Le FOURNISSEUR doit assurer un service téléphonique adéquat à l'Autorité compétente pour répondre aux urgences vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre (24), sept (7) jours par semaine, y compris les fêtes légales ou jours fériés.

**B.02.01.04** Le FOURNISSEUR doit assurer un service téléphonique vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre (24), sept (7) jours par semaine par lequel il répond aux appels du Service de police de la Ville de Montréal concernant des situations urgentes impliquant des Animaux sur le territoire de l'Arrondissement.

### **B.02.02 Service d'accueil et de prise en charge**

**B.02.02.01** Le FOURNISSEUR doit recevoir à son Centre de services animaliers pendant les heures d'ouverture tous les Animaux dont les Citoyens désirent se départir, y compris les animaux malades, accidentés ou blessés. La prise en charge des Animaux peut se faire sur rendez-vous, sauf lorsqu'il y a urgence, c'est-à-dire que :

- L'Animal est à risque de décéder ou encore de subir une détérioration de son état physique ou psychologique sans prise en charge immédiate;
- Ou l'Animal présente un risque significatif pour la sécurité publique.

**B.02.02.02** Le FOURNISSEUR doit recevoir à son Centre de services animaliers tous les Animaux désignés par l’Autorité compétente, dont les employés de l’Arrondissement lui amènent, sept (7) jours par semaine, vingt-quatre (24) heures par jour.

**B.02.02.03** Le FOURNISSEUR doit mettre à la disposition de la population un service d’accueil destiné aux services d’identification et de remise d’Animaux perdus, accessible au minimum trente (30) heures par semaine sur cinq (5) jours, minimalement deux (2) jours et deux (2) soirs de semaine (du lundi au vendredi), ainsi qu’une journée pendant la fin de semaine (samedi ou dimanche) à l’exception des fêtes légales ou jours fériés où les locaux peuvent être fermés. Ce service peut être offert sur rendez-vous.

**B.02.02.04** Le FOURNISSEUR peut percevoir du Gardien de l’Animal, pour la remise d’un Animal ou chaque groupe d’Animaux apporté au Centre de services animaliers, le tarif qu’il aura établi. Le FOURNISSEUR conserve les sommes perçues.

**B.02.02.05** Le FOURNISSEUR doit recevoir à son Centre de services animaliers tous les Animaux errants trouvés sur le territoire de l’Arrondissement que les Citoyens ou les employés de l’Arrondissement lui amènent, y compris les Animaux malades ou blessés. La prise en charge des Animaux errants peut se faire sur rendez-vous, sauf lorsqu’il y a urgence, c’est-à-dire que :

- L’Animal est à risque de décéder ou encore de subir une détérioration de son état physique ou psychologique sans prise en charge immédiate;
- Ou l’Animal présente un risque significatif pour la sécurité publique.

**B.02.02.06** Le FOURNISSEUR doit assurer un service rapide et prioritaire à la Ville, à l’Arrondissement ainsi qu’au Service de police de la Ville de Montréal responsable du territoire de l’Arrondissement, sujet à la présence d’effectifs, lorsque ceux-ci se présentent à son établissement avec des Animaux.

### **B.02.03 Service de capture, de cueillette et de transport des Animaux**

**B.02.03.01** Le FOURNISSEUR doit effectuer le service de cueillette requis suivant un appel téléphonique de l’Autorité compétente et procéder à la cueillette de tout Animal dont elle désire se départir, dans les meilleurs délais, et s’il s’agit d’une situation d’urgence, le délai maximal est de deux (2) heures.

**B.02.03.02** Le FOURNISSEUR doit offrir le service de cueillette requis, dans les douze (12) heures de la réception d’un appel d’un Citoyen signalant un Animal mort dans un parc, sur une voie ou une place publique, le FOURNISSEUR doit le

ramasser et en disposer conformément à la section B.02.07.

**B.02.03.03** Le FOURNISSEUR doit effectuer la cueillette chez un Citoyen de tout Animal, à la condition qu'il exerce sur l'Animal un contrôle physique permettant au FOURNISSEUR d'en prendre facilement possession. Sans limiter la généralité de ce qui précède, cela inclut tout animal abandonné, errant, blessé ou mort ainsi que tout Animal dont le Citoyen est le Gardien et désire se départir.

**B.02.03.04** Dans le cas où une cueillette d'Animaux est effectuée au domicile d'un Citoyen, le FOURNISSEUR peut percevoir du Gardien de l'Animal le tarif qu'il aura établi. Le FOURNISSEUR conserve les sommes perçues.

**B.02.03.05** Le FOURNISSEUR doit être en mesure d'effectuer la cueillette et prendre en charge un Animal errant, blessé ou présentant un danger à la sécurité publique, dans un délai maximal de deux (2) heures suivant la réception d'un appel de l'Autorité compétente. Le FOURNISSEUR doit également être en mesure de lui dispenser tous les soins nécessaires pour stabiliser son état et éviter toute souffrance, y compris l'euthanasie conformément à la section B.02.07.

**B.02.03.06** Le FOURNISSEUR doit être en mesure de capturer des Animaux causant une nuisance à la demande de l'Autorité compétente. Dans des situations qui le requièrent, le FOURNISSEUR peut être appelé à capturer un Animal agressif ou craintif à l'aide d'une cage-trappe dans une unité d'occupation à la demande de l'Autorité compétente.

#### **B.02.04 Service d'hébergement et de soins**

**B.02.04.01** Le FOURNISSEUR doit héberger les Animaux qu'il prend en charge et offrir le service d'hébergement à tous les Animaux identifiés par l'Autorité compétente. Ses installations doivent répondre aux exigences minimales prévues par la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal* (RLRQ, chapitre B-3.1) et toute autre loi applicable.

**B.02.04.02** Le FOURNISSEUR doit prodiguer aux Animaux qu'il prend en charge les soins nécessaires à leur bien-être, ce qui comprend notamment leur fournir de l'eau et de la nourriture, un environnement adapté, des soins d'hygiène et/ou de toilettage, ainsi que des traitements médicaux si requis.

**B.02.04.03** Le FOURNISSEUR doit assurer, en tout temps, tous les soins nécessaires aux Animaux en situation d'urgence et faire en sorte que ces soins soient prodigués par des personnes qualifiées et compétentes. Lorsque la situation l'exige, un médecin vétérinaire membre en règle de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec doit être interpellé.

**B.02.04.04** Le FOURNISSEUR doit héberger les Animaux concernés par la section B.02.03 sur demande de l'Autorité compétente et selon la période définie au *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques* (21-012), le tout sans frais pour les Citoyens, ou selon la période définie par l'Autorité compétente (pension temporaire) dans le cas qui le justifient pour répondre à des besoins spécifiques. Sauf sous instructions écrites venant de l'Autorité compétente, après la période définie, l'Animal devient la propriété légale du FOURNISSEUR.

**B.02.04.05** À l'échéance du délai prévu à l'article B.02.04.04, le FOURNISSEUR peut mettre l'Animal en adoption à son profit, conformément à la section B.02.06, ou procéder en dernier recours à son euthanasie, conformément à la section B.02.07, à moins que l'Animal ne soit réclamé plus tôt par son Gardien.

**B.02.04.06** Le FOURNISSEUR ne doit employer aucune méthode ou technique d'éducation ou de modification du comportement qui occasionne de la douleur ou de la peur chez l'Animal, que ce soit de manière ponctuelle ou non, y compris, mais sans que cela soit limitatif, toute méthode basée sur la force, la contrainte ou l'intimidation. Le FOURNISSEUR doit privilégier l'utilisation du renforcement positif pour éduquer ou modifier le comportement de l'Animal.

**B.02.04.07** Le FOURNISSEUR doit s'abstenir d'employer tout type de collier, dispositif de contention ou outil susceptible de causer de l'inconfort ou de la douleur à l'Animal, y compris, mais sans que cela soit limitatif, le collier étrangleur, le collier à pointes ou le collier électrique. Le collier de type « martingale », dont la partie coulissante empêche le chien de sortir de son collier, peut toutefois être utilisé.

## **B.02.05 Service d'identification des Animaux errants**

**B.02.05.01** Le FOURNISSEUR doit prendre toutes les mesures en son pouvoir visant à retrouver les Gardiens d'Animaux perdus, ou, le cas échéant, pour offrir les animaux non réclamés par leur gardien, en adoption, conformément à la section B.02.06, de manière à limiter au minimum le nombre d'euthanasies pratiquées.

**B.02.05.02** Le FOURNISSEUR doit mettre à la disposition des Citoyens un site Internet en français permettant à ceux-ci de pouvoir identifier et retrouver leur Animal perdu hébergé par le FOURNISSEUR. Ce site doit être mis à jour quotidiennement.

**B.02.05.03** Le FOURNISSEUR doit prendre une photo numérique de chaque Animal trouvé, indiquant la date de l'Animal trouvé sur le territoire de l'Arrondissement, le sexe de l'Animal, ainsi que toute autre information permettant son identification. Cette photo numérique et les informations seront mises sur le site Internet du FOURNISSEUR au plus tard vingt-quatre (24) heures après avoir pris en charge l'Animal.

**B.02.05.04** Le FOURNISSEUR doit vérifier si chaque Animal perdu est identifié, incluant : une micropuce, une médaille ou un tatouage. À cette fin, le FOURNISSEUR doit se doter d'au moins un lecteur adéquat de puce électronique pour identifier les Animaux et faire au moins une vérification sérieuse sur chacun des Animaux perdus ou errants dès leur arrivée et sur tous les Animaux devant être euthanasiés, conformément à la section B.02.07, et ce, juste avant l'euthanasie.

**B.02.05.05** Si un Animal errant pris en charge porte une médaille de la Ville de Montréal, le FOURNISSEUR doit prendre contact avec la Ville pour effectuer les recherches dans la base de données de permis animaliers en vue de contacter le Gardien de l'Animal et indiquer à ce dernier le lieu de détention de l'Animal ainsi que les conditions pour reprendre possession de l'Animal, et ce, à l'intérieur d'un délai de vingt-quatre (24) heures.

Dans des cas de récidives d'un même d'Animal errant, le FOURNISSEUR doit contacter l'Arrondissement pour l'informer de cette problématique. Celui-ci pourra ainsi prendre des mesures à l'endroit du Gardien de l'Animal.

**B.02.05.06** Pour pouvoir réclamer son animal, le Gardien de l'Animal devra fournir une preuve de propriété valide de l'Animal, au moyen de la facture constatant son achat, d'un contrat d'adoption, d'une facture ou d'un certificat d'une clinique vétérinaire ou encore d'une preuve d'enregistrement auprès de la Ville de Montréal. Des photos de l'Animal peuvent être présentées pour faciliter l'identification, en complément d'une preuve de propriété valide. À défaut pour une personne se disant Gardien d'un Animal de fournir une preuve de propriété valide, le FOURNISSEUR peut garder ledit Animal.

Dans les situations suivantes, en vertu du *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques* (21-012) :

- S'il s'agit d'un chien ou d'un chat non enregistré recueilli sur le territoire de l'Arrondissement, le FOURNISSEUR doit informer le Gardien de l'obligation d'enregistrer son Animal dans un Bureau Accès Montréal ou sur [montreal.ca](http://montreal.ca);
- Si l'Animal n'est pas micropuqué ou stérilisé, le FOURNISSEUR a la responsabilité d'informer le Gardien de ses obligations. Le FOURNISSEUR peut mettre à la disposition des Citoyens un service de stérilisation et d'implantation de micropuce conformément à la section B.02.11;
- Si le nombre d'Animaux à récupérer excède le nombre maximal d'Animaux autorisés, soit un maximum de trois (3) chiens et un maximum combiné de quatre (4) chats et chiens, le FOURNISSEUR doit contacter l'Arrondissement pour l'informer de cette problématique. Celui-ci pourra ainsi prendre des mesures à l'endroit du Gardien de l'Animal.

**B.02.05.07** Les frais de cueillette, d'hébergement et de soins pour un Animal errant réclamé par son Gardien sont aux frais du Gardien. Ces frais sont fixés par le

FOURNISSEUR. Celui-ci conserve les sommes perçues.

**B.02.05.08** Le Gardien d'un Animal peut reprendre possession de son Animal admis en Centre de services animaliers, à moins que ce dernier ne s'en soit départi conformément aux dispositions des sections B.02.06 et B.02.07.

**B.02.05.09** Lorsque le Gardien d'un Animal errant ou abandonné ou tout autre Animal saisi est inconnu ou introuvable, le Centre de services animaliers peut mettre l'Animal en adoption à son profit, conformément à la section B.02.06, ou procéder à son euthanasie après un délai de trois (3) jours suivant sa mise en refuge, conformément à la section B.02.07.

#### **B.02.06 Service d'adoption**

**B.02.06.01** Le FOURNISSEUR doit mettre à la disposition de la population un service d'adoption sur rendez-vous accessible minimalement trente (30) heures par semaine, minimalement deux (2) jours et deux (2) soirs de semaine (du lundi au vendredi), ainsi qu'une (1) journée la fin de semaine (samedi au dimanche) à l'exception des fêtes légales ou jours fériés où les locaux peuvent être fermés.

**B.02.06.02** Le FOURNISSEUR doit privilégier la possibilité d'offrir en adoption les Animaux recueillis dans le cadre des services offerts par celui-ci de manière à limiter au minimum le nombre d'euthanasies pratiquées.

**B.02.06.03** Les Animaux offerts en adoption doivent être exempts de maladies, et dont la vente n'est prohibée par aucune loi et tout règlement en vigueur. De plus, les chiens et chats devront au préalable avoir été examinés par un médecin vétérinaire membre en règle de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, qui émettra un certificat signé et daté attestant de la bonne santé de l'Animal. Ce certificat sera remis à l'acheteur et une copie sera conservée par le FOURNISSEUR. Ce dernier doit fournir une garantie de santé sur les maladies infectieuses d'un animal adopté pour une période minimum de 30 jours.

**B.02.06.04** Le prix d'un Animal adopté est fixé par le FOURNISSEUR. L'adoption est au profit du FOURNISSEUR.

#### **B.02.07 Service d'euthanasie et de disposition des Animaux décédés**

**B.02.07.01** En dernier recours seulement, le FOURNISSEUR doit être en mesure de procéder à l'euthanasie ou à la disposition des Animaux en sa possession en conformité avec les lois et règlements en vigueur. La procédure doit être effectuée par un médecin vétérinaire membre en règle de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec ou par un technicien en santé animale sous supervision d'un médecin vétérinaire et doit se dérouler selon les meilleures pratiques reconnues, dans des circonstances qui minimisent la douleur et l'anxiété chez l'Animal.

**B.02.07.02** En aucun temps et d'aucune manière, le FOURNISSEUR ne peut directement ou indirectement vendre ou donner quelque Animal que ce soit à des laboratoires ou organismes de recherche aux fins d'expérimentation, sauf les Animaux morts qu'il peut remettre à des institutions publiques, telles les écoles vétérinaires ou les facultés universitaires.

**B.02.07.03** Le FOURNISSEUR dispose à ses frais des Animaux décédés, en les faisant cueillir sans délai par une compagnie de récupération spécialisée en semblable matière qui se conforme aux lois et règlements en vigueur et qui est munie des certificats, licences et permis requis par la loi, le cas échéant.

**B.02.07.04** Un Animal mourant, gravement blessé ou hautement contagieux peut, sur avis d'un médecin vétérinaire membre en règle de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, être euthanasié sans délai suivant sa mise au Centre de services animaliers.

#### **B.02.08 Service de conseils pour l'effarouchement de la faune urbaine**

Au plus tard le lendemain de la réception d'un appel, le FOURNISSEUR doit assister par téléphone ou à domicile, au besoin, les Citoyens aux prises avec un problème de nuisance à l'extérieur de leur propriété causé par des Animaux sauvages ou errants (raton laveur, moufette, écureuil, chat ou autres). Les conseils dispensés par le FOURNISSEUR doivent viser à favoriser la saine cohabitation avec la faune et à promouvoir des méthodes de gestion de la faune, tels l'élimination de sources de nourriture et l'effarouchement, le tout en conformité avec les lois municipales, provinciales et fédérales concernant la protection de la faune.

#### **B.02.09 Service de prêt ou de location de cages-trappes**

**B.02.09.01** Dans le cas où un Animal doit être capturé par un Citoyen, le FOURNISSEUR doit assurer le prêt ou la location d'une cage-trappe en fournissant au Citoyen toutes les directives relatives à son utilisation, et ce, en conformité avec les lois. Le FOURNISSEUR doit s'assurer que les cages-trappes soient en bon état de fonctionnement. Le FOURNISSEUR peut demander un dépôt pour la cage-trappe au tarif qu'il aura établi. Ce dépôt est remis au Citoyen lorsque le FOURNISSEUR reprend possession de la cage-trappe.

**B.02.09.02** Le FOURNISSEUR doit toutefois s'assurer, avant de prêter ou de louer une cage-trappe à un Citoyen dans une situation impliquant un animal de la faune urbaine, que ce dernier a d'abord pris les mesures nécessaires afin d'effaroucher la faune urbaine lui entraînant des nuisances, et ce, en conformité avec l'article B.02.08.

**B.02.09.03** Le FOURNISSEUR doit disposer d'un nombre de cages-trappe suffisant afin de rendre le service prévu à l'article B.02.09.

#### **B.02.10 Service d'urgence et autres services**

**B.02.10.01** Le FOURNISSEUR doit être disponible pour prêter main-forte à l'Autorité compétente ainsi qu'au Service de police de la Ville de Montréal advenant les urgences suivantes sur le territoire de l'Arrondissement :

- Un sinistre;
- Un accident;
- Un Animal présentant un danger à la sécurité publique;
- Des Animaux mourants ou gravement blessés, c'est-à-dire ayant des lésions physiques graves et/ou qui sont en danger de mort imminente;
- Toute autre urgence, comme une opération de nettoyage d'un logement, une éviction ou un cas de nuisance lorsqu'il implique des Animaux; un cas de nuisance ne vise pas un Animal sauvage ni plus de 10 Animaux, etc.

Lors de ces urgences, le FOURNISSEUR devra être sur les lieux dans un délai maximal de deux (2) heures. Il devra prendre en charge et héberger les Animaux concernés tel que spécifié à la section B.02.04.

**B.02.10.02** Le FOURNISSEUR doit assurer un service téléphonique adéquat à l'Autorité compétente pour répondre sept (7) jours par semaine, vingt-quatre (24) heures par jour, y compris les fêtes légales ou jours fériés, pour prêter main-forte à l'Autorité compétente lors d'un sinistre, d'un accident ou de toute autre urgence impliquant un Animal, comme une éviction ou pendant la période du 1<sup>er</sup> juillet.

Le FOURNISSEUR doit être sur les lieux dans un délai maximal de deux (2) heures suivant un appel d'urgence défini au présent article, sauf pour une éviction et pendant la période du 1<sup>er</sup> juillet pour lesquels le délai maximal est de (cinq) 5 heures pour effectuer la cueillette de l'Animal.

**B.02.10.03** Recevoir à son établissement tout chien ayant été impliqué dans un incident de morsure et pour lequel un dossier a été ouvert à la Ville de Montréal et tout chien à risque, potentiellement dangereux, dangereux ou interdit, qui lui est amené par l'Arrondissement ou par le Service de police de la Ville de Montréal. Lors de ce type d'urgence, le FOURNISSEUR doit prendre en charge et héberger l'Animal concerné pour une durée minimale de trois (3) jours à compter du moment où le FOURNISSEUR avise la Ville de Montréal de la présence de l'Animal. Au besoin et selon les situations, la Ville de Montréal peut organiser le transfert de l'Animal chez son contractant qui lui fournit les services d'hébergement de chiens dangereux.

Sauf sous instructions écrites venant du Directeur, après le délai établi, le Centre de services animaliers peut mettre l'Animal en adoption à son profit, conformément à la section B.02.06, ou procéder à son euthanasie, conformément à la section B.02.07.

**B.02.10.04** Être en mesure de prêter assistance à l'Autorité compétente dans un délai maximal de deux (2) heures lors de toute autre situation d'urgence impliquant des Animaux sur le territoire de l'Arrondissement.

#### **B.02.11 Service de stérilisation, de vaccination et d'installation de micropuce**

Sur demande de l'Autorité compétente ou d'un Citoyen, le FOURNISSEUR doit offrir un service ciblé de stérilisation, de vaccination et de micropucage conformément aux normes d'exercices établies par l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, et délivrer les preuves de chaque service utilisé. Le FOURNISSEUR peut percevoir du Gardien de l'Animal le tarif qu'il aura établi. Celui-ci conserve les sommes perçues.

### **C.00 EXIGENCES QUANT AU FOURNISSEUR**

#### **C.01 Installations et équipement**

**C.01.01.01** Le FOURNISSEUR doit, en tout temps pendant la durée du Contrat, disposer d'un Centre de services animaliers et d'un service d'accueil qui doit se trouver à une distance maximale de 75 kilomètres, calculée à partir du Bureau d'arrondissement situé au 8400, boulevard Lacordaire, Montréal, pour un trajet en véhicule routier et nécessitant une durée maximale de transport de trois (3) heures pour un trajet en transport en collectif. De plus, advenant que le Centre de services animaliers soit situé en dehors de la limite demandée, prévoir l'ajout d'un dépôt situé dans ces mêmes limites, ceci dans le but de fournir le meilleur service possible aux Citoyens.

**C.01.01.02** Le FOURNISSEUR doit fournir tout l'équipement, les véhicules, le matériel, les locaux et les produits nécessaires pour rendre les services et exécuter les travaux décrits au présent Devis.

**C.01.01.03** Le Centre de services animaliers doit comporter un comptoir d'accueil où celui-ci reçoit les Citoyens qui sont notamment à la recherche de leur Animal perdu. Ce service peut être offert sur rendez-vous, mais un employé doit être au Centre de services animaliers en tout temps.

**C.01.01.04** Le FOURNISSEUR doit prévoir une clinique équipée, prête à répondre à tous les cas d'urgence pour les Animaux blessés ou malades, et ce, dans le respect des normes minimales d'exercice.

**C.01.01.05** Le Centre de services animaliers doit être aménagé de telle sorte que

les Animaux capturés, malades ou dangereux, soient gardés séparément des Animaux en santé. L'aménagement doit aussi permettre de minimiser les risques de biosécurité et le niveau de stress des Animaux hébergés.

**C.01.01.06** Le Centre de services animaliers doit être sécuritaire et maintenu en bon état de propreté et de salubrité et respecter toutes les normes applicables en la matière.

**C.01.01.07** Si tel Centre de services animaliers n'est pas aménagé à la date de l'octroi du contrat, le FOURNISSEUR doit le faire dans les quatre-vingt-dix (90) jours de cette date, à la satisfaction du Directeur. Jusqu'à ce que tel aménagement soit réalisé, le FOURNISSEUR doit disposer d'installations temporaires lui permettant de rendre ses services conformément au Contrat. À défaut par le FOURNISSEUR de se conformer au présent paragraphe, le Contrat sera résilié comme s'il n'avait jamais été accordé, et ce, sans indemnité ou dommage payable au FOURNISSEUR.

**C.01.01.08** Durant la période où le FOURNISSEUR n'aura pas à sa disposition les installations définitives requises, il doit quand même disposer d'installations temporaires dans les limites stipulées à l'article C.01.01.01 rencontrant les normes du Contrat et doit fournir, avec sa soumission, les plans et Devis de telles installations temporaires.

**C.01.01.09** Les obligations prévues à la section C.01 ne doivent pas être interprétées comme libérant le FOURNISSEUR de l'obligation d'obtenir tous les permis nécessaires à son exploitation, y compris les permis de la Ville de Montréal.

**C.01.01.10** L'équipement téléphonique du FOURNISSEUR doit être opérationnel en tout temps afin de faciliter les échanges avec l'Autorité compétente et les Citoyens. Le FOURNISSEUR doit porter à la connaissance du Directeur, les numéros de téléphone correspondant à ces lignes, de même que tout changement desdits numéros.

## **C.02 Ressources humaines**

### **C.02.01 Collaboration**

Le FOURNISSEUR doit assurer un service rapide et prioritaire à tous les employés de l'Autorité compétente lorsque ceux-ci se présentent au Centre de services animaliers avec des Animaux qu'ils ont été capturés ou lors de toute situation, incluant les situations d'urgence.

## **C.02.02 Le personnel**

**C.02.02.01** Le FOURNISSEUR doit fournir du personnel compétent en nombre suffisant pour rendre tous les services et exécuter tous les travaux décrits au présent Contrat.

**C.02.02.02** Le FOURNISSEUR doit s'assurer notamment que son personnel est en mesure d'offrir, en tout temps, tous les soins nécessaires aux Animaux en cas de situations d'urgence.

**C.02.02.03** Le FOURNISSEUR doit s'assurer des services et de la disponibilité d'un médecin vétérinaire membre en règle de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec pour répondre à toutes les exigences du Contrat.

**C.02.02.04** Le FOURNISSEUR, ses employés, ses agents et ses représentants doivent, dans l'exécution de leurs fonctions et lors de contact direct avec les Citoyens, avoir une apparence soignée et une tenue vestimentaire propre. Les employés doivent être clairement identifiés en arborant l'insigne du FOURNISSEUR, avoir un langage soigné et faire preuve de courtoisie.

**C.02.02.05** Le FOURNISSEUR doit transmettre au Directeur, par écrit, dans les quinze (15) jours suivants l'octroi du Contrat, les noms, numéros de téléphone de deux (2) représentants dont l'un ou l'autre peut être joint, en tout temps, vingt-quatre (24) heures par jour, sept (7) jours par semaine, tout changement d'un représentant ou de ses coordonnées doit être transmis immédiatement au Directeur par téléphone et par courriel.

**C.02.02.06** Le FOURNISSEUR doit maintenir en tout temps un service téléphonique adéquat et y affecter un préposé qui traite les Citoyens avec égard, bienveillance et sollicitude. Ce préposé doit rappeler dans un délai maximal d'une (1) heure pour les appels urgents et de deux (2) heures pour les appels réguliers, toute personne qui a laissé un message vocal dans les heures d'ouverture.

**C.02.02.07** Pour toute urgence, le personnel doit répondre en priorité aux demandes de l'Autorité compétente dans un délai maximal de deux (2) heures.

**C.02.02.08** Le FOURNISSEUR sera responsable de tous les dommages causés par lui ou ses employés en rapport avec ses activités.

## **C.03 Preuves de qualification et expérience**

Le FOURNISSEUR doit fournir des références de contrats identiques et d'expérience pertinente en indiquant le nom de la localité, la population et la superficie de celle-ci, le tout aux fins de prouver ses qualifications et sa capacité à exécuter le Contrat de la

façon la plus efficace.

Le FOURNISSEUR doit posséder au moins cinq (5) années d'expérience dans le domaine de la protection des Animaux.

Le FOURNISSEUR doit avoir réalisé au moins trois (3) contrats semblables à celui décrit dans le présent Devis.

Ainsi, il est invité à soumettre les informations relatives à tous les contrats en cours ou exécutés au cours des cinq (5) dernières années, de même envergure ou supérieures (en volume, valeur monétaire et d'une complexité similaire) que celui demandé par la Ville :

- Nom de l'entreprise;
- Personne-ressource et ses coordonnées;
- Objet du contrat;
- Durée et valeur du contrat.

#### **C.04 Rapports d'activités**

##### **C.04.01 Fréquence**

Chaque mois, le FOURNISSEUR doit transmettre au Directeur, les rapports d'activités ou de statistiques en français, sous format électronique, permettant leur manipulation et traitement à l'aide de logiciels compatibles entre les différents intervenants (ex. : Excel), tels que décrits à la section C.04.02.

##### **C.04.02 Contenu**

Les rapports d'activités mensuels doivent contenir ce qui suit :

- Le nombre d'Animaux reçus au Centre de services animaliers, par espèce, l'identité et les coordonnées du Citoyen requérant le service;
- Le nombre d'Animaux, par espèce, recueillis à domicile, l'identité et les coordonnées du Citoyen requérant le service;
- Le nombre d'Animaux, par espèce, euthanasiés;
- Le nombre d'Animaux, par espèce, récupérés par leur Gardien, l'identité et les coordonnées de ce dernier;
- Le nombre d'Animaux, par espèce, mis en adoption;
- Le nombre d'Animaux, par espèce, adoptés.

Ces rapports doivent comporter, le cas échéant, toutes les recommandations et suggestions qui auraient pour effet d'améliorer la qualité et l'efficacité des services offerts aux Citoyens.

## **C.05 Prérogatives du Directeur**

### **C.05.01 Vérifications**

**C.05.01.01** Le FOURNISSEUR permet en tout temps au Directeur ou à son représentant ainsi qu'aux personnes qu'il désigne d'avoir libre accès au Centre de services animaliers et au point de service, le cas échéant, ainsi qu'à tous les locaux, afin de vérifier que :

- les services sont effectivement rendus par le Contractant, et cela, en conformité avec les dispositions prévues au présent Contrat et la Réglementation;
- la qualité des soins prodigués aux Animaux et les conditions d'hygiène et de salubrité des installations sont adéquates et que les termes du contrat sont respectés.

**C.05.01.02** Le Directeur a, en tout temps, le droit de vérifier toute la documentation fournie par le FOURNISSEUR en vertu de la section C.04, ainsi que tous les livres, registre et état financier du FOURNISSEUR en vertu du Contrat et celui-ci lui remet sans frais, à sa demande, copie de tels documents.

## **C.06 Facturation des Citoyens**

**C.06.01.01** À chaque fois que le FOURNISSEUR exige d'un Citoyen un paiement pour un service tarifé, une facture par ordre numérique doit être émise au Citoyen par le FOURNISSEUR.

Cette facture doit faire état :

- des coordonnées du Citoyen;
- de l'espèce animale en cause ainsi que du nombre d'animaux de chaque espèce, s'il y a lieu;
- de la nature du service rendu : accueil, cueillette, hébergement, adoption, autres;
- des tarifs (prix et taxes) payés indiqués séparément avec mention des TPS et de TVQ;
- du numéro de dossier de l'Animal traité de manière à retracer les autres frais relatifs à tous ses soins.

**C.06.01.02** Lors de l'impression des factures, le FOURNISSEUR doit les

obtenir de l'imprimeur et les remettre au Directeur, un certificat d'authenticité attestant la séquence numérique des factures imprimées.

**C.06.01.03** En aucun cas, le FOURNISSEUR ne peut pas refuser de fournir à un Citoyen les services d'accueil, de cueillette ou refuser de lui remettre l'Animal hébergé au motif du non-paiement par ce dernier du tarif correspondant, mais il doit quand même émettre une facture au nom du Gardien de l'Animal, selon le cas.

**C.06.01.04** Tous les mois, le FOURNISSEUR doit faire parvenir au Directeur de façon numérisée le double des factures mentionnées aux articles C.06.01 et C.06.02, ainsi qu'un rapport d'activités signé par le FOURNISSEUR, faisant état du nombre de factures émises à l'égard de chacun des services tarifés, du nombre, du type, du prix des Animaux adoptés, ainsi que des numéros séquentiels de ces factures, des montants perçus par catégorie de service et séparément des montants perçus de TPS et TVQ.

#### **C.07 Certifications et accréditations**

Le FOURNISSEUR doit détenir et maintenir un permis pour l'exploitation d'un lieu de recueil pour Animaux autorisant ce dernier à exécuter le Contrat sans enfreindre les exigences de la loi.

Le FOURNISSEUR doit avoir les certifications ou accréditations, émanant d'un organisme ou entreprise ayant le pouvoir d'émettre de telles certifications ou accréditations, confirmant le fait qu'il possède une compétence dans le domaine de Centre de services animaliers ou qu'il exploite son entreprise dans le respect de certaines normes.

### **D.00 EXIGENCES QUANT À LA DOCUMENTATION**

Chaque FOURNISSEUR doit joindre à sa soumission les documents suivants :

#### **D.01 Références**

La liste exigée à la section C.03 du Devis contenant le nom de ses clients où un équipement semblable est en usage dans un contexte comparable, avec adresse et numéro de téléphone de l'établissement ainsi qu'une personne-ressource que le DONNEUR D'ORDRE peut contacter.

#### **D.02 Permis et autorisations**

Une copie des permis et autorisations exigés à la section C.07 du Devis.

#### **D.03 Certifications et accréditations de l'entreprise**

Une copie des certifications et accréditations exigées à la section C.07 du Devis.

#### **D.04 Autres exigences**

- Une présentation de la mission et des services du FOURNISSEUR;
- Une lettre d'intention qui traite de la compréhension du mandat et qui présente la méthodologie de travail;
- Une présentation des installations du FOURNISSEUR, de la présence sur le terrain et des services offerts;
- Liste préliminaire du personnel affecté, description, identification, qualification et certifications de l'équipe de travail et la répartition des tâches;
- Validation de conformité récente de la CNESST;
- Expérience;
- Liste préliminaire des équipements;
- Renseignements complémentaires.

## ANNEXE A – STATISTIQUES DES SERVICES ANIMALIERS POUR L'ANNÉE 2023

## Saint-Léonard

<b>Réception d'Animaux</b>				
<b>Cueillette à domicile</b>				
	<u><b>Chien</b></u>	<u><b>Chat</b></u>	<u><b>Autre</b></u>	<u><b>Total</b></u>
Abandon	1	9	2	12
Errant	11	5	0	16
<b>Total cueillette</b>	<b><u>12</u></b>	<b><u>14</u></b>	<b><u>2</u></b>	<b><u>28</u></b>
<b>Réception à la fourrière</b>				
	<u><b>Chien</b></u>	<u><b>Chat</b></u>	<u><b>Autre</b></u>	<u><b>Total</b></u>
Abandon	19	46	1	66
Errant	5	11	1	17
<b>Total fourrière</b>	<b><u>24</u></b>	<b><u>57</u></b>	<b><u>2</u></b>	<b><u>83</u></b>
	<u><b>Chien</b></u>	<u><b>Chat</b></u>	<u><b>Autre</b></u>	<u><b>Total</b></u>
<b>Total abandon</b>	<b>20</b>	<b>55</b>	<b>3</b>	<b>78</b>
<b>Total errant</b>	<b>16</b>	<b>16</b>	<b>1</b>	<b>33</b>
<b>Total réception</b>	<b><u>36</u></b>	<b><u>71</u></b>	<b><u>4</u></b>	<b><u>111</u></b>
<b>Disposition d'Animaux</b>				
	<u><b>Chien</b></u>	<u><b>Chat</b></u>	<u><b>Autre</b></u>	<u><b>Total</b></u>
Remis au propriétaire	9	3	0	12
Adoption	9	29	0	38
Décédé	6	8	1	15
<b>Total</b>	<b><u>24</u></b>	<b><u>40</u></b>	<b><u>1</u></b>	<b><u>65</u></b>
<b>Euthanasie</b>				
	<u><b>Chien</b></u>	<u><b>Chat</b></u>	<u><b>Autre</b></u>	<u><b>Total</b></u>
Sur demande du propriétaire	0	0	0	0
Comportement	3	5	0	8
Médical	6	12	2	20
ACIA	0	1	0	1
<b>Total euthanasie</b>	<b><u>9</u></b>	<b><u>18</u></b>	<b><u>2</u></b>	<b><u>29</u></b>
<b>Total disposition</b>	<b><u>33</u></b>	<b><u>58</u></b>	<b><u>3</u></b>	<b><u>94</u></b>

**Dossier # : 1249327004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets_programmes et systèmes , Division programmes et services administratifs
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Le Berger Blanc inc. pour les services animaliers sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard, pour une période d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 131 071,50 \$, taxes incluses – Appel d'offres public 24-20709 (1 soumissionnaire)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



24-20709\_Intervention.pdf



24-20709\_Tableau de prix.pdf



PV - 24-20709.pdf



24-20709\_Liste des commandes \_ SEOA.pdf



AMP Berger Blanc.pdf



24-20709\_Formulaire Charte langue française.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Alexandre MUNIZ  
Agent d approvisionnement niveau 2

**Tél :** 514 872-1028

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-11-11

Denis LECLERC  
Chef de section - approvisionnement strategique en biens  
**Tél :** (514) 280-1994  
**Division :** Service de l'approvisionnement, Direction acquisition



**APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES  
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

**Identification**

No de l'appel d'offres :  No du GDD :   
 Titre de l'appel d'offres :   
 Type d'adjudication :

**Déroulement de l'appel d'offres**

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :   
 Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -   
 Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

**Analyse des soumissions**

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :   
 Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) :  Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -   
 Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

**Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi**

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
LE BERGER BLANC INC.	131 071,50 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	n/a

**Information additionnelle**

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue en entier au plus bas soumissionnaire conforme. La soumission de *LE BERGER BLANC INC.* est administrativement et techniquement conforme, elle est donc recommandée comme adjudicataire. En date du 11 novembre 2024, l'entreprise recommandée n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'est pas présente sur la Liste des personnes ayant contrevenu au Règlement de Gestion Contractuelle, n'est pas rendue non-conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle, n'est pas inscrite à la Liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI), n'est pas inscrite sur la Liste des entreprises non conformes au processus de Francisation et est conforme aux exigences de la Charte de la langue française. L'adjudicataire recommandé détient une autorisation de l'AMP, elle est jointe à la présente intervention sur le sommaire décisionnel.

Préparé par :  Le  -  -

<b>Numéro d'appel d'offres</b>	24-20709
<b>Titre de l'appel d'offres</b>	Services animaliers sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard
<b>Mode d'adjudication</b>	Plus bas soumissionnaire conforme
<b>Règle d'adjudication</b>	Contrat attribué en entier à un seul soumissionnaire

**Montant total**  
**LE BERGER**  
**BLANC INC.**

Sous-total	114 000,00 \$
TPS	5 700,00 \$
TVQ	11 371,50 \$
<b>Montant total</b>	<b>131 071,50 \$</b>

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

 Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le [webinaire](#) pour vous guider dans la configuration de votre compte.

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, [consultez la procédure de récupération des profils](#) pour compléter l'importation de vos données.

## Liste des commandes

**Numéro:** 24-20709  
**Numéro de référence:** 20016351  
**Type de l'avis:** Avis d'appel d'offres  
**Statut:** En attente des résultats d'ouverture  
**Titre:** Services animaliers sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard  
**Organisation:** Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

1 résultats

Résultats 1 à 1

Trier par

Sélection

Nombre par page

1.

LE BERGER BLANC INC. 9825 henri bourassa est Montréal QC CAN H1C1G5 <a href="http://www.bergerblanc.com">http://www.bergerblanc.com</a>	Non diffusé	Pierre Couture Téléphone: 5144942002 Courriel: <a href="mailto:p.couture@bergerblanc.com">p.couture@bergerblanc.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20049072)</b> 2024-09-09 14:40	Mode privilégié (plan): Courriel
--	----------------	--	---	-------------------------------------

**Dossier # : 1249327004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets_programmes et systèmes , Division programmes et services administratifs
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Le Berger Blanc inc. pour les services animaliers sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard, pour une période d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 131 071,50 \$, taxes incluses – Appel d'offres public 24-20709 (1 soumissionnaire)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1249327004 Intervention financiere.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Vera COSTEA  
Préposée au budget  
**Tél :** 514-872-0766

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-11-12

Hugo BLANCHETTE  
Conseiller(-ere) budgetaire  
**Tél :** 514-872-0766  
**Division :** Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1249327005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets_programmes et systèmes , Division programmes et services administratifs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Le Berger Blanc inc. pour les services animaliers sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une période d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 220 752 \$, taxes incluses – Appel d'offres public 24-20706 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à l'entreprise Le Berger Blanc Inc. pour la fourniture de services animaliers sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une période d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 220 752 \$ taxes incluses – Appel d'offres public no 24-20706 (2 soumissionnaires)
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville-centre.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2024-11-14 17:16

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

\_\_\_\_\_  
Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1249327005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets_programmes et systèmes , Division programmes et services administratifs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Le Berger Blanc inc. pour les services animaliers sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une période d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 220 752 \$, taxes incluses – Appel d'offres public 24-20706 (2 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal*, toute municipalité qui recueille des chiens et des chats conformément à sa réglementation locale est tenue, à titre de gardien, d'assurer leur sécurité et leur bien-être. Ainsi, dès qu'un animal (errant, cédé ou saisi) est recueilli, sa disposition requiert la disponibilité d'un refuge animalier.

Depuis le 20 novembre 2023, le conseil de la ville est compétent quant à l'application d'un règlement relatif aux animaux domestiques aux fins de la gestion et de la conclusion d'un contrat de services animaliers pour l'ensemble des arrondissements, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), et ce, jusqu'au 19 novembre 2033. Dans ce contexte, tout octroi de contrat de services animaliers des arrondissements relève du conseil municipal. Celui-ci a mandaté le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC) afin d'en assurer la gestion administrative.

Le contrat précédent de fourniture de services animaliers sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve vient à échéance le 31 décembre 2024.

Le Service de l'approvisionnement a lancé l'appel d'offres public no 24-20706 pour un contrat d'une période d'un (1) an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025. Celui-ci a été publié dans le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) et dans le Journal Le Devoir le 4 septembre 2024. La publication s'est échelonnée sur une période de trente-quatre (34) jours, suivie de l'ouverture des soumissions le 8 octobre 2024. La durée de la validité des soumissions est de quatre-vingt-dix (90) jours.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM24 0069 – 22 janvier 2024 – Exercer l'option de prolongation d'un an prévue au contrat et autoriser une dépense additionnelle de 235 542,38 \$, taxes incluses, pour les services de refuge et de contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-

Maisonneuve dans le cadre du contrat accordé à Le Berger Blanc inc. (CA22 27 0362), majorant le montant total du contrat de 220 752 \$ à 456 294,38 \$, taxes incluses  
CM23 1310 – 30 novembre 2023 – Déclarer le conseil de la ville compétent pour une période de 10 ans quant à l'application d'un règlement relatif aux animaux domestiques aux fins de la gestion et de la conclusion d'un contrat de services animaliers, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

CA22 27 0362 – 5 décembre 2022 – Attribuer à l'entreprise Le Berger Blanc inc. un contrat de services professionnels de 220 752 \$, taxes incluses, pour offrir un service de refuge et de contrôle animalier pour le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19645 et autoriser une dépense totale de 220 752 \$, taxes incluses

CA22 27 0009 – 7 février 2022 – Prolonger le contrat accordé à Le Berger Blanc inc. pour les services de refuge et de contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18519, pour une durée de dix mois, soit du 9 mars 2022 au 31 décembre 2022, pour un montant total de 157 039,99 \$, taxes incluses

CA21 270034 – 9 mars 2021 – Accorder un contrat de services à l'entreprise Le Berger Blanc inc. pour une somme maximale de 193 158 \$, incluant les taxes et les contingences, afin d'offrir un service de refuge animalier pour le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM) du 9 mars 2021 au 8 mars 2022 (appel d'offres public no 21-18519)

## DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à obtenir l'autorisation du comité exécutif pour l'octroi d'un contrat de services animaliers à l'entreprise Le Berger Blanc inc. sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une durée d'un (1) an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025, avec une option de renouvellement d'une période additionnelle de douze (12) mois.

L'adjudicataire fournira à la population les services animaliers suivants :

- Permanence téléphonique;
- Accueil et prise en charge;
- Capture, cueillette et transport des animaux;
- Hébergement et soins;
- Identification des animaux errants;
- Adoption;
- Euthanasie et disposition d'animaux décédés;
- Conseils pour l'effarouchement de la faune urbaine;
- Prêt ou de location de cages-trappes;
- Urgence et autres services;
- Stérilisation, vaccination et installation de micropuce;
- Rapports d'activités mensuels.

Les services rendus devront être effectués en conformité avec le *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques* (21-012), le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ, c. P-38.002, r. 1), ainsi que toutes autres lois ou règlements applicables.

## JUSTIFICATION

**Analyse des soumissions :**

**Il y a eu deux (2) preneurs du cahier des charges. Les deux (2) ont déposé une soumission :**

- Le Berger Blanc inc.
- SPCA Lanaudière Basses-Laurentides

Les offres des deux (2) soumissionnaires ont été jugées recevables.

Après l'ouverture des enveloppes le 8 octobre 2024, le Service de l'approvisionnement a procédé aux vérifications des soumissions et a assuré leur conformité administrative en regard de l'appel d'offres no 24-20706. Le SCAEC ensuite effectué la conformité technique des deux (2) soumissions. Aucun addenda n'a été publié.

**Résultats de l'appel d'offres no 24-20706 :**

Le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Le Berger Blanc inc.

Le tableau suivant résume les montants incluant les taxes :

Soumissions conformes	Prix soumis (taxes incluses)	Autres (contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Adjudicataire : Le Berger Blanc inc.	220 752,00 \$	-	220 752,00 \$
SPCA Lanaudière Basses-Laurentides	420 000,00 \$	-	420 000,00 \$
<b>Dernière estimation réalisée (S)</b>	255 244,50 \$	-	255 244,50 \$
<b>Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)</b> (la plus basse - estimation) :			- 34 492,50 \$
<b>Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)</b> [(la plus basse conforme - estimation) / estimation X 100] :			- 13,51 %
<b>Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)</b> (la deuxième plus basse - la plus basse) :			199 248,00 \$
<b>Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (%)</b> [(la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse X 100] :			90,26 %

L'écart entre la dernière estimation et la plus basse soumission conforme s'élève à - 34 492,50 \$, soit une différence de - 13,51 %. L'écart observé à la baisse s'explique possiblement par le fait que Le Berger Blanc inc. n'aura plus à émettre de chèques mensuels à la Ville de Montréal dans le cadre du contrat 2025, contrairement au contrat précédent où un chèque mensuel correspondant au montant total des tarifs et des taxes perçues par l'entrepreneur était remis à la Ville de Montréal. À titre de référence, le SCAEC paie présentement une mensualité de 17 072 \$ avant taxes à ce même fournisseur. La nouvelle mensualité 2025 fournie par l'adjudicataire sera de 16 000 \$ avant taxes, donc une diminution par rapport au montant du contrat actuel. La mensualité estimée par le SCAEC était de 18 500 \$ avant taxes.

L'écart entre la deuxième plus basse soumission conforme et l'adjudicataire s'élève à 199 248 \$, soit 90,26 % plus élevé. Le montant soumis était exonéré de taxes. L'écart entre le coût mensuel proposé par la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides et l'adjudicataire est de 19 000 \$/mois avant taxes. La différence de coûts s'explique possiblement par le fait que le soumissionnaire est situé à Saint-Calixte, soit à 68 km du bureau d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (par le pont à péage).

Ce contrat n'est pas visé par la *Loi de l'intégrité en matière de contrats publics* et l'entreprise n'avait pas à fournir l'attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Le fournisseur n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ni à Liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

### **Nécessité d'avoir recours à un fournisseur de services animaliers**

À Montréal, on estime le nombre de chats à 353 000 et de chiens à 115 000, selon un sondage réalisé en décembre 2021. En effet, un (1) ménage sur deux (2) aurait au moins un (1) animal de compagnie. Depuis 2020, plus de 110 000 ménages auraient aussi acquis un animal de compagnie. Ces statistiques témoignent de l'importance accordée par la population montréalaise aux animaux domestiques. De plus, ces données démontrent la nécessité pour la Ville d'agir sur plusieurs fronts en matière de gestion animalière :

- encadrement des chiens mordeurs et au comportement agressif;
- prévention des morsures en intervenant auprès des gardiens de chiens;
- déploiement de projets et de programmes visant une meilleure cohabitation entre humains et animaux domestiques;
- suivi réglementaire et délivrance de permis;
- responsabilisation des propriétaires;
- interventions en cas de nuisances;
- etc.

La sécurité publique et la cohabitation harmonieuse limitant les nuisances sont au cœur des actions posées par la Ville de Montréal en matière de gestion animalière et l'apport d'un fournisseur de services animaliers est essentiel dans ce contexte.

Il est recommandé d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, l'entreprise Le Berger Blanc inc., pour l'année 2025, afin que l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve puisse continuer à bénéficier de services animaliers, et ce, jusqu'à la mise en place du refuge animalier municipal prévue le 1<sup>er</sup> janvier 2026 où cet arrondissement sera desservi.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

En contrepartie des services rendus par l'entreprise, la Ville devra payer mensuellement des honoraires. Le montant mensuel pour la fourniture de services animaliers est de 16 000 \$ avant taxes, soit 18 396 \$ taxes incluses. Le SCAEC a, dans son budget de fonctionnement, les crédits budgétaires nécessaires pour le paiement des honoraires.

Le contrat est sujet à une option de renouvellement d'une période additionnelle de douze (12) mois selon les modalités prévues à ce dernier. Si l'option de prolongation est exercée, les prix seront ajustés selon l'indice des prix à la consommation (IPC).

### **MONTRÉAL 2030**

Ce contrat contribue à offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'impact de ne pas octroyer ce contrat constitue la possibilité d'un bris de services animaliers sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve qui pourrait entraîner des conséquences négatives sur la vie d'animaux, ainsi que sur la salubrité et la sécurité publique.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Directions des communications corporatives.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 1<sup>er</sup> janvier 2025

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de dossiers, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alexandre MUNIZ)

Certification de fonds :  
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia HÉROUX  
Conseillère en planification

#### ENDOSSÉ PAR

Chloé ROUMAGÈRE  
Cheffe de division – Programmes et services administratifs

Le : 2024-11-11

**Tél :** 438 827-5894  
**Télécop. :**

**Tél :** 514 451-5097  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Virginie BASMADJIAN  
Directrice de projets - programmes et  
systèmes

**Tél :**

**Approuvé le :** 2024-11-12

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Stéphanie HOULE  
Directrice de service

**Tél :**

**Approuvé le :** 2024-11-13

## Dossier décisionnel

### Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249327005

Unité administrative responsable : Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC)

Projet : Fourniture de services animaliers sur le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve par Le Berger Blanc Inc., pour une période d'un (1) an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2025

#### Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Contribuer à une cohabitation harmonieuse entre la population et les animaux sur le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
-------------------	-------------------	---------------------

1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>X</b>
b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>X</b>
c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



## DEVIS

Acquisition de services

24-20706

Services animaliers sur le territoire  
de l'arrondissement de  
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve



Version : 1.2

Date de création : 2024-08-09 | Date de modification : 2024-08-26

## TABLE DES MATIÈRES

<b>A.00</b>	<b>INTERPRÉTATION</b>	<b>4</b>
A.01	Terminologie	4
A.01.01	Chargé de Projet	4
A.01.02	Devis	4
A.01.03	Directeur	4
A.01.04	FOURNISSEUR	4
A.01.05	Ordre de Changement	4
A.01.06	Définitions spécifiques aux services animaliers	4
A.02	Inopposabilité	6
<b>B.00</b>	<b>DESCRIPTION GÉNÉRALE</b>	<b>6</b>
B.01	Nature des services	6
B.02	Description des services requis	7
B.02.01	Service de permanence téléphonique	7
B.02.02	Service d'accueil et de prise en charge	8
B.02.03	Service de capture, de cueillette et de transport des Animaux	9
B.02.04	Service d'hébergement et de soins	9
B.02.05	Service d'identification des Animaux errants	10
B.02.06	Service d'adoption	12
B.02.07	Service d'euthanasie et de disposition des Animaux décédés	13
B.02.08	Service de conseils pour l'effarouchement de la faune urbaine	13
B.02.09	Service de prêt ou de location de cages-trappes	13
B.02.10	Service d'urgence et autres services	14
B.02.11	Service de stérilisation, de vaccination et d'installation de micropuce	15

<b>C.00</b>	<b>EXIGENCES QUANT AU FOURNISSEUR</b>	<b>15</b>
C.01	Installations et équipement	15
C.02	Ressources humaines	16
	C.02.01 Collaboration	17
	C.02.02 Le personnel	17
C.03	Preuves de qualification et expérience	18
C.04	Rapports d'activités	18
	C.04.01 Fréquence	18
	C.04.02 Contenu	18
C.05	Prérogatives du Directeur	19
	C.05.01 Vérifications	19
C.06	Facturation des Citoyens	19
C.07	Certifications et accréditations	20
<b>D.00</b>	<b>EXIGENCES QUANT À LA DOCUMENTATION</b>	<b>20</b>
D.01	Références	20
D.02	Permis et autorisations	21
D.03	Certifications et accréditations de l'entreprise	21
D.04	Autres exigences	21
	<b>ANNEXE A – STATISTIQUES DES SERVICES ANIMALIERS POUR L'ANNÉE 2023</b>	<b>22</b>

## **A.00 INTERPRÉTATION**

### **A.01 Terminologie**

À moins d'indication contraire dans le texte, les mots et expressions qui apparaissent dans le Devis commençant par une lettre majuscule, ou dans toute annexe ou documentation subordonnée à celui-ci, ont le même sens que celui prévu au Contrat; quant aux autres termes ou expressions techniques qui ne sont pas définis dans le Contrat, ceux-ci s'interprètent comme suit :

#### **A.01.01 Chargé de Projet**

désigne, chez le FOURNISSEUR, la personne responsable de la gestion du projet d'acquisition de services qui s'est vue confier la prise en charge du démarrage du projet, sa définition et sa mise en œuvre, la mobilisation des membres de l'équipe de projet, le suivi et la gestion de sa réalisation ainsi que du transfert des responsabilités;

#### **A.01.02 Devis**

désigne le présent document décrivant les services à être fournis, lequel document, qu'il soit annexé ou non au Contrat, est présumé en faire partie intégrante;

#### **A.01.03 Directeur**

Désigne le Directeur du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé;

#### **A.01.04 FOURNISSEUR**

désigne, selon le cas, un soumissionnaire ou l'adjudicataire;

#### **A.01.05 Ordre de Changement**

désigne, après l'entrée en vigueur du Contrat, toute modification apportée au Devis ou aux Documents Techniques initiée par le DONNEUR D'ORDRE et acceptée par le FOURNISSEUR conformément à la procédure établie au Contrat;

#### **A.01.06 Définitions spécifiques aux services animaliers**

**Animal** : tout vertébré, céphalopode ou décapode marcheur, domestique ou sauvage, appartenant à une espèce qui peut raisonnablement être hébergée, du moins temporairement, dans les locaux du FOURNISSEUR;

**Animal errant** : tout Animal domestique qui n'est pas tenu en laisse, qui n'est pas accompagné d'un Gardien et qui n'est pas sur un terrain dont le Gardien est propriétaire,

locataire ou occupant, à l'exception d'un chat possédant une médaille ou une micropuce dont l'information permet de vérifier le numéro de permis délivré et d'un Chat communautaire, c'est-à-dire un chat vivant dans un état semi-sauvage et qui ne peut être gardé de manière habituelle à l'intérieur d'une unité d'occupation, qui a été capturé, stérilisé, vacciné et retourné dans le cadre d'un programme de capture, stérilisation, retour et maintien (CSRM);

**Animal sauvage** : tout Animal de la faune urbaine comme les goélands, les mouettes, les pigeons, les corneilles, les écureuils, les rats laveurs, les canards ou les poissons;

**Arrondissement** : arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;

**Autorité compétente** : tout employé du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne de la Ville de Montréal, de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, agent de la paix ou tout représentant dont les services sont retenus par la Ville de Montréal pour faire respecter les dispositions de la réglementation en vigueur;

**Centre de services animaliers** : refuge pour Animaux possédant un permis valide d'exploitant d'un lieu de recueil de chats ou de chiens délivré par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

**Citoyen** : personne ayant son domicile sur le territoire de l'Arrondissement;

**Cueillette** : action d'aller chercher un Animal vivant ou mort et de capturer un Animal vivant;

**Service d'accueil** : accueillir un Gardien à la recherche de son Animal perdu afin de lui remettre;

**Gardien** : toute personne qui a la propriété, la possession ou la garde d'un Animal, y compris une animalerie. Dans le cas d'une personne physique de moins de 16 ans, le père, la mère, le tuteur ou le répondant, le cas échéant, est réputé être le Gardien;

**Réglementation** : règlements en vigueur à Montréal ainsi que sur le territoire de l'Arrondissement et toute modification subséquente, le cas échéant :

- *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012)*;
- Ordonnance numéro 6 du *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012)* relative à l'autorisation pour la garde de poules et des conditions associées à cette activité sur le territoire de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
- Ordonnance 9 édictée en vertu de l'article 54 du *Règlement sur le contrôle des animaux (16-060)* relative à la modification de la liste des Animaux permis et détermination des mesures transitoires\*;
- *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la*

*mise en place d'un encadrement concernant les chiens (P-38.002, r.1);*

- *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal (RLRQ, chapitre B-3.1) et les règlements qui en découlent.*

*\* Il y a près de 10 cochons nains ou miniatures autorisés sur le territoire de l'Arrondissement. Aucune nouvelle autorisation n'est octroyée depuis l'entrée en vigueur Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012).*

## **A.02 Inopposabilité**

Toute déclaration verbale faite par l'un de ses préposés ou mandataire qui déroge aux clauses et mentions figurant au sein du Devis ou des Documents Techniques n'est pas opposable au DONNEUR D'ORDRE si elle n'est pas suivie d'un Addenda, d'un Ordre de Changement ou d'un amendement au Contrat confirmant cette dérogation.

## **B.00 DESCRIPTION GÉNÉRALE**

### **B.01 Nature des services**

Le présent Devis a pour objet d'offrir des services animaliers sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Plus particulièrement, le FOURNISSEUR fournira au DONNEUR D'ORDRE les services suivants :

- Permanence téléphonique (B.02.01);
- Accueil et prise en charge (B.02.02);
- Capture, cueillette et transport des Animaux (B.02.03);
- Hébergement et soins (B.02.04);
- Identification des Animaux errants (B.02.05);
- Adoption (B.02.06);
- Euthanasie et disposition d'Animaux décédés (B.02.07);
- Conseils pour l'effarouchement de la faune urbaine (B.02.08);
- Prêt ou location de cages-trappes (B.02.09);
- Urgence et autres services (B.02.10);
- Stérilisation, vaccination et installation de micropuce (B.02.11);
- Rapport d'activités (C.04).

Le tout en conformité avec la Réglementation et ses amendements tels qu'ils existent actuellement sur le territoire de l'Arrondissement ou tels qu'ils pourront être modifiés ultérieurement.

Les services du FOURNISSEUR, en autant que faire se peut, devront s'exercer en tenant compte de la volonté de la Ville de :

- Favoriser le bien-être animal;
- Assurer des soins de qualité aux Animaux pris charge;
- Encourager les Gardiens d'Animaux à agir de manière responsable;
- Promouvoir une cohabitation saine et sécuritaire entre Animaux et Citoyens;
- Contrer la surpopulation des Animaux non désirés;
- Réduire le recours à l'euthanasie et favoriser le maintien en vie.

## **B.02 Description des services requis**

La quantité annuelle moyenne d'admissions en Centre de services animaliers est spécifiée à l'annexe « A », à titre indicatif.

### **B.02.01 Service de permanence téléphonique**

**B.02.01.01** Le FOURNISSEUR doit assurer un service téléphonique pendant ses heures d'ouverture par lequel il répond aux appels des Citoyens à la recherche de leurs Animaux perdus, de façon à leur éviter des déplacements inutiles. Le FOURNISSEUR doit fournir ce service avec égard, bienveillance et sollicitude envers les Citoyens. Les heures d'ouverture du FOURNISSEUR doivent être indiquées sur son site Internet.

**B.02.01.02** Le FOURNISSEUR doit assurer un service téléphonique pendant ses heures d'ouverture par lequel il répond aux appels des Citoyens concernant des Animaux blessés ou malades en état critique sur le territoire de l'Arrondissement. Un Animal est en état critique lorsqu'il est mourant ou à risque de décéder sans prise en charge immédiate. Ce service est offert à l'Autorité compétente vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre (24), sept (7) jours par semaine, y compris les fêtes légales ou jours fériés.

**B.02.01.03** Le FOURNISSEUR doit assurer un service téléphonique adéquat à l'Autorité compétente pour répondre aux urgences vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre (24), sept (7) jours par semaine, y compris les fêtes légales ou jours fériés.

**B.02.01.04** Le FOURNISSEUR doit assurer un service téléphonique vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre (24), sept (7) jours par semaine par lequel il répond aux appels du Service de police de la Ville de Montréal concernant des situations urgentes impliquant des Animaux sur le territoire de l'Arrondissement.

## **B.02.02 Service d'accueil et de prise en charge**

**B.02.02.01** Le FOURNISSEUR doit recevoir à son Centre de services animaliers pendant les heures d'ouverture tous les Animaux dont les Citoyens désirent se départir, y compris les animaux malades, accidentés ou blessés. La prise en charge des Animaux peut se faire sur rendez-vous, sauf lorsqu'il y a urgence, c'est-à-dire que :

- L'Animal est à risque de décéder ou encore de subir une détérioration de son état physique ou psychologique sans prise en charge immédiate;
- Ou l'Animal présente un risque significatif pour la sécurité publique.

**B.02.02.02** Le FOURNISSEUR doit recevoir à son Centre de services animaliers tous les Animaux désignés par l'Autorité compétente, dont les employés de l'Arrondissement lui amènent, sept (7) jours par semaine, vingt-quatre (24) heures par jour.

**B.02.02.03** Le FOURNISSEUR doit mettre à la disposition de la population un service d'accueil destiné aux services d'identification et de remise d'Animaux perdus, accessible au minimum trente (30) heures par semaine sur cinq (5) jours, minimalement deux (2) jours et deux (2) soirs de semaine (du lundi au vendredi), ainsi qu'une journée pendant la fin de semaine (samedi ou dimanche) à l'exception des fêtes légales ou jours fériés où les locaux peuvent être fermés. Ce service peut être offert sur rendez-vous.

**B.02.02.04** Le FOURNISSEUR peut percevoir du Gardien de l'Animal, pour la remise d'un Animal ou chaque groupe d'Animaux apporté au Centre de services animaliers, le tarif qu'il aura établi. Le FOURNISSEUR conserve les sommes perçues.

**B.02.02.05** Le FOURNISSEUR doit recevoir à son Centre de services animaliers tous les Animaux errants trouvés sur le territoire de l'Arrondissement que les Citoyens ou les employés de l'Arrondissement lui amènent, y compris les Animaux malades ou blessés. La prise en charge des Animaux errants peut se faire sur rendez-vous, sauf lorsqu'il y a urgence, c'est-à-dire que :

- L'Animal est à risque de décéder ou encore de subir une détérioration de son état physique ou psychologique sans prise en charge immédiate;
- Ou l'Animal présente un risque significatif pour la sécurité publique.

**B.02.02.06** Le FOURNISSEUR doit assurer un service rapide et prioritaire à la Ville, à l'Arrondissement ainsi qu'au Service de police de la Ville de Montréal responsable du territoire de l'Arrondissement, sujet à la présence d'effectifs, lorsque ceux-ci se présentent à son établissement avec des Animaux.

### **B.02.03 Service de capture, de cueillette et de transport des Animaux**

**B.02.03.01** Le FOURNISSEUR doit effectuer le service de cueillette requis suivant un appel téléphonique de l'Autorité compétente et procéder à la cueillette de tout Animal dont elle désire se départir, dans les meilleurs délais, et s'il s'agit d'une situation d'urgence, le délai maximal est de deux (2) heures.

**B.02.03.02** Le FOURNISSEUR doit offrir le service de cueillette requis, dans les douze (12) heures de la réception d'un appel d'un Citoyen signalant un Animal mort dans un parc, sur une voie ou une place publique, le FOURNISSEUR doit le ramasser et en disposer conformément à la section B.02.07.

**B.02.03.03** Le FOURNISSEUR doit effectuer la cueillette chez un Citoyen de tout Animal, à la condition qu'il exerce sur l'Animal un contrôle physique permettant au FOURNISSEUR d'en prendre facilement possession. Sans limiter la généralité de ce qui précède, cela inclut tout animal abandonné, errant, blessé ou mort ainsi que tout Animal dont le Citoyen est le Gardien et désire se départir.

**B.02.03.04** Dans le cas où une cueillette d'Animaux est effectuée au domicile d'un Citoyen, le FOURNISSEUR peut percevoir du Gardien de l'Animal le tarif qu'il aura établi. Le FOURNISSEUR conserve les sommes perçues.

**B.02.03.05** Le FOURNISSEUR doit être en mesure d'effectuer la cueillette et prendre en charge un Animal errant, blessé ou présentant un danger à la sécurité publique, dans un délai maximal de deux (2) heures suivant la réception d'un appel de l'Autorité compétente. Le FOURNISSEUR doit également être en mesure de lui dispenser tous les soins nécessaires pour stabiliser son état et éviter toute souffrance, y compris l'euthanasie conformément à la section B.02.07.

**B.02.03.06** Le FOURNISSEUR doit être en mesure de capturer des Animaux causant une nuisance à la demande de l'Autorité compétente. Dans des situations qui le requièrent, le FOURNISSEUR peut être appelé à capturer un Animal agressif ou craintif à l'aide d'une cage-trappe dans une unité d'occupation à la demande de l'Autorité compétente.

### **B.02.04 Service d'hébergement et de soins**

**B.02.04.01** Le FOURNISSEUR doit héberger les Animaux qu'il prend en charge et offrir le service d'hébergement à tous les Animaux identifiés par l'Autorité compétente. Ses installations doivent répondre aux exigences minimales prévues par la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal* (RLRQ, chapitre B-3.1) et toute autre loi applicable.

**B.02.04.02** Le FOURNISSEUR doit prodiguer aux Animaux qu'il prend en charge les soins nécessaires à leur bien-être, ce qui comprend notamment leur

fournir de l'eau et de la nourriture, un environnement adapté, des soins d'hygiène et/ou de toilettage, ainsi que des traitements médicaux si requis.

**B.02.04.03** Le FOURNISSEUR doit assurer, en tout temps, tous les soins nécessaires aux Animaux en situation d'urgence et faire en sorte que ces soins soient prodigués par des personnes qualifiées et compétentes. Lorsque la situation l'exige, un médecin vétérinaire membre en règle de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec doit être interpellé.

**B.02.04.04** Le FOURNISSEUR doit héberger les Animaux concernés par la section B.02.03 ainsi que l'article C.01.01.07 sur demande de l'Autorité compétente et selon la période définie au *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques* (21-012), le tout sans frais pour les Citoyens, ou selon la période définie par l'Autorité compétente (pension temporaire) dans le cas qui le justifie pour répondre à des besoins spécifiques. Sauf sous instructions écrites venant de l'Autorité compétente, après la période définie, l'Animal devient la propriété légale du FOURNISSEUR.

**B.02.04.05** À l'échéance du délai prévu à l'article B.02.04.04, le FOURNISSEUR peut mettre l'Animal en adoption à son profit, conformément à la section B.02.06, ou procéder en dernier recours à son euthanasie, conformément à la section B.02.07, à moins que l'Animal ne soit réclamé plus tôt par son Gardien.

**B.02.04.06** Le FOURNISSEUR ne doit employer aucune méthode ou technique d'éducation ou de modification du comportement qui occasionne de la douleur ou de la peur chez l'Animal, que ce soit de manière ponctuelle ou non, y compris, mais sans que cela soit limitatif, toute méthode basée sur la force, la contrainte ou l'intimidation. Le FOURNISSEUR doit privilégier l'utilisation du renforcement positif pour éduquer ou modifier le comportement de l'Animal.

**B.02.04.07** Le FOURNISSEUR doit s'abstenir d'employer tout type de collier, dispositif de contention ou outil susceptible de causer de l'inconfort ou de la douleur à l'Animal, y compris, mais sans que cela soit limitatif, le collier étrangleur, le collier à pointes ou le collier électrique. Le collier de type « martingale », dont la partie coulissante empêche le chien de sortir de son collier, peut toutefois être utilisé.

## **B.02.05 Service d'identification des Animaux errants**

**B.02.05.01** Le FOURNISSEUR doit prendre toutes les mesures en son pouvoir visant à retrouver les Gardiens d'Animaux perdus, ou, le cas échéant, pour offrir les animaux non réclamés par leur gardien, en adoption, conformément à la section B.02.06, de manière à limiter au minimum le nombre d'euthanasies pratiquées.

**B.02.05.02** Le FOURNISSEUR doit mettre à la disposition des Citoyens un

site Internet en français permettant à ceux-ci de pouvoir identifier et retrouver leur Animal perdu hébergé par le FOURNISSEUR. Ce site doit être mis à jour quotidiennement.

**B.02.05.03** Le FOURNISSEUR doit prendre une photo numérique de chaque Animal trouvé, indiquant la date de l'Animal trouvé sur le territoire de l'Arrondissement, le sexe de l'Animal, ainsi que toute autre information permettant son identification. Cette photo numérique et les informations seront mises sur le site Internet du FOURNISSEUR au plus tard vingt-quatre (24) heures après avoir pris en charge l'Animal.

**B.02.05.04** Le FOURNISSEUR doit vérifier si chaque Animal perdu est identifié, incluant : une micropuce, une médaille ou un tatouage. À cette fin, le FOURNISSEUR doit se doter d'au moins un lecteur adéquat de puce électronique pour identifier les Animaux et faire au moins une vérification sérieuse sur chacun des Animaux perdus ou errants dès leur arrivée et sur tous les Animaux devant être euthanasiés, conformément à la section B.02.07, et ce, juste avant l'euthanasie.

**B.02.05.05** Si un Animal errant pris en charge porte une médaille de la Ville de Montréal, le FOURNISSEUR doit prendre contact avec la Ville pour effectuer les recherches dans la base de données de permis animaliers en vue de contacter le Gardien de l'Animal et indiquer à ce dernier le lieu de détention de l'Animal ainsi que les conditions pour reprendre possession de l'Animal, et ce, à l'intérieur d'un délai de vingt-quatre (24) heures.

Dans des cas de récidives d'un même d'Animal errant, le FOURNISSEUR doit contacter l'Arrondissement pour l'informer de cette problématique. Celui-ci pourra ainsi prendre des mesures à l'endroit du Gardien de l'Animal.

**B.02.05.06** Pour pouvoir réclamer son animal, le Gardien de l'Animal devra fournir une preuve de propriété valide de l'Animal, au moyen de la facture constatant son achat, d'un contrat d'adoption, d'une facture ou d'un certificat d'une clinique vétérinaire ou encore d'une preuve d'enregistrement auprès de la Ville de Montréal. Des photos de l'Animal peuvent être présentées pour faciliter l'identification, en complément d'une preuve de propriété valide. À défaut pour une personne se disant Gardien d'un Animal de fournir une preuve de propriété valide, le FOURNISSEUR peut garder ledit Animal.

Dans les situations suivantes, en vertu du *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques* (21-012) :

- S'il s'agit d'un chien ou d'un chat non enregistré recueilli sur le territoire de l'Arrondissement, le FOURNISSEUR doit informer le Gardien de l'obligation d'enregistrer son Animal dans un Bureau Accès Montréal ou sur [montreal.ca](http://montreal.ca);
- Si l'Animal n'est pas micropucé ou stérilisé, le FOURNISSEUR a la

responsabilité d'informer le Gardien de ses obligations. Le FOURNISSEUR doit mettre à la disposition des Citoyens un service de stérilisation et d'implantation de micropuce conformément à la section B.02.11;

- Si le nombre d'Animaux à récupérer excède le nombre maximal d'Animaux autorisés, soit un maximum de trois (3) chiens et un maximum combiné de quatre (4) chats et chiens, le FOURNISSEUR doit contacter l'Arrondissement pour l'informer de cette problématique. Celui-ci pourra ainsi prendre des mesures à l'endroit du Gardien de l'Animal.

**B.02.05.07** Les frais de cueillette, d'hébergement et de soins pour un Animal errant réclamé par son Gardien sont aux frais du Gardien. Ces frais sont fixés par le FOURNISSEUR. Celui-ci conserve les sommes perçues.

**B.02.05.08** Le Gardien d'un Animal peut reprendre possession de son Animal admis en Centre de services animaliers, à moins que ce dernier ne s'en soit départi conformément aux dispositions des sections B.02.06 et B.02.07.

**B.02.05.09** Lorsque le Gardien d'un Animal errant ou abandonné ou tout autre Animal saisi est inconnu ou introuvable, le Centre de services animaliers peut mettre l'Animal en adoption à son profit ou procéder à son euthanasie après un délai de trois (3) jours suivant sa mise en refuge, conformément à la section B.02.07.

## **B.02.06 Service d'adoption**

**B.02.06.01** Le FOURNISSEUR doit mettre à la disposition de la population un service d'adoption sur rendez-vous accessible minimalement trente (30) heures par semaine, minimalement deux (2) jours et deux (2) soirs de semaine (du lundi au vendredi), ainsi qu'une (1) journée la fin de semaine (samedi au dimanche) à l'exception des fêtes légales ou jours fériés où les locaux peuvent être fermés.

**B.02.06.02** Le FOURNISSEUR doit privilégier la possibilité d'offrir en adoption les Animaux recueillis dans le cadre des services offerts par celui-ci de manière à limiter au minimum le nombre d'euthanasies pratiquées.

**B.02.06.03** Les Animaux offerts en adoption doivent être exempts de maladies, et dont la vente n'est prohibée par aucune loi et tout règlement en vigueur. De plus, les chiens et chats devront au préalable avoir été examinés par un médecin vétérinaire membre en règle de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, qui émettra un certificat signé et daté attestant de la bonne santé de l'Animal. Ce certificat sera remis à l'acheteur et une copie sera conservée par le FOURNISSEUR. Ce dernier doit fournir une garantie de santé sur les maladies infectieuses d'un animal adopté pour une période minimum de 30 jours.

**B.02.06.04** Le prix d'un Animal adopté est fixé par le FOURNISSEUR. L'adoption est au profit du FOURNISSEUR.

#### **B.02.07 Service d'euthanasie et de disposition des Animaux décédés**

**B.02.07.01** En dernier recours seulement, le FOURNISSEUR doit être en mesure de procéder à l'euthanasie ou à la disposition des Animaux en sa possession en conformité avec les lois et règlements en vigueur. La procédure doit être effectuée par un médecin vétérinaire membre en règle de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec ou par un technicien en santé animale sous supervision d'un médecin vétérinaire et doit se dérouler selon les meilleures pratiques reconnues, dans des circonstances qui minimisent la douleur et l'anxiété chez l'Animal.

**B.02.07.02** En aucun temps et d'aucune manière, le FOURNISSEUR ne peut directement ou indirectement vendre ou donner quelque Animal que ce soit à des laboratoires ou organismes de recherche aux fins d'expérimentation, sauf les Animaux morts qu'il peut remettre à des institutions publiques, telles les écoles vétérinaires ou les facultés universitaires.

**B.02.07.03** Le FOURNISSEUR dispose à ses frais des Animaux décédés, en les faisant cueillir sans délai par une compagnie de récupération spécialisée en semblable matière qui se conforme aux lois et règlements en vigueur et qui est munie des certificats, licences et permis requis par la loi, le cas échéant.

**B.02.07.04** Un Animal mourant, gravement blessé ou hautement contagieux peut, sur avis d'un médecin vétérinaire membre en règle de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, être euthanasié sans délai suivant sa mise au Centre de services animaliers.

#### **B.02.08 Service de conseils pour l'effarouchement de la faune urbaine**

Au plus tard le lendemain de la réception d'un appel, le FOURNISSEUR doit assister par téléphone ou à domicile, au besoin, les Citoyens aux prises avec un problème de nuisance à l'extérieur de leur propriété causé par des Animaux sauvages ou errants (raton laveur, moufette, écureuil, chat ou autres). Les conseils dispensés par le FOURNISSEUR doivent viser à favoriser la saine cohabitation avec la faune et à promouvoir des méthodes de gestion de la faune, tels l'élimination de sources de nourriture et l'effarouchement, le tout en conformité avec les lois municipales, provinciales et fédérales concernant la protection de la faune.

#### **B.02.09 Service de prêt ou de location de cages-trappes**

**B.02.09.01** Dans le cas où un Animal doit être capturé par un Citoyen, le FOURNISSEUR doit assurer le prêt ou la location d'une cage-trappe en fournissant au Citoyen toutes les directives relatives à son utilisation, et ce, en conformité avec les lois. Le FOURNISSEUR doit s'assurer que les cages-trappes soient en bon état de fonctionnement. Le FOURNISSEUR peut demander un dépôt pour la

cage-trappe au tarif qu'il aura établi. Ce dépôt est remis au Citoyen lorsque le FOURNISSEUR reprend possession de la cage-trappe.

**B.02.09.02** Le FOURNISSEUR doit toutefois s'assurer, avant de prêter ou de louer une cage-trappe à un Citoyen dans une situation impliquant un animal de la faune urbaine, que ce dernier a d'abord pris les mesures nécessaires afin d'effaroucher la faune urbaine lui entraînant des nuisances, et ce, en conformité avec l'article B.02.08.

**B.02.09.03** Le FOURNISSEUR doit disposer d'un nombre de cages-trappe suffisant afin de rendre le service prévu à l'article B.02.09.

### **B.02.10 Service d'urgence et autres services**

**B.02.10.01** Le FOURNISSEUR doit être disponible pour prêter main-forte à l'Autorité compétente ainsi qu'au Service de police de la Ville de Montréal advenant les urgences suivantes sur le territoire de l'Arrondissement :

- Un sinistre;
- Un accident;
- Un Animal présentant un danger à la sécurité publique;
- Des Animaux mourants ou gravement blessés, c'est-à-dire ayant des lésions physiques graves et/ou qui sont en danger de mort imminente;
- Toute autre urgence, comme une opération de nettoyage d'un logement, une éviction ou un cas de nuisance lorsqu'il implique des Animaux; un cas de nuisance ne vise pas un Animal sauvage ni plus de 10 Animaux, etc.

Lors de ces urgences, le FOURNISSEUR devra être sur les lieux dans un délai maximal de deux (2) heures. Il devra prendre en charge et héberger les Animaux concernés tel que spécifié à la section B.02.04.

**B.02.10.02** Le FOURNISSEUR doit assurer un service téléphonique adéquat à l'Autorité compétente pour répondre sept (7) jours par semaine, vingt-quatre (24) heures par jour, y compris les fêtes légales ou jours fériés, pour prêter main-forte à l'Autorité compétente lors d'un sinistre, d'un accident ou de toute autre urgence impliquant un Animal, comme une éviction ou pendant la période du 1<sup>er</sup> juillet.

Le FOURNISSEUR doit être sur les lieux dans un délai maximal de deux (2) heures suivant un appel d'urgence défini au présent article, sauf pour une éviction et pendant la période du 1<sup>er</sup> juillet pour lesquels le délai maximal est de (cinq) 5 heures pour effectuer la cueillette de l'Animal.

**B.02.10.03** Recevoir à son établissement tout Animal qui est un chien ayant été impliqué dans un incident de morsure et pour lequel un dossier a été ouvert à la

Ville de Montréal qui lui est amené par l'Arrondissement ou par le Service de police de la Ville de Montréal. Lors de ce type d'urgence, le FOURNISSEUR doit prendre en charge et héberger l'Animal concerné pour une durée minimale de trois (3) jours à compter du moment où le FOURNISSEUR avise la Ville de Montréal de la présence de l'Animal.

Après le délai minimal de trois (3) jours suivant un avis au dernier Gardien connu à la suite de la mise en refuge, le Centre de services animaliers peut mettre l'Animal en adoption à son profit, conformément à la section B.02.06, ou procéder à son euthanasie, conformément à la section B.02.07.

**B.02.10.04** Être en mesure de prêter assistance à l'Autorité compétente dans un délai maximal de deux (2) heures lors de toute autre situation d'urgence impliquant des Animaux sur le territoire de l'Arrondissement.

#### **B.02.11 Service de stérilisation, de vaccination et d'installation de micropuce**

Le FOURNISSEUR doit mettre à la disposition des Citoyens et de l'Autorité compétente un service ciblé de stérilisation, de vaccination et d'implantation de micropuce conformément aux normes d'exercices établies par l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, et délivrer les preuves de chaque service utilisé. Le FOURNISSEUR peut percevoir du Gardien de l'Animal le tarif qu'il aura établi. Celui-ci conserve les sommes perçues.

### **C.00 EXIGENCES QUANT AU FOURNISSEUR**

#### **C.01 Installations et équipement**

**C.01.01.01** Le FOURNISSEUR doit, en tout temps pendant la durée du Contrat, disposer d'un Centre de services animaliers et d'un service d'accueil qui doit se trouver à une distance maximale de 75 kilomètres, calculée à partir du Bureau d'arrondissement situé au 6854, rue Sherbrooke Est, Montréal, pour un trajet en véhicule routier et nécessitant une durée maximale de transport de trois (3) heures pour un trajet en transport en collectif. De plus, advenant que le Centre de services animaliers soit situé en dehors de la limite demandée, prévoir l'ajout d'un dépôt situé dans ces mêmes limites, ceci dans le but de fournir le meilleur service possible aux Citoyens.

**C.01.01.02** Le FOURNISSEUR doit fournir tout l'équipement, les véhicules, le matériel, les locaux et les produits nécessaires pour rendre les services et exécuter les travaux décrits au présent Devis.

**C.01.01.03** Le Centre de services animaliers doit comporter un comptoir d'accueil où celui-ci reçoit les Citoyens qui sont notamment à la recherche de leur

Animal perdu. Ce service peut être offert sur rendez-vous, mais un employé doit être au Centre de services animaliers en tout temps.

**C.01.01.04** Le FOURNISSEUR doit prévoir une clinique équipée, prête à répondre à tous les cas d'urgence pour les Animaux blessés ou malades, et ce, dans le respect des normes minimales d'exercice.

**C.01.01.05** Le Centre de services animaliers doit être aménagé de telle sorte que les Animaux capturés, malades ou dangereux, soient gardés séparément des Animaux en santé. L'aménagement doit aussi permettre de minimiser les risques de biosécurité et le niveau de stress des Animaux hébergés.

**C.01.01.06** Le Centre de services animaliers doit être sécuritaire et maintenu en bon état de propreté et de salubrité et respecter toutes les normes applicables en la matière.

**C.01.01.07** Le FOURNISSEUR doit pouvoir, en cas d'urgence, répondre à la cueillette et à l'hébergement des Animaux autorisés par l'ordonnance 9 du *Règlement sur le contrôle des animaux* (16-060), soit les cochons nains ou miniatures, et à la disposition des Animaux conformément à la section B.02.07.

**C.01.01.08** Si tel Centre de services animaliers n'est pas aménagé à la date de l'octroi du contrat, le FOURNISSEUR doit le faire dans les quatre-vingt-dix (90) jours de cette date, à la satisfaction du Directeur. Jusqu'à ce que tel aménagement soit réalisé, le FOURNISSEUR doit disposer d'installations temporaires lui permettant de rendre ses services conformément au Contrat. À défaut par le FOURNISSEUR de se conformer au présent paragraphe, le Contrat sera résilié comme s'il n'avait jamais été accordé, et ce, sans indemnité ou dommage payable au FOURNISSEUR.

**C.01.01.09** Durant la période où le FOURNISSEUR n'aura pas à sa disposition les installations définitives requises, il doit quand même disposer d'installations temporaires dans les limites stipulées à l'article C.01.01.01 rencontrant les normes du Contrat et doit fournir, avec sa soumission, les plans et Devis de telles installations temporaires.

**C.01.01.10** Les obligations prévues à la section C.01 ne doivent pas être interprétées comme libérant le FOURNISSEUR de l'obligation d'obtenir tous les permis nécessaires à son exploitation, y compris les permis de la Ville de Montréal.

**C.01.01.11** L'équipement téléphonique du FOURNISSEUR doit être opérationnel en tout temps afin de faciliter les échanges avec l'Autorité compétente et les Citoyens. Le FOURNISSEUR doit porter à la connaissance du Directeur, les numéros de téléphone correspondant à ces lignes, de même que tout changement desdits numéros.

## **C.02 Ressources humaines**

### **C.02.01 Collaboration**

Le FOURNISSEUR doit assurer un service rapide et prioritaire à tous les employés de l'Autorité compétente lorsque ceux-ci se présentent au Centre de services animaliers avec des Animaux qu'ils ont été capturés ou lors de toute situation, incluant les situations d'urgence.

### **C.02.02 Le personnel**

**C.02.02.01** Le FOURNISSEUR doit fournir du personnel compétent en nombre suffisant pour rendre tous les services et exécuter tous les travaux décrits au présent Contrat.

**C.02.02.02** Le FOURNISSEUR doit s'assurer notamment que son personnel est en mesure d'offrir, en tout temps, tous les soins nécessaires aux Animaux en cas de situations d'urgence.

**C.02.02.03** Le FOURNISSEUR doit s'assurer des services et de la disponibilité d'un médecin vétérinaire membre en règle de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec pour répondre à toutes les exigences du Contrat.

**C.02.02.04** Le FOURNISSEUR, ses employés, ses agents et ses représentants doivent, dans l'exécution de leurs fonctions et lors de contact direct avec les Citoyens, avoir une apparence soignée et une tenue vestimentaire propre. Les employés doivent être clairement identifiés en arborant l'insigne du FOURNISSEUR, avoir un langage soigné et faire preuve de courtoisie.

**C.02.02.05** Le FOURNISSEUR doit transmettre au Directeur, par écrit, dans les quinze (15) jours suivants l'octroi du Contrat, les noms, numéros de téléphone de deux (2) représentants dont l'un ou l'autre peut être joint, en tout temps, vingt-quatre (24) heures par jour, sept (7) jours par semaine, tout changement d'un représentant ou de ses coordonnées doit être transmis immédiatement au Directeur par téléphone et par courriel.

**C.02.02.06** Le FOURNISSEUR doit maintenir en tout temps un service téléphonique adéquat et y affecter un préposé qui traite les Citoyens avec égard, bienveillance et sollicitude. Ce préposé doit rappeler dans un délai maximal d'une (1) heure pour les appels urgents et de deux (2) heures pour les appels réguliers, toute personne qui a laissé un message vocal dans les heures d'ouverture.

**C.02.02.07** Pour toute urgence, le personnel doit répondre en priorité aux demandes de l'Autorité compétente dans un délai maximal de deux (2) heures.

**C.02.02.08** Le FOURNISSEUR sera responsable de tous les dommages causés par lui ou ses employés en rapport avec ses activités.

### **C.03 Preuves de qualification et expérience**

Le FOURNISSEUR doit fournir des références de contrats identiques et d'expérience pertinente en indiquant le nom de la localité, la population et la superficie de celle-ci, le tout aux fins de prouver ses qualifications et sa capacité à exécuter le Contrat de la façon la plus efficace.

Le FOURNISSEUR doit posséder au moins cinq (5) années d'expérience dans le domaine de la protection des Animaux.

Le FOURNISSEUR doit avoir réalisé au moins trois (3) contrats semblables à celui décrit dans le présent Devis.

Ainsi, il est invité à soumettre les informations relatives à tous les contrats en cours ou exécutés au cours des cinq (5) dernières années, de même envergure ou supérieures (en volume, valeur monétaire et d'une complexité similaire) que celui demandé par la Ville :

- Nom de l'entreprise;
- Personne-ressource et ses coordonnées;
- Objet du contrat;
- Durée et valeur du contrat.

### **C.04 Rapports d'activités**

#### **C.04.01 Fréquence**

Chaque mois, le FOURNISSEUR doit transmettre au Directeur, les rapports d'activités ou de statistiques en français, sous format électronique, permettant leur manipulation et traitement à l'aide de logiciels compatibles entre les différents intervenants (ex. : Excel), tels que décrits à la section C.04.02.

#### **C.04.02 Contenu**

Les rapports d'activités mensuels doivent contenir ce qui suit :

- Le nombre d'Animaux reçus au Centre de services animaliers, par espèce, l'identité et les coordonnées du Citoyen requérant le service;
- Le nombre d'Animaux, par espèce, recueillis à domicile, l'identité et

les coordonnées du Citoyen requérant le service;

- Le nombre d'Animaux, par espèce, euthanasiés;
- Le nombre d'Animaux, par espèce, récupérés par leur Gardien, l'identité et les coordonnées de ce dernier;
- Le nombre d'Animaux, par espèce, mis en adoption;
- Le nombre d'Animaux, par espèce, adoptés.

Ces rapports doivent comporter, le cas échéant, toutes les recommandations et suggestions qui auraient pour effet d'améliorer la qualité et l'efficacité des services offerts aux Citoyens.

## **C.05 Prérogatives du Directeur**

### **C.05.01 Vérifications**

**C.05.01.01** Le FOURNISSEUR permet en tout temps au Directeur ou à son représentant ainsi qu'aux personnes qu'il désigne d'avoir libre accès au Centre de services animaliers et au point de service, le cas échéant, ainsi qu'à tous les locaux, afin de vérifier que :

- les services sont effectivement rendus par le Contractant, et cela, en conformité avec les dispositions prévues au présent Contrat et la Réglementation;
- la qualité des soins prodigués aux Animaux et les conditions d'hygiène et de salubrité des installations sont adéquates et que les termes du contrat sont respectés.

**C.05.01.02** Le Directeur a, en tout temps, le droit de vérifier toute la documentation fournie par le FOURNISSEUR en vertu de la section C.04, ainsi que tous les livres, registre et état financier du FOURNISSEUR en vertu du Contrat et celui-ci lui remet sans frais, à sa demande, copie de tels documents.

## **C.06 Facturation des Citoyens**

**C.06.01.01** À chaque fois que le FOURNISSEUR exige d'un Citoyen un paiement pour un service tarifé, une facture par ordre numérique doit être émise au Citoyen par le FOURNISSEUR.

Cette facture doit faire état :

- des coordonnées du Citoyen;
- de l'espèce animale en cause ainsi que du nombre d'animaux de chaque espèce, s'il y a lieu;

- de la nature du service rendu : accueil, cueillette, hébergement, adoption, autres;
- des tarifs (prix et taxes) payés indiqués séparément avec mention des TPS et de TVQ;
- du numéro de dossier de l'Animal traité de manière à retracer les autres frais relatifs à tous ses soins.

**C.06.01.02** Lors de l'impression des factures, le FOURNISSEUR doit les obtenir de l'imprimeur et les remettre au Directeur, un certificat d'authenticité attestant la séquence numérique des factures imprimées.

**C.06.01.03** En aucun cas, le FOURNISSEUR ne peut pas refuser de fournir à un Citoyen les services d'accueil, de cueillette ou refuser de lui remettre l'Animal hébergé au motif du non-paiement par ce dernier du tarif correspondant, mais il doit quand même émettre une facture au nom du Gardien de l'Animal, selon le cas.

**C.06.01.04** Tous les mois, le FOURNISSEUR doit faire parvenir au Directeur de façon numérisée le double des factures mentionnées aux articles C.06.01 et C.06.02, ainsi qu'un rapport d'activités signé par le FOURNISSEUR, faisant état du nombre de factures émises à l'égard de chacun des services tarifés, du nombre, du type, du prix des Animaux adoptés, ainsi que des numéros séquentiels de ces factures, des montants perçus par catégorie de service et séparément des montants perçus de TPS et TVQ.

## **C.07 Certifications et accréditations**

Le FOURNISSEUR doit détenir et maintenir un permis pour l'exploitation d'un lieu de recueil pour Animaux autorisant ce dernier à exécuter le Contrat sans enfreindre les exigences de la loi.

Le FOURNISSEUR doit avoir les certifications ou accréditations, émanant d'un organisme ou entreprise ayant le pouvoir d'émettre de telles certifications ou accréditations, confirmant le fait qu'il possède une compétence dans le domaine de Centre de services animaliers ou qu'il exploite son entreprise dans le respect de certaines normes.

## **D.00 EXIGENCES QUANT À LA DOCUMENTATION**

Chaque FOURNISSEUR doit joindre à sa soumission les documents suivants :

### **D.01 Références**

La liste exigée à la section C.03 du Devis contenant le nom de ses clients où un équipement semblable est en usage dans un contexte comparable, avec adresse et numéro de téléphone de l'établissement ainsi qu'une personne-ressource que le DONNEUR

D'ORDRE peut contacter.

**D.02 Permis et autorisations**

Une copie des permis et autorisations exigés à la section C.07 du Devis.

**D.03 Certifications et accréditations de l'entreprise**

Une copie des certifications et accréditations exigées à la section C.07 du Devis.

**D.04 Autres exigences**

- Une présentation de la mission et des services du FOURNISSEUR;
- Une lettre d'intention qui traite de la compréhension du mandat et qui présente la méthodologie de travail;
- Une présentation des installations du FOURNISSEUR, de la présence sur le terrain et des services offerts;
- Liste préliminaire du personnel affecté, description, identification, qualification et certifications de l'équipe de travail et la répartition des tâches;
- Validation de conformité récente de la CNESST;
- Expérience;
- Liste préliminaire des équipements;
- Renseignements complémentaires.

ANNEXE A – STATISTIQUES DES SERVICES ANIMALIERS POUR L'ANNÉE 2023

Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

<b>Réception d'Animaux</b>				
<b>Cueillette à domicile</b>				
	<b><u>Chien</u></b>	<b><u>Chat</u></b>	<b><u>Autre</u></b>	<b><u>Total</u></b>
Abandon	18	71	14	103
Errant	13	21	2	36
<b>Total cueillette</b>	<b><u>31</u></b>	<b><u>92</u></b>	<b><u>16</u></b>	<b><u>139</u></b>
<b>Réception à la fourrière</b>				
	<b><u>Chien</u></b>	<b><u>Chat</u></b>	<b><u>Autre</u></b>	<b><u>Total</u></b>
Abandon	44	120	3	167
Errant	15	24	0	39
<b>Total fourrière</b>	<b><u>59</u></b>	<b><u>144</u></b>	<b><u>3</u></b>	<b><u>206</u></b>
	<b><u>Chien</u></b>	<b><u>Chat</u></b>	<b><u>Autre</u></b>	<b><u>Total</u></b>
<b>Total abandon</b>	<b><u>62</u></b>	<b><u>191</u></b>	<b><u>17</u></b>	<b><u>270</u></b>
<b>Total errant</b>	<b><u>28</u></b>	<b><u>45</u></b>	<b><u>2</u></b>	<b><u>75</u></b>
<b>Total réception</b>	<b><u>90</u></b>	<b><u>236</u></b>	<b><u>19</u></b>	<b><u>345</u></b>
<b>Disposition d'Animaux</b>				
	<b><u>Chien</u></b>	<b><u>Chat</u></b>	<b><u>Autre</u></b>	<b><u>Total</u></b>
Remis au propriétaire	10	5	0	15
Adoption	25	53	7	85
Décédé	15	19	6	40
<b>Total</b>	<b><u>50</u></b>	<b><u>77</u></b>	<b><u>13</u></b>	<b><u>140</u></b>
<b>Euthanasie</b>				
	<b><u>Chien</u></b>	<b><u>Chat</u></b>	<b><u>Autre</u></b>	<b><u>Total</u></b>
Sur demande du propriétaire	2	1	0	3
Comportement	2	10	0	12
Médical	17	75	4	96
<b>Total euthanasie</b>	<b><u>21</u></b>	<b><u>86</u></b>	<b><u>4</u></b>	<b><u>111</u></b>
<b>Total disposition</b>	<b><u>71</u></b>	<b><u>163</u></b>	<b><u>17</u></b>	<b><u>251</u></b>

Le 14 octobre 2022

**Objet : Autorisation de contracter avec l'État**

Madame, Monsieur,

L'Autorité des marchés publics (AMP) confirme que LE BERGER BLANC INC. a déposé sa demande de renouvellement d'autorisation dans les délais prescrits. Le dossier de l'entreprise suit le processus usuel de renouvellement et se trouve présentement en analyse auprès de l'AMP et ses partenaires.

Une autorisation **demeure valide**, sous réserve d'une révocation durant ce délai, et ce, jusqu'à ce que l'Autorité statue sur cette demande<sup>1</sup>.

Cette entreprise apparaît présentement au *Registre des entreprises autorisées* (le REA). Par conséquent, LE BERGER BLANC INC. peut soumissionner sur de nouveaux contrats ou sous-contrats publics. Elle peut également conclure de nouveaux contrats / sous-contrats publics bien que la lettre d'autorisation initiale, transmise avec la présente, soit est expirée.

Rappelons qu'il est de la responsabilité de l'Organisme public de consulter le REA avant la conclusion du contrat afin de s'assurer que LE BERGER BLANC INC. y apparaisse toujours. Il est possible de consulter en ligne l'information relative à l'entreprise à l'adresse suivante : <https://amp.quebec/rea/>.

Une décision, quant au renouvellement de l'autorisation, sera émise à la fin du processus d'analyse par l'AMP et sera communiquée directement à l'entreprise.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Autorité des Marchés publics

<sup>1</sup>art. 21.41, *Loi sur les contrats des organismes publics*, chapitre C-65.1.



Le 11 septembre 2019

LE BERGER BLANC INC.  
A/S MONSIEUR PIERRE COUTURE  
9825, BOUL HENRI-BOURASSA E  
MONTRÉAL (QC) H1C 1G5

No de décision : 2019-DAMP-0796  
N° de client : 1100011950

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). LE BERGER BLANC INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **10 septembre 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer au site Web de l'AMP au [www.amp.gouv.qc.ca](http://www.amp.gouv.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

**Dossier # : 1249327005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets_programmes et systèmes , Division programmes et services administratifs
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Le Berger Blanc inc. pour les services animaliers sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une période d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 220 752 \$, taxes incluses – Appel d'offres public 24-20706 (2 soumissionnaires)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



24-20706\_Intervention.pdf



24-20706\_Tableau de prix.pdf



PV - 24-20706.pdf



24-20706\_Liste des commandes SEAO.pdf



24-20706\_Formulaire Charte langue française.pdf



AMP Berger Blanc.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Alexandre MUNIZ  
Agent d approvisionnement niveau 2

**Tél :** 514 872-1028

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-11-11

Denis LECLERC  
Chef de section - approvisionnement strategique en biens

**Tél :** (514) 280-1994

**Division :** Service de l'approvisionnement, Direction acquisition



**APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES  
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

**Identification**

No de l'appel d'offres :  No du GDD :   
 Titre de l'appel d'offres :   
 Type d'adjudication :

**Déroulement de l'appel d'offres**

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :   
 Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -   
 Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

**Analyse des soumissions**

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :   
 Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) :  Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -   
 Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

**Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi**

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
LE BERGER BLANC INC.	220 752,00 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	n/a
SPCA LANAUDIÈRE BASSES-LAURENTIDES (SOCIÉTÉ POUR LA PRÉVENTION DE LA CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX)	420 000,00 \$	<input type="checkbox"/>	n/a

**Information additionnelle**

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue en entier au plus bas soumissionnaire conforme. La soumission de *LE BERGER BLANC INC.* est administrativement et techniquement conforme, elle est donc recommandée comme adjudicataire. En date du 11 novembre 2024, l'entreprise recommandée n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'est pas présente sur la Liste des personnes ayant contrevenu au Règlement de Gestion Contractuelle, n'est pas rendue non-conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle, n'est pas inscrite à la Liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI), n'est pas inscrite sur la Liste des entreprises non conformes au processus de Francisation et est conforme aux exigences de la Charte de la langue française. L'adjudicataire recommandé détient une autorisation de l'AMP, cette dernière est jointe à la présente intervention dans le sommaire décisionnel.

Préparé par :  Le  -  -

<b>Numéro d'appel d'offres</b>	24-20706
<b>Titre de l'appel d'offres</b>	Services animaliers sur le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
<b>Mode d'adjudication</b>	Plus bas soumissionnaire conforme
<b>Règle d'adjudication</b>	Contrat attribué en entier à un seul soumissionnaire

<b>Montant total</b> <b>LE BERGER BLANC INC.</b>	<b>Montant total</b> <b>SPCA LANAUDIÈRE</b> <b>BASSES-LAURENTIDES</b> <b>(SOCIÉTÉ POUR LA</b> <b>PRÉVENTION DE LA</b> <b>CRUAUTÉ ENVERS LES</b> <b>ANIMAUX) <u>OBNL</u></b>
---	---

Sous-total	192 000,00 \$	420 000,00 \$
TPS	9 600,00 \$	- \$
TVQ	19 152,00 \$	- \$
<b>Montant total</b>	<b>220 752,00 \$</b>	<b>420 000,00 \$</b>

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec



Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le [webinaire](#) pour vous guider dans la configuration de votre compte.

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, [consultez la procédure de récupération des profils](#) pour compléter l'importation de vos données.

## Liste des commandes

**Numéro:** 24-20706  
**Numéro de référence:** 20015422  
**Type de l'avis:** Avis d'appel d'offres  
**Statut:** En attente des résultats d'ouverture  
**Titre:** Services animaliers sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve  
**Organisation:** Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

2 résultats

Résultats 1 à 2

Trier par

Nombre par page

LE BERGER BLANC INC. 9825 henri bourassa est Montréal QC CAN H1C1G5 <a href="http://www.bergerblanc.com">http://www.bergerblanc.com</a>	Non diffusé	Pierre Couture Téléphone: 5144942002 Courriel: <a href="mailto:p.couture@bergerblanc.com">p.couture@bergerblanc.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20044771)</b> 2024-09-04 17:28	Mode privilégié (plan): Courriel
SPCA LANAUDIÈRE BASSES-LAURENTIDES (SOCIÉTÉ POUR LA PRÉVENTION DE LA CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX) 7695 riute 335 Saint-Calixte QC CAN J0K1Z0	Publique	Lucie Duquette Téléphone: 5147097722 Courriel: <a href="mailto:lduquette@spcalanaudiere.org">lduquette@spcalanaudiere.org</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20059765)</b> 2024-09-25 21:05	Mode privilégié (plan): Courriel

**Dossier # : 1249327005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets_programmes et systèmes , Division programmes et services administratifs
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Le Berger Blanc inc. pour les services animaliers sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une période d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 220 752 \$, taxes incluses – Appel d'offres public 24-20706 (2 soumissionnaires)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1249327005 Intervention financiere.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Vera COSTEA  
Préposée au budget  
**Tél :** 514-872-0766

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-11-12

Hugo BLANCHETTE  
Conseiller budgétaire  
**Tél :** 514-872-0766  
**Division :** Service des finances et de l'évaluation foncière



**Dossier # : 1247231058**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour la modification de leur réseau de distribution gazier dans le cadre du contrat # 420412 (CG20 0033), pour des travaux d'égouts, de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, d'aménagement paysager et sur le réseau de la Commission des services électrique de la Ville de Montréal (CSEM) dans l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux, de l'avenue Durocher à l'avenue du Parc, pour la somme de 118 838.75 \$ taxes incluses.

Il est recommandé:

1. d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour la modification de leur réseau de distribution gazier dans le cadre du contrat accordé à Constructions H2D inc. (CG20 0033), pour des travaux d'égouts, de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, d'aménagement paysager et sur le réseau de la Commission des services électrique de la Ville de Montréal dans l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux, de l'avenue Durocher à l'avenue du Parc - Dépense maximale de 118 838,75 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par la ville centrale.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2024-11-22 13:23

**Signataire :**

Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et  
infrastructures

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1247231058**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour la modification de leur réseau de distribution gazier dans le cadre du contrat # 420412 (CG20 0033), pour des travaux d'égouts, de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, d'aménagement paysager et sur le réseau de la Commission des services électrique de la Ville de Montréal (CSEM) dans l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux, de l'avenue Durocher à l'avenue du Parc, pour la somme de 118 838.75 \$ taxes incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le contrat #420412 a été accordé par le Conseil d'Agglomération le 30 janvier 2020 (CG20 0033) à Constructions H2D inc. pour des travaux d'égouts, de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, d'aménagement paysager et sur le réseau de la Commission des services électrique de la Ville de Montréal (CSEM) dans l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux, de l'avenue Durocher à l'avenue du Parc

Une dépense totale de 13 838 410,14 \$, taxes incluses a été autorisée selon la répartition suivante :

- Travaux du contrat : 12 459 388,49 \$, incluant les contingences et les taxes;
- Incidences : 1379 021,65\$ taxes incluses .

Les travaux ont commencé en février 2020 et se sont terminés en septembre 2021.

La réalisation du contrat de prolongement de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux, de l'avenue Durocher à l'avenue du Parc, nécessitait le déplacement d'une conduite de gaz par Énergir, dont la dépense était prévue en incidences du projet. Durant la conception du projet, en 2018-2019, il est apparu qu'une conduite de gaz devait être déplacée afin que la Ville puisse réaliser les aménagements prévus. Le coût de ce déplacement a été estimé par Energir à 50 104,43 \$.

En 2020, au moment de l'exécution des travaux de Constructions H2D inc., Énergir a effectué ses travaux. Par contre, les conditions en chantier et l'échéancier des travaux ont engendré des modifications par rapport à ce qui était prévu et estimé durant la phase de conception, le tout engendrant une augmentation du coût des travaux de 68 734,32 \$, pour un montant

total de 118 838,75 \$ taxes incluses.

Étant donné que le montant du contrat de gré à gré dépasse la limite de 100 000 \$ pour un fournisseur exclusif, le présent dossier est présenté pour permettre le paiement de la facture au fournisseur.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG20 0033 - 30 janvier 2020 - Accorder un contrat à Constructions H2D inc. pour des travaux d'égouts, de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, d'aménagement paysager et sur le réseau de la Commission des services électrique de la Ville de Montréal (CSEM) dans l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux, de l'avenue Durocher à l'avenue du Parc - Dépense totale de 13 838 410,14 \$, taxes contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 420412 (1197231070).

## **DESCRIPTION**

Les travaux exécutés par Énergir dans le cadre du contrat # 420412 (CG20 0033) consistaient en la modification de leur réseau de distribution à l'intersection de la rue Hutchison et de l'avenue Atlantic ainsi qu'à l'intersection de la rue Durocher et Thérèse Lavoie-Roux.

La facture # 301-104435 ( en pièce jointe au dossier), datée du 9 février 2021 est à payer à Énergir au montant de 118 838,75 \$, taxes incluses.

## **JUSTIFICATION**

La réalisation du contrat principal du prolongement de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux nécessitait des travaux de déplacement d'une conduite par Énergir. Des fonds suffisants pour couvrir le montant à payer étaient prévus dans le montage financier du projet en incidence lors de l'octroi du contrat de construction # 420412 (CG20 0033).

Les conditions en chantier et l'échéancier des travaux ont engendré des modifications par rapport à ce qui était prévu et estimé durant la phase de conception, engendrant ainsi une augmentation du coût des travaux pour un montant total de 118 838,75\$ taxes incluses.

De façon plus précise, cette augmentation du coût des travaux s'explique principalement par les trois facteurs suivants :

- La conduite a été déplacée sur une distance d'environ 50 m, alors qu'en conception, il n'avait été prévu de déplacer la conduite que sur une distance d'environ 24 mètres.
- Au moment des travaux, la Ville a exigé à l'entrepreneur d'Énergir la présence d'un signaleur pour la durée totale des travaux. Ces coûts n'étaient pas compris dans l'estimation initiale.
- Les travaux ont été réalisés plus tard que le moment prévu, en conséquence, les travaux ont été réalisés en hiver. Or l'estimation ne comprenait pas les coûts liés à la réalisation de travaux en période hivernale.

Les fonds ont été autorisés tel que présentés lors du dossier décisionnel 1197231070 et entérinés par la résolution CG20 0033 mais retournés au Règlement d'emprunt. Cependant, la source de financement a été modifiée.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant total maximum du contrat avec Énergir est de 118 838,75 \$ taxes incluses.

Cette dépense est incluse dans le budget des incidences du contrat # 420412 à la charge du Service de l'urbanisme et de la mobilité du projet 39001 Site Outremont et ses abords.

Le montant maximal de 108 515,62 \$ net de ristourne, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 11-006 Trav. & contribution U de M, campus Outremont CM11 0284 pour un terme maximal de 20 ans.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de \$) :

Projet	2024	2025	2026	Total
39001 Site Outremont et ses abords	109 K\$	0 \$	0 \$	109 K\$

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit simplement de régulariser une dépense apparue en 2024 suite à des travaux réalisés en chantier en 2020.

La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièce jointe.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où l'approbation de ce dossier est reporté à une date ultérieure, la facture ne peut pas être acquittée, des recours peuvent être intentés par le fournisseur.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : suivant à l'adoption du présent dossier par l'instance décisionnelle visée  
Émission du bon commande : décembre 2024

Payer la facture du fournisseur : décembre 2024

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier  
(Marie-Antoine PAUL)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Marion DEMARE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Marion DEMARE, 12 novembre 2024

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent DEFEIJT  
ingenieur(e) charge(e) de planification

**Tél :** 514-868-4869  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-07

Anjali MISHRA  
chef(fe) de division - grands projets

**Tél :** 514-872-3449  
**Télécop. :** -

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER  
Directeur

**Tél :** 514 243-8284  
**Approuvé le :** 2024-11-21

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL  
directeur(-trice) de service - infrastructures  
du reseau routier et transports

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2024-11-22

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247231058

Unité administrative responsable : *Division des grands projets / Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) / Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)*

Projet : *Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour la réalisation des travaux d'Énergir dans le cadre du contrat # 420412 (CG20 0033), pour des travaux d'égouts, de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, d'aménagement paysager et sur le réseau de la Commission des services électrique de la Ville de Montréal (CSEM) dans l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux, de l'avenue Durocher à l'avenue du Parc, pour la somme de 118 838.75 \$ taxes incluses.*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			X
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? s.o			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? s.o			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			X
b. <b>Équité</b>			X
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			X
c. <b>Accessibilité universelle</b>			X
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Coordonnées de l'émetteur :**

Énergir, s.e.c.  
1717, rue du Havre  
Montréal, QC  
H2K 2X3

Tél. :

Télec. :

NO FACTURE 0301-104435

NO DE PIÈCE 1800631763

DATE 2021-02-09

NO DE CLIENT 304786

**Coordonnées du client :**

Vincent Defeijt Service des infrast. et du réseau routier (SIRR) Division des grands projets 801, rue Brennan 10e étage Montréal, QC H3C 0G4	Téléphone :  Télécopieur :  Courriel : <a href="mailto:vdefeijt@ville.montreal.qc.ca">vdefeijt@ville.montreal.qc.ca</a>
---	---

Notre référence : 60-3995 (pour information supplémentaire contactez Louis-Philippe Côté au 514 616-9299)

Votre référence : Intersection Hutchison et Atlantic & Durocher et Thérèse Lavoie-Rioux

DESCRIPTION	TAXES APPLICABLES	COÛT TOTAL DES TRAVAUX	POURCENTAGE FACTURABLE	MONTANT FACTURÉ
<b>Coûts internes</b>				
- Frais d'estimation du projet	TPS & TVQ	4 715,51	100,0%	4 715,51 \$ CA
- Main-d'œuvre	TPS & TVQ	13 339,82	82,0%	10 938,65
- Matériaux / Équipement	TPS & TVQ	682,34	82,0%	559,52
<b>Sous-total :</b>				<b>16 213,68</b>
Frais d'administration applicables sur les coûts internes (9 %)	TPS & TVQ			1 459,23
<b>Coûts entrepreneurs</b>				
	TPS & TVQ	103 403,83	82,0%	84 791,14
<b>Services externes</b>				
- Services externes	TPS & TVQ	1 061,40	82,0%	870,35
<b>Sous-total :</b>				<b>870,35</b>
Frais d'administration applicables sur les services externes (3 %)	TPS & TVQ			26,11
				<b>103 360,51 \$ CA</b>
Numéro d'enregistrement TPS :	121411813		TPS (5 %)	5 168,03
Numéro d'enregistrement TVQ :	1010997280 TQ0001		TVQ (9,975 %)	10 310,21
Numéro d'enregistrement TVH :	121411813		TVH (13 %)	
			<b>Total taxes</b>	<b>15 478,24 \$ CA</b>
			<b>TOTAL</b>	<b>118 838,75 \$ CA</b>

Condition de paiement : Payable sur réception sans escompte



Veuillez émettre votre chèque à l'ordre de: **Énergir, s.e.c**  
et retourner cette partie avec votre paiement à l'adresse qui suit:

Énergir, s.e.c.  
Gestion des comptes à recevoir  
1717, du Havre  
Montréal, QC  
H2K 2X3

MONTANT PAYÉ (Corrigez si nécessaire) **118 838,75 \$ CA**

NO DE CLIENT 304786

NO FACTURE 0301-104435

NO DE PIÈCE 1800631763

**VEUILLEZ INSCRIRE LES NUMÉROS DE CLIENT ET DE PIÈCE AU VERSO DE VOTRE CHÈQUE S.V.P.**

**Dossier # : 1247231058**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
<b>Objet :</b>	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour la modification de leur réseau de distribution gazier dans le cadre du contrat # 420412 (CG20 0033), pour des travaux d'égouts, de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, d'aménagement paysager et sur le réseau de la Commission des services électrique de la Ville de Montréal (CSEM) dans l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux, de l'avenue Durocher à l'avenue du Parc, pour la somme de 118 838.75 \$ taxes incluses.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Certification des fonds 1247231058 vf.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Marie-Antoine PAUL  
Préposée au budget  
Service des finances et de l'évaluation foncière  
Division conseil et soutien financier  
Point de service Brennan  
**Tél :** 514 872-0766

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-11-21

Yves JACQUES  
Conseiller budgétaire

**Tél :** 514 872-0766  
**Division :** Service des finances et de l'évaluation foncière  
Division conseil et soutien financier  
Point de service Brennan

CE : 20.021  
2024/12/04 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1248537001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division infrastructures réseau principal
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Les Entreprises J. Piccioni inc. Entrepreneurs généraux, pour les travaux de modification du regard d'égout dans le parc de la Rive-Boisée afin d'intégrer un système de blocage contre les inondations - Dépense totale de 491 591,63 \$, taxes incluses (contrat : 362 268,98 \$ + contingences : 72 453,80 \$ + incidences : 56 868,86 \$) - Appel d'offres public DRE-P24036-174415-C (6 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Les Entreprises J. Piccioni inc. Entrepreneurs généraux, plus bas soumissionnaire ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de la modification du regard dans le parc de la Rive-Boisée afin d'intégrer un système de blocage contre les inondations -Arrondissement Pierrefonds-Roxboro, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 362 268,98 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DRE-P24036-174415-C;
2. d'autoriser une dépense de 72 453,80 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;
3. d'autoriser une dépense de 56 868,86 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences ;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2024-11-21 14:55

**Signataire :**

Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et

infrastructures

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1248537001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division infrastructures réseau principal
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Les Entreprises J. Piccioni inc. Entrepreneurs généraux, pour les travaux de modification du regard d'égout dans le parc de la Rive-Boisée afin d'intégrer un système de blocage contre les inondations - Dépense totale de 491 591,63 \$, taxes incluses (contrat : 362 268,98 \$ + contingences : 72 453,80 \$ + incidences : 56 868,86 \$) - Appel d'offres public DRE-P24036-174415-C (6 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les travaux faisant l'objet du présent contrat sont en lien avec les événements des hautes crues printanières de 2017 et 2019 qui ont causé l'inondation d'un grand secteur résidentiel de l'arrondissement de Pierrefonds - Roxboro. Pour des fins de protection des territoires touchés par les crues, une subvention fédérale (40 %) a été obtenue dans le cadre du programme du FAAC (Fond d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophe).

En avril 2017, une partie importante du territoire de l'arrondissement de Pierrefonds - Roxboro s'est retrouvée sous l'eau à cause de la montée du niveau de la Rivière-des-Prairies combinée avec de la pluie et la fonte de neige. La hausse du niveau de la rivière a causé le refoulement de l'eau dans le réseau pluvial via les émissaires pluviaux Jacques-Bizard (2 400 mm), Marina Centre (2 400 mm et 1 800 mm) et celui de La Rive boisée (1 500 mm). Ceci a engendré l'accumulation de l'eau de pluie sur les secteurs desservis par ces émissaires. En 2017, le niveau de l'eau a atteint un niveau record dépassant 24,28 m à certains endroits, le niveau de la crue centenaire étant de 23,91 m.

En raison des changements climatiques, ces crues deviennent de plus en plus présentes. Par conséquent, chaque année, le Service de l'eau doit mobiliser et mettre en place des mesures de mitigation pour pallier contre la montée de l'eau dans le réseau pluvial des secteurs desservis par ces émissaires. Ces opérations deviennent de plus en plus coûteuses chaque année (location de pompes, déploiement de canalisations, de moteurs électrogènes, etc.) sans compter le long délai de la mise en place.

La réalisation des travaux du présent contrat permettra aux équipes du Service de l'eau et de l'arrondissement de se mobiliser beaucoup plus rapidement pour la protection des citoyens. Le coût et la

complexité des interventions seront grandement réduits. Contrairement aux mesures de mitigation utilisées jusqu'à présent (pompes installées dans le regard dans le parc de la Rive-Boisée), aucun équipement ne sera installé dans la rue à la suite de la réalisation des travaux du présent contrat. La chambre sera utilisée pour assurer le blocage des eaux et leur pompage afin de protéger adéquatement les citoyens lors des crues.

L'appel d'offres a été publié dans le quotidien Le Journal LeDevoir ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 10 octobre 2024. L'ouverture des soumissions a eu lieu au Service du greffe le 05 novembre 2024, soit 26 jours après le lancement.

Trois (03) addendas ont été émis pendant l'appel d'offres afin d'apporter quelques corrections :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2024-10-11	Correction sur l'adresse du formulaire de soumission	Non
2	2024-10-11	CCAG : ajout des annexes	Non
3	2024-10-30	Questions et réponses	Non

La validité des soumissions est de 90 jours, soit jusqu'au 3 février 2025.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

### **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à octroyer un contrat de construction d'une chambre de protection contre les refoulements sur l'émissaire pluviale d'agglomération dans le parc de la Rive-Boisée dans l'arrondissement de Pierrefonds - Roxboro.

La construction de la chambre permettra d'isoler le réseau pluvial de la rivière. Lors des événements de crues importantes, on pourra effectivement isoler le réseau pluvial par la fermeture de la vanne dans la chambre. Dès que la vanne sera fermée pour protéger le réseau de la crue des eaux, des pompes seront mobilisées.

Il n'y a pas de travaux prévus dans la bande riveraine ni dans la rivière.

Une enveloppe budgétaire pour les travaux contingents de 72 453,80 \$, taxes incluses, soit 20 % du montant des travaux, est prévue au présent contrat pour effectuer des travaux qui n'ont pu être prévus lors de l'élaboration des plans et devis (exemple : protections d'utilités publiques non identifiées aux plans, infrastructure mal identifiée aux plans, etc.).

Pour parer à toutes éventualités, la Direction des réseaux d'eau (DRE) recommande d'ajouter dans l'enveloppe budgétaire un montant d'incidences de 56 868,86 \$ qui comprend :

1 - de 25 358,83 \$, taxes incluses, soit 7 % de la valeur des travaux pour le contrôle des matériaux par la Direction des infrastructures (DI);

2 - de 6 151,20 \$, taxes incluses, soit 2 % de la valeur des travaux pour la traçabilité des sols contaminés par le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

3 - de 25 358,83 \$, taxes incluses, soit 7 % de la valeur des travaux pour les travaux incidents réalisés par d'autres intervenants.

### **JUSTIFICATION**

Il y a eu treize (13) preneurs de documents dans le cadre de cet appel d'offres. Parmi ceux-ci, sept (07)

entreprises ont déposé des soumissions, ce qui représente 54 % des preneurs de documents. Parmi les six (6) qui n'ont pas déposé d'offre: un (1) était un fournisseur, un (1) a mentionné que la période de soumission ne lui convient pas, un (1) a mentionné qu'il manque d'information concernant les débits d'eau entrant et un (1) a mentionné que les documents ont été achetés par erreur. Enfin, pour les deux (2) derniers preneurs, ils n'ont pas jugé à propos de nous fournir d'explications quant à savoir pourquoi ils n'ont pas déposé d'offres. La liste des preneurs de documents se trouve en pièce jointe. Lors de l'analyse de conformité, six (06) soumissionnaires ont été jugés conformes et aucune erreur de calcul n'a été identifiée. Un (1) soumissionnaire a été jugé non-conforme.

Le tableau suivant présente les prix proposés par les soumissionnaires conformes :

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS	AUTRES	Total
	(TX INC)	(contingences variations de quantités)	(taxes incluses)
1- Les Entreprises J. Piccioni inc.	362 268,98 \$	72 453,80 \$	434 722,77 \$
2- Eurovia Québec Grands Projets Inc.	365 752,72 \$	73 150,54 \$	438 903,27 \$
3- Les Entreprises Michaudville inc.	423 000,00 \$	84 600,00 \$	507 600,00 \$
4- Les Entreprises Cogenex Inc	446 103,00 \$	89 220,60 \$	535 323,60 \$
5- Environnement Routier NRJ Inc.	554 847,50 \$	110 969,50 \$	665 817,01 \$
6- Les Excavations Lafontaine Inc.	1 022 247,08 \$	204 449,42 \$	1 226 696,50 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	850 085,45 \$	170 017,09 \$	1 020 102,54 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			-585 379,77 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100			-57,38%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) : (la deuxième plus basse – la plus basse)			4 180,49 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100			0,96%

L'écart entre la dernière estimation et la soumission de l'adjudicataire est favorable de 57,38 % (-585 379,77 \$). Cette différence est le résultat d'une combinaison de différences dans divers types de travaux dont le coût est intimement lié à la méthode d'exécution des travaux. Il peut également s'agir d'un nombre élevé de fournisseurs, de services disponibles sur le marché. L'analyse des montants soumis a permis d'identifier deux (02) activités du bordereau de soumission en particulier pour expliquer cette différence.

		Les Entreprises J. Piccioni	moyenne des		Écart entre la plus basse conforme et l'estimation	Écart entre la moyenne des soumissionnaires et l'estimation	
--	--	-----------------------------------	-------------	--	---	--	--

Description	Unité	inc.	soumissionnaires	Estimation	(%)	(%)	commentaire
Construction de la structure de bocage	Global	223 715,00 \$	322 426,51 \$	460 000,00 \$	-106%	-43%	L'estimation a été faite en considérant une structure coulée en place. L'écart important avec les soumissions montre que les soumissionnaires ont opté pour une structure préfabriquée moins coûteuse en terme d'activités d'installation.
Maintien, gestion de la mobilité et gestion des impacts	Global	17 130,00 \$	30 965,33 \$	109 434,50 \$	-539%	-253%	Lors de l'estimation, nous avons considéré le pire scénario soit une fermeture de la rue. L'écart important avec les soumissions montre que les entrepreneurs ont une meilleure méthode pour limiter les interventions dans le chemin de la Rive-Boisée.

L'écart entre la plus basse soumission et la deuxième plus basse est de 0.96 % (4 180,49 \$).

L'adjudicataire possède une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) obtenue le 05 juillet 2028. Pour plus d'information, voir le document de référence - Autorisation de l'Autorité des marchés publics. L'adjudicataire n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) (contrat de construction) et n'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet permet de poser des actions sur un problème hydraulique par l'installation d'une chambre de protection contre les refoulements sur un émissaire faisant partie du réseau primaire d'égouts (agglomération). Le règlement d'emprunt concernant le réseau primaire d'égouts est donc applicable. La dépense totale pour ce projet est de **491 591,63 \$**, taxes incluses, soit **449 423.03 \$** lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales et comprend :

Le contrat avec Les Entreprises J.Piccioni inc. pour un montant de **362 268,98 \$**, taxes incluses ;

Les dépenses pour des travaux contingents (20 % du coût du contrat) de **72 453,80 \$**, taxes incluses ;

Les dépenses incidentes de **56 868,86 \$** , taxes incluses qui comprennent :

- Les dépenses incidentes de contrôle qualitatif des matériaux (DI) de 25 358,83 \$, taxes incluses ;
- Les dépenses incidentes de la traçabilité des sols contaminés par le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de 6 151,20 \$, taxes incluses ;
- Les dépenses incidentes par autres intervenants de 25 358,83 \$, taxes incluses.

Cette dépense est admissible à une subvention dans le cadre du programme de la FAAC (Fond d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophe).

Le budget est 100% programme décennal d'immobilisations (PDI). Les dépenses seront effectuées entièrement en 2025. Voir onglet Calendrier du GDD.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques (voir la grille d'analyse en pièce jointe).

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 18 janvier 2024, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme ainsi que tous les autres soumissionnaires pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.

Si le contrat n'est pas octroyé, le Service de l'eau sera contraint de recourir aux mêmes moyens de mitigation chaque printemps en prévision de crues printanières. Ces mesures sont coûteuses (estimées à plus de 400 000 \$ annuellement), moins efficaces et complexes à mettre en place. Le temps de réaction en cas de crue importante des eaux ne sera pas amélioré.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication a été élaborée par la Direction des communications corporatives.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi de contrat : décembre 2024

Début des travaux : février 2025

Fin des travaux : mai 2025

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula  
CADELY)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Shabnam JAMSHIDBEIGY  
ingenieur(e)

**Tél :** 514.2080976  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-07

Hugo ST-DENIS  
assistant(e) surintendant(e) - collecteurs et  
bassins de retention

**Tél :** 514-217-7317  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU  
directeur(-trice) des reseaux d'eau

**Tél :** - -  
**Approuvé le :** 2024-11-20

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE  
directeur(-trice) de service - eau

**Tél :** 438-871-7682  
**Approuvé le :** 2024-11-21

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248537001

Unité administrative responsable : Service de l'Eau

Projet : Modification du regard dans le parc de la Rive-Boisée afin d'intégrer un système de blocage contre les inondations

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>7- Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <i>7 – La gestion adéquate des eaux pluviales permet d'éviter les inondations et les refoulements d'eau chez les citoyens.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 5 novembre 2024 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique  
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif  
Mme Marie-Hélène Perras, agente de bureau

**APPEL D'OFFRES DRE-P24036-174415-C**

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Modification du regard dans le parc de la Rive-Boisée afin d'intégrer un système de blocage contre les inondations – Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix</u>
LES ENTREPRISES J. PICCIONI INC.	362 268,98 \$
EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.	365 752,72 \$
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	423 000,00 \$
LES ENTREPRISES COGENEX INC.	446 103,00 \$
EXCAVATIONS DARCHE INC.	457 887,94 \$
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	554 847,50 \$
LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC.	1 022 247,08 \$

L'appel d'offres du Service de l'eau a été publié le 10 octobre 2024 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la directrice de la Direction des réseaux d'eau, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1  
D.R.E. 1

Valérie Morin  
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi  
Préposé au soutien administratif – Service du greffe



Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le [webinaire](#) pour vous guider dans la configuration de votre compte.

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, [consultez la procédure de récupération des profils](#) pour compléter l'importation de vos données.

## Liste des commandes

**Numéro:** DRE-P24036-174415-C  
**Numéro de référence:** 20023552  
**Type de l'avis:** Avis d'appel d'offres  
**Statut:** En attente des résultats d'ouverture  
**Titre:**  
 Modification du regard dans le parc de la Rive-Boisée afin d'intégrer un système de blocage contre les inondations- Arrondissement Pierrefonds-Roxboro  
**Organisation:** Ville de Montréal - Service de l'Eau

13 résultats

Résultats 1 à 10

Trier par

Sélection

Nombre par page

1

LES ENTREPRISES J. PICCIONI INC. 2330 Rue Norman Montréal QC CAN H8S1B1 jpiccioni.com	Non diffusé	Nick Piccioni Téléphone: 514-481-9905 Courriel: <a href="mailto:nicholas@jpiccioni.com">nicholas@jpiccioni.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20070505)</b> 2024-10-15 11:28	20018864 - Addenda 1 - DRE-P24036-174415-C Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement
				20018985 - Addenda 2 - DRE-P24036-174415-C Devis Téléchargement
				20021365 - Addenda 3 - DRE-P24036-174415-C Devis 2024-10-30 à 15:55 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC. 270, rue Brunet Mont-Saint-Hilaire QC CAN J3H0M6 <a href="http://www.michaudville.com">http://www.michaudville.com</a>	Non diffusé	Julie Lalumière Téléphone: 4504469933 Courriel: <a href="mailto:jlalumiere@michaudville.com">jlalumiere@michaudville.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20068172)</b> 2024-10-11 08:05	20018864 - Addenda 1 - DRE-P24036-174415-C Devis 2024-10-11 à 11:00 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-11 à 11:00 - Courriel
				20018985 - Addenda 2 - DRE-P24036-174415-C Devis 2024-10-11 à 15:20 - Courriel
				20021365 - Addenda 3 - DRE-P24036-174415-C Devis 2024-10-30 à 15:55 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
Lessard & Demers – Mécanique de procédé Inc. 2845 Montée Masson Laval QC CAN H7B1E3	Non diffusé	Jean-François Lessard Téléphone: 4389927777 Courriel: <a href="mailto:jf@lessard-demers.ca">jf@lessard-demers.ca</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20071635)</b> 2024-10-17 10:23	20018864 - Addenda 1 - DRE-P24036-174415-C Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement

				20018985 - Addenda 2 - DRE-P24036-174415-C Devis Téléchargement
				20021365 - Addenda 3 - DRE-P24036-174415-C Devis 2024-10-30 à 15:55 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
Les Entreprises Cogenex Inc. 3805, boul. Lite, bureau 300 Laval QC CAN H7E1A3	Non diffusé	Carlo Rivera Téléphone: 5143277208 Courriel: <a href="mailto:c.rivera@cogenex.ca">c.rivera@cogenex.ca</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20068291)</b> 2024-10-11 10:45	20018864 - Addenda 1 - DRE-P24036-174415-C Devis 2024-10-11 à 11:00 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-11 à 11:00 - Courriel
				20018985 - Addenda 2 - DRE-P24036-174415-C Devis 2024-10-11 à 15:20 - Courriel
				20021365 - Addenda 3 - DRE-P24036-174415-C Devis 2024-10-30 à 15:55 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Messagerie
LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC. 872, rue Archimède Lévis QC CAN G6V7M5 <a href="https://www.lafontaineinc.com/">https://www.lafontaineinc.com/</a>	Non diffusé	Amélie Gosselin Téléphone: 4188382121 Courriel: <a href="mailto:amelie.gosselin@lafontaineinc.com">amelie.gosselin@lafontaineinc.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20068167)</b> 2024-10-11 07:52	20018864 - Addenda 1 - DRE-P24036-174415-C Devis 2024-10-11 à 11:00 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-11 à 11:00 - Courriel
				20018985 - Addenda 2 - DRE-P24036-174415-C Devis 2024-10-11 à 15:20 - Courriel
				20021365 - Addenda 3 - DRE-P24036-174415-C Devis 2024-10-30 à 15:55 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Messagerie
CHAREX INC. 17755 RUE LAPOINTE Mirabel QC CAN J7J0W7	Non diffusé	Émilie Lebel Téléphone: 4504751135 Courriel: <a href="mailto:soumission@charex.ca">soumission@charex.ca</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20070429)</b> 2024-10-15 10:06	20018864 - Addenda 1 - DRE-P24036-174415-C Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement
				20018985 - Addenda 2 - DRE-P24036-174415-C Devis Téléchargement
				20021365 - Addenda 3 - DRE-P24036-174415-C Devis 2024-10-30 à 15:55 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
Gestion S Forget 3 rue de l'Île Gagnon Laval QC CAN H7L3E6	Non diffusé	Nathalie Forget Téléphone: 450736-0510 Courriel: <a href="mailto:forget.nathalie@gestionsforget.ca">forget.nathalie@gestionsforget.ca</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20075215)</b> 2024-10-23 11:32	20018864 - Addenda 1 - DRE-P24036-174415-C Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement

				20018985 - Addenda 2 - DRE-P24036-174415-C Devis Téléchargement
				20021365 - Addenda 3 - DRE-P24036-174415-C Devis 2024-10-30 à 15:55 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Messagerie
EXCAVATIONS DARCHE INC. 2800, boul. Industriel Chambly QC CAN J3L4X3 <a href="http://www.excavationsdarche.com">http://www.excavationsdarche.com</a>	Non diffusé	Roxanne Pruneau Téléphone: 450-658-8377 Courriel: <a href="mailto:r.pruneau@darcheinc.com">r.pruneau@darcheinc.com</a>	<b>Transaction: (20070294)</b> 2024-10-15 07:33	20018864 - Addenda 1 - DRE-P24036-174415-C Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement
				20018985 - Addenda 2 - DRE-P24036-174415-C Devis Téléchargement
				20021365 - Addenda 3 - DRE-P24036-174415-C Devis 2024-10-30 à 15:55 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC. 23 av Milton Lachine Montréal QC CAN H8R1K6 <a href="http://www.nrj.ca">http://www.nrj.ca</a>	Publique	Cynthia Nadeau Téléphone: 5144810451 Courriel: <a href="mailto:soumission@nrj.ca">soumission@nrj.ca</a>	<b>Transaction: (20070335)</b> 2024-10-15 08:47	20018864 - Addenda 1 - DRE-P24036-174415-C Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement
				20018985 - Addenda 2 - DRE-P24036-174415-C Devis Téléchargement
				20021365 - Addenda 3 - DRE-P24036-174415-C Devis 2024-10-30 à 15:55 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
ST-DENIS THOMPSON INC. 5530, rue St-Patrick, suite 1121 Montréal QC CAN H4E1A8 <a href="http://www.stdenisthompson.com">http://www.stdenisthompson.com</a>	Non diffusé	Nicolas Jolicoeur Téléphone: 5145236162 Courriel: <a href="mailto:njolicoeur@stdenisthompson.com">njolicoeur@stdenisthompson.com</a>	<b>Transaction: (20068449)</b> 2024-10-11 16:42	20018864 - Addenda 1 - DRE-P24036-174415-C Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement
				20018985 - Addenda 2 - DRE-P24036-174415-C Devis Téléchargement
				20021365 - Addenda 3 - DRE-P24036-174415-C Devis 2024-10-30 à 15:55 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel

 Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le [webinaire](#) pour vous guider dans la configuration de votre compte.

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, [consultez la procédure de récupération des profils](#) pour compléter l'importation de vos données.

## Liste des commandes

**Numéro:** DRE-P24036-174415-C  
**Numéro de référence:** 20023552  
**Type de l'avis:** Avis d'appel d'offres  
**Statut:** En attente des résultats d'ouverture  
**Titre:**  
 Modification du regard dans le parc de la Rive-Boisée afin d'intégrer un système de blocage contre les inondations- Arrondissement Pierrefonds-Roxboro  
**Organisation:** Ville de Montréal - Service de l'Eau

13 résultats

Résultats 11 à 13

Trier par

Sélection

Nombre par page

1

Construction Deric inc. 5145 rue Rideau Québec QC CAN G2E5H5 <a href="http://www.groupederic.ca">http://www.groupederic.ca</a>	Publique Alexandre Coulombe - <a href="mailto:alexandre.coulombe@groupederic.ca">alexandre.coulombe@groupederic.ca</a> Téléphone: 4187812228 Courriel: <a href="mailto:alexandre.coulombe@groupederic.ca">alexandre.coulombe@groupederic.ca</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20067330)</b> 2024-10-10 15:39	20018864 - Addenda 1 - DRE-P24036-174415-C Devis 2024-10-11 à 11:00 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-11 à 11:00 - Courriel
			20018985 - Addenda 2 - DRE-P24036-174415-C Devis 2024-10-11 à 15:20 - Courriel
			20021365 - Addenda 3 - DRE-P24036-174415-C Devis 2024-10-30 à 15:55 - Courriel
			Mode privilégié (plan): Courriel
EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC. 4085 St-Elzéar Est Laval QC CAN H7E4P2 <a href="http://euroviaqc.ca">euroviaqc.ca</a>	Publique Line Proulx Téléphone: 4504317887 Courriel: <a href="mailto:line.proulx@euroviaqc.ca">line.proulx@euroviaqc.ca</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20070435)</b> 2024-10-15 10:13	20018864 - Addenda 1 - DRE-P24036-174415-C Devis Messagerie Bordereau numérique Téléchargement
			20018985 - Addenda 2 - DRE-P24036-174415-C Devis Messagerie
			20021365 - Addenda 3 - DRE-P24036-174415-C Devis 2024-10-30 à 15:55 - Courriel
			Mode privilégié (plan): Messagerie
9140-2594 QUÉBEC INC. 1200, rue Bernard-Lefebvre Laval QC CAN H7C0A5	Publique Michel Lehoux Téléphone: 5144810451	<b>Transaction:</b> <b>(20070290)</b>	20018864 - Addenda 1 - DRE-P24036-174415-C Devis

---

<a href="https://www.constructionarcade.ca">https://www.constructionarcade.ca</a>	Courriel: <a href="mailto:mlehoux@constructionarcade.ca">mlehoux@constructionarcade.ca</a>	2024-10-15 07:23	Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement
			-----
			20018985 - Addenda 2 - DRE-P24036-174415-C Devis Téléchargement
			-----
			20021365 - Addenda 3 - DRE-P24036-174415-C Devis 2024-10-30 à 15:55 - Courriel
			-----
			Mode privilégié (plan): Courriel

---



© Gouvernement du Québec, 2024

**Dossier # : 1248537001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division infrastructures réseau principal
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Les Entreprises J. Piccioni inc. Entrepreneurs généraux, pour les travaux de modification du regard d'égout dans le parc de la Rive-Boisée afin d'intégrer un système de blocage contre les inondations - Dépense totale de 491 591,63 \$, taxes incluses (contrat : 362 268.98 \$ + contingences : 72 453,80 \$ + incidences : 56 868,86 \$) - Appel d'offres public DRE-P24036-174415-C (6 soumissionnaires)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Info comptable GDD 1248537001 - DRE-VF.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Immacula CADELY  
Préposée au budget  
**Tél :** 514 872-0766

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-11-15

Reak Sa SEN  
Conseillère budgétaire  
**Tél :** 514-872-0766  
**Division :** Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1245711001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	Plan stratégique de développement durable
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Afcor Construction inc., pour réaliser les travaux de décarbonation du Garage des Carrières - Dépense totale de 11 440 909,31 \$, taxes incluses (contrat : 9 614 209,50 \$ + contingences : 1 442 131,43 \$ + incidences 384 568,38 \$) - Appel d'offres public IMM-15811 - (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Afcor Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de décarbonation du Garage des Carrières, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 9 614 209,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15811;
2. d'autoriser une dépense de 1 442 131,43 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 384 568,38 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement d'Afcor Construction inc.;
5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 50,1 % par l'agglomération pour un montant de 5 731 895,56 \$ et à 49,90 % par la Ville centrale, pour un montant de 5 709 013,75 \$ taxes incluses.

**Signé par** Claude CARETTE Le 2024-11-22 14:24

**Signataire :**

Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1245711001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	Plan stratégique de développement durable
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Afcor Construction inc., pour réaliser les travaux de décarbonation du Garage des Carrières - Dépense totale de 11 440 909,31 \$, taxes incluses (contrat : 9 614 209,50 \$ + contingences : 1 442 131,43 \$ + incidences 384 568,38 \$) - Appel d'offres public IMM-15811 - (3 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du Plan de mise en œuvre (PMO) pour une économie verte 2030 (PEV) du gouvernement du Québec, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et la Ville de Montréal (la Ville) ont signé, le 28 mars 2022, une convention de subvention (Entente) afin de permettre à cette dernière de réaliser les mesures de son Plan climat 2020-2030 répondant au PMO. L'Entente a pour objectif de soutenir le financement de projets porteurs en matière de lutte contre les changements climatiques, dont une large contribution servira à accélérer la décarbonation du parc immobilier municipal de la Ville (Programme) qui vise la carboneutralité de celui-ci en 2030.

Le Service de la gestion et planification des immeubles (SGPI) a planifié une stratégie de mise en œuvre du Programme et a identifié les bâtiments parmi les grands émetteurs du parc immobilier afin d'améliorer leur performance énergétique, de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) et d'améliorer leur résilience face aux aléas climatiques. Le garage des Carrières fait partie de ces bâtiments.

Cette action contribuera ainsi à l'atteinte des objectifs du Programme en réduisant l'émission des GES de ce bâtiment à leur minimum et en modernisant les méthodes de contrôle afin d'apporter un confort optimal aux usagers.

L'appel d'offres public n° IMM-15811, publié le 30 août 2024 sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) du gouvernement du Québec, sur le site internet de la Ville de Montréal et dans le journal Le Devoir, a donné aux soumissionnaires un délai de soixante (60) jours pour obtenir les documents et déposer leurs soumissions. La validité des soumissions est d'une période de cent-vingt (120) jours à partir de la date de dépôt des soumissions, soit jusqu'au 26 février 2025.

Onze (11) addendas ont été émis durant la période de soumission et la nature de ceux-ci est

résumée dans le tableau suivant :

<b>Addendas</b>	<b>Dates d'émissions</b>	<b>Descriptions</b>	<b>Impacts monétaires</b>
1	04-09-2024	Émission des devis et plans de performance en protection incendie.	Oui
2	05-09-2024	Modification des requis pour un disjoncteur d'un panneau électrique pour une borne de recharge.	Oui
3	09-09-2024	Réponses aux questions des soumissionnaires.	Non
4	12-09-2024	Prolongation des dates de visites et report de la date d'ouverture de soumission.	Non
5	18-09-2024	Réponses aux questions des soumissionnaires. Ajout de l'annexe T : Déclaration d'intégrité.	Non
6	26-09-2024	Réponses aux questions des soumissionnaires. Ajout de l'annexe B : Cautionnement de soumission et lettre d'engagement.	Non
7	02-10-2024	Report de la date d'ouverture de soumission. Modification des plans de structure. Modification du bordereau de prix.	Oui
8	07-10-2024	Réponses aux questions des soumissionnaires. Ajout des dessins de contrôle et fiches techniques.	Oui
9	15-10-2024	Report de la date d'ouverture de soumission.	Non
10	18-10-2024	Réponses aux questions des soumissionnaires.	Non
11	23-10-2024	Réponses aux questions des soumissionnaires.	Non

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

BC 1517847 – 31 Janvier 2024 - Octroyer un contrat à Aedifica Inc. pour les services professionnels en architecture et en ingénierie pour l'élaboration des plans et devis.

### **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à Afcor Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'exécution des travaux de décarbonation du garage des Carrières (#0113).

Les travaux consistent notamment à :

- Démanteler des unités de ventilation, des systèmes de régulation automatique et des réseaux de distribution de gaz naturel;
- Fournir et installer de nouvelles unités de traitement d'air, ventilateurs d'évacuation, chaudières (à gaz et électriques), et unités d'aérothermie;
- Installer un nouveau système de chauffage;
- Modifier la distribution électrique existante et installer de nouveaux équipements

- électriques (panneaux, transformateurs, disjoncteurs);
- Fournir et installer garde-corps, échelles d'accès et traitement acoustique;
- Démanteler et installer de nouvelles structures en acier, renforts pour les arches principales et pieux pour certaines unités.

Le montant des contingences est de 1 442 131,42 \$, taxes incluses, soit 15 % du montant du contrat. Le montant des contingences pourrait couvrir les directives de changement émises par la Ville au cours de l'exécution des travaux.

Le montant des incidences est de 384 568,38 \$, taxes incluses, soit 4 % du coût du contrat et servira à rémunérer notamment les services suivants :

- Les services de contrôle de chantier;
- Les tests de laboratoires requis;
- Un spécialiste en hygiène industrielle;
- L'agent de mise en service mandaté par la Ville.

## JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres, il y a eu douze (12) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO.

Trois (3) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente 25 % du nombre total.

Sur les neuf (9) autres preneurs du cahier des charges, aucune des firmes n'a retourné l'appel pour faire connaître le motif de son désistement.

L'analyse de la conformité des soumissions a révélé que les trois (3) soumissionnaires ont été jugés conformes.

<b>SOUSSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (Taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences - Taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (Taxes incluses)
<b>AFCOR construction inc.</b>	9 614 209,50 \$	1 442 131,43 \$	11 056 340,93 \$
Procova Inc.	10 049 964,75 \$	1 507 494,71 \$	11 557 459,46 \$
Groupe DCR	11 923 455,93 \$	1 788 518,39 \$	13 711 974,32 \$
Dernière estimation réalisée (\$) incluant impact monétaire addendas	8 948 170,82 \$	1 342 225,62 \$	10 290 396,45 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i>			666 038,68 \$ 7,4 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse))</i>			435 755,25 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			4,5 %

Le montant des soumissions et de l'estimation comprend les taxes applicables.

L'estimation finale a été élaborée par les professionnels externes ayant préparé les documents d'appel d'offres. L'écart entre la plus basse soumission et l'estimation fournie par les professionnels du projet, incluant les addendas, est de 7,4 %. Cet écart s'explique principalement par la sous-estimation des coûts des travaux de renforcement des arches par les professionnels.

L'analyse des soumissions démontre qu'Afcor Construction inc. est le plus bas soumissionnaire conforme. Les professionnels recommandent, en conséquence, d'octroyer le contrat à cette firme.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- A déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- N'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBO);
- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville;
- Est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- Détient une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide jusqu'au 6 novembre 2025.

Ce contrat de construction étant d'une valeur supérieure à 1 000 000 \$, il devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale est de 11 440 909,30 \$, et la dépense totale nette de ristourne est de 10 447 075,15 \$

Ce montant comprend :

- Le prix forfaitaire de 9 614 209,50 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux (coût total brut, avant contingences et incidences);
- Le montant des contingences est de 1 442 131,43 \$, taxes incluses, soit 15 % du coût du contrat. Ce montant pourrait couvrir les directives de changement émises par la Ville au cours de l'exécution des travaux.

Des incidences générales de 4 %, soit 384 568,38 \$, taxes incluses, serviront à couvrir les frais de suivi de chantier des spécialistes en hygiène industrielle, ainsi que les tests de qualité d'air requis et tous les autres tests de laboratoires.

Le taux de répartition de la dépense entre la Ville centrale et l'agglomération pour ce contrat est établi sur l'occupation du bâtiment par le MRA comme unité de soutien. La dépense est assumée et répartie de la façon suivante : 50,1 % pour l'agglomération et 49,9 % pour la Ville centrale.

Le projet bénéficie du programme de subvention Plan pour une économie verte - Décarbonation des Immeubles Municipaux (PEV-DIM) du gouvernement du Québec.

Après l'analyse des professionnels, il est estimé que la subvention pourrait couvrir environ 61,8 % du coût total des travaux.

Le projet est prévu au PDI 2024-2033 du Service de la gestion et de la planification des immeubles, au programme de protection des bâtiments industriels (66460) :

- 66460 - règlement d'emprunt RCG 24-018 à 50,1 % pour un montant de 5 731 895,56 \$, taxes incluses;
- 66460 - règlement d'emprunt 24-009 à 49,9 % pour un montant de 5 709 013,75 \$, taxes incluses.

Cette dépense sera répartie comme suit : 90 % en 2025 et 10 % en 2026.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques. Ce dossier ne contribue pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'octroi du contrat de construction doit avoir lieu au plus tard au mois de décembre 2024 afin de respecter le calendrier de réalisation du projet. Un retard quant à l'octroi du contrat de construction se répercuterait sur l'approvisionnement des équipements, ce qui aurait pour conséquence de décaler temporellement les travaux qui doivent impérativement être terminés avant la fin du mois de mars 2026, afin de respecter les engagements de la Ville en regard de l'Entente.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En accord avec la Direction des communications corporatives, aucune stratégie de communication n'est prévue à cette étape du projet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début du contrat : Décembre 2024

Fin du contrat : Mars 2026

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Christophe FEVRE, Service de la gestion et planification des immeubles  
Thays TORRES, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Christophe FEVRE, 15 novembre 2024

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Djabre HABRE  
gestionnaire de projets immobiliers

**Tél :** 438-864-1779  
**Télécop. :** -

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-14

Vincent LEBLANC  
chef(fe) de division - gestion de projets  
immobiliers

**Tél :** 514-402-0493  
**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jabiz SHARIFIAN  
Directrice - gestion de projets immobiliers

**Tél :** 514-893-1820  
**Approuvé le :** 2024-11-19

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE  
directeur(-trice) de service - gestion et  
planification immobilière

**Tél :** 514-872-1049  
**Approuvé le :** 2024-11-22

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1245711001

Unité administrative responsable : *Service de la gestion et planification des immeubles, Direction de la gestion des projets immobiliers, Division projets industriels*

Projet : *Décarboner le garage des Carrières.*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 1 : Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <i>Priorité 1 : Réduire le pourcentage d'émissions de GES par un remplacement des systèmes de ventilation.</i>			

## Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>X</b>		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		<b>X</b>	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>X</b>	

## Section C - ADS+\*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>		<b>X</b>	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>X</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 7 novembre 2022

AFCOR CONSTRUCTION INC.  
A/S MONSIEUR ALAIN SYLVESTRE  
2385, RUE DE LA MÉTROPOLE  
LONGUEUIL (QC) J4G 1E5

N° de décision : 2022-DAMP-1593  
N° de client : 3000666994  
N° d'entreprise du Québec : 1148887467

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. AFCOR CONSTRUCTION INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **6 novembre 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Chantal Hamel  
Directrice des affaires juridiques et du contentieux

Projet :	Remplacement des systèmes de ventilation -1350 Des Carrières
Nom d'ouvrage :	Garrage des Carrières
No. D'ouvrage:	113
No. De contrat :	
No. Du projet :	IM-PR-21-1001
No. Du GDD :	1245711001
Date :	11-nov-24
Étape :	Octroi de contrat de construction

		Budget	TPS 5,0 %	TVQ 9,975 %	TOTAL
		\$	\$	\$	\$
<b>Contrat</b>	Contrat de base*	8 362 000,00 \$	418 100,00 \$	834 109,50 \$	9 614 209,50 \$
	Variation quantités*	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
	Contingences	15% 1 254 300,00 \$	62 715,00 \$	125 116,43 \$	1 442 131,43 \$
	<b>Total - Contrat :</b>	<b>9 616 300,00 \$</b>	<b>480 815,00 \$</b>	<b>959 225,93 \$</b>	<b>11 056 340,93 \$</b>
<b>Incidences</b>	Incidences spécifiques	0% 0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
	Incidences générales	4% 334 480,00 \$	16 724,00 \$	33 364,38 \$	384 568,38 \$
	<b>Total - Incidences :</b>	<b>4% 334 480,00 \$</b>	<b>16 724,00 \$</b>	<b>33 364,38 \$</b>	<b>384 568,38 \$</b>
	<b>Coût des travaux (Montant à autoriser )</b>	<b>9 950 780,00 \$</b>	<b>497 539,00 \$</b>	<b>992 590,31 \$</b>	<b>11 440 909,31 \$</b>
<b>Ristournes</b>	TPS	100%	-497 539,00 \$		-497 539,00 \$
	TVQ	50%		-496 295,15 \$	-496 295,15 \$
	<b>Coût après ristourne (Montant à emprunter )</b>				<b>10 447 075,15 \$</b>

\* prix déposé par le plus bas soumissionnaire

Méthode d'estimation des contingences : Elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude reliée au projet.

Rythme prévu des décaissements : 10 % en 2024

# ANALYSE DE LA CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION

Titre de l'appel d'offre	
Décarbonation du Garage des Carrières, remplacement des unités de ventilation	
Nom du soumissionnaire	
Afcor Construction Inc.	
Rang du soumissionnaire à l'ouverture	
1	
Nom et titre du responsable de la conformité	
Djabre Habré, Gestionnaire de projet immobilier	
Signature du responsable de la conformité	

N° de l'appel d'offre	IMM-15811
N° SEAO	20015269
Prix total soumis (incluant les taxes)	9 614 209,50 \$
N° GDD d'octroi	
Date de signature	

**CONSTAT FINAL** Conforme

#	IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER	CONSTAT	CONFORME/ NON CONFORME	COMMENTAIRES (*cette section ne s'imprime pas)
<b>CONFORMITÉ DES PRIX</b>					
1	3.8 & 3.9	<b>Prix</b>			
		§ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	Non	n/a	
		o Si OUI, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul, d'écriture ou des omissions ? (Mettez n/a si ce n'est pas un contrat à prix unitaire)	n/a	n/a	
		o Si OUI, est-il possible de les corriger ? <b>Si vous répondez "Non" le contrat ne peut pas lui être octroyé</b> (Mettez n/a si aucune erreur n'est observée ou si ce n'est pas un contrat à prix unitaire) En cas de doute, valider avec votre gestionnaire.	n/a	n/a	
		§ Est-ce un contrat à prix forfaitaire? o Si OUI, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ? <b>Si vous répondez "Non" le contrat ne peut pas lui être octroyé</b> (Mettez n/a si ce n'est pas un contrat à prix forfaitaire)	Oui	Conforme	
<b>ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE</b>					
2	2.6.5	<b>Inscription au Registre des entreprises du Québec (REQ)</b> § Si le soumissionnaire doit être inscrit au Registraire des entreprises du Québec (REQ), est-ce qu'il détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de l'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ) (Mettez n/a si non applicable)	Oui	Conforme	
3	2.11.1	<b>Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics (AMP)</b> * Les seuils doivent inclure, le cas échéant, le montant de la dépense qui serait engagée si toutes les options de renouvellement étaient exercées. Est-ce que le contrat à octroyer comporte une dépense égale ou supérieure à 5 M\$ et concerne de travaux de construction?	Oui	Conforme	
		§ Si vous avez répondu OUI, est-ce qu'à la date du dépôt de sa soumission, le soumissionnaire détenait une autorisation de l'AMP ou avait introduit une demande de renouvellement au moins 90 jours avant la date d'échéance de cette autorisation. (voir la procédure de vérification de l'AMP d'un soumissionnaire) <b>Si vous répondez "Non" le contrat ne peut pas lui être octroyé</b> (Mettez n/a si le contrat comporte une dépense inférieure à 5 M\$ et concerne des travaux de construction) En cas de doute, valider avec votre gestionnaire.	Oui	Conforme	
4	2.11.3	<b>Inscription au Registre des entreprises non admissibles (RENA)</b> § Est-ce que le soumissionnaire est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)? (voir la procédure de vérification RENA) <b>§ Si OUI, le contrat ne peut être accordé à ce soumissionnaire à moins d'une dérogation du MAMH.</b>	Non	Conforme	
5	2.11.4	<b>Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)</b> § Est-ce que le soumissionnaire a joint une copie de la licence requise ?	Oui	Conforme	
		§ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence d'entrepreneur appropriée, valide, non restreinte aux fins de l'obtention d'un Contrat public et émise par la Régie du bâtiment du Québec ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	Oui	Conforme	
6	2.11.5	<b>Attestation de Revenu Québec (RQ)</b> § Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que défini dans les IAS)?	Oui	Conforme	
		§ Si OUI, o a-t-il joint une copie de son attestation RQ valide à la date d'ouverture des soumission ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?) (Mettez n/a si le soumissionnaire ne détient pas un établissement au Québec)	Oui	Conforme	
		§ Si NON, o a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ? (Mettez n/a si le soumissionnaire détient pas un établissement au Québec)	n/a	n/a	
7	RGC art. 1 (6°) et 24	<b>Inscription au Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle</b> * Inclure le signataire, les administrateurs et les actionnaires inscrits au REQ § Est-ce que le soumissionnaire ou des personnes qui lui sont liées sont inscrites à la Liste des fournisseurs inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC)?	Non	Conforme	
		§ Si OUI, est-ce que le soumissionnaire est visé par une exception prévue aux articles 29 et 30 du RGC et qu'une justification sera incluse au sommaire décisionnel <b>Si vous répondez "Non" le contrat ne peut pas lui être octroyé.</b> (Mettez n/a si le soumissionnaire ou des personnes liées ne sont pas inscrites à la liste des fournisseurs inadmissibles en vertu du RGC)	n/a	n/a	
8	3.3.1	<b>Inscription sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LRFI)</b> § Est-ce que le soumissionnaire est inscrit à la Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LRFI)? § Si OUI, aviser le requérant et celui-ci doit justifier au sommaire décisionnel sa décision d'accorder ou non le contrat au soumissionnaire inscrit.	Non	Conforme	
9	2.13	<b>Conformité à la Charte de langue française</b> § Est-ce que le soumissionnaire est inscrit sur la liste des entreprises certifiées par l'Office québécois de la langue française ?	Non	Mineure	
		§ Est-ce que le soumissionnaire est inscrit à la liste des entreprises non conformes au processus de francisation ? <b>Si vous répondez "OUI", le contrat ne peut pas lui être octroyé</b>	Non	Conforme	
		<b>Validation - Charte de la langue française</b> § Est-ce que l'annexe S Charte de la langue française est complétée et signée, et selon la case cochée par le soumissionnaire (1,2,3,4) :	Oui	Conforme	
		a) Si le soumissionnaire a coché la case 1, 2 ou 3 de l'annexe S Charte de la langue française, le soumissionnaire répond aux exigences de la Charte.	Oui	Conforme	

10	2.13	b) Si le soumissionnaire a coché la case 4 de l'annexe S Charte de la langue française, est-ce que celui-ci a transmis l'un des documents indiqués ci-dessous dans la déclaration ou qu'il apparaît sur la liste des entreprises certifiées par l'Office: * un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF; * une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF; * une attestation d'inscription à l'OQLF suivant laquelle l'entreprise doit remplir, dans le délai prescrit par la Charte, les obligations en lien avec la transmission de «l'analyse de la situation linguistique» à l'OQLF. ou qu'il a transmis un des documents requis, le soumissionnaire est conforme aux exigences de la Charte. <b>(Mettez n/a si le soumissionnaire a coché la case 1, 2 ou 3)</b>	n/a	n/a
		c) <b>A moins que le soumissionnaire ne soit inscrit sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation</b> , s'il a omis de fournir ou de compléter un des documents requis au moment du dépôt de sa soumission, le responsable du dossier doit lui accorder un délai minimum de cinq (5) jours ouvrables pour que le soumissionnaire puisse remédier à la situation. <b>(Mettez "n" si un délai doit être accordé)</b> <b>(Mettez n/a si non applicable)</b>	n/a	n/a

**CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION**

11	2.10.1	<b>Garantie de soumission</b>		
		§ Une garantie de soumission est-elle exigée ?	Oui	Conforme
		§ Une garantie de soumission au montant demandé dans les documents d'appel d'offres est-elle jointe ? <b>(Mettez n/a si aucune garantie de soumission n'est exigée)</b>	Oui	Conforme
		§ Si le total de la soumission est <b>inférieur à 500 000 \$</b> (incluant les taxes), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes (i, ii ou iii) ? <b>(Mettez n/a si non applicable)</b>		
		i Chèque visé	Non	n/a
		o Est-il signé ? <b>(Mettez n/a si la garantie de soumission n'est pas sous forme de chèque visé)</b>	n/a	n/a
		o <u>L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)</u> <b>(Mettez n/a si la garantie de soumission n'est pas sous forme de chèque visé)</b>	n/a	n/a
		o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le chèque ? <b>(Mettez n/a si la garantie de soumission n'est pas sous forme de chèque visé)</b>	n/a	n/a
		ii Cautionnement de soumission :	Non	n/a
		o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ? <b>(Mettez n/a si la garantie de soumission n'est pas sous forme de cautionnement de soumission)</b>	n/a	n/a
		o Le cautionnement de soumission est-il signé ? <b>(Mettez n/a si la garantie de soumission n'est pas sous forme de cautionnement de soumission)</b>	n/a	n/a
		o <u>La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)</u> <b>(Mettez n/a si la garantie de soumission n'est pas sous forme de cautionnement de soumission)</b>	n/a	n/a
		iii Lettre de garantie bancaire irrévocable	Non	n/a
		o La lettre est-elle complétée en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ? <b>(Mettez n/a si la garantie de soumission n'est pas sous forme de lettre de garantie irrévocable)</b>	n/a	n/a
		o La lettre est-elle signée ? <b>(Mettez n/a si la garantie de soumission n'est pas sous forme de lettre de garantie irrévocable)</b>	n/a	n/a
		o <u>L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)</u> <b>(Mettez n/a si la garantie de soumission n'est pas sous forme de lettre de garantie irrévocable)</b>	n/a	n/a
		§ Si le total de la soumission est <b>supérieur ou égal à 500 000 \$</b> (incluant les taxes), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de Cautionnement de soumission ? <b>(Mettez n/a si le total de la soumission est inférieur à 500 000 \$ (incluant les taxes))</b>	Oui	Conforme
		o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ? <b>(Mettez n/a si non applicable)</b>	Oui	Conforme
		o Le cautionnement de soumission est-il signé ? <b>(Mettez n/a si non applicable)</b>	Oui	Conforme
		o <u>La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)</u> <b>(Mettez n/a si non applicable)</b>	Oui	Conforme
12	2.10.2	<b>Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire</b>		
		§ Une lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire est-elle exigée ?	Oui	Conforme
		§ Est-ce que la « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire » conformément à l'annexe H du CCAG est jointe ? <b>(Mettez n/a si non applicable)</b>	Oui	Conforme
		§ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges? <b>(Mettez n/a si non applicable)</b> <u>§ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)</u> <b>(Mettez n/a si non applicable)</b>	Oui	Conforme
13	2.1	<b>Obtention du cahier des charges sur SEAO</b>		
		§ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO (même NEQ) ? <b>Si NON, le contrat ne peut être accordé à ce soumissionnaire.</b> En cas de doute, valider avec votre gestionnaire	Oui	Conforme
14	2.3.5 à 2.3.7	<b>Visite supervisée des lieux</b>		
		§ Si une visite obligatoire était prévue dans le cadre de cet appel d'offres, est-ce que le soumissionnaire a effectué cette visite? <b>Si NON, le contrat ne peut être accordé à ce soumissionnaire.</b> <b>(Mettez n/a si aucune visite n'est prévue)</b>	Oui	Conforme
15	2.6.1	<b>Formulaires non modifiés</b>		
		■ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charges de la Ville ?	Oui	Conforme
16	2.6	<b>Formulaire de soumission signé</b>		
		§ Est-ce que la soumission est signée ? <b>Si vous avez répondu NON à la question, le contrat ne peut être accordé à ce soumissionnaire.</b>	Oui	Conforme
17	3.2	<b>Regroupement de personnes (aussi appelé consortium)</b>		
		§ Y a-t-il formation d'un regroupement ?	Non	Conforme
		§ Si OUI, était-il permis dans les IAS ? <b>(Mettez n/a si aucune consortium n'est formé)</b>	n/a	n/a
18	2.6	§ Si OUI, est-ce que chacun des membres du regroupement répond aux exigences d'admissibilité et de conformité <b>(Vous devez refaire la vérification des points applicables avec chacun des membres)</b> <b>(Mettez n/a si aucune consortium n'est formé)</b>	n/a	n/a
		<b>Format</b>		
		§ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	Oui	Conforme
		§ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées ? <b>(mettez n/a si aucune rature observée)</b>	n/a	n/a

**AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises)**

19				
20				
21				
22				
23				

<b>A COMPLETER PAR LE RESPONSABLE DE LA CONFORMITE APRES L'ANALYSE COMPLETE</b> (Conforme ou non conforme)	<b>CONSTAT FINAL</b>
<b>RESULTAT FINAL</b>	<b>Conforme</b>

<b>REMARQUE</b>	
-----------------	--

 Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le [webinaire](#) pour vous guider dans la configuration de votre compte.

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, [consultez la procédure de récupération des profils](#) pour compléter l'importation de vos données.

## Liste des commandes

**Numéro:** IMM 15811  
**Numéro de référence:** 20015269  
**Type de l'avis:** Avis d'appel d'offres  
**Statut:** En attente des résultats d'ouverture  
**Titre:** Remplacement des unités de ventilation au 1350, des Carrières  
**Organisation:** Ville de Montréal - Gestion et planification Immobilière

12 résultats

Résultats 1 à 12

Trier par

Sélection

Nombre par page

2

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
<input type="radio"/> Gestion Gama Construction inc. 7725 rue Cordner, suite 111 Montréal QC CAN H8N2X2	Non diffusé	Gabriel Boutin Téléphone: 5144272870 Courriel: <a href="mailto:info@gestiongama.com">info@gestiongama.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20051968)</b> 2024-09-12 18:46	20013356 - Addenda 1 Devis Téléchargement Plan Téléchargement  20013421 - Addenda 2 Devis Téléchargement  20013896 - Addenda 3 Devis Téléchargement  20014554 - Addenda 4 - Report de date et ajout de dates de visites Devis Téléchargement  20015409 - Addenda 5 Devis 2024-09-18 à 14:45 - Courriel  20016601 - Addenda 6 Devis 2024-09-26 à 13:15 - Courriel  20017911 - Addenda 7 _ Report de date Devis 2024-10-04 à 11:55 - Téléchargement Plan 2024-10-04 à 11:55 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-10-04 à 11:55 - Téléchargement  20018398 - Addenda 8 Devis

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2024-10-09 à 08:25 - Courriel
				20019177 - Addenda 9 - Report de date Devis 2024-10-15 à 15:45 - Courriel
				20019850 - Addenda 10 Devis 2024-10-21 à 07:15 - Courriel
				20020384 - Addenda 11 Devis 2024-10-23 à 15:30 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-23 à 15:30 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
○ Afcor Construction Inc. 2385 de la Métropole Longueuil QC CAN J4G1E5 <a href="http://afcor.ca">http://afcor.ca</a>	Publique	Pier-Yves Sylvestre Téléphone: 4506700407 Courriel: <a href="mailto:estimation@afcor.ca">estimation@afcor.ca</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20043990)</b> 2024-09-03 11:10	20013356 - Addenda 1 Devis 2024-09-04 à 16:10 - Courriel Plan 2024-09-04 à 16:10 - Messagerie
				20013421 - Addenda 2 Devis 2024-09-05 à 10:05 - Courriel
				20013896 - Addenda 3 Devis 2024-09-09 à 11:55 - Courriel
				20014554 - Addenda 4 - Report de date et ajout de dates de visites Devis 2024-09-12 à 11:05 - Courriel
				20015409 - Addenda 5 Devis 2024-09-18 à 14:45 - Courriel
				20016601 - Addenda 6 Devis 2024-09-26 à 13:15 - Courriel
				20017911 - Addenda 7 _ Report de date Devis 2024-10-04 à 11:55 - Courriel Plan 2024-10-04 à 11:55 - Messagerie Bordereau numérique 2024-10-04 à 11:55 - Courriel
				20018398 - Addenda 8

Organisation	Diffusion Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
			Devis 2024-10-09 à 08:25 - Courriel
			20019177 - Addenda 9 - Report de date Devis 2024-10-15 à 15:45 - Courriel
			20019850 - Addenda 10 Devis 2024-10-21 à 07:15 - Courriel
			20020384 - Addenda 11 Devis 2024-10-23 à 15:30 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-23 à 15:30 - Courriel
			Mode privilégié (plan): Messagerie
 Tuyauterie Expert inc 9000 Elmslie Montréal QC CAN H8R1V6 <a href="https://tuyauterie.ca/">https://tuyauterie.ca/</a>	Non diffusé Nina Maximciuc Téléphone: 514-365-3663 Courriel: <a href="mailto:n.maximciuc@tuyauterie.ca">n.maximciuc@tuyauterie.ca</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20043918)</b> 2024-09-03 09:53	20013356 - Addenda 1 Devis 2024-09-04 à 16:10 - Courriel Plan 2024-09-04 à 16:10 - Courriel
			20013421 - Addenda 2 Devis 2024-09-05 à 10:05 - Courriel
			20013896 - Addenda 3 Devis 2024-09-09 à 11:55 - Courriel
			20014554 - Addenda 4 - Report de date et ajout de dates de visites Devis 2024-09-12 à 11:05 - Courriel
			20015409 - Addenda 5 Devis 2024-09-18 à 14:45 - Courriel
			20016601 - Addenda 6 Devis 2024-09-26 à 13:15 - Courriel
			20017911 - Addenda 7 _ Report de date Devis 2024-10-04 à 11:55 - Téléchargement Plan 2024-10-04 à 11:55 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-10-04 à 11:55 - Téléchargement

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				20018398 - Addenda 8 Devis 2024-10-09 à 08:25 - Courriel
				20019177 - Addenda 9 - Report de date Devis 2024-10-15 à 15:45 - Courriel
				20019850 - Addenda 10 Devis 2024-10-21 à 07:15 - Courriel
				20020384 - Addenda 11 Devis 2024-10-23 à 15:30 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-23 à 15:30 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
○ PLOMBERIE CHARBONNEAU INC. 1955 rue Cabot Montréal QC CAN H4E1E2 <a href="https://www.plomberie.com">https://www.plomberie.com</a>	Publique	Hugo Allaire Téléphone: 514-766-3531 Courriel: <a href="mailto:hallaire@plomberie.com">hallaire@plomberie.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20060320)</b> 2024-09-26 11:16	20013356 - Addenda 1 Devis Téléchargement Plan Téléchargement
				20013421 - Addenda 2 Devis Téléchargement
				20013896 - Addenda 3 Devis Téléchargement
				20014554 - Addenda 4 - Report de date et ajout de dates de visites Devis Téléchargement
				20015409 - Addenda 5 Devis Téléchargement
				20016601 - Addenda 6 Devis 2024-09-26 à 13:15 - Courriel
				20017911 - Addenda 7 _ Report de date Devis 2024-10-04 à 11:55 - Téléchargement Plan 2024-10-04 à 11:55 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-10-04 à 11:55 - Téléchargement
				20018398 - Addenda 8 Devis 2024-10-09 à 08:25 - Courriel

Organisation	Diffusion Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
			20019177 - Addenda 9 - Report de date Devis 2024-10-15 à 15:45 - Courriel
			20019850 - Addenda 10 Devis 2024-10-21 à 07:15 - Courriel
			20020384 - Addenda 11 Devis 2024-10-23 à 15:30 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-23 à 15:30 - Courriel
			Mode privilégié (plan): Courriel
 VENTILATION MANIC INC. 12,905 rue Jean-Grou, Bureau 200 Montréal QC CAN H1A3N6 <a href="http://www.ventilationmanic.com">http://www.ventilationmanic.com</a>	Publique	Daniel Turner Téléphone: 5144987903 Courriel: <a href="mailto:dturner@ventilationmanic.com">dturner@ventilationmanic.com</a>	<b>Transaction: (20042717)</b> 20013356 - Addenda 1 Devis 2024-08-30 08:26 2024-09-04 à 16:10 - Courriel Plan 2024-09-04 à 16:10 - Courriel
			20013421 - Addenda 2 Devis 2024-09-05 à 10:05 - Courriel
			20013896 - Addenda 3 Devis 2024-09-09 à 11:55 - Courriel
			20014554 - Addenda 4 - Report de date et ajout de dates de visites Devis 2024-09-12 à 11:05 - Courriel
			20015409 - Addenda 5 Devis 2024-09-18 à 14:45 - Courriel
			20016601 - Addenda 6 Devis 2024-09-26 à 13:15 - Courriel
			20017911 - Addenda 7 _ Report de date Devis 2024-10-04 à 11:55 - Téléchargement Plan 2024-10-04 à 11:55 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-10-04 à 11:55 - Téléchargement
			20018398 - Addenda 8 Devis 2024-10-09 à 08:25 - Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				20019177 - Addenda 9 - Report de date Devis 2024-10-15 à 15:45 - Courriel
				20019850 - Addenda 10 Devis 2024-10-21 à 07:15 - Courriel
				20020384 - Addenda 11 Devis 2024-10-23 à 15:30 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-23 à 15:30 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
○ LE GROUPE CENTCO INC. 6500 St-Jacques O Montréal QC CAN H4B1T6 <a href="http://www.centco.com">http://www.centco.com</a>	Publique	Sébastien Hamel Téléphone: 5144834550 Courriel: <a href="mailto:shamel@centco.com">shamel@centco.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20044236)</b> 2024-09-03 16:12	20013356 - Addenda 1 Devis 2024-09-04 à 16:10 - Courriel Plan 2024-09-04 à 16:10 - Courriel
				20013421 - Addenda 2 Devis 2024-09-05 à 10:05 - Courriel
				20013896 - Addenda 3 Devis 2024-09-09 à 11:55 - Courriel
				20014554 - Addenda 4 - Report de date et ajout de dates de visites Devis 2024-09-12 à 11:05 - Courriel
				20015409 - Addenda 5 Devis 2024-09-18 à 14:45 - Courriel
				20016601 - Addenda 6 Devis 2024-09-26 à 13:15 - Courriel
				20017911 - Addenda 7 _ Report de date Devis 2024-10-04 à 11:55 - Téléchargement Plan 2024-10-04 à 11:55 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-10-04 à 11:55 - Téléchargement
				20018398 - Addenda 8 Devis 2024-10-09 à 08:25 - Courriel

Organisation	Diffusion Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
			20019177 - Addenda 9 - Report de date Devis 2024-10-15 à 15:45 - Courriel
			20019850 - Addenda 10 Devis 2024-10-21 à 07:15 - Courriel
			20020384 - Addenda 11 Devis 2024-10-23 à 15:30 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-23 à 15:30 - Courriel
			Mode privilégié (plan): Courriel
 Corrado Entrepreneur Général 4000 boulevard le Corbusier, Bureau 200 Laval QC CAN H7L5R2 <a href="https://www.corradoconstruction.ca/">https://www.corradoconstruction.ca/</a>	Publique	Kévin Corrado Téléphone: 4385184936 Courriel: <a href="mailto:estimation@corradoconstruction.ca">estimation@corradoconstruction.ca</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20045722)</b> 2024-09-06 09:55 20013356 - Addenda 1 Devis Téléchargement Plan Téléchargement
			20013421 - Addenda 2 Devis Téléchargement
			20013896 - Addenda 3 Devis 2024-09-09 à 11:55 - Courriel
			20014554 - Addenda 4 - Report de date et ajout de dates de visites Devis 2024-09-12 à 11:05 - Courriel
			20015409 - Addenda 5 Devis 2024-09-18 à 14:45 - Courriel
			20016601 - Addenda 6 Devis 2024-09-26 à 13:15 - Courriel
			20017911 - Addenda 7 _ Report de date Devis 2024-10-04 à 11:55 - Téléchargement Plan 2024-10-04 à 11:55 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-10-04 à 11:55 - Téléchargement
			20018398 - Addenda 8 Devis 2024-10-09 à 08:25 - Courriel
			20019177 - Addenda 9 - Report de date

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Devis 2024-10-15 à 15:45 - Courriel
				20019850 - Addenda 10 Devis 2024-10-21 à 07:15 - Courriel
				20020384 - Addenda 11 Devis 2024-10-23 à 15:30 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-23 à 15:30 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
 GILCA INC. 107-29 Gaston-Dumoulin Blainville QC CAN J7C6B4 www.gilca.ca	Non diffusé	Département Estimation Téléphone: 514-797-0077 Courriel: <a href="mailto:cs@gilca.ca">cs@gilca.ca</a>	<b>Transaction: (20043857)</b> 2024-09-03 08:23	20013356 - Addenda 1 Devis 2024-09-04 à 16:10 - Courriel Plan 2024-09-04 à 16:10 - Courriel
				20013421 - Addenda 2 Devis 2024-09-05 à 10:05 - Courriel
				20013896 - Addenda 3 Devis 2024-09-09 à 11:55 - Courriel
				20014554 - Addenda 4 - Report de date et ajout de dates de visites Devis 2024-09-12 à 11:05 - Courriel
				20015409 - Addenda 5 Devis 2024-09-18 à 14:45 - Courriel
				20016601 - Addenda 6 Devis 2024-09-26 à 13:15 - Courriel
				20017911 - Addenda 7 _ Report de date Devis 2024-10-04 à 11:55 - Téléchargement Plan 2024-10-04 à 11:55 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-10-04 à 11:55 - Téléchargement
				20018398 - Addenda 8 Devis 2024-10-09 à 08:25 - Courriel

Organisation	Diffusion Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
			20019177 - Addenda 9 - Report de date Devis 2024-10-15 à 15:45 - Courriel
			20019850 - Addenda 10 Devis 2024-10-21 à 07:15 - Courriel
			20020384 - Addenda 11 Devis 2024-10-23 à 15:30 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-23 à 15:30 - Courriel
			Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> ACQ Provinciale 9200 boul Métropolitain Montréal QC CAN H1K4L2	Non diffusé Luc Claveau Téléphone: 5143548249 Courriel: <a href="mailto:claveaul@acq.org">claveaul@acq.org</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20042696)</b> 2024-08-30 06:54	20013356 - Addenda 1 Devis 2024-09-04 à 16:10 - Courriel Plan 2024-09-04 à 16:10 - Courriel
			20013421 - Addenda 2 Devis 2024-09-05 à 10:05 - Courriel
			20013896 - Addenda 3 Devis 2024-09-09 à 11:55 - Courriel
			20014554 - Addenda 4 - Report de date et ajout de dates de visites Devis 2024-09-12 à 11:05 - Courriel
			20015409 - Addenda 5 Devis 2024-09-18 à 14:45 - Courriel
			20016601 - Addenda 6 Devis 2024-09-26 à 13:15 - Courriel
			20017911 - Addenda 7 _ Report de date Devis 2024-10-04 à 11:55 - Téléchargement Plan 2024-10-04 à 11:55 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-10-04 à 11:55 - Téléchargement
			20018398 - Addenda 8 Devis 2024-10-09 à 08:25 - Courriel

Organisation	Diffusion Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
			20019177 - Addenda 9 - Report de date Devis 2024-10-15 à 15:45 - Courriel
			20019850 - Addenda 10 Devis 2024-10-21 à 07:15 - Courriel
			20020384 - Addenda 11 Devis 2024-10-23 à 15:30 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-23 à 15:30 - Courriel
			Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> Groupe DCR 1490, Joliot-Curie, suite 101 Boucherville QC CAN J4B7L9 www.groupedcr.com	Publique	Anais Louboutin Téléphone: 5145258109 Courriel: <a href="mailto:anais.louboutin@groupedcr.com">anais.louboutin@groupedcr.com</a>	<b>Transaction: (20042725)</b> 2024-08-30 08:34 20013356 - Addenda 1 Devis 2024-09-04 à 16:10 - Courriel Plan 2024-09-04 à 16:10 - Courriel
			20013421 - Addenda 2 Devis 2024-09-05 à 10:05 - Courriel
			20013896 - Addenda 3 Devis 2024-09-09 à 11:55 - Courriel
			20014554 - Addenda 4 - Report de date et ajout de dates de visites Devis 2024-09-12 à 11:05 - Courriel
			20015409 - Addenda 5 Devis 2024-09-18 à 14:45 - Courriel
			20016601 - Addenda 6 Devis 2024-09-26 à 13:15 - Courriel
			20017911 - Addenda 7 _ Report de date Devis 2024-10-04 à 11:55 - Téléchargement Plan 2024-10-04 à 11:55 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-10-04 à 11:55 - Téléchargement
			20018398 - Addenda 8 Devis 2024-10-09 à 08:25 - Courriel

Organisation	Diffusion Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
			20019177 - Addenda 9 - Report de date Devis 2024-10-15 à 15:45 - Courriel
			20019850 - Addenda 10 Devis 2024-10-21 à 07:15 - Courriel
			20020384 - Addenda 11 Devis 2024-10-23 à 15:30 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-23 à 15:30 - Courriel
			Mode privilégié (plan): Courriel
 LAMBERT SOMEC INC. 1505 rue des Tanneurs Québec QC CAN G1N4S7 <a href="https://www.lambertsomec.com">https://www.lambertsomec.com</a>	Publique	Lucie Deschênes Téléphone: 4186871640 Courriel: <a href="mailto:estimation@lambertsomec.com">estimation@lambertsomec.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20042976)</b> 20013356 - Addenda 1 Devis 2024-09-04 à 16:10 - Courriel Plan 2024-09-04 à 16:10 - Courriel 2024-08-30 14:43
			20013421 - Addenda 2 Devis 2024-09-05 à 10:05 - Courriel
			20013896 - Addenda 3 Devis 2024-09-09 à 11:55 - Courriel
			20014554 - Addenda 4 - Report de date et ajout de dates de visites Devis 2024-09-12 à 11:05 - Courriel
			20015409 - Addenda 5 Devis 2024-09-18 à 14:45 - Courriel
			20016601 - Addenda 6 Devis 2024-09-26 à 13:15 - Courriel
			20017911 - Addenda 7 _ Report de date Devis 2024-10-04 à 11:55 - Téléchargement Plan 2024-10-04 à 11:55 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-10-04 à 11:55 - Téléchargement
			20018398 - Addenda 8 Devis

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2024-10-09 à 08:25 - Courriel
				20019177 - Addenda 9 - Report de date Devis 2024-10-15 à 15:45 - Courriel
				20019850 - Addenda 10 Devis 2024-10-21 à 07:15 - Courriel
				20020384 - Addenda 11 Devis 2024-10-23 à 15:30 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-23 à 15:30 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
 PROCOVA INC. 1924, rue Vallieres Laval QC CAN H7M3B3 <a href="http://www.procova.ca">http://www.procova.ca</a>	Publique	Étienne Archambault Téléphone: 4506683393 Courriel: <a href="mailto:estimation@procova.ca">estimation@procova.ca</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20042863)</b> 2024-08-30 11:26	20013356 - Addenda 1 Devis 2024-09-04 à 16:10 - Courriel Plan 2024-09-04 à 16:10 - Courriel
				20013421 - Addenda 2 Devis 2024-09-05 à 10:05 - Courriel
				20013896 - Addenda 3 Devis 2024-09-09 à 11:55 - Courriel
				20014554 - Addenda 4 - Report de date et ajout de dates de visites Devis 2024-09-12 à 11:05 - Courriel
				20015409 - Addenda 5 Devis 2024-09-18 à 14:45 - Courriel
				20016601 - Addenda 6 Devis 2024-09-26 à 13:15 - Courriel
				20017911 - Addenda 7 _ Report de date Devis 2024-10-04 à 11:55 - Téléchargement Plan 2024-10-04 à 11:55 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-10-04 à 11:55 - Téléchargement
				20018398 - Addenda 8

Organisation	Diffusion Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
			Devis 2024-10-09 à 08:25 - Courriel
			20019177 - Addenda 9 - Report de date Devis 2024-10-15 à 15:45 - Courriel
			20019850 - Addenda 10 Devis 2024-10-21 à 07:15 - Courriel
			20020384 - Addenda 11 Devis 2024-10-23 à 15:30 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-23 à 15:30 - Courriel
			Mode privilégié (plan): Courriel

Québec 

© Gouvernement du Québec, 2024

**Dossier # : 1245711001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Afcor Construction inc., pour réaliser les travaux de décarbonation du Garage des Carrières - Dépense totale de 11 440 909,31 \$, taxes incluses (contrat : 9 614 209,50 \$ + contingences : 1 442 131,43 \$ + incidences 384 568,38 \$) - Appel d'offres public IMM-15811 - (3 soumissionnaires)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1245711001 - Travaux décarbonation Garage des Carrières - 61% PDIM.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Pierre-Luc STÉBEN  
Agent comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière  
**Tél :** 514-872-0766

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-11-20

Sonia RODI  
Conseillère budgétaire

**Tél :** 514-872-0766  
**Division :** Service des finances et de l'évaluation foncière



**Dossier # : 1249973003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à l'entreprise Quantum Électrique Inc. pour la mise à niveau de la structure de régulation Saint-Laurent - Dépense totale de 4 493 636,91 \$, taxes incluses (contrat : 3 660 804 \$ + contingences : 732 160,80 \$ + incidences: 100 672,11 \$) - Appel d'offres public DEEU-IP24011-162266-C - (Trois soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'accorder à l'entreprise Quantun Électrique Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de mise à niveau de la structure de régulation Saint-Laurent au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 660 804,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (DEEU-IP24011-162266-C);
2. d'autoriser une dépense de 732 160,80 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 100 672,11 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences
4. de procéder à une évaluation du rendement de Quantun Électrique Inc;
5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2024-11-20 17:39

**Signataire :**

Claude CARETTE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et  
infrastructures

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1249973003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à l'entreprise Quantum Électrique Inc. pour la mise à niveau de la structure de régulation Saint-Laurent - Dépense totale de 4 493 636,91 \$, taxes incluses (contrat : 3 660 804 \$ + contingences : 732 160,80 \$ + incidences: 100 672,11 \$) - Appel d'offres public DEEU-IP24011-162266-C - (Trois soumissionnaires).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) a pour mission d'assainir les eaux usées pour l'ensemble de la collectivité montréalaise. À ce titre, elle opère et entretient de nombreuses installations et équipements sur tout le réseau intercepteur. Dans le cadre de son programme décennal d'immobilisations, la DEEU réalise plusieurs projets de mise à niveau de ses infrastructures autant sur le réseau d'égouts qu'à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

Un premier appel d'offres, IP19046-162226-C, avait été publié en 2022 et annulé par la suite pour des raisons administratives. Un second appel d'offres a donc été préparé et les plans, les devis, l'estimation, la description des travaux ont été révisés pour mieux répondre aux besoins de la Ville.

Ce projet vise à effectuer des travaux majeurs de mise à niveau de la structure de régulation Saint-Laurent, construite en 1982 et située dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville de Montréal. Cette structure de régulation est actuellement non fonctionnelle en raison de bris d'équipements et requiert des travaux de mise à niveau et de réaménagement pour améliorer la sécurité du personnel et des installations, la pérennité des équipements et un meilleur contrôle des débits d'eaux usées acheminés du collecteur Saint-Laurent à l'intercepteur nord. Il est également prévu de construire un nouveau bâtiment à proximité de la structure. Ce nouveau bâtiment permettra d'améliorer l'accès aux équipements principaux et minimisera considérablement la nécessité d'entrées en espaces clos. De plus, le nouveau bâtiment

augmentera la résilience de la structure de régulation face aux pannes électriques grâce à l'ajout d'une génératrice, tout en respectant les qualités architecturales du secteur.

L'appel d'offres IP24011-162266-C a été publié le 16 août 2024 sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et dans le Journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 10 octobre 2024 au Service du greffe. La durée de publication initiale était de 34 jours. Elle a été prolongée à 55 jours, afin de donner plus de temps aux preneurs du cahier des charges pour préparer leur soumission. Les soumissions sont valides pour une période de 120 jours, soit jusqu'au 7 février 2025

Sept (7) addendas ont été publiés, afin d'apporter certaines précisions administratives et techniques.

<b>Addenda</b>	<b>Date d'émission</b>	<b>Description</b>	<b>Impact monétaire</b>
#1	2024-08-29	Clarifications techniques et réponses à des questions et ajout d'information sur la gestion de la mobilité (ajout d'items au bordereau)	Oui
#2	2024-09-05	Clarifications techniques, administratives et réponses à des questions + report de date d'ouverture (+14 jours)	Non
#3	2024-09-13	Réponse/clarification concernant la valeur d'un équipement Ville à installer et réponses à des questions pour la discipline mécanique du bâtiment	Non
#4	2024-09-19	Réponse/clarification administrative concernant la façon dont les addendas sont joints à la soumission et réponses à des questions pour le volet génie civil	Non
#5	2024-09-20	Ajout d'un item provisoire au bordereau et ajout d'un article pour la discipline civile à la suite de questions	Oui
#6	2024-09-26	2e report de date d'ouverture (+7 jours) et réponses à des questions et demande d'équivalence pour un isolant, une membrane et un apprêt (architecture)	Non
#7	2024-10-02	Réponse/clarification à une question concernant la responsabilité des demandes de permis d'occupation et réponses à une question sur des équipements pour la discipline électrique	Non
#8	2024-10-04	Réponses à une question concernant les coûts reliés aux demandes de permis d'occupation et clarification concernant le bordereau de soumission	Non

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

### **DESCRIPTION**

Le projet consiste à effectuer des travaux majeurs de réfections à la structure de régulation Saint-Laurent afin d'assurer une mise à niveau complète des équipements et d'en assurer une fiabilité opérationnelle à long terme.

Les travaux incluent la fourniture de la main-d'œuvre, du matériel, des équipements, de la supervision ainsi que l'outillage nécessaire à la réalisation des travaux de construction.

Le contrat inclut entre autres :

- Des travaux de démantèlement et de démolition;
- Le retrait et le remplacement d'équipements mécaniques et électriques;
- La mise en place d'un système de pompage temporaire assurant la sécurité des travailleurs;
- La construction d'un nouveau bâtiment incluant l'ajout d'un groupe électrogène d'urgence permettant le fonctionnement de la structure de régulation, en cas de panne du réseau électrique;
- La fourniture et l'installation de nouveaux équipements de ventilation, de contrôle et de chauffage;
- Une mise aux normes des installations afin de respecter les exigences relatives à la santé-sécurité du personnel.

Le coût des travaux s'élève à 3 660 804 \$, taxes incluses.

Compte tenu des imprévus reliés à l'âge et à l'état des installations, un budget additionnel de 732 160,80 \$, taxes incluses, soit 20 % de la valeur des coûts des travaux est ajouté à des fins de contingences.

Des dépenses incidentes seront nécessaires pour le contrôle de la qualité des matériaux lors des travaux. Un budget de 100 672,11 \$ taxes incluses, soit 2,75 % de la valeur des coûts des travaux est donc ajouté.

## JUSTIFICATION

Onze (11) entreprises se sont procuré les documents d'appels d'offres et trois (3) d'entre elles ont déposé une soumission correspondant à un pourcentage de soumissions reçues de 27 %. L'analyse de conformité des offres a permis de constater que les trois soumissions reçues étaient conformes. La liste des preneurs du cahier des charges est annexée au dossier.

Les raisons de non-participation fournies à la Ville sont :

- 1) Le Fournisseur est sous-traitant ou fournit des prix en sous-traitance (2);
- 2) Notre horaire de travail est trop chargé (1);
- 3) Le projet ne nous correspondait pas (1);
- 4) Nous sommes fabricants de béton préfabriqué. Nous ne soumissionnons jamais les projets, nous achetons les plans pour travailler nos prix (1);
- 5) Nous achetons certains projets publics afin de les rendre disponibles via notre salle de plans, à nos clients, soient des entrepreneurs spécialisés. Notre entreprise ne participe pas aux soumissions (1);
- 6) Pas de réponse (2).

Le tableau ci-dessous résume les soumissions reçues

<b>SOUMISSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
<b>Quantum Électrique Inc.</b>	3 660 804,00 \$	732 160,80 \$	4 392 964,80 \$
Coffrage Alliance Ltée	3 884 046,36 \$	776 809,27 \$	4 660 855,63 \$

Construction Deric Inc.	4 577 000,00 \$	915 400,00 \$	5 492 400,00 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	3 081 887,97 \$	616 377,59 \$	3 698 265,56 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			694 699,24 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			18,78 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			267 890,83 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			6,10 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation est défavorable à la Ville par un montant de 694 699,24 \$, taxes incluses, soit 18,78 %.

Une analyse des écarts entre la soumission la plus basse et la dernière estimation révèle que les trois disciplines techniques ayant le plus d'impact représentent 60 % de la valeur du contrat : la structure, la mécanique de procédé, et le génie civil. L'écart principal, défavorable à la Ville, se situe au niveau de ces disciplines. Ces écarts peuvent être attribués au fait que ce chantier comporte des travaux en espace clos, ce qui a conduit les soumissionnaires à évaluer les travaux en tenant compte d'un facteur de risque plus élevé. De plus, ces travaux auront lieu dans un quartier résidentiel, ce qui présente des risques de mobilité imprévisibles lors du dépôt des soumissions.

L'écart entre le plus bas soumissionnaire conforme et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme s'élève à 267 890,83 \$, taxes incluses, soit 6,10 %.

Le présent contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP). L'adjudicataire recommandé, l'entreprise Quantum Électrique Inc. a joint à sa soumission son attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP), une copie est en pièce jointe. Son attestation a été renouvelée le 2 juin 2023 et elle est valide jusqu'au 2 juin 2025.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'a pas de restrictions imposées sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- N'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- Ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation;
- Est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, ce contrat fera l'objet d'une évaluation de rendement de l'adjudicataire.

À cet effet, il est recommandé d'octroyer le contrat à l'entreprise Quantum Électrique inc., au prix de sa soumission, soit 3 660 804 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres publique numéro DEEU-IP24011-162266-C.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour ce projet est de 4 392 964,80 \$ taxes et contingences incluses, soit un montant net de 4 011 362,40 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales de 381 602,40 \$.

Le contrat avec Quantum Électrique Inc. est fait pour un montant de 3 660 804 \$, taxes incluses, soit un montant net de 3 342 802 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales de 318 002 \$.

Les dépenses pour des travaux contingents sont prévues pour un montant de 732 160,80 \$ (20 % de la valeur du contrat), taxes incluses, soit un montant net de 668 560,40 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales de 63 600,40 \$.

Les dépenses pour des travaux incidents sont prévues pour un montant de 100 672,12 \$ (2,75 % de la valeur du contrat), taxes incluses, soit un montant net de 91 927,06 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales de 8 745,06 \$.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette dépense est financée par emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération par le règlement d'emprunt RCG-22-007. Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce projet contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 (voir la grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe).

2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La DEEU est consciente que l'impact sur les citoyens habitant à proximité des travaux ne sera pas négligeable lors du chantier et des efforts ont été mis en place pour atténuer leurs effets et en améliorer l'acceptabilité.

De plus, des efforts de coordination avec le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) sont en place pour assurer une cohabitation des chantiers qui seront en cours en 2025 et 2026 dans ce secteur.

Afin de minimiser l'impact sur les citoyens et les commerçants, un plan de gestion de la mobilité a été élaboré en collaboration avec un consultant et revu par l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville. Les différentes phases du projet sont détaillées dans le Devis Technique Spécial Infrastructure - Mobilité (DTSI-M), dont un extrait est disponible pour consultation en pièce jointe. De plus, un agent de liaison sera présent sur le site pendant les travaux pour informer les citoyens et répondre aux questions.

Dans la mesure où ce dossier n'est pas approuvé ou est retardé, les impacts évalués sont :

- Une augmentation des bris et la non-disponibilité des équipements attribuable au vieillissement;
- Augmentation possible des débordements à la rivière des Prairies;
- Risque de surcharge dans l'intercepteur nord, ce qui peut mettre à risque l'opération de la station de pompage de la station d'épuration en temps de pluie.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec la Direction des communications corporatives

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat de construction : décembre 2024  
Début des travaux : février 2025  
Fin des travaux : mai 2026

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier  
(Samia KETTOU)

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

#### **Parties prenantes**

Lecture :

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stephane COHEN  
Chargé de projet - ingenierie usine

**Tél :** 438-920-0994  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-11-14

Nathalie MAHER  
surintendant(e) - ingenierie d'usine procedes  
(service eau)

**Tél :** 438-837-2242  
**Télécop. :**

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Stéphane BELLEMARE  
directeur(-trice) - traitement des eaux usees  
**Tél :** - -  
**Approuvé le :** 2024-11-19

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Chantal MORISSETTE  
directeur(-trice) de service - eau  
**Tél :** 438-871-7682  
**Approuvé le :** 2024-11-20

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249973003

Unité administrative responsable : Service de l'eau, Direction de l'épuration des eaux usées

Projet : Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? Permet de diminuer les volumes de débordements au milieu récepteur afin de mieux protéger les milieux riverain et aquatique sensibles en fonction des objectifs environnementaux de rejet (OER) établis en partenariat avec le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), ce qui est un exemple du fait d'enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		<b>x</b>	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		<b>x</b>	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>x</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>		<b>x</b>	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>x</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Benjamin Sauvé**

---

**De:** \_Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>  
**Envoyé:** 2 juin 2023 14:12  
**À:** \_Boîte Autorisation AMP  
**Objet:** IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

## Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.



AUTORITÉ  
DES MARCHÉS  
PUBLICS

**Direction de l'intégrité**

Autorité des marchés publics

T. 1 888 335-5550

525, boulevard René-Lévesque Est, 1<sup>er</sup> étage, bureau 1.25, Québec

(Québec) G1R 5S9

[directionlcp@amp.quebec](mailto:directionlcp@amp.quebec)

**Contrat IP24011-162266**

**MISE À NIVEAU DES STRUCTURES DE RÉGULATION DE SAINT-LAURENT**

**INFRASTRUCTURES  
DEVIS TECHNIQUE SPÉCIAL  
MAINTIEN ET GESTION DE LA MOBILITÉ**

Révision	Date	Par	Émission
00	11 juillet 2024	Dina Khuon, ing.	Pour appel d'offres

Préparé par :

---

Dina Khuon, ing.  
N° OIQ : 5087770

Vérfié par :

---

Jean-François Duquette, ing.  
N° OIQ : 142727

Juillet 2024

**AVIS**

Le présent document doit être utilisé dans son intégralité. L'Entrepreneur doit tenir compte du fait que certaines clauses du présent document peuvent être complétées, modifiées ou annulées par d'autres documents du Cahier des charges. Une lecture diligente de tous les documents du Cahier des charges est nécessaire. Tout changement apporté au contenu du présent document est précisé dans un document distinct, soit dans les instructions aux Soumissionnaires, dans le cahier des clauses administratives spéciales ou dans le devis technique spécial.

## Table des matières

<b>1. OBJET .....</b>	<b>M-5</b>
<b>2. DOMAINE D'APPLICATION.....</b>	<b>M-6</b>
<b>3. LOIS, RÈGLEMENTS, NORMES ET RÉFÉRENCES .....</b>	<b>M-10</b>
<b>4. DÉFINITIONS ET ACRONYMES.....</b>	<b>M-11</b>
<b>5. GÉNÉRALITÉS ET EXÉCUTION DES TRAVAUX.....</b>	<b>M-12</b>
5.1 COORDINATION OPÉRATIONNELLE.....	M-12
5.2 PERMIS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC.....	M-12
5.4 SIGNALISATION LUMINEUSE.....	M-12
5.5 ÉQUIPE SPÉCIALISÉE EN MAINTIEN DE LA MOBILITÉ ET EN SIGNALISATION M-12	
5.6 EXIGENCES GÉNÉRALES .....	M-13
5.7 SÉQUENCE DE RÉALISATION ET DESCRIPTION DES TRAVAUX .....	M-14
5.8 CONCEPTS DE MAINTIEN ET GESTION DE LA MOBILITÉ.....	M-15
<b>6. MATÉRIAUX.....</b>	<b>M-29</b>
6.1 CLÔTURES AUTOPORTANTES TEMPORAIRES.....	M-29
<b>7. DESCRIPTION DES ITEMS DU BORDEREAU .....</b>	<b>M-30</b>
<b>8. NON-CONFORMITÉS AUX EXIGENCES .....</b>	<b>M-31</b>

**Annexes :**

- M1 – Croquis de phasage
- M2 – Chemins de détour et itinéraires facultatifs

*/vp*

**1. OBJET**

Le devis technique spécial infrastructures *DTSI-M Maintenance et gestion de la mobilité* définit les clauses spécifiques au présent contrat pour lesquelles l'Entrepreneur doit se conformer, notamment les grandes phases et le séquençement des travaux à réaliser.

## **2. DOMAINE D'APPLICATION**

La zone des travaux se situe principalement sur la rue Lighthall entre la rue Clark et le boulevard Saint-Laurent dans l'arrondissement de Ahuntsic-Cartierville.

Le tableau A suivant présente le milieu et les caractéristiques géométriques du secteur en travaux en date de l'appel d'offres.

**Tableau A – Milieu et caractéristiques géométriques du secteur en travaux**

<b>Rue Lighthall, de la rue Clark au boulevard Saint-Laurent</b>	
Sens de la circulation :	Sens unique, direction est;
Géométrie :	Une voie en direction est; Stationnement autorisé de chaque côté de la chaussée; Trottoir de chaque côté de la chaussée;
Largeur de la chaussée :	± 11,0 mètres au total;
Catégorie :	Locale;
Réseau de camionnage :	Interdit excepté la livraison locale;
Transport en commun :	Aucun service;
Zonage :	Résidentiel;
Commerces/Zones de livraison :	Présence de ruelles entre le boulevard Gouin O. et le boulevard Henri-Bourassa O.;
Feux de circulation :	Non;
Signalisation :	Stationnement : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Côté nord: Interdit lundi de 12h à 13h du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> décembre;</li> <li>• Côté sud: Interdit mardi de 12h à 13h du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> décembre;</li> </ul> Vitesse affichée : 30 km/h;
Écoles / Corridors scolaires / CPE :	Aucun;
Services d'urgence :	Aucun;
Mobilier sur la chaussée :	Aucun;
Autres particularités :	Aucun.

<b>Boulevard Saint-Laurent, du boulevard Gouin au boulevard Henri-Bourassa</b>	
Sens de la circulation :	Double sens, direction nord et sud;
Géométrie :	Une voie par direction séparée par un terre-plein; Stationnement autorisé de chaque côté de la chaussée; Trottoir de chaque côté de la chaussée;
Largeur de la chaussée :	± 7,5 mètres en direction nord; ± 8,9 mètres en direction sud et ± 6,0 mètres au niveau de la saillie à l'intersection avec le boulevard Henri-Bourassa;
Catégorie :	Artère secondaire;
Réseau de camionnage :	Interdit excepté la livraison locale;
Transport en commun :	Boulevards Saint-Laurent et Gouin O.: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ligne STM 69;</li> </ul> Boulevard Henri-Bourassa O.: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lignes STM 69, 164, 171, 380;</li> </ul>
Zonage :	Résidentiel;
Commerces/Zones de livraison :	École D'Esthétique Et D'Électrolyse France Laure Paris (#10720), Bar Ahuntsic (#10710), Olive et Brioche (#10709);
Feux de circulation :	Oui; À l'intersection avec le boulevard Henri-Bourassa;
Signalisation :	Arrêt interdit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Côté est : à l'intersection avec le boulevard Henri-Bourassa;</li> <li>• Côté ouest : aux arrêts d'autobus;</li> </ul> Stationnement : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Côté est: Interdit mercredi de 10h à 11h du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> décembre, stationnement 2h du lundi au vendredi de 8h à 19h;</li> <li>• Côté ouest: Interdit mardi de 9h à 10h du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> décembre;</li> </ul> Vitesse affichée : 30 km/h;
Écoles / Corridors scolaires / CPE :	<ul style="list-style-type: none"> <li>• École Ahuntsic (#10615);</li> <li>• Garderie Les Bourgeois du Bonheur (#10580);</li> <li>• Corridor scolaire sur le boulevard Saint-Laurent;</li> </ul>
Services d'urgence :	Caserne 35 (#10827, rue Lajeunesse);
Mobilier sur la chaussée :	Aucun;
Autres particularités :	Stationnements SRRR.

<b>Rue Clark, du boulevard Henri-Bourassa au boulevard Gouin</b>	
Sens de la circulation :	Sens unique, direction sud entre boulevard Gouin et rue Lighthall; Sens unique direction nord entre rue Lighthall et boulevard Henri-Bourassa;
Géométrie :	Une voie en direction sud entre boulevard Gouin et rue Lighthall; Une voie en direction nord entre rue Lighthall et boulevard Henri-Bourassa; Stationnement autorisé de chaque côté de la chaussée; Trottoir de chaque côté de la chaussée;
Largeur de la chaussée :	± 9,0 mètres entre boulevard Gouin et rue Lighthall; ± 9,4 mètres entre rue Lighthall et boulevard Henri-Bourassa;
Catégorie :	Locale;
Réseau de camionnage :	Interdit excepté la livraison locale;
Transport en commun :	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucun service;</li> </ul>
Zonage :	Résidentiel;
Commerces/Zones de livraison :	Dépanneur Le Service (# 51 boulevard Henri-Bourassa);
Feux de circulation :	Non;
Signalisation :	Stationnement : <ul style="list-style-type: none"> <li>Côté est: Interdit lundi de 12h à 13h du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> décembre;</li> <li>Côté ouest: Interdit mardi de 12h à 13h du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> décembre;</li> </ul> Zone de livraison lundi au vendredi de 7h à 12h; Vitesse affichée : 30 km/h;
Écoles / Corridors scolaires / CPE :	<ul style="list-style-type: none"> <li>Garderie Charlot et Charlotte (#25 boulevard Henri-Bourassa);</li> </ul>
Services d'urgence :	Aucun;
Mobilier sur la chaussée :	Aucun;
Autres particularités :	Aucune.

**3. LOIS, RÈGLEMENTS, NORMES ET RÉFÉRENCES**

En complément des lois, règlements, normes et références citées dans le DTNI-8A, l'Entrepreneur doit également considérer les lois, règlements, normes et références suivantes pour les besoins du présent contrat :

- Aucune norme particulière.

#### **4. DÉFINITIONS ET ACRONYMES**

En complément des définitions et acronymes inclus dans le DTNI-8A, l'Entrepreneur doit considérer les définitions suivantes pour les besoins du présent contrat :

- Aucune exigence complémentaire.

## **5. GÉNÉRALITÉS ET EXÉCUTION DES TRAVAUX**

### **5.1 COORDINATION OPÉRATIONNELLE**

En référence à l'article 5.4 du DTNI-8A, l'Entrepreneur doit considérer qu'il y a une coordination opérationnelle à effectuer avec les différents partenaires de la Ville de Montréal et avec le milieu environnant au Chantier (autres Chantiers/événements).

Ci-dessous une liste des travaux et événements connus en date de l'appel d'offres. Cette liste est émise à titre indicatif uniquement :

#### **Travaux dans l'arrondissement de Ahuntsic-Cartierville,**

- travaux d'aménagement d'un Réseau Express Vélo et d'un service rapide par bus sur le boulevard Henri-Bourassa Est;
- travaux de mail de protection rue Prieur Ouest / boulevard Saint-Laurent.

### **5.2 PERMIS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

En référence à l'article 5.3 du DTNI-8A, l'Entrepreneur doit obtenir un permis d'occupation temporaire du domaine public auprès de l'arrondissement de Ahuntsic-Cartierville.

### **5.4 SIGNALISATION LUMINEUSE**

- Aucune exigence complémentaire.

### **5.5 ÉQUIPE SPÉCIALISÉE EN MAINTIEN DE LA MOBILITÉ ET EN SIGNALISATION**

En complément de l'article 5.5 du DTNI-8A, la main-d'œuvre fournie par l'Entrepreneur devra également satisfaire les conditions suivantes :

- le coordonnateur en maintien et gestion de la mobilité doit avoir un minimum de trois (3) ans d'expérience pertinente dans le domaine. Le rôle et les tâches de ce dernier ne peuvent pas être assumés par le chargé de projet attitré au projet.

Le Directeur se réserve le droit, lors de son analyse, de rejeter le personnel qui n'aura pas démontré la qualification requise. L'Entrepreneur aura alors l'obligation de présenter de nouveaux effectifs, même si cela l'amène à devoir changer de sous-traitant en signalisation si applicable et aucune compensation ne lui sera versée à cet effet.

## 5.6 EXIGENCES GÉNÉRALES

L'Entrepreneur doit :

- en complément à l'article 5 du DTNI-8A, l'Entrepreneur doit fournir le service de nettoyage des trottoirs, des corridors piétons et des voies dans l'emprise du Chantier ainsi qu'à l'extérieur des limites du Chantier. Pour ce service, il doit prévoir :

- une équipe de nettoyage;
- un camion de balayage mécanique avec l'option de lavage à haute pression d'eau.

À la demande du Directeur, l'Entrepreneur doit fournir le service de nettoyage dans un délai maximal de vingt-quatre (24) heures. La date et les heures de nettoyage ainsi que les endroits ciblés seront indiqués par le Directeur. L'Entrepreneur doit considérer que la durée de chaque service de nettoyage doit être de minimum quatre (4) heures. Suite au passage de l'équipe de nettoyage, les trottoirs, corridors piétons et voies de circulation doivent être libres de granulats et débris, et ce, à la satisfaction du Directeur;

- en référence à l'article 5.2 du DTNI-8A, à moins d'indication contraire, maintenir tous les mouvements permis aux intersections;
- en référence à l'article 5.2 du DTNI-8A, mettre en place des panneaux de changement de l'état de chaussée T-D-340 et des panneaux de chaussée cahoteuse T-D-360, au début et à la fin de chaque zone de transition. Les panneaux doivent être maintenus en place, si les conditions les requièrent ou sur exigence du Directeur, durant toute la durée des travaux, y compris si aucune activité ne se déroule au chantier. L'Entrepreneur doit aussi prévoir de mettre en place un chanfrein afin d'assurer une transition plus douce lorsque le resurfaçage n'est pas complété;
- en référence à l'article 5.7 du DTNI-8A, il est à noter que faire descendre les cyclistes de leurs vélos n'est pas autorisé dans le cadre du présent mandat, sauf indication contraire au tableau B;
- en référence à l'article 5.10 du DTNI-8A et lorsqu'indiqué à l'annexe M2, prévoir la fabrication et l'installation sous les panneaux permanents « Accès interdit aux camions » du panneau « Excepté détour » tel que présenté au DTNI-8A. Ces panneaux doivent être installés sur les axes utilisés temporairement comme chemin de détour où les camions sont normalement interdits de passage;
- en référence à l'article 5.12 du DTNI-8A, positionner les roulottes, les véhicules de chantier ainsi que les matériaux utilisés du même côté de la rue pour que l'accès puisse se faire en ligne droite;
- en référence à l'article 7.6 du DTNI-8A, accéder à son chantier durant les interventions sur le boulevard Saint-Laurent de façon à nuire le moins possible aux conditions de circulation. Il doit ainsi limiter ses entrées et sorties au chantier durant les périodes de pointe soit entre 7h30 et 9h00 et entre 16h30 et 18h;
- en référence à l'article 7.7 du DTNI-8A, lors des travaux d'excavation, travailler sur des tronçons de 30 mètres maximum et les déplacer selon l'avancement des travaux. Pour les autres travaux, l'Entrepreneur doit effectuer les travaux sur des tronçons de 100 mètres maximum;
- en référence à l'article 7.7 du DTNI-8A, se coordonner avec le Directeur s'il exige une présence policière pour gérer la mobilité au moment de l'entrave. Les coûts rattachés aux prestations policières sont assumés par la Ville de Montréal;

- en complément à l'article 7.7.3 du DTNI-8A, l'Entrepreneur doit prévoir la flèche de signalisation (lumineuse) sur le boulevard Saint-Laurent.

## **5.7 SÉQUENCE DE RÉALISATION ET DESCRIPTION DES TRAVAUX**

Afin de minimiser l'impact des travaux sur la mobilité et le milieu environnant, ceux-ci doivent être réalisés selon une séquence particulière. Les principes de gestion de la mobilité représentent les grandes phases de travaux à réaliser et l'Entrepreneur doit insérer les travaux non nommés au devis à l'intérieur des grandes phases des travaux de façon à minimiser leurs impacts.

Le tableau B, situé à la section 5.8, détaille les concepts de maintien de la mobilité pour chaque phase de travaux, selon la séquence suivante :

- **PHASE 1 : Construction du bâtiment technique et de la chambre électrique;**
- **PHASE 2A : Travaux de démantèlement du massif existant sur la rue Lighthall du côté nord de la chaussée;**
- **PHASE 2B : Travaux de démantèlement du massif existant sur la rue Lighthall du côté sud de la chaussée;**
- **PHASE 3A : Travaux de construction du nouveau massif sur la rue Lighthall du côté sud de la chaussée;**
- **PHASE 3B : Travaux de construction du nouveau massif sur la rue Lighthall du côté nord de la chaussée;**
- **PHASE 4 : Travaux de raccordement à la conduite de gaz;**
- **PHASE 5 : Travaux dans la chambre souterraine;**
- **PHASE 6 : Installation des poutrelles temporaires;**
- **PHASE 7 : Installation et maintien de la conduite de pompage temporaire;**
- **PHASE 8 : Installation de la vanne;**
- **PHASE 9 : Enlèvement des poutrelles;**
- **PHASE 10 : Installation de la génératrice;**
- **PHASE 11 : Pavage final.**

Durant les travaux de la phase 1, l'Entrepreneur doit compléter les travaux nécessitant d'entraver le garage du #15 Lighthall dans un délai maximal de deux (2) semaines. Les travaux de la phase 5 doivent être réalisés en hiver durant la période sèche.

Les travaux d'installation du nouveau poteau électrique et de raccordement sont réalisés par Hydro-Québec. Les nouveaux massifs devront être construits avant de procéder au raccordement. L'Entrepreneur devra se coordonner avec Hydro-Québec pour la réalisation de ces travaux.

Aucune entrave de longue durée n'est autorisée pour les travaux des phases 6 et 9 sur le boulevard Saint-Laurent et l'Entrepreneur doit se démobiliser à la fin de chaque quart de travail. L'Entrepreneur est autorisé à réaliser la fermeture complète de la direction sud sur le boulevard Saint-Laurent seulement pour l'installation et le maintien de la conduite de pompage temporaire de la phase 7.

L'Entrepreneur doit gérer les piétons à l'aide d'un signaleur lors de l'installation de la conduite de pompage temporaire et il doit aménager une rampe pour traverser par-dessus la conduite à l'intersection Lighthall / Saint-Laurent. Lors du maintien de la conduite temporaire sur la chaussée, l'Entrepreneur doit assurer l'accès au #15 Lighthall ainsi que la circulation piétonne sur le trottoir du côté nord de la chaussée.

Les chemins de détour à mettre en place durant les fermetures complètes sont présentés à l'annexe M-2.

L'Entrepreneur n'est pas autorisé à aménager sa zone d'entreposage en chantier.

Les différentes phases de travaux, décrites ci-haut, incluent tous les travaux connexes tels que les excavations, les remblais, les réfections de coupe, la remise en état des lieux, la coupe d'arbres, la disposition d'équipements et de structures à démanteler, la pose de poutrelles appartenant à la Ville dans la chambre souterraine Saint-Laurent, l'entretien des lieux et le déneigement si requis, plaques temporaires et/ou remblais temporaires durant les travaux de massif en rue.

L'Entrepreneur peut présenter un autre séquençement des travaux, notamment adapter la chronologie des interventions ou combiner des phases de travaux. Toutefois, celui-ci doit être approuvé par le Directeur et ne doit pas être plus contraignant en termes d'impact pour les usagers comme pour le milieu que celui présenté au présent devis technique.

Dans le cas où le nouveau séquençement proposé par l'Entrepreneur est approuvé, ce dernier doit en assumer l'entière responsabilité et ne sera dédommagé d'aucune façon. Le paiement des items du bordereau de Maintien et gestion de la mobilité demeure le même que celui prévu dans la soumission.

## **5.8 CONCEPTS DE MAINTIEN ET GESTION DE LA MOBILITÉ**

Le tableau B suivant présente les concepts de maintien de gestion de la mobilité pour chaque phase de travaux.

Les croquis de phasage des travaux sont présentés à l'annexe M1. Ces croquis ne constituent pas des plans de signalisation ou une séquence de travaux. Le phasage et la séquence des travaux présentés par l'Entrepreneur doivent être adaptés selon les conditions spécifiques du milieu et tenir compte des exigences du présent devis et du DTNI-8A.

Les chemins de détour et itinéraires facultatifs sont présentés à l'annexe M2. Les chemins de détour pourraient devoir être adaptés au terrain en fonction de la présence de chantiers avoisinants ou d'événements spéciaux.

**Tableau B - Principes de maintien et gestion de la mobilité**

No Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p><b>Phase 1</b></p> <p>Construction du bâtiment technique</p>	<p><b>Rue Lighthall</b></p> <p>Entrave partielle</p> <p><b>Rue Clark</b></p> <p>Aucune entrave</p> <p><b>Boulevard Saint-Laurent</b></p> <p>Aucune entrave</p> <p>Horaire de travail                      Lundi à vendredi                      7h à 19h</p> <p>Samedi                      8h à 19h</p> <p>Dimanche                      9h à 19h</p> <p>Horaire de l'entrave                      24h/24h</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entraver partiellement la chaussée, du côté nord de la rue Lighthall entre la rue Clark et le boulevard Saint-Laurent avec maintien d'une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3,2 mètres et interdire le stationnement entre la rue Clark et la ruelle;</li> <li>- Fermer complètement la ruelle entre les boulevards Gouin et Henri-Bourassa avec maintien de la circulation locale;</li> <li>- Fermer complètement l'accès au niveau de la rue Lighthall depuis la ruelle entre les boulevards Gouin O. et Henri-Bourassa O. Aménager la fermeture afin de permettre les entrées et sorties des résidents et les diriger vers les boulevards Gouin O. et Henri-Bourassa O.;</li> <li>- Maintenir un trottoir et une traverse pour piétons au niveau des intersections avec la rue Clark et le boulevard Saint-Laurent en tout temps;</li> <li>- Prévoir la fermeture étanche du trottoir du côté nord au niveau des travaux;</li> <li>- Maintenir l'accès aux bâtiments en tout temps.</li> </ul>

No Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p><b>Phase 2A</b></p> <p>Travaux de démantèlement du massif existant du côté nord de la chaussée sur la rue Lighthall entre la rue Clark et le boulevard Saint-Laurent</p>	<p><b>Rue Lighthall</b>                      Entrave partielle</p> <p><b>Rue Clark</b>                      Aucune entrave</p> <p><b>Boulevard Saint-Laurent</b>                      Aucune entrave</p> <p>Horaire de travail                      Lundi à vendredi                      7h à 19h</p> <p>Samedi                      8h à 19h</p> <p>Dimanche                      9h à 19h</p> <p>Horaire de l'entrave                      24h/24h</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entraver partiellement la chaussée, du côté nord de la rue Lighthall entre la rue Clark et le boulevard Saint-Laurent avec maintien d'une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3,2 mètres et interdire le stationnement entre la rue Clark et le #10742 Saint-Laurent;</li> <li>- Fermer complètement la ruelle entre les boulevards Gouin et Henri-Bourassa avec maintien de la circulation locale;</li> <li>- Fermer complètement l'accès au niveau de la rue Lighthall depuis la ruelle entre les boulevards Gouin O. et Henri-Bourassa O. Aménager la fermeture afin de permettre les entrées et sorties des résidents et les diriger vers les boulevards Gouin O. et Henri-Bourassa O.;</li> <li>- Maintenir un trottoir et une traverse pour piétons au niveau des intersections avec la rue Clark et le boulevard Saint-Laurent en tout temps;</li> <li>- Prévoir la fermeture étanche du trottoir du côté nord au niveau des travaux;</li> <li>- Maintenir l'accès aux bâtiments en tout temps.</li> </ul>

No Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p><b>Phase 2B</b></p> <p>Travaux de démantèlement du massif existant du côté sud de la chaussée sur la rue Lighthall entre la rue Clark et le boulevard Saint-Laurent</p>	<p><b>Rue Lighthall</b>                      Entrave partielle</p> <p><b>Rue Clark</b>                      Aucune entrave</p> <p><b>Boulevard Saint-Laurent</b>                      Aucune entrave</p> <p>Horaire de travail                      Lundi à vendredi                      7h à 19h</p> <p>Samedi                      8h à 19h</p> <p>Dimanche                      9h à 19h</p> <p>Horaire de l'entrave                      24h/24h</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entraver partiellement la chaussée, du côté nord de la rue Lighthall entre la rue Clark et l'entrée charretière du #45 avec maintien d'une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3,2 mètres entre la rue Clark et le #30 et interdire le stationnement entre la rue Clark et le boulevard Saint-Laurent;</li> <li>- Entraver partiellement la chaussée, du côté sud de la rue Lighthall entre la rue Clark et boulevard Saint-Laurent avec maintien d'une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3,2 mètres et interdire le stationnement entre la rue Clark et le #4 Lighthall;</li> <li>- Fermer complètement la ruelle entre les boulevards Gouin et Henri-Bourassa avec maintien de la circulation locale;</li> <li>- Fermer complètement l'accès au niveau de la rue Lighthall depuis la ruelle entre les boulevards Gouin O. et Henri-Bourassa O. Aménager la fermeture afin de permettre les entrées et sorties des résidents et les diriger vers les boulevards Gouin O. et Henri-Bourassa O.;</li> <li>- Maintenir un trottoir et une traverse pour piétons au niveau des intersections avec la rue Clark et le boulevard Saint-Laurent en tout temps;</li> <li>- Prévoir la fermeture étanche du trottoir du côté sud au niveau des travaux;</li> <li>- Maintenir l'accès aux bâtiments en tout temps.</li> </ul>

No Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p><b>Phase 3A</b></p> <p>Travaux de construction du nouveau massif du côté sud de la chaussée sur la rue Lighthall entre la rue Clark et le boulevard Saint-Laurent</p>	<p><b>Rue Lighthall</b>                      Entrave partielle</p> <p><b>Rue Clark</b>                      Aucune entrave</p> <p><b>Boulevard Saint-Laurent</b>                      Aucune entrave</p> <p>Horaire de travail                      Lundi à vendredi                      7h à 19h</p> <p>Samedi                      8h à 19h</p> <p>Dimanche                      9h à 19h</p> <p>Horaire de l'entrave                      24h/24h</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entraver partiellement la chaussée, du côté nord de la rue Lighthall entre la rue Clark et l'entrée charretière du #45 avec maintien d'une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3,2 mètres entre la rue Clark et le #20 et interdire le stationnement entre la rue Clark et le boulevard Saint-Laurent;</li> <li>- Entraver partiellement la chaussée, du côté sud de la rue Lighthall entre la rue Clark et boulevard Saint-Laurent avec maintien d'une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3,2 mètres et interdire le stationnement entre la rue Clark et le #4 Lighthall;</li> <li>- Fermer complètement la ruelle entre les boulevards Gouin et Henri-Bourassa avec maintien de la circulation locale;</li> <li>- Fermer complètement l'accès au niveau de la rue Lighthall depuis la ruelle entre les boulevards Gouin O. et Henri-Bourassa O. Aménager la fermeture afin de permettre les entrées et sorties des résidents et les diriger vers les boulevards Gouin O. et Henri-Bourassa O.;</li> <li>- Maintenir un trottoir et une traverse pour piétons au niveau des intersections avec la rue Clark et le boulevard Saint-Laurent en tout temps;</li> <li>- Prévoir la fermeture étanche du trottoir du côté sud au niveau des travaux;</li> <li>- Maintenir l'accès aux bâtiments en tout temps.</li> </ul>

No Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p><b>Phase 3B</b></p> <p>Travaux de construction du nouveau massif du côté nord de la chaussée sur la rue Lighthall entre la rue Clark et le boulevard Saint-Laurent</p>	<p><b>Rue Lighthall</b> Entrave partielle</p> <p><b>Rue Clark</b> Aucune entrave</p> <p><b>Boulevard Saint-Laurent</b> Aucune entrave</p> <p><b>Horaire de travail</b> Lundi à vendredi 7h à 19h</p> <p>Samedi 8h à 19h</p> <p>Dimanche 9h à 19h</p> <p><b>Horaire de l'entrave</b> 24h/24h</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entraver partiellement la chaussée, du côté nord de la rue Lighthall entre la rue Clark et le boulevard Saint-Laurent avec maintien d'une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3,2 mètres et interdire le stationnement entre la rue Clark et le #10742 Saint-Laurent;</li> <li>- Fermer complètement la ruelle entre les boulevards Gouin et Henri-Bourassa avec maintien de la circulation locale;</li> <li>- Fermer complètement l'accès au niveau de la rue Lighthall depuis la ruelle entre les boulevards Gouin O. et Henri-Bourassa O. Aménager la fermeture afin de permettre les entrées et sorties des résidents et les diriger vers les boulevards Gouin O. et Henri-Bourassa O.;</li> <li>- Maintenir un trottoir et une traverse pour piétons au niveau des intersections avec la rue Clark et le boulevard Saint-Laurent en tout temps;</li> <li>- Prévoir la fermeture étanche du trottoir du côté nord au niveau des travaux;</li> <li>- Maintenir l'accès aux bâtiments en tout temps.</li> </ul>

No Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p><b>Phase 4</b></p> <p>Travaux de raccordement à la conduite de gaz</p>	<p><b>Rue Lighthall</b>                      Fermeture complète</p> <p><b>Rue Clark</b>                      Aucune entrave</p> <p><b>Boulevard Saint-Laurent</b>                      Aucune entrave</p> <p>Horaire de travail</p> <p>Lundi à vendredi                      7h à 19h</p> <p>Samedi                      8h à 19h</p> <p>Dimanche                      9h à 19h</p> <p>Horaire de l'entrave                      24h/24h</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fermer complètement la rue Lighthall avec maintien de la circulation locale;</li> <li>- Maintenir un trottoir et une traverse pour piétons au niveau des intersections avec la rue Clark et le boulevard Saint-Laurent en tout temps;</li> <li>- Prévoir la fermeture étanche du trottoir du côté nord au niveau des travaux;</li> <li>- Mettre la rue Lighthall à double sens entre les intersections avec le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark et la zone des travaux;</li> <li>- Inverser le sens de la rue Clark en direction sud entre la rue Lighthall et le boulevard Henri-Bourassa O.;</li> <li>- Maintenir l'accès aux bâtiments en tout temps.</li> </ul>

No Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p><b>Phase 5</b></p> <p>Travaux dans la chambre souterraine</p>	<p><b>Rue Lighthall</b></p> <p>Entrave partielle</p> <p><b>Rue Clark</b></p> <p>Aucune entrave</p> <p><b>Boulevard Saint-Laurent</b></p> <p>Aucune entrave</p> <p>Horaire de travail</p> <p>Lundi à vendredi</p> <p>7h à 19h</p> <p>Samedi</p> <p>8h à 19h</p> <p>Dimanche</p> <p>9h à 19h</p> <p>Horaire de l'entrave</p> <p>24h/24h</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entraver partiellement la chaussée, du côté nord de la rue Lighthall entre la rue Clark et le boulevard Saint-Laurent avec maintien d'une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3,2 mètres et interdire le stationnement entre la rue Clark et la ruelle;</li> <li>- Fermer complètement la ruelle entre les boulevards Gouin et Henri-Bourassa avec maintien de la circulation locale;</li> <li>- Fermer complètement l'accès au niveau de la rue Lighthall depuis la ruelle entre les boulevards Gouin O. et Henri-Bourassa O. Aménager la fermeture afin de permettre les entrées et sorties des résidents et les diriger vers les boulevards Gouin O. et Henri-Bourassa O.;</li> <li>- Maintenir un trottoir et une traverse pour piétons au niveau des intersections avec la rue Clark et le boulevard Saint-Laurent en tout temps;</li> <li>- Maintenir l'accès aux bâtiments en tout temps.</li> </ul>

No Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p><b>Phase 6</b></p> <p>Installation des poutrelles</p>	<p><b>Rue Lighthall</b>                      Aucune entrave</p> <p><b>Rue Clark</b>                      Aucune entrave</p> <p><b>Boulevard Saint-Laurent</b>                      Entrave partielle</p> <p>Horaire de travail                      Lundi à vendredi                      7h à 19h</p> <p>Samedi                      8h à 19h</p> <p>Dimanche                      9h à 19h</p> <p>Horaire de l'entrave                      24h/24h</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entraver partiellement la chaussée, du boulevard Saint-Laurent entre le #10757 et le boulevard Henri-Bourassa avec maintien d'une voie de circulation par direction d'une largeur minimale de 3,5 mètres;</li> <li>- Interdire le stationnement des deux côtés de la chaussée entre le boulevard Henri-Bourassa O. et le #10787 Saint-Laurent;</li> <li>- Obliger le virage à droite de la rue Lighthall vers le boulevard Saint-Laurent;</li> <li>- Prévoir une coordination avec la STM pour relocaliser les arrêts 50282 et 50291.</li> </ul>

No Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p><b>Phase 7</b></p> <p>Installation et maintien de la conduite de pompage temporaire</p>	<p><b>Rue Lighthall</b>                      Entrave partielle</p> <p><b>Rue Clark</b>                      Aucune entrave</p> <p><b>Boulevard Saint-Laurent</b>                      Fermeture complète de la direction sud avec maintien de la circulation locale</p> <p>Horaire de travail                      Lundi à vendredi                      7h à 19h</p> <p>Samedi                      8h à 19h</p> <p>Dimanche                      9h à 19h</p> <p>Horaire de l'entrave                      24h/24h</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entraver partiellement la chaussée sur la rue Lighthall entre la ruelle et le boulevard Saint-Laurent avec maintien d'une voie de circulation d'une largeur minimale de 3,5 mètres;</li> <li>- Fermer complètement la direction sud sur le boulevard Saint-Laurent entre les boulevards Gouin et Henri-Bourassa avec maintien de la circulation locale et maintien de la direction nord;</li> <li>- Maintenir un trottoir et une traverse pour piétons au niveau des intersections avec la rue Clark et le boulevard Saint-Laurent en tout temps;</li> <li>- Prévoir une rampe pour traverser par-dessus la conduite temporaire au niveau de l'intersection Lighthall / Saint-Laurent;</li> <li>- Prévoir la présence de signaleurs pour gérer les piétons durant l'installation et l'enlèvement de la conduite de pompage temporaire;</li> <li>- Maintenir l'accès aux bâtiments en tout temps;</li> <li>- Obliger le virage à droite de la rue Lighthall vers le boulevard Saint-Laurent;</li> <li>- Prévoir une coordination avec la STM pour relocaliser les arrêts 50282 et 50291.</li> </ul>

No Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p><b>Phase 8</b></p> <p>Installation de la vanne</p>	<p><b>Rue Lighthall</b>                      Entrave partielle</p> <p><b>Rue Clark</b>                      Aucune entrave</p> <p><b>Boulevard Saint-Laurent</b>                      Aucune entrave</p> <p>Horaire de travail                      Lundi à vendredi                      7h à 19h</p> <p>Samedi                      8h à 19h</p> <p>Dimanche                      9h à 19h</p> <p>Horaire de l'entrave                      24h/24h</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entraver partiellement la chaussée, du côté nord de la rue Lighthall entre la rue Clark et le boulevard Saint-Laurent avec maintien d'une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3,2 mètres et interdire le stationnement entre la rue Clark et la ruelle;</li> <li>- Fermer complètement la ruelle entre les boulevards Gouin et Henri-Bourassa avec maintien de la circulation locale;</li> <li>- Fermer complètement l'accès au niveau de la rue Lighthall depuis la ruelle entre les boulevards Gouin O. et Henri-Bourassa O. Aménager la fermeture afin de permettre les entrées et sorties des résidents et les diriger vers les boulevards Gouin O. et Henri-Bourassa O.;</li> <li>- Maintenir un trottoir et une traverse pour piétons au niveau des intersections avec la rue Clark et le boulevard Saint-Laurent en tout temps;</li> <li>- Maintenir l'accès aux bâtiments en tout temps.</li> </ul>

No Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p><b>Phase 9</b></p> <p>Enlèvement des poutrelles</p>	<p><b>Rue Lighthall</b>                      Aucune entrave</p> <p><b>Rue Clark</b>                      Aucune entrave</p> <p><b>Boulevard Saint-Laurent</b>                      Entrave partielle</p> <p>Horaire de travail                      Lundi à vendredi                      7h à 19h</p> <p>Samedi                      8h à 19h</p> <p>Dimanche                      9h à 19h</p> <p>Horaire de l'entrave                      24h/24h</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entraver partiellement la chaussée, du boulevard Saint-Laurent entre le #10757 et le boulevard Henri-Bourassa avec maintien d'une voie de circulation par direction d'une largeur minimale de 3,5 mètres;</li> <li>- Interdire le stationnement des deux côtés de la chaussée entre le boulevard Henri-Bourassa O. et le #10787 Saint-Laurent;</li> <li>- Obliger le virage à droite de la rue Lighthall vers le boulevard Saint-Laurent;</li> <li>- Prévoir une coordination avec la STM pour relocaliser les arrêts 50282 et 50291.</li> </ul>

No Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p><b>Phase 10</b></p> <p>Installation de la génératrice</p>	<p><b>Rue Lighthall</b>                      Entrave partielle</p> <p><b>Rue Clark</b>                      Aucune entrave</p> <p><b>Boulevard Saint-Laurent</b>                      Aucune entrave</p> <p>Horaire de travail                      Lundi à vendredi                      7h à 19h</p> <p>Samedi                      8h à 19h</p> <p>Dimanche                      9h à 19h</p> <p>Horaire de l'entrave                      24h/24h</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entraver partiellement la chaussée, du côté nord de la rue Lighthall entre la rue Clark et le boulevard Saint-Laurent avec maintien d'une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3,2 mètres et interdire le stationnement entre la rue Clark et la ruelle;</li> <li>- Fermer complètement la ruelle entre les boulevards Guoin et Henri-Bourassa avec maintien de la circulation locale;</li> <li>- Fermer complètement l'accès au niveau de la rue Lighthall depuis la ruelle entre les boulevards Guoin O. et Henri-Bourassa O. Aménager la fermeture afin de permettre les entrées et sorties des résidents et les diriger vers les boulevards Guoin O. et Henri-Bourassa O.;</li> <li>- Maintenir un trottoir et une traverse pour piétons au niveau des intersections avec la rue Clark et le boulevard Saint-Laurent en tout temps;</li> <li>- Maintenir l'accès aux bâtiments en tout temps.</li> </ul>

No Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p><b>Phase 11</b></p> <p>Pavage final</p>	<p><b>Rue Lighthall</b>                      Fermeture complète</p> <p><b>Rue Clark</b>                      Aucune entrave</p> <p><b>Boulevard Saint-Laurent</b>                      Aucune entrave</p> <p>Horaire de travail                      Lundi à vendredi                      7h à 19h</p> <p>Samedi                      8h à 19h</p> <p>Dimanche                      9h à 19h</p> <p>Horaire de l'entrave                      24h/24h</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fermer complètement la rue Lighthall entre la rue Clark et le boulevard Saint-Laurent avec maintien de la circulation locale;</li> <li>- Maintenir un trottoir et une traverse pour piétons au niveau des intersections avec la rue Clark et le boulevard Saint-Laurent en tout temps;</li> <li>- Prévoir la fermeture étanche du trottoir du côté nord au niveau des travaux;</li> <li>- Mettre la rue Lighthall à double sens entre les intersections avec le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark et la zone des travaux;</li> <li>- Inverser le sens de la rue Clark en direction sud entre la rue Lighthall et le boulevard Henri-Bourassa O.;</li> <li>- Maintenir l'accès aux bâtiments en tout temps.</li> </ul>

**6. MATÉRIAUX**

**6.1 CLÔTURES AUTOPORTANTES TEMPORAIRES**

En référence à l'article 6.11 du DTNI-8A, l'Entrepreneur doit séparer ses aires de stockage de matériaux et machineries situés hors de son aire de travail à l'aide de clôtures autoportantes. Ces clôtures doivent également sécuriser autour des excavations.

7. **DESCRIPTION DES ITEMS DU BORDEREAU**

**Famille 2000 - Panneaux complémentaires**

**Sous-Famille 2100 - Panneaux complémentaires**

**II-8A-2102 - Panneaux complémentaires**

La quantité de panneaux complémentaires prévus pour ce projet est de 11 m<sup>2</sup>.

**8. NON-CONFORMITÉS AUX EXIGENCES**

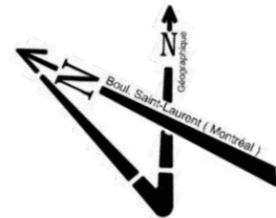
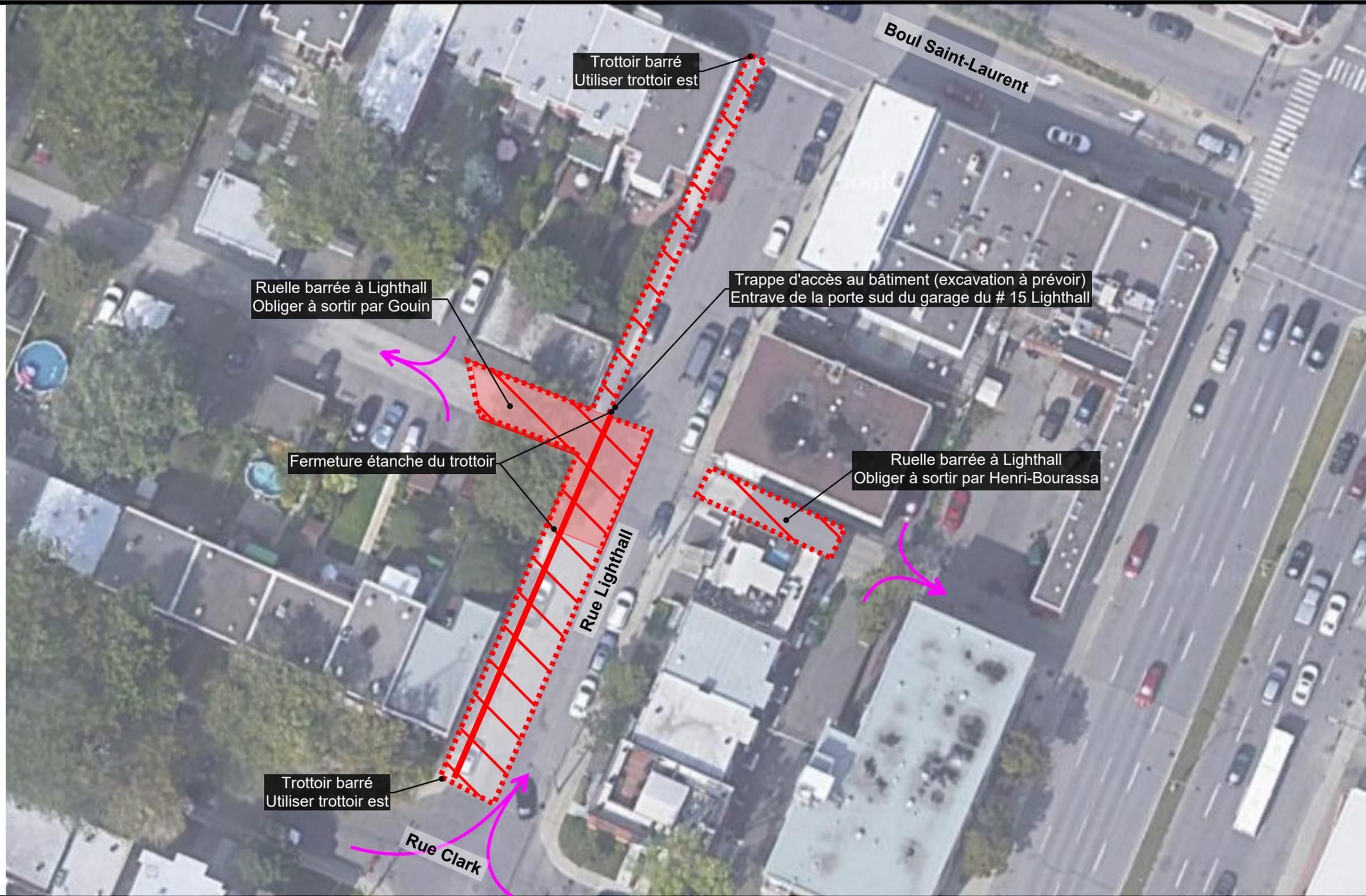
Aucune exigence complémentaire.

# Mise à niveau des structures de régulation de Saint-Laurent

## Annexe M1

### Croquis de phasage

\* Cette annexe comporte 14 pages incluant celle-ci.



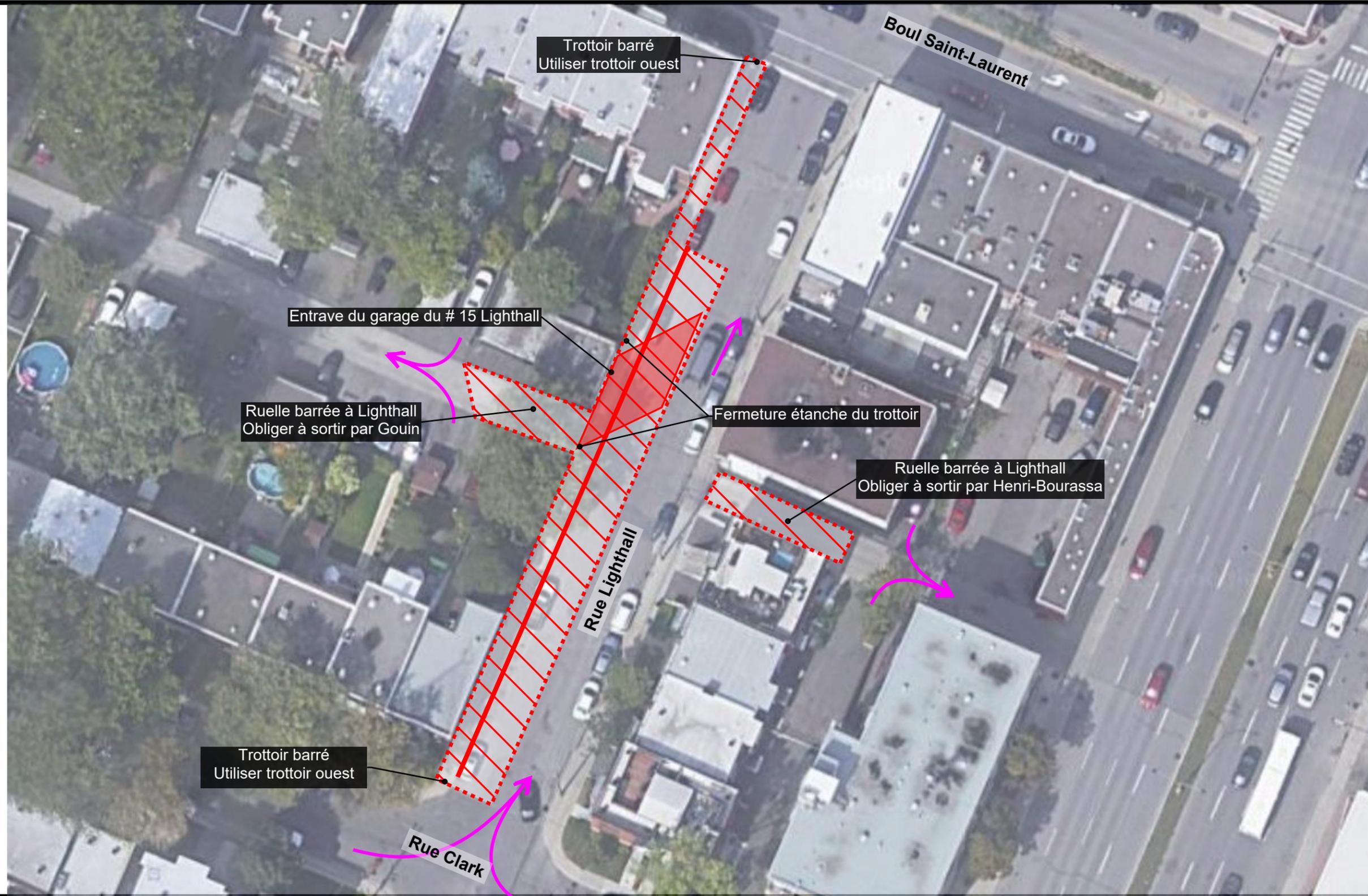
Clôtures de chantier à installer autour des excavations

**LÉGENDE**

-  Zone des travaux
-  Sens de la circulation
-  Voie fermée
-  Stationnement interdit

Titre : Phase 1: Construction du bâtiment technique

Préparé par: Dina Khuon, ing.	Date: 2024-06-26	Soumission: 21-18602
Vérifié par: Jean-François Duquette, ing.	Échelle: n/a	Feuille No.: 1 / 13



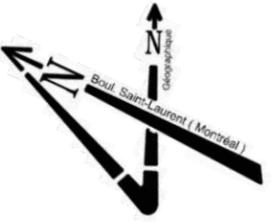
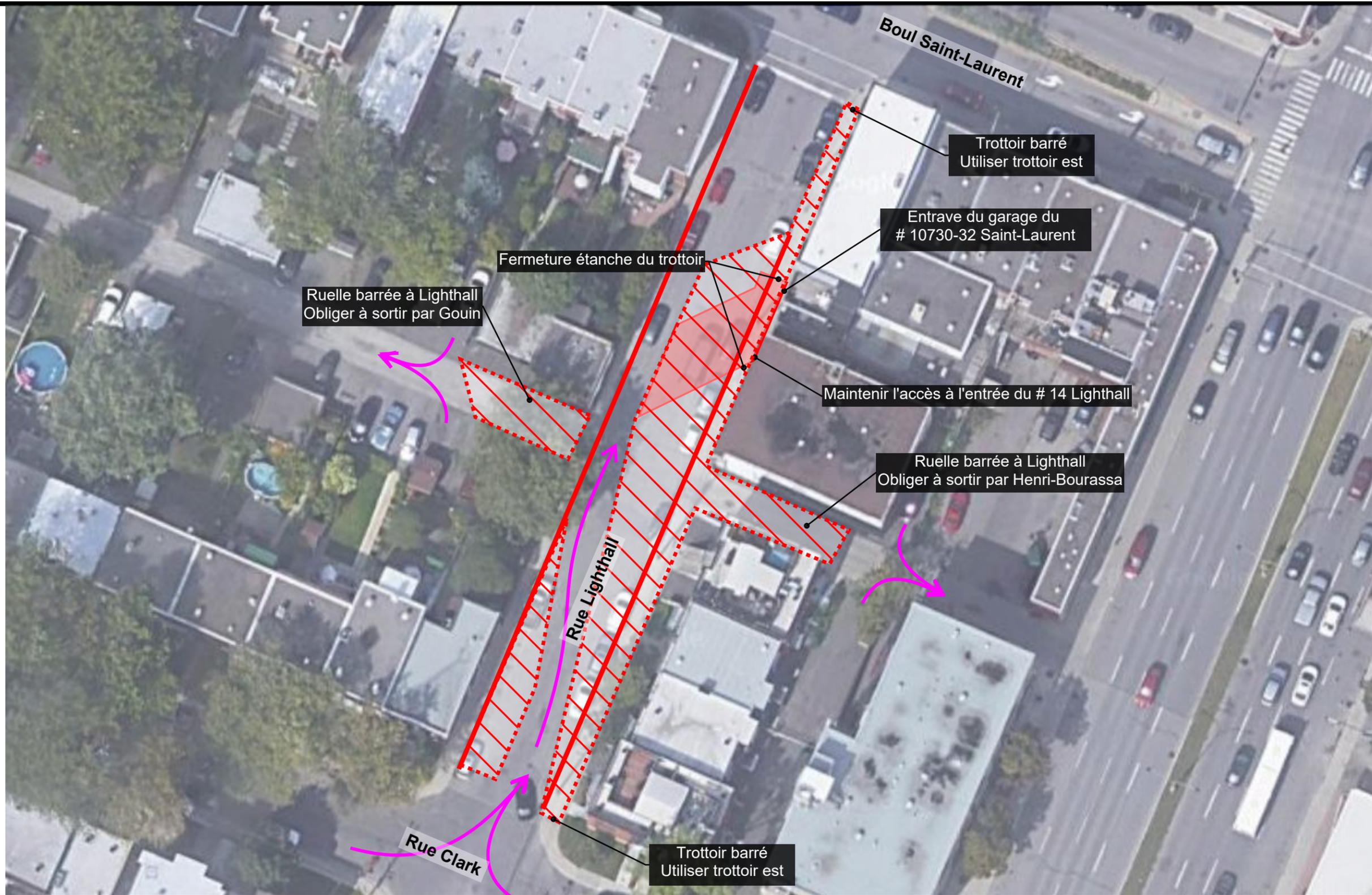
Clôtures de chantier à installer autour des excavations

**LÉGENDE**

-  Zone des travaux
-  Sens de la circulation
-  Voie fermée
-  Stationnement interdit

Titre : Phase 2A: Démantèlement du massif existant du côté nord de la chaussée

Préparé par: Dina Khuon, ing.	Date: 2024-06-26	Soumission: 21-18602
Vérifié par: Jean-François Duquette, ing.	Échelle: n/a	Feuille No.: 2 / 13



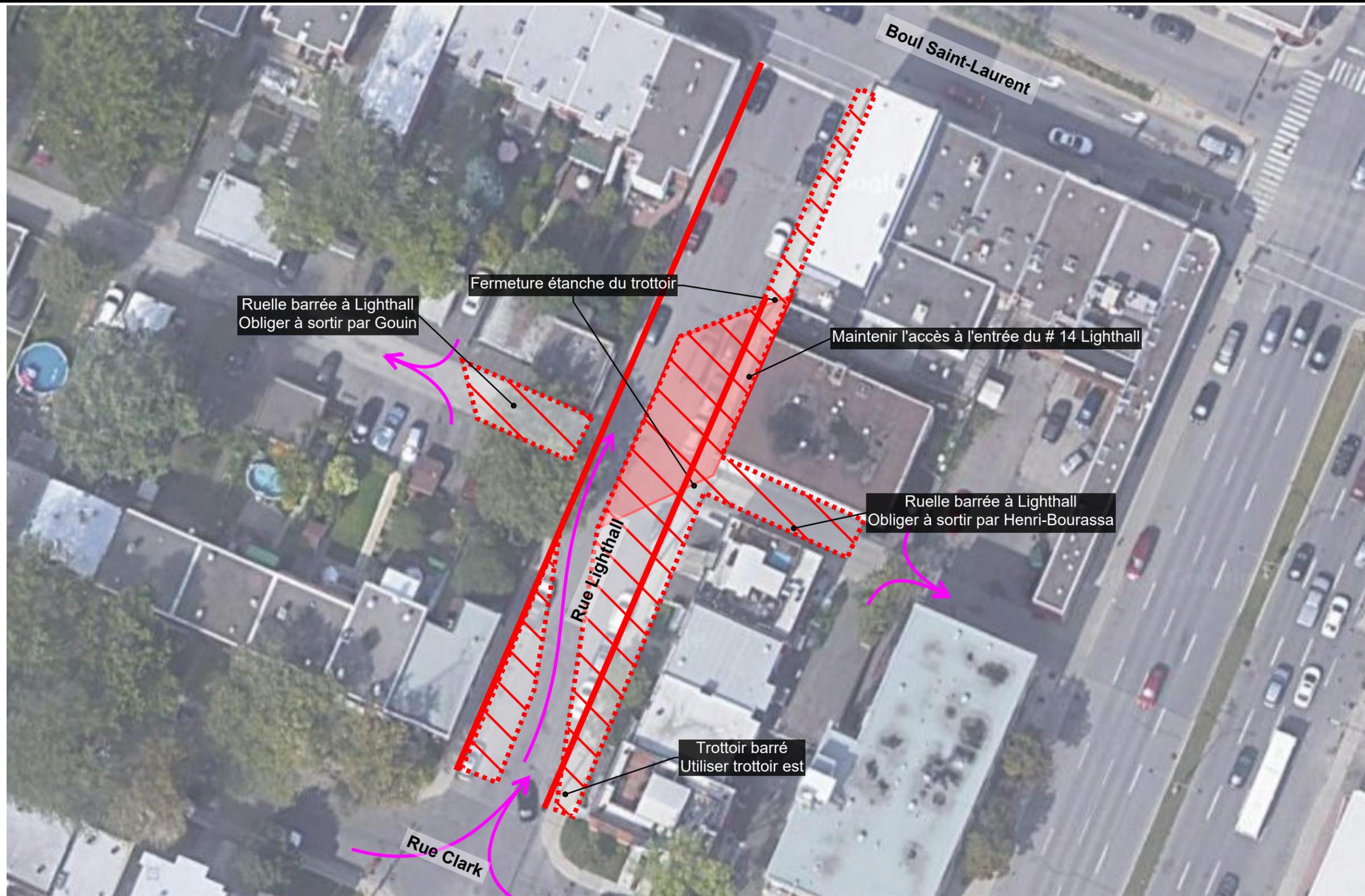
Clôtures de chantier à installer autour des excavations

**LÉGENDE**

-  Zone des travaux
-  Sens de la circulation
-  Voie fermée
-  Stationnement interdit

Titre : Phase 2B: Démantèlement du massif existant du côté sud de la chaussée

Préparé par: Dina Khuon, ing.	Date: 2024-06-26	Soumission: 21-18602
Vérifié par: Jean-François Duquette, ing.	Échelle: n/a	Feuille No.: 3 / 13



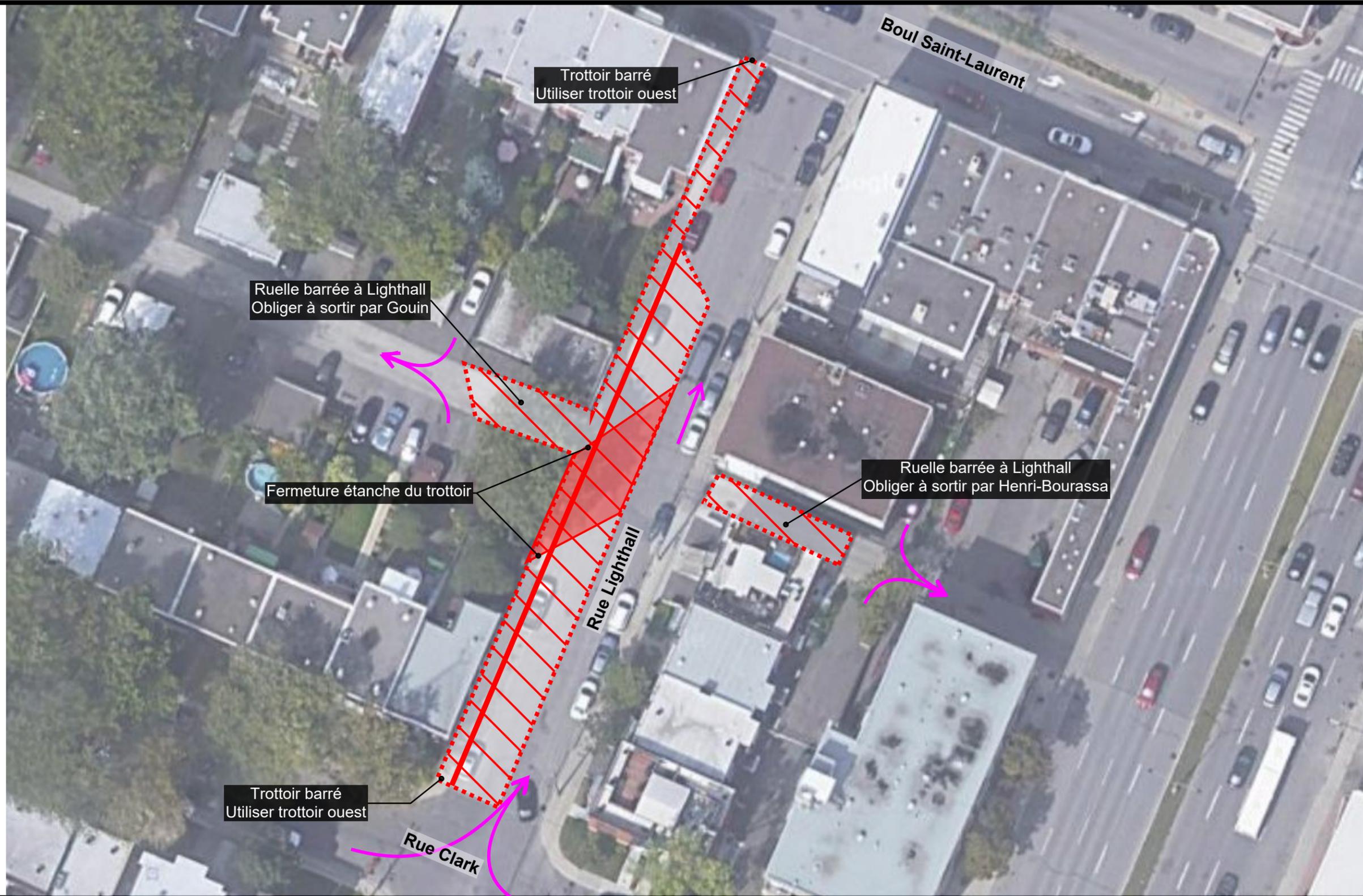
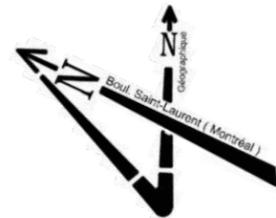
Clôtures de chantier à installer autour des excavations

**LÉGENDE**

-  Zone des travaux
-  Sens de la circulation
-  Voie fermée
-  Stationnement interdit

Titre : Phase 3A: Construction du nouveau massif du côté sud de la chaussée

Préparé par: Dina Khuon, ing.	Date: 2024-06-26	Soumission: 21-18602
Vérifié par: Jean-François Duquette, ing.	Échelle : n/a	Feuille No.: 4 / 13



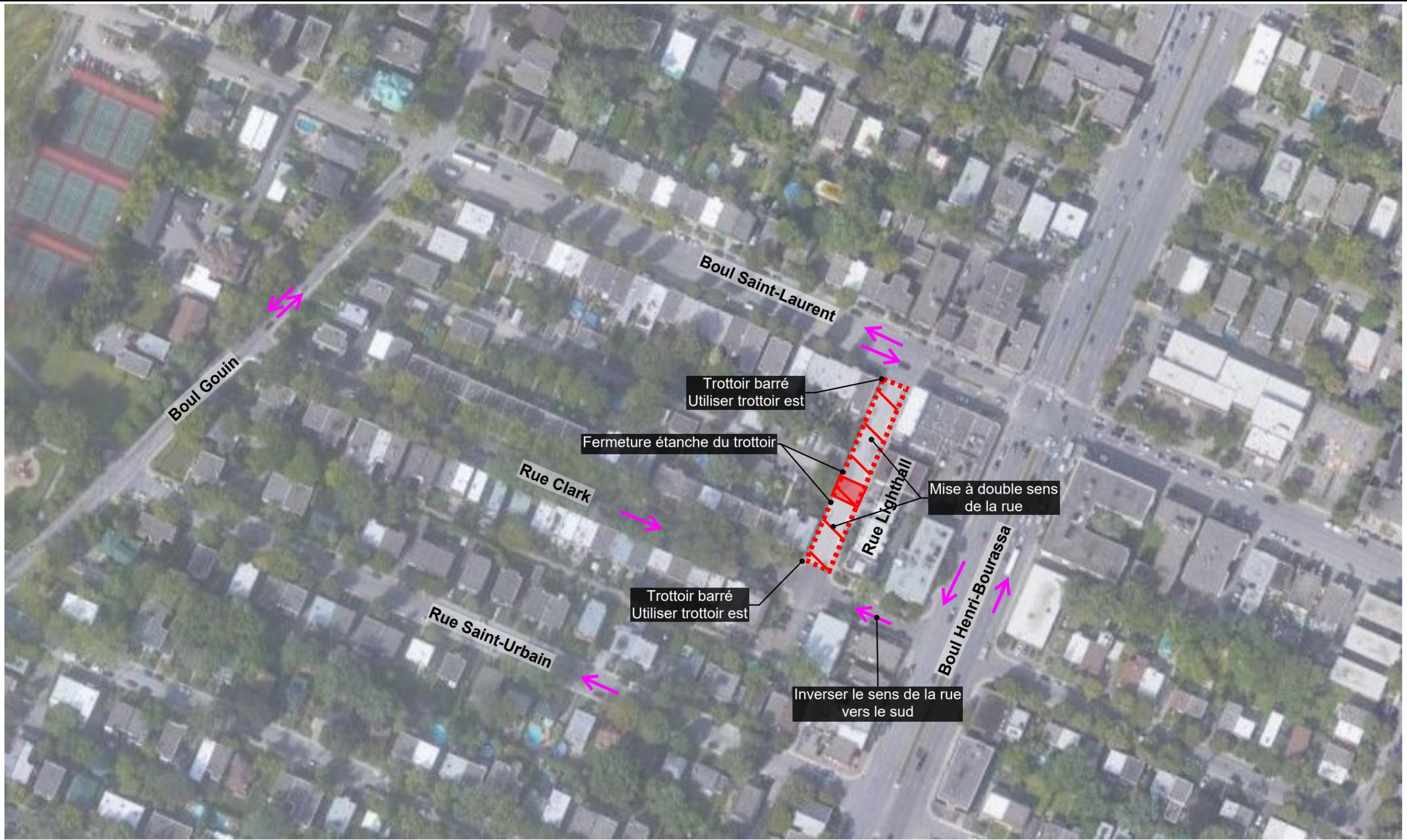
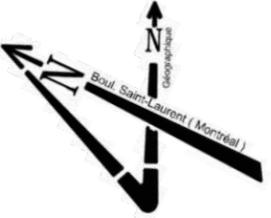
Clôtures de chantier à installer autour des excavations

**LÉGENDE**

-  Zone des travaux
-  Sens de la circulation
-  Voie fermée
-  Stationnement interdit

Titre : Phase 3B: Construction du nouveau massif du côté nord de la chaussée

Préparé par: Dina Khuon, ing.	Date: 2024-06-26	Soumission: 21-18602
Vérifié par: Jean-François Duquette, ing.	Échelle: n/a	Feuille No.: 5 / 13



Clôtures de chantier à installer autour des excavations



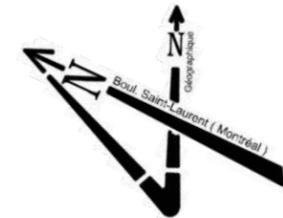
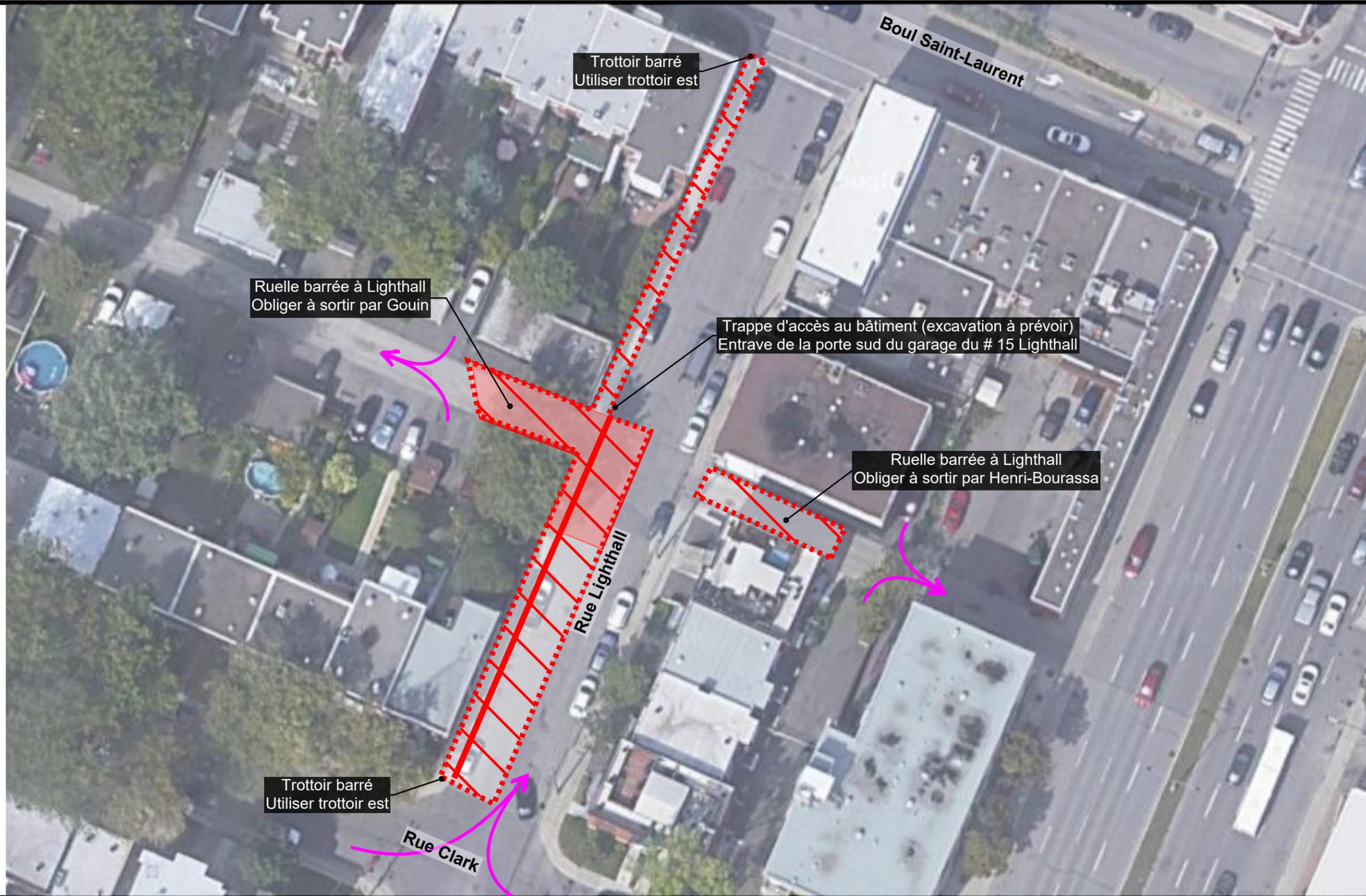
Mise à niveau de la structure de régulation Saint-Laurent

**LÉGENDE**

- Zone des travaux
- Sens de la circulation
- Voie fermée
- Stationnement interdit

Titre : Phase 4: Travaux de raccordement de la conduite de gaz

Préparé par: Dina Khuon, ing.	Date: 2024-06-26	Soumission: 21-18602
Vérifié par: Jean-François Duquette, ing.	Échelle: n/a	Feuille No.: 6 / 13



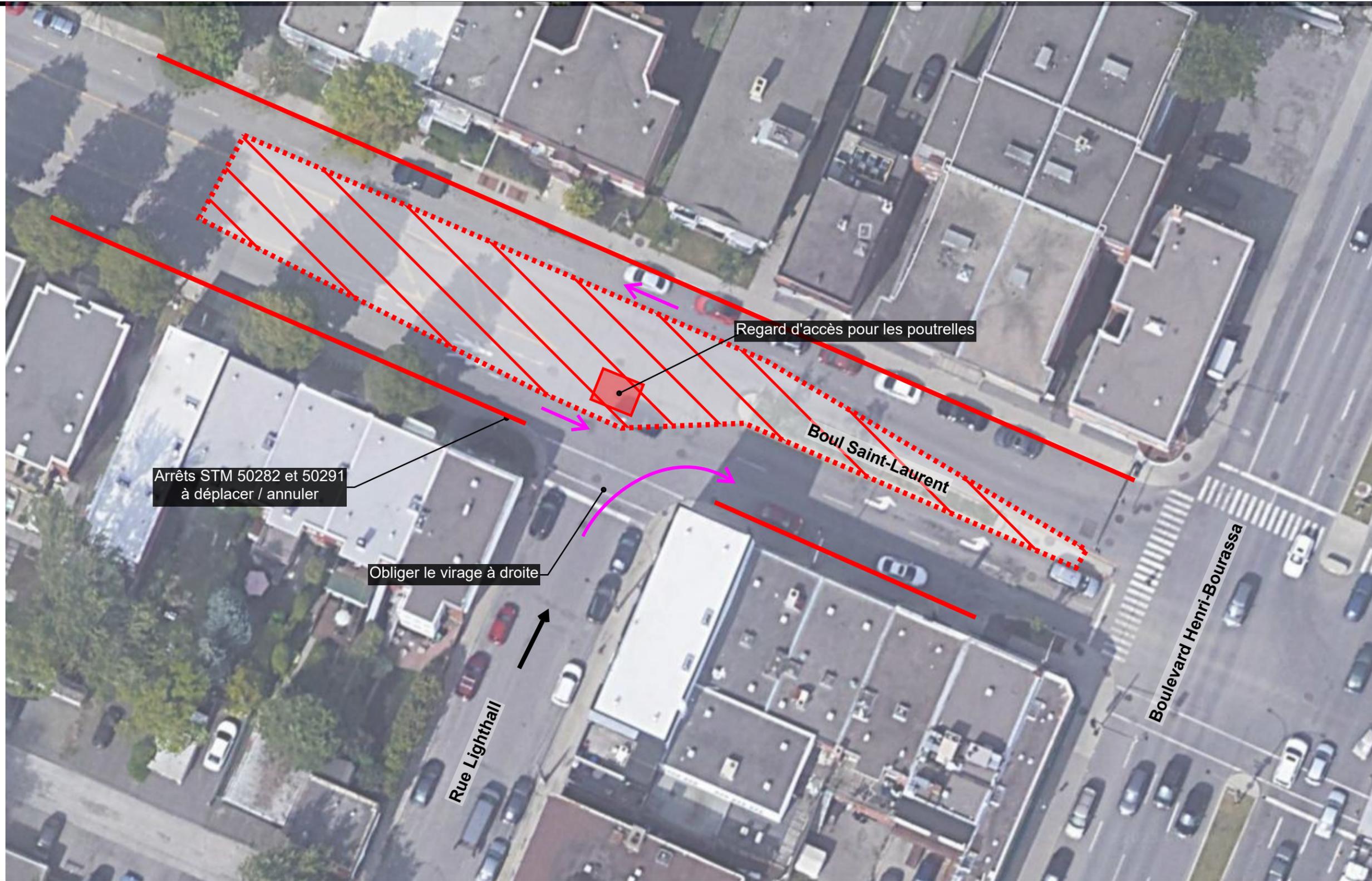
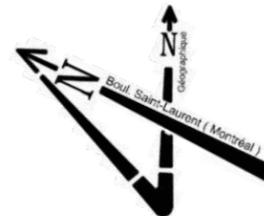
Clôtures de chantier à installer autour des excavations

**LÉGENDE**

- Zone des travaux
- Sens de la circulation
- Voie fermée
- Stationnement interdit

Titre : Phase 5: Travaux dans chambre souterraine

Préparé par: Dina Khuon, ing.	Date: 2024-06-26	Soumission: 21-18602
Vérifié par: Jean-François Duquette, ing.	Échelle: n/a	Feuille No.: 7 / 13



Arrêts STM 50282 et 50291  
à déplacer / annuler

Obliger le virage à droite

Regard d'accès pour les poutrelles

Boul Saint-Laurent

Rue Lighthall

Boulevard Henri-Bourassa

Clôtures de chantier à installer  
autour des excavations

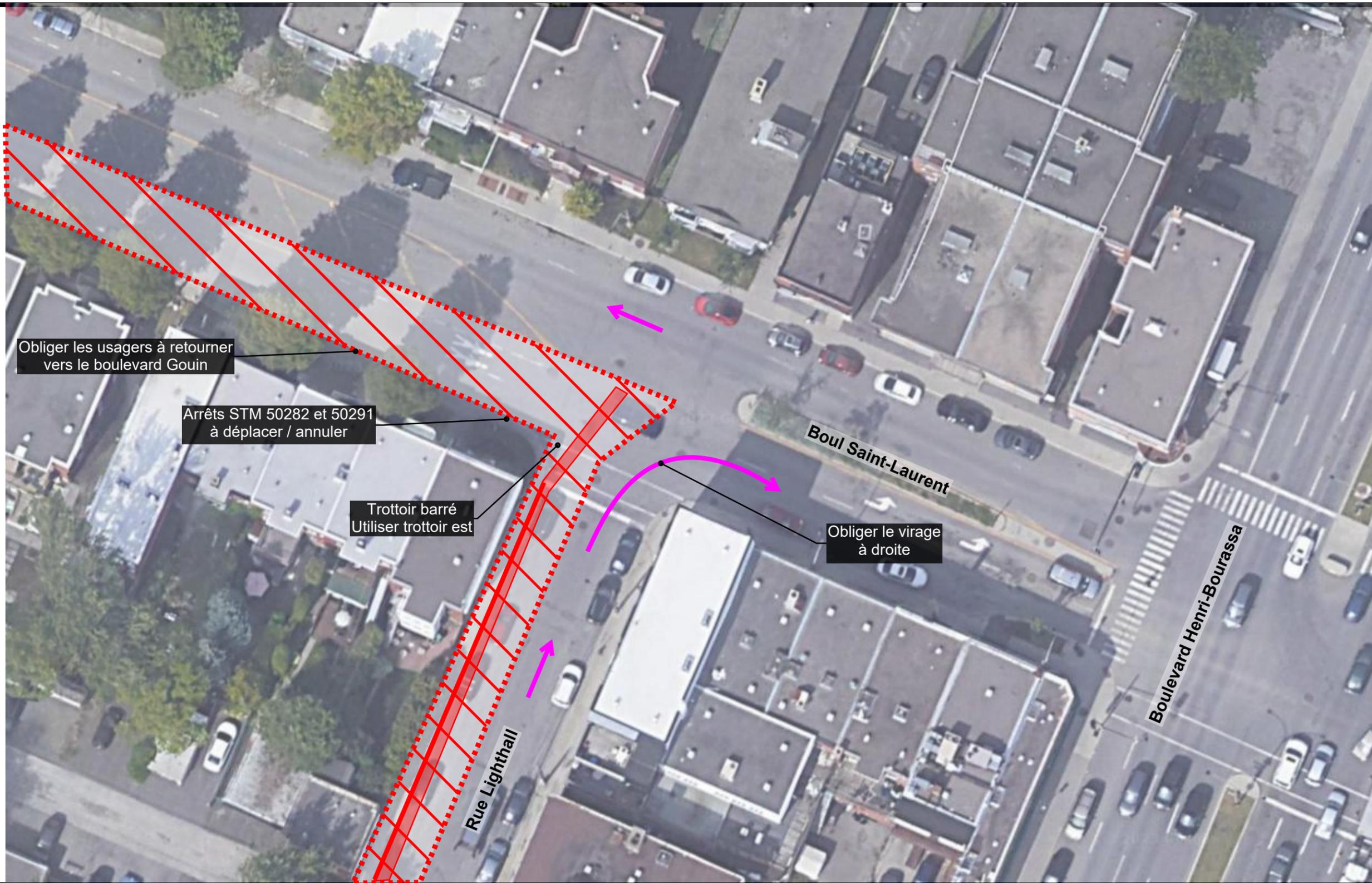
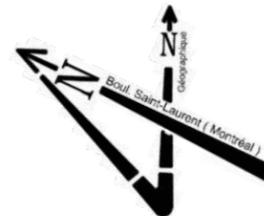


Mise à niveau de la structure de régulation Saint-Laurent

**LÉGENDE**

- ▬ Zone des travaux
- ➔ Sens de la circulation
- - - Voie fermée
- ▬ Stationnement interdit

Titre : Phase 6: Installation des poutrelles		
Préparé par: Dina Khuon, ing.	Date: 2024-06-26	Soumission: 21-18602
Vérifié par: Jean-François Duquette, ing.	Échelle : n/a	Feuille No.: 8 / 13



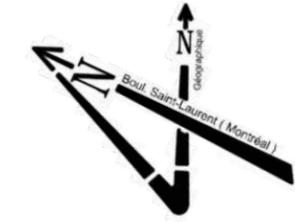
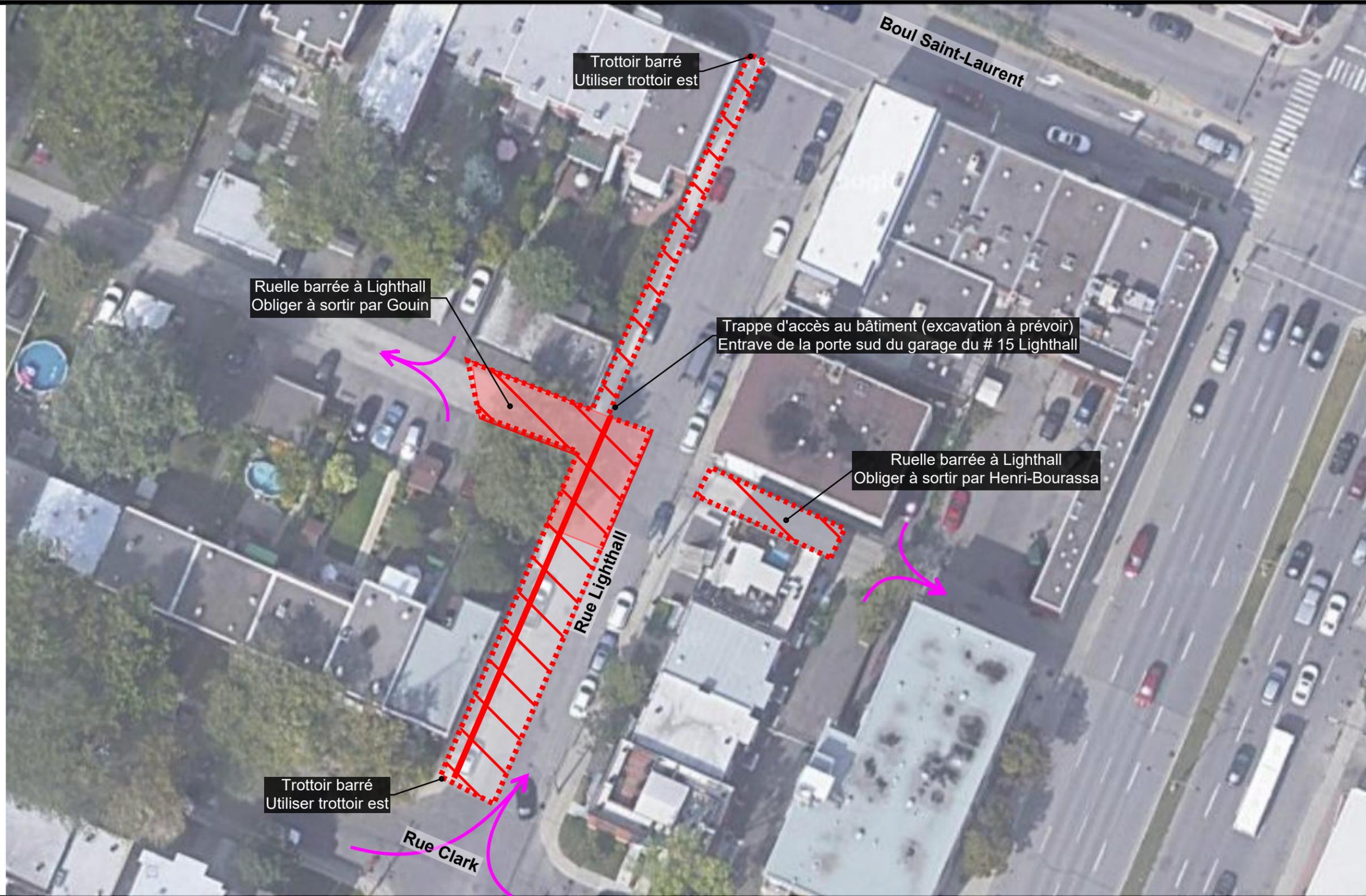
Clôtures de chantier à installer autour des excavations

**LÉGENDE**

-  Zone des travaux
-  Sens de la circulation
-  Voie fermée
-  Stationnement interdit

Titre : Phase 7: Installation de la conduite de pompage temporaire

Préparé par: Dina Khuon, ing.	Date: 2024-06-26	Soumission: 21-18602
Vérifié par: Jean-François Duquette, ing.	Échelle: n/a	Feuille No.: 9 / 13

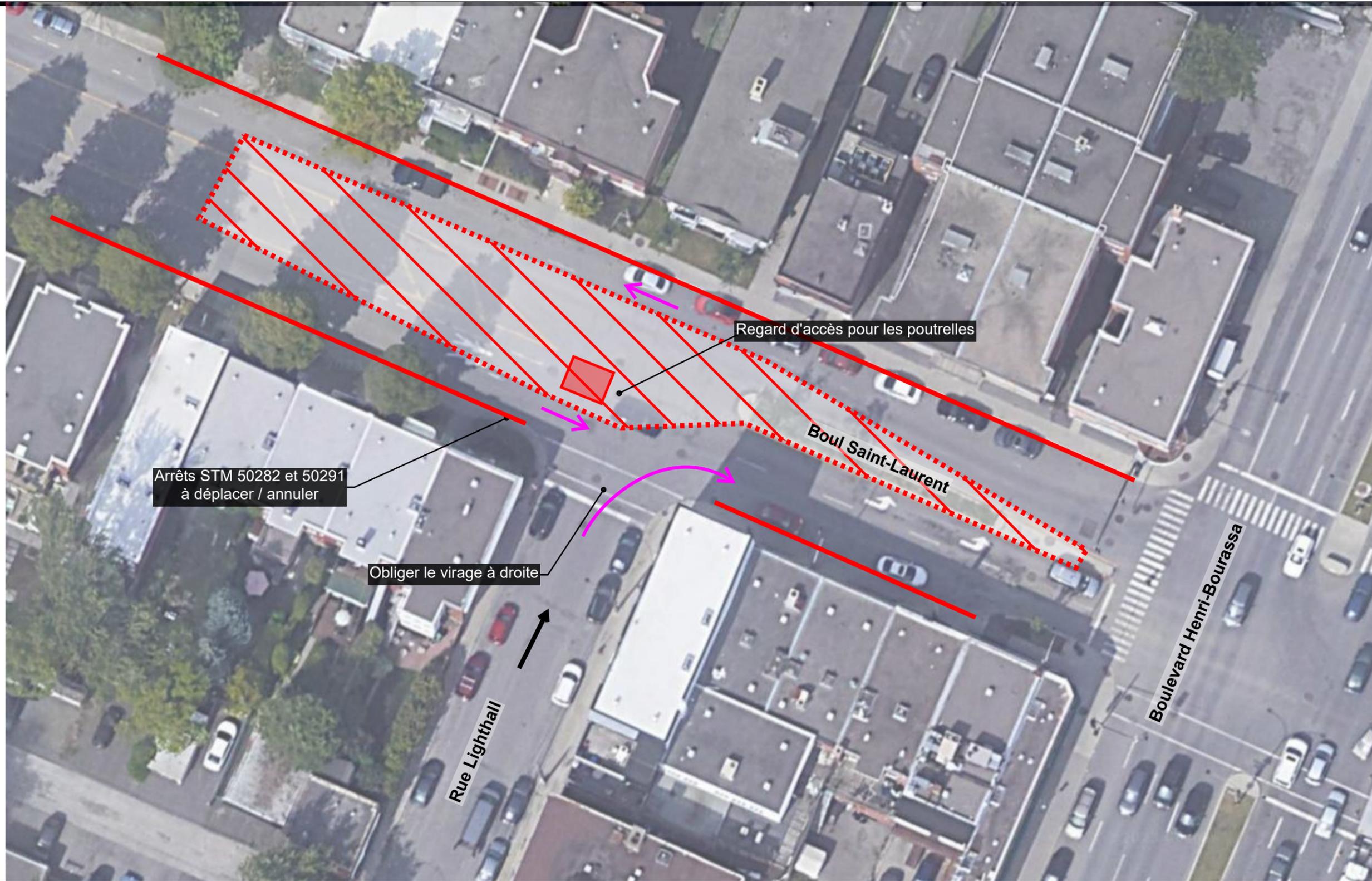
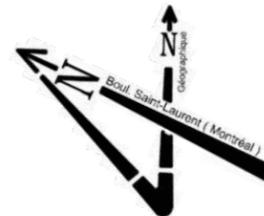


Clôtures de chantier à installer autour des excavations

**LÉGENDE**

- Zone des travaux
- Sens de la circulation
- Voie fermée
- Stationnement interdit

Titre : Phase 8: Installation de la vanne		
Préparé par: Dina Khuon, ing.	Date: 2024-06-26	Soumission: 21-18602
Vérifié par: Jean-François Duquette, ing.	Échelle: n/a	Feuille No.: 10 / 13



Arrêts STM 50282 et 50291  
à déplacer / annuler

Obliger le virage à droite

Regard d'accès pour les poutrelles

Boul Saint-Laurent

Rue Lighthall

Boulevard Henri-Bourassa

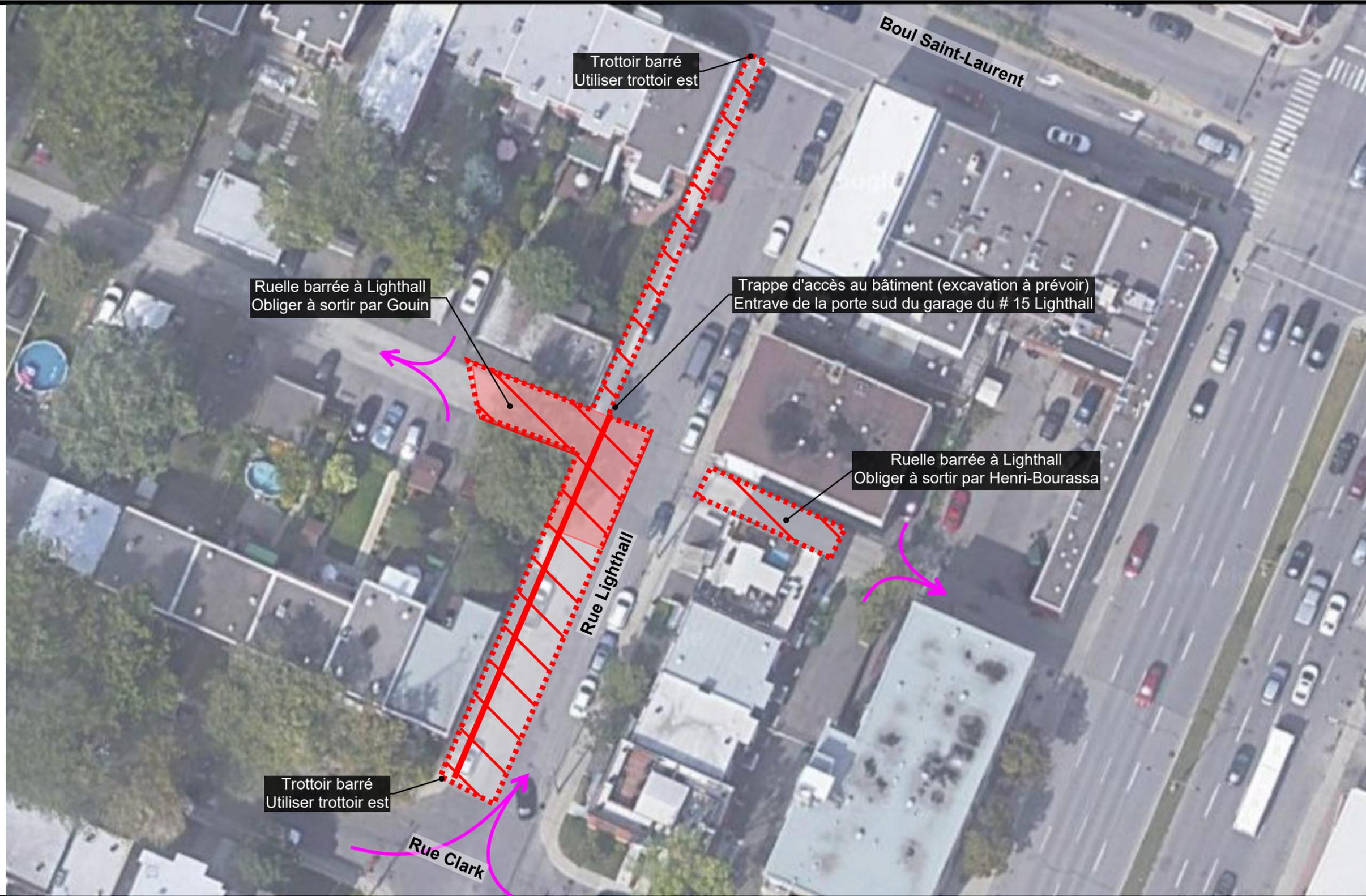
Clôtures de  
chantier à installer  
autour des  
excavations

**LÉGENDE**

- Zone des travaux
- Sens de la circulation
- Voie fermée
- Stationnement interdit

Titre : Phase 9: Enlèvement des poutrelles

Préparé par: Dina Khuon, ing.	Date: 2024-06-26	Soumission: 21-18602
Vérifié par: Jean-François Duquette, ing.	Échelle: n/a	Feuille No.: 11 / 13



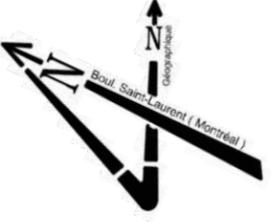
Clôtures de chantier à installer autour des excavations

**LÉGENDE**

-  Zone des travaux
-  Sens de la circulation
-  Voie fermée
-  Stationnement interdit

Titre : Phase 10: Installation de la génératrice

Préparé par: Dina Khuon, ing.	Date: 2024-06-26	Soumission: 21-18602
Vérifié par: Jean-François Duquette, ing.	Échelle: n/a	Feuille No.: 12 / 13



Clôtures de chantier à installer autour des excavations



Mise à niveau de la structure de régulation Saint-Laurent

**LÉGENDE**

- Zone des travaux
- Sens de la circulation
- Voie fermée
- Stationnement interdit

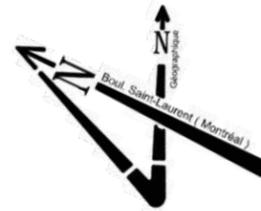
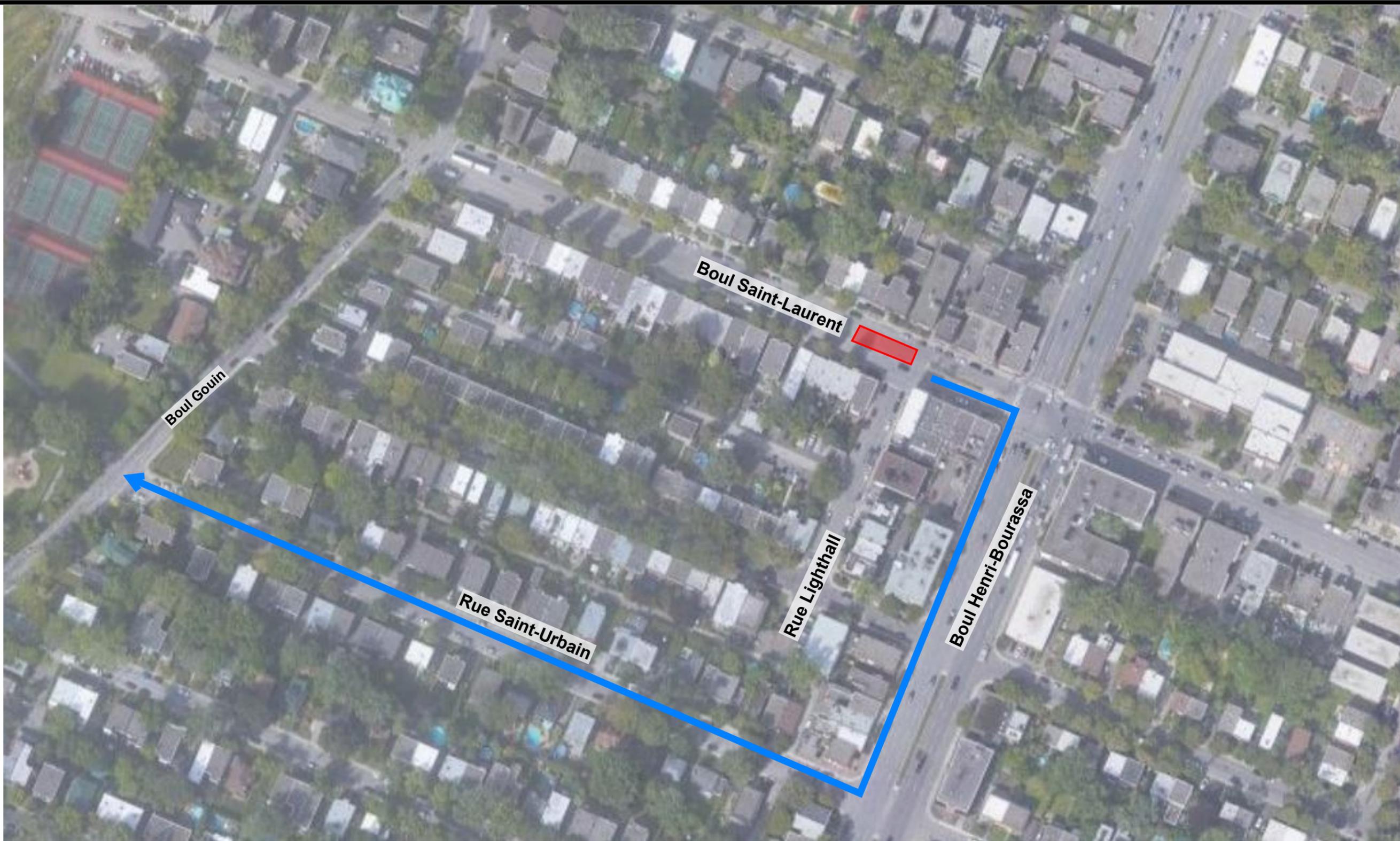
Titre : Phase 11: Pavage final		
Préparé par: Dina Khuon, ing.	Date: 2024-06-26	Soumission: 21-18602
Vérifié par: Jean-François Duquette, ing.	Échelle : n/a	Feuille No.: 13 / 13

# Mise à niveau des structures de régulation de Saint-Laurent

## Annexe M2

### Chemins de détour et itinéraires facultatifs

\* Cette annexe comporte 4 pages incluant celle-ci.

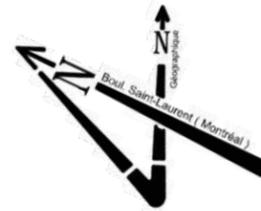


**LÉGENDE**

-  Zone des travaux
-  Détour rue Lighthall vers boulevard Gouin

Titre : Chemin de détour pour boulevard Saint-Laurent direction nord

Préparé par: Dina Khuon, CPI	Date: 2024-06-25	Soumission: 21-18602
Vérifié par: Jean-François Duquette, ing.	Échelle: n/a	Feuille No.: 1 / 3

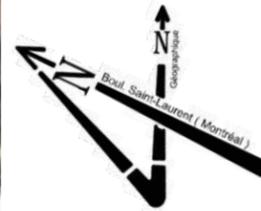
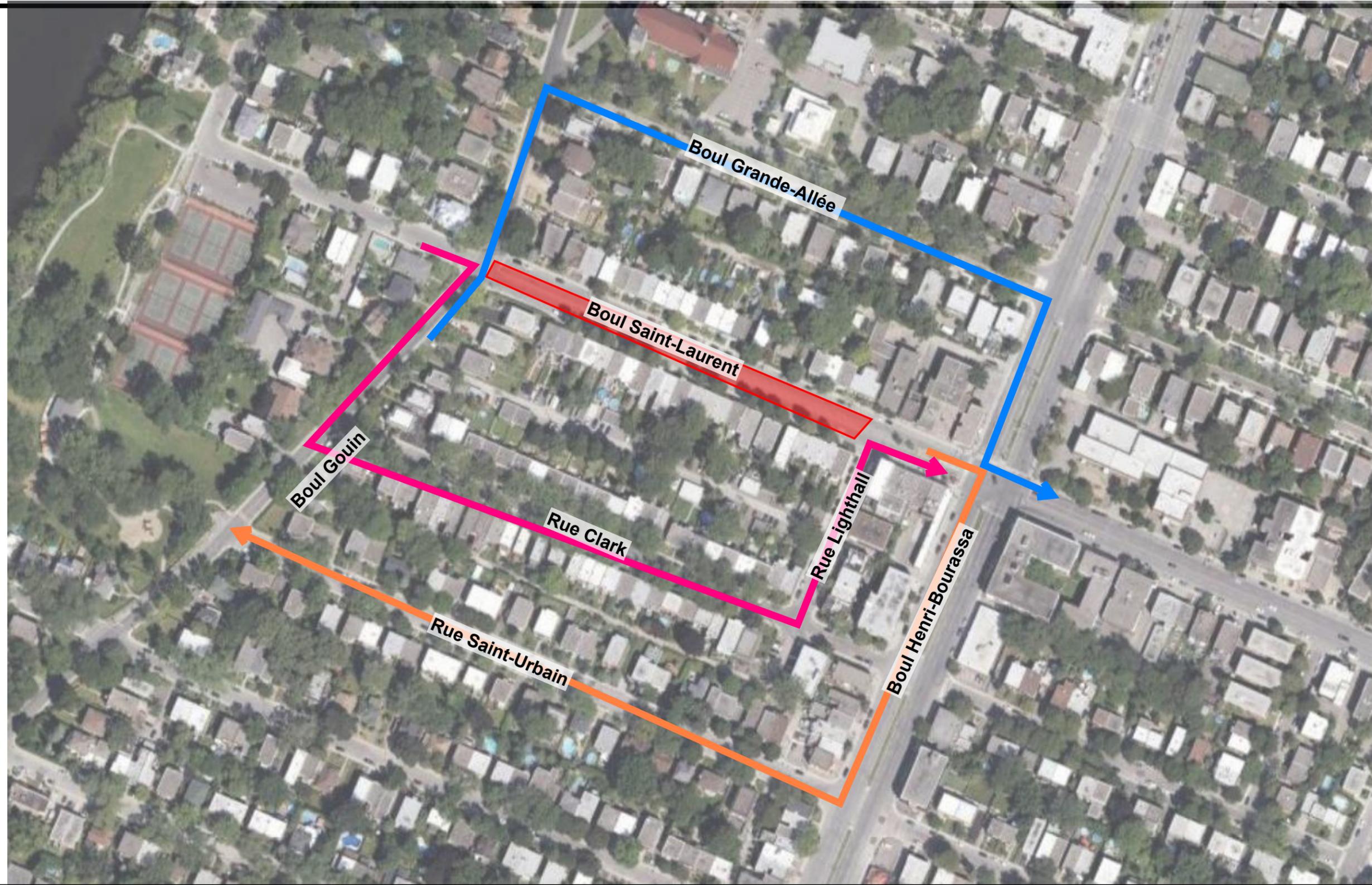


**LÉGENDE**

-  Zone des travaux
-  Détour boulevard Henri-Bourassa direction ouest vers rue Clark
-  Détour boulevard Henri-Bourassa direction est vers rue Clark

Titre : Chemin de détour pour boulevard Henri-Bourassa vers rue Clark

Préparé par: Dina Khuon, CPI	Date: 2024-06-25	Soumission: 21-18602
Vérifié par: Jean-François Duquette, ing.	Échelle: n/a	Feuille No.: 2 / 3



**LÉGENDE**

-  Zone des travaux
-  Détour rue Lighthall vers boulevard Gouin
-  Détour boulevard Gouin direction est vers boulevard Saint-Laurent direction sud
-  Détour boulevard Gouin direction ouest vers boulevard Saint-Laurent direction sud

Titre : Chemin de détour pour boulevard Saint-Laurent direction sud

Préparé par: Dina Khuon, CPI	Date: 2024-06-25	Soumission: 21-18602
Vérifié par: Jean-François Duquette, ing.	Échelle: n/a	Feuille No.: 3 / 3

# Liste des commandes

**Numéro:** DEEU-IP-24011-162266-C  
**Numéro de référence:** 1853120  
**Type de l'avis:** Avis d'appel d'offres  
**Statut:** En attente des résultats d'ouverture  
**Titre:** Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent  
**Organisation:** Ville de Montréal - Service de l'Eau

11 résultats

Résultats 1 à 10

Trier par

Sélectionner



Nombre par page

10



Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
Groupe DCR 1490, Joliot-Curie, suite 101 Boucherville QC CAN J4B7L9 www.groupedcr.com	Publique	Anais Louboutin Téléphone: 5145258109 Courriel: <a href="mailto:anais.louboutin@groupedcr.com">anais.louboutin@groupedcr.com</a>	<b>Transaction:</b> (20035126) 2024-08-16 09:53	20012642 - Addenda 1 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent Plan 2024-08-29 à 12:00 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-08-29 à 12:00 - Téléchargement Devis 2024-08-29 à 12:00 - Téléchargement

20013486 - Addenda 2 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de

régulation Saint-Laurent  
Devis  
2024-09-05 à 13:50 - Courriel  
Bordereau numérique  
2024-09-05 à 13:50 - Courriel

---

20014708 - Addenda 3 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent  
Devis  
2024-09-13 à 08:50 - Courriel

---

20015647 - Addenda 4 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent  
Devis  
2024-09-19 à 15:40 - Courriel

---

20015863 - Addenda 5 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent  
Devis  
2024-09-20 à 14:55 - Courriel  
Bordereau numérique  
2024-09-20 à 14:55 - Courriel

---

20016594 - Addenda 6 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent  
Devis  
2024-09-26 à 12:25 - Courriel  
Plan  
2024-09-26 à 12:25 - Courriel

Bordereau numérique  
2024-09-26 à 12:25 - Courriel

20017474 - Addenda 7 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent  
Devis  
2024-10-02 à 14:40 - Courriel

20017840 - Addenda 8 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent  
Devis  
2024-10-04 à 09:35 - Courriel  
Bordereau numérique  
2024-10-04 à 09:35 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.  
23 av Milton Lachine Montréal QC  
CAN H8R1K6  
<http://www.nrj.ca>

Publique

Cynthia Nadeau  
Téléphone: 5144810451  
Courriel: [soumission@nrj.ca](mailto:soumission@nrj.ca)

**Transaction:**  
**(20041199)**

2024-08-27  
14:31

20012642 - Addenda 1 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent  
Plan  
2024-08-29 à 12:00 - Téléchargement  
Bordereau numérique  
2024-08-29 à 12:00 - Téléchargement  
Devis  
2024-08-29 à 12:00 - Téléchargement

20013486 - Addenda 2 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent

Devis

2024-09-05 à 13:50 - Courriel

Bordereau numérique

2024-09-05 à 13:50 - Courriel

---

20014708 - Addenda 3 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent

Devis

2024-09-13 à 08:50 - Courriel

---

20015647 - Addenda 4 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent

Devis

2024-09-19 à 15:40 - Courriel

---

20015863 - Addenda 5 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent

Devis

2024-09-20 à 14:55 - Courriel

Bordereau numérique

2024-09-20 à 14:55 - Courriel

---

20016594 - Addenda 6 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent

Devis

2024-09-26 à 12:25 - Courriel

Plan

2024-09-26 à 12:25 - Courriel

Bordereau numérique

2024-09-26 à 12:25 - Courriel

---

20017474 - Addenda 7 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent

Devis

2024-10-02 à 14:40 - Courriel

---

20017840 - Addenda 8 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent

Devis

2024-10-04 à 09:35 - Courriel

Bordereau numérique

2024-10-04 à 09:35 - Courriel

---

Mode privilégié (plan): Courriel

LE GROUPE LML LTÉE  
360 boul du Séminaire Nord Bureau  
22 Saint-Jean-sur-Richelieu QC CAN  
J3B5L1  
<http://www.groupeuml.ca>

Non  
diffusé

Koon Fung Ho  
Téléphone: 4503471996  
Courriel: [estimation@groupeuml.ca](mailto:estimation@groupeuml.ca)

**Transaction:**  
**(20037498)**

2024-08-20  
14:51

20012642 - Addenda 1 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent

Plan

2024-08-29 à 12:00 - Téléchargement

Bordereau numérique

2024-08-29 à 12:00 - Téléchargement

Devis

2024-08-29 à 12:00 - Téléchargement

---

20013486 - Addenda 2 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent

Devis

2024-09-05 à 13:50 - Courriel  
Bordereau numérique  
2024-09-05 à 13:50 - Courriel

---

20014708 - Addenda 3 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent  
Devis  
2024-09-13 à 08:50 - Courriel

---

20015647 - Addenda 4 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent  
Devis  
2024-09-19 à 15:40 - Courriel

---

20015863 - Addenda 5 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent  
Devis  
2024-09-20 à 14:55 - Courriel  
Bordereau numérique  
2024-09-20 à 14:55 - Courriel

---

20016594 - Addenda 6 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent  
Devis  
2024-09-26 à 12:25 - Courriel  
Plan  
2024-09-26 à 12:25 - Courriel  
Bordereau numérique

2024-09-26 à 12:25 - Courriel

---

20017474 - Addenda 7 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent

Devis

2024-10-02 à 14:40 - Courriel

---

20017840 - Addenda 8 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent

Devis

2024-10-04 à 09:35 - Courriel

Bordereau numérique

2024-10-04 à 09:35 - Courriel

---

Mode privilégié (plan): Courriel

COFFRAGE ALLIANCE LTÉE  
2000 rue De Lierre Laval QC CAN  
H7G4Y4  
<http://www.coffrage-alliance.ca>

Publique

Caroline Lantin  
Téléphone: 5143265200  
Courriel: [estimation@delierre.com](mailto:estimation@delierre.com)

**Transaction:**  
**(20037374)**

2024-08-20  
11:07

20012642 - Addenda 1 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent

Plan

2024-08-29 à 12:00 - Téléchargement

Bordereau numérique

2024-08-29 à 12:00 - Téléchargement

Devis

2024-08-29 à 12:00 - Téléchargement

---

20013486 - Addenda 2 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent

Devis

2024-09-05 à 13:50 - Courriel  
Bordereau numérique  
2024-09-05 à 13:50 - Courriel

---

20014708 - Addenda 3 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent  
Devis  
2024-09-13 à 08:50 - Courriel

---

20015647 - Addenda 4 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent  
Devis  
2024-09-19 à 15:40 - Courriel

---

20015863 - Addenda 5 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent  
Devis  
2024-09-20 à 14:55 - Courriel  
Bordereau numérique  
2024-09-20 à 14:55 - Courriel

---

20016594 - Addenda 6 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent  
Devis  
2024-09-26 à 12:25 - Courriel  
Plan  
2024-09-26 à 12:25 - Courriel  
Bordereau numérique

2024-09-26 à 12:25 - Courriel

---

20017474 - Addenda 7 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent

Devis

2024-10-02 à 14:40 - Courriel

---

20017840 - Addenda 8 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent

Devis

2024-10-04 à 09:35 - Courriel

Bordereau numérique

2024-10-04 à 09:35 - Courriel

---

Mode privilégié (plan): Courriel

ARMATURES BOIS-FRANCS INC.  
249 boul de la Bonaventure  
Victoriaville QC CAN G6T1V5  
<http://www.abf-inc.com>

Non  
diffusé

Geneviève Beaudoin  
Téléphone: 8197587501  
Courriel: [estimation@abf-inc.com](mailto:estimation@abf-inc.com)

**Transaction:**  
**(20038846)**

2024-08-22  
14:55

20012642 - Addenda 1 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent

Plan

2024-08-29 à 12:00 - Téléchargement

Bordereau numérique

2024-08-29 à 12:00 - Téléchargement

Devis

2024-08-29 à 12:00 - Téléchargement

---

20013486 - Addenda 2 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent

Devis

2024-09-05 à 13:50 - Courriel  
Bordereau numérique  
2024-09-05 à 13:50 - Courriel

---

20014708 - Addenda 3 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent  
Devis  
2024-09-13 à 08:50 - Courriel

---

20015647 - Addenda 4 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent  
Devis  
2024-09-19 à 15:40 - Courriel

---

20015863 - Addenda 5 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent  
Devis  
2024-09-20 à 14:55 - Courriel  
Bordereau numérique  
2024-09-20 à 14:55 - Courriel

---

20016594 - Addenda 6 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent  
Devis  
2024-09-26 à 12:25 - Courriel  
Plan  
2024-09-26 à 12:25 - Courriel  
Bordereau numérique

2024-09-26 à 12:25 - Courriel

---

20017474 - Addenda 7 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent

Devis

2024-10-02 à 14:40 - Courriel

---

20017840 - Addenda 8 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent

Devis

2024-10-04 à 09:35 - Courriel

Bordereau numérique

2024-10-04 à 09:35 - Courriel

---

Mode privilégié (plan): Courriel

LE GROUPE LÉCUYER LTÉE  
17 Du Moulin Saint-Rémi QC CAN  
J0L2L0  
<http://www.lecuyerbeton.com>

Publique

David Guay  
Téléphone: 4504543928  
Courriel: [ventes@lecuyerbeton.com](mailto:ventes@lecuyerbeton.com)

**Transaction:**  
**(20040312)**

2024-08-26  
08:34

20012642 - Addenda 1 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent

Plan

2024-08-29 à 12:00 - Téléchargement

Bordereau numérique

2024-08-29 à 12:00 - Téléchargement

Devis

2024-08-29 à 12:00 - Téléchargement

---

20013486 - Addenda 2 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent

Devis

2024-09-05 à 13:50 - Courriel  
Bordereau numérique  
2024-09-05 à 13:50 - Courriel

---

20014708 - Addenda 3 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent  
Devis  
2024-09-13 à 08:50 - Courriel

---

20015647 - Addenda 4 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent  
Devis  
2024-09-19 à 15:40 - Courriel

---

20015863 - Addenda 5 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent  
Devis  
2024-09-20 à 14:55 - Courriel  
Bordereau numérique  
2024-09-20 à 14:55 - Courriel

---

20016594 - Addenda 6 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent  
Devis  
2024-09-26 à 12:25 - Courriel  
Plan  
2024-09-26 à 12:25 - Courriel  
Bordereau numérique

2024-09-26 à 12:25 - Courriel

---

20017474 - Addenda 7 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent

Devis

2024-10-02 à 14:40 - Courriel

---

20017840 - Addenda 8 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent

Devis

2024-10-04 à 09:35 - Courriel

Bordereau numérique

2024-10-04 à 09:35 - Courriel

---

Mode privilégié (plan): Courriel

Filtrum inc.  
430 rue des Entrepreneurs Québec  
QC CAN G1M1B3  
<http://www.filtrum.qc.ca>

Publique  
Samuelle Auger-Chrétien  
Téléphone: 8196990144  
Courriel: [soumission@filtrum.ca](mailto:soumission@filtrum.ca)

**Transaction:**  
**(20038100)**

2024-08-21  
14:58

20012642 - Addenda 1 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent

Plan

2024-08-29 à 12:00 - Messagerie

Bordereau numérique

2024-08-29 à 12:00 - Courriel

Devis

2024-08-29 à 12:00 - Courriel

---

20013486 - Addenda 2 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent

Devis

2024-09-05 à 13:50 - Courriel  
Bordereau numérique  
2024-09-05 à 13:50 - Courriel

---

20014708 - Addenda 3 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent  
Devis  
2024-09-13 à 08:50 - Courriel

---

20015647 - Addenda 4 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent  
Devis  
2024-09-19 à 15:40 - Courriel

---

20015863 - Addenda 5 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent  
Devis  
2024-09-20 à 14:55 - Courriel  
Bordereau numérique  
2024-09-20 à 14:55 - Courriel

---

20016594 - Addenda 6 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent  
Devis  
2024-09-26 à 12:25 - Courriel  
Plan  
2024-09-26 à 12:25 - Messagerie  
Bordereau numérique

2024-09-26 à 12:25 - Courriel

---

20017474 - Addenda 7 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent

Devis

2024-10-02 à 14:40 - Courriel

---

20017840 - Addenda 8 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent

Devis

2024-10-04 à 09:35 - Courriel

Bordereau numérique

2024-10-04 à 09:35 - Courriel

---

Mode privilégié (plan): Messagerie

QUANTUM ÉLECTRIQUE INC.  
1421 rue Michelin Laval QC CAN  
H7L4S2  
<http://www.quantumelectrique.com>

Publique

Simon Gibouleau  
Téléphone: 4389437738  
Courriel:  
[sgibouleau@quantumelectrique.com](mailto:sgibouleau@quantumelectrique.com)

**Transaction:**  
**(20037463)**

2024-08-20  
13:55

20012642 - Addenda 1 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent

Plan

2024-08-29 à 12:00 - Téléchargement

Bordereau numérique

2024-08-29 à 12:00 - Téléchargement

Devis

2024-08-29 à 12:00 - Téléchargement

---

20013486 - Addenda 2 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent

Devis

2024-09-05 à 13:50 - Courriel  
Bordereau numérique  
2024-09-05 à 13:50 - Courriel

---

20014708 - Addenda 3 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent  
Devis  
2024-09-13 à 08:50 - Courriel

---

20015647 - Addenda 4 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent  
Devis  
2024-09-19 à 15:40 - Courriel

---

20015863 - Addenda 5 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent  
Devis  
2024-09-20 à 14:55 - Courriel  
Bordereau numérique  
2024-09-20 à 14:55 - Courriel

---

20016594 - Addenda 6 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent  
Devis  
2024-09-26 à 12:25 - Courriel  
Plan  
2024-09-26 à 12:25 - Courriel  
Bordereau numérique

2024-09-26 à 12:25 - Courriel

---

20017474 - Addenda 7 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent

Devis

2024-10-02 à 14:40 - Courriel

---

20017840 - Addenda 8 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent

Devis

2024-10-04 à 09:35 - Courriel

Bordereau numérique

2024-10-04 à 09:35 - Courriel

---

Mode privilégié (plan): Courriel

ACQ Provinciale  
9200 boul Métropolitain Montréal  
QC CAN H1K4L2

Non  
diffusé

Luc Claveau  
Téléphone: 5143548249  
Courriel: [claveaul@acq.org](mailto:claveaul@acq.org)

**Transaction:**  
**(20036126)**

2024-08-18  
13:01

20012642 - Addenda 1 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent

Plan

2024-08-29 à 12:00 - Téléchargement

Bordereau numérique

2024-08-29 à 12:00 - Téléchargement

Devis

2024-08-29 à 12:00 - Téléchargement

---

20013486 - Addenda 2 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent

Devis

2024-09-05 à 13:50 - Courriel  
Bordereau numérique  
2024-09-05 à 13:50 - Courriel

---

20014708 - Addenda 3 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent  
Devis  
2024-09-13 à 08:50 - Courriel

---

20015647 - Addenda 4 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent  
Devis  
2024-09-19 à 15:40 - Courriel

---

20015863 - Addenda 5 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent  
Devis  
2024-09-20 à 14:55 - Courriel  
Bordereau numérique  
2024-09-20 à 14:55 - Courriel

---

20016594 - Addenda 6 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent  
Devis  
2024-09-26 à 12:25 - Courriel  
Plan  
2024-09-26 à 12:25 - Courriel  
Bordereau numérique

2024-09-26 à 12:25 - Courriel

---

20017474 - Addenda 7 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent

Devis

2024-10-02 à 14:40 - Courriel

---

20017840 - Addenda 8 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent

Devis

2024-10-04 à 09:35 - Courriel

Bordereau numérique

2024-10-04 à 09:35 - Courriel

---

Mode privilégié (plan): Courriel

NORDMEC CONSTRUCTION INC.  
390, rue Siméon, local 3 Mont-Tremblant QC CAN J8E2R2

Publique

Yanick Gougeon  
Téléphone: 8194295555  
Courriel: [yanick@nordmec.ca](mailto:yanick@nordmec.ca)

**Transaction:**  
**(20038163)**

2024-08-21  
16:31

20012642 - Addenda 1 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent

Plan

2024-08-29 à 12:00 - Messagerie

Bordereau numérique

2024-08-29 à 12:00 - Courriel

Devis

2024-08-29 à 12:00 - Courriel

---

20013486 - Addenda 2 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent

Devis

2024-09-05 à 13:50 - Courriel  
Bordereau numérique  
2024-09-05 à 13:50 - Courriel

---

20014708 - Addenda 3 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent  
Devis  
2024-09-13 à 08:50 - Courriel

---

20015647 - Addenda 4 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent  
Devis  
2024-09-19 à 15:40 - Courriel

---

20015863 - Addenda 5 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent  
Devis  
2024-09-20 à 14:55 - Courriel  
Bordereau numérique  
2024-09-20 à 14:55 - Courriel

---

20016594 - Addenda 6 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent  
Devis  
2024-09-26 à 12:25 - Courriel  
Plan  
2024-09-26 à 12:25 - Messagerie  
Bordereau numérique

2024-09-26 à 12:25 - Courriel

---

20017474 - Addenda 7 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent

Devis

2024-10-02 à 14:40 - Courriel

---

20017840 - Addenda 8 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent

Devis

2024-10-04 à 09:35 - Courriel

Bordereau numérique

2024-10-04 à 09:35 - Courriel

---

Mode privilégié (plan): Messagerie

---

Construction Deric inc.  
5145 rue Rideau Québec  
QC CAN G2E5H5  
<http://www.grouperideric.ca>

Publique Isabelle Vézina -  
alexandre.coulombe@grouperideric.ca  
Téléphone: 4187812228  
Courriel:  
[isabelle.vezina@grouperideric.ca](mailto:isabelle.vezina@grouperideric.ca)

**Transaction:**  
**(20035089)**

2024-08-16  
09:13

20012642 - Addenda 1 - DEEU-IP-24011-162266-C -  
Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent  
Plan  
2024-08-29 à 12:00 - Téléchargement  
Bordereau numérique  
2024-08-29 à 12:00 - Téléchargement  
Devis  
2024-08-29 à 12:00 - Téléchargement

---

20013486 - Addenda 2 - DEEU-IP-24011-162266-C -  
Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent  
Devis  
2024-09-05 à 13:50 - Courriel  
Bordereau numérique  
2024-09-05 à 13:50 - Courriel

---

20014708 - Addenda 3 - DEEU-IP-24011-162266-C -  
Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent  
Devis  
2024-09-13 à 08:50 - Courriel

---

20015647 - Addenda 4 - DEEU-IP-24011-162266-C -  
Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent  
Devis  
2024-09-19 à 15:40 - Courriel

---

20015863 - Addenda 5 - DEEU-IP-24011-162266-C -  
Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent  
Devis  
2024-09-20 à 14:55 - Courriel  
Bordereau numérique  
2024-09-20 à 14:55 - Courriel

---

20016594 - Addenda 6 - DEEU-IP-24011-162266-C -  
Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent  
Devis  
2024-09-26 à 12:25 - Courriel

Plan  
2024-09-26 à 12:25 - Courriel  
Bordereau numérique  
2024-09-26 à 12:25 - Courriel

---

20017474 - Addenda 7 - DEEU-IP-24011-162266-C -  
Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent  
Devis  
2024-10-02 à 14:40 - Courriel

---

20017840 - Addenda 8 - DEEU-IP-24011-162266-C -  
Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent  
Devis  
2024-10-04 à 09:35 - Courriel  
Bordereau numérique  
2024-10-04 à 09:35 - Courriel

---

Mode privilégié (plan): Courriel

---

**Dossier # : 1249973003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à l'entreprise Quantum Électrique Inc. pour la mise à niveau de la structure de régulation Saint-Laurent - Dépense totale de 4 493 636,91 \$, taxes incluses (contrat : 3 660 804 \$ + contingences : 732 160,80 \$ + incidences: 100 672,11 \$) - Appel d'offres public DEEU-IP24011-162266-C - (Trois soumissionnaires).

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Info comptable GDD1249973003- DEEU.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Samia KETTOU  
Préposée au budget  
**Tél :** (514) 872-0766

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-11-18

Anne GUIGNARD  
conseiller(-ere) budgétaire  
**Tél :** 514-872-0766  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1247231038**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la réalisation des travaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Majorer le contrat de gré à gré accordé à 136993 Canada Inc. (Parkade) pour la fourniture d'espaces de stationnement temporaire supplémentaire pour un montant de 43 345,58 \$ taxes incluses, dans le cadre du contrat du projet Mayor 415131 (CM24 0296), majorant ainsi le montant total du bon de commande #1656881 de 113 710,27 \$ à 157 055,85 \$, taxes incluses.

Il est recommandé:

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 43 345,58 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'espaces de stationnement temporaires supplémentaires dans le cadre du contrat de gré à gré accordé à 136993 Canada inc. (Parkade) pour le projet Mayor 415131 (CM24 0296), majorant ainsi le montant total de 113 710,27 \$ à 157 055,85 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par la ville centrale.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2024-11-25 11:27

**Signataire :** Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et  
infrastructures

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1247231038**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la réalisation des travaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Majorer le contrat de gré à gré accordé à 136993 Canada Inc. (Parkade) pour la fourniture d'espaces de stationnement temporaire supplémentaire pour un montant de 43 345,58 \$ taxes incluses, dans le cadre du contrat du projet Mayor 415131 (CM24 0296), majorant ainsi le montant total du bon de commande #1656881 de 113 710,27 \$ à 157 055,85 \$, taxes incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 13 mars 2024, la Ville a accordé le contrat # 415131 (CM24 0296) à Les entreprises Michaudville inc., pour des travaux d'égout (réhabilitation), de conduite d'eau (réhabilitation), de voirie (réhabilitation et reconstruction), d'éclairage (reconstruction) et des utilités publiques (Commission des services électriques de Montréal (CSEM) sur la rue Mayor, entre les rues Aylmer et De Bleury et sur la rue Saint-Alexandre, entre les rues Sainte-Catherine et Mayor - arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 5 645 483,61 \$, taxes incluses (contrat : 4 194 000 \$ + contingences : 513 753,09 \$ + incidences : 937 730,52 \$). Les travaux ont commencé le 13 mai 2024 et se sont terminés le 24 octobre 2024.

Dans le cadre de ce projet, entre les rues de Bleury et St-Alexandre, la Ville de Montréal a décidé de mettre à la disposition des usagers des stationnements privés qui se sont entravés durant les travaux, des espaces de stationnement temporaires.

Ce sont plus de 500 espaces de stationnement qui devaient être relocalisés durant des périodes variant d'un mois et demi à 4 mois.

En raison de la grande quantité d'espaces de stationnement à relocaliser, la Ville de Montréal a dû conclure des ententes avec divers gestionnaires de parcs de stationnement du secteur.

Au total, ce sont 5 stationnements privés qui ont été entravés par ces travaux et qui ont dû être relocalisés :

- Les stationnements du 1449 St-Alexandre et du 366 Mayor ont été relocalisés dans le stationnement du SPAQ, situé au 2020 rue Saint-Urbain, de la mi-août à la fin septembre 2024.
- Le stationnement du 1450 City Councillors a été relocalisé au stationnement INDIGO PARK CANADA INC., situé au 1400 de Bleury, de la mi-août à la fin septembre 2024.
- Les stationnements du 439 Mayor ont été relocalisés au stationnement de la Place des Arts, de la mi-juillet à la fin septembre 2024.

- Le stationnement du 350 de Maisonneuve a été relocalisé au stationnement Parkade Mtl, situé au 2020 Aylmer.
- Le stationnement Parkade Mtl est l'un des rares stationnements du secteur qui est intéressé par de la location 24 heures et qui a suffisamment d'espace disponible pour nos besoins.

Pour ce faire, la Ville a octroyé le 10 mai 2024, un contrat de gré à gré à 136993 Canada inc. (Parkade Mtl) pour la fourniture de 460 espaces de stationnement temporaires pour un montant de 113 710,27 taxes incluses (BC # 1656881), payé par le budget des incidences au contrat # 415131 (CM24 0296).

Les modifications apportées au séquençement de l'exécution des travaux ont nécessité de relocaliser plus d'espaces de stationnement et pendant une plus longue durée.

Il était initialement prévu de relocaliser les stationnements du 350 de Maisonneuve de la mi-mai à la fin juin 2024. Le glissement de l'échéancier des travaux de deux semaines a obligé la prolongation de la relocalisation de ces espaces pour deux semaines supplémentaires. Le stationnement du 350 de Maisonneuve dispose à lui seul de 305 places de stationnement.

Le stationnement Parkade Mtl est le plus grand stationnement du secteur. Il disposait de la capacité d'accueil pour les 305 espaces de stationnement à relocaliser. C'est la raison qui explique le recours aux services du stationnement Parkade Mtl. Ce dernier a permis la prolongation de la relocalisation rapide des espaces de stationnement qui ont été entravés pour une période plus longue que prévue.

La prolongation de cette location avec ce fournisseur a eu pour conséquence que le montant de cette facture est supérieur au seuil de l'appel d'offres public qui est de 133 800 \$ taxes incluses. Les fonds étant insuffisants pour payer la location d'espaces de stationnement supplémentaires, qui est l'objet de cette demande afin que le bon de commande soit majoré et approuvé par le représentant des instances afin que la facture de ce fournisseur puisse être payée.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM24 0296 - 13 mars 2024 - Accorder un contrat à Les entreprises Michaudville inc., pour des travaux d'égout (réhabilitation), de conduite d'eau (réhabilitation), de voirie (réhabilitation et reconstruction), d'éclairage (reconstruction) et des utilités publiques (Commission des services électriques de Montréal (CSEM) sur la rue Mayor, entre les rues Aylmer et De Bleury et sur la rue Saint-Alexandre, entre les rues Sainte-Catherine et Mayor - arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 5 645 483,61 \$, taxes incluses (contrat : 4 194 000 \$ + contingences : 513 753,09 \$ + incidences : 937 730,52 \$) - Appel d'offres public 415131 (8 soum.) (1237231087)

## **DESCRIPTION**

Il s'agit de majorer le contrat de gré à gré accordé à 136993 Canada inc. (Parkade Mtl) pour la relocalisation des stationnements privés pour couvrir toute la période des travaux du projet Mayor, contrat # 415131 (CM24 0296).

Le BC # 1656881 sera augmenté d'un montant de 43 345,58 taxes incluses par conséquence.

## **JUSTIFICATION**

Selon l'échéancier initial de projet, il était prévu de relocaliser les espaces de stationnement pour une période plus courte. Les changements dans le séquençage de l'exécution des travaux ont nécessité de relocaliser plus d'espaces de stationnement et pour une période de 2 semaines supplémentaires.

Les stationnements du secteur auxquels des ententes ont été conclues (SPAQ, INDIGO PARK CANADA INC., Place des Arts) ne pouvaient prendre plus de véhicules. Comme il s'agissait d'une prolongation de la location pour les 305 véhicules qui datait depuis le début du mois de juin 2024, l'entreprise Parkade a consenti à faire un tarif de location hebdomadaire pour les deux semaines supplémentaires. Cette offre était à l'avantage de la Ville de Montréal puisqu'habituellement, seulement des locations sur une base mensuelle sont disponibles. Cette offre avantageuse a permis de défrayer la moitié des frais exigés pour la location d'espaces de stationnement dans ce secteur. C'est la raison qui explique le recours aux services du stationnement situé au 2020 de la rue Aylmer, géré par l'entreprise 136993 Canada inc. (Parkade Mtl).

Le stationnement Parkade Mtl a permis ainsi de pouvoir relocaliser rapidement les espaces de stationnement qui se sont ajoutés pour le mois de juillet 2024 qui correspond à la date de fin de travaux sur ce tronçon de la rue Mayor.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le BC # 1656881 sera augmenté d'un montant de 43 345,58 \$, taxes incluses.

Le coût total du contrat gré à gré accordé à 136993 Canada inc. (Parkade Mtl) passe de 113 710,27 \$ à 157 055,85 \$, taxes incluses.

Cette dépense additionnelle, représente un coût net de 39 580,28 \$ \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel sera financé par le règlement d'emprunt suivant: 19-023-1 Progr. aménagement des rues du réseau artériel CM22 1111.

Le budget net requis (en milliers de \$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années:

Projet	2024	2025	2026	Ultérieur	TOTAL
59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel	40	0	0	0	40
Total	40	0	0	0	40

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il sert uniquement à acquitter une facture pour la fourniture de services dans le cadre du projet.

La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièce jointe.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'approbation de ce dossier est reporté à une date ultérieure, la facture ne peut pas être acquittée, des recours peuvent être intentés par le fournisseur et des intérêts peuvent être exigés, (la facture du fournisseur est en pièce jointe au dossier).

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : suivant à l'adoption du présent dossier par l'instance décisionnelle visée  
Majoration du bon commande : décembre 2024  
Payer la facture du fournisseur : décembre 2024

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier  
(Hui LI)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Sylvain CLOUTIER, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu TOUSIGNANT  
conseiller(-ere) en planification

**Tél :** - -  
**Télécop. :** -

#### ENDOSSÉ PAR

Didier GIRARD  
chef(fe) de division - conception et  
realisation des travaux (tp)

**Tél :** 514 123 4567  
**Télécop. :**

Le : 2024-11-14

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Jean CARRIER  
Directeur

**Tél :** 514 243-8284  
**Approuvé le :** 2024-11-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Nathalie M MARTEL  
directeur(-trice) de service - infrastructures  
du reseau routier et transports

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2024-11-25

# Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1237231087

Unité administrative responsable : *Service des Infrastructures du Réseau Routier, Réalisation des Projets d'Infrastructures Urbaines, Division de la Réalisation des Travaux*



Projet : Majorer le contrat gré à gré accordé à 136993 Canada Inc. (Parkade) pour la fourniture d'espaces de stationnement temporaire supplémentaire pour un montant de 43 345,58 \$, dans le cadre du projet Mayor 415131 (CM24 0296), majorant ainsi le montant total du bon de commande #1656881 de 113 710,27 \$ à 157 055,85 \$, taxes incluses.

## Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			X

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)</b> , notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b><i>oui</i></b>	<b><i>non</i></b>	<b><i>s. o.</i></b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. <b>Inclusion</b>			
● Respect et protection des droits humains			X
● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			
b. <b>Équité</b>			
● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. <b>Accessibilité universelle</b>			
● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Vendu à :**

VILLE DE MONTREAL  
ATTN: M. MATHIEU TOUSIGNANT

**Livré à :**

Même

No de compte : PMtl-0000-PM-1616498

Date : 2024/08/14

Facture No : 012621

Référence : P.O. # 1656881

**Détail de la facture**

**Montant**

Stationnement 2020 Aylmer

- 60 espaces 13-31 mai 2024	\$ 6,900	
- 365 espaces 1-30 juin 2024	\$83,950	
- 305 espaces 1-15 juillet 2024	\$45,750	
		136,600.00

Approuvé par Mathieu Tousignant  
2024-11-08

<b>Net Taxable</b>	<b>136,600.00</b>
G.S.T. 5% : 877190462RT0001	6,830.00
Q.S.T. 9.975% : 1002484125TQ0001	13,625.85
<b>Total</b>	<b>157,055.85</b>

**Veillez faire votre chèque à l'ordre de :**

136993 Canada Inc.

**Veillez nous faire parvenir votre chèque à :**

136993 CANADA INC.  
PARKADE MONTREAL REG'D  
1117 STE- CATHERINE OUEST #303  
MONTREAL, QUEBEC  
H3B 1H9

**Dossier # : 1247231038**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la réalisation des travaux
<b>Objet :</b>	Majorer le contrat de gré à gré accordé à 136993 Canada Inc. (Parkade) pour la fourniture d'espaces de stationnement temporaire supplémentaire pour un montant de 43 345,58 \$ taxes incluses, dans le cadre du contrat du projet Mayor 415131 (CM24 0296), majorant ainsi le montant total du bon de commande #1656881 de 113 710,27 \$ à 157 055,85 \$, taxes incluses.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Certification des fonds\_GDD 1247231038.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Hui LI  
Préposée au budget  
**Tél :** 514 872-0766

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-11-22

Julie MOTA  
conseiller(-ere) budgetaire  
**Tél :** 514 872-0766  
**Division :** Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1247231039**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour la réalisation des travaux de modification au réseau de distribution d'Énergir intégrés au contrat # 460720 (CG21 0716) dans l'avenue des Pins, entre les rues Saint-Laurent et Saint-Denis, pour la somme de 163 340,66 \$ taxes incluses, provenant du budget des incidences autorisées

Il est recommandé:

1. Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour la réalisation des travaux de modification au réseau de distribution d'Énergir intégrés au contrat # 460720 (CG21 0716) dans l'avenue des Pins, entre les rues Saint-Laurent et Saint-Denis, pour la somme de 163 340,66 \$ taxes incluses, provenant du budget des incidences autorisées

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2024-11-25 09:23

**Signataire :** Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1247231039**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour la réalisation des travaux de modification au réseau de distribution d'Énergir intégrés au contrat # 460720 (CG21 0716) dans l'avenue des Pins, entre les rues Saint-Laurent et Saint-Denis, pour la somme de 163 340,66 \$ taxes incluses, provenant du budget des incidences autorisées

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet de l'avenue des Pins porte sur le réaménagement complet de cette artère entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Denis, divisé en deux lots:

- lot 1 : la rue Saint-Denis à la rue Saint-Laurent;
- lot 2 : la rue Saint-Laurent à l'avenue du Parc.

Les interventions réalisées incluent la réfection des infrastructures souterraines, qui datent de la fin du XIXe siècle, la reconstruction des trottoirs, l'implantation de voies cyclables protégées, l'ajout de plantations et le remplacement de l'éclairage et des feux de circulation. Ce projet, complémentaire au projet de réaménagement de l'échangeur Parc/Pins complété en 2008, constitue la phase 1 du projet de réaménagement de l'avenue des Pins. La phase 2, à être réalisée ultérieurement, portera sur le tronçon entre la rue Peel et l'avenue du Parc.

Les infrastructures souterraines de l'avenue des Pins entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Denis approchent la fin de leur vie utile. Par ailleurs, les aménagements de surface actuels sont peu conviviaux pour les piétons et les cyclistes. De plus, ces aménagements contribuent peu à la mise en valeur du cadre bâti et paysager. Dans ce contexte, le projet vise à :

- améliorer le confort et l'expérience des piétons et des cyclistes;
- augmenter le verdissement;
- contribuer à la mise en valeur des immeubles d'intérêt bordant l'avenue, par exemple le Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal et le Musée des Fusiliers Mont-Royal;
- consolider le rôle de l'avenue en tant que voie d'accès vers le mont Royal;
- mettre à niveau les infrastructures souterraines.

Le contrat #460720 pour les travaux du Lot 1 a précédemment été octroyé par le Conseil d'agglomération le 17 juin 2021 (CG21 0716) à Duroking Construction inc., les travaux ont débuté en août 2021 et se sont terminés en septembre 2022.

Le présent dossier porte sur les travaux d'Énergir qui ont été réalisés en lien avec

réaménagement du lot 1 de la phase 1 (Saint-Denis à Saint-Laurent). Un plan de localisation est disponible en pièce jointe.

Étant donné que le montant du contrat de gré à gré dépasse la limite de 100 000 \$ pour un fournisseur exclusif, le présent dossier est présenté pour permettre le paiement de la facture au fournisseur.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG21 0716 - 17 juin 2021 - Accorder un contrat à 9200-2088 Quebec Inc / Duroking Construction, pour des travaux de réaménagement de l'avenue des Pins entre les rues Saint-Laurent et Saint-Denis et pour des travaux de la CSEM. Dépense totale de 27 501 659,60 \$ (contrat: 22 459 251,00 \$, contingences: 2 697 911,22 \$, incidences: 2 344 497,38 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 460720 - 03 soumissionnaires. Autoriser un budget de revenus et de dépenses de 94 068,34 \$, taxes incluses (contrat entente : 85 516,67 \$ + contingences : 8 551,67 \$), pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente. (1217231037);

CM20 0226 - 23 mars 2020 - Accorder un contrat à FNX-INNOV inc. pour la fourniture de services professionnels pour le réaménagement de l'avenue des Pins, entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Denis, pour une période de quatre ans - Dépense totale de 3 395 538,22 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 19-17954 (5 soum.) (1202891001).

### **DESCRIPTION**

Les travaux de relocalisation des canalisations gazières, de mise à niveau et du renouvellement des branchements ont été réalisés par Énergir dans le cadre du réaménagement de l'avenue des Pins entre les rues Saint-Laurent et Saint-Denis, Les travaux gaziers ont été coordonnés à l'intérieur du chantier de la ville de Montréal dans les mêmes délais d'exécution prévus.

### **JUSTIFICATION**

Les travaux sur le réseau gazier ont été exécutés et payés par Énergir selon les termes de la lettre d'entente en pièce jointe qui prévoit un partage des coûts de 50% à la charge de la Ville. La portion Ville du coût total réel des travaux s'élève à 163 340,66 \$ ce qui est moindre que le coût estimé de 207 689,64 \$.

La facture # 301-105252 (en pièce jointe au dossier), datée du 14 décembre 2023 est à payer à Énergir au montant de 163 340,66 \$ taxes incluses.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense été déjà autorisée tel que présenté dans le dossier décisionnel 1217231037 et entériné par la résolution CG21 0716.

Les fonds sont disponibles dans le budget d'incidence du contrat # 460720 à la charge du Service de l'urbanisme et de la mobilité du projet 68067 - Travaux de reconstruction des infrastructure souterraines et réaménagement de l'avenue des Pins.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il porte seulement sur le paiement de la facture d'Énergir pour les travaux déjà réalisés du projet des Pins lot 1.

La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièce jointe.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La Ville ne peut pas payer la facture d'Énergir tant que ce dossier n'est pas approuvé.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Paiement de la facture en janvier 2025.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier VAUDRIN-CHARETTE  
ingenieur(e)

**Tél :** 514-246-6645  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-11-15

Anjali MISHRA  
chef(fe) de division - grands projets

**Tél :** 514-872-3449  
**Télécop. :** -

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean CARRIER

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Nathalie M MARTEL

Directeur

**Tél :** 514 243-8284

**Approuvé le :** 2024-11-22

directeur(-trice) de service - infrastructures  
du reseau routier et transports

**Tél :**

**Approuvé le :** 2024-11-22

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247231039

Unité administrative responsable : *Service des infrastructures du réseau routier, Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines, Division des grands projets*

Projet : *Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour la réalisation des travaux de modification au réseau de distribution d'Énergir intégrés au contrat # 460720 (CG21 0716) dans l'avenue des Pins entre les rues Saint-Laurent et Saint-Denis, pour la somme de 163 340,66 \$ taxes incluses en vertu de l'entente.*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?			<b>x</b>
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? s.o.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? s.o.			

## Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>x</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>x</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Montréal, le 16 avril 2021

**Ville de Montréal**

Pierre Sainte-Marie, ing., urb., MBA  
Chef de division  
Division de l'aménagement et des grands projets  
801, rue Brennan, 10e étage  
Montréal (Québec) H3C 0G4

**Objet : Demande de modification au réseau de distribution d'Énergir**  
**Évaluation des coûts des travaux**  
**Numéro de projet : 60-004345**

---

Monsieur,

La présente fait suite à la demande de déplacement des infrastructures du réseau de distribution d'Énergir datée du 19 novembre 2020 et formulée par la ville de Montréal (ci-après la « Ville ») dans le cadre du projet Réaménagement de l'avenue des Pins entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Denis – Soumission #460720 (ci-après le « Projet »).

Comme indiqué à notre dernière correspondance, nous vous transmettons par la présente la description et l'évaluation des coûts des travaux de tuyauterie (travaux mécaniques de gaz seulement) pour le déplacement et la reconstruction du réseau de distribution (ci-après les « Travaux »), incluant leur répartition, laquelle est établie conformément à l'Entente concernant des conditions particulières relatives à l'entente UMQ intervenu entre Énergir et la Ville (ci-après « l'Entente »).

**Description des Travaux d'Énergir :** Énergir, par l'intermédiaire de son entrepreneur spécialisé, exécutera les Travaux suivants :

- Relocalisation d'une canalisation NPS4 plastique sur l'avenue des Pins entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Denis. Relocalisation de canalisations NPS2 et NPS4 plast., au nord et au sud de l'ave des Pins, sur les rues Drolet, de Bullion, Saint-Dominique et sur les avenues Henri-Julien, Laval, Hôtel-de-Ville et Coloniale. Relocalisation, raccordement au réseau gazier relocalisé ou mise à niveau des branchements d'immeubles sur l'ensemble de la zone touchée par le projet. L'abandon des canalisations en conflit avec les installations municipales.

Tel que convenu avec la Ville, tous les travaux civils tel que le sciage et l'enlèvement du pavage, l'excavation, l'étañonnement des coupes, le remblayage, les réfections, ainsi que la signalisation pour les Travaux seront sous la responsabilité de l'entrepreneur général

sélectionné par la Ville et ils sont exclus de cette évaluation. L'entrepreneur général de la Ville agira à titre de maître d'œuvre pour les Travaux et assumera la responsabilité de l'exécution de l'ensemble des travaux du Projet, incluant les Travaux d'Énergir, aux fins de l'application de la loi sur la santé et sécurité du travail. Celui-ci devra s'engager à accomplir tous les actes et gestes requis pour ce faire et à appliquer les clauses particulières d'Énergir en pièce jointe à la présente.

**Coûts :** Le coût total des Travaux (excluant les travaux civils) est évalué à 415 379,28 \$ (plus les taxes applicables). La ventilation sommaire des Travaux se détaille ainsi :

<b><u>Planification</u></b>	
- Ingénierie (main d'œuvre interne) :	32 267,27 \$
<b><u>Exécution des Travaux</u></b>	
- Entrepreneur spécialisé en travaux gaziers	254 303,59 \$
- Main d'œuvre interne (inspection, équipes spécialisées d'Énergir)	89 068,57 \$
<b><u>Matériaux</u></b>	
- Tuyau, raccords et accessoires :	36 277,85 \$
<b><u>Services Externes</u></b>	
- Frais d'arpentage, géotechnique, inspections, etc.	3 462,00 \$
<b><u>Taxes</u></b>	
- TPS	20 768,96 \$
- TVQ	41 434,08 \$
<b><u>TOTAL</u></b>	<b>477 582,32 \$</b>

**Répartition :** Conformément à l'Entente, sauf dans le cas du réseau de distribution âgé de moins de 5 ans, la Ville devra payer le coût réel des Travaux dans une proportion de **50%**, soit un montant estimé de **207 689,64 \$**, plus les taxes applicables.

Ce pourcentage pourra faire l'objet d'un ajustement en fonction des infrastructures réellement touchées par les Travaux une fois ceux-ci terminés.

**Facturation :** Énergir transmettra une facture à la Ville à la fin des Travaux. Cette facture sera payable dans les 60 jours suivant sa réception.

**Durée des Travaux :** Nous estimons que les Travaux s'échelonnent sur une période de minimum 45 jours répartis en 4 phases distinctes. Énergir pourra se mobiliser avec un préavis de 15 jours ouvrables préalable à chacune des phases.

Nous vous rappelons de plus que la Ville assume tous les coûts afférents à la préparation de la présente évaluation, lesquels seront facturés en sus. À ce jour, ces coûts représentent un montant de 14 646,14 \$, plus les taxes applicables.

Par la signature de la présente lettre, la Ville s'engage à assumer, dans une proportion établie conformément à l'Entente, le coût réel des Travaux, ainsi qu'à respecter les modalités énoncées à la présente lettre. À cet égard, veuillez nous retourner la présente dûment signée par le représentant autorisé de la Ville à :

**Sébastien Ouimet**  
**Technicien de projets**  
**Énergir, s.e.c.**  
**sebastien.ouimet@energir.com**

La présente évaluation sera valide pour une durée de **30 jours** suivant l'émission de la présente. Conséquemment, à défaut de transmettre à Énergir la présente lettre dûment signée le 19 mai 2021, Énergir se verra dans l'obligation de procéder à une nouvelle évaluation des coûts aux entiers frais de la Ville.

Un délai minimum de 10 jours ouvrables à partir de la date de réception par Énergir de la présente lettre dûment signée est requis afin de débiter la planification des Travaux.

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec Sébastien Ouimet au 514-356-8777 poste 8146.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Valérie Consolante, ing., M.ing., MBA

Chargée de projets



p.j. Clauses particulières d'Énergir

***[Voir formulaire de réponse à compléter et signer  
sur la page 4 de 4 de la présente]***



**J'ai lu, je comprends et je suis dûment autorisé(e) en tant que mandataire de la Ville pour accepter les modalités énoncées à la présente lettre, dont un engagement à payer des coûts de l'ordre de 222 335,78 avant taxes \$ (estimation).**

J'ai signé le \_\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_.

---

Signature

---

Nom du signataire (en lettres moulées)

---

Titre et Fonction

Adresse de facturation (si différente de l'adresse de service)
--

No de téléphone cellulaire
----------------------------

No de téléphone au travail
----------------------------

Nom de la personne-ressource (si différente du signataire) Olivier Vaudrin-Charette, Ing. M.ing. Ingénieur, chargé de projets
--

No de téléphone de la personne-ressource 514-246-6645
--



**Coordonnées de l'émetteur :**

Énergir, s.e.c.  
1717, rue du Havre  
Montréal, QC  
H2K 2X3

Tél. :

Télec. :

Olivier Vaudrin Charette

à payer en incidence du projet 460720

NO FACTURE 0301-105252

NO DE PIÈCE 1800775589

DATE 2023-12-14

NO DE CLIENT 304786

**Coordonnées du client :**

Ville de Montréal  
Pierre Sainte-Marie  
801, rue Brennan, 10e étage  
Montréal (Qc)  
H3C 0G4

Téléphone : 514-872-3139

Télécopieur :

Courriel :

**Notre référence : 60-4345 (pour information supplémentaire Sébastien Ouimet au 514-356-8777 poste 8146)**  
**Votre référence : Réaménagement de l'avenue des Pins entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Denis**

DESCRIPTION	TAXES APPLICABLES	COUT TOTAL DES TRAVAUX	POURCENTAGE FACTURABLE	MONTANT FACTURÉ
<b>Coûts internes</b>				
- Frais d'estimation du projet	TPS & TVQ	14 646,14	100,0%	14 646,14 \$ CA
- Main-d'œuvre	TPS & TVQ	89 163,46	50,0%	44 581,73
- Matériaux / Équipement	TPS & TVQ	23 317,15	50,0%	11 658,58
<b>Sous-total :</b>				<b>70 886,45</b>
Frais d'administration applicables sur les coûts internes (9 %)	TPS & TVQ			6 379,78
<b>Coûts entrepreneurs</b>				
	TPS & TVQ	128 135,50	50,0%	<b>64 067,75</b>
<b>Services externes</b>				
- Services externes	TPS & TVQ	1 421,88	50,0%	710,94
<b>Sous-total :</b>				<b>710,94</b>
Frais d'administration applicables sur les services externes (3 %)	TPS & TVQ			21,33
				<b>142 066,24 \$ CA</b>
Numéro d'enregistrement TPS :	121411813		TPS (5 %)	7 103,31
Numéro d'enregistrement TVQ :	1010997280 TQ0001		TVQ (9,975 %)	14 171,11
Numéro d'enregistrement TVH :	121411813		TVH (13 %)	
			<b>Total taxes</b>	<b>21 274,42 \$ CA</b>
			<b>TOTAL</b>	<b>163 340,66 \$ CA</b>

Condition de paiement : Payable sur réception sans escompte



Veuillez émettre votre chèque à l'ordre de: **Énergir, s.e.c**  
et retourner cette partie avec votre paiement à l'adresse qui suit:

Énergir, s.e.c.  
Gestion des comptes à recevoir  
1717, du Havre  
Montréal, QC  
H2K 2X3

MONTANT PAYÉ  \$ CA  
(Corrigez si nécessaire)

NO DE CLIENT 304786

NO FACTURE 0301-105252

NO DE PIÈCE 1800775589

**VEUILLEZ INSCRIRE LES NUMÉROS DE CLIENT ET DE PIÈCE AU VERSO DE VOTRE CHÈQUE S.V.P.**

# SECTEUR D'INTERVENTION





**Dossier # : 1246810003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 84 806,80 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour les travaux de pressurisation de l'escalier no.7 à la Cité-des-Hospitalières dans le cadre du contrat accordé à Procova inc. (CM24 0707), majorant ainsi le montant total du contrat de 916 293,26 \$ à 1 001 100,06 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 84 806,80 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour les travaux de pressurisation de l'escalier no.7 à la Cité-des-Hospitalières dans le cadre du contrat accordé à Procova inc. (CM24 0707), majorant ainsi le montant total du contrat de 916 293,26 \$ à 1 001 100,06 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2024-11-21 15:02

**Signataire :**

Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1246810003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 84 806,80 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour les travaux de pressurisation de l'escalier no.7 à la Cité-des-Hospitalières dans le cadre du contrat accordé à Procova inc. (CM24 0707), majorant ainsi le montant total du contrat de 916 293,26 \$ à 1 001 100,06 \$, taxes incluses

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le contrat de construction 15920 a été octroyé le 18 juin 2024, à Procova inc. Les travaux ont débuté le 5 août 2024.

Ces travaux prévoient notamment la construction d'un nouveau vestibule pressurisé sur quatre (4) étages avec cloisons et portes coupe-feu, la démolition de la chute de linge et son remplacement par un conduit de ventilation, l'installation d'une unité de pressurisation dans l'entretoit, la construction d'une nouvelle lucarne et persienne en tant que prise d'air, ainsi que divers travaux de renforts structuraux, de raccordement de l'alarme incendie et de relocalisation de services électriques où requis.

En date du 31 octobre 2024, les travaux sont avancés à 30,85 % alors que le budget des dépenses contingentes est engagé à 51,76 %. De nouvelles conditions de chantier ont été découvertes en cours de démolition durant les mois de septembre et octobre 2024. Ces conditions de chantier requièrent de nouvelles directives pour un montant estimé à ce jour de 63 236,25 \$, taxes incluses, mais le solde des contingences est insuffisant pour couvrir les coûts. Ces nouveaux travaux sont accessoires au contrat.

Le 30 octobre 2024, l'entrepreneur Procova inc. a remis à jour sa planification des travaux. La réception provisoire est prévue au plus tard le 21 février 2025. Le contrat initial était de 796 776,75 \$, taxes incluses.

En date du 31 octobre 2024 :

- Le solde du contrat était de 565 378,71 \$, taxes incluses;
- Le solde des contingences de 57 655,28 \$, taxes incluses;
- Le solde des incidences de 91 629,33 \$, taxes incluses.

Actuellement, le chantier se poursuit dans les limites de la dépense autorisée.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM24 0707 - 20 juin 2024 - Accorder un contrat à Procova inc., pour la réalisation des

travaux de pressurisation de l'escalier no.7 à la Cité-des-Hospitalières - Dépense totale de 1 007 922,59 \$ (contrat : 796 776,75 \$ + contingences : 119 516,51 \$ + incidences : 91 629,33 \$) - Appel d'offres public IMM-15920 (1 soum.).

CG21 0368 - 18 juin 2021 - Conclure une entente-cadre pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers, pour une période de 36 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, avec le regroupement de firmes Groupe Marchand Architecture et Design inc. (GMAD) (architectes) et Les Services EXP inc. (ingénierie) - Montant estimé de l'entente : 6 014 297,23 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 21-18716 (1 seul soum.).

## DESCRIPTION

Le présent dossier vise à augmenter la valeur totale du contrat de construction de Procova inc., afin d'ajouter un budget contingent pour couvrir les directives de changement dues aux conditions de chantier.

L'augmentation des dépenses concerne spécifiquement le budget de contingences mis en place pour couvrir toute modification constituant un accessoire au contrat, et ne change donc pas la nature de ce dernier conformément à l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes RLRQ C. C-19.

## JUSTIFICATION

Les conditions de chantier nécessitent de nouvelles directives essentielles à l'aménagement du vestibule d'issue pressurisé et de son unité de ventilation, cependant le solde des contingences est insuffisant.

Les conditions de chantier concernent principalement les éléments suivants:

- démolition additionnelle en condition d'amiante à risque élevé;
- rejointoiement et renfort structural d'un mur porteur en briques découvert suite à l'ouverture des murs;
- déplacement de services (plomberie et électricité) découverts en démolition;
- ajustements en lien avec le système d'alarme incendie et son raccordement entre les différents secteurs.

	Montant (taxes incluses)
Ordres de changements approuvés à ce jour	31 334,88 \$
Ordres de changements en approbation	2 802,42 \$
Ordres de changements en négociation	27 723,93 \$
Directives pour les nouvelles conditions de chantier	63 236,25 \$
<b>Total à ce jour</b>	<b>125 097,54 \$</b>

Le budget autorisé des contingences est 119 516,51 \$, taxes incluses. Étant à seulement 30,85 % d'avancement du chantier, il est recommandé de prévoir un montant additionnel de contingences équivalent à 15 % du montant résiduel du contrat de 565 378,71 \$, soit 84 806,80 \$, pour un total de 204 323,31 \$, taxes incluses. Cette augmentation permettra de couvrir les coûts des nouvelles directives, ainsi que les autres imprévus qui pourraient survenir ultérieurement au cours du chantier une fois que la démolition sera terminée.

	Pourcentage	Montant (taxes incluses)
Contrat octroyé - Travaux		796 776,75 \$
Contrat octroyé - Contingences	15 %	119 516,51 \$
Total - Contrat octroyé		916 293,26 \$

Rehaussement contingences	10,64 %	84 806,80 \$
Total des contingences	25,64 %	204 323,31 \$
<b>Total – Contrat après rehaussement</b>		<b>1 001 100,06 \$</b>

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant des contingences sera augmenté de 84 806,80 \$, taxes incluses (10,64 % du montant du contrat de base), ce qui portera le montant maximal des contingences de 119 516,51 \$ à 204 323,31 \$, taxes incluses. Ce nouveau montant représente 25,64 % du montant du contrat de base.

Ainsi, le montant de la dépense totale sera majoré de 1 007 922,59 \$ à 1 092 729,39 \$, taxes et contingences et incidences incluses.

La dépense additionnelle totale nette de ristourne est de 77 439,91 \$.

La dépense est assumée à 100 % par la Ville centrale.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et est disponible dans le PDI du SGPI 2024-2033 au projet # 42200 « Programme de protection des bâtiments à vocation communautaire ». La dépense additionnelle sera financée par le règlement d'emprunt RE 22-037 - Protection d'immeubles.

Le décaissement résiduel est réparti comme suit :

30 % (327 818,81 \$) en 2024, et 40 % (437 091,75 \$) en 2025.

### MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que les travaux prévus ne sont pas susceptibles d'accroître, de maintenir ou de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) ni d'avoir un impact sur les autres volets.

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'approbation de l'augmentation de ce contrat entraînera l'arrêt du chantier et retardera la mise en conformité de l'issue.

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Chantier de 08/2024 à 02/2025.

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

### VALIDATION

## Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier  
(Pierre-Luc STÉBEN)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime LAMONTAGNE  
Gestionnaire de projets immobiliers

**Tél :** 514-607-2747  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-19

Annie LONGPRÉ  
Cheffe de division par intérim

**Tél :** 514-770-2058  
**Télécop. :** 000-0000

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jabiz SHARIFIAN  
Directrice - gestion de projets immobiliers

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2024-11-21

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE  
directeur(-trice) de service - gestion et  
planification immobilière

**Tél :** 514-872-1049  
**Approuvé le :** 2024-11-21

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1246810003

Unité administrative responsable : *Division des projets corporatifs*

Projet : *IM-PR-21-0020*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?			<b>x</b>
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? s.o.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? s.o.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Projet :		Pressurisation de l'escalier no.7 à la Cité des Hospitalières				
Nom d'ouvrage :		Cité des Hospitalières				
No. D'ouvrage:		1303				
No. De contrat :		15920				
No. Du projet :		IM-PR-21-0020				
No. Du GDD :		1246810003				
Date :		19-nov-24				
Étape :		Octroi de contrat				
		<b>Montant</b>	<b>TPS 5,0 %</b>	<b>TVQ 9,975 %</b>	<b>TOTAL</b>	
		<b>\$</b>	<b>\$</b>	<b>\$</b>	<b>\$</b>	
<b>Contrat</b>	Travaux forfaitaires	693 000,00 \$	34 650,00 \$	69 126,75 \$	796 776,75 \$	
	Travaux à prix unitaires		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
	Contingences	15%	103 950,00 \$	5 197,50 \$	10 369,01 \$	119 516,51 \$
	Rehaussement	10,64%	73 761,08 \$	3 688,05 \$	7 357,67 \$	84 806,80 \$
	<b>Total - Contrat :</b>		<b>870 711,08 \$</b>	<b>43 535,55 \$</b>	<b>86 853,43 \$</b>	<b>1 001 100,06 \$</b>
<b>Incidences</b>	Incidences générales	10%	79 695,00 \$	3 984,75 \$	7 949,58 \$	91 629,33 \$
	<b>Total - Incidences :</b>	<b>10%</b>	<b>79 695,00 \$</b>	<b>3 984,75 \$</b>	<b>7 949,58 \$</b>	<b>91 629,33 \$</b>
<b>Ristournes</b>	<b>Coût des travaux (Montant à autoriser )</b>		<b>950 406,08 \$</b>	<b>47 520,30 \$</b>	<b>94 803,01 \$</b>	<b>1 092 729,39 \$</b>
	TPS	100%		-47 520,30 \$		-47 520,30 \$
	TVQ	50%			-47 401,50 \$	-47 401,50 \$
	<b>Coût après ristourne (Montant à emprunter )</b>					
* prix déposé par le plus bas soumissionnaire						
Méthode d'estimation des contingences : Elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude reliée au projet.						
Rythme prévu des décaissements : 60 % en 2024, 40% en 2025						

**Dossier # : 1246810003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 84 806,80 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour les travaux de pressurisation de l'escalier no.7 à la Cité-des-Hospitalières dans le cadre du contrat accordé à Procova inc. (CM24 0707), majorant ainsi le montant total du contrat de 916 293,26 \$ à 1 001 100,06 \$, taxes incluses

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1246810003 - Ajout travaux Cité des Hospitalières.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Pierre-Luc STÉBEN  
Agent comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière  
**Tél :** 514-872-0766

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-11-21

Sonia RODI  
Conseillère budgétaire

**Tél :** 514-872-0766  
**Division :** Service des finances et de l'évaluation foncière



**Dossier # : 1245965002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Exercer l'option de prolongation de l'entente-cadre 1485550 pour une période de douze (12) mois pour la fourniture de services professionnels d'architecture et ingénierie pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers dans le cadre du contrat accordé au regroupement des firmes Groupe Marchand Architecture et Design inc. et Les services EXP inc. (CG21 0368) - Sans dépense supplémentaire

Il est recommandé :

1. d'exercer l'option de prolongation de l'entente cadre 1485550 pour une période de douze (12) mois, afin de fournir des services professionnels d'architecture et d'ingénierie pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers, dans le cadre du contrat accordé au regroupement des firmes Groupe Marchand Architecture et Design inc. et Les services EXP inc. (CG21 0368) - Sans dépense supplémentaire.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2024-11-22 14:26

**Signataire :**

Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1245965002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Exercer l'option de prolongation de l'entente-cadre 1485550 pour une période de douze (12) mois pour la fourniture de services professionnels d'architecture et ingénierie pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers dans le cadre du contrat accordé au regroupement des firmes Groupe Marchand Architecture et Design inc. et Les services EXP inc. (CG21 0368) - Sans dépense supplémentaire

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Du montant de 6 014 297,23 \$, taxes incluses, octroyé en 2021, il reste actuellement un solde de 4 358 165,47 \$, taxes incluses. L'entente-cadre est venue à échéance le 16 juin 2024.

Cependant, la DGPI doit prolonger la durée de l'entente-cadre et utiliser une partie du solde de celle-ci afin de conclure les projets toujours en cours.

Des neuf (9) projets attribués à l'adjudicataire, trois (3) sont encore en cours :

- Un (1) a été réceptionné, mais il reste les services de l'année de garantie;
- Un (1) projet est en conception et doit se terminer en mai 2025;
- Un (1) projet est en chantier et doit se terminer en février 2025.

La prolongation permettra de finaliser les services professionnels requis, d'ajuster les bons de commande en fonction de ces services et de payer les honoraires dus. Une évaluation du fournisseur est prévue au contrat et suivra la conclusion des derniers mandats en cours.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG21 0368 - 17 juin 2021 - Conclure une (1) entente-cadre pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers pour une période de trente-six (36) mois, avec possibilité d'une (1) prolongation de douze (12) mois, avec les firmes suivantes : LOT 1 Patrimoine - GMAD (architectes) et Les Services EXP inc. (ingénierie), pour un montant de 6 014 297,23 \$, taxes incluses (contrat : 4 374 034,35 \$ + contingences 1 093 508,59 \$ + incidences 546 754,29 \$) - Appel d'offres public (21-18716) (1 seul soumissionnaire)

## DESCRIPTION

Pour les trois (3) projets encore en cours, l'adjudicataire a comme mission de prendre en charge la fourniture des services professionnels en architecture et ingénierie (mécanique, électricité, structure et génie civil) pour les phases de conception et de construction ainsi que pour la période de garantie, tel que décrit dans les documents d'appel d'offres intitulés « Contrat », « Devis - Services professionnels - Architecture et ingénierie » et leurs annexes. La coordination technique et administrative des professionnels du présent demeure la responsabilité de la firme d'architectes.

Les firmes ont à rendre, pour leur discipline respective, les services professionnels sommairement décrits ci-dessous :

- Les relevés et les études préliminaires;
- L'estimation des coûts des travaux selon l'avancement des plans et devis;
- Les plans et devis;
- Les documents de présentation du projet au comité consultatif d'urbanisme
- Les documents de la demande de permis;
- Les documents d'appel d'offres;
- La surveillance des travaux;
- Les suivis durant la période de garantie.

Des services additionnels sont prévus au contrat :

- Rédaction de programme fonctionnel et technique (PFT);
- Patrimoine - études complémentaires;
- Patrimoine - stratégie de conservation;
- Inventaire des composants (fin des travaux);
- Plans d'évacuation;
- Surveillance de chantier accrue;
- Architecture de paysage;
- Services consultatifs spécialisés;
- Expertises techniques en cas de litige.

Les mandats des trois (3) projets encore en cours ont été attribués suite à l'entente préalable avec le Directeur et suite à l'émission d'un bon de commande pour chaque projet. La rémunération des professionnels est mixte, c'est-à-dire que les services de base sont à pourcentage, selon les modalités prévues aux documents contractuels, tandis que les services additionnels sont à taux horaire.

## JUSTIFICATION

Solde de l'entente-cadre : 4 358 165,47 \$, taxes incluses.

Services de base : 2 855 705,65 \$

Contingences : 955 705,53 \$

Incidences : 546 754,29 \$

Les projets en cours desservis par l'entente-cadre sont :

- Rénovation de la maison Le Ber-Le Moyne du musée Lachine (conception);
- Démantèlement partiel et sécurisation de l'ancienne station de pompage Craig (année garantie);
- Construction d'un vestibule pressurisé à la Cité des Hospitalières (chantier).

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une option sans frais additionnels.

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire pour la fourniture de services professionnels d'architecture et ingénierie pour divers projets de la DGPI. Les mandats en cours ont été attribués et chaque bon de commande a fait l'objet d'une approbation de crédits.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans le prolongement de cette entente, les projets en cours subiront les impacts suivants :

- Rénovation de la maison Le Ber-Le Moyne du musée Lachine : la conception devra être arrêtée et recommencée par une nouvelle équipe de professionnels;
- Démantèlement partiel et sécurisation de l'ancienne station de pompage Craig : n'obtiendra pas les services requis pendant l'année de garantie;
- Construction d'un vestibule pressurisé à la Cité des Hospitalières : le chantier devra être arrêté le temps de remplacer l'équipe de surveillants des professionnels et l'entrepreneur pourra réclamer des frais de prolongation.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En accord avec la Direction des communications corporatives, aucune stratégie de communication n'est prévue à cette étape du projet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Fin des projets en cours :

- Rénovation de la maison Le Ber-Le Moyne du musée Lachine : fin de conception en mai 2025;
- Démantèlement partiel et sécurisation de l'ancienne station de pompage Craig : réception provisoire totale effectuée le 19 août 2024;
- Construction d'un vestibule pressurisé à la Cité des Hospitalières : réception provisoire totale prévue en février 2024.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Eddy DUTELLY, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Eddy DUTELLY, 15 novembre 2024

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Carlos ORTEGA  
gestionnaire de projets immobiliers

**Tél :** 514-214-3701

**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-14

Annie LONGPRÉ  
chef(fe) de division par interim - gestion de  
projets immobiliers

**Tél :**

514-770-2058

**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jabiz SHARIFIAN  
Directrice - gestion de projets immobiliers

**Tél :** 514-893-1820

**Approuvé le :** 2024-11-20

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE  
directrice de service - gestion et  
planification immobilière

**Tél :** 514-872-1049

**Approuvé le :** 2024-11-22

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1245965002

Unité administrative responsable : SGPI-DGPI- Division des projets corporatifs

Projet : Entente cadre 1485550 (différents projets)

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire</i> <i>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i> <i>20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <i>18. Un accès universel et équitable aux services de la Ville.</i> <i>19. Des liens sociaux et culturels forts.</i> <i>20. Un milieu culturel dynamique et représentatif de la diversité montréalaise.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>	<b>x</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	<b>x</b>		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Service de la gestion et de la planification immobilière  
Direction de la gestion des projets immobiliers  
303, rue Notre-Dame Est -3<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Le 13 novembre 2024

M. Alain-Serge Marchand, architecte, président  
GMAD – Groupe Marchand architecture et design inc.  
555 boul. René-Lévesque O., bureau 1700  
Montréal, Qc, H2Z 1B1  
asm@gmad.ca

**Objet : Adjudication de contrat**

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en architecture et ingénierie

Appel d'offres n° : 21-18716

Contrat n° : Entente cadre 1485550

---

Monsieur,

Par la présente, nous vous informons que la Ville de Montréal désire prolonger la durée de l'entente cadre citée en rubrique adjudgée par la résolution numéro CG21 0368, adoptée à la séance tenue le 17 juin 2021 par son conseil d'agglomération afin de permettre de compléter les mandats en cours.

À cet effet, vous devez nous communiquer votre accord par retour de correspondance.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

**Annie Longpré**  Signature numérique de Annie Longpré  
Date : 2024.11.13 17:01:31 -05'00'

---

Annie Longpré, architecte MOAQ  
Chef de division, projets corporatifs, SGPI, Ville de Montréal

c. c. : Neel Rughani, architecte.  
Carlos Ortega, chef d'équipe, Division des projets corporatifs  
Stéphanie Morel, chef de section, Service de l'approvisionnement, Ville de Montréal

M. Alain-Serge Marchand, architecte président  
gmad  
1700 - 555 boul. René-Lévesque O.,  
Montréal (Québec) H2Z 1B1

Le 14 novembre 2024

Mme Annie Longpré, architecte MOAQ  
Chef de division, projets corporatifs,  
SGPI Ville de Montréal  
303, rue Notre-Dame Est -3e étage  
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

**Objet : Acceptation de prolongation de l'entente cadre**

Madame,

Nous accusons réception de votre lettre datée du 13 novembre 2024, dans laquelle vous exprimez le désir de la Ville de Montréal de prolonger la durée de notre entente cadre n° 1485550 pour permettre de compléter les mandats en cours.

Nous sommes heureux de confirmer notre accord à cette prolongation. Nous nous engageons à continuer à fournir des services professionnels en architecture et ingénierie de haute qualité pour assister la Ville de Montréal dans la réalisation de ses projets immobiliers.

Nous vous remercions de votre confiance renouvelée et restons à votre disposition pour toute coordination nécessaire au bon déroulement des projets.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Cordialement,



Alain-Serge Marchand  
Architecte, président gmad





**Dossier # : 1249859003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance , Division gestion des actifs TI
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à Cloud Software Group, pour le renouvellement du contrat d'entretien et de support technique pour des licences logicielles WebFocus, pour la période du 31 décembre 2024 au 30 décembre 2027, pour une somme maximale de 194 844,23 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Cloud Software Group, pour la période du 31 décembre 2024 au 30 décembre 2027, pour le renouvellement du contrat d'entretien et de support technique pour des licences logicielles WebFocus, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 194 844,23 \$, taxes incluses, conformément à l'offre de service de cette firme en date du 23 octobre 2024 ;
2. d'autoriser le directeur de la Direction gestion du territoire, du Service des TI, à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2024-11-23 13:20

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

\_\_\_\_\_  
Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1249859003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance , Division gestion des actifs TI
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à Cloud Software Group, pour le renouvellement du contrat d'entretien et de support technique pour des licences logicielles WebFocus, pour la période du 31 décembre 2024 au 30 décembre 2027, pour une somme maximale de 194 844,23 \$, taxes incluses

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

La Ville de Montréal utilise la solution d'intelligence d'affaires WebFocus, cet outil facilite notamment la visualisation des données et la génération de rapports sous forme de tableaux ou de graphiques, et permet de répondre aux besoins de différents services tels que le Service des finances, le Service des ressources humaines ainsi que le Service des TI. Ces services l'exploitent pour accéder aux informations de leurs entrepôts de données, avec un large éventail de tableaux de bord et de rapports à leur disposition. Actuellement, plus de 238 utilisateurs actifs exploitent des applications intégrées de la gamme de produits WebFocus.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat de gré à gré à Cloud Software Group (anciennement connu sous le nom de Tibco Canada), pour le renouvellement du contrat d'entretien et de support pour les licences logicielles WebFocus, et ce, pour la période du 31 décembre 2024 au 30 décembre 2027, pour une somme maximale de 194 844,23 \$, taxes incluses.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG21 0558 – 30 septembre 2021. Accorder un contrat de gré à gré à Tibco (Canada) inc. (anciennement connu sous le nom de Information Builders Canada inc.) pour le renouvellement du contrat d'entretien et de support technique pour les licences logicielles WebFocus, pour la période du 30 décembre 2021 au 30 décembre 2024, pour une somme maximale de 177 826,97 \$, taxes incluses - Fournisseur unique.

CG18 0658 – 20 déc. 2018 - Accorder un contrat de gré à gré à Information Builders (Canada) inc. pour le renouvellement du contrat d'entretien et de support pour les licences logicielles WebFocus, pour la période du 30 décembre 2018 au 29 décembre 2021, pour une somme maximale de 166 016,55 \$, taxes incluses.

CG15 0754 - 20 décembre 2014 - Accorder un contrat de gré à gré à Information Builders (Canada) Inc. pour le renouvellement du contrat d'entretien et de support pour les licences logiciels WebFocus, pour la période du 30 décembre 2015 au 29 décembre 2018, ainsi que pour des services de formation et de mentorat pour une période de 12 mois, pour une somme maximale de 168 492,94 \$, taxes incluses.

CG12 0482 - 20 décembre 2012 - Autoriser le renouvellement de gré à gré du contrat avec Information Builders (Canada) Inc. pour l'entretien des licences WebFocus, pour la période du 30 décembre 2012 au 29 décembre 2015 pour une somme maximale de 194 012,67 \$, taxes incluses.

CG09 0470 - 3 décembre 2009 - Approuver un addenda au contrat octroyé à Information Builders Inc. pour l'acquisition d'une licence supplémentaire du logiciel WebFOCUS Developer Studio (20 usagers) au montant de 27 076,50 \$, taxes incluses.

CG07 0492 - 20 décembre 2007 - Octroyer un contrat à Information Builders inc. pour l'acquisition de trois licences d'entreprise version Windows du logiciel Webfocus Reporting Server - au montant de 337 049,00 \$ taxes incluses.

## **DESCRIPTION**

La maintenance des licences de la firme Cloud Software Group consiste en un ensemble de pratiques visant à assurer la performance, la disponibilité et la sécurité de ces solutions logicielles. Cela comprend des mises à jour régulières pour corriger les bogues, améliorer les fonctionnalités et garantir la compatibilité avec les dernières technologies.

Elle inclut également un support technique dédié pour la gamme de produits par le contrat ainsi qu'un accès privilégié à des ressources techniques et spécialisées de la firme Cloud Software Group.

L'entretien de ces licences se concentre sur la pérennité, la stabilité et l'adaptabilité du système dans un environnement en constante évolution.

## **JUSTIFICATION**

Malgré l'existence sur le marché de plusieurs outils de visualisation de données, peu d'entre eux parviennent à répondre aux besoins spécifiques, tels que la création de tableaux pour les rapports des budgets annuels, avec l'efficacité et les résultats offerts par le logiciel de WebFocus.

Les processus de création de tableaux pour les rapports des budgets annuels sont souvent très complexes et nécessitent des fonctionnalités avancées, telles que la consolidation de données provenant de multiples sources, des calculs complexes, des projections financières

et une personnalisation fine des rapports.

WebFocus excelle dans les rapports structurés, en particulier pour des cas d'usage complexes comme le suivi et la gestion des budgets. Il permet de créer des rapports extrêmement personnalisés et détaillés qui répondent précisément aux besoins de chaque service, tout en offrant des options puissantes pour la mise en forme, la segmentation et la présentation de données budgétaires complexes.

La Ville peut accorder de gré à gré ce contrat de support et d'entretien à la firme Cloud Software Group pour la fourniture des services d'entretien et de support pour le logiciel WebFocus, et ce, en vertu des articles 573.3 paragraphe (6)(b) et 573.3 paragraphe (9) de la Loi sur les cités et ville, puisque la firme maintient le code source WebFOCUS et il est donc le seul fournisseur exclusif.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le présent dossier.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque n'est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré.

Après vérification, Cloud Software Group n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 194 844,23\$, taxes incluses, et sera réparti comme suit :

Description	2025	2026	2027	Grand total
Renouvellement du contrat d'entretien et de support pour les licences logicielles WebFocus.	57 741,89\$	64 670,92 \$	72 431,42 \$	194 844,23 \$

La dépense de 194 844,23 \$, taxes incluses (177 918,75 \$ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

Une augmentation de 12 % pour les années 2 et 3 est attribuable au changement de modèle de licence du fournisseur; ce dernier passe d'un modèle de licences perpétuelles avec support et maintenance à un modèle basé sur l'abonnement. À la suite de négociations, le fournisseur a consenti à maintenir le support et la maintenance des licences perpétuelles pour les 3 prochaines années. Au terme de cette période, la Ville devra adopter le nouveau modèle d'abonnement pour bénéficier de ces services.

Tableau comparatif sur l'historique et chronologie des tarifs annuels des trois dernières années :

Période	Tarif (taxes incluses)
2022	58 105,76 \$
2023	59 267,91 \$

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le renouvellement de ce contrat d'entretien et de support technique permettra notamment :

- d'assurer la continuité et la durabilité des services, sans risque ni impact ;
- d'avoir une version à jour et les mises à niveau des logiciels ;
- d'accéder au déploiement de nouvelles solutions qui permettront de répondre notamment aux besoins immédiats et futurs de l'organisation tout en offrant des possibilités d'évolution et de transition technologiques qui satisferont (à moyen/long terme) les attentes et exigences des usagers et clients ;
- de générer un retour sur investissement à moyen/long terme (RSI) par des économies d'échelle et par une meilleure maîtrise, efficacité et rentabilité financière (direct et indirect) du coût du capital sur achat, des actifs matériel / logiciel et des divers projets informatiques / technologiques et opérationnels à venir ;
- d'améliorer également les indicateurs de performances attendus du Service des TI dont celui de la maîtrise des coûts totaux, de la gestion stratégique des investissements selon les enveloppes budgétaires autorisées et en optimisant ses ressources matérielles et logicielles utilisées au sein de l'organisation.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier  
(Yvette MUNEZERO)

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Loubna ABDELKAFI  
Conseillère, Analyse et contrôle de gestion

**Tél :** 438-951-7829

**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-31

Sanit SANANIKONE  
chef(fe) de division - intelligence d'affaires et  
geomatique

**Tél :** 514-868-0776

**Télécop. :** 000-0000

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ghayath HAIDAR  
directeur(-trice) solutions d'affaires

**Tél :**

**Approuvé le :** 2024-11-04

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER  
Directeur du service des technologies de  
l'information

**Tél :** 438-998-2829

**Approuvé le :** 2024-11-20

# Grille d'analyse **Montréal 2030**



Numéro de dossier : **1249859003**

Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information, Direction, Division Performance TI et sourçage.

Projet : Accorder un contrat de gré à gré à Cloud Software Group, pour le renouvellement du contrat d'entretien et de support technique pour les licences logicielles WebFocus, pour la période du 31 décembre 2024 au 30 décembre 2027, pour une somme maximale de 194 844,23 \$ taxes incluses (fournisseur exclusif).

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<b><i>oui</i></b>	<b><i>non</i></b>	<b><i>s. o.</i></b>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
#12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.			
#17 Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

#12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.

- Assurer la continuité et la durabilité des services, sans risque ni impact.
- Avoir une version à jour et les mises à niveau des logiciels ;

#17 Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche

D'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.

- Générer un retour sur investissement à moyen/long terme (RSI) par des économies d'échelle et par une meilleure maîtrise, efficacité et rentabilité financière (direct et indirect) du coût du capital sur achat, des actifs matériel / logiciel et des divers projets informatiques / technologiques et opérationnels à venir ;
- Améliorer également les indicateurs de performances attendus du service des TI dont celui de la maîtrise des coûts totaux, de la gestion stratégique des investissements selon les enveloppes budgétaires autorisées et en optimisant ses ressources matérielles et logicielles utilisées au sein de l'organisation.

## Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>x</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>x</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



October 08, 2024

VILLE DE MONTREAL,  
801, rue Brennan, Montreal  
QC-H3C 0G4, Canada

Att: Loubna Abdelkafi

Re: Proprietary Information

Dear :Ms. Abdelkafi

Through its acquisition of TIBCO Software (Ireland) Limited. ("TIBCO"), Cloud Software Operations (Ireland) Limited ("Cloud") is the developer and publisher of the TIBCO FOCUS®, TIBCO WebFOCUS®, TIBCO® Data Migrator, TIBCO iWay® Service Manager, and TIBCO Omni Gen® products (formerly known as the IBI FOCUS, WebFOCUS, iWay and Omni product families) comprised of proprietary software to which Cloud holds trademarks, copyrights, and other intellectual property rights. Cloud maintains the source code for the products and therefore is the only provider of the updates, maintenance, and support services for such software products once under license.

If you have questions regarding this notice or require any additional information, please do not hesitate to contact your account executive.

Sincerely,

Meera Nair  
Legal Counsel

Cloud Software Group Inc.



# Invoice

**Number:** Q-206054  
**Date:** 10/23/2024

**Bill to:** VILLE DE MONTREAL  
C.P.4500, SUCC. B  
Montreal, H3B 4B5  
Canada

**Ship to:** VILLE DE MONTREAL  
801, rue Brennan 5e etage  
Montreal, QC H3C 0G4  
Canada

Customer PO Number	Customer Contact	Terms	Due Date	Currency
	Janick MILOT	Net 30	12/1/2024	CAD
Customer ID	Sales Person	Ship Date	Ship VIA	Order Number
199158	Chris Cedeno	12/31/2024	Electronic Only	Q-206054

Item Code	Product Name	Quantity
PID-00010520	TIBCO Maintenance, ibi Silver ** Dates for this item: 2024-12-31 to 2027-12-30	1

**Sub Total:** CAD 194,844.23  
**Tax:** CAD 0.00  
**Total:** CAD 194,844.23

Q-206054



# Invoice

Special Instructions:

*Proforma Notes:*

*Billing Schedule:*

*schedule - 01*

*Billing Start Date: 12/31/2024*

*Billing Invoice Date: 12/31/2024*

*Bill Amount: CAD 57,741.89*

*Billing End Date: 12/30/2025*

*schedule - 02*

*Billing Start Date: 12/31/2025*

*Billing Invoice Date: 12/1/2025*

*Bill Amount: CAD 64,670.92*

*Billing End Date: 12/30/2026*

*schedule - 03*

*Billing Start Date: 12/31/2026*

*Billing Invoice Date: 12/1/2026*

*Bill Amount: CAD 72,431.42*

*Billing End Date: 12/30/2027*

*In consideration of the pricing terms and payment of the fees set forth herein, Customer agrees that any restrictions related to annual price increases included in the Agreement for any period beyond the initial term and one year thereafter, shall no longer apply. Any commodities included on this invoice are subject to shipping restrictions under applicable laws, including but not limited to United States and/or European Union export laws, and are authorized for delivery only to the destination shown. Diversion contrary to such applicable laws is prohibited.*

*Taxes, if any, listed in this document are an estimate only and the exact amount of taxes due will be stated in the official invoice submitted by Cloud Software Operations (Ireland) Limited.*

*With the exception of Ireland, Switzerland, the Netherlands, Australia, South Africa, Japan, and Mexico, the supply is exempt from VAT/GST in the seller's country on the basis that the customer will self-assess VAT/GST in its own country.*

Q-206054

Cloud Software Operations (Ireland) Limited – Block P3, East Point Business Park - Fairview - Dublin 3 - D03 N8K5 - Ireland

Page 2 of 3



# Invoice

Cloud Software Operations (Ireland) Limited VAT Number: IE 6417689V

**PAYMENT INSTRUCTIONS**

For renewal questions, please contact Chris Cedeno at [ccedeno@tibco.com](mailto:ccedeno@tibco.com)

**Please indicate the following on Purchase Orders:**

Products and services set forth above are purchased solely under the terms and conditions of the existing agreement(s) between CS Group and its Affiliates and the Customer. In all other cases, the terms located at <https://www.cloud.com/content/dam/cloud/documents/legal/end-user-agreement.pdf> ("EUA") apply. No other terms apply. In the event of any inconsistencies between the existing agreement and EUA, the terms of the EUA prevail.

\*\* An additional fee of 1.5% per month shall be charged for payments not received within terms of invoice.

**PURCHASE ORDER:**

Cloud Software Operations (Ireland) Limited  
Block P3, 2nd Floor, East Point Business Park,  
Fairview, Dublin 3, D03 N8K5,  
Ireland

**PAYMENT BY WIRE TRANSFER:**

Beneficiary Customer: Cloud Software Operations (Ireland) Limited  
Beneficiary Customer Account: 0018128012  
IBAN: IE92CITI99005118128012  
Beneficiary Bank: CITIBANK EUROPE PLC  
Beneficiary Bank SWIFT ID: CITIIE2X  
Wire Payment in CAD

Q-206054

Cloud Software Operations (Ireland) Limited – Block P3, East Point Business Park - Fairview - Dublin 3 - D03 N8K5 - Ireland

Page 3 of 3

**Dossier # : 1249859003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance , Division gestion des actifs TI
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à Cloud Software Group, pour le renouvellement du contrat d'entretien et de support technique pour des licences logicielles WebFocus, pour la période du 31 décembre 2024 au 30 décembre 2027, pour une somme maximale de 194 844,23 \$, taxes incluses

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1249859003 - Certification de fonds.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Yvette MUNZERO  
Préposée au budget  
**Tél :** 514 872 0766

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-11-15

Gilles BOUCHARD  
Conseiller budgétaire  
**Tél :** 514-872-0766  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1245035004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division solutions voirie_parcs et infrastructure
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Exercer la 1re option de prolongation, d'une durée de 24 mois, et autoriser une dépense additionnelle de 3 598 867,79 \$, taxes incluses, pour la prestation de services sur demande, en termes d'expertise et de compétence pour la mise à niveau des infrastructures du Service de l'eau de la Ville, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec la firme CIMA+ S.E.N.C (CG22 0050), majorant ainsi le montant total de la dépense de 5 225 843,70 \$ à 8 824 711,49 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'exercer la 1re option de prolongation, d'une durée de 24 mois et autoriser une dépense additionnelle de 3 598 867,79 \$, taxes incluses, pour la prestation de services sur demande, en termes d'expertise et de compétence pour la mise à niveau des infrastructures du Service de l'eau de la Ville, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec la firme CIMA+ S.E.N.C (CG22 0050), majorant ainsi le montant total de la dépense de 5 225 843,70 \$ à 8 824 711,49 \$, taxes incluses ;
2. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des TI et du Service de l'eau, et ce au rythme des besoins à combler.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2024-11-22 15:56

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

\_\_\_\_\_  
Directeur(-trice) générale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1245035004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division solutions voirie_parcs et infrastructure
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Exercer la 1re option de prolongation, d'une durée de 24 mois, et autoriser une dépense additionnelle de 3 598 867,79 \$, taxes incluses, pour la prestation de services sur demande, en termes d'expertise et de compétence pour la mise à niveau des infrastructures du Service de l'eau de la Ville, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec la firme CIMA+ S.E.N.C (CG22 0050), majorant ainsi le montant total de la dépense de 5 225 843,70 \$ à 8 824 711,49 \$, taxes incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

Le 27 janvier 2022, la Ville a conclu une entente-cadre avec la firme CIMA+ S.E.N.C pour la prestation de services sur demande en termes d'expertise et de compétence pour la mise à niveau des infrastructures du Service de l'eau de la Ville (CG22 0050) avec une option de prolongation.

Le 23 février 2023, la Ville a octroyé 4 contrats (CG23 0059) visant l'acquisition d'équipements de télécommunication industriels (équipements de commutation industriels, points d'accès Wi-Fi et passerelles cellulaires industrielles).

L'entente-cadre de prestation de services actuellement en place a permis d'installer les équipements acquis via les 4 contrats. En effet, elle a démontré son efficacité et a permis au Service de l'eau d'augmenter la résilience et la sécurité de ses infrastructures permettant ainsi d'offrir un service essentiel à la population.

Le présent dossier vise donc à exercer la 1re option de prolongation, d'une durée de 24 mois et autoriser une dépense additionnelle de 3 598 867,79 \$, taxes incluses, pour la prestation de services sur demande, en termes d'expertise et de compétence pour la mise à niveau des infrastructures du Service de l'eau de la Ville, dans le cadre de l'entente-cadre avec la firme CIMA+ S.E.N.C (CG22 0050), majorant ainsi le montant total de la dépense de 5 225 843,70 \$ à 8 824 711,49 \$, taxes incluses.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG23 0059 – 23 février 2023 - Accorder quatre (4) contrats aux firmes ITI inc. (lot 1 - (3 soumissionnaires, 1 seul conforme), lot 3 - (6 soumissionnaires), lot 4 - (4 soumissionnaires)) et Bell Canada (lot 2 - (3 soumissionnaires)), pour une durée de 12 mois, pour l'acquisition d'équipements de télécommunication industriels - Dépense totale : 1 628 899, 80 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19552.

CG22 0050 - 27 janvier 2022 - Conclure une entente-cadre avec la firme CIMA+ S.E.N.C pour la fourniture sur demande de prestations de services en termes d'expertises et de compétence pour la mise à niveau des infrastructures du Service de l'eau de la Ville, pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 5 225 843,70 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18932 - (2 soumissionnaires).

DA214990001 - 29 septembre 2021 - Approuver une grille standard d'évaluation des soumissions, avec critères et pondérations, qui sera utilisée par le Service des technologies de l'information (STI), dans le cadre des appels d'offres en services professionnels inhérents aux prestations de service en technologie de l'information.

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à prolonger, d'une durée de 24 mois, l'entente-cadre de prestation de service avancée en termes d'expertise et de compétence pour une mise à niveau des infrastructures technologiques du Service de l'eau de la Ville.

Le Service de l'eau possède des infrastructures technologiques pour traiter l'eau potable et les eaux usées dans chacune de ses usines, et gère également le réseau de distribution et de collecte des eaux. Il comprend six usines d'eau potable, deux stations d'épuration des eaux usées, des réservoirs et bassins de rétention et plus d'une vingtaine de stations de pompage de grandes tailles. À cet effet, la Ville met en place un vaste chantier de modernisation de ses infrastructures des technologies de l'information et des technologies opérationnelles. De nombreux systèmes et outils doivent évoluer ou être mis à niveau dans les prochaines années.

## **JUSTIFICATION**

Au cours des dernières années, l'entente-cadre de prestation de services a été utilisée avec grand succès pour la mise à niveau des infrastructures du Service de l'eau. Ci-joint les principales réalisations :

- Renforcement du réseau de télécommunication du Service de l'eau ;
- Configuration de 155 commutateurs ;
- Réalisation d'une étude portant sur la qualité du réseau sans fil ainsi qu'une stratégie pour son amélioration et un plan d'installation ;
- Élaboration d'une procédure de configuration de 120 passerelles cellulaires ;
- Réalisation des analyses de besoins pour l'automatisation et la gestion des codes sources SCADA/automates industriels.

Cette mise à niveau doit être faite continuellement pour assurer une résilience et une sécurité accrue de ces infrastructures essentielles.

La prolongation de contrat de prestation de services, indexée de l'IPC (3,30%), permettra de continuer d'assister le Service de l'eau dans la mise à niveau de ses infrastructures.

Enfin, en exerçant l'option des deux années de prolongation, la Ville sera en mesure de continuer à soutenir, à respecter ses obligations et à fournir des services de qualité au Service de l'eau.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les prestations de services spécialisés portant sur la mise à niveau des infrastructures du Service de l'eau de la Ville seront utilisées au fur et à mesure de l'expression des besoins. Les dépenses seront assumées au PDI et/ou au budget de fonctionnement du Service des TI et du Service de l'eau pour la durée des contrats. Tous les besoins futurs de prestations de services seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature des projets et pourraient occasionner des dépenses d'agglomération.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Cette entente permettra notamment de continuer de :

- maximiser la capacité pour résoudre les enjeux de désuétude d'équipements de télécommunications du Service de l'eau;
- limiter les risques croissants de défaillance des équipements et de vulnérabilité, avec possibilité d'impact opérationnel sur un service essentiel pour la population.

Les prestations de services devant être rendues à la Ville seront définies de façon précise, par projet spécifique de prestation de services dans le temps, avec des livrables définis à l'avance selon les besoins de la Ville.

Ce contrat couvrira essentiellement les requis associés au projet majeur #70191 Infrastructures des usines de l'eau.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

## Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Alain LARRIVÉE, Service de l'eau

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelhak BABASACI  
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

**Tél :** 514 793 - 3407

**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-08

Yassine BENTALEB  
Chef de division - solutions d'affaires -  
systèmes corporatifs

**Tél :** 514-927-3818

**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ghayath HAIDAR  
directeur(-trice) solutions d'affaires

**Tél :** 514-567-7133

**Approuvé le :** 2024-11-18

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER  
Directeur du service des technologies de  
l'information

**Tél :** 438-998-2829

**Approuvé le :** 2024-11-21

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1245035004

Unité administrative responsable : *Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division solutions voirie, parcs et infrastructure*

Projet # 70191 : *Infrastructures des usines de l'eau.*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<b><i>oui</i></b>	<b><i>non</i></b>	<b><i>s. o.</i></b>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>12 : Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.</i>  <i>16 : Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.</i>  <i>17 : Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>Le présent contrat permet la libération publique des données corporatives (données ouvertes), l'amélioration des solutions en</i>			

*intelligence d'affaires pour les services et arrondissements et la livraison des projets visant à consommer et analyser des données.*

*Cela permettra de livrer des projets d'intelligence artificielle et de profiter pleinement de la valeur des données dont la Ville dispose.*

*Ces projets s'inscrivent des mandats de démocratisation et d'ouverture des données et de mieux positionner Montréal comme leader mondial en développement de technologies liées à l'intelligence artificielle.*

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Service de l'approvisionnement  
Direction générale adjointe – Services institutionnels  
255, boulevard Crémazie Est, 4<sup>e</sup> étage, bureau 400  
Montréal (Québec) H2M 1L5

## PAR COURRIEL

Le 5 septembre 2024

Monsieur Jasmin Bergeron, ing., M. ing. / P. Eng., M. Eng.  
Directeur  
CIMA+ S.E.N.C.  
900-740, rue Notre-Dame Ouest  
Montréal, Québec H3C 3X6

Courriel : [jasmin.bergeron@cima.ca](mailto:jasmin.bergeron@cima.ca)

**Objet : Renouvellement de contrat  
Appel d'offres n° 21-18932  
Prestations de services avancés en technologie de l'information (TI) et en  
technologie des opérations (TO) pour la mise à niveau des infrastructures du  
Service de l'eau de la Ville de Montréal**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif **du 27 janvier 2025 au 26 janvier 2027** et ce, selon les termes et conditions du Contrat avec une augmentation des prix de l'ordre de **3.30%** (selon l'indice de prix à la consommation prévu au contrat).

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à [mestapha.damou@montreal.ca](mailto:mestapha.damou@montreal.ca) **au plus tard le 11 septembre 2024** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :



Signé numériquement par Jasmin Bergeron  
DN: E=Jasmin.Bergeron@cima.ca,  
CN=Jasmin Bergeron, OU=Usagers,  
OU=09, OU=210, OU=Cima, DC=cima,  
DC=plus  
Date: 2024.09.25 11:44:03-04'00'

\_\_\_\_\_  
Nom en majuscules et signature

\_\_\_\_\_  
Date

Je refuse le renouvellement :

\_\_\_\_\_  
Nom en majuscules et signature

\_\_\_\_\_  
Date

Mestapha Damou  
Agent d'approvisionnement II

Courriel : [mestapha.damou@montreal.ca](mailto:mestapha.damou@montreal.ca)



**Dossier # : 1243714003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division construction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Exercer l'option de prolongation de douze (12) mois, sans dépense additionnelle, pour des services professionnels en gestion de projet de construction du Service de l'eau, dans le cadre d'un contrat accordé à CIMA + S.E.N.C. (CG22 0572).

Il est recommandé :

1 - d'exercer l'option de prolongation de douze (12) mois, sans dépense additionnelle, pour des services professionnels en gestion de projet de construction du Service de l'eau, dans le cadre du contrat accordé à CIMA+ S.E.N.C. (CG22 0572).

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2024-11-20 17:41

**Signataire :** Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1243714003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division construction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Exercer l'option de prolongation de douze (12) mois, sans <b>dépense additionnelle, pour des services professionnels</b> en gestion de projet de construction du Service de l'eau, dans le cadre d'un contrat accordé à CIMA + S.E.N.C. (CG22 0572).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Différents rejets contribuent à altérer la qualité de l'eau du fleuve Saint-Laurent. Une des principales causes de la contamination microbiologique des eaux du fleuve demeure les rejets de la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte qui correspond à approximativement 99.8 % du volume des eaux usées domestiques du territoire de l'île de Montréal et à près de 45 % des eaux usées domestiques du Québec. Le choix technologique de l'ozonation comme procédé de désinfection des eaux usées a été fait et des audiences publiques ont été tenues au printemps de 2008. En mars 2015 (résolution CG15 0163). La majorité des composantes et des équipements de l'unité d'ozonation sont fabriqués et prêts à être installés. En plus de la fabrication des équipements, le projet comprend sept lots de construction dont les trois premiers sont en cours.

La Ville a octroyé le 22 septembre 2022 le contrat pour des services professionnels en gestion de projet (AO 22-19351) pour encadrer la construction du projet de désinfection à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte à CIMA + S.E.N.C. au montant de 9 100 101,08 \$ taxes et contingences incluses (CG22 0572). Contractuellement, ce mandat vient à échéance le 30 décembre 2024 ou au moment de l'épuisement du budget alloué, avec une (1) option de prolongation de douze (12) mois.

Ce mandat permet entre autres d'outiller et d'accompagner le Service de l'eau de la Ville de Montréal dans son rôle de maître d'œuvre en matière de santé et sécurité et de donneur d'ouvrage pour l'ensemble des lots de construction en cours au projet de désinfection ainsi que la gestion de construction associée, incluant notamment la planification et l'expertise en estimation requise dans l'exécution des travaux.

Avec le début des travaux des lots 4, 5 et 6 en novembre 2024, et l'octroi du nouveau contrat de gestion de la construction prévue en décembre, il est requis d'assurer adéquatement l'intérim entre ces deux mandats, d'ici à ce que le nouveau gestionnaire de construction soit pleinement fonctionnel. Dans ce contexte, le présent sommaire décisionnel vise à autoriser le prolongement du mandat initial pour poursuivre les activités en cours avec CIMA + S.E.N.C..

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG22 0572 - 22 septembre 2022 - Accorder un contrat à CIMA + S.E.N.C., pour des services professionnels en gestion de projet - Dépense totale 9 100 101,08 \$ taxes et contingences incluses (contrat 8 272 819,17 \$ et contingences : 827 281,91 \$) - Appel d'offres public 22-19351, (4 soumissions, 1 conforme).

## **DESCRIPTION**

Le présent sommaire décisionnel vise à exercer la prolongation de douze (12) mois, sans majoration de la dépense autorisée, pour la fourniture de services professionnels en gestion de projet conformément aux documents d'appel d'offres public 22-19351. La Direction des projets majeurs du Service de l'eau souhaite prolonger l'entente contractuelle visée afin d'assurer l'intérim avant l'entrée en fonction du nouveau gestionnaire de construction ayant fait objet de l'appel d'offres 24-20581 et dont l'octroi est présenté dans le GDD 1249897003. Ce dernier devrait être fonctionnel vers la fin du mois de février 2025.

## **JUSTIFICATION**

Les travaux de construction des lots 4 (CG24 0447), 5 (CG24 0446) et 6 (CG24 0577) représentent une valeur de plus de 390 millions de dollars, taxes incluses. Des ordres de débiter les travaux ont été prononcés en date du 4 novembre 2024 pour les lots 4 et 5, et du 2 décembre 2024 pour le lot 6. Dans ce contexte, il est essentiel d'assurer la continuité des services offerts afin d'assurer notre rôle de maître d'œuvre, mais également pour éviter tout impact préjudiciable à la réalisation des travaux de construction en cours.

Conformément aux documents de l'appel d'offres 22-19351, le contrat offre une (1) option de prolongation de douze (12) mois. Le présent sommaire décisionnel vise à exercer l'option de prolongation selon les mêmes termes et conditions du contrat.

La firme CIMA + S.E.N.C. accepte de poursuivre la fourniture de services professionnels pour douze (12) mois additionnels, selon les termes et conditions de l'entente contractuelle (voir lettre d'acceptation de la prolongation en pièce jointe). Par ailleurs, CIMA + S.E.N.C. est informée et accepte que le contrat soit résilié lorsque le mandat du nouveau gestionnaire de construction débutera.

La firme CIMA + S.E.N.C., en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle, n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Elle n'est pas listée comme entreprise à licence restreinte de la Régie du bâtiment. Cette firme ne fait pas partie de la liste des entreprises à rendement insatisfaisant. Elle détient une autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) de contracter ou sous contracter avec un organisme public.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le présent dossier vise la prolongation de contrat pour une durée de douze (12) mois. Une dépense totale de 9 100 101,08 \$ (taxes incluses) a été autorisée (CG22 0572) et le montant engagé en date du 4 octobre 2024 s'élève à 5 749 305,62 \$ (taxes incluses) laissant un montant disponible de 3 350 795,46 \$ (taxes incluses). Cette prolongation

n'exige pas d'autoriser des fonds additionnels mais l'utilisation de fonds déjà disponibles.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Cette dépense est financée par emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques (voir la grille d'analyse en pièce jointe)

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Il est important d'obtenir la prolongation de l'entente contractuelle afin d'encadrer adéquatement la santé et la sécurité au chantier face à notre responsabilité de maître d'œuvre, en plus d'assurer la continuité des travaux sur le terrain. Tout risque ou retard dans l'exécution du projet de la désinfection entraîne des coûts supplémentaires ainsi qu'un retard par rapport à la conformité aux exigences de réduction de la contamination microbiologique du fleuve Saint-Laurent.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication est élaborée par la Direction des communications corporatives

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Entrée en vigueur de la prolongation : Janvier 2025  
Validité jusqu'en : Décembre 2025

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Émilie PAPILLON  
Chef de section - Planification et grands  
projets

**Tél :** 514 466-4391

**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-11-08

Rodolphe KOHLER  
chef(fe) de division - conception\_et  
construction

**Tél :** 514-214-9759

**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Luc F FORTIN  
Directeur - projets majeurs

**Tél :**

**Approuvé le :** 2024-11-11

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Chantal MORISSETTE  
directeur(-trice) de service - eau

**Tél :** 438-871-7682

**Approuvé le :** 2024-11-14

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : **1243714003**

Unité administrative responsable : **Service de l'eau, Direction des projets majeurs**

Projet : Services professionnels en gestion de projet de construction

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  Enraciner la <b>nature en ville</b> , en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>Le « Lot 2 » représente la deuxième étape du projet de désinfection des eaux usées à l'ozone de la station d'épuration Jean-R. Marcotte. Ce projet est nécessaire à la finalité de l'œuvre du projet de désinfection qui aura des retombées importantes pour l'environnement et l'écosystème du fleuve St-Laurent à l'égard des contaminants qui agissent sur la faune et flore du St-Laurent.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		<b>X</b>	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>X</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>X</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 20 janvier 2023

CIMA+ S.E.N.C.  
A/S MONSIEUR DENIS THIVIERGE  
3400, BOUL DU SOUVENIR  
BUR. 600  
LAVAL (QC) H7V 3Z2

N° de décision : 2023-DAMP-1092  
N° de client : 3000148732  
N° d'entreprise du Québec : 3340563140

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. CIMA+ S.E.N.C. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **19 janvier 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis X. Lavoie  
Directeur de l'intégrité des entreprises

Service de l'approvisionnement  
Direction générale adjointe – Services institutionnels  
255, boulevard Crémazie Est, 4<sup>e</sup> étage, bureau 400  
Montréal (Québec) H2M 1L5

## PAR COURRIEL

Le 30 octobre 2024

Monsieur Daniel Martinez-Sgur  
Associé / Premier Directeur principal / Gestion de projet  
**CIMA +**  
900–740, rue Notre-Dame Ouest  
Montréal (Québec) H3C 3X6

Courriel : daniel.martinez-sgur@cima.ca

**Objet : Renouvellement de contrat  
Appel d'offres n° 22-19351  
Services professionnels en gestion de projet de construction.**

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

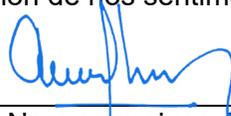
Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 31 décembre 2024 au 30 décembre 2025 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à francesca.raby@montreal.ca **au plus tard le 4 novembre 2024** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :



Nom en majuscules et signature  
Daniel Martinez-Sgur, M.Arch., MGPA

2024-11-04

Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date



Francesca Raby  
Agente d'approvisionnement II

Courriel : francesca.raby@montreal.ca

Tableau de suivi financier de projet

Description du contrat	# contrat	Date de lancement AO	Date de fermeture AO	Nb de soumissionnaires	Adjudicataire	Montant soumis (taxe net)	Estimation	# GDD	Avancement
Acquisition des équipements et mise en service des équipements pour ozonation	12-12107	2013-07-22	2014-03-10	2	SUEZ	\$ 116 893 401	\$ 64 373 574	1153334001 1203438018 1227482026	T4-2028
Service de conception du projet de désinfection à l'ozone	13-12645	2013-10-07	2014-02-05	4	SNC	\$ 33 588 512	\$ 11 820 590	1143334014 1211541012 1227482025	T4-2024
Conception et construction du poste électrique pour désinfection	7057-AE	2016-06-30	2016-10-19	3	GE	\$ 28 435 356	\$ 35 223 781	1177526003	Complété
Service de gestion de construction	22-19351	2022-06-13	2022-07-19	1	CIMA	\$ 8 309 605	\$ 8 071 928	1227482019 1243714003	T1-2025
Fourniture de vanne/batardeaux Iles-aux-vaches	20-18227	2020-08-05	2020-10-08	1	GROUPE LAR	\$ 7 069 386	\$ 6 210 799	1203438036 1213438018	Complété
Services professionnels en ingénierie et architecture -Surveillance des travaux de construction des lots 4, 5 et 6	24-20342	2024-04-24	2024-05-30	1	Atkins Réalis	\$ 11 285 019	\$ 11 936 362	1249897002	T4-2029
Lot 1 - Travaux de modification des structures d'évacuation hydrauliques du projet de Désinfection (Siphons et scellement)	DP21028-186359-C	2021-10-12	2022-02-10	2	Pomerleau	\$ 103 464 406	\$ 71 529 353	1229459005 1233367001 1246511001	Complété
Lot 2 – Travaux civils et béton	DP22013-189804-C	2022-03-22	2022-06-30	3	Pomerleau	\$ 63 953 362	\$ 92 376 962	1227482016 1243714002	Complété
Lot 3 - Travaux de structure et architecture	DP22014-189805-C	2022-06-21	2022-10-04	3	Sidcan	\$ 62 031 632	\$ 79 481 055	1227482035	T4-2024
Lot 4 - Travaux de construction de mécanique du bâtiment et de procédé, d'électricité et d'automatisation pour les bâtiments pompage , refroidissement et groupe électrogène 710, 711 et 712	DP22029-188994-C2	2024-01-23	2024-06-20	2	Pomerleau	\$ 100 541 354	\$ 145 365 669	1243714001	T4-2028
Lot 5 - Travaux de construction de mécanique du bâtiment et de procédé, d'électricité et d'automatisation pour le bâtiment production ozone 714	DP22030-188992-C2	2024-01-23	2024-07-04	2	Deric	\$ 167 981 439	\$ 159 513 646	1245606001	T4-2028
Lot 6 : Travaux de construction de mécanique du bâtiment et de procédé, de tuyauterie, d'électricité, de télécom et d'automatisation pour le bâtiment 715	DP22031-189807-C2	2024-01-23	2024-09-10	2	Pomerleau	88 031 894,72	122 483 217	1241219001	T4-2028
Achat d'équipement de production d'oxygène et autres services associés pour le projet de désinfection	22-19515	2022-01-26	2022-04-21	1	Air Product	\$ 77 760 591	\$ 75 234 976	1232742003	T4-2028
Services professionnels pour la conception et la surveillance des travaux d'une Unité de Production d'Oxygène (UPO)	22-19334	2022-11-09	2023-01-12	1	Atkins Réalis	\$ 6 583 557	\$ 6 816 940	1232742001	T4-2028
Services professionnels de gérance des travaux de construction des lots 4, 5, 6 et 8a	24-20581	2024-08-28	2024-10-22	4	AXOR	\$ 25 600 741	\$ 22 495 952	1249897003	Octroi
						\$ 901 530 258	\$ 912 934 804		
						Total soumissions (\$)	Total estimations (\$)		



Dossier # : 1249563011

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division solutions espaces de travail
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Exercer l'option de prolongation de 6 mois et autoriser une dépense additionnelle de 104 535,10 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en migration et intégration de solutions infonuagiques, dans le cadre du contrat de gré à gré accordé à Cofomo Québec inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (CG23 0574), majorant ainsi le montant total du contrat de 362 057,93 \$ à 466 593,03 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'exercer l'option de prolongation de 6 mois et autoriser une dépense additionnelle de 104 535,10 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en migration et intégration de solutions infonuagiques, dans le cadre du contrat de gré à gré accordé à Cofomo Québec inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (CG23 0574), majorant ainsi le montant total du contrat de 362 057,93 \$ à 466 593,03 \$, taxes incluses ;
2. d'autoriser le directeur de la Direction espaces de travail et services aux utilisateurs à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 50,1% par l'agglomération, pour un montant de 52 372,09 \$ et de 49,9% par la ville centre, pour un montant de 52 163,01 \$.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2024-11-23 12:56

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

\_\_\_\_\_  
Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1249563011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division solutions espaces de travail
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Exercer l'option de prolongation de 6 mois et autoriser une dépense additionnelle de 104 535,10 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en migration et intégration de solutions infonuagiques, dans le cadre du contrat de gré à gré accordé à Cofomo Québec inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (CG23 0574), majorant ainsi le montant total du contrat de 362 057,93 \$ à 466 593,03 \$, taxes incluses

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

La Ville est en pleine transformation numérique, les outils informatiques sont de plus en plus nombreux et sont essentiels aux opérations ainsi qu'à l'optimisation des processus. La Ville de Montréal vise à connecter l'ensemble de ses employés, à partir d'un terminal (ordinateur, tablette ou cellulaire) à un actif informationnel de la Ville, via un réseau lui donnant accès à cet actif (réseau filaire, Wi-Fi ou cellulaire) tout en augmentant la cybersécurité et l'efficacité des connexions.

Le Service des TI s'est donné pour objectif de moderniser la gestion de son parc informatique à travers l'acquisition de la solution infonuagique de gestion de l'informatique de l'utilisateur final «Workspace One». Cet outil, qui a été acquis en 2021 de la firme ESI Technologies de l'information inc. (revendeur de la licence au nom de VMware), suite à l'appel d'offres public 20-18467 (CG21 0218), permet de mieux gérer le cycle de vie des

actifs de la Ville.

Le 19 octobre 2023, la Ville a accordé un contrat de gré à gré à Cofomo Québec inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) dans le but de profiter des services professionnels en migration et intégration de solutions infonuagiques et cela afin d'assurer un déploiement harmonieux de la solution (CG23 0574).

Le déploiement de la solution optimise la gestion et le contrôle des équipements informatiques. La Ville met en place une gestion moderne de ses appareils, comprenant la migration d'AirWatch vers Workspace ONE, l'implémentation d'un catalogue de logiciels en libre-service, ainsi que l'adoption de la méthode Zero Touch.

Le Service des TI supporte au-delà de 20 000 utilisateurs pour lesquels le centre de services TI reçoit plus de 200 000 requêtes, incidents et demandes de service par année.

La continuité du déploiement de la solution WorkSpace One (UEM) est essentielle afin d'optimiser la gestion et le contrôle des équipements informatiques de type bureautique de la Ville, soit sommairement : 20 000 ordinateurs fonctionnant principalement sous Windows, plus de 1 000 ordinateurs Touchbook avec connexion LTE, plus de 9 000 appareils mobiles iOS et Android ainsi qu'environ 400 MacOS.

Le présent dossier vise donc à exercer l'option de prolongation de 6 mois et autoriser une dépense additionnelle de 104 535,10 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en migration et intégration de solutions infonuagiques, dans le cadre du contrat de gré à gré accordé à Cofomo Québec inc. par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) (CG23 0574) majorant ainsi le montant total du contrat de 362 057,93 \$, taxes incluses \$ à 466 593,03 \$, taxes incluses.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG23 0574 – 19 octobre 2023 - Accorder un contrat de gré à gré à Cofomo Québec inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour les services professionnels en migration et intégration de solutions infonuagiques, pour une période de 14 mois, pour une somme maximale de 362 057,93 \$, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 9 313,50 \$, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagiques pour le compte des organismes publics.

CG23 0249 - 18 mai 2023 - Accorder un contrat à ESI Technologie de l'information inc., pour la prestation de services des activités de rôle-conseil et de service d'implantation liés à la solution VMware Workspace ONE UEM pour une période de deux ans, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 397 353,60 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-19730 (2 soum.)

CG22 0397 - 16 juin 2022 - Accorder un contrat de gré à gré à Cofomo Québec inc. par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour les prestations de services en migration et intégration de solutions infonuagiques, pour une période de 12 mois, pour une somme maximale de 489 263,70 \$, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion du MCN, pour une somme de maximale de 9 785, 27 \$, taxes incluses.

CG21 0218 - 22 avril 2021 - Accorder un contrat à la firme ESI Technologies de l'information inc., pour l'acquisition d'une solution infonuagique de gestion de l'informatique de l'utilisateur final (EUC/UEM) pour une durée de quatre (4) ans, soit du 26 mars 2021 au 25 mars 2025 avec trois (3) options de prolongation de vingt-quatre (24) mois chacune, pour un montant maximal de 6 918 074,49 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (20-18467) - (4 soumissionnaires - 2 conformes).

## DESCRIPTION

Le présent dossier concerne le renouvellement de la banque d'heures des services professionnels dans le cadre du projet 68122.04 Gestion des actifs TI.

Cofomo inc. continuera d'offrir son service d'accompagnement à l'équipe afin d'intégrer des nouveaux équipements et dans la poursuite de l'implantation des différents modules de cet outil.

Plus précisément, les livrables attendus sont les suivants :

- Compléter la migration des appareils gérés par AirWatch;
- Collaborer avec l'équipe de livraison afin de mettre en place le Zero Touch;
- Agir en tant qu'expert Workspace ONE avec l'équipe de livraison ;
- Standardiser les configurations sur les d'appareils partagés ;
- Standardiser les configurations sur les d'appareils en mode kiosque ;
- Les modes partagé et kiosque permettant l'optimisation des actifs de la Ville.

## JUSTIFICATION

La prolongation du contrat des services professionnels en migration et intégration de solutions infonuagiques permettra la poursuite de l'amélioration de la gestion et le contrôle des équipements informatiques de type bureautique de la Ville, selon l'échéancier et les objectifs annoncés, permettant ainsi aux équipes de la Ville une gestion complète, sécuritaire à travers tout le cycle de vie des actifs informatique de la Ville.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 104 535,10 \$, taxes incluses (95 454,48 \$ net de taxes), sera imputée au PDI 2023-2032 du Service des TI au projet 68122 - Gestion des services aux utilisateurs et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 22-006 et de compétence locale 22-007.

Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 50,1 %. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

La prolongation de contrat aura comme principaux impacts de :

- finaliser les activités d'implantation du catalogue logiciel et du ZeroTouch. Ce qui aura comme impact d'accélérer le déploiement logiciel et matériel à nos utilisateurs tout en réduisant le temps d'intervention requis par nos équipes de soutien. La migration d'AirWatch vers Workspace ONE va améliorer le niveau de disponibilité de notre service de gestion des appareils mobiles et diminuer notre niveau d'effort afin de maintenir le service.

- mettre l'accent sur la standardisation afin de faciliter la mise en service de nouvelles configurations. Cette prolongation va également nous permettre de démarrer les activités de migration des configurations Windows permettant d'optimiser nos façons de configurer les ordinateurs en adéquation avec la réalité du télétravail.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mohammed AROUSSI  
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

**Tél :** 514-809-6616  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-11-11

Marie-Claire UMURAZA  
chef(fe) de division - solutions d'affaires -  
systemes corporatifs

**Tél :** 514 434-8699  
**Télécop. :** -

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

## DIRECTION

Antoine FUGULIN-BOUCHARD

Directeur - Espaces de travail et services aux utilisateurs

**Tél :** 438-221-1706

**Approuvé le :** 2024-11-15

Richard GRENIER

Directeur du service des technologies de l'information

**Tél :** 438-998-2829

**Approuvé le :** 2024-11-20

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249563011

Unité administrative responsable : *Service des technologies de l'information*

Projet : *Exercer l'option de prolongation de 6 mois et autoriser une dépense additionnelle de 104 535,10 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en migration et intégration de solutions infonuagiques, dans le cadre du contrat de gré à gré accordé à Cofomo Québec inc. par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) (CG23 0574) majorant ainsi le montant total du contrat de 362 057,93 \$, taxes incluses \$ à 466 593,03 \$, taxes incluses.*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>12) Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <ul style="list-style-type: none"><li>• poursuivre l'amélioration de la gestion et le contrôle des équipements informatiques;</li><li>• optimiser nos façons de configurer les ordinateurs en adéquation avec la réalité du télétravail;</li><li>• Consolider le transfert d'expertise aux équipes de la Ville qui seront responsables de la plateforme en production.</li></ul>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>X</b>		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>X</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1249563011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division solutions espaces de travail
<b>Objet :</b>	Exercer l'option de prolongation de 6 mois et autoriser une dépense additionnelle de 104 535,10 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en migration et intégration de solutions infonuagiques, dans le cadre du contrat de gré à gré accordé à Cofomo Québec inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (CG23 0574), majorant ainsi le montant total du contrat de 362 057,93 \$ à 466 593,03 \$, taxes incluses

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Certification des fonds\_GDD 1249563011.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Hui LI  
Préposée au budget  
**Tél :** 514 872-0766

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-11-19

François FABIEN  
conseiller(-ere) budgétaire  
**Tél :** 514 872-0766  
**Division :** Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1245942006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction sécurité de l'information , Division architecture d'entreprise- infra_télécom_sécurité et ops
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle à titre de budget de variation de quantité de 187 232,65 \$, taxes incluses, permettant l'ajout d'heures pour des services spécialisés en architecture de sécurité TI, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Levio Conseils inc. (lot 5) (CG22 0685) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 370 340,12 \$ à 1 557 572,77 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle à titre de budget de variation de quantité de 187 232,65 \$, taxes incluses, permettant l'ajout d'heures pour des services spécialisés en architecture de sécurité TI, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Levio Conseils inc. (lot 5) (CG22 0685) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 370 340,12 \$ à 1 557 572,77 \$, taxes incluses ;
2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des TI, et ce au rythme des besoins à combler.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2024-11-25 12:09

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

\_\_\_\_\_  
Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1245942006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction sécurité de l'information , Division architecture d'entreprise-infra_télécom_sécurité et ops
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle à titre de budget de variation de quantité de 187 232,65 \$, taxes incluses, permettant l'ajout d'heures pour des services spécialisés en architecture de sécurité TI, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Levio Conseils inc. (lot 5) (CG22 0685) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 370 340,12 \$ à 1 557 572,77 \$, taxes incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

Le 24 novembre 2022, la Ville a conclu des ententes-cadres d'une durée de 30 mois, pour la fourniture sur demande de prestation de services spécialisés en sécurité de l'information (CG22 0685).

Le 21 novembre 2024, la Ville a conclu de nouvelles ententes-cadres pour la fourniture sur demande de prestation de services spécialisés en sécurité de l'information (CG24 0655). Au moment de l'octroi de ces ententes-cadres, l'entente actuelle pour le lot 5 – Architecture de sécurité TI (CG22 0685) sera consommée en totalité, nécessitant ainsi une majoration de la valeur du contrat afin de permettre à la Ville d'assurer la continuité des opérations et d'effectuer un transfert de connaissances entre les ressources lors de la passation des mandats.

Dans ce contexte, une majoration de la valeur du contrat est nécessaire afin de permettre à

la Ville d'effectuer un transfert de connaissances entre les ressources lors de la passation des mandats vers le nouvel adjudicataire.

Le présent dossier vise donc à autoriser une dépense additionnelle à titre de budget de variation de quantité de 187 232,65 \$, taxes incluses, permettant l'ajout d'heures pour des services spécialisés en architecture de sécurité TI, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Levio Conseils inc. (lot 5) (CG22 0685) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 370 340,12 \$ à 1 557 572,77 \$, taxes incluses.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG24 0655 – 21 novembre 2024 - Conclure des ententes-cadres avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (lot 1), M3P Conseils inc. (lot 2), Bell Canada (lot 3), Levio conseils inc. (lots 4 et 6) et YRH inc. (lot 5) pour la fourniture sur demande de services spécialisés en sécurité de l'information et en analyse de marché et architecture de radiocommunication, pour une durée de 36 mois (Montant estimé de l'entente : 5 972 923,77 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20523 (9 soumissionnaires)

CG22 0685 – 24 novembre 2022 - Conclure des ententes-cadres avec In Fidem (Atos Services Digitaux Québec inc.) (lot 1), Levio Conseils inc. (lots 5 et 6), Intellisec Solutions inc. (lot 4) et Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. (lot 8), pour une durée de 30 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services spécialisés en sécurité de l'information - Montant estimé des ententes : 4 647 010,35 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19401 - (lots 1 et 4 : 6 soum.) - (lot 5 : 7 soum.) - (lot 6 : 5 soum.) - (lot 8 : 3 soum.)

CG19 0587 - 19 décembre 2019 - Conclure des ententes-cadres avec les firmes suivantes : Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (lot 1 pour une somme de 64 386,00 \$, taxes incluses, lot 2 pour une somme de 482 895,00 \$, taxes incluses, lot 4 pour une somme de 216 153,00 \$, taxes incluses et lot 6 pour une somme de 845 066,25 \$, taxes incluses), Landry et associés (lot 3 pour une somme de 266 742,00 \$, taxes incluses, lot 5 pour une somme de 409 885,88 \$, taxes incluses et lot 9 pour une somme de 273 640,50 \$, taxes incluses), Cofomo inc. (lot 7 pour une somme de 2 000 565,00 \$, taxes incluses) et En toute confiance inc. (In fidem inc.) (lot 8 pour une somme de 190 398,60 \$, taxes incluses) pour une durée de 30 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services spécialisés en sécurité de l'information - Appel d'offres public (19-17753) - (8 soumissionnaires)

CG17 0497 - 28 septembre 2017 - Conclure quatre (4) contrats de services professionnels avec les firmes suivantes : Cofomo inc. (lot 1 pour une somme de 2 106 054,56 \$, taxes incluses, et lot 3 pour une somme de 1 344 057,75 \$, taxes incluses), Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (lot 2 pour une somme de 1 460 596,41 \$, taxes incluses), ainsi que Les solutions Victrix inc. (lot 5 pour une somme de 1 432 588,50 \$, taxes incluses) pour une durée de 24 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services spécialisés en automatisation, modernisation et évolution de la bureautique et des télécommunications / Appel d'offres 17-16212 - 7 soumissionnaires au total / Approuver les projets de convention à cette fin.

## **DESCRIPTION**

La prestation de services consiste à établir les architectures détaillées, élaborer les solutions techniques et définir les standards technologiques de systèmes de sécurité, en conformité avec les orientations de l'architecture d'entreprise et du service exploitant.

Afin d'utiliser et de répondre aux besoins des unités d'affaires, le Service des TI a besoin de ressources spécialisées en architecture de sécurité TI.

## **JUSTIFICATION**

Le contrat initial prévoyait une banque d'heures pour de l'expertise standard de 1 008 heures et 9 072 heures pour de l'expertise avancée.

Ces banques d'heures ont été consommées plus rapidement que prévu, car la cadence des demandes et des livraisons des mandats liés à l'architecture a dû être accélérée afin d'assurer la livraison de ces mandats jugés prioritaires.

Cette entente a prouvé son efficacité dans la livraison des différents mandats. La majoration de l'entente actuelle est donc nécessaire afin de pallier la transition vers le nouvel adjudicataire pour les services spécialisés en architecture de sécurité TI et afin d'assurer le maintien de la cadence de réalisation de projets.

La majoration de 15% du contrat initial ajoutera 151 heures en expertise standard et 1360 heures en expertise avancée dans la banque d'heures de l'entente pour la prestation de services spécialisés en architecture de sécurité TI.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les dépenses seront assumées au PTI et/ou au budget de fonctionnement du Service des TI pour la durée du contrat. Les prestations de services spécialisés seront utilisées au fur et à mesure de l'expression des besoins. Tous les besoins futurs de prestations de services seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente.

Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment, selon la nature des projets et pourraient encourir des dépenses d'agglomération.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La majoration de l'entente avec Levio Conseils inc. permettra :

- d'assurer une transition entre l'entente actuelle et le nouvel adjudicataire dans la réalisation des livrables de la Ville et le partage de risque ;
- le maintien de la cadence de réalisation de projets.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

## Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine L LAREAU  
Conseillère en analyse et contrôle de gestion  
- Division Stratégies et pratiques d'affaires et  
performance

**Tél :** 514-654-0544

**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-11

Jerome BARBE  
chef(fe) de division - infrastructures et  
operations de securite

**Tél :**

438-777-1943

**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin-Guy RICHARD  
directeur(-trice) - securite de l'information

**Tél :** 514-945-8929

**Approuvé le :** 2024-11-11

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER  
Directeur du service des technologies de  
l'information

**Tél :** 438-998-2829

**Approuvé le :** 2024-11-20

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1245942006

Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information, Direction Sécurité de l'information

Projet : Autoriser une dépense additionnelle à titre de budget de variation de quantité de 187 232,65 \$, taxes incluses, permettant l'ajout d'heures pour des services spécialisés en architecture de sécurité TI, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Levio Conseils inc. (lot 5) (CG22 0685) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 370 340,12 \$ à 1 557 572,77 \$, taxes incluses.



## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
#12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?			
#12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective. <ul style="list-style-type: none"><li>Assurer la continuité et la durabilité des services, sans risque ni impact.</li><li>Le maintien de la cadence de réalisation des projets.</li></ul>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>x</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>x</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1249569008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Division planification stratégique et performance
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder à la firme Deloitte S.E.N.R.L/s.r.l. un contrat de services professionnels pour la fourniture de rapport d'audits dans le cadre de chaque programme d'aide financière - Dépense totale 122 735,81 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20714 - 1 soumissionnaire

Il est recommandé:

1. d'accorder au seul soumissionnaire Deloitte S.E.N.R.L/s.r.l, ce dernier ayant obtenu la **note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de 24 mois**, le contrat pour la fourniture de de services professionnels (rapports d'audits) dans le cadre de chaque programme d'aide financière, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 122 735,81 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20714;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée 100% en tant que dépense mixte d'administration générale.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2024-11-28 08:12

**Signataire :**

Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures

**IDENTIFICATION** Dossier # :1249569008

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Division planification stratégique et performance
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder à la firme Deloitte S.E.N.R.L/s.r.l. un contrat de services professionnels pour la fourniture de rapport d'audits dans le cadre de chaque programme d'aide financière - Dépense totale 122 735,81 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20714 - 1 soumissionnaire

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal et le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation ont signé des protocoles d’aide financière dans le cadre des programmes de subvention suivants :

- Taxe sur l’Essence et Contribution du Québec (TECQ) 2019-2024;
- Fonds pour l’infrastructure municipale d’eau (FIMEAU);
- Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ).

Ces protocoles ont pour objectif d’établir les obligations de la Ville et du Ministère relativement au versement par le Ministère d’une aide financière aux fins de réaliser les travaux reconnus admissibles selon le programme.

Pour toucher l’aide financière octroyée, la Ville doit présenter au Ministère une déclaration finale qu’elle aura fait auditer au préalable selon les modalités de chaque programme de subvention.

L’appel d’offres 24-20714 a été publié le 30 septembre 2024 sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), et dans le journal Le Devoir. L’ouverture des soumissions a eu lieu le 24 octobre 2024 au Service du greffe. La durée de la publication a été de vingt-trois (23) jours.

Les soumissions sont valides durant quatre-vingt-dix (90) jours, soit jusqu'au 22 janvier 2024.

Deux (2) addenda ont été publiés afin d'apporter certaines précisions administratives et techniques sur le contrat :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	17 octobre 2024	Réponses aux questions des soumissionnaires	oui

2	21 octobre 2024	Réponses aux questions des soumissionnaires	aucun
---	-----------------	---	-------

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

## DESCRIPTION

Le mandat de l'auditeur consiste à émettre les rapports requis dans le cadre des programmes de subvention Taxe sur l'Essence et Contribution du Québec (TECQ) 2019-2024, Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) et Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ) selon les modalités de la mission d'audit ainsi que les modèles de rapport qui sont disponibles sur la page du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le prestataire de services est tenu d'émettre les rapports d'audits demandés sur une période de deux ans pour les mandats relatifs aux programmes suivants:

- Taxe sur l'Essence et Contribution du Québec (TECQ) 2019-2024: émettre les rapports au plus tard 3 mois après l'octroi du contrat
- Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU): émettre les rapports au plus tard 9 mois après l'octroi du contrat
- Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ): émettre les rapports au plus tard 24 mois après l'octroi du contrat

## JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public 24-20714, il y a eu quatre (4) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO mais un seul soumissionnaire. Les raisons de désistement sont énumérées à l'intervention du Service de l'approvisionnement. L'analyse de conformité de l'offre a permis de constater que le soumissionnaire est conforme.

Les membres du comité de sélection se sont rassemblés le 6 novembre 2024. Le résultat du comité de sélection est le suivant :

Soumission conforme	Pointage intérimaire	Pointage final	Prix soumis (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Deloitte S.E.N.R.L/s.r.l	89.33	9.32	122 735,81\$	122 735,81\$

Les membres du comité de sélection recommandent de retenir l'offre de la firme Deloitte S.E.N.R.L/s.r.l. pour un contrat de services professionnels pour la fourniture de rapport d'audits dans le cadre de chaque programme d'aide financière.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville (LFRI);
- Ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation;
- Est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville (RGC).

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour toucher l'aide financière octroyée dans le cadre des programmes TECQ, FIMEAU et FCCQ, la Ville doit présenter au Ministère une déclaration finale qu'elle aura fait auditer au préalable selon les modalités de chaque programme de subvention. L'aide financière attendue peut atteindre 823M\$ dans le cadre de la TECQ, 52,4M\$ dans le cadre du FIMEAU et 140M\$ dans le cadre du FCCQ.

La dépense totale s'élève à 122 735,81\$ taxes incluses. Cette dépense représente un coût net de 112 074,15\$ \$ lorsque diminuée des ristournes de taxes fédérale et provinciale. Cette dépense est entièrement assumée en tant que dépense mixte d'administration générale.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une exigence administrative du MAMH concernant les programmes de subvention.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si le contrat n'est pas octroyé, la Ville ne pourra pas réclamer l'aide financière octroyée dans le cadre des programmes d'aide financière: 823M\$ dans le cadre de la TECQ, 52,4M\$ dans le cadre du FIMEAU et 140M\$ dans le cadre du FCCQ.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il y a une stratégie de communication élaborée comme recommandé par la Direction des communications corporatives

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : décembre 2024  
Audit TECQ: mars 2025  
Audit FIMEAU: juin 2025  
Audit FCCQ: décembre 2026

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier  
(Samia KETTOU)

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Francesca RABY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Ouiam OUTMANI  
Agente de recherche

**Tél :** 4388717681  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-11

Etienne DRAPEAU  
Chef de division- Planification stratégique et performance

**Tél :** (438) 824-6058  
**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-France WITTY  
directeur(-trice) - strategie et performance

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2024-11-20

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE  
directeur(-trice) de service - eau

**Tél :** 438-871-7682  
**Approuvé le :** 2024-11-21

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249569008

Unité administrative responsable : Service de l'eau, Direction, Division Planification stratégique et performance

Projet : Accorder à la firme Deloitte S.E.N.R.L/s.r.l. un contrat de services professionnels pour la fourniture de rapport d'audits dans le cadre de chaque programme d'aide financière - Dépense totale 122 735,81 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20714 - 1 soumissionnaire

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			<b>x</b>
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <b>19. Offrir à l'ensemble des montréalaises et montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</b> <ul style="list-style-type: none"><li><i>aucune contribution</i></li></ul>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <b>[Comment répondre : Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).</b> <ul style="list-style-type: none"><li><i>aucune contribution.</i></li></ul>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1249569008

**Unité administrative responsable :** Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Division planification stratégique et performance

**Objet :** Accorder à la firme Deloitte S.E.N.R.L/s.r.l. un contrat de services professionnels pour la fourniture de rapport d'audits dans le cadre de chaque programme d'aide financière - Dépense totale 122 735,81 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20714 - 1 soumissionnaire

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



24-20714\_PV.pdf



24-20714\_Liste des commandes SEO.pdf



24-20714\_Tableau comité sélection Intervention Gdd.pdf



24-20714\_Intervention.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Francesca RABY  
Agente d'approvisionnement II  
**Tél :** 514 872-4907

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-11-14

Etienne LANGLOIS  
C/S app.strat.en biens  
**Tél :** 514-872-5241  
**Division :** Service de l'approvisionnement ,  
Direction acquisition

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom de la firme	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. Pointage intérimaire : 89,33 Pointage final : 9,32	122 735,81 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	

### Information additionnelle

Les trois (3) raisons de désistement sont les suivantes : (1) nous ne sommes pas en mesure de respecter les délais de livraison demandés, (1) notre carnet de commandes est complet présentement (manque de capacité) et (1) pas de réponse malgré une relance.

Nous n'avons pas négocié le prix avec le seul soumissionnaire conforme car le prix soumis est plus bas que l'estimation et que la LCV article 573.3.3 stipule : lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité.

Préparé par :

Le  -  -

24-20714 - Services professionnels pour la fourniture de rapport d'audits dans le cadre de chaque programme d'aide financière.

	<i>Pointage intermédiaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
<b>FIRME</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	mercredi 06-11-2024
Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.	89,33	122 735,81 \$	<b>9,32</b>	<b>1</b>	<b>Heure</b>	9 h 00
	-		-		<b>Lieu</b>	Vidéoconférence
	-		-			
	-		-			
	-		-			
	-		-			
<b>Agent d'approvisionnement</b>					<b>Multiplicateur d'ajustement</b>	
						<b>10000</b>
					<b>Facteur «K»</b>	<b>25</b>

 Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le [webinaire](#) pour vous guider dans la configuration de votre compte.

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, [consultez la procédure de récupération des profils](#) pour compléter l'importation de vos données.

## Liste des commandes

**Numéro:** 24-20714  
**Numéro de référence:** 20021279  
**Type de l'avis:** Avis d'appel d'offres  
**Statut:** En attente des résultats d'ouverture  
**Titre:**  
 Services professionnels pour la fourniture de rapport d'audits dans le cadre de chaque programme d'aide financière - Service de l'eau  
**Organisation:** Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

4 résultats

Résultats 1 à 4

Trier par

Sélection

Nombre par page

1

DELOITTE S.E.N.C.R.L./S.R.L. 8 Adelaide Street West Suite 200 Toronto ON CAN M5H0A9	Publique	Anaëlle Plaza Téléphone: 5143699858 Courriel: <a href="mailto:rfpsqc@deloitte.ca">rfpsqc@deloitte.ca</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20063138)</b> 2024-10-02 11:04	20019537 - 24-20714 Addenda #1 Devis 2024-10-17 à 12:55 - Courriel  20019884 - 24-20714 Addenda #2 Devis 2024-10-21 à 10:35 - Courriel  Mode privilégié (plan): Courriel
Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L. 600, rue de La Gauchetière Ouest, bureau 2000 Montréal QC CAN H3B4L8 www.rcgt.com	Non diffusé	Fabrice Mc Innes Téléphone: 514 878-2991 Courriel: <a href="mailto:mcinnes.fabrice@rcgt.com">mcinnes.fabrice@rcgt.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20063015)</b> 2024-10-02 08:47	20019537 - 24-20714 Addenda #1 Devis 2024-10-17 à 12:55 - Courriel  20019884 - 24-20714 Addenda #2 Devis 2024-10-21 à 10:35 - Courriel  Mode privilégié (plan): Courriel
BDO CANADA S.R.L./S.E.N.C.R.L. 1000 de la Gauchetière West Suite 200 Montréal QC CAN H3B4W5 <a href="https://www.bdo.ca/fr-ca">https://www.bdo.ca/fr-ca</a>	Non diffusé	Richard Yeghiayan Téléphone: 5149310841 Courriel: <a href="mailto:ryeghiayan@bdo.ca">ryeghiayan@bdo.ca</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20063289)</b> 2024-10-02 15:40	20019537 - 24-20714 Addenda #1 Devis 2024-10-17 à 12:55 - Courriel  20019884 - 24-20714 Addenda #2 Devis 2024-10-21 à 10:35 - Courriel  Mode privilégié (plan): Courriel
MNP S.E.N.C.R.L., s.r.l. 1155, boul. René-Lévesque O. 23e étage Montréal QC CAN H3B2K2	Publique	Sylvie Ranger Téléphone: 5143435247 Courriel: <a href="mailto:sylvie.ranger@mnp.ca">sylvie.ranger@mnp.ca</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20063052)</b> 2024-10-02 09:26	20019537 - 24-20714 Addenda #1 Devis 2024-10-17 à 12:55 - Courriel  20019884 - 24-20714 Addenda #2 Devis 2024-10-21 à 10:35 - Courriel

Québec 

© Gouvernement du Québec, 2024

**Dossier # : 1249569008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Division planification stratégique et performance
<b>Objet :</b>	Accorder à la firme Deloitte S.E.N.R.L/s.r.l. un contrat de services professionnels pour la fourniture de rapport d'audits dans le cadre de chaque programme d'aide financière - Dépense totale 122 735,81 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20714 - 1 soumissionnaire

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Info comptable GDD1249569008-DSP.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Samia KETTOU  
Préposée au budget  
**Tél :** (514) 872-0766

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-11-14

Pierre BLANCHARD  
conseiller(-ere) budgétaire  
**Tél :** 514-872-0766  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1245520001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division construction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Abroger les résolutions CE24 1356, CM24 0950 et CG24 0493 / Accorder un contrat au regroupement formé de FNX-INNOV inc., AECOM Consultant inc. et Real Paul Architecte inc., pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation de l'étude de conception du projet de construction de l'usine de traitement et de valorisation des boues (UTVB), pour une période de quatre ans - Dépense totale de 6 650 974,92 \$, taxes incluses (contrat : 5 636 419,43 + dépenses admissibles : 450 913,55 \$ + contingences : 563 641,94 \$) - Appel d'offres 24-20437 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1- d'abroger les résolutions CE24 1356, CM24 0950 et CG24 0493;

2- d'accorder un contrat au regroupement formé de FNX-INNOV, AECOM et REAL PAUL pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation de l'étude de conception du projet de construction de l'usine de traitement et de valorisation des boues (UTVB), pour une période de quatre ans - Dépense totale de 6 650 974,92 \$, taxes incluses (contrat : 5 636 419,43 + dépenses admissibles : 450 913,55 \$ + contingences : 563 641,94 \$) - AO: 24-20437 (2 soumissionnaires).

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2024-11-25 14:03

**Signataire :**

Claude CARETTE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et  
infrastructures

---

## Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

---

Assemblée ordinaire du jeudi 19 septembre 2024  
Séance tenue le 19 septembre 2024

Résolution: CG24 0493

---

**Accorder un contrat à FNX-innov pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation de l'étude de conception du projet de construction de l'usine de traitement et de valorisation des boues (UTVB), pour une période de quatre ans - Dépense totale de 6 650 974,92 \$, taxes incluses (contrat : 5 636 419,43 + dépenses admissibles : 450 913,55 \$ + contingences : 563 641,94 \$) - Appel d'offres public 24-20437 (2 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 septembre 2024 par sa résolution CE24 1356;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'accorder à FNX-innov inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de quatre ans, le contrat pour la fourniture de services professionnels, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 636 419,43 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20437;
- 2- d'autoriser une dépense de 450 913,55 \$, taxes incluses, à titre de dépenses admissibles;
- 3- d'autoriser une dépense de 563 641,94 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de FNX-innov inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1245520001  
/gd

Valérie PLANTE

---

Mairesse

(certifié conforme)

Domenico ZAMBITO

---

Greffier adjoint

---

Domenico ZAMBITO  
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 20 septembre 2024

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1245520001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division construction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Abroger les résolutions CE24 1356, CM24 0950 et CG24 0493 / Accorder un contrat au regroupement formé de FNX-INNOV inc., AECOM Consultant inc. et Real Paul Architecte inc., pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation de l'étude de conception du projet de construction de l'usine de traitement et de valorisation des boues (UTVB), pour une période de quatre ans - Dépense totale de 6 650 974,92 \$, taxes incluses (contrat : 5 636 419,43 + dépenses admissibles : 450 913,55 \$ + contingences : 563 641,94 \$) - Appel d'offres 24-20437 (2 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'objet du GDD #1245520001 contient une erreur matérielle qui laisse croire que la Ville octroie le contrat seulement à FNX-INNOV alors que, la soumission contient trois firmes signataires soit FNX-INNOV, AECOM et REAL PAUL Architecte. Ainsi, dans l'objet du GDD et dans la section Justification du GDD, le nom de la firme « FNX-INNOV » doit être interprété comme étant « FNX-INNOV, AECOM et REAL PAUL ».

Également, le présent addenda vise à modifier l'objet du Dossier Décisionnel #1245520001 (CG24 0493) par :

« Accorder un contrat au regroupement formé de FNX-INNOV, AECOM et REAL PAUL pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation de l'étude de conception du projet de construction de l'usine de traitement et de valorisation des boues (UTVB), pour une période de quatre ans - Dépense totale de 6 650 974,92 \$, taxes incluses (contrat : 5 636 419,43 + dépenses admissibles : 450 913,55 \$ + contingences : 563 641,94 \$) - AO: 24-20437 (2 soumissionnaires) ».

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel LAUNAY  
ingenieur(e)

000-0000

**Tél :**

**Télécop. :** 000-0000



**Dossier # : 1245520001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division construction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à la firme FNX-innov pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation de l'étude de conception du projet de construction de l'usine de traitement et de valorisation des boues (UTVB), pour une période de quatre ans - Dépenses totale de 6 650 974,92 \$ taxes incluses (Contrat : 5 636 419,43, dépenses admissibles : 450 913,55 \$, contingence : 563 641,94 \$) - AO: 24-20437 (deux soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'accorder à FNX-innov, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de quatre ans, le contrat pour la fourniture de services professionnels, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 636 419,43 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (24-20437);
2. d'autoriser une dépense de 450 913,55 \$, taxes incluses, à titre de dépenses admissibles;
3. d'autoriser une dépense de 563 641,94 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de FNX-innov;
5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2024-08-22 13: 46

**Signataire :**

Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1245520001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division construction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à la firme FNX-innov pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation de l'étude de conception du projet de construction de l'usine de traitement et de valorisation des boues (UTVB), pour une période de quatre ans - Dépenses totale de 6 650 974,92 \$ taxes incluses (Contrat : 5 636 419,43, dépenses admissibles : 450 913,55 \$, contingence : 563 641,94 \$) - AO: 24-20437 (deux soumissionnaires).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La station d'épuration des eaux usées J.R Marcotte, située au 12001 Boulevard Maurice-Duplessis, Montréal H1C 1V3, génère annuellement environ 270 000 tonnes humides de boue déshydratée à une siccité de 33 %. Cette boue déshydratée est incinérée dans les quatre (4) incinérateurs à foyers multiples et produit approximativement 45 000 tonnes de cendre humides annuellement.

Les quatre (4) incinérateurs à foyers multiples actuellement en opération datent de 1988 et font l'objet d'investissements annuels importants en termes d'entretien puisqu'ils s'approchent de la fin de leur vie utile et produisent une quantité importante d'émissions atmosphériques et de gaz à effets de serre (GES). La Ville de Montréal souhaite donc les remplacer d'ici à 2033 par la construction d'une nouvelle Usine de Traitement et de Valorisation des Boues (UTVB) .

À la suite d'une « étude de faisabilité sur les solutions de remplacement des incinérateurs à foyers multiples de la station Jean-R Marcotte » de AXOR - FNX INNOV en juin 2020, la Ville a défini le scénario de traitement qu'elle souhaite développer. Ce scénario se compose de deux voies de traitement des boues primaires :

- 60 % des boues : Déshydratation des boues primaires puis Incinération à Lit Fluidisé (ILF)
- 40 % des boues : Épaississement et digestion anaérobie puis déshydratation du digestat et séchage thermique.

La digestion anaérobie est un processus biologique naturel de décomposition des boues d'épuration par des microorganismes qui s'activent dans des conditions anaérobies, c'est-à-dire sans oxygène. Ce processus se déroule dans un bioréacteur fermé (digesteur) qui convertit une partie des solides en biogaz et les solides restants en digestat. Le séchage

thermique consiste à sécher les digestats déshydratés.

L'incinération à lit fluidisé est une combustion à haute température des boues municipales. Cette technologie est plus récente que les incinérateurs à foyers multiples et opère à des plus hautes températures. Cette température plus élevée permet de produire moins de N<sub>2</sub>O, un puissant GES qui est près de 300 fois plus élevé que le PRP (potentiel de réchauffement planétaire) du CO<sub>2</sub>.

Le projet UTVB permettra, entre autres, de diversifier la production de biosolides (cendre et digestat séché) ayant un fort potentiel de valorisation agricole.

C'est dans ce contexte qu'un appel d'offres public a été lancé. Cet appel d'offres vise donc l'acquisition de services professionnels nécessaires à la réalisation d'une étude de conception en vue de la préparation des plans et devis définitifs (contrat subséquent).

L'appel d'offres no 24-20437 a été publié le 08 mai 2024 sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et dans le Journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 27 Juin 2024 au Service du greffe. La durée de la publication a été de 49 (quarante neuf) jours. Les soumissions sont valides durant cent quatre-vingt (180) jours, soit jusqu'au 24 décembre 2024.

Sept (7) addendas ont été publiés.

Numéro d'addenda	Raison	Impacts budgétaires
Addenda 1	Réponses aux questions et report de date de l'ouverture des soumissions	Oui
Addenda 2	Réponses aux questions	Non
Addenda 3	Avis de changement de l'adresse du service de greffe	Non
Addenda 4	Réponses aux questions, modification du bordereau et report de date pour les visites	Oui
Addenda 5	Réponses aux questions et report de date de l'ouverture des soumissions	Non
Addenda 6	Réponses aux questions	Non
Addenda 7	Réponses aux questions et modifications du bordereau	Oui

Le contrat expire après une période de QUARANTE-HUIT (48) mois à compter de la date de début d'exécution ou au moment de l'épuisement du budget alloué, selon la première de ces éventualités.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Il n'y a pas de décision antérieure spécifique à ce contrat mais un contrat pour la préparation d'une étude de faisabilité sur les solutions de remplacement des incinérateurs à foyers multiples a été réalisé en 2018 dans le cadre des activités du projet UTVB CG18 0348 - 21 JUIN 2018 - Accorder un contrat à AXOR Experts-Conseils inc pour des services professionnels en ingénierie pour la préparation d'une étude de faisabilité sur les solutions de remplacement des incinérateurs à foyers multiples de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 18-16667 -(3 soumissionnaires) (Montant du contrat initial: 536 933,25 \$, taxes incluses, majoré avec la résolution CG21 0127 à 643 933,25 \$, taxes incluses)

### **DESCRIPTION**

Plus précisément, le présent dossier vise à octroyer le contrat pour l'acquisition de service professionnel d'ingénieur et d'architecture et ce, sur une base de taux unitaire (taux horaires).

Le contrat vise l'acquisition de service multidisciplinaire en ingénierie dont les principaux domaines d'expertise sont les suivants :

- Procédé expert en traitement des boues municipales ;
- Électrique expert en projet industriel;
- Mécanique du bâtiment;
- Mécanique;
- Automatisation;
- Efficacité énergétique;
- Structure;
- Civil;
- Géotechnique.

De plus, il vise l'acquisition de service professionnel suivants : planificateur, estimateur, spécialiste en gestion des actifs, agronome, biologiste, arpenteur, architecte.

Une indexation des prix soumis au bordereau est prévue selon l'indice des prix à la consommation (IPC),

## JUSTIFICATION

Deux (2) soumissions ont déposé sous la forme de regroupement :

- AtkinsRéalis (représentant du regroupement) & atelier sens;
- FNX-innov (représentant du regroupement), AECOM & Réal Paul architectes.

Ces deux (2) soumissionnaires ont été évalués conformes à la suite d'une analyse de conformité.

Des vingt preneurs du cahier des charges, deux ont soumissionné (AtkinsRéalis et FNX-innov). Des dix-huit (18) preneurs du cahier des charges qui n'ont pas soumissionné, seulement quatorze (14) ont donné une raison de leur désistement. Une firme a indiqué qu'elle a dû effectuer une sélection parmi les projets en cours et que le nôtre n'a pas été retenu, deux firmes ont indiqué que notre contrat ne se situe pas dans leurs secteur d'activités, une firme a indiqué que leurs ressources sont mobilisées sur d'autres projets majeurs, deux firmes ont indiqué qu'elles n'ont pas eu le temps d'étudier l'appel d'offres et de préparer une soumission dans le délai alloué, une firme a indiqué que ses engagements dans d'autres projets ne lui permettent pas d'effectuer le nôtre dans le délai requis, deux preneurs sont des entreprises publique et municipale et cinq firmes sont sous-traitants ou font parti du regroupement.

Les membres du comité de sélection se sont rassemblés le 18 Juillet 2024. Les résultats du comité de sélection sont les suivants :

Soumissions conformes	Note intermédiaire	Note finale	Prix soumis (taxes incl.)	Dépenses admissibles 8% (taxes incl.)	Contingences 10% (taxes incl.)	Total (taxes incl.)
-----------------------	--------------------	-------------	---------------------------	---------------------------------------	--------------------------------	---------------------

AtkinsRéalis (2ème meilleure note finale)	72,3	0,14	5 503 691,60 \$	440 295,33 \$	550 369,16 \$	6 494 356,08 \$
<b>FNX-innov (adjudicataire)</b>	<b>78,4</b>	<b>0,15</b>	<b>5 636 419,43 \$</b>	<b>450 913,55 \$</b>	<b>563 641,94 \$</b>	<b>6 650 974,92 \$</b>
Estimation (Ville)			5 239 209,54 \$	419 136,76 \$	523 920,95 \$	6 182 267,26 \$
Écart entre l'adjudicataire et l'estimation de la Ville (\$)			397 209,88 \$	31 776,79 \$	39 720,99 \$	468 707,66 \$
Écart entre l'adjudicataire et l'estimation de la Ville (%)						7,58 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'estimation de la Ville (\$)						312 088,82 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'estimation de la Ville (%)						5,05 %

Le montant de la dépense à autoriser est de 6 650 974,92 \$, incluant les dépenses admissibles (8%), les contingences (10 %) et les taxes.

Un montant équivalant à 8% du prix soumis, soit 450 913,55 \$, taxes incluses, est prévu pour des dépenses tel que, sans s'y limiter, la fourniture et l'installation d'équipements de mesure nécessaires au mandat d'efficacité énergétique, la réalisation des essais nécessaires à l'évaluation de la durée de vie résiduelle des incinérateurs ainsi que la réalisation des relevés 3D des différents procédés existants.

Les membres du comité de sélection recommandent de retenir l'offre de la firme **FNX-innov** pour la réalisation de l'étude de conception du projet de construction de l'usine de traitement et valorisation des boues (UTVB). Cette firme a obtenu le plus haut pointage final selon les critères d'évaluation préalablement établis et connus de tous les soumissionnaires.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'a pas de restrictions imposées sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- N'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- Ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation;
- Est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, ce contrat fera l'objet d'une évaluation

de rendement de l'adjudicataire.

Le présent contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP). L'adjudicataire recommandé, l'entreprise FNX-innov a joint à sa soumission son attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP), une copie est en pièce jointe.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant de la dépense à autoriser est de 6 650 974,92 \$, incluant les dépenses admissibles (8%), les contingences (10 %) et les taxes.

Après la ristourne de taxes, le montant net à emprunter est de 6 073 226,61 \$.

Un montant équivalant à 10 % du montant total octroyé, soit 563 641,94 \$, taxes incluses, a été ajouté en prévision des possibles contingences au contrat.

Le projet sera financé par le règlement d'emprunt 24-028

### **MONTRÉAL 2030**

Le projet de l'UTVB contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir la grille d'analyse en pièce jointe).

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'absence d'une entente pourrait entraîner le non-respect des échéanciers prévus et reporter le projet pour la construction de l'Usine de Traitement et de Valorisation des Boues (UTVB) ce qui constitue un risque dans la continuité du service de traitement des boues en cas de défaillance des incinérateurs à foyers multiples actuels.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : septembre 2024

Début du contrat : octobre 2024

Fin du contrat : octobre 2028

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Danielle DION)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Lydia DOUIDA  
Cheffe de section

**Tél :** 514-912-4589  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-30

Rodolphe KOHLER  
chef(fe) de division - conception\_et  
construction

**Tél :** 514-214-9759  
**Télécop. :** 000-0000

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc F FORTIN  
Directeur - projets majeurs

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2024-08-15

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE  
directeur(-trice) de service - eau

**Tél :** 438-871-7682  
**Approuvé le :** 2024-08-21

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1245520001

Unité administrative responsable : Service de l'eau, *Direction des projets majeurs*

Projet : Accorder un contrat de services professionnels, pour une durée de quatre ans, à la firme FNX-innov pour la réalisation de l'étude de conception du projet de construction de l'usine de traitement et valorisation des boues (UTVB) d'un montant de 6 650 974,92 \$ (Contrat : 5 636 419,43, dépenses admissibles : 450 913,55 \$, contingence : 563 641,94 \$, taxes incluses) - AO: 24-20437 (deux soumissionnaires).

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <ul style="list-style-type: none"><li>• Priorité 1 : Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.</li><li>• Priorité 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.</li><li>• Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.</li></ul>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  Le projet UTVB permettra, entre autres, de : <ul style="list-style-type: none"><li>• Maximiser la valorisation des biosolides issus du traitement des boues et ce, en cohérence avec les objectifs du plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR) de la ville de Montréal.</li><li>• Réduire les émissions de gaz à effet de serre. Par rapport au traitement actuel des boues par des incinérateurs à lits multiples, le projet UTVB permettra la réduction d'environ :</li></ul>			

- 61 % des émissions de GES du secteur des boues ;
- 26 % des émissions de GES corporatif de la Ville de Montréal.

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>x</b>		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 7 février 2024

FNX-INNOV INC.  
A/S MONSIEUR RICHARD HÉLIE  
433, RUE CHABANEL O  
BUR. 1200  
MONTRÉAL (QC) H2N 2J8

N° de client : 3001642376  
N° de référence : 2400127297

Objet : Changement de NEQ de FNX-INNOV INC.

---

Monsieur,

L'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») a été informée du changement de NEQ de l'entreprise FNX-INNOV INC. au Registraire des entreprises du Québec.

Ainsi, le nouveau NEQ de l'entreprise est dorénavant le 1179406682 et qu'aucun autre changement, hormis le NEQ n'a été apporté à l'entreprise FNX-INNOV INC. autorisée le 27 JANVIER 2023.

Ce faisant, nous vous confirmons par la présente que le changement a été modifié au Registre des entreprises autorisées tenu par l'AMP.

Pour toute question, veuillez communiquer avec Chantal au 1 418 646-0222.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La direction de l'admissibilité et du soutien juridique

Le 27 janvier 2023

FNX-INNOV INC.  
A/S MONSIEUR FRANÇOIS GAUDREAU  
433, RUE CHABANEL O  
BUR. 1200  
MONTRÉAL (QC) H2N 2J8

N° de décision : 2023-DAMP-1318  
N° de client : 3001642376  
N° d'entreprise du Québec : 1174002437

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. FNX-INNOV INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **26 janvier 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis X. Lavoie  
Directeur de l'intégrité des entreprises

**Dossier # : 1245520001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division construction
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à la firme FNX-innov pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation de l'étude de conception du projet de construction de l'usine de traitement et de valorisation des boues (UTVB), pour une période de quatre ans - Dépenses totale de 6 650 974,92 \$ taxes incluses (Contrat : 5 636 419,43, dépenses admissibles : 450 913,55 \$, contingence : 563 641,94 \$) - AO: 24-20437 (deux soumissionnaires).

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



24-20437\_PV.pdf



24-20437\_Intervention.pdf



24-20437\_Liste des commandes Seao p.1.pdf



24-20437\_Liste des commandes Seao p.2 (1).pdf



24-20437\_Comité Sélection\_Résultats Gdd.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Danielle DION  
Agent d'approvisionnement, niv 2  
**Tél :** 514 872-5253

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-08-13

Etienne LANGLOIS  
conseiller(-ere) en approvisionnement  
**Tél :** 514-872-2988  
**Division :** Service de l'approvisionnement ,  
Direction acquisition

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes			Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
AtkinsRealis Canada inc.	Intérimaire: 72,3	Final: 0,14	5 943 986,92 \$	<input type="checkbox"/>	
FNX-Innov inc.	Intérimaire: 78,4	Final: 0,15	6 087 332,98 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	

### Information additionnelle

Les dix-huit (18) raisons de désistement sont les suivantes : (1) nous avons dû effectuer une sélection parmi les projets en cours et votre projet n'a pas été retenu, (2) votre projet ne se situe pas dans notre secteur d'activités, (1) mobilisation de nos ressources sur d'autres projets majeurs, (2) nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer votre soumission dans le délai alloué, (1) nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis, (2) entreprise publique et municipale, (5) firmes qui sont sous-traitants ou font parti du regroupement et (4) aucune réponse malgré deux relances.

Préparé par :  Le  -  -

24-20437 - Services professionnels d'ingénierie et d'architecture pour la réalisation de l'étude de conception du projet de construction de l'usine de traitement et valorisation des boues (UTVB) de la station d'épuration des eaux usées.

	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
<b>FIRME</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	jeudi 18-07-2024
AtkinsRealis Canada inc.	72,30	5 943 986,92 \$	0,14	2	<b>Heure</b>	9 h 00
FNX-Innov inc.	78,40	6 087 332,98 \$	0,15	1	<b>Lieu</b>	Vidéoconférence
	-		-			
	-		-			
	-		-			
<b>Agent d'approvisionnement</b>					<b>Facteur «K»</b>	10
					<b>Multiplicateur d'ajustement</b>	10000

⚠ Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système. Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, [consultez la procédure de récupération des profils](#) pour compléter l'importation de vos données.

## Liste des commandes

**Numéro:** 24-20437  
**Numéro de référence:** 1845327  
**Type de l'avis:** Avis d'appel d'offres  
**Statut:** En attente des résultats d'ouverture  
**Titre:**  
 Services professionnels d'ingénierie et d'architecture pour la réalisation de l'étude de conception du projet de construction de l'usine de traitement et valorisation des boues (UTVB) - station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte  
**Organisation:** Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

20 résultats

Résultats 1 à 10

Trier par  Nombre par page

ATELIER ARCHI- INC. 5605 rue De Gaspé, Suite 502 Montréal QC CAN H2T2A4	Non diffusé	Daniel Lapalme Téléphone: 5142777876 Courriel: <a href="mailto:pero@archi.ca">pero@archi.ca</a>	0 2024-05-08 17:36	62729 - 24-20437 Addenda #3 Devis 2024-05-29 à 09:12 - Téléchargement
				63346 - 24-20437 Addenda 4+Bordereau de prix V1 Devis 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement
				65521 - 24-20437 Addenda #2 Devis 2024-05-21 à 13:55 - Téléchargement
				65634 - 24-20437 Addenda #1 - Report de date et Q&R Devis 2024-05-16 à 14:55 - Téléchargement
				20000101 - 24-20437 Addenda 5 Devis 2024-06-10 à 16:15 - Courriel
				20001400 - 24-20437 Addenda 6 Devis

				2024-06-17 à 13:40 - Courriel
				20002104 - 24-20437 Addenda #7 Bordereau numérique 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Devis 2024-06-20 à 12:35 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
AtkinsRéalis Canada Inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 8ème étage Montréal QC CAN H2Z1Z3 <a href="https://www.atkinsrealis.com/">https://www.atkinsrealis.com/</a>	Non diffusé	Pascale Sinclair Téléphone: 4186219700 Courriel: <a href="mailto:infrastructure2@atkinsrealis.com">infrastructure2@atkinsrealis.com</a>	0 2024-05-09 14:52	62729 - 24-20437 Addenda #3 Devis 2024-05-29 à 09:12 - Téléchargement
				63346 - 24- 20437_Addenda 4+Bordereau de prix V1 Devis 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement
				65521 - 24-20437 Addenda #2 Devis 2024-05-21 à 13:55 - Téléchargement
				65634 - 24-20437 Addenda #1 - Report de date et Q&R Devis 2024-05-16 à 14:55 - Téléchargement
				20000101 - 24- 20437_Addenda 5 Devis 2024-06-10 à 16:15 - Courriel
				20001400 - 24- 20437_Addenda 6 Devis 2024-06-17 à 13:40 - Courriel
				20002104 - 24-20437 Addenda #7 Bordereau numérique 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Devis 2024-06-20 à 12:35 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel

TÉTRA TECH QI INC. 600 - 7275, rue Sherbrooke Est Montréal QC CAN H1N1E9	Non diffusé	Caroline Champagne Téléphone: 5142570707 Courriel: <a href="mailto:caroline.champagne@tetrattech.com">caroline.champagne@tetrattech.com</a>	0 2024-05-09 12:07	62729 - 24-20437 Addenda #3 Devis 2024-05-29 à 09:12 - Téléchargement
				63346 - 24- 20437_Addenda 4+Bordereau de prix V1 Devis 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement
				65521 - 24-20437 Addenda #2 Devis 2024-05-21 à 13:55 - Téléchargement
				65634 - 24-20437 Addenda #1 - Report de date et Q&R Devis 2024-05-16 à 14:55 - Téléchargement
				20000101 - 24- 20437_Addenda 5 Devis 2024-06-10 à 16:15 - Courriel
				20001400 - 24- 20437_Addenda 6 Devis 2024-06-17 à 13:40 - Courriel
				20002104 - 24-20437 Addenda #7 Bordereau numérique 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Devis 2024-06-20 à 12:35 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
FNX-INNOV INC. 2111, boulevard Fernand- Lafontaine Longueuil QC CAN J4G2J4 <a href="http://www.fnx-innov.com">http://www.fnx-innov.com</a>	Non diffusé	Sophie Pelletier Téléphone: 4506866008 Courriel: <a href="mailto:offresdeservice@fnx-innov.com">offresdeservice@fnx-innov.com</a>	0 2024-05-08 16:18	62729 - 24-20437 Addenda #3 Devis 2024-05-29 à 09:12 - Téléchargement
				63346 - 24- 20437_Addenda 4+Bordereau de prix V1 Devis 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement Bordereau numérique

				2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement
				65521 - 24-20437 Addenda #2 Devis 2024-05-21 à 13:55 - Téléchargement
				65634 - 24-20437 Addenda #1 - Report de date et Q&R Devis 2024-05-16 à 14:55 - Téléchargement
				20000101 - 24- 20437_Addenda 5 Devis 2024-06-10 à 16:15 - Courriel
				20001400 - 24- 20437_Addenda 6 Devis 2024-06-17 à 13:40 - Courriel
				20002104 - 24-20437 Addenda #7 Bordereau numérique 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Devis 2024-06-20 à 12:35 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
LES SERVICES EXP INC. 150 rue marchand, bureau 600 Drummondville QC CAN J2C4N1	Non diffusé	Isabelle Milette Téléphone: 8198036651 Courriel: <a href="mailto:isabelle.milette@exp.com">isabelle.milette@exp.com</a>	0 2024-05-08 11:45	62729 - 24-20437 Addenda #3 Devis 2024-05-29 à 09:12 - Téléchargement
				63346 - 24- 20437_Addenda 4+Bordereau de prix V1 Devis 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement
				65521 - 24-20437 Addenda #2 Devis 2024-05-21 à 13:55 - Téléchargement
				65634 - 24-20437 Addenda #1 - Report de date et Q&R Devis 2024-05-16 à 14:55 - Téléchargement

				20000101 - 24-20437_Addenda 5 Devis 2024-06-10 à 16:15 - Courriel
				20001400 - 24-20437_Addenda 6 Devis 2024-06-17 à 13:40 - Courriel
				20002104 - 24-20437 Addenda #7 Bordereau numérique 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Devis 2024-06-20 à 12:35 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
JOHNSTON-VERMETTE GROUPE CONSEIL INC. 6110, rue Christophe-Pélissier Trois-Rivières QC CAN G9A5C9 <a href="http://www.johnston-vermette.com">http://www.johnston-vermette.com</a>	Non diffusé	Julie Brisson Téléphone: 8193733553 Courriel: <a href="mailto:julie.brisson@johnston-vermette.com">julie.brisson@johnston-vermette.com</a>	0 2024-05-16 12:49	62729 - 24-20437 Addenda #3 Devis 2024-05-29 à 09:12 - Téléchargement
				63346 - 24-20437_Addenda 4+Bordereau de prix V1 Devis 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement
				65521 - 24-20437 Addenda #2 Devis 2024-05-21 à 13:55 - Téléchargement
				65634 - 24-20437 Addenda #1 - Report de date et Q&R Devis 2024-05-16 à 14:55 - Téléchargement
				20000101 - 24-20437_Addenda 5 Devis 2024-06-10 à 16:15 - Courriel
				20001400 - 24-20437_Addenda 6 Devis 2024-06-17 à 13:40 - Courriel
				20002104 - 24-20437 Addenda #7 Bordereau numérique

				2024-06-20 à 12:35 - Courriel Devis 2024-06-20 à 12:35 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
Société de transport de Montréal 800 rue de la Gauchetière Ouest Bureau 1170, portail Nord-Ouest, rez-de-chaussée Montréal QC CAN H5A1J6 <a href="http://www.stm.info">http://www.stm.info</a>	Donneur d'ouvrage	Chatel Moise Téléphone: 5143500800 Courriel: <a href="mailto:chatel.moise@stm.info">chatel.moise@stm.info</a>	0 2024-05-15 12:24	
Municipalité de Saint-Donat 490, rue Principale Saint-Donat QC CAN J0T2C0 <a href="http://www.saint-donat.ca">http://www.saint-donat.ca</a>	Donneur d'ouvrage	Anik Jacob Téléphone: 8194242383 Courriel: <a href="mailto:approvisionnement@saint-donat.ca">approvisionnement@saint-donat.ca</a>	0 2024-05-28 16:26	65521 - 24-20437 Addenda #2 Devis Aucun
				65634 - 24-20437 Addenda #1 - Report de date et Q&R Devis Aucun
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE 200-555 Boulevard René- Lévesque Ouest Montréal QC CAN H2Z1B1 <a href="https://www.stantec.com">https://www.stantec.com</a>	Non diffusé	Claudine Talbot Téléphone: 4182104610 Courriel: <a href="mailto:opportunitescq@stantec.com">opportunitescq@stantec.com</a>	0 2024-05-09 14:57	62729 - 24-20437 Addenda #3 Devis 2024-05-29 à 09:12 - Téléchargement
				63346 - 24- 20437_Addenda 4+Bordereau de prix V1 Devis 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement
				65521 - 24-20437 Addenda #2 Devis 2024-05-21 à 13:55 - Téléchargement
				65634 - 24-20437 Addenda #1 - Report de date et Q&R Devis 2024-05-16 à 14:55 - Téléchargement
				2000101 - 24- 20437_Addenda 5 Devis 2024-06-10 à 16:15 - Courriel
				20001400 - 24- 20437_Addenda 6 Devis 2024-06-17 à 13:40 - Courriel
				20002104 - 24-20437 Addenda #7

				Bordereau numérique 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Devis 2024-06-20 à 12:35 - Courriel
Mode privilégié (plan): Courriel				
CONSULTANTS AECOM INC. 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal QC CAN H2X3P4 <a href="http://www.aecom.com">http://www.aecom.com</a>	Non diffusé	Wendy Klacko Téléphone: 5147891411 Courriel: <a href="mailto:appels.offres@aecom.com">appels.offres@aecom.com</a>	0 2024-05-21 13:16	62729 - 24-20437 Addenda #3 Devis 2024-05-29 à 09:12 - Téléchargement
63346 - 24-20437_Addenda 4+Bordereau de prix V1 Devis 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement				
65521 - 24-20437 Addenda #2 Devis 2024-05-21 à 13:55 - Téléchargement				
65634 - 24-20437 Addenda #1 - Report de date et Q&R Devis Aucun				
2000101 - 24-20437_Addenda 5 Devis 2024-06-10 à 16:15 - Courriel				
20001400 - 24-20437_Addenda 6 Devis 2024-06-17 à 13:40 - Courriel				
20002104 - 24-20437 Addenda #7 Bordereau numérique 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Devis 2024-06-20 à 12:35 - Courriel				
Mode privilégié (plan): Courriel				



 Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système. Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, [consultez la procédure de récupération des profils](#) pour compléter l'importation de vos données.

## Liste des commandes

**Numéro:** 24-20437  
**Numéro de référence:** 1845327  
**Type de l'avis:** Avis d'appel d'offres  
**Statut:** En attente des résultats d'ouverture  
**Titre:**  
 Services professionnels d'ingénierie et d'architecture pour la réalisation de l'étude de conception du projet de construction de l'usine de traitement et valorisation des boues (UTVB) - station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte  
**Organisation:** Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

20 résultats

Résultats 11 à 20

Trier par

Nombre par page

SID LEE ARCHITECTURE INC. 2050-1 Place Ville Marie Montréal QC CAN H3B2C4 <a href="http://www.sidleearchitecture.com">http://www.sidleearchitecture.com</a>	Non diffusé	Maryse Gauthier Téléphone: 5142826834 Courriel: <a href="mailto:maryse.gauthier@sidleearchitecture.com">maryse.gauthier@sidleearchitecture.com</a>	0 2024-05-20 11:08	62729 - 24-20437 Addenda #3 Devis 2024-05-29 à 09:12 - Téléchargement
-----				
63346 - 24-20437_Addenda 4+Bordereau de prix V1 Devis 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement				
-----				
65521 - 24-20437 Addenda #2 Devis 2024-05-21 à 13:55 - Téléchargement				
-----				
65634 - 24-20437 Addenda #1 - Report de date et Q&R Devis Aucun				
-----				
2000101 - 24-20437_Addenda 5 Devis 2024-06-10 à 16:15 - Courriel				
-----				

				20001400 - 24-20437_Addenda 6 Devis 2024-06-17 à 13:40 - Courriel
				20002104 - 24-20437 Addenda #7 Bordereau numérique 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Devis 2024-06-20 à 12:35 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
Solinov 4150 Boulevard Matte, suite 200 Brossard QC CAN J4Y2Z2 <a href="http://www.solinov.com">http://www.solinov.com</a>	Non diffusé	Benoit Beaudoin Téléphone: 4506592200 Courriel: <a href="mailto:bbeaudoin@solinov.com">bbeaudoin@solinov.com</a>	0 2024-05-14 18:53	62729 - 24-20437 Addenda #3 Devis 2024-05-29 à 09:12 - Téléchargement
				63346 - 24-20437_Addenda 4+Bordereau de prix V1 Devis 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement
				65521 - 24-20437 Addenda #2 Devis 2024-05-21 à 13:55 - Téléchargement
				65634 - 24-20437 Addenda #1 - Report de date et Q&R Devis 2024-05-16 à 14:55 - Téléchargement
				20000101 - 24-20437_Addenda 5 Devis 2024-06-10 à 16:15 - Courriel
				20001400 - 24-20437_Addenda 6 Devis 2024-06-17 à 13:40 - Courriel
				20002104 - 24-20437 Addenda #7

				Bordereau numérique 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Devis 2024-06-20 à 12:35 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
Atelier SENS 3009, boul. Industriel Laval QC CAN H7L3W9 http://www.ateliersens.ca	Non diffusé	Stéphanie Bastien Téléphone: 4509338989 Courriel: <a href="mailto:fangers@ateliersens.ca">fangers@ateliersens.ca</a>	0 2024-06-04 15:07	62729 - 24-20437 Addenda #3 Devis Aucun
				63346 - 24-20437_Addenda 4+Bordereau de prix V1 Devis Aucun Bordereau numérique Aucun
				65521 - 24-20437 Addenda #2 Devis Aucun
				65634 - 24-20437 Addenda #1 - Report de date et Q&R Devis Aucun
				20000101 - 24-20437_Addenda 5 Devis 2024-06-10 à 16:15 - Courriel
				20001400 - 24-20437_Addenda 6 Devis 2024-06-17 à 13:40 - Courriel
				20002104 - 24-20437 Addenda #7 Bordereau numérique 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Devis 2024-06-20 à 12:35 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
QARBONEX SERVICES INC. 1265 Grand rang Saint-François Saint-Pie QC CAN J0H1W0	Non diffusé	Raphael Duquette Téléphone: 5146223825 Courriel: <a href="mailto:r.duquette@qarbonex.com">r.duquette@qarbonex.com</a>	0 2024-05-24 08:22	62729 - 24-20437 Addenda #3 Devis 2024-05-29 à 09:13 - Téléchargement
				63346 - 24-20437_Addenda

---

4+Bordereau de  
prix V1  
Devis  
2024-06-03 à  
15:54 -  
Téléchargement  
Bordereau  
numérique  
2024-06-03 à  
15:54 -  
Téléchargement

65521 - 24-20437  
Addenda #2  
Devis  
Aucun

65634 - 24-20437  
Addenda #1 -  
Report de date et  
Q&R  
Devis  
Aucun

2000101 - 24-  
20437\_Addenda 5  
Devis  
2024-06-10 à  
16:15 - Courriel

20001400 - 24-  
20437\_Addenda 6  
Devis  
2024-06-17 à  
13:40 - Courriel

20002104 - 24-  
20437 Addenda  
#7  
Bordereau  
numérique  
2024-06-20 à  
12:35 - Courriel  
Devis  
2024-06-20 à  
12:35 - Courriel

Mode privilégié (plan):  
Courriel

---

GHD CONSULTANTS LTÉE  
4600 boul de la Côte-Vertu  
Montréal QC CAN H4S1C7  
<http://www.ghd.com>

Non    Stéphanie Guindon  
diffusé Téléphone: 5143335151  
Courriel: [soumissions.quebec@ghd.com](mailto:soumissions.quebec@ghd.com)

0  
2024-05-09  
10:32

62729 - 24-20437  
Addenda #3  
Devis  
2024-05-29 à  
09:12 -  
Téléchargement

63346 - 24-  
20437\_Addenda  
4+Bordereau de  
prix V1  
Devis  
2024-06-03 à  
15:54 -  
Téléchargement  
Bordereau  
numérique  
2024-06-03 à  
15:54 -  
Téléchargement

65521 - 24-20437  
Addenda #2

				Devis 2024-05-21 à 13:55 - Téléchargement
				65634 - 24-20437 Addenda #1 - Report de date et Q&R Devis 2024-05-16 à 14:55 - Téléchargement
				20000101 - 24- 20437_Addenda 5 Devis 2024-06-10 à 16:15 - Courriel
				20001400 - 24- 20437_Addenda 6 Devis 2024-06-17 à 13:40 - Courriel
				20002104 - 24- 20437 Addenda #7 Bordereau numérique Courriel Devis Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC. 700-276 rue Saint-Jacques Montréal QC CAN H2Y1N3 www.provencherroy.ca	Non diffusé	Laetitia Olivieri Téléphone: 5148443938 Courriel: <a href="mailto:lolivieri@provencherroy.ca">lolivieri@provencherroy.ca</a>	0 2024-05-09 12:54	62729 - 24-20437 Addenda #3 Devis 2024-05-29 à 09:12 - Téléchargement
				63346 - 24- 20437_Addenda 4+Bordereau de prix V1 Devis 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement
				65521 - 24-20437 Addenda #2 Devis 2024-05-21 à 13:55 - Téléchargement
				65634 - 24-20437 Addenda #1 - Report de date et Q&R Devis 2024-05-16 à 14:55 -

				Téléchargement
				20000101 - 24-20437_Addenda 5 Devis 2024-06-10 à 16:15 - Courriel
				20001400 - 24-20437_Addenda 6 Devis 2024-06-17 à 13:40 - Courriel
				20002104 - 24-20437 Addenda #7 Bordereau numérique 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Devis 2024-06-20 à 12:35 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec QC CAN G2K0M5	Non diffusé	Linda Pichette Téléphone: 5818145984 Courriel: <a href="mailto:ao.quebec@wsp.com">ao.quebec@wsp.com</a>	0 2024-05-13 08:08	62729 - 24-20437 Addenda #3 Devis 2024-05-29 à 09:12 - Téléchargement
				63346 - 24-20437_Addenda 4+Bordereau de prix V1 Devis 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement
				65521 - 24-20437 Addenda #2 Devis 2024-05-21 à 13:55 - Téléchargement
				65634 - 24-20437 Addenda #1 - Report de date et Q&R Devis 2024-05-16 à 14:55 - Téléchargement
				20000101 - 24-20437_Addenda 5 Devis 2024-06-10 à 16:15 - Courriel
				20001400 - 24-20437_Addenda 6

				Devis 2024-06-17 à 13:40 - Courriel
				20002104 - 24- 20437 Addenda #7 Bordereau numérique 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Devis 2024-06-20 à 12:35 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
Veolia Eau Technologies Canada Inc. 4105 rue Sartelon St-Laurent Montréal QC CAN H4S2B3	Non diffusé	Denis Girard et Ghislaine Campeau Téléphone: 5143347230 Courriel: <a href="mailto:vwcanada.soumissions-tenders@veolia.com">vwcanada.soumissions- tenders@veolia.com</a>	0 2024-05-10 10:59	62729 - 24-20437 Addenda #3 Devis 2024-05-29 à 09:12 - Téléchargement
				63346 - 24- 20437_Addenda 4+Bordereau de prix V1 Devis 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement
				65521 - 24-20437 Addenda #2 Devis 2024-05-21 à 13:55 - Téléchargement
				65634 - 24-20437 Addenda #1 - Report de date et Q&R Devis 2024-05-16 à 14:55 - Téléchargement
				20000101 - 24- 20437_Addenda 5 Devis 2024-06-10 à 16:15 - Courriel
				20001400 - 24- 20437_Addenda 6 Devis 2024-06-17 à 13:40 - Courriel
				20002104 - 24- 20437 Addenda #7 Bordereau numérique

				2024-06-20 à 12:35 - Courriel Devis 2024-06-20 à 12:35 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
CIMA+ S.E.N.C. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval QC CAN H7V3Z2 <a href="http://www.cima.ca">http://www.cima.ca</a>	Non	Annie Boivin Téléphone: 5143372462 Courriel: <a href="mailto:annie.boivin@cima.ca">annie.boivin@cima.ca</a>	0 2024-05-09 15:50	62729 - 24-20437 Addenda #3 Devis 2024-05-29 à 09:12 - Téléchargement
				63346 - 24- 20437_Addenda 4+Bordereau de prix V1 Devis 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement
				65521 - 24-20437 Addenda #2 Devis 2024-05-21 à 13:55 - Téléchargement
				65634 - 24-20437 Addenda #1 - Report de date et Q&R Devis 2024-05-16 à 14:55 - Téléchargement
				2000101 - 24- 20437_Addenda 5 Devis 2024-06-10 à 16:15 - Courriel
				20001400 - 24- 20437_Addenda 6 Devis 2024-06-17 à 13:40 - Courriel
				20002104 - 24- 20437 Addenda #7 Bordereau numérique 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Devis 2024-06-20 à 12:35 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel

RÉAL PAUL ARCHITECTE INC. 5605 avenue de Gaspé bureau 403 Montréal QC CAN H2T2A4 <a href="https://www.realpaul-architecte.com">https://www.realpaul-architecte.com</a>	Non diffusé	Geneviève Chemouil Téléphone: 5149540003 Courriel: <a href="mailto:real.paul@realpaul-architecte.com">real.paul@realpaul-architecte.com</a>	0 2024-05-15 08:43	62729 - 24-20437 Addenda #3 Devis 2024-05-29 à 09:13 - Téléchargement
				63346 - 24-20437_Addenda 4+Bordereau de prix V1 Devis 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement
				65521 - 24-20437 Addenda #2 Devis 2024-05-21 à 13:55 - Téléchargement
				65634 - 24-20437 Addenda #1 - Report de date et Q&R Devis 2024-05-16 à 14:55 - Téléchargement
				20000101 - 24-20437_Addenda 5 Devis 2024-06-10 à 16:15 - Courriel
				20001400 - 24-20437_Addenda 6 Devis 2024-06-17 à 13:40 - Courriel
				20002104 - 24-20437 Addenda #7 Bordereau numérique 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Devis 2024-06-20 à 12:35 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel

**Dossier # : 1245520001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division construction
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à la firme FNX-innov pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation de l'étude de conception du projet de construction de l'usine de traitement et de valorisation des boues (UTVB), pour une période de quatre ans - Dépenses totale de 6 650 974,92 \$ taxes incluses (Contrat : 5 636 419,43, dépenses admissibles : 450 913,55 \$, contingence : 563 641,94 \$) - AO: 24-20437 (deux soumissionnaires).

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Info comptable GDD 1245520001 - DPM.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Immacula CADELY  
Préposée au budget  
**Tél :** 514 872-0766

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-08-06

Jean-François BALLARD  
Conseiller budgétaire  
**Tél :** 514-872-0766  
**Division :** Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1240005002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets_programmes et systèmes , Division programmes et services administratifs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif Proanima pour la fourniture de tout service animalier requis impliquant des chiens à risque, potentiellement dangereux et interdits sur le territoire de Montréal du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour une somme de 253 850,26 \$, taxes incluses (contrat 2025 : 220 739,35 \$ + contingences : 33 110,91 \$).

Il est recommandé :

1. d'accorder à Proanima un contrat de gré à gré pour la fourniture de tout service animalier requis impliquant des chiens à risque, potentiellement dangereux et interdits sur le territoire de Montréal du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 220 739,35 \$ taxes incluses;
2. d'autoriser une dépense de 33 110,91 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville-centre.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2024-11-15 10:30

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

\_\_\_\_\_  
Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1240005002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets_programmes et systèmes , Division programmes et services administratifs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif Proanima pour la fourniture de tout service animalier requis impliquant des chiens à risque, potentiellement dangereux et interdits sur le territoire de Montréal du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour une somme de 253 850,26 \$, taxes incluses (contrat 2025 : 220 739,35 \$ + contingences : 33 110,91 \$).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018, le conseil de la ville est compétent quant à l'application de la réglementation relative aux chiens lorsqu'il s'agit d'une situation visant un chien mordeur ou au comportement agressif, et ce, jusqu'au 22 août 2033.

Le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC), responsable administratif de l'application des dispositions réglementaires qui en découle, est mandaté pour conclure un contrat avec un fournisseur afin d'obtenir tout service animalier impliquant des chiens à risque, potentiellement dangereux et interdits sur le territoire de Montréal.

Le contrat actuel vient à échéance le 31 décembre 2024. Le contrat de gré à gré visé couvre l'année 2025.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM24 0908 - 20 août 2024 - Prolonger la déclaration de compétence du conseil de la Ville quant à l'adoption d'un règlement relatif aux animaux domestiques, à compter du 23 août 2024 jusqu'au 22 août 2033 / Prolonger la déclaration de compétence du conseil de la ville quant à l'application de la réglementation lorsqu'il s'agit d'une situation visant un chien mordeur ou au comportement agressif, à compter du 23 août 2024 jusqu'au 22 août 2033, le tout conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

CM23 1272 - 21 novembre 2023 - Exercer l'option de prolongation d'un an avec indexation, pour une somme maximale de 239 180,56 \$, taxes incluses (contrat 2024 : 207 983,11 \$ + contingences : 31 197,45 \$) dans le cadre du contrat conclut de gré à gré avec Proanima pour 2023 (CM22 1461) pour la fourniture de tout service animalier requis impliquant des chiens à risque, potentiellement dangereux et interdits sur le territoire de Montréal, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024

CM22 1461 - 19 décembre 2022 - Accorder un contrat de gré à gré à Proanima, pour la

fourniture de tout service animalier requis impliquant des chiens à risque, potentiellement dangereux et interdits sur le territoire de Montréal, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, incluant une option de prolongation d'un an avec indexation, pour une somme maximale de 223 534 \$, taxes incluses (contrat : 194 377 \$ + contingences : 29 157 \$)

CM22 1460 - 19 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 15 000 \$, taxes incluses, pour des services de gestion animalière impliquant un chien à risque, potentiellement dangereux et interdit sur le territoire de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Proanima (CM21 1381), majorant ainsi le montant total du contrat de 164 773,55 \$ à 179 773,55 \$, taxes incluses

CM21 1381 - 20 décembre 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à Proanima, pour la fourniture de tout service animalier requis impliquant des chiens à risque, potentiellement dangereux et pour lesquels un ordre d'euthanasie est donné sur le territoire de Montréal, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, incluant deux options de prolongation de six mois chacune avec indexation, pour une somme maximale de 164 773,55 \$, taxes incluses.

CM21 0070 - 25 janvier 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à Proanima, pour tout service animalier requis impliquant des chiens à risque, potentiellement dangereux, pour lesquels une ordonnance d'euthanasie a été ordonnée et interdits sur le territoire de Montréal et ce, du 1<sup>er</sup> février 2021 au 31 décembre 2021, pour une somme maximale de 138 408 \$, taxes incluses.

## DESCRIPTION

L'application rigoureuse par la Ville de Montréal des dispositions concernant les chiens à risque, potentiellement dangereux et interdits du *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012)* et du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r.1)* nécessite l'accès à des services animaliers spécifiques. Alors que les services animaliers réguliers sont offerts aux arrondissements par un petit nombre de fournisseurs, la gestion du type de chiens concernés par la présente décision doit faire l'objet d'un contrat distinct du conseil de la ville en vertu de ses compétences.

Les services requis comprennent la cueillette et la saisie, le transport, l'hébergement, la garde légale, les soins d'urgence, la mise en adoption, l'euthanasie (au besoin) et la disposition. Ce type de services doit être prodigué par du personnel qualifié, notamment des médecins vétérinaires, des techniciens en santé animale, des éducateurs canins, des patrouilleurs, etc. De plus, le centre de services animaliers doit contenir l'espace et l'équipement nécessaires pour accueillir les chiens à la demande de la Ville et offrir les services requis. Compte tenu des enjeux de sécurité que ce type de chiens peut comporter pour la population, les autres animaux et le personnel du centre de services animaliers, les installations et les ressources doivent être adéquates et disponibles à toute heure.

À Montréal, on estime que la population canine s'élève à 158 000 individus. Bien que des efforts soient déployés en matière de prévention, l'avènement d'incidents demeure une réalité.

Bien que ce ne soit qu'une minorité des chiens qui nécessite les services d'un centre de services animaliers dans ce contexte, un encadrement efficace des chiens ayant été identifiés par la Ville est essentiel.

Le marché en matière de services animaliers dans la grande région métropolitaine est restreint, celui entourant la gestion des chiens agressifs ou ayant mordu l'est davantage. Par ailleurs, dans la recherche de fournisseurs, la distance à parcourir entre le centre de services animaliers et les 19 arrondissements doit être prise en compte. Proanima est un organisme à

but non lucratif offrant les services requis par la Ville de Montréal dans le cadre de ce contrat.

## JUSTIFICATION

L'application rigoureuse des dispositions concernant les chiens à risque, potentiellement dangereux et interdits du *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012)* et du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r. 1)* nécessite l'accès à des services animaliers. Les services attendus dans le cadre de ce contrat permettent d'agir promptement, lorsque la situation l'exige, dans l'objectif d'assurer la sécurité de la population, de réduire les nuisances et de favoriser une cohabitation harmonieuse. Les services requis entourant ce type de chiens ne sont pas couverts par les contrats de services animaliers réguliers des arrondissements. Ils sont toutefois prévus dans le projet du futur refuge de Montréal.

Lorsqu'un chien fait l'objet d'un ordre d'euthanasie ou lorsque le gardien d'un chien potentiellement dangereux ne se conforme pas aux conditions particulières de garde que la Ville lui exige pour assurer la sécurité publique, un grand centre urbain comme Montréal ne peut faire autrement que de disposer de services d'un centre habileté et équipé à intervenir dans de telles situations, compte tenu du risque que ces chiens pourraient entraîner.

Dans le cadre de l'octroi de ce contrat, une demande de prix dans une démarche de gré à gré a été réalisée avec le Service de l'approvisionnement (référence: 24-00016 / 1681140 - Acquisition de services de gestion animalière impliquant un chien à risque, potentiellement dangereux et interdit). La date de dépôt des soumissions était le mercredi 6 novembre 2024. Il y a eu cinq (5) addenda et un (1) seul dépôt de soumission.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat comprend deux volets :

- un montant mensuel de 12 152 \$ plus taxes afin de couvrir les frais fixes permettant de s'assurer de la disponibilité du refuge, de l'équipement, des ressources et des services;
- une somme pouvant aller jusqu'à 46 165 \$ plus taxes pour des services animaliers unitaires, lorsque requis, en lien avec les chiens ayant été identifiés par la Ville.

Une contingence de 15 % est prévue en tenant compte de l'augmentation des services requis en 2025.

À noter que toutes les dépenses encourues par la Ville de Montréal en application du *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012)* et du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r. 1)* sont aux frais du gardien de l'animal concerné (frais unitaires).

Frais fixes		
Refuge et équipements	12 152 \$ par	145 824\$
Véhicules	mois	
Expertise, personnel et formation	(12 mois)	
Permanence téléphonique 24/24 et 7/7		
Frais unitaires		

1. Cueillette, saisie, transport 2. Attente lors d'une saisie	223 \$ 134 \$/heure add.	jusqu'à 46 165 \$
Hébergement	de 28 \$ à 67 \$ par jour	
Euthanasie et disposition	de 205 \$ à 515 \$	
Soins vétérinaires	5250 \$	
Total 2025 sans taxes		191 989 \$
Total 2025 avec taxes (5 % : 9599,45 \$   9,975 % : 19 150,90 \$)		220 739,35 \$
Contingences 15 % sans taxes		28 798,35 \$
Contingences 15 % avec taxes (5 % : 1439,92 \$   9,975 % : 2872,64 \$)		33 110,91 \$

Le coût total de ce contrat pour 2025, soit 253 850,26 \$, taxes incluses, est prévu au budget de fonctionnement du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne.

### **MONTRÉAL 2030**

Voir la grille d'analyse en pièce jointe.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne pas accorder le contrat de services animaliers laisserait la Ville sans fournisseur, au delà du 31 décembre 2024, lorsqu'une saisie, un hébergement, une garde légale et autres services seraient requis dans des situations impliquant un chien à risque, potentiellement dangereux et interdits.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les étapes subséquentes sont les suivantes :

Début du contrat : 1<sup>er</sup> janvier 2025

Fin du contrat : 31 décembre 2025

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alexandre MUNIZ)

Certification de fonds :  
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier  
(Vera COSTEA)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Fedwa-Rym LAHLOU  
Conseillère en planification

**Tél :** 514 463-3049  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-08

Chloé ROUMAGÈRE  
chef(fe) de division - soutien aux projets et programmes

**Tél :** 514 451-5097  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Virginie BASMADJIAN  
directeur(-trice) de projets - programmes et systèmes

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2024-11-14

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Stéphanie HOULE  
directeur(-trice)

**Tél :** - -  
**Approuvé le :** 2024-11-14

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1240005002

Unité administrative responsable : *Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne*

Projet : *n/a*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?			<b>x</b>
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? s.o			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? s.o			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 9 mars 2022

PROANIMA  
A/S MONSIEUR DANUTA ULATOWSKA  
1470, RUE DE COULOMB  
BOUCHERVILLE (QC) J4B 7K2

N° de décision : 2022-DAMP-1224  
N° de client : 3001381095

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

---

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous SERVICES ANIMALIERS DE LA RIVE-SUD, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. PROANIMA demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **8 mars 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au <http://www.amp.quebec/>.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique



Chantal Hamel

**Dossier # : 1240005002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets_programmes et systèmes , Division programmes et services administratifs
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif Proanima pour la fourniture de tout service animalier requis impliquant des chiens à risque, potentiellement dangereux et interdits sur le territoire de Montréal du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour une somme de 253 850,26 \$, taxes incluses (contrat 2025 : 220 739,35 \$ + contingences : 33 110,91 \$).

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



24-00016-1681140\_Intervention.pdf



24-00016-1681140\_Tableau de prix.pdf



PROANIMA AMP.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Alexandre MUNIZ  
Agent d approvisionnement niveau 2

**Tél :** 514 872-1028

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-11-08

Denis LECLERC  
Chef de section - approvisionnement strategique en biens  
**Tél :** (514) 280-1994  
**Division :** Service de l'approvisionnement, Direction acquisition

**APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UNE DEMANDE DE PRIX DANS UNE  
DÉMARCHE DE GRÉ À GRÉ  
ÉTAPES DU PROCESSUS DE DEMANDE DE PRIX**

**Identification**

No de la demande :  No du GDD :

Titre de la demande :

Type d'adjudication :

**Déroulement de la demande de prix**

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

**Analyse des soumissions**

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) :  Motif de rejet: administratif et / ou technique :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

**Résultat final de la demande de prix- compte rendu des soumissions et octroi**

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
PROANIMA (OBNL)	220 739,35	<input checked="" type="checkbox"/>	n/a

**Information additionnelle**

Les dispositions de la loi sur les cités et villes permet de conclure un contrat sans appel d'offres pour le type de service requis dans le présent dossier (573.3 par. 2.1°(LCV), 938 par. 2.1°(CM) : Contrat de services autres que ceux couverts par l'AECG ou d'assurances **conclu avec un organisme à but non lucratif**). Tel que mentionné aux documents de la demande de prix en démarche de gré à gré, l'octroi s'effectue en entier au soumissionnaire répondant aux exigences du devis et ayant soumis la meilleure offre. La soumission de PROANIMA INC. répond aux exigences du devis, elle est donc recommandée comme adjudicataire. En date du 8 novembre 2024, l'entreprise recommandée n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'est pas présente sur la Liste des personnes ayant contrevenu au Règlement de Gestion Contractuelle, n'est pas rendue non-conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle, n'est pas inscrite à la Liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI), n'est pas inscrite sur la Liste des entreprises non conformes au processus de Francisation et est conforme aux exigences de la Charte de la langue française. L'adjudicataire détient une autorisation de l'AMP, elle est jointe à la présente intervention.

Préparé par :  Le  -  -

<b>Numéro de la demande de prix</b>	24-00016 / 1681140
<b>Titre de la demande de prix</b>	Acquisition de services de gestion animalière impliquant un chien à risque, potentiellement dangereux et interdit
<b>Mode d'adjudication</b>	Soumissionnaire répondant aux exigences du devis et ayant soumis la meilleure offre
<b>Règle d'adjudication</b>	Contrat attribué en entier à un seul soumissionnaire

**Montant total  
PROANIMA**

Sous-total	191 989,00 \$
TPS	9 599,45 \$
TVQ	19 150,90 \$
<b>Montant total</b>	<b>220 739,35 \$</b>

Dossier # : 1240005002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets_programmes et systèmes , Division programmes et services administratifs
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif Proanima pour la fourniture de tout service animalier requis impliquant des chiens à risque, potentiellement dangereux et interdits sur le territoire de Montréal du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour une somme de 253 850,26 \$, taxes incluses (contrat 2025 : 220 739,35 \$ + contingences : 33 110,91 \$).

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1240005002 Intervention financiere.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Vera COSTEA  
Préposée au budget  
**Tél :** 514-872-0766

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-11-13

Hugo BLANCHETTE  
Conseiller budgétaire  
**Tél :** 514-872-0766  
**Division :** Service des finances et de l'évaluation foncière



**Dossier # : 1247231052**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver l'entente subsidiaire (numéro 202262) entre le ministère des Transports et de la Mobilité Durable du Québec et la Ville de Montréal pour la réparation des ponts du chemin Upper-Lachine et du boulevard Maisonneuve au-dessus de l'autoroute 15 (Décarie) à Montréal dans l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (projet 21-03). Autoriser à cette fin une dépense totale de 1 897 087,50 \$, taxes incluses (services professionnels et travaux)

Il est recommandé :

1. d'approuver l'entente subsidiaire (numéro 202262) entre le ministère des Transports et de la Mobilité Durable du Québec et la Ville de Montréal pour la réparation des ponts du chemin Upper-Lachine et du boulevard Maisonneuve au-dessus de l'autoroute 15 (Décarie) à Montréal dans l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (projet 21-03);
2. d'autoriser à cette fin une dépense de 1 897 087,50 \$, taxes incluses, conformément à l'entente;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2024-11-22 14:25

**Signataire :**

Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1247231052**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver l'entente subsidiaire (numéro 202262) entre le ministère des Transports et de la Mobilité Durable du Québec et la Ville de Montréal pour la réparation des ponts du chemin Upper-Lachine et du boulevard Maisonneuve au-dessus de l'autoroute 15 (Décarie) à Montréal dans l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (projet 21-03). Autoriser à cette fin une dépense totale de 1 897 087,50 \$, taxes incluses (services professionnels et travaux)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les ponts du chemin Upper-Lachine (structure 81-05027A) et du boulevard Maisonneuve (structure 81-05011) passant au-dessus de l'autoroute 15 (Décarie) ont été construits en 1966.

La responsabilité de ce pont est partagée entre le ministère des Transports et de la Mobilité Durable du Québec (MTMD) et la Ville de Montréal.

Le MTMD est responsable des éléments structuraux des ponts et de l'éclairage du dessous des ponts nécessaire à l'autoroute.

La Ville de Montréal est responsable des éléments de surface du pont d'étagement, soit le pavage, les trottoirs, les glissières et l'éclairage du dessus de l'ouvrage.

Le plan de localisation des structures est présenté en pièce jointe.

Au fil des années, ces structures ont subi les effets agressifs d'éléments tels que les sels de déglacage, les cycles de gel/dégel, l'augmentation du nombre et du poids des véhicules, les infiltrations d'eau et autres. Compte tenu de la détérioration des ouvrages, le MTMD a planifié la réparation de ces ouvrages.

Aussi, le projet inclut, à la demande de la Ville, la réparation et le rehaussement des glissières de sécurité sur les ponts.

Le MTMD agit à titre de maître d'œuvre pour l'ensemble de la réalisation de ce projet. À cet effet, un protocole d'entente subsidiaire a été préparé conjointement par le MTMD et la Ville de Montréal afin d'encadrer le partage des responsabilités et des coûts du projet. Cette entente subsidiaire complète l'entente-cadre de collaboration (No 202458) approuvée en août 2023 (CE23 1332) par l'ajout de clauses spécifiques au projet, notamment le partage des coûts.

Le projet est actuellement terminé. Les travaux ont été réalisés de l'été 2023 au printemps 2024. Afin de respecter sa planification, le MTMD a choisi de lancer l'appel d'offres et d'effectuer les travaux avant que l'entente soit signée. Ainsi, le présent dossier permettra, notamment, à rembourser les frais avancés par le Ministère et de confirmer les responsabilités de chacune des parties.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE23 1332 — 16 août 2023 : Approuver l'entente-cadre (numéro 202458) entre la Ville de Montréal et le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) pour la coordination de divers travaux sur des ponts d'étagement situés sur le territoire de la Ville de Montréal (GDD : 1237000001)

## **DESCRIPTION**

Il s'agit d'approuver l'entente subsidiaire (numéro 202262) entre le ministère des Transports et de la Mobilité Durable du Québec et la Ville de Montréal pour la réparation des ponts du chemin Upper-Lachine et du boulevard Maisonneuve au-dessus de l'autoroute 15 (Décarie) à Montréal dans l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (projet 21-03) et d'autoriser une dépense de 1 897 087,50 \$, taxes incluses (services professionnels et travaux) comprenant tous les frais accessoires assumés par la Ville. Le détail dudit partage est présenté à l'annexe B du protocole d'entente subsidiaire.

Les éléments à la charge de la Ville de Montréal consistent principalement, sans s'y limiter, à :

- réparer et rehausser les glissières de sécurité des ponts;
- réparer l'alimentation de l'éclairage sur les ponts.

## **JUSTIFICATION**

Les ponts du chemin Upper-Lachine et du boulevard Maisonneuve au-dessus de l'autoroute 15 (Décarie) sont détériorés et doivent être réparés afin d'assurer la fonctionnalité et le niveau de service.

Les glissières doivent être rehaussées afin d'améliorer la protection et le confort des usagers, principalement les piétons et cyclistes se trouvant sur les trottoirs.

La réalisation des travaux conjointement avec le MTMD est nécessaire puisque la Ville n'est responsable que de certains éléments composant ces ouvrages en vertu de la Loi sur la voirie.

Dans ce contexte, et selon l'article 32 de la Loi sur la voirie, une entente est requise afin d'encadrer le partage des responsabilités et des coûts du projet entre les parties. L'entente-cadre de collaboration approuvée en 2023 décrit les exigences générales pour les projets conjoints, pris en charge par le MTMD en tant que maître d'œuvre. L'entente subsidiaire du présent dossier complète l'entente-cadre de collaboration par l'ajout de clauses spécifiques au projet, notamment les modalités financières.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût global du projet est estimé à un montant de 12 189 649,50 \$, taxes incluses (10 602 000 \$ excluant les taxes). Ce montant comprend les services professionnels de conception et d'assistance technique, la surveillance, la réalisation des travaux, ainsi que le contrôle qualitatif en chantier.

La contribution de la Ville pour le projet est de 1 897 087,50 \$, taxes incluses (1 650 000 \$

excluant les taxes) soit environ 15,6 % du coût des travaux.

Cette dépense représente un coût net de 1 732 293,75 \$, lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Le MTMD a payé l'ensemble de la dépense. La Ville doit rembourser au MTMD sa part de la dépense réelle justifiée par les factures des différents travaux et services rendus dans le cadre du présent dossier.

Cette dépense est prévue au Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2024-2033 du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), au programme de réfection des structures routières – 46000. Elle sera entièrement assumée par la ville centrale. Les montants seront imputés au règlement d'emprunt 22-040 Réfection structures routières CM22 1106.

Le montant net global relié au présent dossier est prévu en 2024.

Le budget sera géré par la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) du SIRR.

Coûts	2024		
	Avant taxes (\$)	Taxes incluses (\$)	Net de ristournes (\$)
Projet	1 650 000 \$	1 897 087,50 \$	1 732 293,75 \$

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte du Plan stratégique Montréal 2030.

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats d'engagements en changements climatiques (Test Climat) et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (ADS+) de façon significative parce qu'il s'agit essentiellement d'une entente visant un projet de reconstruction des actifs de façon similaire à l'existant ayant ainsi des impacts environnementaux et des fonctions semblables.

La grille d'analyse Montréal 2030 est présentée en pièce jointe.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où le protocole d'entente subsidiaire serait retardé ou refusé, le Ministère ne serait pas en mesure de se faire rembourser les dépenses de conception et des travaux déjà effectués. Cette situation aurait pour effet d'affecter la collaboration de l'ensemble des projets sur l'île de Montréal.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les opérations de communication ont été effectuées par le MTMD.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Approbation de l'entente: décembre 2024;  
Appel d'offres pour les travaux par le MTMD: printemps 2023;  
Début des travaux: été 2023;  
Fin des travaux : printemps 2024.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS**

## ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier  
(Mohand Ou Achou LAOUCHE)

### Autre intervenant et sens de l'intervention

### Parties prenantes

Pascal TROTTIER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

David BOISSINOT  
Ingénieur

**Tél :** 514 872-9205  
**Télécop. :** 514-872-4965

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-22

Mario DUGUAY  
chef(fe) de division - gestion des actifs

**Tél :** 514-207-2257  
**Télécop. :**

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE  
Directeur par intérim

**Tél :** 514 872-9485  
**Approuvé le :** 2024-11-21

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL  
directeur(-trice) de service - infrastructures  
du réseau routier et transports

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2024-11-22

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier :1247231052

Unité administrative responsable : Service des infrastructures du réseau routier

Projet : Approuver l'entente subsidiaire (numéro 202262) entre le ministère des Transports et de la Mobilité Durable du Québec et la Ville de Montréal pour la réparation des ponts du chemin Upper-Lachine et du boulevard Maisonneuve au-dessus de l'autoroute 15 (Décarie) à Montréal dans l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (projet 21-03).

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <i>La réparation des ponts et le rehaussement des glissières de sécurité des ponts d'étagement permettront aux citoyens de bénéficier d'infrastructures sécuritaires et de qualité.</i>			

## Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

## Section C - ADS+\*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>		X	
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>		X	
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Localisation: Réparation des ponts du chemin Upper-Lachine et du boulevard Maisonneuve au-dessus de l'autoroute 15 (Décarie) à Montréal dans l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

GDD: 1247231052



## ENTENTE SUBSIDIAIRE

IDENTIFICATION : Réparation des structures P-10815B sur le chemin Upper-Lachine et P-10815D sur le boulevard de Maisonneuve, au-dessus de l'autoroute 15 à Montréal.

- Ville : Montréal
- C.E.P. : Notre-Dame-de-Grâce
- Projet n° : 154140729

### ENTRE

#### LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,

représenté par la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, madame Geneviève Guilbault, dûment autorisée en vertu de la *Loi sur le ministère des Transports* (RLRQ, chapitre M 28) et de la *Loi sur la voirie* (RLRQ, chapitre V-9), elle-même représentée par monsieur Jean Villeneuve, sous-ministre associé aux territoires, autorisé à signer en vertu du *Règlement sur la signature de certains actes, documents et écrits du ministère des Transports* (RLRQ, chapitre M-28, r.6),

ci-après appelé la « Ministre »,

### ET

#### LA VILLE DE MONTRÉAL,

personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, H2Y 1C6, agissant et représentée par maître Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution dont une copie est jointe à l'annexe A de la présente entente subsidiaire,

ci-après appelée la « Ville ».

ci-après appelées « les parties ».

## **PRÉAMBULE**

**ATTENDU QUE** les parties ont conclu l'Entente-cadre N° 202458 le 2 octobre 2023, par laquelle elles se sont engagées à conclure une Entente subsidiaire particulière pour la réalisation de chacun des projets inscrits au Programme ou de tous travaux urgents requis sur des ponts d'étagement.

**EN CONSÉQUENCE**, les parties conviennent de ce qui suit :

### **1. INTERPRÉTATION**

#### **1.1 Définitions**

Les termes ci-après ont, à moins que le contexte ne l'indique autrement, le sens suivant :

1.1.1. Pont d'étagement : désigne les structures P-10815B sur le chemin Upper-Lachine et P-10815D sur le boulevard de Maisonneuve au-dessus de l'autoroute 15 à Montréal, tel qu'illustré au plan de localisation reproduit à l'annexe C ci-après ;

1.1.2. Projet : désigne la réparation des structures P-10815B sur le chemin Upper-Lachine et P-10815D sur le boulevard de Maisonneuve, au-dessus de l'autoroute 15. Il représente l'ensemble des Activités réalisées par le Ministère et la Ville (annexe B ci-après).

À moins d'indication contraire, les autres définitions de l'Entente-cadre s'appliquent.

#### **1.2 Applicabilité**

Toutes les dispositions de l'Entente-cadre N° 202458, à l'exclusion des articles 3 et 6, s'appliquent et font partie intégrante de la présente Entente subsidiaire comme si elles y étaient reproduites au long.

### **2. OBJET**

La présente Entente subsidiaire a pour objet la réalisation du Projet par la Ministre qui s'en est vue confier la gestion et qui est responsable de la réalisation des Activités dont l'exécution lui incombe selon l'annexe B.

### **3. DURÉE ET ÉCHÉANCIER**

#### **3.1 Durée**

La présente Entente subsidiaire entre en vigueur au moment de sa signature par les parties et prend fin lorsque toutes les obligations qui en découlent auront été exécutées.

#### **3.2 Échéancier**

La réalisation du Projet est prévue au cours des années financières 2023-2024 et 2024-2025 (si requis).

L'échéancier préliminaire du Projet sera transmis par le représentant ministériel au représentant municipal au plus tard quinze (15) jours après la signature de la présente Entente subsidiaire. Si des changements surviennent, le représentant ministériel transmettra une mise à jour de cet échéancier au représentant municipal dans les meilleurs délais.

## **MODALITÉS FINANCIÈRES**

### **4.1 Coûts estimés de réalisation du Projet**

Les coûts estimés de réalisation du Projet sont de dix millions six cent deux mille dollars (10 602 000 \$), excluant les taxes applicables.

### **4.2 Engagements financiers de la Ministre**

L'engagement financier de la Ministre correspond à 84,43 % des coûts estimés de réalisation du Projet comme prévu à l'article 4.1, soit huit millions neuf cent cinquante-deux mille dollars (8 952 000 \$), excluant les taxes applicables, et ne pourra excéder ce montant sans une autorisation préalable des représentants autorisés de la Ministre.

### **4.3 Engagements financiers de la Ville**

L'engagement financier de la Ville correspond à 15,57 % des coûts estimés de réalisation du Projet, comme prévu à l'article 4.1, soit un million six cent cinquante mille dollars (1 650 000 \$), excluant les taxes applicables, et ne pourra excéder ce montant sans une autorisation préalable des instances décisionnelles de la Ville.

**5. SIGNATURES**

Les parties déclarent avoir pris connaissance et compris les présentes et signent, comme suit :

**Ville de Montréal**

Par : Maître Domenico Zambito, greffier adjoint

À Montréal,

Ce \_\_\_\_\_ jour du mois \_\_\_\_\_ de l'an deux mille vingt-quatre;

---

GREFFIER ADJOINT

**Gouvernement du Québec**

Par : monsieur Jean Villeneuve, sous-ministre associé aux territoires

À Québec,

Ce \_\_\_\_\_ jour du mois \_\_\_\_\_ de l'an deux mille vingt-quatre;

---

SOUS-MINISTRE ASSOCIÉ AUX  
TERRITOIRES

**RÉSOLUTION MUNICIPALE**

## ACTIVITÉS

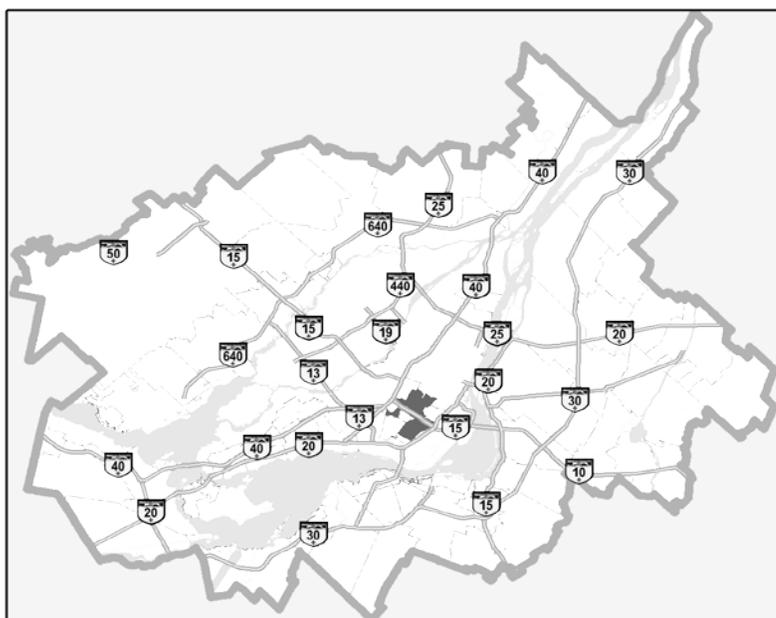
**Projet** : Réparation des structures P-10815B et P-10815D et rehaussement des dispositifs de retenue, chemin Upper-Lachine et boulevard de Maisonneuve Ouest

	EXÉCUTION	FINANCEMENT	
		Ministre	Ville
<b>1. ACTIVITÉS PRÉPARATOIRES</b>			
1.1 Arpentage sur le réseau du Ministère	Ministre	100 %	0 %
1.2 Arpentage sur le réseau municipal	Ministre	0 %	100 %
1.3 Avant-projet définitif	Ministre	68,24 %	31,76 %
1.4 Plans et devis préliminaires et définitifs	Ministre	72,4 %	27,6 %
1.5 Rémunération du chargé de projet du concepteur	Ministre	100 %	0 %
<b>2. ACTIVITÉS DE CONSTRUCTION</b>			
2.1 Surveillance des travaux, contrôle qualitatif des matériaux et plans « tels que construits »	Ministre	84,6 %	15,4 %
2.2 Assistance technique pendant les travaux et plans finaux de conception	Ministre	79,7 %	20,3 %
2.3 Signalisation des travaux et maintien de la circulation sur le réseau du Ministère	Ministre	100 %	0 %
2.4 Signalisation des travaux et maintien de la circulation sur le réseau municipal	Ministre	0 %	100 %
2.5 Travaux de réparation des structures P-10815 B et D	Ministre	100 %	0 %
2.6 Travaux de réparation et de rehaussement des dispositifs de retenue des structures P-10815 B et D	Ministre	0 %	100 %
2.7 Déplacement et protection du système électrotechnique sous les structures P-10815 B et D	Ministre	100 %	0 %
2.8 Déplacement et protection du système électrotechnique sur les structures P-10815 B et D	Ministre	0 %	100 %
2.9 Gestion du bruit	Ministre	83,6 %	16,4 %
2.10 Organisation de chantier	Ministre	84,7 %	15,3 %
<b>3. ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES OUVRAGES ET INSTALLATIONS</b>			
3.1 Trottoirs, enrobé bitumineux, drainage, marquage et dispositifs de retenue (structure P-10815B)	Ville	0 %	100 %
3.2 Trottoir, piste cyclable, enrobé bitumineux, drainage, marquage et dispositifs de retenue (structure P-10815D)	Ville	0 %	100 %
3.3 Éclairage (réseau municipal)	Ville	0 %	100 %
3.4 Éclairage (réseau du Ministère)	Ministre	100 %	0 %
3.5 Structure P-10815B (sauf éléments de responsabilité municipale)	Ministre	100 %	0 %
3.6 Structure P-10815D (sauf éléments de responsabilité municipale)	Ministre	100 %	0 %

Les parties reconnaissent avoir pris connaissance de la présente annexe et y apposent leurs initiales : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

PLAN DE LOCALISATION



Objet : Réparation des structures P-10815B sur le chemin Upper Lachine et P-10815D sur le boulevard de Maisonneuve, au-dessus de l'autoroute 15 à Montréal.

Ville : Montréal

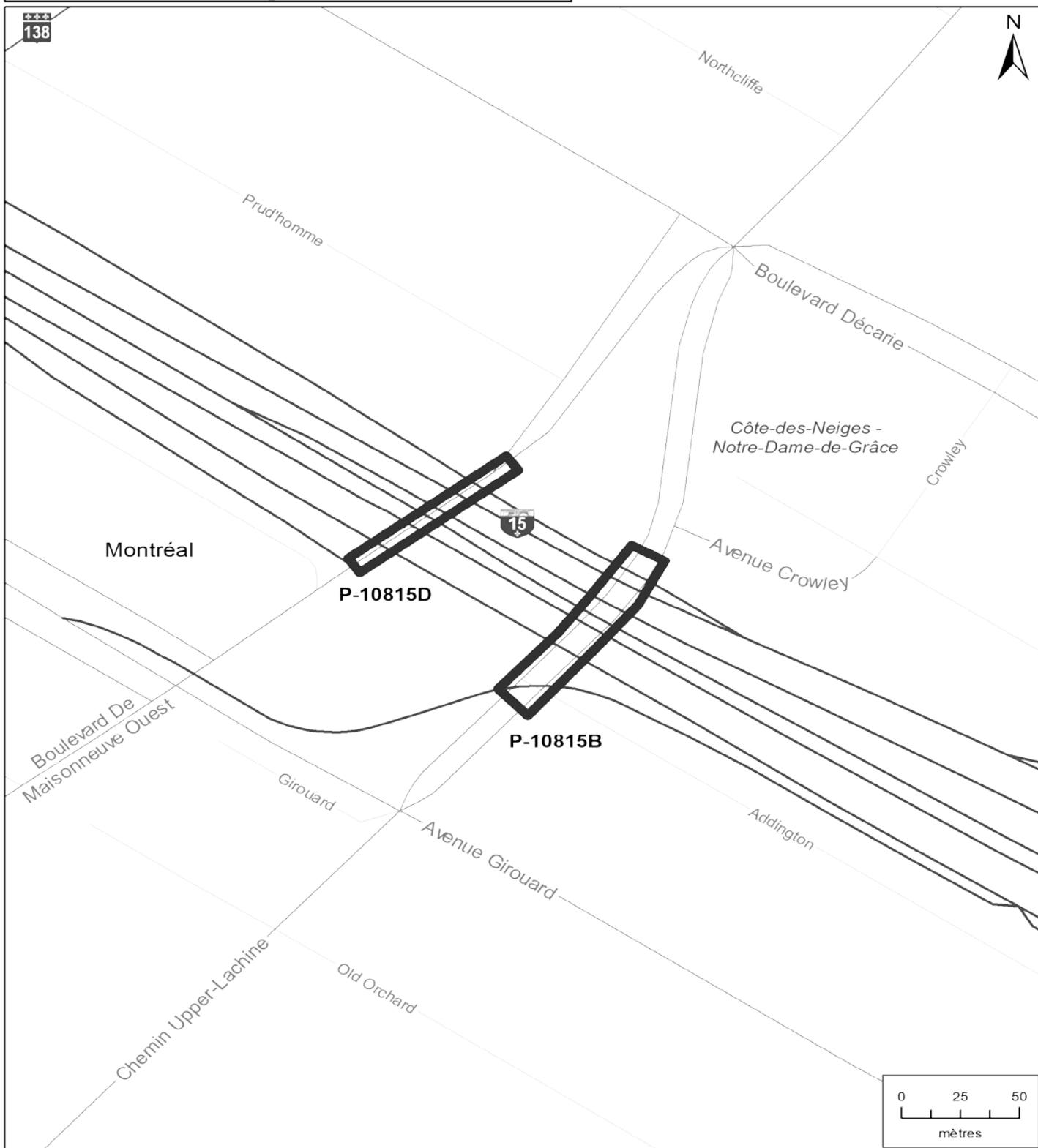
Arrond.: Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

M.R.C. : Montréal

C.E.P. : Notre-Dame-de-Grâce

Projet n° :154140729

Date : 2022-04-25



Nom assureur :  
 Adresse :  
 Téléphone :

AVENANT DE LA VILLE DE MONTRÉAL  
 (Formulaire 6)

**ASSURÉ DÉSIGNÉ**

Nom :

Adresse :

Code postal :

Téléphone :

**LE PRÉSENT DOCUMENT ATTESTE À :**

Titulaire : **VILLE DE MONTRÉAL** ainsi que ses employés et les membres de son conseil d'agglomération, de son conseil municipal, de son comité exécutif et de ses conseils d'arrondissement.

Adresse du greffe de la Ville de Montréal : 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, H2Y 1C6

que les contrats d'assurances désignés ci-dessous sont actuellement en vigueur et que les garanties de ces contrats d'assurance sont étendues au Titulaire, ajouté à titre d'assuré supplémentaire, mais uniquement en ce qui concerne les lieux, activités ou projets décrits ci-dessous :

**Description des lieux, activités ou projets de L'Assuré désigné :**

TABLEAU DES GARANTIES			
Nature et étendue des garanties	Contrat N°	Expiration J/M/A	Montants de garantie
<u>Responsabilité civile générale des entreprises (1)</u>  Garantie de portée au moins équivalente à celle énoncée à la Garantie A – Dommage corporel et dommage matériel du texte standard recommandé par le Bureau d'assurance du Canada (BAC) en vertu de son formulaire No 2100.  Dommage corporel et matériel sur base d'évènement  Montant global Risque Produits / Après travaux (PAT)  Montant global général (autre que le risque PAT)			.....\$ par sinistre  .....\$ par période d'assurance  .....\$ par période d'assurance

<u>Responsabilité civile automobile (2)</u> F.P.Q. N°6 - Formule des non propriétaires			.....\$ par sinistre
---	--	--	----------------------

**Les garanties ci-dessus sont notamment assujetties aux conditions suivantes :**

**(1) Responsabilité civile générale des entreprises**

Le formulaire BAC 2100 est celui en vigueur à la date de prise d'effet du contrat ou, le cas échéant, à la date du dernier renouvellement précédant immédiatement la survenance des dommages faisant l'objet du sinistre. Il comporte des clauses de limitation des montants de garantie qui ont pour effet de réduire les montants disponibles, lorsque des sinistres surviennent durant la période d'assurance.

Est notamment exclue la responsabilité découlant de la prestation ou du défaut de prestation de services professionnels, dont l'établissement ou l'approbation de cartes, de plans, de dessins d'atelier ou autres, de relevés, de rapports, d'expertise, d'études, de directives de chantier, de modifications, de cahiers des charges ou de devis.

La franchise stipulée au contrat, le cas échéant, ne s'applique pas au Titulaire.

**(2) Responsabilité civile automobile**

Le formulaire F.P.Q. N°6 – Formule des non-propriétaires est celui approuvé par l'Autorité des marchés financiers et en vigueur au moment du sinistre.

Sauf en ce qui a trait à la réduction des montants de garantie par suite de la survenance d'un sinistre couvert, l'Assureur s'engage à donner au greffier du titulaire, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, H2Y 1C6, un préavis de trente (30) jours de toute réduction ou résiliation de ces garanties.

Toutes les autres conditions des contrats demeurent inchangées.

Ce certificat prend effet le \_\_\_\_\_ 20 \_\_\_\_ à 00 h 01 heure locale, à l'adresse de l'Assuré Désigné.

Émis le : \_\_\_\_\_  
Jour / Mois / Année

Par : \_\_\_\_\_  
Signature de l'Assureur

**Dossier # : 1247231052**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
<b>Objet :</b>	Approuver l'entente subsidiaire (numéro 202262) entre le ministère des Transports et de la Mobilité Durable du Québec et la Ville de Montréal pour la réparation des ponts du chemin Upper-Lachine et du boulevard Maisonneuve au-dessus de l'autoroute 15 (Décarie) à Montréal dans l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (projet 21-03). Autoriser à cette fin une dépense totale de 1 897 087,50 \$, taxes incluses (services professionnels et travaux)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Certification des fonds 1247231052.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Mohand Ou Achou LAOUCHE  
Préposée au budget  
**Tél :** 514-872-0766

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-11-19

Josee LESSARD  
Cheffe de section par intérim  
**Tél :** 514-872-2722  
**Division :** Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1242952001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division grands projets de mobilité
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Planification des déplacements dans l'agglomération
<b>Projet :</b>	Plan de transport
<b>Objet :</b>	Approuver le projet d'accord de contribution avec Transports Canada relatif à l'octroi d'une subvention maximale de 45 877 836 \$ pour la mise en oeuvre du volet municipal du projet de prolongement de l'avenue Souigny et du boulevard de l'Assomption de façon à raccorder directement le pont Vickers de l'Administration Portuaire de Montréal au réseau supérieur du ministère des Transports et de la Mobilité Durable du Québec, en partenariat avec ce dernier et conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil Exécutif du Gouvernement du Québec (L.R.Q. c. M-30)

Il est recommandé de :

Approuver le projet d'accord de contribution avec Transports Canada relatif à l'octroi d'une subvention maximale de 45 877 836 \$ pour la mise en oeuvre du volet municipal du projet de prolongement de l'avenue Souigny et du boulevard de l'Assomption de façon à raccorder directement le pont Vickers de l'Administration Portuaire de Montréal au réseau supérieur du Ministère des transports et de la mobilité durable du Québec, en partenariat avec ce dernier et conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil Exécutif du Gouvernement du Québec (L.R.Q. c. M-30)

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2024-11-22 14:29

**Signataire :**

Claude CARETTE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1242952001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division grands projets de mobilité
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Planification des déplacements dans l'agglomération
<b>Projet :</b>	Plan de transport
<b>Objet :</b>	Approuver le projet d'accord de contribution avec Transports Canada relatif à l'octroi d'une subvention maximale de 45 877 836 \$ pour la mise en oeuvre du volet municipal du projet de prolongement de l'avenue Souigny et du boulevard de l'Assomption de façon à raccorder directement le pont Vickers de l'Administration Portuaire de Montréal au réseau supérieur du ministère des Transports et de la Mobilité Durable du Québec, en partenariat avec ce dernier et conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil Exécutif du Gouvernement du Québec (L.R.Q. c. M-30)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2013, la Ville de Montréal a signé avec le ministère des Transports du Québec (MTQ) un cadre de collaboration visant à améliorer les accès au Port de Montréal, tout en réduisant les nuisances associées au camionnage pour les populations riveraines. Un premier volet dans le corridor de l'A-25 (projet 59025, grand projet A-25) visait les mouvements d'entrée au Port pour les camions porte-conteneurs. Ce projet réalisé en partenariat avec le MTQ a été lancé en 2014 et mis en service fin 2018.

Le second volet, plus complexe et situé dans le secteur Assomption Sud, consiste à concentrer la majorité des mouvements de sortie des camions porte-conteneurs du Port à destination du nord, de l'est et du sud en une seule issue raccordée en écoulement libre au réseau supérieur. Il s'agit du projet 59027 Assomption-Souigny, lequel s'accompagne de plusieurs interventions sur les réseaux municipaux visant notamment à bonifier les réseaux de transport actif et à améliorer l'assainissement des eaux de ruissellement, qui provoquent actuellement d'importantes surverses unitaires au fleuve. De plus, ce projet s'accompagne d'un programme massif de plantation et de verdissement des espaces en rive des nouveaux liens.

Admissible au programme du Fonds national des corridors commerciaux (FNCC) de Transports Canada, ce second volet a fait l'objet d'une demande de subvention de la Ville de Montréal auprès du gouvernement fédéral. Le 10 avril 2018, la Ville a reçu la correspondance officielle confirmant l'acceptation de sa demande. Après la réception d'une première ébauche d'un gabarit d'entente du fédéral en août 2020, la Ville a entamé des négociations pour finaliser ce contrat d'entente avec la collaboration du gouvernement du Québec.

En parallèle, le concept du projet et ses prémisses ont continué d'évoluer suite à son

passage à l'Office de la consultation publique de Montréal (OCPM) au printemps 2019. Il a notamment été décidé le 12 septembre 2024 de préserver le site Steinberg, un intrant pour le mandat d'optimisation du scénario qui vise l'annonce d'un concept final d'ici le printemps 2025. La forme exacte du projet n'influence pas la contribution de Transports Canada, pour autant que les prémisses du programme soient conservées.

En juillet 2024, la Ville et les deux paliers de gouvernement ont convenu du texte de l'accord de contribution, conditionnellement à la signature d'un accord formel entre Transports Canada (TC) et la Ville de Montréal. L'accord de contribution devra être préalablement autorisé par un décret du gouvernement du Québec, conformément à l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q. c. M-30). Des démarches ont été entreprises à cet effet.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM23 1278 – 20 novembre 2023 - Approuver l'entente de contribution financière entre Sa Majesté le Roi du chef du Canada et la Ville de Montréal, entrant en vigueur à la date de la dernière signature par les deux parties et se terminant le 31 mars 2024, pour un montant maximal de 8 000 000 \$, en vue d'y aménager des espaces verts dans l'est de l'île de Montréal, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le Secteur Assomption Sud - Longue-Pointe (ASLP)

CG23 0029 – 26 janvier 2023 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville achète, de gré à gré, d'Hydro-Québec, un terrain dans le projet du secteur l'Assomption-Longue-Pointe, d'une superficie totale de 23 235 mètres carrés, afin de permettre le prolongement du boulevard de l'Assomption, qui sera versé dans le domaine privé, lequel est constitué d'une partie du lot 5 566 588 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour un montant de 26 056 816 \$, plus les taxes applicables / Imputer les revenus de loyers ainsi que cette dépense à hauteur de 73,54 % pour un montant de 19 161 672 \$, plus les taxes applicables.

CG22 0577 – 22 septembre 2022 - Approuver la promesse bilatérale par laquelle la Société québécoise des infrastructures s'engage à vendre à la Ville de Montréal, un terrain vacant, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre du projet de prolongement du boulevard de l'Assomption, pour le prix de 2 456 212 \$, plus les taxes applicables / Inscrire au registre du domaine public de la Ville le lot 6 254 912 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

CG22 0576 – 22 septembre 2022 - Approuver une promesse bilatérale par laquelle la Ville achète, de gré à gré, d'Hydro-Québec, un terrain dans le projet du Secteur l'Assomption-Longue-Pointe, pour la prolongation du boulevard l'Assomption lequel est connu et désigné comme une partie du lot 5 566 588 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour un montant de 19 161 672 \$, plus les taxes applicables.

CE18 1201 - 4 juillet 2018 - Mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin d'assurer la tenue d'une démarche de consultation publique portant sur la vision de développement économique et urbain du secteur Assomption Sud - Longue-Pointe.

CE17 1491 – 23 août 2017 - Mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin d'assurer la tenue d'une démarche de consultation publique portant sur les orientations préliminaires de développement économique et d'aménagement urbain sur le projet de parc d'entreprises voué à la logistique à valeur ajoutée dans le secteur Assomption Sud - Longue-Pointe.

CG16 0757 - 22 décembre 2016 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ afin de financer les travaux de prolongement du boulevard de l'Assomption et de l'avenue Souigny dans le cadre du projet du boulevard Notre-Dame Est.

## DESCRIPTION

L'approbation d'un accord de contribution avec Transports Canada permettrait à la Ville de Montréal de mettre en œuvre à moindres frais pour les contribuables de l'agglomération le volet municipal du projet 59027 Assomption-Souigny. Seules les dépenses attribuables à la Ville de Montréal seront éligibles à cette contribution fédérale. Elle ne s'applique pas aux dépenses des partenaires principaux de la Ville que sont le ministère des transports et de la mobilité durable du Québec (MTMD) et l'Administration portuaire de Montréal (APM).

Outre le prolongement des axes routiers permettant le raccordement du pont Vickers de l'APM à l'avenue Souigny du MTMD, toutes les dépendances de ces réseaux routiers (pistes cyclables, trottoirs, drainage séparatif, éclairage, plantations, aménagement paysager, etc.) sont éligibles à la contribution fédérale.

Les acquisitions (terrains, immeubles) requises pour le projet ne sont pas éligibles au FNCC. Toutefois, diverses dépenses telles la main-d'oeuvre capitalisable et les frais de consultation publique sont éligibles au programme de subvention. Une liste détaillée des dépenses admises et exclues se trouve au texte d'entente de contribution (voir document juridique). Seules les dépenses postérieures à la signature de l'entente de contribution seront admissibles au programme.

## JUSTIFICATION

L'approbation de cet accord permettra à la Ville de Montréal de réduire ses dépenses pour la mise en œuvre du projet 59027 Assomption-Souigny et de récupérer jusqu'à un montant maximal de 45 877 836 \$, provenant de la contribution de Transports Canada.

La signature d'un tel accord contribuera aux objectifs de Montréal de réduire les nuisances associées aux déplacements des véhicules lourds, notamment la réduction de la congestion récurrente dans le secteur, et de bonifier l'offre en transports actifs.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de la contribution réduira l'impact budgétaire du projet 59027 Assomption-Souigny sur le portefeuille du SUM et dont le financement est prévu à la programmation du PDI 2025-2034.

L'accord de contribution de 45 877 836 \$ avec Transports Canada permettra le remboursement de dépenses liées à la conception et à la mise en œuvre du projet 59027 Assomption-Souigny et de ses dépendances. La Ville de Montréal procédera de façon traditionnelle au paiement à ses fournisseurs des dépenses admissibles puis soumettra à Transports Canada des rapports trimestriels, selon les modalités de l'entente de contribution, faisant état des dépenses réalisées afin d'en percevoir le remboursement. Le remboursement des dépenses à la Ville de Montréal par Transports Canada se fera proportionnellement à la progression des services professionnels et des travaux de mise en œuvre. Les seconds seront remboursés à 50% par le fédéral, tandis que les premiers ne peuvent dépasser les 15% de la contribution totale de Transports Canada. Les modalités de remboursement détaillées sont prévues au texte de l'entente de collaboration. La Ville doit soumettre sa réclamation finale en fonction de la fin du programme FNCC le 31 mars 2028.

Les modalités liées aux dépenses de projet de la Ville de Montréal feront l'objet d'une résolution ultérieure du CG en lien avec le point de passage en exécution (DAP-C) du projet.

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de gestion des déplacements, notamment pour son lien avec une entité fédérale (l'APM), le réseau supérieur

du MTMD (Souligny) et la mise en place d'un réseau de voies cyclables prévues au plan vélo de 2019.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030 parce qu'il ne concerne qu'une entente de contribution financière de Transports Canada. Les dossiers décisionnels ultérieurs du projet qui va en bénéficier viendront toutefois détailler la contribution de ce projet à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 (voir Grille d'analyse en pièce jointe).

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le fait de ne pas approuver cet accord de contribution aurait un impact financier important pour la Ville dans le cadre de la réalisation du projet en collaboration avec ses partenaires principaux (MTMD et l'APM). L'accord de contribution vient en effet assurer une saine rigueur budgétaire pour les contribuables de l'agglomération.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

À la suite de l'approbation de l'accord de contribution, une stratégie de communication visant cet accord pourrait être discutée par la Ville de Montréal (Direction des communications corporatives) et ses partenaires au projet, selon les modalités prévues à l'entente de collaboration. À noter que l'octroi de la contribution fédérale a déjà fait l'objet d'une allocution publique conjointe par le ministre des Transports du Canada (Marc Garneau) et un représentant du Comité exécutif de la Ville de Montréal (Sylvain Ouellet) le 14 mai 2018. Le projet 59027 Assomption-Souligny aura évidemment son propre programme de communications, distinct du contexte de la signature de l'entente de collaboration avec Transports Canada; notamment, une annonce publique aura lieu dans les premiers mois de 2025 pour annoncer le scénario retenu.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- 1- Hiver 2024-25 : obtention du décret M-30 de la part du gouvernement du Québec et signature officielle de l'entente de collaboration avec Transports Canada;
- 2- Printemps 2025 : approbation du concept et point de passage en exécution.

Une reddition de compte finale auprès de Transports Canada doit être faite en fonction de la date de fin du programme FNCC, soit le 31 mars 2028.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Daniel BEAULIEU  
Chargé de planification

**Tél :** 514-299-1105  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-11-07

Mohamed BECHIR BOUZAI  
chef(fe) de division - grands projets

**Tél :** 438-872-3997  
**Télécop. :** -

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Hugues BESSETTE  
directeur(-trice) - projets d'aménagement  
urbain

**Tél :** - -  
**Approuvé le :** 2024-11-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Lucie CAREAU  
directeur(-trice) de service - urbanisme et  
mobilité

**Tél :** - -  
**Approuvé le :** 2024-11-22

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1242952001

Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité, direction des projets d'aménagement urbain, division des grands projets de mobilité

Projet : Entente de contribution avec Transports Canada

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			<b>X</b>
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu?</b>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**ENTENTE DE CONTRIBUTION  
CANADA – VILLE DE MONTRÉAL  
FONDS NATIONAL DES CORRIDORS COMMERCIAUX  
ENTENTE POUR LE PROJET D'AMÉLIORATION DES ACCÈS AU PORT DE MONTRÉAL-  
PHASE 2**

**ENTRE :** **SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA**, représenté par le ministre des Transports, lui-même représenté par la sous-ministre adjointe des programmes (le « Canada »)

(ci-après désignée le « Canada »)

**ET**

**VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de *la Loi sur les cités et villes*;

(ci-après désignée le « Bénéficiaire »)

nommés individuellement ci-après la « Partie » et collectivement ci-après les « Parties ».

## **PRÉAMBULE**

**ATTENDU QUE** le Canada est responsable du Programme intitulé Fonds national des corridors commerciaux (ci-après le « Programme »);

**ATTENDU QUE** le Bénéficiaire a présenté au Canada une demande pour le financement du Projet qui est admissible à une contribution financière du Canada en vertu du Programme;

**ATTENDU QUE** le Bénéficiaire est responsable d'exécuter le Projet et que le Canada souhaite y contribuer financièrement;

**ET ATTENDU QUE** le Bénéficiaire est autorisé à conclure la présente Entente en conformité avec l'article 3.11 de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (RLRQ, c. M-30), le tout tel qu'il appert du [DÉCRET MINISTÉRIEL NO XXX], en date du [DATE];

**PAR CONSÉQUENT**, les Parties conviennent de ce qui suit :

## **1. INTERPRÉTATION**

### **1.1. DÉFINITIONS**

En plus des termes définis dans les dispositions du préambule et ailleurs dans l'Entente, un terme débutant par une lettre majuscule a le sens qui lui est donné dans le présent article.

« **Aide financière totale** » désigne les fonds provenant de toutes sources pour les Dépenses admissibles du Projet, y compris les fonds des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux et des municipalités.

« **Bien** » désigne tout bien réel ou personnel, ou tout bien immeuble ou meuble acquis, acheté, construit, rénové ou amélioré, en tout ou en partie, grâce aux fonds versés par le Canada en vertu des modalités de la présente Entente.

« **Composante(s) du Projet** » désigne les composantes du Projet décrites à l'Annexe B.2 (Composantes et trésorerie du Projet).

« **Contrat** » désigne une entente écrite entre le Bénéficiaire et une Tierce partie en vertu de laquelle cette dernière s'engage à fournir un produit ou un service relativement au Projet en échange d'une contrepartie financière.

« **Date d'achèvement du Projet** » désigne la date à laquelle toutes les activités prévues et financées par cette Entente ont été complétées et qui ne doit pas dépasser le 31 décembre 2027.

« **Date d'achèvement substantiel** » désigne la date à laquelle le Projet peut être utilisé dans le but pour lequel il a été entrepris, comme il est décrit à l'Annexe B.1 (Description du Projet), comme il sera établi à l'Annexe F (Déclaration d'achèvement substantiel).

« **Date de fin de l'Entente** » désigne le 31 mars 2028.

« **Date d'entrée en vigueur** » désigne la date de la dernière signature de la présente Entente.

« **Date de réclamation finale** » désigne trois (3) mois après la Date d'achèvement du Projet et ne doit pas dépasser le 31 mars 2028 ».

« **Déclaration d'achèvement substantiel** » désigne une déclaration présentée essentiellement sous la forme prévue à l'Annexe F (Déclaration d'achèvement substantiel).

« **Dépenses admissibles** » désigne les coûts engagés qui sont directement liés au Projet et que le Canada considère comme admissibles conformément à l'Annexe A (Dépenses admissibles et non admissibles).

« **Entente** » désigne la présente entente de contribution pour le Projet et toutes ses annexes et les modifications qui peuvent y être apportées.

« **Exercice financier** » désigne la période qui commence le 1<sup>er</sup> avril d'une année et qui prend fin le 31 mars de l'année suivante.

« **Période d'aliénation des Biens** » désigne la période débutant à la Date d'entrée en vigueur et se terminant vingt-cinq (25) ans après la Date de fin de l'Entente.

« **Projet** » désigne le projet décrit à l'Annexe B (Le Projet).

« **Tierce partie** » désigne toute personne ou entité juridique, autre que l'une des Parties, qui participe à la mise en œuvre du Projet en vertu d'un Contrat.

## **1.2. INTÉGRALITÉ DE L'ENTENTE**

La présente Entente constitue l'intégralité de l'entente entre les Parties. Les documents, négociations, dispositions, engagements ou ententes antérieurs relativement à l'objet de l'Entente n'ont pas de conséquence juridique, à moins d'être inclus par référence à la présente Entente. Aucune déclaration ni garantie, explicite, implicite ou autre, n'est faite par les Parties, sauf ce qui est expressément prévu dans la présente Entente.

## **1.3. DURÉE DE L'ENTENTE**

La présente Entente entre en vigueur à la Date d'entrée en vigueur et prend fin à la Date de fin de l'Entente, sauf si elle est résiliée par une des Parties ou conformément aux modalités prévues à la présente Entente.

## **1.4. ANNEXES**

Les annexes suivantes font partie intégrante de l'Entente :

Annexe A — Dépenses admissibles et non admissibles

Annexe B — Le Projet

Annexe C — Exigences en matière de présentation de rapports

Annexe D — Certificat(s) de conformité pour les réclamations

Annexe E – Protocole de communication

Annexe F – Déclaration d'achèvement substantiel

## **2. OBJET DE L'ENTENTE**

L'objet de la présente Entente vise à établir les modalités en vertu desquelles le Canada versera sa contribution financière au Bénéficiaire pour la réalisation du Projet.

## **3. OBLIGATIONS DES PARTIES**

### **3.1. ENGAGEMENTS DU CANADA**

- a) Le Canada versera une contribution financière au Bénéficiaire ne dépassant pas cinquante pour cent (50 %) des Dépenses admissibles totales du Projet, jusqu'à concurrence de quarante-cinq millions huit cent soixante-dix-sept mille huit cent trente-six dollars (45 877 836 \$).
- b) Le Canada versera la contribution conformément aux modalités de la présente Entente et la répartition planifiée présentée à l'Annexe B.2 (Composantes et trésorerie du Projet).
- c) Si la contribution totale du Canada à l'égard du Projet dépasse cinquante pour cent (50%) du total des Dépenses admissibles, le Canada peut recouvrir l'excédent auprès du Bénéficiaire ou réduire sa contribution d'un montant équivalent à l'excédent.

- d) Si l'Aide financière totale reçue ou due à l'égard du total des coûts du Projet dépasse cent pour cent (100 %), le Canada peut recouvrer l'excédent auprès du Bénéficiaire ou réduire sa contribution d'un montant équivalent à l'excédent.
- e) Les Parties reconnaissent qu'en ce qui a trait au Projet, le rôle du Canada se limite à verser une contribution financière au Bénéficiaire et que le Canada ne participera d'aucune façon à la mise en œuvre et à l'exploitation du Projet. Le Canada n'est ni décideur ni maître d'œuvre du Projet.

### **3.2. ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE**

- a) Le Bénéficiaire complètera le Projet conformément aux modalités de la présente Entente
- b) Le Bénéficiaire sera responsable de tous les coûts du Projet, y compris les dépassements de coûts, le cas échéant.
- c) Le Bénéficiaire doit aviser le Canada rapidement de l'Aide financière totale reçue ou due dans le cadre du Projet.
- d) Le Bénéficiaire doit rembourser au Canada tout paiement reçu pour des dépenses non admissibles, les excédents, les contributions non dépensées et les paiements excédentaires, conformément aux modalités de la présente Entente.
- e) Le Bénéficiaire est responsable de l'exploitation, de l'entretien et de la réparation continus de tout Bien lié au Projet pendant la Période d'aliénation de Biens.
- f) Le Bénéficiaire informera rapidement le Canada de tout fait ou de tout événement qui pourrait compromettre en tout ou en partie le Projet.
- g) Pendant la durée de l'Entente, le Bénéficiaire fournira au Canada des mises à jour trimestrielles sur l'état du Projet, sur les dépenses et les prévisions du Projet, comme il est décrit à l'Annexe B (le Projet).

### **3.3. CRÉDITS ET NIVEAUX DE FINANCEMENT**

- a) Nonobstant l'obligation du Canada à effectuer des paiements en vertu de la présente Entente, cette obligation est annulée si, au moment où le paiement est dû en vertu de la présente Entente, le Parlement du Canada n'a pas voté un crédit suffisant et constituant une autorisation légale d'effectuer le paiement.
- b) Le financement en vertu de l'Entente peut être réduit ou résilié suite à un préavis de 30 jours selon ce qu'en décide le Canada compte tenu de la réduction des crédits ou des niveaux de financement ministériels en ce qui a trait aux paiements de transfert, du Programme au titre duquel la présente Entente a été conclue ou selon d'autres modalités, tel qu'attesté par une loi de crédits ou les budgets principal et supplémentaire des dépenses de la Couronne fédérale.
- c) Le Canada informera immédiatement le Bénéficiaire de la réduction ou l'annulation du financement, dès qu'il a connaissance de ce fait. Le Canada ne sera pas responsable des dommages et intérêts directs, indirects, exemplaires ou punitifs, peu importe la forme d'action, que ce soit dans le cadre d'un contrat, d'un préjudice extracontractuel ou pour tout autre motif, émanant de cette réduction ou d'une

cessation de financement.

- d) Si, suite à une réduction du financement, le Bénéficiaire détermine qu'il n'a plus les moyens pour réaliser le projet, il disposera alors d'une période de trente (30) jours pour informer le Canada par écrit qu'il se retire de l'entente.

### **3.4. MODIFICATIONS APPORTÉES AU PROJET**

- a) Le Bénéficiaire s'engage à informer promptement le Canada s'il procède à des modifications sur la portée, l'emplacement, ou l'échéancier du Projet, tels que décrits à l'annexe B (Le Projet). Dans ces cas, le Bénéficiaire fournira au Canada les informations disponibles à l'égard des effets de ces modifications sur les coûts de réalisation et de tout autre impact sur le Projet et son financement.
- b) Dans l'éventualité où les changements indiqués à l'article 3.4 a) requerraient une modification à l'Entente, celle-ci sera effectuée conformément à l'article 17.12 (Modifications).

### **3.5. INCAPACITÉ DE MENER À TERME LE PROJET**

Si, à un moment quelconque pendant la durée de la présente Entente, le Bénéficiaire détermine pour quelque raison que ce soit, qu'il ne sera pas possible de compléter le Projet tel que convenu initialement, le Bénéficiaire avisera le Canada et le Canada pourra suspendre ses obligations en matière de financement. Dans les soixante (60) jours suivant la réception d'une demande adressée par le Canada, le Bénéficiaire doit lui fournir un résumé des mesures qu'il envisage prendre pour résoudre la situation. En cas de désaccord quant aux mesures requises afin de régler la situation, les Parties se référeront à l'article 13 (Règlement de Différends).

## **4. DÉCLARATIONS ET GARANTIES DU BÉNÉFICIAIRE**

Le Bénéficiaire déclare et garantit au Canada ce qui suit :

- a) le Bénéficiaire a la capacité et le pouvoir de conclure la présente Entente et d'exécuter le Projet;
- b) le Bénéficiaire jouit des pouvoirs relatifs à la propriété des Biens;
- c) toute l'information présentée au Canada dans le cadre de la présente Entente est vraie et exacte et a été préparée de bonne foi et au meilleur des capacités, de la compétence et du jugement du Bénéficiaire.
- d) toute personne, société ou organisation dont le Bénéficiaire a retenu les services contre rétribution, qui est chargée de communiquer verbalement ou par écrit avec tout employé ou toute autre personne représentant le Canada pour son compte, concernant toute question relative à la conclusion de la présente Entente ou tout avantage qui en découle, et qui doit être enregistrée en vertu de la *Loi sur le lobbying* (L.R.C. (1985), ch. 44), est enregistrée en vertu de cette *Loi*;
- e) le Bénéficiaire n'a pas versé de paiement ou toute autre compensation, et n'en versera pas, à toute personne, société ou organisation avec laquelle

cette personne fait des affaires qui doit être inscrite aux termes de la *Loi sur le lobbying* (L.R.C. (1985), ch. 44) et qui est subordonnée à la contribution ci-dessous ou calculée en fonction de celle-ci ou qui négocie les modalités, en tout ou en partie, de la présente Entente;

- f) le Bénéficiaire ne fait l'objet d'aucune action, poursuite, enquête ou de tout autre procédure en cours ou, à sa connaissance, il n'en est pas menacé et il n'existe aucune ordonnance ni aucun jugement ni décret d'un tribunal ou d'un organisme gouvernemental, qui pourraient restreindre ou limiter sa capacité d'exécuter les activités visées par la présente Entente. Le Bénéficiaire s'engage à aviser le Canada immédiatement au cas où de telles actions ou poursuites seraient intentées contre lui pendant la durée de la présente Entente.

## **5. ATTRIBUTION DE CONTRATS**

Le Bénéficiaire s'assurera que tous les Contrats seront attribués d'une manière transparente, concurrentielle et conformément aux règles de passation des contrats applicables, ainsi que celles des accords en matière de droit commercial intergouvernemental ou international qui lui sont applicables.

## **6. LOIS APPLICABLES ET DROIT EN VIGUEUR**

Les Parties se conformeront aux lois et règlements applicables, notamment les lois en matière environnementale. La présente Entente est régie par les lois et les règlements applicables au Québec.

## **7. RÉCLAMATIONS ET PAIEMENTS**

### **7.1. MODALITÉS DE PAIEMENT**

- a) Le Canada ne paiera pas d'intérêts pour ne pas avoir versé de paiement aux termes de la présente Entente.
- b) Le Canada ne paiera aucune réclamation présentée après la Date de réclamation finale à moins d'être acceptée par le Canada.

### **7.2. RÉCLAMATIONS PÉRIODIQUES**

- a) Le Bénéficiaire présentera au Canada des réclamations aux trois (3) mois couvrant les Dépenses admissibles du Projet. Chaque réclamation doit comporter ce qui suit :
  - i. une attestation délivrée par un représentant autorisé par écrit par le Bénéficiaire dans la forme établie à l'Annexe D.1 (Certificat de conformité pour les réclamations périodiques) indiquant que les renseignements

- présentés à l'appui de la réclamation sont exacts;
- ii. la ventilation des Dépenses admissibles réclamées, conformément à l'Annexe B.2 (Composantes et Trésorerie du Projet) et une liste des factures et documents à l'appui des Dépenses admissibles réclamées dans la forme établie par les Parties;
  - iii. tout rapport prévu conformément à l'Annexe C (Modalités en matière de présentation de rapports);
  - iv. à la demande du Canada, suivant un préavis raisonnable, tout document à l'appui des Dépenses admissibles réclamées.
- b) Le Canada effectuera un paiement à la suite de l'examen et de l'approbation de la réclamation, assujettie aux modalités de l'Entente.

### **7.3. RÉCLAMATION FINALE ET RAJUSTEMENTS FINAUX**

- a) Le Bénéficiaire doit présenter au Canada une réclamation finale, avant la Date de réclamation finale couvrant les Dépenses admissibles du Bénéficiaire. La réclamation finale doit comprendre les éléments suivants :
- i. une attestation délivrée par un représentant autorisé par écrit par le Bénéficiaire dans la forme établie à l'Annexe D.2 (Certificat de conformité pour la réclamation finale) indiquant que les renseignements présentés à l'appui de la réclamation sont exacts;
  - ii. la ventilation des Dépenses admissibles réclamées, conformément à l'Annexe B.2 (Composantes et trésorerie du Projet) et une liste des factures et documents à l'appui des Dépenses admissibles réclamées, dans la forme établie par les Parties;
  - iii. une confirmation de l'Aide financière totale conformément à l'alinéa de l'article 3.2 c) de l'Entente (Engagements du Bénéficiaire) dans la forme établit à l'Annexe D.2 (Certificat de conformité pour la réclamation finale);
  - iv. tout rapport prévu conformément à l'Annexe C (Modalités en matière de présentation de rapports);
  - v. une Déclaration d'achèvement substantiel, dûment remplie; conformément à l'annexe F;
  - vi. sur demande du Canada, tout document mentionné à l'Annexe F (Déclaration d'achèvement substantiel).
- b) la réception de la réclamation finale, mais avant l'émission du paiement final, les Parties procéderont ensemble à la conciliation finale de toutes les réclamations

et de tous les paiements relativement au Projet, et elles feront tous les rajustements requis le cas échéant.

#### **7.4. RETENUE DES CONTRIBUTIONS**

Le Canada peut retenir, pour le dernier paiement, jusqu'à dix pour cent (10 %) de sa contribution aux dépenses admissibles réclamées en vertu de l'Entente. Une partie du montant retenu par le Canada peut être versée à la discrétion du Canada. Tout montant restant retenu par le Canada sera versé lorsque les rajustements finaux ont été complétés au titre de l'article 7.3 (Réclamation finale et Rajustements finaux) et que le Bénéficiaire respecte toutes ses obligations en vertu de l'Entente.

### **8. PRÉSENTATION DE RAPPORTS**

Toute présentation de rapports sur le Projet sera entreprise conformément à l'Annexe C (Modalités en matière de présentation de rapports).

### **9. VÉRIFICATIONS ET ÉVALUATION**

#### **9.1. VÉRIFICATION DE L'ENTENTE**

- a) Le Canada peut effectuer un audit de la présente Entente, à ses frais, concernant l'utilisation de la Contribution pour l'exécution du Projet. À ces fins, le Bénéficiaire s'engage à permettre l'audit des comptes et registres en lien avec le Projet par le Canada lorsqu'il a reçu un préavis raisonnable.
- b) Le Bénéficiaire convient de fournir au Canada tous les rapports de vérification pertinents en lien avec le Projet qu'il effectue en temps normal.
- c) Les Parties s'engagent à prendre promptement toute action corrective, convenue par les Parties, rendue nécessaire en réponse aux conclusions et recommandations de toute vérification effectuée.

#### **9.2. ÉVALUATION**

Le Bénéficiaire pourrait être invité à participer à l'évaluation du Programme. Si le Bénéficiaire est invité, il convient de fournir au Canada des renseignements de nature publique sur les activités admissibles réalisées pendant la durée de l'Entente de façon à ce que le Canada puisse effectuer à ses frais une évaluation du Programme.

#### **9.3. CONSERVATION DE L'INFORMATION**

Le Bénéficiaire s'assurera de conserver des registres et des comptes financiers exacts et en bonne et due forme, incluant sans toutefois s'y limiter, des Contrats, des factures, des déclarations, des reçus et des documents justificatifs relatifs au Projet, pendant au moins six (6) ans après la Date de fin de l'Entente.

#### **9.4. ACCÈS**

Le Bénéficiaire donnera au Canada et à ses représentants désignés un accès raisonnable et en temps opportun, sans frais à tous les documents aux fins d'audit,

d'évaluation et d'assurance de la conformité avec la présente Entente.

Le Bénéficiaire permettra que les représentants qu'il désignera puissent, en tout temps convenable et comme ils le jugent utile, à la suite d'un préavis raisonnable, examiner les lieux des travaux.

## **10. COMMUNICATIONS**

### **10.1 PROTOCOLE DE COMMUNICATION**

Les parties conviennent de suivre le protocole de communications indiqué à l'Annexe E (Protocole de communications).

## **11. RECONNAISSANCE DE LA CONTRIBUTION DU CANADA**

Le Bénéficiaire reconnaîtra la contribution du Canada dans les affiches et les communications avec le public produites dans le cadre de chaque Projet ou de l'Entente d'une façon acceptable pour les parties à moins que le Canada n'indique par écrit au Bénéficiaire qu'une telle reconnaissance n'est pas requise.

## **12. INFORMATION PUBLIQUE**

Le Bénéficiaire reconnaît que son nom, le montant accordé par le Canada, la nature générale des activités et tout rapport produit par le Canada, notamment en matière d'évaluation ou de vérification du Programme relativement à la présente Entente peut être rendu public par le Canada.

## **13. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

- a) Les Parties se tiendront informées de toute question qui pourrait être litigieuse par la communication de renseignements et s'efforceront de résoudre, de bonne foi, tout différend potentiel.
- b) S'il survient une question litigieuse, les Parties l'examineront de concert et s'efforceront de résoudre de bonne foi tout différend potentiel dès que possible et dans tous les cas dans les vingt (20) jours ouvrables suivant la réception de l'avis portant sur une question litigieuse.
- c) Dans les cas où les Parties ne s'entendent pas sur un règlement, elles pourront examiner d'autres modes de règlement des différends disponibles pour résoudre le différend.
- d) Tout paiement relatif à un différend, ainsi que les obligations corrélatives seront suspendues, temporairement, jusqu'à ce que le différend soit réglé.
- e) Les Parties conviennent que rien dans le présent article n'aura d'incidence sur les droits du Canada de résilier l'Entente, et rien ne les modifiera.

## **14. DÉFAUT**

Le non-respect par le Bénéficiaire d'une ou plusieurs des modalités substantielles de la présente Entente représente un cas de défaut.

### **14.1.DÉCLARATION DE LA MISE EN DÉFAUT**

Le Canada peut déclarer le Bénéficiaire en défaut de l'Entente si le Canada informe le Bénéficiaire du cas de défaut et le Bénéficiaire n'a pas remédié au cas de défaut, dans les trente (30) jours ouvrables suivant la réception de l'avis ou n'a pas démontré à la satisfaction du Canada qu'il a pris les mesures nécessaires pour remédier au cas de défaut, et qu'il en a avisé le Canada.

### **14.2.RECOURS EN CAS DE DÉFAUT**

En cas de défaut au titre de la présente Entente, le Canada peut suspendre ou mettre fin à toute obligation du Canada de verser ou de continuer à verser une contribution financière dans le cadre du Projet, ou résilier l'Entente, hormis les Dépenses admissibles au moment de la déclaration de la mise en défaut.

## **15. LIMITE DE LA RESPONSABILITÉ ET INDEMNISATION**

### **15.1. DÉFINITION DE « PERSONNE »**

Dans cet article, le terme « personne » comprend, sans s'y limiter, une personne, le Bénéficiaire, une tierce partie, une personne morale, ou tout autre entité juridique, et leurs cadres, préposés, employés ou mandataires.

### **15.2. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ**

En aucun cas, le Canada, ses cadres, fonctionnaires, préposés, employés ou mandataires ne seront tenus responsables de dommages-intérêts contractuels ou extracontractuels ou autres, en ce qui concerne :

- a) tout dommage au bien d'une personne ou toute perte ou destruction du bien d'une personne découlant de la réalisation du Projet par le Bénéficiaire ;
- b) toute obligation d'une personne, y compris une obligation découlant d'un prêt, d'un contrat de location-acquisition ou de toute autre obligation à long terme, contractée en lien avec la réalisation du Projet;

en lien avec la présente Entente ou le Projet sauf dans la mesure où ces dommages-intérêts résultent d'un préjudice causé par la faute lourde ou intentionnelle d'un cadre, fonctionnaire, préposé, employé ou mandataire du Canada dans l'exercice de ses fonctions.

### **15.3. INDEMNISATION**

Le Bénéficiaire s'engage à indemniser en tout temps le Canada et ses cadres, fonctionnaires, employés ou agents, et à les dégager de toutes actions, de réclamations, demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures, que ce soit de responsabilité contractuelle, délictuelle (y compris la négligence) ou autre, intentées par qui que ce soit et de quelque manière que ce soit, ou occasionnées par :

- a) toute blessure, y compris le décès, et tout préjudice, y compris une perte économique ou la violation des droits, infligés à une personne;
- b) tout dommage au bien d'une personne ou toute perte ou destruction du bien d'une personne;
- c) toute obligation d'une personne, y compris une obligation découlant d'un prêt, d'un contrat de location-acquisition ou de toute autre obligation à long terme;

en lien avec la présente Entente ou le Projet, sauf dans la mesure où ces réclamations, demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites, actions en justice ou autres procédures résultent de la négligence ou de la violation de l'Entente de la part d'un officier, préposé, employé ou mandataire du Canada dans l'exercice de ses fonctions.

### **16. BIENS**

- a) Les Biens acquis, achetés, construits, rénovés ou améliorés, en partie ou en totalité, pendant la durée du Projet seront la responsabilité du Bénéficiaire et demeureront en sa possession.
- b) Nonobstant toute autre disposition de la présente Entente, le Bénéficiaire préservera, conservera et utilisera tout Bien aux fins du Projet, et il n'aliénera aucun Bien pendant la Période d'aliénation des Biens à moins que le Canada ne soit informé de l'aliénation par écrit.
- c) À moins qu'il n'en soit convenu autrement par le Canada, si le Bénéficiaire vend, loue, grève d'une hypothèque, aliène ou utilise tout Bien autrement qu'aux fins prévues par la présente Entente, soit directement ou indirectement, au cours de la Période d'aliénation des Biens, le Bénéficiaire pourrait être tenu de rembourser au Canada les fonds fédéraux reçus pour le Bien, et cela, en proportion avec la durée de vie restante du Bien.
- d) Dans le cas où le Bénéficiaire cède ses droits, titres et intérêts à l'égard d'un Bien en faveur d'un organisme du gouvernement du Québec, d'un organisme municipal ou d'une personne morale de droit public, le Canada n'exige pas le

remboursement en tout ou en partie des fonds fédéraux reçus pour le Bien.

## **17. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **17.1. BÉNÉFICE DU PUBLIC**

Les Parties reconnaissent que leur contribution au Projet est faite pour le bénéfice du public.

### **17.2. SURVIE**

Les droits et obligations des Parties, qui, de par leur nature, dépassent la fin ou la résiliation de la présente Entente, survivront à la fin ou la résiliation de la présente Entente.

### **17.3. CRÉANCE DE LA COURONNE FÉDÉRALE**

Toute somme due au Canada par le Bénéficiaire en vertu de la présente Entente constituera une créance envers la Couronne fédérale, que le Bénéficiaire remboursera dans une manière convenue entre les Parties.

### **17.4. INTÉRÊTS PAYABLES SUR LA CRÉANCE DE LA COURONNE FÉDÉRALE**

Les sommes dues par le Bénéficiaire à la Couronne fédérale porteront intérêt conformément au Règlement sur les intérêts et les frais administratifs (fédéral).

### **17.5. CHAMBRE DES COMMUNES ET SÉNAT**

Aucun membre de la Chambre des communes ou du Sénat du Canada ne sera admis à recevoir une partie de la contribution ou à en tirer un quelconque avantage qui n'est pas autrement accessible au public. Si une telle situation survient, la Partie qui en est informée doit en aviser l'autre Partie dans les meilleurs délais.

### **17.6. CONFLIT D'INTÉRÊTS**

Aucun ancien fonctionnaire, fonctionnaire actuel, ni titulaire d'une charge publique à qui s'applique toute loi, toute ligne directrice, tout code ou toute politique du Canada ou du Québec en rapport avec l'après-mandat, l'éthique et les conflits d'intérêts ne tirera directement avantage de la présente Entente, à moins que la prestation ou la réception de ces avantages ne soit conforme à ces lois, lignes directrices, politiques et codes. Si une telle situation survient, la Partie qui en est informée doit en aviser l'autre Partie dans les meilleurs délais.

### **17.7. AUCUN MANDAT, AUCUN PARTENARIAT, AUCUNE COENTREPRISE, ETC.**

Aucune disposition de la présente Entente, ni action des Parties n'établit, ni n'est censée établir, un partenariat, une coentreprise, une entente mandant-mandataire ou une relation employeur-employé de quelque façon ou à quelque fin que ce soit

entre le Canada et le Bénéficiaire ou entre le Canada et une Tierce partie. Chaque Partie convient de ne pas se représenter elle-même, y compris dans le cadre d'une Entente avec une Tierce partie, comme un partenaire, un employé ou un mandataire de l'autre Partie.

#### **17.8. AUCUN POUVOIR DE REPRÉSENTATION**

Aucune disposition de la présente Entente ne doit être interprétée de façon à autoriser une personne, y compris une Tierce Partie, à conclure un contrat ou à contracter des obligations au nom de l'une ou l'autre Partie ou à agir à titre de mandataire de l'une ou l'autre Partie. Le Bénéficiaire prendra les mesures nécessaires pour s'assurer que toute Entente conclue entre le Bénéficiaire et une Tierce Partie comporte une telle disposition.

#### **17.9. CESSION**

Une Partie ne peut pas transférer ou céder ses droits et ses obligations en vertu de la présente Entente sans que l'autre Partie n'ait préalablement donné son consentement par écrit. Sans ce consentement par écrit, le transfert ou la cessation sera nul.

#### **17.10. SIGNATURE DES DIFFÉRENTS EXEMPLAIRES**

La présente Entente et tous les documents visés par cette Entente ou remis conformément à celle-ci ou en rapport avec celle-ci peuvent être signés et remis en un certain nombre d'exemplaires (y compris par signature numérique, télécopie ou autre moyen de transmission électronique, tel que le courrier électronique en format PDF), de la même manière que si toutes les Parties avaient signé et remis le même document, et tous les exemplaires constituent ensemble un seul et même document original.

#### **17.11. DIVISIBILITÉ**

Si, pour quelque raison que ce soit, une disposition de la présente Entente qui ne constitue pas une condition fondamentale de l'Entente intervenue entre les Parties est jugée nulle ou inexécutable, en tout ou en partie, et que les deux Parties acceptent, cette disposition sera considérée comme étant dissociable et rayée de la présente Entente, mais toutes les autres modalités de l'Entente continueront d'être valables et exécutoires.

#### **17.12. MODIFICATIONS**

La présente Entente, y compris ses annexes, ne peut être modifiée que par écrit, avec l'accord des Parties et l'obtention des autorisations requises.

### 17.13. RENONCIATION

Une Partie ne peut renoncer à un droit découlant de la présente Entente que par écrit; la tolérance ou l'indulgence manifestée par cette Partie ne constituera pas une renonciation à son droit.

### 17.14. AVIS

- a) Tout avis, toute information ou tout document exigé en vertu de la présente Entente doit être donné par écrit au représentant identifié, soit par courrier, par courriel, par messenger, par télécopieur ou remis en mains propres, aux coordonnées suivantes, à moins de précision contraire d'une Partie :

#### **Canada :**

Directeur général, Programmes d'infrastructure et de transport  
Transports Canada  
Place de Ville, Tour C, 19e étage  
330 rue Sparks  
Ottawa, Ontario K1A 0N5  
TC.NTCF-FNCC.TC@tc.gc.ca

#### **Bénéficiaire :**

M. Domenico Zambito, avocat  
Greffier adjoint et chef de division,  
Service du greffe – Division de la réglementation, de l'accès à l'information et des élections  
Ville de Montréal  
155 rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée  
Montréal, Québec, H2Y 1B5  
domenico.zambito@montreal.ca

- b) Un tel avis sera réputé reçu par le destinataire :
- i. lorsque celui-ci aura reçu le document par le destinataire s'il s'agit d'un document remis en mains propres;
  - ii. lorsque celui-ci aura reçu la confirmation de réception du document par le destinataire s'il s'agit d'un document envoyé par le courrier, par courriel ou par télécopieur;
  - iii. lorsque celui-ci aura signé l'accusé de réception en cas de courrier recommandé ou de transmission par messenger.
- Si une Partie change de représentant ou de coordonnées, elle doit en aviser l'autre Partie dans les meilleurs délais.

## 18.SIGNATURES

La présente Entente est signée au nom de Sa Majesté le Roi du chef du Canada par le ministre des Transports lui-même représenté par la Sous-ministre adjointe, et au nom de la Ville de Montréal par le Greffier adjoint.

SA MAJESTÉ LE ROI DU  
CHEF DU CANADA

VILLE DE MONTRÉAL

---

Par : Stephanie Hébert  
Sous-ministre adjointe,  
Programmes, Transports  
Canada

---

Par : Domenico Zambito,  
Greffier adjoint,

---

Date

---

Date

## **ANNEXE A – DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES**

### **ANNEXE A.1: DÉPENSES ADMISSIBLES**

Toutes les dépenses admissibles doivent :

- être raisonnables et directement liées au Projet,
- être engagées entre la date d'entrée en vigueur et la date de réclamation finale; et
- relever des catégories de dépenses suivantes :
  - a) salaires et avantages sociaux du personnel (rémunérations; part de l'employeur aux cotisations à l'assurance-emploi, au Régime de pensions du Canada/Régime de rentes du Québec et au Régime d'assurance invalidité; assurance privée; avantages sociaux du personnel travaillant au Projet/aux activités où le Bénéficiaire peut prouver l'optimisation des ressources);
  - b) honoraires professionnels au titre des services sous-traités;
  - c) dépenses liées à la préparation (par exemple, la préparation du site), aux travaux de construction, à la remise en état et à l'amélioration des biens;
  - d) achat ou location de technologies, de matériel, de logiciels, de données et de systèmes;
  - e) licences et permis;
  - f) dépenses liées à la sensibilisation du public et à la mobilisation des Autochtones, à la diffusion des renseignements et aux documents de communication, et autres coûts connexes;
  - g) dépenses de voyage, notamment les coûts d'hébergement, la location de véhicules et les tarifs au kilomètre, les billets d'autobus, de train, d'avion ou de taxi, les indemnités de repas et les frais accessoires (dont les montants sont fondés sur les tarifs et les indemnités que l'on trouve dans les politiques et directives établies);
  - h) dépenses administratives (y compris les coûts d'administration générale, les loyers, les frais d'assurance, la location d'équipements de bureau et les frais d'adhésion);
  - i) location de salles de réunion et d'équipements audio-vidéo;
  - j) dépenses d'accueil, conformément aux politiques et aux directives du gouvernement fédéral;
  - k) dépenses liées aux télécommunications, à l'analyse des données et aux services de validation des données;
  - l) coûts de formation relatifs aux nouvelles technologies, aux équipements, aux logiciels et aux systèmes;
  - m) pour les Projets administrés par un partenariat public-privé (PPP), dépenses de préparation d'une analyse de rentabilisation d'un PPP et d'autres coûts se rapportant à l'exécution d'un Projet par l'entremise d'un PPP;
  - n) coûts d'ingénierie et des examens environnementaux, y compris les évaluations environnementales et les Programmes de suivi, ainsi que les coûts des activités d'assainissement, des mesures d'atténuation et des mesures de suivi relevées dans le cadre des évaluations environnementales;
  - o) coûts des consultations environnementales;

Lorsque la contribution de Transports Canada est inférieure à 100 % des dépenses admissibles totales, les dépenses admissibles ci-dessus peuvent englober celles qui ont un rapport avec les contributions en nature. Les contributions en nature peuvent revêtir la forme :

- de marchandises, services ou biens qu'utilise le Bénéficiaire pour lesquels des frais sont engagés, mais aucune somme n'est échangée;
- de dons de marchandises, de services ou de biens au Bénéficiaire pour lesquels aucuns frais ne sont engagés et aucune somme n'est échangée.

Les dons ne peuvent pas être remboursés, mais ils peuvent faire partie des dépenses totales admissibles du Projet et des activités du Bénéficiaire.

Dans le cas des projets d'immobilisations, Transports Canada ne consacrera pas plus de 15 % de sa contribution totale aux dépenses décrites aux paragraphes b), f), g), h), i), j), n), et o).

En dépit de l'exigence établie ci-dessus, selon laquelle toutes les dépenses admissibles doivent être engagées entre la date d'entrée en vigueur et la date de réclamation finale, les dépenses admissibles décrites aux paragraphes b), f), g), h), i), j), n), et o) peuvent être engagées entre la date de signature de l'entente et la date de la réclamation finale.

Les dépenses d'accueil sont admissibles, mais elles doivent faire partie de la portion des dépenses admissibles totales du Projet qui revient au Bénéficiaire. À moins que le Canada en convienne autrement, les frais de déplacement, l'hébergement et les indemnités journalières sont établis dans la [Directive sur les voyages du Conseil national mixte](#).

## **ANNEXE A.2 : DÉPENSES NON ADMISSIBLES**

Certains coûts ne sont pas admissibles au financement et, par conséquent, ne seront pas considérés dans le calcul des coûts totaux admissibles du Projet. Les dépenses non admissibles incluent :

- a) les coûts engagés avant la date d'entrée en vigueur et après et la date de réclamation finale;
- b) les coûts d'acquisition de terrains, de biens immobiliers ou autres, les frais de financement et le paiement d'intérêts sur des prêts;
- c) les coûts d'achat de matériel roulant ou d'équipement mobile;
- d) les coûts de location de terrains, d'édifices et d'autres installations;
- e) les frais juridiques;
- f) les coûts d'élaboration d'une proposition;
- g) la taxe de vente provinciale, la taxe sur les produits et services et la taxe de vente harmonisée qui donnent au demandeur ou à un tiers le droit à un remboursement de taxe et tous les autres coûts admissibles à des remboursements;
- h) les réparations générales et l'entretien des travaux d'un Projet et de structures connexes;
- i) les dépenses liées aux télécommunications, à l'analyse des données et aux services de validation des données.

## **ANNEXE B – LE PROJET**

### ***ANNEXE B.1 : DESCRIPTION DE PROJET***

#### **Description du Projet :**

Le Projet aux fins de la présente Entente s'inscrit dans le cadre d'un projet d'aménagement plus large qui consiste à assurer une connectivité directe entre l'Administration portuaire de Montréal (APM) et le réseau supérieur du ministère des transports et du développement durable du Québec (MTMD) de façon à soulager la rue Notre-Dame et à assurer à l'APM un mouvement continu des conteneurs depuis ses terminaux, sans avoir à passer par des feux de circulation partagés avec la circulation ambiante du secteur.

Le Projet viendra aussi prolonger le boulevard de l'Assomption entre les rues Notre-Dame et le réseau supérieur du MTMD, permettant de raccorder la nouvelle voie étagée en sortie du port (pont Vickers) au futur prolongement de l'Avenue Souigny.

Le Projet aux fins de la présente Entente représente la portion attribuable à la Ville de Montréal d'un projet d'ensemble réalisé en partenariat avec le MTMD et l'APM. Cette portion sera consignée dans une entente de réalisation qui sera convenue entre la Ville et le MTMD. Les volets Ville et MTMD pourront être construits soit individuellement, soit par le biais d'une maîtrise d'œuvre attribuée à l'un des deux partenaires pour ne former qu'un seul chantier. Les travaux attribuables à la Ville et éligibles à la présente Entente seront clairement identifiés dans l'entente de réalisation Ville-MTMD.

#### **Objectifs :**

Les travaux visés par le Projet s'harmonisent avec les grands objectifs du Fonds national des corridors commerciaux (FNCC) puisqu'ils viennent soutenir la fluidité du commerce canadien, en diminuant les contraintes de capacité et les goulots d'étranglement, et en renforçant l'interconnexion et l'exploitabilité modale.

Plus spécifiquement, le Projet permettra notamment :

- D'augmenter la résilience des corridors commerciaux en assurant au port une sortie garantie des camions du port, même en cas d'événements météorologiques.
- D'innover du point de vue de la gestion des eaux tout en offrant une protection face aux changements climatiques.
- De tirer parti des investissements massifs de l'APM et de tous les paliers de gouvernement dans les ouvrages de transport de la Métropole, en particulier en permettant au port de récolter les fruits de tous ses efforts pour améliorer son rendement et consolider sa position enviable sur les marchés internationaux.

## Activités :

Les activités liées à la réalisation du Projet consistent, sans s'y limiter, à effectuer toute la planification, la conception et la construction pour les travaux décrits ci-après :

- Prolongement du Boulevard L'Assomption et de l'avenue Souigny
- Création d'un axe combiné Assomption-Souigny
- Élargissement et reconfiguration de la rue Notre-Dame
- Réaménagement de la rue Dickson
- Travaux d'ouvrages d'art
- Travaux de drainage des chaussées, d'alimentation en eau potable et d'égouts
- Travaux d'éclairage, de feux de circulation et de systèmes de transport intelligents
- Travaux d'aménagement du paysage, de plantation et de verdissement

## Résultats du Projet :

Dans l'objectif de montrer comment le Projet contribuera à améliorer la capacité des corridors de commerce nationaux, le Bénéficiaire doit faire la collecte de données de rendement et présenter des rapports en fonction des indicateurs de rendement auxquels contribuera le Projet soit :

<b>Résultats du projet</b>				
Catégorie	Résultat	Indicateur	Donnée de référence	Cible
GAINS D'EFFICACITÉ	Redirection de l'achalandage en véhicules lourds et diminution des trajets	Pourcentage de véhicules lourds rue Notre-Dame (%)	20 %	15 %
	Gains de temps entre le point de sortie du Port et l'Avenue Souigny	Temps de parcours moyen d'un camion porte-conteneurs en période de pointe(s)	330 secondes	97 secondes
ENVIRONNEMENT	Réduction des GES émis par les camions en sortie du Port	Émissions annuelles de (tonnes de CO <sub>2</sub> )	2300 Tonnes métrique émises par an	676 Tonnes métriques émises par an
	Diminution du nombre des rejets des égouts unitaires	Volume annuel mesuré aux surverses du	250 000 – 500 000 m <sup>3</sup> de rejet des égouts	0 – 525 m <sup>3</sup> de rejet des égouts unitaires dans le

	dans le fleuve Saint-Laurent	bassin drainant où se situe le Projet (m <sup>3</sup> )	unitaires dans le fleuve Saint-Laurent	fleuve Saint-Laurent
	Diminution des nuisances dans les secteurs résidentiels avoisinants	Plaintes annuelles des résidents en lien avec les nuisances reliées aux transport	30 plaintes	15 plaintes
SÉCURITÉ	Diminution des accidents blessés graves	Nombre annuel	0,4 accidents avec blessés graves	0 accidents avec blessés graves
	Diminution des accidents blessés légers	Nombre annuel	8 accidents avec blessés légers	6 accidents avec blessés légers
	Diminution des accidents matériels seulement	Nombre annuel	110 accidents matériels seulement	82 accidents matériels seulement

Ces données sont recueillies seulement à des fins de mesure du rendement et de reddition de comptes à l'égard des Canadiens.

## ANNEXE B.2 : Composantes et trésorerie du Projet

Description de la Composante du Projet ou du Projet  (Étapes techniques et financières principales, emplacement, méthodes de construction, etc.)	Total estimatif des dépenses du Projet	Total estimatif des Dépenses admissibles (50%)	Contribution estimative du Canada	Contribution estimative aux Dépenses admissibles par Partie, par Exercice financier				
				Contributeur	2024-25	2025-26	2026-27	2027-28
Étude d'avant-projet, Plan et devis, Surveillance des travaux, Ingénierie ( 15% maximum des dépenses admissibles du projet)	16 924 673 \$	16 924 673 \$	6 067 590 \$	Canada	259 807 \$	382 763 \$	2 745 010 \$	2 680 010 \$
				Bénéficiaire	259 807 \$	382 763 \$	2 745 010 \$	7 469 503 \$
Travaux d'ouvrages d'art, Travaux de voirie, Décontamination	121 327 745 \$	121 327 745 \$	39 810 246 \$	Canada	0 \$	2 944 333	21 115 458 \$	15 750 455 \$
				Bénéficiaire	0 \$	2 944 333	21 115 458 \$	57 457 708 \$
Acquisitions	42 557 144 \$							
Total	180 809 562 \$	138 252 418 \$	45 877 836 \$	Canada	259 807 \$	3 327 096 \$	23 860 468 \$	18 430 465 \$
				Bénéficiaire	259 807 \$	3 327 096 \$	23 860 468 \$	64 927 211 \$

Pour plus de précision, il est entendu que la contribution totale du Canada ne peut pas dépasser le montant indiqué à l'article 3.1 (Contribution par le Canada).

## **ANNEXE C — MODALITÉS EN MATIÈRE DE PRÉSENTATION DE RAPPORTS**

### **ANNEXE C.1 : RAPPORT D'ÉTAPE**

Le Bénéficiaire soumettra un rapport d'étape au moins quatre fois par année, sauf si le Canada l'en dispense pour une année donnée. Le rapport d'étape comprendra les renseignements suivants :

- a) une description générale de l'avancement du Projet;
- b) une mise à jour des données sur les indicateurs de rendement énumérés à l'Annexe B.1 (description du Projet) en comparaison avec le début du Projet. Le Bénéficiaire s'assurera que les processus de collecte de données appropriés sont en place pour permettre la saisie et le signalement des indicateurs de rendement utilisés pour mesurer l'atteinte des résultats du Projet;
- c) les questions, les domaines de préoccupation et les facteurs de risque qui pourraient avoir une incidence sur la réalisation, le calendrier ou le budget du Projet selon les plans initiaux ainsi que les stratégies d'atténuation proposées pour régler la situation.

### **ANNEXE C.2 : RAPPORT FINAL**

Le Bénéficiaire présentera un rapport final au Canada dans le cadre de la réclamation finale. Le rapport final comprendra :

- a) une description générale des principales réalisations du Projet, y compris toute modification apportée aux activités et aux calendriers initiaux;
- b) une mise à jour des données sur les indicateurs de rendement énumérés à l'Annexe B.1 (description du Projet) en comparaison avec le début du Projet.
- c) une ventilation des Dépenses admissibles réclamées dans la présente Entente pour la réconciliation finale des Dépenses admissibles.

## ANNEXE D — CERTIFICAT DE CONFORMITÉ POUR LES RÉCLAMATIONS

### ANNEXE D.1 : CERTIFICAT DE CONFORMITÉ POUR LES RÉCLAMATIONS PÉRIODIQUES

Eu égard à l'Entente conclue entre Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représentée par le ministre des Transports et la Ville de Montréal (ci-après le « Bénéficiaire »), représenté par \_\_\_\_\_(nom), concernant le Projet d'amélioration des accès au Port de Montréal — Phase 2 (ci-après l'« Entente »).

Je, \_\_\_\_\_(Nom), de la ville de \_\_\_\_\_, province/territoire de \_\_\_\_\_, déclare ce qui suit :

1. J'assume la fonction de \_\_\_\_\_ auprès du Bénéficiaire à ce titre pris connaissance des énoncés exposés dans la présente déclaration et estime que celle-ci est véridique.
2. Je suis dûment autorisé par le Bénéficiaire à remettre le présent Certificat.
3. J'ai lu et compris l'Entente et la réclamation périodique du Bénéficiaire en date du même jour que le présent certificat. Je suis au courant des activités et affaires du Bénéficiaire, et j'ai fait les examens ou mené les enquêtes nécessaires avant de remettre ce certificat et pour m'assurer que l'information qu'il contient est vraie et exacte.
4. Les dépenses réclamées consistent de Dépenses admissibles conformément à l'Entente.

En date du \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature

Dûment autorisé

## **ANNEXE D.2 : CERTIFICAT DE CONFORMITÉ POUR LA RÉCLAMATION FINALE**

Eu égard à l'Entente conclue entre Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représentée par le ministre des Transports et la Ville de Montréal (ci-après le « Bénéficiaire »), représenté par \_\_\_\_\_(nom), concernant le Projet d'amélioration des accès au port de Montréal — Phase 2 (ci-après l'« Entente »).

Je, \_\_\_\_\_(Nom), de la ville de \_\_\_\_\_, province/territoire de \_\_\_\_\_, déclare ce qui suit :

1. J'assume la fonction de \_\_\_\_\_ auprès du Bénéficiaire et ai à ce titre pris connaissance des énoncés exposés dans la présente déclaration et estime que celle-ci est véridique.
2. Je suis dûment autorisé par le Bénéficiaire à remettre le présent Certificat.
3. J'ai lu et compris l'Entente et la réclamation finale du Bénéficiaire en date du même jour que le présent certificat. Je suis au courant des activités et affaires du Bénéficiaire, et j'ai fait les examens ou mené les enquêtes nécessaires avant de remettre ce certificat et pour m'assurer que l'information qu'il contient est vraie et exacte.
4. Les dépenses réclamées consistent de Dépenses admissibles conformément à l'Entente.
5. Le Projet tel que défini dans l'Entente a été réalisé.
6. L'Aide financière totale reçue ou due pour le Projet conformément au paragraphe 3.2 c) (Engagements du Bénéficiaire) est : [INCLURE TOUT L'AIDE FINANCIERE RECU OU DUE]

En date du \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature

Dûment autorisé

## **ANNEXE E – PROTOCOLE DE COMMUNICATION**

### **ANNEXE E.1 : OBJECTIF**

Ce Protocole de communications décrit les rôles et les responsabilités de chacune des Parties à l'Entente relativement aux activités de communication liées au Projet financé.

Ce Protocole de communication guidera la planification, l'élaboration et la mise en œuvre de toutes les activités de communication, de sorte que les communications à l'intention de la population canadienne seront efficaces, structurées, continues et coordonnées.

Les dispositions de ce Protocole de communication s'appliquent à toutes les activités de communication relatives au Projet financé aux termes de la présente Entente. Ces activités de communication sont, entre autres, des événements publics ou médiatiques, des communiqués, des rapports, des produits ou des messages destinés au Web et aux médias sociaux, des blogues, des affiches de projet, de l'affichage numérique, des publications, des histoires de réussite et des vignettes, des compilations de photos, des vidéos, des campagnes publicitaires, des campagnes de sensibilisation, des éditoriaux et des produits multimédias.

### **ANNEXE E.2 : PRINCIPES DIRECTEURS**

Les Parties reconnaissent l'importance de gérer la mise en œuvre d'activités de communication cohérentes en se fondant sur le principe de la collaboration et de la discussion transparente et ouverte.

Les activités de communication menées en vertu de ce Protocole doivent faire en sorte que les Canadiens soient informés des investissements effectués dans les infrastructures pour aider à améliorer leur qualité de vie et qu'ils reçoivent de chaque Partie de l'information uniforme sur les projets financés et leurs avantages.

Chaque partie peut mener des activités de communication sous réserve des dispositions du présent protocole. Les activités de communication menées conjointement par le Canada et le Bénéficiaire devraient reconnaître le financement de tous les contributeurs au Projet.

### **ANNEXE E.3 : COMMUNICATIONS SUR LE PROGRAMME**

Le Canada se réserve le droit de respecter ses obligations de communiquer des renseignements aux Canadiens sur le Programme et l'utilisation des fonds par le biais de produits et d'activités de communication.

Le Canada et le Bénéficiaire, si ce dernier le souhaite et à son entière discrétion, peuvent également inclure un message général concernant le Programme et un aperçu de ce Projet à titre d'exemple dans leurs propres produits et activités de communication. La Partie qui mènera ces activités reconnaîtra le financement des Parties.

Le Canada et le Bénéficiaire conviennent qu'ils n'interviendront pas indûment afin d'empêcher l'autre Partie ou d'autres contributeurs d'utiliser, à leurs propres fins, des produits de communications publiques liés au Projet qui ont été mis en place collectivement ou individuellement par les Parties, et s'ils se trouvent sur le Web, il sera possible de s'y connecter.

### **ANNEXE E.4 : COMMUNICATIONS OPÉRATIONNELLES**

Le Bénéficiaire est le seul responsable des communications opérationnelles liées au Projet, y compris, mais sans s'y limiter, les appels d'offres ainsi que les avis de construction et de sécurité publique. Les communications opérationnelles décrites ci-dessus seront effectuées en conformité avec les lois et politiques applicables au Bénéficiaire, notamment en ce qui concerne la langue de communication.

Le Canada et le Bénéficiaire informent rapidement l'autre Partie des demandes de renseignements importantes reçues des médias ou si un intervenant principal éprouve des difficultés par rapport au Projet.

## **ANNEXE E.5 : ÉVÉNEMENTS MÉDIATIQUES ET ANNONCES RELATIVES AU PROJET**

Les événements médiatiques sont, entre autres, les conférences de presse, les annonces publiques, les événements ou cérémonies officiels, les messages sur les médias sociaux et les communiqués.

Les Parties conviennent d'organiser régulièrement des événements médiatiques au sujet du financement et de l'avancement du Projet. Les principales étapes pourront être soulignées à l'aide d'événements publics, de communiqués ou d'autres moyens.

Chacune des Parties à l'Entente ou d'autres contributeurs peuvent demander la tenue d'un événement médiatique conjoint.

Les événements médiatiques liés au financement ou à la promotion du Projet n'ont lieu que lorsque toutes les Parties ont été informées et ont donné leur accord.

Celui qui demande la tenue d'un événement médiatique conjoint donne à l'autre Partie un préavis d'au moins trente (30) jours ouvrables pour l'informer de son intention d'organiser un tel événement. Les deux Parties doivent s'entendre sur l'emplacement et la date de l'événement.

La Partie qui organise ces activités donnera à l'autre Partie l'occasion d'y participer en y affectant un représentant désigné, et fera état du financement de tous les contributeurs. Le Canada et le Québec choisiront leur propre représentant désigné.

Tout le matériel de communication conjoint lié à des événements médiatiques doit être approuvé par le Canada et faire état du financement des Parties.

Tout le matériel de communication conjoint sera produit en français et une traduction en anglais, sur support distinct, sera rendue disponible par le Canada selon les besoins

## **ANNEXE E.6 : AFFICHAGE**

Le Canada et le Bénéficiaire peuvent chacun mettre en place une affiche indiquant leur contribution financière au Projet, aux frais de celui à qui appartient l'affiche. Toute installation d'affiche devra se faire suite à l'autorisation du Bénéficiaire et à un endroit désigné par celui-ci.

Les affiches devraient être installées dans un endroit visible et de choix, qui tient compte de la sécurité et de la visibilité des piétons et de la circulation routière.

## **ANNEXE E.7 : COÛTS DES COMMUNICATIONS**

L'admissibilité des coûts liés aux activités de communication qui fournissent des renseignements publics quant à la présente Entente sera assujettie à l'Annexe A (Dépenses admissibles et non admissibles) et doit être accordée à l'avance par le Canada.

## **ANNEXE E.8 : DIFFÉRENDS, SURVEILLANCE ET CONFORMITÉ**

En cas de désaccord ou de questions litigieuses, il faut se reporter à l'article 13 (Règlement des différends) de la présente Entente.

## **ANNEXE E.9 : CAMPAGNES PUBLICITAIRES**

Puisque la publicité peut être un moyen efficace de communiquer avec le public, le Canada et le Bénéficiaire peuvent, à leurs frais, organiser une campagne de publicité ou d'information publique concernant l'entente ou le Projet. Toutefois, une telle campagne doit respecter les dispositions de la présente Entente. Dans l'éventualité d'une telle campagne, chaque Partie accepte d'informer l'autre Partie de son intention, et de le faire au moins vingt (20) jours ouvrables avant le lancement de la campagne.

## ANNEXE F — DÉCLARATION D'ACHÈVEMENT SUBSTANTIEL

Eu égard à l'Entente conclue entre Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représentée par le ministre des Transports, et la Ville de Montréal (ci-après le « Bénéficiaire »), représenté par \_\_\_\_\_(nom), concernant le Projet d'amélioration des accès au port de Montréal — Phase 2 (ci-après l'« Entente »).

Je, \_\_\_\_\_(nom), de la ville de \_\_\_\_\_,  
province/territoire de \_\_\_\_\_, déclare ce qui suit :

1. J'assume la fonction de \_\_\_\_\_auprès du Bénéficiaire, et j'ai à ce titre pris connaissance des énoncés exposés dans cette Déclaration d'achèvement substantiel;
2. L'ensemble des travaux couverts par le Projet amélioration des accès au port de Montréal — Phase 2 et décrits à l'Annexe B (Le Projet) de l'Entente :
  - a. Ont été effectués en grande partie entre le (DATE) et le (DATE);
  - b. Ont été exécutés conformément aux exigences de conception et de construction et à toutes les autres normes et caractéristiques usuelles pour permettre au public l'utilisation sécuritaire, ininterrompue et sans obstruction de ces ouvrages.
  - c. Ont été exécutés en respectant les mesures de mitigation et de suivis environnementaux prescrits et recommandés.
  - d. Ont résulté à l'atteinte du stade d'Achèvement substantiel, conformément à l'Entente, le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 20\_\_.

Déclaration faite à \_\_\_\_\_ (ville), \_\_\_\_\_  
(Province/Territoire)

ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_, 20\_\_.

\_\_\_\_\_  
Signature



**Dossier # : 1248115001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver l'avenant à l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et Groupe Plombaction inc. (CM24 0167) autorisant l'entreposage d'équipements de ventilation sur la propriété de l'Entrepreneur – Sans frais supplémentaire.

Il est recommandé :

1. d'approuver l'avenant à l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et Groupe Plombaction inc. (CM24 0167) pour réaliser la phase 2B de la rénovation des niveaux S1 et N4 du Complexe sportif Claude-Robillard;
2. d'autoriser la directrice de la Division de la gestion des projets immobiliers à signer l'avenant;
3. d'autoriser, à la signature de l'avenant, le paiement des modules de ventilation entreposés représentant une somme d'une valeur de 3 199 886,46 \$, moins retenue applicable, taxes incluses;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2024-11-22 14:27

**Signataire :**

Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1248115001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver l’avenant à l’entente intervenue entre la Ville de Montréal et Groupe Plombaction inc. (CM24 0167) autorisant l’entreposage d’équipements de ventilation sur la propriété de l’Entrepreneur – Sans frais supplémentaire.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Complexe sportif Claude-Robillard (CSCR) fut construit pour les Jeux olympiques de 1976. C'est l'un des plus précieux héritages de cet événement dans le domaine du sport. Ce bâtiment de 48 000 mètres carrés répartis sur cinq (5) niveaux est l'un des plus vastes du parc immobilier de la Ville. Il est localisé au 1000, avenue Émile-Journault dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

À l'approche de son 50<sup>e</sup> anniversaire, la plupart des systèmes du Complexe Sportif Claude Robillard sont arrivés à la limite de leur durée de vie utile. Des études d'avant-projet ont démontré que cet édifice doit faire l'objet d'une rénovation majeure, tout en tenant compte des contraintes énoncées par les divers intervenants. Le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) a donc planifié la réalisation du programme des travaux sur sept (7) ans en trois (3) phases, dont chacune fera l'objet d'un contrat professionnel distinct.

Le projet est assujéti au cadre de gouvernance et a obtenu l'autorisation du CE :

- Le 6 mai 2020, de procéder à la phase d'exécution pour la phase 1 du projet, le mandat d'exécution SMCE208074005 a été émis;
- Le 26 mai 2021, de procéder à la phase d'exécution pour les phases 2 et 3-A du projet, le mandat d'exécution SMCE219025002 a été émis.

Les travaux de la phase 2B ont débuté au printemps 2024, suite à l'octroi de contrat. L'objectif de la présente demande est d'autoriser un avenant au contrat intervenu entre les parties, compte tenu des conditions de chantier qui ont retardé l'échéancier et la séquence des travaux.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM24 0167 - 19 février 2024 - Accorder un contrat à la firme Groupe Plombaction inc., pour réaliser la phase 2B relativement à la rénovation des niveaux S1 et N4 du Complexe sportif Claude-Robillard (0095) - Dépense totale de 61 391 752,54 \$, taxes incluses (contrat : 52 884 241,34 \$ + contingences : 7 932 636,20 \$ + incidences : 574 875 \$) - Appel d'offres public IMM-15810 - (3 soumissionnaires).

CM23 0544 - 15 mai 2023 - Accorder un contrat à Oslo Construction Inc., pour réaliser le remplacement des tours de refroidissement du Complexe sportif Claude-Robillard (0095) - Dépense totale de 1 430 605,96 \$, taxes incluses (contrat : 1 182 318,97 \$ + contingences : 177 347,85 \$ + incidences : 70 939,14 \$) - Appel d'offres public IMM-15816 - (7 soumissionnaires).

CM23 0415 - 17 avril 2023 - Accorder un contrat à la firme Afcor Construction Inc., pour réaliser la rénovation du gymnase double du Complexe sportif Claude-Robillard (0095) - Dépense totale de 6 481 209,74 \$, taxes incluses (contrat : 5 539 495,50 \$ + contingences : 830 924,33 \$ + incidences : 110 789,91 \$) - Appel d'offres public IMM-15648 - (7 soumissionnaires).

CE23 0364 - 15 mars 2023 - Accorder un contrat de services professionnels à la firme WSP Canada Inc. pour la mise en service améliorée des systèmes électromécaniques du projet de rénovation du complexe sportif Claude-Robillard - Dépense totale de 353 640,11 \$, taxes incluses (contrat : 272 030,85 \$ + contingences : 40 804,63 \$ + incidences : 40 804,63 \$) - Appel d'offres public 22-19694 - (3 soumissionnaires).

CM22 0495 - 26 avril 2022 - Accorder un contrat à Construction Genfor Ltée, pour réaliser les travaux de rénovation du sous-sol 2 du Complexe sportif Claude-Robillard - Dépense totale de 16 215 891,76 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15646 (4 soum.).

CM22 0500 - 25 avril 2022 - Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Parizeau Pawulski Architectes s.e.n.c., GBI experts-conseils inc., Cardin Julien inc. et Rousseau Lefebvre inc. pour la réalisation des travaux de la phase 2 de la rénovation du complexe sportif Claude-Robillard - Appel d'offres public 21-19072.

CM22 0336 - 21 mars 2022 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc., pour la rénovation des gradins extérieur du Complexe sportif Claude-Robillard - Dépense totale de 1 719 228,11 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15752 (6 soumissions).

## DESCRIPTION

La phase 2B du projet comprend le réaménagement complet des espaces dans le respect des caractéristiques et des finitions architecturales originales du bâtiment, telles qu'elles sont définies, sans s'y restreindre :

- La rénovation complète de la salle mécanique au niveau 4;
- La transformation des vestiaires hommes, femmes et familial en vestiaires universels au S1;
- La mise aux normes de l'accessibilité universelle et de la sécurité incendie;
- L'installation et la mise en service des systèmes mécaniques et électriques;
- Une nouvelle distribution de la ventilation dans l'enceinte des piscines;
- Le remplacement du pont mobile et des systèmes hydrauliques du plancher mobile du bassin de natation de la piscine.

## JUSTIFICATION

Des conditions de chantier au cours de l'été 2024 ont eu pour effet de retarder les activités de démolition de la salle mécanique, qui se trouvent sur le chemin critique. La séquence de travaux a été revue afin de minimiser l'impact sur la date de réception provisoire de l'ensemble des travaux. Ceci étant dit, la livraison des équipements de ventilation n'a pu être retardée. Plusieurs équipements sont prêts à être livrés tels que prévu à l'échéancier de référence de l'entrepreneur.

Cette livraison représente 43 modules qui ne peuvent être entreposés sur les prémisses du Complexe sportif sans occasionner, notamment, des impacts sur le déroulement du chantier, des opérations ou des risques de vandalisme de ces équipements.

L'entrepreneur Groupe Plombaction inc. propose donc d'entreposer ces modules sur son terrain, à Victoriaville, dans un environnement extérieur sécurisé par des clôtures et caméras de surveillance.

Cette entente implique une modification au contrat, afin de protéger les droits de propriété de la Ville sur ces biens.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La valeur financière des modules est de 3 199 886,47 \$, après retenue applicable, taxes incluses.

Ceux-ci seront inclus dans le décompte de décembre 2024 de l'entrepreneur.

Il n'y a aucune modification à la valeur du contrat. L'entente prévoit le paiement sur la livraison des équipements, suite à la signature de l'entente, et sur présentation de la couverture d'assurance pour ces modules.

Décaissement prévu : 100 % en 2024, avec une retenue contractuelle de 10 % applicable selon le contrat.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusions, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Un éventuel refus à l'avenant entraînerait des impacts financiers pour la Ville, afin de faire entreposer les équipements chez le manufacturier, compte tenu que l'entreposage de ceux-ci au chantier engendre des enjeux opérationnels du Complexe et sur le déroulement des travaux.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En accord avec la Direction des communications corporatives, aucune stratégie de communication n'est prévue dans le cadre de ce dossier.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Exécution des travaux : mars 2024 à août 2025

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

### **VALIDATION**

### Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Helene JUNEAU-VOYER)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Charlotte SAINT-HILAIRE  
Gestionnaire immobilier

**Tél :** 5146174151  
**Télécop. :** 5142803597

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-14

Annie LONGPRÉ  
Cheffe de Division

**Tél :** 514-770-2058  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jabiz SHARIFIAN  
Directrice - gestion de projets immobiliers

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2024-11-22

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE  
directrice de service - gestion et  
planification immobiliere

**Tél :** 514-872-1049  
**Approuvé le :** 2024-11-22

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : IMM-15810

Unité administrative responsable : SGPI- Division de projets Corporatifs

Projet : Rénovation des niveaux S1 et N4 du Complexe sportif Claude-

## Robillard **Section A - Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>18. Assurer la <b>protection et le respect des droits humains</b> ainsi que l'<b>équité</b> sur l'ensemble du territoire</i>  <i>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des <b>milieux de vie sécuritaires et de qualité</b>, et une <b>réponse de proximité</b> à leurs besoins</i>  <i>20. Accroître l'<b>attractivité</b>, la <b>prospérité</b> et le <b>rayonnement</b> de la métropole.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <ul style="list-style-type: none"><li><i>La mise aux normes des moyens d'évacuation du S1, nous permettra une évacuation plus sécuritaire et plus rapide;</i></li></ul>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	<b>X</b>		
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	<b>X</b>		
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	<b>X</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	<b>X</b>		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1248115001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
<b>Objet :</b>	Approuver l'avenant à l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et Groupe Plombaction inc. (CM24 0167) autorisant l'entreposage d'équipements de ventilation sur la propriété de l'Entrepreneur – Sans frais supplémentaire.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation juridique avec commentaire

---

**COMMENTAIRES**

Sous réserve de l'approbation préalable des instances, nous approuvons quant à sa validité et à sa forme l'avenant joint au présent sommaire décisionnel. L'annexe à l'avenant étant d'ordre technique, elle ne fait pas l'objet de notre intervention, mais est jointe malgré tout pour fins de commodité.

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Marie-Helene JUNEAU-VOYER  
avocate  
**Tél :** 514-589-7261

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-11-21

Isabelle BUREAU  
chef(fe) de division - affaires civiles  
**Tél :** - -  
**Division :** Service des affaires juridiques ,  
Direction des affaires civiles

**Avenant n°1 au contrat IMM-15810**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Jabiz Sharifian, directrice – gestion des projets – développement et maintien d’actifs immobiliers, autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution \_\_\_\_\_,

**Ci-après appelée « VDM »**

**ET :** **GROUPE PLOMBACTION INC.**, personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi sur les compagnies partie 1A (RLRQ, c. C-38)*, ayant une place d’affaires au 575 boul. Pierre-Rioux Est, Victoriaville, Québec, G6T 1S7 agissant et représentée par Alain Courtois, président, dûment autorisé, tel qu’il le déclare,

**Ci-après appelée « PLOMBACTION »**

**VDM et PLOMBACTION étant ci-après collectivement désignées comme étant les « Parties »**

**PRÉAMBULE**

Les termes commençant par une majuscule ont la même signification que celle qui leur est attribuée en vertu du Contrat.

**ATTENDU QUE** le 25 septembre 2023, VDM a lancé l’appel d’offres public no IMM-15810 (ci-après le « Contrat ») visant les travaux de réalisation de la phase 2B relativement à la rénovation des niveaux S1 et N4 du Complexe sportif Claude-Robillard (ci-après le « Projet »);

**ATTENDU QUE** suivant l’appel d’offres, VDM a octroyé le Contrat par résolution datée du 19 février 2024 (résolution CM24 0167) à Groupe Plombaction inc.;

**ATTENDU QU’**en vertu du Contrat, PLOMBACTION doit notamment fournir, livrer et installer des unités de chauffage, ventilation et climatisation (CVAC) (ci-après les « Équipements »), lesquels sont énumérés à l’Annexe 1 du présent avenant;

VDM

Plombaction  
al

**ATTENDU QU'**en date des présentes, PLOMBACTION est en possession des Équipements énumérés à l'Annexe 1 du présent avenant et qu'il a remis à VDM les fiches techniques et dessins d'atelier requis en vertu du Contrat à l'égard de ces Équipements;  
**ATTENDU QUE** la conformité des fiches techniques et dessins d'ateliers des Équipements a été validée par les professionnels externes mandatés par la VDM dans le cadre du Projet;

**ATTENDU QUE** le Projet accuse un retard en lien avec des travaux de démolition, lesquels retardent la construction des nouvelles dalles de propreté devant accueillir les Équipements;

**ATTENDU QUE** les Parties souhaitent, considérant le retard dans le Projet et sans admission de responsabilité aucune de part et d'autre, modifier le Contrat pour permettre le paiement complet des Équipements énumérés à l'Annexe 1 du présent avenant et le transfert à VDM de la propriété de ces Équipements, à certaines conditions;

**CONSIDÉRANT** le Règlement de gestion contractuelle de VDM;

**PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante du présent Avenant no 1;
2. Le présent avenant prend effet à la date de sa signature par les deux Parties.
3. Les Parties conviennent que l'Annexe 1 au présent avenant en fait partie intégrante.
4. PLOMBACTION déclare et garantit à VDM qu'il est le seul propriétaire des Équipements visés par le présent avenant et que ceux-ci sont libres de toute priorité, hypothèque, sûreté et autre charge de quelque nature que ce soit, que celles-ci soient consensuelles ou dans le cadre de procédures volontaires ou forcées, notamment en matière de faillite ou d'insolvabilité, ou par l'effet de la loi.
5. PLOMBACTION déclare que les Équipements visés par le présent avenant ne font l'objet d'aucun litige, recours ou réclamation de quelque nature que ce soit pouvant affecter directement ou indirectement les droits consentis à VDM ou les obligations de PLOMBACTION en vertu des présentes. PLOMBACTION doit informer VDM sans délai et la tenir indemne de tout litige, recours ou réclamation de quelque nature que ce soit pouvant affecter les droits de VDM sur lesdits Équipements, pendant toute la durée du Contrat.
6. PLOMBACTION doit entreprendre diligemment et à ses frais toutes les mesures nécessaires pour préserver les droits consentis à VDM en vertu du présent avenant, notamment faire radier sans délai toute priorité, hypothèque, sûreté ou autre charge pouvant être inscrite sur lesdits Équipements. Advenant que les droits consentis à VDM soient compromis de quelque façon que ce soit, PLOMBACTION devra tenir VDM indemne de tout dommage, et, sans limiter la généralité de ce qui précède, remplacer les Équipements à l'égard desquels les droits de VDM auraient été compromis et ce, sans délai et à ses entiers frais.

VDM

Plombaction  
*al*

7. Les Parties conviennent que la propriété des Équipements visés par le présent avenant sera transférée à VDM dès la signature du présent avenant et l'émission du paiement prévu à l'article 10. PLOMBACTION comprend et accepte qu'elle n'aura dès lors plus de droit de propriété à l'égard des Équipements visés par le présent avenant. Elle s'engage conséquemment à ne prendre aucune mesure, recours ou action pour encombrer, nuire, céder, mettre en gage, grever de quelque charge que ce soit ou autrement altérer ou priver VDM de son droit de propriété sur les Équipements visés par le présent avenant.
8. PLOMBACTION s'engage à entreposer les Équipements identifiés à l'Annexe 1 aux lieux d'entreposage identifiés à l'Annexe 1 et ce, jusqu'à ce que les Équipements soient livrés au chantier par PLOMBACTION pour installation et intégration à l'Ouvrage;
9. PLOMBACTION s'engage à identifier clairement les Équipements avec l'aide d'un code d'identification ou d'un numéro de série comme étant la propriété de VDM afin qu'ils puissent être aisément identifiés aux lieux d'entreposage identifiés à l'Annexe 1.
10. Suivant la signature du présent avenant, en considération expresse des déclarations et garanties offertes par PLOMBACTION en vertu du présent avenant et sur présentation de la preuve de détention de la police d'assurance décrite à l'article 13, VDM convient de verser à PLOMBACTION, conformément aux modalités contractuelles de paiement et sujet aux retenues applicables, la somme totale de 3 199 886,47 \$, incluant les taxes applicables, en paiement complet des Équipements identifiés à l'Annexe 1. Cette somme inclut tous les intérêts applicables, les frais d'entreposage et les coûts afférents aux Équipements, étant entendu que VDM n'assume aucun frais additionnel;
11. Les Parties conviennent expressément que le présent avenant n'a pas pour effet de réduire de quelque manière que ce soit les obligations de PLOMBACTION à l'égard de VDM, PLOMBACTION demeurant tenue au respect intégral de ses obligations aux termes du Contrat, incluant les garanties. Sans limiter la généralité de ce qui précède, et pour plus de clarté, le présent avenant ne peut et ne doit pas être interprété comme transférant à VDM quelque risque que ce soit devant autrement être assumé par PLOMBACTION aux termes du Contrat, incluant en cas de force majeure. PLOMBACTION conserve notamment la garde et le contrôle des Équipements, incluant tous les risques y associés, jusqu'à la réception provisoire totale des travaux, conformément au Contrat.
12. VDM aura, sur demande et sur transmission d'un préavis raisonnable à PLOMBACTION, un accès entier et complet aux Équipements identifiés à l'Annexe 1, à un moment fixé d'un commun accord, pendant les heures d'ouverture normales de PLOMBACTION.
13. PLOMBACTION déclare et garantit à VDM que les Équipements identifiés à l'Annexe 1 sont couverts pour leur pleine valeur à neuf par la police d'assurance chantier exigée en vertu du Contrat.

VDM

Plombaction  
*ll*

14. Les Parties conviennent que tous les Équipements à être fournis et entreposés dans le futur sur des lieux d'entreposage externes aux propriétés de VDM seront sujets aux mêmes termes et conditions du présent avenant. Ils seront donc, notamment, payés en totalité par VDM conformément aux modalités contractuelles de paiement et sujet aux retenues applicables, accompagné d'une preuve de couverture d'assurance ajustée à cet effet, étant entendu que les conditions applicables du Contrat aient d'abord été remplies.
15. Aucune modification aux termes du présent avenant n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties, sous réserve de l'Annexe 1 qui, le cas échéant sera mise à jour régulièrement d'un commun accord par les représentants désignés au Contrat des deux parties,
16. Les Parties reconnaissent qu'avant de signer le présent avenant, elles ont eu suffisamment de temps pour en réviser les termes et les modalités et qu'elles ont également obtenu un avis juridique auprès d'un avocat de leur choix. Les Parties reconnaissent avoir signé librement, volontairement et sans contrainte le présent avenant.
17. Le présent avenant est régi et doit être interprété conformément aux lois du Québec. Tout recours ou toute procédure en lien avec le présent avenant doit être intenté dans le district judiciaire de Montréal.
18. Le présent avenant ne constitue pas une admission de responsabilité de la part des Parties.
19. Tous les autres termes et conditions du Contrat demeurent valides et inchangés.

VDM

Plombaction  
AC

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL À LA DATE INDIQUÉE  
EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE :**

Le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de décembre 202\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par: \_\_\_\_\_  
Jabiz Sharifian, directrice – gestion des projets –  
développement et maintien d'actifs immobiliers

Le 19<sup>e</sup> jour de novembre 2024

**GROUPE PLOMBACKION INC.**

Par: \_\_\_\_\_  
DocuSigned by:  
*Alain Courtois*  
Alain Courtois, président

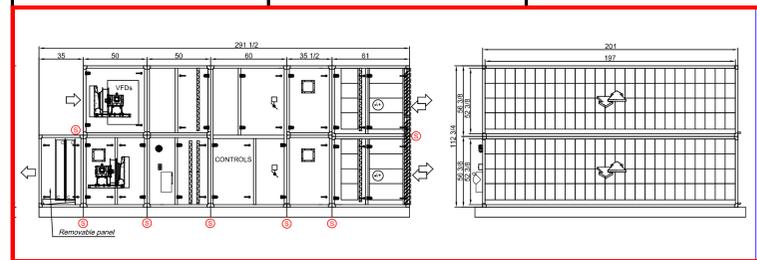
Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de  
\_\_\_\_\_ 202\_\_ (résolution CM \_\_\_\_).

**Avenant n°1 au contrat IMM-15810****Annexe 1**

<b>Nom de l'équipement</b>	<b>Nombre de modules</b>
URE-4	8
URE-5	6
URE-6	6
URE-7	5
BE-1	3
BE-2	3
BE-3	3
AF-1	3
AF-2	3
AF-3	3

Liste des fiches techniques remises par Plombaction à VDM

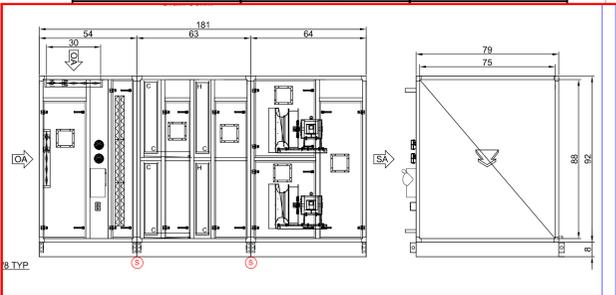
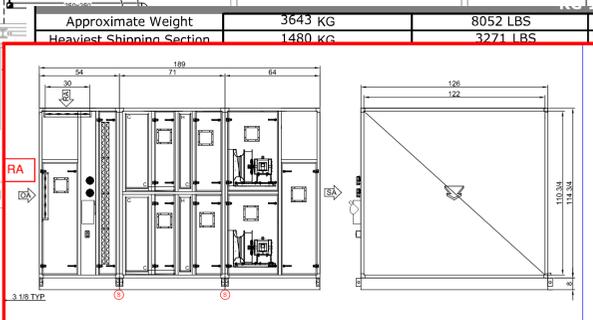
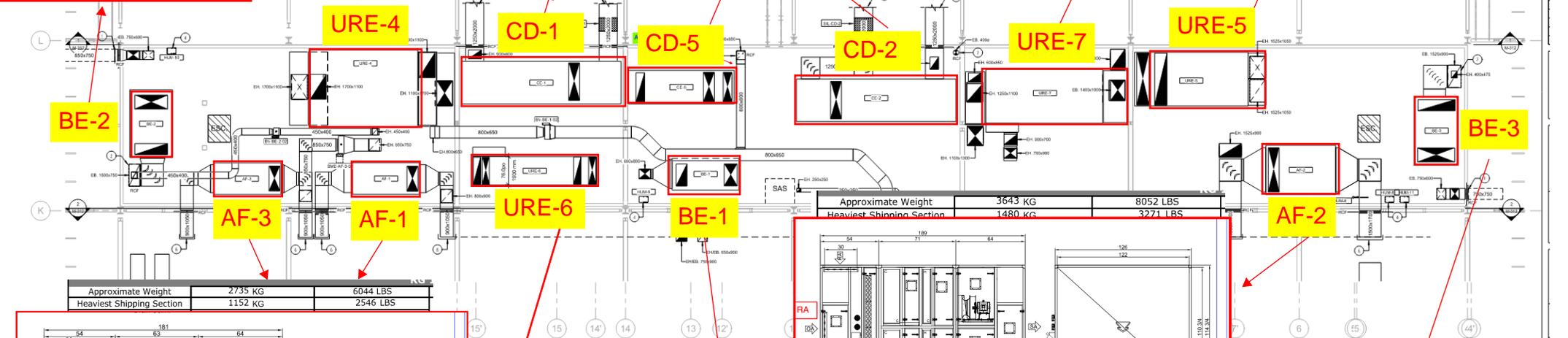
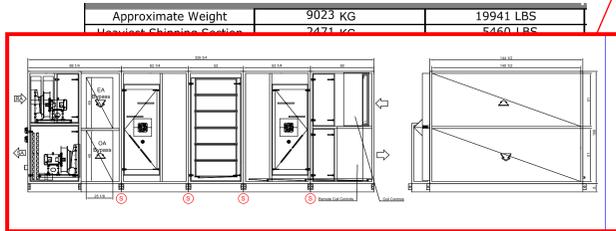
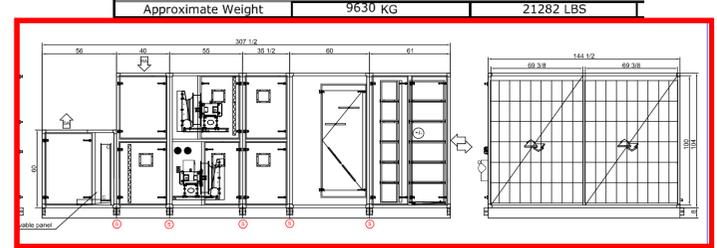
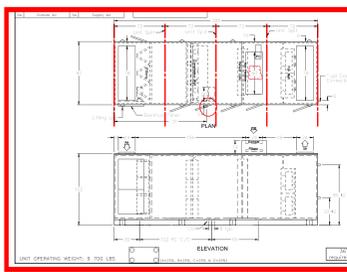
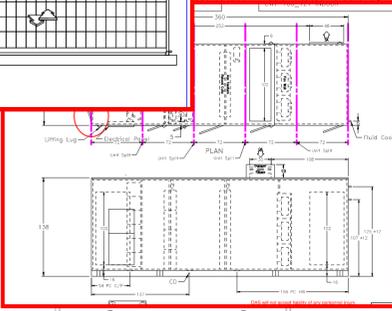
-  #11-Unité de récupération URE-4 ok gbi.pdf
-  #12-Unité de récupération URE-5 ok gbi.pdf
-  #13-Unité de récupération URE-6 ok gbi.pdf
-  #102-Unité modulaire AF-1 ok gbi.pdf
-  #103-Unité modulaire AF-2 ok gbi.pdf
-  #104-Unité modulaire AF-3 ok gbi.pdf
-  #105-Unité modulaire BE-1 ok gbi.pdf
-  #107-Unité modulaire BE-3 ok gbi.pdf
-  FT-PLB-VEN-005 Unité modulaire BE-2 ok gbi.pdf
-  Livrable 14 Unité de récupération URE-7 rev.1\_GBI.pdf



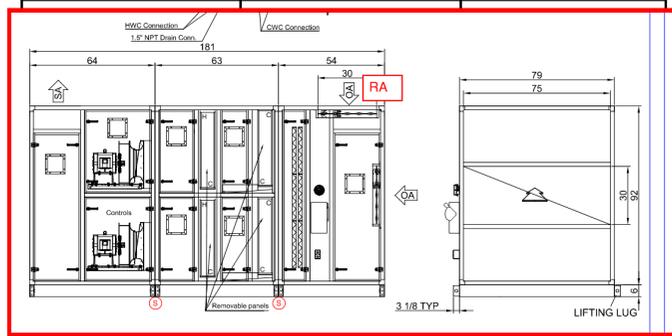
Approximate Weight	3229 KG	7136 LBS
Heaviest Shipping Section	1195 KG	2642 LBS



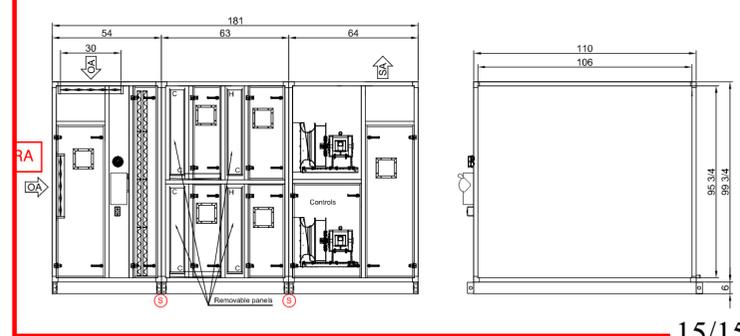
WEIGHT: 18,500 LBS



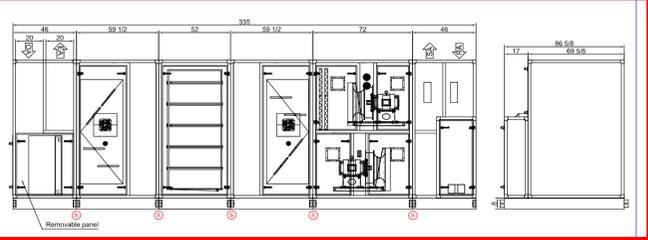
Approximate Weight	3066 KG	6777 LBS
Heaviest Shipping Section	1429 KG	3158 LBS



Approximate Weight	3230 KG	7138 LBS
Heaviest Shipping Section	1195 KG	2642 LBS



Approximate Weight	5509 KG	12175 LBS
Heaviest Shipping Section	1853 KG	4088 LBS



CE : 20.040

2024/12/04 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1245715001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'Espace pour la vie , Planétarium , Division animation et programmation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de convention d'emprunt d'objets entre Benoît Reeves et la Ville de Montréal en vue de l'exposition « Hubert Reeves, entre les lignes », présentée au Planétarium de Montréal, du 6 novembre 2024 au 31 décembre 2025

Il est recommandé :

D'approuver un projet de convention d'emprunt d'objets entre Benoît Reeves et la Ville de Montréal en vue de l'exposition « Hubert Reeves, entre les lignes », présentée au Planétarium de Montréal, du 6 novembre 2024 au 31 décembre 2025.

**Signé par** Nadia BASTIEN **Le** 2024-11-22 09:19

**Signataire :** Nadia BASTIEN

\_\_\_\_\_  
Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION** Dossier # :1245715001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'Espace pour la vie , Planétarium , Division animation et programmation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de convention d'emprunt d'objets entre Benoît Reeves et la Ville de Montréal en vue de l'exposition « Hubert Reeves, entre les lignes », présentée au Planétarium de Montréal, du 6 novembre 2024 au 31 décembre 2025

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Planétarium de Montréal présentera une exposition-hommage à Hubert Reeves intitulée "Hubert Reeves, entre les lignes" du 16 décembre 2024 au 31 décembre 2025.

Pour le premier anniversaire du décès de Hubert Reeves, le Planétarium souhaite lui rendre hommage à travers une exposition qui mettra en valeur ses mots et ses écrits. Passionné de l'Univers, Hubert Reeves avait une façon unique d'observer et de décrire son environnement pour le rendre fascinant et provoquer l'émerveillement. Un peu à sa manière, l'exposition invitera les visiteurs à ralentir pour prendre conscience de la beauté du monde naturel.

L'exposition comporte 2 zones distinctes. Dans la zone 1 se retrouve du mobilier confortable et une bibliothèque proposant une sélection d'ouvrages en français et en anglais, pour adultes et pour enfants. Des stations d'écoute permettent d'entendre des extraits d'une série balado produite par Radio France. Sur le mur d'écrans, un documentaire de l'ONF est présenté : Hubert Reeves - Conteur d'étoiles. Dans la zone 2, une ligne du temps présente les moments forts de sa vie, des photos, des archives, des objets lui ayant appartenu, dont son télescope et des cartes postales envoyées à sa mère.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet

**DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à approuver la convention d'emprunt d'objets pour l'exposition "Hubert Reeves, entre les lignes". Ces objets (des photos, des documents d'archives, des objets personnels ayant appartenu à Hubert Reeves) font partie de la collection privée de Benoît Reeves, fils du scientifique, qui accepte de les prêter au Planétarium pour la durée de l'exposition.

Les obligations de la Ville et du Prêteur, ainsi qu'une description des objets, sont détaillés dans la convention d'emprunt.

Les objets sont prêtés gracieusement par Benoit Reeves. Les frais de transport des objets

sont à la charge du Planétarium.

## JUSTIFICATION

La présentation de ces objets est incontournable dans la ligne du temps présentant les moments forts de la vie d'Hubert Reeves). Sans cela, l'exposition n'aura pas le même attrait pour le public.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment:

- 15- Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire
- 16- Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international
- 20- Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

La grille d'analyse figure en pièce jointe

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par sa qualité et son caractère distinctif, la programmation d'Espace pour la vie contribue à établir la notoriété de Montréal comme métropole culturelle et métropole du savoir, ville de créativité et d'innovation. La qualité de la programmation a des répercussions directes sur l'expérience proposée au public, et conséquemment, sur les recettes et la performance des institutions. La programmation développée dans le cadre de ce projet vise à maintenir élevé l'enthousiasme du public pour le Planétarium, diversifier celui-ci et à accroître la fréquentation de l'institution et donc, de ses revenus autonomes.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication pour l'annonce de cette exposition sera mis en place dès la fin de l'année 2024.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Montage de l'exposition : décembre 2024  
Ouverture au public : 16 décembre 2024

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Charlene BELANGER  
cheffe de division - Programmes publics et  
éducatifs

**Tél :** 263-999-3014  
**Télécop. :** -

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-11-21

Olivier HERNANDEZ  
Directeur du Planétarium

**Tél :** 514 872-4531  
**Télécop. :** 000-0000

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Julie JODOIN  
Directrice de service - espace pour la vie

**Tél :** 438 923-4305  
**Approuvé le :** 2024-11-21

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1245715001

Unité administrative responsable : Planétarium, Espace pour la vie

Projet : Exposition "Hubert Reeves, entre les lignes" - Convention d'emprunt

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  15- Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire  16- Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international  20- Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  15- Pour le développement et la conception de ce projet d'exposition, le Planétarium a fait appel à des travailleurs culturels montréalais, lesquels ont magnifiquement contribué au design, à la scénarisation et à la muséographie. Leur créativité et leur talent sont mis de l'avant.  16- À travers l'exposition "Hubert-Reeves, entre les lignes", le Planétarium souhaite inspirer de nouvelles passions et susciter chez les jeunes visiteurs l'envie de s'engager fièrement dans des carrières scientifiques, contribuant à affirmer le positionnement de Montréal, comme ville de savoir.  20- En présentant une exposition consacrée à la vie d'Hubert Reeves et à son oeuvre de vulgarisation scientifique, le Planétarium fait briller un esprit scientifique, sensible et humain qui a été étroitement lié à Montréal et à l'Université de Montréal. L'exposition contribuera au rayonnement du Planétarium,			

d'Espace pour la vie et de la ville de Montréal dans les milieux scientifiques et culturels, sur le plan local et à l'international.

## Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>S. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

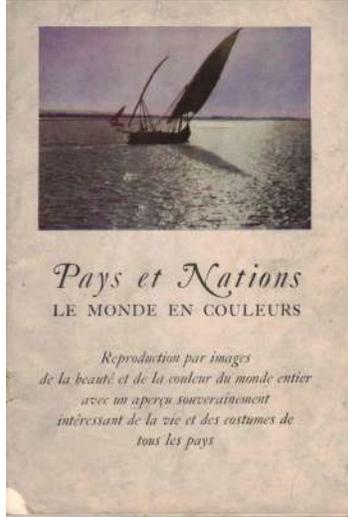
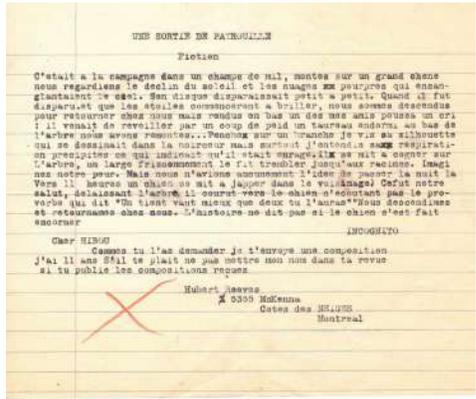
## Section C - ADS+\*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>S. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

LISTE D'ARTÉFACTS

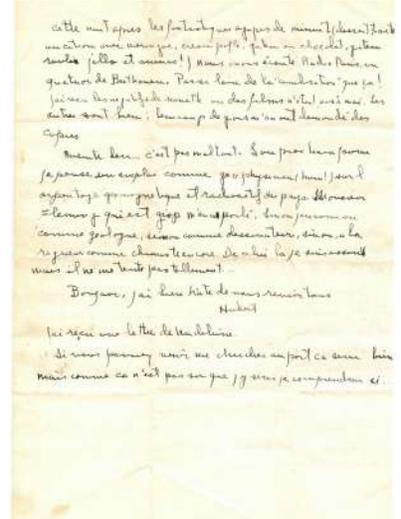
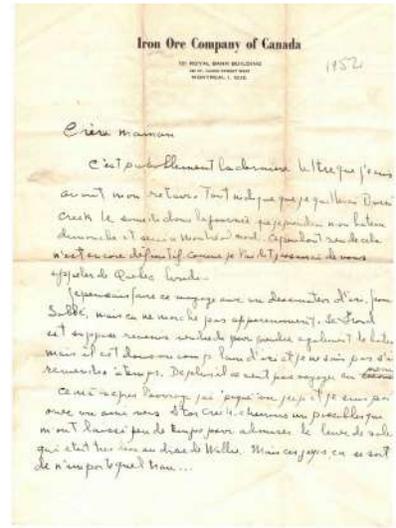
NOM DE L'ARTÉFACT	DIMENSIONS	IMAGE
<b>VITRINE 1</b>		
<p>Livre scolaire broché Le monde en couleurs, 1941</p>	<p>24cm X 16 cm X 0,3 cm Original disponible</p> <p><i>Valeur estimée 30 euros</i></p>	 <p><i>Pays et Nations</i> LE MONDE EN COULEURS</p> <p><i>Reproduction par images de la beauté et de la couleur du monde entier avec un aperçu souverainement intéressant de la vie et des costumes de tous les pays</i></p>
<p><a href="#">Composition Française. Fiction Une sortie de patrouille</a></p>	<p>21cm X 17,5 cm</p> <p><i>Valeur estimée 10 euros</i></p>	 <p>UNE SORTIE DE PATROUILLE</p> <p>Fiction</p> <p>C'était à la campagne dans un champ de mil, montés sur un grand échalas nous regardâmes le declin du soleil et les nuages en purpurine qui s'élevaient lentement vers moi. Son visage disparaissait petit à petit. Quand il fut disparu que les étoiles commencent à briller, nous avons descendu pour retrouver chez nous mais nous nous sommes rendus en bas un des uns dans posés un cri il venait de réveiller par un coup de pied un sacreux endormi au bas de l'arbre nous avons remontés... Pendant sur un "branche" je vis sa silhouette qui se dressait dans la nuit mais surtout j'entendis sa respiration précipitée ce qui indiquait qu'il était enragé. Il se mit à crier sur l'arbre, un large frissonnement le fit trembler jusqu'aux racines. Bientôt nos notes pour. Mais nous n'avions absolument l'idée de passer la nuit là. Vers 11 heures un chien ou mit à japper dans le voisinage. Ce fut notre salut, délaissant l'arbre il courut vers le chien n'écoulant pas le proverbe qui dit "On tient vaut mieux que deux tu l'auras". Nous descendîmes et retournâmes chez nous. L'auteur ne dit pas si le chien n'est fait pour...</p> <p>FINOUILLE</p> <p>Geor HIBOU</p> <p>Cesca tu l'as demandé je t'envoie une composition. J'ai il me s'il te plaît ne pas mettre mon nom dans la revue si tu publies les compositions reçues.</p> <p>Hubert Jassas X 5355 McKenna Cote des HAUTES Montreal</p>

## VITRINE 2

[Lettre manuscrite à sa mère](#)  
[Iron Ore 1/2](#)  
[Lettre manuscrite à sa mère](#)  
[Iron Ore 2/2](#)

21,5 cm x 27,5 cm  
Original disponible

Valeur estimée 10 euros



### VITRINE 3

[Naissance vie et mort des Etoiles, refus 16:12:1977](#)

21,3 cm X 30 cm  
Original disponible

*Valeur estimée 10 euros*

maître-jeune maistre-jeune

Paris, le 16 Octobre 1977

Monsieur REEVES  
Laboratoire d'Astro-Physique  
95114 - Boulevard Arago  
75014 - PARIS

Cher Monsieur,

Dans l'impossibilité de vous joindre par téléphone, je vous envoie cette lettre pour vous tenir au courant des dernières nouvelles concernant votre projet d'ouvrage.

**NAISSANCE - VIE ET MORT DES ETOILES**

Cela-ci malheureusement ne sera pas l'ouvrage que Monsieur QUICHARD a en effet fait savoir il y a quelques jours, qu'en raison des difficultés qu'il rencontrait avec le éditeur, nous aurions pu éventuellement le renvoyer à la publication de votre livre. Vous trouverez en jointe la justification de sa lettre.

Il est tout à fait regrettable bien sûr que cette longue attente n'aboutisse pas à un accord, mais je crois tout de même qu'il était utile de prendre ce risque. Nous en avons d'ailleurs parlé au début de l'année.

J'ai demandé à Monsieur QUICHARD de me renvoyer le plus rapidement possible tous les éléments, et je vais immédiatement reprendre contact avec les autres éditeurs qui étaient intéressés, ou potentiellement intéressés - BRUNER - REYNARD, et peut-être OTICE et FLAMMARION.

Je suis à votre disposition pour un éventuel entretien, et vous en serais très reconnaissant.

Je vous prie de croire, Cher Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

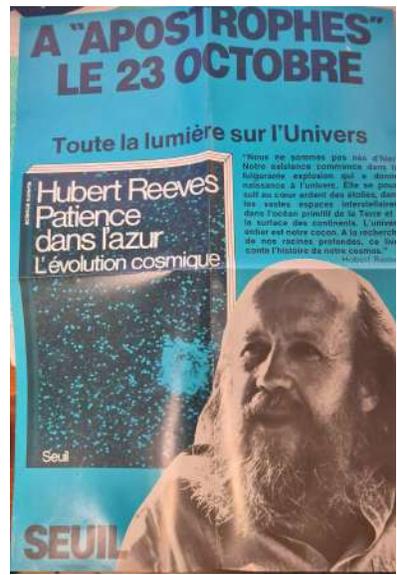
M. de la Roche MAISON-ROCHE

125, boulevard Arago - 75014 Paris - Téléphone : 848.75.49

[Affiche Apostrophes, octobre 1981](#)

42cm X 60 cm  
Original disponible

*Valeur estimée 20 euros*



<p><a href="#">Lettre de Hubert à Jacques Gensburger</a></p> <p>Lettre d'origine de M Ginsburger jointe agrafée</p>	<p>21,3 cm X 30 cm X 0,2 cm Original disponible</p> <p>Valeur estimée 10 euros</p>	
---	--	--

<p><a href="#">Bulletin des parents et des anciens de Brébeuf</a> (1982)</p>	<p>21,5 cm X 28 cm</p> <p>Valeur estimée 10 euros</p>	
--	---	--

<p><a href="#">Carte postale à sa mère - Comète Halley</a> (1986)</p>	<p>15 cm x 10,5 cm</p> <p>Original disponible</p> <p>Valeur estimée 10 euros</p>	
---	--	--

#### VITRINE 4

[Pull Malicorne](#)

Dimensions (plié en 3)  
45cm x 35cm x 8cm, poids 500g

Original disponible

*Valeur estimée 100 €*



[Petit buste de plâtre offert par une admiratrice](#)

11

Original disponible

*Valeur estimée 100 €*



[Médaille COP 21](#)

9 cm x 9 cm x 1 cm

poids 440g

Original disponible

*Valeur estimée 100 €*



[Bonnet hiver](#)

Dimensions: 26 cm x 26 cm x 2cm

Poids 75 g

Original disponible

*Valeur estimée: 40 €*



## VITRINE 5

### [Télescope AstroScan](#)

POIDS: 5,8 kg avec la base et 0,9 kg de moins sans elle.

L'Astroscan lui-même mesure environ 43 cm de long ; le renflement à la base mesure 25 cm de large (17 pouces de long, 10 pouces de large).

Original disponible

#### **Astroscan mesuré:**

Dimensions: 43 cm X 25 cm X 25cm

Poids: 3800 g

#### **Oculaire 1:**

Dimensions: 32mm (circulaire) x 50mm (longueur)

poids 88g

#### **Oculaire 2:**

Dimensions: (Ouilleton caoutchouc) 50mm (circulaire) X 70 mm (longueur)

poids 88 g

#### **Base:**

Dimensions: 26cmX26cm (circulaire) x 9cm (hauteur)

Poids: 907 g

*Valeur estimée 300€*



## Convention d'emprunt

### ENTRE

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

ci-après, appelée la « **Ville** »

### ET

**BENOÎT REEVES**, dont l'adresse est le 17 rue Gazan 75014 Paris;

ci-après, appelée le « **Prêteur** »

La Ville et le Prêteur sont également individuellement ou collectivement désignés aux présentes comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Prêteur;

**ATTENDU QUE** le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente convention.

**ATTENDU QUE** le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### 1 - OBJET

La présente convention vise à établir les conditions d'emprunt par la Ville d'objets appartenant au Prêteur, dont la liste est présentée à l'Annexe 1 de la présente convention (ci-après, les « **Objets** »), aux fins de l'exposition intitulée « Hubert Reeves , *entre les lignes* », laquelle se déroulera du 16 décembre 2024 au 31 décembre 2025 (ci-après, le « **Projet** ») au Planétarium de Montréal , Service de l'Espace pour la vie (ci-après, le « **Planétarium** »).

### 2 - DURÉE

Le Prêteur prête à la Ville les Objets du 6 novembre 2024 au 31 décembre 2025 (ci-après, la « **Durée de l'emprunt** »).

La Durée de l'emprunt sera automatiquement prolongée jusqu'au 31 décembre 2026 sur réception par le Prêteur d'un avis écrit de la Ville à cet effet avant le 1<sup>er</sup> mai 2025.

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine le dernier jour de la Durée de l'emprunt.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

### **3 - MANUTENTION ET TRANSPORT DES OBJETS**

#### **3.1 Prise de possession des Objets par la Ville**

Les Objets peuvent être remis à la Ville par leur livraison, au Planétarium, par le Prêteur ou par une tierce partie comme un service de messagerie, le premier jour de la Durée de l'emprunt.

Le Prêteur sera responsable de la manutention et du transport des Objets pour remise à la Ville et s'engage à les manipuler, ou à les faire manipuler, tel qu'applicable, avec soin et rigueur durant la période où ils sont sous sa responsabilité. La responsabilité de la Ville à l'égard des Objets ne débute que lors de la prise de possession faite conformément au dernier alinéa du présent article.

Lors de la prise de possession des Objets, le directeur du Planétarium ou son représentant désigné (ci-après, le « **Responsable** ») fera la vérification de tous les Objets et de leur état et signalera par écrit au Prêteur tous dommages existants au moment de cette prise de possession.

#### **3.2 Retour des Objets au Prêteur**

Le jour de la fin ou de la résiliation de la présente convention, le Prêteur, lui-même ou via une tierce partie comme un service de messagerie, viendra récupérer les Objets au Planétarium, le tout sous la supervision du Responsable.

Pour toute la durée de la présente convention, le Prêteur s'engage à informer la Ville de tout changement aux droits de propriété concernant les Objets.

Advenant que les Objets changent de propriétaire au cours de la durée de la présente convention à la suite d'un décès, une vente, une faillite, un don ou pour tout autre motif, le nouveau propriétaire devra informer la Ville par écrit de ce changement de propriété et lui remettre toute pièce justificative avant le retour des Objets.

Advenant que le Prêteur ne soit pas venu chercher les Objets dans un délai de soixante (60) jours suivant la fin ou la résiliation de la présente convention et que, dans ce cas, la Ville ait tenté par tous moyens raisonnables de contacter le Prêteur et que celui-ci demeure introuvable, les Objets non remis et/ou non réclamés seront considérés comme des abandons et la Ville pourra en disposer.

#### **3.3 Emballage des Objets**

Le Prêteur, lui-même ou via une tierce partie comme un service de messagerie, sera responsable de l'emballage et du déballage des Objets.

### **4 - OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville s'engage à respecter les conditions requises par le Prêteur pour la conservation des Objets qui auront été fournies à la Ville avant la signature de la présente convention ou, en l'absence de telles conditions, à offrir au minimum les mêmes conditions de conservation aux Objets empruntés qu'aux objets dont elle est propriétaire.

Toute perte, bris ou vol des Objets survenant pendant qu'ils sont sous la garde de la Ville sera immédiatement signalé au Prêteur. La Ville demeure responsable de toute perte, bris ou vol des Objets jusqu'au moment où le Prêteur, lui-même ou via une tierce partie comme un service de messagerie, viendra récupérer les Objets au Planétarium conformément à l'article 3.2 de la présente convention, mais dans tous les cas au plus tard jusqu'au jour de la fin ou de la résiliation de la présente convention, et s'engage, en cas de perte, de bris ou de vol à faire réparer, restaurer, remplacer ou rembourser la valeur de l'objet visé, telle qu'elle est inscrite à l'Annexe 1 de la présente convention.

La Ville déclare être auto-assurée.

Bien que la Ville emprunte les Objets au Prêteur aux fins du Projet, elle ne s'engage pas à les utiliser dans le Projet.

## **5 - OBLIGATIONS DU PRÊTEUR**

Le Prêteur garantit à la Ville qu'il est le propriétaire des Objets et qu'il est le titulaire ou l'utilisateur autorisé des droits de propriété intellectuelle sur les Objets, lesquels ne font pas l'objet d'une convention de cession ni d'une convention de licence exclusive avec un tiers et qu'il a la capacité de concéder la licence prévue à l'article 6 de la présente convention et qu'il a le pouvoir de s'engager en vertu des présentes.

Le Prêteur garantit et tient la Ville indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de la licence prévue à l'article 6 de la présente convention et s'engage à prendre fait et cause pour la Ville et l'indemniser de tout jugement ou de toute condamnation.

Le Prêteur reconnaît que la Ville ne peut pas être tenue responsable du piratage ou des violations éventuelles des droits de propriété intellectuelle par des tiers sur les Objets qu'elle expose, photographie, numérise, reproduit, publie ou diffuse conformément à la licence prévue à l'article 6 de la présente convention.

## **6 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Le Prêteur concède à la Ville une licence irrévocable, non exclusive, incessible, sans limite territoriale, aux termes de laquelle la Ville est autorisée, pour la Durée de l'emprunt, à exposer, photographier, numériser, reproduire ou pratiquer toutes interventions nécessaires pour la mise en exposition des Objets dans le cadre du Projet. Cela inclut, mais n'est pas limité à, la mise en vitrine, l'accrochage, l'agrandissement de photographies, la numérisation de photographies ou d'archives audiovisuelles et l'utilisation en totalité ou en partie des Objets. Cette licence permet également à la Ville de photographier, numériser, reproduire, publier et diffuser les Objets et leurs reproductions sur tout support, incluant les supports numériques, et par tout moyen ou média de communication et diffusion actuels ou futurs, incluant le web, les réseaux sociaux, la télévision, les imprimés (tels brochures, programmes, catalogues, magazines, journaux et cartons d'invitation) à des fins éducatives, de promotion du Projet ou de publicité du Planétarium, pour la Durée de l'emprunt, ou à des fins d'archivage, sans limite de durée. La présente licence est accordée à des fins non commerciales et exclut le rognage des Objets dans toute exposition, publication, diffusion, photographie, numérisation ou reproduction des Objets.

## **7 – ABSENCE DE CONTREPARTIE**

Le Prêteur reconnaît qu'il n'y a aucune contrepartie payable par la Ville pour l'emprunt des Objets conformément à l'article 2 de la présente convention, pour le transport, la manutention, l'emballage ou le déballage des Objets lors de leur livraison à la Ville ou leur retour au Prêteur conformément à l'article 3 de la présente convention ou pour les droits de licence prévus à l'article 6 de la présente convention.

## **8 - RÉSILIATION**

La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours. Le Prêteur convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

## **9 – AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

### **9.1 Avis**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

### **9.2 Élection de domicile**

Le Prêteur fait élection de domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention et tout avis doit être adressé à l'attention du Prêteur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Prêteur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

La Ville fait élection de domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

## **10 – DISPOSITIONS DIVERSES**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des Parties.

La présente convention lie les Parties à la présente convention de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le    <sup>e</sup> jour de                    2023

**VILLE DE MONTRÉAL**

\_\_\_\_\_  
Par : Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le    <sup>e</sup> jour de                    2024

**PRÊTEUR**

\_\_\_\_\_  
Par : Benoît Reeves

## ANNEXE 1

Liste des objets prêtés

(insérer ici [liste PDF](#))

CE : 20.042

2024/12/04 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 20.043

2024/12/04 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 20.044  
2024/12/04 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1248042009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention de modification de bail intervenue entre la Ville de Montréal et Logistec Services Maritimes SRI (anciennement Gestion Immobilière SETL inc.) afin, entre autres, de modifier la durée du bail pour l'occupation de l'aire commerciale des lieux loués, pour un terme de 5 ans, à compter de la prise de possession par l'entrepreneur, sur le terrain connu comme étant le lot 4 683 647 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 5 749,95 mètres carrés situé sur la rue Sherbrooke Est à Montréal-Est, pour les besoins du projet du collecteur industriel, conditionnel à l'octroi du contrat par la Ville à un entrepreneur et à l'approbation des instances compétentes de la Ville de Montréal pour la construction du collecteur industriel, moyennant un loyer total de 392 710,21 \$ taxes incluses (Ouvrage #6653).

Il est recommandé:

- 1- D'approuver la convention de modification de bail intervenue entre la Ville de Montréal et Logistec Services Maritimes SRI afin, entre autres, de modifier la durée du bail pour l'occupation de l'aire commerciale des lieux loués, pour un terme de 5 ans à compter de la prise de possession par l'entrepreneur de la Ville, sur le terrain connu comme étant le lot 4 683 647 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 5 749,95 mètres carrés situé sur la rue Sherbrooke Est à Montréal-Est, pour les besoins du projet du collecteur industriel, conditionnel à l'octroi du contrat à un entrepreneur et à l'approbation des instances compétentes de la Ville de Montréal pour la construction du collecteur industriel, moyennant un loyer total de 392 710,21 \$ taxes incluses.
- 2- Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2024-11-22 13:16

**Signataire :**

Peggy BACHMAN

---

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1248042009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention de modification de bail intervenue entre la Ville de Montréal et Logistec Services Maritimes SRI (anciennement Gestion Immobilière SETL inc.) afin, entre autres, de modifier la durée du bail pour l'occupation de l'aire commerciale des lieux loués, pour un terme de 5 ans, à compter de la prise de possession par l'entrepreneur, sur le terrain connu comme étant le lot 4 683 647 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 5 749,95 mètres carrés situé sur la rue Sherbrooke Est à Montréal-Est, pour les besoins du projet du collecteur industriel, conditionnel à l'octroi du contrat par la Ville à un entrepreneur et à l'approbation des instances compétentes de la Ville de Montréal pour la construction du collecteur industriel, moyennant un loyer total de 392 710,21 \$ taxes incluses (Ouvrage #6653).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 20 avril 2023, le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal a approuvé le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue pour une période de 5 ans, le terrain constitué du lot 4 683 647 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. Les lieux loués par la Ville comprennent une aire commerciale et une aire industrielle.

Le bail initial prévoyait que la Ville de Montréal doive occuper la section commerciale avant le 1er avril 2024 à défaut de quoi la Ville devait renégocier à nouveau la permission d'occuper la section commerciale. Pour plusieurs raisons le Service de l'eau (SE) n'a pas été en mesure d'octroyer le contrat dans le délai imparti, conséquemment, le SE a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) afin de négocier avec Logistec la possibilité d'occuper à nouveau l'aire commerciale des lieux loués pour un terme de 5 ans à compter de la prise de possession par l'entrepreneur de la Ville.

Le présent sommaire a pour but de faire approuver ladite convention de modification de bail, laquelle fut négociée de gré à gré.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG23 0166 - 20 avril 2023 - Approuver le projet de convention de bail par lequel la Ville de

Montréal loue de Gestion Immobilière SETL inc., pour une période de cinq ans, le terrain constitué du lot 4 683 647 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé sur la rue Sherbrooke Est à Montréal-Est, pour les besoins du projet du collecteur industriel, conditionnel à l'octroi du contrat à un entrepreneur et à l'approbation des instances compétentes de la Ville de Montréal pour la construction du collecteur industriel - Dépense totale de 713 672,82 \$, taxes incluses.

CG19 0331- 20 juin 2019- Adoption d'un règlement autorisant un emprunt de 31 000 000 \$ pour le financement des travaux de prolongement du collecteur industriel situé dans l'arrondissement d'Anjou et la Ville de Montréal-Est.

## DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à faire approuver la convention de modification de bail intervenue entre la Ville de Montréal et Logistec, afin entre autres, de modifier la durée du bail pour l'occupation de l'aire commerciale des lieux loués, pour un terme de 5 ans à compter de la prise de possession par l'entrepreneur de la Ville, sur le terrain connu comme étant le lot 4 683 647 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 5 749,95 mètres carrés situé sur la rue Sherbrooke Est à Montréal-Est, pour les besoins du projet du collecteur industriel, conditionnel à l'octroi du contrat par la Ville à un entrepreneur et à l'approbation des instances compétentes de la Ville de Montréal pour la construction du collecteur industriel, moyennant un loyer total de 392 710,21 \$ taxes incluses.

Le bail expirera à la fin des travaux de construction du collecteur industriel sur la propriété, dans la mesure où la fin des travaux survient avant l'expiration de la durée du bail.

## JUSTIFICATION

Le SE a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, de gérer les eaux pluviales et d'assainir les eaux usées pour assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, maintenant et pour les générations futures. Cela dit, le nouveau projet du "collecteur industriel" est un projet prioritaire et majeur de la Direction de l'épuration des eaux usées divisé en 3 phases. Il s'agit d'un projet de construction d'un égout séparatif (sanitaire et pluvial) qui s'étend sur une longueur de 3 900 mètres. Les phases 1 et 2 du projet ont déjà été complétées par le passé et mises en service (en 1996 et 2001 respectivement). La troisième et dernière phase fera l'objet d'un futur appel d'offres et consiste à construire le lien entre la phase 1 en amont et la phase 2 en aval. Plus précisément, cette troisième et dernière phase consiste en la construction d'environ 2,430 mètres linéaires de collecteur gravitaire pluvial et sanitaire (1,600 mètres dans le roc et 830 mètres dans les sols). Les travaux de cette troisième phase permettront la mise en service totale du collecteur. Les eaux usées provenant de l'Est de Montréal et de certains développements futurs pourront ainsi être acheminées à la station d'épuration des eaux usées pour y être traitées tandis que les eaux de pluie seront dirigées vers le fleuve St-Laurent.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent tableau représente le nouveau loyer défrayé par le SE pour la location de ce site

	<b>Loyer total pour la période du 1er juin 2025 au 31 mai 2030</b>
Loyer avant taxes - Aire industrielle	156 529,98 \$
Loyer avant taxes - Aire commerciale	185 031,42 \$
Loyer total avant taxes	341 561,39 \$
TPS	17 078,07 \$

TVQ	34 070,75 \$
<b>Loyer total taxes incluses</b>	<b>392 710,21 \$</b>
Ristourne TPS	(17 078,07) \$
Ristourne TVQ	(17 035,37) \$
Loyer net de taxes	358 596,77 \$

Pour le détail annuel du loyer consultez le fichier « Détail annuel du loyer » en pièce jointe.

Le taux de location pour le terrain dans ce secteur est conforme à l'évaluation effectuée par la Division des analyses immobilières du SSI. Le loyer annuel pour la durée du bail représente un montant de 16,14\$/ m<sup>2</sup> pour l'aire commerciale et 3,33\$/ m<sup>2</sup> pour le reste de la superficie des lieux loués, le tout conformément aux dispositions du bail.

La dépense est prévue et assumée au PDI 2023-2032 du SE, via le règlement d'emprunt RCG 19-020.

La dépense totale du loyer pour la durée du bail, incluant les taxes applicables, est de 392 710,31 \$. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, car le SE est de compétence d'agglomération.

Par ailleurs et conformément aux dispositions du bail, le locateur s'engage à effectuer à ses frais la relocalisation d'un maximum de 2 rangées de conteneurs situées à proximité des lieux loués, pour des raisons de sécurité en lien avec les travaux de construction du collecteur industriel.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusions, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du bail et conformément aux informations susdites.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le refus d'approuver cette convention de modification de bail, le projet du collecteur industriel de la Direction de l'épuration des eaux usées ne pourra se réaliser. Ce dossier est également tant attendu par plusieurs promoteurs, afin de développer davantage l'Est de Montréal.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

n/a

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier  
(Immacula CADELY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sylvain CARRIER)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Hugo ST-DENIS, Service de l'eau  
Rosa Yris ALVAREZ DE GARCIA, Service de l'eau

Lecture :

Rosa Yris ALVAREZ DE GARCIA, 30 août 2024

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabrina ZITO  
Conseillère en immobilier et expertise  
immobilière

**Tél :** 514-297-1315  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-28

Nicole RODIER  
Cheffe de division - Division des locations  
immobilières

**Tél :** 514-609-3252  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU  
Directrice de service par intérim - Service de la  
stratégie immobilière

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2024-11-22

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248042009

Unité administrative responsable : *SSI*

Projet : *collecteur industriel*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole (Stratégie 2030).			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  Ce dossier est attendu par plusieurs promoteurs, afin de développer davantage l'Est de Montréal.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

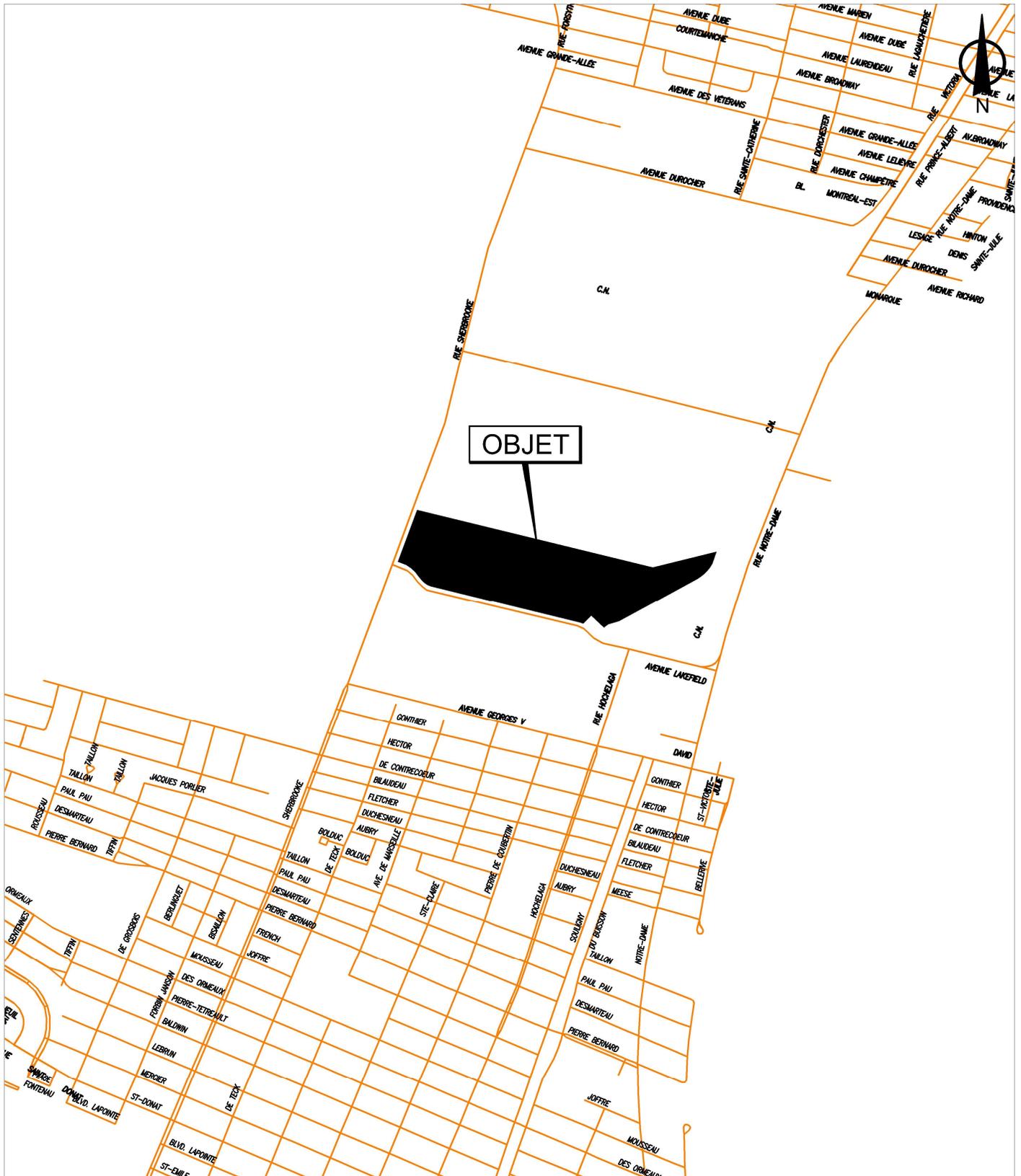
## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

	1er juin 2025 au 31 décembre 2025	1er janvier 2026 au 31 décembre 2026	1er janvier 2027 au 31 décembre 2027	1er janvier 2028 au 31 décembre 2028	1er janvier 2029 au 31 décembre 2029	1er janvier 2030 au 31 mai 2030	<b>Loyer total du 1er juin 2025 au 31 mai 2030</b>
Loyer avant taxes - Aire industrielle	18 261,81 \$	31 306,00 \$	31 306,00 \$	31 306,00 \$	31 306,00 \$	13 044,17 \$	156 529,98 \$
Loyer avant taxes - Aire commerciale	54 155,50 \$	92 383,00 \$	38 492,92 \$	- \$	- \$	- \$	185 031,42 \$
Loyer total avant taxes	72 417,31 \$	123 689,00 \$	69 798,92 \$	31 306,00 \$	31 306,00 \$	13 044,17 \$	341 561,39 \$
TPS	3 620,87 \$	6 184,45 \$	3 489,95 \$	1 565,30 \$	1 565,30 \$	652,21 \$	17 078,07 \$
TVQ	7 223,63 \$	12 337,98 \$	6 962,44 \$	3 122,77 \$	3 122,77 \$	1 301,16 \$	34 070,75 \$
Loyer total taxes incluses	83 261,80 \$	142 211,43 \$	80 251,30 \$	35 994,07 \$	35 994,07 \$	14 997,53 \$	392 710,21 \$
Ristourne TPS	(3 620,87) \$	(6 184,45) \$	(3 489,95) \$	(1 565,30) \$	(1 565,30) \$	(652,21) \$	(17 078,07) \$
Ristourne TVQ	(3 611,81) \$	(6 168,99) \$	(3 481,22) \$	(1 561,39) \$	(1 561,39) \$	(650,58) \$	(17 035,37) \$
Loyer net de taxes	76 029,12 \$	129 857,99 \$	73 280,14 \$	32 867,39 \$	32 867,39 \$	13 694,74 \$	358 596,77 \$



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE  
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES  
 DIVISION DES LOCATIONS

Plan A: plan de localisation  
 Dossier: 31H12-005-4075-01  
 Mandat: -  
 Dessinateur: JR  
 Échelle: -  
 Date: 24-03-2022



Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

**Dossier # : 1248042009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
<b>Objet :</b>	Approuver la convention de modification de bail intervenue entre la Ville de Montréal et Logistec Services Maritimes SRI (anciennement Gestion Immobilière SETL inc.) afin, entre autres, de modifier la durée du bail pour l'occupation de l'aire commerciale des lieux loués, pour un terme de 5 ans, à compter de la prise de possession par l'entrepreneur, sur le terrain connu comme étant le lot 4 683 647 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 5 749,95 mètres carrés situé sur la rue Sherbrooke Est à Montréal-Est, pour les besoins du projet du collecteur industriel, conditionnel à l'octroi du contrat par la Ville à un entrepreneur et à l'approbation des instances compétentes de la Ville de Montréal pour la construction du collecteur industriel, moyennant un loyer total de 392 710,21 \$ taxes incluses (Ouvrage #6653).

**SENS DE L'INTERVENTION**Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Nous approuvons quant à sa validité, à sa forme et à son contenu, le projet de modification de bail ci-joint entre Logistec Services Maritimes SRI et la Ville de Montréal, dans le cadre du projet du Collecteur industriel, lequel a été préparé selon les instructions du service client.

Afin de nous assurer que sa teneur rencontrait toutes les précisions et exigences demandées, nous avons soumis le projet de bail au responsable du dossier au Service de la Stratégie Immobilière, division des locations, lequel lui était satisfaisant. Nous avons ensuite reçu la confirmation du représentant du Locateur à l'effet qu'il approuve le projet d'acte soumis et a procédé à sa signature.

Ce projet de modification de bail, s'il est approuvé par les instances municipales, liera la Ville si toutes les conditions établies au bail initial et la présente modification sont respectées.

(N/D 24-002061)

---

**FICHIERS JOINTS**Convention de modification de Bail\_14112024\_Signée IS\_novembre2024.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Sylvain CARRIER  
Notaire  
**Tél :** 438-777-2293

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-11-20

Sylvain CARRIER  
Notaire  
**Tél :** 438-777-2293  
**Division :** Droit notarial

## CONVENTION DE MODIFICATION DU BAIL

**ENTRE :** **LOGISTEC SERVICES MARITIMES SRI**, personne morale légalement constituée en vertu de la *Business Corporations Act* (S.B.C. 2002, c. 57) de la Colombie-Britannique, immatriculée au Registraire des entreprises du Québec sous le numéro 1179989513, ayant son siège au 745 rue Thurlow, suite 2400, en la ville de Vancouver, province de Colombie-Britannique, V6E 0C5, Canada, et son domicile élu au 600, rue de la Gauchetière Ouest, bureau 1400, à Montréal, province de Québec, H3B 4L2, agissant aux présentes et ici représentée par Ingrid Stefancic, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 14 novembre 2024 et dont copie demeure annexée aux présentes à l'Annexe A,

Ci-après nommée le « **Locateur** »

**ET :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de :

- a) la résolution numéro CG06 0006 ; et
- b) la résolution numéro CG \_\_\_\_\_, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du \_\_\_\_\_ 2024 ;

Ci-après nommée le « **Locataire** »

Le Locateur et le Locataire sont également désignées collectivement comme les « **Parties** ».

### PRÉAMBULE

**ATTENDU QUE** GESTION IMMOBILIÈRE SETL INC., et le Locataire ont conclu un bail le 24 août 2023 (le « Bail Initial »), concernant une parcelle de terrain sur le lot 4 683 647 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 162 879 pi<sup>2</sup> et située au 10 000 rue Sherbrooke Est, à Montréal (les « Lieux loués »), pour un terme de cinq (5) ans, commençant après l'octroi du contrat de construction du Collecteur industriel à l'Entrepreneur, plus particulièrement à la date de prise de possession des Lieux loués par l'Entrepreneur;

**ATTENDU QUE** depuis la signature dudit Bail Initial, SETL Real Estate Management ULC, résultant de la continuation et de la conversion subséquente de GESTION IMMOBILIÈRE SETL INC. en tant que SETL REAL ESTATE MANAGEMENT ULC aux termes des lois de la Colombie-Britannique en date du 14 juin 2024, a cédé la Propriété, telle qu'elle est définie au Bail Initial, au Locateur aux termes d'un acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 28 782 197, sujet aux baux en vigueur;

**ATTENDU QUE** le Locataire désire apporter certaines modifications au Bail Initial, aux termes et conditions stipulés ci-dessous (ci-après la « Convention de modification du

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

bail ») et que le Locateur y consent ;

**ATTENDU QUE** le Bail Initial et la présente Convention de modification du bail sont collectivement nommés le « Bail » ;

**ATTENDU QUE** le Locataire a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et que le Locateur en a reçu copie ;

**ATTENDU QUE** le Locateur déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail; et

**ATTENDU QUE** le Locateur déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* adopté conformément à la *Loi sur les cité et villes* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES DE CE QUI SUIT:**

### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente Convention de modification du Bail.

### **ARTICLE 2 LIEUX LOUÉS**

2. Les Lieux loués sont décrits à l'article 2 du Bail Initial.

### **ARTICLE 3 MODIFICATIONS**

#### **3. Modifications :**

3.1 Les Parties conviennent **d'ajouter** après le paragraphe 2.2 du Bail Initial le paragraphe suivant :

#### **2.3 Relocalisation des lieux loués :**

Le Locateur pourra faire une demande écrite au Locataire afin de relocaliser l'Aire commerciale telle que définie au Bail (l'« **Avis de relocalisation** »). Cette demande de relocalisation par le Locateur ne sera possible que si le Locateur détient, à ce moment, un permis de construction valide ainsi qu'un contrat avec un entrepreneur lui permettant de faire un projet de développement sur l'Aire commerciale ou s'il démontre à la Ville un besoin opérationnel raisonnable concernant l'Aire commerciale. Le cas échéant, le Locateur devra transmettre au Locataire en même temps que l'Avis de relocalisation, le permis de construction valide, le contrat de l'entrepreneur et l'échéancier de celui-ci démontrant sa mobilisation sur l'Aire commerciale.

Le Locataire aura quatre-vingt-dix (90) jours suivant ledit Avis de relocalisation pour se relocaliser à ses frais dans la zone prévue à l'annexe C (« **Zone de relocalisation** ») de la présente Convention. Il est entendu entre les Parties que le Locateur devra permettre en tout temps l'accès au Locataire et à l'Entrepreneur à la Zone de relocalisation des Lieux loués. Le loyer sera ajusté selon la superficie occupée par le Locataire au même taux unitaire prévu au premier paragraphe de l'article 4.1 du Bail et continuera à s'appliquer tant que le Locataire occupe une parcelle de la Propriété. Le coût de la relocalisation sera assumé par le

Paraphes	
Locateur <i>DS.</i>	Locataire

Locataire.

Il est attendu entre les Parties que le Locataire ne pourra être relocalisé qu'une seule fois pendant la Durée, et que dans la Zone de relocalisation.

3.2 Les Parties conviennent de **remplacer** les articles 3.1 et 3.2 du Bail Initial par les articles suivants :

**« 3.1 Durée :**

Le présent Bail est consenti, pour un terme de cinq (5) ans (ci-après la « **Durée** ») commençant après l'octroi du contrat de construction du Collecteur industriel à l'Entrepreneur, plus particulièrement à la date de prise de possession des Lieux loués par l'Entrepreneur (la « **Date de commencement** »).

À cet effet, le Locataire confirmera par écrit au Locateur la Date de commencement dans les dix (10) jours suivants la réception de l'échéancier de réalisation des travaux fourni par l'Entrepreneur (l'« **Avis du Locataire** »).

Malgré la Durée stipulée ci-dessus, le présent Bail expirera à la fin des travaux de construction du Collecteur industriel sur la Propriété, dans la mesure où la fin des travaux survient avant l'expiration de la Durée. Le Locataire s'engage à déployer tous les efforts possibles pour prioriser les travaux de construction du Collecteur industriel sur la Propriété avec diligence dès que le contrat de construction sera octroyé.

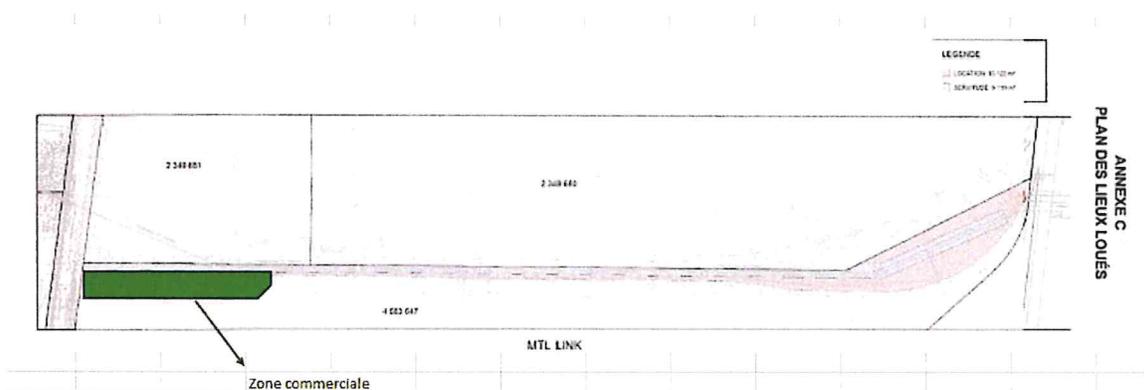
**3.2 Résiliation :**

Nonobstant la Durée stipulée ci-dessus, le Locataire pourra, en tout temps au cours du Bail, résilier le présent Bail, sur simple avis écrit à cet effet au Locateur au moins trente (30) jours avant la date effective de la résiliation et ce, sans indemnité ou dommage au Locateur pour telle résiliation avant l'expiration de la Durée du Bail. »

3.3 Les Parties conviennent de remplacer l'annexe C du Bail Initial par la suivante :

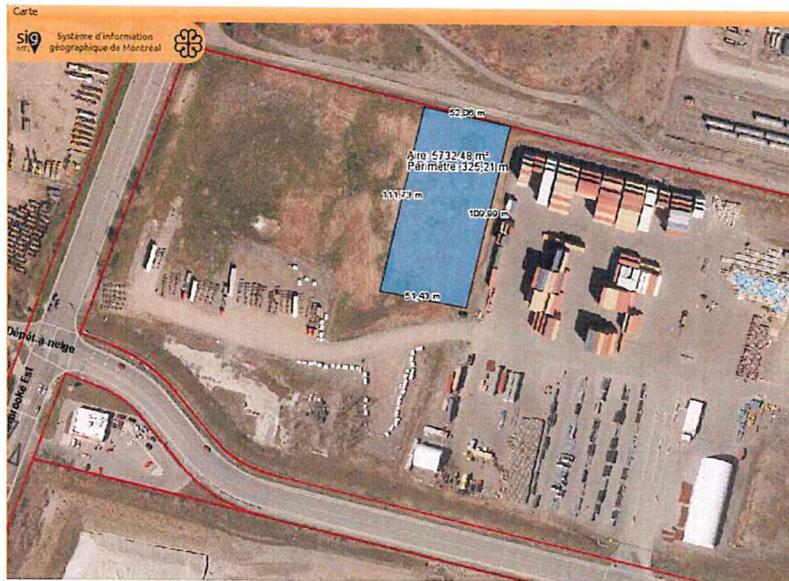
**Annexe C**

**Plan des lieux loués**



Paraphes	
Locateur <i>[Signature]</i>	Locataire

**Zone de relocalisation**



**ARTICLE 4  
AUTRES CONDITIONS**

À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Bail Initial demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail Initial.

**EN FOI DE QUOI**, les Parties ont signé, électroniquement, par l'entremise de leur représentant dûment autorisé, à la date indiquée en regard de leur signature respective et elles acceptent de recevoir leur exemplaire de la présente Convention de modification de bail signé électroniquement.

Le 14 novembre 2024

**LOCATEUR**

Ingrid Stefancic  
par : Ingrid Stefancic

Le \_\_\_\_\_ 2024

**VILLE DE MONTRÉAL**

\_\_\_\_\_  
par : Me Domenico Zambito

Paraphes	
Locateur	Locataire
<u>IS.</u>	

**Dossier # : 1248042009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
<b>Objet :</b>	Approuver la convention de modification de bail intervenue entre la Ville de Montréal et Logistec Services Maritimes SRI (anciennement Gestion Immobilière SETL inc.) afin, entre autres, de modifier la durée du bail pour l'occupation de l'aire commerciale des lieux loués, pour un terme de 5 ans, à compter de la prise de possession par l'entrepreneur, sur le terrain connu comme étant le lot 4 683 647 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 5 749,95 mètres carrés situé sur la rue Sherbrooke Est à Montréal-Est, pour les besoins du projet du collecteur industriel, conditionnel à l'octroi du contrat par la Ville à un entrepreneur et à l'approbation des instances compétentes de la Ville de Montréal pour la construction du collecteur industriel, moyennant un loyer total de 392 710,21 \$ taxes incluses (Ouvrage #6653).

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Info comptable GDD 1248042009 - DRE.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Immacula CADELY  
Préposée au budget  
**Tél :** 514 872-0766

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-09-03

Francis PLOUFFE  
Conseiller budgétaire  
**Tél :** 514-872-0766  
**Division :** Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1246025006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Parc du Mont-Royal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Ministre de la cybersécurité et du numérique, pour une période de cinq (5) ans à compter du 1er juillet 2024, des espaces situés à l'intérieur de la voûte de télécommunication sur le Mont-Royal (1100, chemin Camilien-Houde), pour y maintenir et y opérer des équipements de radiocommunication, moyennant une recette totale de 1 220 867,82 \$, non taxable. Bâtiment 0128-105.

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet de convention de bail par lequel la Ville loue au Ministre de la cybersécurité et du numérique, pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, des espaces situés à l'intérieur de la voûte de télécommunication sur le Mont-Royal, pour ses besoins de radiocommunication, moyennant un loyer total de 1 220 867,82 \$, non taxable, le tout selon les termes et conditions prévus à ladite convention;
2. d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2024-11-25 11:00

**Signataire :** Peggy BACHMAN

\_\_\_\_\_  
Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

**IDENTIFICATION** Dossier # :1246025006

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Parc du Mont-Royal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Ministre de la cybersécurité et du numérique, pour une période de cinq (5) ans à compter du 1er juillet 2024, des espaces situés à l'intérieur de la voûte de télécommunication sur le Mont-Royal (1100, chemin Camilien-Houde), pour y maintenir et y opérer des équipements de radiocommunication, moyennant une recette totale de 1 220 867,82 \$, non taxable. Bâtiment 0128-105.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Ministre de la cybersécurité et du numérique (MCN) loue plusieurs sites de radiofréquence pour ses besoins opérationnels de radiocommunication. À cet effet, et ce depuis 2011, le MCN loue des espaces à l'intérieur de la voûte de télécommunication du Mont-Royal (Voûte), car il s'agit d'un site central qui permet d'assurer une couverture adéquate du territoire de Montréal.

Le bail est venu à échéance le 30 juin 2024 et les parties ont convenu de mettre en place une nouvelle convention de bail, pour une période de cinq (5) ans, débutant le 1er juillet 2024 et se terminant le 30 juin 2029. Le retard dans ce dossier s'explique par les négociations entre les parties qui ont été plus longues que prévu.

En conséquence, le Service des technologies de l'information (STI) a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) pour négocier ce bail.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG12 0292 - 23 août 2012 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue au Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour une période de 1 an, avec un droit de renouvellement pour 10 ans, rétroactivement au 1er juillet 2011, des espaces dans l'immeuble situé au 1100, chemin Camilien-Houde, afin d'installer, de maintenir et d'opérer des équipements de radiocommunications. Le bail se termine le 30 juin 2014 et il a été renouvelé automatiquement jusqu'au 30 juin 2024, tel que prévu dans ledit projet de bail.

**DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à approuver le projet de bail par lequel la Ville loue au MCN, un espace locatif situé à l'intérieur de la Voûte, située sur le Mont-Royal au 1100, chemin

Camilien-Houde, pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, moyennant des recettes totales de 1 220 867,82 \$, non taxable, pour y loger des équipements de radiocommunication.

## JUSTIFICATION

Le Service des technologies de l'information (STI) et le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) sont en accord avec cette occupation, puisque la Voûte dispose de plusieurs espaces pour l'accueil d'équipements de radiocommunications. Les activités du MCN dans les installations de la Ville ne causent aucun préjudice aux équipements de la Ville qui se trouvent sur les lieux. Le projet de bail permet au MCN de pouvoir répondre à son objectif de fournir des services à la population.

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2029, le bail sera reconduit automatiquement, pour trois (3) termes de cinq (5) ans chacun, selon les mêmes termes et conditions que le bail, à moins que le MCN fasse parvenir un avis écrit contraire à la Ville, au moins cent vingt (120) jours avant l'expiration de chaque terme. Une option de résiliation permet à chacune des parties de mettre fin au bail sur préavis écrit de six (6) mois à cet effet.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Recettes anticipées pour cette location (non taxable) :

	2024 (6 mois)	2025 (12 mois)	2026 (12 mois)	2027 (12 mois)	2028 (12 mois)	2029 (6 mois)	Recettes totales (5 ans)
Recettes totales (\$)	117 300 \$	236 946 \$	241 684,92 \$	246 518,62 \$	251 448,99 \$	126 969,29 \$	1 220 867,82 \$

Le loyer antérieur était de 201 600 \$, pour l'année se terminant au 30 juin 2024 et il a été indexé de 16,37 % au 1<sup>er</sup> juillet 2024. À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, le loyer sera indexé annuellement de 2 %.

Les frais d'énergie, la climatisation, une génératrice d'urgence et l'entretien ménager du site sont inclus dans ce loyer.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du bail et conformément aux informations susdites.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin d'assurer les besoins de radiocommunication au bénéfice de toute la population, ce site de radiocommunication est essentiel aux opérations du MCN.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

## ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier  
(Yvette MUNEZERO)

### Autre intervenant et sens de l'intervention

### Parties prenantes

Demis NUNES, Service des technologies de l'information  
James CADIEUX, Service des technologies de l'information  
Karim TADJINE, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Karim TADJINE, 12 novembre 2024

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève QUESNEL  
Conseillère en immobilier

**Tél :** 438-350-6231

**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Nicole RODIER  
Chef de division

**Tél :**

**Télécop. :**

Le : 2024-11-12

514-609-3252

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU  
Directrice de service - Stratégie immobilière

**Tél :** 514 589-7449

**Approuvé le :** 2024-11-22

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : *GDD no.1246025006*

Unité administrative responsable : *SSI – Division des locations*

Projet : Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au MCN, pour une période de cinq (5) ans à compter du 1er juillet 2024, des espaces situés à l'intérieur de la voûte de télécommunication sur le Mont-Royal, pour y maintenir et y opérer des équipements de radiocommunication. Bâtiment 0128-105.

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>En innovant dans la technologie, afin d'offrir aux montréalais des services de télécommunication de qualité.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## **BAIL**

**ENTRE :**

**VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006.

ci-après nommée le « **Locateur** »

**ET :**

**LE MINISTRE DE LA CYBERSÉCURITÉ ET DU NUMÉRIQUE**, pour et au nom du gouvernement du Québec, représenté par le sous-ministre adjoint à la télécommunication et au centre de service dûment autorisé par application des articles 17 et 63 de la loi édictant la Loi sur le ministère de la Cybersécurité et du Numérique et modifiant d'autres dispositions (L.Q. 2021, chapitre 33), ayant un établissement au 1500 Cyrille-Duquet, 1<sup>er</sup> étage, Québec, (Québec), G1N 4T5.

ci-après nommée le « **Locataire** »

(ci-après collectivement nommées les « **Parties** »)

**LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT AU BAIL QUI FAIT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :**

**CONSIDÉRANT QUE** le Locateur administre des espaces dans la Voûte lui appartenant, située au 1100, voie Camilien-Houde, Ville de Montréal, H3H 1A1, sur le Mont-Royal, dans la province de Québec, sis aux coordonnées géographiques « Latitude Nord 45° 30' 30" N et Longitude Ouest 73° 35' 24" » (ci-après appelé le « **Site** ») ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Locataire exploite un réseau de radiocommunication;

**CONSIDÉRANT QUE** le Locataire a besoin d'espaces pour installer des équipements de radiocommunication chez le Locateur;

**CONSIDÉRANT QUE** le Locateur administre des espaces situés dans la Voûte, à Montréal, sur le Mont-Royal;

**CONSIDÉRANT QUE** les Parties ont convenu de procéder à la signature du présent bail pour maintenir l'installation d'équipements sur le Site;

**ATTENDU QUE** le Locataire a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ;

**ATTENDU QUE** le Locateur déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **1. PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

<b>Locataire</b>	<b>Locateur</b>
<i>D.R.</i>	

## **2. OBJET**

Le Locateur accorde au Locataire le droit d'utiliser un (1) espace (ci-après appelé les « **Lieux** »), dans la Voûte, pour y installer, maintenir et opérer des équipements de radiocommunication.

Le Locataire prend les Lieux avec tous les droits les grevant ainsi que les ouvrages de quelque nature que ce soit s'y trouvant. Le Locataire devra respecter les droits des tiers rattachés à toutes telles occupations.

Par ailleurs, le Locataire s'engage à respecter toutes les exigences raisonnables du Locateur, relativement à l'accès au Site.

## **3. DROIT DU LOCATAIRE**

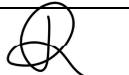
Le Locateur accorde au Locataire les droits suivants, à savoir :

- a) Le droit d'exploiter, pour son usage propre, seize (16) ensembles d'émetteur-récepteur en mode duplex opérant dans la bande UHF (400 MHz), micro-ondes (10 550 MHz) et la bande VHF (138-174 MHz) ;
- b) Le droit d'utiliser pour son usage propre huit (8) espaces supplémentaires pour les équipements de filtration, les batteries et le chargeur;
- c) Le droit d'utiliser les espaces dans l'emplacement du Locateur situés au pied du pylône pour y installer ses appareils susmentionnés;
- d) Le droit pour le personnel d'entretien du Locataire de circuler pour se rendre et de pénétrer dans le Site accompagné par un représentant du Locateur. À cette fin, le Locataire devra obtenir tous les permis requis pour circuler en véhicule dans le parc Mont-Royal. Le Locateur devra émettre tous tels permis dans les meilleurs délais suivant la demande du Locataire. Pour obtenir l'assistance d'un représentant du Locateur, le Locataire devra communiquer avec le Centre d'expertise de radiocommunication au (438) 993-2099 et/ou écrire à la Division festivals et événements du Service de la Culture pour les permis de circulation à l'adresse suivant : [festivals.evenements@montreal.ca](mailto:festivals.evenements@montreal.ca) ;
- e) Le droit de faire installer des lignes téléphoniques par la compagnie de téléphone locale. Les lignes téléphoniques doivent se terminer dans les cabinets d'équipement du Locataire.

## **4. OBLIGATIONS DU LOCATAIRE**

Le Locataire s'engage à :

- a) Assumer les frais d'installation et d'entretien de ses équipements ainsi que tout autres frais encourus du fait de son occupation des Lieux, à l'exception toutefois des frais d'énergie électrique et d'entretien ménager des Lieux, lesquels seront assumés par le Locateur.
- b) Fournir les équipements nécessaires au multicouplage d'émission et de réception des appareils de radiocommunication.
- c) Fournir les plans et schémas de connexion et d'installation de ses équipements.
- d) Fournir les fiches techniques de ses équipements.
- e) Permettre aux représentants du Locateur de vérifier les travaux effectués par le Locataire.
- f) Obtenir, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur pour toute modification qu'il voudra apporter à son installation initiale telle qu'approuvée par le Locateur.
- g) Garder, en tout temps, les Lieux propres.

<b>Locataire</b>	<b>Locateur</b>
	

- h) Renoncer à réclamer au Locateur tout dommage quel qu'il soit, tenter de disposer de toute réclamation ou à assister le Locateur dans sa défense contre toute telle réclamation découlant du fait du Locataire ou de ses agents ou employés.

Chaque Partie, respectivement, doit être responsable pour tous dommages aux Lieux et qui seraient causés par sa propre faute ou négligence ou celle de ses agents ou employés.

- i) Respecter en tout temps les lois et règlements fédéraux, provinciaux ou municipaux en vigueur ainsi que les instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant du Locateur.
- j) Aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défektivité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux.
- k) Permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans les Lieux, sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

### **5. CONDITIONS D'UTILISATION**

- a) Le Locateur fournit l'énergie électrique 120/208 volts C.A. 60Hz nominal provenant d'Hydro-Québec et d'une génératrice d'urgence qui lui appartient pour alimenter les appareils situés dans les Lieux qui consomment, au total, un maximum de 600 watts.
- b) Le Locateur permet au Locataire de multicoupler son équipement sur l'une des antennes existantes du pylône que le Locateur aura préalablement identifiée.
- c) Le Locateur permet au Locataire d'utiliser les supports de câbles existants dans les Lieux.
- d) Tout déplacement des installations du Locataire, quelle qu'en soit la cause, est aux frais du Locataire.
- e) L'installation des équipements et le raccordement de ceux-ci aux sources d'énergie électrique sont aux frais du Locataire.
- f) Le Locataire fournit tous les filtres de couplage d'émission et de réception nécessaires pour raccorder ses appareils à l'antenne.
- g) Le Locataire doit s'assurer que la fréquence radio qu'il met en service ne cause pas d'interférence et ne produit pas d'intermodulation aux équipements existants.
- h) Il est strictement interdit au Locataire de faire quelque réglage que ce soit sur les filtres de couplage des autres usagers et les coûts associés à tous changements de fréquence, si les fréquences d'utilisation sont modifiées, sont aux frais du Locataire.
- i) Dans le cas d'interférence avec d'autres systèmes radio présents sur le site, le Locataire doit établir lui-même, à ses frais, que toute telle interférence n'est pas causée par son appareillage.
- j) S'il est établi que l'appareillage du Locataire cause de l'interférence avec d'autres systèmes radio présents sur le site et qu'il devient nécessaire d'ajouter des circulateurs, filtres ou autres accessoires pour le couplage des appareils du Locataire, ce dernier doit les fournir et les installer à ses frais.
- k) À l'occasion de l'installation ou de l'entretien de ses équipements, le Locataire doit, avant d'ouvrir le circuit d'antenne pour y raccorder ses équipements, s'assurer de ne pas interrompre des communications prioritaires des autres usagers.
- l) En cas d'urgence, le Locataire doit fournir l'accès à son équipement.
- m) Le Locateur assume tous les coûts d'entretien ménager des Lieux.
- n) Le Locateur assume la climatisation des Lieux ainsi que tous les frais d'entretien des équipements de climatisation.

Locataire	Locateur
<i>D.R.</i>	

- o) Le Locataire doit soumettre une demande de licence radio auprès d'Industrie Canada afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter ses équipements sur les Lieux. Le Locataire doit également payer le coût annuel de la licence radio payable à Industrie Canada.

## **6. CONDUITE RÉPRÉHENSIBLE**

- a) Lorsque l'utilisation des Lieux est partagée avec d'autres utilisateurs, le personnel du Locataire y ayant accès doit avoir une conduite irréprochable.
- b) Si des mésententes surviennent entre les usagers ou que des plaintes parviennent au Locateur faisant état de conduite répréhensible, le Locateur pourra exiger qu'une tierce personne indépendante, désignée par elle, accompagne le personnel de certains usagers ou de tous les usagers à l'occasion d'installations ou de visites d'entretien. Si le Locataire est ainsi accompagné, il devra assumer les frais occasionnés.
- c) Nonobstant le paragraphe b) ci-dessus, si le personnel du Locataire a une conduite répréhensible sur les Lieux, alors le Locateur, sous réserve de tous ses autres droits et recours et après avoir donné au Locataire la possibilité de corriger la situation, pourra à son entière discrétion résilier le présent Bail sur simple préavis écrit de trente (30) jours à cet effet expédié au Locataire.

## **7. MULTICOUPLAGE**

Le Locateur se réserve le droit de modifier les équipements de multicouplage des systèmes de radiocommunication installés sur l'emplacement dont elle est propriétaire. Le multicouplage utilisé respectera cependant toutes les règles techniques qui ont cours en radiocommunication et sera appliqué après consultation avec les usagers.

## **8. LOYER**

Le Bail est consenti en considération des loyers suivants, payables en dollars canadiens, lesquels sont établis en fonction des équipements du Locataire et du tarif fixé par le Locateur.

Ainsi, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2025, le loyer annuel sera de DEUX CENT TRENTE-QUATRE MILLE SIX CENT DOLLARS (234 600,00\$), payable par versements mensuels égaux et consécutifs de DIX-NEUF MILLE CINQ CENT CINQUANTE DOLLARS (19 550,00 \$) chacun, non-taxable, vingt (20) jours après présentation de facture, chaque mois.

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, et à chacune des années subséquentes, le loyer annuel sera équivalent au loyer annuel de l'année précédente majoré de deux pour cent (2 %), auquel s'ajoutent la TPS et la TVQ.

Le Locataire pourra, pendant la durée de ce Bail, sur préavis de trois (3) mois donné au Locateur, ajouter ou retirer d'autres équipements dans les Lieux. Dans ce cas, le loyer annuel sera ajusté à compter de la date de tout tel ajout ou retrait.

Tous les versements de loyer sont payables vingt (20) jours après présentation de facture, chaque mois, sans demande préalable de la Ville et sans aucune réduction, compensation ni déduction, à l'ordre de la « Ville de Montréal ». Toute somme non payée à échéance portera intérêts, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal sur les sommes dues au Locateur. Le taux en vigueur à la date des présentes est de dix pour cent (10 %) par année.

Toute référence à une taxe dans ce Bail est sans préjudice à toute exemption à laquelle le Locataire pourrait avoir droit en vertu de toute loi ou règlement international, fédéral, provincial ou municipal.

<b>Locataire</b>	<b>Locateur</b>
<i>D.R.</i>	

### **9. CESSION, SOUS-LOCATION**

Le Locataire ne peut céder, ni sous-louer, ni autrement disposer de ses droits dans le présent Bail sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Locateur.

### **10. INCOMPATIBILITÉ**

Advenant une incompatibilité entre leurs appareillages respectifs, les Parties conviennent de collaborer pour en déterminer la cause et, une fois cette dernière établie, la partie responsable s'engage à prendre aussitôt, à ses entiers frais, tous les moyens requis pour supprimer toute telle incompatibilité.

Si, pour remédier convenablement à une incompatibilité, il s'avère moins coûteux ou plus simple du point de vue technique de modifier les appareils de l'une ou l'autre des Parties, celles-ci s'engagent à effectuer cette modification, et ce, même si leur appareillage n'est pas la cause directe de l'incompatibilité, sous réserve toutefois que cette modification ne nuise ni au fonctionnement ni au rendement de leurs équipements et que le coût de toute telle modification soit assumé par la partie responsable de l'incompatibilité.

### **11. RESPONSABILITÉ**

Les Parties ne pourront être tenues responsables de l'interruption du service et des dommages causés aux équipements ou aux installations de l'une ou de l'autre qui résultent de cause naturelle, d'un cas de force majeure, d'une grève, d'un arrêt de travail, de sabotage, de vol, d'incendie ou de vandalisme, ou de toute autre cause indépendante de leur volonté ou qui survient sans leur faute ou négligence grossière.

### **12. RÉSILIATION PAR LE LOCATEUR**

Le Locateur se réserve en tout temps le droit de résilier ce Bail pour les motifs suivants :

- a) si le Locataire cesse ses opérations de quelque façon que ce soit; ou
- b) si le Locataire fait défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions et obligations qui lui incombent en vertu des présentes.

Pour ce faire, le Locateur doit transmettre un avis de résiliation au Locataire énonçant les motifs de résiliation et le Locataire aura trente (30) jours pour remédier aux défauts énoncés à l'avis, à défaut de quoi le présent Bail sera automatiquement résilié à compter de la date de réception de cet avis, sans préjudice aux droits du Locateur de réclamer toute somme, tous frais ou déboursés encourus, le tout sans aucune compensation ni indemnité, pour quelque cause ou raison que ce soit, pour le Locataire. Le Locateur agissant de bonne foi et raisonnablement, sera la seule et unique juge aux fins de déterminer si le Locataire a remédié aux défauts énoncés dans le délai imparti.

### **13. RÉSILIATION UNILATÉRALE**

Chacune des Parties pourra résilier le présent Bail sur préavis écrit de six (6) mois à cet effet à l'autre partie, le tout sans préjudice ni compensation, de quelque nature que ce soit, de part et d'autre.

### **14. REMISE EN ÉTAT**

À la fin du Bail, le Locataire devra, à ses frais, enlever les équipements ainsi que les systèmes électriques, téléphoniques et de fibres optiques. De plus, le Locataire devra disposer des débris et remettre les Lieux dans leur état initial, sauf l'usure normale. Tous les travaux devront être réalisés dans les trente (30) jours suivant la fin du Bail, le tout à l'entière satisfaction du Locateur agissant raisonnablement. Si le Locataire refuse ou néglige d'effectuer les travaux requis dans le délai stipulé ci-dessus, le Locateur pourra, sans y être tenu et sans préjudice à tous ses autres droits et recours, effectuer tous les travaux qu'elle jugera nécessaires, le tout à sa seule discrétion et aux frais raisonnables du Locataire. Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux après la résiliation ou à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et ce

Locataire	Locateur
<i>D.R</i>	

dernier pourra en disposer à sa guise, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

### **15. DURÉE**

Le présent Bail est consenti pour un terme de cinq (5) ans, débutant le 1er juillet 2024 et se terminant le 30 juin 2029 (ci-après appelé le « **Terme initial** »). Le Terme initial du Bail et l'ensemble des durées de renouvellement, le cas échéant, constituent la Durée du bail.

### **16. OPTION DE RENOUVELLEMENT**

À la condition que le Locataire ne soit pas en défaut de remplir l'une des conditions du Bail, le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour (3) trois termes additionnels et consécutifs de cinq (5) ans chacun (ci-après appelé « **Terme additionnel** »), aux mêmes termes et conditions. À l'échéance du Terme initial, du premier ou deuxième Terme additionnel, le cas échéant, le Bail se renouvellera automatiquement pour un terme additionnel de cinq (5) ans, à moins que le Locataire avise le Locateur par écrit, au moins cent vingt (120) jours avant l'échéance du Terme initial, ou avant l'échéance de premier ou deuxième Terme additionnel, le cas échéant, de son intention de ne pas renouveler le présent Bail.

Nonobstant ce qui est prévu au présent article, les renouvellements du bail et de ses avenants ne pourront avoir pour effet de prolonger ledit bail au-delà de trente-neuf (39) ans à compter de la date de début du Bail.

### **17. RECONDUCTION TACITE**

Ce Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, si le Locataire ne donne pas avis de son intention de se prévaloir d'une option de renouvellement dans le délai prescrit, elle sera réputée ne pas vouloir exercer toute telle option de renouvellement et, dans ce cas, le Bail se terminera de plein droit à son échéance.

Si le Locataire continue néanmoins à occuper les Lieux après l'échéance du Bail ou du Terme additionnel en cours, selon le cas, tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le Locataire. Le Locateur pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Locataire sur préavis écrit de soixante (60) jours.

### **18. ASSURANCES**

En tant que ministre du gouvernement de la province du Québec, le Locataire pratique l'auto-assurance. Il assumera donc tous les dommages découlant de sa responsabilité civile ainsi que les dommages à ses biens sur les Lieux loués, sous réserve d'une disposition à l'effet contraire dans le présent Bail et sans quant aux recours que le Locataire pourrait faire valoir qui ne sont pas autrement limités par le présent Bail.

### **19. DOMMAGE ET DESTRUCTION**

Si, pendant la durée du Bail, les Lieux sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locateur, les Lieux sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'usage prévu aux présentes, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux.

Si le Locateur décide de ne pas procéder aux réparations, il en avisera le Locataire dans un délai n'excédant pas trente (30) jours du sinistre, et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction. Ainsi, le Locateur devra rembourser le Locataire, au prorata, tout montant de loyer prépayé.

Si le Locateur décide de procéder aux réparations, le Bail demeurera en vigueur et le Locateur s'engage à effectuer ces réparations avec toute la diligence nécessaire, et le loyer sera alors réduit en proportion de la partie encore utilisable des Lieux jusqu'à la réintégration

Locataire	Locateur
<i>D.R.</i>	

complète du Locataire dans ceux-ci. En aucun cas le Locateur ne pourra être tenu responsable des dommages et inconvénients subis par le Locataire à moins d'une faute ou négligence de la part du Locateur, ses employés ou agents.

## **20. AVIS**

Chacune des Parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main, soit signifié par huissier ou soit encore transmis par courrier électronique aux adresses suivantes :

### Pour le Locataire :

Direction générale de la radiocommunication  
**MINISTÈRE DE LA CYBERSÉCURITÉ ET DU NUMÉRIQUE**  
1500-E, rue Cyrille-Duquet, 1<sup>er</sup> étage  
Québec (Québec) G1N 4T5

Courriel : Location.site@mcn.gouv.qc.ca

### Pour le Locateur :

**VILLE DE MONTRÉAL**  
Service de la stratégie immobilière  
Division des locations  
303, rue Notre-Dame Est, 2<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Télécopieur : (514) 280-3597  
Courriel : immeubles.locations@montreal.ca

Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des Parties négligeait d'avis l'autre d'un changement d'adresse, cette Partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être remis de la main à la main, signifié par huissier ou transmis par courrier électronique et l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise ou de sa signification.

## **21. DIVERS**

Ce Bail est régi par les lois du Québec.

Les rubriques précédant les clauses de ce Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés, coopératives, compagnies, corporations et sociétés par actions.

En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

Le fait que l'une ou l'autre des dispositions de ce Bail soit jugée invalide, illégale ou non exécutoire, n'affecte pas la validité, la légalité et le caractère exécutoire des autres dispositions des présentes.

Les Parties conviennent que ce Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre

Locataire	Locateur
<i>D.R.</i>	

elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une modification écrite ou une nouvelle convention toute aussi formelle que le présent Bail.

Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution de telle obligation ou à l'exercice de tel droit.

Le Locataire convient qu'il sera strictement interdit de faire usage du tabac ou de fumer dans les Lieux. Il s'engage à voir à ce que cette interdiction soit respectée par toute personne se trouvant dans les Lieux à sa demande.

**EN FOI DE QUOI**, les Parties ont signé, électroniquement, à la date indiquée en regard de leur signature respective et acceptent de recevoir leur copie de la convention signée électroniquement.

Tous les exemplaires signés des présentes constituent autant d'originaux, d'une seule et même entente. Est également valide l'exemplaire signé transmis par courriel et pourra être considéré comme un original.

Le \_\_\_\_\_e jour du mois de \_\_\_\_\_ 2024

**VILLE DE MONTRÉAL**

Nom : \_\_\_\_\_  
Domenico Zambito, Greffier adjoint

Le 11e jour du mois de novembre 2024

**LE MINISTRE DE LA CYBERSÉCURITÉ ET DU NUMÉRIQUE**

Nom :  \_\_\_\_\_  
Dave Roussy, Sous-ministre adjoint à la  
télécommunication et au centre de service

Locataire	Locateur

Dossier # : 1246025006

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Ministre de la cybersécurité et du numérique, pour une période de cinq (5) ans à compter du 1er juillet 2024, des espaces situés à l'intérieur de la voûte de télécommunication sur le Mont-Royal (1100, chemin Camilien-Houde), pour y maintenir et y opérer des équipements de radiocommunication, moyennant une recette totale de 1 220 867,82 \$, non taxable. Bâtiment 0128-105.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1246025006 - Certification de fonds.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Yvette MUNEZERO  
Préposée au budget  
**Tél :** 514 872 0766

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-11-19

Gilles BOUCHARD  
Conseiller budgétaire  
**Tél :** 514-872-0766  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1244054005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'Espace pour la vie , Biodôme , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 150 000 \$ et un soutien technique d'une valeur de 100 000 \$ à Génome Québec pour la réalisation du projet Code Béluga pour la période allant de la signature de la convention au 1er septembre 2026 / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier 150 000 \$ et un soutien technique d'une valeur de 100 000 \$ à Génome Québec pour la réalisation du projet Code Béluga pour la période allant de la signature de la convention au 1e septembre 2026;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Nadia BASTIEN **Le** 2024-11-22 09:25

**Signataire :**

Nadia BASTIEN

\_\_\_\_\_  
Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1244054005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'Espace pour la vie , Biodôme , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 150 000 \$ et un soutien technique d'une valeur de 100 000 \$ à Génome Québec pour la réalisation du projet Code Béluga pour la période allant de la signature de la convention au 1er septembre 2026 / Approuver un projet de convention à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La science participative fait référence à l'engagement du grand public dans des activités de recherche scientifique. Elle s'appuie sur deux convictions :

- la conviction que la recherche devrait répondre aux préoccupations et aux besoins des citoyens;
- la conviction que les citoyens eux-mêmes sont en mesure de produire des connaissances scientifiques fiables.

Les bénéfices de la science participative sont nombreux. Du point de vue d'un scientifique professionnel, les bénéfices immédiats consisteront souvent en une aide à la collecte et à l'analyse de données dans le but de créer des connaissances générales. Les données récoltées peuvent être un outil puissant pour la surveillance durable de la biodiversité.

Du point de vue de la population impliquée, les bénéfices se mesurent autant en termes de contact accru avec la nature et de développement des connaissances que du sentiment de contribuer à la science, de faire sa part et d'avoir un réel impact en matière de préservation de l'environnement.

Dans cette perspective, le Biodôme de Montréal et Génome Québec souhaitent mettre en oeuvre le projet Code Béluga. Cette initiative a pour objectif d'impliquer la population dans une activité de science participative afin de mieux comprendre l'état de la biodiversité dans l'estuaire du Saint-Laurent. Des ateliers interactifs, des programmes éducatifs et des projets de recherche collaboratifs seront développés. Le projet fera appel à des techniques d'ADN environnemental, en s'appuyant sur le projet Mission ADN-eau développé par Génome Québec, et bénéficiera de l'expertise en animation scientifique du Biodôme. Au cœur de cette collaboration : le béluga, espèce sentinelle emblématique du Québec. À la fin de ce projet, un nombre important de données scientifiques robustes seront entreposées et accessibles.

Cette contribution est financée à hauteur de 100 000 \$ par la Fondation Espace pour la vie (dossier décisionnel 1240348008, en cours).

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet

## **DESCRIPTION**

Le soutien financier permettra à Génome Québec de:

- mener les recherches sur 4 sites pour 3 saisons d'échantillonnages par site et trois cycles d'échantillonnages par saison, afin d'obtenir une bonne qualité de données;
- cibler plusieurs grands taxons : microorganismes, invertébrés, poissons, mammifères marins;
- extraire, amplifier, séquencer et bio-informatiser les données;
- héberger les résultats sur la base de données Génovalia pour les rendre disponibles aux équipes de recherche;
- héberger les résultats sur une base de données qui reste à déterminer pour les rendre disponibles à la population.

Par ailleurs, le soutien technique du Biodôme consistera en:

- la présence sur les sites d'échantillonnage pour sensibiliser les citoyennes et citoyens participant aux tenants et aboutissants de la démarche et pour documenter l'activité sur le terrain;
- la réalisation d'une exposition interactive et évolutive, en 2025 au Biodôme, sur les enjeux de l'estuaire, le réseau trophique autour du Béluga, l'ADN environnemental et les résultats de l'activité citoyenne.

Génome Québec et le Biodôme élaboreront de concert un plan de communication pour mettre en valeur cette initiative (conférence de presse, publications sur les réseaux sociaux, blogue, infolettre, etc.).

## **JUSTIFICATION**

Ce projet répond aux missions fondamentales de recherche, de conservation et d'éducation d'Espèce pour la vie. Plus précisément, les retombées attendues pour la communauté incluent une sensibilisation accrue aux enjeux de la biodiversité et de la génomique, notamment concernant le béluga. Le public pourra participer activement à des activités scientifiques, renforçant l'engagement individuel envers la préservation de l'environnement. Une cinquantaine de participant.es sont attendus par site, par saison. Les ateliers interactifs et programmes éducatifs permettront d'acquérir de nouvelles compétences et connaissances. Les données collectées seront accessibles aux scientifiques et au public, favorisant une meilleure compréhension et des recherches futures. Enfin, le projet inspirera une nouvelle génération de scientifiques, contribuant à la protection durable de la biodiversité.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La contribution financière de 150 000 \$ est prévue au service de l'Espèce pour la vie (division programmes publics du Biodôme). Par conséquent ce dossier n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville. Cette contribution financière sera assumée à 100 % par la Ville centre.

Le versement de la contribution se fera en 3 versements:

- un premier versement de 90 000 \$ dans les 30 jours suivant la signature de la convention;

- un deuxième versement de 30 000 \$, au plus tard le 30 avril 2025;
- un troisième versement de 30 000 \$ au plus tard le 31 juillet 2025.

Notons que le soutien technique a une valeur approximative estimée à 100 000 \$.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment les priorités suivantes:

Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

Priorité 16 : Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international

La grille d'analyse Montréal 2030 figure en pièce jointe.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans ce soutien financier, ce projet de recherche, de conservation et d'éducation piloté par Génome Québec avec le Biodôme ne pourra pas se réaliser.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un plan de communication sera développé pour recruter les participantes et participants et mettre en valeur le projet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Automne 2024-printemps 2025: projet aux sites des Escoumins et de La Pocatière.

- Printemps-été-automne 2025: projet Estuaire
- Printemps-été 2025: inauguration de l'exposition au Biodôme.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Fiorella NUNEZ CARPIO)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas GRUYER  
Directeur du Biodôme

**Tél :** 438-862-1627

**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-06

Julie JODOIN  
Directrice de service - Espace pour la vie

**Tél :** 438 923-4305

**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN  
Directrice de service - espace pour la vie

**Tél :** 438 923-4305

**Approuvé le :** 2024-11-21

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1244054005

Unité administrative responsable : Service de l'Espace pour la vie – Direction du Biodôme

Projet : Accorder une contribution financière de 150 000 \$ et une contribution en biens et services (soutien technique) d'une valeur estimée à 100 000 \$ à Génome Québec pour la réalisation d'un projet en science participative citoyenne.

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>S. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision</i>  <i>Priorité 16 : Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>Priorité 2 : Cette initiative utilise des techniques d'ADN environnemental pour étudier la biodiversité de l'estuaire du Saint-Laurent, en mettant en avant le béluga et en impliquant activement les citoyens. Le projet sensibilise et éduque le public grâce à des activités participatives et une exposition interactive prévue en 2025. Les données collectées seront accessibles aux chercheurs et au public, facilitant une meilleure gestion et conservation des espaces naturels.</i>  <i>Priorité 16 : Cette initiative utilise des techniques d'ADN environnemental pour étudier la biodiversité de l'estuaire du Saint-Laurent, en mettant en avant le béluga et en impliquant activement les citoyens. Elle favorise la collaboration entre Génome Québec, le Biodôme et d'autres centres de recherche, renforçant les liens entre l'administration municipale et les institutions académiques. En intégrant des méthodes scientifiques avancées, le projet positionne Montréal comme un centre d'innovation et de recherche de pointe. La sensibilisation et l'implication de la population locale, ainsi que le partage des résultats avec la communauté scientifique internationale, renforcent les réseaux de collaboration. En somme, cette initiative propulse Montréal comme un leader en matière de recherche et d'innovation environnementale.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121 364 749  
Numéro d'inscription TVQ : 1 006 001 374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **GÉNOME QUÉBEC**, personne morale dûment constituée en vertu des dispositions de la Partie II de la *Loi sur les corporations canadiennes*, ayant son siège social au 630, boul. René-Lévesque ouest, Montréal, Québec H3B 1S6, agissant et représentée par Marie-Kym Brisson, vice-présidente, Développement stratégique et affaires publiques, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 864957527RT  
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1088838447TQ001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit comme expert de la génomique au Québec et que sa mission consiste à catalyser le développement et l'excellence de la recherche en génomique, son intégration et sa démocratisation;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser ce Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

## LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** la direction du Biodôme de Montréal du Service Espace pour la vie

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;
- 4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour

son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

#### 4,4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

#### 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable transmis à l'Organisme dans un délai raisonnable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 LCV, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;
- 4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû déboursier pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;
- 4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait

directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

#### **4,8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

### **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de cent cinquante mille dollars (150 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### **5.2 Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de quatre-vingt-dix mille dollars (90 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de trente mille dollars (30 000 \$), au plus tard le 30 avril 2025;
- un troisième versement au montant de trente mille dollars (30 000 \$) au plus tard le 31 juillet 2025.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

#### **5.3 Contribution en biens et services (contribution en nature)**

En sus de sa contribution financière et en considération du respect par l'Organisme des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de verser à Génome Québec une contribution en bien et service d'une valeur en nature maximale de cent mille dollars (100 000 \$) incluant toutes les taxes applicables le cas échéant, pour la durée de la présente convention.

La contribution en nature sera effectuée et comptabilisée par la Ville au fur et à mesure de l'évolution de la réalisation du Projet selon les conditions et modalités de l'Annexe 1 de la présente convention, selon les critères de calcul qu'elle détermine. La contribution en nature sera effectuée selon la disponibilité du personnel et des équipements requis, étant entendu qu'en aucun cas la Ville ne pourra être tenue d'offrir cette contribution au détriment de ses activités.

#### **5.4 Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

#### **5.5 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

### **ARTICLE 6** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6,1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6,2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6,3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
  - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
  - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

- 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6,4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7,1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7,2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7,3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7,4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8**

### **RÉSILIATION ET SUSPENSION**

- 8,1** La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.
- 8,2** Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.
- 8,3** En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.
- 8,4** Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.
- 8,5** Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.
- 8,6** La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

## **ARTICLE 9**

### **DURÉE**

La présente Convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 1er septembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de de deux millions) de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11** **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12,1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
  - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle

concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

### **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **13,1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

#### **13,2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

#### **13,3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

#### **13,4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

#### **13,5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

#### **13,6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

#### **13,7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

### **13,8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13,9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 630, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal, Québec H3B 1S6 et tout avis doit être adressé à l'attention de Marie-Kym Brisson, vice-présidente, Développement stratégique et affaires publiques. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 4777, av. Pierre-De-Coubertin, Montréal (Québec) H1V 1B3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### **13,10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**GÉNOME QUÉBEC**

Par \_\_\_\_\_ Marie-  
Kym Brisson, vice-présidente,  
Développement stratégique et affaires publiques

Cette Convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup>  
jour de ..... 20\_\_ (Résolution CM .....).

## **ANNEXE 1**

### **PROJET**

#### **Projet de science participative dans l'estuaire du Saint-Laurent**

Cette initiative a pour objectif d'impliquer la population dans une activité de science participative, afin de mieux comprendre l'état de la biodiversité dans l'estuaire du Saint-Laurent. Pour y parvenir, le projet fera appel à des techniques d'ADN environnemental, en s'appuyant sur le projet Mission ADN-eau développé par Génome Québec, et bénéficiera de l'expertise en animation scientifique du Biodôme, l'un des cinq musées d'Espèce pour la vie.

Au cœur de cette collaboration : le béluga, espèce sentinelle emblématique du Québec.

#### **Objectifs**

À la fin de ce projet, un nombre important de données scientifiques robustes seront entreposées et accessibles.

- Comprendre l'environnement changeant du béluga dans l'estuaire du Saint-Laurent grâce à l'ADN environnemental
- Stocker des données accessibles aux équipes de recherche et à la population
- Sensibiliser et informer la population

#### **Description**

##### **Recherche – responsabilité de Génome Québec**

- Quatre sites - trois saisons d'échantillonnages par site - trois cycles d'échantillonnages par saison : pour s'assurer d'avoir une bonne qualité de données.
- Grands taxons ciblés : microorganismes, invertébrés, poissons, mammifères marins
- Extraction, amplification, séquençage et bio-informatique au Centre d'expertise et de services de Génome Québec
- Résultats hébergés et disponibles aux équipes de recherche avec Genovalia\*
- Résultats hébergés et disponibles aux citoyens et citoyennes à déterminer\*

##### **Activation et programmation responsabilité du Biodôme (80 000 \$)**

- Lors des semaines d'échantillonnages sur le terrain, un.e expert.e du Biodôme sera présent sur les sites afin d'expliquer les enjeux, la démarche et de sensibiliser les citoyens. Une ressource du Biodôme sera également sur place afin de documenter l'activité sur le terrain.
- Réalisation d'une exposition interactive et évolutive d'avril à décembre 2025 au Biodôme, au cours de laquelle les enjeux de l'estuaire seront abordés ainsi que le réseau trophique autour du Béluga. Les résultats de l'activité citoyenne seront aussi présentés ainsi que les explications sur l'ADNe.

**Plan de communication – responsabilité partagée 50/50 Génome Québec/Biodôme selon l'Annexe 2 (20 000 \$ par organisation)**

- Conférence de presse au Biodôme (tentative le 24 ou 25 avril 2025)
- Relations de presse
- Publications réseaux sociaux
- Marketing relationnel/infolettre
- Publicité numérique: publications natives, vidéos, etc.
- Site web, blogue
- Affichage sur le terrain, au Biodôme
- Communication interne EPLV, Ville
- Soutien aux communications de la Fondation EPLV

### **Échéancier préliminaire**

- Automne 2024-printemps 2025: projet aux sites des Escoumins et de La Pocatière.
- Printemps-été-automne 2025: projet Estuaire
- Printemps-été 2025: inauguration de l'exposition au Biodôme.

### **Prochaines étapes**

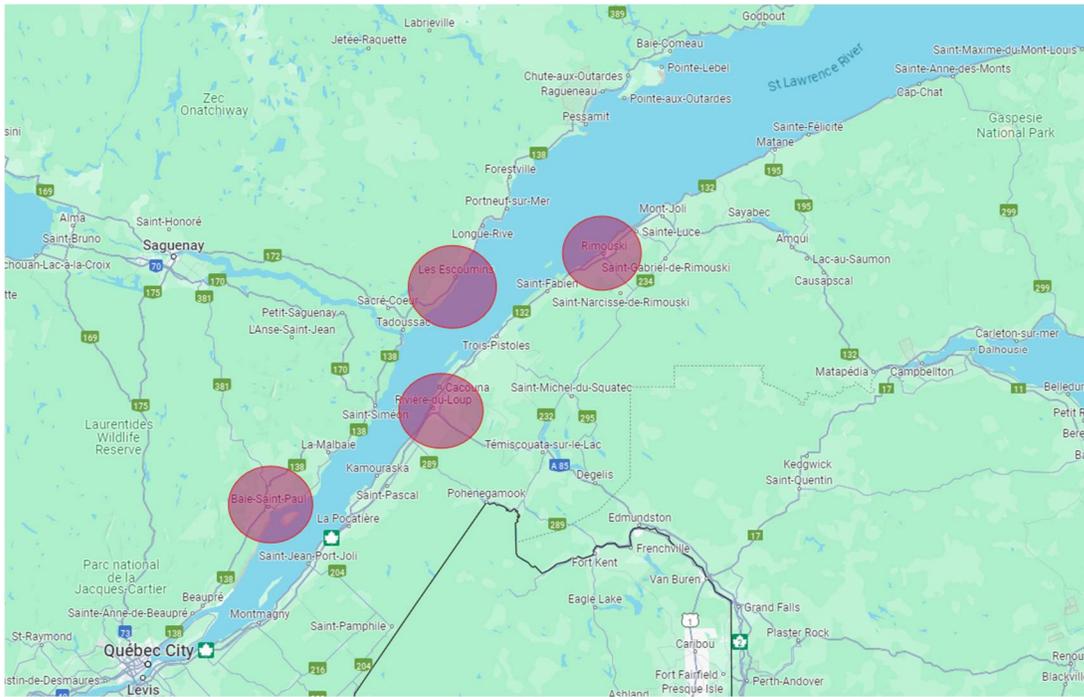
- Approbation du budget
- Embauche d'une ressource dédiée au projet
- Appellation officielle du projet
- Établissement des sites d'échantillonnage et du calendrier d'exécution
- Commandes et préparation du matériel requis pour l'activité
- Validation du parcours des plongeurs de Parcs Canada dans le but de joindre nos efforts
- Définition de la stratégie d'appel à la participation citoyenne

### **Informations complémentaires**

#### **Entreposage et accès aux données**

- **Genovalia** est une plateforme de service l'Université Laval dédiée aux équipes de recherche œuvrant dans le domaine de la génomique non humaine  
<https://genovalia.ulaval.ca/>
- **Biodiversité Québec** est un système de suivi scientifique intégré  
<https://biodiversite-quebec.ca/>

### **Lieux d'échantillonnages**



## ANNEXE 2

### PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

## 1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

## 2 COMMUNICATIONS

### 2.1 Reconnaissance de la Ville

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.
- 2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :
  - S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

## 2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer la personne responsable de la Ville,
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet au moins **quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

## 2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn :  
<https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>.
- pour une publication sur Facebook :
  - [@AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - [@mtlville](#) pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
  - [@AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - [@MTL\\_Ville](#) pour les autres types de projets ;

- 2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page [www.montreal.ca](http://www.montreal.ca), si applicable.
- 2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.
- 2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.
- 2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance :**
- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
  - la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
  - la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.
- 2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

## 2.4 Bilan de visibilité

- 2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :
- une courte description du projet (30-50 mots) ;
  - une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
  - une revue de presse couvrant le Projet ;
  - des photos du Projet ;
  - toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés ;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

### 3 MODALITÉS

#### 3.1 Normes graphiques et linguistiques

- 3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.
- 3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
- 3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

#### 3.2 Approbations

- 3.2.1 Soumettre pour approbation à la **personne responsable de la Ville** :
  - le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
  - le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.
- 3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

- 3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

### **3.3 Contacts**

#### **3.3.1 Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville**

Écrire à [visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca) pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

#### **3.3.2 Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à [maire@montreal.ca](mailto:maire@montreal.ca)

#### **IMPORTANT :**

**Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.**

Dossier # : 1244054005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'Espace pour la vie , Biodôme , -
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 150 000 \$ et un soutien technique d'une valeur de 100 000 \$ à Génome Québec pour la réalisation du projet Code Béluga pour la période allant de la signature de la convention au 1er septembre 2026 / Approuver un projet de convention à cet effet

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



EPLV - 1244054005.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Fiorella NUNEZ CARPIO  
Préposée au budget

**Tél :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-11-21

Sabiha FRANCIS  
Conseillère budgetaire

**Tél :**

**Division :** Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1247019003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 170 000 \$ au Collectif de la gastronomie québécoise - Table Ronde pour le projet « Incubateur et accélérateur pour le secteur de la gastronomie » pour la période du 1er décembre 2024 au 31 mars 2027, et un soutien de 250 000 \$ conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec, pour les années 2025, 2026 et 2027 / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 170 000 \$ au Collectif de la gastronomie québécoise - Table Ronde pour le projet « Incubateur et accélérateur pour le secteur de la gastronomie » pour la période du 1er décembre 2024 au 31 mars 2027, et un soutien de 250 000 \$ conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec, pour les années 2025, 2026 et 2027;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2024-11-22 09:09

**Signataire :**

Peggy BACHMAN

\_\_\_\_\_  
Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1247019003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 170 000 \$ au Collectif de la gastronomie québécoise - Table Ronde pour le projet « Incubateur et accélérateur pour le secteur de la gastronomie » pour la période du 1er décembre 2024 au 31 mars 2027, et un soutien de 250 000 \$ conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec, pour les années 2025, 2026 et 2027 / Approuver un projet de convention à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Collectif de la gastronomie québécoise - Table Ronde (Table Ronde) est un organisme à but non lucratif qui a comme mission d'accélérer le développement et l'évolution du secteur de la gastronomie et de la production de niche au Québec, pour la propulsion de son rayonnement à l'échelle locale et internationale, ainsi que sa démocratisation au grand public. L'organisme a vu le jour en 2021. La Table Ronde rassemble plus de cent entrepreneurs en restauration indépendante au Québec, pour un total de 160 établissements, dont plus de la moitié sont à Montréal.

La Ville de Montréal n'a jamais financièrement appuyé la Table Ronde dans le passé.

Le présent dossier porte sur une demande de contribution financière au Service de développement économique (SDÉ) pour le projet « Incubateur et accélérateur pour le secteur de la gastronomie ». Le volet incubateur vise à accompagner des restauratrices et restaurateurs montréalais dans le développement et la mise sur pied de nouveaux projets porteurs alors que le volet accélérateur vise à mettre sur pied des cohortes de femmes restauratrices à potentiel. Sur une période de deux ans, le projet vise dans l'ensemble à accompagner 36 restaurateurs, dont au moins 24 seront montréalais.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune décision antérieure

**DESCRIPTION**

Le projet se divise en deux grands volets : le volet incubateur, et le volet accélérateur.

1) Incubateur

L'incubateur a pour objectif l'essor de nouveaux projets par des entrepreneurs en

gastronomie. Ce seront six projets montréalais par année qui seront soutenus. Ces projets peuvent être l'ouverture d'un restaurant ici ou d'une filiale à l'étranger, la diversification de revenus en restauration par l'ajout d'activités (ex. vente aux détails de produits dérivés alimentaires), l'intégration de l'agriculture urbaine, etc. Pour ce faire, l'incubateur vise à pallier les défis rencontrés par les entrepreneurs, tels : le manque d'outils de gestion, l'absence de réflexes entrepreneuriaux, l'accès limité à des experts. Concrètement, l'incubateur de la Table Ronde propose aux entrepreneurs de la gastronomie de bénéficier d'un accompagnement individualisé par un comité d'experts. Ce comité composé de restaurateurs et d'experts en affaires vise à offrir une vision stratégique et des conseils pratiques. Il jouera aussi le rôle de mentor et de coach afin d'orienter et d'offrir des recommandations spécifiques à chaque projet. Le tout sera étalé sur deux rencontres. L'incubateur propose aussi une séance de groupe à la fin du programme, du coaching individuel personnalisé et une trousse d'accompagnement. En résumé, chaque entrepreneur bénéficiera de :

- 1 rendez-vous privé de préparation avec la Table Ronde et un expert-gestionnaire
- 2 rencontres avec le comité d'experts
- 40 à 50 heures en moyenne de coaching
- 1 session de co-développement en groupe, avec les 6 entrepreneurs, en clôture, avec invités spéciaux
- 1 invitation au Forum annuel de la Table Ronde (AGA)

Afin de recruter les participants à l'incubateur, il est prévu de faire un appel de candidatures. Ces candidatures seront évaluées et une sélection des six dossiers les plus porteurs sera faite.

## 2) Accélérateur

L'accélérateur a pour objectif d'aider douze femmes restauratrices du Québec par année, dont au moins six établies à Montréal, à faire face à la complexité organisationnelle et aux défis de leadership liés à la croissance rapide. Cette croissance rapide amène plusieurs enjeux : lourdeur des responsabilités opérationnelles quotidiennes, transfert de connaissances intergénérationnel, défis spécifiques aux femmes entrepreneures (i.e. financement et accès aux réseaux professionnels), etc. Dans ce contexte, l'objectif de l'accélérateur est de stimuler l'innovation continue, faciliter la croissance soutenue, renforcer les compétences de leadership féminin, promouvoir le transfert de connaissances et valoriser les femmes dans le secteur de la gastronomie. Concrètement, les entrepreneures seront réunies sous forme de groupes avec des paires ayant des défis similaires. Un réseau d'experts sera mis à la disposition de ces femmes, à travers des diagnostics, des formations de groupe, des séances de co-développement, du coaching personnalisé, un jumelage avec des mentors et un accompagnement. En résumé, chaque entrepreneure bénéficiera de :

- 1 diagnostic financier d'entreprise
- 1 test psychométrique, avec analyse
- 4 à 5 rendez-vous privés avec le gestionnaire de programme
- 5 sessions de co-développement en groupe (avec invités spéciaux)
- 1 invitation à C2 Montréal (à confirmer)
- 1 invitation au Forum annuel de la Table Ronde (AGA)
- 40 à 50 heures de coaching
- 3 à 4 rencontres avec un mentor
- 1 événement de graduation
- Diffusion du profil d'entreprise
- Possibilité de recevoir une bourse de distinction en fin de programme

Afin de recruter les participantes, un appel à candidatures sera lancé afin de faire connaître le programme et d'inciter les femmes entrepreneures du milieu de la gastronomie à poser leur candidature. Une sélection sera ensuite effectuée pour choisir douze profils variés et qui présentent un bon potentiel de croissance.

## JUSTIFICATION

Les deux volets du projet sont pertinents et répondent à des enjeux réels portés par le milieu. En effet, il existe encore peu ou pas d'outils et de structures d'accompagnement sur mesure pour le domaine de la restauration gastronomique, d'un point de vue entrepreneurial. De plus, il s'agit d'un secteur vivant de nombreuses difficultés, qui ont été exacerbées par la pandémie (i.e. ressources humaines, inflation, enjeux règlementaires, etc.). Les femmes sont une clientèle pour qui ces enjeux sont encore plus présents, dans un domaine qui demeure encore majoritairement masculin. Enfin, la gastronomie est un domaine essentiel à la vitalité culturelle montréalaise, à son essor économique et à son rayonnement international. Cela se concrétise notamment par l'arrivée du Guide Michelin à Montréal.

Le secteur de la gastronomie est en effervescence à Montréal et poursuit sa structuration. Même si différentes initiatives ont eu lieu dans le passé, la Table Ronde agit pour la première fois comme organisme fédérateur de l'écosystème gastronomique montréalais et québécois. L'appui à ce projet viendra renforcer le rôle de la gastronomie à Montréal, en contribuant à l'élever à un niveau supérieur.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 420 000 \$ à la Table Ronde. Les crédits au montant de 170 000 \$ sont prévus au budget de fonctionnement de la Direction de l'entrepreneuriat (SDÉ). Un montant de 250 000 \$ sera conditionnel à la signature de la nouvelle entente Réflexe pour les années 2025, 2026 et 2027 (axe Stimuler l'innovation). Le tableau suivant illustre les versements prévus pour le soutien financier recommandé :

Organisme	Projet	Soutien accordé	Versements				Soutien Ville / Global Projet
		Soutien recommandé 2024	1er versement (2024)	2e versement (2025)	3e versement (2026)	4e versement (2027)	
Collectif de la gastronomie québécoise - Table Ronde	Incubateur et accélérateur pour le secteur de la gastronomie	420 000 \$	170 000 \$	50 000 \$	175 000 \$	25 000 \$	36,8 %

Les versements prévus en 2025, 2026 et 2027 sont conditionnels à la signature de la nouvelle entente d'aide financière d'un montant maximal de 150 000 000 \$ et d'une planification conjointe entre la Ville et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie permettant l'octroi de contributions financières dans le cadre du présent projet pour la mise en oeuvre de la stratégie de développement économique de la Ville de Montréal et ce ministère.

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le soutien de la Ville de Montréal permettra de mobiliser les joueurs majeurs du secteur de la gastronomie autour d'objectifs communs, afin de positionner Montréal comme ville culturelle gastronomique et contribuer à son rayonnement international.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La convention financière inclut un protocole de visibilité, approuvé par le Service des communications, qui doit être appliqué par l'organisme.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le calendrier du projet est prévu à la convention.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier  
(Julie GODBOUT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sandrine GILBERT-BLANCHARD  
Commissaire

**Tél :** 438-368-4556  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-11-18

Simon DÉCARY  
chef de division p.i.

**Tél :** 438 368 4431  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Dieudonné ELLA-OYONO

directeur(-trice) de service - developpement  
economique

**Tél :** - -

**Approuvé le :** 2024-11-21

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247019003

Unité administrative responsable : *Service du développement économique*

Projet : *Incubateur et accélérateur pour le secteur de la gastronomie*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<b><i>oui</i></b>	<b><i>non</i></b>	<b><i>s. o.</i></b>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	<b>x</b>		
2. À quelles <b>priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité</i>  <i>Priorité 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire</i>  <i>Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>Priorité 14 : Le projet a comme objectif d'outiller les entrepreneurs de la restauration afin d'assurer une croissance et une pérennité, dans un secteur où le taux de survie des entreprises est faible, et où peu d'offres d'accompagnement existe</i>  <i>Priorité 15 : La gastronomie fait partie intégrante de la vitalité culturelle de Montréal et ce projet soutient directement les restaurateurs, qui sont à la fois des artistes et des entrepreneurs</i>  <i>Priorité 20 : La gastronomie joue un rôle clé dans le rayonnement de Montréal à l'échelle nationale et internationale et ce projet contribuera à ce positionnement en venant fédérer le secteur autour d'un nouveau projet porteur</i>			

## Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>x</b>	

## Section C - ADS+\*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>x</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	<b>x</b>		
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>x</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes (LCV);

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **COLLECTIF DE LA GASTRONOMIE QUÉBÉCOISE – TABLE RONDE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 102-121 rue Elmire, Montréal, Québec, H2T 1J9, agissant et représentée par Debbie Zakaib, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit comme fédérateur et accélérateur pour le développement et l'évolution du secteur de la gastronomie et de la restauration indépendante;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« <b>Annexe 1</b> » :	désigne la description du Projet;
« <b>Annexe 2</b> » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« <b>Projet</b> » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« <b>Rapport annuel</b> » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« <b>Reddition de compte</b> » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« <b>Responsable</b> » :	désigne le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« <b>Unité administrative</b> » :	désigne le Service du développement économique de la Ville.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention.

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

#### **4.3 Respect des lois**

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;
- 4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement

pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

#### 4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant.

#### 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 mars de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1<sup>er</sup> janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une

copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

#### 4.6 Remise de documents

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

#### 4.7 Responsabilité

- 4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;
- 4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû déboursier pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

#### 4.8 Séance du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

### **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### 5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **quatre cent vingt mille dollars (420 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### 5.2 Versements

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

##### 5.2.1 Pour l'année 2024 :

5.2.1.1 une somme maximale de **cent soixante dix mille dollars (170 000 \$)** à la signature de la Convention et au dépôt d'un plan de projet pour l'édition 2025 à la satisfaction du Responsable;

##### 5.2.2 Pour l'année 2025 :

5.2.2.1 une somme maximale de **cinquante mille dollars (50 000 \$)** dans les trente jours suivants le dépôt du plan de projet pour l'édition 2026 ainsi qu'un bilan intérimaire à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2026 :

5.2.3.1 une somme maximale de **cent vingt cinq mille dollars (175 000 \$)** dans les trente jours suivants le dépôt du bilan de l'édition 2025 à la satisfaction du Responsable;

5.2.4 Pour l'année 2027 :

5.2.4.1 une somme maximale de **vingt cinq mille dollars (25 000 \$)** dans les trente jours suivants le dépôt du bilan de l'édition 2026 ainsi que le rapport final à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Les versements 2025, 2026 et 2027 sont conditionnels à la reconduction de la convention pour l'octroi d'une aide financière d'un montant maximal de 150 000 000 \$ pour la mise en œuvre de la stratégie de développement économique de la Ville de Montréal ou à la conclusion d'une convention d'aide financière et d'une planification conjointe entre la Ville et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie permettant l'octroi de contributions financières dans le cadre du présent projet.

**5.3 Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

**5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

**ARTICLE 6**  
**GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

- 6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
  - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
  - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.
- 6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7**

### **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

L'Organisme déclare et garantit :

- 7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.
- 7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.
- 7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention.
- 7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 8** **ASSURANCES**

- 8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

## **ARTICLE 9** **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

- 9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
- 9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

## **ARTICLE 10** **DÉFAUT**

- 10.1 Il y a défaut :
- 10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
  - 10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

## **ARTICLE 11** **DURÉE**

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 mars 2027**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 12** **RÉSILIATION ET SUSPENSION**

- 12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.
- 12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.
- 12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.
- 12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

- 12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.
- 12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

### **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **13.1 Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

#### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

#### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

#### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

#### **13.5 Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

#### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

#### **13.7 Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### 13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

### 13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 102-121 rue Elmire, Montréal, Québec, H2T 1J9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 28-1001, rue Robert-Bourassa, Montréal, Québec, H3B 4L4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### 13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDICÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Signé à \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 2024

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal \_\_\_\_\_

Le 22<sup>e</sup> jour de novembre 2024

**COLLECTIF DE LA GASTRONOMIE  
QUÉBÉCOISE – TABLE RONDE**

Par :  \_\_\_\_\_  
Debbie Zakaib, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 2024 (Résolution CG \_\_\_\_\_).

# ANNEXE 1 PROJET

## SECTION 1 : DESCRIPTION DU PROJET

### INCUBATEUR ET ACCÉLÉRATEUR POUR LE SECTEUR DE LA GASTRONOMIE

#### DESCRIPTION DU PROJET

Le projet se divise en deux grands volets: le volet incubateur, et le volet accélérateur.

##### 1) Incubateur

L'incubateur a pour objectif l'essor de nouveaux projets par des entrepreneurs en gastronomie. Ce seront six projets montréalais par année qui seront soutenus. Ces projets peuvent être l'ouverture d'un restaurant ici ou d'une filiale à l'étranger, la diversification de revenus en restauration par l'ajout d'activités (ex. vente aux détails de produits dérivés alimentaires), l'intégration de l'agriculture urbaine, etc. Pour ce faire, l'incubateur vise à pallier les défis rencontrés par les entrepreneurs, tels : le manque d'outils de gestion, l'absence de réflexes entrepreneuriaux, l'accès limité à des experts. Concrètement, l'incubateur de la Table Ronde propose aux entrepreneurs de la gastronomie de bénéficier d'un accompagnement individualisé par un comité d'experts. Ce comité composé de restaurateurs et d'experts en affaires vise à offrir une vision stratégique et des conseils pratiques. Il jouera aussi le rôle de mentor et de coach afin d'orienter et d'offrir des recommandations spécifiques à chaque projet. Le tout sera étalé sur deux rencontres. L'incubateur propose aussi une séance de groupe à la fin du programme et du coaching individuel personnalisé. En résumé, chaque entrepreneur bénéficiera de:

- 1 rendez-vous privé de préparation avec la Table Ronde et un expert-gestionnaire
- 2 rencontres avec le comité d'experts
- 30 heures en moyenne de coaching
- 1 session de co-développement en groupe, avec les 6 entrepreneurs, en clôture, avec invités spéciaux
- 1 invitation au Forum annuel de la Table Ronde (AGA)

Afin de recruter les participants à l'incubateur, il est prévu de faire un appel de candidatures. Ces candidatures seront évaluées et une sélection des six dossiers les plus porteurs sera faite.

##### 2) Accélérateur

L'accélérateur a pour objectif d'aider douze femmes restauratrices du Québec par année, dont au moins six établies à Montréal, à faire face à la complexité organisationnelle et aux défis de leadership liés à la croissance rapide. Cette croissance rapide amène plusieurs enjeux: lourdeur des responsabilités opérationnelles quotidiennes, transfert de connaissances intergénérationnel, défis spécifiques aux femmes entrepreneures (i.e. financement et accès aux réseaux professionnels), etc. Dans ce contexte, l'objectif de l'accélérateur est de stimuler l'innovation continue, faciliter la croissance soutenue, renforcer les compétences de leadership féminin, promouvoir le transfert de connaissances et valoriser les femmes dans le secteur de la gastronomie. Concrètement, les entrepreneures seront réunies sous forme de groupes avec des paires ayant des défis similaires. Un réseau d'experts sera mis à la disposition de ces femmes, à travers des diagnostics, des formations de groupe, des séances de co-développement, du coaching personnalisé, un jumelage avec des mentors et un accompagnement. En résumé, chaque entrepreneure bénéficiera de:

- 1 diagnostic financier d'entreprise
- 1 test psychométrique, avec analyse
- 4 à 5 rendez-vous privés avec le gestionnaire de programme

- 5 sessions de co-développement en groupe (avec invités spéciaux)
- 1 invitation à C2 Montréal (à confirmer)
- 1 invitation au Forum annuel de la Table Ronde (AGA)
- 30 heures de coaching
- 3 à 4 rencontres avec un mentor
- 1 événement de graduation
- Diffusion du profil d'entreprise
- Possibilité de recevoir une bourse de distinction en fin de programme

Afin de recruter les participantes, un appel à candidatures sera lancé afin de faire connaître le programme et d'inciter les femmes entrepreneures du milieu de la gastronomie à poser leur candidature. Une sélection sera ensuite effectuée pour choisir douze profils variés et qui présentent un bon potentiel de croissance.

## RÉSUMÉ DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS PRÉVUES

### Objectifs annuels

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi	Cibles
Assurer la croissance des restaurateurs montréalais par le déploiement de projets de développement porteurs grâce à un incubateur	Mettre sur pied un incubateur	Offrir un accompagnement personnalisé Offrir une vision stratégique et des conseils pratiques Offrir une orientation et des recommandations spécifiques pour les projets ainsi que des conseils opérationnels Offrir un soutien entrepreneurial Partager les expériences des participants et favoriser les échanges	1. Nombre de rendez-vous privés avec des experts de la Table Ronde 2. Nombre de rencontres avec le comité expert 3. Nombre d'heures de coaching 4. Nombre de sessions de co-développement 5. Nombre de participation au Forum Annuel (AGA) 6. Nombre d'entrepreneurs soutenus	1. 1 rendez-vous privé par entrepreneur soutenu 2. 2 rencontres par entrepreneur soutenu 3. Au moins 30 heures 4. 1 session 5. 1 participation par entrepreneur soutenu 6. 6 entrepreneurs montréalais
Propulser l'essor d'entreprises de restauration indépendante à fort potentiel de croissance, détenues par des femmes	Mettre sur pied un accélérateur	Stimuler la croissance et l'innovation dans le secteur de la gastronomie Favoriser des échanges ciblés et des apprentissages spécifiques Développer les	1. Nombre de diagnostic financier 2. Nombre de test psychométrique 3. Nombre de rendez-vous privés avec le gestionnaire du programme 4. Nombre de sessions	1. 1 diagnostic 2. 1 test psychométrique 3. Au moins 4 rendez-vous 4. 5 sessions

	compétences de leadership des entrepreneurs	de co-développement	
	Surmonter les défis opérationnels	5. Nombre de participation au Forum annuel (AGA)	5. 1 participation
	Partager des expériences et résoudre collectivement des problèmes	6. Nombre d'heures de coaching	6. Au moins 30 heures
	Bénéficier des perspectives variées du groupe	7. Nombre de rencontres avec le mentor	7. Au moins 3 rencontres
	Offrir une visibilité aux participantes du programme	8. Nombre d'entrepreneures soutenues	8. 12 entrepreneures (dont au moins 6 montréalaises)

## BUDGET PRÉVISIONNEL

<b>INCUBATEUR</b>	Année 1	Année 2	Total Budgété
<b>REVENUS</b>			
<b>Subventions/Contributions financières</b>			
Municipales	90000	90000	180000
<b>Sous total (1)</b>	<b>90000</b>	<b>90000</b>	<b>180000</b>
<b>Revenus autonomes</b>			
Apport de l'organisme	10000	10000	20000
Frais d'inscription	12000	12000	24000
Commandites en argent			
À confirmer	10000	10000	20000
À confirmer	5000	5000	10000
Commandites en nature			
À confirmer	10000	10000	20000
<b>Sous total (2)</b>	<b>47000</b>	<b>47000</b>	<b>94000</b>
<b>Total des produits (sous total 1 + sous total 2)</b>	<b>137000</b>	<b>137000</b>	<b>274000</b>
<b>DÉPENSES</b>			
<b>Salaires et avantages sociaux</b>			
Salaires	25000	25000	50000
<b>Autres charges directes</b>			
Entretien et réparation - frais de réunion	1000	1000	2000
Honoraires professionnels	59000	59000	118000
Publicité et promotion	1000	1000	2000
<b>Sous total (3)</b>	<b>86000</b>	<b>86000</b>	<b>172000</b>
<b>Frais d'administration</b>			
Déplacements	5000	5000	10000
Fournitures de bureau	1000	1000	2000
Frais de représentation	10000	10000	20000

Honoraires professionnels	1000	1000	2000
Autres frais de gestion (5% maximum)	6000	6000	12000
Frais de contingence, s'il y a lieu (5% maximum)	3000	3000	6000
Bourses distinction (non payées par la Ville)	15000	15000	30000
Commandites en service (non payées par la Ville)	10000	10000	20000
<b>Sous total (4)</b>	<b>51000</b>	<b>51000</b>	<b>102000</b>
<b>Total des charges (sous total 3 + sous total 4)</b>	<b>137000</b>	<b>137000</b>	<b>274000</b>

<b>ACCÉLÉRATEUR</b>	<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Total Budgété</b>
<b>REVENUS</b>			
<b>Subventions/Contributions financières</b>			
Municipales	120000	120000	240000
Provinciales	120000	120000	240000
<b>Sous total (1)</b>	<b>240000</b>	<b>240000</b>	<b>480000</b>
<b>Revenus autonomes</b>			
Apport de l'organisme	18500	18500	37000
Frais d'inscription	21600	21600	43200
Commandites en argent			
À confirmer	25000	25000	50000
Commandites en nature			
Tourisme Montréal (à confirmer)	30000	30000	60000
Mentorat	12000	12000	24000
À confirmer	10000	10000	20000
<b>Sous total (2)</b>	<b>117100</b>	<b>117100</b>	<b>234200</b>
<b>Total des produits (sous total 1 + sous total 2)</b>	<b>357100</b>	<b>357100</b>	<b>714200</b>
<b>DÉPENSES</b>			
<b>Salaires et avantages sociaux</b>			
Salaires	70000	70000	140000
<b>Autres charges directes</b>			
Entretien et réparation - frais de réunion	10000	10000	20000
Honoraires professionnels	132000	132000	264000
Publicité et promotion	30000	30000	60000
<b>Sous total (3)</b>	<b>242000</b>	<b>242000</b>	<b>484000</b>
<b>Frais d'administration</b>			
Déplacements	10000	10000	20000
Fournitures de bureau	1000	1000	2000
Frais de représentation	12000	12000	24000
Honoraires professionnels	1000	1000	2000
Autres frais de gestion (5% maximum)	14100	14100	28200
Frais de contingence, s'il y a lieu (5% maximum)	5000	5000	10000
Bourses distinction (non payées par la Ville)	20000	20000	40000
Commandites en service (non payées par la Ville)	52000	52000	104000
<b>Sous total (4)</b>	<b>115100</b>	<b>115100</b>	<b>230200</b>
<b>Total des charges (sous total 3 + sous total 4)</b>	<b>357100</b>	<b>357100</b>	<b>714200</b>

## DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
<p>Seules sont admissibles les dépenses <b>directement liées</b> à la réalisation du projet. Il peut s'agir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>des coûts de main-d'œuvre des employés affectés au projet (avantages sociaux compris);</li> <li>des coûts de location d'équipement ou de locaux;</li> <li>des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable;</li> <li>des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels);</li> <li>des frais de déplacement;</li> <li>d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés;</li> <li>des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus;</li> <li>des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus;</li> <li>les dépenses liées à l'achat de certains équipements.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet;</li> <li>La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme;</li> <li>Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville.</li> <li>La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.</li> </ul>

## **SECTION 2 : REDDITION DE COMPTES**

Reddition de comptes	Date de dépôt
Plan de projet 2025	Au plus tard le <b>6 décembre 2024</b>
Plan de projet 2026 et bilan intérimaire	Au plus tard le <b>1<sup>er</sup> décembre 2025</b>
Rapport d'étape 1 (bilan année 2025)	Au plus tard le <b>31 mars 2026</b>
Rapport d'étape 2 (bilan année 2026) et reddition de comptes finale	Au plus tard le <b>31 mars 2027</b>

**Les rapports énumérés dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :**

### **1. Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées**

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

**Rapport**      **Rapport**

d'étape	final
•	•

## 2. Protocole de visibilité (Rapports d'étape et final)

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'Annexe 2.

Rapport d'étape	Rapport final
•	•

## 3. Données et statistiques

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- d'autres indicateurs en lien avec le Projet.
- de fournir une liste des bénéficiaires du Projet/Événement, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées.

Rapports d'étape	Rapport final
•	•

## 4. Aspects budgétaires

L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

Rapports d'étape	Rapport final
•	•

## 5. Évaluation du rendement du Projet par l'organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

### Montréal 2030

Priorité 14	Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la
-------------	--

	prospérité
Priorité 15	Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire
Priorité 20	Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

### Actions en développement économique 2023-2025

Orientation « Montréal économique INNOVANT »

Action 2.1	Renforcer le soutien à la commercialisation des innovations
Action 2.2	Propulser la croissance des PME par l'adoption de pratiques innovantes

À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

Rapports d'étape	Rapport final
•	•

## ANNEXE 2

### PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que le **COLLECTIF DE LA GASTRONOMIE QUÉBÉCOISE – TABLE RONDE** (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »).

#### 1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1. Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
2. Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
3. S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.
4. Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.
5. Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

#### 2. COMMUNICATIONS

##### 1. Reconnaissance de la Ville

1. Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.
2. Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :
  - S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
  - Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

3. Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] »;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] »;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

## 2. Relations médias et événements publics

### 1. Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer la personne responsable de la Ville,
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;

- les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2. Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

### 3. **Publicité et promotion**

1. Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn :  
<https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>.
- pour une publication sur Facebook :
  - [@AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - [@mtlville](#) pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
  - [@AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - [@MTL\\_Ville](#) pour les autres types de projets ;

2. Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page [www.montreal.ca](http://www.montreal.ca), si applicable.

3. Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

4. Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

5. **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;

- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

6. Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

#### 4. **Bilan de visibilité**

1. Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés ;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

### 3. **MODALITÉS**

#### 1. **Normes graphiques et linguistiques**

1. Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

2. Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3. Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

## 2. **Approbations**

1. Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

2. Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3. Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

## 3. **Contacts**

1. **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville**

Écrire à [visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca) pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

2. **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à [mairisse@montreal.ca](mailto:mairisse@montreal.ca)

## **IMPORTANT :**

**Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.**

Dossier # : 1247019003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 170 000 \$ au Collectif de la gastronomie québécoise - Table Ronde pour le projet « Incubateur et accélérateur pour le secteur de la gastronomie » pour la période du 1er décembre 2024 au 31 mars 2027, et un soutien de 250 000 \$ conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec, pour les années 2025, 2026 et 2027 / Approuver un projet de convention à cet effet

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



SDÉ - 1247019003 - Collectif de la gastronomie québécoise - Table Ronde.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie GODBOUT  
Agente comptable analyste  
**Tél :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-11-20

Dominique BALLO  
Conseiller budgétaire  
**Tél :**  
**Division :** Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1248379004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent de 400 000 \$ à l'École des Entrepreneurs du Québec (ÉEQ) en 2025 et de 400 000 \$, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe (2025-2029) avec le gouvernement du Québec, pour les années 2026 et 2027 pour le projet : « L'ÉEQ au service de l'entrepreneuriat montréalais » / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'octroyer une contribution financière de 400 000 \$ à l'organisme « École des entrepreneurs du Québec » en 2025 et de 400 000 \$, conditionnellement à la signature de l'entente Réflexe (2025 - 2029) avec le gouvernement du Québec, pour les années 2026 et 2027, dans le cadre de la réalisation du projet l'ÉEQ au service de l'entrepreneuriat montréalais;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier pour une période de deux ans, se terminant le 31 décembre 2026 ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2024-11-25 13:18

**Signataire :** Peggy BACHMAN

\_\_\_\_\_  
Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

**IDENTIFICATION** Dossier # :1248379004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent de 400 000 \$ à l'École des Entrepreneurs du Québec (ÉEQ) en 2025 et de 400 000 \$, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe (2025-2029) avec le gouvernement du Québec, pour les années 2026 et 2027 pour le projet : « L'ÉEQ au service de l'entrepreneuriat montréalais » / Approuver un projet de convention à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent dossier concerne une contribution financière à l'École des entrepreneurs du Québec (ÉEQ) de 800 000 \$ sur deux ans pour la réalisation de son projet : « *L'ÉEQ au service de l'entrepreneuriat montréalais* ».

L'ÉEQ a pour mission de développer les compétences des entrepreneurs de tous horizons en offrant un milieu d'apprentissage accessible, innovant et collaboratif.

L'organisme est reconnu comme la principale ressource en formation en compétences entrepreneuriales à Montréal. Par cette action, il contribue à stimuler la vitalité économique du territoire, à assurer la création d'entreprises et à les soutenir lors des étapes de démarrage et de consolidation de leur plan d'affaires, cruciales à leur survie.

Le projet vise à renforcer les compétences des entrepreneurs montréalais par différents canaux. L'ÉEQ adapte son offre de services aux besoins multiples des entrepreneurs afin de leur permettre de :

- | Trouver des réponses rapides et concrètes à des questionnements précis;
- | Participer à des activités visant à tisser des liens, rencontrer d'autres entrepreneurs et échanger sur des pratiques;
- | Retrouver facilement et dans un seul lieu une offre complète d'activités de développement des compétences;
- | Pouvoir s'outiller, tester et faire évoluer son modèle d'affaires en appliquant des pratiques éthiques, solidaires et écoresponsables.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG 240205 - 18 avril 2024 -Accorder un soutien financier non récurrent de 270 000 \$ à l'École des entrepreneurs du Québec afin de réaliser les éditions 2024, 2025 et 2026 du Défi OSEntreprendre / Approuver un projet de convention à cet effet.

CG23 0323 - 15 juin 2023 - Accorder un soutien financier non récurrent de 208 799 \$ à l'École des Entrepreneurs du Québec pour le déploiement du projet pilote : S'outiller pour assurer la croissance durable / Approuver un projet de convention à cet effet.

CG23 0073 - 23 février 2023 - Accorder un soutien financier non récurrent de 90 000 \$ à l'École des entrepreneurs

du Québec afin de réaliser la 25<sup>e</sup> édition de Défi OSEntreprendre / Approuver un projet de convention à cet effet. CG22 0575 - 27 janvier 2022 - Accorder une contribution financière maximale et non récurrente de 1 890 000 \$ sur trois ans dont 1 350 000 \$ à l'École des entrepreneurs du Québec et 540 000 \$ à La Piscine pour la réalisation des projets sélectionnés dans le cadre de l'appel à propositions « Agir pour le soutien à la croissance » / Approuver les projets de convention à cet effet.

## DESCRIPTION

Les besoins des entrepreneurs en devenir et en phase de démarrage se multiplient face aux changements rapides que connaît l'environnement externe des entreprises. Cela nécessite la mise en place de solutions diversifiées pour répondre à leurs besoins en formation et en actualisation des compétences entrepreneuriales. Le projet proposé par l'ÉEQ s'inscrit dans cette dynamique. Il s'articule autour de quatre axes complémentaires :

1. **Animation et consolidation du réseau d'entrepreneurs montréalais** / cible : 30 activités offertes par an.  
L'ÉEQ souhaite animer, tout au long de l'année, un réseau dynamique d'entrepreneurs montréalais, favorisant les liens, l'entraide et l'intelligence collective de la communauté des PME. Pour dynamiser la communauté, l'ÉEQ mettra en place des activités ponctuelles et récurrentes réalisées par des animateurs et spécialistes. Une partie de la programmation sera dédiée à la transition écologique et à des thématiques d'actualité comme l'intelligence artificielle et la gestion des ressources humaines dans des contextes incertains.
2. **Hub virtuel montréalais de compétences entrepreneuriales via la plateforme ÉEQ** / cible : plateforme livrée en décembre 2025, suivi des indicateurs, du développement et suivi de la performance en 2026.  
Une multitude de formations et de services est disponible aux entrepreneurs désireux d'améliorer leurs compétences, mais cette offre est éparpillée et souvent difficile d'accès. La création du hub virtuel fera évoluer l'actuelle plateforme d'éducation de l'ÉEQ (regroupant plus de 3 000 usagers et 15 partenaires de contenu) vers un site unique centralisant toute l'offre de formation à Montréal, qu'elle émane de l'ÉEQ ou d'autres partenaires. Pour les acteurs de l'écosystème, la plateforme permettra de visualiser et de regrouper des données tout en partageant le suivi des dossiers. Cet outil pourra également faire la promotion des services et programmes offerts par la Ville de Montréal à ses entrepreneurs.
3. **Soutien à la réussite des entrepreneurs en démarrage** / cible : 500 entrepreneurs formés par an.  
L'ÉEQ assurera le développement des compétences essentielles pour les futurs entrepreneurs montréalais, combinant formations en ligne et accompagnement en présentiel par des spécialistes. L'initiative inclura également la création et la diffusion de 15 capsules de formation sur l'économie circulaire, permettant aux entrepreneurs d'intégrer l'écoresponsabilité dès le début de leur démarche.
4. **Projet pilote pour les fournisseurs des grands donneurs d'ordre** / cible : 6 entreprises participantes par an.  
Ce pilote, mené avec le pôle IDÉOS HEC, vise à expérimenter une formation et un accompagnement court et flexible pour aider les petites entreprises montréalaises à répondre aux critères ESG adoptés par les grands donneurs d'ordre.

La participation de la Ville dans le projet représente 41 % du montant total estimé. La contribution des autres principaux bailleurs est présentée dans le tableau suivant :

Nom des partenaires du projet	Apport \$ Année 1	Apport \$ Année 2
Mouvement des accélérateurs (MAIN)	100 000 \$	100 000 \$
Desjardins	65 000 \$	65 000 \$
Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE)	100 000 \$	100 000 \$

Coûts totaux estimés du projet : 958 755 \$ pour l'année 1 et 998 755 \$ pour l'année 2.

## JUSTIFICATION

Le projet s'attaque ainsi à deux principaux enjeux, prioritaires pour la Direction de l'entrepreneuriat de la Ville :

**Des petites entreprises de plus en plus fragilisées par le contexte actuel** : Se distinguant par l'ampleur et la rapidité des changements en cours, ainsi que par l'évolution rapide en matière de transition écologique, de démographie et de technologie, le projet vise à former et à accompagner les entrepreneurs de diverses manières dans l'acquisition des compétences nécessaires pour faire face aux enjeux complexes auxquels ils sont confrontés.

**Une offre de services de qualité présente, mais mal organisée et peu accessible** : La Ville bénéficie aujourd'hui d'un écosystème riche en expertise, mais ses acteurs ont du mal à se coordonner en un continuum de services facilement navigable pour les entrepreneurs. La plateforme qui sera développée par l'ÉEQ ambitionne d'être un outil efficace pour répondre à cet enjeu. Ce projet mobilise proactivement plusieurs organismes montréalais de

l'écosystème.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 800 000 \$ à l'ÉE. Les crédits à accorder en 2025 au montant de 400 000 \$ sont prévus au budget du Service du développement économique - Fonds régions et ruralité. Un montant de 400 000 \$ sera conditionnel à la signature de la nouvelle entente Réflexe (2025-2029) pour les années 2026 et 2027 (axe Facilitant – bonifier l'offre de services de la Ville).

Le tableau suivant illustre les soutiens accordés ces dernières années à l'organisme par la Ville (SDÉ) pour le même type de projet ainsi que les versements prévus pour le soutien financier recommandé :

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé 2023-2026	Versements			Soutien Ville / Global projet
		2022	2023	2024 - 2025 - 2026		1er versement 2025	2e versement 2026	3e versement 2027	
<b>École des entrepreneurs du Québec</b>	<b>L'ÉE au service de l'entrepreneuriat Montréalais</b>	-	-	-	800 000 \$	400 000 \$	350 000 \$	50 000 \$	41 %
	OS Entreprendre 2023 / 2024-26	-	90 000 \$	270 000 \$ (90 M\$ par année)					
	Projet Pilote: S'outiller pour une croissance durable	-	100 000 \$	108 799 \$					
	Agir pour le soutien à la croissance (parcours)	150 000 \$	300 000 \$	2024 : 450 000 \$ 2025 : 300 000 \$ 2026 : 150 000 \$					

Les versements prévus en 2026 et 2027 sont conditionnels à la signature de la nouvelle entente d'aide financière d'un montant maximal de 200 000 000 \$ et d'une planification conjointe entre la Ville et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie permettant l'octroi de contributions financières dans le cadre du présent projet pour la mise en œuvre de la stratégie de développement économique de la Ville de Montréal et ce ministère.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

**MONTRÉAL 2030**

Le projet s'inscrit dans les priorités suivantes :

- 4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité
- 14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution municipale à l'organisme permettrait d'accroître et de renforcer le tissu entrepreneurial montréalais. Il catalyse l'esprit entrepreneurial des citoyens et stimule l'économie.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'entente de contribution inclut un protocole de visibilité, approuvé par le Service des communications, qui doit être appliqué par l'organisme (voir Annexe 2 de la convention jointe).

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Démarrage du projet : janvier 2025.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Abdelkodous YAHYAOUÏ)

### Autre intervenant et sens de l'intervention

## Parties prenantes

Lecture :

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Catalina BONILLA  
Commissaire développement économique

**Tél :** 514 886 6479  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-20

Simon DÉCARY  
commissaire - developpement economique

**Tél :** 000-0000  
**Télécop. :** 000-0000

## APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO

directeur(-trice) de service - developpement economique

**Tél :** - -

**Approuvé le :** 2024-11-25

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248379004

Unité administrative responsable : SDÉ

Projet : L'ÉEQ au service de l'entrepreneuriat montréalais.

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité			
14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?			
4 : transformation des modèles d'affaires en écoresponsables, sensibilisation à l'économie circulaire.			
14 : augmenter les compétences des entrepreneurs pour faire face aux aléas. Augmenter l'innovation au sein des entreprises. Soutenir le tissu entrepreneurial.			

## Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			

## Section C - ADS+\*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>x</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	<b>x</b>		
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **ÉCOLE DES ENTREPRENEURS DU QUÉBEC**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 505, Boulevard René Lévesque, bureau 300, Montréal, Québec, H2Z 1Y7, agissant et représentée par Michel Fortin, Directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pour mission de développer les compétences des entrepreneurs de tous les horizons en offrant un milieu d'apprentissage accessible, innovant et collaboratif ;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« <b>Annexe 1</b> » :	désigne la description du Projet;
« <b>Annexe 2</b> » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« <b>Projet</b> » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« <b>Rapport annuel</b> » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« <b>Reddition de compte</b> » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« <b>Responsable</b> » :	désigne Dieudonné Ella Oyono, Directeur par intérim de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« <b>Unité administrative</b> » :	désigne le Service du développement économique de la Ville.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme
- 4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention.

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

#### **4.3 Respect des lois**

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;
- 4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour

son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

#### 4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant.

#### 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 décembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 octobre pour la première année et la période du 1 novembre d'une année au 30 novembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple

demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

#### 4.6 Remise de documents et conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

#### 4.7 Responsabilité

- 4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;
- 4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts

et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû déboursier pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

### **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de huit cent mille dollars (800 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### **5.2 Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2025 :

5.2.1.1 une somme maximale de quatre cent mille dollars (400 000 \$) dans les 30 jours de la signature de la présente Convention ;

5.2.2 Pour l'année 2026 :

5.2.2.1 une somme maximale de trois cent mille dollars (350 000 \$) trente jours après le dépôt et l'analyse de la Reddition de comptes à la satisfaction du Responsable;

### 5.2.3 Pour l'année 2027 :

- 5.2.3.1 une somme maximale de cent mille dollars (50 000 \$) dans les 30 jours de la remise de la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Les versements prévus en 2026 et en 2027 sont conditionnels à la signature de la convention pour l'octroi d'une aide financière d'un montant maximal de 200 000 000 \$ pour la mise en œuvre de la stratégie de développement économique de la Ville de Montréal ou à la conclusion d'une convention d'aide financière et d'une planification conjointe entre la Ville et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie permettant l'octroi de contributions

### 5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### 5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :
  - 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

- 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
  - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.
- 6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7**

### **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

L'Organisme déclare et garantit :

- 7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.
- 7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.
- 7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention.
- 7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 8**

### **ASSURANCES**

- 8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile

- accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.
- 8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.
- 8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 9**

### **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

- 9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
- 9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

## **ARTICLE 10**

### **DÉFAUT**

- 10.1 Il y a défaut :
- 10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
- 10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

- 10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

## **ARTICLE 11** **DURÉE**

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 12** **RÉSILIATION ET SUSPENSION**

- 12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.
- 12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

- 12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.
- 12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.
- 12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.
- 12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

### **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **13.1 Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

#### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

#### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

#### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

#### **13.5 Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### 13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### 13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### 13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

### 13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 505, Boulevard René Lévesque O, bureau 300, Montréal, Québec, H2Z 1Y7, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 1001, boulevard Robert-Bourassa, 28e étage Montréal, Québec, H3B 4L4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### 13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Signé à \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_

(Inscrire le nom et le titre de la personne autorisée)

Signé à Montréal

Le 18<sup>e</sup> jour de novembre 2024

**ÉCOLE DES ENTREPRENEURS DU QUÉBEC**



Par : \_\_\_\_\_

Michel Fortin, Directeur général

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 20\_\_ (Résolution \_\_\_\_\_).

## ANNEXE 1

### PROJET

L'ÉEQ lance un nouveau projet pour mieux répondre aux besoins des entrepreneurs montréalais. Voici les principaux points :

1. **Objectifs :**

- Répondre rapidement à des questions précises.
- Organiser des activités pour créer des liens entre entrepreneurs.
- Centraliser les activités de développement des compétences.
- Aider les entrepreneurs à tester et améliorer leurs modèles d'affaires de manière éthique et écoresponsable.

2. **Axes du projet :**

- **Réseau d'entrepreneurs** : 30 activités par an pour animer et consolider un réseau d'entrepreneurs montréalais.
- **Hub virtuel** : Une plateforme centralisée pour toutes les formations et services, prévue pour décembre 2025.
- **Soutien aux entrepreneurs en démarrage** : Formation de 500 entrepreneurs par an, avec un focus sur l'économie circulaire.
- **Projet pilote Convergence** : Formation et accompagnement pour aider les petites entreprises à répondre aux critères ESG des grands donneurs d'ordre.

Ce projet vise à renforcer les compétences des entrepreneurs et à favoriser une communauté entrepreneuriale dynamique et solidaire à Montréal.

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi	Date prévue de réalisation
Animer le réseau d'entrepreneurs de l'ÉEQ	Animation de clinique thématique axée sur la pratique (incluant des cliniques de connexion)	20	Nombre de clinique + nombre et profil des participants	1 activité par mois (sauf juillet et août)
	Facilitation activités de co-développement face à un environnement VICA	20	Nombre d'activité de co-développement + nombre et profil des participants	1 activité par mois (sauf juillet et août)
	Organisation de conférences / webinaires axés sur des thématiques d'actualité (compétences du futur, intelligence artificielle, TÉ ++)	20	Nombre de conférences et webinaires + nombre et profil des participants	1 activité par mois (sauf juillet et août)

Recenser et rendre disponible, en un endroit unique, l'offre montréalaise en développement des compétences entrepreneuriales	Contacter tous les organismes sur le territoire susceptibles d'offrir des activités de développement des compétences entrepreneuriales	1 cartographie de l'offre de service en développement des compétences entrepreneuriales	80% des organismes rejoints	Mi-novembre 2024
	Adapter la plateforme EEQ en plateforme neutre	1 plateforme neutre	MVP plateforme neutre	nov-24
	Signature d'ententes avec les partenaires ayant un intérêt à intégrer la plateforme	20 ententes de partenariats signées	Ententes signées	En continu
	Adaptation du format (au besoin) et intégration des activités de développement des compétences sur la plateforme neutre de l'ÉE	x nombre de partenaire intégré sur la plateforme + x nombre d'activités de DC complémentaires à celle de l'ÉE	70 activités DC complémentaires	En continu
Se doter d'une base de données commune liée au DC des entrepreneurs montréalais par le biais de la plateforme neutre	Créer un comité de vigie des données	Création du comité	Liste des membres (dont 1 membre de la VDM), objectifs du comité et calendrier de rencontre	nov-24
	Définir une stratégie de données	Liste des objectifs et données à monitorer	Tableau de bord	janv-24
	Monitorer et analyser les données	Résultats d'analyse de données et recommandations	Mémoires, résultats de recherche	En continu
	Définir une stratégie de divulgation des résultats	1 stratégie de divulgation	Nombre de rencontre auprès des décideurs du secteur public et privé en matière de DC entrepreneuriales, nombre de communiqué de presse, nombre de parution dans les médias de masse, nombre de campagne de promotion sur les réseaux sociaux	En continu
Offrir une solution pratique, flexible et modulable pour	Développement d'une série de 12 capsules sur le sujet de l'économie circulaire	12 capsules	Échéancier du développement des capsules	janv-25

stimuler la création et/ou la reprise d'entreprises	Développement d'un produit répondant aux enjeux de l'année 2			oct-25
	Mise en place et promotion du laboratoire d'expertise	Nombre de visites	Rapport des visites (profil des entrepreneurs et sujets traités)	En continu
	Élaborer un système de référencement	Nombre de référencements	Rapport des référencements	En continu
Collecter les données (de base) des entrepreneurs participants aux activités de l'ÉEIQ	Élaboration d'un tableau de bord	Nombre d'entrepreneurs	Liste des entrepreneurs participants	En continu
		Nombre d'activités	Liste des activités et calendrier	En continu
		Profil des entrepreneurs	Profil sociodémographique	En continu
		Profil des entreprises	Profil socioéconomique	En continu
		Satisfaction	Selon l'échelle Kirkpatrick	En continu
Projet pilote Convergence pour les fournisseurs des grands donneurs d'ordre	Élaboration d'un programme de développement des compétences	Nombre d'entrepreneurs formés	Liste des entrepreneurs participants	janv-25
	Bonifier le programme en année 2	Nombre d'entrepreneurs formés	Liste des entrepreneurs participants	oct-25

## ANNEXE 2

### PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'Organisme doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente.

#### 1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1. Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
2. Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
3. S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.
4. Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.
5. Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

#### 2. COMMUNICATIONS

##### 1. *Reconnaissance de la Ville*

1. Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.
2. Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

3. Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;

- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

## 2. **Relations médias et événements publics**

### 1. **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer la personne responsable de la Ville,
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2. Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

## 3. **Publicité et promotion**

1. Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn :
  - <https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>.
- pour une publication sur Facebook :
  - [@AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - [@mtlville](#) pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
  - [@AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - [@MTL\\_Ville](#) pour les autres types de projets ;

2. Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page [www.montreal.ca](http://www.montreal.ca), si applicable.

3. Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

4. convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

5. **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

6. Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

#### 4. **Bilan de visibilité**

1. Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés ;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

### 3. **MODALITÉS**

#### 1. **Normes graphiques et linguistiques**

1. Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

2. Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3. Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

## 2. **Approbations**

### 1. Soumettre pour approbation à la personne responsable de la Ville :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 dans un délai raisonnable pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

### 2. Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

### 3. Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

## 3. **Contacts**

### 1. **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville**

Écrire à [visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca) pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

### 2. **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à [mairisse@montreal.ca](mailto:mairisse@montreal.ca)

#### **IMPORTANT :**

**Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.**

Dossier # : 1248379004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent de 400 000 \$ à l'École des Entrepreneurs du Québec (ÉEQ) en 2025 et de 400 000 \$, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe (2025-2029) avec le gouvernement du Québec, pour les années 2026 et 2027 pour le projet : « L'ÉEQ au service de l'entrepreneuriat montréalais » / Approuver un projet de convention à cet effet

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

Accorder un soutien financier non récurrent de 400 000 \$ à l'École des Entrepreneurs du Québec (ÉEQ) en 2025 et de 400 000 \$, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe (2025-2029) avec le gouvernement du Québec, pour les années 2026 et 2027 pour le projet : « L'ÉEQ au service de l'entrepreneuriat montréalais » / Approuver un projet de convention à cet effet

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1248379004 \_ Soutien financier Ecole des entrepreneurs du Qc.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Abdelkodous YAHYAOUI  
Agent de gestion des ressources financières  
**Tél :** 514 872 1738

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-11-25

Habib NOUARI  
conseiller(-ere) budgetaire  
**Tél :** 514-872-0984  
**Division :** Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1247233007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 200 000\$ à La Vitrine culturelle de Montréal pour la réalisation du plan d'action 2024-2025 / Approuver une convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 200 000,00 \$ à La Vitrine culturelle de Montréal pour la réalisation du plan d'action 2024-2025;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par la ville centre.

**Signé par** Nadia BASTIEN **Le** 2024-11-25 12:01

**Signataire :** Nadia BASTIEN

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION** Dossier # :1247233007

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 200 000\$ à La Vitrine culturelle de Montréal pour la réalisation du plan d'action 2024-2025 / Approuver une convention à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

*La Vitrine* est un OBNL qui œuvre à la promotion des événements culturels. Ayant auparavant mené les opérations d'un guichet d'information et de billetterie situé au 2-22 Sainte-Catherine pendant plusieurs années, l'organisme a entamé une grande refonte de son offre de service depuis 2020. Les changements dans les habitudes de consommation des spectateurs et l'accroissement des besoins de soutien des organismes du milieu l'ont amené à recentrer ses activités autour de son expertise relative aux données et du numérique. En 2023-2024, l'aboutissement de plusieurs démarches prend forme dans une nouvelle plateforme web de recommandations culturelles. En élaboration depuis 2022, elle est entre autres destinée au grand public sur l'ensemble du territoire québécois. Cette plateforme offrira aux utilisateurs et aux utilisatrices inscrit.e.s une expérience personnalisée sur la base de leurs intérêts et de leur profil. L'offre culturelle de la Ville de Montréal sera intégrée à la plateforme et ainsi largement diffusée.

La Vitrine est un organisme qui se positionne désormais à l'échelle de la province, auprès de tout acteur impliqué dans la promotion et la mise en marché d'événements culturels. Suite à la réorientation de ses actions, l'offre de service de La Vitrine vise à doter le milieu culturel d'un outil qui augmentera la connaissance des comportements des publics et des intérêts de ceux-ci. Ceci est réfléchi comme complément aux initiatives marketing des différents acteurs du milieu culturel et comporte l'objectif de rejoindre de nouveaux publics. Ce positionnement provincial de La Vitrine est soutenu par le Plan numérique du gouvernement du Québec. La Vitrine souhaite se positionner comme un leader en promotion numérique et contribue, en collaboration avec un ensemble de partenaires importants (Rideau, Synapse C, billetteries, etc.) au développement d'une expertise et d'une intelligence d'affaires collective qui profitera à l'ensemble du milieu culturel.

Le présent sommaire concerne spécifiquement un soutien pour les données relatives à Montréal. La base de données colligeant l'ensemble de l'offre et proposant des données / métadonnées valorisées, standardisées et organisées, est une source d'informations riche en

termes d'offre culturelle sur le territoire montréalais. Cette centralisation de l'ensemble des données descriptives alimentera l'indice de vitalité culturelle (IVC) présentement en élaboration au Service de la culture. De plus, La Vitrine siège sur le comité adviseur externe pour l'IVC et a partagé un premier ensemble de données afin que celles-ci soient intégrées dans la preuve de concept.

Grâce à son expertise, la Vitrine est un partenaire important de la Ville de Montréal permettant d'apporter un soutien à l'analyse et à la promotion de l'ensemble des activités culturelles montréalaise, incluant celles des maisons de la culture et des musées.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM23 1438 - 18 décembre 2023 - Accorder un soutien financier de 200 000 \$ à La Vitrine culturelle de Montréal pour la réalisation du plan d'action 2023-2024 / Approuver une convention à cet effet;

CM22 0754 - 14 juin 2022 - Accorder un soutien financier totalisant 280 000 \$ à la Vitrine culturelle de Montréal, soit 200 000 \$ pour la réalisation du plan d'action 2022-2023, et un soutien financier ponctuel de 80 000 \$ pour la réalisation de la migration du calendrier culturel montréalais / Approuver un projet de convention à cet effet;

CM20 1018 - 19 octobre 2020 - Accorder à la Vitrine culturelle de Montréal un soutien financier de 400 000 \$ pour la réalisation de son projet de repositionnement stratégique et de son plan d'action 2020-2021, soit 200 000 \$ pour 2020 et 200 000 \$ pour 2021 / Approuver la convention à cet effet.

CM19 0562 - 13 mai 2019 - Accorder à la Vitrine culturelle de Montréal un soutien financier annuel de 350 000 \$ en 2019 pour la réalisation de son plan d'action 2019-2020 / Approuver la convention à cet effet.

CM18 0817 - 19 juin 2018 - Accorder à la Vitrine culturelle de Montréal un soutien financier annuel de 400 000 \$ en 2018 pour la réalisation de son plan d'action 2018-2019 / Approuver la convention à cet effet.

## **DESCRIPTION**

La contribution financière permet la réalisation du plan d'action 2024-2025 de La Vitrine ayant pour objectif de contribuer au développement de la nouvelle vitrine pour favoriser une meilleure découvrabilité des sorties culturelles montréalaises et améliorer la compétitivité des acteurs du milieu culturel. Le plan d'action se décline en trois initiatives structurantes et cinq projets spécifiques:

1- Une plateforme numérique intégrée avec divers outils structurants:

- Réaliser le calendrier de sorties culturelles
- Favoriser l'adoption des meilleures pratiques en matière de données descriptives standardisées par les partenaires du milieu pour assurer l'interopérabilité et la découvrabilité

2- Une innovante stratégie promotionnelle afin de bâtir une relation durable entre le public et les sorties culturelles:

- Mettre en oeuvre des campagnes promotionnelles tout au long de l'année visant à rejoindre les Montréalaises et Montréalais là où ils se trouvent, pour encourager leur participation active à une vie culturelle riche et engageante
- Contribuer à l'amélioration de l'intelligence d'affaire sur les sorties culturelles montréalaises, notamment pour documenter l'indice de vitalité culturelle de la Ville de

## Montréal

3- Une alliance sectorielle spécialisée en promotion numérique qui promeut les meilleures pratiques, partage des solutions et outille le milieu:

- Encourager la mise en commun des expertises et des ressources via la communauté de pratique en promotion numérique auprès des artistes, des acteurs de la scène indépendante et émergente, des acteurs de la scène culturelle autochtone et des festivals.

### JUSTIFICATION

Le projet de La Vitrine répond à de nombreux enjeux en facilitant la découvrabilité des oeuvres auprès des citoyens-nes, en mutualisant les ressources disponibles et en valorisant la sortie culturelle sur l'ensemble du territoire. Il joue un rôle incontournable pour s'assurer que le public soit au rendez-vous dans les lieux culturels et que les citoyens-nes maintiennent une qualité de vie et un accès à une offre culturelle de qualité. Le projet contribue spécifiquement à la découvrabilité de l'offre francophone dans un contexte largement dominé par les GAFAM.

En tant qu'expert en données et en promotion numérique, La Vitrine est un partenaire important pour la Ville. Elle l'accompagne pour le développement de bonnes pratiques en promotion numérique, notamment pour le calendrier culturel disponible sur montreal.ca. Les données descriptives recueillies dans le contexte du projet contribueront de manière importante à l'indice de vitalité culturelle développé par le Service de la culture.

Dans le contexte post-pandémique, le projet contribue à soutenir le milieu culturel fragilisé en contribuant à la reprise des activités.

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de cette contribution financière de 200 000,00 \$ est financé par le Service de la culture. La répartition budgétaire est prévue ainsi: 150 000\$ imputé au budget 2024 et 50 000\$ imputé au budget 2025.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

Voici les contributions financières qui ont été accordées à la Vitrine culturelle de Montréal dans les cinq dernières années :

Vitrine culturelle de Montréal	2019	2020	2021	2022	2023
Culture	350 000\$	220 000\$	200 000\$	280 000\$	200 000\$

### MONTRÉAL 2030

Par la mise en commun des ressources, la promotion des partenariats et le développement de nouvelles technologies locales innovantes qui facilitent l'accès à l'information et l'accessibilité pour la population, la démarche de La Vitrine s'inscrit dans l'alignement stratégique 2030 de la Ville, plus précisément dans les priorités 11, 14 et 15. Elle vise à soutenir la vitalité culturelle de Montréal par la réalisation d'activités qui permettent d'accroître l'accessibilité à la culture pour les citoyens-nes. Ceci favorise la participation et bonifie l'offre culturelle montréalaise par des activités tout en assurant la pérennité des pratiques sur le territoire.

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

Élargir le bassin des clientèles fréquentant l'ensemble des secteurs d'activité de l'offre culturelle montréalaise en offrant un produit innovant de idéalisation et de développement des publics pour l'écosystème en entier, incluant le réseau des maisons de la culture;

- Favoriser la mutualisation des ressources en devenant un outil de promotion et de mise en marché commun des organisations culturelles et leur apporter des retombées financières;
- Bonifier substantiellement la promotion de l'offre culturelle pour les citoyens, notamment en améliorant sa visibilité, en offrant du contenu personnalisé et en offrant des avantages financiers ou expérientiels;
- Développer une solidarité culturelle;
- Développement d'un pôle d'intelligence collective pour favoriser les bonnes pratiques en gestion des données et promotion numérique dans l'ensemble du milieu culturel.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les opérations de communication sont encadrées par une annexe liée aux communications et à la visibilité, jointe à la convention.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le projet de La Vitrine se déploie en continu jusqu'au 31 août 2025.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier  
(Marie-Antoine PAUL)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Isabelle GAY

**ENDOSSÉ PAR**

Marie-Odile MELANÇON

Le : 2024-10-03

commissaire - a la culture

**Tél :** 514-872-0580  
**Télécop. :**

Chef de division - programmation et diffusion  
par interim

**Tél :** 514 872-7404  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Elsa MARSOT  
directeur(-trice)-developpement culturel  
**Tél :**  
**Approuvé le :** 2024-11-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Valerie BEAULIEU  
Directrice du Service de la culture  
**Tél :** 514.872.4600  
**Approuvé le :** 2024-11-20

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : **1247233007**

Unité administrative responsable : **Service de la Culture**

Projet : **Accorder un soutien financier de 200 000\$ à la Vitrine culturelle de Montréal pour la réalisation du plan d'action 2024-2025 / Approuver une convention à cet effet.**



## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  11 - Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique;  14- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;  15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  Par la mise en commun des ressources, les encouragements aux partenariats et le développement de nouvelles technologies innovantes qui facilitent l'accès à l'information et l'accessibilité pour les citoyens, La Vitrine s'inscrit dans les principes de l'économie durable et contribue à la qualité de vie montréalaise.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		<b>X</b>	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		<b>X</b>	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>X</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>		<b>X</b>	
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>		<b>X</b>	
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>		<b>X</b>	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>X</b>	



## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 106, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier-adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6, et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **LA VITRINE CULTURELLE DE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 101-2 rue Sainte-Catherine, Montréal, Québec, H2X 1K4, agissant et représentée par Monique Simard, présidente, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 82654 5360 RT001  
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1208759708

ci-après appelée l' « **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pour mission de promouvoir la culture sous toutes ses formes comme élément essentiel au développement de Montréal;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19, ci-après- « **LCV** ») auquel il pourrait être assujetti;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 LCV --et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIIT :**



## **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- « **Annexe 1** » : désigne la description du Projet;
- « **Annexe 2** » : désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
- « **Projet** » : désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- « **Rapport annuel** » : désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- « **Reddition de compte** » : désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
- « **Responsable** » : désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- « **Unité administrative** » : désigne le Service de la culture de la Ville.



### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.
- 4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention.

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

#### **4.3 Respect des lois**

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;
- 4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

#### 4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres contributeurs au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant.

#### 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 LCV--, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

#### 4.6 Remise de documents et conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

#### 4.7 Responsabilité

- 4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;
- 4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû déboursier pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;
- 4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

#### 4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

### **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### 5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de deux cent mille dollars (200 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### 5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de cent cinquante mille dollars (150 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de cinquante mille dollars (50 000 \$) suite à l'approbation du rapport final par la Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

#### 5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

#### 5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6**

### **GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
  - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
  - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7**

### **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

L'Organisme déclare et garantit :

- 7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.
- 7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

- 7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention.
- 7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 8** **ASSURANCES**

- 8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

## **ARTICLE 9** **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

- 9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
- 9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

## **ARTICLE 10** **DÉFAUT**

- 10.1 Il y a défaut :
- 10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
  - 10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine.

Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

## **ARTICLE 11**

### **DURÉE**

Nonobstant sa date de signature, la présente convention prend effet le 1er septembre 2024 et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 août 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 12**

### **RÉSILIATION ET SUSPENSION**

- 12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.
- 12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.
- 12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement

de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

- 12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.
- 12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.
- 12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

### **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **13.1 Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

#### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

#### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

#### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

#### **13.5 Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.



### 13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### 13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### 13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

### 13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 101-2 rue Sainte-Catherine, Montréal, Québec, H2X 1K4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.



### 13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDICÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Signé à \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 2024\_\_

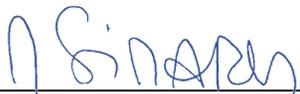
**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Domenico Zambito, greffier-adjoint de la  
Ville

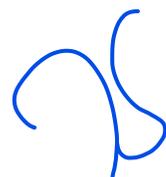
Signé à Montréal

Le 18<sup>e</sup> jour de novembre 2024\_\_

**LA VITRINE CULTURELLE DE  
MONTRÉAL**

Par :   
Monique Simard, présidente

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal,  
le \_\_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 2024 (Résolution CM\_\_\_\_\_).



## ANNEXE 1

### PROJET

## PROJET - PLAN D'ACTION 2023-2024

### OBJECTIF

Contribuer au développement de la nouvelle vitrine pour favoriser une meilleure découvrabilité des sorties culturelles montréalaises et améliorer la compétitivité des acteurs du milieu culturel.

### INITIATIVES STRUCTURANTES ET BUDGET

INITIATIVES/OBJECTIFS	BUDGET PRÉVISIONNEL
Une plateforme numérique intégrée avec divers outils structurants.	93 672 \$
Une innovante stratégie promotionnelle qui s'inscrit dans la durée pour bâtir une relation durable entre le public et les sorties culturelles.	71 607 \$
Une alliance sectorielle spécialisée en promotion numérique qui promeut les meilleures pratiques, partage des solutions et outille le milieu.	34 721 \$

### CALENDRIER

Le projet se déroule du 1er septembre 2024 au 31 août 2025.

### PROJETS, ACTIONS ET RÉSULTATS

#### 1- Une plateforme numérique intégrée avec divers outils structurants.

PROJETS	ACTIONS	RÉSULTATS
<b>Réaliser le calendrier de sorties culturelles montréalaises le plus complet.</b>	Démarcher les artistes et acteurs de la scène indépendante et émergente ayant une programmation de sorties culturelles sur le territoire montréalais.	Nombre de comptes créés sur l'Espace Pro  Nombre d'activités inscrites via l'Espace Pro
	Démarcher les acteurs de la scène culturelle autochtone ayant une programmation de sorties culturelles sur le territoire montréalais	
	Démarcher les festivals ayant une programmation de sorties culturelles sur le territoire montréalais	

	Mettre en place les mécanismes d'importation automatique (API) des données descriptives pour Montreal.ca	Import de données automatisées au minimum une fois par jour
<b>Favoriser l'adoption des meilleures pratiques en matière de données descriptives standardisées par les partenaires du milieu pour assurer l'interopérabilité et la découvrabilité.</b>	Accompagner les partenaires qui en font la demande	Partenaires rencontrés et ententes signées, selon les demandes

**2 - Une innovante stratégie promotionnelle qui s'inscrit dans la durée pour bâtir une relation durable entre le public et les sorties culturelles.**

PROJETS	ACTIONS	RÉSULTATS
<b>Mettre en œuvre des campagnes promotionnelles tout au long de l'année visant à rejoindre les Montréalaises et Montréalais là où ils se trouvent, pour encourager leur participation active à une vie culturelle riche et engageante</b>	Renforcer la visibilité des programmations des Maisons de la culture, MEM, Musée de Lachine, Maison Nivard-de-Saint-Dizier et du CAM en tournée	Nombre de publications
	Renforcer la visibilité de la culture autochtone	Portée moyenne
	Renforcer la visibilité de la programmation des acteurs de la scène indépendante et émergente	Engagement moyen
	Renforcer la visibilité de la programmation des festivals	
<b>Contribuer à l'amélioration de l'intelligence d'affaires sur les sorties culturelles montréalaises, notamment pour documenter l'indice de vitalité culturel de la Ville de Montréal.</b>	Partager sous forme de fichier les données descriptives sur les sorties culturelles montréalaises, selon les demandes.	Partenaires rencontrés et fichiers partagés selon les demandes.
	Alimenter le tableau de bord développé pour la Ville et les actualiser.	Tableaux de bord avec un minimum de trois indicateurs dédiés à Montréal

**3 - Une alliance sectorielle spécialisée en promotion numérique qui promeut les meilleures pratiques, partage des solutions et outille le milieu.**

PROJETS	ACTIONS	RÉSULTATS
Encourager la mise en commun des expertises et des ressources via la Communauté de pratique en promotion numérique auprès des artistes, des agents du Réseau Accès-Culture, des acteurs de la scène indépendante et émergente, des acteurs de la scène culturelle autochtone et des festivals.	Poursuivre l'organisation et l'animation des rencontres de la communauté de pratique en promotion numérique (CPPN).	Poursuivre l'organisation et l'animation des rencontres de la communauté de pratique en promotion numérique (CPPN).

## LIVRABLE ET CALENDRIER DES VERSEMENTS

Livrables	Versements
<b>Signature de la convention par toutes les parties:</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Signature prise de connaissance de la Loi sur les cités et villes et du Règlement sur la gestion contractuelle.</li> </ul>	<b>150 000\$</b>
<b>Avril 2025</b> <b>Bilan intérimaire</b>  <u>Présentation au comité de suivi:</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>● États d'avancement et perspectives</li> <li>● Dépenses engagées</li> </ul>	-
<b>Approbation du bilan intérimaire</b>	-
<b>Septembre 2025</b> <b>Reddition de compte finale</b>  <u>Présentation au comité de suivi:</u> <p>1- Rapport d'activités:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Rappel des objectifs visés et résultats atteints;</li> <li>● Bilan quantitatif et qualitatif du projet: analyse et justification des écarts;</li> <li>● Impact du projet sur le milieu et analyse des retombées;</li> <li>● Opération de communication et dossier de presse;</li> </ul>	-

<ul style="list-style-type: none"> <li>● Photographies libres de droits.</li> </ul> <p>2- Bilan financier:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Budget final du projet;</li> <li>● Un état détaillé de l'utilisation de la contribution financière;</li> <li>● La justification de l'écart entre les montants prévus et les montants réels;</li> <li>● La signature de la ratification du rapport final.</li> </ul>	
<b>Approbation du bilan par la Ville de Montréal</b>	<b>50 000\$</b>
<b>TOTAL</b>	<b>200 000\$</b>

## ANNEXE 2

### PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

## 1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

## 2. Communications

L'Organisme doit :

### 2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet. Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.

Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant :

**Fier partenaire de la Ville de Montréal**

Soumettre pour approbation à : [visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables avant** leur diffusion.

S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

## 2.2. Relations publiques et médias

Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.

Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet.

Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

**Note** : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : [mairesse.montreal.ca](http://mairesse.montreal.ca)

## 2.3. Normes graphiques et linguistiques

Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville

de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : [visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca)

Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

## **2.4. Publicité et promotion**

Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville avant leur impression et leur diffusion à : [visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca)

Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet

emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

## 2.5. Événements publics

Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, **un minimum de 20 jours ouvrables** à l'avance.

Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse ([mairesse.montreal.ca](http://mairesse.montreal.ca)), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : [visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca)

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : [mairesse.montreal.ca](http://mairesse.montreal.ca)



Dossier # : 1247233007

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 200 000\$ à La Vitrine culturelle de Montréal pour la réalisation du plan d'action 2024-2025 / Approuver une convention à cet effet.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Certification de fonds 1247233007.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Marie-Antoine PAUL  
Préposée au budget  
Service des finances et de l'évaluation foncière  
Division conseil et soutien financier  
Point de service Brennan  
**Tél :** 514 872-0766

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-10-10

Isabel Cristina OLIER  
Conseillère budgétaire

**Tél :** 514 872-0766  
**Division :** Service des finances et de l'évaluation foncière  
Division conseil et soutien financier  
Point de service Brennan



**Dossier # : 1245540002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 195 000 \$ à l'organisme Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal pour soutenir le projet de sécurité alimentaire "Cultiver l'Espoir" pour la période s'échelonnant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027 / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 195 000 \$ à l'organisme Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal afin de soutenir le projet de sécurité alimentaire "Cultiver l'Espoir" pour la période s'échelonnant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2024-11-18 16:17

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

\_\_\_\_\_  
Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1245540002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 195 000 \$ à l'organisme Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal pour soutenir le projet de sécurité alimentaire "Cultiver l'Espoir" pour la période s'échelonnant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027 / Approuver un projet de convention à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis plus de 25 ans, le Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal (RMPIM) conçoit des solutions concrètes pour lutter contre l'insécurité alimentaire et favoriser l'inclusion sociale des personnes en situation de précarité. Le projet "Cultiver l'Espoir" est un projet d'agriculture biologique périurbaine qui se déroule dans les secteurs du Bois-de-la-Roche (BDLR) et du Cap-Saint-Jacques (CSJ) du Grand parc de l'Ouest (GPO).

Dans les trois (3) dernières années (2022 à 2024), la contribution financière de la Ville de Montréal à ce projet a totalisé 195 000 \$.

La convention de contribution financière liée à l'entente en cours vient à échéance le 31 décembre 2024. L'organisme sollicite à nouveau un soutien financier à la Ville pour poursuivre le projet.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG24 0127 – 20 mars 2024 – Accorder un soutien financier maximal de 65 000 \$ à Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal, un organisme à but non lucratif de bienfaisance afin de soutenir leur programme "Cultiver l'Espoir", rétroactivement du 1er mars 2024 au 31 décembre 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet.

CG23 0025 – 26 janvier 2023 – Accorder un soutien financier maximal de 65 000 \$ à

Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal afin de soutenir le programme *Cultiver l'Espoir*, pour une durée d'un (1) an rétroactivement, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet.

**CG21 0469** – 26 août 2021 – Approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière entre la Ville et le Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal (CE20 0182), pour le *projet Cultiver l'Espoir*, prolongeant sa durée pour une période d'un (1) an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 / Autoriser une dépense supplémentaire de 65 000 \$, taxes non applicables, majorant ainsi le montant initial de la contribution financière de 125 000 \$ à 190 000 \$.

## DESCRIPTION

Le projet "Cultiver l'Espoir" permet de cultiver et d'approvisionner les organismes communautaires en légumes frais, biologiques et locaux. D'ici 2027, le projet permettra la récolte de 443 075 livres de légumes biologiques cultivés sur une superficie de 9,5 ha. RMPIM est responsable des opérations agricoles sur le territoire et opère via un règlement d'occupation du domaine public (voir GDD #1245540003).

Le soutien financier demandé servira à couvrir les frais des opérations liées au maintien et à l'augmentation de la superficie cultivée, de 6 à 9,5 hectares, comprenant les travaux de réparations, les matériaux et la main-d'œuvre.

Le soutien financier demandé correspond à 8,48 % de la valeur totale du projet.

## JUSTIFICATION

Ce projet permet de soutenir les organismes œuvrant en sécurité alimentaire de l'agglomération de Montréal en assurant un approvisionnement durable en légumes frais tout au long de l'année, incluant en saison hivernale.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le soutien financier maximal de 195 000 \$ (taxes non-applicables) sera imputé à même le budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

Pour la durée totale de la convention, qui s'échelonne sur trois (3) ans, les montants seront répartis comme suit :

REGROUPEMENT DES MAGASINS-PARTAGE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL	2022	2023	2024	SOUTIEN RECOMMANDÉ 2025-2027
Projet "Cultiver l'Espoir"	65 000 \$	65 000 \$	65 000 \$	195 000 \$
Pourcentage (%) de la valeur du soutien par rapport au projet global	7,99 %	12,92 %	15,51 %	8,48 %

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, puisqu'elle concerne les parcs-nature qui sont une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (art.19, al.12, LCCMCA).

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **Montréal 2030**

Accélérer la transition écologique / priorité No 2 : « Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision ».

Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion / priorité No 6 : « Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire ».

## **Plan climat 2020-2030**

Action 22 du chantier B « Mobilité, urbanisme et aménagement » : développer l'agriculture urbaine.

## **Plan d'action Solidarité, équité et inclusion sociale 2021-2025**

Action 1.1 - volet sécurité alimentaire : « Soutien financier aux initiatives ciblant les groupes vulnérables à l'insécurité alimentaire ».

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne pas octroyer de contribution à l'organisme réduirait significativement le nombre de ménages pouvant s'approvisionner gratuitement en légumes frais et biologiques sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Janvier 2025 - Début de la convention;  
Décembre 2027 - Fin de la convention.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier  
(Tiffany AVERY-MARTIN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pascal LYNCH CARON  
Agent de développement d'activités  
culturelles physiques et sportives

**Tél :** 514 821-8030

**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-10-23

Marie-Pascale RICHARD  
Cheffe de division, par intérim - Division  
gestion des parcs-nature, de la biodiversité  
et des berges

**Tél :**

514 220-1255

**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Louise-Hélène LEFEBVRE  
Directrice - Service des grands parcs, du  
Mont-Royal et des sports

**Tél :** 514 236-5925

**Approuvé le :** 2024-11-18

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1245540002

Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports*

Projet : *Convention de contribution financière : Regroupement Partage*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <p style="margin-left: 40px;"><b>2.</b> Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision</p> <p style="margin-left: 40px;"><b>6.</b> Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire</p>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <p><b>Priorité 2.</b> : Un accès à une agriculture biologique périurbaine par la production maraîchère de plus de 20 ha au parc agricole du Bois-de-la-Roche et au parc-nature du Cap-Saint-Jacques. Valorisation des terres agricoles montréalaises comme solution durable pour la sécurité et l'autonomie alimentaire.</p> <p><b>Priorité 6.</b> : Un accès pour des milliers de Montréalais en situation de précarité financière à une alimentation plus saine en visant à leur assurer un approvisionnement de légumes frais et biologiques par la production, la transformation et la distribution locale.</p>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b><i>oui</i></b>	<b><i>non</i></b>	<b><i>s. o.</i></b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>X</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b><i>oui</i></b>	<b><i>non</i></b>	<b><i>s. o.</i></b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>	<b>X</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>X</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

# **CULTIVER L'ESPOIR**

## **Demande de soutien financier 2025-2026**



---

## Cultiver l'Espoir, c'est plus d'un million de portions de légumes redistribués à la communauté

### Qu'est-ce qu'une portion de légumes ?

Une portion de légumes, c'est l'équivalent de 80 à 100 grammes, soit une poignée de radis ou une tasse de salade crue. Une portion de légumes, ce n'est pas beaucoup...

### *Mais c'est précieux*

C'est le potage partagé en famille. C'est la collation donnée à l'enfant qui rentre de l'école. C'est ce qui donne la couleur au repas de bienvenue préparé par le voisin pour les nouveaux arrivés. C'est la base du plat que la popote roulante donne à la vieille dame qui nourrit les oiseaux le matin.

Et à plus grande échelle, consommée tous les jours, c'est la clé de la santé et du bien-être à long terme.

Une portion de légumes c'est une portion de santé, d'inclusion et de dignité que nous partageons avec chaque membre de la communauté par le biais du programme Cultiver l'Espoir.



---

## Le Regroupement Partage

Depuis plus de 25 ans, le Regroupement Partage conçoit des solutions concrètes pour lutter contre l'insécurité alimentaire et favoriser l'inclusion sociale des personnes en situation de précarité.

Fort de son expertise et de celle de chacun de ses partenaires et grâce à la générosité de ses donateurs et de ses bénévoles, le Regroupement Partage met en œuvre deux programmes phares, au Québec – Cultiver l'Espoir et l'Opération Sac à Dos – et soutient activement les organisations locales et régionales qui les déploient sur le terrain. Le Regroupement Partage contribue ainsi au développement d'un vaste réseau de solidarité au sein de la communauté.

## Cultiver l'Espoir

Cultiver l'Espoir est l'initiative d'agriculture périurbaine portée par le Regroupement Partage. Le programme a pour mission de contribuer à l'approvisionnement durable des organismes communautaires en légumes frais, biologiques et locaux, été comme hiver. Ce programme est né de diverses observations et d'une réflexion au regard des faits suivants :



Les organismes communautaires rencontrent des difficultés à s'approvisionner en légumes frais, surtout pendant l'hiver et ne peuvent donc pas en distribuer à la population défavorisée

Une alimentation saine contribue à une bonne santé physique et mentale et devrait être accessible à tous, quel que soit le statut social.



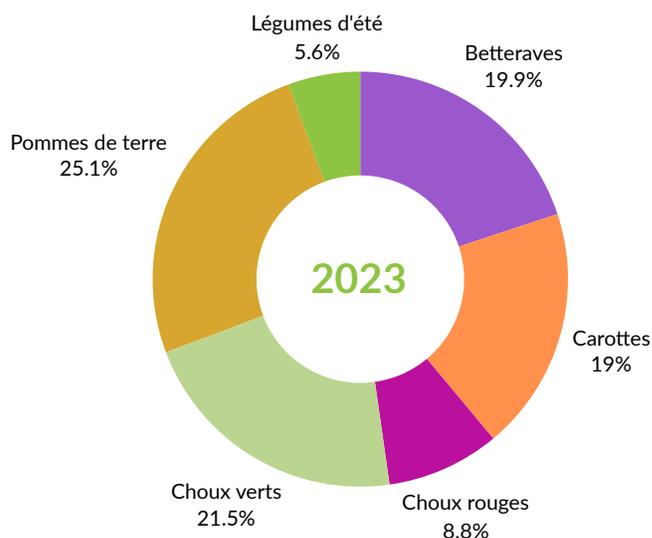
La protection de l'environnement et la lutte contre les changements climatiques imposent la création de circuits courts de distribution de légumes à Montréal pour encourager l'agriculture locale et responsable

La Ville de Montréal possède des terres agricoles sous-exploitées dans l'ouest de l'île que nous pouvons valoriser

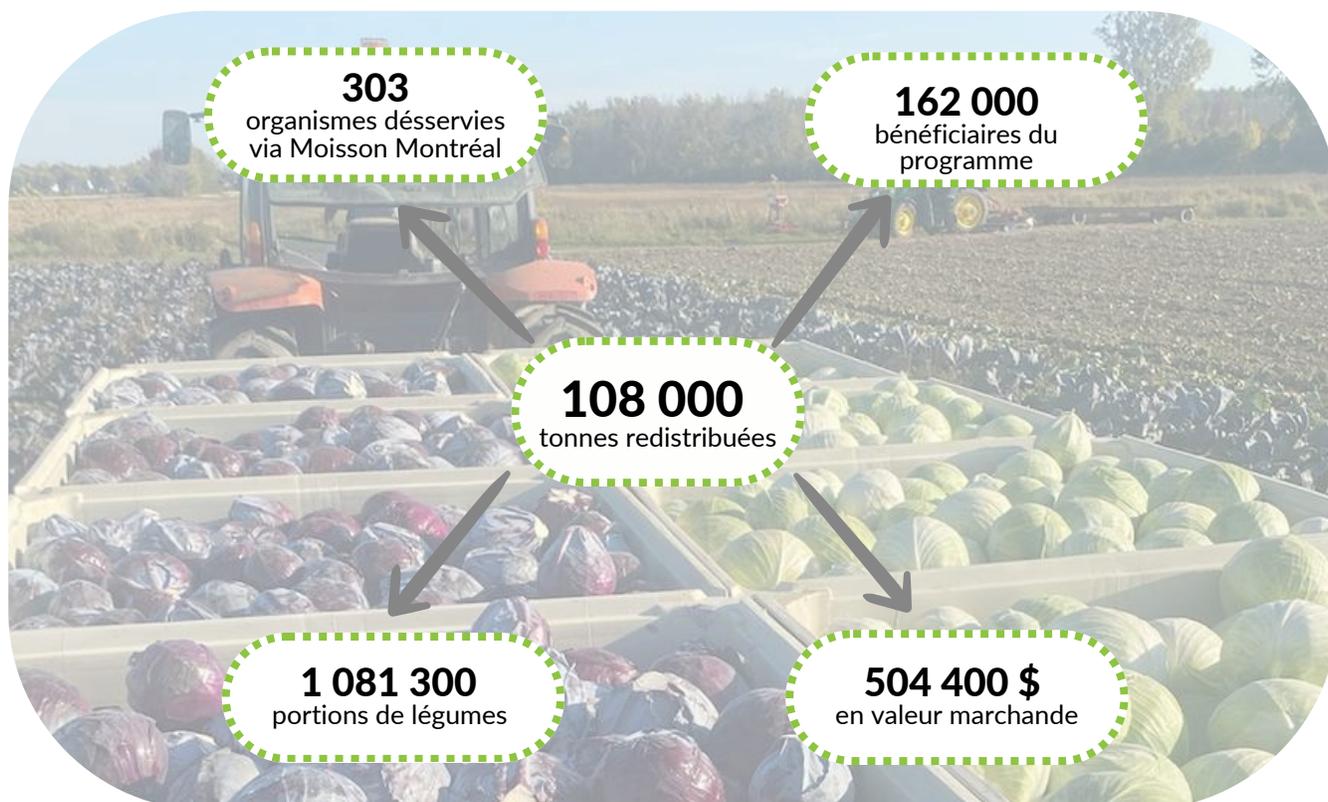


## Production locale et durable, consommation tout au long de l'année

Cultiver l'Espoir est spécialisé dans la culture de légumes à longue durée de vie. Le choix des légumes cultivés est basé sur leur rendement, leur valeur nutritionnelle, l'accessibilité culturelle et leur durée de conservation afin de répondre au besoin des banques alimentaires en légumes frais pendant l'hiver, lorsque la quantité de légumes produits localement diminue considérablement, aussi bien dans les épiceries que sur les étagères des organisations communautaires. Cultiver l'Espoir promeut ainsi une alimentation saine, responsable, et accessible, tout au long de l'année.



En 2023, Cultiver l'Espoir a produit **144 tonnes** de légumes. **75% de ces légumes**, soit 108 tonnes, ont été distribués gratuitement aux ménages défavorisés par des organismes communautaires !



---

## Une solution solidaire

La force du programme réside dans sa capacité à rassembler différents acteurs, issus de divers horizons. En concertation avec ces partenaires clés, Cultiver l'Espoir mobilise et mutualise les ressources nécessaires à une production et à une distribution juste, équitable et efficace de ses légumes. Nous sommes fiers de compter parmi les principaux partenaires opérationnels du programme :



Pour remplir sa mission, Cultiver l'Espoir compte sur l'ensemble de la communauté québécoise puisqu'une partie de la récolte est vendue au grand public pour subventionner la partie distribuée gratuitement.

Ainsi, Cultiver l'Espoir permet à chacun de bénéficier de légumes produits localement et, par le simple fait de les acheter, d'aider ses concitoyennes et concitoyens. C'est un modèle d'affaires durable, qui peut être développé non seulement à Montréal, mais aussi à l'échelle de la province.



De plus, les activités de bénévolat, les événements d'éducation populaire et la formation des stagiaires agricoles du programme permettent aux membres de la communauté de mieux connaître l'origine de leurs aliments et d'apprécier l'importance de la protection de l'environnement dans le domaine de l'agriculture.

**En tout point, Cultiver l'Espoir crée un cercle vertueux dans lequel le fait de prendre soin de la communauté à la protection de notre environnement, et vice versa.**

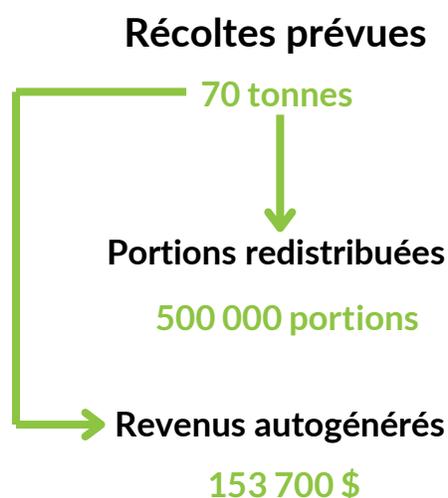
## Un grand changement

En décembre 2023, D3-Pierres, collaborateur agricole et partenaire de Cultiver l'Espoir depuis ses débuts, a annoncé sa fermeture. Cette triste nouvelle remettait en question l'avenir du programme dont la structure reposait en partie sur l'expertise agricole de l'équipe de D3-Pierres.

Cependant, convaincu par le soutien ardent de notre réseau grandissant de partenaires et la nécessité évidente de l'existence d'un tel programme, le Regroupement Partage a pris la décision audacieuse de devenir une entreprise agricole enregistrée à part entière, et d'acheter des équipements agricoles essentiels à la continuation et à l'expansion éventuelle du programme.



## Projections 2024



Pour la saison 2024, afin d'assurer une bonne gestion et une transition en douceur pour cette première année après la fermeture de D3-Pierre, nous avons pris la décision de réduire nos surfaces cultivées à 4,5ha, et de n'embaucher que le minimum de personnel nécessaire pour les travailler.

Les obstacles n'ont pas manqué cette saison, et bien d'autres viendront avec les récoltes, mais la saison 2024 s'annonce déjà très prometteuse, surtout grâce à nos partenaires qui ont renouvelé leur engagement dans le programme. Ce soutien essentiel nous permettra de terminer cette saison de transition en bonne position pour monter en puissance la saison prochaine.

---

## Objectifs 2025-2026



Pour l'année 2025-2026, les objectifs du programme Cultiver l'Espoir sont les suivants :

### Raugmenter la superficie cultivée à 6 ha

- Reprendre où nous étions en 2023 et produire 121 tonnes de légumes biologiques
- Distribuer **au moins 75%** de nos légumes aux banques alimentaires et organismes communautaires

### Raugmenter la capacité d'entreposage

- Renouveler l'entente de mutualisation de l'entrepôt avec Moisson Montréal
- Louer un entrepôt externe et l'utiliser pendant l'hiver comme base d'opération pour la vente de légumes
- Entamer le processus de réaménagement de l'entrepôt à la ferme

### Diversifier notre profil de vente

- Intégrer un nouveau partenaire provenant du milieu communautaire afin de répliquer le partenariat de vente à prix coûtant que nous avons développé avec Moisson Montréal.
- Démarcher certains grands distributeurs alimentaires afin de développer de nouveaux partenariats de vente.

---

## Notre demande

L'atteinte de ces objectifs, notamment l'augmentation de la superficie cultivée, nécessite un investissement accru dans le programme, que nous cherchons à réaliser grâce à une combinaison de subventions, de dons et de revenus de vente.

C'est donc dans un esprit de solidarité que nous vous approchons pour contribuer 10 % du financement du programme par un don de **75 000 \$**, pour l'année 2025-2026. Ces fonds serviraient à couvrir les frais de opération liés au maintien et à l'augmentation de la superficie cultivée, comprenant les travaux de réparations, les matériaux et la main-d'œuvre.

Ce programme novateur d'agriculture périurbaine et le soutien municipal qu'il reçoit constituent un modèle de partenariat dont les autres villes de la province et du pays pourraient s'inspirer. Ainsi, son soutien au programme Cultiver l'Espoir, entre autres gestes significatifs, permettait à la Ville de Montréal de se démarquer comme étant un chef de file dans le domaine de la production agricole juste, locale et écoresponsable.

**Ensemble, nous avons le pouvoir de donner de la dignité et  
CULTIVER L'ESPOIR !**



## Prévisions budgétaires 2025-2026

Source de revenus	Montant
Revenus de vente et de location	279 510 \$
Ville de Montréal, Service des grands parcs	75 000 \$
MAPAQ	30 000 \$
Agriculture Canada	14 000 \$
Ville de Montréal - Changer d'échelle en économie sociale	75 000 \$
Fondation	105 000 \$
Entreprises	45 000 \$
Dons d'individus	5 000 \$
Valeur dons	136 640 \$
Autofinancement (Soirée des célébrités)	20 000 \$
<b>Total</b>	<b>785 150 \$</b>

Dépense	Montant
Salaire travailleurs agricoles (5 personnes) *	162 531 \$
Salaire superviseur agricole *	70 818 \$
Salaires coordinateur CL *	54 343 \$
Salaires assistant au superviseur	29 484 \$
Stagiaires agricoles	8 984 \$
Services professionnels	6 150 \$
Frais travailleurs	9 000 \$
Intrants agricoles	59 544 \$
Réparations	30 000 \$
Achats d'équipements	39 000 \$
Prêt équipement - Capital + intérêt	36 992 \$
Assurances	18 000 \$
Location tracteur	27 376 \$
Emballage	10 816 \$
Entreposage	5 600 \$
Certifications (Ecocert & Aliments du Québec)	3 065 \$
Déplacements	2 885 \$
Frais de bureau	3 300 \$
Frais de déchargement de légumes	2 001 \$
Frais de transport	13 334 \$
Valeur dons	136 640 \$
Frais communications	7 000 \$
<b>Total de dépenses</b>	<b>736 863 \$</b>
<b>Bénéfices nets</b>	<b>48 287 \$</b>

\*Tous les salaires comprennent les charges sociales liées à l'emploi

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 106, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci--après appelée la « **Ville** »

**ET :** **REGROUPEMENT DES MAGASINS-PARTAGE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL**, personne morale à but non lucratif, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 5789, rue d'Iberville, Montréal, Québec, H2G 288, agissant et représentée par madame Audrey Renaud, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare ;

Numéro d'inscription T.P.S. : 876 578 022 RR0001  
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1 023 126 733  
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 876 578 022 RP0001

-Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme est un organisme à but non lucratif qui travaille à l'avancement et au développement de solutions durables en sécurité alimentaire sur le territoire de l'île de Montréal ;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de leur projet tel que défini à l'Annexe 1 de la présente convention ;

**ATTENDU QUE** l'Organisme est responsable de la mise en œuvre du Projet et est propriétaire des récoltes ;

**ATTENDU QUE** l'Organisme intervient à la présente Convention à titre de producteur agricole biologique dans le cadre du Projet ;

**ATTENDU QUE** l'Organisme garantit qu'un minimum de 70 % de la récolte sera remise à des organismes communautaires qui les distribueront à des familles montréalaises dans le besoin dans le cadre du Projet ;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement ;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a remis à la Ville une copie détaillée du projet de contribution financière "Cultiver l'Espoir";

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, appelé la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci ;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis copie de ce règlement à l'Organisme ;

## **LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« <b>Annexe 1</b> » :	La description du projet “Cultiver l’Espoir”;
« <b>Annexe 2</b> » :	Désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« <b>Annexe 3</b> » :	Les exigences de la Ville en matière de reddition de compte;
« <b>Annexe 4</b> » :	La description des lots mis à la disposition de l’Organisme dans le cadre du projet;
« <b>Projet</b> » :	Désigne le projet de l’Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l’Annexe 1;
« <b>Rapport annuel</b> » :	Désigne le document présentant le profil de l’Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« <b>Reddition de compte</b> » :	Désigne les rapports d’activités, les rapports d’étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d’atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« <b>Responsable</b> » :	Désigne le ou la Chef(fe) de division de l’Unité administrative;
« <b>Unité administrative</b> » :	Désigne la Division gestion des parcs-nature et biodiversité, Section Gestion des parcs-nature de la Ville.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville ainsi que les lots mis à la disposition du Projet conformément à l'annexe 4 exclusivement aux fins de la réalisation du Projet, tel que décrit à l'annexe 1. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue à l'article 5.1 de la présente convention.

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;
- 4.2.3 s'assurer du maintien de la certification Ecocert, ou de tout autre organisme de certification, des légumes produits et conditionnés;
- 4.2.4 L'Organisme devra également transmettre une copie à la Ville de toutes les informations et les documents requis pour cette certification.

### 4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français ; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.
- 4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

### 4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'**Annexe 2**, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet ; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable -;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'**Annexe 2**, le cas échéant.

### 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces

paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard **30 jours suivant le 31 décembre** de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre 2025 pour la première année et la période du 1er janvier au 31 décembre d'une année-calendrier pour les 2 années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après le **31 décembre 2027** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre **ses états financiers** au plus tard **quatre-vingt-dix (90) jours** après la fin de son exercice financier soit le ou vers le **30 juin de chaque année**.

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

#### **4.6 Remise de documents et conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;
- 4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû déboursier pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;
- 4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

### **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de soixante-cinq mille dollars (65 000,00 \$), incluant toutes les taxes, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### **5.2 Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

##### **5.2.1 Pour l'année 2025 :**

- 5.2.1.1 un premier versement au montant de vingt-deux mille sept cent cinquante dollars (22 750,00 \$) au plus tard le 31 mars 2025 sur dépôt du tableau d'achat de commande des semences, correspondant à 35 % de la somme totale;
- 5.2.1.2 un deuxième versement au montant de vingt-neuf mille deux cent cinquante dollars (29 250,00 \$), au plus tard le 30 juin 2025, sur dépôt du rapport d'étape des activités du projet, correspondant à 45 % de la somme totale;
- 5.2.1.3 un troisième versement au montant de treize mille dollars (13 000,00 \$), au plus tard 30 jours après la fin du 31 décembre 2025, sur réception du rapport final des activités du projet et du bilan de promotion et publicité, correspondant à 20 % de la somme totale.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les

versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.2.2 Pour l'année 2026 :

5.2.2.1 un premier versement au montant de vingt-deux mille sept cent cinquante dollars (22 750,00 \$) au plus tard le 31 mars 2026 sur dépôt du tableau d'achat de commande des semences, correspondant à 35 % de la somme totale;

5.2.2.2 un deuxième versement au montant de vingt-neuf mille deux cent cinquante dollars (29 250,00 \$), au plus tard le 30 juin 2026, sur dépôt du rapport d'étape des activités du projet, correspondant à 45 % de la somme totale;

5.2.2.3 un troisième versement au montant de treize mille dollars (13 000,00 \$), au plus tard 30 jours après la fin du 31 décembre 2026, sur réception du rapport final des activités du projet et du bilan de promotion et publicité, correspondant à 20 % de la somme totale.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.2.3 Pour l'année 2027 :

5.2.3.1 un premier versement au montant de vingt-deux mille sept cent cinquante dollars (22 750,00 \$) au plus tard le 31 mars 2027 sur dépôt du tableau d'achat de commande des semences, correspondant à 35 % de la somme totale;

5.2.3.2 un deuxième versement au montant de vingt-neuf mille deux cent cinquante dollars (29 250,00 \$), au plus tard le 30 juin 2027, sur dépôt du rapport d'étape des activités du projet, correspondant à 45 % de la somme totale;

5.2.3.3 un troisième versement au montant de treize mille dollars (13 000,00 \$), au plus tard 30 jours après la fin de cette entente, sur réception du rapport final des activités du projet et du bilan de promotion et publicité, correspondant à 20 % de la somme totale.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

**6.3** L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

- 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7**

### **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

L'Organisme déclare et garantit :

- 7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.
- 7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.
- 7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention.
- 7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 8**

### **ASSURANCES**

- 8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) de dollars pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

- 8.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.
- 8.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 9**

### **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

- 9.1** Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
- 9.2** L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

## **ARTICLE 10**

### **DÉFAUT**

- 10.1** Il y a défaut :
- 10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
- 10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

- 10.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 10.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 10.4** S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

## **ARTICLE 11** **DURÉE**

La présente convention prend effet le **1er janvier 2025**, suite à la signature des deux parties et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 décembre 2027**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 12** **RÉSILIATION ET SUSPENSION**

- 12.1** La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.
- 12.2** Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de

la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

- 12.3** En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.
- 12.4** Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.
- 12.5** Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.
- 12.6** La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

### **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**13.1 Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

**13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

**13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

#### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

#### **13.5 Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

#### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

#### **13.7 Ayants droits liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

#### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

#### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

##### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 5789, rue d'Iberville, Montréal, Québec, H2G 2S8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle

adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDICÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Signé à \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par :

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Domenico Zambito, Greffier adjoint

**(REGROUPEMENT DES MAGASINS-  
PARTAGE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL (PROJET  
CULTIVER L'ESPOIR)**

Par :



\_\_\_\_\_  
Audrey Renaud, Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le \_17\_\_jour de octobre\_\_ 2024\_\_ (Résolution \_\_\_\_\_).

## ANNEXE 1

### Description du projet “Cultiver l’Espoir”

#### **Mission**

Depuis plus de 25 ans, le Regroupement des Magasins-Partage de l’île de Montréal (aussi appelé « Regroupement Partage ») conçoit des solutions concrètes pour lutter contre l’insécurité alimentaire et favoriser l’inclusion sociale des personnes en situation de précarité.

Fort de son expertise et de celle de chacun de ses partenaires et grâce à la générosité de ses donateurs et de ses bénévoles, le Regroupement Partage met en œuvre deux programmes phares, au Québec — Cultiver l’Espoir et l’Opération Sac à Dos — et soutient activement les organisations locales et régionales qui les déploient sur le terrain. Le Regroupement Partage contribue ainsi au développement d’un vaste réseau de solidarité au sein de la communauté.

Cultiver l’Espoir est un projet novateur d’économie sociale en agriculture biologique périurbaine porté par l’Organisme et déployé sur les terres agricoles mises à sa disposition par la Ville de Montréal. Sa mission est, entre autres, d’assurer aux organismes œuvrant en sécurité alimentaire à Montréal un approvisionnement durable en légumes frais, été comme hiver.

Depuis la création du projet, le choix des légumes cultivés est basé sur leur rendement, leur valeur nutritive et leur durée de conservation afin de pouvoir combler les besoins en légumes frais durant les périodes creuses de l’hiver. Ainsi, depuis 2015, l’Organisme a cultivé 5 variétés de légumes de garde : betteraves, carottes, choux, pommes de terre et rutabagas. Ce projet est né de diverses observations et d’une réflexion au regard des faits suivants :

- Les groupes montréalais travaillant en sécurité alimentaire rencontrent des difficultés à s’approvisionner en légumes frais, surtout pendant les périodes creuses de l’hiver et ne peuvent donc pas en distribuer à la population défavorisée;
- La Ville de Montréal possède des terres agricoles sous-exploitées dans l’ouest de l’île que nous pouvons valoriser;
- Une saine alimentation contribue à une bonne santé physique et mentale et, par conséquent, favorise la prévention des maladies chroniques et de meilleurs

- résultats scolaires et professionnels;
- L'environnement et la lutte contre le réchauffement climatique sont au cœur des enjeux sociaux. Il est donc essentiel de créer un circuit court de distribution de légumes à Montréal en encourageant l'agriculture locale et responsable pour réduire nos émissions et protéger l'accès aux aliments frais pour les populations vulnérables.

Le modèle d'affaires du projet Cultiver l'Espoir consiste à vendre une partie de la production à des supermarchés, des institutions et d'autres partenaires pour subventionner l'autre partie distribuée à prix réduit à des organisations communautaires œuvrant dans le domaine de la sécurité alimentaire et d'offrir gratuitement le reste de la production à la population dans le besoin. Il s'agit d'un modèle financièrement durable qui nous permet d'améliorer l'autonomie alimentaire de l'île de Montréal pendant l'hiver, lorsque notre dépendance à des produits importés est à son maximum.

À terme, le projet Cultiver l'Espoir sera le plus grand projet d'agriculture périurbaine de ce type au Canada. Maintenant reconnu auprès de la communauté pour ses impacts positifs et novateurs dans les secteurs environnementaux, alimentaires et en développement durable ainsi que pour la lutte contre la pauvreté, le projet contribue activement au rayonnement et au développement de la Métropole, tant au niveau national qu'international, en renforçant son image sociale, solidaire et innovante.

### **Un modèle de concertation multipartite et sociale**

Cultiver l'Espoir se démarque comme étant un modèle idéal d'action multisectorielle et collective qui contribue de manière durable à la lutte contre la pauvreté et à la création d'un système alimentaire accessible et respectueux. Le projet mobilise l'expertise et les ressources d'acteurs majeurs de la Métropole issus d'horizons divers (communautaire, privé, publique, institutionnel, philanthropique).

Ainsi, l'Organisme est fier de compter parmi ses partenaires principaux :



**La Ville de Montréal**, qui met à disposition les terres agricoles au parc-nature du Cap-Saint-Jacques et au parc agricole du Bois-de-la Roche, ainsi que son expertise technique et son soutien financier indéniable.



**Métro Inc.**, détaillant en aliments qui achète et revend une portion de la production biologique de Cultiver l'Espoir, favorisant ainsi un commerce social et écoresponsable



**Moisson Montréal**, organisme de bienfaisance œuvrant contre l'insécurité alimentaire et pour l'accès à une saine alimentation, qui entrepose et aide avec la distribution aux ménages désavantagés des légumes Cultiver l'Espoir.



**Collectif Récolte**, entreprise sociale dont la mission est d'avancer des solutions mutualisées pour renforcer un système alimentaire plus local et durable, qui gère plusieurs projets de mutualisation de ressources dont Cultiver l'Espoir fait partie.

### **La situation actuelle : projet Cultiver l'Espoir 2025-2027**

En 2024, l'Organisme a pu cultiver 4,5 hectares au total : 3,5 hectares de légumes de longue conservation (choux, pommes de terre, carottes, betteraves) au parc agricole du Bois de la Roche et 1 hectare de légumes d'été (ail, courgettes, courges, céleris et choux frisés) au Cap St-Jacques. D'autres champs, notamment ceux identifiés comme nécessitant un travail important d'après les études de sol réalisées en 2020 et 2022, ont fait l'objet d'une gestion des engrais verts afin d'améliorer leur qualité et de les rendre aptes à être cultivés dans le futur. Nonobstant ces changements provisoires, la pratique d'une agriculture biologique et respectueuse et la distribution de la majorité des légumes produits à des organismes communautaires seront maintenues en priorité.

Afin d'assurer la rentabilité du projet en 2025-2027 et de permettre sa pérennité et sa croissance au courant des 3 prochaines années, le Regroupement Partage a amorcé une révision de son modèle d'affaires, notamment en ajustant la portion des légumes vendus par rapport à celle qui est donnée. Certains légumes seront vendus à prix courant à des partenaires sélectionnés qui en ont les moyens financiers, tandis que d'autres seront vendus à prix coûtant à des organismes de soutien alimentaire. Une partie sera toujours distribuée gratuitement. L'objectif de ce changement est de s'assurer

que des légumes frais et locaux sont toujours mis à la disposition d'organisations communautaires qui, en d'autres circonstances, n'y auraient pas accès, mais de le faire d'une manière qui soit viable pour le programme à long terme.

### **Cultiver l'Espoir : Une solution gagnante pour une économie sociale**

Comme l'a démontré sa productivité et son adaptabilité face aux crises multiples de ces dernières années, le projet Cultiver l'Espoir a la capacité de produire plusieurs millions de portions de légumes frais et biologiques de manière écoresponsable et financièrement durable. Les conséquences socioéconomiques désastreuses de la hausse galopante des prix et, plus largement, les incertitudes climatiques grandissantes nous enjoignent quant à elles de développer et de pérenniser le projet pour le bien de tous.

Forte de ce constat et du vif intérêt que suscite le modèle novateur d'agriculture biologique et durable du projet Cultiver l'Espoir, l'équipe de l'Organisme souhaite cultiver un total de 6 hectares, pour l'année 2025, 8 hectares pour l'année 2026 et 9,5 hectares pour l'année 2027, afin d'en remettre tout au long de l'année aux personnes souffrant d'insécurité alimentaire à Montréal et d'offrir à l'ensemble de la communauté la possibilité de bénéficier d'un approvisionnement local écoresponsable et durable, tout en soutenant un programme socialement indispensable.

### **Orientations stratégiques 2025 - 2027**

Pour atteindre notre objectif d'offrir un maximum de produits frais, biologiques et locaux à la population québécoise, nous nous concentrons sur 5 orientations principales :

- L'augmentation importante de la surface cultivée et la diversification de notre production pour mieux répondre aux besoins de nos partenaires commerciaux et des organisations communautaires.
- La consolidation de nos partenariats existants et le développement de nouveaux partenariats afin d'optimiser notre logistique de la chaîne de froid et de maximiser la valeur ajoutée de nos produits.
- La diversification de notre profil de vente, à la fois en intégrant de nouvelles variétés et de nouveaux partenaires qui partagent nos valeurs et en développant de nouvelles relations avec les organisations communautaires qui achètent régulièrement des

légumes.

- Acquisition ou location d'un espace de stockage réfrigéré supplémentaire, afin de permettre une gestion efficace des volumes accrus de légumes et une distribution continue sur une plus longue période de l'année.
- Le maintien d'une bonne rotation des cultures et, en attendant les travaux sur les champs visés par le rapport *Pleine Terre*, l'ensemencement d'engrais verts sur les terres destinées à une future culture (champs 2, 6 et 11).

Ces changements nous permettront d'augmenter nos revenus de vente à long terme et, par conséquent, de distribuer gratuitement beaucoup plus de légumes, tout en réduisant le besoin de financement externe.

### **CONCLUSION**

Le soutien financier pluriannuel de la Ville de Montréal permettra d'acheter les matériaux et les semences nécessaires pour cultiver plus de légumes, de réorienter notre réseau de vente, de choisir et cultiver de nouvelles variétés de cultures venant en aide directe à un plus grand nombre de personnes confrontées à l'insécurité alimentaire en les approvisionnant en légumes frais, biologiques et locaux.

Qui plus est, ce soutien essentiel nous fournira une base solide pour poursuivre nos prochains objectifs, dont le succès représentera un gain significatif dans le mouvement vers un système alimentaire juste et durable.

## ANNEXE 2

### PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que le Regroupement Partage doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention.

#### **1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME**

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur sa mission et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

#### **2 COMMUNICATIONS**

##### **2.1 Reconnaissance de la Ville**

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture, à la signature de la convention, etc.
- 2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :
  - S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;
  - Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
  - S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
  - Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.
- 2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet Cultiver l'Espoir est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- Le Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet « Cultiver l'Espoir » ;
- « Le projet « Cultiver l'Espoir » est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « Cultiver l'Espoir » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

## 2.2 Relations médias et événements publics

### 2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- Inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins vingt (20) jours ouvrables à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- Advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - En informer la personne responsable de la Ville;
  - Coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - Le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
  - Les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

### 2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

## 2.3 Publicité et promotion

- ### 2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées,

soit :

- pour une publication sur LinkedIn: <https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>.
- pour une publication sur Facebook :
  - @[AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @[mtlville](#) pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter;
  - @[AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - [@MTL\\_Ville](#) pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page [www.montreal.ca](http://www.montreal.ca), si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 Lors **d'un événement public ou d'activités sur un site et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance :**

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

## 2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin de chaque année de la convention. Y inclure :

- Une courte description du projet (30-50 mots) ;
- Une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;

- Une revue de presse couvrant le Projet ;
- Des photos de la Mission ;
- Toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;
- Des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - Le nombre d'abonnés ;
  - Le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - La portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - Le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
  - Le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
  - Le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

### 3 MODALITÉS

#### 3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

#### 3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- Le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- Le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.
- Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.
- Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

#### 3.3 Contacts

3.3.1 **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville**, écrire à [visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca) pour :

- Offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;

- Obtenir le logo de la Ville ;
- Faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

### 3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à [mairesse@montreal.ca](mailto:mairesse@montreal.ca)

#### **IMPORTANT :**

**Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme [nom à insérer].**

## ANNEXE 3

### EXIGENCES DE LA VILLE EN MATIÈRE DE REDDITION DE COMPTES

#### 1. Comité de partenariat

Les parties s'engagent à former un comité de partenariat intégrant au moins un (2) représentants de la VILLE et au moins deux (2) représentants de l'Organisme. Ce comité de partenariat se réunira au moins (2) fois par année et au besoin sur demande de la Ville ou de L'ORGANISME. Le comité aura pour mandat :

- d'évaluer l'avancement et l'atteinte des objectifs de la présente convention ;
- d'aborder des problématiques particulières reliées à l'entretien et à la culture des terres et de trouver des solutions ;
- de travailler à la résolution de différends et/ou de problèmes ;
- de participer à trouver une solution durable pour la mise en place des infrastructures nécessaires au développement de la culture biologique du projet Cultiver l'Espoir (exemples : entreposage de proximité pour les légumes et la machinerie agricole, salle de conditionnement des légumes) ;
- de travailler à la poursuite du projet Cultiver l'Espoir pour les années futures.

#### 2. Reddition de compte à remettre à la Ville par l'Organisme

Ces livrables seront attendus à être remis aux échéances inscrites dans le tableau-synthèse ici, et ce, pour les 3 années de la présente convention :

##### **Rapport d'étape des activités du projet :**

Le rapport d'étape doit présenter un tableau sommaire de la planification maraîchère à venir pour l'année en cours :

- les types de légumes à cultiver par numéro de lots agricoles ;
- le nombre d'hectares totaux prévus pour la production maraîchère ;
- les lots utilisés et les opérations culturales envisagés ;

##### **Rapport final des activités du projet :**

Un rapport final faisant état des activités et des réalisations du projet Cultiver l'Espoir. Cette section doit présenter les bénéfices ou retombées obtenus incluant minimalement les éléments suivants :

- le volume total de légumes récoltés ;
- les types de légumes cultivés ;
- le nombre d'hectares totaux cultivés ;
- les lots utilisés et les opérations culturales réalisées ;
- les quantités de légumes donnés et vendus ;
- recettes totales des ventes de légumes ;
- toutes autres retombées économiques pertinentes.

#### 3. Remise des états financiers de l'organisme et de la reddition de compte du projet :

Remise des états financiers de l'Organisme (incluant l'état des fins pour lesquelles les sommes versées par la Ville ont été utilisées dans le cadre du projet Cultiver l'Espoir).

LIVRABLES ATTENDUS (BASE ANNUELLE)	ÉCHÉANCIER (POUR LES ANNÉES 2025 À 2027)												SUIVI DE GESTION		Commentaires	
													Reçu			
	janv	fév	mar	avr	mai	juin	jul	août	sept	oct	nov	déc	Oui	Non		
Assurances responsabilités	Dans les 10 jours suivants la signature de la convention														art.10	
Reddition de compte du projet													X			art. 4.5.1
États financiers et rapport annuel de l'Organisme						X										art. 4.5.5
Tableau des achats de commande de semences			X													art. 5.2.1.1 art. 5.2.2.1 art. 5.2.3.1
Rapport d'étape des activités du projet						X										art. 5.2.1.2 art 5.2.2.2 art 5.2.3.2
Rapport final des activités du projet													X			art. 5.2.1.3 art 5.2.2.3 art 5.2.3.3
Bilan de visibilité													X			art.4.4
Copies des permis et autorisations				X												art. 4.2
Rapport d'accident et/ou d'incident	Ponctuel dans les 24 heures suivant l'accident ou l'incident														Pour tout accident et/ou incident	
Règlements généraux et lettres patentes	Si ce n'est déjà transmis ou si modification, 30 jours suivant la signature de la présente convention														art. 4.6.1	

## ANNEXE 4

### Description des lots mis à la disposition de l'Organisme dans le cadre du Projet

Les légumes biologiques ou les engrais verts sont cultivés sur les lots J1, J2, 9-12-14 du Grand parc de l'Ouest - secteur du Cap St-Jacques (**Figure 1**) ainsi que les lots 1-2-3-4-5-6-7-8-10-11A, 11B du Grand parc de l'Ouest - secteur du Bois-de-la-Roche (**Figure 2**).

Figure 1



Figure 2



**Dossier # : 1245540002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 195 000 \$ à l'organisme Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal pour soutenir le projet de sécurité alimentaire "Cultiver l'Espoir" pour la période s'échelonnant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027 / Approuver un projet de convention à cet effet.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Certification des fonds\_GDD 1245540002.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Tiffany AVERY-MARTIN  
Préposée au budget  
**Tél :** 514-872-0766

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-10-31

Valérie LAVIGNE  
Conseillère budgétaire  
**Tél :** 514-872-0766  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1244368004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division planification des réseaux et programmation des aménagements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière non récurrente de 75 000 \$, toutes taxes comprises, à Vélo Québec Association pour la réalisation d'une étude permettant de dresser un portrait de l'état du vélo au Québec en 2025, incluant un volet sur l'évolution de l'utilisation du vélo à Montréal / Approuver le projet de convention prévu à cette fin

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 75 000 \$, toutes taxes comprises, à Vélo Québec Association pour la réalisation d'une étude permettant de dresser un portrait de l'état du vélo au Québec en 2025, incluant un volet sur l'évolution de l'utilisation du vélo à Montréal ;
2. d'approuver à cette fin un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2024-11-07 14:23

**Signataire :**

Claude CARETTE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1244368004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division planification des réseaux et programmation des aménagements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière non récurrente de 75 000 \$, toutes taxes comprises, à Vélo Québec Association pour la réalisation d'une étude permettant de dresser un portrait de l'état du vélo au Québec en 2025, incluant un volet sur l'évolution de l'utilisation du vélo à Montréal / Approuver le projet de convention prévu à cette fin

**CONTENU**

**CONTEXTE**

*L'état du vélo au Québec* est un portrait de l'univers cycliste québécois et montréalais et de ses tendances. L'origine de cette enquête quinquennale remonte à 1995, année où le ministère des Transports du Québec s'est doté d'une première *Politique sur le vélo*. Réalisé tous les cinq ans par Vélo Québec, ce projet permet d'établir un portrait exhaustif de l'usage du vélo et de mesurer l'évolution de sa pratique au fil du temps. Il s'agit d'une référence incontournable pour l'ensemble des organismes gouvernementaux oeuvrant en urbanisme, en transport, en santé publique, en loisir et en développement durable.

Au fil des ans, la pertinence du contenu de *L'état du vélo au Québec* a convaincu plusieurs autres partenaires gouvernementaux et municipaux de se joindre à l'enquête, ce qui a permis d'en bonifier l'étendue et la portée pour rejoindre de nombreux publics. Lors de l'édition 2020, six ministères, sociétés d'état et organismes régionaux ainsi que neuf des dix municipalités les plus peuplées du Québec, dont Montréal, ont pris part au projet qui a fait l'objet d'un rapport détaillé disponible en ligne et d'une publication à grand tirage diffusée lors d'événements et de colloques au Québec, au Canada, aux États-Unis et en Europe.

En prévision de la prochaine édition prévue en 2025, Vélo Québec Association sollicite une contribution financière de la Ville de Montréal d'un montant de 75 000 \$ et l'invite à se joindre aux différents partenaires municipaux et gouvernementaux qui sont invités à appuyer financièrement la réalisation de ce projet (voir les détails à l'annexe 1 du projet de convention - document juridique).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE19 1658 (20 octobre 2019) : Accorder un soutien financier non récurrent de 55 000\$, à l'organisme Vélo Québec Association pour la réalisation d'une étude permettant de dresser un portrait de l'état du vélo au Québec en 2020, incluant un volet sur l'évolution de l'utilisation

du vélo à Montréal;

CE15 0404 (11 mars 2015) : Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$ à Vélo Québec Association pour la réalisation d'une étude permettant de dresser un portrait de l'état du vélo au Québec en 2015, incluant un volet sur l'évolution de l'utilisation du vélo à Montréal, pour la période du 2 mars 2015 au 31 août 2016;

CE10 0660 (5 mai 2010) : Accorder un soutien financier de 50 000\$ à Vélo Québec Association pour la réalisation d'une étude portant sur l'état du vélo Québec en 2010 et l'évolution de l'utilisation du vélo à Montréal;

CE05 2292 (23 novembre 2005) : Accorder une contribution financière maximale de 30 000 \$ à Vélo Québec afin de réaliser une étude sur l'état du vélo au Québec en 2005.

## DESCRIPTION

Depuis plusieurs années, une tendance globale s'observe dans de nombreux pays: le vélo est reconnu et encouragé comme un mode de transport à part entière. Son développement et sa croissance sont accompagnés par des politiques publiques ambitieuses et il a détrôné, dans de nombreuses villes, l'automobile comme mode de déplacement. Le Québec n'échappe pas à cette tendance.

Cette septième édition de *L'état du vélo au Québec* vise à prendre la mesure de la popularité grandissante de la pratique du vélo. Elle permettra d'actualiser le portrait des cyclistes et leurs habitudes de déplacement. Elle permettra également de mesurer l'impact des aménagements cyclables des dernières années dans de nombreuses villes du Québec, dont Montréal. Cette nouvelle édition sera l'occasion également de mesurer plus finement la diversité des pratiques du vélo qui se développent sans cesse, que ce soit les vélos cargos, ou plus largement les vélos à assistance électrique.

Plus spécifiquement, l'étude conduira à la production d'un rapport qui rassemblera l'ensemble des données disponibles sur le vélo à partir des cinq grands thèmes suivants :

- **Les habitudes d'utilisation du vélo et les saines habitudes de vie** : le profil démographique et social des utilisateurs, la fréquence et la durée des déplacements, les motifs d'utilisation, les types de voies empruntées, le recours aux vélos en libre-service, l'essor des vélos à assistance électrique et des vélos cargos, la naissance de la cyclomobilité professionnelle au Québec, etc.
- **Les environnements favorables au transport actif** : un portrait des politiques, des investissements et des aménagements facilitant les déplacements actifs au niveau municipal et gouvernemental; incluant en matière de vélo une reprise des éléments couverts dans les éditions précédentes : la progression du réseau cyclable et son utilisation, l'offre de stationnements vélo publics et privés, la complémentarité entre vélo et transports publics et l'influence des vélos en libre-service.
- **La sécurité routière** : un portrait en lien avec les études récentes dans le domaine de la santé publique et les statistiques de la Société d'assurance automobile du Québec, des données sur le vol et sur le port du casque.
- **La pratique récréotouristique** : un portrait de la pratique récréotouristique du vélo, la consolidation de la pratique du vélo de plein air (vélo de montagne, fatbike) et l'émergence rapide du phénomène gravelle, etc.
- **L'économie et les retombées positives du vélo** : un aperçu de l'impact de la pratique sur la santé de la population, de la pratique cyclotouristique et du parc de vélos au Québec (taux de possession, types de vélos, ventes annuelles, industrie manufacturière, marché de détail et comparaison avec l'étranger), les résultats d'études sur les retombées économiques du tourisme à vélo et de l'industrie

(manufactures et marché) en 2024; des données sur les coûts de la mobilité associés à la pratique du vélo.

Le projet de convention vise à définir les modalités et conditions du versement de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet (voir document juridique joint au dossier décisionnel).

## JUSTIFICATION

Pour la Ville de Montréal qui a déjà participé aux éditions antérieures, cette étude contribue à documenter les stratégies et orientations en lien avec le *Plan d'urbanisme et de mobilité 2050* (PUM), ou encore avec le *Plan climat 2020-2030*.

Les données issues de cette étude permettront aussi à la Ville de répondre plus efficacement aux besoins de la population cycliste et de celle qui souhaiterait utiliser le vélo si les conditions s'y prêtaient.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant unique de 75 000 \$ sera versé en 2024 (à la signature de la convention), conformément à l'entente à intervenir avec Vélo Québec Association. Cette somme est prévue au budget de fonctionnement 2024 de la Division planification des réseaux et programmation des aménagements du Service de l'urbanisme et de la mobilité.

La contribution totale de la Ville provient entièrement du budget d'agglomération. (voir l'intervention du service des finances)

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de son caractère théorique. Bien qu'importante, l'étude ne vise qu'à dresser un portrait de l'évolution de la pratique du vélo à Montréal dans le contexte québécois et à établir le profil des habitudes des cyclistes montréalais. Aucune action concrète liée à l'acceptation de ce dossier n'a d'impact sur les priorités du *Plan stratégique Montréal 2030* (voir Grille d'analyse en pièce jointe).

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le dossier est approuvé :

- La Ville tirera profit de cette initiative collective et pourra disposer d'un portrait complet, et à jour, de l'état du vélo sur son territoire et ce, à un faible coût (<19% du coût global);
- Les données recueillies pourront servir à positionner Montréal par rapport à d'autres villes de taille similaire au Canada, aux États-Unis et ailleurs dans le monde;
- La planification de nouveaux aménagements cyclables sera d'autant plus facilitée puisque la Ville disposera d'informations à jour sur les besoins, les préférences et le profil des cyclistes montréalais;

Si le dossier est refusé :

- La Ville devra se référer à des données désuètes qui datent de 2020 et même avant;
- Il sera difficile pour la Ville de mesurer les progrès au chapitre de l'utilisation du vélo à Montréal;
- Il sera difficile, faute de données récentes, de comparer Montréal à d'autres grandes villes de taille similaire;
- La planification de nouveaux aménagements cyclables deviendra un exercice plus complexe puisqu'il lui sera impossible de bien connaître les besoins et les habitudes de la clientèle cycliste à qui ils sont destinés.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération n'est prévue pour le moment.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Fin décembre : signature de la convention par les deux parties;
- Janvier 2025 : Début de l'étude;
- Juin 2026 : Dévoilement des résultats de l'étude et publication.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier  
(Hui LI)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel D BÉDARD  
Conseiller(ere) en aménagement- c/e

**Tél :** 514 872-0180  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-30

Floriane VAYSSIERES  
Chef de division

**Tél :** 514 820-7218  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE  
directeur(-trice) - planification et mise en

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU  
directeur(-trice) de service - urbanisme et

valeur du territoire

**Tél :** - -

**Approuvé le :** 2024-11-06

mobilité

**Tél :** - -

**Approuvé le :** 2024-11-06

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier :1244368004

Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité

Projet : Accorder un soutien financier non récurrent de 75 000\$, toutes taxes comprises, à Vélo Québec Association pour la réalisation d'une étude permettant de brosser un portrait de l'état du vélo au Québec en 2025, incluant un volet sur l'évolution de l'utilisation du vélo à Montréal, et approuver le projet de convention prévu à cette fin

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? .			<b>X</b>
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  N/A			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  N/A			

## Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			X X X X
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

## Section C - ADS+\*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			X X  X  X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11,4), ayant son siège social au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci--après appelée la « **Ville** »

**ET :** **VÉLO QUÉBEC ASSOCIATION**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) 2009, ch. 23)), dont l'adresse principale est le 1251, Rue Rachel Est, à Montréal, province de Québec, H2J 2J9, agissant et représentée par Jean-François Rheault, Directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 105504229RT  
Numéro d'inscription TVQ : 1000613874TQ001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit comme intervenant de première ligne au chapitre de la promotion de l'utilisation du vélo à Montréal, que ce soit à des fins de loisir ou de tourisme, ou comme moyen de transport;

**ATTENDU QUE** l'Organisme encourage sans relâche l'utilisation de la bicyclette afin d'améliorer l'environnement, la santé et le bien-être des citoyens;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financier, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« <b>Annexe 1</b> » :	Désigne la description du Projet;
« <b>Annexe 2</b> » :	Désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« <b>Projet</b> » :	Désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« <b>Rapport annuel</b> » :	Désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« <b>Reddition de compte</b> » :	Désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;

« <b>Responsable</b> » :	Désigne la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« <b>Unité administrative</b> » :	Désigne le Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville.

### **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions du versement de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention.

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

#### **4.3 Respect des lois**

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

#### 4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant.

#### 4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 juin de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 30 juin 2025 pour la première année et la période du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026 de l'année suivante pour la seconde année;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout

document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

#### 4.6 Remise de documents et conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;
- 4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû déboursier pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;
- 4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

### **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de soixante-quinze mille dollars (75 000,00 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### **5.2 Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

- 5.2.1 Une somme maximale de soixante-quinze mille dollars (75 000 \$) dans les trente jours de la signature de la présente convention;

Ce versement est conditionnel à ce que l'Organisme respecte les termes et conditions de la présente convention. De plus, ce versement prévu ci-dessus inclut toutes les taxes applicables, le cas échéant.

#### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le

Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

#### 5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

### **ARTICLE 6** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
  - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
  - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.
- 6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7**

### **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

L'Organisme déclare et garantit :

- 7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.
- 7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.
- 7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention.
- 7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 8**

### **ASSURANCES**

- 8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de (inscrire le montant en lettres – minimum de deux millions) de dollars ((inscrire le montant en chiffres) \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.
- 8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.
- 8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 9**

### **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

- 9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention

(ci-après- les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

- 9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

## **ARTICLE 10** **DÉFAUT**

- 10.1 Il y a défaut :
- 10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
  - 10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci- et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

## **ARTICLE 11** **DURÉE**

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 30 juin 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 12** **RÉSILIATION ET SUSPENSION**

- 12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.
- 12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.
- 12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.
- 12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.
- 12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.
- 12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

**ARTICLE 13**  
**DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**13.1 Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

**13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

**13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

**13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

**13.5 Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

**13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**13.7 Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

**13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

### 13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1251, rue Rachel Est, Montréal (Québec) H2J 2J9, et tout avis doit être adressé à l'attention de monsieur Jean-François Rheault, Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan 6e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### 13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

*[Les signatures sont à la page suivante].*

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDICQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Signé à Montréal \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 2024 \_\_\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_

Domenico Zambito  
Greffier adjoint

Signé à Montréal \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 2024 \_\_\_\_

**VÉLO QUÉBEC ASSOCIATION**

Par : \_\_\_\_\_

Jean-François Rheault  
Directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 2024 (Résolution \_\_\_\_\_).

## ANNEXE 1

### PROJET

## L'état du vélo au Québec : bref historique

L'état du vélo au Québec est un portrait de l'univers cycliste québécois et de ses tendances. L'origine de cette enquête quinquennale remonte à 1995, année où le ministère des Transports du Québec s'est doté d'une première *Politique sur le vélo*.

Réalisé tous les cinq ans, ce projet permet d'établir un portrait exhaustif de l'usage du vélo et de mesurer l'évolution de sa pratique au fil du temps. C'est une référence incontournable pour l'ensemble des organismes gouvernementaux œuvrant en urbanisme, en transport, en santé publique, en loisir et en développement durable. Il permet également d'assurer un message uniforme et cohérent à l'intention des médias et du grand public.

Au fil des ans, la pertinence du contenu de *L'état du vélo au Québec* a convaincu plusieurs autres partenaires gouvernementaux et municipaux de se joindre à l'enquête, ce qui a permis d'en bonifier l'étendue et la portée pour rejoindre de nombreux publics. Lors de l'édition 2020, six ministères, sociétés d'état et organismes régionaux, ainsi que neuf des dix municipalités les plus peuplées du Québec ont pris part au projet qui a fait l'objet d'un rapport détaillé disponible en ligne et d'une publication à grand tirage diffusée lors d'évènements et de colloques au Québec, au Canada, aux États-Unis et en Europe.

## 2025 : une septième édition pour prendre la mesure de la popularité de la pratique depuis la pandémie

Depuis plusieurs années, une tendance globale s'observe dans de nombreux pays : le vélo est reconnu et encouragé comme un mode de transport à part entière, son développement et sa croissance sont accompagnés par des politiques publiques ambitieuses, et il a détrôné dans de nombreuses villes l'automobile comme outil de déplacement. La pandémie est venue donner une impulsion supplémentaire à ce mouvement de fond, plaçant également le vélo comme une activité récréotouristique de premier choix dans de nombreuses régions du globe. Le Québec n'échappe pas à cette tendance. La septième édition de l'État du vélo au Québec permettra de prendre la mesure de la popularité grandissante de la pratique du vélo que nous expérimentons depuis 5

ans maintenant. Elle permettra d'actualiser le portrait des cyclistes et de leurs habitudes de déplacement initié il y a 30 ans, nourrissant ainsi l'une des plus importantes bases de données au monde sur les habitudes des cyclistes dans une région donnée. Cette mise à jour permettra également de mesurer l'impact des aménagements cyclables des dernières années dans de nombreuses villes du Québec, mais aussi le développement et la structuration de l'offre récréotouristique, notamment en vélo de montagne.

Cette nouvelle édition permettra également de mesurer plus finement la diversité des pratiques du vélo qui se développe sans cesse, que ce soit avec les vélos-cargo, ou plus largement avec la place grandissante des vélos à assistance électrique, ou encore l'émergence de nouvelles pratiques récréotouristiques comme le vélo de gravier, et la consolidation du vélo de montagne comme activité physique phare au Québec.

Face à ces changements profonds et rapides, il est nécessaire d'actualiser le portrait du vélo au Québec et dans ses principales villes, et d'ainsi contribuer par la diffusion d'informations à l'élaboration de stratégies pour accroître la pratique du vélo, et de cibler les investissements nécessaires et prioritaires en matière de politiques et d'infrastructures cyclables et piétonnes pour les prochaines années.

## Méthodologie

Une étude aussi complète s'appuie sur une méthodologie rigoureuse et met à profit plusieurs sources d'informations. Un sondage panquébécois faisant suite à ceux des six éditions précédentes constitue la source de données principale sur les cyclistes et leurs habitudes de déplacement. Un échantillon de répondants représentatif de la population assurera une validité statistique des données du Québec dans son ensemble. Cet échantillon sera augmenté pour chacune des municipalités participantes, de façon à avoir là aussi une validité statistique, et à produire une étude détaillée pour ces villes.

L'analyse de données des enquêtes origine-destination et des comptages de cyclistes effectués depuis 1995 fournira des indications précieuses sur l'évolution de l'utilisation du vélo au Québec. Ces données seront également mises en perspectives avec celles provenant de nombreuses municipalités et organismes (gestionnaires de réseaux cyclables, Société des traversiers, ministère des Transports), et en particulier du réseau de compteurs automatiques permanents mis en place sur la Route verte en 2009, et bonifié au fil des ans.

Dans cette démarche, nous nous appuyerons sur l'expertise de plusieurs collaborateurs externes issus du monde de la recherche, comme la Chaire Mobilité à Polytechnique.

## Proposition de recherche

Une des principales forces de l'état du vélo au Québec est la profondeur de ses données : nous disposons désormais d'un portrait sur 30 ans de l'évolution des pratiques cyclistes au Québec. Ainsi, en plus des informations permettant d'apprécier l'évolution du portrait du vélo au Québec, nous explorerons de nouvelles thématiques afin de faire état de l'évolution des pratiques cyclistes au Québec.

La recherche conduira à la production d'un rapport qui rassemblera l'ensemble des données disponibles sur le vélo ainsi qu'une analyse de l'évolution de la part modale du vélo dans les grandes municipalités du Québec :

- **les habitudes d'utilisation du vélo et les saines habitudes de vie** : le profil démographique et social des utilisateurs, la fréquence et la durée des déplacements, les motifs d'utilisation, les types de voies empruntées, le recours aux vélos en libre-service, l'essor des vélos à assistance électrique et des vélos- cargo, la naissance de la cyclomobilité professionnelle au Québec, etc.
- **les environnements favorables au transport actif** : un portrait des politiques, des investissements et des aménagements facilitant les déplacements actifs au niveau municipal et gouvernemental ; incluant en matière de vélo une reprise des éléments couverts dans les éditions précédentes de l'étude : la progression du réseau cyclable et de son utilisation, l'offre de stationnement vélo public et privé, la complémentarité entre vélo et transports publics et l'influence des vélos en libre-service.
- **la sécurité routière** : un portrait en lien avec les études récentes dans le domaine de la santé publique et les statistiques de la Société d'assurance automobile du Québec, des données sur le vol, sur le port du casque.
- **la pratique récréotouristique** : un portrait de la pratique récréotouristique du vélo, la consolidation de la pratique du vélo de plein air (vélo de montagne, fatbike) et l'émergence rapide du phénomène gravelle, etc.
- **l'économie et les retombées positives du vélo** : un aperçu de l'impact de la pratique sur la santé de la population, de la pratique cyclotouristique et du parc de vélos au Québec (taux de possession, types de vélos, ventes annuelles, industrie manufacturière, marché de détail et comparaison avec l'étranger), les résultats d'études sur les retombées économiques du tourisme à vélo et de l'industrie (manufactures et marché) en 2024 ; des données sur les coûts de la mobilité associés à la pratique du vélo

Par l'étendue des sujets abordés, *L'état du vélo au Québec en 2025* permettra d'évaluer les différents efforts consentis à la promotion du vélo comme moyen de transport, loisir et activité touristique, et d'identifier et d'optimiser le type d'intervention requis pour les années à venir.

## **Notre proposition à la ville de Montréal**

Vélo Québec Association amorce les travaux préparatoires de la septième édition de *L'état du vélo au Québec*. Les résultats de *L'état du vélo au Québec en 2025* paraîtront en version papier et en version électronique en juin 2026. Publié en français et en anglais, il fera partie des outils visant à promouvoir les efforts des différents partenaires de l'étude pour augmenter l'utilisation du vélo à des fins de transport, de tourisme et de loisir, au bénéfice de la santé, de l'environnement et de milieux de vie accueillants et de qualité.

De plus, la Ville de Montréal bénéficiera d'un rapport numérique personnalisé (Zoom sur Montréal) mettant en lumière ses propres résultats et permettant des comparaisons avec les autres municipalités québécoises, selon le même modèle que ce qui a été produit dans les précédentes éditions de l'étude.

*L'état du vélo au Québec* est devenu, au fil des ans, une référence incontournable pour l'ensemble du milieu municipal, pour le ministère des Transports et de la Mobilité durable et auprès des chercheurs universitaires. Elle permet d'assurer un message uniforme et cohérent à l'intention des médias, des partenaires et du public en général.

La formule proposée met à contribution d'autres partenaires. En plus de la collaboration des ministères de l'Éducation, des Transports et de la Mobilité durable, de l'Autorité régionale de transport métropolitain, du ministère de la Santé et des Services sociaux, cette étude repose sur la collaboration des villes de Gatineau, Laval, Longueuil, Québec, Saguenay, Sherbrooke, Lévis, Terrebonne, Boucherville et Trois-Rivières.

Pour la Ville de Montréal, qui a déjà participé aux éditions 2020, 2015, et 2010 cette étude a des retombées multiples et contribue à documenter les stratégies et les orientations en lien avec le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM 2050), ou encore l'état d'avancement du Plan climat 2020 - 2030 de la Ville. Les données issues de l'état du vélo permettent aussi de répondre le plus efficacement possible aux besoins de la population cycliste et de celle qui souhaiterait utiliser le vélo si les conditions s'y prêtaient.

Pour une quatrième occasion nous proposons donc d'associer la Ville de Montréal à cette grande enquête.

## Budget

La réalisation du projet, tel qu'il est libellé dans le présent document, est conditionnelle à l'atteinte des objectifs de financement formulés dans le budget présenté ici. Comme vous pouvez le constater, et eu égard à l'importance de Montréal dans l'ensemble du Québec, une contribution de 75 000\$ de la part de la Ville nous paraît nécessaire afin de pouvoir mener cette étude.

REVENUS	
Contributions municipales	250 000\$
<i>Contribution de Montréal</i>	<i>75 000\$</i>
Contributions gouvernementales	150 000 \$
<b>TOTAL DES REVENUS</b>	<b>400 000 \$</b>
DÉPENSES	
Salaires et charges sociales	160 000 \$
Honoraires professionnels	140 000 \$
Production et documentation	35 000\$
Promotion et site web	25 000\$
Frais de gestion	40 000 \$
<b>TOTAL DE DÉPENSES</b>	<b>400 000 \$</b>

### ANNEXE 2

### PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

**[Non applicable]**

**Dossier # : 1244368004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division planification des réseaux et programmation des aménagements
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière non récurrente de 75 000 \$, toutes taxes comprises, à Vélo Québec Association pour la réalisation d'une étude permettant de dresser un portrait de l'état du vélo au Québec en 2025, incluant un volet sur l'évolution de l'utilisation du vélo à Montréal / Approuver le projet de convention prévu à cette fin

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Certification des fonds\_GDD 1244368004.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Hui LI  
Préposée au budget  
**Tél :** 514 872-0766

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-11-06

Julie MOTA  
conseiller(-ere) budgétaire  
**Tél :** 514 872-0766  
**Division :** Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1249286006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	Chantier Montréal abordable
<b>Objet :</b>	Autoriser une aide financière de 4 771 622 \$ à l'Office municipal d'habitation de Montréal pour la construction d'un immeuble de 82 logements situé dans la Cité de Dorval / Autoriser des budgets revenus et dépenses équivalents au service de l'habitation selon l'entente, pour 2024, un montant de 1 431 487 \$ et pour 2025 et les années suivantes, un montant de 3 340 135 \$ / Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal

Il est recommandé:

1. D'autoriser une aide financière de 4 771 622 \$ à l'Office municipal d'habitation de Montréal pour la construction d'un immeuble de 82 logements situé dans la Cité de Dorval et qui fait l'objet par la suite d'un remboursement de la Communauté Métropolitaine de Montréal;
2. D'autoriser des budgets revenus et dépenses équivalents au service de l'habitation selon l'entente, pour 2024, un montant de 1 431 487 \$ et pour 2025 et les années suivantes, un montant de 3 340 135 \$;
3. D'approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal;
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2024-11-25 13:10

**Signataire :**

Peggy BACHMAN

\_\_\_\_\_  
Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)



**IDENTIFICATION**

Dossier # :1249286006

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	Chantier Montréal abordable
<b>Objet :</b>	Autoriser une aide financière de 4 771 622 \$ à l'Office municipal d'habitation de Montréal pour la construction d'un immeuble de 82 logements situé dans la Cité de Dorval / Autoriser des budgets revenus et dépenses équivalents au service de l'habitation selon l'entente, pour 2024, un montant de 1 431 487 \$ et pour 2025 et les années suivantes, un montant de 3 340 135 \$ / Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet a été adopté, par le gouvernement du Québec, via le décret 1350-2024 le 28 août 2024, en vertu duquel la Société d'habitation du Québec (la « SHQ ») consentira une subvention à l'Office municipal d'habitation de Montréal (l'« Organisme ») pour son projet via une entente de subvention, signée entre l'Organisme et la SHQ, pour la réalisation et l'exploitation du projet (l'« Entente SHQ »).

L'Entente SHQ prévoit que le projet doit être appuyé par une contribution municipale totale de 7 957 621 \$. Étant donné que le don du terrain par la Ville de Dorval représente une valeur de 3 185 999\$, la contribution financière requise est d'un montant de 4 771 622 \$.

Le financement de ce projet par la Ville de Montréal est possible en vertu du deuxième paragraphe de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) qui lui permet d'accorder une aide visant « la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, de toute initiative de bien-être de la population ». En vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.0), le conseil d'agglomération est compétent pour accorder la présente contribution financière compte tenu de la nature du projet et de sa compétence exclusive en matière de logement social.

La ville de Montréal traite donc le dossier de contribution financière qui est de la compétence de l'agglomération. Cela permet notamment d'assurer l'uniformité du traitement des dossiers sur le territoire de l'île de Montréal et de faciliter la planification budgétaire.

La part de la Ville de Montréal (la « **Ville** ») est remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal (la « **CMM** »).

Le présent sommaire concerne la convention de contribution financière entre la Ville et l'Organisme, laquelle ne vise que la réalisation du projet; le suivi en exploitation sera assuré par la SHQ.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG24 0653 – 21 novembre 2024 - Autoriser une aide financière de 3 465 705 \$ à Habitation Laprairie, dans le cadre du décret 1475-2024 de la SHQ, pour la construction d'un immeuble de 52 logements situé dans l'arrondissement du Sud-Ouest;

## **DESCRIPTION**

Dans le cadre de l'Entente SHQ, l'Organisme a soumis un projet de construction modulaire neuve, de 82 logements, qui comprend des studios, des 1 cc et des 2 cc, destinés aux personnes âgées autonomes de 55 ans et plus, au 750 avenue Dawson, à Dorval.

Les coûts de travaux sont de 28,5 M\$. À ce montant s'ajoutent, les honoraires professionnels, le coût des études et des dépenses connexes, ainsi que les taxes applicables. Le coût de réalisation de 32 593 465 \$ est financé par les contributions suivantes :

11 929 055 \$ : Subvention SHQ : contribution de

9 602 138\$ : Prêt hypothécaire

6 150 000 \$ : Subvention fonds logement abordable (SCHL)

4 771 622 \$ : Contribution Ville (CMM)

140 650 \$ : Subvention Novoclimat :

Dans le cadre de l'Entente SHQ, l'Organisme s'engage à maintenir les loyers conformes aux maximaux prévus dans le Programme d'habitation abordable Québec, et ce, pour une période de 35 ans. De plus, pour être admissible à la location d'un logement construit dans le cadre du projet, un ménage doit avoir un revenu égal ou inférieur au seuil de revenu maximal prévu à la grille des seuils de revenus maximaux admissibles de la SHQ.

La contribution de la Ville est conditionnelle à ce que l'Entente SHQ demeure en vigueur et que l'Organisme respecte en tout temps l'ensemble de ses obligations dans le cadre de cette entente.

## **JUSTIFICATION**

Le projet:

- Permet d'accroître l'offre de logements salubres, adéquats et abordables pour des personnes âgées de 55 ans et plus, ayant des revenus faibles ou modestes;
- A reçu l'acceptation finale de la SHQ dans le cadre de l'Entente SHQ en date du 28 août 2024;

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une contribution financière non récurrente maximale de 4 771 622 \$ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation.

Cette dépense sera compensée par un revenu équivalent provenant de la CMM.

Le calendrier de versement de la contribution financière sera fait tel que le prévoit la convention de contribution entre la Ville et l'Organisme:

- Signature de la convention Ville-Organisme : 30% de la contribution
- Signature du contrat de construction de l'entrepreneur : 20% de la contribution
- 50% d'avancement des travaux : 30% de la contribution
- À la fin des travaux, soit à l'émission du certificat d'achèvement substantiel des travaux : 20% de la contribution

La contribution financière concerne une compétence de l'agglomération de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, étant donné que le présent projet vise la réalisation de logements destinés à une clientèle à revenus modestes, que l'organisme bénéficiaire est un office municipal d'habitation, que les loyers seront maintenus abordables pour une période de plus de 20 ans et, que certains logements bénéficieront du programme de supplément au loyer (PSL).

Le détail sur la provenance des fonds et les imputations budgétaires se retrouvent dans l'intervention du Service des finances.

## **MONTRÉAL 2030**

Bien que situé à l'extérieur du territoire de la Ville de Montréal, et tel qu'indiqué à la Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe du sommaire décisionnel, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan Montréal 2030 ainsi qu'aux engagements en matière d'inclusion et d'équité.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Au plan urbain, le projet permettra de revitaliser un secteur par la construction d'un immeuble sur un terrain vacant.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue, en accord avec la Direction des communications corporatives.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S/O

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

de la Ville.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier  
(Johane MORIN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane BELANGER)

### Autre intervenant et sens de l'intervention

### Parties prenantes

Lecture :

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Carol-Anne LANGLOIS  
Conseillère en développement de l'habitation

**Tél :** (514) 466-3622

**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-08

Hafsa DABA  
chef(fe) de division - soutien projets gestion  
programmes habitation

**Tél :** 514-868-7688

**Télécop. :** 000-0000

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN  
Directeur - développement résidentiel

**Tél :**

**Approuvé le :** 2024-11-25

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI  
directeur(-trice) de service - habitation

**Tél :**

**Approuvé le :** 2024-11-25

## Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249286006

Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*

Projet : Dorval - Modulaire

### Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  Priorité No 7 - Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?  Création de 82 logements pour les personnes âgées autonomes de 55 ans et plus.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>	<b>x</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>x</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1249286006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
<b>Objet :</b>	Autoriser une aide financière de 4 771 622 \$ à l'Office municipal d'habitation de Montréal pour la construction d'un immeuble de 82 logements situé dans la Cité de Dorval / Autoriser des budgets revenus et dépenses équivalents au service de l'habitation selon l'entente, pour 2024, un montant de 1 431 487 \$ et pour 2025 et les années suivantes, un montant de 3 340 135 \$ / Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

La présente convention de contribution financière est approuvée quant à sa validité et à sa forme.

---

**FICHIERS JOINTS**



2024-11-22 - Convention contribution financière(Dorval)\_VF VISÉE.pdf

---

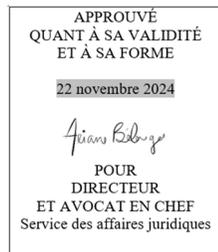
**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Ariane BELANGER  
Avocate - Division du droit contractuel  
**Tél : 514 475-9934**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-11-22

Ariane BELANGER  
Avocate  
**Tél : 514 475-9934**  
**Division : Division du droit contractuel**



## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL**, personne morale constituée le 8 mai 2001 en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (R.L.R.Q.), c. S-8, ayant son siège au 400, boul. Rosemont, Montréal, Québec H2S 0A2, agissant et représentée par Pierre Choquette, directeur général adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 10397 6700 RT0001  
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006092949 TQ001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

### PRÉAMBULE

**ATTENDU QU'**en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ., c. S-8), la Société d'habitation du Québec (ci-après la « **SHQ** ») a pour objet de stimuler le développement et la concertation des initiatives publiques et privées en matière d'habitation et de favoriser le développement et la mise en œuvre de programmes de construction, d'acquisition, d'aménagement, de restauration et d'administration d'habitation;

**ATTENDU QUE** la SHQ peut, avec l'autorisation du gouvernement du Québec, mettre en œuvre les programmes lui permettant de rencontrer ses objets;

**ATTENDU QUE** la SHQ a approuvé les orientations d'un nouveau programme d'aide à la construction de logements abordables;

**ATTENDU QUE** par le décret numéro 8-2022 du 12 janvier 2022, modifié par le décret numéro 1144-2022 du 22 juin 2022, par le décret numéro 1044-2023 du 21 juin 2023 et par le décret 21-2024 du 17 janvier 2024, la SHQ a été autorisée par le gouvernement du Québec à mettre en œuvre ce nouveau programme selon le cadre normatif prévu au décret 21-2024, soit le programme d'habitation abordable Québec (ci-après le « **PHAQ** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a soumis une demande de subvention à la SHQ pour la réalisation de son Projet (tel que ce terme est défini à l'article 2) et que la candidature de l'Organisme ainsi que son Projet ont été formellement approuvés par la SHQ;

**ATTENDU QUE** le décret numéro 1350-2024 du 28 août 2024 autorise la SHQ à verser une subvention maximale 11 929 055 \$ pour la réalisation du Projet (ci-après la « **Subvention SHQ** » et tel que ce terme est plus amplement défini à l'article 2.12 de la présente convention);

**ATTENDU QU'**une entente de réalisation et d'exploitation prévoyant l'octroi par la SHQ de cette subvention et garantissant le maintien dans le temps de l'immeuble et de son caractère social et abordable, lie l'Organisme et la SHQ pour la réalisation du Projet (ci-après l'« **Entente de réalisation et d'exploitation SHQ** »);

**ATTENDU QU'**une contribution municipale d'un montant de 7 957 621 \$ est exigée dans l'Entente de réalisation et d'exploitation SHQ;

**ATTENDU QUE** la Cité Dorval a fait don à l'Organisme d'un terrain, connu et désigné comme étant le lot numéro 1 523 331 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, représentant une contribution de 3 185 999 \$;

**ATTENDU QUE** l'Organisme est un office municipal d'habitation qui a pour mission d'améliorer les conditions de vie de familles et de personnes à faible revenu, à revenu modique, à revenu modeste ou ayant des besoins spéciaux en matière de logement en offrant des logements et des services de qualité, tout en favorisant leur pouvoir d'influence et d'action;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite une contribution de la part de la Ville pour compléter la contribution municipale exigée dans le cadre de l'Entente de réalisation et d'exploitation SHQ;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en lui accordant la Contribution municipale (tel que ce terme est défini à l'article 2);

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière (ci-après la « **Convention** »), prévoir les conditions se rattachant à la Contribution municipale;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle en a remis une copie à l'Organisme.

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet de l'Organisme et ses données spécifiques;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné au sous-paragraphe 4.5.1 de la présente Convention;
- 2.3 « Annexe 3 » :** les documents minimalement exigés aux fins de la Reddition de compte conformément à la présente Convention;
- 2.4 « Contribution municipale » :** la contribution financière versée par la Ville prévue au paragraphe 5.1 de la présente Convention;
- 2.5 « Coûts de réalisation admissibles » :** dans le cadre de la réalisation du Projet, exclusivement l'ensemble des coûts afférents à la réalisation de la partie résidentielle du Projet incluant les coûts liés à l'acquisition des immeubles sur lesquels est réalisé le Projet et les frais connexes, les dépenses liées à la préparation et au développement du Projet incluant les permis, les coûts relatifs aux honoraires professionnels liés à la réalisation d'études et de rapports, à la conception et au suivi des travaux, les coûts de construction liés à la partie résidentielle du Projet (main-d'œuvre, matériaux, acquisition technologique, matériel de contrôle) et les dépenses liées à l'aménagement standard du terrain. Il est entendu entre les Parties que le paiement de capital, d'intérêts et de frais pour

des prêts engagés, ainsi que les frais de gestion et d'exploitation du Projet une fois réalisé sont expressément exclus des Coûts de réalisation admissibles;

- 2.6 « Logement » :** un lieu destiné à une occupation résidentielle, incluant une chambre ou un studio, loué ou offert en location de manière temporaire ou permanente. N'est pas inclus un lieu occupé à des fins de villégiature ou situé dans un établissement hôtelier;
- 2.7 « Logement abordable » :** un Logement dont le loyer respecte le loyer maximum reconnu par la SHQ dans le cadre du PHAQ, conformément à son cadre normatif;
- 2.8 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la Contribution municipale. Le Projet est plus amplement décrit à l'Annexe 1 et prévoit la réalisation des unités de Logement abordable dont la typologie est présentée à cette annexe. Le Projet est réalisé sur les immeubles dont la désignation cadastrale apparaît à l'Annexe 1;
- 2.9 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.10 « Reddition de compte » :** les documents et les informations qui doivent être transmis au Responsable pour la durée de la présente Convention ainsi que tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet, lesquels devront être conformes aux exigences prévues à la présente Convention et à la satisfaction du Responsable. Les documents minimalement exigés dans le cadre de la Reddition de compte sont prévus à l'Annexe 3;
- 2.11 « Responsable » :** la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.12 « Subvention SHQ » :** aux fins de la présente Convention, correspond à la subvention octroyée par la SHQ à l'Organisme conformément à l'Entente de réalisation et d'exploitation SHQ;
- 2.13 « Unité administrative » :** le Service de l'habitation de la Ville.

**ARTICLE 3**  
**OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions du versement de la Contribution municipale à l'Organisme, afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

**ARTICLE 4**  
**OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

**4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 réaliser le Projet conformément aux conditions prévues à l'Entente de réalisation et d'exploitation SHQ et à la présente Convention et, de ce fait, assurer la réalisation de Logements abordables;
- 4.1.2 utiliser la Contribution municipale uniquement dans le cadre de la réalisation du Projet pour la réalisation de Logements abordables dans le cadre de l'Entente de réalisation et d'exploitation SHQ, conformément à ses exigences et exclusivement pour acquitter les Coûts de réalisation admissibles afférents à celui-ci. En aucun cas, la Contribution municipale ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.3 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement, et les risques associés à la réalisation du Projet ainsi que tous les coûts qui ne sont pas visés par les Coûts de réalisation admissibles, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure au montant de la Contribution municipale;
- 4.1.4 maintenir en vigueur et respecter en tout temps l'intégralité des termes et conditions prévus à l'Entente de réalisation et d'exploitation SHQ, incluant toute nouvelle condition advenant la modification de cette dernière convention.

L'Organisme s'engage à aviser sans délai le Responsable de toute situation de défaut conformément à l'Entente de réalisation et d'exploitation SHQ ou, encore, si l'Entente de réalisation et d'exploitation SHQ est modifiée ou prend fin, pour quelque raison que ce soit, et ce, dès la survenance de l'un ou l'autre de ces événements;

- 4.1.5 signer et maintenir en vigueur, jusqu'à la réalisation complète du Projet, un contrat de construction avec un entrepreneur en construction assurant la réalisation du Projet, incluant les Logements abordables, en conformité avec chacune des exigences prévues au paragraphe 4.3 de la présente Convention.

## **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

## **4.3 Entrepreneur et entreprises en règle**

- 4.3.1 s'assurer et exiger que toute personne exécutant les travaux dans le cadre du Projet soit un entrepreneur en règle et détenant la licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec;
- 4.3.2 dans le cadre de la réalisation du Projet, s'assurer et exiger qu'aucun entrepreneur inscrit ou entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ne soit impliqué dans le Projet, et ce, incluant, notamment, tout fournisseur ou sous-traitant;
- 4.3.3 s'assurer et exiger de l'entrepreneur qui réalisera les travaux dans le cadre du Projet qu'il souscrive un contrat d'assurance chantier tous risques ainsi qu'un contrat d'assurance responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurances dûment autorisée et détenant une licence délivrée par l'Autorité des marchés financiers, et dans lesquels l'Organisme et la Ville devront être désignés comme assurés additionnels.

## **4.4 Respect des lois**

- 4.4.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.4.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;
- 4.4.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente Convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

- 4.4.4 dans l'éventualité où l'Organisme communiquerait ou partagerait ces renseignements personnels à la Ville, avoir préalablement obtenu le consentement de la personne concernée par ceux-ci ou y être autrement autorisé par la loi.

#### 4.5 Promotion et publicité

- 4.5.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de la Contribution municipale par rapport à l'aide accordée par les autres personnes qui auraient contribué au Projet;
- 4.5.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet, conformément au Protocole de visibilité;
- 4.5.3 respecter toute autre modalité prévue au Protocole de visibilité.

#### 4.6 Aspects financiers

- 4.6.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et en conformité avec l'Annexe 3, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Nonobstant l'alinéa 1 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), tout document exigé dans le cadre de la Reddition de compte doit être transmis au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.6.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour la Contribution municipale et faisant état des fins pour lesquelles elle a été utilisée;
- 4.6.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables

et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.6.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.6.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente Convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;
- 4.6.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente Convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- 4.6.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme de la Contribution municipale non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet.

#### **4.7 Remise de documents**

- 4.7.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes.

#### **4.8 Responsabilité**

- 4.8.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente Convention;
- 4.8.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura

dû déboursier pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

- 4.8.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

#### **4.9 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

- 4.9.1 lorsque la Contribution municipale est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

#### **4.10 Information continue**

- 4.10.1 informer par écrit et sans délai le Responsable de toute situation de défaut aux termes de la présente Convention ou de toute situation ou événement qui pourrait mener à un tel défaut;
- 4.10.2 informer par écrit et sans délai le Responsable de tout renseignement ou information concernant le Projet, incluant tout renseignement ou information permettant au Responsable de s'assurer du respect de la présente Convention par l'Organisme et de voir à son application. Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Organisme s'engage notamment à informer le Responsable de tout ajustement au montant de la Subvention SHQ ou de toute communication ou information susceptible d'avoir un impact sur la présente Convention, incluant la Contribution municipale;
- 4.10.3 transmettre, sur demande du Responsable et sans délai, tout document, information ou renseignement qu'il pourra raisonnablement demander en lien avec le Projet.

#### **4.11 Interdiction d'aliéner les immeubles sur lesquels est réalisé le Projet**

- 4.11.1 ne pas aliéner, céder, transférer, disposer ou transporter les immeubles sur lesquels est réalisé le Projet, en tout ou en partie, sans obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Ville, laquelle pourra, le cas échéant, exiger toute condition qu'elle jugera nécessaire et appropriée, selon les circonstances;

- 4.11.2 pour l'application du sous-paragraphe 4.11.1, est réputé constituer une aliénation tout acte en vertu duquel l'Organisme octroie à un tiers tout droit, titre ou intérêt sur ou à l'égard de ces immeubles. Cela inclut, mais sans y être limité, une servitude ou tout autre démembrement du droit de propriété, à l'exception d'une servitude d'utilité publique et d'une hypothèque.

## **ARTICLE 5**

### **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution municipale**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser une Contribution municipale d'une somme maximale de quatre millions sept-cent-soixante-et-onze mille six cent vingt-deux dollars (4 771 622 \$) (incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant) devant être affectée au paiement des Coûts de réalisation admissibles dans le cadre du Projet.

#### **5.2 Versement de la Contribution municipale et documents exigés**

5.2.1 La Contribution municipale sera versée selon les modalités suivantes, à la condition que l'Organisme ait respecté chacune des conditions prévues ci-dessous et qu'il ait transmis au Responsable tout document ou renseignement pouvant être raisonnablement demandé par ce dernier avant chacun des versements pour s'assurer du respect par l'Organisme de la présente Convention :

5.2.1.1 Un premier versement représentant trente pour cent (30 %) de la Contribution municipale suivant la signature de la présente Convention par les Parties, à la condition que l'Organisme ait remis au Responsable les documents suivants et que celui-ci les ait jugés suffisants et satisfaisants, agissant raisonnablement :

- Une copie de l'Entente de réalisation et d'exploitation SHQ signée par la SHQ et l'Organisme;
- une preuve que l'Organisme est propriétaire de chacun des immeubles sur lesquels est réalisé le Projet, soit une copie de l'index aux immeubles à jour ou une copie certifiée conforme de l'acte de vente;
- Une copie des documents exigés conformément au sous-paragraphe 4.7.1 de la présente Convention;
- Une copie des polices ou des certificats d'assurance exigés conformément à l'article 9 de la présente Convention.

- 5.2.1.2 Un deuxième versement représentant vingt pour cent (20 %) de la Contribution municipale, à la condition que l'Organisme ait remis au Responsable les documents suivants et que celui-ci les ait jugés suffisants et satisfaisants, agissant raisonnablement :
- une copie du contrat de construction intervenu entre l'Organisme et un entrepreneur en construction assurant la réalisation du Projet, incluant les Logements abordables;
  - Une copie des polices ou des certificats d'assurance démontrant la souscription des contrats d'assurances exigés conformément au sous-paragraphe 4.3.3 de la présente Convention.
- 5.2.1.3 Un troisième versement représentant trente pour cent (30 %) de la Contribution municipale suivant la transmission par l'Organisme au Responsable du document suivant, à la condition que celui-ci l'ait jugé suffisant et satisfaisant, agissant raisonnablement :
- Un certificat émis par un architecte attestant de l'état d'avancement des travaux dans le cadre du Projet à un pourcentage d'au moins cinquante pour cent (50 %).
- 5.2.1.4 Un dernier versement représentant le solde de la Contribution municipale suivant la transmission par l'Organisme au Responsable du document suivant, à la condition que celui-ci l'ait jugé suffisant et satisfaisant, agissant raisonnablement :
- Une copie du certificat d'achèvement substantiel des travaux (CAST) émis par l'architecte du Projet.
- 5.2.2 Nonobstant ce qui précède, chaque versement de la Contribution municipale à l'Organisme demeure en tout temps conditionnel à ce que :
- l'Organisme ait respecté chacun des termes et des conditions prévus à la présente Convention;
  - l'Organisme soit propriétaire de chacun des immeubles sur lesquels est réalisé le Projet;
  - l'Entente de réalisation et d'exploitation SHQ soit toujours en vigueur et à ce que l'Organisme ne soit pas en défaut conformément à celle-ci.
- 5.2.3 Les Parties conviennent que tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

### **5.3 Ajustement de la Contribution municipale**

- 5.3.1 L'Organisme doit rembourser à la Ville toute somme n'ayant pas été utilisée conformément à la présente Convention;
- 5.3.2 Le Responsable pourra réduire le montant de la Contribution municipale si la réalisation du Projet ne requiert pas la somme maximale. Dans l'éventualité où la totalité de la Contribution municipale a été versée à l'Organisme, il s'engage à rembourser à la Ville, dans les trente (30) jours suivant une demande du Responsable à cet effet, le montant déterminé par ce dernier en tenant compte des sommes ayant été versées en trop à l'Organisme;
- 5.3.3 Si le montant de la Subvention SHQ est ajusté à la baisse, la Contribution municipale pourrait être réduite proportionnellement à la Subvention SHQ réellement octroyée à l'Organisme par la SHQ dans le cadre de l'Entente de réalisation et d'exploitation SHQ. Dans l'éventualité où la totalité de la Contribution municipale a été versée, l'Organisme devra rembourser à la Ville, dans les trente (30) jours suivant une demande du Responsable, le montant déterminé par ce dernier en tenant compte des sommes ayant été versées en trop à l'Organisme;
- 5.3.4 La Ville se réserve le droit de suspendre ou de diminuer la Contribution municipale d'un montant équivalent à toute somme due à la Ville par l'Organisme.

### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour des versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

- 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
  - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville*, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphe 6.3.1 à 6.3.3.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la Contribution municipale octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention ou s'il est en défaut en vertu de l'Entente de réalisation et d'exploitation SHQ;
  - 7.1.2 si l'Organisme n'a pas remédié à un défaut en vertu de l'Entente de réalisation et d'exploitation SHQ et que la SHQ exerce alors ses recours contre l'Organisme ou ses biens;
  - 7.1.3 si l'Organisme fait une fausse déclaration, si une déclaration cesse d'être vraie ou s'il commet une fraude en rapport avec la présente Convention;
  - 7.1.4 si l'Entente de réalisation et d'exploitation SHQ prend fin, pour quelque raison que ce soit;
  - 7.1.5 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.6 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.7 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement de la Contribution municipale tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier la présente Convention, sur simple avis écrit du Responsable, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2 ou 7.1.3, la Ville peut résilier la présente Convention sans délai, dès la survenance de l'événement, sur simple avis écrit du Responsable, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.4** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.4, 7.1.5, 7.1.6 ou 7.1.7, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.5** S'il est mis fin à la présente Convention en application des paragraphes 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due et l'Organisme devra dès lors cesser toute utilisation de la Contribution municipale. Ce dernier devra également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, que celles-ci aient été engagées ou non dans le Projet. L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

## **ARTICLE 8** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve de l'article 7, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 9** **ASSURANCES**

- 9.1** L'Organisme doit souscrire auprès d'une compagnie d'assurances dûment autorisée et détenant une licence délivrée par l'Autorité des marchés financiers, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance pour chacun des immeubles sur lesquels est réalisé le Projet (incendie et tout autre risque et perte habituellement couverts) jusqu'à concurrence de leur pleine valeur de remplacement ainsi qu'un contrat

d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale d'au moins deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans lesquels la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

- 9.2** De plus, chacun des contrats d'assurance susmentionnés doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.
- 9.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie des polices ou des certificats d'assurance.
- 9.4** L'Organisme doit fournir, à chaque année, les certificats de renouvellement des contrats d'assurance visés par le présent article 9, au moins quinze (15) jours avant leur échéance.

## **ARTICLE 10** **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

- 10.1** Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
- 10.2** L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

## **ARTICLE 11** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES DE L'ORGANISME**

- 11.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 11.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 11.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 11.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui

permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente Convention;

- 11.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 12** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **12.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **12.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **12.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### **12.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **12.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **12.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **12.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

## 12.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

Sous réserve d'une autorisation préalable et écrite de la Ville, l'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

## 12.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

### Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2125, rue Saint-Patrick, Montréal, Québec, H3K 0B9, et tout avis doit être adressé à l'attention de Murielle Sauvé, Directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303, rue Notre-Dame Est, 4<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H2Y 3Y8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

## 12.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

***[Les signatures sont sur la page suivante]***

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 2024

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Domenico Zambito, Greffier adjoint

Le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 2024

**OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE  
MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Pierre Choquette, Directeur général adjoint

Cette Convention a été approuvée par le par le conseil d'agglomération, le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de ..... 2024 (Résolution CG .....).

**ANNEXE 1**  
**Description du Projet et données spécifiques**

---

Nom du bénéficiaire : Office municipal d'habitation de Montréal

Nom du Projet : Résidence Harmonie-Dorval

Adresse du Projet : 750 avenue Dawson, Dorval

Désignation cadastrale du Projet (immeuble(s) sur le(s)quel(s) est réalisé le Projet) : 1 523 331

Droit de propriété : Propriétaire

Type d'occupation : Logement permanent

Nombre de bâtiments : 1

Description du Projet : Construction neuve       Rénovation

Description des Logements :

<b>Typologie</b>	<b>Nombre de logements</b>	<b>Clientèle</b>
<b>Chambres</b>		
<b>Studios</b>	8	Personnes âgées 55 ans et plus
<b>Logements de 1 c.c.</b>	72	Personnes âgées 55 ans et plus
<b>Logements de 2 c.c.</b>	2	Personnes âgées 55 ans et plus
<b>Logements de 3 c.c.</b>		
<b>Logements de 4 c.c.</b>		
<b>Logements de 5 c.c. et plus</b>		
<b>Total</b>	<b>82</b>	

**SUBVENTION SHQ**

Montant de la subvention SHQ : 11 929 055 \$

Montant de la Contribution municipale de la Ville : 4 771 622 \$

Montant de la Contribution municipale de la Cité de Dorval : 3 185 999 \$

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Office municipal d'habitation de Montréal**

Par : \_\_\_\_\_  
Pierre Choquette, Directeur général adjoint

## **ANNEXE 2**

### **Protocole de visibilité**

---

Toutes les communications relatives à cette entente devront se faire en collaboration avec le gouvernement du Québec, la Ville et autres parties prenantes impliquées financièrement dans le projet et une visibilité devra leur être attribuée à des fins de positionnement publique et de marketing. Elles doivent être approuvées par les Parties et, à cette fin, leur être soumises dans les meilleurs délais en considérant au minimum quinze (15) jours ouvrables (dans la mesure du possible) avant leur diffusion.

La tenue d'actions à portée publique telles que communiqué de presse, conférence de presse, cérémonie officielle, photo, vidéo, ou toute autre forme de communication publique, doit se faire en collaboration avec les Parties.

- Aviser quinze (15) jours ouvrables à l'avance la SHQ, qui fera le lien avec la Ville, de toute intention d'effectuer une forme de communication publique ou de support marketing mettant de l'avant les parties impliquées.
- Faire approuver les moyens de communication selon les exigences, les modalités et les délais d'approbation prévus par la SHQ, qui fera le lien avec la Ville et les autres parties prenants liées au Projet;
- Offrir à la SHQ et à tout(e) représentant(e) qu'elle désignera, ainsi qu'à tout(e) représentante de la Ville, la possibilité de participer aux activités de relations publiques, médiatiques ou de communication, quelle qu'elle soit;
- S'assurer que tous les sous-traitants engagés respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C11).

L'Organisme s'engage également à respecter les exigences décrites ci-dessous :

#### **Multimédia**

- Dans la mesure du possible, prendre ou obtenir des photos ou des vidéos qui montrent l'évolution du Projet à des moments clés et les envoyer à [communications@shq.gouv.qc.ca](mailto:communications@shq.gouv.qc.ca) en précisant :
  - Nom du Projet;
  - Date de la captation visuelle;
  - Phase du Projet.

- Ces photos et vidéos seront libres de droits et pourront être utilisées par la SHQ et la Ville sur différentes plateformes (site Web, réseaux sociaux, articles, etc.) à des fins de marketing et de positionnement public.

### **Reconnaissance des contributions**

Apposer la signature visuelle de la SHQ et celle de la Ville sur tous les outils de communication qu'ils soient imprimés ou électroniques. Si cet ajout n'est pas possible, ajouter la mention suivante :

- Avec le soutien des gouvernements du Canada et du Québec et de la Ville de Montréal.

### **Relations publiques et médiatiques**

- Message écrit officiel : Proposer à la SHQ ainsi qu'à la Ville la possibilité d'inclure un message officiel d'un(e) représentant(e) politique dans toutes les communications écrites (incluant les communiqués de presse), au moins vingt (20) jours ouvrables avant la date limite de livraison du matériel.

### **Annonce ou événement public**

- Inviter un(e) représentant(e) politique du gouvernement du Québec ainsi que de la Ville à participer au moins quinze (15) jours ouvrables avant l'événement. Une fois la participation confirmée, valider les règles protocolaires à respecter et les coordonner;
- Proposer un scénario de déroulement pour approbation;
- Assurer l'accréditation média du personnel délégué par le gouvernement ainsi que de ses collaborateurs, comme les relationnistes, photographes, etc.;

Veiller à ce que les personnes pouvant paraître dans une captation visuelle autorisent l'utilisation de leur image et prendre en charge la gestion des droits quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés.

## ANNEXE 3

### Documents requis aux différentes étapes – Reddition de compte

---

**Pour permettre le versement de la Contribution municipale l'Organisme doit obligatoirement fournir les documents suivants :**

#### Aux fins du 1<sup>er</sup> versement – 30 % :

- Copie de l'Entente de réalisation et d'exploitation SHQ signée;
- Preuve que l'Organisme est propriétaire de chacun des immeubles sur lesquels est réalisé le Projet, soit une copie de l'index aux immeubles à jour ou une copie certifiée conforme de l'acte de vente
- Copie des règlements généraux de l'Organisme et de ses lettres patentes;
- Copie de la police ou du certificat d'assurance relatif à la couverture d'assurance responsabilité civile de l'Organisme;
- Copie de la police ou du certificat d'assurance relatif à la couverture d'assurance pour chacun des immeubles sur lesquels est réalisé le Projet.

#### Aux fins du 2<sup>e</sup> versement – 20 % :

- Copie signée du contrat de construction intervenu entre l'Organisme et l'entrepreneur en construction assurant la réalisation du Projet;
- Copie des polices ou des certificats d'assurance de l'entrepreneur qui réalisera les travaux dans le cadre du Projet – polices ou des certificats d'assurance chantier tous risques et d'assurance responsabilité civile.

#### Aux fins du 3<sup>e</sup> versement – 30 % :

- Copie du certificat de l'architecte confirmant l'avancement des travaux dans le cadre du Projet minimalement à 50 %.

#### Aux fins du dernier versement - solde :

- Copie du certificat d'achèvement substantiel des travaux du Projet (CAST) émis par un architecte.

## **AUTRES DOCUMENTS À FOURNIR DANS LE CADRE DE LA REDDITION DE COMPTE :**

Dès que ceux-ci sont en possession de l'Organisme, mais au plus tard dix-huit (18) mois suivant la fin des travaux du Projet, tel qu'indiqué au certificat de fin des travaux émis par un architecte :

- Certificat émis par un architecte attestant de la fin des travaux dans le cadre du Projet;
- État audité des coûts de réalisation du Projet;
- Confirmation du montant de la subvention réelle de la SHQ octroyée dans le cadre de l'Entente de réalisation et d'exploitation SHQ;
- Certificat de localisation relatif au Projet après travaux;
- Tout autre document relatif au Projet pouvant être exigé par le Responsable.

Dossier # : 1249286006

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
<b>Objet :</b>	Autoriser une aide financière de 4 771 622 \$ à l'Office municipal d'habitation de Montréal pour la construction d'un immeuble de 82 logements situé dans la Cité de Dorval / Autoriser des budgets revenus et dépenses équivalents au service de l'habitation selon l'entente, pour 2024, un montant de 1 431 487 \$ et pour 2025 et les années suivantes, un montant de 3 340 135 \$ / Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Certification de fonds - PDS Brennan.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Johane MORIN  
Préposée au budget  
**Tél :** 514-872-0766

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-11-22

Ibtissam ABDELLAOUI  
Agente de gestion des ressources financières  
**Tél :** 514-872-0766  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.054  
2024/12/04 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1247227006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'Espace pour la vie , Biodôme , Division de la programmation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et Dix au Carré Inc. en vue de l'exposition "La balade des cervidés" du 10 décembre 2024 au 17 mars 2025 sur le parvis du Biodôme - Dépense totale: 56 315,90 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et Dix au Carré inc. en vue de l'exposition intitulée "Les balade des cervidés" du 10 décembre 2024 au 17 mars 2025 sur le parvis du Biodôme pour une somme maximale de 56 315,90\$, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Nadia BASTIEN **Le** 2024-11-25 10:48

**Signataire :** Nadia BASTIEN

\_\_\_\_\_  
Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1247227006

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'Espace pour la vie , Biodôme , Division de la programmation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et Dix au Carré Inc. en vue de l'exposition "La balade des cervidés" du 10 décembre 2024 au 17 mars 2025 sur le parvis du Biodôme - Dépense totale: 56 315,90 \$, taxes incluses

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Tout comme les autres institutions d'Espace pour la vie, le Biodôme cherche à favoriser une prise de conscience individuelle et collective sur la nécessité de s'engager dans la protection des écosystèmes naturels. Dans cet espace unique en son genre, ce sont les cinq écosystèmes des Amériques qui sont présentés afin d'illustrer la beauté, la complexité et la vulnérabilité de la nature. Le Biodôme livre ainsi un message d'une importance capitale : cette nature, nous en faisons partie et nous pouvons contribuer à la préserver.

Pour communiquer son message, le Biodôme met à la disposition du grand public et des groupes scolaires de multiples outils d'exploration : la visite des écosystèmes avec animation et interprétation sur les sentiers, un guide d'identification et une application mobile, une salle de découvertes, des expositions, des activités éducatives pour les groupes scolaires et même un camp de jour. La mission du Biodôme se concrétise également par des initiatives en conservation et en recherche. En effet, les écosystèmes sont de véritables laboratoires au service de l'avancement des connaissances. L'équipe de recherche de l'institution travaille ainsi à plusieurs projets dans les domaines stratégiques de la biodiversité et du développement durable.

L'installation de l'oeuvre artistique "La balade des cervidés", sur le parvis du Biodôme, est directement alignée avec la mission de l'institution. En ajoutant cette forêt interactive sur son parvis, le Biodôme poursuit sa mission éducative en proposant un contact unique avec l'écosystème de la forêt boréale et en contribuant à un rapprochement du public avec la nature en ville. Les professionnels de la santé s'entendent sur le fait que passer du temps dans la nature apporte des bienfaits tant pour la santé physique que mentale. Le temps d'une escale, cet îlot imprégnera le public de l'expérience vécue en forêt boréale au milieu de cervidés et de conifères, au moyen des sons, des odeurs, des textures, des couleurs.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE24 1044 (26 juin 2024) - approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et Dix au Carré inc. en vue de l'exposition intitulée « La forêt de Félix: un brumisateur boréal » du 28 juin 2024 au 14 octobre 2024 sur le parvis du Biodôme pour une somme maximale de 57 487,50 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention

## DESCRIPTION

"La balade des cervidés" est une installation artistique interactive de dix mètres carrés représentant une parcelle de forêt boréale, avec une silhouette de chouette lapone, des conifères, et 6 cervidés du Québec sculptés en bois (2 orignaux, 2 caribous et 2 cerfs de Virginie). Au contact de cette installation, le public est sensibilisé à l'importance de la nature et de la protection de celle-ci. L'expérience est ludique et enrichissante. Elle contribue par ailleurs à animer cet environnement urbain. L'installation "La balade des cervidés" fait également découvrir la forêt boréale, mettant en valeur cet écosystème que l'on peut également découvrir au Biodôme. L'installation sera équipée de codes QR informant sur les espèces de la forêt boréale.

Cette installation sera exposée pour une période s'étendant du 10 décembre 2024 au 17 mars 2025.

## JUSTIFICATION

De nature artistique, ce contrat est octroyé de gré à gré. Dans un contexte de changements climatiques, la recherche de solutions pour contrer à la fois les îlots de chaleur et diminuer le gaspillage de ressources est primordial. Cette approche est la signature de Dix au carré, qui propose des créations combinant l'art et la technologie. Ses installations artistiques, participatives et interactives, sont majoritairement déployées en zones urbaines où elles sont alimentées par l'énergie humaine ou par des technologies vertes. Dix au carré place le public au centre de l'expérience, créant ainsi des liens entre les communautés tout en enseignant la valeur réelle de l'énergie et en sensibilisant aux effets des changements climatiques sur la santé humaine. Au cours des 12 dernières années, ce sont plus de 900 projets, dont plus de 100 installations à énergie humaine, que Dix au carré a offert au grand public, à Montréal et ailleurs.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 56 315,90 \$ taxes incluses, est prévu au budget du Service d'Espace pour la vie (Direction du Biodôme, Division des programmes publics et de l'éducation).

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

Le paiement est prévu en trois versements:

- Un premier versement de 28 157,95\$ en décembre 2024,
- Un deuxième versement de 16 894,77\$ après la date d'installation de l'Œuvre
- Un troisième versement de 11 263,18 \$ en mars 2025, la journée suivant le démontage 4 de l'Œuvre.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment les priorités 1, 15 et 20;

- Enraciner la nature en ville
- Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif
- Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

La grille d'analyse Montréal 2030 figure en pièce jointe.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La promotion de l'exposition sera assurée à travers les outils de communication et de marketing d'Espace pour la vie.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Du 10 décembre 2024 au 17 mars 2025

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier  
(Fiorella NUNEZ CARPIO)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Valerie CLEOSTRATE  
chef(fe) de division - programmes publics et  
éducatifs

**Tél :** 438-401-0240

**Télécop. :** -

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-11-11

Julie JODOIN  
Directrice de service - espace pour la vie

**Tél :** 438 923-4305

**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Julie JODOIN  
Directrice de service - espace pour la vie

**Tél :** 438 923-4305  
**Approuvé le :** 2024-11-22

## Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1247227006

Unité administrative responsable : Service de l'Espace pour la vie

Projet : Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et Dix au Carré Inc. En vue de l'exposition "La balade des cervidés" du 10 décembre 2024 au 17 mars 2025 sur le parvis du Biodôme - dépense de 56 315.90 \$ taxes incluses.

### Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
<p>2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?</p> <p><i>1-Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision.</i></p> <p><i>15- Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.</i></p> <p><i>20- Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.</i></p>			
<p>3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b>?</p> <p>1- Ce projet d'exposition permet de sensibiliser les citoyennes et citoyens, à la nature, à la biodiversité et aux effets des changements climatiques. Il illustre l'enracinement de la nature en ville par le positionnement de conifères et d'une parcelle de forêt boréale sur une dalle de béton.</p> <p>15- Dix au Carré Inc. Est une entreprise montréalaise déployant des projets de sensibilisation à la nécessité de protéger la biodiversité dans plusieurs grandes villes du monde, dont New York.</p> <p>20- La programmation développée dans le cadre de ce projet vise à maintenir élevé l'enthousiasme du public pour le Biodôme et les installations du pôle olympique, diversifier son public et à accroître la fréquentation de l'institution.</p>			

## Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	S. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

## Section C - ADS+\*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	S. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			x
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	x		
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## CONVENTION - EXPOSITION

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **DIX AU CARRÉ INC.**, compagnie ayant sa place d'affaires au 410B-2050, rue Dandurand à Montréal (Québec) H2G 1Y9, représentée aux présentes par Félix Marzell, en sa qualité de président et directeur de création et dûment autorisé,

No d'inscription TPS : 848097242 RT0001  
No d'inscription TVQ : 1219341730 TQ0001

Ci-après, appelé l' « **Exposant** »

L'Exposant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

### PRÉAMBULE

**ATTENDU QUE** la Ville souhaite présenter l'exposition décrite à l'Annexe 1 et que l'œuvre de l'Exposant, tel que décrite à l'Annexe 2 des présentes, y sera exposée (ci-après l' « Exposition »);

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Exposant.

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : La description de l'Exposition et les conditions et les modalités de sa réalisation;
- 2.2 « **Annexe 2** » : La liste des œuvres présentées et la valeur monétaire de l'entente indiquée par l'Exposant;

- 2.3 « **Site** » : Le parvis du Biodôme de Montréal;
- 2.4 « **Œuvre** » : L'installation artistique décrite à l'Annexe 1 de la présente convention;
- 2.5 « **Droits d'exposition** » : Montant payé par la Ville pour présenter l'Œuvre de l'Exposition, comme décrit à l'Annexe 2;
- 2.7 « **Responsable** » : Directrice d'Espace pour la vie, unité administrative de la Ville ou sa/son représentant(e) dûment autorisé(e) ;
- 2.8 « **Unité administrative** » : Service d'Espace pour la vie

### **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente convention a pour objet d'établir les conditions et les modalités relatives à la tenue de l'Exposition.

### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT**

En contrepartie des obligations assumées par la Ville, l'Exposant s'engage à :

- 4.1 mettre à la disposition de la Ville l'œuvre décrite à l'Annexe 1, aux dates et lieu mentionnés, étant convenu que le Responsable et l'Exposant se seront entendus préalablement sur le contenu de l'Exposition et son plan d'installation;
- 4.2 assurer la livraison, l'installation et le démontage de l'Œuvre aux dates et lieu préalablement entendus entre le Responsable et l'Exposant;
- 4.3 être présent, sur demande du Responsable, au moment de la livraison de l'Œuvre et avant le démontage de l'Exposition, afin de procéder, en présence du Responsable, à l'inventaire et à l'examen de toutes les composantes de l'Œuvre, toute imperfection relevée lors de cet examen devant être consignée à l'inventaire qui devra être signé par l'Exposant et le Responsable;
- 4.4 à la demande du Responsable, convenir avec lui du plan d'installation de l'œuvre et du plan d'accès au Site et étant entendu que :
- 4.4.1 aucun dépôt d'équipement, d'appareils et/ou de matériaux ne devra rester sur le Site après l'installation de l'œuvre;
- 4.4.2 l'Exposant sera responsable du transport de son équipement, appareils et matériaux pour chaque visite prévue sur le Site;
- 4.4.3 le Responsable peut, lors de la mise en place, refuser d'exposer l'Œuvre ou l'une de ses composantes qui présente trop de risques en termes de sécurité publique, à moins que l'Exposant n'en assume l'entière responsabilité, auquel cas l'Exposant doit signer une déclaration à cet effet;
- 4.5 accepter que le Responsable fasse exécuter tout travail en hauteur par les techniciens de la Ville seulement, et lorsqu'il est nécessaire de suppléer au nombre de techniciens fournis par la Ville, avoir recours en ce domaine à ses propres techniciens uniquement si ceux-ci possèdent toutes les compétences, la formation et le matériel requis pour exécuter ce travail en toute sécurité et qu'ils acceptent de se conformer aux directives de la Ville;
- 4.6 assurer l'entretien de l'Œuvre durant la durée de l'Exposition selon les dates convenues à l'Annexe 1 et remplacer toute composante de l'Œuvre en cas de bris d'une composante matérielle ou détérioration d'une composante végétale (composantes énumérées à l'Annexe 1), à la demande du Responsable et selon l'entente prise entre l'Exposant et le Responsable;

- 4.6 s'entendre avec la Ville pour la reprise de possession de l'Œuvre et son démontage;
- 4.7 concéder à la Ville, et il lui concède par la présente, sans frais supplémentaires aux Droits d'exposition décrits à l'Annexe 1, une licence libre de redevances, irrévocable, non exclusive, incessible, sans limite territoriale et pour la période du 10 décembre 2024 au 17 mars 2025 aux termes de laquelle la Ville est autorisée à présenter au public l'Œuvre dans le cadre de l'Exposition. Cette licence permet également à la Ville, pendant la même durée, de reproduire par quelque moyen que ce soit et sur quelque support que ce soit, notamment sur son site Internet et ses médias sociaux, les reproductions l'Œuvre et du Matériel promotionnel et de tout document, texte ou photographie fournis par l'Exposant dans le cadre de l'Exposition, y compris des extraits musicaux et vidéos s'il en est, et de les publier, de les communiquer au public, de les traduire, de les archiver, de les entreposer sur tout support informatique, papier ou électronique, à des fins de promotion de l'Exposition ou d'administration. Cette licence est accordée à des fins non commerciales;
- 4.8 prendre fait et cause pour la Ville dans toute réclamation ou poursuite relative aux droits d'auteur ou à tout autre droit de propriété intellectuelle découlant de la présente convention et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais;
- 4.9 renoncer et, par la présente il renonce à tout recours à l'endroit de la Ville et du Responsable suite au montage de l'Exposition, étant entendu que la Ville se réserve le droit de faire des modifications à l'Exposition avec l'approbation de l'Exposant;
- 4.10 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Exposant sur le Site et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité;
- 4.11 s'engager à respecter toutes les normes et obligations en matière d'hygiène exigées par les autorités compétentes en lien avec la COVID-19 pour assurer la sécurité du public et de toutes personnes sur le Site.

## **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

En contrepartie des obligations assumées par l'Exposant, la Ville s'engage à :

- 5.1 présenter l'Exposition sur le Site pour la durée indiquée à l'Annexe 1, selon le calendrier convenu entre l'Exposant et la Ville, ce calendrier pouvant être modifié par le Responsable pour des motifs raisonnables;
- 5.2 organiser la promotion de l'Exposition et en assumer les coûts, étant entendu que le contenu et l'ampleur de la promotion relèvent de l'entière discrétion de la Ville;
- 5.3 produire le contenu éducatif de l'Œuvre et y développer et héberger le code QR associé, avec l'approbation de l'Exposant;
- 5.4 produire un panneau d'introduction de l'Œuvre, contenant tous les logos associés, avec l'approbation de l'Exposant;
- 5.5 assurer un ramassage des déchets autour de l'Œuvre et un nettoyage de l'Œuvre en cas de graffitis;
- 5.6 payer à l'Exposant une somme totale de 56 315,90 \$, incluant la T.P.S. et la T.V.Q., les Droits d'exposition, honoraires et autres frais selon les modalités suivantes :

Un premier versement de 28 157,95\$ sera payé à la date d'installation de l'Œuvre

Un deuxième versement de 16 894,77\$ sera payé 30 jours après la date d'installation de l'Œuvre.

Un troisième versement de 11 263,18 \$ sera payé la journée suivant le démontage

de l'Œuvre.

## **ARTICLE 6 REPRÉSENTATIONS ET GARANTIES**

L'Exposant garantit à la Ville :

- 6.1 qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur ou de tout droit de propriété intellectuelle relatifs à l'Œuvre et qu'il a la capacité de concéder la licence décrite à l'article 4.7;
- 6.2 que pour l'utilisation de tout document ou Œuvre, toute représentation ou prestation ou toute activité, il a obtenu les permis requis, le cas échéant, il a été dûment autorisé et que toutes redevances, frais et autres sommes dues ont été acquittés;

## **ARTICLE 7 ASSURANCES**

La Ville assume tous les risques de dommages directs causés à l'Œuvre entre le moment de sa livraison et installation et de sa reprise de possession, conformément aux conditions énoncées à la résolution CE03 1342, adoptée à sa séance du 18 juin 2003, dont copie a été remise à l'Exposant. La responsabilité de la Ville pour les dommages ne peut excéder la somme de 85 000,00\$ dollars (85 000,00 \$), comme indiquée à l'Annexe 2 de la présente convention et représentant la valeur monétaire de l'Œuvre fournie par l'Exposant.

## **ARTICLE 8 RÉSILIATION**

- 8.1 Au plus tard 15 jours avant la date prévue de l'Exposition, une Partie peut, sur avis écrit, mettre fin à la présente convention. Chaque Partie renonce à tout recours en dommages-intérêts et à toute indemnité pour quelque motif que ce soit dans une telle éventualité.
- 8.2 Les Parties aux présentes ne sont pas tenues d'exécuter leurs obligations en cas de force majeure. Dans ce cas et dans l'impossibilité de reporter l'Exposition à une date ultérieure ou de proposer une prestation jugée équivalente par la Ville à l'Exposition, chacune des Parties assumera ses propres dépenses encourues jusqu'au moment de l'annulation ou de la résiliation de la présente convention.
- 8.3 Si l'Exposition est annulée par la Ville en raison de la COVID-19 ou d'une directive, un décret ou autre de la Direction de la santé publique ou d'une autorité compétente en lien avec la COVID-19 ou pour toute autre cause autre qu'un cas de force majeure, les Parties tenteront de reporter l'Exposition à une date ultérieure ou de proposer une prestation jugée équivalente par la Ville à l'Exposition. Advenant l'impossibilité de reporter l'Exposition ou de proposer une prestation jugée équivalente par la Ville à l'Exposition, la Ville versera à l'Exposant une somme déterminée selon les modalités suivantes :
  - un montant équivalent à 100 % de la somme prévue à l'article 5.6 si la présente convention est résiliée quinze (15) jours et moins avant la date prévue de l'Exposition;
  - un montant équivalent à 66 % de la somme prévue à l'article 5.6 si la présente convention est résiliée entre seize (16) jours et quarante-quatre (44) jours avant la date prévue de l'Exposition;
  - un montant équivalent à 33 % de la somme prévue à l'article 5.6 si la présente convention est résiliée entre quarante-cinq (45) jours et quatre-vingt-dix-neuf (99) jours avant la date prévue de l'Exposition.
- 8.4 Si l'Exposition doit avoir lieu à l'extérieur, la Ville pourrait décider d'annuler l'Exposition en raison des conditions météorologiques. Dans un tel cas, à moins que la Ville et l'Exposant ne s'entendent pour reporter l'Exposition, la Ville versera à l'Exposant la somme totale prévue à l'article 5.7.

**ARTICLE 9**  
**DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**9.1 Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

**9.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

**9.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

**9.4 Représentations de l'Exposant**

L'Exposant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

**9.5 Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

**9.6 Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**9.7 Ayants droits liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

**9.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

**9.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

**Élection de domicile de l'Exposant**

L'Exposant fait élection de domicile au 410B-2050, rue Dandurand à Montréal (Québec) H2G 1Y9, et tout avis doit être adressé à l'attention de du président et directeur de création. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit

à la Ville sa nouvelle adresse, l'Exposant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

**Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**9.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

À Montréal, le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
**VILLE DE MONTRÉAL**  
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

À Montréal, le 06-11-24

  
\_\_\_\_\_  
**DIX AU CARRÉ INC.**  
Félix Marzell, président et directeur de création

Cette Convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le \_\_\_\_<sup>e</sup>  
jour de \_\_\_\_\_ 2024 (Résolution \_\_\_\_\_)

## ANNEXE 1

### DESCRIPTION DE L'EXPOSITION

#### 1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

Titre de l'Exposition : « La balade des cervidés »  
Installation de cervidés et de conifères devant le Biodôme

Dates : Du 10 décembre 2024 au 17 mars 2025

Lieu : Parvis du Biodôme de Montréal  
Adresse : 4777, avenue Pierre-de Coubertin, Montréal (Québec) H1V 1B3  
Personne(s)-contact : Nicolas Gruyer, directeur du Biodôme  
Téléphone : 438-862-1627  
Courriel : [nicolas.gruyer@montreal.ca](mailto:nicolas.gruyer@montreal.ca)

Nombre d'Exposant participant à l'exposition : 1  
Nom(s) de(s) l'Exposant(s) : Dix au Carré inc.  
Coordonnées de l'Exposant ou du représentant s'il y a lieu :  
Nom : Félix Marzell, président et directeur de création  
Adresse : 410B-2050, rue Dandurand à Montréal (Québec) H2G 1Y9  
Téléphone : 514-561-2334  
Courriel : [felix@lemondestudio.com](mailto:felix@lemondestudio.com)

#### 2 DESCRIPTION DE L'ŒUVRE

##### **L'installation hivernale "La balade des cervidés" est éducative**

Elle fera découvrir certaines espèces végétales et animales que l'on retrouve dans la forêt boréale et mettront en valeur la forêt boréale, notre plus beau joyau, l'un des plus grands biomes de la Terre.

##### **L'installation hivernale "La balade des cervidés" est inspirante**

Cet îlot de forêt boréale avec cervidés imprènera les usagers, le temps d'une escale, de l'expérience retrouvée en forêt boréale. Les textures et les couleurs offriront un sentiment de visite en forêt aux visiteurs. Les professionnels de la santé s'entendent sur le fait que passer du temps dans la nature apporte des bienfaits tant pour la santé physique que mentale. La proximité avec la nature, même si elle est en ville, réduit les symptômes d'anxiété et de dépression. Intégrer les bienfaits des forêts dans nos environnements urbains constitue une stratégie efficace pour améliorer la qualité de vie des citoyens et touristes en favorisant le bien-être mental des usagers.

#### 3 SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DE L'ŒUVRE

L'installation artistique proposée s'étend environ sur vingt (20) pieds linéaires (10 mètres carrés) comportant deux bassins de plantation/de terre joints par une plaque.

L'œuvre représentera la forêt boréale région abitibienne, avec des choix de nature qui ressembleront à:

- a. Un tracé de chouette lapone
- b. 6 cervidés et 2 boîtes interactives à énergie humaine
- c. Des végétaux (**naturels**) emblématiques de cette région (conifères).

L'implantation de l'Œuvre se fera à l'extérieur du Biodôme. Les modules n'ont pas de limite de poids, mais comme le perçage de la dalle est impossible, l'installation devra être complètement autoportante.

#### 2 LIVRAISON ET REPRISE DE POSSESSION DES ŒUVRES

Date(s) de livraison de l'Œuvre : 10 décembre 2024

Montage : 10 décembre 2024

Démontage : 17 mars 2025

Présence requise de l'Exposant : requise

Présence requise du Responsable : requise

### **3 DROITS D'EXPOSITION, HONORAIRES ET AUTRES FRAIS**

Les Droits d'exposition, honoraires et autres frais prévus à l'article 5.6 de la convention comprennent :

La location, la livraison, le montage, le démontage et l'entretien de l'Œuvre pour un montant total de 56 315,90\$ dollars (56315,90 \$), incluant la T.P.S. et la T.V.Q.

### **4 MATÉRIEL PROMOTIONNEL À REMETTRE AU RESPONSABLE**

- des photos et autres documents pouvant servir à l'Exposition et à sa promotion, le tout, selon les conditions de la licence accordée en vertu de l'article 4.7 de la convention;
- s'il y a lieu, un dossier de presse, des vidéos accompagnés de leurs crédits, liens Facebook, site Internet, chaîne YouTube et tout autre document pouvant servir à la préparation de l'Exposition et à la promotion, le tout, selon les conditions de la licence accordée en vertu de l'article 4.7 de la convention au moins 30 jours avant le début de l'Exposition;
- un curriculum vitae et des notes biographiques, à déposer au plus tard le 10 décembre 2024
- des photos et autres documents pouvant servir à l'Exposition et à sa promotion, le tout, selon les conditions de la licence accordée en vertu de l'article 4.7 de la convention, le 10 décembre 2024;
- s'il y a lieu, un dossier de presse, des vidéos accompagnés de leurs crédits, liens Facebook, site Internet, chaîne YouTube et tout autre document pouvant servir à la préparation de l'Exposition et à la promotion, le tout, selon les conditions de la licence accordée en vertu de l'article 4.7 de la convention au moins 5 jours avant le début de l'Exposition;
- s'il y a lieu, la liste des invités pour le vernissage au moins 5 jours avant le début de l'Exposition;

## ANNEXE 2

### LISTE DES ŒUVRES

Artiste	No	Titre	Matériaux, technique, etc.	Année	Dimensions	Valeur assurable	Propriétaire
Dix au Carré inc.	1	La balade des cervidés	Installation comprenant structure, terre, végétaux et éléments de design (boites interactives, cervidés)	2024	10 m <sup>2</sup>	85 000,00\$	Dix au Carré inc.

Dossier # : 1247227006

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'Espace pour la vie , Biodôme , Division de la programmation
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et Dix au Carré Inc. en vue de l'exposition "La balade des cervidés" du 10 décembre 2024 au 17 mars 2025 sur le parvis du Biodôme - Dépense totale: 56 315,90 \$, taxes incluses

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD1247227006 Dix au Carré.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Fiorella NUNEZ CARPIO  
Préposée au budget  
**Tél :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-11-25

Sabiha FRANCIS  
Conseillère budgetaire  
**Tél :**

**Division :** Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 30.001  
2024/12/04 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1245449005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Genève

Il est recommandé :

d'adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Genève (217 immeubles), conformément à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2024-11-19 14:24

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

---

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1245449005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* a été adoptée le 25 mars 2021 et sanctionnée le 1<sup>er</sup> avril suivant. Cette loi introduit l'obligation pour les municipalités régionales de comté (MRC) et les agglomérations du Québec d'adopter, au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2026, un inventaire de tous les immeubles construits avant 1940 situés sur leur territoire et qui présentent une valeur patrimoniale. Cet inventaire doit être réalisé selon la méthodologie et le mode de diffusion établis par le ministère de la Culture et des Communications (MCC).

Selon l'article 136 de cette loi, à tout moment avant le 1<sup>er</sup> avril 2026, un inventaire peut être adopté pour une partie seulement du territoire qui doit faire l'objet d'un inventaire. Un tel inventaire partiel est alors considéré comme un inventaire pour l'application de toute disposition législative y référant dans la partie de territoire visée.

L'inventaire des immeubles construits avant 1940 sur le territoire de l'agglomération de Montréal présentant une valeur patrimoniale est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec.

La *Loi sur le patrimoine culturel* (LPC) permet aussi aux MRC et aux agglomérations d'inclure dans leur inventaire des immeubles dont la construction est plus récente. La possibilité d'inclure ces immeubles relève actuellement des arrondissements et des villes. À l'instar des immeubles construits avant 1940, ces immeubles seront analysés selon la même méthodologie établie par le MCC.

Conformément à la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, la Ville de Montréal, à titre de municipalité centrale, a la responsabilité de coordonner l'inventaire pour tout le territoire de l'Agglomération de Montréal et de le soumettre au conseil d'agglomération pour adoption. L'inventaire de l'agglomération de Montréal sera réalisé et adopté par parties correspondant aux territoires des villes liées et arrondissements. Il est prévu que les nouvelles parties d'inventaire complétées soient présentées au fur et à mesure au conseil d'agglomération pour adoption.

Les informations détaillées recueillies pour chaque immeuble retenu à l'inventaire sont consignées sur la plateforme informatique de la Division du patrimoine et le seront éventuellement sur celle du MCC (en cours de développement). La Ville et le MCC prévoient la publication de ces informations en données ouvertes qui pourront être extraites et utilisées par les équipes des territoires concernés.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG24 0587 - 24 octobre 2024 - Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement d'Anjou, conformément à l'article 120 de la LPC;

CG24 0585 - 24 octobre 2024 - Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de la Ville de Côte-Saint-Luc, conformément à l'article 120 de la LPC;

CG24 0584 - 24 octobre 2024 - Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, conformément à l'article 120 de la LPC;

CG24 0211 - 18 avril 2024 - Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent, conformément à l'article 120 de la LPC;

CG23 0349 - 15 juin 2023 - Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux de l'agglomération de Montréal visant le territoire de Hampstead, conformément à l'article 120 de la LPC;

CG23 0270 - 18 mai 2023 - Adopter les parties de l'inventaire des immeubles patrimoniaux de l'agglomération de Montréal visant les territoires de Dollard-des-Ormeaux et de Kirkland, conformément à l'article 120 de la LPC.

### **DESCRIPTION**

Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève (217 immeubles), conformément à l'article 120 de la LPC.

### **JUSTIFICATION**

L'adoption de l'inventaire des immeubles construits avant 1940 présentant une valeur patrimoniale est une exigence de la LPC. Compte tenu de l'ampleur du corpus d'immeubles construits avant 1940 sur le territoire de l'agglomération (plus de 87 000 selon les estimations actuelles), il a été convenu d'adopter l'inventaire en plusieurs parties comme le permet la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* à l'article 136.

La liste des 217 immeubles retenus à l'inventaire pour le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève ainsi qu'une lettre de cet arrondissement appuyant son adoption sont jointes au sommaire décisionnel.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La réalisation de l'inventaire de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève a été financée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal intervenue entre le MCC et la Ville de Montréal. Afin d'appuyer l'agglomération de Montréal dans l'exercice de ses nouvelles responsabilités, le MCC et la Ville de Montréal ont conclu une entente d'aide financière spécifique pour la réalisation de l'inventaire du territoire de l'agglomération (CG22 0477). Cette entente vise une aide financière maximale de 5 000 000 \$ du MCC et une contribution financière égale de la Ville.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise l'adoption d'un inventaire d'immeubles patrimoniaux.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les immeubles inventoriés, comme les immeubles cités ou situés dans un site cité en vertu de la LPC, seront considérés comme des immeubles patrimoniaux au sens de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Ils pourront être assujettis à des dispositions particulières en vertu du règlement régissant la démolition d'immeubles et du règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments de l'arrondissement.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à cette décision.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Délai actuel de la LPC pour la complétion de l'inventaire de l'agglomération : au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2026.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Michael LEDOUX, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève  
Sylvain PROVENCHER, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Lecture :

Michael LEDOUX, 18 novembre 2024  
Sylvain PROVENCHER, 18 novembre 2024

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-11-12

Soraya BASSIL  
conseiller(-ere) en aménagement

**Tél :** 514-872-0352  
**Télécop. :**

Seraya SPEER  
cheffe de section

**Tél :** 514-872-8200  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Louis-Henri BOURQUE  
directeur(-trice) - planification et mise en  
valeur du territoire

**Tél :** - -  
**Approuvé le :** 2024-11-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Lucie CAREAU  
directeur(-trice) de service - urbanisme et  
mobilité

**Tél :** - -  
**Approuvé le :** 2024-11-18

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1245449005

Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire, Division du patrimoine*

Projet : *Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de L'Ile-Bizard – Sainte-Geneviève*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			<b>x</b>
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>s. o.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>s. o.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Direction de l'aménagement urbain et service aux entreprises**

15795, Boul Gouin Ouest, 2<sup>e</sup> Étage  
Sainte-Geneviève (Québec) H9H 1C5

Arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève le 7 novembre 2024

Lucie Careau, urbaniste  
Directrice du service  
Service de l'urbanisme et de la mobilité, Ville de Montréal  
303, rue Notre-Dame Est, 5<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Objet : Inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940

---

Madame Careau,

Par la présente, nous confirmons que l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève a collaboré avec l'agglomération de Montréal à la réalisation de la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 sur le territoire.

L'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève appuie la recommandation faite au conseil d'agglomération à l'effet d'adopter la liste des immeubles retenus à cet inventaire en vertu notamment des exigences de l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel.

La liste des immeubles retenus à cet inventaire est en pièce jointe de cette lettre.

Nous vous prions de recevoir, Madame Careau, nos salutations distinguées.

*Sylvain PROVENCHE*

Sylvain Provencher, Urbaniste, MBA  
Directeur aménagement urbain et service aux entreprises  
Arrondissement Île-Bizard - Sainte-Geneviève  
15 795, boulevard Gouin ouest, Sainte-Geneviève, H9H 1C5

(p.j. 1)

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE <sup>(1)</sup>	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (SI L'IMMEUBLE N'A PAS D'ADRESSE)	NOM HISTORIQUE <sup>(2)</sup>
i663-IBI-4068394	149	151 rue	Beaulieu	X		Maison Montpellier dit Beaulieu
i663-IBI-4068402-001	174	174 rue	Beaulieu	X		
i663-IBI-4068402-002	174	174 rue	Beaulieu	X		
i663-IBI-4067959-001	15805	15805 rue	du Bord-de-l'Eau	X		
i663-IBI-4067959-002	15805	15805 rue	du Bord-de-l'Eau	X		
i663-IBI-4067961	15821	15821 rue	du Bord-de-l'Eau	X		
i663-IBI-4041891-001	1523	1525 chemin	du Bord-du-Lac	X		
i663-IBI-4089161-001	1530	1530 chemin	du Bord-du-Lac	X		Grange Levasseur Ferme François-Xavier-Brayer-Dit Saint-Pierre
i663-IBI-4089161-002	1530	1530 chemin	du Bord-du-Lac	X		
i663-IBI-4089161-003	1530	1530 chemin	du Bord-du-Lac	X		
i663-IBI-4089161-005	1530	1530 chemin	du Bord-du-Lac	X		
i663-IBI-4041909	1645	1645 chemin	du Bord-du-Lac	X		Maison François-Paquin Maison Eustache-Brayer dit Saint-Pierre
i663-IBI-4041942-001	1709	1709 chemin	du Bord-du-Lac	X		
i663-IBI-4041955-001	1743	1743 chemin	du Bord-du-Lac	X		Maison Janvril dit Bélair
i663-IBI-4041977-001	1799	1799 chemin	du Bord-du-Lac	X		Maison François-Lalonde
i663-IBI-4042016-001	1883	1883 chemin	du Bord-du-Lac	X		Maison Toussaint-Théoret
i663-IBI-4042016-002	1883	1883 chemin	du Bord-du-Lac	X		
i663-IBI-4042022-001	1943	1943 chemin	du Bord-du-Lac	X		Maison Sévère-Martin
i663-IBI-4042114-001	2053	2053 chemin	du Bord-du-Lac	X		
i663-IBI-4042114-002	2053	2053 chemin	du Bord-du-Lac	X		
i663-IBI-4042118-001	2071	2071 chemin	du Bord-du-Lac	X		Maison Janvier-Proulx
i663-IBI-4042254	2098	2098 chemin	du Bord-du-Lac	X		
i663-IBI-4042258-002	2134	2134 chemin	du Bord-du-Lac	X		
i663-IBI-4042258-003	2134	2134 chemin	du Bord-du-Lac	X		
i663-IBI-5028230-001	2173	2173 chemin	du Bord-du-Lac	X		
i663-IBI-4042168-001	2305	2305 chemin	du Bord-du-Lac	X		
i663-IBI-4042168-002	2305	2305 chemin	du Bord-du-Lac	X		
i663-IBI-4042168-003	2305	2305 chemin	du Bord-du-lac	X		
i663-IBI-4042177-001	2319	2319 chemin	du Bord-du-Lac	X		
i663-IBI-4042177-002	2319	2319 chemin	du Bord-du-Lac	X		
i663-IBI-4042187-001	2345	2345 chemin	du Bord-du-Lac	X		
i663-IBI-4067925-001	15736	15736 rue	de la Caserne	X		

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE <sup>(1)</sup>	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (SI L'IMMEUBLE N'A PAS D'ADRESSE)	NOM HISTORIQUE <sup>(2)</sup>
i663-IBI-4067925-002	15736	15736	rue de la Caserne	X		
i663-IBI-4067933-001	15768	15768	rue de la Caserne	X		
i663-IBI-4067935-001	15773	15773	rue de la Caserne	X		
i663-IBI-4067939	15790	15794	rue de la Caserne	X		Maison Adolphe-Pesant
i663-IBI-4067945-001	15826	15826	rue de la Caserne	X		
i663-IBI-4067948	15843	15843	rue de la Caserne	X		
i663-IBI-4067946-001	15844	15844	rue de la Caserne	X		
i663-IBI-4067952-001	15864	15864	rue de la Caserne	X		
i663-IBI-4043724	280	280	avenue des Cèdres	X		Maison François-Dutour
i663-IBI-4068042-001	13	17	rue Chauret	X		Maison Adéodat-Chauret
i663-IBI-4043361-001	376	376	rue Cherrier	X		Maison Denis-Benjamin-Viger
i663-IBI-4043368	418	418	rue Cherrier	X		
i663-IBI-4043195	423	423	rue Cherrier	X		
i663-IBI-4043196-001	427	427	rue Cherrier	X		
i663-IBI-4043197-001	431	431	rue Cherrier	X		
i663-IBI-4043197-002	431	431	rue Cherrier	X		
i663-IBI-4043375	442	442	rue Cherrier	X		Maison Rosaire-Legault
i663-IBI-4043199-001	445	445	rue Cherrier	X		
i663-IBI-4043200-001	449	451	rue Cherrier	X		
i663-IBI-4043387-001	450	450	rue Cherrier	X		Maison Napoléon-Boileau, fils de Benjamin
i663-IBI-4043387-002	450	450	rue Cherrier	X		
i663-IBI-4043201	459	459	rue Cherrier	X		
i663-IBI-4043202	475	475	rue Cherrier	X		
i663-IBI-4043203-001	495	495	rue Cherrier	X		Église Saint-Raphaël-Archange
i663-IBI-4043203-002	495	495	rue Cherrier	X		Presbytère Saint-Raphaël-Archange
i663-IBI-4043413-001	522	524	rue Cherrier	X		
i663-IBI-4043415	530	530	rue Cherrier	X		Maison Valérie-Théoret
i663-IBI-4043206	551	551	rue Cherrier	X		
i663-IBI-4043209-001	557	561	rue Cherrier	X		
i663-IBI-4043217-001	605	605	rue Cherrier	X		Maison Barbeau
i663-IBI-4043217-002	605	605	rue Cherrier	X		

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE <sup>(1)</sup>	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (SI L'IMMEUBLE N'A PAS D'ADRESSE)	NOM HISTORIQUE <sup>(2)</sup>
i663-IBI-4043219-001	627	627 rue	Cherrier	X		Maison Venant-Théoret
i663-IBI-4043222	659	663 rue	Cherrier	X		Maison Napoléon-Boileau, fils de Jules
i663-IBI-4043224-002	695	695 rue	Cherrier	X		
i663-IBI-4043308-003	707	707 rue	Cherrier	X		Maison John-Wilson
i663-IBI-4043308-004	707	707 rue	Cherrier	X		
i663-IBI-4043309	733	733 rue	Cherrier	X		Maison Hyacinthe-Paquin
i663-IBI-4043312-001	763	763 rue	Cherrier	X		Maison Joseph-Martin
i663-IBI-4043312-002	763	763 rue	Cherrier	X		
i663-IBI-4043312-003	763	763 rue	Cherrier	X		
i663-IBI-4043312-004	763	763 rue	Cherrier	X		
i663-IBI-4043316-001	809	809 rue	Cherrier	X		
i663-IBI-4043316-002	809	809 rue	Cherrier	X		
i663-IBI-4043320	907	909 rue	Cherrier	X		Maison Vitalien-Saint-Pierre
i663-IBI-4043332	925	925 rue	Cherrier	X		Maison Émile-Théoret
i663-IBI-4043341-001	970	970 rue	Cherrier	X		
i663-IBI-4043346-001	977	977 rue	Cherrier	X		Maison dite du Centenaire
i663-IBI-4043349-002	985	985 rue	Cherrier	X		
i663-IBI-4043480-001	990	990 rue	Cherrier	X		Maison Milette
i663-IBI-4043480-002	990	990 rue	Cherrier	X		
i663-IBI-4042565	3006	3006 rue	Cherrier	X		Maison Magloire-Saint-Pierre
i663-IBI-4042374-002	3057	3057 rue	Cherrier	X		Maison Patrick-Cardinal
i663-IBI-8011560-002	99999	99999 rue	Cherrier	X	Immeuble agricole adjacent au 985 rue Cherrier.	
i663-IBI-8011560-001	99999	99999 rue	Cherrier	X	Immeuble agricole adjacent au 985 rue Cherrier.	
i663-IBI-4042535-001	335	335 rue	Daniel-Johnson	X		
i663-IBI-4042535-002	335	335 rue	Daniel-Johnson	X		
i663-IBI-4042545-001	353	357 rue	Daniel-Johnson	X		Maison Sénécals-Boileau
i663-IBI-4042545-002	353	357 rue	Daniel-Johnson	X		
i663-IBI-4042669	360	362 rue	Daniel-Johnson	X		Maison Charron
i663-IBI-4042889-001	375	377 rue	Daniel-Johnson	X		Maison Sénécals-Préfontaine

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE <sup>(1)</sup>	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (SI L'IMMEUBLE N'A PAS D'ADRESSE)	NOM HISTORIQUE <sup>(2)</sup>
i663-IBI-4043604-001	320	320	montée de l' Église	X		
i663-IBI-4043604-002	320	320	montée de l' Église	X		
i663-IBI-4043606-001	336	336	montée de l' Église	X		
i663-IBI-4043610	350	350	montée de l' Église	X		École du village
i663-IBI-4043617-001	406	406	montée de l' Église	X		
i663-IBI-4043619-001	422	424	montée de l' Église	X		
i663-IBI-4043623-001	478	478	montée de l' Église	X		Maison Vitalis-Théoret
i663-IBI-4043487	503	503	montée de l' Église	X		
i663-IBI-4043762	289	289	avenue des Érables	X		
i663-IBI-4067303	14913	14913	boulevard Gouin Ouest	O		
i663-IBI-4067309	14945	14945	boulevard Gouin Ouest	O		Maison Louis-Théorêt
i663-IBI-4067321-001	15043	15043	boulevard Gouin Ouest	O		
i663-IBI-4067327	15061	15061	boulevard Gouin Ouest	O		
i663-IBI-4067347-001	15156	15156	boulevard Gouin Ouest	O		Maison Damour
i663-IBI-4067347-002	15156	15156	boulevard Gouin Ouest	O		
i663-IBI-4067377-001	15422	15422	boulevard Gouin Ouest	O		
i663-IBI-5028262-002	15442	15444	boulevard Gouin Ouest	O		
i663-IBI-4067450-001	15508	15510	boulevard Gouin Ouest	O		
i663-IBI-4067453	15511	15515	boulevard Gouin Ouest	O		Maison Roy
i663-IBI-4067455-001	15524	15524	boulevard Gouin Ouest	O		
i663-IBI-4067458	15529	15529	boulevard Gouin Ouest	O		Maison du Colon
i663-IBI-4067460	15537	15537	boulevard Gouin Ouest	O		Maison François-Xavier-Ribout dit Locas
i663-IBI-4067465	15538	15538	boulevard Gouin Ouest	O		
i663-IBI-4067468	15547	15547	boulevard Gouin Ouest	O		
i663-IBI-4067470	15562	15562	boulevard Gouin Ouest	O		
i663-IBI-4067823-001	15615	15615	boulevard Gouin Ouest	O		Cégep Gérald-Godin
i663-IBI-4067818-001	15658	15658	boulevard Gouin Ouest	O		Maison Arthur-Paiement
i663-IBI-4067820	15674	15682	boulevard Gouin Ouest	O		Maison Godefroy-Boileau
i663-IBI-4067831	15746	15746	boulevard Gouin Ouest	O		
i663-IBI-4067835-001	15758	15760	boulevard Gouin Ouest	O		Maison Boileau
i663-IBI-4067835-002	15758	15760	boulevard Gouin Ouest	O		
i663-IBI-4067846	15814	15814	boulevard Gouin Ouest	O		
i663-IBI-4067849	15838	15842	boulevard Gouin Ouest	O		
i663-IBI-4067854	15867	15867	boulevard Gouin Ouest	O		

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE <sup>(1)</sup>	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (SI L'IMMEUBLE N'A PAS D'ADRESSE)	NOM HISTORIQUE <sup>(2)</sup>
i663-IBI-4067856	15886	15886	boulevard	Gouin Ouest	O	Maison D'Ailleboust-De Manthet
i663-IBI-4067861	15903	15905	boulevard	Gouin Ouest	O	
i663-IBI-4067866-001	15962	15968	boulevard	Gouin Ouest	O	
i663-IBI-4067868	15979	15981	boulevard	Gouin Ouest	O	
i663-IBI-4067870-001	15992	15998	boulevard	Gouin Ouest	O	
i663-IBI-4067870-002	15992	15998	boulevard	Gouin Ouest	O	
i663-IBI-4067876-001	16018	16018	boulevard	Gouin Ouest	O	
i663-IBI-4067876-002	16018	16018	boulevard	Gouin Ouest	O	
i663-IBI-4067878-001	16037	16037	boulevard	Gouin Ouest	O	Église Sainte-Geneviève Presbytère Sainte-Geneviève
i663-IBI-4067878-002	16037	16037	boulevard	Gouin Ouest	O	
i663-IBI-4067881	16056	16056	boulevard	Gouin Ouest	O	Maison Charles-Colombier
i663-IBI-4067885	16086	16090	boulevard	Gouin Ouest	O	
i663-IBI-4067889-001	16115	16115	boulevard	Gouin Ouest	O	Couvent des Soeurs de Sainte-Anne
i663-IBI-4067889-002	16115	16115	boulevard	Gouin Ouest	O	
i663-IBI-4067895	16146	16146	boulevard	Gouin Ouest	O	
i663-IBI-4067897-001	16149	16155	boulevard	Gouin Ouest	O	Maison Laniel
i663-IBI-4067897-002	16149	16155	boulevard	Gouin Ouest	O	
i663-IBI-4067899	16167	16167	boulevard	Gouin Ouest	O	
i663-IBI-4067901-001	16174	16180	boulevard	Gouin Ouest	O	Maison Marie-Anne-Pilon
i663-IBI-4068071	16233	16243	boulevard	Gouin Ouest	O	
i663-IBI-4068073	16250	16250	boulevard	Gouin Ouest	O	
i663-IBI-4068091	16300	16304	boulevard	Gouin Ouest	O	
i663-IBI-4068099-001	16323	16325	boulevard	Gouin Ouest	O	
i663-IBI-4068130	16406	16410	boulevard	Gouin Ouest	O	
i663-IBI-4068136-001	16445	16445	boulevard	Gouin Ouest	O	
i663-IBI-4068148-001	16495	16495	boulevard	Gouin Ouest	O	
i663-IBI-4068150	16500	16500	boulevard	Gouin Ouest	O	
i663-IBI-4068153-001	16509	16509	boulevard	Gouin Ouest	O	
i663-IBI-4068155-001	16530	16530	boulevard	Gouin Ouest	O	
i663-IBI-4068162	16549	16549	boulevard	Gouin Ouest	O	
i663-IBI-4068210	16601	16601	boulevard	Gouin Ouest	O	
i663-IBI-4068213	16615	16615	boulevard	Gouin Ouest	O	Maison Damase-Richer

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE <sup>(1)</sup>	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (SI L'IMMEUBLE N'A PAS D'ADRESSE)	NOM HISTORIQUE <sup>(2)</sup>
i663-IBI-4068245-001	16618	16622	boulevard	Gouin Ouest	O	
i663-IBI-4068245-002	16618	16622	boulevard	Gouin Ouest	O	
i663-IBI-4068288-001	16650	16650	boulevard	Gouin Ouest	O	
i663-IBI-4068302-001	16780	16806	boulevard	Gouin Ouest	O	
i663-IBI-4068300-001	16821	16821	boulevard	Gouin Ouest	O	
i663-IBI-4068311	16885	16885	boulevard	Gouin Ouest	O	
i663-IBI-4068313	16905	16909	boulevard	Gouin Ouest	O	
i663-IBI-4068322-001	16935	16935	boulevard	Gouin Ouest	O	
i663-IBI-4068329-001	16959	16961	boulevard	Gouin Ouest	O	
i663-IBI-4068329-002	16959	16961	boulevard	Gouin Ouest	O	
i663-IBI-4068331	16981	16981	boulevard	Gouin Ouest	O	
i663-IBI-4068335-001	17013	17013	boulevard	Gouin Ouest	O	Maison Demers-Brunet
i663-IBI-4044120	4	4	rue	Guay	X	
i663-IBI-4067662	102	104	place	Laframboise	X	Maison Philémon-Laniel
i663-IBI-5028266-001	200	222	place	Laframboise	X	
i663-IBI-4044346-001	20	20	rue	Martel	X	Maison Joseph-Théorêt
i663-IBI-4044346-002	20	20	rue	Martel	X	
i663-IBI-4042641-001	44	44	place	Maxime	X	
i663-IBI-4044397	409	409	chemin	Monk	X	Maison Noël-Wilson
i663-IBI-4044398-001	447	447	chemin	Monk	X	
i663-IBI-4044398-002	447	447	chemin	Monk	X	
i663-IBI-4044401	455	455	chemin	Monk	X	Maison Gray-Miller
i663-IBI-4044399-001	459	463	chemin	Monk	X	
i663-IBI-4044399-004	459	463	chemin	Monk	X	
i663-IBI-4044402-001	471	471	chemin	Monk	X	
i663-IBI-4044413-001	472	472	chemin	Monk	X	
i663-IBI-4044419	504	504	chemin	Monk	X	Maison du garde forestier
i663-IBI-8008855	99999	99999	chemin	Monk	X	Immeuble situé entre les 409 et 447 chemin Monk.
i663-IBI-4068021-001	15800	15800	rue du	Moulin	X	
i663-IBI-4067963-001	15803	15803	rue du	Moulin	X	
i663-IBI-4067968	15831	15831	rue du	Moulin	X	
i663-IBI-4067782	149	151	rue du	Pont	X	
i663-IBI-4067997	156	156	rue du	Pont	X	

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE <sup>(1)</sup>	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (SI L'IMMEUBLE N'A PAS D'ADRESSE)	NOM HISTORIQUE <sup>(2)</sup>
i663-IBI-4067788-002	173	173 rue	du Pont	X		
i663-IBI-4068000-001	188	188 rue	du Pont	X		
i663-IBI-4068002	198	198 rue	du Pont	X		
i663-IBI-4068004-001	218	218 rue	du Pont	X		
i663-IBI-4068007-001	232	232 rue	du Pont	X		
i663-IBI-4067797	239	239 rue	du Pont	X		
i663-IBI-4067801-001	275	275 rue	du Pont	X		Maison Gatien-Claude
i663-IBI-4067801-002	275	275 rue	du Pont	X		
i663-IBI-4068011	276	276 rue	du Pont	X		
i663-IBI-4044850	334	334 rue	Sainte-Marie	X		Maison Hormidas-Boileau
i663-IBI-4044809-001	128	128 rue	Saint-Joseph	X		
i663-IBI-4044813	142	142 rue	Saint-Joseph	X		
i663-IBI-4068018	145	145 rue	Saint-Joseph	X		
i663-IBI-4044818	152	152 rue	Saint-Joseph	X		
i663-IBI-4067957-001	170	170 rue	Saint-Joseph	X		
i663-IBI-4068027-001	185	185 rue	Saint-Joseph	X		
i663-IBI-4068033	208	208 rue	Saint-Joseph	X		
i663-IBI-4068360-001	130	132 rue	Saint-Martin	X		
i663-IBI-4068059	135	135 rue	Saint-Martin	X		
i663-IBI-4068362	138	138 rue	Saint-Martin	X		
i663-IBI-4068061	153	153 rue	Saint-Martin	X		
i663-IBI-4068363-002	174	174 rue	Saint-Martin	X		
i663-IBI-4068064-001	195	195 rue	Saint-Martin	X		
i663-IBI-4044972-001	1244	1244 montée	Wilson	X		Maison Jean-Baptiste-Brunet
i663-IBI-4044972-002	1244	1244 montée	Wilson	X		
i663-IBI-4044994-001	1255	1255 montée	Wilson	X		École du cap

Nombre d'immeubles : 217



**Dossier # : 1247889001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction , Division gestion de portefeuille et d'administration
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter les offres de services d'arrondissement, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues faisant partie du réseau routier artériel administratif de la ville (RAAV), d'aménagements cyclables prévus au réseau cyclable projeté de l'agglomération de Montréal et la sécurisation d'aménagements de lieux fréquentés par les jeunes, les familles ou les personnes âgées prévus pour l'année 2025.

Il est recommandé:

d'accepter les offres de services d'arrondissement, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues faisant partie du réseau routier artériel administratif de la ville (RAAV), d'aménagements cyclables prévus au réseau cyclable projeté de l'agglomération de Montréal et la sécurisation d'aménagements de lieux fréquentés par les jeunes, les familles ou les personnes âgées prévus pour l'année 2025.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2024-11-21 15:01

**Signataire :**

Claude CARETTE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures

**IDENTIFICATION** Dossier # :1247889001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction , Division gestion de portefeuille et d'administration
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter les offres de services d'arrondissement, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues faisant partie du réseau routier artériel administratif de la ville (RAAV), d'aménagements cyclables prévus au réseau cyclable projeté de l'agglomération de Montréal et la sécurisation d'aménagements de lieux fréquentés par les jeunes, les familles ou les personnes âgées prévus pour l'année 2025.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) est responsable de l'aménagement et du développement du réseau de voirie artérielle de la Ville de Montréal (RAAV), compétences relevant du conseil de la Ville en vertu de la Charte de la Ville (Art. 87(6) et Art. 105).  
 Sachant que les rues sur lesquelles ils souhaitent intervenir relèvent de la juridiction du conseil de la Ville, des arrondissements ont offert d'y réaliser les travaux en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal qui stipule que « Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil de la ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil d'arrondissement prend effet à compter de l'adoption par le conseil de la ville d'une résolution acceptant la fourniture de services ».

L'acceptation des offres de services des arrondissements, relativement à des projets de réaménagement à réaliser en 2025, constitue l'objet du présent dossier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM24 0740 - 20 juin 2024 - Accepter les offres de services d'arrondissement, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rue et de voies cyclables pour l'année 2024. Numéro de dossier : 1245551001

CG23 0749 - 21 décembre 2023 - Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2024, la délégation du conseil d'agglomération au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005). Numéro de dossier : 1238471002

CM22 0632 - 16 mai 2022 - Accepter les offres de services d'arrondissements en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rue et de voies cyclables pour l'année 2022. Numéro de dossier :1228935002

## DESCRIPTION

À la suite d'un processus d'analyse des demandes des arrondissements, le SUM a émis un avis favorable pour la réalisation en 2025 des projets suivants, qui consistent en des projets d'aménagements cyclables prévus au réseau cyclable projeté de l'agglomération de Montréal et la sécurisation d'aménagements de lieux fréquentés par les jeunes, les familles ou les personnes âgées :

Numéro projet SUM	Arrondissement	Titre de la demande
SUM_AHU24-0922-02	Ahuntsic-Cartierville	Sécurisation de l'école Ahuntsic Annexe
SUM_CDN25-0439	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réaménagement d'intersection Hudson/Linton (incluant feux de circulation)
SUM_CDN24-0806	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réaménagement géométrique de l'intersection Somerled/Doherty
SUM_CDN24-0902	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réaménagement de l'intersection Victoria et Fulton
SUM_CDN24-0918	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Aménagement d'un quai d'embarquement sur l'avenue Fielding vers l'avenue Walkley
SUM_CDN24-0942	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Aménagement d'un quai d'embarquement sur l'avenue Goyer vers l'avenue de Darlington
SUM_CDN24-0962	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Aménagement d'un quai d'embarquement sur l'avenue Walkley vers le chemin Côte-Saint-Luc
SUM_LAC24-0944	Lachine	Réaménagement de la piste cyclable des berges (Route 5) le long du boulevard Saint-Joseph, entre la 39e et la 42e avenue
SUM_LAS25-0445	LaSalle	PSAÉ École Petit-Collège; école Sainte-Catherine-Labouré; école Jean-Milot (sept 2024)
SUM_PLA24-0815	Le Plateau-Mont-Royal	Construction de dos d'âne sur diverses rues du RAAV de l'arrondissement du Plateau - Mont-Royal
SUM_PLA25-0301	Le Plateau-Mont-Royal	Lien cyclable boulevard Saint-Laurent (l'Arcade / Cloutier)
SUM_LSO25-0420	Le Sud-Ouest	Réaménagement de l'intersection Sainte-Marguerite/Saint-Ambroise
SUM_LSO25-0423	Le Sud-Ouest	Réaménagement de l'intersection Beaudoin/Saint-Ambroise
SUM_MHM25-0304	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	6100 Notre-Dame
SUM_MHM25-0442-04	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	Piste cyclable rue Bellerive (Déplacement de la piste cyclable en site propre)
SUM_MHM25-0551	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	Piste cyclable de Marseille
SUM_MHM24-0934	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	Réaménagement de l'intersection des rues Ontario et Moreau
SUM_MTN25-0441	Montréal-Nord	PSAÉ Parc Lacordaire - école Adélarde-Desrosiers - école Ste-Gertrude - clinique médicale Lacordaire - caisse Desjardins
SUM_OUT25-0306	Outremont	Construction de dos d'ânes allongés sur rue
SUM_RDP25-0401	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	PSPA Résidence Cité-Rive et Résidences Au Fil de l'Eau
SUM_RDP25-0403	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	Boul. Maurice-Duplessis / avenue Jean-Yves-Bigras
	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-	Sécurisation aux abords de l'école «Saint-

SUM_RDP24-0920	Trembles	Marcel» et du CPE «La mère veilleuse»
A85_RDP22-0913	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	Aménagement d'un lien cyclable dans l'emprise de la ligne de transport d'électricité au nord du boulevard Maurice-Duplessis
SUM_STL25-0305	Saint-Laurent	Aménagement cyclable boulevard Henri-Bourassa (Dutrisac / Jules-Poitras)
SUM_STL25-0413	Saint-Laurent	Terminer le réseau de trottoir sur Henri-Bourassa
SUM_STL24-0992	Saint-Laurent	Aménagement de rue du développement résidentiel Bois-Franc de l'arrondissement Saint-Laurent
SUM_STL25-0408	Saint-Laurent	Saillie devant le 849 Décarie
SUM_VIM24-0991-12	Ville-Marie	Sécurisation des abords de l'intersection Hotel-de-Ville/René-Lévesque
SUM_VSP25-0436_06	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Dos d'âne du Cirque de Jean-Rivard à Deville
SUM_VSP25-0444_01	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Saillies de trottoir intersection Saint-Laurent et De Liège
SUM_VSP25-0444_02	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Saillies de trottoir intersection Saint-Laurent et Faillon
SUM_VSP25-0444_06	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Saillies de trottoir intersection Saint-Denis et De Liège

## JUSTIFICATION

La conception et la réalisation des travaux d'aménagement de rues faisant partie du réseau routier artériel administratif de la ville (RAAV) par les arrondissements requiert l'acceptation des services par le conseil municipal et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. En raison de leur expertise en construction et du fait que les travaux se dérouleraient sur leur territoire, les arrondissements constituent l'instance la mieux placée pour réaliser le plus efficacement ces travaux.

L'acceptation, par le conseil de la Ville, des offres de services des arrondissements est conditionnelle au respect de l'encadrement administratif C-OG-SUM-P-20-002 « Traitement administratif aux fins de l'analyse et la gestion de demandes de projets devant faire l'objet d'une offre de services des arrondissements au conseil de la Ville visant l'aménagement et le réaménagement de rues faisant partie du réseau routier artériel administratif de la ville (RAAV), en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec», Procédure - Communiqué no 826.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le SUM s'engage à assumer les coûts de réalisation pour l'aménagement des rues ou des voies cyclables de certains projets à l'intérieur de ses budgets de fonctionnement et d'immobilisation, soit :

- Projet Investi 45000 : Vélo : Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable;
- Projet Investi 59070 : Programme d'aménagement des rues - Artériel;
- Projet Investi 59071 : Vision Zéro : Mise en œuvre des mesures de sécurisation.

Ci-dessous, sont indiqués les coûts de réalisation estimés des projets faisant l'objet du présent dossier :

Numéro projet SUM	Arrondissement	Titre de la demande	Montant total SUM (incluant indexation)	Montant PAR 59070 (incluant indexation)	Montant Vision zéro (incluant indexation)	Montant Vélo 45000 (incluant indexation)	Montant Vélo BF (incluant indexation)
-------------------	----------------	---------------------	---	---	---	--	---------------------------------------

SUM_AHU24-0922-02	Ahuntsic-Cartierville	Sécurisation de l'école Ahuntsic Annexe	387 334,79	0,00	387 334,79	0,00	0,00
SUM_CDN25-0439*	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réaménagement d'intersection Hudson/Linton (incluant feux de circulation)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SUM_CDN24-0806	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réaménagement géométrique de l'intersection Somerled/Doherty	337 199,20	337 199,20	0,00	0,00	0,00
SUM_CDN24-0902	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réaménagement de l'intersection Victoria et Fulton	500 000,00	0,00	500 000,00	0,00	0,00
SUM_CDN24-0918	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Aménagement d'un quai d'embarquement sur l'avenue Fielding vers l'avenue Walkley	285 422,80	0,00	0,00	285 422,80	0,00
SUM_CDN24-0942	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Aménagement d'un quai d'embarquement sur l'avenue Goyer vers l'avenue de Darlington	301 206,88	0,00	0,00	301 206,88	0,00
SUM_CDN24-0962	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Aménagement d'un quai d'embarquement sur l'avenue Walkley vers le chemin Côte-Saint-Luc	309 098,40	0,00	0,00	309 098,40	0,00
SUM_LAC24-0944	Lachine	Réaménagement de la piste cyclable des berges (Route 5) le long du boulevard Saint-Joseph, entre la 39e et la 42e avenue	188 262,00	0,00	0,00	188 262,00	0,00
SUM_LAS25-0445	LaSalle	PSAÉ École Petit-Collège; école Sainte-Catherine-Labouré; école Jean-Milot (sept 2024)	500 000,00	0,00	500 000,00	0,00	0,00
		Construction de dos d'âne sur diverses rues du					0,00

SUM_PLA24-0815	Le Plateau-Mont-Royal	RAAV de l'arrondissement du Plateau - Mont-Royal	142 168,00	142 168,00	0,00	0,00	
SUM_PLA25-0301	Le Plateau-Mont-Royal	Lien cyclable boulevard Saint-Laurent (l'Arcade / Cloutier)	186 893,00	0,00	0,00	186 893,00	0,00
SUM_LSO25-0420	Le Sud-Ouest	Réaménagement de l'intersection Sainte-Marguerite/Saint-Ambroise	218 015,00	218 015,00	0,00	0,00	0,00
SUM_LSO25-0423	Le Sud-Ouest	Réaménagement de l'intersection Beaudoin/Saint-Ambroise	78 114,14	78 114,14	0,00	0,00	0,00
SUM_MHM25-0304*	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	6100 Notre-Dame	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SUM_MHM25-0442-04	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	Piste cyclable rue Bellerive (Déplacement de la piste cyclable en site propre)	498 900,60	0,00	0,00	498 900,60	0,00
SUM_MHM25-0551	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	Piste cyclable de Marseille	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00
SUM_MHM24-0934	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	Réaménagement de l'intersection des rues Ontario et Moreau	193 301,68	193 301,68	0,00	0,00	0,00
SUM_MTN25-0441	Montréal-Nord	PSAÉ Parc Lacordaire - école Adélarde - Desrosiers - école Ste-Gertrude - clinique médicale Lacordaire - caisse Desjardins	290 148,00	0,00	290 148,00	0,00	0,00
SUM_OUT25-0306	Outremont	Construction de dos d'ânes allongés sur rue	57 500,00	57 500,00	0,00	0,00	0,00
SUM_RDP25-0401	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	PSPA Résidence Cité-Rive et Résidences Au Fil de l'Eau	358 731,00	0,00	358 731,00	0,00	0,00
SUM_RDP25-0403	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	Boul. Maurice-Duplessis / avenue Jean-Yves-Bigras	169 092,00	169 092,00	0,00	0,00	0,00
	Rivière-des-	Sécurisation aux abords de l'école					0,00

SUM_RDP24-0920	Prairies - Pointe-aux- Trembles	«Saint-Marcel» et du CPE «La mère veilleuse»	500 000,00	0,00	500 000 \$	0,00	
A85_RDP22-0913	Rivière-des- Prairies - Pointe-aux- Trembles	Aménagement d'un lien cyclable dans l'emprise de la ligne de transport d'électricité au nord du boulevard Maurice-Duplessis	2 000 000,00	0,00	0,00	2 000 000,00	0,00
SUM_STL25-0305	Saint-Laurent	Aménagement cyclable boulevard Henri- Bourassa (Dutrisac / Jules- Poitras)	874 800,00	0,00	0,00	874 800,00	0,00
SUM_STL25-0413	Saint-Laurent	Terminer le réseau de trottoir sur Henri- Bourassa	121 000,00	121 000,00	0,00	0,00	0,00
SUM_STL24-0992*	Saint-Laurent	Aménagement de rue du développement résidentiel Bois- Franc de l'arrondissement Saint-Laurent	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SUM_STL25-0408	Saint-Laurent	Saillie devant le 849 Décarie	129 000,00	129 000,00	0,00	0,00	0,00
SUM_VIM24-0991-12	Ville-Marie	Sécurisation des abords de l'intersection Hotel-de- Ville/René- Lévesque	342 465,01	0,00	342 465,01	0,00	0,00
SUM_VSP25-0436_06	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Dos d'âne du Cirque de Jean- Rivard à Deville	39 230,00	39 230,00	0,00	0,00	0,00
SUM_VSP25-0444_01	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Saillies de trottoir intersection Saint-Laurent et De Liège	198 027,00	198 027,00	0,00	0,00	0,00
SUM_VSP25-0444_02	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Saillies de trottoir intersection Saint-Laurent et Faillon	227 863,00	227 863,00	0,00	0,00	0,00
SUM_VSP25-0444_06	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Saillies de trottoir intersection Saint-Denis et De Liège	423 638,00	423 638,00	0,00	0,00	0,00

\* Le financement de ces projets est assumé par les arrondissements respectifs.

Tout dépassement de l'estimation des coûts devra faire l'objet d'une approbation préalable par le SUM. Les

travaux doivent être réalisés en 2025. Le report de la réalisation de certains travaux pourrait être autorisé lors de circonstances spécifiques uniquement.

Les coûts de main d'œuvre interne et autres dépenses accessoires hors contrat seront assumés par l'arrondissement.

### **MONTREAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit d'un dossier de nature administrative (voir grille d'analyse en pièce jointe).

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où les offres de services des arrondissements ne sont pas acceptées, il ne sera pas possible de réaliser à court terme les travaux.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Toute activité de communication dans le cadre de ce dossier devra faire l'objet d'une coordination avec le service des communications de la Ville centre.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Janvier 2025 à décembre 2025 : travaux.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Camille TROUDE

**ENDOSSÉ PAR**

Damien LE HENANFF

Le : 2024-11-18

Conseillère analyse - contrôle de gestion

**Tél :** 514-872-6916  
**Télécop. :**

chef(fe) de section - gestion de portefeuille

**Tél :** 514-295-1930  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Lucie CAREAU  
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilité

**Tél :** - -  
**Approuvé le :** 2024-11-21

# Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1247889001

Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction , Division gestion de portefeuille et d'administration

Projet : *Accepter les offres de services d'arrondissement, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues faisant partie du réseau routier artériel administratif de la ville (RAAV), d'aménagements cyclables prévus au réseau cyclable projeté de l'agglomération de Montréal et la sécurisation d'aménagements de lieux fréquentés par les jeunes, les familles ou les personnes âgées (PSAÉ) prévus pour l'année 2025.*

## Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? S.O.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu? S.O.			

## Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)</b> , notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ol style="list-style-type: none"> <li><b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li><b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li><b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ol>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CE : 30.004  
2024/12/04 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1245548008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division stratégies de mobilité et sécurité des aménagements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le retrait du terrain de stationnement 227 (lot 1 852 901 ; lot 1 854 005 ; lot 2 160 243), situé dans l'arrondissement de Ville-Marie, de l'annexe 2 de l'entente-cadre entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable (CM22 1096)

Il est recommandé :  
d'approuver le retrait du terrain de stationnement 227 ( lot 1 852 901 ; lot 1 854 005 ; lot 2 160 243) de l'annexe 2 de l'entente-cadre entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable (CM22 1096).

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2024-11-25 09:58

**Signataire :** Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1245548008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division stratégies de mobilité et sécurité des aménagements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le retrait du terrain de stationnement 227 (lot 1 852 901 ; lot 1 854 005 ; lot 2 160 243), situé dans l'arrondissement de Ville-Marie, de l'annexe 2 de l'entente-cadre entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable (CM22 1096)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service de l'habitation a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) pour vendre le terrain de stationnement 227 situé dans l'arrondissement de Ville-Marie à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM). Pour ce faire, le terrain de stationnement 227 devra être retiré de l'entente-cadre conclue avec l'Agence de mobilité durable (Agence) qui assure la gestion de ce terrain pour la Ville de Montréal.

L'Agence est un organisme paramunicipal, créé en 2020, ayant pour objectifs d'assurer la gestion et le développement de la fonction du stationnement sur le territoire de la Ville de Montréal, de moduler l'offre en stationnement, de soutenir les actions qui favorisent la mobilité urbaine et de formuler des recommandations à la Ville de Montréal en matière de stationnement et de mobilité.

L'article 3.2.3 de l'entente-cadre entre la Ville et l'Agence prévoit notamment que le comité exécutif peut mettre fin à la gestion d'un terrain de stationnement en signifiant à l'Agence un avis écrit à cet effet. À la suite d'un tel avis, l'Agence a un délai maximal de quatre-vingt-dix jours, ou tout autre délai arrêté d'un commun accord par les parties, pour libérer le terrain de stationnement.

Le présent sommaire décisionnel a pour but de soumettre au comité exécutif, pour approbation, le retrait du terrain de stationnement 227 de l'annexe 2 de l'entente-cadre entre la Ville de Montréal et l'Agence (CM22 1096) au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2025.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM22 1096 - 19 septembre 2022 - Approuver un projet d'addenda 1 à l'entente-cadre

intervenue entre la Ville de Montréal et l'Agence (CM19 1364) afin de préciser les rôles et responsabilités de chaque partie dans la gestion des terrains de stationnement.

- CM19 1364 - 16 décembre 2019 - Approuver un projet d'entente-cadre à intervenir entre l'Agence et la Ville de Montréal, pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## **DESCRIPTION**

Le terrain de stationnement 227 est situé dans l'arrondissement de Ville-Marie, du côté ouest de la rue de la Montagne, entre la rue Saint-Antoine Ouest et la rue Torrance. Il est composé de 12 places de stationnement réservées à des détentrices et détenteurs d'un permis mensuel ou par horaire.

À la suite de son retrait de l'entente-cadre, il sera vendu par le SSI à des fins de construction de logements sociaux.

## **JUSTIFICATION**

Le retrait du terrain de stationnement 227 de l'entente-cadre permettra au SSI de vendre ce terrain à un organisme pour la construction d'un projet destiné à des ménages vulnérables, à revenu faible ou modeste.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Revenus liés à la prise en charge du terrain par l'Agence en 2023 : 137 693 \$.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, mais ne contribue pas aux engagements en changements climatiques, ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce qu'il s'agit d'une démarche administrative.

La grille d'analyse Montréal 2030 se trouve en pièce jointe.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le retrait du terrain de stationnement 227 de l'entente-cadre est une étape nécessaire pour permettre au SSI de procéder à la vente du terrain.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication sera réalisée par l'Agence afin d'informer la clientèle du stationnement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis écrit transmis à l'Agence à la suite de la décision du comité exécutif.

- Libération du terrain de stationnement au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2025.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Laurent - Ext CHEVROT, Agence de mobilité durable  
Geoffrey BORDUAS, Service de la stratégie immobilière

Lecture :

Laurent - Ext CHEVROT, 19 novembre 2024  
Geoffrey BORDUAS, 14 novembre 2024

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Lili CLAES  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 5142802918

**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-28

Pascal LACASSE  
chef(fe) de division

**Tél :**

5145660658

**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE  
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire

**Tél :** - -

**Approuvé le :** 2024-11-14

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU  
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilité

**Tél :** - -

**Approuvé le :** 2024-11-14

## Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1245548008

Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité*

Projet : *Approuver le retrait du terrain de stationnement 227 situé dans l'arrondissement de Ville-Marie, de l'annexe 2 de l'entente-cadre entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable (CM22 1096)*

### Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? Les principaux résultats ou bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 sont : le retrait du terrain de stationnement de l'entente-cadre et sa vente subséquente permettra d'augmenter le nombre de logements abordables à Montréal.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		<b>X</b>	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		<b>X</b>	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>X</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>		<b>X</b>	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>X</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1245629003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., c. C-11.4), l'offre de service de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal de prendre en charge la gestion du contrat de contribution financière pour le projet d'acquisition d'un bâtiment par le Centre culturel afro-canadien de Montréal / Approuver un virement budgétaire totalisant 400 000 \$ du Service du développement économique à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à cette fin

Il est recommandé :

- d'accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., c. C-11.4), l'offre de service de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal de prendre en charge la gestion du contrat de contribution financière pour le projet d'acquisition d'un bâtiment par le Centre culturel afro-canadien de Montréal;
- d'approuver un virement budgétaire totalisant 400 000 \$ du Service du développement économique à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2024;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2024-11-25 10:59

**Signataire :**

Peggy BACHMAN

\_\_\_\_\_  
Directeur(-trice) générale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

**IDENTIFICATION** Dossier # :1245629003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., c. C-11.4), l'offre de service de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal de prendre en charge la gestion du contrat de contribution financière pour le projet d'acquisition d'un bâtiment par le Centre culturel afro-canadien de Montréal / Approuver un virement budgétaire totalisant 400 000 \$ du Service du développement économique à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à cette fin

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Centre culturel afro-canadien de Montréal (CCAM) est une entreprise d'économie sociale, sans but lucratif. Le projet du CCAM vise la rénovation et le réaménagement de l'ancienne École des Beaux-arts de Montréal, située au 3450 rue Saint-Urbain, ainsi que l'ajout de deux agrandissements. Le premier, sur le côté, permettra d'ajouter une entrée garantissant l'accessibilité universelle ainsi qu'une signature CCAM à l'édifice. Le deuxième, à l'arrière, permettra l'ajout d'une salle de spectacles. Le bâtiment est actuellement la propriété du gouvernement du Québec et est actuellement sous la gestion de la Société québécoise des infrastructures (SQI).

Le projet consiste en l'implantation à Montréal d'un espace culturel inclusif, dont la mission est de préserver et faire rayonner le patrimoine culturel et artistique des communautés d'ascendance africaine en misant sur l'innovation et l'échange interculturel. Dans sa mission de préserver, conserver et mettre en valeur le patrimoine culturel et artistique des communautés noires, le centre servira de foyer culturel et communautaire et de lieu de référence pour combler les besoins en matière de diffusion de la culture, de rayonnement et de préservation du patrimoine des communautés noires. Les travaux pour ce projet totalisant 45 000 pieds carrés débiteront au début 2025. L'inauguration officielle du centre est prévue pour le printemps 2026.

Construite en 1922, l'ancienne École des beaux-arts de Montréal est l'oeuvre des architectes Jean-Omer Marchand et Ernest Cormier et est située au centre-ville de Montréal, à la limite nord du Quartier des spectacles. Bien que ce bâtiment ne soit pas classé au niveau fédéral,

il s'agit d'un immeuble de valeur patrimoniale exceptionnelle pour la Ville de Montréal. L'immeuble fait également partie de l'aire de protection de la Maison William-Notman.

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a préparé un sommaire décisionnel (1240318012) visant à octroyer un soutien financier de 400 000 \$ au CCAM pour son projet d'acquisition et de rénovation. Ce sommaire sera présenté au conseil d'arrondissement le 2 décembre 2024 et vise à :

- Octroyer un soutien financier de 400 000 \$ au CCAM pour l'acquisition du 3450, rue Saint-Urbain;
- Imputer la dépense au budget de fonctionnement 2024 du Service du développement économique;
- Proposer au conseil municipal de prendre en charge de la gestion de la convention de contribution financière, conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal;
- Approuver le projet de convention entre l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et le CCAM, définissant les modalités et conditions de versement de la contribution financière.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

1240318012 - Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de prendre en charge la gestion du contrat de contribution financière pour le projet d'acquisition du 3450, rue Saint-Urbain du Centre culturel afro-canadien de Montréal

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à :

- Accepter l'offre de service de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal au conseil municipal de prendre en charge la gestion du contrat de contribution financière lié au projet d'acquisition du CCAM conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal; et
- Approuver un virement budgétaire de 400 000 \$ à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à partir du budget de fonctionnement 2024 du Service du développement économique - Stratégie centre-ville.

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a offert au conseil municipal de prendre en charge la gestion du contrat de contribution financière pour ce projet. Cette offre sera entérinée par le conseil d'arrondissement lors de sa séance du 2 décembre 2024.

Le projet du CCAM contribue à la mise en oeuvre de la Stratégie Centre-ville, élaborée par le Service du développement économique. Cette stratégie vise à renforcer le statut de Montréal comme métropole de calibre international. Elle met l'accent sur la revitalisation urbaine, le développement économique durable et l'amélioration de la qualité de vie au centre-ville.

La Ville souhaite soutenir financièrement ce projet à hauteur de 400 000 \$ dans le cadre de la Stratégie Centre-ville. Pour ce faire, il est nécessaire d'approuver un virement budgétaire de ce montant à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à partir du budget de fonctionnement 2024 du Service du développement économique - Stratégie centre-ville.

Cette initiative s'inscrit dans le cadre de la fin de la Décennie internationale des Nations

Unies pour les personnes d'ascendance africaine (2015-2024), soulignant ainsi son importance symbolique et culturelle.

Montage financier du projet d'acquisition :

COÛT DE PROJET		FINANCEMENT	
Description	Montant	Description	Montant
Prix d'achat	4 856 000 \$	Patrimoine Canadien	4 456 000 \$
Courtier (incluant taxes)	172 462 \$	Ville de Montréal	400 000 \$
Frais de transaction	5 000 \$	Mise de fonds de l'organisme	177 462 \$
<b>Total</b>	<b>5 033 462 \$</b>	Total	<b>5 033 462 \$</b>

## JUSTIFICATION

L'acceptation de l'offre de service de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal permettra une gestion efficace du contrat de contribution financière avec le CCAM.

Le soutien financier au projet du CCAM est recommandé pour les raisons stratégiques suivantes :

1. **Alignement avec Montréal 2030** : Le projet contribue directement aux priorités 8, 15 et 20 du plan stratégique, notamment en luttant contre le racisme et les discriminations systémiques, en soutenant la vitalité culturelle de Montréal, et en accroissant l'attractivité et le rayonnement de la métropole.

2. **Plan solidarité, équité et inclusion** : Le CCAM jouera un rôle important dans la préservation et la promotion du patrimoine culturel des communautés noires, favorisant ainsi l'inclusion et l'équité. Ce projet s'aligne particulièrement avec les actions suivantes du plan :

- Action 8 : Soutenir des projets structurants et innovants en matière d'inclusion sociale et de lutte contre les discriminations;
- Action 9 : Améliorer l'accessibilité et l'inclusivité des services, des programmes et des équipements municipaux;
- Action 22 : Soutenir les initiatives culturelles qui favorisent l'inclusion et la diversité;
- Action 23 : Favoriser la participation citoyenne et l'engagement social dans les quartiers.

3. **Actions de développement économique 2023-25** : Le projet s'inscrit dans la volonté de la Ville de soutenir l'économie sociale, un secteur clé pour le développement durable et inclusif de Montréal (voir action 2.4 - Augmenter l'impact social des entreprises d'économie sociale).

4. **Stratégie centre-ville** : Le projet du CCAM s'aligne parfaitement avec le point 6 de la priorité 2 « Miser sur une mixité urbaine vibrante », qui vise à « Prioriser les investissements au sein d'édifices existants ». Ainsi, la rénovation et le réaménagement de l'ancienne École des beaux-arts de Montréal par le CCAM représentent un excellent exemple de réutilisation et de transformation d'un bâtiment existant, contribuant ainsi à la revitalisation du centre-ville de façon durable et à la préservation du patrimoine bâti.

Le projet du CCAM contribue directement à ces actions en créant un espace culturel inclusif qui valorise la diversité, favorise la participation citoyenne des communautés noires et

améliore l'accessibilité à des services culturels pour tous les Montréalais.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce dossier, soit 400 000 \$, sera financé par le budget de fonctionnement du Service du développement économique - Stratégie centre-ville. Un virement budgétaire sera effectué vers l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

En ce sens, le sommaire décisionnel 1240318012 (octroi d'un soutien financier de quatre cent mille – 400 000 \$ au Centre culturel afro-canadien de Montréal) sera présenté au conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à sa séance du 2 décembre 2024. Le présent dossier décisionnel (1245629003) vise à autoriser un virement à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'octroi de ce soutien financier.

Cette dépense n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville-centre.

## MONTRÉAL 2030

La prise en charge de cette entente de contribution financière et le virement budgétaire à l'arrondissement nous permet d'atteindre les objectifs du Plan stratégique Montréal 2030 de la Ville de Montréal. En effet, le projet contribue concrètement à la réalisation des priorités suivantes :

**Priorité 8** : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous

**Priorité 15** : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

**Priorité 20** : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de ce dossier permettra la réalisation du projet d'acquisition et de rénovation du bâtiment par le CCAM, contribuant ainsi à la revitalisation du secteur et à l'offre culturelle de Montréal.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera élaboré en collaboration avec la Direction des communications corporatives et l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- **Décembre 2024/Janvier 2025** : Signature de la convention de contribution financière
- **Début 2025** : Acquisition du 3450 Saint-Urbain par le CCAM
- **2025 à 2026** : Réalisation des travaux de rénovation et d'agrandissement
- **Printemps 2026** : Inauguration prévue du Centre culturel afro-canadien de Montréal

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier  
(Abdelkodous YAHYAOUÏ)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Martel VICTOR  
Commissaire au développement économique

**Tél :** 5142953650  
**Télécop. :** 5145555555

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-20

Patrick KILFOIL  
Chef de division INTERIM - Programmes et  
partenariats

**Tél :** 514-868-7889  
**Télécop. :** 000-0000

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Steves BOUSSIKI SOM  
chef(fe) de division - developpement  
economique

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2024-11-22

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO  
directeur(-trice) de service - developpement  
economique

**Tél :** - -  
**Approuvé le :** 2024-11-22

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1245629003

Unité administrative responsable : Développement économique

Projet : Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., c. C-11.4), l'offre de service de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal de prendre en charge la gestion du contrat de contribution financière pour le projet d'acquisition d'un bâtiment par le Centre culturel afro-canadien de Montréal (CCAM) / Approuver un virement budgétaire totalisant 400 000 \$ du Service du développement économique à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à cette fin..

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous			
Priorité 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire			
Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Priorité 8 : La création d'un espace culturel inclusif dédié à la préservation et au rayonnement du patrimoine culturel et artistique des communautés noires, favorisant ainsi leur reconnaissance et leur inclusion dans le tissu social montréalais.

Priorité 15 : L'établissement d'un nouveau pôle culturel offrant des espaces de création, de diffusion et de rassemblement pour les artistes et créateurs, particulièrement ceux issus des communautés noires, contribuant ainsi à la diversité et à la richesse de l'écosystème culturel montréalais.

Priorité 20 : L'augmentation de l'attractivité et du rayonnement de Montréal en tant que métropole culturelle inclusive, grâce à la création d'un centre culturel unique en son genre, qui attirera visiteurs et talents, tout en positionnant Montréal comme leader en matière de diversité culturelle.

**Dossier # : 1245629003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
<b>Objet :</b>	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., c. C-11.4), l'offre de service de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal de prendre en charge la gestion du contrat de contribution financière pour le projet d'acquisition d'un bâtiment par le Centre culturel afro-canadien de Montréal / Approuver un virement budgétaire totalisant 400 000 \$ du Service du développement économique à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à cette fin

## SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

---

## COMMENTAIRES

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., c. C-11.4), l'offre de service de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal de prendre en charge la gestion du contrat de contribution financière pour le projet d'acquisition d'un bâtiment par le Centre culturel afro-canadien de Montréal (CCAM) / Approuver un virement budgétaire totalisant 400 000 \$ du Service du développement économique à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à cette fin

---

## FICHIERS JOINTS



GDD 1245629003 \_ Virement vers Plateau Mont-Royal.xlsx

---

### RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdelkodous YAHYAOU  
Agent de gestion des ressources financières  
**Tél :** 514 872 1738

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-22

Habib NOUARI  
conseiller(-ere) budgétaire  
**Tél :** 514-872-0984  
**Division :** Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1247231083**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir au Conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, en vertu du 1er alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge le processus de ratification de l'entente entre la Ville de Repentigny et la Ville de Montréal relativement à l'entretien du pont Jean-Baptiste-Legardeur, situé sur la rue Notre-Dame (route 138), au-dessus de la rivière des Prairies.

Il est recommandé d'offrir au Conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, en vertu du 1er alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge le processus de ratification de l'entente entre la Ville de Repentigny et la Ville de Montréal relativement à l'entretien du pont Jean-Baptiste-Legardeur, situé sur la rue Notre-Dame (route 138), au-dessus de la rivière des Prairies.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2024-11-25 09:21

**Signataire :** Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1247231083**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir au Conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, en vertu du 1er alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge le processus de ratification de l'entente entre la Ville de Repentigny et la Ville de Montréal relativement à l'entretien du pont Jean-Baptiste-Legardeur, situé sur la rue Notre-Dame (route 138), au-dessus de la rivière des Prairies.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal gère un ensemble de structures qui sont sur son territoire et sous sa responsabilité. Certaines de ces structures relient la Ville aux municipalités limitrophes. Le pont Jean-Baptiste-Legardeur est situé sur la rue Notre-Dame (réseau artériel, route 138), au-dessus de la rivière des Prairies. Ce pont est situé à la limite de la Ville de Montréal, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et de la Ville de Repentigny (voir localisation du pont en pièce jointe). Le pont Jean-Baptiste-Legardeur est composé de deux (2) structures P-01372E et P-01372W (numérotation du Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)) qui sont des ponts sur rivières ainsi que de la portion de la route 138 qui traverse l'île Bourdon. La section de route sur l'île Bourdon comprend deux (2) murs de soutènement, un portique en béton servant de passage agricole et une piste multifonctionnelle, en site propre, en porte-à-faux par rapport au mur de soutènement. Le pont Jean-Baptiste-Legardeur a une superficie de 31 418 mètres carrés et la portion du pont qui est sur le territoire de la Ville de Montréal est de 6 184 mètres carrés (19,7%).

Les deux (2) structures P-01372E et P-01372W du pont Jean-Baptiste-Legardeur sont définies comme des ponts à caractère stratégique pour le MTMD, en vertu du décret 98-2003 du 29 janvier 2003. La gestion de ces structures est donc assumée par le MTMD à l'exception de l'entretien de la chaussée, des trottoirs, des dispositifs de retenue (garde-fous), du drainage et de l'éclairage qui est assumé par les deux municipalités concernées. La gestion de la section du pont Jean-Baptiste-Legardeur située sur l'île Bourdon est assumée uniquement par les deux municipalités.

En 2014, une entente intermunicipale d'une durée de 10 ans a été convenue entre les municipalités pour définir le partage des activités qui relèvent des municipalités. Cette entente est arrivée à terme en juillet 2024. Depuis ce temps, les modalités de l'entente sont respectées par les parties pour maintenir l'entretien de l'ouvrage.

Selon le règlement 08-055 du conseil de la ville, les activités d'entretien mineur des ponts et

tunnels situés sur le réseau artériel sont déléguées aux arrondissements. Dans le cas du pont Jean-Baptiste-Legardeur, il s'agit de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), section Ponts et tunnels, s'est proposé pour prendre en charge le processus de ratification de l'entente entre la Ville de Repentigny et la Ville de Montréal relativement à l'entretien du pont Jean-Baptiste-Legardeur, s'appuyant sur l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal. Cet article stipule que « Le conseil de la ville peut, aux conditions qu'il détermine, offrir à un conseil d'arrondissement un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil de la ville prend effet à compter de l'adoption par le conseil d'arrondissement d'une résolution acceptant la fourniture de services.»

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM13 1079 - 20 novembre 2013 - Approuver un projet d'entente entre la Ville de Repentigny et la Ville de Montréal relativement à l'entretien du pont Le Gardeur pour une période de 10 ans, renouvelable (GDD 1130541004);

CM08 1083 - 15 décembre 2008 - Délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement - adoption d'un règlement de délégation par le conseil de la ville en remplacement du règlement de subdélégation (05-091) (GDD 1082923001).

## **DESCRIPTION**

Il s'agit d'offrir au Conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, en vertu du 1er alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge le processus de ratification de l'entente entre la Ville de Repentigny et la Ville de Montréal relativement à l'entretien du pont Jean-Baptiste-Legardeur, situé sur la rue Notre-Dame (route 138), au-dessus de la rivière des Prairies. Pour mener à bien la signature de l'entente d'entretien du pont Jean-Baptiste-Legardeur avec la Ville de Repentigny, il est essentiel d'avoir un interlocuteur principal pour la Ville de Montréal lors des discussions avec la Ville de Repentigny. À cet égard, la section Ponts et tunnels offre à l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles de jouer ce rôle. Lors des rencontres entre les deux municipalités, toutes les parties prenantes de la Ville de Montréal seront par contre présentes afin de participer aux négociations soit : la section Ponts et tunnels, l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et le service de Concertation des arrondissements.

L'entente d'entretien du pont Jean-Baptiste-Legardeur sera formalisée prochainement pour préciser le partage des responsabilités entre la Ville de Repentigny et la Ville de Montréal, de même que du partage des coûts entre les villes. Des rencontres ont déjà eu lieu à ce sujet.

Il est important de noter que l'approbation de l'entente d'entretien du pont Jean-Baptiste-Legardeur, entre la Ville de Repentigny et la Ville de Montréal, fera l'objet d'un prochain sommaire décisionnel. L'approbation du présent dossier est donc cruciale et agira comme préalable à la signature de l'entente, dans laquelle l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles est explicitement mentionné.

## **JUSTIFICATION**

La Ville de Repentigny et la Ville de Montréal ont des obligations respectives concernant l'entretien du pont Jean-Baptiste-Legardeur. De plus, tel que stipulé à l'article 75 de la *Loi sur les compétences municipales*, "lorsqu'une voie publique est divisée par la limite des territoires de deux municipalités locales, de telle façon que la responsabilité de la gestion de cette voie doit être assumée par une seule municipalité, les municipalités concernées doivent conclure une entente intermunicipale".

L'offre de services du conseil municipal à l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, permettra de mener à bien le processus de ratification de l'entente d'entretien du Jean-Baptiste-Legardeur.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le partage des frais d'entretien du pont Jean-Baptiste-Legardeur sont établis dans l'entente à approuver prochainement entre les villes de Repentigny et de Montréal.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit d'un dossier de nature administrative.

La grille d'analyse se trouve en pièce jointe.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où l'offre de services n'est pas acceptée, il ne sera pas possible de ratifier l'entente d'entretien. La régularisation de la situation par la signature de l'entente intermunicipale permettra d'éliminer les ambiguïtés en lien avec l'entretien du pont Jean-Baptiste-Legardeur et de convenir des rôles et responsabilités de chacun.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas de stratégie de communication élaborée par le Service des ressources humaines et des communications.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Adoption par le conseil d'arrondissement d'une résolution acceptant la prestation de services;
- Ratification de l'entente d'entretien du pont Jean-Baptiste-Legardeur via un autre sommaire décisionnel;
- Signature de l'entente à la suite de la résolution de conseil municipal.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Valérie G GAGNON, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Michael SAOUMAA, Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne

Marie-Laine FORCIER, Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne

Lecture :

Valérie G GAGNON, 22 novembre 2024

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Chloe BRIER  
ingenieur(e)

**Tél :** 514-868-3127

**Télécop. :** -

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-20

Mario DUGUAY  
chef(fe) de division - gestion des actifs

**Tél :** 514-207-2257

**Télécop. :** -

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE  
directeur(-trice) gestion du portefeuille de projets

**Tél :** 514-872-9485

**Approuvé le :** 2024-11-22

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL  
directeur(-trice) de service - infrastructures du reseau routier et transports

**Tél :**

**Approuvé le :** 2024-11-22

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247231083

Unité administrative responsable : *Division gestion stratégique des actifs du SIRR*

Projet : *Offrir au Conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, en vertu du 1er alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge le processus de ratification de l'entente entre la Ville de Repentigny et la Ville de Montréal relativement à l'entretien du pont Jean-Baptiste-Legardeur, situé sur la rue Notre-Dame (route 138), au-dessus de la rivière des Prairies.*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?			<b>X</b>
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>n/a</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>n/a</i>			

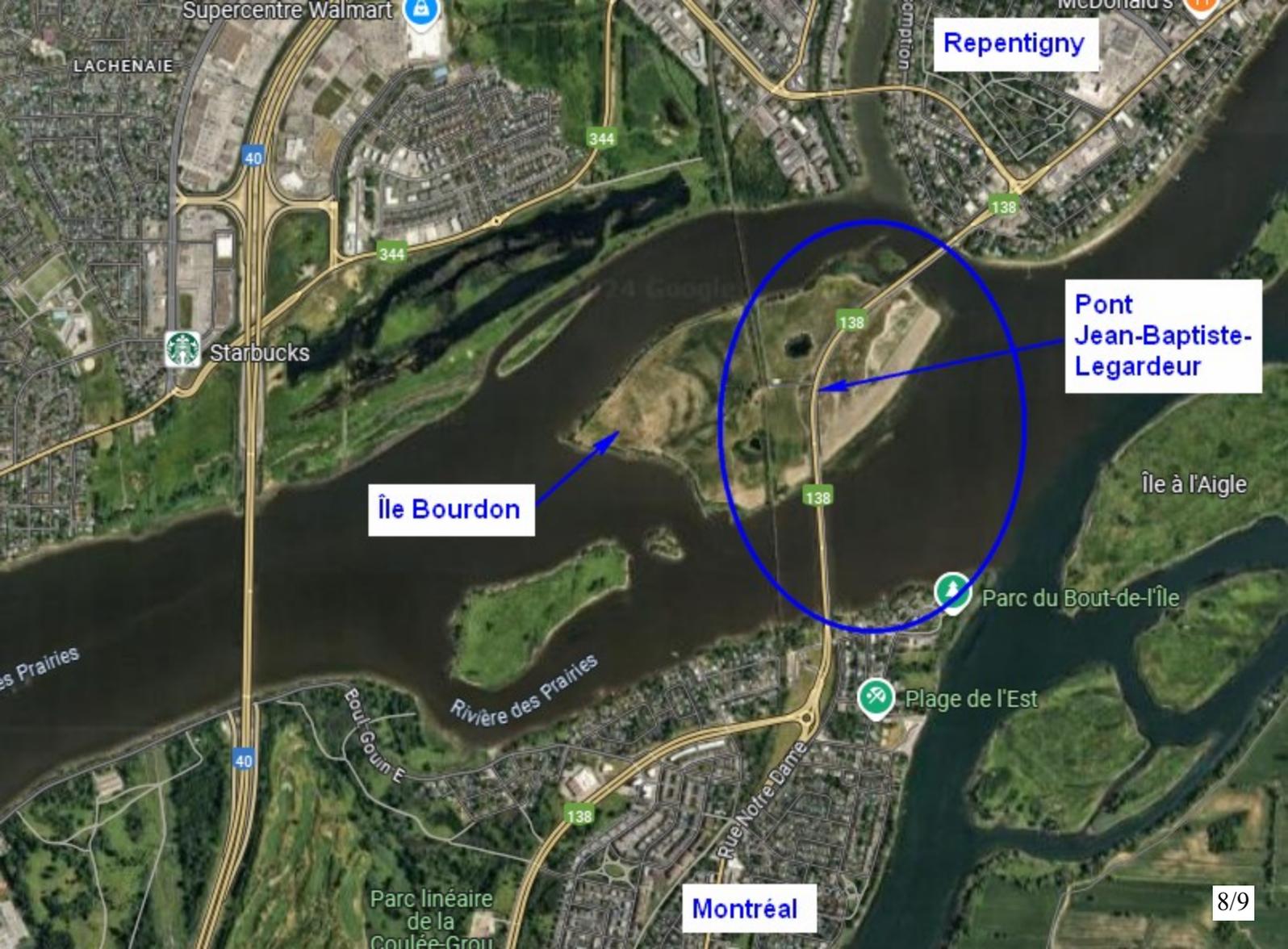
## Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>X</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>X</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Supercentre Walmart

LACHENAIE

Repentigny

Starbucks

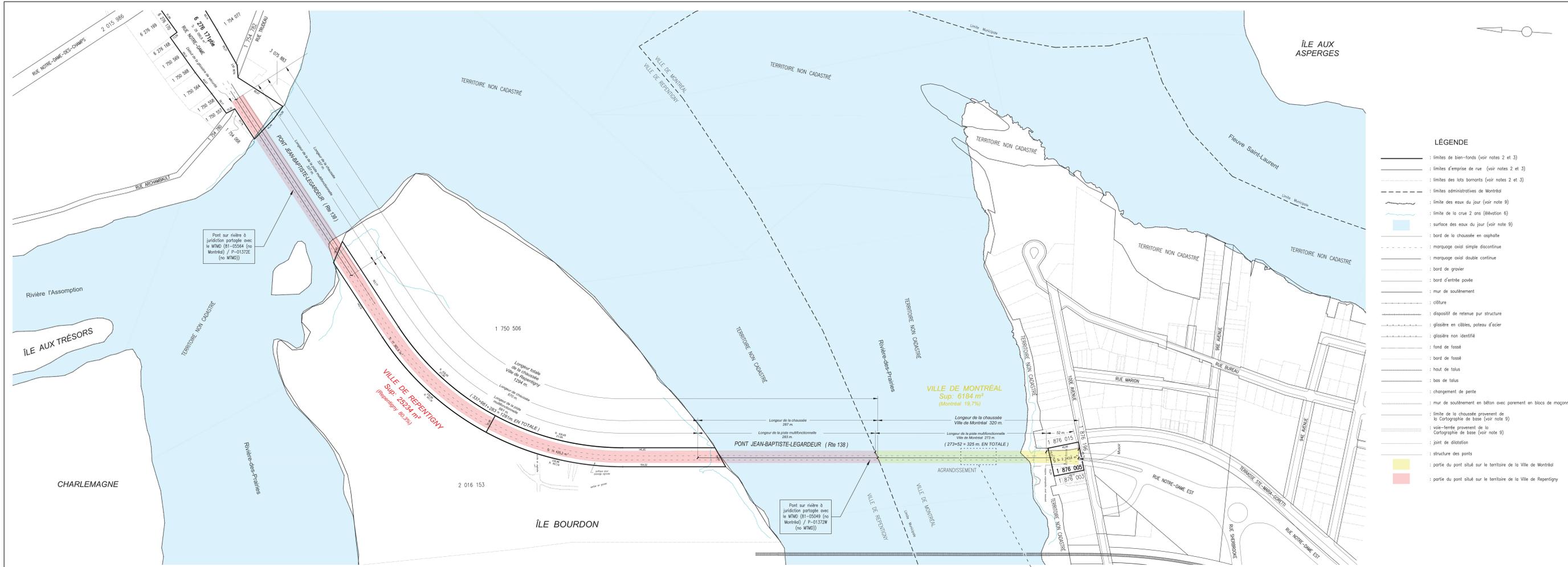
Île Bourdon

Pont Jean-Baptiste-Legardeur

Parc du Bout-de-l'Île

Plage de l'Est

Montréal



COPIE DU REPERTOIRE  
**DIVISION DE LA GÉOMATIQUE**  
 Echelle: 1:2000  
 Les unités utilisées sont celles du système international(SI)  
**CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL**  
**CADASTRE: Québec**

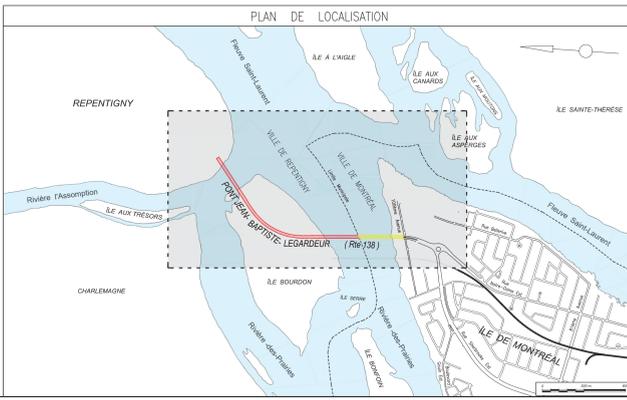
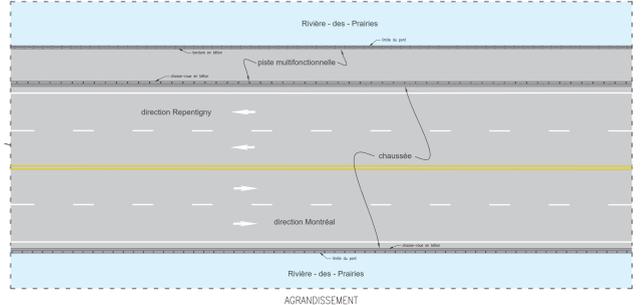
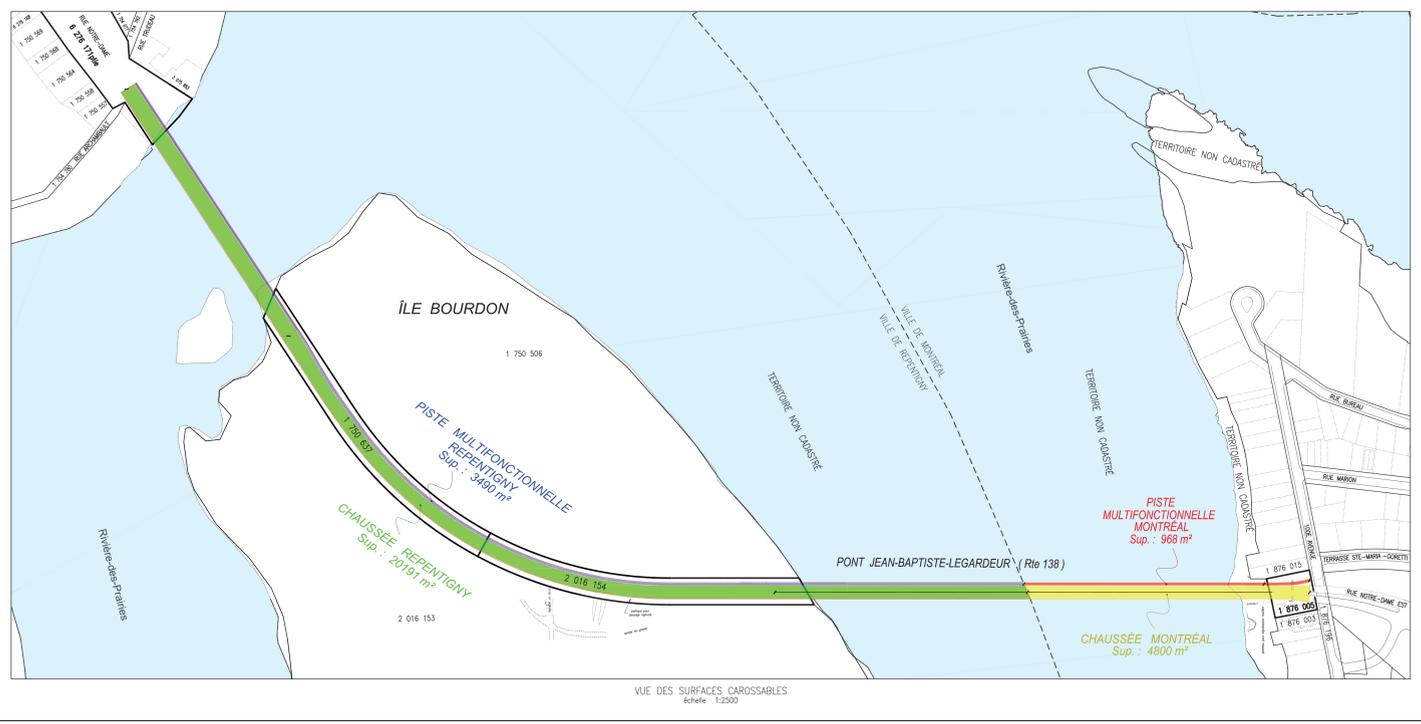
**LOTS(S):**  
 Le lots 1 876 005, 2 016 154, 1 750 637, une partie du lot 6 276 171 et en territoire non-cadastré (Rivière-des-Prairies).

**EMPLACEMENT:**  
 Bien-fonds situé entre  
**LES MUNICIPALITÉS DE LA VILLE DE MONTRÉAL**  
 et de  
**LA VILLE DE REPENTIGNY.**

**FINS DU DOCUMENT:**  
**APPRENTAGE GÉNÉRAL**  
**CALCUL DE LA RÉPARTITION DES SURFACES SELON LA LIMITE MUNICIPALE CONCERNANT LE PONT JEAN-BAPTISTE-LEGARDEUR SITUÉ ENTRE LES VILLES DE MONTRÉAL ET DE REPENTIGNY, POUR ENTENTE D'ENTRETIEN**

- NOTES:**
- 1- Les levés terrains ont été effectués durant les mois de novembre 2023 et de janvier 2024.
  - 2- Aucune analyse foncière n'a été réalisée.
  - 3- Les limites cadastrales montrées sur ce plan sont issues de la banque de données cadastrales du Québec. Elles y figurent à titre indicatif seulement et ne servent pas servir à la délimitation des propriétés, note que seul un arpenteur-géomètre ([www.oaqg.qc.ca](http://www.oaqg.qc.ca)) est habilité à faire en vertu de la loi.
  - 4- Système de référence spatiale utilisé: SCOP 94083 SORS (fuseau 8).
  - 5- Ce plan fait en partie référence au plan C70-Pointe-à-Trembles de Richard Monseau, arpenteur-géomètre, fait le 28 octobre 1993, minute 64. À l'époque (1993) un levé complet du Pont LeGardeur a été réalisé pour situer le tablier du pont et des levés complémentaires ont servi à déterminer la limite des hautes eaux sur chacune des rives entre Montréal et Île Bourdon. Ce qui permettait de calculer le centre entre ces rives. Par ailleurs aujourd'hui nous constatons la limite municipale qui respecte un décret gouvernemental qui prend en compte le cadastre du Québec et cela doit représenter la ligne médiane entre les lignes des hautes eaux respectives entre chaque rive. Cette limite est fixée en juin 2024 de Données Québec : <https://www.donneesquebec.ca/recherche/fotoast/accoupage-administratif>. Ainsi par rapport à 1993, cela change de quelques mètres sa position. De plus les surfaces calculées à l'époque ne concordent plus exactement avec les nouvelles, du fait que le pont a subi une refonte majeure dans les années 2000. Par exemple, avec l'élargissement de la route 138, de la piste multifonctionnelle et le réaménagement des accès au pont, cela a indubitablement modifié la configuration et géométrie des surfaces à reculer.
  - 6- Les limites d'ondulations 2 ans de la CMM représentent la ligne des hautes eaux. Ces limites ont été numérisées à partir des feuilles en vigueur (2019-78), (RD-2019-78\_31111-020-1701.pdf) (RD-2019-78\_31111-020-1801.pdf) La précision est établie à ± 0 ou -1 mètre.
  - 7- Le levé de la structure du pont est tiré du plan T-8401-154-02-1023, soit la minute 409, préparée le 2015-09-04, d'Elyse Tremblay, arpenteur-géomètre au Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD). Ces levés ont été nécessaires à établir la nouvelle surface du pont.
  - 8- Les superficies calculées en fonction de l'emprise du tablier du pont et de ses accès représentent l'opinion du soussigné et a été établie à des fins administratives. Les limites respectives des superficies concordent avec la fin approuvée de la compilation cartographique (édition 2017) de la ville de Montréal (voir la légende). Les photos aériennes proviennent de la CMM (avril 2018). La programmation provient de la ville de Montréal (Division de la Géomatique), Géométrie planimétrique NAD83 SORS. Exclusion des éléments modélisés en planimétrie: à 30 à 40 cm.
  - 9- Certains éléments topographiques (couches avec le préfixe CARTO) de ce plan qui ont servis principalement pour les plans de localisation ont été extraits de la compilation cartographique (édition 2017) de la ville de Montréal (voir la légende). Les photos aériennes proviennent de la CMM (avril 2018). La programmation provient de la ville de Montréal (Division de la Géomatique), Géométrie planimétrique NAD83 SORS. Exclusion des éléments modélisés en planimétrie: à 30 à 40 cm.
  - 10- Pour le calcul du volume d'abrasifs et de fondants épendus sur le pont Jean-Baptiste-Legardeur, Montréal et Repentigny peuvent se baser sur les superficies et longueurs latérales carrossables suivantes:

- LÉGENDE**
- limites de bien-fonds (voir notes 2 et 3)
  - limites d'emprise de rue (voir notes 2 et 3)
  - limites des lots bornants (voir notes 2 et 3)
  - - - limites administratives de Montréal
  - limite des eaux du jour (voir note 9)
  - limite de la crue 2 ans (Élévation 6)
  - surface des eaux du jour (voir note 9)
  - bord de la chaussée en asphalte
  - marquage oval simple discontinue
  - marquage oval double continue
  - bord de gravier
  - bord d'entrée pavée
  - mur de soutènement
  - clôture
  - dispositif de retenue pur structure
  - glissière en câbles, poteau d'acier
  - glissière non identifi
  - fond de fossé
  - bord de fossé
  - haut de talus
  - bas de talus
  - changement de pente
  - mur de soutènement en béton avec parement en blocs de maçonnerie
  - limite de la chaussée provenant de la Cartographie de base (voir note 9)
  - voie-terre provenant de la Cartographie de base (voir note 9)
  - joint de dilatation
  - structure des ponts
  - partie du pont situé sur le territoire de la Ville de Montréal
  - partie du pont situé sur le territoire de la Ville de Repentigny



Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur.

Montréal, le 23 octobre 2024

Préparé par: *Dominic Gagnon*  
 DOMINIC GAGNON  
 Arpenteur-géomètre

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL  
 Montréal, le \_\_\_\_\_  
 Arpenteur(-e) géomètre

Minute N° 29 \_\_\_\_\_, Soies \_\_\_\_\_

Feuille(s) cartographique(s) 3111-005-6533, les autres non appliqués (3111-010-3302, 3432 et 2802) Dessin: M. Zagolin

Arpenteur-géomètre chef d'équipe: *Dominic Gagnon*

DOSSIER N° 23471 (Droits réservés aux arpenteur(-s) géomètre(-s) de la ville)

**Montréal**  
 Service des infrastructures du réseau routier  
 Arpenteur-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:  
 MUNICIPALITÉ:  
 Arr. Rivières-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et Ville de Repentigny

**PLAN N° V-41 POINTE-AUX-TREMBLES**

CE : 30.008  
2024/12/04 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1245117004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Bureau des relations internationales , Bureau des affaires multilatérales et vigie institutionnelle
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le Bureau des relations internationales à payer la somme de 5000 \$ représentant la cotisation de la Ville de Montréal à l'association internationale Mayors for Peace pour l'année 2024

Il est recommandé :

- d'autoriser le Bureau des relations internationales à payer la somme de 5000 \$ CAN représentant la cotisation de la Ville de Montréal à l'association internationale Mayors for Peace pour l'année 2024.
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par la ville centrale.

**Signé par** Benoit DAGENAIS **Le** 2024-11-19 09:40

**Signataire :**

Benoit DAGENAIS

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1245117004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Bureau des relations internationales , Bureau des affaires multilatérales et vigie institutionnelle
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le Bureau des relations internationales à payer la somme de 5000 \$ représentant la cotisation de la Ville de Montréal à l'association internationale Mayors for Peace pour l'année 2024

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En juillet 1989, la Ville de Montréal devenait membre de l'organisation Mayors for Peace, une organisation internationale basée à Hiroshima au Japon, dont la mission première est la non-prolifération des armes nucléaires et leur éradication complète dans le monde.

En 1998, à la suite de nombreux échanges entre Montréal et Hiroshima, les deux villes signaient un protocole de jumelage. Montréal recevait comme don la cloche de la paix du Maire d'Hiroshima, M. Tadatoshi Akiba qui était venu expressément à Montréal. Notons que le maire de Hiroshima est également président de l'organisation Mayors for Peace.

En 2014, le Maire de Montréal acceptait que Montréal joue le rôle de Lead City et de membre exécutif au sein de l'organisation. En 2022, Montréal est devenu vice-président de l'organisation, qui compte à ce jour plus de 8 256 membres, principalement des maires de villes et d'agglomérations urbaines réparties sur tous les continents, et ce dans plus de 166 pays et régions du monde (incluant plus de 100 villes au Canada).

Depuis 2022, Montréal est membre vice-présidente des villes exécutives de Maires pour la Paix

Bien que l'organisation vise avant tout à éradiquer les armes nucléaires du monde entier, Mayors for Peace travaille également au maintien de la paix dans le monde en s'attaquant aux problèmes touchant les migrations de plus en plus nombreuses, le bien-être des réfugiés, les abus des droits de la personne et, le changement climatique et la destruction de l'environnement.

L'adhésion à Mayors for Peace fournit à la Ville de Montréal l'accès à un important réseau de maires faisant la promotion de la paix, de la solidarité, de la justice et du respect de l'être humain, le développement durable, la résilience et le vivre ensemble. Devant l'importance de libérer notre environnement d'armes pouvant mettre en péril le monde dans lequel nous vivons, la Ville de Montréal accepte de poser un geste de solidarité à cet appel de financement afin que l'organisation Mayors for Peace puisse atteindre la réalisation de ses objectifs.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution: CE23 1019 issue lors de la séance ordinaire du 7 juin 2023 : autoriser le Bureau des relations internationales à payer la somme de 5 000 \$ représentant la cotisation de la Ville de Montréal à l'association internationale Mayors for Peace pour l'année 2023.

Résolution: CE22 0769 issue lors de la séance ordinaire du 4 mai 2022 : autoriser le Bureau des relations internationales à payer la somme de 5000 \$ CAN représentant la cotisation de la Ville de Montréal à l'association internationale Mayors for Peace pour l'année 2022.

Résolution: CE21 1135 issue lors de la séance ordinaire du 23 juin 2021 : autoriser le Bureau des relations internationales à payer la somme de 5000 \$ CAN représentant la cotisation de la Ville de Montréal à l'association internationale Mayors for Peace pour l'année 2021, tel qu'indiqué dans la facture en provenance de Mayors for Peace, en date du 28 mai.

Résolution: CE20 0660 issue lors de la séance ordinaire du 13 mai 2020: autoriser le Bureau des relations internationales à payer la somme de 5000 \$ CAN représentant la cotisation de la Ville de Montréal à l'association internationale Mayors for Peace pour l'année 2020.

Résolution : CE19 0731 issue lors de la séance ordinaire du mercredi 1 mai 2019 : autoriser le Bureau des relations internationales à payer la somme de 5000 \$ CAN représentant la cotisation de la Ville de Montréal à l'association internationale Mayors for Peace pour l'année 2019;

Résolution : CE18 0722 issue lors de la séance ordinaire du mercredi 2 mai 2018 : autoriser le paiement de la somme de 5000 \$ CAN représentant la cotisation annuelle de la Ville de Montréal à l'association internationale Mayors for Peace pour l'année 2018.

Résolution : CE17 1369 issue lors de la séance ordinaire du mercredi 9 août 2017 : autoriser le paiement de la cotisation annuelle de la Ville de Montréal à Mayors for Peace pour l'année 2017.

Résolution: CE16 1435 issue lors de la séance ordinaire du mercredi 7 septembre 2016 : autoriser le paiement de la cotisation annuelle de la Ville de Montréal à Mayors for Peace, pour l'année 2016.

Résolution CE14 1980 en date de 17 décembre 2014: autoriser le paiement de 115000 euros ( $\pm$  16600 \$ CAN) en tant que cotisation de la Ville de Montréal à Mayors for Peace pour les années 2014 et 2015.

Résolution: CE13 0192: en date 20 février 2013: autoriser le paiement de 5 000 \$ aux fins de la cotisation annuelle de la Ville de Montréal à Mayors for Peace, pour l'année 2013.

Résolution: CE11 0187: en date 17 février 2011: autoriser le paiement de 3 365 € ( $\pm$  5 000 \$ CAN) représentant la cotisation de la Ville de Montréal à Mayors for Peace, pour l'année 2011.

Résolution: CE10 0222 : en date 24 février 2010: autoriser le paiement de 3 365 € ( $\pm$  5 000 \$ CAN) représentant la cotisation de la Ville de Montréal à Mayors for Peace, pour l'année 2010.

## **DESCRIPTION**

L'organisation Mayors for Peace regroupe à ce jour plus de 8 256 membres, soit des maires

de villes et d'agglomérations urbaines réparties sur tous les continents dans plus de 166 pays et régions du monde (dont plus de 100 villes au Canada).

Bien que l'organisation vise avant tout à éradiquer les armes nucléaires du monde entier, Mayors for Peace travaille également au maintien de la paix dans le monde en s'attaquant aux problèmes touchant les migrations de plus en plus nombreuses, le bien-être des réfugiés, les abus des droits de la personne et, le changement climatique et la destruction de l'environnement.

Mayors for Peace est également très active au sein de Cités et Gouvernements locaux unis (CGLU).

## **JUSTIFICATION**

L'adhésion à Mayors for Peace fournit à la Ville de Montréal l'accès à un important réseau de maires faisant la promotion de la paix, de la solidarité, de la justice et du respect de l'être humain. Devant l'importance de libérer notre environnement d'armes pouvant mettre en péril le monde dans lequel nous vivons, la Ville de Montréal accepte de poser un geste de solidarité à cet appel de financement afin que l'organisation Mayors for Peace puisse atteindre la réalisation de ses objectifs.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'adhésion à Mayors for peace exige l'acquittement d'une cotisation annuelle de 5 000 \$ hors taxes. Les crédits nécessaires à ce dossier sont disponibles au budget du Bureau des relations internationales. Par conséquent, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

## **MONTRÉAL 2030**

Permet à Montréal de se positionner comme métropole internationale d'envergure.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le versement de la cotisation de la Ville de Montréal permettra à Mayors for Peace de poursuivre ses activités de promotion de la paix, de la solidarité, de la justice et du respect de l'être humain.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

## **VALIDATION**

## Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Arber FETIU  
conseiller(-ere) aux affaires internationales

**Tél :** (514) 245-7858

**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-02

Oumar DIALLO  
directeur(-trice)-bureau des relations  
internationales

**Tél :**

514 586-8445

**Télécop. :**

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : **1245117004**

Unité administrative responsable : **Bureau des relations internationales-Direction Générale**

Projet : **Autoriser le Bureau des relations internationales à payer la somme de 5000 \$ représentant la cotisation de la Ville de Montréal à l'association internationale Mayors for Peace pour l'année 2024**

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			X
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? S.O			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? S.O			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b><i>oui</i></b>	<b><i>non</i></b>	<b><i>s. o.</i></b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment :			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b><i>oui</i></b>	<b><i>non</i></b>	<b><i>s. o.</i></b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
<b>a. Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			X
<b>b. Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale;</li> </ul>			X
<b>c. Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



## Mayors for Peace

---

### Secretariat

c/o Hiroshima Peace Culture Foundation, 1-5 Nakajima-cho, Naka-ku, Hiroshima 730-0811 JAPAN  
E-mail: mayorcon@pcf.city.hiroshima.jp Website: www.mayorsforpeace.org

April 1, 2024

## Request for the 2024 Mayors for Peace Membership Fee

The Honorable Mayor  
Mayors for Peace Member City

Dear Mayor,

I trust this letter finds you well.

Thank you for your ongoing support for the activities of Mayors for Peace.

In order to facilitate future activities and strengthen the sense of solidarity amongst member cities, Mayors for Peace introduced an annual Membership Fee in 2015. We ask each member city to pay a Fee of 2,000 Japanese yen every year.

The collected Membership Fees will be allocated toward new and existing projects listed on the Mayors for Peace Action Plan. We deeply appreciate your kind understanding and cooperation. Membership Fee details are specified below.

**1. Amount: 2,000 Japanese Yen per city, per year**

(about 14 USD/13 Euro as of March 22, 2024)

**2. Due date: December 31, 2024**

**3. Payment Methods\***

**(1) Online payment by credit card via the Mayors for Peace Information System: Free of bank transfer fees**

**(2) Payment via bank transfer: We ask cities which choose this option to add in all receiving bank charges to the membership fee**

In addition to the receiving bank charge, we request that your city bear intermediary bank charges and any local bank charges as well. Please indicate that all remittance charges will be "paid by the remitter".

**\*Please note that international drafts or bank cheques cannot be accepted.**

Unfortunately, international drafts/bank cheques of less than 6,500 JPY cannot be accepted by banks in Japan as bank charges would exceed the amount you would like to remit.

**4. Membership Fees for previous years**

If your city has not paid their Membership Fee in previous years, we ask your city to pay the total amount owed for each unpaid year since 2015. Please also notify us by email of your payment, specifying what years and cities the payment is for.

**5. Please contact the Secretariat in the following cases\*:**

**(1) When your city would like to be exempt from Fee payment**

In cases that meet provisions 3 and 4 of Article 2 of the Guidelines for the Handling of Mayors for Peace Membership Fees, member cities can be exempted from annual fee payments.

**(2) When your city has difficulty paying the Membership Fee**

\*Please note that we ask cities in either of these situations to contact the Secretariat each and every year they are so affected.

**6. Webpage for the Mayors for Peace Membership Fee**

For more details including invoices, the Guidelines for the Handling of Mayors for Peace Membership Fees, and so on, please refer to the webpage below:

<https://www.mayorsforpeace.org/en/about-us/joins/fees/>

Mayors for Peace is dedicated to supporting and creating initiatives to realize lasting world peace and nuclear weapons abolition.

We deeply appreciate your city's continued support and understanding of our activities.

Sincerely yours,

Handwritten signature in Japanese characters: 松井一貴 (Matsui Kazumi)

MATSUI Kazumi  
President of Mayors for Peace  
Mayor of Hiroshima



# INVOICE

(For Bank Transfer)

Mayors for Peace Secretariat  
c/o Hiroshima Peace Culture Foundation  
1-5 Nakajima-cho, Naka-ku, Hiroshima  
730-0811 JAPAN  
E-mail: [mayorcon@pcf.city.hiroshima.jp](mailto:mayorcon@pcf.city.hiroshima.jp)

Date: April 1, 2024  
Payment Deadline: December 31, 2024

Bill to: CITY OF MONTRÉAL

Description	Amount
2024 Membership Fee- CITY OF MONTRÉAL	CAD 5,000

## Mayors for Peace Bank Account Details:

- Bank Name: The Hiroshima Bank, Ltd.
- Branch Name: Hiroshima Office (001)
- Bank Address: 1-3-8 Kamiya-cho, Naka-ku, Hiroshima 730-0031 JAPAN
- Swift Code: HIROJPJT
- Account Number: 2757427
- Account Holder's Name: Hiroshima Peace Culture Foundation
- Account Holder's Address: 1-2 Nakajima-cho, Naka-ku, Hiroshima 730-0811 JAPAN

## Regarding the Bank Processing Fees:

- In addition to the receiving bank charge in Japan, we request that your city bear intermediary bank charges and any local bank charges as well.  
Please indicate that all remittance charges will be "paid by the remitter".
- We have had some cases where member cities didn't indicate that all remittance charges will be paid by the remitter, so the Mayors for Peace Secretariat was unable to accept the city's bank transfer because the receiving bank's processing fee exceed the transferred amount. We humbly ask for your kind cooperation in preventing this occurrence.

## Please note that international drafts or bank cheques cannot be accepted.

- Unfortunately, international drafts/bank cheques of less than 6,500 JPY cannot be accepted by banks in Japan as bank charges would exceed the amount you would like to remit.

**Dossier # : 1245117004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Bureau des relations internationales , Bureau des affaires multilatérales et vigie institutionnelle
<b>Objet :</b>	Autoriser le Bureau des relations internationales à payer la somme de 5000 \$ représentant la cotisation de la Ville de Montréal à l'association internationale Mayors for Peace pour l'année 2024

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1245117004 Cotisation Mayors for Peace.xlsm

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Vera COSTEA  
Préposée au budget  
**Tél :** 514 872-5911

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-05-03

Frederique BLANDIN FEVRE  
Conseillère budgétaire  
**Tél :** 514 872-7459  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1245613002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Division planification stratégique et performance
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Autoriser la modification apportée à l'imputation budgétaire ainsi qu'à la période de contribution pour la participation de la Ville de Montréal à la Chaire industrielle CRSNG en eau potable de Polytechnique Montréal (CG19 0589)

Il est recommandé :

1. D'autoriser la modification apportée à l'imputation budgétaire pour la participation de la Ville de Montréal à la Chaire industrielle CRSNG en eau potable de Polytechnique Montréal (CG19 0589);
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel ;
3. D'autoriser la modification de la période de contribution pour la participation de la Ville de Montréal à la Chaire industrielle CRSNG en eau potable de Polytechnique Montréal.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2024-11-21 14:57

**Signataire :** Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1245613002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Division planification stratégique et performance
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Autoriser la modification apportée à l'imputation budgétaire ainsi qu'à la période de contribution pour la participation de la Ville de Montréal à la Chaire industrielle CRSNG en eau potable de Polytechnique Montréal (CG19 0589)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Chaire industrielle CRSNG en eau potable (CIEP) de Polytechnique Montréal existe depuis 1992. La Ville de Montréal participe à la CIEP depuis 2005. Le dernier renouvellement de la participation de la Ville de Montréal à la CIEP a été approuvé pour une période de cinq (5) ans commençant en 2020 et se terminant en 2025 (CG19 0589).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG22 0640 – 19 octobre 2022 – Approuver un projet de protocole d’entente de recherche entre la Corporation de l’École Polytechnique de Montréal et la Ville de Montréal établissant les modalités relatives à la participation de la Ville aux travaux de recherche en eau potable effectués par l’École Polytechnique de Montréal, dans le cadre de la Chaire Industrielle en Eau Potable (CIEP), pour une période de cinq ans et un mois, commençant rétroactivement le 1er mai 2021 et se terminant le 30 mai 2026.

CG19 0589 – 19 décembre 2019 - Approuver le renouvellement de la participation de la Ville de Montréal à la Chaire industrielle CRSNG en eau potable de Polytechnique Montréal à raison de 1 897 653 \$ pour une période de cinq (5) ans, soit un montant initial de 364 650 \$ indexé de 2 % par année, commençant en octobre 2020 et se terminant en octobre 2025, conditionnel à l’octroi de financement du CRSNG.

CG16 0012 – 29 janvier 2016 – Approuver un projet d’entente de recherche entre la Ville de Montréal et la Corporation de l’école Polytechnique de Montréal (Polytechnique Montréal) relativement au financement partiel, par la Ville de Montréal, de travaux de recherche en eau potable, pour une période de cinq ans, soit de 2015 à 2020 pour un montant total de 1 787 500 \$, soit un montant de 357 500 \$ par année. Approuver le protocole d’entente à cet effet.

CE15 1278 – 30 juin 2015 – Approuver un projet de convention de gré à gré par lequel Polytechnique Montréal - Bureau de la recherche et centre de développement technologique (BRCDT) s’engage à fournir à la Ville de Montréal les services professionnels requis pour la réalisation de divers travaux de recherche pour la Ville de Montréal, pour une somme

maximale de 57 501,30 \$, taxes incluses.

CG14 0475 – 30 octobre 2014 – Approuver la participation financière de la Ville de Montréal à la chaire industrielle Conseil de Recherches en Sciences Naturelles et Génie du Canada (CRSNG) en eau potable de l'École Polytechnique de Montréal, à raison de 357 500 \$ par année, pour une période de cinq ans, soit pour les années 2015 à 2020, pour une somme totale de 1 787 500 \$.

## **DESCRIPTION**

En décembre 2019, le conseil d'agglomération a approuvé le renouvellement de la participation financière de la Ville de Montréal à la Chaire industrielle en eau potable (CIEP), à raison de 364 650 \$, indexé de 2% par année. Ce financement était conditionnel à l'octroi du financement du Conseil de recherches en sciences naturelles et génie du Canada (CRSNG) et était prévu pour la période d'octobre 2020 à octobre 2025.

En raison de retards engendrés par la pandémie de COVID-19, les travaux encadrés par l'entente de contribution ont débuté le 1er mai 2021 et se poursuivront pour une période de 5 ans et un mois, jusqu'au 30 mai 2026.

La contribution à la Chaire en eau potable sera dorénavant imputée au budget de fonctionnement selon les modalités inscrites à la section "Aspect(s) financier(s)" du présent sommaire décisionnel.

## **JUSTIFICATION**

La révision de la période de contribution et la modification à l'imputation budgétaire permettront à la Ville d'imputer les dépenses de façon plus conforme à la réalité.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La contribution restante à la CIEP sera dorénavant imputée au budget de fonctionnement de la Direction Stratégies et performance selon les modalités suivantes :

2024 : 379 382 \$

2025 : 386 969 \$

2026 : 394 709 \$

De plus, comme le portefeuille de projets a évolué et n'est plus seulement applicable à des activités de compétences d'agglomération mais s'applique également à des projets de nature locale, la contribution à la CIEP sera dorénavant imputée au budget en compétences mixtes.

La dépense est assumée à 70 % agglo et 30 % ville centrale .

La dépense sera imputée au budget 2024 de fonctionnement et sera prévue au budget de fonctionnement des années ultérieures, soit en 2025 et en 2026.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un transfert d'imputation (voir grille ci-jointe).

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si la modification à l'imputation budgétaire et à la période de contribution de la Ville de Montréal à la CIEP n'était pas adoptée, la Ville ne pourrait plus assurer son engagement à contribuer à la CIEP, ce qui la priverait d'un partenariat de recherche essentiel à ses activités.

Il est en effet fondamental de s'assurer que les décisions du Service de l'eau en ce qui a trait à la protection des sources d'eau potable, à son traitement et à sa distribution reposent sur les meilleures connaissances scientifiques disponibles, de manière à assurer la qualité de son eau de la source au robinet et à offrir le meilleur des services à ses citoyens et aux ICI situés sur son territoire. De plus, l'expertise des chercheurs titulaires de la CIEP et leur disponibilité à répondre rapidement à des questionnements techniques très pointus est des plus utile dans le cadre de la mise à niveau de nos infrastructures ou dans le cas de situations d'urgence, de gestion d'incidents ou d'événements hors normes.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Concrétisation de la participation financière de la Direction Stratégies et performance du Service de l'eau à la CIEP pour 2024, puis 2025 et 2026.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier  
(Immacula CADELY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alexandra PROHET  
Conseillère scientifique - Innovation

**Tél :** 438 871-7672

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-11-11

Etienne DRAPEAU  
chef de division - Planification stratégique et performance

**Tél :** 438 824-6058

**Télécop. :**

**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Marie-France WITTY  
directeur(-trice) - strategie et performance

**Tél :** 438-229-0801

**Approuvé le :** 2024-11-20

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Chantal MORISSETTE  
directeur(-trice) de service - eau

**Tél :** 438-871-7682

**Approuvé le :** 2024-11-21

## Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : [1245613002]

Unité administrative responsable : *Direction stratégies et performance – Service de l'eau*

Projet : Autoriser la modification apportée à l'imputation budgétaire ainsi qu'à la période de contribution pour la participation de la Ville de Montréal à la Chaire industrielle CRSNG en eau potable de Polytechnique Montréal

### Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?			<b>X</b>
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  La nature du dossier fait que ces engagements ne sont pas applicables.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  s.o.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1245613002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Division planification stratégique et performance
<b>Objet :</b>	Autoriser la modification apportée à l'imputation budgétaire ainsi qu'à la période de contribution pour la participation de la Ville de Montréal à la Chaire industrielle CRSNG en eau potable de Polytechnique Montréal (CG19 0589)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Info comptable GDD 1245613002 - DSP.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Immacula CADELY  
Préposée au budget  
**Tél :** 514 872-0766

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-11-14

Pierre BLANCHARD  
Conseiller budgétaire  
**Tél :** 514-872-6714  
**Division :** Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1240348008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'Espace pour la vie , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la réception d'une contribution financière de 271 699 \$ provenant de la Fondation Espace pour la vie pour divers projets d'Espace pour la vie / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant.

Il est recommandé:

1. d'autoriser la réception d'une contribution financière de 271 699 \$ de la Fondation Espace pour la vie pour soutenir divers projets d'Espace pour la vie;
2. d'autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant et autoriser Espace pour la vie à affecter ce montant pour la réalisation de ses divers projets conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Nadia BASTIEN **Le** 2024-11-22 14:10

**Signataire :** Nadia BASTIEN

\_\_\_\_\_  
Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1240348008

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'Espace pour la vie , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la réception d'une contribution financière de 271 699 \$ provenant de la Fondation Espace pour la vie pour divers projets d'Espace pour la vie / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La mission de la Fondation Espace pour la vie est de contribuer financièrement au développement d'Espace pour la vie et aux missions culturelles, sociales, éducatives et scientifiques de ses musées, afin de les faire rayonner sur les plans local, national et international. Dans cette perspective, elle participe au financement de différents projets du service de l'Espace pour la vie.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CE24 1484 - 2 octobre 2024 - Autoriser la réception d'une contribution financière de 75 467,25 \$ provenant de la Fondation Espace pour la vie pour financer divers projets d'Espace pour la vie
- CE24 0669 - 1er mai 2024 - Accepter une somme de 969 000 \$ en provenance de la Fondation Espace pour la vie pour financer divers projets d'Espace pour la vie

**DESCRIPTION**

La contribution de 271 699 \$ de la Fondation Espace pour la vie permettra de financer plusieurs projets d'Espace pour la vie.

**Code Béluga - projet de science participative du Biodôme dans l'estuaire du Saint-Laurent, en collaboration avec Génome Québec (100 000 \$)**

qui s'échelonne jusqu'au 1er septembre 2026.

Cette initiative a pour objectif d'impliquer la population dans une activité de science participative afin de mieux comprendre l'état de la biodiversité dans l'estuaire du Saint-Laurent. Pour y parvenir, le projet fera appel à des techniques d'ADN environnemental, en s'appuyant sur le projet Mission ADN-eau développé par Génome Québec, et bénéficiera de l'expertise en animation scientifique du Biodôme. Au cœur de cette collaboration : le béluga, espèce sentinelle emblématique du Québec. À la fin de ce projet, un nombre important de données scientifiques robustes seront entreposées et accessibles.

**Accueil de jeunes de milieux défavorisés aux camps de jour 2024 d'Espace pour la vie (125 699 \$)**

Les camps de jour d'Espace pour la vie sont prisés des jeunes de 7 à 14 ans. Ils leur

permettent de profiter d'une foule d'activités éducatives reliées aux sciences naturelles telles que la botanique, l'entomologie, l'ornithologie, la géologie, la biologie, l'écologie et l'astronomie. Des excursions, des activités sportives, des jeux et des sorties complètent ce programme aussi amusant qu'instructif. En défrayant leur inscription et les coûts de coordination, la Fondation permet chaque année à plusieurs enfants ayant des besoins particuliers ou venant de milieux défavorisés de participer gratuitement aux camps de jour d'Espace pour la vie. Près de 200 enfants de milieux défavorisés ont participé sans frais aux camps de jour d'Espace pour la vie au cours de l'été 2024.

### **Programme de l'Insectarium pour la conservation des pollinisateurs par des programmes éducatifs et des projets de recherches menés par des femmes**

1er versement d'une contribution de 276 000 qui s'échelonne jusqu'au 31 décembre 2027

Le programme de recherche et d'éducation les Sentinelles du Nunavik a pour but de jeter les bases des connaissances de la biodiversité des pollinisateurs du Grand Nord afin de déterminer la distribution des espèces, la présence possible de nouvelles espèces et identifier les phénomènes environnementaux associés aux changements de la biodiversité entomologique face aux changements climatiques. Tout ceci en initiant les jeunes des communautés du Nord aux arthropodes de leurs terres ancestrales en menant avec eux des expéditions dans des habitats encore inexplorés et en les impliquant dans la collecte de données par des emplois d'été et des camps scientifiques. Cette contribution financière permettra de recruter une étudiante graduée qui travaillera à l'étude de la biodiversité des pollinisateurs du grand-nord québécois dans le cadre du projet des Sentinelles du Nunavik. En effet, après 4 ans de monitoring et considérant l'expansion du programme, le temps est venu d'amorcer les analyses de la biodiversité des pollinisateurs de ce territoire, encore si méconnue. Par ailleurs, l'Insectarium mettra à contribution sa grande expertise en création d'activités sur les insectes pour développer des troussees éducatives traitant des pollinisateurs et s'adressant aux enfants de tous les groupes d'âges, qu'ils soient en contexte scolaire, de loisirs scientifiques ou autres. L'ensemble des éléments de ces troussees sera disponible en ligne gratuitement sur le site d'Espace pour la vie, et ainsi mis à la disposition de tous les organismes et individus désirant contribuer à mieux faire connaître les pollinisateurs et leur importance.

- Volet Sentinelles du Nunavik (7 500 \$)
- Volet recherche (17 500 \$)
- Volet éducation (21 000 \$)

### **JUSTIFICATION**

Les contributions de la Fondation Espace pour la vie permettent de bonifier les efforts de la Ville de Montréal quant au développement et au renouvellement des activités et événements d'Espace pour la vie, plus grand complexe muséal en sciences de la nature au Canada.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Un budget additionnel de dépenses de fonctionnement de 271 699 \$, couvert par la contribution de la Fondation Espace pour la vie, est requis. Cette dépense sera assumée à hauteur de 100 % par la Ville centre.

Ce montant additionnel provenant de la contribution de la Fondation Espace pour la vie couvrira différentes dépenses de fonctionnement liées aux différents projets mentionnés ci-dessus entre 2024 et 2027.

Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville, compte tenu des budgets additionnels équivalents de revenus et de dépenses. Ce montant devra par conséquent être transféré au budget de fonctionnement du service de l'Espace pour la vie.

Tel que stipulé dans les résolutions du conseil d'administration de la Fondation Espace pour la vie, en pièces jointes, les sommes qui n'auront pas été utilisées pour le projet devront lui être retournées.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce projet contribue aux priorités suivantes de la stratégie Montréal 2030:

- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision;
- Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous
- Faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones en favorisant l'accès à la participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international;
- Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.
- Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire

La grille d'analyse Montréal 2030 figure en pièce jointe.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans cette contribution, les projets mentionnés ne pourront se réaliser à leur pleine mesure.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier  
(Fiorella NUNEZ CARPIO)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Géraldine JACQUART  
Cheffe d'équipe

**Tél :** 514 803-0588  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-12

Julie JODOIN  
Directrice de service - Espace pour la vie

**Tél :** 438 923-4305  
**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN  
Directrice de service - espace pour la vie

**Tél :** 438 923-4305  
**Approuvé le :** 2024-11-22

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1240348008

Unité administrative responsable : *Espace pour la vie*

Projet : *Autoriser la réception d'une contribution financière de 271 699 \$ provenant de la Fondation Espace pour la vie pour divers projets d'Espace pour la vie / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant.*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>S. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <ul style="list-style-type: none"><li>• Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision;</li><li>• Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous</li><li>• Faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones en favorisant l'accès à la participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international;</li><li>• Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.</li><li>• Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire</li></ul>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <ul style="list-style-type: none"><li>• L'ensemble des projets financés par la Fondation Espace pour la vie dans le cadre de ce dossier contribuent à la préservation de la biodiversité via la recherche, la conservation et l'éducation.</li><li>• Le programme de l'Insectarium pour la conservation des pollinisateurs par des programmes éducatifs et des projets de recherches menés par des femmes, financé dans le cadre de ce dossier, vise notamment à favoriser et mettre en valeur la participation des femmes en sciences.</li><li>• Le programme de l'Insectarium pour la conservation des pollinisateurs par des programmes éducatifs et des projets de recherches menés par des femmes, financé dans le cadre de ce dossier, implique la participation et favorise l'employabilité des jeunes autochtones des communautés du Nord.</li></ul>			

- Le projet de science participative du Biodôme dans l'estuaire du Saint-Laurent sera réalisé en collaboration avec Génome Québec. Le programme de l'Insectarium pour la conservation des pollinisateurs sera réalisé grâce au programme de bourses MITACS dont l'objectif est d'accélérer l'innovation en recherche à travers le Canada en partenariat avec les universités, le secteur privé et le gouvernement.
- Dans une perspective d'équité et d'accessibilité, la contribution de la Fondation Espace pour la vie permet à plus de 200 jeunes montréalais issus de milieux défavorisés de participer gratuitement aux camps de jours d'Espace pour la vie.

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<b>S. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<b>S. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>	<b>x</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1240348008

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'Espace pour la vie , Direction
<b>Objet :</b>	Autoriser la réception d'une contribution financière de 271 699 \$ provenant de la Fondation Espace pour la vie pour divers projets d'Espace pour la vie / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



EPLV - 1240348008- Récept Fondation EPLV.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Fiorella NUNEZ CARPIO  
Préposée au budget  
**Tél :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-11-22

Sabiha FRANCIS  
Conseillère budgétaire  
**Tél :**

**Division :** Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 30.012  
2024/12/04 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 30.013

2024/12/04 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1248698002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division aménagement des rues
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le rapport final comprenant le détail des dépenses et l'attestation de la fin des travaux de mise aux normes de la voie cyclable sur l'avenue Christophe-Colomb entre la rue Saint-Grégoire et le boulevard Gouin, ayant fait l'objet d'une subvention du Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III).

ATTENDU QUE le Conseil d'agglomération de Montréal a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE pour l'exercice financier 2024-2025, les dépenses admissibles peuvent inclure celles effectuées entre la date de la lettre d'annonce du projet et le 20 août 2024;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 1er mai 2023 au 20 août 2024 ;

ATTENDU QUE la ville de Montréal transmet au Ministère le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doit comprendre :

- le détail des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
- le résultat quant au nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes améliorées ou mises aux normes (volet 2);

Il est recommandé au Conseil d'agglomération de Montréal :

1. d'autoriser la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liée aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée,
2. de certifier que le directeur de la Direction des projets d'aménagement urbain de la ville de Montréal est autorisé à signer tout document ou toute entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2024-11-25 10:03

**Signataire :**

Claude CARETTE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et  
infrastructures

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1248698002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division aménagement des rues
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le rapport final comprenant le détail des dépenses et l'attestation de la fin des travaux de mise aux normes de la voie cyclable sur l'avenue Christophe-Colomb entre la rue Saint-Grégoire et le boulevard Gouin, ayant fait l'objet d'une subvention du Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) poursuit sa mission de planifier et de développer le réseau cyclable de l'agglomération de Montréal afin d'offrir à la population de l'île des alternatives supplémentaires pour ses déplacements par des axes cyclables confortables et sécuritaires. Ces liens cyclables permettent d'améliorer la qualité de vie des citoyens en offrant plus de liberté, de développement social et d'équité.

Dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III) - Volet 2 - Amélioration des infrastructures de transport actif, le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a accordé à la ville de Montréal le 1er juillet 2021 une aide financière de 854 365 \$ pour la mise aux normes de la voie cyclable sur l'avenue Christophe-Colomb entre le boulevard Gouin et la rue Saint-Grégoire (voir lettre d'annonce de l'aide financière ci-jointe). Cette intervention permettra d'accueillir un nouveau tracé de la Route verte 1 entièrement sur l'avenue Christophe-Colomb entre le boulevard Gouin et la rue Saint-Grégoire qui sera plus sécuritaire et plus confortable. La ville de Montréal doit ainsi respecter l'ensemble des conditions énoncées dans les modalités du Programme Véloce III, dont celui d'approuver par résolution le rapport final comprenant le détail des dépenses et l'attestation de la fin des travaux.

La demande d'aide financière a été faite par la ville de Montréal en 2021 pour ce projet. Celle-ci a ensuite fait l'objet de trois demandes de report, toutes acceptées par le MTMD (voir pièces jointes) :

- en 2022 le MTMD a autorisé l'exécution des travaux jusqu'au 31 octobre 2022.
- en 2023 le MTMD a autorisé l'exécution des travaux jusqu'au 31 octobre 2023.
- en 2024 le MTMD a autorisé l'exécution des travaux jusqu'au 20 août 2024.

Les travaux se sont terminés en juillet 2024.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG23 0197 - 20 avril 2023 : Accorder un contrat à Bruneau Électrique inc. pour la réalisation des travaux d'aménagement de piste cyclable sur l'avenue Christophe-Colomb, entre le boulevard Gouin et le boulevard Rosemont, et des travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 23 intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale de 1 976 161,22 \$, taxes incluses (contrat : 1 718 401,06 \$ + contingences : 257 760,16 \$) - Appel d'offres public 507001 (3 soum.)

## **DESCRIPTION**

Les interventions suivantes font parties du projet de mise aux normes des voies cyclables sur l'avenue Christophe-Colomb entre le boulevard Gouin et la rue Saint-Grégoire (6,5km) :

- Mise aux normes et bonification du réseau cyclable en implantant des pistes unidirectionnelles sur l'avenue Christophe-Colomb entre le boulevard Gouin et la rue Saint-Grégoire.
- Mise à jour de la programmation des feux de circulation et installation de nouveaux équipements, pour se conformer aux nouvelles pratiques de la Ville de Montréal relatives à la gestion des déplacements, aux intersections avec feux visées par ce projet.
- Ajout systématique de têtes de feux pour piétons afin d'assurer des déplacements actifs sécuritaires, tel que prévu au Guide de conception des feux pour piétons de la Ville de Montréal.

Les voies cyclables seront déneigées l'hiver, donc fonctionnelles tout au long de l'année.

Le rapport final, attaché à ce sommaire, faisant l'objet du présent dossier décisionnel, respecte le modèle prescrit dans les modalités du Programme Véloce III et comprend notamment les éléments suivants :

- Description du projet
- Plans de localisation
- Quelques photos du projet final
- Sommaire des factures des dépenses reliées au projet

Les éléments suivants sont aussi attachés à ce sommaire :

- Grille de reddition de comptes

## **JUSTIFICATION**

La ville de Montréal doit respecter l'ensemble des conditions énoncées dans les modalités du programme Véloce III. Pour ce faire, elle doit approuver par résolution de ses instances le rapport final comprenant le détail des dépenses et l'attestation de la fin des travaux afin de recevoir le dernier versement de l'aide financière.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La subvention du MTMD couvre 50% des dépenses admissibles du projet jusqu'à un maximum

de 854 365\$ tel que convenu dans la lettre d'annonce de l'aide financière. Le coût total du projet payé par la ville de Montréal pour ce projet est de 1 713 210,58\$ (voir grille de reddition de compte ci-joint). Le 50% du coût total (856 605,29\$) dépasse le montant maximal de l'aide financière, donc la ville de Montréal ne recevra que le montant maximal octroyé de 854 365\$. Un premier versement de 683 492\$, correspondant à 80% de l'aide financière, a été envoyé à la Ville lors de l'annonce de l'aide financière. Le reste du montant octroyé sera versée à la ville de Montréal lorsque le MTMD aura reçu la résolution attestant la fin des travaux de ce projet.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Voir grille d'analyse ci-joint.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Tous retards dans ce dossier auraient des impacts sur l'échéancier de versement de l'aide financière du MTMD.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la direction des communications corporatives.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Transmission du rapport final attestant la fin des travaux au MTMD : 30 novembre 2024

Transmission de la résolution attestant la fin des travaux au MTMD : décembre 2024

Paielement par le MTMD du solde de l'aide financière octroyée.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nicholas PHAN  
ingenieur(e) junior

**Tél :** 5145780803

**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-11-19

Raynald MACHER-POITRAS  
chef de section - conception et realisation  
des projets d'ingenierie

**Tél :** 5142614434

**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Hugues BESSETTE  
directeur(-trice) - projets d'aménagement  
urbain

**Tél :**

**Approuvé le :** 2024-11-25

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Lucie CAREAU  
directeur(-trice) de service - urbanisme et  
mobilité

**Tél :**

**Approuvé le :** 2024-11-25

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248698002

Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM)*

Projet : *Approuver le rapport final comprenant le détail des dépenses et l'attestation de la fin des travaux de mise aux normes de la Route verte 1 sur l'avenue Christophe-Colomb entre la rue Saint-Grégoire et le boulevard Gouin, ayant fait l'objet d'une aide financière du Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III).*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>Ce dossier contribue aux priorités suivantes:</i>  1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050  3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous  9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire  19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins  20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

- Chaque ajout d'infrastructures en transport actif contribue à réduire les émissions de GES en encourageant le transfert modal vers des moyens de transport plus écologiques.

3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour tous;

- Bonification de la Route verte 1 afin d'accroître la sécurité et la capacité de l'infrastructure cyclable.

9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

- Développement du réseau cyclable équitable sur le territoire montréalais qui consolide un filet social fort, favorise le lien social et assure la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

- Le réseau cyclable de Montréal est bonifié par ce projet afin d'offrir une infrastructure sécuritaire et de qualité, et une réponse de proximité aux besoins locaux.

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

- L'implantation de cette piste cyclable fait rayonner la métropole comme ville encourageant le transport actif.

## Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

## Section C - ADS+\*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			X
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	X		
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Christophe-Colomb

GDD 1238848010

BC 1593821

# facture	Montant avant taxes	Montant Net de ristourne	Montant taxes incluses	Réception	Montant payé	Statut paiement facture
# 94952	540 737,92 \$	567 707,22 \$	621 713,42 \$	# 4619172	567 707,23 \$	payé
# 95172	185 180,03 \$	194 415,88 \$	212 910,74 \$	# 4645232	194 415,88 \$	payé
# 95512	205 453,67 \$	215 700,67 \$	236 220,36 \$	# 4655021	215 700,67 \$	payé
# 95905	565 273,13 \$	593 466,13 \$	649 922,78 \$			facture annulée
# 96030	(565 273,13) \$	(593 466,13) \$	(649 922,78) \$			annulation facture # 95905
# 96031	568 639,35 \$	597 000,24 \$	653 793,09 \$	# 4680863	597 000,24 \$	payé
# 96468	20 312,88 \$	21 325,98 \$	23 354,73 \$	# 4695485	21 325,98 \$	payé
# 96876	12 447,10 \$	13 067,90 \$	14 311,05 \$	# 4708694	13 067,90 \$	payé
# 97222	40 121,79 \$	42 122,86 \$	46 130,03 \$	# 4733257	42 122,86 \$	payé
# 98991	50 006,86 \$	52 500,95 \$	57 495,39 \$	# 4810318	52 500,95 \$	payé
# 100255	8 923,80 \$	9 368,87 \$	10 260,14 \$	# 4876010	9 368,87 \$	payé
<b>Total</b>	<b>1 631 823,40 \$</b>	<b>1 713 210,57 \$</b>	<b>1 876 188,95 \$</b>		<b>1 713 210,58 \$</b>	

GDD 1238848010

Intervention financière

45000 - Réseau express vélo et développement du réseau cyclable		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Contrat	5001.5020043.802701.03107.57201.000000.0000.194990.000000.15050.00000	1 718 401,06 \$	1 569 129,21 \$	1 569 130 \$
Contingences	5001.5020043.802701.03107.57201.000000.0000.194990.070008.15050.00000	257 760,16 \$	235 369,38 \$	235 370 \$
<b>Total imputation</b>		<b>1 976 161,22 \$</b>	<b>1 804 498,60 \$</b>	<b>1 804 500 \$</b>

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au Programme décennal d'immobilisation (PDI) 2023-2032 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de \$) :

Projet	2023	2024	2025	2026			TOTAL
45000 - Réseau express vélo et développement du réseau cyclable	1805	-	-	-			1805
<b>TOTAL</b>	<b>1805</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>-</b>			<b>1805</b>





Budget contrat bordereau +  
contingences 1 718 774,71 \$

BC # 1593821

Numéro Décompte progressif	Contrat	Numéro de facture	Facture Bordereau avant taxes	Facture contingences avant taxes	Facture Montant total avant taxes	% avancement financier	Commentaires
1	SP-2023-03	94952	466 406,92 \$	74 331,00 \$	540 737,92 \$	31,46%	
2	SP-2023-03	95172	151 873,11 \$	33 306,92 \$	185 180,03 \$	10,77%	
3	SP-2023-03	95512	199 103,67 \$	6 350,00 \$	205 453,67 \$	11,95%	
4	SP-2023-03	96031	458 439,26 \$	110 200,09 \$	568 639,35 \$	33,08%	
5	SP-2023-03	96468	20 312,88 \$	0,00 \$	20 312,88 \$	1,18%	
6	SP-2023-03	96876	12 447,10 \$	0,00 \$	12 447,10 \$	0,72%	
7	SP-2023-03	97222	40 121,79 \$	0,00 \$	40 121,79 \$	2,33%	
8	SP-2023-03	98991	50 006,86 \$	0,00 \$	50 006,86 \$	2,91%	
9	SP-2023-03	100255	8 923,80 \$	0,00 \$	8 923,80 \$	0,52%	Décompte final
<b>Total</b>			1 407 635,39 \$	224 188,01 \$	1 631 823,40 \$	94,94%	

PAR COURRIEL

Québec, le 1er juillet 2021

Madame Valérie Plante  
Mairesse  
Ville de Montréal  
275, rue Notre-Dame est bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6  
[abdelkrim.ait.abdaim@ville.montreal.qc.ca](mailto:abdelkrim.ait.abdaim@ville.montreal.qc.ca)

**Objet :** Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – Volet 2 – Amélioration des infrastructures de transport actif 2021-2022

Madame la Mairesse,

Dans le cadre du Programme cité en objet, j'accorde à la ville de Montréal une aide financière pouvant atteindre un montant maximal de 854 365 \$, pour une mise aux normes et transformation de la route verte numéro un sur le territoire de la ville de Montréal.

... 2

Vous trouverez, en annexe, un document présentant les exigences, particularités et instructions liées à cette aide financière.

Je vous prie d'agréer, Madame la Mairesse, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



François Bonnardel

p. j. 1

c. c. Mme Chantal Rouleau, ministre responsable de la région de Montréal

## ANNEXE

### PARTICULARITÉS DE L'AIDE FINANCIÈRE

- Pour recevoir l'aide financière versée dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif - Véloce III - Volet 2 – Amélioration des infrastructures de transport actif, le bénéficiaire doit respecter l'ensemble des conditions énoncées dans les modalités du programme telles qu'elles apparaissent sur le site Web du ministère des Transports.
- Un premier versement correspondant à 80 % de l'aide financière prévue est transmis dans les huit semaines suivant la signature de la lettre d'engagement. Le second versement, correspondant au solde de l'aide financière, est fait une fois que le rapport des travaux effectués par le demandeur a été reçu, analysé et accepté par le Ministère. Le rapport doit être adopté par résolution du conseil, comprendre le détail des dépenses engagées et doit être déposé avant le 31 mars 2021. Si les travaux ne peuvent être achevés avant le 31 mars 2021, le bénéficiaire doit informer le Ministère au plus tard le 31 janvier 2021, en indiquant le motif de ce retard et son intention de réaliser les travaux selon un nouvel échéancier.
- En tout temps, un représentant du gouvernement ou son mandataire pourra vérifier sur place toute l'information relative à une demande d'aide financière ou à une aide versée. Le Ministère se réserve le droit de faire toute vérification ultérieure des travaux réalisés pour lesquels des aides financières ont déjà été versées. Le bénéficiaire doit s'engager à transmettre au Ministère, à sa demande et au plus tard 18 mois après le dernier versement de l'aide financière, toutes les données opérationnelles et financières ou autres données nécessaires au processus de gestion et d'évaluation du programme.
- Les comptes et registres relatifs à cette aide financière doivent être tenus par le bénéficiaire pendant une période d'au moins six ans après le règlement final des comptes afférents à cette aide.
- Le bénéficiaire s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet et également à mentionner la participation financière du Ministère dans toute communication publique au sujet du projet subventionné.
- Les documents doivent être acheminés à Pascale Jomphe, responsable de votre dossier à la Direction des aides aux municipalités, par courriel à [Pascale.Jomphe@transport.gouv.qc.ca](mailto:Pascale.Jomphe@transport.gouv.qc.ca).
- Toute somme versée pour des travaux non conformes aux dispositions du programme ou pour des dépenses injustifiées devra être remboursée.



Stephane BLAIS &lt;stephane.blais@montreal.ca&gt;

---

## Report de travaux - Véloce III - Volet 2 - 2020-2021- Mise aux normes de la Route #1 du boulevard Gouin à la rue Saint-Grégoire sur le territoire de la ville de Montréal

1 message

---

**Transports Québec, Transport actif** <transport\_actif@transports.gouv.qc.ca>

17 décembre 2021 à 14 h 51

À : "stephane.blais@montreal.ca" &lt;stephane.blais@montreal.ca&gt;

Cc : "Agossa, Kevin" &lt;Kevin.Agossa@transports.gouv.qc.ca&gt;, "Bacon, Nelson" &lt;Nelson.Bacon@transports.gouv.qc.ca&gt;

Bonjour Monsieur Blais,

Le 16 décembre dernier vous nous avez informés que les travaux mentionnés en objet ne seront pas entièrement réalisés avant l'automne 2022.

À la suite de l'analyse des motifs que vous avez indiqués, le Ministère vous autorise à prolonger la réalisation des travaux jusqu'au 31 octobre 2022.

Un rapport final dans le cadre de ce projet, accompagné d'une résolution de l'autorité attestant la conformité des travaux, devra être déposé après la fin des travaux pour le paiement du solde de cette aide financière.

Vous devrez transmettre les copies des résolutions et des rapports confirmant les dépenses et la réalisation des travaux à l'adresse courriel suivante [nelson.bacon@transports.gouv.qc.ca](mailto:nelson.bacon@transports.gouv.qc.ca) et de mettre en copie la boîte [transport\\_actif@transports.gouv.qc.ca](mailto:transport_actif@transports.gouv.qc.ca)

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Blais, nos sincères salutations.

### L'équipe du transport actif

Direction des aides aux municipalités

Ministère des Transports

700, boulevard René-Lévesque Est, 19<sup>e</sup> étage

Québec (Québec) G1R 5H1

Téléphone : 418 646-0700, poste 22349

Pour toutes questions concernant les aides financières :

418-266-6647 ou 1-888-717-8082, option 2

[transport\\_actif@transports.gouv.qc.ca](mailto:transport_actif@transports.gouv.qc.ca)

[www.transports.gouv.qc.ca](http://www.transports.gouv.qc.ca)

Ce courriel est confidentiel et ne s'adresse qu'à son destinataire.

S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et m'en aviser aussitôt. Merci!

**Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensez à l'environnement!**





---

**TR: Demande de report pour le projet Christophe-Colomb**

---

**De** Gabriel SICOTTE <gabriel.sicotte@montreal.ca>

**Date** Mer 2024-09-11 10:16

**À** Nicholas PHAN <nicholas.phan@montreal.ca>

 3 pièces jointes (463 ko)

Report de subvention 2023 - Projet Christophe-Colomb.pdf; Annexe-20210618-4-Lettre Boulv Gouin-St Grégoire.pdf; Annexe-Confirmation\_Report de travaux - Véloce III - Volet 2 - 2020-2021- Mise aux normes de la Route #1 du boulevard Gouin à la rue Saint-Grégoire sur le territoire de la ville de Montréal.pdf;

PTI

Montréal 



**Gabriel Sicotte, M.Sc.A.**  
*Conseiller en aménagement*

---

**Division Planification des réseaux et programmation des aménagements**

Direction Planification et mise en valeur du territoire

Service de l'urbanisme et de la mobilité

801, rue Brennan, 6ème étage, bur. 6116.03

Montréal (Québec) H3C 0G4

514 872-8919

[gabriel.sicotte@montreal.ca](mailto:gabriel.sicotte@montreal.ca)

---

**De :** Francois GODEFROY <francois.godefroy@montreal.ca>

**Envoyé :** vendredi 28 avril 2023 08:37

**À :** Eve LEDUC <eve.leduc@montreal.ca>; Floriane VAYSSIERES <floriane.vayssieres@montreal.ca>; Alice NANTEL <alice.nantel@montreal.ca>

**Cc :** Francis MARLEAU DONAIS <francis.marleaudonais@montreal.ca>; Gabriel SICOTTE <gabriel.sicotte@montreal.ca>; Michel BEDARD <michel.bedard@montreal.ca>

**Objet :** Fwd: Demande de report pour le projet Christophe-Colomb

Bonjour,

PVI le MTQ a autorisé le report de la subvention pour Christophe Colomb.

Bonne journée,

**Montréal** **François Godefroy, ing., M.Sc.A.,***Chef de section - Planification et programmation***Division - Planification des réseaux et programmation des aménagements**

Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire

Service de l'urbanisme et de la mobilité

801, rue Brennan, 6ème étage

Montréal (Québec) H3C 0G4

514 243-5776

[francois.godefroy@montreal.ca](mailto:francois.godefroy@montreal.ca)

----- Forwarded message -----

De : **Transports Québec, Transport actif** <[transport\\_actif@transports.gouv.qc.ca](mailto:transport_actif@transports.gouv.qc.ca)>

Date: ven. 28 avr. 2023, à 08 h 24

Subject: Demande de report pour le projet Christophe-Colomb

To: [francis.marleaudonais@montreal.ca](mailto:francis.marleaudonais@montreal.ca) <[francis.marleaudonais@montreal.ca](mailto:francis.marleaudonais@montreal.ca)>Cc: Agossa, Kevin <[Kevin.Agossa@transports.gouv.qc.ca](mailto:Kevin.Agossa@transports.gouv.qc.ca)>, [francois.godefroy@montreal.ca](mailto:francois.godefroy@montreal.ca) <[francois.godefroy@montreal.ca](mailto:francois.godefroy@montreal.ca)>, [gabriel.sicotte@montreal.ca](mailto:gabriel.sicotte@montreal.ca) <[gabriel.sicotte@montreal.ca](mailto:gabriel.sicotte@montreal.ca)>

Bonjour,

Vous nous avez informé le 27 Avril 2023 que le projet mentionné en objet ne sera pas entièrement réalisé avant l'hiver 2023.

À la suite de l'analyse des motifs que vous avez indiqués, le Ministère vous autorise à prolonger la réalisation des projets jusqu'au 31 Octobre 2023

Un rapport final dans le cadre de ce projet, accompagné d'une résolution de l'autorité attestant la conformité des travaux, devra être déposé d'ici la fin des travaux pour le paiement du solde de cette aide financière.

Vous devrez transmettre les copies des résolutions et des rapports confirmant les dépenses et la réalisation des travaux à l'adresse courriel suivante : [transport\\_actif@transports.gouv.qc.ca](mailto:transport_actif@transports.gouv.qc.ca)

Nous vous prions d'agréer, M. Marleau Donais, nos sincères salutations.

**L'équipe du transport actif**

Direction des aides aux municipalités

Ministère des Transports et de la mobilité durable

700, boulevard René-Lévesque Est, 19<sup>e</sup> étage

Québec (Québec) G1R 5H1

Téléphone : 418 646-0700, poste 22349

Pour toutes questions concernant les aides financières :  
418-266-6647 ou 1-888-717-8082, option 2

[transport\\_actif@transports.gouv.qc.ca](mailto:transport_actif@transports.gouv.qc.ca)  
[www.transports.gouv.qc.ca](http://www.transports.gouv.qc.ca)

Ce courriel est confidentiel et ne s'adresse qu'à son destinataire.  
S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et m'en aviser aussitôt. Merci!

**Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensez à l'environnement!**



---

**De :** Francis MARLEAU DONAIS <[francis.marleaudonais@montreal.ca](mailto:francis.marleaudonais@montreal.ca)>

**Envoyé :** 27 avril 2023 16:27

**À :** Agossa, Kevin <[Kevin.Agossa@transports.gouv.qc.ca](mailto:Kevin.Agossa@transports.gouv.qc.ca)>

**Cc :** Francois GODEFROY <[francois.godefroy@montreal.ca](mailto:francois.godefroy@montreal.ca)>; Gabriel SICOTTE <[gabriel.sicotte@montreal.ca](mailto:gabriel.sicotte@montreal.ca)>

**Objet :** Re: Demande de report pour le projet Christophe-Colomb

**Avertissement automatisé:** Ce courriel provient de l'extérieur de notre organisation. Ne cliquez pas sur les liens et les pièces jointes si vous ne reconnaissez pas l'expéditeur.

Bonjour,

Pour faire suite à l'échange que nous avons eu plus tôt cette semaine, je vous envoie ci-joint la lettre officielle demandant le report de l'aide financière pour le projet Christophe-Colomb pour l'année 2023 et les annexes conséquentes.

Bonne journée,

Francis Marleau Donais, Ing., PhD  
Planification de la mobilité

**Division - Planification des réseaux et programmation des aménagements**

Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire

Service de l'urbanisme et de la mobilité

801, rue Brennan, 6ème étage

Montréal (Québec) H3C 0G4

Le ven. 21 avr. 2023, à 12 h 10, Gabriel SICOTTE <[gabriel.sicotte@montreal.ca](mailto:gabriel.sicotte@montreal.ca)> a écrit :

Bonjour,

Une demande de subvention au projet Véloce III a été déposée pour le projet Christophe-Colomb en septembre 2020. Par la suite, une demande de report a été acceptée en 2021 pour un projet qui devait être complété en octobre 2022. Malheureusement, comme pour plusieurs projets de cette envergure à Montréal, les travaux ont encore une fois été reportés. Cette fois-ci en 2023, nous pouvons nous assurer que les travaux se réaliseront puisqu'un contrat a été octroyé à un entrepreneur.

Nous souhaitons donc demander à nouveau un report de cette demande de subvention pour le projet Christophe-Colomb de Gouin à Saint-Grégoire, pour lequel la route verte située sur la rue Boyer entre Jarry et Rosemont serait déplacée sur l'avenue Christophe-Colomb. Nous sommes bien au courant que normalement, une seule demande de report est acceptée, et que nous avons dépassé la date limite pour les demandes de report. Toutefois, nous aimerions discuter avec vous pour évaluer les solutions possibles dans le cadre de cette situation complexe: 1) Obtenir un nouveau report pour l'année financière 2023-2024 ou 2) Déposer une nouvelle demande pour le même projet.

Malheureusement, dans le cadre d'une nouvelle demande, nous ne serions pas en mesure de fournir une résolution municipale dans les délais. Est-ce que vous accepteriez le projet malgré cela? Cela vaut également pour d'autres demandes de subventions en préparation par notre équipe, qui vous seront envoyées la semaine prochaine.

Je vous écris aujourd'hui pour que vous puissiez traiter cette demande le plus rapidement possible, mais je serai en vacances la semaine prochaine donc vous pourrez à ce moment-là contacter mon collègue Francis Marleau Donais ou mon gestionnaire François Godefroy, en copies.

Salutations,

Montréal



**Gabriel Sicotte, M.Sc.A.**

*Conseiller en aménagement*

---

**Division Planification des réseaux et programmation des aménagements**

Direction Planification et mise en valeur du territoire

Service de l'urbanisme et de la mobilité

801, rue Brennan, 6ème étage, bur. 6116.03

Montréal (Québec) H3C 0G4

514 872-8919

[gabriel.sicotte@montreal.ca](mailto:gabriel.sicotte@montreal.ca)

**AVERTISSEMENT** : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le

mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

**AVERTISSEMENT** : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

**AVERTISSEMENT** : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.



---

**RE: RÉFÉRENCE | Courriel du ven. 28 avr. 2023, à 08 h 24 - Demande de report pour le projet Christophe-Colomb**

---

**De** Transports Québec, Transport\_actif <transport\_actif@transports.gouv.qc.ca>

**Date** Mar 2024-09-24 09:14

**À** Louis-Henri BOURQUE <louis-henri.bourque@montreal.ca>

**Cc** Floriane VAYSSIERES <floriane.vayssieres@montreal.ca>; Francois GODEFROY <francois.godefroy@montreal.ca>; Hugues BESSETTE <hugues.bessette@montreal.ca>; Eve LEDUC <eve.leduc@montreal.ca>; Raynald MACHER-POITRAS <raynald.macher-poitras@montreal.ca>; Jonathan HAMEL-NUNES <jonathan.hamel-nunes@montreal.ca>; Pamphile HOUSSOU <pamphile.houssou@montreal.ca>; Nicholas PHAN <nicholas.phan@montreal.ca>; FIN SUBVENTION <fin.subvention@montreal.ca>

**ATTENTION:** Ce message provient de l'externe, merci de faire attention aux liens et aux pièces jointes.



Bonjour Monsieur Bourque,

Le 20 septembre dernier, la ville de Montréal a adressé une demande de report au ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après Ministère) pour demander le report de votre projet du programme Véloce III – volet 2 : de l'année financière 2021-2022.

Bien que les modalités prévoient une période de douze (12) mois suivant la date de la lettre d'annonce pour effectuer les travaux, la ville a demandé un report au Ministère.

Puisque les travaux sont réalisés à 100%, le Ministère autorise à prolonger la réalisation des travaux jusqu'au 20 août 2024.

Le Ministère vous demande de transmettre la reddition de comptes de ce projet au plus tard le 30 novembre 2024.

Vous devrez transmettre les documents demandés à l'adresse courriel suivante :  
[transport\\_actif@transports.gouv.qc.ca](mailto:transport_actif@transports.gouv.qc.ca)

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Bourque, nos sincères salutations,  
**L'équipe du transport actif**

Direction des aides aux municipalités  
700, boulevard René-Lévesque Est 22<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5H1  
[transport\\_actif@transports.gouv.qc.ca](mailto:transport_actif@transports.gouv.qc.ca)  
[www.transports.gouv.qc.ca](http://www.transports.gouv.qc.ca)

-  
**Pour toute question concernant les aides financières :**  
**418 266-6647 ou 1 888-717-8082**



Ce courriel est confidentiel et ne s'adresse qu'à son destinataire.

S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et nous en aviser aussitôt. Merci!

---

**De :** Louis-Henri BOURQUE <[louis-henri.bourque@montreal.ca](mailto:louis-henri.bourque@montreal.ca)>

**Envoyé :** 20 septembre 2024 12:33

**À :** Transports Québec, Transport\_actif <[transport\\_actif@transports.gouv.qc.ca](mailto:transport_actif@transports.gouv.qc.ca)>

**Cc :** Floriane VAYSSIERES <[floriane.vayssieres@montreal.ca](mailto:floriane.vayssieres@montreal.ca)>; Francois GODEFROY <[francois.godefroy@montreal.ca](mailto:francois.godefroy@montreal.ca)>; Hugues BESSETTE <[hugues.bessette@montreal.ca](mailto:hugues.bessette@montreal.ca)>; Eve LEDUC <[eve.leduc@montreal.ca](mailto:eve.leduc@montreal.ca)>; Raynald MACHER-POITRAS <[raynald.macher-poitras@montreal.ca](mailto:raynald.macher-poitras@montreal.ca)>; Jonathan HAMEL-NUNES <[jonathan.hamel-nunes@montreal.ca](mailto:jonathan.hamel-nunes@montreal.ca)>; Pamphile HOUSSOU <[pamphile.houssou@montreal.ca](mailto:pamphile.houssou@montreal.ca)>; Nicholas PHAN <[nicholas.phan@montreal.ca](mailto:nicholas.phan@montreal.ca)>; FIN SUBVENTION <[fin.subvention@montreal.ca](mailto:fin.subvention@montreal.ca)>

**Objet :** RÉFÉRENCE | Courriel du ven. 28 avr. 2023, à 08 h 24 - Demande de report pour le projet Christophe-Colomb

**\*\*\* AGISSEZ AVEC PRUDENCE - COURRIEL EXTERNE \*\*\***

**Ce courriel contient un lien ou une pièce jointe qui requiert une attention particulière de votre part.  
Validez l'adresse courriel de l'expéditeur avant de prendre action.**

Bonjour,

Merci de prendre connaissance de la correspondance ci-jointe ainsi que des pièces jointes.

Cordialement,

Juie Gravel pour  
**Louis-Henri Bourque, urbaniste**  
Directeur

**Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire**

Service de l'urbanisme et de la mobilité

**Montréal** 

303, rue Notre-Dame Est, 6e étage

Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Tél. : 514-953-4555

Courriel : [louis-henri.bourque@montreal.ca](mailto:louis-henri.bourque@montreal.ca)

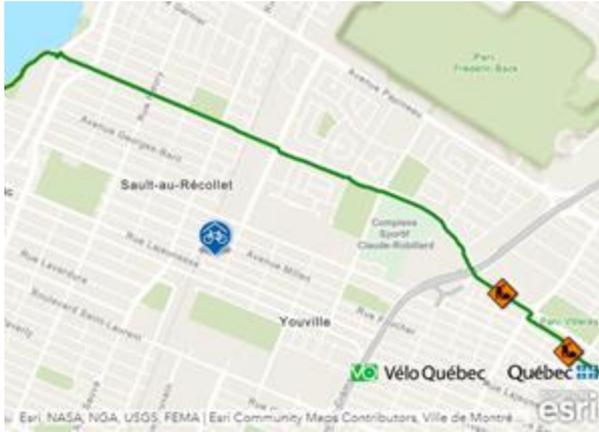
Avant d'imprimer ce courriel, pensez à l'environnement!

---

**AVERTISSEMENT** : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

# **Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) - Volet 2**

**Rapport final - Mise aux normes de la voie cyclable sur l'avenue Christophe-Colomb entre le boulevard Gouin et la rue Saint-Grégoire**



# Ancienne configuration

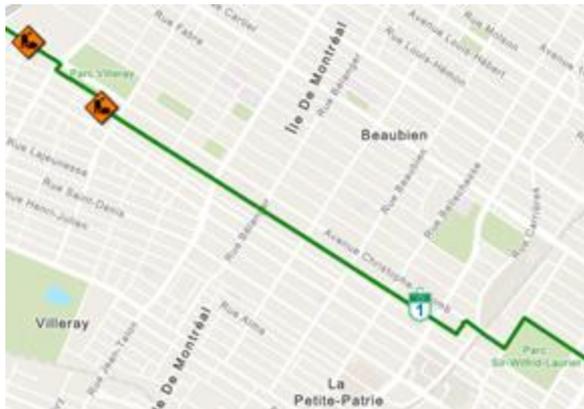
## Avenue Christophe-Colomb - du boulevard Gouin à la rue Jarry

- Piste cyclable bidirectionnelle, parfois en sentier hors rue

## Enjeux

- Nombreux croisements avec le trottoir
- Éclairage déficient dans les portions en sentier
- Montées et descentes fréquentes par rapport au niveau de la rue
- Piste bidirectionnelle ne répondant plus à la demande





## Ancienne configuration (suite)

### Avenue Christophe-Colomb - de la rue Jarry à la rue Saint-Grégoire

- Déviation de la voie cyclable sur la rue Boyer (Route verte 1)
- Aucune voie cyclable sur ce tronçon de Christophe-Colomb

### Enjeux

- Voie cyclable bidirectionnelle sur la rue Boyer très étroite en deçà des normes (2,5m)
- Plusieurs croisements avec le trottoir
- Ne répond plus à la demande (dépassements difficiles)
- Files d'attente importantes en période de pointe



# Description du projet

- Mise aux normes et bonification du réseau cyclable en implantant des pistes unidirectionnelles sur toute l'avenue Christophe-Colomb entre le boulevard Gouin et la rue Saint-Grégoire.
- Mise à jour de la programmation et installation de nouveaux équipements, pour se conformer aux nouvelles pratiques de la Ville de Montréal relatives à la gestion des déplacements, aux intersections avec feux visées par ce projet.
- Ajout systématique de têtes de feux pour piétons afin d'assurer des déplacements actifs sécuritaires, tel que prévu au Guide de conception des feux pour piétons de la Ville de Montréal.
- Les voies cyclables seront déneigées l'hiver, donc fonctionnelles tout au long de l'année.



# Description du projet (suite)

## Avenue Christophe-Colomb - du boulevard Gouin à la rue Jarry (3,4 km)

Voies cyclables unidirectionnelles implantées de chaque côté de l'avenue

1. Conserver l'ancienne piste cyclable bidirectionnelle lorsque celle-ci se trouve dans la rue et transformer les portions à conserver en voie unidirectionnelle (Gouin à Louvain: 1,35 km et Crémazie Nord à Jarry : 450 m)
2. Implanter une voie cyclable unidirectionnelle protégée dans la rue côté ouest, sur les tronçons manquants (Louvain à Crémazie Nord : 1,6 km)
3. Implanter une voie cyclable unidirectionnelle protégée dans la rue côté est (Gouin à Jarry : 3,4 km)

Largeur des voies cyclables : 2,4 m à 3,4 m

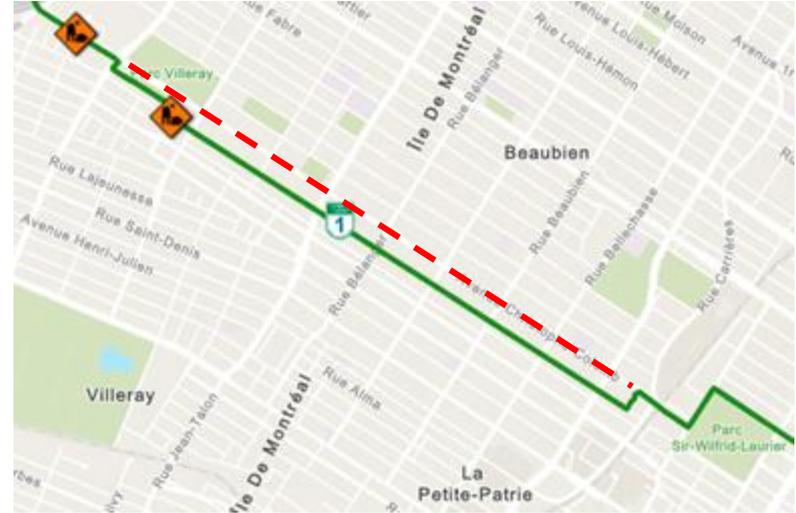
Largeur de la zone tampon avec bollards : 0,7 m à 1 m



# Description du projet (suite)

## Avenue Christophe-Colomb - de la rue Jarry à la rue Saint-Grégoire (3,1 km)

- Ajout de voies cyclables unidirectionnelles de chaque côté de l'avenue Christophe-Colomb
- Largeur des voies cyclables: 2,5 m
- Largeur de la zone tampon (avec bollards): 0,9 m



# Échéancier des travaux

<b>Intervention</b>	<b>Début</b>	<b>Fin</b>
Octroi des travaux	10-05-2023	
Préparation des équipements et du matériel	17-05-2023	07-09-2023
Tronçon 1 (Gouin à Sauvé)	05-06-2023	20-06-2023
Tronçon 2 (Port-Royal à Émile-Journault)	05-06-2023	22-06-2023
Tronçon 3 (Jacques-Casault à Crémazie)	13-09-2023	14-09-2023
Tronçon 4 (Mistral à Everett)	30-08-2023	01-09-2023
Tronçon 5 (Everett à Saint-Zotique)	31-08-2023	04-09-2023
Tronçon 6 (Saint-Zotique à Rosemont)	07-09-2023	15-09-2023
Correctifs	21-05-2024	30-06-2024

# Bilan des coûts

## Avenue Christophe-Colomb - du boulevard Gouin à la rue Jarry (6,5 km)

# facture	Montant avant taxes	Montant Net de ristourne	Montant taxes incluses	Réception	Montant payé	Statut paiement facture
# 94952	540 737,92 \$	567 707,22 \$	621 713,42 \$	# 4619172	567 707,23 \$	payé
# 95172	185 180,03 \$	194 415,88 \$	212 910,74 \$	# 4645232	194 415,88 \$	payé
# 95512	205 453,67 \$	215 700,67 \$	236 220,36 \$	# 4655021	215 700,67 \$	payé
# 95905	565 273,13 \$	593 466,13 \$	649 922,78 \$			facture annulée
# 96030	(565 273,13) \$	(593 466,13) \$	(649 922,78) \$			annulation facture # 95905
# 96031	568 639,35 \$	597 000,24 \$	653 793,09 \$	# 4680863	597 000,24 \$	payé
# 96468	20 312,88 \$	21 325,98 \$	23 354,73 \$	# 4695485	21 325,98 \$	payé
# 96876	12 447,10 \$	13 067,90 \$	14 311,05 \$	# 4708694	13 067,90 \$	payé
# 97222	40 121,79 \$	42 122,86 \$	46 130,03 \$	# 4733257	42 122,86 \$	payé
# 98991	50 006,86 \$	52 500,95 \$	57 495,39 \$	# 4810318	52 500,95 \$	payé
# 100255	8 923,80 \$	9 368,87 \$	10 260,14 \$	# 4876010	9 368,87 \$	payé
<b>Total</b>	<b>1 631 823,40 \$</b>	<b>1 713 210,57 \$</b>	<b>1 876 188,95 \$</b>		<b>1 713 210,58 \$</b>	



Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Direction des projets d'aménagement urbain  
Division Aménagement des rues  
Section Aménagements cyclables



URGENCE 24 HEURES

VILLE DE MONTRÉAL

801 RUE BRENNAN, 6 IÈME ÉTAGE  
 MONTRÉAL, (QUÉBEC)  
 H3C 0G4 (514) 328-8500

NO CLIENT	NO DE COMMANDE DU CLIENT	FACTURE	BON DE TRAVAIL
4406-1	507001	94952	1593821
REPRÉSENTANT		DATE	TERMES
Guy Lebeau		01/07/23	Net 30 jours
			PAGE
			1

NUMÉRO DE PRODUIT	DESCRIPTION	QUANTITÉ	PRIX	TOTAL
/	FACTURATION PROGRESSIVE	1.00	466406.92	466406.92
/	TRAVAUC CONTINGENTS	1.00	74331.00	74331.00
DEMANDE DE PAIEMENT _ JUIN 2023				
PROJET: VILLE DE MONTREAL _ 2023-03				
2023-R1513				

REC

---

BC (#) 1593821

---

NOM Pamphile Houssou, inc.

---

Signature

MERCİ DE VOTRE CONFİANCE !

	SOUS-TOTAL	TPS	TVQ	TOTAL	MONTANT REÇU	SOLDE DÙ
NET:	486,664.13	24,333.21	48,544.75	559,542.09	0.00	559,542.09
RETENUE:	54,073.79	2,703.69	5,393.86	62,171.34		62,171.34
FACT:	540,737.92	27,036.90	53,938.61	621,713.43	0.00	621,713.43



URGENCE 24 HEURES

VILLE DE MONTRÉAL

801 RUE BRENNAN, 6 IÈME ÉTAGE  
MONTRÉAL, (QUÉBEC)  
H3C 0G4 (514) 328-8500

NO CLIENT	NO DE COMMANDE DU CLIENT	FACTURE	BON DE TRAVAIL	
4406-1	507001	95172		
REPRÉSENTANT		DATE	TERMES	PAGE
Guy Lebeau		30/07/23	Net 30 jours	1

NUMÉRO DE PRODUIT	DESCRIPTION	QUANTITÉ	PRIX	TOTAL
/	FACTURATION PROGRESSIVE	1.00	151873.11	151873.11
/	TRAVAUX CONTINGENTS	1.00	33306.92	33306.92
DEMANDE DE PAIEMENT _ JUILLET 2023				
PROJET: VILLE DE MONTREAL _ 2023-03				
2023-R1513				

REC

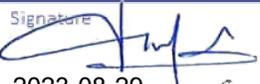
---

BC (#) 1593821

---

NOM  
Pamphile Houssou, ing.

---

Signature 

2023-08-29

MERCİ DE VOTRE CONFİANCE !

	SOUS-TOTAL	TPS	TVQ	TOTAL	MONTANT REÇU	SOLDE DÙ
NET:	166,662.03	8,333.10	16,624.54	191,619.67	0.00	191,619.67
RETENUE:	18,518.00	925.90	1,847.17	21,291.07		21,291.07
FACT:	185,180.03	9,259.00	18,471.71	212,910.74	0.00	212,910.74



URGENCE 24 HEURES

VILLE DE MONTRÉAL

801 RUE BRENNAN, 6 IÈME ÉTAGE  
 MONTRÉAL, (QUÉBEC)  
 H3C 0G4 (514) 328-8500

NO CLIENT	NO DE COMMANDE DU CLIENT	FACTURE	BON DE TRAVAIL
4406-1	507001	95512	
REPRÉSENTANT		DATE	TERMES
Guy Lebeau		30/08/23	Net 30 jours
			PAGE
			1

NUMÉRO DE PRODUIT	DESCRIPTION	QUANTITÉ	PRIX	TOTAL
/	FACTURATION PROGRESSIVE	1.00	199103.67	199103.67
/	TRAVAUX CONTINGENTS	1.00	6350.00	6350.00
DEMANDE DE PAIEMENT _ AOUT 2023				
PROJET: VILLE DE MONTREAL _ 2023-03				
2023-R1513				

REC

---

BC (#) 1593821

---

NOM Pamphile Houssou, ing.

---

Signature 2023-09-19

**MERCI DE VOTRE CONFIANCE !**

	SOUS-TOTAL	TPS	TVQ	TOTAL	MONTANT REÇU	SOLDE DÛ
NET:	184,908.30	9,245.41	18,444.60	212,598.31	0.00	212,598.31
RETENUE:	20,545.37	1,027.27	2,049.40	23,622.04		23,622.04
FACT:	205,453.67	10,272.68	20,494.00	236,220.35	0.00	236,220.35



URGENCE 24 HEURES

VILLE DE MONTRÉAL

801 RUE BRENNAN, 6 IÈME ÉTAGE  
 MONTRÉAL, (QUÉBEC)  
 H3C 0G4 (514) 328-8500

NO CLIENT	NO DE COMMANDE DU CLIENT	FACTURE	BON DE TRAVAIL
4406-1	507001	95905	
REPRÉSENTANT		DATE	TERMES
Guy Lebeau		30/09/23	Net 30 jours
			PAGE
			1

NUMÉRO DE PRODUIT	DESCRIPTION	QUANTITÉ	PRIX	TOTAL
/	FACTURATION PROGRESSIVE	1.00	406984.13	406984.13
/	TRAVAUX CONTINGENTS	1.00	158289.00	158289.00
DEMANDE DE PAIEMENT _SEPTEMBRE 2023				
PROJET: VILLE DE MONTREAL _ 2023-03				
2023-R1513				

REC

---

BC (#) 1593821

---

NOM Pamphile Houssou, ing.

---

Signature 2023-10-31

NB: Cette facture est annulée par la facture # 96030

**MERCI DE VOTRE CONFIANCE !**

	SOUS-TOTAL	TPS	TVQ	TOTAL	MONTANT REÇU	SOLDE DÛ
NET:	508,745.82	25,437.29	50,747.39	584,930.50	0.00	584,930.50
RETENUE:	56,527.31	2,826.37	5,638.60	64,992.28		64,992.28
FACT:	565,273.13	28,263.66	56,385.99	649,922.78	0.00	649,922.78

VILLE DE MONTRÉAL

801 RUE BRENNAN, 6 IÈME ÉTAGE  
MONTRÉAL, (QUÉBEC)  
H3C 0G4 (514) 328-8500

NO CLIENT	NO DE COMMANDE DU CLIENT	FACTURE	BON DE TRAVAIL
4406-1	507001	96468	
REPRÉSENTANT	DATE	TERMES	PAGE
Guy Lebeau	30/10/23	Net 30 jours	1

NUMÉRO DE PRODUIT	DESCRIPTION	QUANTITÉ	PRIX	TOTAL
/	FACTURATION PROGRESSIVE DEMANDE DE PAIEMENT _ OCTOBRE 2023 PROJET: VILLE DE MONTREAL _ 2023-03 2023-R1513	1.00	20312.88	20312.88

REC  
BC (#) 1593821  
NOM Pamphile Houssou, ing.  
Signature 2023-11-23

**MERCI DE VOTRE CONFIANCE !**

	SOUS-TOTAL	TPS	TVQ	TOTAL	MONTANT REÇU	SOLDE DÛ
NET:	18,281.59	914.08	1,823.59	21,019.26	0.00	21,019.26
RETENUE:	2,031.29	101.56	202.62	2,335.47		2,335.47
FACT:	20,312.88	1,015.64	2,026.21	23,354.73	0.00	23,354.73



**URGENCE 24 HEURES**

VILLE DE MONTRÉAL

801 RUE BRENNAN, 6 IÈME ÉTAGE  
 MONTRÉAL, (QUÉBEC)  
 H3C 0G4 (514) 328-8500

NO CLIENT	NO DE COMMANDE DU CLIENT	FACTURE	BON DE TRAVAIL
4406-1	507001	96876	
REPRÉSENTANT		DATE	TERMES
Guy Lebeau		30/11/23	Net 30 jours
			PAGE
			1

NUMÉRO DE PRODUIT	DESCRIPTION	QUANTITÉ	PRIX	TOTAL
/	FACTURATION PROGRESSIVE	1.00	12447.10	12447.10
	DEMANDE DE PAIEMENT _ NOVEMBRE 2023			
	PROJET: VILLE DE MONTREAL _ 2023-03 _ BC 1593821			
	2023-R1513			

REC

BC (#) 1593821

NOM Pamphile Houssou, ing.

Signature 2023-12-18

MERCİ DE VOTRE CONFİANCE !

	SOUS-TOTAL	TPS	TVQ	TOTAL	MONTANT REÇU	SOLDE DÛ
NET:	11,202.39	560.12	1,117.44	12,879.95	0.00	12,879.95
RETENUE:	1,244.71	62.24	124.16	1,431.11		1,431.11
FACT:	12,447.10	622.36	1,241.60	14,311.06	0.00	14,311.06



URGENCE 24 HEURES

VILLE DE MONTRÉAL

801 RUE BRENNAN, 6 IÈME ÉTAGE  
 MONTRÉAL, (QUÉBEC)  
 H3C 0G4 (514) 328-8500

NO CLIENT	NO DE COMMANDE DU CLIENT	FACTURE	BON DE TRAVAIL
4406-1	507001	97222	
REPRÉSENTANT		DATE	TERMES
Guy Lebeau		30/12/23	Net 30 jours
			PAGE
			1

NUMÉRO DE PRODUIT	DESCRIPTION	QUANTITÉ	PRIX	TOTAL
/	FACTURATION PROGRESSIVE	1.00	40121.79	40121.79
	DEMANDE DE PAIEMENT _ DÉCEMBRE 2023			
	PROJET: VILLE DE MONTREAL _ 2023-03 _ BC 1593821			
	2023-R1513			

REC

---

BC (#) 1593821

---

NOM  
Pamphile Houssou, ing

---

Signature 2024-01-22

MERCİ DE VOTRE CONFİANCE !

	SOUS-TOTAL	TPS	TVQ	TOTAL	MONTANT REÇU	SOLDE DÙ
NET:	36,109.61	1,805.48	3,601.93	41,517.02	0.00	41,517.02
RETENUE:	4,012.18	200.61	400.22	4,613.01		4,613.01
FACT:	40,121.79	2,006.09	4,002.15	46,130.03	0.00	46,130.03



URGENCE 24 HEURES

VILLE DE MONTRÉAL

801 RUE BRENNAN, 6 IÈME ÉTAGE  
 MONTRÉAL, (QUÉBEC)  
 H3C 0G4 (514) 328-8500

NO CLIENT	NO DE COMMANDE DU CLIENT	FACTURE	BON DE TRAVAIL
4406-1	1593821	98991	
REPRÉSENTANT		DATE	TERMES
Guy Lebeau		01/05/24	Net 30 jours
			PAGE
			1

NUMÉRO DE PRODUIT	DESCRIPTION	QUANTITÉ	PRIX	TOTAL
/	FACTURATION PROGRESSIVE	1.00	50006.86	50006.86
	DEMANDE DE PAIEMENT _ AVRIL 2024			
	PROJET: VILLE DE MONTREAL _ SP2023-03			
	2023-R1513			

REC  
 BC (#) 1593821  
 NOM Pamphile Houssou, ing.  
 Signature 2024-06-12

**MERCI DE VOTRE CONFIANCE !**

	SOUS-TOTAL	TPS	TVQ	TOTAL	MONTANT REÇU	SOLDE DÛ
NET:	45,006.17	2,250.31	4,489.36	51,745.84	0.00	51,745.84
RETENUE:	5,000.69	250.03	498.82	5,749.54		5,749.54
FACT:	50,006.86	2,500.34	4,988.18	57,495.38	0.00	57,495.38



**URGENCE 24 HEURES**

VILLE DE MONTRÉAL

801 RUE BRENNAN, 6 IÈME ÉTAGE  
 MONTRÉAL, (QUÉBEC)  
 H3C 0G4 (514) 328-8500

NO CLIENT	NO DE COMMANDE DU CLIENT	FACTURE	BON DE TRAVAIL
4406-1	1593821	100255	
REPRÉSENTANT		DATE	TERMES
Guy Lebeau		30/07/24	Net 30 jours
			PAGE
			1

NUMÉRO DE PRODUIT	DESCRIPTION	QUANTITÉ	PRIX	TOTAL
/	FACTURATION PROGRESSIVE	1.00	8923.80	8923.80
	DEMANDE DE PAIEMENT _ JUILLET 2024			
	PROJET: VILLE DE MONTREAL _ SP2023-03			
	2023-R1513			

REC

BC (#) 1593821

NOM Pamphile Houssou, ing.

Signature 2024-08-20

MERCİ DE VOTRE CONFİANCE !

	SOUS-TOTAL	TPS	TVQ	TOTAL	MONTANT REÇU	SOLDE DÙ
NET:	8,031.42	401.57	801.13	9,234.12	0.00	9,234.12
RETENUE:	892.38	44.62	89.02	1,026.02		1,026.02
FACT:	8,923.80	446.19	890.15	10,260.14	0.00	10,260.14



**Dossier # : 1249902010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_ aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 c) s'assurer du caractère crédible, transparent et efficace des consultations publiques par l'adoption et le maintien de procédures à cet effet
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif aux recommandations de la Commission permanente sur les finances et l'administration contenues dans le rapport intitulé « Budget 2024 et PDI 2024-2033 - Rapport et recommandations ».

Il est recommandé :

- au comité exécutif de mandater la Direction générale afin de mettre en œuvre les recommandations du rapport selon les orientations formulées dans sa réponse.
- au conseil municipal de prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur les finances et l'administration dans son document intitulé « Étude publique - Budget 2024 et PDI 2024-2033 Rapport et recommandations »

**Signé par** Martin PRUD'HOMME **Le** 2024-12-02 12:51

**Signataire :**

Martin PRUD'HOMME

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et  
conformité

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1249902010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_ aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 c) s’assurer du caractère crédible, transparent et efficace des consultations publiques par l’adoption et le maintien de procédures à cet effet
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif aux recommandations de la Commission permanente sur les finances et l'administration contenues dans le rapport intitulé « Budget 2024 et PDI 2024-2033 - Rapport et recommandations ».

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les commissions permanentes du conseil sont des instances de consultation publique instituées par le conseil municipal et le conseil d'agglomération. Conformément à la Loi sur les cités et villes et à la Charte de la Ville de Montréal, leur mission consiste à éclairer la prise de décision des personnes élues au niveau municipal et d'agglomération et à favoriser la participation des citoyennes et des citoyens aux débats d'intérêt public. La Commission permanente sur les finances et l'administration a déposé un rapport comportant 23 recommandations auprès du conseil municipal le 11 décembre 2023 et du conseil d'agglomération le 14 décembre 2023 dans son document intitulé « Étude publique - Budget 2024 et PDI 2024-2033 Rapport et recommandations »

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CM23 1317 - 11 décembre 2023** - Dépôt du rapport de la Commission sur les finances et l'administration pour l'étude du budget 2024 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) et du programme décennal d'immobilisations 2024-2033 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) ainsi que les budgets de certaines sociétés paramunicipales et autres organismes

**CG23 0678 - 14 décembre 2023** - Dépôt du rapport de la Commission sur les finances et l'administration sur l'étude du budget 2024 de la Ville de Montréal (volet agglomération) et du programme décennal d'immobilisations 2024-2033 de la Ville de Montréal (volet agglomération) ainsi que les budgets de certaines sociétés paramunicipales et autres organismes

**DESCRIPTION**

S. O.

## **JUSTIFICATION**

Ayant pris connaissance avec attention et intérêt des 26 recommandations contenues dans le document intitulé « Étude publique - Budget 2024 et PDI 2024-2033 Rapport et recommandations », le comité exécutif dépose son rapport sur ces questions.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S. O.

## **MONTRÉAL 2030**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les travaux des commissions permanentes permettent d'enrichir, en relayant les préoccupations de la population et celles des divers élu-es, les décisions, projets et politiques de l'Administration municipale. Les réponses déposées par le comité exécutif permettent de faire une rétroaction aux rapports déposés.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S. O.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S. O.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Francis SABOURIN  
chef(fe) division-soutien commissions  
permanentes, conseils consultatifs, bur.  
presidence

**Tél :** 438-990-7652  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-11-29

Francis SABOURIN  
chef(fe) division-soutien commissions  
permanentes, conseils consultatifs, bur.  
presidence

**Tél :** 438-990-7652  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Emmanuel TANI-MOORE  
directeur(-trice) de service-greffe et greffier(-  
iere)

**Tél :** 514-872-3142  
**Approuvé le :** 2024-12-02

**RÉPONSE DU COMITÉ EXÉCUTIF AU RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE SUR LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION, INTITULÉ BUDGET 2024 ET PDI 2024-2033: RAPPORT ET RECOMMANDATIONS**

**RÉPONSE DU COMITÉ EXÉCUTIF AU RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE SUR LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION, INTITULÉ BUDGET 2024 ET PDI 2024-2033: RAPPORT ET RECOMMANDATIONS**

La Commission permanente sur les finances et l'administration a initié des travaux visant à étudier le budget 2024 ainsi que le PDI 2024-2033. Le document intitulé [Étude publique Budget 2024 et PDI 2024-2033: Rapport et recommandations](#), contenant la conclusion de ces travaux, a été déposé à la séance du conseil municipal du 11 décembre 2023 et du conseil d'agglomération du 14 décembre 2023.

Le comité exécutif remercie les membres de la Commission permanente sur les finances et l'administration ainsi que les personnes entendues dans le cadre de ses travaux, pour la qualité de ce rapport et pour la pertinence des recommandations qui en découlent.

Dans le tableau qui suit, le comité exécutif apporte une réponse à chacune des vingt-six (26) recommandations émises par la Commission.

#	Recommandation	Services responsables	Commentaires
<b>Budget 2024 et PDI 2024-2033 de la Ville de Montréal et des organismes relevant de son cadre financier</b>			
1	Adopter les budgets 2024 et les PDI 2024-2033 de la Ville de Montréal, de ses services et des organismes paramunicipaux qui lui ont été déposés, ainsi que de la Société de transport de Montréal ;	S/O	Les budgets de fonctionnement 2024 ainsi que les prévisions du PDI 2024-2033 ont été adoptés lors de la séance extraordinaire des conseils, municipal et d'agglomération, des 11 et 14 décembre 2023.
2	Compte tenu du contexte inflationniste des dernières années, actualiser la Stratégie d'accroissement du paiement au comptant tout en respectant l'objectif d'un ratio d'endettement à 100 % en 2027 ;	Service des finances	État de la recommandation : En continu  La stratégie d'accroissement du paiement au comptant est revue annuellement afin de prendre en compte différents facteurs, dont l'inflation, tout en respectant l'objectif du retour du ratio d'endettement sous 100 % (à l'intérieur des balises de la politique de gestion de la dette) d'ici 2027.
3	Procéder en 2024 à l'évaluation de la Stratégie de réduction de l'écart du fardeau fiscal entre les immeubles résidentiels et non résidentiels afin d'en mesurer l'impact sur les propriétaires d'immeubles non résidentiels ;	Service des finances	État de la recommandation : Terminée  Les gains obtenus en raison de l'application de la stratégie seront maintenus pour les prochains exercices financiers.
4	Poursuivre la revue des activités et des programmes pour optimiser les dépenses des services centraux ;	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle	État de la recommandation : En cours  Les travaux de la revue des activités et des programmes se poursuivent, pilotés par le Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle.

**RÉPONSE DU COMITÉ EXÉCUTIF AU RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE SUR LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION, INTITULÉ BUDGET 2024 ET PDI 2024-2033: RAPPORT ET RECOMMANDATIONS**

5	S'assurer que le Programme décennal d'immobilisation soit intégré dans la réforme du financement des arrondissements ;	Service des finances	État de la recommandation : En continu  La révision de la réforme du financement des arrondissements intégrera le PDI et cet exercice se fera dans le cadre de la revue des activités.
6	Réviser les méthodes d'estimation des prévisions budgétaires 2024 découlant des infractions à la réglementation municipale et au Code de sécurité routière afin d'éliminer les surestimations contenues dans le budget d'agglomération ;	Service des finances	État de la recommandation : En continu  Le comité exécutif est conscient de cet écart et prend des mesures pour le résorber graduellement : – L'ajout d'agents de stationnement permet d'assurer un meilleur suivi de l'application de la réglementation municipale en matière de stationnement, ce faisant améliorant la mobilité sur le territoire ; – L'augmentation des effectifs policiers permettront d'accroître les efforts du côté de l'application du Code de sécurité routière sur l'ensemble du territoire ; – Ces deux actions ont également pour effet d'augmenter les revenus de la Ville reliés aux infractions à la réglementation municipale et au Code de sécurité routière.
7	Réviser les prévisions budgétaires 2024 du Service de police de Montréal (SPVM) et du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) afin d'éviter la sous-estimation de leurs dépenses, qui affecte de façon récurrente le budget d'agglomération.	Service des finances Service de police de la Ville de Montréal, Service de sécurité incendie de Montréal	État de la recommandation : En cours  Le comité exécutif rappelle à la CFA que l'Administration ne sous-estime aucun des budgets de ses services. Elle établit les meilleures prévisions budgétaires en fonction des données et analyses dont elle dispose lors de la confection du budget. Ce processus comprend une évaluation du risque afin de respecter la capacité de payer des Montréalaises et Montréalais. L'Administration a par ailleurs donné le mandat aux directeurs de ces services d'optimiser leurs opérations notamment à travers la démarche de revue des activités pilotée par le SPSPPO.
<b>Informations et données déposées devant la Commission sur les finances et l'administration</b>			
8	Produire un historique des cinq dernières années de l'état des fonds, des réserves, des surplus libres et affectés, des affectations pour les années à venir, en cours et passées, en incluant les affectations utilisées pour équilibrer les budgets	Service des finances	État de la recommandation : Fait  Les documents budgétaires présentent cette information dans les documents annuels. Par ailleurs, les résultats financiers présentent également le détail.
9	Déposer un document complémentaire au budget 2024 détaillant la diminution des 91 effectifs de la rubrique « Revue des activités et programmes » ;	Service des finances Service des ressources humaines	État de la recommandation : À venir  L'Administration prévoit déposer le bilan de la diminution des effectifs annoncés d'ici la fin de l'année 2024.
10	Déposer un document complémentaire au budget 2024 spécifiant les conditions de reconduction du plan de redressement ;	Service des finances	État de la recommandation : Terminé

**RÉPONSE DU COMITÉ EXÉCUTIF AU RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE SUR LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION, INTITULÉ BUDGET 2024 ET PDI 2024-2033: RAPPORT ET RECOMMANDATIONS**

			Le plan de resserrement visait à assurer l'atteinte de l'équilibre à la fin de l'exercice 2023. Par conséquent, il n'y a aucune « reconduction » prévue pour l'exercice financier 2024. D'ailleurs, en janvier 2024, les mesures contenues ont, pour la plupart, été levées par le comité exécutif.
11	Développer des indicateurs permettant à l'administration municipale de comparer la performance de ses unités d'affaires à celles d'autres grandes villes canadiennes et nord-américaines.	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle	<p>État de la recommandation : En cours</p> <p>Jusqu'en 2021, la Ville participait au Réseau d'étalonnage municipal du Canada (REMC). En 2022, l'adhésion au REMC n'a pas été renouvelé puisqu'il devenait difficile de se comparer à des villes similaires depuis que la Ville de Toronto a annoncé son retrait du REMC, en 2021. La Ville évalue la possibilité d'adhérer à un réseau d'étalonnage comparable, comme le fait actuellement la Ville de Québec.</p>
<b>Financement des actifs et des infrastructures de l'eau</b>			
12	Assurer un financement adéquat, suffisant et pérenne des infrastructures et des actifs de l'eau et préserver l'expertise interne liée aux infrastructures vertes du Service de l'eau ;	Service des finances Service de l'eau	<p>État de la recommandation : En cours</p> <p>Les budgets alloués au Service de l'eau et le financement qui s'y rattache sont en constante progression. La Ville de Montréal déposera sa prochaine Stratégie Montréalaise de l'eau, en 2025. Cette dernière offrira un regard clair sur ce qui est requis pour mettre en œuvre les objectifs de la Ville en matière de gestion de l'eau et permettra à l'administration de positionner son besoin auprès des instances gouvernementales et d'orienter ses stratégies de financement.</p>
13	Dédier des fonds récurrents à la lutte contre les impacts des changements climatiques sur les infrastructures municipales.	Service de l'eau	<p>État de la recommandation : En cours</p> <p>La Ville révisé notamment ses règles de gouvernance pour prendre en compte l'impact climatique et environnemental de toutes ses décisions, notamment en se donnant comme objectif de consacrer minimalement entre 10 et 15 % du budget de son Programme décennal d'immobilisations à l'adaptation aux changements climatiques (action 46 du Plan climat)</p>
<b>Financement du transport collectif</b>			
14	Poursuivre les représentations auprès du gouvernement du Québec, de l'ARTM et de la Communauté métropolitaine de Montréal afin d'établir une source de financement stable pour la Société de transport de Montréal et de mettre un terme au déficit structurel ;	Bureau des relations gouvernementales et municipales Service des finances	<p>État de la recommandation : en cours</p> <p>La Ville inclut dans ses demandes budgétaires un financement stable, constant et pérenne pour le transport collectif dans la région métropolitaine et la reconnaissance du service public fourni par le transport collectif. Elle suit les travaux du comité sur le financement du transport en commun entre le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), l'Agence régionale de transport métropolitain (ARTM) et la Communauté métropolitaine de Montréal</p>

**RÉPONSE DU COMITÉ EXÉCUTIF AU RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE SUR LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION, INTITULÉ BUDGET 2024 ET PDI 2024-2033: RAPPORT ET RECOMMANDATIONS**

			(CMM) en plus de siéger sur le comité technique de la politique de financement de l'ARTM. La Ville de Montréal poursuit ses échanges avec ses partenaires, dont le gouvernement du Québec, afin de régler durablement les enjeux liés au financement du transport collectif.
15	Exercer des représentations auprès du gouvernement du Québec et de l'ARTM pour que les prochaines phases du réseau de métro montréalais soient mieux planifiées, permettant ainsi de préserver l'expertise mise en place pour le prolongement de la ligne bleue, tant à la Ville qu'à la STM ;	Bureau des relations gouvernementales et municipales Service de l'urbanisme et de la mobilité	État de la recommandation : en cours  Le Bureau des relations gouvernementales et municipales et le Service de l'urbanisme et de la mobilité siègent au comité technique du Plan stratégique de développement de l'ARTM afin de mettre de l'avant les besoins continus en développement du transport en commun. La Ville de Montréal fait les représentations auprès du MTMD pour s'assurer que l'Agence Mobilité Infra Québec assure la continuité des projets de transport en commun dans la région métropolitaine.
16	Inviter l'ARTM à améliorer sa transparence et sa communication avec les personnes élues et les citoyennes et citoyens en présentant son budget annuel devant une instance publique qui inclut les élus de la Ville et de l'Agglomération	Bureau des relations gouvernementales et municipales	État de la recommandation : En continu  Le Conseil de la CMM, sur lequel siège des élus de la Ville et de l'agglomération, adopte la politique de financement de l'ARTM, ainsi que son programme d'immobilisation. En outre, le Conseil a confié le 9 novembre 2023 au comité exécutif de la CMM le mandat d'entreprendre, en collaboration avec les cinq secteurs de la Communauté, un chantier concernant les améliorations à apporter au processus budgétaire et décisionnel du transport en commun métropolitain. Ce mandat est toujours en cours.  Enfin, l'ARTM tient une assemblée publique annuelle, ouverte à toutes les citoyennes et citoyens et personnes élues qui souhaitent y assister. Lors de cette assemblée, les membres du conseil d'administration de l'ARTM sont présents et cette dernière y présente son rapport annuel.
<b>Financement de la sécurité urbaine</b>			
17	Inciter le SPVM à définir la source des dépassements de budgets en temps supplémentaire en se basant sur l'historique, notamment pour les services d'ordres des grands événements, afin de mieux connaître le coût de ces événements sur le budget d'exploitation du SPVM ;	Service de police de la Ville de Montréal	État de la recommandation : En cours  Dans le cadre de la revue des activités menée par le SPSPO et le SPVM les travaux sont réalisés afin d'isoler les motifs liés au temps supplémentaire pour l'ensemble de ses opérations.
18	Appuyer la démarche de révision de l'organisation du travail en cours au SPVM, en évaluant la délégation de certaines tâches accomplies par des policières et policiers à des employés civils,	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle	État de la recommandation : En cours

**RÉPONSE DU COMITÉ EXÉCUTIF AU RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE SUR LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION, INTITULÉ BUDGET 2024 ET PDI 2024-2033: RAPPORT ET RECOMMANDATIONS**

	dans l'objectif d'économiser sur les sommes dévolues à la sécurité publique.	Service de police de la Ville de Montréal	La revue des activités et des programmes du SPVM est en cours. L'ensemble des activités et responsabilités qui sont actuellement couvertes par le SPVM tant par son personnel policier que civil font l'objet d'une analyse.
<b>Dotation, offres de services et programmes</b>			
19	Lors des prochaines campagnes de recrutement, cibler les personnes issues des groupes visés par l'accès à l'égalité à l'emploi pour combler les bassins d'emploi les plus importants en matière d'effectifs, comme ceux des cols bleus ainsi que du personnel pompier et policier ;	Service des ressources humaines	État de la recommandation : En continu  Le comité exécutif rappelle que les cibles spécifiques de représentation identifiées par la Ville pour ce qui est des personnes de minorités visibles parmi les employées et employés pour les groupes notamment mentionnés dans cette recommandation ont été dépassées. Dans chacune des campagnes de recrutement incluant celles visant à combler des postes dans les catégories d'emplois comportant le plus d'effectifs, différentes initiatives et stratégies sont mises de l'avant afin de s'assurer de rejoindre le plus de candidatures issues des groupes visés.
<b>Offres de services</b>			
20	Dans une perspective de sauvegarde du patrimoine bâti, de prise en compte des besoins en espace des organismes à but non lucratif et de lutte aux gaz à effet de serre : <ul style="list-style-type: none"> <li>- optimiser l'arrimage des données sur la vacance des bâtiments d'intérêt patrimonial et leur état de conservation par le renforcement des collaborations entre le SIM, les autres services municipaux et la société civile, afin de préserver les bâtiments d'intérêt patrimonial pour en permettre la réhabilitation et en assurer l'occupation sécuritaire et ce, de manière permanente ou transitoire ;</li> <li>- constituer un fonds pour soutenir ces projets dans les étapes préparatoires aux demandes de subvention et soumissions lors d'appels à projets publics ;</li> </ul>	Service de l'urbanisme et de la mobilité	État de la recommandation : En cours  Le 24 octobre 2023, le Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments est entré en vigueur. Il donne davantage d'outils à la Ville pour intervenir auprès des propriétaires de bâtiments patrimoniaux privés. Des mesures de dissuasion plus sévères pour les immeubles patrimoniaux y sont intégrées. Le règlement prévoit une obligation d'enregistrement de tout bâtiment vacant. Cet enregistrement doit être renouvelé chaque année ou révoqué en cas de reprise d'occupation ou de démolition. Ce registre permet d'identifier de façon officielle les bâtiments les plus vulnérables, soit ceux qui sont vacants. L'obligation d'enregistrer les bâtiments vacants contribue aussi à sensibiliser et à responsabiliser les propriétaires.  L'Entente sur le développement culturel permet de soutenir financièrement les études préparatoires réalisées par des professionnels, notamment les études de requalification de bâtiments patrimoniaux vacants ainsi que les stratégies de conservation, les carnets de santé et les plans directeurs des bâtiments patrimoniaux.
21	Demander au Service des technologies de l'information que la table MTLWiFi identifie et priorise les secteurs où la fracture numérique et les besoins sont les plus grands afin d'augmenter la couverture	Service des technologies de l'information	État de la recommandation : En cours  En tant que promoteur, le Service de la planification stratégique et performance organisationnelle (SPSPO) assure la gouvernance de la table de priorisation MTLWiFi et fournit

**RÉPONSE DU COMITÉ EXÉCUTIF AU RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE SUR LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION, INTITULÉ BUDGET 2024 ET PDI 2024-2033: RAPPORT ET RECOMMANDATIONS**

		Service de la planification stratégique et performance organisationnelle	les orientations permettant au Service des technologies de l'information d'effectuer la planification et le déploiement annuel du service MTLWIFI sur le territoire de la Ville de Montréal. Les objectifs 2024 favorisent les secteurs où la fracture numérique est la plus importante.
22	Exiger que la Commission des services électriques de Montréal systématise la distribution d'avis aux citoyens et commerçants en amont de ses travaux, qu'ils soient de courte ou longue durée ;	Direction générale adjointe Urbanisme, mobilité et infrastructure	État de la recommandation : à venir  La direction générale adjointe Urbanisme, mobilité et infrastructure sensibilisera la Commission des services électriques à la nécessité d'aviser systématiquement les riverains affectés par des travaux, peu importe leur durée.
23	Convier l'arrondissement de Rosemont — La Petite-Patrie à accélérer le déploiement de l'offre de la Direction de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée aux arrondissements le souhaitant et qui ne font pas encore affaire avec elle ;	Arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie	État de la recommandation : à venir  La Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée procède à l'analyse des demandes soumises par les arrondissements pour les activités sous sa responsabilité, le tout en cohérence avec la disponibilité des ressources pour y répondre.
24	Compte tenu de l'empreinte carbone considérable générée par l'enfouissement des matières organiques et des défis posés par la gestion des sols contaminés, se donner les moyens pour accélérer l'optimisation de la collecte et la gestion des matières organiques et sols contaminés ;	Service de l'environnement	État de la recommandation : en cours  Le Service de l'environnement veille à ce que la Ville intègre les coûts engendrés par la contamination des sols dans l'établissement des valeurs des propriétés lors de ses transactions immobilières. Lors de projets de constructions par la Ville, cela peut notamment se traduire par l'optimisation, dès la conception, des aménagements et de leurs localisations de manière à réduire la quantité de sols contaminés à excaver et à gérer hors site, et donc l'empreinte carbone. Le Service de l'environnement participe aux discussions avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour faire évoluer la réglementation et les programmes mis en place afin de favoriser la réutilisation locale des sols faiblement contaminés issus des terrains municipaux et l'essor de nouvelles plateformes de valorisation des sols.  La Ville de Montréal est en voie de desservir l'ensemble des logements résidentiels pour la collecte municipale des résidus alimentaires. La phase de déploiement du service dans les immeubles de 9 logements et plus est déjà bien enclenchée et se terminera en 2025 comme prévu au PDGMR 2020-2025.

**RÉPONSE DU COMITÉ EXÉCUTIF AU RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE SUR LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION, INTITULÉ BUDGET 2024 ET PDI 2024-2033: RAPPORT ET RECOMMANDATIONS**

			<p>Parallèlement au déploiement du service, diverses actions sont mises en place dans le but de faire adhérer la population au tri à la source de leurs résidus alimentaires.</p> <p>La mise en opération de deux nouvelles infrastructures situées sur le territoire de l'agglomération (CTMO) permettra de valoriser les matières organiques en compost ou en biogaz sur le territoire de l'agglomération et non plus à l'extérieur de l'île, réduisant ainsi les émissions de gaz à effet de serre liées au transport et au traitement des matières résiduelles, tout en produisant des matières à valeur ajoutée (gaz naturel renouvelable et compost).</p>
25	Entamer ou poursuivre les discussions avec les paliers gouvernementaux et les autres parties prenantes afin d'accélérer les approbations ministérielles lors de projets de réaménagement, de renaturalisation ou d'augmentation de la biodiversité des berges et réclamer les financements nécessaires ;	Bureau des relations gouvernementales et municipales, Service des grands parcs, du Mont Royal et des sports	<p>État de la recommandation : en cours</p> <p>Les discussions avec les paliers gouvernementaux sont entamées via les avis de projet publiés par le Service des grands parcs, du Mont Royal et des sports (SGPMRS) pour chacun des projets du programme de réhabilitation des berges. Afin d'accélérer les processus d'approbation, certains projets bénéficient du même analyste aux différents dossiers. Le BRGM, par l'entremise du commissaire aux relations avec les peuples autochtones, collabore avec le SGPMRS dans le cadre des consultations autochtones requises par les procédures d'évaluation des impacts sur l'environnement.</p> <p>La Ville de Montréal travaille avec Infrastructures Canada dans le cadre de la subvention obtenue, soit 68,7 M\$ provenant du Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophe (FAAC), afin de réclamer les subventions accordées. Des redditions de compte aux paliers gouvernementaux sont réalisés deux fois par année.</p> <p>Le Plan de mise en œuvre du Plan Nature 2030 du gouvernement du Québec, le programme de financement de la Trame verte et Bleue de la Communauté métropolitaine de Montréal ainsi que le Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation sont trois sources de financement existantes pour l'obtention de financement.</p>
26	Demander au SIM d'augmenter ses actions, en partenariat avec des représentantes et représentants de la société civile ainsi que les acteurs locaux en sécurité publique (SPVM, tables de quartier,	Service sécurité incendie de Montréal	État de la recommandation : En cours

**RÉPONSE DU COMITÉ EXÉCUTIF AU RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE SUR LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION, INTITULÉ BUDGET 2024 ET PDI  
2024-2033: RAPPORT ET RECOMMANDATIONS**

	<p>etc.), afin de favoriser la sécurité nautique sur les cours d'eau adjacents à l'île à l'aide de campagnes de sensibilisation et de représentations auprès d'autres paliers de gouvernement.</p>		<p>Le SIM, en collaboration avec les arrondissements et ville liées, a développé un affichage riverain, installé aux abords des descentes publiques de l'agglomération de Montréal, lesquelles sensibilisent sur les risques liés à la navigation sur les cours d'eau qui ceignent l'île de Montréal. De plus, un code QR dirige la population sur le site internet du SIM "Section nautique" afin de permettre le téléchargement des cartes et partager de l'information et des liens web en lien avec la navigation et la sécurité nautique.</p>
--	--	--	--



**Dossier # : 1249902011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_ aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 c) s'assurer du caractère crédible, transparent et efficace des consultations publiques par l'adoption et le maintien de procédures à cet effet
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif aux recommandations de la Commission permanente sur les finances et l'administration contenues dans le rapport intitulé « Consultation prébudgétaire 2024: rapport et recommandations ».

Il est recommandé :

- au comité exécutif de mandater la Direction générale afin de mettre en œuvre les recommandations du rapport selon les orientations formulées dans sa réponse.
- au conseil municipal de prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur les finances et l'administration dans son document intitulé « Consultation prébudgétaire 2024: rapport et recommandations »

**Signé par** Martin PRUD'HOMME **Le** 2024-12-02 12:50

**Signataire :**

Martin PRUD'HOMME

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et  
conformité

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1249902011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_ aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 c) s’assurer du caractère crédible, transparent et efficace des consultations publiques par l’adoption et le maintien de procédures à cet effet
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif aux recommandations de la Commission permanente sur les finances et l'administration contenues dans le rapport intitulé «Consultation prébudgétaire 2024: rapport et recommandations».

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les commissions permanentes du conseil sont des instances de consultation publique instituées par le conseil municipal et le conseil d'agglomération. Conformément à la Loi sur les cités et villes et à la Charte de la Ville de Montréal, leur mission consiste à éclairer la prise de décision des personnes élues au niveau municipal et d'agglomération et à favoriser la participation des citoyennes et des citoyens aux débats d'intérêt public.  
 La Commission permanente sur les finances et l'administration a déposé un rapport comportant 23 recommandations auprès du conseil municipal le 21 août 2023 et du conseil d'agglomération le 24 août 2023 dans son document intitulé « Consultation prébudgétaire 2024: rapport et recommandations »

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM23 0782 - **21 août 2023** - Dépôt du rapport de la Commission sur les finances et l'administration intitulé « Consultation prébudgétaire 2024 - Rapport et recommandations »  
 CG23 0374 - **24 août 2023** - Dépôt du rapport de la Commission sur les finances et l'administration intitulé « Consultation prébudgétaire 2024 - Rapport et recommandations ».

**DESCRIPTION**

S. O.

**JUSTIFICATION**

Ayant pris connaissance avec attention et intérêt des 18 recommandations contenues dans le document intitulé « Consultation prébudgétaire 2024: rapport et recommandations »

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

## MONTRÉAL 2030

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux des commissions permanentes permettent d'enrichir, en relayant les préoccupations de la population et celles des divers élu-es, les décisions, projets et politiques de l'Administration municipale. Les réponses déposées par le comité exécutif permettent de faire une rétroaction aux rapports déposés.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis SABOURIN  
chef(fe) division-soutien commissions  
permanentes, conseils consultatifs, bur.

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-29

Francis SABOURIN  
chef(fe) division-soutien commissions  
permanentes, conseils consultatifs, bur.

presidence

**Tél :** 438-990-7652  
**Télécop. :**

presidence

**Tél :** 438-990-7652  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Emmanuel TANI-MOORE  
directeur(-trice) de service-greffe et greffier(-  
iere)

**Tél :** 514-872-3142  
**Approuvé le :** 2024-12-02

## RÉPONSE DU COMITÉ EXÉCUTIF AU RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE SUR LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION, INTITULÉ CONSULTATION PRÉBUDGÉTAIRE 2024: RAPPORT ET RECOMMANDATIONS

La Commission permanente sur les finances et l'administration a initié des travaux visant à étudier la consultation prébudgétaire 2024. Le document intitulé [Consultation prébudgétaire 2024: rapport et recommandations](#) déposé à la conclusion de ces travaux, a été déposé à la séance du conseil municipal du XX

Le comité exécutif remercie les membres de la Commission permanente des finances et de l'administration, ainsi que les personnes entendues dans le cadre de ses travaux, pour la qualité de ce rapport et pour la pertinence des recommandations qui en découlent.

Dans le tableau qui suit, le comité exécutif apporte une réponse à chacune des dix-huit (18) [recommandations](#) émises par la Commission.

#	Recommandation	Services responsables	Commentaires
<b>Perspectives budgétaires 2024</b>			
1	Poursuivre une maîtrise serrée des dépenses et identifier toutes les sources d'économies possibles.	Service des finances	État de la recommandation : En cours  Le contrôle serré des dépenses, tant pour les unités d'affaires que pour les des sociétés paramunicipales et autres organismes, est une préoccupation constante du comité exécutif. Il est pris en compte dans chaque processus budgétaire. Le comité exécutif a un souci constant de respecter la capacité de payer des contribuables tout en restant à l'écoute des priorités et besoins de la population. Le SPSPPO poursuit la revue des programmes et activités dans un objectif de performance organisationnelle.
2	Assurer la soutenabilité de la dette – en maîtrisant l'endettement, en visant un ratio de la dette sur les revenus annuels de 100 % en 2027, en poursuivant les paiements au comptant et en visant les objectifs contenus dans la Politique de la gestion de la dette – et contenir le rythme des dépenses.	Service des finances	État de la recommandation : En cours  La planification du PDI sur 10 ans repose sur des hypothèses/scénarios du cadre financier (taxation, paiement comptant, etc.) visant l'équilibre budgétaire et le respect des ratios d'endettement annuels permettant d'atteindre le seuil critique de 100 % en 2027.
3	Identifier et adopter, au cours des prochaines années, des mesures d'écofiscalité susceptibles d'encourager des comportements écoresponsables et de faciliter la transition	Service des finances	État de la recommandation : En cours  Le comité exécutif rappelle que la Ville a adopté des mesures écofiscales, telles que la tarification volumétrique dans les immeubles non résidentiels dotés de compteurs d'eau et la taxe sur les parcs de stationnement.

	écologique de la Ville de Montréal, tout en veillant à ce que l'application de ces mesures n'augmente pas l'écart de taxation entre les immeubles résidentiels et non résidentiels, et inciter les villes liées à mettre en place des mesures écofiscales semblables.		La Ville poursuit par ailleurs sa vigie des mesures écofiscales en vigueur dans d'autres municipalités. Il convient de rappeler que les politiques fiscales des municipalités de l'agglomération de Montréal relèvent de leur propre conseil municipal.
4	Préciser et communiquer les dépenses associées aux différents plans adoptés par la Ville, comme le Plan climat 2020-2030 et le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025, afin d'en faciliter la compréhension et le suivi.	Service des finances Bureau de la transition écologique et de la résilience Service de l'environnement	<p>État de la recommandation : En cours</p> <p>La Ville révisé notamment ses règles de gouvernance pour prendre en compte l'impact climatique et environnemental de toutes ses décisions. Elle le fait, entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ en s'imposant un test climat (action 43 du Plan climat) ;</li> <li>▪ en adoptant un budget climat (actions 44 et 45 du Plan climat) ;</li> <li>▪ en se donnant comme objectif de consacrer minimalement entre 10 et 15 % du budget de son Programme décennal d'immobilisations à l'adaptation aux changements climatiques (action 46 du Plan climat).</li> </ul> <p>Depuis le budget 2024, une section climat présente les informations à cet effet. Cette section sera améliorée en continu au fil des futurs budgets afin d'intégrer les évaluations de coûts disponibles.</p> <p>Par ailleurs, lors de l'exercice de reddition de comptes du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025, la Ville s'efforcera d'y inclure les dépenses associées.</p>
5	Préciser les besoins et les budgets nécessaires en matière d'adaptation aux changements climatiques, en prévision de la mise à jour du Plan climat Montréal, prévue en 2025.	Service des finances Bureau de la transition écologique et de la résilience	<p>État de la recommandation : En cours</p> <p>La section climat du budget 2024 présente une rubrique concernant les investissements liés à l'adaptation aux changements climatiques où les budgets nécessaires à cet effet sont identifiés pour chacune des unités d'affaires de la Ville. Les besoins sont présentés sous les types d'investissements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Infrastructures naturelles et hybrides</li> <li>- Infrastructures grises admissibles</li> </ul> <p>Les unités d'affaires doivent identifier, chaque année, la part de leur budget qui y est consacrée.</p>
6	Présenter, à partir de l'étude publique du budget de fonctionnement 2024, des hypothèses démontrant les impacts financiers de la dette sur le budget de la Ville, selon les scénarios suivants :	Service des finances	<p>État de la recommandation : Non retenu</p> <p>Les impacts financiers de la dette sur le budget de la Ville, selon les scénarios du ratio d'endettement suivants : 105 % : Diminution de (2,3) M\$, 110 % : Augmentation de 3,4 M\$, 115 % : Augmentation de 9,0 M\$, 120 % : Augmentation de 14,7 M\$ et 125 % : Augmentation de 20,3 M\$.</p>

	un ratio de 105 % des revenus annuels, 110 %, 115 %, 120 % et 125 %.		
7	Déposer un portrait global détaillant les actifs, leur indice de vétusté et leur valeur de remplacement afin de mieux évaluer l'impact des décisions budgétaires et de prévoir les investissements nécessaires.	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle	État de la recommandation : Terminé  Le portrait sur la connaissance de l'état des actifs de la Ville de Montréal a été rendu public en novembre 2024.
<b>L'écofiscalité et la fiscalité : la taxe kilométrique</b>			
8	Prendre en compte et analyser les résultats de l'étude en cours à la Communauté métropolitaine de Montréal, en vue de statuer sur l'implantation d'une taxe kilométrique, qui pourrait se substituer à l'actuelle taxe sur les carburants, et qui serait possiblement appliquée par le gouvernement du Québec.	Service des finances	État de la recommandation : En cours  L'étude préliminaire pour une contribution kilométrique, élaborée par la firme Aviseo pour la CMM et rendue publique en décembre 2023 est en cours d'analyse par la Ville.
<b>L'écofiscalité et la fiscalité : la tarification dynamique du stationnement sur rue</b>			
9	Analyser l'introduction de la tarification dynamique du stationnement sur les artères commerciales et à proximité des autres pôles générateurs de déplacements, afin de favoriser l'équité entre les utilisateurs et de stimuler la vitalité commerciale locale.	Service des finances Service de l'urbanisme et de la mobilité	État de la recommandation : En cours  Les attentes de la Ville exprimées clairement dans le Document d'orientation 2023-2025 de l'Agence de mobilité durable prévoient notamment l'optimisation du stationnement au centre-ville et sur les artères commerciales et l'application des mesures du cadre de référence de l'approche tarifaire, notamment la tarification modulaire et la tarification progressive. En cohérence avec ces attentes, la Ville et l'Agence de mobilité durable travaillent déjà activement à la mise en place d'une tarification modulaire au centre-ville et au développement technologique permettant son déploiement dans les prochaines années.
10	Considérer, dans cette analyse, la tarification équitable des bornes électriques.	Service des finances Service de l'urbanisme et de la mobilité	État de la recommandation : En cours  La Ville de Montréal a mandaté la firme CIMA+ afin de proposer et évaluer différents scénarios tarifaires pour l'utilisation des bornes de recharge publique qui sont déployées par la Ville. La Ville poursuit parallèlement ses analyses visant une plus grande équité dans l'accès à la recharge publique.
<b>L'écofiscalité et la fiscalité : la taxe sur les surfaces imperméables</b>			
11	Encourager la gestion des eaux de pluie sur le domaine privé en adoptant des mesures écofiscales, qui bénéficient aux propriétaires ayant	Service des finances, Service de l'eau	État des recommandations : À venir  La Ville prévoit amorcer des travaux à cet effet au courant de l'année financière 2025, lesquels comprendront :

	implanté des mesures de rétention des eaux pluviales		- une revue des mesures en vigueur dans les autres municipalités québécoises et à travers le monde ; - des travaux à nature législative ; - des analyses d'impact financier.
12	Étudier la mise en place d'une taxe sur les grandes surfaces imperméables, qui serait d'abord déployée aux secteurs commercial, institutionnel et industriel, ainsi qu'au secteur résidentiel possédant des surfaces imperméabilisées de plus de 5 000 pi <sup>2</sup> ou 465 m <sup>2</sup> .	Service des finances	Le comité exécutif rappelle par ailleurs que le règlement 20-030 sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales est par ailleurs en vigueur.
<b>L'écofiscalité et la fiscalité : la taxe sur les logements vacants</b>			
13	Analyser la possibilité d'imposer une taxe sur les logements vacants.	Service des finances, Service de l'habitation	État de la recommandation : En cours  Le projet de loi 39, sanctionné le 8 décembre 2023, permet aux municipalités québécoises l'application d'une taxe sur les logements vacants. La Ville poursuit ses travaux d'analyse pour une potentielle application.
<b>Financer le développement</b>			
14	Obtenir du gouvernement du Québec, lors des négociations entourant l'entente de partenariat entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec, un programme de transfert municipal comprenant un volet en habitation inclusive et en transport collectif, et un pacte de développement pour soutenir l'aménagement urbain et la requalification foncière	Bureau des relations gouvernementales, Service de l'habitation, Service de l'urbanisme et de la mobilité, Service de la stratégie immobilière	État de la recommandation : En cours  1) Dans le cadre du volet <b>habitation</b> de l'entente de réciprocité, le gouvernement du Québec s'est engagé à faciliter et à accélérer la réalisation de projets d'habitation, dont ceux de logements sociaux et abordables. Il s'est également engagé à favoriser la planification conjointe avec les municipalités des actions en matière de création de logements sociaux et abordables. Dans ce contexte, et en plus de ses actions menées de manière autonome dans ce domaine (droit de préemption, Règlement pour une métropole mixte, Chantier Montréal abordable, etc.), la Ville de Montréal est intervenue auprès du gouvernement à la fois pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>• obtenir sa juste part du nombre d'unités de logements sociaux et abordables financées par les nouveaux programmes provinciaux (PHAQ, fonds fiscalisés, etc.) mis en place par la Société d'habitation du Québec (SHQ);</li> <li>• avoir voix au chapitre quant à la sélection des projets à financer en priorité, afin de s'assurer qu'ils soient alignés avec les besoins montréalais.</li> </ul> 2) Dans le cadre du <b>transport collectif</b> , le financement est avant tout métropolitain. La Ville de Montréal travaille de concert avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et les quatre autres secteurs de la région afin de s'entendre avec le gouvernement pour le financement de l'exploitation du transport collectif. En mai 2024, le gouvernement s'est engagé à poursuivre son soutien au financement de l'exploitation du transport collectif pour 2025, ainsi que de manière dégressive pour les années 2026-2028.

			<p>De plus, la Ville de Montréal a participé aux audiences parlementaires sur les projets de loi 61 et 62 afin de faire valoir l'importance d'un financement dédié conséquent aux projets d'infrastructures de transport collectif, dans le cadre de la mise en place de l'agence Mobilité Infra Québec.</p> <p>3) Dans le cadre de l'<b>aménagement urbain</b>, le <u>plan de mise en œuvre de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire (PNAAT)</u> prévoit plusieurs mesures tout à fait cohérentes avec le soutien à l'aménagement urbain. C'est dans cette optique que la Ville fait des représentations pour demander que le gouvernement aille de l'avant avec les actions spécifiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accroître la prise en compte de l'aménagement du territoire dans les projets gouvernementaux structurants (action spécifique 1,5)</li> <li>• Soutenir la planification intégrée de l'aménagement du territoire et des transports par des outils d'aide à sa réalisation (action spécifique 3,1)</li> <li>• Accroître la flexibilité du régime fiscal municipal afin de favoriser l'aménagement durable du territoire (action spécifique 3,4)</li> <li>• Améliorer la cohérence des programmes d'aide financière avec les enjeux d'architecture et d'aménagement du territoire durables (action spécifique 8,1)</li> </ul> <p>La mise en place de ces actions spécifiques pourrait se traduire, entre autres, dans un pacte de développement pour soutenir l'aménagement urbain.</p>
15	Adopter une stratégie d'augmentation de la richesse foncière en identifiant des secteurs potentiels de développement, en établissant des niveaux de densité optimale, en accélérant les délais de traitement des demandes et des autorisations ainsi qu'en planifiant les investissements nécessaires dans les infrastructures pour favoriser la réalisation de projets et la création de milieux de vie complets.	Service de l'urbanisme et de la mobilité	<p>État de la recommandation : À venir</p> <p>Le PUM, actuellement soumis à la consultation publique, identifie les secteurs stratégiques de développement et établit les niveaux de densité optimal. L'objectif est de prioriser les investissements dans ces secteurs.</p>
<b>La revue des activités et des programmes</b>			
16	Analyser la mise en commun des services, des équipements et des infrastructures entre les arrondissements, dans une optique de réduire les dépenses.	Service de la culture, Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle	<p>État de la recommandation : En cours</p> <p>Dans le cadre des thématiques prioritaires à la revue des activités et des programmes, la question de compétence et de gouvernance est systématiquement analysée.</p>

17	Considérer le lancement d'un chantier sur la situation et les perspectives des infrastructures culturelles montréalaises (les lieux de création, de diffusion et les équipements subventionnés).	Service de la culture	<p>État de la recommandation : Non retenue</p> <p>La faisabilité d'un tel un chantier a fait l'objet d'analyses du Service de la culture. Compte tenu du nombre important d'infrastructures culturelles, de la diversité des fonctions et usages, des rôles et responsabilités en matière de maintien d'actifs, des divers types de propriétés, le comité exécutif ne retient pas cette recommandation.</p>
18	Analyser le potentiel et la faisabilité d'appliquer une taxe sur les panneaux d'affichage géants, sans exclure d'éventuels retraits de ces dispositifs publicitaires. Basée sur le principe du pollueur-payeur, les revenus de cette taxe pourraient, par exemple, être utilisés pour constituer un fonds de réserve qui répondrait à certains besoins du milieu culturel montréalais, pour qui la relance post-pandémie est particulièrement difficile.	Service des finances	<p>État de la recommandation : Terminé</p> <p>Cette source de revenus n'a pas été retenue compte tenu du faible potentiel de revenus qu'elle générerait. Notons également que, depuis 2013, ces revenus sont cédés aux arrondissements.</p>



**Dossier # : 1245540003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter l'ordonnance visant à prolonger la durée de l'autorisation et à modifier les conditions ainsi que les sites identifiés du Règlement autorisant l'occupation du domaine public par l'organisme Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal aux fins de l'exploitation agricole des terres du Grand parc de l'Ouest - secteur du Bois-de-la-Roche et secteur du Cap-Saint-Jacques (RCG 24-020) pour la période s'échelonnant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027

Il est recommandé:

-D'édicter l'ordonnance visant à prolonger la durée de l'autorisation et à modifier les conditions ainsi que les sites identifiés du Règlement autorisant l'occupation du domaine public par l'organisme Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal aux fins de l'exploitation agricole des terres du Grand parc de l'Ouest - secteur du Bois-de-la-Roche et secteur du Cap-Saint-Jacques (RCG 24-020) pour la période s'échelonnant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2024-11-18 16:18

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

---

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

**IDENTIFICATION****Dossier # :1245540003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter l'ordonnance visant à prolonger la durée de l'autorisation et à modifier les conditions ainsi que les sites identifiés du Règlement autorisant l'occupation du domaine public par l'organisme Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal aux fins de l'exploitation agricole des terres du Grand parc de l'Ouest - secteur du Bois-de-la-Roche et secteur du Cap-Saint-Jacques (RCG 24-020) pour la période s'échelonnant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027

**CONTENU****CONTEXTE**

Depuis 2015, la Ville soutient financièrement le projet "Cultiver l'Espoir" de l'organisme Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal (RMPIM). En janvier 2024, à la suite de la cession des activités de l'organisme D-Trois-Pierres, RMPIM a repris le volet d'exploitation des terres agricoles du Grand parc de l'Ouest (GPO).

En vertu de l'article 47 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil d'agglomération a prévu dans le Règlement RCG 24-020, les divers pouvoirs du conseil exécutif qu'il peut exercer par ordonnance, dont celui de modifier la durée de l'autorisation et les conditions d'occupation.

Une entente de soutien financier pour le projet de l'organisme RMPIM est également liée au présent dossier (voir GDD #1245540002).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CG24 0223** – 18 avril 2024 – Adopter un règlement autorisant l'occupation du domaine public par l'organisme Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal aux fins de l'exploitation du site de la ferme écologique, des terres du Grand parc de l'Ouest - secteurs du Cap-Saint-Jacques, ainsi que du parc agricole du Bois-de-la-Roche pour la période du 21 mars au 31 décembre 2024.

**CG23 0046** – 26 janvier 2023 – Adopter un règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins de l'exploitation du site de la ferme écologique, de l'érablière et des terres du Grand parc de l'Ouest - secteur du Cap-Saint-Jacques, ainsi que des terres du Grand parc de l'Ouest - secteur du Bois-de-la-Roche.

## DESCRIPTION

Le Règlement autorise RMPIM à occuper quatre (4) bâtiments, deux (2) installations extérieures et un total de 30 hectares de terres agricoles des secteurs du Bois-de-la-Roche (BDLR) et du Cap-Saint-Jacques (CSJ) du GPO.

Ces infrastructures agricoles permettront à l'organisme de mettre en œuvre le projet "Cultiver l'Espoir". À terme, en 2027, 9,5 hectares de légumes frais et biologiques seront cultivés sur les terres agricoles du GPO.

Le reste des hectares prêtés à l'organisme (environ 20,5 hectares) sera cultivé en engrais verts pour maintenir la santé et la fertilité des sols.

La Ville peut retirer en tout temps cette autorisation, si les conditions d'occupation ne sont pas respectées.

## JUSTIFICATION

Le projet "Cultiver l'Espoir" contribue à la sécurité alimentaire des populations vulnérables de Montréal. Ce règlement permettra à l'organisme d'entretenir et de mettre en valeur ce patrimoine agricole ainsi que de fournir des denrées aux populations montréalaises en situation de précarité.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant estimé de l'occupation des bâtiments oscille entre 5000 \$ et 8000 \$ annuellement par bâtiment et est calculé ainsi :  $(5\ 000\ \$ + 8\ 000\ \$/2) \times 4\ \text{bâtiments} = 26\ 000\ \$/12\ \text{mois} \times 36\ \text{mois} = 78\ 000\ \$$ .

Le montant estimé de la valeur locative des terres agricoles est évalué à 850 \$/ha et est calculé ainsi :  $850\ \$ \times 30\ \text{ha.} = 25\ 500\ \$$ , selon le taux de location annuel calculé en novembre 2024.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **Montréal 2030**

Accélérer la transition écologique | priorité No 2 : « Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision ».

Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion | priorité No 6 : « Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire ».

### **Plan climat 2020-2030**

Action 22 du chantier B « Mobilité, urbanisme et aménagement » : développer l'agriculture urbaine.

### **Plan d'action Solidarité, équité et inclusion sociale 2021-2025**

Action 1.1 - volet sécurité alimentaire : « Soutien financier aux initiatives ciblant les groupes vulnérables à l'insécurité alimentaire ».

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas entériner ce règlement contribuerait à mettre en péril l'exploitation des terres agricoles situées au sein du GPO et empêcherait la distribution de légumes frais à des familles en situation de précarité.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y aura pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Janvier 2025 : entrée en vigueur de la prolongation;

- Décembre 2027 : fin de l'occupation du domaine public.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pascal LYNCH CARON  
Agent de développement d'activités  
culturelles physiques et sportives

**Tél :** 514 821-8030  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-10-23

Marie-Pascale RICHARD  
Cheffe de division, par intérim - Division  
gestion des parcs-nature, de la biodiversité  
et des berges

**Tél :** 514 220-1255  
**Télécop. :** -

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Louise-Hélène LEFEBVRE

Directrice - Service des grands parcs, du  
Mont-Royal et des sports

**Tél :** 514 236-5925

**Approuvé le :** 2024-11-18

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1245540003

Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports*

Projet : *Édiction d'une ordonnance – Règlement d'occupation du domaine public aux fins d'exploitation agricole (RCG 24-020)*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <p style="margin-left: 40px;"><b>2.</b> Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision</p> <p style="margin-left: 40px;"><b>6.</b> Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire</p>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <p><b>Priorité 2.</b> : Un accès à une agriculture biologique périurbaine par la production maraîchère de plus de 20 ha au parc agricole du Bois-de-la-Roche et au parc-nature du Cap–Saint-Jacques. Valorisation des terres agricoles montréalaises comme solution durable pour la sécurité et l'autonomie alimentaire.</p> <p><b>Priorité 6.</b> : Un accès pour des milliers de Montréalais en situation de précarité financière à une alimentation plus saine en visant à leur assurer un approvisionnement de légumes frais et biologiques par la production, la transformation et la distribution locale.</p>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b><i>oui</i></b>	<b><i>non</i></b>	<b><i>s. o.</i></b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>X</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b><i>oui</i></b>	<b><i>non</i></b>	<b><i>s. o.</i></b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>	<b>X</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>X</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1245540003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
<b>Objet :</b>	Édicter l'ordonnance visant à prolonger la durée de l'autorisation et à modifier les conditions ainsi que les sites identifiés du Règlement autorisant l'occupation du domaine public par l'organisme Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal aux fins de l'exploitation agricole des terres du Grand parc de l'Ouest - secteur du Bois-de-la-Roche et secteur du Cap-Saint-Jacques (RCG 24-020) pour la période s'échelonnant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Voir ci-joint le projet d'ordonnance.

---

**FICHIERS JOINTS**



Ordonnance.doc



Annexe A.jpg



Annexe B.jpg



Annexe C.jpg

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Evelyne GÉNÉREUX  
Avocate  
**Tél : 514 872-8594**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-10-31

Evelyne GÉNÉREUX  
Avocate  
**Tél : 514-872-8594**  
**Division : Droit public et législation**

## VILLE DE MONTRÉAL

### **RÈGLEMENT AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AUX FINS DE L'EXPLOITATION DU SITE DE LA FERME ÉCOLOGIQUE ET DES TERRES DU GRAND PARC DE L'OUEST – SECTEUR CAP-SAINT-JACQUES AINSI QUE DES TERRES DU GRAND PARC DE L'OUEST – SECTEUR DU PARC AGRICOLE DU BOIS-DE-LA-ROCHE (RCG 24-020)**

#### **ORDONNANCE Numéro 1**

#### **ORDONNANCE VISANT À PROLONGER LA DURÉE DE L'AUTORISATION ET À MODIFIER LES CONDITIONS AINSI QUE LES SITES IDENTIFIÉS**

Vu le deuxième alinéa de l'article 1 et le troisième alinéa de l'article 2 du Règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins de l'exploitation du site de la ferme écologique et des terres du Grand parc de l'Ouest – secteur Cap-Saint-Jacques ainsi que des terres du Grand parc de l'Ouest – secteur du parc agricole du Bois-de-la-Roche (RCG 24-020);

À la séance du \_\_\_\_\_, le comité exécutif décrète :

1. Le premier alinéa de l'article 2 du Règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins de l'exploitation du site de la ferme écologique et des terres du Grand parc de l'Ouest – secteur Cap-Saint-Jacques ainsi que des terres du Grand parc de l'Ouest – secteur du parc agricole du Bois-de-la-Roche (RCG 24-020) est modifié par le remplacement de la date du « 31 décembre 2024 » par la date du « 31 décembre 2027 ».
2. L'annexe I de ce règlement est modifiée par :
  - 1° le remplacement de la carte intitulée « Carte du Grand parc de l'Ouest – secteur du Cap-Saint-Jacques » par la carte jointe à la présente ordonnance à titre d'annexe A;
  - 2° le remplacement de la carte intitulée « Carte du site et des installations du secteur de la ferme du Cap-Saint-Jacques » par la carte jointe à la présente ordonnance à titre d'annexe B;
  - 3° le remplacement de la carte intitulée « Carte du Grand parc de l'Ouest – secteur du parc agricole du Bois-de-la-Roche » par la carte jointe à la présente ordonnance à titre d'annexe C;
  - 4° le remplacement du tableau intitulé « Identification des installations du Grand parc de l'Ouest faisant partie du domaine public » par le suivant :

<b>Nom de l'installation extérieure ou du bâtiment</b>	<b>Adresse</b>	<b>Espace prêté</b>	<b>Utilisations</b>
Serre de la ferme écologique	183 C, chemin du Cap-St- Jacques	Tout le bâtiment	Culture en serre
Garage du fermier	185 B, chemin du Cap-St- Jacques	Tout le bâtiment	Espace de rangement
Atelier mécanique de la ferme	185 C, chemin du Cap-St- Jacques	Tout le bâtiment	Espace de rangement
Dalle sous le grand dôme	184 A, chemin du Cap-St- Jacques	Toute l'installation extérieure	Conditionnement et entreposage de légumes
Abri-toile	Ch. du Cap- Saint- Jacques	Tout l'installation extérieure	Espace de rangement
Entrepôt de la ferme	183, chemin du Cap-St- Jacques	Tout le bâtiment	Espace de rangement
Grand parc de l'Ouest – secteur du Cap-Saint- Jacques	Ch. du Cap- Saint- Jacques	Lots de terres agricoles suivants : J1, J2, 9-12-14	Agricole
Grand parc de l'Ouest – secteur du parc agricole du Bois-de-la-Roche	Ch. Senneville	Lots de terres agricoles suivants : 1-2-3-4-5-6-7-8- 10 et 11A et 11B	Agricole

**3. L'annexe II de ce règlement est modifiée par :**

- 1° le remplacement, aux articles 1.2, 1.3, 2.3, 3.1, 4.2, 4.3 et 5.1, des mots « chef(fe) de section – Section gestion des parcs-nature » par les mots « chef(fe) de division – Gestion des parcs-nature, de la biodiversité et des berges »;
- 2° le remplacement, à l'article 4.6, des mots « chef ou de la cheffe de section – Section gestion des parcs-nature » par les mots « chef(fe) de division – Gestion des parcs-nature, de la biodiversité et des berges ».

-----

**ANNEXE A**

CARTE DU GRAND PARC DE L'OUEST – SECTEUR DU CAP-SAINT-JACQUES

**ANNEXE B**

CARTE DES INSTALLATIONS ET BÂTIMENTS PRÊTÉS DU GRAND PARC DE L'OUEST – SECTEUR DU CAP-SAINT-JACQUES

**ANNEXE C**

**CARTE DU GRAND PARC DE L'OUEST – SECTEUR DU BOIS-DE-LA-ROCHE**

---

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis affiché à l'hôtel de ville et publiée dans *Le Devoir* le \_\_\_\_\_.

GDD : 1245540003

Grand parc de l'Ouest  
secteur du Cap-Saint-Jacques

**Figure 5**  
**Délimitation des espaces**  
**à prédominance naturelle**  
**et autres espaces**

▭ Limite du secteur - 276,81 ha

**CATÉGORIES DES ESPACES**

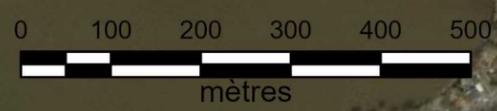
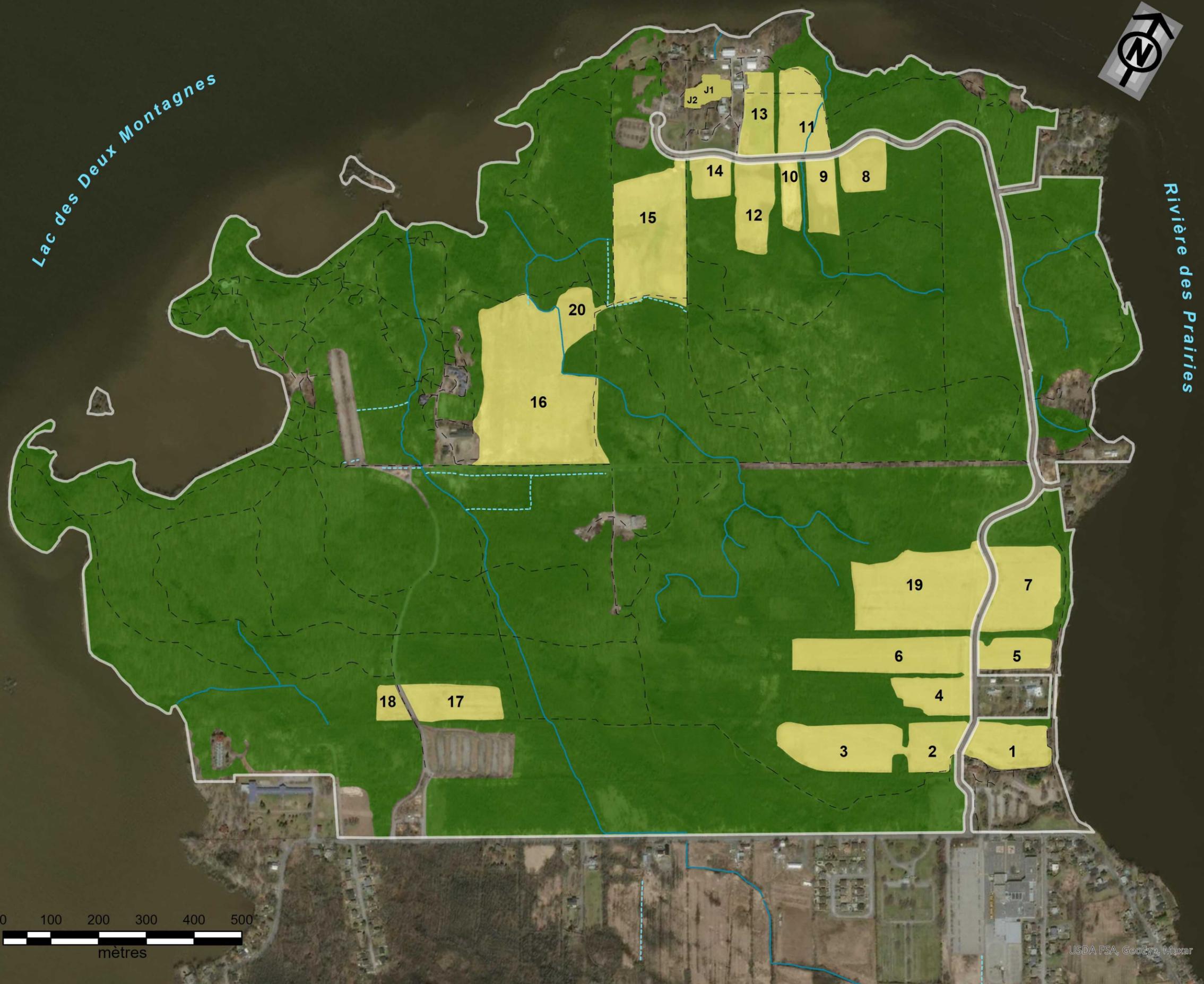
- ▭ Prédominance naturelle - 217,14 ha (78,44%)
- ▭ Champ en culture - 37,78 ha (13,65%)

**HYDROGRAPHIE**

- ~ Cours d'eau
- ~ Fossé
- - - Sentier officiel



SOURCE: VILLE DE MONTRÉAL  
PROJECTION: MTM 8, NAD 83



USDA FSA, GeoEye, Maxar



Division Biodiversité urbaine  
Direction Gestion des parcs et biodiversité  
Service des grands parcs, du Mont-Royal  
et des sports

Carte des bâtiments et installations prêtés du Grand parc de l'Ouest – secteur de la ferme écologique du Cap-Saint-Jacques



Atelier mécanique de la ferme

Garage du fermier

Abri-toile

The Dome

Dalle sous le grand dôme

Serre de la ferme écologique

Entrepôt de la ferme

1870

Chem. du Cap St Jacques

Chem. du Cap St

Limite du domaine public consenti



Tableau 1: surfaces du secteur agricole du Bois-de-la-Roche

Description	N° de parcelle	Surface (ha)	
Phase I - parcelles en culture	1	8,79	38,07
	2	4,98	
	3	1,82	
	4	1,77	
	5	2,19	
	6	3,23	
	7	2,30	
	8	1,99	
	10	2,59	
	11a	4,25	
	11b	2,70	
	53	1,46	
Phase II - parcelles en culture	13	12,42	24,89
	17	5,10	
	18	2,62	
	19	2,80	
	46	1,95	
Nouveau secteur de conservation			16,51
Secteur de conservation existant			109,99
Autre (éléments construits)			2,39
<b>Total</b>			<b>191,85</b>

Échelle: Date: 2024-02-28

Dessin:

Responsable du projet:

Approbation :

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports





**Dossier # : 1248994014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de 22 établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, du Vino Disco Bar et de la SAT Société des arts technologiques et des permis de réunion de Octov et de Productions Vision MTL dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent

Il est recommandé :

- d'approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool de 22 établissements commerciaux de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent dans le cadre de l'événement « La Main Non stop! » de 3 h à 8 h le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Raison sociale	Adresse	NEQ	Numéro de permis d'alcool
Bar Palazo (9487-5473 Québec inc.)	3435 St-Laurent	1178570843	10274449-1
La Porte	3519 St-Laurent	1177941953	10187385-1
Rouge Bar	3604 St-Laurent	1146751129	6958882
Peopl	3612 St-Laurent	1165278764	100130351-1
Cache Montreal	3614 St-Laurent	1178436003	1065220
Apt. 200	3643 St-Laurent	1161436663	8029159
TRH Bar	3699 St-Laurent	1168117860	9321845
Bar Bifteck	3702 St-Laurent	1171220297	586909
Muzique	3781 St-Laurent	1172697170	100163436
3 Minots	3812 St-Laurent	1164252190	9424516
Café St-Laurent Frappé	3900 St-Laurent	1144102655	100108530-1
Bar Champs	3956 St-Laurent	1176606045	100199836-4
Barbossa	3956A St-Laurent	1163301345	9958307
Blue Dog	3958 St-Laurent	1164875743	100047878-1
Le Majestique	4105 St-Laurent	1169534444	100195081-1

Bar Darling	4328 St-Laurent	1170723358	100099275-1
Club Balattou	4372 St-Laurent	1143958115	340661
Salon Daomé	4465 St-Laurent	1164208085	9638933
Le Belmont	4483 St-Laurent	1147570320	374769
Fat Cat	4560 St-Laurent	1173267965	10247031-1
La Sala Rossa	4848 St-Laurent	2249494768	100020198-1
Casa Del Popolo	4873 St-Laurent	2249494768	100145763-1

- d'approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de l'organisme Vino Disco Bar, enregistrée au numéro 1178589942, de 3 h à 8 h le 1<sup>er</sup> janvier 2025 dans le cadre de l'événement qu'il organisera.

- d'approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis de réunion de l'organisme Productions Vision MTL, enregistré au numéro 1178487071, de 3 h à 8 h, les 29 et 30 décembre 2024 et le 1<sup>er</sup> janvier 2025 dans le cadre des événements qu'il organisera aux Entrepôts Dominion situés au 3970, rue Saint-Ambroise à Montréal.

- d'approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis de réunion de l'organisme Octov, enregistré au numéro 1170198973, de 3 h à 6 h, le 9 février 2025 dans le cadre de l'événement qu'il organisera aux Entrepôts Dominion situés au 3970, rue Saint-Ambroise à Montréal.

- d'approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de l'organisme SAT Société des arts technologiques, enregistrée au numéro 1140728099, de 3 h à 6 h, les 18 et 19 janvier, les 15 et 16 mars, le 20 avril et le 24 mai 2025 dans le cadre de la série d'événements « All Night ».

**Signé par** Peggy BACHMAN Le 2024-11-25 10:58

Signataire :

Peggy BACHMAN

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1248994014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de 22 établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, du Vino Disco Bar et de la SAT Société des arts technologiques et des permis de réunion de Octov et de Productions Vision MTL dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La nuit et ses activités représentent un potentiel important pour le développement du territoire. La vie nocturne est un sujet complexe, transversal et multidisciplinaire qui implique de nombreux enjeux, notamment en matière de réglementation et de cohabitation. Dans le cadre la Politique de la vie nocturne, la Ville de Montréal permet à ses partenaires culturels et économiques d'étendre les heures d'opérations de leur permis d'alcool lorsque certaines conditions sont rencontrées.

L'adoption de la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (2017, chapitre 16), le 21 septembre 2017, a introduit des dispositions qui permettent à la Ville d'autoriser l'exploitation des activités commerciales comprenant la vente d'alcool à des heures différentes que celles prévues à la Loi sur les permis d'alcool, dans la mesure où celle-ci se fait dans le cadre d'un événement culturel, social, sportif ou touristique reconnu, et qui se conforme à la réglementation municipale, notamment celle relative à la paix et l'ordre et celle relative à la sécurité publique. Afin de permettre cette prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool, la Ville de Montréal doit par ailleurs juger que celle-ci n'est pas contraire à l'intérêt public ou à la sécurité publique ou susceptible de nuire à la tranquillité publique.

Il n'appartient pas à la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) d'autoriser ce prolongement, mais à la Ville de faire toutes les vérifications qui s'imposent et d'adopter une résolution du conseil municipal l'autorisant.

À cet effet, à la suite des demandes formulées par la Société de développement du Boulevard Saint-Laurent et les organismes Octov, Productions Vision MTL, Vino Disco et la SAT, la Direction de la mise en valeur des pôles économiques du Service du développement économique, la Division Communications et relations avec la communauté de l'arrondissement de Ville-Marie, la Direction aménagement urbain et patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest et la Division de l'urbanisme, du patrimoine et des services aux entreprises de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal ont œuvré à présenter et faire valider aux

intervenants municipaux compétents leurs événements incluant une prolongation des heures d'exploitation de leurs permis de réunion.

Les démarches de validation permettent de confirmer que les propositions ne semblent pas contraire à l'intérêt public ou à la sécurité publique ou encore susceptibles de nuire à la tranquillité publique.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM24 0895 - 19 août 2024

Approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool du Mtelus, de la SAT Société des arts technologiques, d'établissements des Sociétés de développement commercial du Quartier Latin et du Village et du permis de réunion de l'organisme Exposé noir dans le cadre des événements décrits dans le présent dossier décisionnel

CM24 0544 - 14 mai 2024

Approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool dans 24 établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent dans le cadre de l'événement « La Main la nuit! » qui se déroulera dans la nuit du 15 au 16 juin 2024

CM24 0308 - 19 mars 2024

Approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis de réunion des organismes Moonshine et Octov dans le cadre de leurs événements qui se tiendront respectivement du 30 au 31 mars et du 12 au 13 avril 2024 aux Entrepôts Dominion

CM24 0175 - 19 février 2024

Approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool dans 23 établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial du Quartier latin, 12 établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial du Village, 20 établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, 14 établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial de la Plaza Saint-Hubert et de MTelus et SAT Société des arts technologiques dans le cadre des activités de la « Nuit Blanche à Montréal » qui se dérouleront dans la nuit du 2 au 3 mars 2024

CM24 0086 - 23 janvier 2024

Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis de réunion de l'organisme Octov le 3 février 2024, de 3 h à 7 h, dans le cadre de l'événement qu'il organisera aux Entrepôts Dominion situés au 3970, rue Saint-Ambroise à Montréal

## **DESCRIPTION**

Il s'agit, par le présent sommaire, en conformité avec l'article 61.1 de la Loi sur les permis d'alcool (chapitre P-9.1), telle qu'amendée par la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (2017, chapitre 16), d'autoriser la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool de :

- 22 établissements commerciaux de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent dans le cadre de l'événement « La Main Non stop! » de 3 h à 8 h le 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- l'organisme Vino Disco, enregistrée au numéro 1178589942, de 3 h à 8 h le 1<sup>er</sup> janvier 2025 dans le cadre de l'événement qu'il organisera.
- l'organisme Productions Vision MTL, enregistré au numéro 1178487071, de 3 h à 8 h, les 29 et 30 décembre 2024 et le 1<sup>er</sup> janvier 2025 dans le cadre des événements qu'il organisera aux Entrepôts Dominion situés au 3970, rue Saint-Ambroise à Montréal.

- l'organisme Octov, enregistré au numéro 1170198973, de 3 h à 6 h, le 9 février 2025 dans le cadre de l'événement qu'il organisera aux Entrepôts Dominion situés au 3970, rue Saint-Ambroise à Montréal.
- l'organisme SAT Société des arts technologiques, enregistré au numéro 1140728099, de 3 h à 6 h, les 18 et 19 janvier, les 15 et 16 mars, le 20 avril et le 24 mai 2025 dans le cadre de la série d'événements « All Night ».

Ces projets incluent à la fois des éléments de programmation et des éléments de mitigation importants.

Dans le cadre des présentes propositions, les promoteurs et leurs partenaires prévoient des mesures de mitigation pertinentes pour favoriser la cohabitation, la santé et la sécurité. Ainsi, ils s'assureront de :

- mettre en place une signalisation à l'intérieur et à l'extérieur du lieu de l'événement afin de sensibiliser les participants aux enjeux des nuisances sonores vis-à-vis des résidents à proximité;
- la présence d'agents de sécurité en tout temps afin d'assurer la fouille, le respect des capacités liées au permis de réunion et le respect des règlements;
- la présence d'une escouade d'agents d'accueil et de médiation en tout temps pour assurer le bon déroulement de la soirée et une cohabitation harmonieuse entre les clientèles venues pour l'occasion;
- la présence d'une équipe médicale et du Groupe de recherche en intervention psychosociale (GRIP) sur les lieux pendant toute la durée de l'événement;
- la mise en place d'une campagne de communication auprès des riverains pour les aviser de l'événement et leur donner la possibilité de contacter les organisateurs en tout temps pendant l'événement.

Ces projets s'inscrivent dans une perspective de dynamisation des activités économiques nocturnes. Ils s'inscrivent pleinement dans le cadre des travaux de la Politique de la vie économique nocturne.

Les arrondissements de Ville-Marie, du Plateau-Mont-Royal et du Sud-Ouest sont chargés des relations avec les promoteurs et les intervenants compétents afin d'assurer que ces événements ne soient pas contraires à l'intérêt public ou à la sécurité publique ou encore ne sont pas susceptibles de nuire à la tranquillité publique. À ce titre, 5 lettres de validation de ce processus, signée par les directeurs des arrondissements de Ville-Marie, du Plateau-Mont-Royal et du Sud-Ouest, sont jointes à ce dossier décisionnel.

## **JUSTIFICATION**

La Ville de Montréal a procédé à des dérogations similaires par le passé. En effet, depuis 2018 et à de nombreuses reprises, le Conseil municipal a adopté des résolutions permettant à plusieurs établissements de prolonger leurs heures d'exploitations.

Ces projets s'inscrivent pleinement dans le cadre de la Politique de la vie économique nocturne. À ce titre, le Service du développement économique suit attentivement le processus d'approbation et de mise en place de l'événement dirigé par les arrondissements de Ville-Marie, du Plateau-Mont-Royal et du Sud-Ouest.

Ces projets s'inscrivent dans une perspective de dynamisation des activités économiques nocturnes. Ils permettront aussi d'alimenter en données et en observations les équipes chargées de mettre en oeuvre la politique de la vie économique nocturne.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'approbation du projet de règlement n'engendre aucun coût supplémentaire dans le budget du Service de développement économique. Il est à préciser que la prolongation des heures d'exploitation des débits d'alcool est susceptible de nécessiter des interventions policières et, possiblement, d'engendrer des coûts inhérents. Cependant, l'historique des dérogations accordées dans le cadre d'autres événements de ce type ne démontre aucune hausse significative d'interventions du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Préalablement à l'événement, celui-ci pourrait cependant choisir d'inspecter l'établissement demandant la prolongation de ses heures d'ouverture.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier décisionnel contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités 15, 16 et 20 de Montréal 2030.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ces projets permettent à la Ville de Montréal, au Service du développement économique ainsi qu'aux arrondissements de Ville-Marie, du Plateau-Mont-Royal et du Sud-Ouest de confirmer les mesures développées dans le cadre de la Politique de vie économique nocturne.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s/o

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue à ce moment.  
Les promoteurs sont responsables de leur propre promotion.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

28, 29 et 31 décembre 2024 : tenue des événements organisés par Productions Vision MTL aux Entrepôts Dominion.

- 31 décembre 2024 : tenue de l'événement « La Main Non stop! » par les membres de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent.
- 31 décembre 2024 : tenue de l'événement du Vino Disco.
- 8 février 2025 : tenue de l'événement organisé par Octov aux Entrepôts Dominion.
- 17 et 18 janvier, 14 et 15 mars, 19 avril et 23 mai 2025 : tenue des événements organisés par le SAT.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Rachad LAWANI, Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine  
Denis COLLERETTE, Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques  
Andree-Anne OUELLET JARJOUR, Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Thomas PELTIER  
Commissaire au développement économique -  
Partenariats stratégiques

**Tél :** 438-827-5715  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-18

Patrick KILFOIL  
Conseiller économique

**Tél :** 514-868-7889  
**Télécop. :** 000-0000

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Steves BOUSSIKI SOM  
chef(fe) de division - developpement  
economique

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2024-11-19

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO  
directeur(-trice) de service - developpement  
economique

**Tél :** - -  
**Approuvé le :** 2024-11-20

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248994014

Unité administrative responsable : *Service du développement économique*

Projet : *Prolongation des heures légales de vente d'alcool avec consommation*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.</i> <i>16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.</i> <i>20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire : les propositions offrent à la fois une belle visibilité à un établissement culturel reconnu et d'autres part des opportunités à nos artistes et travailleurs de participer à la définition de notre Politique de la vie économique nocturne.</i> <i>16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international : propositions de projets de prolongation des heures légales de vente d'alcool avec</i>			

consommation sur place dans le but de parfaire et de définir la Politique de la vie économique nocturne de la Ville de Montréal.

*20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole* : ce type d'événement, qui inclue une prolongation des heures légales de vente d'alcool avec consommation sur place, amène un avantage concurrentiel de notre ville par rapport à d'autres villes au niveau national et international.

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	<b>x</b>		
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>x</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Arrondissement de Ville-Marie**  
**Bureau du directeur de l'arrondissement**  
800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage  
Montréal (Québec) H2L 4L8

Le 11 novembre 2024

Ville de Montréal  
Service du développement économique  
700, rue de la Gauchetière  
Montréal, (Québec) H3B 4L1

**Objet : Dérogation aux heures d'exploitation dans le cadre de la série d'événements ALL NIGHT qui se déroulera à la SAT (1201 Boul. Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2X 2S6) – dans les nuits du 17 et 18 janvier 2025, 14 et 15 mars 2025, 19 avril 2025 et 23 mai 2025.**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de sa mission, l'obnl SAT se consacre à la culture numérique. Au sein de ses locaux, elle réunit les activités d'un centre d'artistes, d'un laboratoire de recherche, d'un espace de diffusion et d'un centre de formation. La série d'événements ALL NIGHT, axée sur la musique électronique et l'art visuel immersif, s'inscrit dans cette même mission. Elle propose une programmation mêlant artistes internationaux et locaux, tout en se positionnant comme une plateforme de rayonnement pour ces derniers.

De manière exceptionnelle, la SAT demande une dérogation visant à étendre les heures d'exploitation du permis d'alcool jusqu'à **6 h du matin** dans les nuits du 17 et 18 janvier 2025, 14 et 15 mars 2025, 19 avril 2025 et 23 mai 2025.

Suivant les vérifications avec les partenaires locaux, dont le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et Urgence Santé, l'arrondissement de Ville-Marie est favorable à une dérogation aux heures d'exploitation pour la série d'événements ALL NIGHT se tenant à la SAT (1201 Boul. Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2X 2S6).

Il est important de noter que le SPVM devra approuver la programmation d'artistes au moins 30 jours avant la date de chaque événement de la série. L'Arrondissement pourra retirer son appui si le SPVM ne donne pas son approbation à la programmation proposée. Des ajustements à la programmation pourront être suggérés par la SAT le cas échéant.

Nous espérons le tout à votre satisfaction et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Marc Labelle, M.A.P.  
Directeur de l'arrondissement

c.c. Mélissa Lapierre-Grano, Cheffe de division, communications et relations avec la communauté  
Thomas Peltier, Commissaire au développement économique - Partenariats stratégiques

**Arrondissement de Ville-Marie**  
**Bureau du directeur de l'arrondissement**  
800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage  
Montréal (Québec) H2L 4L8

Le 11 novembre 2024

Ville de Montréal  
Service du développement économique  
700, rue de la Gauchetière  
Montréal, (Québec) H3B 4L1

**Objet : Dérogation aux heures d'exploitation dans le cadre de l'événement Jour de l'An 2025 qui se déroulera au Vino Disco (1192 Boul. Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2X 2S6) – dans la nuit du 31 décembre 2024.**

---

Madame, Monsieur,

Dans le cadre des festivités entourant le jour de l'an, la buvette Vino Disco souhaite offrir une nuit de programmation musicale mettant en valeur plusieurs talents artistiques locaux. De manière exceptionnelle, le Vino Disco demande un permis de réunion et une dérogation visant à étendre les heures d'exploitation du permis d'alcool **jusqu'à 8 h** du matin lors de la nuit du 31 décembre 2024.

Suivant les vérifications avec les partenaires locaux, dont le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et Urgence Santé, l'arrondissement de Ville-Marie est favorable à cette dérogation. Cependant, la division des permis et inspections a émis certains commentaires:

- La division pourrait retirer son appui advenant une dégradation de la collaboration avec l'Arrondissement sur la réduction de l'impact sonore extérieur ou une multiplication des plaintes à cet effet. En cas de relance du plaignant d'ici la tenue de cet événement ainsi que la réception de plainte en lien avec l'événement faisant l'objet cette présente lettre, la division sera défavorable à l'octroi de toute autre dérogation tant que la situation ne sera pas réglée;
- Il serait pertinent que l'établissement communique avec le voisinage afin de diffuser le numéro de téléphone de l'agent de liaison et informer les citoyens de l'événement à venir.

Nous espérons le tout à votre satisfaction et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Marc Labelle, M.A.P.  
Directeur de l'arrondissement

c.c. Mélissa Lapierre-Grano, Cheffe de division, communications et relations avec la communauté  
Thomas Peltier, Commissaire au développement économique - Partenariats stratégiques



**Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal**  
**Direction d'arrondissement**  
201, avenue Laurier Est, 5<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2T 3E6

Le 14 novembre 2024

Ville de Montréal  
Service du développement économique  
700, rue De La Gauchetière Ouest  
Montréal, (Québec) H3B 5M2

**Objet : Dérogation aux heures d'exploitation des établissements et à la vente d'alcool sur le boulevard Saint-Laurent pour la tenue de la 5<sup>e</sup> édition de LA MAIN NON-STOP ! durant la nuit du 31 décembre 2024 au 1<sup>er</sup> janvier 2025 – SDC du boulevard Saint-Laurent.**

---

Madame, Monsieur,

Par la présente, l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal signifie son appui à la tenue de la 5<sup>e</sup> édition de l'événement *LA MAIN NON-STOP !* que la Société de développement commercial (SDC) du boulevard Saint-Laurent souhaite offrir à sa clientèle pour marquer le passage à l'année 2025 le 31 décembre prochain.

Comme nous l'avons fait pour les éditions précédentes de l'événement, chacun des 23 établissements souhaitant se prévaloir de l'autorisation de prolonger les heures ouvrables a fait l'objet de vérifications. Quant à sa conformité en matière d'occupation commerciale dans un premier temps, en matière de plaintes qui auraient pu avoir été formulées à leur égard d'autre part et enfin, à l'avis des équipes du SPVM en ce qui touche la criminalité, la moralité, la surcapacité et tout autre constat d'infraction.

Même situation en ce qui concerne les mesures de mitigation exigées pour les activités nocturnes. Les stratégies de communication avec le voisinage, les lignes de contact, les mesures concernant la sécurité, le bruit, les incivilités et la prévention proposées par la SDC satisfont les attentes.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, je vous prie d'agréer de mes sentiments les meilleurs.

Arnaud Budka   
Directeur d'arrondissement

p.j. Liste des établissements participants autorisés, au 12 novembre 2024

Raison sociale	Adresse	NEQ	Numero permis d'alcool
Bar Palazzo (9487-5473 Quebec inc.)	3435 St-Laurent	1178570843	10274449-1
La Porte	3519 St-Laurent	1177941953	10187385-1
Rouge Bar	3604 St-Laurent	1146751129	6958882
Peopl	3612 St-Laurent	1165278764	100130351-1
Cache Montreal	3614 St-Laurent	1178436003	1065220
Club Frame	3616 St-Laurent	1179605994	En attente
Apt. 200	3643 St-Laurent	1161436663	8029159
TRH Bar	3699 St-Laurent	1168117860	9321845
Bar Bifteck	3702 St-Laurent	1171220297	586909
Muzique	3781 St-Laurent	1172697170	100163436
3 Minots	3812 St-Laurent	1164252190	9424516
Caré St-Laurent Frappé	3900 St-Laurent	1144102655	100108530-1
Bar Champs	3956 St-Laurent	1176606045	100199836-4
Barbossa	3956A St-Laurent	1163301345	9958307
Blue Dog	3958 St-Laurent	1164875743	100047878-1
Le Majestique	4105 St-Laurent	1169534444	100195081-1
Bar Darling	4328 St-Laurent	1170723358	100099275-1
Club Balattou	4372 St-Laurent	1143958115	340661
Salon Daome	4465 St-Laurent	1164208085	9638933
Le Belmont	4483 St-Laurent	1147570320	374769
Fat Cat	4560 St-Laurent	1173267965	10247031-1
La Sala Rossa	4848 St-Laurent	2249494768	100020198-1
Casa Del Popolo	4873 St-Laurent	2249494768	100145763-1

**Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine**  
815, rue Bel-Air, 1er étage  
Montréal (Québec) H4C 2K4

Montréal, le 18 novembre 2024

PAR COURRIEL  
[Thomas.peltier@montreal.ca](mailto:Thomas.peltier@montreal.ca)

**Ville de Montréal**  
Service - développement économique  
700, de la Gauchetière Ouest – 28e étage  
Montréal (Québec) H3B 5M2

**Objet :** Dérogation aux heures d'exploitation des permis de réunion dans le cadre d'un l'événement de l'organisme Productions Vision aux Entrepôts Dominion (3970, rue Saint-Ambroise)

Madame, Monsieur,

L'Arrondissement du Sud-Ouest a reçu et traité la demande de prolongation des heures d'exploitation du permis de réunion de l'organisme Productions Vision dans le cadre d'événements qui se dérouleront dans les nuits du 28 décembre et du 31 décembre 2024 de 22h à 8h, aux entrepôts Dominion, sis au 3970, rue Saint-Ambroise.

De manière exceptionnelle, Productions Vision, avec l'autorisation du propriétaire des entrepôts Dominion, a demandé à l'Arrondissement d'approuver une dérogation visant à étendre les heures d'exploitation du permis d'alcool de 3h à 8h du matin, lors des nuits du 28 et du 31 décembre 2024.

Suivant des vérifications satisfaisantes avec les partenaires locaux, dont le Service de sécurité incendie de Montréal et le Service de police de la Ville de Montréal, l'Arrondissement du Sud-Ouest est favorable à une dérogation aux heures d'exploitation du permis de réunion demandée par l'organisme.

L'Arrondissement se réserve le droit de réviser cette recommandation dans l'avenir si la situation l'impose.

Nous espérons le tout à votre satisfaction et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Benoit Glorieux, directeur  
Arrondissement Le Sud-Ouest

c. c. Martin Paré, Chef de division Urbanisme, DAUP, Arrondissement du Sud-Ouest  
Rachad Lawani, Commissaire au développement économique, Arrondissement du Sud-Ouest  
Thomas Peltier, Commissaire au développement économique - Partenariats stratégiques, Ville de Montréal

Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine  
815, rue Bel-Air, 1er étage  
Montréal (Québec) H4C 2K4

Montréal, le 18 novembre 2024

PAR COURRIEL  
[Thomas.peltier@montreal.ca](mailto:Thomas.peltier@montreal.ca)

**Ville de Montréal**

Service - développement économique  
700, de la Gauchetière Ouest – 28e étage  
Montréal (Québec) H3B 5M2

**Objet :** Dérogation aux heures d'exploitation des permis de réunion dans le cadre d'un événement de l'organisme Octov aux Entrepôts Dominion (3970 rue Saint-Ambroise)

Madame, Monsieur,

L'Arrondissement du Sud-Ouest a reçu et traité la demande de prolongation des heures d'exploitation du permis de réunion de l'organisme Octov dans le cadre d'un événement qui se déroulera dans la nuit du 8 février 2025 de 22h à 6h 30, aux entrepôts Dominion, sis au 3970, rue Saint-Ambroise.

De manière exceptionnelle, l'organisme Octov, avec l'autorisation du propriétaire des entrepôts Dominion, a demandé à l'Arrondissement d'approuver une dérogation visant à étendre les heures d'exploitation du permis d'alcool de 3h à 6h 30 du matin, lors de la nuit du 8 février 2025.

Suivant des vérifications satisfaisantes effectuées par les partenaires locaux, dont le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), et le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), et en tenant compte des résultats plutôt satisfaisants des événements du même genre organisés par l'organisme en 2023, l'Arrondissement du Sud-Ouest est favorable à une dérogation aux heures d'exploitation du permis de réunion pour cet événement.

L'Arrondissement se réserve le droit de réviser cette recommandation dans l'avenir si la situation l'impose.

Nous espérons le tout à votre satisfaction et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Benoit Glorieux, directeur  
Arrondissement Le Sud-Ouest

c.c. Martin Paré, Chef de division Urbanisme, DAUP, Arrondissement du Sud-Ouest  
Rachad Lawani, Commissaire au développement économique, Arrondissement du Sud-Ouest  
Thomas Peltier, Commissaire au développement économique - Partenariats stratégiques, Ville de Montréal



**Dossier # : 1248168006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement autorisant l'occupation temporaire du domaine public à des fins de réfection du pont Papineau-Leblanc dans le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation

Il est recommandé:  
d'adopter le règlement autorisant l'occupation temporaire du domaine public à des fins de  
réfection du pont Papineau-Leblanc dans le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation .

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2024-11-23 12:32

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

\_\_\_\_\_  
Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1248168006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement autorisant l'occupation temporaire du domaine public à des fins de réfection du pont Papineau-Leblanc dans le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le pont Papineau-Leblanc, construit en 1969, est un pont autoroutier de l'autoroute 19 (A-19) traversant la rivière des Prairies et reliant le territoire de l'île de Montréal (arrondissement d'Ahunatic-Cartierville) à celui de la Ville de Laval. Ce pont doit faire l'objet d'une réfection à partir du printemps 2025. Dans le cadre de ce projet, le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) demande à la Ville de Montréal d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public, soit l'entrée et un chemin d'accès du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation, afin de permettre le passage de la machinerie et l'entreposage de matériaux et d'équipements.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet

**DESCRIPTION**

Pour deux ans environ, l'entrepreneur retenu par le MTMD pourra emprunter de manière périodique l'entrée et le chemin d'accès du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation et entreposer des matériaux et des équipements sur une partie des lots 1 745 090 et 1 741 785. La superficie visée par l'occupation temporaire du domaine public de la Ville est d'environ 2 000 mètres carrés.

Cette occupation temporaire aura un impact limité sur les usagers du parc-nature en raison de la faible superficie affectée et de la circulation limitée de la machinerie. Le MTMD confirme que la majorité de l'entreposage et des mouvements de machinerie nécessaires au projet auront lieu sur la rive nord du pont, alors que les opérations sur la rive sud seront

maintenues au minimum.

L'autorisation d'occuper une parties des lots 1 745 090 et 1 741 785, tel que représenté au plan de l'Annexe I - *Localisation du site* du projet de règlement, est conditionnelle à ce que le MTMD respecte les conditions contenues dans le projet de règlement d'occupation temporaire du domaine public. À ce titre, il est à noter que le MTMD devra :

- assumer l'entière responsabilité de tous les dommages pouvant résulter des travaux de réfection du pont, qu'il s'agisse de dommages aux personnes, aux biens publics ou privés;
- tenir la Ville indemne de tout dommage, de quelque nature que ce soit, de toute demande ou réclamation, de tout jugement, y compris les frais;
- protéger le site ainsi que les milieux naturels du parc-nature, conformément aux spécifications applicables prévues dans les devis 101, 185 et 189 joints au présent règlement à l'Annexe III;
- maintenir les accès au parc-nature, notamment l'accès au sentier sous le pont Papineau-Leblanc;
- remettre le parc-nature dans son état initial après les travaux conformément aux spécifications applicables.

## **JUSTIFICATION**

Le MTMD doit obtenir une autorisation afin d'occuper temporairement le domaine public de la Ville de Montréal, soit une partie du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation. En conséquence, le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal doit fournir cette autorisation grâce à l'adoption d'un règlement d'occupation temporaire du domaine public.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'adoption du règlement d'occupation temporaire du domaine public et l'occupation par le MTMD n'entraînera pas de dépenses pour la Ville de Montréal.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 parce qu'il vise à autoriser les travaux de réfection du pont Papineau-Leblanc, une propriété de l'État québécois.

L'ensemble des mesures d'atténuation des impacts sur les milieux naturels a été intégré aux différents devis du projet du MTMD de manière à assurer une protection optimale de l'environnement, conformément au plan de développement durable de la collectivité montréalaise.

Avant le début des travaux, le MTMD devra installer des clôtures pour fermer l'accès au chantier et à la zone d'entreposage des matériaux. Pour la durée des travaux, un surveillant des travaux du MTMD sera présent sur le site du chantier pour s'assurer que les clauses environnementales des devis sont respectées. Dans le cadre de ce projet, aucun abattage d'arbre n'est autorisé.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans une autorisation de la part de la Ville de Montréal en janvier 2025, le MTMD ne pourra réaliser les étapes préalables au début des travaux prévus au printemps 2025.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le MTMD a la responsabilité de publier tout communiqué officiel s'appliquant aux présents

travaux (art. 28, devis 101).

Le MTMD confirme que le surveillant de chantier pourra ajouter une signalisation additionnelle aux abords du chantier dès le début des travaux, si besoin.

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du règlement - Janvier 2025

- Début des travaux - printemps 2025

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève GIRARD GAGNON)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierre-Antoine LAMOUREUX  
Conseiller en planification

**Tél :** 514 820-7097  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-09-24

Jérémie WATTERS  
Chef de division

**Tél :** 514.872.6746  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Louise-Hélène LEFEBVRE

directeur(trice)

**Tél :**

514.872.1456

**Approuvé le :**

2024-11-20

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248168006

Unité administrative responsable : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Projet : Adopter le règlement autorisant l'occupation temporaire du domaine public à l'intérieur du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation à des fins de réfection du pont Papineau-Leblanc par le ministère des Transports et de la Mobilité durable jusqu'au 31 décembre 2027.

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			<b>X</b>
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>X</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>X</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Occupation temporaire du domaine public à l'intérieur du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation  
à des fins de réfection du pont Papineau-Leblanc par le ministère des Transports et de la Mobilité durable  
jusqu'au 31 décembre 2027



Zone de travaux

Accès par le sentier de parc

Parc-nature de l'Île-de-la-Visitation

pont Papineau-Leblanc

rue de l'Île-de-la-Visitation

rue du Port

place Étienne-Brûlé

avenue Étienne-Brûlé

boulevard Gouin Est

avenue Hamelin

rue De Saint-François

avenue De Lorimier

rue des Princes

rue Parthenais

boulevard Henri-Bourassa Est

rue De Martigny

rue Ghossein

rue D'Iberville

rue De Poncheville

rue Boisvenu

rue André-Jobin

rue Sackville

avenue Wanney

0 100 200 m

### **ANNEXE III**

#### **EXTRAITS DES DEVIS DU MTMD RELATIFS AU PROJET DE RÉFECTION DU PONT PAPINEAU-LEBLANC**

- 1. Devis 101**
- 2. Devis 155**
- 3. Devis 185**
- 4. Devis 189**

## 1. Devis 101

<b>Unité administrative</b>	<b>Numéro de projet</b>
Sous-ministériat aux territoires	154091400
Direction générale principale de la région métropolitaine de Montréal	<b>Numéro de dossier</b>
Direction générale des projets	2503-25-0202
Direction de la conception des projets de structure	<b>Numéro de document</b>
	101

<b>Plans et devis d'ingénierie</b>
Consortium Stantec   CIMA+

<b>Objet des travaux</b>
Réfection du pont Papineau-Leblanc (P-13968), situé sur l'autoroute 19, au-dessus de la rivière des Prairies entre Montréal et Laval

Numéro de structure	Localisation					
	Route	Tronçon	Section	Municipalité	C.E.P.	M.R.C.
P-13968	19	02	020	Ville de Montréal (arrondissement Ahuntsic)	Maurice-Richard (340)	Hors MRC
P-13968	19	02	031	Ville de Laval	Laval-des-Rapides (454) Mille-Îles (482)	Hors MRC

<b>Identification technique</b>	
Numéro du plan	Numéro de l'unité administrative
CH-2901-154-09-1400	1552512
PO-2024-1-13968	
EL-2024-1-47210	
SS-2024-1-097492	
GC-2901-154-09-1400	

## TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE	DESCRIPTION	PAGE
1.	Documents.....	4
2.	Définitions.....	5
3.	Documents à consulter.....	6
4.	Localisation des travaux.....	7
5.	Étendue des travaux.....	7
6.	Coordination.....	8
7.	Entrepreneur maître d'œuvre.....	8
7.1	Mode de paiement.....	9
8.	Matériaux.....	9
8.1	Livraison et prise de possession de matériaux.....	9
8.2	Matériaux fournis par le Ministère.....	9
8.3	Matériaux récupérés pour le Ministère.....	9
9.	Sécurité des usagers de l'autoroute, des bretelles, de la voie de desserte et des rues adjacentes.....	10
9.1	Mode de paiement.....	10
10.	Utilisation des aires de travail.....	10
11.	Accès au chantier pour les urgences.....	10
11.1	Mode de paiement.....	10
12.	Relevé vidéo et photo.....	10
12.1	Mode de paiement.....	11
13.	Ordonnancement.....	11
14.	Planification et suivi des travaux.....	11
14.1	L'échéancier initial (baseline) du projet.....	11
14.2	Suivi de l'échéancier.....	11
14.3	Planification hebdomadaire et quotidienne des travaux.....	11
15.	Organisation de chantier.....	12
15.1	Mobilisation, démobilisation et frais de chantier.....	12
15.2	Maintien de l'organisation de chantier.....	16
15.3	Répartition détaillée des prix.....	19
16.	Disponibilité d'un site de mise en réserve de matériaux.....	19
17.	Présence d'un représentant de l'entrepreneur.....	19
17.1	Mode de paiement.....	20
18.	Éclairage et alimentation électrique.....	20
18.1	Mode de paiement.....	20
19.	Réglementation municipale.....	20
20.	Autorisation d'entraver des voies de circulation de la Ville de Montréal et de la Ville de Laval sur son territoire.....	21
21.	Responsabilité civile.....	21
22.	Documents en format informatique.....	21
23.	Relevé d'arpentage et plans fournis par l'entrepreneur.....	21
23.1	Mode de paiement.....	22
24.	Piquets et repère d'arpentage.....	22
24.1	Mode de paiement.....	22
25.	Plans et devis pour soumission.....	22
26.	Éclairage à conserver ou à remplacer.....	22
26.1	Mode de paiement.....	22
27.	Gestion du bruit.....	22

27.1	Généralités .....	22
27.2	Mesures d'atténuation obligatoires .....	23
27.3	Mode de paiement .....	23
28.	Communication .....	23
29.	Protection des eaux navigables .....	24
29.1	Mode de paiement .....	24
30.	Enlèvement des marques de peinture .....	24
30.1	Mode de paiement .....	25
31.	Fourniture d'équipement motorisé .....	25
31.1	Déplacement de nacelle .....	25
31.2	Carburant .....	25
31.3	Mode de paiement .....	25
32.	Services publics .....	25
33.	Réseau électrique souterrain du Ministère .....	26
33.1	Mode de paiement .....	26
34.	Plans d'atelier .....	26
34.1	Défaut par l'entrepreneur de fournir les plans d'atelier dans les délais prescrits ou en trop nombreuses versions .....	27
35.	Plans « tel que construit » .....	27
35.1	Mode de paiement .....	27
36.	Délais .....	27
36.1	Délai contractuel .....	27
36.2	Délai court – Phase préparatoire et phase 1 .....	28
36.3	Délai court – Phase 2, phase 3 et phase 4 .....	28
36.4	Défaut par l'entrepreneur de terminer dans les délais prescrits .....	28
37.	Signature et date du devis .....	28
	ANNEXE A - Répartition détaillée du prix de l'article « Mobilisation, démobilisation et frais de chantier » du bordereau .....	29
	ANNEXE B - Répartition détaillée du prix de l'article « Maintien de l'organisation de chantier » du bordereau .....	30
	ANNEXE C - Plan de localisation .....	31
	ANNEXE D - Localisation du site de mise en réserve des matériaux et aire de travail – Rive Nord .....	32
	ANNEXE E - Localisation du site de mise en réserve des matériaux et aire de travail – Rive Sud .....	33

## 1. DOCUMENTS

En plus du *Cahier des charges et devis généraux – Infrastructures routières - Construction et réparation (CCDG), 2024*, les documents suivants font partie du présent contrat :

DOCUMENTS	DESCRIPTION	DATE
101	Clauses administratives (pages 101-1 à 101-33)	2024-09-26
110	Terrassement, structure de chaussée, et travaux connexes (pages 110-1 à 110-34)	2024-09-26
120	Enrobés bitumineux (pages 120-1 à 120-38)	2024-09-26
130	Ouvrages d'art (pages 130-1 à 130- 65)	2024-09-26
140	Éclairage routier (pages 140-1 à 140-22)	2024-09-26
150	Marquage de la chaussée (pages 150-1 à 150-12)	2024-09-26
151	Signalisation routière et supersignalisation (pages 151-1 à 151-23)	2024-09-26
155	Maintien de la circulation et signalisation temporaires (pages 155-1 à 155-73)	2024-09-26
185	Protection de l'environnement (pages 185-1 à 185-31)	2024-09-26
189	Gestion des sols et des matériaux (pages 189-1 à 189-14)	2024-09-26
BORDEREAUX	DESCRIPTION	DATE
200	Sommaire des bordereaux (pages 200-1 à 200-2)	2024-09-26
210	Terrassement, structure de chaussée, et travaux connexes (pages 210-1 à 210-2)	2024-09-26
220	Enrobés bitumineux (pages 220-1 à 220-2)	2024-09-26
230	Ouvrages d'art (pages 230-1 à 230-31)	2024-09-26
240	Éclairage routier (pages 240-1 à 240-4)	2024-09-26
250	Marquage de la chaussée (page 250-1)	2024-09-26
251	Signalisation routière et supersignalisation (pages 251-1 à 251-2)	2024-09-26

255	Maintien de la circulation et signalisation temporaire (pages 255-1 à 255-10)	2024-09-26
285	Protection de l'environnement (pages 285-1 à 285-2)	2024-09-26
289	Gestion des sols et des matériaux (pages 289-1 à 289-2)	2024-09-26

PLANS	DESCRIPTION	DATE
CH-2901-154-09-1400	Réfection du pont Papineau-Leblanc (P-13968), situé sur l'autoroute 19, au-dessus de la rivière des Prairies entre Montréal et Laval Chaussée et drainage (feuille 1 à feuille 8)	2024-09-26
PO-2024-1-13968	Réfection du pont Papineau-Leblanc (P-13968), situé sur l'autoroute 19, au-dessus de la rivière des Prairies entre Montréal et Laval Ouvrages d'art (feuille 1 à feuille 70)	2024-09-26
EL-2024-1-47210	Réfection du pont Papineau-Leblanc (P-13968), situé sur l'autoroute 19, au-dessus de la rivière des Prairies entre Montréal et Laval Éclairage routier (feuille 1 à feuille 26)	2024-09-26
SS-2024-1-097492	Réfection du pont Papineau-Leblanc (P-13968), situé sur l'autoroute 19, au-dessus de la rivière des Prairies entre Montréal et Laval Signalisation routière et supersignalisation (feuille 1 à feuille 10)	2024-09-26
GC-2901-154-09-1400	Réfection du pont Papineau-Leblanc (P-13968), situé sur l'autoroute 19, au-dessus de la rivière des Prairies entre Montréal et Laval Maintien de la circulation (feuille 1 à feuille 9)	2024-09-26

## 2. DÉFINITIONS

En supplément des définitions de l'article 1.1 du CCDG, les définitions suivantes font partie intégrante du présent contrat :

### Jour

Le mot « jour » employé dans ce document signifie « jour civil ».

### Entrave

Toute action ou inaction de l'entrepreneur qui empêche l'usage de la chaussée.

Tout empiètement dans les voies empêchant la circulation automobile ou piétonnière sans autorisation.

Tout préjudice causé aux usagers de la route en limitant ou brimant leur droit de circuler sur les voies publiques.

Tout préjudice causé aux usagers de la route par le non-respect des règlements municipaux en vigueur sur le territoire des travaux.

#### Chaussée

Aux fins de compréhension de ce devis, l'entrepreneur prend note que le Ministère définit « chaussée » comme étant toutes les surfaces de roulement, les voies où circule un véhicule, soit les voies lentes et voies rapides, les biseaux de décélération et voie de décélération, les biseaux d'accélération et voie d'accélération, les voies de virage, les ouvertures dans les bandes centrales, la présence de stationnement, la voie centrale qui sert pour le virage à gauche pour les deux sens de circulation ainsi que les virages en « U » et les « X » pour les chemins de déviation.

#### Accotement

Par souci de compréhension de ce devis, l'entrepreneur prend note que le Ministère définit l'accotement comme mentionné dans le Lexique de la collection Normes – Ouvrages routiers.

#### Accotement – Conception routière

Partie de la plate-forme, aménagée entre la chaussée et le talus servant d'appui à la chaussée ainsi qu'aux arrêts d'urgence.

Note : en milieu urbain, l'accotement est la partie de la plate-forme aménagée entre la chaussée et la banquette, l'arrondi de talus ou un autre aménagement (dispositif de retenue, muret, etc.)

#### Accotement revêtu – Conception routière

Accotement sur lequel se prolonge le revêtement de la chaussée, séparé de celui-ci par des marques au sol.

#### Descriptif

Par souci de compréhension de ce devis, l'entrepreneur prend note que le Ministère décrit par ordre de route-tronçon-section-chaînage les travaux à exécuter. L'ordre d'exécution des travaux doit être fait afin de répondre aux exigences de qualités exigées.

### **3. DOCUMENTS À CONSULTER**

Durant la période de soumission, l'entrepreneur doit prendre connaissance des documents suivants :

#### Documents principaux

- Plans d'origine de Gendron-Lefebvre intitulés PO-1970-1-13968\_PO\_TC, feuillets 1 à 74;
- Rapport d'échantillonnage de peinture.

#### Plans d'ateliers supplémentaires et plans de travaux antérieurs

- Plan d'ensemble historique des travaux antérieurs (1982 à 2020) PO-2021-10-13968, feuillet 1;
- Plans PO-1982-1-13968\_PO\_TC des travaux de remplacement de joint et d'allongement des drains, feuillets 1 à 5;
- Plans PO-2008-1-13968\_PO\_TC des travaux de remplacement des joints de tablier, feuillets 1 à 5;
- Plans PO-2010-1-13968\_PO\_TC des travaux de drains, portes, peinture et autres, feuillets 1 à 11;
- Plans PO-2020-1-13968\_PO\_TC des travaux de peinture et de réparation, feuillets 1 à 7;
- Plans PO-2023-1-13968\_(CO) des travaux de remplacement des haubans intérieurs, feuillets 1 à 30;

- Plans PO-2023-2-13968\_(CO) des travaux de renforcement du hourdis inférieur, feuillets 1 à 24.

#### Autres études et documents

- Étude écologique
  - Avis documentant la mobilité du cours d'eau daté du 30 août 2022;
  - Rapport d'étude écologique daté du 23 mai 2023.

Ces documents sont disponibles sur un site FTP accessible par le logiciel FileZilla Client disponible gratuitement sur le web.

Une fois installée, ouvrir l'application FileZilla et compléter les champs en y inscrivant les informations suivantes :

Hôte : ftp.transports.gouv.qc.ca  
 Identifiant : ftp.transports.gouv.qc.ca|FPTS\_2503-25-0202-R  
 Mot de passe : Q2-gp6tnp4qd1d  
 Port : 990

Une fois la connexion établie, cliquer sur le dossier « Échange » situé en bas à droite pour accéder au dossier de projet nommé « FPTS\_2503-25-0202 ».

L'entrepreneur doit prendre note que les fichiers disponibles pour consultation sur le site « FTP » font partie intégrante des documents pour soumission. Le Ministère ne garantit pas l'exactitude de l'information contenue dans les documents disponibles pour consultation décrits ci-haut et se dégage de toute responsabilité à cet égard. En ce qui concerne les plans « tels que construit », l'entrepreneur se doit de valider sur place les dimensions montrées sur ces documents.

#### **4. LOCALISATION DES TRAVAUX**

Les travaux visés par le présent contrat sont situés à Laval et Montréal (arrondissement Ahuntsic) faisant partie des circonscriptions électorales de Maurice-Richard, Laval-des-Rapides et Mille-Îles dans les régions administratives de Laval et Montréal.

La longueur approximative est de 0,5 km.

Un plan de localisation est joint à l'ANNEXE C.

#### **5. ÉTENDUE DES TRAVAUX**

Chaînage du Ministère (route/tronçon/section)	Ville et arrondissement	C.E.P.
00019/02/020	Ville de Montréal (arrondissement Ahuntsic)	340 – Maurice Richard
00019/02/031	Ville de Laval	454 – Laval-des-Rapides 482 – Mille-Îles

Les principaux travaux du présent contrat consistent en la réfection du pont Papineau-Leblanc. Les travaux couverts par le présent contrat sans pour autant s'y limiter sont :

- a) Ouvrages d'art :
- Réparation des ouvrages en béton;
  - Réparation du tablier orthotrope;
  - Renforcement des bracons;
  - Renforcement des raidisseurs du hourdis inférieur;
  - Ajout de trous de drainage dans le hourdis inférieur;
  - Étanchéisation de la bande médiane;

- Amélioration de la chambre des bielles;
  - Ajout de portes d'accès aux chambres évidées des culées;
  - Amélioration du drainage;
  - Travaux connexes.
- b) Revêtement de chaussée en enrobé sur le pont :
- Remplacement complet du revêtement en enrobé et de la membrane;
  - Marquage de la chaussée.
- c) Signalisation, éclairage et systèmes :
- Remplacement de deux structures de signalisation latérale;
  - Maintien de l'éclairage;
  - Remplacement de lampadaires;
  - Remplacement de conduits, conducteur, boîtes et accessoires;
  - Remise en conformité du point d'alimentation et de distribution électriques;
  - Travaux connexes.
- d) Aménagement paysager :
- Engazonnement;
  - Chemin de gravier;
  - Travaux connexes.
- e) Éléments de sécurité :
- Remplacement des glissières et chasse-roues.
- f) Mesures de mitigations, travaux préparatoires et maintien de la circulation :
- Construction des chemins de déviation et remise en état après la fin des travaux;
  - Fermetures pour le maintien de la circulation.
- g) Gestions des sols et des matériaux;
- h) Protection de l'environnement.

## 6. COORDINATION

L'entrepreneur est tenu de collaborer en tout temps avec le Ministère afin d'assurer de façon optimale sur tout le territoire la mobilité des personnes et des marchandises.

## 7. ENTREPRENEUR MAÎTRE D'ŒUVRE

En plus des dispositions de l'article 6.5 du CCDG, l'entrepreneur doit tenir compte du fait qu'il y a d'autres entrepreneurs qui travaillent dans le secteur :

- Projet no.154150407, recouvrement de la chaussée de la voie de desserte de l'A-440, direction est, 2024-2025;
- Projet no.154100992, projet majeur de réfection et aménagement de l'A-15, chaussée et voies réservées;
- Projet no.154190981, recouvrement de la chaussée de l'A-15, dans les 2 directions, à Montréal, 2025-2027;
- Réhabilitation et réaménagement de la rue Pont-Viau, ville de Laval, 2024-2025.

Durant l'exécution des travaux du présent contrat, le ministère des Transports et de la Mobilité durable peut confier d'autres contrats à des entrepreneurs.

L'entrepreneur doit s'assurer que la progression de ses travaux se fasse en coordination avec les autres projets en ce qui concerne les accès aux sites, le respect de l'espace de travail qui lui est réservé, les équipements sur les sites, toutes les installations, le maintien de la circulation et la signalisation.

Des autorisations doivent être demandées si l'entrepreneur déborde de son aire de travail réservée.

### 7.1 MODE DE PAIEMENT

Les coûts reliés à cette coordination sont à la charge de l'entrepreneur qui doit les répartir dans l'ensemble des prix unitaires et globaux des bordereaux.

## 8. MATÉRIAUX

### 8.1 LIVRAISON ET PRISE DE POSSESSION DE MATÉRIAUX

L'entrepreneur doit aviser par écrit et par téléphone, au moins 72 heures à l'avance, le responsable du Centre d'opération pour toute livraison ou prise de possession de matériaux. Pour ce faire, il doit remplir des formulaires indiquant le type de matériaux qu'il va chercher ou livrer. Les formulaires vierges sont transmis par le surveillant lorsque requis.

Si l'entrepreneur omet de suivre cette procédure, le surveillant retiendra le montant des matériaux et appliquera une retenue équivalente audit montant.

L'entrepreneur est responsable de maintenir en bon état tous les matériaux qu'il manipule, de la récupération au déchargement. Si le surveillant note que des matériaux ont été endommagés, l'entrepreneur doit assumer les frais de remplacement ou de réparation des matériaux.

### 8.2 MATÉRIAUX FOURNIS PAR LE MINISTÈRE

L'entrepreneur doit prendre note que les matériaux suivants sont fournis par le Ministère :

- Panneau de signalisation latérale 40896.

Les matériaux fournis par le Ministère sont situés à l'adresse suivante :

#### **MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

Centre d'opération d'Anjou  
9000, boulevard Louis-H.-La Fontaine  
Anjou (Québec) H1J 2M7  
Téléphone : 514 355-4582  
Télécopieur : 514 873-7357

Heures d'ouverture : du lundi au vendredi sauf les jours fériés  
de 9 h 00 à 15 h 00

Le nom et les coordonnées de la personne-ressource seront communiqués lors de la première réunion de chantier.

### 8.3 MATÉRIAUX RÉCUPÉRÉS POUR LE MINISTÈRE

À moins d'indications contraires aux devis spéciaux, les panneaux et structures de signalisation usagés sont à récupérer et doivent être séparés en pièces, selon les directives du surveillant, et livrés à l'adresse suivante :

#### **MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

Centre d'opération d'Anjou  
9000, boulevard Louis-H.-La Fontaine  
Anjou (Québec) H1J 2M7  
Téléphone : 514 355-4582

Télécopieur : 514 873-7357

Heures d'ouverture : du lundi au vendredi sauf les jours fériés  
de 9 h à 15 h

Le nom et les coordonnées de la personne-ressource seront communiqués lors de la première réunion de chantier.

### **8.3.1 Mode de paiement**

Les coûts de récupération et de livraison incluant les frais de chargement, de transport et de déchargement sont à la charge de l'entrepreneur qui doit en répartir les coûts dans les prix unitaires et globaux des bordereaux qui y sont spécifiques. L'entrepreneur doit fournir son équipement de chargement/déchargement lorsqu'il se présente au Centre d'opération d'Anjou.

## **9. SÉCURITÉ DES USAGERS DE L'AUTOROUTE, DES BRETelles, DE LA VOIE DE DESSERTE ET DES RUES ADJACENTES**

L'entrepreneur doit s'assurer que tous les usagers de la route (incluant le réseau municipal), ses ouvriers, les cyclistes et les piétons soient toujours en sécurité. Plusieurs cyclistes/piétons sont présents dans le parc de l'Ile-de-la-Visitation et doivent traverser le chantier pour accéder d'un côté à l'autre du parc.

Le devis 155 traite de la sécurité des usagers en lien avec le maintien de la circulation sur la route et dans le parc.

### **9.1 MODE DE PAIEMENT**

Les modalités de paiement pour la sécurité des usagers sont traitées au devis 155.

## **10. UTILISATION DES AIRES DE TRAVAIL**

Lorsqu'une aire de travail est délimitée et que les équipements sont mis en place pour débiter les travaux, l'entrepreneur doit user de diligence pour commencer les travaux et assurer une continuité dans l'exécution de ces travaux.

À la suite d'un avis écrit du surveillant indiquant que les travaux ne se font pas de façon continue dans son aire de travail, l'entrepreneur a 2 jours pour se mobiliser afin de débiter et/ou continuer les travaux. S'il n'obtempère pas à la demande du Ministère, ce dernier fait démanteler l'aire de travail aux frais de l'entrepreneur.

Les stipulations pour l'utilisation des aires de travail sur le réseau routier sont traitées au devis 155.

## **11. ACCÈS AU CHANTIER POUR LES URGENCES**

L'entrepreneur doit s'assurer que les accès au chantier soient praticables en tout temps pour les services d'urgence, soit les policiers, les pompiers et les ambulanciers.

### **11.1 MODE DE PAIEMENT**

Les coûts rattachés à ces travaux sont à la charge de l'entrepreneur qui doit les répartir dans l'ensemble des prix unitaires et globaux des bordereaux.

## **12. RELEVÉ VIDÉO ET PHOTO**

Avant le début des travaux, de concert avec le surveillant, l'entrepreneur doit faire un relevé vidéo et photo couvrant tous les éléments de l'ouvrage existant, du marquage existant, des zones affectées par les travaux et du chemin de

détour. Ce relevé doit également inclure un relevé de la petite signalisation (implantation, état de bien et état de conservation).

La localisation des photos du relevé photo doit être présentée sur une vue en plan de la zone de travaux. Une copie informatique des relevés et du plan de localisation des photos doit être remise au surveillant avant le début des travaux.

## **12.1 MODE DE PAIEMENT**

Les coûts du relevé vidéo et photo sont à la charge de l'entrepreneur qui doit les répartir dans l'ensemble des prix unitaires et globaux des bordereaux.

## **13. ORDONNANCEMENT**

L'entrepreneur doit fournir avant le début des travaux et au plus tard au moment de la première réunion de chantier, un échéancier détaillé montrant l'ordonnancement des travaux avec les dates confirmées d'intervention des sous-traitants et des fournisseurs principaux.

L'échéancier doit identifier clairement les activités du chemin critique du projet, c'est-à-dire, les activités dont la durée a un impact direct sur l'échéancier global du projet.

## **14. PLANIFICATION ET SUIVI DES TRAVAUX**

### **14.1 L'ÉCHÉANCIER INITIAL (BASELINE) DU PROJET**

L'entrepreneur doit présenter un échéancier détaillé des activités sous forme d'un diagramme de Gantt produit par MS Project. L'échéancier doit être complet, logique et doit indiquer les liens entre les activités. Le cheminement critique doit apparaître sur l'échéancier. Cet échéancier doit être suffisamment détaillé pour comprendre la stratégie de réalisation de l'entrepreneur et respecter les dates indiquées dans les documents contractuels.

### **14.2 SUIVI DE L'ÉCHÉANCIER**

À moins de changements importants dans la réalisation des travaux (méthode de travail de l'entrepreneur, conditions manifestement différentes, ajout d'activités, etc.), le suivi doit être fait à partir de l'échéancier initial du projet en affichant les variations entre les données prévues et les données réelles.

Cela implique qu'aucune mise à jour (modification) ne doit être faite dans le fichier initial de l'échéancier du projet, à moins de changements importants dans la réalisation des travaux acceptés par le surveillant. Les travaux supplémentaires, ayant un impact sur l'échéancier, doivent apparaître sur le suivi pour bien voir l'importance de ces travaux sur le cheminement critique. À ce suivi, l'entrepreneur doit aussi annexer les explications des retards accumulés par ouvrage et les mesures qu'il prévoit mettre en place pour respecter le délai contractuel. Ces explications seront discutées lors de la réunion de chantier.

Le fichier informatique du suivi du mois à venir doit être transmis au surveillant le lundi avant midi toutes les deux semaines.

### **14.3 PLANIFICATION HEBDOMADAIRE ET QUOTIDIENNE DES TRAVAUX**

En plus de l'échéancier, l'entrepreneur doit, et ce de façon hebdomadaire, fournir un programme détaillé indiquant les activités pour 2 semaines, celles planifiées pour la semaine courante et celles prévues pour la semaine suivante. Ce suivi hebdomadaire doit être remis au surveillant tous les lundis avant 12 h.

L'entrepreneur présente par écrit au surveillant, une énumération de toutes les activités de chantier, par secteur et par quart de travail, qu'il planifie exécuter au cours de la journée ou de la fin de semaine suivante selon les délais du tableau ci-dessous :

Travaux effectués du :	Remis au surveillant avant :
mardi au vendredi	la veille à 16 h
samedi au lundi	le vendredi avant 12 h

Cette planification des travaux est nécessaire à l'organisation des activités journalières des différents participants (surveillant et laboratoire). Cependant, le surveillant se réserve le droit d'établir une procédure d'autorisation de travail par type de travaux tels que les coulées de béton, les travaux exigeant un mesurage immédiat conjoint ou un contrôle qualitatif ou d'élévation.

Pour tout défaut de remettre au surveillant l'échéancier initial du projet, le suivi et la planification hebdomadaire des travaux, il est déduit à l'entrepreneur à titre de retenue pour dommages et intérêts liquidés une somme de 500 \$ par jour de retard.

Pour tout défaut de remettre au surveillant la planification quotidienne des travaux, il est déduit à l'entrepreneur à titre de retenue pour dommages et intérêts liquidés une somme de 200 \$ par jour de retard.

Ces retenues s'appliquent également si le surveillant juge les documents incomplets ou non représentatifs de la situation existante ou non réaliste quant aux prévisions.

## 15. ORGANISATION DE CHANTIER

Les exigences et les spécifications présentées dans cet article remplacent celles présentées dans les articles 7.11 « Nettoyage et remise en état des lieux » 10.1 « Organisation de chantier » et 10.2 « Locaux de chantier » du Cahier des charges et devis généraux – Construction et réparation (CCDG).

### 15.1 MOBILISATION, DÉMOBILISATION ET FRAIS DE CHANTIER

L'expression « Mobilisation, démobilitation et frais de chantier » désigne l'ensemble des activités et des frais liés à la mobilisation et l'aménagement du chantier ainsi que l'ensemble des activités et des frais liés à la démobilitation du chantier, incluant sans s'y limiter :

- Les cautionnements et les assurances;
  - Le personnel et le matériel nécessaires à la planification, à la préparation, à l'encadrement ainsi qu'à la supervision;
  - La mobilisation du matériel, de la machinerie et des équipements;
  - L'aménagement de l'aire du chantier;
  - La mobilisation des locaux de chantier incluant les installations sanitaires;
  - Les branchements de services;
  - La construction et le démantèlement du ou des chemins d'accès;
  - La démobilitation, le nettoyage et la remise en état des lieux.

L'entrepreneur doit aménager le chantier de façon à installer tous les matériaux, le matériel, les locaux, les aires de stationnement, les ateliers, les dépendances et fournir tout le personnel nécessaire à l'exécution des travaux.

#### 15.1.1 Cautionnements et assurances

L'entrepreneur doit assumer les frais liés à la garantie d'exécution, aux diverses assurances spécifiques au chantier, de même que ceux liés à la garantie des obligations de l'entrepreneur pour gages, matériaux et services.

Ces frais excluent les frais généraux de l'entreprise, qui doivent être répartis dans les prix unitaires et les prix globaux du bordereau, tels que spécifiés à l'article 8.2 « Prix unitaires ou globaux à forfait » du CCDG.

### 15.1.2 Planification, préparation, encadrement et supervision

L'entrepreneur doit fournir le personnel et le matériel nécessaires à l'encadrement et à la supervision de la mobilisation et la démobilisation du chantier. Il doit aussi assumer les frais associés à ces activités, soit, entre autres, les frais d'hébergement et de subsistance du personnel et les coûts de location du matériel et des équipements requis, s'il y a lieu.

Le personnel d'encadrement et de supervision inclut, sans s'y limiter, le surintendant, le chargé de projet et ses adjoints. Le matériel nécessaire inclut, sans s'y limiter, la camionnette et la radio de chantier.

Le temps affecté par ce personnel à la réalisation d'ouvrages spécifiques n'est pas inclus dans cette désignation ou ce poste de prix. Les coûts et les frais associés à leur réalisation doivent être inclus dans les prix unitaires ou globaux de ces ouvrages spécifiques.

### 15.1.3 Mobilisation du matériel, de la machinerie et des équipements

L'entrepreneur doit mobiliser le matériel, la machinerie, et les équipements nécessaires à :

- La mobilisation du chantier;
- Le fonctionnement du chantier;
- La réalisation des ouvrages temporaires requis pour l'opération du chantier;
- La démobilisation du chantier.

Cette mobilisation ne porte pas sur le matériel, la machinerie et l'équipement nécessaires à l'exécution des ouvrages faisant l'objet d'un article spécifique au bordereau, tel que prévu à l'article 8.2 « Prix unitaires ou globaux à forfait » du CCDG.

### 15.1.4 Aménagement de l'aire de chantier

L'entrepreneur doit réaliser l'aménagement de l'aire du chantier, incluant sans s'y limiter :

- Les aires d'entreposage;
- Les aires de stationnement;
- L'ensemble des ouvrages temporaires requis pour l'organisation de chantier.

Dans l'éventualité où un ou des chemins d'accès sont requis et qu'il n'y a pas d'article spécifique au bordereau pour cet ou ces ouvrages, l'entrepreneur doit présenter le coût de leur construction à l'item 007 « Construction et démantèlement du ou des chemins d'accès » du tableau « Répartition détaillée du prix de l'article « Mobilisation, démobilisation et frais de chantier » du bordereau » présenté à l'ANNEXE A.

### 15.1.5 Mobilisation des locaux de chantier

#### 15.1.5.1 Locaux à l'usage de l'entrepreneur

L'entrepreneur doit mobiliser et installer les locaux de chantier, le matériel, les équipements et les services tels que l'eau potable, les installations sanitaires, l'électricité, la téléphonie, la connexion Internet et le système antivol requis en support au fonctionnement de ses activités au chantier. Ces biens demeurent la propriété de l'entrepreneur.

Aucun local à l'usage de l'entrepreneur ne peut être installé dans le Parc de l'île de la Visitation.

#### 15.1.5.2 Locaux à l'usage du Ministère et de ses représentants

Avant le début des travaux et pour toute leur durée, sauf pour une longue période de suspension des travaux s'il y a lieu, l'entrepreneur doit mettre à la disposition du surveillant les locaux, le matériel, les équipements et les services tels que l'eau potable, les installations sanitaires, l'électricité, la téléphonie, la connexion Internet et le système antivol.

Ces biens demeurent la propriété de l'entrepreneur. Ils doivent toutefois être réservés à l'usage exclusif du Ministère, du surveillant et de ses représentants.

Les locaux de chantier doivent être installés à un endroit accepté par le surveillant.

Les portes de ces locaux doivent être munies de serrures fonctionnelles et les clés doivent être remises au surveillant.

Les locaux, les équipements et le matériel doivent demeurer en place, à la disposition du surveillant, jusqu'à l'avis de réception sans réserve des travaux.

Aucun local ne peut être installé dans le parc de l'île de la Visitation.

##### 15.1.5.2.1 Bureau du surveillant

L'article 10.2.2.1 du CCDG est annulé et remplacé par ce qui suit :

Deux bureaux doivent être mis à la disposition du surveillant.

Le premier bureau doit avoir une surface minimale du plancher de 50 m<sup>2</sup>.

Le deuxième bureau doit être composé d'une salle de réunion assez grande pour accueillir 10 personnes.

La hauteur minimale du plafond est de 2,4 m et la surface des fenêtres de chacune des pièces ne doit pas être inférieure à 6,5 % de la surface de leur plancher. Le bureau du surveillant doit être isolé et pourvu d'un système de chauffage et de climatisation adéquat de façon à pouvoir y maintenir la température entre 19 °C et 24 °C. Il doit être muni d'un distributeur d'eau froide et d'eau chaude, y compris l'approvisionnement en eau potable, et d'un système d'éclairage électrique de 110-120 V comportant au moins 2 prises de courant protégées par des parasurtenseurs pour la protection de l'équipement électronique.

Le bureau du surveillant doit être meublé de 6 pupitres avec tiroirs, de 6 chaises de bureau, de 1 table à plans d'au moins 0,75 m de largeur sur 2,0 m de longueur et de 1 tabouret, de 1 support à plans ainsi que de 1 classeur à documents de format légal muni d'une serrure. 2 des 6 espaces de travail doivent être fermés par des cloisons sur toute la hauteur du bureau du surveillant. La salle de réunion doit être meublée de 1 table d'au moins 0,90 m de largeur sur 2,7 m de longueur avec 10 chaises. Le mobilier doit être fonctionnel et de type commercial.

Le bureau du surveillant doit être équipé de 1 photocopieur couleur utilisant des feuilles de papier individuelles, de format lettre, légal et 11x17, et de la papeterie nécessaire à son fonctionnement.

Un branchement Internet Wifi est requis, d'une vitesse de téléchargement stable et supérieure à 100 Mb/sec, et ce partout dans les locaux (bureau et salle de conférence).

1 toilette à l'usage exclusif du surveillant et de ses représentants doit être installée à proximité du bureau du surveillant. L'entrepreneur a la responsabilité de l'entretenir quotidiennement.

Tous ces équipements sont à l'usage exclusif du surveillant. Tous les équipements doivent être installés et être fonctionnels au moins 5 jours avant le début des travaux.

#### 15.1.5.2.2 Laboratoire de chantier

L'article 10.2.2.2 du CCDG est annulé et remplacé par ce qui suit :

Les exigences relatives aux dimensions, à l'isolation, au chauffage, au téléphone, au stationnement, au mobilier et à la toilette sont les mêmes que celles relatives au bureau du surveillant, sous réserve des modifications suivantes :

- L'approvisionnement en électricité doit être de 110-120 V d'au moins 100 A et le local doit comporter au moins 4 prises de courant protégées par des parasurtenseurs pour la protection de l'équipement électronique;
- Le local doit être situé à proximité des travaux dans un endroit où il n'est pas soumis aux vibrations extérieures nuisibles au fonctionnement des appareils de laboratoire;
- le local doit être minimalement meublé de 1 pupitre avec tiroirs et de 2 chaises.

#### 15.1.6 Branchement des services

L'entrepreneur doit réaliser le branchement des services requis pour le fonctionnement du chantier tels que l'eau potable, les installations sanitaires, l'électricité, la téléphonie, la connexion Internet, le système antivol, etc.

##### 15.1.6.1 Défaut par l'entrepreneur de fournir des équipements

Tout défaut de la part de l'entrepreneur de fournir, de chauffer et de brancher électriquement le bureau du surveillant implique une retenue permanente pour dommages et intérêts liquidés de 2 000 \$ par jour de retard considérant qu'il doit être installé 5 jours avant le début des travaux.

Une retenue permanente pour dommages-intérêts liquidés de 500 \$ par jour de retard est appliquée lors de la « non-fourniture » ou à la fourniture d'un équipement en mauvais état de fonctionnement. La retenue est applicable à partir de la 2<sup>e</sup> journée de la date de l'avis du surveillant.

Une retenue permanente pour dommages-intérêts liquidés de 500 \$ par jour par type de bureau est appliquée pour chaque jour où l'entretien et le nettoyage ne sont pas effectués à la satisfaction du surveillant. La retenue est applicable à partir de la 2<sup>e</sup> journée de la date de l'avis du surveillant.

#### 15.1.7 Construction et démantèlement du ou des chemins d'accès

L'entrepreneur doit construire et aménager le ou les chemins d'accès au site des travaux de sorte qu'ils soient carrossables et que leurs signalisations soient conformes aux exigences du *Tome V – Signalisation routière* de la collection Normes – Ouvrages routiers du Ministère.

À la fin des travaux, l'entrepreneur doit aussi procéder à son ou à leur démantèlement et à la remise en état des lieux.

#### 15.1.8 Démobilisation, nettoyage et remise en état des lieux

La démobilisation de chantier comprend l'ensemble des activités et des tâches liées au démantèlement et au transport hors du site des travaux ou hors de la propriété publique ou privée touchée par les travaux de tout matériau, matériel ou équipement nécessaires à l'organisation du chantier dont l'énumération et la description sont présentées à l'article 15.1 « Mobilisation, démobilisation et frais de chantier ».

La démobilisation de chantier inclut aussi les activités, les spécifications et les exigences liées au nettoyage du chantier et à la remise en état des lieux.

Lorsque les travaux sont terminés, l'entrepreneur doit notamment, mais sans s'y limiter :

- Enlever du site des travaux ou de la propriété publique ou privée touchée par ses travaux, son matériel, les matériaux inutilisés, les déchets, les rebuts, les cailloux, les pierrailles et les débris de bois, de souches ou de racines;
- Nettoyer les emplacements des matériaux et du matériel;
- Remettre en bon état les fossés et les cours d'eau obstrués;
- Réparer ou reconstruire les clôtures et autres ouvrages nécessaires qu'il a démolis ou endommagés et se défaire de tous les matériaux, et cela, de manière à ne pas déparer les abords des travaux et des ouvrages connexes.

L'entrepreneur doit aussi réparer tous les autres dommages et dégâts qu'il a causés sur le site des travaux, à la propriété publique ou privée touchée par les travaux, aux plans d'eau, aux sites de campement, de remisage du matériel, d'entreposage ou d'approvisionnement de matériaux, à l'environnement et au territoire forestier ou agricole.

S'il y a lieu, l'entrepreneur doit également procéder à la restauration du couvert forestier sur les terres forestières du domaine public.

#### **15.1.9 Mode de paiement**

L'ensemble des tâches requises et des coûts associés à la mobilisation, à la démobilisation et aux frais de chantier sont payés selon un prix global à l'article « Mobilisation, démobilisation et frais de chantier » du bordereau. Ce prix global soumis au bordereau doit être ventilé selon le tableau « Répartition détaillée du prix de l'article « Mobilisation, démobilisation et frais de chantier » du bordereau » présenté à l'ANNEXE A.

Le prix couvre, notamment la livraison des locaux de chantier incluant les installations sanitaires (si requis), les matériaux, l'équipement et la machinerie de soutien nécessaires à la mobilisation et à la démobilisation de chantier, les branchements des services publics et autres (tels que l'eau potable, les installations sanitaires, l'électricité, la téléphonie, la connexion Internet, le système antiviol, etc.), la construction du ou des chemins d'accès (si requis) et l'aménagement de l'aire de chantier et des ouvrages temporaires nécessaires pour l'organisation du chantier.

Le prix couvre également le démantèlement et le transport hors site des éléments mobilisés, le nettoyage et la remise en état des lieux, les frais généraux de chantier et il inclut toute dépense incidente.

Cet article du bordereau est payé selon les modalités suivantes :

- 60 % du prix à la première estimation provisoire;
- 40 % du prix lors de l'estimation finale lorsque les travaux sont complétés à la satisfaction du Ministère.

#### **15.2 MAINTIEN DE L'ORGANISATION DE CHANTIER**

Le maintien de l'organisation de chantier désigne notamment les activités, les frais et les coûts récurrents pour :

- Le personnel et le matériel nécessaires à l'encadrement et à la supervision;
- Le personnel, le matériel, la machinerie et les équipements requis pour le fonctionnement et l'entretien du chantier;
- La zone d'aménagement nécessaire à l'organisation de chantier;
- Les locaux de chantier incluant les installations sanitaires;

- Les services requis;
- La mobilisation et démobilitation pour chaque phase de travaux et/ou à la fin de la saison;
- Les exigences en matière de santé et de sécurité du travail conformément aux règles spécifiées à l'article 15.2.7 « Santé et sécurité du travail ».

#### **15.2.1 Personnel et matériel nécessaires à l'encadrement et à la supervision**

L'entrepreneur doit fournir le personnel et le matériel nécessaires à l'encadrement et à la supervision du maintien de l'organisation de chantier. Il doit assumer les frais associés à ces activités, soit, entre autres, les frais d'hébergement et de subsistance du personnel et les coûts de location du matériel et des équipements requis, s'il y a lieu.

Le personnel d'encadrement et de supervision inclut, sans s'y limiter, le surintendant, le chargé de projet et ses adjoints.

Le matériel nécessaire inclut, sans s'y limiter, la camionnette et la radio de chantier.

Le temps affecté par ce personnel à la réalisation d'ouvrages spécifiques n'est pas inclus dans cette désignation ou ce poste de prix. Les coûts et les frais associés à leur réalisation doivent être inclus dans les prix unitaires ou les prix globaux de ces ouvrages spécifiques

#### **15.2.2 Personnel, matériel, machinerie et équipements requis pour le fonctionnement et l'entretien du chantier**

L'entrepreneur doit fournir pour toute la durée des travaux, le personnel, le matériel, la machinerie et les équipements requis pour le fonctionnement et l'entretien de l'aire de chantier, du ou des chemins d'accès et des ouvrages temporaires nécessaires au déroulement des activités du chantier (excluant la machinerie et l'équipement requis pour l'exécution d'ouvrages spécifiques prévus à l'article 8.2 « Prix unitaires ou globaux à forfait » du CCDG).

En ce qui concerne le nettoyage de la chaussée et des matériaux de démolition, l'entrepreneur doit maintenir le chantier en bon ordre et exempt de matériaux, de rebuts et de débris accumulés. Les matériaux et débris doivent être évacués du chantier à intervalles réguliers. L'entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter que tout matériau se retrouve sur les voies ouvertes à la circulation ou hors des emprises du chantier. L'entrepreneur doit obtenir l'autorisation du surveillant avant d'installer un conteneur.

À moins d'avis contraire de la part du surveillant, les matériaux de démolition sont considérés comme des rebuts et deviennent la propriété de l'entrepreneur.

#### **15.2.3 Aménagement de la zone requise pour le chantier**

L'entrepreneur doit assumer les frais associés à l'occupation de la zone (incluant les frais de location, d'entretien ou autres s'il y a lieu), à l'aménagement nécessaire à l'organisation de chantier, pour toute la période requise au fonctionnement du chantier.

#### **15.2.4 Locaux de chantier**

L'entrepreneur doit assumer les frais de location et d'entretien des locaux de chantier incluant les installations sanitaires, pour toute la période requise au fonctionnement du chantier.

### 15.2.5 Frais des services requis

L'entrepreneur doit assumer les frais des services requis pour le fonctionnement des installations de chantier pendant les travaux tels que l'eau potable, les installations sanitaires, l'électricité, la téléphonie, la connexion Internet, le système antiviol, etc.

### 15.2.6 Mobilisation et démobilitation par phase de travaux ou de fin de saison

L'entrepreneur doit assumer les coûts de la mobilisation et de la démobilitation associées à chaque changement de phase de travaux ou requises à la fin d'une saison de travaux (ex. : déplacement des locaux de chantier, débranchement et rebranchement des services, etc.).

### 15.2.7 Santé et sécurité du travail

En complément aux exigences de l'article 7.4 « Santé et sécurité du travail » du CCDG, l'entrepreneur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter l'ensemble des exigences et des recommandations de :

- L'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ);
- La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST),

pendant toute la durée des travaux, à compter de la mobilisation du chantier jusqu'à la démobilitation et l'acceptation sans réserve des travaux par le Ministère.

En l'absence d'un article spécifique au bordereau, l'entrepreneur doit inclure le coût de l'ensemble de ces mesures dans le prix de l'article « Maintien de l'organisation de chantier » du bordereau.

### 15.2.8 Mode de paiement

L'ensemble des tâches requises et des coûts associés au maintien de l'organisation de chantier sont payés selon un prix global à l'article « Maintien de l'organisation de chantier » du bordereau. Ce prix global soumis au bordereau doit être ventilé selon le tableau « Répartition détaillée du prix de l'article « Maintien de l'organisation de chantier » du bordereau » présenté à l'ANNEXE B.

Le prix couvre notamment, mais sans s'y limiter :

- Les frais et les coûts du maintien de l'organisation de chantier liés à la location et à l'entretien des locaux et des services pendant les travaux (tels que l'eau potable, les installations sanitaires, l'électricité, la téléphonie, la connexion Internet, le système antiviol, etc.);
- L'entretien de l'aire de chantier et du ou des chemin(s) d'accès (lorsque requis);
- L'entretien des ouvrages temporaires ne faisant pas l'objet d'un article particulier au bordereau;
- Le personnel et le matériel nécessaire à l'encadrement et à la supervision des travaux incluant les frais de pension d'hébergement et de subsistance lorsque requis;
- Le matériel, la machinerie et les équipements nécessaires au fonctionnement et à l'entretien du chantier, à la mobilisation et la démobilitation de fin de saison ou pour chaque phase de travaux (ex. : déplacement des locaux de chantier, débranchement et rebranchement de l'eau potable, des installations sanitaires, de l'électricité, etc.);
- Et il inclut toute dépense incidente.

Le paiement du maintien de l'organisation de chantier est effectué mensuellement en fonction de l'avancement des travaux.

### 15.3 RÉPARTITION DÉTAILLÉE DES PRIX

L'entrepreneur doit soumettre la répartition détaillée des prix des 2 articles du bordereau selon les tableaux présentés aux 2 annexes suivantes :

- ANNEXE A – « Répartition détaillée du prix de l'article « Mobilisation, démobilisation et frais de chantier » du bordereau »;
- ANNEXE B – « Répartition détaillée du prix de l'article « Maintien de l'organisation de chantier » du bordereau ».

À cet effet, l'entrepreneur doit :

- Remplir chaque case des 2 tableaux en indiquant le prix réel de chacun des items;
- Présenter le justificatif de chaque prix en complétant la portion identifiée « Justificatifs » pour chaque item des 2 tableaux;
- Si l'espace disponible est insuffisant, l'entrepreneur peut joindre les détails justificatifs sur un document distinct en annexe aux tableaux.

### 16. DISPONIBILITÉ D'UN SITE DE MISE EN RÉSERVE DE MATÉRIAUX

Le Ministère met à la disposition de l'entrepreneur des sites de mise en réserve de matériaux pour la durée des travaux. Ces sites sont situés sur la rive nord et la rive sud du pont et sont identifiés aux plans de localisation aux annexes D et E respectivement. Ils servent aussi d'aire de travail.

L'entrepreneur doit demander l'autorisation au surveillant pour l'accès au site. Dans sa demande, l'entrepreneur doit indiquer les informations suivantes :

- Les dates de début et de fin de l'occupation;
- La date de remise en état du site;
- La délimitation du terrain occupé;
- Les travaux nécessaires pour rendre le site accessible et sécuritaire.

L'entrepreneur accepte le lieu dans son état et il est responsable de réaliser tous les travaux pour rendre le site sécuritaire et accessible, tout en respectant les normes de construction et environnementales en vigueur. À la fin du mandat, il s'engage à remettre le site tel qu'à l'état initial, sauf pour la zone Nord-Ouest où des travaux de terrassement sont demandés au devis 130. Aucune réclamation n'est acceptée pour les améliorations et autres dépenses encourues pendant l'occupation.

L'entrepreneur doit prendre des mesures pour empêcher les accumulations de débris ou de saletés dans les systèmes de drainage et il est responsable de leur nettoyage et entretien.

Pour toute la durée des travaux, l'entrepreneur est responsable de l'entretien du terrain et de ses installations permanentes ou temporaires. Il doit garder l'endroit propre, sécuritaire et sans accumulation excessive de matériaux.

L'accès au site doit se faire de manière sécuritaire, sans entraver la circulation.

En tout temps, le Ministère peut mettre fin à l'occupation, moyennant un avis écrit de 30 jours.

### 17. PRÉSENCE D'UN REPRÉSENTANT DE L'ENTREPRENEUR

En complément à l'article 6.7 du CCDG, la présence d'un représentant de l'entrepreneur est requise en permanence pendant toute la durée de l'exécution des travaux, y compris à toutes les réunions de chantier.

Le représentant doit également être présent durant la mise en place de la signalisation temporaire. Aucune délégation de pouvoir en faveur d'un sous-traitant n'est permise.

Si l'entrepreneur propose un autre représentant pendant le cours des travaux, il doit aviser le surveillant 48 heures à l'avance.

Le représentant de l'entrepreneur est la personne avec laquelle le surveillant et ses représentants communiquent afin d'émettre les directives et tout autre document nécessaire au bon déroulement des travaux. Cette personne ne peut jumeler la fonction de représentant de l'entrepreneur avec celle de responsable en signalisation et celle d'agent de sécurité. De plus, seul le représentant de l'entrepreneur soumet au surveillant les demandes d'acceptation des travaux en cours afin d'obtenir les autorisations de pose de mortier, d'installation de coffrage, de bétonnage, d'installation de charpente métallique, de pose du béton bitumineux et de béton de ciment.

De plus, le surveillant doit pouvoir rejoindre le représentant de l'entrepreneur 24 h/24, 7 j/7, et ce, en temps réel. Pour ce faire, l'entrepreneur a l'obligation de fournir à son représentant un téléphone cellulaire opérationnel en tout temps. Si le Ministère ou son représentant doit laisser un message dans la boîte vocale, ce dernier dispose d'un délai de 30 minutes pour rappeler.

Une retenue permanente de 500 \$ à titre de dommages et intérêt liquidés est applicable chaque fois qu'il devient impossible de rejoindre le représentant de l'entrepreneur par téléphone.

#### **17.1 MODE DE PAIEMENT**

Les coûts rattachés à la présence d'un représentant de l'entrepreneur sont à la charge de l'entrepreneur qui doit les répartir dans l'ensemble des prix unitaires et globaux des bordereaux.

### **18. ÉCLAIRAGE ET ALIMENTATION ÉLECTRIQUE**

L'entrepreneur doit prévoir son propre éclairage et sa propre alimentation électrique.

L'entrepreneur doit installer et entretenir, sur les lieux des travaux, un éclairage d'appoint d'un minimum de 150 lux sur la surface de travail, et ce, pour chaque zone de travaux sur l'ensemble du chantier. L'éclairage doit provenir d'une source mobile, indépendante et doit être disposé de façon à ne pas aveugler les usagers de la route ni nuire à la quiétude des résidents environnants. Un éclairage de 500 lux est requis sur la surface de travail toutes les fois que le surveillant doit inspecter, sonder, marquer ou mesurer les ouvrages.

L'entrepreneur doit installer et entretenir, sur les lieux des travaux, un panneau de distribution électrique de capacité suffisante pour alimenter ses équipements et outillage pendant les travaux. L'entrepreneur n'est pas autorisé à utiliser les prises de courant présentes sur les lieux.

Le maintien de l'éclairage routier est traité au devis 140.

#### **18.1 MODE DE PAIEMENT**

Les frais encourus pour l'éclairage et l'alimentation électrique sont à la charge de l'entrepreneur qui doit en répartir les coûts dans l'ensemble des prix unitaires et globaux des bordereaux.

### **19. RÉGLEMENTATION MUNICIPALE**

L'entrepreneur doit s'enquérir et respecter les règlements municipaux en vigueur des Villes et arrondissements où se situent les travaux, ou à proximité de ceux-ci.

Il doit notamment respecter la réglementation en matière de transport et de bruit, et respecter les quarts de travail imposés par lesdites Municipalités, le cas échéant. De plus, il est de la responsabilité de l'entrepreneur de faire les demandes de dérogation nécessaires auprès des Municipalités concernées, si certaines opérations nécessitent le non-respect de ces règlements. De plus, il doit tenir compte lors de sa soumission que des retards, des arrêts des travaux et des mesures d'atténuation peuvent survenir.

## **20. AUTORISATION D'ENTRAVER DES VOIES DE CIRCULATION DE LA VILLE DE MONTRÉAL ET DE LA VILLE DE LAVAL SUR SON TERRITOIRE**

Les stipulations concernant l'autorisation d'entraver des voies de circulation de la Ville de Montréal et de la Ville de Laval sont traitées au devis 155.

## **21. RESPONSABILITÉ CIVILE**

Contrairement à ce qui est indiqué à l'article 3.1.2 du CCDG, l'entrepreneur doit détenir et maintenir en vigueur jusqu'à la réception des travaux, une police d'assurances responsabilité civile générale d'au moins 2 M\$. Une copie certifiée de cette police doit être fournie au Ministère avant le début des travaux.

## **22. DOCUMENTS EN FORMAT INFORMATIQUE**

Les documents requis aux différents articles du devis doivent être transmis en fichiers MS Word® (format.doc) pour les textes et en fichier MS Excel® (format.xls) pour les tableaux et graphiques.

Les listes de points d'arpentage doivent être compatibles en fichier texte de format ASCII. Le calendrier des travaux est transmis en fichier MS Project®, version 2010 ou plus récent.

Les documents transmis sont clairement identifiés et le contenu doit être épuré des chiffres non nécessaires au traitement des données.

## **23. RELEVÉ D'ARPEMENT ET PLANS FOURNIS PAR L'ENTREPRENEUR**

En plus des spécifications à l'article 6.6 du CCDG, l'entrepreneur doit faire un relevé d'arpentage de construction des infrastructures en surface et souterraines et apporter les modifications aux plans « tel que construit ». Ce relevé d'arpentage « tel que construit » est requis pour montrer les détails des travaux exécutés tels qu'ils ont été approuvés par le surveillant et tels qu'ils ont été exécutés sur le terrain. Une copie du fichier de levé « tel que construit » doit être remise au surveillant dans un délai de 24 heures après le levé d'arpentage final.

Pour le relevé d'implantation au début du chantier fait par l'entrepreneur, les fichiers d'arpentage doivent être remis au surveillant 2 semaines avant le début des travaux.

Le relevé d'arpentage « tel que construit » et tous les autres relevés d'arpentage fait en cours de chantier doivent respecter les normes du Ministère dictées dans le *Guide de captage du Ministère* et le *Manuel d'arpentage et de géomatique du Ministère* particulièrement en ce qui a trait au nivellement géométrique. Le soumissionnaire peut se procurer le guide et le manuel à la Direction générale principale de la région métropolitaine de Montréal du Ministère. Il est important de noter que pour déterminer l'élévation des points d'appui du polygone par nivellement géométrique, les critères de précision du troisième ordre doivent être respectés :

- Tolérance aller-retour :  $12 \text{ mm } \sqrt{k}$  ;
- Tolérance sur le cheminement :  $16 \text{ mm } \sqrt{k}$  ;

k : longueur en kilomètres de la section ou du cheminement.

Les points d'appui du polygone doivent être maintenus en tout temps et remplacés aux frais de l'entrepreneur s'ils sont détruits.

### 23.1 MODE DE PAIEMENT

Le coût de ces levés et des plans « tel que construit » ne fait pas l'objet d'un article aux bordereaux. L'entrepreneur doit répartir le coût dans l'ensemble des prix unitaires et globaux des différents bordereaux.

### 24. PIQUETS ET REPÈRE D'ARPENTAGE

Le titre de l'article 5.3.1 du CCDG doit être remplacé par : « 5.3.1 Implantation par l'entrepreneur ».

La 1<sup>re</sup> phrase de cet article doit être remplacée par :

« ...avant le début des travaux, l'**entrepreneur** implante sur le terrain les repères suivants... ».

Le 3<sup>e</sup> point du 1<sup>er</sup> paragraphe doit être remplacé par :

« ...aux endroits accessibles, l'**entrepreneur** implante aussi les piquets de limite des emprises aux 20 m. Lorsqu'il y a déboisement, les limites de l'emprise sont implantées après les travaux d'essouchement.... ».

### 24.1 MODE DE PAIEMENT

Tous les frais relatifs à ces travaux sont à la charge de l'entrepreneur et ils ne font pas l'objet d'un article aux bordereaux. L'entrepreneur doit répartir les coûts dans l'ensemble des prix unitaires et globaux aux bordereaux.

### 25. PLANS ET DEVIS POUR SOUMISSION

Le Ministère ne remet aucune copie des plans et devis pour soumission à l'entrepreneur. Ce dernier doit les commander, selon ses besoins, à travers le système électronique d'appel d'offres (SEAO) qui est le système officiel d'appels d'offres du gouvernement du Québec. L'entrepreneur doit faire imprimer à ses frais les copies additionnelles dont il a besoin.

### 26. ÉCLAIRAGE À CONSERVER OU À REMPLACER

L'éclairage sur le tablier du pont de même que le balisage aérien doit être protégé et demeurer fonctionnel en tout temps. La mise en place de pontage, de coffrage ou d'autres éléments ne doit à aucun moment, nuire à l'efficacité de l'éclairage et du balisage.

Le maintien de l'éclairage est traité au devis 140.

### 26.1 MODE DE PAIEMENT

Les coûts reliés au maintien et au fonctionnement de l'éclairage font l'objet d'un article particulier au bordereau 240.

### 27. GESTION DU BRUIT

#### 27.1 GÉNÉRALITÉS

Le bruit est une problématique à considérer sur ce chantier en raison de la proximité d'habitations. L'entrepreneur doit utiliser des équipements munis de dispositifs réduisant le bruit et prévoir des mesures d'atténuation pour réduire le bruit émanant du chantier. De plus, l'entrepreneur doit planifier et exécuter ses travaux de telle façon que les désagréments générés par les activités de chantier à la population résidante soient minimisés.

## 27.2 MESURES D'ATTÉNUATION OBLIGATOIRES

L'entrepreneur doit utiliser différentes mesures d'atténuation afin de réduire le bruit émis par les activités du chantier. Les mesures d'atténuation suivantes sont obligatoires et doivent être mises en place avant le début des travaux.

### 27.2.1 Optimisation de l'organisation de l'aire de travail

Les équipements fixes générateurs de bruit ne doivent pas être installés à proximité des bâtiments résidentiels. L'organisation de l'aire de travail doit être optimisée afin que les équipements les plus bruyants soient situés le plus loin possible des habitations ou qu'un obstacle entre les équipements et les habitations, par exemple une roulotte de chantier, fasse office d'écran antibruit.

L'emplacement de ces équipements doit être approuvé par le surveillant. Si le surveillant identifie un équipement bruyant situé à un endroit qui génère un désagrément pour la population résidente, l'entrepreneur doit déplacer cet équipement dans les 24 heures suivant la réception d'un avis écrit de la part du surveillant.

À défaut par l'entrepreneur, de déplacer l'équipement faisant l'objet de l'avis écrit, il lui est déduit à titre de retenue pour dommages et intérêts liquidés, la somme de 1000 \$ par jour de retard.

### 27.2.2 Réduction du bruit des équipements fixes

Les compresseurs, génératrices ou pompes nécessaires pour l'exécution des travaux doivent être munis d'un caisson insonorisé ou entourés d'un écran antibruit temporaire.

### 27.2.3 Alarmes de recul

Une attention particulière doit être apportée aux manœuvres de recul sur le chantier afin de les minimiser. Les alarmes de recul installées sur les équipements de l'entrepreneur doivent être des alarmes à large bande (BBS) conformément à la norme SAE J994 et non des alarmes tonales.

### 27.2.4 Marteaux pneumatiques avec silencieux

Les marteaux pneumatiques utilisés sur le chantier doivent être munis d'un silencieux fourni par le fabricant de ce type d'équipement.

## 27.3 MODE DE PAIEMENT

Les coûts associés à l'application de ces mesures sont à la charge de l'entrepreneur qui doit les répartir dans l'ensemble des prix unitaires et globaux des bordereaux.

## 28. COMMUNICATION

En complément à l'article 6.15.2 du CCDG, un comité de gestion des impacts des travaux peut être formé au besoin.

Les mesures principales de la gestion de l'impact des travaux sur l'environnement de chantier sont d'assurer une bonne communication entre le Ministère et l'entrepreneur d'une part et les autres intervenants et parties prenantes, d'autre part. L'entrepreneur doit participer activement à cette démarche. L'entrepreneur est alors tenu de participer aux rencontres du comité de gestion, sans frais supplémentaires.

Le Ministère a la responsabilité exclusive de publier tout communiqué officiel s'appliquant aux présents travaux.

## 29. PROTECTION DES EAUX NAVIGABLES

Les travaux sont situés au-dessus de la rivière des Prairies, reconnue à titre d'eaux navigables en référence à la *Loi sur les eaux navigables canadiennes* (LENC).

Ce projet est susceptible de gêner la navigation et est assujéti à la LENC. En vertu de la LENC, l'entrepreneur doit obtenir les autorisations requises auprès de Transports Canada pour tout ouvrage qui se trouvent dans, sur, sous ou à travers les eaux navigables. L'entrepreneur doit se conformer aux exigences émises par Transports Canada pour les travaux projetés qui risquent d'avoir un impact ou non sur la navigation.

L'entrepreneur doit consulter et procéder selon les instructions présentées sur le *Site de soumission externe* du *Programme de protection de la navigation* (PPN) de Transports Canada pour se conformer aux exigences de la LENC. L'entrepreneur doit prévoir un délai contractuel suffisant pour compléter le processus requis selon les exigences de la LENC et selon le type d'ouvrage(s) provisoire(s) qu'il prévoit.

Au plus tard 5 jours après l'obtention de l'autorisation à débiter les travaux, l'entrepreneur doit fournir au surveillant et à Transports Canada, la méthode de travail, l'échéancier, la description et les plans des ouvrages temporaires (plates-formes, quais, etc.) et la description des équipements flottants, sans s'y limiter. La demande à Transports Canada doit être complétée et soumise par l'entremise du *Site de soumission externe* du *Programme de protection de la navigation* (PPN) accessible via la page web de Transport Canada ([www.canada.ca](http://www.canada.ca)).

Au minimum 5 jours avant le début de la mise en place de ou des ouvrage(s) provisoires(s), l'entrepreneur doit transmettre au surveillant une confirmation écrite qu'il s'est conformé aux exigences de Transports Canada.

Le surveillant doit avoir reçu ces informations et ces documents pour pouvoir autoriser la construction de ou des ouvrage(s) provisoires(s) assujéti à la LENC par l'entrepreneur.

Pour les questions directement liées à un ouvrage ou pour toute autre question relative au *Programme de protection de la navigation*, l'entrepreneur doit s'informer auprès du bureau régional du PPN à l'adresse suivante :

### **Programme de protection de la navigation**

Transports Canada  
1550, avenue d'Estimauville  
Québec (Québec)G1J 0C8  
Téléphone : 877-646-6420  
Courriel : [PPNQUE-NPPQUE@tc.gc.ca](mailto:PPNQUE-NPPQUE@tc.gc.ca)

L'entrepreneur doit s'assurer qu'aucun équipement, débris, matériau ou ouvrage temporaire ne soit abandonné dans le plan d'eau navigable à la fin des travaux.

### 29.1 MODE DE PAIEMENT

Les coûts reliés à l'obtention d'autorisation et aux exigences émises par Transports Canada sont à la charge de l'entrepreneur qui doit les répartir dans l'ensemble des prix unitaires et globaux des bordereaux.

## 30. ENLÈVEMENT DES MARQUES DE PEINTURE

À la fin du contrat, l'entrepreneur doit procéder à l'enlèvement de toutes les marques de peinture qu'il aura faites sur les surfaces horizontales et verticales (chaînage, etc.) sur le site des travaux.

### 30.1 MODE DE PAIEMENT

Les coûts pour l'enlèvement des marques de peinture sont à la charge de l'entrepreneur qui doit les répartir dans l'ensemble des prix unitaires et globaux des bordereaux.

### 31. FOURNITURE D'ÉQUIPEMENT MOTORISÉ

À la demande du surveillant, l'entrepreneur doit fournir une ou plusieurs nacelles élévatoires pour l'usage exclusif du surveillant, du concepteur ou du Ministère.

Les exigences spécifiques à chacune des nacelles sont fournies par le surveillant.

Le surveillant se réserve le droit de refuser ou de retourner une nacelle si celle-ci n'est pas conforme aux exigences de la norme CAN/CSA-B354.4-02 : *Plates-formes de travail élévatoires automotrices à bras articulé*. La location doit être approuvée par le surveillant.

#### 31.1 DÉPLACEMENT DE NACELLE

À la demande du surveillant, l'entrepreneur doit fournir un transport pour le déplacement d'une nacelle sur le site des travaux. Le déplacement doit être fait dans les 12 heures suivant la demande.

#### 31.2 CARBURANT

L'entrepreneur doit fournir le carburant nécessaire au fonctionnement des nacelles. Le remplissage est fait en présence d'un représentant du surveillant et la facture de carburant est signée par ce dernier.

#### 31.3 MODE DE PAIEMENT

Les coûts de location de nacelles, les déplacements et le carburant sont à la charge de l'entrepreneur qui doit les répartir dans l'ensemble des prix unitaires et globaux des bordereaux.

### 32. SERVICES PUBLICS

Conformément à l'article 6.13 du CCDG, l'entrepreneur doit entreprendre les démarches requises afin de faire localiser tous les services publics souterrains présents sur le site des travaux, qu'ils soient montrés ou non aux plans, et prendre toutes les dispositions nécessaires afin de protéger ces installations.

La localisation des services publics souterrains est montrée de façon approximative selon les données des compagnies respectives. Sur le site, l'emplacement réel des services publics peut changer relativement à l'endroit indiqué aux plans; l'entrepreneur doit établir sa méthode de travail en considérant cette contrainte.

L'entrepreneur est responsable de tout dommage occasionné aux équipements des services publics (aériens ou souterrains) et les travaux de réparation seront effectués à ses frais.

L'entrepreneur doit travailler avec la présence de ces équipements et les protéger durant la période des travaux, conformément aux règlements en vigueur de chacun des fournisseurs de services. Tous les frais supplémentaires occasionnés par ces obstacles sont considérés comme des frais divers inclus dans les frais généraux à la charge de l'entrepreneur.

### 33. RESEAU ELECTRIQUE SOUTERRAIN DU MINISTERE

L'entrepreneur doit faire une demande de repérage pour localiser tout réseau électrique appartenant au Ministère qui se trouve dans l'emprise des travaux, qu'il soit montré ou non aux plans.

L'entrepreneur doit exécuter ses travaux en s'assurant de protéger ces équipements pour ne pas les endommager et les maintenir fonctionnels en tout temps sauf si indiqué autrement dans les documents contractuels. Tous les frais supplémentaires occasionnés par ces obstacles sont considérés comme des frais divers inclus dans les frais généraux à la charge de l'entrepreneur.

L'entrepreneur est responsable de tout dommage occasionné aux équipements appartenant au Ministère et les travaux de réparation seront effectués à ses frais.

Le formulaire de demande de repérage sera transmis à l'entrepreneur lors de la première réunion de chantier.

#### 33.1 MODE DE PAIEMENT

Les coûts reliés à la protection du réseau électrique souterrain du Ministère sont à la charge de l'entrepreneur qui doit les répartir dans l'ensemble des prix unitaires et globaux des bordereaux.

### 34. PLANS D'ATELIER

L'article suivant complète l'article 6.6.1.2 du CCDG :

L'entrepreneur doit soumettre au surveillant, à la première réunion de chantier ou dans les 15 jours suivants la demande du surveillant, les plans d'atelier et les fiches techniques des matériaux qu'il prévoit utiliser durant les travaux. L'entrepreneur doit fournir également les plans d'exécution et/ou d'assemblage, chaque fois qu'ils sont requis dans les documents ou par le surveillant. Ces dessins doivent indiquer clairement les détails d'exécution et d'assemblage ainsi que les marques d'identification concordant avec les dessins du surveillant. L'entrepreneur doit prendre et vérifier les dimensions sur place, afin que ces ouvrages s'ajustent parfaitement aux ouvrages adjacents. Lors de l'émission de plans d'atelier, l'entrepreneur doit :

- Aviser par écrit le surveillant des dérogations, en précisant les raisons de ces dérogations aux exigences des plans et devis;
- Aviser le surveillant par écrit lors du nouveau dépôt des plans d'atelier, des changements effectués autres que ceux exigés par le surveillant;
- S'assurer que les plans d'atelier comprennent les renseignements suivants :
  - La date de préparation et de révision;
  - La désignation et le numéro de contrat;
  - Le nom et l'adresse de l'entrepreneur, du sous-traitant, du fabricant et du fournisseur;
  - Le numéro du devis technique et le numéro de l'article qui s'applique;
  - Tout autre renseignement utile.

À moins d'indication contraire dans les documents contractuels, le surveillant a un délai de 10 jours ouvrables pour en faire l'approbation.

L'entrepreneur ne doit pas procéder à l'exécution de ces ouvrages avant que lesdits dessins n'aient d'abord été visés par le surveillant ou le concepteur. Les ouvrages entrepris sans que les plans d'atelier, d'exécution et/ou d'assemblage exigés aient été fournis par l'entrepreneur et visés, peuvent être refusés par le surveillant. Les frais ainsi encourus sont à la charge de l'entrepreneur.

L'apposition d'un visa par le surveillant ou le concepteur ne constitue qu'une approbation de principe et n'engage en aucune manière la responsabilité du surveillant et du Ministère quant à ces plans d'atelier, d'exécution et/ou d'assemblage, dont l'entrepreneur est seul responsable.

#### **34.1 DÉFAUT PAR L'ENTREPRENEUR DE FOURNIR LES PLANS D'ATELIER DANS LES DÉLAIS PRESCRITS OU EN TROP NOMBREUSES VERSIONS**

À défaut par l'entrepreneur de fournir les plans d'atelier dans les délais prescrits ci-dessus, il lui est déduit à titre de retenue pour dommages et intérêts liquidés, la somme de 100 \$ par jour de retard par plan d'atelier non fourni.

De plus, pour chaque version de plans d'atelier excédant la 3<sup>e</sup> version, il est déduit à l'entrepreneur, à titre de retenue pour dommages et intérêts liquidés, la somme de 100 \$ par plan d'atelier excédant la 3<sup>e</sup> version.

#### **35. PLANS « TEL QUE CONSTRUIT »**

En complément à l'article 6.6 du CCDG, l'entrepreneur doit aussi se conformer aux exigences suivantes :

À la fin des travaux et avant leur acceptation, l'entrepreneur doit fournir au surveillant 1 album complet de plans dont tous les feuillets sont sous le même format et à la même échelle que les plans du projet et où sont annotées clairement en rouge toutes les modifications qui sont survenues pendant les travaux. Il doit aussi indiquer de façon précise la localisation des équipements.

Une première version des plans « tel que construit » doit être soumise pour approbation par le surveillant au moins 2 semaines avant la demande d'acceptation des travaux et avant que les copies finales soient transmises.

#### **35.1 MODE DE PAIEMENT**

Les coûts reliés à l'émission des plans « tel que construit » sont à la charge de l'entrepreneur qui doit les répartir dans les prix unitaires et globaux des bordereaux qui y sont spécifiques.

#### **36. DÉLAIS**

Contrairement à ce qui est prévu à l'article 7.8 du CCDG, les mois de novembre, décembre, janvier, février, mars, avril et mai sont inclus aux délais d'exécution contractuel et court.

#### **36.1 DÉLAI CONTRACTUEL**

Les travaux, faisant l'objet du présent contrat, doivent être terminés, c'est-à-dire avoir reçu l'avis de réception des travaux 95 semaines après avoir reçu l'autorisation de débiter les travaux.

À la fin du délai contractuel, tous les travaux doivent être exécutés, toutes les corrections d'anomalies doivent être effectuées, toutes les voies de circulation doivent être entièrement libérées et toute la signalisation des travaux doit être enlevée.

L'entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter les travaux en conformité avec les présents documents. L'entrepreneur doit prévoir travailler le jour, la nuit et les fins de semaine pour respecter les délais d'exécution.

Toute entrave à la circulation, après la fin du délai contractuel, implique une retenue permanente à titre de dommages-intérêts liquidés selon les spécifications du devis et les frais de maintien de la circulation et de signalisation passé le délai contractuel sont à la charge de l'entrepreneur.

### 36.2 DÉLAI COURT – PHASE PRÉPARATOIRE ET PHASE 1

À l'intérieur du délai contractuel prévu, lors de la première saison de travaux, l'entrepreneur dispose de 46 semaines pour exécuter en chantier tous les travaux à l'exception de ceux listés à la section 36.3 *Délai court – Phase 2, phase 3 et phase 4*.

### 36.3 DÉLAI COURT – PHASE 2, PHASE 3 ET PHASE 4

À l'intérieur du délai contractuel prévu, lors de la deuxième saison de travaux, l'entrepreneur dispose de 34 semaines pour exécuter en chantier les travaux suivants :

- Remplacement du revêtement d'enrobé et de la membrane;
- Réparation de la plaque supérieure du tablier orthotrope sous l'enrobé;
- Réparation du dessus de la dalle épaisse et de la dalle de culée à l'axe 2;
- Reconstruction des glissières médianes aux approches;
- Marquage final;
- Installation des clôtures anti-intrusion aux culées;
- Aménagement de la descente Nord-Ouest.

### 36.4 DÉFAUT PAR L'ENTREPRENEUR DE TERMINER DANS LES DÉLAIS PRESCRITS

À défaut par l'entrepreneur de compléter les travaux à l'intérieur des délais maximums déterminés, il lui est déduit à titre de retenue pour dommages et intérêts liquidés, la somme suivante :

- De 10 000 \$ par jour de retard applicable passé le délai contractuel;
- De 10 000 \$ par jour de retard applicable passé le délai court de la phase préparatoire et la phase 1;
- De 10 000 \$ par jour de retard applicable passé le délai court de la phase 2, phase 3 et phase 4.

Les retenues permanentes associées au délai court de la phase préparatoire et la phase 1 seront annulées si l'entrepreneur respecte un délai court de 80 semaines pour l'ensemble des travaux

Les retenues permanentes associées à chacun des délais prescrits ne sont pas cumulatives.

### 37. SIGNATURE ET DATE DU DEVIS

PRÉPARÉ PAR :



2024-10-28  
Pour: Karol Oudeh, ing.

Karol Oudeh, ing.  
Consortium Stantec | CIMA+

VÉRIFIÉ PAR :



2024-10-28

Olivier Joly, ing., M.Sc.A.  
Consortium Stantec | CIMA+

Montréal, le 26 septembre 2024.

**ANNEXE A - RÉPARTITION DÉTAILLÉE DU PRIX DE L'ARTICLE  
« MOBILISATION, DÉMOBILISATION ET FRAIS DE CHANTIER »  
DU BORDEREAU**

Nature des travaux	
DG-DT-CS-SC	Unité administrative
Projet	Dossier
Bordereau - Document	
Article du bordereau	<b>630000 – Mobilisation, démobilisation et frais de chantier</b>

Item	Quantité estimée	Unité de mesure	Désignation de l'ouvrage	Montant
001	1	Global	Cautionnements et assurances	
002	1	Global	Personnel et matériel nécessaire à la planification et la préparation ainsi que pour l'encadrement et à la supervision	
003	1	Global	Mobilisation du matériel, de l'équipement et machinerie.	
004	1	Global	Aménagement de l'aire du chantier (si requis)	
005	1	Global	Mobilisation des locaux de chantier incluant les installations sanitaires (si requis)	
006	1	Global	Branchements des services requis	
007	1	Global	Construction et démantèlement du ou des chemins d'accès (si requis)	
008	1	Global	Démobilisation, nettoyage et remise en état des lieux	
<b>Art. Bord.</b>	1	Global	Mobilisation et démobilisation de chantier	<b>Montant total</b> - \$

Toutes les dépenses incidentes et nécessaires à la **Mobilisation, démobilisation et frais de chantier** doivent être incluses et réparties dans les différents items du tableau de cette annexe.

Le montant total du tableau de cette annexe doit correspondre et être reporté au bordereau des quantités et des prix pour l'article **630000 Mobilisation, démobilisation et frais de chantier**.

Un montant représentatif doit être soumis pour chaque item du tableau de cette annexe et chaque montant sera considéré dans l'analyse de la soumission.

Les montants nuls ou non représentatifs doivent être justifiés par le soumissionnaire ou à la demande du Ministère.

Item	Justificatif

**ANNEXE B - RÉPARTITION DÉTAILLÉE DU PRIX DE L'ARTICLE  
« MAINTIEN DE L'ORGANISATION DE CHANTIER » DU  
BORDEREAU**

Nature des travaux	
DG-DT-CS-SC	Unité administrative
Projet	Dossier
Bordereau - Document	
Article du bordereau	<b>630005 - Maintien de l'organisation de chantier</b>

Item	Quantité estimée	Unité de mesure	Désignation de l'ouvrage	Montant
001	1	Global	Personnel et matériel nécessaires à l'encadrement et à la supervision du maintien de l'organisation de chantier	
002	1	Global	Personnel, matériel, équipements et machineries nécessaires au fonctionnement et à l'entretien du chantier	
003	1	Global	Zone d'aménagement nécessaire à l'organisation de chantier (si requis)	
004	1	Global	Location des locaux de chantier incluant les installations sanitaires (si requis)	
005	1	Global	Services requis.	
006	1	Global	Mobilisation et démobilitation de phasage du chantier ou de fin de saison (si requis)	
007	1	Global	Santé et sécurité du travail	
<b>Art. Bord.</b>	1	Global	Maintien de l'organisation de chantier	<b>Montant total</b> - \$

Toutes les dépenses incidentes et nécessaires à la **Mobilisation, démobilitation et frais de chantier** doivent être incluses et réparties dans les différents items du tableau de cette annexe.

Le montant total du tableau de cette annexe doit correspondre et être reporté au bordereau des quantités et des prix pour l'article **630005 Maintien de l'organisation de chantier**.

Un montant représentatif doit être soumis pour chaque item du tableau de cette annexe et chaque montant sera considéré dans l'analyse de la soumission.

Les montants nuls ou non représentatifs doivent être justifiés par le soumissionnaire ou à la demande du Ministère.

Item	Justificatif

### ANNEXE C - PLAN DE LOCALISATION



#### Plan de localisation

**Nature de travaux**

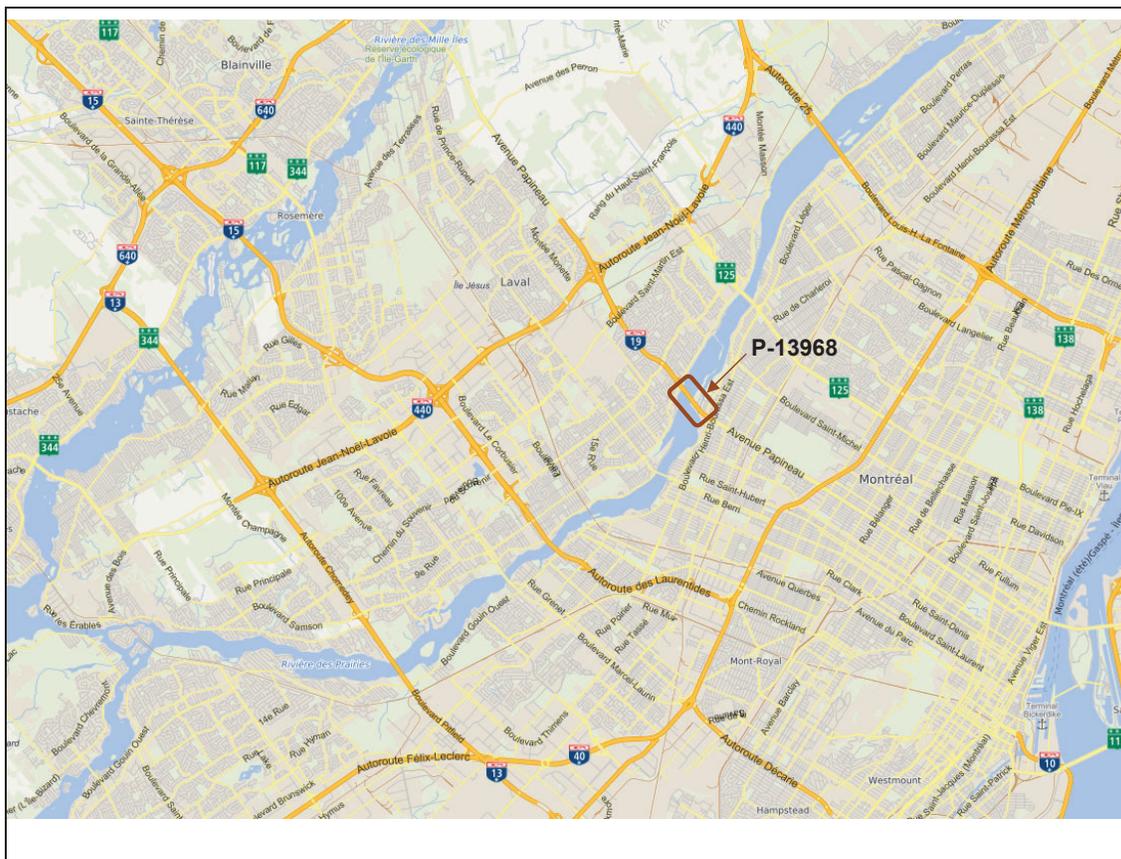
Réfection du pont Papineau-Leblanc (P-13968), situé sur l'autoroute 19, au-dessus de la rivière des Prairies entre Montréal et Laval

**Numéro de dossier**

2503-25-0202

**Route/Municipalité**

Autoroute 19 / Ville de Montréal et Ville de Laval



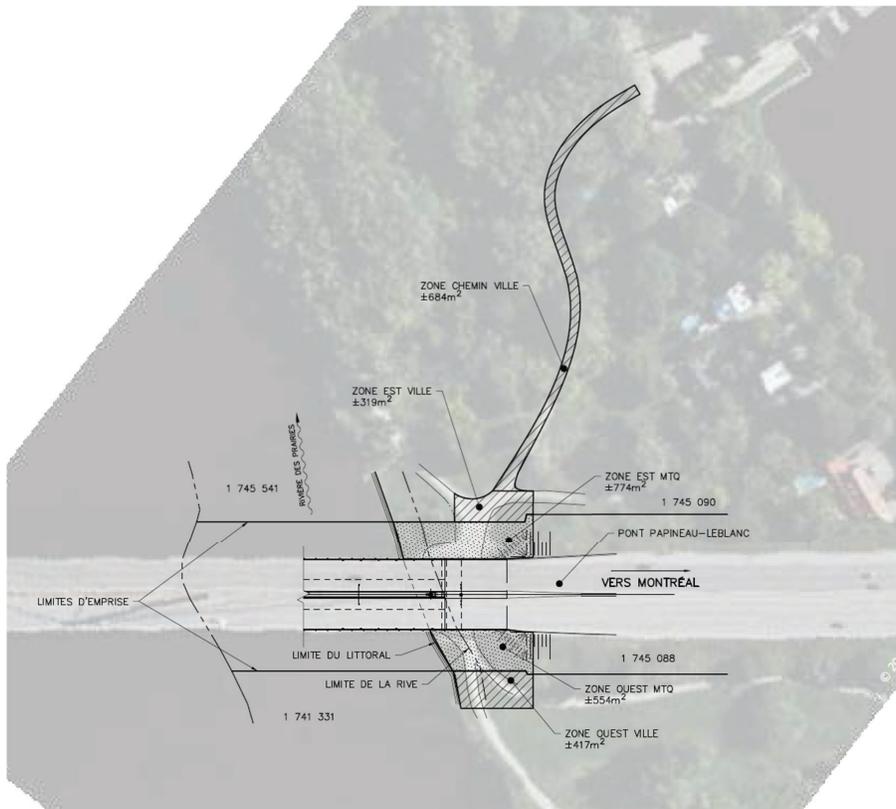
**Description**

Le pont existant comprend 3 travées continues haubanées en acier constitué de 2 poutres-caissons et 1 tablier orthotrope ainsi que 1 travée simple de type dalle épaisse en béton armé.

### ANNEXE D - LOCALISATION DU SITE DE MISE EN RÉSERVE DES MATÉRIAUX ET AIRE DE TRAVAIL – RIVE NORD



### ANNEXE E - LOCALISATION DU SITE DE MISE EN RÉSERVE DES MATÉRIAUX ET AIRE DE TRAVAIL – RIVE SUD



## 2. Devis 155

<b>Unité administrative</b>	<b>Numéro de projet</b>
<b>Sous-ministériat aux territoires</b>	154091400
<b>Direction générale principale de la région métropolitaine de Montréal</b>	<b>Numéro de dossier</b>
Direction générale des projets	2503-25-0202
Direction de la conception des projets de structure	<b>Numéro de document</b>
	155

<b>Plans et devis d'ingénierie</b>
Consortium Stantec   CIMA+

<b>Objet des travaux</b>
Réfection du pont Papineau-Leblanc, situé sur l'autoroute 19, au-dessus de la rivière des Prairies entre Montréal et Laval
<b>Maintien de la circulation et signalisation temporaire</b>

Localisation						
Route	Tronçon	Section	Municipalité	C.E.P.	M.R.C.	Longueur
A-19	02	020	Ville de Montréal (arrondissement Ahuntsic)	Maurice-Richard (340)	Hors MRC	
A-19	02	031	Ville de Laval	Laval-de-Rapides (454) Mille-Îles (482)	Hors MRC	

<b>Identification technique</b>	
Numéro du plan	Numéro de l'unité administrative
GC-2901-154-09-1400	1552512

**TABLE DES MATIÈRES**

<b>ARTICLE</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>PAGE</b>
<b>1.</b>	<b>GÉNÉRALITÉS</b> .....	<b>4</b>
1.1	Indications générales.....	4
1.2	Communications publiques et relations avec les médias .....	4
1.3	Quantités au bordereau.....	4
<b>2.</b>	<b>SCÉNARIO ET MAINTIEN DE LA CIRCULATION</b> .....	<b>4</b>
2.1	Exigences du maintien de la circulation.....	5
2.2	Balisage supplémentaire .....	14
2.3	Chemins de détour et itinéraires facultatifs.....	15
2.4	Horaires des fermetures autorisées.....	15
2.5	Piétons et cyclistes .....	20
<b>3.</b>	<b>PERSONNEL ET VÉHICULES</b> .....	<b>21</b>
3.1	Responsable en signalisation .....	21
3.2	Équipe de signalisation.....	23
3.3	Signaleurs routiers.....	23
3.4	Atténuateurs d'impact fixés à un véhicule (AIFV) .....	24
3.5	Véhicules de service.....	25
<b>4.</b>	<b>GESTION DE CHANTIER</b> .....	<b>26</b>
4.1	Présence d'un obstacle .....	26
4.2	Réunions spéciales .....	27
4.3	Modification temporaire de la limite de vitesse .....	27
4.4	Interventions sur un réseau autre que ministériel .....	29
4.5	Plans et dessins .....	30
4.6	Demandes d'entrave via SGE Interventions.....	32
4.7	Insertion et coordination .....	34
4.8	Annulation par le Ministère pour d'une fermeture prévue .....	37
4.9	Procédure d'appel en temps réel.....	37
4.10	Entrave de voies non autorisées .....	38
4.11	Signalisation routière existante.....	39
4.12	Masquage et démasquage de panneaux de signalisation.....	40
4.13	Ramassage et entreposage du matériel de signalisation de chantier.....	41
4.14	Accès au chantier .....	42
4.15	Travaux d'entretien et inspections quotidiennes .....	43
4.16	Lestage des grilles et couvercles.....	46
4.17	Service de remorquage .....	46
4.18	Viabilité hivernale .....	47
<b>5.</b>	<b>MATÉRIEL</b> .....	<b>49</b>
5.1	Panneaux de signalisation de travaux.....	49
5.2	Panneaux spéciaux .....	50

5.3	Installation des dispositifs de signalisation .....	51
5.4	Repères visuels .....	55
5.5	Barrières T-B-2 .....	55
5.6	Flèches de signalisation lumineuses .....	56
5.7	Panneaux à messages variables mobiles (PMVM) .....	57
5.8	Glissières en béton pour chantier .....	60
5.9	Atténuateurs d'impact pour chantier .....	62
5.10	Marquage temporaire et effacement du marquage.....	64
<b>6.</b>	<b>FOURNITURE DE SERVICES SUPPLÉMENTAIRES.....</b>	<b>66</b>
6.1	Fourniture d'un signaleur routier.....	66
6.2	Fourniture d'un atténuateur d'impact fixé à un véhicule (AIFV) .....	66
6.3	Fourniture d'un véhicule de service .....	67
<b>7.</b>	<b>SIGNATURE .....</b>	<b>68</b>

### LISTE DES TABLEAUX

Tableau	DESCRIPTION	PAGE
Tableau 2.4.1-A	: Entrave de courte durée sur l'A-19 Nord .....	16
Tableau 2.4.1-B	: Entrave de courte durée sur l'A-19 Sud.....	16
Tableau 2.4.1-C	: Événements spéciaux, jours fériés et contraintes par rapport aux plages horaires des fermetures.....	19
Tableau 4.6.1-A	– Délais requis pour une demande de fermeture de voie de longue durée (plus de 24 heures), pour la première entrave d'un chantier et pour une fermeture de voie de jour * .....	33
Tableau 4.6.1-B	- Délais requis pour une demande d'entrave qui ne s'applique pas aux conditions du Tableau 4.6.1-A * .....	33
Tableau 4.6.1-C	– Délais requis pour la transmission de toute demande de révision (qui ne modifie pas de façon importante la demande) * .....	33
Tableau 4.6.1-D	– Délais requis pour annuler une demande de fermeture de voie (sans insertion ou sans coordination) * .....	34
Tableau 4.7.1-A	– Délais requis pour annuler une demande de fermeture de voie(s) lors d'une coordination ou d'une insertion .....	35

### LISTE DES ANNEXES

Annexe	DESCRIPTION	PAGE
<b>Annexe A</b>	– Chemins de détour .....	69
<b>Annexe B</b>	– Croquis de détour .....	70
<b>Annexe C</b>	– Fermetures sur l'île de la Visitation.....	73

## 1. GÉNÉRALITÉS

### 1.1 INDICATIONS GÉNÉRALES

Le ministère des Transports et de la Mobilité durable est désigné dans le présent document par « Ministère » et le terme « normes du Ministère » renvoie à la collection « Normes – Ouvrages routiers » du Ministère.

Ce devis est subordonné au devis 101, mais ses stipulations concernant la gestion de la circulation et la signalisation des travaux priment sur celles de tous les autres devis faisant partie dudit contrat.

Le présent devis, par son contenu, complète le « Cahier des charges et devis généraux – Construction et réparation (CCDG) » et la collection des normes du Ministère (Tomes I à VIII).

L'entrepreneur doit respecter les exigences du Code de la sécurité routière du Québec. De plus, la signalisation des travaux nécessaires à la protection des travailleurs doit être conforme aux exigences de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

L'entrepreneur doit prendre note que les différents articles « Références » et le tableau « Échéances à respecter pour la mise aux normes des dispositifs de signalisation » des normes du Ministère ne sont pas valides pour ce contrat, c'est-à-dire que l'entrepreneur doit respecter les normes en vigueur à la date de publication de l'appel de soumissions.

### 1.2 COMMUNICATIONS PUBLIQUES ET RELATIONS AVEC LES MÉDIAS

Le Ministère a la responsabilité exclusive de publier tout communiqué officiel, s'appliquant aux présents travaux, et de faire le suivi des relations avec les médias. Toute demande en ce sens doit être acheminée au Ministère.

### 1.3 QUANTITÉS AU BORDEREAU

Dans le cadre du présent contrat, les quantités au document 255 sont établies sur la base du délai court spécifié au document 101. Les quantités effectivement réalisées à l'intérieur de ce délai seront payées selon les prix unitaires qui apparaissent au document 255. Au-delà des délais spécifiés au devis 101, l'entrepreneur doit maintenir, à ses frais, la signalisation temporaire jusqu'à la fin des travaux concernés par un dépassement de délai.

Au moment de l'évaluation et de la soumission de ses prix, l'entrepreneur doit prendre en considération que les scénarios sont prédéfinis et, par conséquent, les quantités prévues au document 255 sont déterminées en fonction de ceux-ci. Il est de la responsabilité de l'entrepreneur d'ajuster sa méthodologie et ses besoins selon les quantités établies au document 255, car aucune quantité supplémentaire à ce qui est prévu dans ce document ne sera payée.

De plus, aucuns frais additionnels relatifs à la signalisation et au maintien de la circulation ne seront payés par le Ministère pour la correction de déficiences.

Dans le cas où des travaux supplémentaires ou imprévus sont à exécuter, et nécessitent des quantités additionnelles justifiées, elles sont payées selon les prix unitaires qui apparaissent au document 255. Ces travaux doivent être autorisés par le Ministère avant le début de leurs réalisations.

## 2. SCÉNARIO ET MAINTIEN DE LA CIRCULATION

Les travaux de maintien de la circulation et la signalisation des travaux énumérés à l'article « Étendue des travaux » du devis 101, sans s'y limiter, sont localisés sur L'Autoroute 19 Nord et Sud au pont Papineau-Leblanc.

Les limites du chantier, sans s'y limiter, sont définies comme étant :

- Au nord, l'Autoroute 440;
- À l'est, le boulevard Pie-IX (R-125);
- Au sud, le boulevard Henri-Bourassa;
- À l'ouest, l'Autoroute 15.

Toutefois, l'entrepreneur peut être appelé à intervenir sur un territoire plus large lors d'installation de panneaux de signalisation et/ou de panneaux à messages variables mobiles (PMVM) lorsque requis ou lors de tous les autres travaux décrits dans les documents d'appel d'offres.

## 2.1 EXIGENCES DU MAINTIEN DE LA CIRCULATION

### 2.1.1 Description et mise en œuvre

Dans le cadre du présent contrat, l'entrepreneur doit prendre en compte les exigences ci-dessous dans l'ordonnancement de ses travaux.

Pendant toute la durée des travaux, lorsque les voies de circulation et les accotements sont ouverts à la circulation, ils doivent être libres de tout obstacle.

Afin de minimiser l'impact des travaux sur la fluidité de la circulation, ceux-ci doivent être réalisés selon une séquence bien définie. Les travaux qui n'apparaissent pas de façon spécifique dans la séquence de réalisation des travaux doivent être insérés de manière à minimiser l'impact qu'ils ont sur la fluidité de la circulation. Le surveillant peut refuser les combinaisons de travaux qui pénalisent indûment les usagers si d'autres alternatives existent.

L'entrepreneur peut apporter, au besoin, ses propositions selon l'article 3.2 « Esprit du contrat » du CCDG en soumettant une proposition de modification au scénario de maintien de la circulation. Dans ce cas, l'entrepreneur doit démontrer clairement les avantages liés à ce nouveau scénario, sa faisabilité et les gains que le Ministère peut faire par rapport au scénario initial. Le Ministère se réserve le droit d'accepter, de modifier ou de refuser cette nouvelle proposition.

Les planches normalisées indiquées dans le présent devis sont données à titre indicatif et permettent de faire le lien avec les articles du bordereau. L'entrepreneur demeure responsable du choix des planches de signalisation qu'il utilise comme référence lors de la conception des plans de signalisation.

Afin de réaliser les travaux énumérés dans les documents du présent contrat, le plan de gestion de la circulation prévoit, sans s'y limiter, que :

- La circulation doit se faire en tout temps sur une chaussée pavée et marquée en tout temps;
- L'entrepreneur doit assurer la mobilité et la sécurité des cyclistes et des piétons en prévoyant des mesures d'atténuation ou des détours pour le déplacement de ces usagers;
- L'entrepreneur doit prendre des mesures concrètes pour le maintien sécuritaire de la circulation des motocyclistes;
- Il est de la responsabilité de l'entrepreneur de prendre en considération les restrictions de charge sur les structures ainsi que les fermetures prévues sur le réseau lors de la planification de ses interventions, notamment pour le transport d'équipement ou le transport en vrac dans les zones de chantier;
- Les biseaux doivent être positionnés pour respecter les distances minimales de visibilité exigées au *Tome V - Signalisation routière*. De plus, ils ne doivent pas se trouver dans une courbe ou sur une structure;
- La mise en place des entraves nécessaires doit respecter les plages horaires précisées dans le présent document;
- Des périodes d'insertion, par les équipes du Ministère ou d'autres intervenants sur le réseau, sont possibles;

- L'entrepreneur doit gérer la signalisation temporaire et existante;
- Lors de fermetures complètes de bretelles ou de l'A-19, l'entrepreneur doit installer des chemins de détours;
- La signalisation permanente doit être masquée s'il y a conflit ou présence d'indication contradictoire avec la signalisation temporaire;
- Lorsqu'en conflit avec les travaux, la signalisation permanente doit être enlevée, transportée au centre de services et réinstallée à la fin des travaux;
- Afin de mettre en place un contresens sur l'A-19, l'entrepreneur doit aménager deux nouveaux chemins de déviation;
- Lorsqu'une voie est ouverte seulement la voie doit avoir une largeur minimale de 4,5 m;
- L'entrepreneur doit délimiter la zone en chantier de longue durée avec des glissières de béton de sécurité pour chantier;
- La limite de vitesse existante est de 70km/h.

Les travaux sur l'A-19 sont réalisés en 4 phases :

- La phase préparatoire consiste à réaliser les travaux de préparation des chemins de déviation;
- La phase 1 consiste à réaliser les travaux de glissières. La phase 1 est divisée en 3 sous-phases;
- La phase 2 consiste à réaliser les travaux de remplacement de pavage. La phase 2 est divisée en 4 sous-phases;
- La phase 3 consiste à remettre en état les chemins de déviation.
- La phase 4 consiste des travaux de démantèlement des butées aux culées et l'installation des clôtures anti-intrusions et anti-aviaire.

#### 2.1.1.1 Dégagement horizontal des voies de circulation

Sur toutes les routes/autoroutes numérotées, contrairement à ce qui est prescrit à la section 4.29 « Dégagement horizontal ou vertical » du *Tome V - Signalisation routière*, dans tous les cas où l'espace restant aux usagers (voie unique incluant l'accotement) est inférieur à 4,5 m, l'entrepreneur doit mettre en place un panneau de signalisation indiquant le dégagement horizontal (panneau T-180).

L'entrepreneur doit conserver une largeur carrossable minimale de 4,5 m en tout temps, sur un chemin public ouvert à la circulation des camions afin d'assurer le passage des véhicules lourds.

Cependant, lorsque la configuration des voies ne le permet pas et que la largeur accessible est inférieure à 4,5 m, des dispositions complémentaires doivent être mises en place afin de transmettre l'information aux camionneurs concernés (dépassant la largeur carrossable) et les intercepter au minimum à la dernière intersection ou sortie autorisée permettant un autre itinéraire. Le panneau P-130-25 (interdiction de camions) peut être fixé à un panneau spécial (orange) afin de signifier la largeur disponible aux camionneurs. Un panneau indiquant la distance à laquelle se trouve la restriction doit obligatoirement accompagner le panneau T-180.

La mesure de la largeur d'une voie de circulation et de son accotement inclut aussi le dégagement nécessaire à la circulation des véhicules entre les dispositifs de signalisation, tel qu'il est défini à la section 4.9 « Localisation et installation de la signalisation » du *Tome V - Signalisation routière*.

### 2.1.1.2 Dégagement vertical des voies de circulation

Conformément aux exigences de la section 4.29 « Dégagement horizontal ou vertical » du *Tome V - Signalisation routière*, lorsqu'il y a une restriction de hauteur imposée de 5,0 m ou moins sur un tronçon dû aux présents travaux, l'entrepreneur doit mettre en place sous le pont et pour la voie concernée, s'il y a lieu, le panneau « Limitation de hauteur » (T-D-190-2). De plus, le panneau « Signal avancé de limitation de hauteur » (T-D-190-1) doit être installé en amont de la dernière intersection ou de la dernière bretelle de sortie de l'autoroute permettant un détour. Un « panneau de distance » (T-245-P) indiquant la distance à laquelle se trouve la réduction de la hauteur libre sous l'obstacle doit accompagner ce panneau.

## Travaux de l'année 1

### 2.1.1.3 Phase préparatoire

#### Entraves de fin de semaine

- Afin de réaliser les travaux de préparation des chemins de déviation, l'entrepreneur est autorisé à fermer complètement l'A-19 Nord entre le boulevard Henri-Bourassa et le boulevard de la Concorde (TCLDU 007 adaptée) et l'A-19 Sud entre l'A-440 et Henri-Bourassa (TLD 070 adaptée) du vendredi soir au lundi matin. L'entrepreneur doit également effectuer la mobilisation de la phase 1.1 lors de ce blitz de fin de semaine.

### 2.1.1.4 Phase 1.1

La phase 1.1 consiste à réaliser les travaux en rive du côté Est de la direction Nord du pont Papineau-Leblanc.

#### Entrave de longue durée

- Afin de réaliser les travaux de glissière, l'entrepreneur est autorisé à fermer 2 voies de droite de l'A-19 Nord avec mise en place d'un contresens sur l'A-19 Sud (TLD 046 adaptée). L'entrepreneur doit conserver ouvertes toutes les bretelles lors de cette phase. L'entrepreneur doit maintenir 2 voies de circulations par direction.
- En direction Nord chaque voie maintenue doit avoir une largeur minimale de 4,5 m et en direction Sud chaque voie maintenue doit avoir une largeur minimale de 3,4 m.

#### Entraves de courte durée

- Pour la réalisation des travaux, l'entrepreneur est autorisé à fermer complètement la direction nord avec maintien d'une voie en contresens sur l'A-19 Sud (TLD 030 adaptée). La bretelle de sortie Lévesque est fermée par défaut lors de cette entrave.
- Pour le changement de la phase 1.1 à la phase 1.2, l'entrepreneur est autorisé à fermer complètement l'A-19 Nord entre le boulevard Henri-Bourassa et le boulevard de la Concorde (TCLDU 007 adaptée) et l'A-19 Sud entre l'A-440 et le boulevard Henri-Bourassa (TLD 070 adaptée).
- Les bretelles d'entrées du boulevard Lévesque, du boulevard de la Concorde et du boulevard Saint-Martin pour l'A-19 Sud doit être fermée lors des fermetures complètes de l'A-19 Sud (TCLDU 007 adaptée).

### 2.1.1.5 Phase 1.2

La phase 1.2 consiste à réaliser les travaux en rive côté Ouest de la direction Sud du pont Papineau-Leblanc.

#### Entrave de longue durée

- Afin de réaliser les travaux de glissière, l'entrepreneur est autorisé à fermer 2 voies de droite de l'A-19 Sud avec mise en place d'un contresens sur l'A-19 Nord (TLD 046 adaptée). L'entrepreneur doit maintenir 2 voies de circulation par direction.

- En direction Sud chaque voie maintenue doit avoir une largeur minimale de 4,5 m et en directions Nord chaque voie maintenue doit avoir une largeur minimale de 3,4 m.
- La bretelle d'entrée du boulevard Lévesque pour l'A-19 Sud doit être fermée pour toute la durée de la phase 1.2 (TCLDU 007 adaptée).

#### Entraves de courte durée

- Pour la réalisation des travaux, l'entrepreneur est autorisé à fermer complètement la direction sud avec maintien d'une voie en contresens sur l'A-19 Nord (TLD 030 adaptée).
- Pour le changement de la phase 1.2 à la phase 1.3, l'entrepreneur est autorisé à fermer complètement l'A-19 Nord entre le boulevard Henri-Bourassa et le boulevard de la Concorde (TCLDU 007 adaptée) et l'A-19 Sud entre l'A-440 et le boulevard Henri-Bourassa (TLD 070 adaptée).
- Les bretelles d'entrées du boulevard Lévesque, du boulevard de la Concorde et du boulevard Saint-Martin pour l'A-19 Sud doit être fermée lors des fermetures complète de l'A-19 Sud (TCLDU 007 adaptée).

#### **2.1.1.6 Phase 1.3**

La phase 1.3 consiste à réaliser les travaux à la bande médiane du pont Papineau-Leblanc et les travaux de fermeture des chemins de déviation pour la phase hivernale.

#### Entrave de longue durée

- Afin de réaliser les travaux de glissières et des chemins de déviation, l'entrepreneur est autorisé à fermer 1 voie de gauche dans chaque direction de l'A-19 (TLD 059 adaptée). L'entrepreneur n'est pas autorisé à réduire la largeur ni dévier les voies conservées.

#### Entraves de courte durée

- Pour la réalisation des travaux, l'entrepreneur est autorisé à fermer la voie adjacente à l'aire de travail sur le pont (TLD 062 adaptée).
- Pour le changement de la phase 1.3 à la phase hivernale, l'entrepreneur est autorisé à fermer complètement l'A-19 Nord entre le boulevard Henri-Bourassa et le boulevard de la Concorde (TCLDU 007 adaptée) et l'A-19 Sud entre l'A-440 et le boulevard Henri-Bourassa (TLD 070 adaptée).
- Les bretelles d'entrées du boulevard Lévesque, du boulevard de la Concorde et du boulevard Saint-Martin pour l'A-19 Sud doit être fermée lors des fermetures complète de l'A-19 Sud (TCLDU 007 adaptée).

#### **2.1.1.7 Phase hivernale**

Lors de la pause hivernale, le cas échéant, le chantier doit être entièrement démobilité. Aucune entrave n'est autorisée.

### Travaux de l'année 2

#### **2.1.1.8 Phase 2.1**

La phase 2.1 consiste à réaliser les travaux de remplacement de pavage et de réparation du dessus de la dalle épaisse et de l'hourdis supérieur du côté Ouest de la direction Nord du pont Papineau-Leblanc.

#### Entrave de longue durée

- Afin de réaliser ces travaux, l'entrepreneur est autorisé à fermer deux voies de gauche de l'A-19 Nord avec mise en place d'un contresens sur l'A-19 Sud (TLD 046 adaptée) l'entrepreneur doit conserver ouvertes toutes les bretelles lors de cette phase. L'entrepreneur doit maintenir 2 voies de circulations par direction.

- En direction Nord chaque voie maintenue doit avoir une largeur minimale de 4,5 m et en directions Sud chaque voie maintenue doit avoir une largeur minimale de 3,4 m.

#### Entraves de courte durée

- Pour la mobilisation et le changement de la phase 2.1 à la phase 2.2, l'entrepreneur est autorisé à fermer complètement l'A-19 Nord entre le boulevard Henri-Bourassa et le boulevard de la Concorde (TCLDU 007 adaptée).
- Pour la mobilisation de la phase 2.1, l'entrepreneur est également autorisé à fermer complètement l'A-19 Sud entre l'A-440 et le boulevard Henri-Bourassa (TLD 070 adaptée).
- Les bretelles d'entrées du boulevard Lévesque, du boulevard de la Concorde et du boulevard Saint-Martin pour l'A-19 Sud doit être fermée lors des fermetures complète de l'A-19 Sud (TCLDU 007 adaptée).
- Afin de réaliser les travaux, l'entrepreneur est autorisé à fermer complètement la direction nord avec maintien d'une voie en contresens sur l'A-19 Sud (TLD 030 adaptée). La bretelle de sortie Lévesque est fermée par défaut lors de cette entrave.

#### **2.1.1.9 Phase 2.2**

La phase 2.2 consiste à réaliser les travaux de remplacement de pavage et de réparation du dessus de la dalle épaisse et de l'hourdis supérieur du côté Est de la direction nord du pont Papineau-Leblanc.

#### Entraves de longue durée

- Afin de réaliser ces travaux, l'entrepreneur est autorisé à fermer 2 voies de droite de l'A-19 Nord avec mise en place d'un contresens sur l'A-19 Sud (TLD 046 adaptée). L'entrepreneur doit conserver ouvertes toutes les bretelles lors de cette phase. L'entrepreneur doit maintenir 2 voies de circulation par direction.
- En direction Nord chaque voie maintenue doit avoir une largeur minimale de 4,5 m et en directions Sud chaque voie maintenue doit avoir une largeur minimale de 3,4 m.

#### Entraves de courte durée

- Pour le changement de la phase 2.2 à la phase 2.3, l'entrepreneur est autorisé à fermer complètement l'A-19 Nord entre le boulevard Henri-Bourassa et le boulevard de la Concorde (TCLDU 007 adaptée) et l'A-19 Sud entre l'A-440 et le boulevard Henri-Bourassa (TLD 070 adaptée).
- Afin de réaliser les travaux, l'entrepreneur est autorisé à fermer complètement la direction nord avec maintien d'une voie en contresens sur l'A-19 Sud (TLD 030 adaptée). La bretelle de sortie Lévesque est fermée par défaut lors de cette entrave.
- Les bretelles d'entrées du boulevard Lévesque, du boulevard de la Concorde et du boulevard Saint-Martin pour l'A-19 Sud doit être fermée lors des fermetures complète de l'A-19 Sud (TCLDU 007 adaptée).

#### **2.1.1.10 Phase 2.3**

La phase 2.3 consiste à réaliser les travaux de remplacement de pavage et de réparation du dessus de la dalle épaisse et de l'hourdis supérieur du côté Est de la direction Sud du pont Papineau-Leblanc.

#### Entrave de longue durée

- Afin de réaliser ces travaux, l'entrepreneur est autorisé à fermer 2 voies de gauche de l'A-19 Sud avec mise en place d'un contresens sur l'A-19 Nord (TLD 046 adaptée). L'entrepreneur doit maintenir 2 voies de circulation par direction.
- En direction Sud chaque voie maintenue doit avoir une largeur minimale de 4,5 m et en directions Nord chaque voie maintenue doit avoir une largeur minimale de 3,4 m.

Entraves de courte durée

- Pour le changement de la phase 2.3 à la phase 2.4, l'entrepreneur est autorisé à fermer complètement l'A-19 Sud entre l'A-440 et le boulevard Henri-Bourassa (TLD 070 adaptée).
- Les bretelles d'entrées du boulevard Lévesque, du boulevard de la Concorde et du boulevard Saint-Martin pour l'A-19 Sud doit être fermée lors des fermetures complètes de l'A-19 Sud (TCLDU 007 adaptée).
- Afin de réaliser les travaux, l'entrepreneur est autorisé à fermer complètement la direction sud avec maintien d'une voie en contresens sur l'A-19 Nord (TLD 030 adaptée). La bretelle d'entrée du boulevard Lévesque doit être fermée lors de cette entrave.

**2.1.1.11 Phase 2.4**

La phase 2.4 consiste à réaliser les travaux de remplacement de pavage et de réparation du dessus de la dalle épaisse et de l'hourdis supérieur du côté Ouest de la direction sud du pont Papineau-Leblanc.

Entrave de longue durée

- Afin de réaliser ces travaux, l'entrepreneur est autorisé à fermer 2 voies de droite de l'A-19 Sud avec mise en place d'un contresens sur l'A-19 Nord (TLD 046 adaptée). L'entrepreneur doit maintenir 2 voies de circulation par direction.
- En direction Sud chaque voie maintenue doit avoir une largeur minimale de 4,5 m et en directions Nord chaque voie maintenue doit avoir une largeur minimale de 3,4 m.
- La bretelle d'entrée du boulevard Lévesque pour l'A-19 Sud doit être fermée pour toute la durée de la phase 2.4 (TCLDU 007 adaptée).

Entraves de courte durée

- Pour le changement de la phase 2.4 à la phase 3, l'entrepreneur est autorisé à fermer complètement l'A-19 Nord entre le boulevard Henri-Bourassa et le boulevard de la Concorde (TCLDU 007 adaptée) et l'A-19 Sud entre l'A-440 et le boulevard Henri-Bourassa (TLD 070 adaptée).
- Les bretelles d'entrées du boulevard Lévesque, du boulevard de la Concorde et du boulevard Saint-Martin pour l'A-19 Sud doit être fermée lors des fermetures complètes de l'A-19 Sud (TCLDU 007 adaptée).
- Afin de réaliser les travaux, l'entrepreneur est autorisé à fermer complètement la direction sud avec maintien d'une voie en contresens sur l'A-19 Nord (TLD 030 adaptée).

**2.1.1.12 Phase 3**

La phase 3 consiste à réaliser les travaux de remise en état des chemins de déviations utilisés lors des phases 1.1, 1.2 et 2.1 à 2.4.

Entrave de longue durée

- Afin de réaliser les travaux de remise en état, l'entrepreneur est autorisé à fermer 1 voie de gauche dans chaque direction de l'A-19 (TLD 059 adaptée). L'entrepreneur n'est pas autorisé à réduire la largeur ni dévier les voies conservées.

Entraves de courte durée

- Pour la démobilitation, l'entrepreneur est autorisé à fermer complètement l'A-19 Nord entre le boulevard Henri-Bourassa et le boulevard de la Concorde (TCLDU 007 adaptée) et l'A-19 Sud entre l'A-440 et le boulevard Henri-Bourassa (TLD 070 adaptée).

- Les bretelles d'entrées du boulevard Lévesque, du boulevard de la Concorde et du boulevard Saint-Martin pour l'A-19 Sud doit être fermée lors des fermetures complètes de l'A-19 Sud (TCLDU 007 adaptée).

#### 2.1.1.13 Phase 4

La phase 4 consiste à réaliser les travaux de démantèlement des butées aux culées et l'installation des clôtures anti-intrusions et anti-aviaire.

##### Entraves de courte durée

- Pour les livraisons et les retraits de matériaux, l'entrepreneur est autorisé à fermer 2 voies de droite de l'A-19 nord ou sud, avec maintien d'une voie unique de 4,5 m (TLD 060 adaptée).

#### 2.1.2 Mode de paiement

Tous les coûts associés à la réalisation des activités de signalisation et de fermetures de voies en respectant l'article 2.1 « Exigences du maintien de la circulation » se font aux différents articles commençant par « Gestion de la circulation et signalisation des travaux » selon la fermeture réalisée. Pour chacun de ces articles, l'entrepreneur doit prendre en considération et intégrer les points suivants :

- La fourniture des plans de signalisation signés et scellés et leurs révisions aussi souvent que requis;
- La fourniture d'un ou plusieurs véhicule(s) atténuateur(s) d'impact, d'un ou plusieurs véhicule(s) de service, de son opérateur pour chaque véhicule et toute dépense incidente à l'opération des véhicules pour l'ensemble des travaux;
- La main-d'œuvre, l'équipement associé à celle-ci et tout son matériel requis pour la mise en place, le repositionnement, le remplacement et l'entretien de tous les dispositifs de signalisation pendant la mobilisation, la durée permise des travaux, le changement de phase si requis, et la démobilité;
- Le relevé de la signalisation verticale existante à enlever, son transport au centre de services du Ministère durant ses heures d'ouverture, ainsi que sa réinstallation à la fin des travaux;
- Tous les frais associés aux fermetures de bretelles d'entrées et de sorties;
- Le relevé des dispositifs de sécurité existants à enlever, ainsi que leur transport au centre de services du Ministère durant ses heures d'ouverture;
- Tous les frais associés à la gestion de la mobilité des piétons et des cyclistes pendant toutes les interventions;
- Pour la période initiale de 24 h, tous les frais rattachés à la fourniture, la mise en place, le repositionnement, le masquage et le démasquage de panneaux, au besoin, le remplacement et l'entretien de tous les dispositifs de signalisation pendant la mobilisation, le changement de phase si requis, et la démobilité;
- Pour le maintien au-delà de la période initiale de 24 h, tous les frais rattachés au repositionnement, le masquage et le démasquage de panneaux, au besoin, le remplacement et l'entretien de tous les dispositifs de signalisation pendant la durée permise des travaux, le changement de phase si requis, et la démobilité;
- La fourniture d'une équipe d'entretien;
- Les dépenses relatives au responsable en signalisation de jour et de nuit;
- Les dépenses relatives à la démarche pour intervention dans les voies et toute autre dépense incidente (ex. : demande de fermeture);
- Toute autre dépense incidente.

De plus, aucuns frais relatifs au maintien des dispositifs de signalisation ne sont payés lorsque ceux-ci sont hors fonction, inutilisés ou sans pertinence sur le chantier.

Lors de l'inspection pour la réception des travaux, tous les frais rattachés au maintien de la circulation sont répartis aux différents articles du document 255.

Dans le cas de fermetures progressives, par exemple, la fermeture de la voie de gauche suivie d'une fermeture complète pour le même tronçon, seule la plus élevée des fermetures inscrites au document 255 sera payée à l'entrepreneur.

Dans le cas d'une fermeture de voie incluant la fermeture d'une bretelle de sortie ou d'un accotement, seule la fermeture de la voie sera payée à l'entrepreneur selon l'article du document 255 correspondant au type de fermeture.

Lorsque l'entrepreneur désire optimiser ses fermetures en effectuant la canalisation d'une bretelle en attendant la plage horaire autorisée pour la fermeture complète de celle-ci, seule la fermeture complète sera payée.

Afin d'être rémunérées, les fermetures de voies doivent être effectives, conformes et répondre aux exigences du présent document.

En vertu de l'article 7.13 du CCDG, l'entrepreneur doit garder à l'esprit que sa responsabilité demeure entière quant à la fourniture et l'installation de la signalisation pour tous les travaux défectueux, les omissions et les lacunes à corriger qui auront été relevés lors de l'inspection du chantier. En conformité avec le CCDG, les frais encourus sont à la charge de l'entrepreneur. Les coûts du maintien de la circulation et de la signalisation pour les travaux correctifs et les travaux hors délai sont à la charge de l'entrepreneur, sauf avis contraire du surveillant.

L'entrepreneur doit assurer tous les autres travaux de signalisation requis pour la complète exécution du projet dans un cadre sécuritaire pour les usagers de la route et pour les travailleurs, ainsi que les travaux connexes comme les travaux en TTCD qui sont nécessaires au parachèvement des ouvrages de l'ensemble des documents contractuels du présent projet. Les coûts associés à ces travaux, incluant le maintien de la circulation et la signalisation, sont répartis sur l'ensemble des articles des bordereaux et quantités.

En plus de tous les points mentionnés ci-dessus, l'entrepreneur doit prendre en considération les précisions pour chacun des articles payables selon la fermeture réalisée.

#### Entraves de courte durée

Les premières 24 heures des entraves en longue durée et les entraves de courte durée sont payées à l'unité selon les articles de courte durée suivants au document 255 :

- « Gestion de la circulation et signalisation des travaux; courte durée; entrave voie de gauche; direction nord; TLD059 adaptée »;
- « Gestion de la circulation et signalisation des travaux; courte durée; entrave voie de gauche; direction sud; TLD059 adaptée »;
- « Gestion de la circulation et signalisation des travaux; courte durée; entrave 2 voies de gauche; direction nord; TLD062 adaptée »;
- « Gestion de la circulation et signalisation des travaux; courte durée; entrave 2 voies de gauche; direction sud; TLD062 adaptée »;
- « Gestion de la circulation et signalisation des travaux; courte durée; entrave 2 voies de droite; direction nord; TLD060 adaptée »;
- « Gestion de la circulation et signalisation des travaux; courte durée; entrave 2 voies de droite; direction sud; TLD060 adaptée »;
- « Gestion de la circulation et signalisation des travaux; courte durée; entrave 2 voies; direction nord; TLD046 adaptée »;
- « Gestion de la circulation et signalisation des travaux; courte durée; entrave 2 voies; direction sud; TLD046 adaptée »;
- « Gestion de la circulation et signalisation des travaux; courte durée; fermeture sud; avec contresens nord; TLD030 adaptée »;

- « Gestion de la circulation et signalisation des travaux; courte durée; fermeture nord; avec contresens sud; TLD030 adaptée »;
- « Gestion de la circulation et signalisation des travaux; courte durée; fermeture complète; direction nord; TCLDU007 adapt. »;
- « Gestion de la circulation et signalisation des travaux; courte durée; fermeture complète; direction sud; TLD070 adaptée »;
- « Gestion de la circulation et signalisation des travaux; courte durée; fermeture de bretelle; d'entrée; TCLDU007 adapt. »;
- « Gestion de la circulation et signalisation des travaux; courte durée; fermeture complète de bretelle; de sortie; TLD068 adaptée ».

#### Entraves de longue durée

Les entraves en longue durée sont payées au jour au document 255 selon les articles suivants :

- « Gestion de la circulation et signalisation des travaux; longue durée; entrave voie de gauche; direction nord; TLD059 adaptée »;
- « Gestion de la circulation et signalisation des travaux; longue durée; entrave voie de gauche; direction sud; TLD059 adaptée »;
- « Gestion de la circulation et signalisation des travaux ; longue durée; entrave 2 voies; direction nord; TLD046 adaptée »;
- « Gestion de la circulation et signalisation des travaux; longue durée; entrave 2 voies; direction sud; TLD046 adaptée »;
- « Gestion de la circulation et signalisation des travaux; longue durée; fermeture complète; direction nord; TCLDU007 adapt. »;
- « Gestion de la circulation et signalisation des travaux; longue durée; fermeture complète; direction sud; TLD070 adaptée »;
- « Gestion de la circulation et signalisation des travaux; longue durée; fermeture de bretelle; d'entrée; TCLDU 007 adapt. »;
- « Gestion de la circulation et signalisation des travaux; longue durée; fermeture complète de bretelle; de sortie; TLD068 adaptée ».

#### Entrave de 2 voies avec mise en place d'un contresens sur la direction opposée

Les prix soumissionnés pour les différents articles « Gestion de la circulation et signalisation des travaux ; courte durée ; entrave 2 voies [...] ; TLD046 adapté » et « Gestion de la circulation et signalisation des travaux ; longue durée ; entrave 2 voies [...] ; TLD046 adapté » doivent inclure les coûts pour la fermeture de la voie de gauche de la direction qui demeure sur sa chaussée.

Les articles de « Gestion de la circulation et signalisation des travaux ; courte durée ; entrave 2 voies [...] ; TLD046 adapté » ne sont payable que lors de la mobilisation complète du contresens dans une direction. Aucun article de mobilisation n'est payable lors des changements de phase entre la phase 2.1 et 2.2 ni entre les phases 2.3 et 2.4.

#### Fermeture complète A-19 Nord

Le prix soumissionné pour la fermeture complète de l'A-19 en direction nord doit inclure toutes les entraves requises aux approches, notamment les fermetures de voies de virages sur le boulevard Henri-Bourassa.

#### Fermeture complète A-19 Sud

Le prix soumissionné pour la fermeture complète de l'A-19 en direction sud exclut les fermetures de bretelles d'entrée.

Pour fin de paiement, il est considéré que :

- La fermeture de la bretelle d'entrée du boulevard Lévesque correspond à une bretelle d'entrée (TCLDU 007 adaptée);
- La fermeture de la bretelle d'entrée du boulevard de la Concorde correspond à une bretelle d'entrée (TCLDU 007 adaptée);
- La fermeture des bretelles du boulevard St-Martin correspondent à 2 bretelles d'entrées (TCLDU 007 adaptée);
- La fermeture de la bretelle de l'A-440 Est pour l'A-19 Sud et la bretelle de l'A-440 ouest pour l'A-19 Sud correspondent à chacune à une bretelle de sortie (TLD 068 adaptée).

### 2.1.3 Pénalités et retenues

À défaut de la part de l'entrepreneur de respecter les obligations citées à l'article 2.1 « Exigences du maintien de la circulation » du présent document, le surveillant se réserve le droit de ne pas autoriser le début des travaux. Le surveillant ne pourra être tenu responsable des reports causés par un non-respect des délais. Les coûts associés à ces reports sont alors aux frais de l'entrepreneur.

De plus, une pénalité pour entrave de voies non autorisées est appliquée conformément à l'article 4.10 « Entrave de voies non autorisées » du présent document si l'entrepreneur ne respecte pas les exigences du présent article lors de la réalisation des travaux.

## 2.2 BALISAGE SUPPLÉMENTAIRE

### 2.2.1 Description et mise en œuvre

Aucun balisage supplémentaire n'est prévu aux phases du présent contrat. L'ensemble du balisage requis pour les fermetures doit être inclus dans les articles débutant par « Gestion de la circulation et signalisation des travaux » à l'exception du balisage supplémentaire à la demande du surveillant.

### 2.2.2 Mode de paiement

Les coûts associés à cette activité sont répartis aux différents articles débutant par « Gestion de la circulation et maintien de la signalisation » du document 255 à l'exception du balisage à la demande du surveillant.

Le paiement du balisage supplémentaire à la demande du surveillant se fait au mètre linéaire aux articles suivants du document 255, en fonction de l'espacement des repères visuels :

« Balisage supplémentaire, mobilisation, démobilitation et maintien; pour 24 heures; aux 10 m »

« Balisage supplémentaire, mobilisation, démobilitation et maintien; pour 24 heures; aux 20 m »

Le prix linéaire pour 24 heures comprend la fourniture, l'installation, la main-d'œuvre, le repositionnement, le remplacement, l'entretien, les équipements, tout le matériel requis pour la mise en place et l'enlèvement du balisage supplémentaire et toutes dépenses incidentes.

### 2.2.3 Pénalités et retenues

Une retenue permanente sera appliquée pour tous les dispositifs de signalisation ne respectant pas les exigences du *Tome V - Signalisation routière* ainsi que les exigences des articles 2.2 « Balisage supplémentaire » et 5.4 « Repères visuels ».

La pénalité s'applique 30 minutes à la suite de l'avis verbal du surveillant.

Un montant de 20 \$ est retenu pour chaque tranche, partielle ou complète, de 15 minutes pour chaque repère visuel non conforme ou manquant.

## 2.3 CHEMINS DE DÉTOUR ET ITINÉRAIRES FACULTATIFS

### 2.3.1 Description et mise en œuvre

Les chemins de détour et itinéraires facultatifs décrits dans le présent document ne sont fournis qu'à titre indicatif. Ils peuvent changer lors de la réalisation des travaux en fonction de la coordination avec les chantiers limitrophes, d'une restriction de charges sur la route ou tronçon de route, d'événements spéciaux, de facteurs ponctuels et autres raisons que le Ministère considère valables.

L'entrepreneur doit fournir, pour approbation au surveillant et ce dans les délais mentionnés à l'article 4.5 « Plans et dessins », les plans de chemins de détour qu'il prévoit mettre en place lors de ses fermetures complètes.

Le surveillant se réserve le droit de refuser tout chemin de détour qui pénalise les usagers si d'autres alternatives existent.

L'entrepreneur ne peut entraver ses chemins de détour ou itinéraires facultatifs.

L'entrepreneur doit s'assurer que ses chemins de détour et ses entraves ne soient pas conflictuels avec les autres chemins de détour et entraves environnants.

Les chemins de détours proposés sont disponibles à l'Annexe A.

### 2.3.2 Mode de paiement

Les coûts associés à cette activité sont répartis aux différents articles du document 255.

### 2.3.3 Pénalités et retenues

Le surveillant se réserve le droit de ne pas autoriser le début des travaux lorsque l'entrepreneur ne se conforme pas aux exigences de l'article 2.3 « Chemins de détour et itinéraires facultatifs » du présent document.

Le surveillant ne pourra être tenu responsable des reports causés par un non-respect des délais. Les coûts associés à ces reports sont alors aux frais de l'entrepreneur.

De plus, une pénalité pour entrave de voie non autorisée est appliquée conformément à l'article 4.10 « Entrave de voies non autorisées » du présent document si l'entrepreneur ne respecte pas les exigences du présent article lors de la réalisation des travaux.

## 2.4 HORAIRES DES FERMETURES AUTORISÉES

### 2.4.1 Description et mise en œuvre

#### 2.4.1.1 Plages horaires

Pour la réalisation des travaux nécessitant une entrave, l'entrepreneur doit respecter les plages horaires et exigences ci-dessous en plus d'avoir reçu l'approbation de son entrave selon les exigences de l'article 4.6 « Demandes d'entrave via SGE Interventions ».

Lors des fermetures de voies nécessitant par défaut la fermeture de bretelle, l'entrepreneur doit utiliser la plage horaire la plus contraignante. Par exemple, si la fermeture 1 voie sur 2 est autorisée de 20 h à 6 h et que l'entrepreneur décide de fermer la voie de droite avec les bretelles d'accès ou de sortie, il doit utiliser la plage horaire de la bretelle (ex. de 21 h à 5 h) pour entraver la voie de droite. Par contre, l'entrepreneur peut fermer la voie de droite à 20 h s'il a la possibilité de canaliser les bretelles touchées par cette fermeture. Il en est de même pour les ouvertures.

L'entrepreneur doit prendre en considération les exigences suivantes concernant les plages horaires données :

- L'heure d'ouverture indiquée dans les tableaux ci-dessous est l'heure d'ouverture complète des voies, c'est-à-dire du démantèlement complet de l'entrave y compris le masquage et le démasquage si requis des panneaux et de l'enlèvement du dernier repère visuel. Aucun type d'entrave n'est permis à partir de l'heure d'ouverture indiquée;
- Les chemins de détour peuvent être démasqués 2 heures avant le début de la fermeture complète. Lorsque les panneaux de détour se retrouvent sur le réseau municipal, ceux-ci doivent être masqués ou démobilisés au plus tard 30 minutes après la plage horaire donnée pour l'ouverture de la fermeture complète. Dans le cas contraire, ceux-ci doivent être mis hors fonction avant l'heure d'ouverture indiquée.

Pour des fins de coordination des entraves, si les plages horaires des tableaux 2.4.1 A et B doivent être modifiées, alors ce sont les plages horaires indiquées dans l'avis d'intervention SGE qui priment dans ce cas.

Lorsqu'une entrave non mentionnée aux tableaux 2.4.1 A et B est demandée à l'entrepreneur, la plage horaire est alors fixée par le surveillant en collaboration avec le Ministère.

#### Fermeture de courte durée

**Tableau 2.4.1-A : Entrave de courte durée sur l'A-19 Nord**

<b>A-19 Nord</b> <b>Fermeture complète</b> <b>Fermeture de courte durée</b>	
Jours	Plages horaires* (** si applicable)
Lundi à mardi	22 h 00 à 5 h 30
Mardi à mercredi	22 h 00 à 5 h 30
Mercredi à jeudi	22 h 30 à 5 h 30
Jeudi à vendredi	22 h 30 à 5 h 30
Vendredi à samedi	23 h 00 à 7 h 00
Samedi à dimanche	23 h 00 à 8 h 00
Dimanche à lundi	22 h 00 à 5 h 30

**Tableau 2.4.1-B : Entrave de courte durée sur l'A-19 Sud**

<b>A-19 Sud</b> <b>Fermeture complète</b> <b>Fermeture de courte durée</b>	
Jours	Plages horaires* (** si applicable)
Lundi à mardi	22 h 00 à 4 h 30
Mardi à mercredi	22 h 00 à 4 h 30
Mercredi à jeudi	22 h 00 à 4 h 30
Jeudi à vendredi	22 h 00 à 4 h 30
Vendredi à samedi	23 h 00 à 7 h 00
Samedi à dimanche	23 h 00 à 8 h 00
Dimanche à lundi	22 h 00 à 4 h 30

Tableau 2.4.1-C : Entrave de fin de semaine

Blitz de fin de semaine Fermeture complète Fermeture de courte durée	
Direction	Plages horaires* (** si applicable)
A-19 Nord	Vendredi 23 h 30 à lundi 5 h 00
A-19 Sud	Vendredi 23 h 00 à lundi 4 h 00

Tableau 2.4.1-D : Entrave de courte durée sur l'A-19 Nord

A-19 Nord Entrave 2 voies sur 3 Fermeture de courte durée	
Jours	Plages horaires* (** si applicable)
Lundi à mardi	20 h 00 à 7 h 00
Mardi à mercredi	20 h 00 à 7 h 00
Mercredi à jeudi	20 h 00 à 7 h 00
Jeudi à vendredi	20 h 00 à 7 h 00
Vendredi à samedi	21 h 00 à 9 h 00
Samedi à dimanche	21 h 00 à 9 h 00
Dimanche à lundi	20 h 00 à 7 h 00

Tableau 2.4.1-E : Entrave de courte durée sur l'A-19 Sud

A-19 Sud Entrave 2 voies sur 3 Fermeture de courte durée	
Jours	Plages horaires* (** si applicable)
Lundi à mardi	20 h 00 à 5 h 00
Mardi à mercredi	20 h 00 à 5 h 00
Mercredi à jeudi	20 h 00 à 5 h 00
Jeudi à vendredi	20 h 00 à 5 h 00
Vendredi à samedi	21 h 00 à 8 h 00
Samedi à dimanche	21 h 00 à 8 h 00
Dimanche à lundi	20 h 00 à 5 h 00

\*La mise en place de la présignalisation peut commencer 1 heure avant la plage horaire de fermeture permise.

\*\*L'entrepreneur est autorisé à mettre en place l'entrave de la première voie au plus tôt 30 minutes avant les plages horaires indiquées aux tableaux de l'annexe A s'il est autorisé à fermer plus d'une voie.

**2.4.1.2 Événements spéciaux**

Lors de journées fériées ou de la tenue d'événements spéciaux ayant un impact sur la circulation, le surveillant ou le Ministère se réserve le droit de ne pas autoriser de fermetures ou d'en modifier les plages horaires. L'entrepreneur doit tenir compte de ces événements dans l'élaboration de son échéancier.

En cas de parachèvement ou de travaux sur plus d'une année, les présentes exigences sont applicables sur les années subséquentes.

Les contraintes reliées à ces événements sont présentées au tableau ci-dessous.

Tableau 2.4.1-C : Événements spéciaux, jours fériés et contraintes par rapport aux plages horaires des fermetures

Événements	Jours	#	#	#	#
		1	2	3	4
Pâques (avril)	Vendredi	X			
	Samedi		X		
	Dimanche	X			
	Lundi			X	
Fête des Patriotes (mai)	Vendredi	X			
	Samedi		X		
	Dimanche	X			
	Lundi			X	
Grand Prix du Canada F1 (juin)	Jeudi				X
	Vendredi				X
	Samedi				X
	Dimanche				X
Fête Nationale du Québec (où le 24 juin n'est pas un vendredi ou un lundi)	23 juin	X			
	24 juin			X	
Fête Nationale du Québec (où le 24 juin est un vendredi)	Jeudi	X			
	Vendredi	X			
	Samedi		X		
	Dimanche			X	
Fête Nationale du Québec (où le 24 juin est un lundi)	Vendredi	X			
	Samedi		X		
	Dimanche	X			
	Lundi			X	
Fête du Canada (où le 1 <sup>er</sup> juillet n'est pas un vendredi ou un lundi)	30 juin	X			
	1 <sup>er</sup> juillet			X	
Fête du Canada (où le 1 <sup>er</sup> juillet est un vendredi)	Jeudi	X			
	Vendredi	X			
	Samedi		X		
	Dimanche			X	
Fête du Canada (où le 1 <sup>er</sup> juillet est un lundi)	Vendredi	X			
	Samedi		X		
	Dimanche	X			
	Lundi			X	

Événements	Jours	#	#	#	#
		1	2	3	4
L'International des Feux Loto-Québec (juillet-août)	Jour de feux				
Vacances des travailleurs de la construction	Vendredi	X			
	Samedi (début)		X		
	Dimanche			X	
Fête du Travail (septembre)	Vendredi	X			
	Samedi		X		
	Dimanche		X		
	Lundi			X	
Action de grâces (octobre)	Vendredi	X			
	Samedi		X		
	Dimanche		X		
	Lundi			X	

Légende :

- #1 : Retarder la fermeture et l'ouverture de 1 heure.
- #2 : Aucune restriction.
- #3 : Retarder la fermeture de 1 heure, mais conserver l'heure de l'ouverture.
- #4 : Aucune fermeture acceptée.

De plus, certains événements se déroulant au Centre Bell pourraient obliger le Ministère à retarder les fermetures des voies mentionnées aux plages horaires de fermeture du présent document (les dates de ces événements sont disponibles sur le site Internet du Centre Bell).

#### 2.4.2 Mode de paiement

Aucun paiement n'est prévu pour cette activité. L'entrepreneur doit simplement les prendre en considération lors de sa planification.

#### 2.4.3 Pénalités et retenues

La demande SGE de l'entrepreneur ne respectant pas les plages horaires ainsi que les restrictions de celles-ci lors des événements spéciaux sera refusée. Les coûts associés à ces reports sont alors aux frais de l'entrepreneur.

De plus, une pénalité pour entrave de voies non autorisées est appliquée conformément à l'article 4.10 « Entrave de voies non autorisées » du présent document, si l'entrepreneur ne respecte pas les exigences du présent article lors de la réalisation des travaux.

### 2.5 PIÉTONS ET CYCLISTES

#### 2.5.1 Description et mise en œuvre

Lors des travaux sur l'île de la Visitation, l'entrepreneur doit aménager un corridor piétonnier clôturé dans le secteur de la zone de chantier d'une largeur minimale de 1,5 m et doit faire la gestion des piétons avec signaleurs lorsque des opérations s'effectuent au chantier.

L'entrepreneur doit fermer la piste cyclable entre la rue du Pont et la zone de chantier sur l'île de la Visitation et les sentiers pédestres menant à la zone fermée de la piste cyclable.

Les fermetures sur l'île de la Visitation sont présentées à l'Annexe C.

### **2.5.2 Mode de paiement**

Les coûts associés à cette activité sont inclus à l'article « Gestion de la circulation et signalisation des travaux; Accès chantier » du document 255.

### **2.5.3 Pénalités et retenues**

Tout défaut de la part de l'entrepreneur de se conformer à l'article 2.5 « Piétons et cyclistes » du présent document implique une retenue permanente au contrat à titre de dommages et intérêts liquidés de 1 000 \$ par infraction. La retenue permanente s'applique de plein droit lorsque le surveillant constate l'infraction.

## **3. PERSONNEL ET VÉHICULES**

En complément de l'article 10.3.1 « Obligation de l'entrepreneur en matière de gestion de la circulation » du CCDG, l'entrepreneur doit remettre, une semaine avant la première réunion de chantier, une liste complète du personnel affecté à la signalisation en y incluant : le nom et les numéros de téléphone cellulaire du responsable en signalisation et des personnes responsables des opérations au chantier afin que ces personnes puissent être rejointes en tout temps.

De plus, lors de la première réunion de chantier, l'entrepreneur doit remettre au surveillant 1 copie des attestations de réussite des formations exigées de tout le personnel affecté au maintien de la circulation et à la signalisation.

L'entrepreneur doit s'assurer que la liste de tout son personnel soit mise à jour en tout temps, y compris pendant la période des vacances, et fournir les coordonnées et les attestations requises des personnes remplaçantes. Les remplaçants doivent être autorisés par le surveillant.

L'entrepreneur doit avoir une entente avec une firme en signalisation routière pouvant offrir un service 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pour la durée des travaux.

### **3.1 RESPONSABLE EN SIGNALISATION**

#### **3.1.1 Description et mise en œuvre**

En complément aux exigences du CCDG, le responsable en signalisation doit posséder au moins 3 ans d'expérience pertinente en signalisation de travaux.

L'entrepreneur doit respecter les articles 10.3.2 et 10.3.3 du CCDG concernant le responsable en signalisation. En d'autres mots, c'est la personne-ressource auprès du surveillant. Son choix doit être approuvé par le surveillant et est préalable à l'autorisation de commencer les travaux. Le responsable en signalisation doit être employé directement par l'entrepreneur général et non par un sous-traitant en signalisation.

Le responsable en signalisation et ses représentants doivent fournir leurs attestations de réussite à la première réunion de chantier.

Le responsable en signalisation doit disposer d'un téléphone cellulaire opérationnel, en tout temps, comprenant un service de traitement des messages. Le numéro de téléphone doit demeurer le même pour toute la durée du contrat et son indicatif régional doit être représentatif de la région.

Le responsable en signalisation doit être présent à plein temps au chantier au cours de chacune des phases d'installation de la signalisation, aux changements des phases, au démantèlement et au balisage de voie afin de coordonner les travaux relatifs à la signalisation jusqu'à ce que celle-ci soit approuvée.

Le responsable en signalisation doit également communiquer et informer le surveillant en temps réel à chaque étape de la mobilisation. Une fois que la mobilisation est terminée, ce dernier doit procéder à une inspection de la signalisation. À la suite de ces inspections, le responsable en signalisation doit aviser le surveillant de la conformité de cette signalisation par écrit, au moyen du formulaire « Inspection de signalisation » V-3224. Ce formulaire peut être téléchargé sur le site Internet du Ministère dans la section Documentation. Celui-ci doit être remis au surveillant, au plus tard 1 heure suivant la tournée.

Sa présence n'est plus requise à plein temps à la suite de l'approbation de la fermeture par le surveillant. Celui-ci doit tout de même être joignable et disponible en tout temps afin de remédier aux anomalies dans les temps demandés.

Par la suite, le responsable en signalisation doit effectuer, au minimum, 1 visite par jour où des entraves sont maintenues afin d'inspecter la signalisation. À la suite de ces inspections, le responsable en signalisation doit aviser le surveillant de la conformité de cette signalisation par écrit, au moyen du formulaire « Inspection de signalisation – Inspection quotidienne » V 3224-A. Ce rapport doit être remis au surveillant, au plus tard 1 heure suivant la tournée.

Dans les cas de non-conformités ou de déficiences, le responsable en signalisation doit les relever et proposer au surveillant les actions pour les corriger dans les délais prescrits par le présent document.

Si une situation de signalisation déficiente survient ou que des dommages sont causés à la signalisation à la suite d'un accident, selon le Code de la sécurité routière, le responsable en signalisation doit pouvoir être joint par téléphone en tout temps, soit 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 dans un délai maximal de 15 minutes par le surveillant, un policier ou un employé du Ministère. À la suite de cet appel, le responsable en signalisation doit apporter des correctifs dans les délais qui lui seront indiqués avant de rétablir la situation.

L'entrepreneur doit tenir compte des exigences mentionnées à l'article 3 « Personnel et véhicules ».

### **3.1.2 Mode de paiement**

Les coûts associés à cette activité sont répartis aux différents articles du document 255.

### **3.1.3 Pénalités et retenues**

À défaut de l'entrepreneur et du responsable en signalisation, de respecter les exigences relatives au responsable en signalisation, le surveillant se réserve le droit de ne pas autoriser le début ou la poursuite des travaux. Le surveillant ne pourra être tenu responsable des reports causés par un non-respect des délais. Les coûts associés à ces reports sont alors aux frais de l'entrepreneur.

Si les exigences relatives au responsable en signalisation ne sont pas respectées, une retenue permanente à titre de dommages et intérêts liquidés, est appliquée pour les infractions suivantes :

- L'absence du responsable en signalisation lorsque demandé : 500 \$ par infraction;
- Le non-respect des délais pour joindre le responsable en signalisation : 500 \$ par tranche complète ou partielle de 15 minutes;
- Le non-respect du délai d'intervention demandée : 500 \$ par tranche complète ou partielle de 15 minutes;
- Le rapport d'inspection non remis au surveillant à l'intérieur du délai alloué : 500 \$ par infraction;
- Le rapport d'inspection ne mentionnant pas une non-conformité lorsque le surveillant constate celle-ci : 200 \$ par infraction en plus de la pénalité associée à cette non-conformité;
- La copie d'attestation des formations exigées non remise ou non conforme : 500 \$ par infraction.

En plus des dispositions du paragraphe précédent, le Ministère peut dépêcher sans préavis une équipe de travail pour installer la signalisation nécessaire ou pour demeurer sur les lieux jusqu'à ce que l'entrepreneur intervienne afin de rétablir la situation. Dans ce dernier cas, une retenue permanente de 2 000 \$ est applicable à titre de dommages et intérêts liquidés chaque fois que le Ministère doit intervenir.

### **3.2 ÉQUIPE DE SIGNALISATION**

#### **3.2.1 Description et mise en œuvre**

L'entrepreneur doit utiliser suffisamment d'équipes de travail afin d'assurer la mobilisation à temps. En plus des exigences du CCDG, s'il y a plus d'une équipe de signalisation, celles-ci doivent coordonner leurs travaux et utiliser des radios émetteurs-récepteurs avec fréquence d'opération exclusive.

L'entrepreneur doit tenir compte des exigences mentionnées à l'article 3 « Personnel et véhicule ».

#### **3.2.2 Mode de paiement**

Les coûts associés à cette activité sont inclus aux différents articles commençant par « Gestion de la circulation et signalisation des travaux » du document 255.

#### **3.2.3 Pénalités et retenues**

À défaut de respecter les exigences du CCDG et relatives à l'équipe de signalisation, implique une retenue permanente au contrat à titre de dommages et intérêts liquidés de 500 \$ par infraction où une telle situation est constatée. La retenue permanente intervient de plein droit sur simple constatation du défaut de la part du surveillant.

### **3.3 SIGNALEURS ROUTIERS**

#### **3.3.1 Description et mise en œuvre**

L'entrepreneur doit fournir et présenter pour approbation au surveillant le nombre de signaleurs et leur emplacement sur le plan de signalisation pour assurer un maintien de la circulation sécuritaire et efficace. Le signaleur ne doit, en aucun cas, être affecté à d'autres tâches que celle du contrôle de la circulation. De plus, l'entrepreneur doit s'assurer que les signaux transmis aux usagers de la route pour diriger la circulation sont précis et conformes aux normes du Ministère et aux formations reçues.

L'entrepreneur doit s'assurer d'une communication fiable, claire et précise entre les signaleurs.

L'entrepreneur doit fournir suffisamment de signaleurs routiers, au moins un par direction, pour gérer la circulation, orienter les usagers en chantier et s'assurer que les mouvements de camions se fassent de façon sécuritaire, et ce, à la satisfaction du surveillant. En aucun cas, un signaleur routier ne doit être positionné sur la voie ouverte à la circulation.

Un signaleur ne doit, en aucun cas, se substituer au fonctionnement d'un feu de circulation ou d'un arrêt obligatoire. Ces tâches sont réservées au SPVM.

L'entrepreneur doit s'assurer de l'emplacement sécuritaire du personnel affecté au maintien de la circulation.

Le devis 155 ne tient pas compte des signaleurs de chantier. L'entrepreneur doit se référer au devis 101.

L'entrepreneur doit tenir compte des exigences mentionnées à l'article 3 « Personnel et véhicules ».

### 3.3.2 Mode de paiement

Les frais comprennent le signaleur, les équipements nécessaires et les dépenses incidentes à son opération ainsi que les frais relatifs au transport entre les bureaux et le chantier.

Les coûts associés à cette activité sont inclus à l'article « Gestion de la circulation et signalisation des travaux; Accès chantier » du document 255.

### 3.3.3 Pénalités et retenues

Tout défaut de la part de l'entrepreneur de fournir suffisamment de signaleurs pour gérer la circulation de façon sécuritaire pour les travailleurs et les usagers implique une retenue permanente au contrat à titre de dommages et intérêts liquidés de 500 \$ pour une tranche de 1 heure, totale ou partielle, où une telle situation est constatée. La retenue permanente intervient de plein droit sur simple constatation du défaut de la part du surveillant.

Tout défaut de la part de l'entrepreneur de respecter les exigences du CCDG, du *Tome V - Signalisation routière* relatif aux signaleurs routiers et du présent document implique une retenue permanente au contrat à titre de dommages et intérêts liquidés de 500 \$ par infraction. La retenue permanente intervient de plein droit sur simple constatation du défaut de la part du surveillant.

## 3.4 ATTÉNUATEURS D'IMPACT FIXÉS À UN VÉHICULE (AIFV)

### 3.4.1 Description et mise en œuvre

#### 3.4.1.1 Opérateur

L'opérateur d'un véhicule de protection muni d'un AIFV doit être affecté exclusivement à la tâche d'opération du véhicule AIFV.

L'entrepreneur doit tenir compte des exigences mentionnées à l'article 3 « Personnel et véhicules ».

#### 3.4.1.2 Documents à fournir pour les AIFV

À la première réunion de chantier et après chaque collision, l'entrepreneur doit remettre au surveillant les documents des AIFV conformément à l'article 10.3.6.5 du CCDG.

L'AIFV doit faire partie de la liste d'homologation du Ministère.

#### 3.4.1.3 Cadre d'utilisation des AIFV

L'entrepreneur doit avoir à sa disposition et utiliser un nombre suffisant de véhicules de protection munis d'un AIFV afin de protéger chaque équipe de signalisation et chaque aire de travail. L'AIFV utilisé doit être du niveau de performance TL-3.

De plus, selon les conditions du site, la nature des travaux et les méthodes de travail de l'entrepreneur, le surveillant peut exiger la présence supplémentaire d'un véhicule de protection muni d'un AIFV pour d'autres travaux ou pour des sites non spécifiés précédemment.

#### 3.4.1.4 Matériel de signalisation pour AIFV

Le véhicule de protection muni d'un AIFV doit être équipé d'un gyrophare et d'une flèche de signalisation conformes aux sections 4.36 « Gyrophare » et 4.37 « Flèche de signalisation » du *Tome V - Signalisation routière*. Au moment des manœuvres de déploiement et de retrait de l'AIFV, il doit toujours y avoir un gyrophare visible dans toutes les directions.

### 3.4.1.5 Caractéristique du véhicule de protection muni d'un AIFV

Un lest peut être utilisé pour augmenter la masse totale en charge du véhicule de protection muni d'un AIFV de manière qu'elle atteigne une valeur comprise entre les limites prescrites au *Tome VIII – Dispositifs de retenue*.

Si un lest solide est utilisé, les exigences à l'article 5.9.3.2 du *Tome VIII – Dispositifs de retenue* doivent être respectées. De plus, l'entrepreneur doit respecter les exigences du CCDG.

Lorsque l'AIFV est en opération, aucune cargaison autre que le lest ne doit se trouver à bord du véhicule de protection.

### 3.4.2 Mode de paiement

Le paiement, pour les véhicules de protection munis d'un AIFV avec leurs opérateurs, et toute dépense incidente sont inclus aux différents articles commençant par « Gestion de la circulation et signalisation des travaux » du document 255.

### 3.4.3 Pénalités et retenues

Tout défaut de la part de l'entrepreneur de respecter les exigences relatives aux AIFV du CCDG, du *Tome V - Signalisation routière*, du *Tome VIII - Dispositifs de retenue* et du présent document implique une retenue permanente de 500 \$ par infraction, et ce, par véhicule non conforme par jour. Cette retenue, à titre de dommages et intérêts liquidés, intervient de plein droit sur la simple constatation du défaut de la part du surveillant.

## 3.5 VÉHICULES DE SERVICE

### 3.5.1 Description et mise en œuvre

Pour le présent article, le terme « véhicules de service » renvoie également aux véhicules escorte, aux véhicules d'accompagnement et aux véhicules de patrouille.

L'opérateur d'un de ces véhicules doit être affecté exclusivement à la tâche d'opération du véhicule.

L'entrepreneur doit tenir compte des exigences mentionnées à l'article 3 « Personnel et véhicules ».

Chacun des véhicules de service doit avoir les caractéristiques suivantes :

- Être une camionnette;
- Avoir une masse totale en charge minimale de 2 700 kg;
- Être équipé d'une banquette pleine largeur pouvant recevoir trois personnes en conformité avec le Règlement sur la sécurité routière;
- Être équipé d'une flèche de signalisation lumineuse et d'un gyrophare visible en tout temps conformément au *Tome V - Signalisation routière*;
- Avoir une bande jaune rétro réfléchissante de type IV d'une largeur minimale de 75 mm à l'arrière et sur les côtés du véhicule;
- Les spécifications du véhicule doivent être conformes au *Tome V - Signalisation routière*.

#### Véhicule escorte

L'entrepreneur doit avoir en tout temps suffisamment de véhicules escorte pour gérer la circulation.

Cette gestion doit être effectuée, sans s'y limiter, pour escorter d'autres véhicules pour entrer et sortir du chantier et pour contrôler la limite de vitesse des usagers.

De plus, le surveillant peut exiger, en tout temps, un véhicule escorte supplémentaire, s'il juge que les conditions de circulation ne sont pas sécuritaires.

#### Patrouille de retenue

L'entrepreneur peut effectuer des patrouilles de retenue lors d'un changement de phase ou pour une étape spécifique des travaux. Dans ce cas, l'entrepreneur doit utiliser un véhicule par voie, incluant les bretelles et les accotements carrossables. De plus, il doit le mentionner dans son plan de travail en indiquant le nombre de fois, le nombre de véhicules, la durée, ainsi que la raison. Le surveillant se réserve le droit de refuser cette intervention lorsqu'elle n'est pas justifiée ou pénaliserait trop l'utilisateur.

Dans le cadre de ce contrat, l'entrepreneur peut effectuer des patrouilles de retenue entre 0 h 30 et 3 h et d'une durée maximale de 10 minutes.

### **3.5.2 Mode de paiement**

Les coûts associés à cette activité sont inclus aux différents articles commençant par « Gestion de la circulation et signalisation des travaux » du document 255.

### **3.5.3 Pénalités et retenues**

Tout défaut de la part de l'entrepreneur de respecter les exigences du CCDG, du *Tome V - Signalisation routière* et du présent document relatives aux véhicules de service et d'accompagnement implique une retenue permanente de 500 \$ par infraction, et ce, par véhicule non conforme, par jour. Cette retenue, à titre de dommages et intérêts liquidés, intervient de plein droit sur la simple constatation du défaut de la part du surveillant.

Tout défaut de la part de l'entrepreneur de remettre le rapport d'utilisation du véhicule d'accompagnement pour signal avancé de congestion au surveillant à chaque utilisation de ce dernier implique une retenue permanente au contrat à titre de dommages et intérêts liquidés de 500 \$ par infraction.

## **4. GESTION DE CHANTIER**

### **4.1 PRÉSENCE D'UN OBSTACLE**

#### **4.1.1 Description et mise en œuvre**

Un obstacle peut être un objet fixe, une excavation ou tout autre obstacle aux usagers de la route.

La zone de dégagement latéral est une distance de sécurité prise perpendiculairement à la voie de circulation et qui doit être exempte de tout obstacle.

L'entrepreneur doit identifier les objets fixes, à l'intérieur de la zone de dégagement latéral, afin de les protéger et exécuter les travaux de manière à sécuriser la présence d'un obstacle à l'intérieur de la zone de dégagement latéral située en bordure des voies de circulation utilisées par les usagers durant toute la période des travaux.

Il est strictement interdit de stationner et d'entreposer, en dehors des heures de travail, de la machinerie, de l'outillage et des matériaux à l'intérieur de la zone de dégagement latéral, sauf si ceux-ci sont protégés par la partie efficace d'un dispositif de retenue conformément aux exigences du *Tome VIII – Dispositifs de retenue*.

L'entrepreneur doit déterminer la zone de dégagement latéral à l'aide de la figure 2.3-1 du *Tome VIII – Dispositifs de retenue*.

L'entrepreneur doit protéger tout obstacle présent, dans la zone de dégagement latéral appropriée, avant l'ouverture des voies de circulation ou la mise en service d'une nouvelle configuration.

#### 4.1.2 Mode de paiement

Les coûts associés à cette activité sont répartis aux différents articles du document 255.

#### 4.1.3 Pénalités et retenues

Tout défaut de la part de l'entrepreneur de respecter les exigences concernant le présent article et de protéger un obstacle situé dans la zone de dégagement latéral implique une retenue permanente au contrat à titre de dommages-intérêts liquidés de 1 000 \$ par obstacle, pour chaque tranche totale ou partielle de 24 heures que dure la situation. La retenue permanente intervient de plein droit sur simple constatation du défaut de la part du surveillant.

Le surveillant se réserve le droit de faire cesser tous les travaux si les correctifs nécessaires n'ont toujours pas été apportés 48 heures après l'avis verbal du surveillant.

### 4.2 RÉUNIONS SPÉCIALES

#### 4.2.1 Description et mise en œuvre

En plus des réunions de chantier et des réunions de coordination interchantiers, des réunions spéciales relatives au maintien de la circulation peuvent être demandées par le surveillant ou le Ministère pendant la réalisation des travaux. L'une des réunions spéciales est faite immédiatement après la première réunion de chantier ou lors du déroulement de la première réunion de chantier.

À la demande du Ministère, l'entrepreneur doit aussi participer à une réunion de chantier spéciale sur la signalisation et la circulation à la reprise des travaux après chaque période hivernale.

Les intervenants suivants doivent obligatoirement participer à toutes ces réunions :

- Le responsable en signalisation de l'entrepreneur;
- Le responsable du sous-traitant en signalisation.

#### 4.2.2 Mode de paiement

L'entrepreneur doit répartir tous les frais relatifs aux réunions de chantier et aux réunions spéciales sur l'ensemble des articles du document 255.

#### 4.2.3 Pénalités et retenues

L'absence à une réunion spéciale d'un des intervenants ou de son remplaçant implique une retenue permanente au contrat de 500 \$ par ressource absente.

### 4.3 MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA LIMITE DE VITESSE

#### 4.3.1 Description et mise en œuvre

Afin d'obtenir une limite de vitesse crédible, l'entrepreneur doit l'établir en respectant les caractéristiques réelles de la zone d'activité et les critères de détermination de la vitesse prévus aux normes.

Une évaluation de l'environnement du chantier permettra d'en vérifier le besoin. L'entrepreneur, conjointement avec le surveillant, détermine la limite de vitesse temporaire avec des justifications valables pour assurer la sécurité des travailleurs et des usagers tout en respectant les règles d'abaissement des limites de vitesse dans les zones de travaux routiers.

L'entrepreneur doit présenter au surveillant, 20 jours avant la mise en place des panneaux de limite de vitesse temporaire, une demande de modification de vitesse à l'aide du formulaire **V-3044**, pour le réseau du Ministère et le **V-3046** pour le réseau municipal. Le formulaire peut être téléchargé sur le site Internet du Ministère à l'adresse suivante dans la section Documentation / formulaires :

<https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/entreprises-partenaires/entreprises-reseaux-routier/guides-formulaires/Pages/Surveillance-chantiers.aspx>

Un plan de signalisation avec la vitesse temporaire doit accompagner la demande de réduction de la vitesse légale. Ce plan signé et scellé doit illustrer clairement la localisation précise avec des éléments identifiables sur le terrain (ex. repère kilométrique, routes transversales, musoir de sortie), des panneaux de limite de vitesse en chantier, des panneaux de signal avancé de limite de vitesse (si nécessaire), des panneaux « FIN » et des panneaux de limite de vitesse permanente (fond blanc) masqués.

Le Ministère se réserve le droit d'accepter, de modifier ou de refuser la proposition de réduction de limite de vitesse de l'entrepreneur.

Le chantier doit être aménagé de façon à inciter les usagers à respecter la limite de vitesse temporaire. Une limite de vitesse affichée est crédible à condition que les conducteurs considèrent qu'elle est adaptée à l'environnement routier (caractéristiques de la route et ses entraves).

Durant les périodes où une limite de vitesse temporaire est en vigueur dans la zone ou dans une section de travaux, les panneaux de limite de vitesse sur fond blanc doivent être masqués. Sur les autoroutes, cette exigence s'applique autant aux panneaux de limite de vitesse maximale que minimale.

À chaque fois que l'entrepreneur installe, masque, démasque, déplace ou démantèle un panneau de limite de vitesse particulièrement dans une situation de limite de vitesse variable, il a l'obligation de transmettre au surveillant les informations ci-dessous via le formulaire V-3046-B (Journal de chantier) :

- La date de la mise en fonction et de la mise hors fonction des panneaux de réduction de limite de vitesse;
- L'heure de la mise en fonction et de la mise hors fonction des panneaux de réduction de limite de vitesse;
- Les chaînages ou kilométrages d'installation des panneaux de réduction de limite de vitesse T-70-1 et des panneaux signalant la fin de l'aire de travail T-40.

Lorsque la somme de la zone d'approche et l'aire de travail du chantier correspondent à une longueur supérieure à 2 km, l'entrepreneur doit installer des panneaux de limite de vitesse à tous les 500 mètres. Également, lorsqu'une bretelle d'entrée est présente dans l'une de ces 2 zones, l'entrepreneur doit installer des panneaux de limite de vitesse comme rappel après chaque entrée. En ce qui concerne les intersections, l'entrepreneur doit ajouter un panneau de « Limite de vitesse temporaire » (T-70-1) après ceux-ci.

Lorsque l'aménagement de la zone de travaux n'exige plus une réduction de la limite de vitesse, les panneaux indiquant la limite de vitesse temporaire (T-70-1) doivent être masqués et les panneaux de limite de vitesse sur fond blanc doivent être remis en fonction.

#### **4.3.2 Mode de paiement**

Tous les coûts associés à la fourniture, à l'installation, au maintien, à l'entretien, à la démobilisation, au masquage, au déplacement, au démasquage des panneaux de limite de vitesse et toutes dépenses reliées aux activités de l'article 4.3 « Modification temporaire de la limite de vitesse » incluant la signalisation, sont payés aux différents articles commençant par « Gestion de la circulation et signalisation des travaux » du document 255.

#### 4.3.3 Pénalités et retenues

Tout défaut de la part de l'entrepreneur de se conformer aux exigences concernant la limite de vitesse temporaire et panneaux de vitesse implique une retenue permanente appliquée à titre de dommages et intérêts liquidés de 500 \$ par heure, par panneau manquant, non masqué, non démasqué où une telle situation est constatée. La retenue intervient de plein droit sur simple constatation du défaut par le surveillant ou le Ministère.

#### 4.4 INTERVENTIONS SUR UN RÉSEAU AUTRE QUE MINISTÉRIEL

##### 4.4.1 Description et mise en œuvre

Lorsque l'entrepreneur désire effectuer une intervention ou un chemin de détour sur le réseau de responsabilité municipale, fédérale ou autre, il doit obtenir auprès du gestionnaire du réseau concerné, un *Permis d'occupation du domaine public*. L'entrepreneur doit s'informer auprès du service concerné pour les détails de la modalité des demandes de chaque intervention. 1 copie des permis doit être transmise au surveillant avant l'envoi de la demande d'entrave au Ministère. Afin d'obtenir l'autorisation de fermer la route, en complément aux stipulations de la mise en œuvre de l'article 10.3.7 « Chemin de déviation temporaire » du CCDG, l'entrepreneur doit :

- Vérifier que les chemins de détour sont carrossables et ne représentent aucun danger pour les usagers;
- Maintenir une signalisation adéquate pour les commerces et les organismes qui sont affectés par le détour ou les interventions de l'entrepreneur;
- Assurer la circulation locale pour les résidents et les riverains;
- Entretenir la ou les routes durant les travaux, réparer les dommages causés à la chaussée et aux propriétés riveraines, selon les ententes prises avec la ou les municipalités;
- Remettre la ou les routes en bon état à la fin des travaux, selon les ententes prises avec la ou les municipalités.

L'entrepreneur doit indiquer, dans sa demande de permis, le numéro de contrat du Ministère.

L'entrepreneur doit obtenir toutes les autorisations des gestionnaires du réseau concernés avant la mise en place des panneaux de détour. L'entrepreneur doit prendre en considération que le traitement des demandes nécessite un délai pouvant aller jusqu'à 3 semaines.

##### 4.4.2 Mode de paiement

Les coûts associés à cette activité sont répartis sur l'ensemble des prix soumissionnés aux différents articles du document 255.

##### 4.4.3 Pénalités et retenues

L'obtention du permis d'occupation du domaine public demandé pour une intervention de l'entrepreneur sur le réseau municipal ou fédéral est préalable à l'autorisation du surveillant pour l'intervention de l'entrepreneur, même si le Ministère a approuvé l'ensemble des demandes d'entrave. Le surveillant ne peut être tenu responsable des reports causés par un délai dans l'émission de permis. Les coûts associés à ces reports sont alors aux frais de l'entrepreneur.

Advenant le cas où l'entrepreneur ne respecte pas les exigences de l'article 4.4 « Interventions sur un réseau autre que ministériel » et entrave tout de même la circulation, l'entrave sera considérée comme une fermeture de voie non autorisée et des retenues permanentes selon l'article 4.10 « Entrave de voies non autorisées » du présent document sont applicables.

## 4.5 PLANS ET DESSINS

### 4.5.1 Description et mise en œuvre

#### 4.5.1.1 Plan de travail

L'entrepreneur doit soumettre au surveillant, 10 jours avant la mise en phase initiale, les changements de phase et la démobilisation du chantier, le plan de travail expliquant les mesures complémentaires qu'il prévoit pour contrôler la circulation. Le plan de travail, en plus des stipulations au CCDG, doit contenir les détails suivants :

- Les coordonnées du responsable en signalisation de l'entrepreneur sur le chantier et des personnes à contacter en cas d'urgence;
- La méthode de travail élaborée pour la mise en place et l'enlèvement des dispositifs de signalisation dans le cas où elle est différente de celle décrite dans les normes du Ministère;
- La description et la séquence de réalisation des travaux nécessaires au maintien de la circulation et à la signalisation incluant les heures, dates, numéro de plan et de chemins de détour;
- La description des fermetures de voies requises, de gestion des accès au chantier et des mesures prises pour protéger les travailleurs;
- Les procédures d'accès au chantier et de patrouille de retenue;
- L'horaire des travaux, indiquant aussi les périodes où il n'y a pas de travail;
- Les modifications et les mesures prévues pour la signalisation durant les périodes où il n'y a pas de travaux;
- La distinction entre la signalisation de travaux de courte durée et celle de longue durée.

#### 4.5.1.2 Plan de signalisation

Au moment de la conception des plans de signalisation, l'entrepreneur doit respecter les exigences suivantes :

- Au moins 15 jours avant la réalisation d'une fermeture, l'entrepreneur doit présenter au surveillant pour approbation des plans de signalisation temporaire signés et scellés par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec;
- Si une diminution de vitesse est prévue, les plans doivent être soumis 20 jours avant la réalisation d'une fermeture afin de respecter les exigences de l'article 4.3 « Modification temporaire de la limite de vitesse » du présent document;
- Les plans de signalisation comprennent également les plans des chemins de détour, si applicable;
- Tous les dispositifs de signalisation qui seront présents lors des travaux doivent être présents sur le plan de signalisation. Ceci inclut également les dispositifs de retenue, les feux de circulation, la signalisation ainsi que les navettes nécessaires pour le transport;
- Les plans doivent être préparés en conformité avec le *Tome V - Signalisation routière* et les exigences du présent document et être fidèles aux conditions réelles du terrain. Les plans doivent être présentés en format PDF de 280 mm x 430 mm (11 po x 17 po). Les plans doivent contenir les détails des dispositifs de signalisation et leur localisation. L'entrepreneur doit respecter la série de plans GC-2901-154-19-1400 et les exigences du présent document lors de la préparation des plans de signalisation;

- Le surveillant se réserve le droit d'y apporter toute modification jugée nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de la route et des travailleurs et la fluidité de la circulation;
- Le plan de signalisation signé et scellé doit illustrer la localisation précise (repère kilométrique et chaînage) des panneaux de limite de vitesse en chantier (T-70), du signal avancé de limite de vitesse si nécessaire (T-70-2), du panneau « FIN » (T-40) et des panneaux de limite de vitesse permanente (fond blanc) masqués (P-70). Une coupe transversale doit également être présente sur le plan pour connaître la largeur des voies et des accotements, ainsi que l'emplacement des glissières de chantier ou des balises;
- Ces plans doivent être à l'échelle minimale de 1/1 000 et, pour les chemins de détour, à l'échelle minimale de 1/2 000. Ils doivent être réalisés sur les fonds de plans du Ministère lorsque ceux-ci sont disponibles;
- Les plans soumis doivent inclure les dessins d'atelier pour les panneaux spéciaux;
- L'entrepreneur doit prendre en compte la sécurité des travailleurs et des usagers, notamment en s'assurant du respect des distances de visibilité, des distances d'installation en fonction des pentes longitudinales et des obstructions existantes de la route et, si requis, en ajoutant des dispositifs de signalisation. Les plans de l'entrepreneur doivent également tenir compte de la géométrie du tronçon à entraver et représenter les conditions réelles du terrain;
- Les plans doivent inclure la signalisation permanente et les dispositions prises par l'entrepreneur par rapport à cette signalisation (enlèvement, masquage, etc.) pour assurer une gestion adéquate et cohérente;
- Les plans doivent inclure les modifications à la signalisation horizontale en indiquant l'emplacement des lignes de marquage et effacement ainsi que les autres types de marquage et effacement (musoirs, flèches, etc.);
- Les plans doivent indiquer en détail les mesures prises pour le maintien sécuritaire de la circulation des piétons et des cyclistes. En présence de voies cyclables et piétonnes à l'intérieur du périmètre des travaux, l'entrepreneur doit assurer la mobilité et la sécurité des piétons et des cyclistes en prévoyant des mesures d'atténuation;
- Le type et la localisation de chacun des accès au chantier ainsi que les plans d'aménagement et d'exploitation de ceux-ci doivent faire partie des plans de signalisation;
- Les plans doivent présenter la localisation de chacun des signaleurs;
- Les plans doivent également indiquer les aires d'attente et d'entreposage;
- Tous les travaux de modification des glissières permanentes doivent être précisés aux plans de signalisation soumis par l'entrepreneur;
- Nonobstant la durée de la fermeture, le choix de la planche de signalisation doit respecter les critères des travaux de longue durée (TLD) des normes du Ministère en plus des exigences du présent document.

#### **4.5.2 Mode de paiement**

Les coûts associés à cette activité sont répartis aux différents articles débutant par « Gestion de la circulation et signalisation des travaux » du document 255.

#### **4.5.3 Pénalités et retenues**

À défaut de la part de l'entrepreneur de respecter les obligations citées à l'article 4.5 « Plans et dessins » du présent document, le surveillant se réserve le droit de ne pas autoriser le début des travaux. Le surveillant ne pourra être tenu responsable des reports causés par un non-respect des délais. Les coûts associés à ces reports sont alors aux frais de l'entrepreneur.

De plus, une pénalité pour entrave de voies non autorisées est appliquée, conformément à l'article 4.10 « Entrave de voies non autorisées » du présent document, si l'entrepreneur ne respecte pas le plan de signalisation lors de la réalisation des travaux.

#### 4.6 DEMANDES D'ENTRAVE VIA SGE INTERVENTIONS

##### 4.6.1 Description et mise en œuvre

Pour la réalisation des travaux nécessitant une entrave dans l'emprise routière du Ministère, à ses approches, pour une entrave dont le détour passe par le réseau du Ministère, et pour tous les travaux dont le donneur d'ouvrage est le Ministère ou son représentant, et ce même s'il n'est pas sur son réseau, une demande doit être transmise à celui-ci en respectant les délais mentionnés aux tableaux ci-dessous.

L'entrepreneur effectue sa demande et la transmet au surveillant via la plate-forme SGE Interventions avant l'heure indiquée. Le surveillant valide ou refuse la demande selon les modalités du présent document 155 ou tout autre impératif du chantier et la transmet au Ministère pour approbation.

Les demandes ainsi transmises sont analysées et coordonnées par le Ministère avec d'autres demandes d'entraves avant que la fermeture ne soit autorisée. Le Ministère accepte avec ou sans modification ou refuse les demandes de fermeture au moins 4 heures avant le début de la fermeture projetée.

L'entrepreneur doit respecter la nomenclature des demandes. Un document d'aide à l'utilisation du système SGE Interventions est transmis à l'activation d'un nouveau compte. Si l'entrepreneur désire l'aide-mémoire SGE Interventions et que son compte est déjà activé, il peut s'adresser à :

[dimsgeinterventions@transports.gouv.qc.ca](mailto:dimsgeinterventions@transports.gouv.qc.ca)

L'entretien prévisible et programmable (nettoyage, installation, démantèlement de dispositifs de signalisation temporaire, activités de déneigement, etc.) doit faire l'objet d'une demande d'entrave à l'aide de SGE Interventions. De plus, des appels en temps réel doivent être effectués conformément à l'article 4.9 « Procédure d'appel en temps réel » du présent document.

L'entretien non planifiable et non programmable n'exige pas de demande à l'aide du système SGE Interventions. Par contre, un appel en temps réel conformément à l'article 4.9 « Procédure d'appel en temps réel » doit être fait au début et à la fin de l'entrave et doit obligatoirement être fait au surveillant lorsque la situation se présente.

Dans les demandes d'entraves, l'entrepreneur doit mentionner s'il y a une modification temporaire de la hauteur libre sous une structure, des largeurs de voies, du dégagement horizontal et/ou de la limite de vitesse. Il doit également, lors d'une fermeture complète, décrire le chemin de détour qu'il va mettre en place de façon claire et précise.

Si l'entrepreneur annule une entrave approuvée par le Ministère et qu'une insertion y est également approuvée, l'entrepreneur est tenu de se conformer à l'article 4.7 « Insertion et coordination ». Dans le cas où une directive de coordination de signalisation a été émise et que l'entrepreneur annule son entrave, il est aussi tenu de respecter ce même article.

La révision d'une demande d'entrave qui modifie de façon importante la nature de l'intervention (type d'obstruction, plage horaire de l'intervention, durée de l'intervention, localisation de l'entrave, date de début de l'entrave, modification du chemin de détour, etc.) doit être considérée comme une nouvelle demande et respecter les délais prescrits.

L'entrepreneur doit respecter les délais prescrits aux tableaux ci-dessous pour toutes demandes de révision qui ne modifient pas de façon importante la nature de l'intervention et les annulations dont aucune insertion ou coordination n'est prévue. De plus, lors des annulations, l'entrepreneur doit obligatoirement aviser le surveillant ou le Ministère chaque fois qu'il annule une entrave en plus de mettre à jour la demande dans SGE Interventions.

L'entrepreneur doit ajuster la liste des intervenants en tout temps pour qu'elle soit mise à jour, par exemple lors des vacances, et ainsi réviser les demandes SGE Interventions.

**Tableau 4.6.1-A – Délais requis pour une demande de fermeture de voie de longue durée (plus de 24 heures), pour la première entrave d'un chantier et pour une fermeture de voie de jour \***

Pour les fermetures de voies dans la période de...	La demande doit être effectuée dans le système SGE Interventions avant...
Lundi 20 h à mardi 19 h 59	9 h, 8 jours ouvrables précédant l'entrave
Mardi 20 h à mercredi 19 h 59	9 h, 8 jours ouvrables précédant l'entrave
Mercredi 20 h à jeudi 19 h 59	9 h, 8 jours ouvrables précédant l'entrave
Jeudi 20 h à vendredi 19 h 59	9 h, 8 jours ouvrables précédant l'entrave
Vendredi 20 h à lundi 19 h 59	9 h, 8 jours ouvrables précédant l'entrave

**Note** : Lors de la présence d'une journée fériée, la demande doit être effectuée 9 jours ouvrables à l'avance au lieu de 8.

**Tableau 4.6.1-B - Délais requis pour une demande d'entrave qui ne s'applique pas aux conditions du Tableau 4.6.1-A \***

Pour les fermetures de voies dans la période de...	La demande doit être effectuée dans le système SGE Interventions avant ...
Lundi 20 h à mardi 19 h 59	Le mercredi à 9 h, précédant l'entrave
Mardi 20 h à mercredi 19 h 59	Le jeudi à 9 h, précédant l'entrave
Mercredi 20 h à jeudi 19 h 59	Le vendredi à 9 h, précédant l'entrave
Jeudi 20 h à vendredi 19 h 59	Le lundi à 9 h, précédant l'entrave
Vendredi 20 h à lundi 19 h 59	Le mardi à 9 h, précédant l'entrave

**Note** : Lors de la présence d'une journée fériée, pendant la semaine, la demande doit être effectuée une journée plus tôt que ce qui est mentionné au tableau ci-dessus. Par exemple, si vendredi est une journée fériée, les demandes concernant le mercredi suivant doivent être transmises au surveillant le jeudi précédent avant 9 h.

**Tableau 4.6.1-C – Délais requis pour la transmission de toute demande de révision (qui ne modifie pas de façon importante la demande) \***

Pour les fermetures de voies dans la période de...	La demande doit être effectuée dans le système SGE Interventions avant...
Lundi 20 h à mardi 19 h 59	Le lundi à midi, précédant la fermeture ou l'entrave
Mardi 20 h à mercredi 19 h 59	Le mardi à midi, précédant la fermeture ou l'entrave
Mercredi 20 h à jeudi 19 h 59	Le mercredi à midi, précédant la fermeture ou l'entrave
Jeudi 20 h à vendredi 19 h 59	Le jeudi à midi, précédant la fermeture ou l'entrave
Vendredi 20 h à lundi 19 h 59	Le vendredi à midi, précédant la fermeture ou l'entrave

**\*Note** : Lors de la présence d'une journée fériée, pendant la semaine, la demande doit être révisée une journée plus tôt que ce qui est mentionné au tableau ci-dessus. Par exemple, si vendredi est une journée fériée, les demandes de la fin de semaine doivent être transmises au surveillant le jeudi précédent avant midi.

**Tableau 4.6.1-D – Délais requis pour annuler une demande de fermeture de voie (sans insertion ou sans coordination) \***

Pour les fermetures de voies dans la période de...	La demande doit être effectuée dans le système SGE Interventions avant ...
Lundi 20 h à mardi 19 h 59	Le lundi à 15 h, précédant la fermeture ou l'entrave
Mardi 20 h à mercredi 19 h 59	Le mardi à 15 h, précédant la fermeture ou l'entrave
Mercredi 20 h à jeudi 19 h 59	Le mercredi à 15 h, précédant la fermeture ou l'entrave
Jeudi 20 h à vendredi 19 h 59	Le jeudi à 15 h, précédant la fermeture ou l'entrave
Vendredi 20 h à lundi 19 h 59	Le vendredi à <b>midi</b> , précédant la fermeture ou l'entrave

**\*Note** : Lors de la présence d'une journée fériée, pendant la semaine, la demande doit être annulée une journée plus tôt que ce qui est mentionné au tableau ci-dessus. Par exemple, si vendredi est une journée fériée, les demandes d'annulations de la fin de semaine doivent être transmises au surveillant le jeudi précédent avant **midi**.

#### 4.6.2 Mode de paiement

Les coûts associés à cette activité sont répartis aux différents articles du document 255.

#### 4.6.3 Pénalités et retenues

À défaut de la part de l'entrepreneur de respecter les obligations citées à l'article 4.6 « Demandes d'entrave via SGE Interventions » du présent document, le surveillant se réserve le droit de ne pas autoriser le début des travaux. Le surveillant ne pourra être tenu responsable des reports causés par un non-respect des délais. Les coûts associés à ces reports sont alors aux frais de l'entrepreneur.

De plus, une pénalité pour entrave de voies non autorisées est appliquée, conformément à l'article 4.10 « Entrave de voies non autorisées » du présent document, si l'entrepreneur ne respecte pas les éléments mentionnés dans la demande SGE.

Tout défaut de la part de l'entrepreneur de respecter les délais requis pour communiquer et transmettre une annulation ou une demande d'entrave implique une retenue permanente au contrat à titre de dommages et intérêts liquidés au montant de 1 500 \$ par infraction. La retenue permanente intervient de plein droit sur simple constatation du défaut par le surveillant.

### 4.7 INSERTION ET COORDINATION

#### 4.7.1 Description et mise en œuvre

L'entrepreneur doit assurer l'homogénéité de la signalisation avec les chantiers limitrophes et coordonner sa signalisation avec d'autres chantiers aussi souvent que nécessaire.

Le responsable en signalisation de l'entrepreneur doit assister aux réunions de coordination interchantiers et effectuer la coordination nécessaire lors des fermetures en insertion.

Il est possible que, pour des fins de coordination avec d'autres chantiers, le Ministère doit annuler une ou des entraves prévues par l'entrepreneur dans le cadre de ses travaux. La situation est alors traitée conformément à l'article 4.8 « Annulation par le Ministère pour d'une fermeture prévue » du présent document.

#### 4.7.1.1 Coordination de signalisation

Dans le présent mandat, l'entrepreneur doit s'attendre à ce que des travaux de tiers aient lieu simultanément sur le réseau sous la juridiction du Ministère ou sur le réseau de juridiction municipale à proximité des présents travaux. À cet effet, l'entrepreneur doit prévoir coordonner certains travaux, fermetures et chemins de détour avec d'autres entrepreneurs. En plus de la coordination, l'entrepreneur doit prévoir des ajustements aux plans de signalisation et de détour lorsque requis.

Lorsque le Ministère indique à l'entrepreneur qu'une coordination de sa signalisation est nécessaire, l'entrepreneur est tenu de s'y conformer. L'entrepreneur dispose de 4 heures pour procéder à la demande de coordination.

L'entrepreneur est aussi tenu de respecter les exigences de masquage, démasquage et remise en état des panneaux de signalisation du présent document lorsqu'un prêt de matériel de signalisation d'un tiers lui est autorisé.

#### 4.7.1.2 Insertion d'un tiers dans la fermeture de l'entrepreneur

L'entrepreneur doit permettre à d'autres entrepreneurs ou à des équipes du Ministère de s'insérer dans une fermeture réalisée par lui-même à moins qu'il y ait conflit ou perte de productivité pour ses travaux.

Le surveillant ou le Ministère avise l'entrepreneur au minimum 48 heures à l'avance qu'un ou des tiers veulent s'insérer dans la fermeture de l'entrepreneur.

Le Ministère doit recevoir le formulaire d'insertion approuvé par le responsable en maîtrise d'œuvre de l'entrepreneur au moins 12 heures avant la fermeture permise.

Les autres intervenants doivent respecter les directives et les contraintes émises par l'entité responsable de la fermeture.

L'entrepreneur doit maintenir sa fermeture, incluant l'insertion, suivant un délai maximum de 1 heure avant la fin de la période de fermeture permise ou selon les indications du surveillant.

Si l'entrepreneur doit annuler son intervention et qu'une insertion a été traitée et approuvée par le Ministère, l'entrepreneur doit aviser le surveillant de l'annulation de sa fermeture selon les délais indiqués au tableau ci-dessous et soumettre sa demande d'annulation via SGE Interventions. Toutefois, l'entrepreneur ne peut faire une demande d'insertion dans la fermeture d'un tiers ou redemander une autre fermeture pour la même période.

**Tableau 4.7.1-A – Délais requis pour annuler une demande de fermeture de voie(s) lors d'une coordination ou d'une insertion**

Pour les fermetures de voies dans la période de...	L'annulation doit être effectuée dans le système SGE Interventions avant...
Samedi 20 h à mardi 19 h 59	9 h, le vendredi précédant la fermeture ou l'entrave
Mardi 20 h à mercredi 19 h 59	9 h, le lundi précédant la fermeture ou l'entrave
Mercredi 20 h à jeudi 19 h 59	9 h, le mardi précédant la fermeture ou l'entrave
Jeudi 20 h à vendredi 19 h 59	9 h, le mercredi précédant la fermeture ou l'entrave
Vendredi 20 h à samedi 19 h 59	9 h, le jeudi précédant la fermeture ou l'entrave

#### 4.7.1.3 Insertion de l'entrepreneur dans la fermeture d'un tiers

Pour des raisons de coordination avec les chantiers limitrophes, l'entrepreneur doit accepter de s'insérer dans la fermeture réalisée par un autre entrepreneur, si requis et si demandé par le Ministère.

Afin de s'insérer dans la fermeture effectuée par un tiers, l'entrepreneur doit faire la demande d'insertion au surveillant au moins 72 heures à l'avance et remplir un formulaire qui lui sera fourni au moment de la demande.

L'entrepreneur doit fournir son plan de travail et sa procédure d'insertion en même temps que le formulaire. De plus, l'entrepreneur doit quitter les lieux et libérer les voies 1 heure avant la réouverture prévue par l'entrepreneur qui réalise la fermeture.

L'entrepreneur doit respecter les directives et les contraintes émises par l'entité responsable de la fermeture.

Si la fermeture effectuée par un tiers, dans laquelle un entrepreneur s'insère, est annulée au moins 36 heures avant le début de la fermeture, aucune réclamation ne peut être effectuée par l'entrepreneur.

#### 4.7.1.4 Passage de véhicule hors norme

Le Ministère doit prendre les dispositions nécessaires pour faciliter la circulation des véhicules hors normes sur son réseau routier, incluant les chantiers.

En conséquence, le Ministère se réserve le droit de permettre le passage d'un convoi de véhicules hors normes sur le chantier si les conditions suivantes sont réunies :

- L'entrepreneur est avisé 24 heures avant la plage horaire où le convoi de véhicules hors normes doit traverser le chantier;
- La chaussée (dans les limites du chantier) offre une surface adéquate pour le passage du convoi de véhicules hors normes;
- Le passage du convoi de véhicules hors normes ne retarde pas de façon majeure les travaux de l'entrepreneur;
- Le passage du convoi de véhicules hors normes ne demande pas de travaux autres que le déplacement de matériel de signalisation temporaire;
- La capacité résiduelle des structures en cours de travaux de réfection le permet.

Une fois avisé, l'entrepreneur doit prendre les dispositions nécessaires pour que le personnel et les équipements soient mobilisés au moment de l'arrivée du convoi afin de ne pas en retarder le passage. L'entrepreneur informe, au préalable, le surveillant des dispositions qu'il entend prendre.

#### 4.7.2 Mode de paiement

Lors de la coordination de la signalisation, si l'entrepreneur doit mettre en place de la signalisation supplémentaire à celle nécessaire à son chantier ou de masquer des panneaux, et ce, à la demande du surveillant, les coûts associés sont payables comme suit :

- Pour des panneaux supplémentaires : selon l'article 5.2 « Panneaux spéciaux »;
- Pour le masquage et démasquage des panneaux : selon l'article 4.12 « Masquage et démasquage des panneaux de signalisation ».

Tous les autres frais, reliés à ces activités, sont répartis aux différents articles du document 255.

#### 4.7.3 Pénalités et retenues

Si l'entrepreneur doit annuler son intervention alors qu'une demande d'insertion a été traitée et approuvée par le Ministère et que le délai d'annulation n'est pas respecté, l'entrepreneur est tenu d'effectuer, à ses frais, la fermeture projetée.

S'il ne respecte pas son engagement relatif à l'insertion, une pénalité de 5 000 \$ s'applique.

## **4.8 ANNULATION PAR LE MINISTÈRE POUR D'UNE FERMETURE PRÉVUE**

### **4.8.1 Description et mise en œuvre**

Le Ministère se réserve le droit d'annuler une fermeture prévue au calendrier de l'entrepreneur ou une fermeture pour les besoins du surveillant pour raison de force majeure ou pour fins de coordination avec d'autres chantiers. Les raisons pour force majeure peuvent être reliées aux conditions climatiques extrêmes, aux interventions d'urgence du Ministère, à la sécurité publique ou à un autre imprévu. En contrepartie, le délai est prolongé d'une journée lorsque le Ministère se prévaut de ce droit.

De plus, le Ministère se réserve le droit d'annuler pour des activités de déneigement, de déglacage, le transport de la neige ainsi que toutes autres interventions reliées aux conditions climatiques. Le délai est aussi prolongé d'une journée lorsque le Ministère se prévaut de ce droit.

Le Ministère se réserve le droit d'annuler une demande de l'entrepreneur avant 16 h la journée de l'intervention.

### **4.8.2 Mode de paiement**

Dans le cas où le Ministère ou le surveillant informe l'entrepreneur de l'annulation d'une fermeture prévue avant 16 h, les coûts qui y sont associés sont répartis aux différents articles du document 255.

Dans le cas où le Ministère ou le surveillant informe l'entrepreneur de l'annulation d'une fermeture prévue après 16 h, l'entrepreneur est dédommagé à l'article « Dédommagement pour annulation d'une fermeture par le Ministère (prix fixé par le Ministère) » du document 255 à l'unité de fermeture annulée selon les conditions citées précédemment. Un maximum d'une unité est payé par quart de travail.

### **4.8.3 Pénalités et retenues**

À défaut de la part de l'entrepreneur de respecter les obligations citées à la section 4.8, une pénalité pour entrave de voies non autorisée est appliquée conformément à l'article 4.10 « Entrave de voies non autorisées » du présent document.

## **4.9 PROCÉDURE D'APPEL EN TEMPS RÉEL**

### **4.9.1 Description et mise en œuvre**

Toute autorisation de fermeture ou réouverture de voies est donnée par le surveillant. L'entrepreneur doit donc appeler le surveillant lors des diverses opérations de fermetures ou d'ouvertures, sans quoi ces opérations sont considérées comme des entraves de voies non autorisées et impliquent des retenues permanentes.

Sans être limitatives, les opérations suivantes doivent faire l'objet d'un appel de l'entrepreneur en signalisation au surveillant :

- Début de la mise en place de la présignalisation;
- Fin des opérations de mise en place des entraves;
- Début des opérations d'ouverture des voies de circulation;
- Fin des opérations d'ouverture des voies de circulation;
- Entretien de la signalisation;
- Entretien non planifiable et non programmable;

- Toute autre intervention en signalisation de l'entrepreneur ou de son sous-traitant en signalisation impliquant une entrave à la circulation.

De plus, l'entrepreneur doit appeler le surveillant 60 minutes avant l'ouverture prévue des voies pour confirmer que leur ouverture sera réalisée à l'heure prescrite. Dans tous les cas où l'entrepreneur juge qu'il y a un risque qu'il ne soit pas en mesure d'ouvrir les voies à l'heure allouée, il doit en aviser immédiatement le surveillant. Il doit informer le surveillant sur les motifs du retard, les actions prises pour remédier à la situation, l'impact sur la circulation et l'heure prévue de réouverture.

L'entrepreneur doit s'assurer que les appels en temps réel soient réalisés dans des conditions sécuritaires pour le personnel et les usagers de la route, le tout conformément au Code de la sécurité routière.

#### 4.9.2 Mode de paiement

Les coûts associés à cette activité sont répartis aux différents articles du document 255.

#### 4.9.3 Pénalités et retenues

Tout défaut de la part de l'entrepreneur de respecter la procédure d'appel en temps réel implique une retenue permanente au contrat à titre de dommages et intérêts liquidés au montant de 500 \$ par opération. La retenue permanente intervient de plein droit sur simple constatation du défaut par le surveillant.

### 4.10 ENTRAVE DE VOIES NON AUTORISÉES

#### 4.10.1 Description et mise en œuvre

L'inaction et l'absence de travaux non justifiées sur les voies de circulation fermées ne sont pas tolérées. L'entrepreneur doit planifier l'exécution des travaux de sorte que, sur les voies de circulation fermées, les travaux soient effectués sans arrêt, à défaut de quoi le surveillant exige leur ouverture.

L'entrepreneur doit prendre les mesures nécessaires auprès de ses équipes ainsi qu'auprès de ses sous-traitants afin que le matériel, les matériaux, les installations, le mouvement des véhicules au chantier ainsi que les travaux n'entravent pas la circulation, l'exploitation des services publics ou les commerces environnants.

Sont considérées comme une entrave de voie non autorisée :

- Toute fermeture de voie non conforme aux exigences du présent document et au *Tome V - Signalisation routière*;
- Toute fermeture de voie hâtive par rapport à l'heure de fermeture allouée ou tardive par rapport à l'heure d'ouverture allouée à l'article 2.4 « Horaires des fermetures autorisées » du présent document;
- Toute entrave de voie par des véhicules, de l'équipement ou du matériel de l'entrepreneur, de ses sous-traitants ou de ses fournisseurs sans autorisation;
- Toute entrave non conforme aux plans de signalisation validés par le surveillant;
- Toute fermeture complète d'autoroute, de voie de desserte, de bretelle ou de voie du réseau local sans l'approbation du chemin de détour;
- Toute entrave sur le réseau autre que ministériel sans l'approbation du gestionnaire du réseau;
- Toute entrave sur le réseau sans approbation de la demande d'entrave SGE;
- Toute voie de circulation dont la largeur est diminuée en deçà de la largeur spécifiée au plan ou selon les exigences du présent document;
- L'inaction et l'absence de travaux non justifiés sur la voie fermée.

Le surveillant peut refuser la réouverture des voies pour des raisons de sécurité (panneaux de signalisation manquants, propreté déficiente du site, mauvais alignement des glissières en béton pour chantier, marquage de la chaussée manquant ou non effacé, lestage non fonctionnel, etc.). Dans ce cas, la fermeture est considérée comme une fermeture de voie non autorisée et implique les retenues permanentes qui y sont associées.

Aucune entrave n'est permise en cas d'intempéries empêchant la réalisation des travaux ou affectant la sécurité des usagers et des travailleurs.

#### **4.10.2 Mode de paiement**

Tous les frais liés aux mesures que l'entrepreneur doit prendre associés à ces activités sont répartis aux différents articles du document 255.

#### **4.10.3 Pénalités et retenues**

Toute fermeture ou entrave de voie non autorisée implique une retenue permanente au contrat à titre de dommages et intérêts liquidés au montant de 1000 \$, par voie et par accotement, pour chaque tranche complète ou partielle de 5 minutes.

Ces retenues permanentes interviennent de plein droit sur la simple constatation de la situation.

### **4.11 SIGNALISATION ROUTIÈRE EXISTANTE**

#### **4.11.1 Description et mise en œuvre**

Avant le début des travaux, l'entrepreneur doit procéder au relevé vidéo de la signalisation routière existante dans la zone de chantier et remettre une copie de la vidéo au surveillant 3 jours avant la mise en place initiale.

La gestion de la signalisation existante doit être illustrée aux plans de signalisation. En prenant possession du chantier, l'entrepreneur devient responsable de la signalisation routière existante sur le chantier.

L'entrepreneur doit, pour toute la durée du contrat, masquer, démasquer, enlever, entreposer, déplacer ou ajuster toute signalisation permanente sur le chantier ou à ses abords dont la teneur du message est inappropriée ou en conflit avec la signalisation temporaire.

L'entrepreneur doit respecter l'article 10.3.1 du CCDG pour l'entretien de la signalisation.

À la fin des travaux, tous les panneaux existants avant le début du contrat qui ont été enlevés, entreposés ou déplacés sont réinstallés selon les exigences du *Tome V - Signalisation* routière ou remis dans leur état initial.

#### **4.11.2 Mode de paiement**

Les coûts associés à cette activité sont répartis aux différents articles du document 255.

#### **4.11.3 Pénalités et retenues**

À défaut de présenter un relevé vidéo de la signalisation existante en place avant le début des travaux, le surveillant se réserve le droit de ne pas autoriser le début des travaux et le surveillant ne peut être tenu responsable du report. L'entrepreneur sera tenu de remplacer, à ses frais, tout dispositif de signalisation existant susceptible d'avoir été endommagé lors de l'exécution de ses travaux, et ce, peu importe l'état initial, avant le début des travaux.

À défaut de remettre les panneaux de signalisation existant en place à la fin des travaux, une retenue permanente de 500 \$ par jour, et ce, pour chaque panneau manquant sera appliqué.

À défaut d'enlever, entreposer, déplacer ou ajuster toute signalisation existante sur le chantier ou à ses abords dont la teneur du message est inappropriée ou en conflit avec la signalisation temporaire, une retenue permanente de 200 \$ par tranche de 15 minutes est appliquée à titre de dommages et intérêts liquidés pour chaque panneau en conflit. La retenue permanente intervient de plein droit sur simple constatation du défaut de la part du surveillant.

À défaut de masquer ou de démasquer les panneaux de signalisation routière existante, une retenue sera appliquée selon l'article 4.12 « Masquage et démasquage de panneaux de signalisation ».

Le surveillant se réserve le droit de ne pas autoriser le début des fermetures si des panneaux sont manquants ou en conflit. Le surveillant ne pourra être tenu responsable des reports causés par un non-respect des délais. Les coûts associés à ces reports sont alors aux frais de l'entrepreneur.

Le surveillant se réserve le droit de faire cesser tous les travaux si les correctifs nécessaires n'ont toujours pas été apportés 48 heures après l'avis verbal du surveillant

## **4.12 MASQUAGE ET DÉMASQUAGE DE PANNEAUX DE SIGNALISATION**

### **4.12.1 Description et mise en œuvre**

Pour toute la durée du chantier, l'entrepreneur doit masquer et démasquer les panneaux de signalisation présents sur le chantier, sur ses approches et hors chantier selon la situation réelle et la configuration du chantier. Dès qu'un panneau de signalisation n'est plus applicable, il doit être masqué immédiatement. Il est interdit de tourner le support amovible du panneau parallèlement à la chaussée (à 90°). De plus, l'entrepreneur doit s'assurer que les cache-panneaux non utilisés sont remisés de façon sécuritaire et qu'ils ne s'envolent pas au vent.

Lors de la mise hors fonction d'un panneau, l'entrepreneur doit le recouvrir avec un cache-panneau conforme aux exigences du *Tome V - Signalisation routière*. Le cache rigide doit être de couleur noire et être identifié, à l'endos, au nom de la compagnie de signalisation avec son numéro de téléphone.

La seule alternative au masquage des panneaux de signalisation est leur ramassage complet, en incluant les pesées et les supports. Dans ce cas, l'entrepreneur doit se référer à l'article 4.13 « Ramassage et entreposage du matériel de signalisation de chantier ».

Les exigences du présent article s'appliquent également lorsque, à la demande du surveillant, l'entrepreneur doit masquer et/ou démasquer des panneaux à des fins d'harmonisation de la signalisation avec les chantiers limitrophes.

Cet article concerne également le masquage et le démasquage nécessaire à des fins de coordination comme stipulé à l'article 4.7 « Insertion et coordination ».

### **4.12.2 Mode de paiement**

Les coûts associés à cette activité sont répartis aux différents articles débutant par « Gestion de la circulation et maintien de la signalisation » du document 255 sauf à la demande du surveillant.

À la demande les coûts associés à cette activité sont payés à l'article « Masquage et démasquage des panneaux de signalisation ; à la demande du surveillant ; lot de 1 à 5 » du document 255.

### **4.12.3 Pénalités et retenues**

L'entrepreneur dispose d'un délai de 30 minutes suivant l'avis verbal du surveillant pour corriger tout panneau non conforme quant au masquage/démasquage.

Une retenue permanente de 200 \$ par tranche de 15 minutes est appliquée à titre de dommages et intérêts liquidés pour chaque masquage/démasquage non conforme ou manquant. Cette retenue permanente est applicable dès l'expiration du délai suivant l'avis verbal du surveillant. La retenue permanente intervient de plein droit sur simple constatation du défaut de la part du surveillant.

Pour les entraves de longue durée, le surveillant se réserve le droit de faire cesser tous les travaux si les correctifs nécessaires n'ont toujours pas été apportés 48 heures après l'avis verbal du surveillant.

#### **4.13 RAMASSAGE ET ENTREPOSAGE DU MATÉRIEL DE SIGNALISATION DE CHANTIER**

##### **4.13.1 Description et mise en œuvre**

L'entrepreneur doit ramasser ou entreposer toute la signalisation non fonctionnelle afin de libérer les abords de route en tout temps, que ce soit pour des entraves de courte durée ou de longue durée.

Telle que mentionnée à l'article 4.12 « Masquage et démasquage de panneaux de signalisation », la seule alternative au masquage de panneaux de signalisation est leur ramassage complet. En milieu urbain et partiellement en milieu urbain, l'entrepreneur a un délai maximal de 72 heures suivant la fin de chaque phase ou suivant la fin des travaux pour procéder au ramassage des repères visuels.

Pour toute période d'absence prévue de travailleurs dans une aire de travail sur le chantier en milieu urbain et partiellement en milieu urbain, supérieure à 72 heures, l'entrepreneur doit procéder au ramassage des repères visuels, sauf si l'entrave doit être maintenue pour répondre à des enjeux de santé et de sécurité ou à des besoins techniques du projet (p. ex. : le temps de cure du béton, des travaux de stabilisation demandant une période de consolidation, une période d'attente de résultats d'essais ou d'analyse afin de poursuivre les travaux, ou des conditions météorologiques défavorables). Les repères visuels doivent être retirés du chantier ou entreposés à proximité de celui-ci de façon à ne pas être visibles. Dans le cas où l'entrepreneur doit déterminer une aire d'entreposage de la signalisation, il doit l'inclure au plan de signalisation ou au plan de travail. De plus, l'entrepreneur doit présenter une demande d'occupation au propriétaire du terrain où il prévoit son entreposage avant d'entreposer l'équipement de signalisation temporaire aux abords du chantier. Ensuite, l'entrepreneur doit ramasser tout le matériel, y compris les ancrages au sol pour les supports fixes, et libérer complètement le réseau routier de tout matériel qui n'est plus utilisé au plus tard 4 jours suivant le changement de phase ou la fin des travaux.

Dans les autres contextes, l'entrepreneur doit ramasser tout le matériel, y compris les repères visuels et les ancrages au sol pour les supports fixes, et libérer complètement le réseau routier de tout matériel qui n'est plus utilisé au plus tard 4 jours suivant le changement de phase ou la fin des travaux.

##### **4.13.2 Mode de paiement**

Les coûts associés à cette activité sont répartis aux différents articles du document 255.

##### **4.13.3 Pénalités et retenues**

Tout défaut de l'entrepreneur de ramasser le matériel de signalisation de chantier dans les délais prescrits implique une retenue permanente au contrat à titre de dommages et intérêts liquidés de 500 \$ pour chaque tranche complète ou partielle de 2 heures que dure la situation.

De plus, le surveillant peut dépêcher sur le chantier une équipe pour ramasser le matériel de signalisation en place et, par conséquent, les frais de cette équipe seront retenus à titre de dommages et intérêts en plus de la retenue permanente prévue à cet article.

Tout défaut de l'entrepreneur d'entreposer son matériel sans en avoir les approbations implique une retenue permanente au contrat à titre de dommages et intérêts liquidés de 500 \$ pour chaque tranche complète ou partielle de 2 heures que dure la situation sur simple constatation.

#### **4.14 ACCÈS AU CHANTIER**

##### **4.14.1 Description et mise en œuvre**

L'entrepreneur doit clairement marquer, signaler, contrôler et sécuriser chaque accès au chantier. En aucun temps, l'entrepreneur ne peut traverser les voies de circulation à pied ou interrompre la circulation au moment de l'entrée ou de la sortie des véhicules sur le chantier.

L'entrepreneur doit assurer des accès sécuritaires au chantier à tous les intervenants. À cet effet, l'entrepreneur est tenu de respecter les directives émises par le surveillant et installer et maintenir une signalisation adéquate. Il est strictement interdit de modifier sans autorisation la configuration des accès chantier en place.

Chacun des accès au chantier doit être identifié par un panneau T-170-4 de dimension 900 mm x 900 mm.

Tous les accès, lorsqu'ils sont inutilisés, doivent être maintenus fermés par des repères visuels placés à intervalle d'au plus 2 m.

En période de travaux, les accès peuvent être maintenus ouverts afin de faciliter l'entrée et la sortie de véhicules autorisés. Cependant, l'entrepreneur ne doit en aucun cas réaliser des travaux, entreposer du matériel ou immobiliser des véhicules à la hauteur de ces accès au chantier (incluant les atténuateurs d'impact). Lorsque la situation se présente, il doit fermer l'accès au chantier à l'aide de glissières en béton pour chantier.

L'entrepreneur doit en tout temps utiliser ses accès au chantier. Celui-ci est responsable d'aviser ses sous-traitants et tout son personnel.

L'entrepreneur peut utiliser une bretelle d'accès fermée à la circulation pour accéder au chantier. Toutefois, il doit obligatoirement positionner en permanence un signaleur à chacune des bretelles qu'il utilise afin d'en contrôler l'accès.

Il est interdit en tout temps à l'entrepreneur d'arrêter la circulation sur l'autoroute pour laisser entrer et sortir les camions.

En aucun cas, les camions, camionnettes et autres véhicules ne peuvent circuler perpendiculairement au sens de la circulation, à contre-sens de celle-ci ou traverser une voie de circulation active. Ces types de conduites sont des manœuvres dangereuses et ne sont pas tolérées.

##### **4.14.1.1 Restriction d'accès**

L'entrepreneur doit prévoir l'accès au chantier de son personnel ou de celui de ses sous-traitants en dehors des heures de pointe.

###### Nombre et type d'accès

Les plans GC-2901-154-09-1400 montrent l'aire de travail typique disponible sur et aux abords des voies de l'autoroute ainsi que les zones d'aménagement possibles lors de la réalisation des phases 1 à 3.

##### **4.14.1.2 Transports des travailleurs**

Aucun travailleur ne peut stationner son véhicule personnel à l'intérieur des aires de travail (terre-plein, îlot, musoir, bande centrale, etc.). L'entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour qu'aucun travailleur n'accède au chantier ou n'en sorte en traversant les voies ouvertes à la circulation sur les autoroutes et dans les bretelles.

Ainsi, pour toutes les phases de travaux, l'entrepreneur doit fournir un véhicule adapté au transport de la main-d'œuvre au site des travaux. Cette navette doit être équipée d'un gyrophare et d'une flèche conformes au *Tome V - Signalisation routière*.

L'entrepreneur et ses sous-traitants doivent prévoir l'utilisation d'un ou plusieurs véhicules escorte tel que décrit au présent article pour escorter tout véhicule qui entre ou qui sort d'une aire de travail adjacente à une voie autoroutière ouverte à la circulation. L'entrepreneur doit également fournir ce service de véhicules escortes aux équipes du surveillant. Ces opérations d'entrées et de sorties doivent être sécuritaires et exécutées de façon à assurer une protection complète aux travailleurs et aux usagers de la route.

#### **4.14.1.3 Transports des matériaux**

L'entrepreneur doit utiliser des véhicules banalisés avec gyrophare pour le transport de son matériel vers la zone de travail et doit réduire au minimum le nombre de véhicules utilisés à cet effet.

#### **4.14.2 Mode de paiement**

Les accès au chantier sont payés selon un mode de paiement global à l'article « Gestion de la circulation et signalisation des travaux; Accès au chantier » du document 255.

Le prix couvre notamment la fourniture des matériaux, la mise en œuvre, l'entretien, le nettoyage, le maintien de la circulation, la signalisation, la démolition ainsi que la remise en état des lieux et inclut toute dépense incidente. Le prix couvre aussi la mobilisation, le maintien, le déplacement et la démobilitation des atténuateurs d'impact et des glissières en béton pour chantier ou des glissières en béton à déplacement rapide pour chantier, de même que la fourniture et la mise en place des matériaux granulaires et de l'enrobé bitumineux.

#### **4.14.3 Pénalités et retenues**

Tout défaut de la part de l'entrepreneur de se conformer à l'article 4.14 « Accès au chantier » du présent document implique une retenue permanente au contrat à titre de dommages et intérêts liquidés de 1 000 \$ par infraction. La retenue permanente s'applique de plein droit lorsque le surveillant constate l'infraction.

Tout défaut du personnel de l'entrepreneur ou d'un de ses sous-traitants de ne pas accéder ou sortir de l'aire de travail par un accès au chantier implique une retenue permanente au contrat à titre de dommages et intérêts liquidés de 200 \$ par infraction.

### **4.15 TRAVAUX D'ENTRETIEN ET INSPECTIONS QUOTIDIENNES**

#### **4.15.1 Description et mise en œuvre**

##### **4.15.1.1 Entretien du matériel de signalisation**

Lorsque du matériel de signalisation temporaire est en place, qu'il soit en fonction ou non, l'entrepreneur doit fournir la main-d'œuvre, les équipements et le matériel nécessaires pour son entretien et son maintien au bon endroit, en bon état et conforme. Pour ce faire, l'entrepreneur doit fournir une équipe d'entretien.

À moins d'avis contraire du surveillant, l'équipe d'entretien de la signalisation doit être en mesure de répondre aux demandes ponctuelles du surveillant à l'intérieur d'un délai de 30 minutes, entre 8 h à 17 h, et à l'intérieur de 60 minutes, entre 17 h et 8 h, et ce, 7 jours sur 7.

Lorsque le nettoyage du matériel de signalisation demande des entraves de voies ouvertes à la circulation, l'entrepreneur doit procéder au nettoyage dans la prochaine période de fermetures permises.

L'équipe d'entretien doit avoir en sa possession et utiliser au besoin :

- Au moins 10 repères visuels T-RV-7;
- 1 trousse de premiers soins;
- 1 extincteur de classes A-B-C d'un format minimal de 5 kg;
- Tous outils et quincailleries permettant l'entretien.

En ce qui concerne les dispositifs de retenue, l'entrepreneur doit effectuer le repositionnement ponctuel des glissières en béton et des atténuateurs d'impact pour chantier. Celui-ci dispose d'un délai de 4 heures pour procéder à ces repositionnements.

#### **4.15.1.2 Entretien des voies de circulation**

À l'exception du déneigement régulier des voies réalisé habituellement par le Ministère, l'entrepreneur a la responsabilité de l'entretien des voies de circulation empruntées par les usagers durant le déroulement des travaux, et ce, dans les limites du chantier.

Ces exigences s'appliquent aux zones signalisées qui précèdent l'aire de travail, la zone de travail et toute la plate-forme de la route servant de chemin de déviation ainsi que les chemins de déviation proprement dits.

Un délai de 12 heures est alloué à l'entrepreneur pour réaliser ces travaux d'entretien. Ce délai débute immédiatement après la transmission d'un avis écrit du surveillant.

L'entrepreneur est responsable :

- De rapiécer les trous de plus de 25 mm de profondeur sur les voies de circulation et les accotements dès qu'il prend en charge le chantier et pour toute la durée des travaux;
- De nettoyer les surfaces asphaltées où la circulation est maintenue et de les maintenir exemptes de tout débris ou matériau liquide ou solide, que ce matériau provienne du chantier ou non, et qu'il soit apporté par l'entrepreneur, la circulation ou les intempéries;
- De prendre tous les moyens pour empêcher le dépôt de matériaux sur la chaussée et d'intervenir immédiatement pour les enlever le cas échéant;
- De maintenir l'aire de travail et les voies de circulation de façon à ce qu'il n'y ait aucun soulèvement de poussière;
- D'assurer un bon drainage des chaussées;
- De prendre tous les moyens nécessaires au bon maintien de la circulation.

L'équipe d'entretien doit avoir en sa possession et utiliser au besoin :

- Au moins 10 repères visuels T-RV-7;
- 5 sacs de 20 kg d'asphalte froid;
- 1 trousse de premiers soins;
- 1 extincteur de classes A-B-C d'un format minimal de 5 kg;
- Tous outils et quincailleries permettant l'entretien.

#### **4.15.1.3 Inspections quotidiennes**

En plus de l'entretien du matériel de signalisation et des voies de circulation, une équipe d'entretien doit également faire 2 tournées d'inspection complètes du chantier par jour et effectuer tous les correctifs nécessaires à la signalisation temporaire. Une inspection doit se faire avant la période de pointe du matin, soit entre 1 h et 5 h, et une autre avant la période de pointe du soir, soit entre 12 h et 15 h.

Ces inspections sont autant nécessaires lorsque la signalisation est hors fonction qu'en fonction.

Avant de commencer chaque inspection, l'équipe d'entretien doit signaler sa présence au surveillant. De plus, un rapport journalier (V-3224 A) pour chacune des inspections doit être envoyé au surveillant, au plus tard, 4 heures suivant la tournée.

Tel que mentionné à l'article 3.1 « Responsable en signalisation », le responsable en signalisation doit également procéder à des tournées de signalisation. Dans ce cas, il n'est pas nécessaire à l'équipe d'entretien de remplir le rapport d'inspection puisque celui-ci sera assuré par le responsable.

#### **4.15.2 Mode de paiement**

##### **4.15.2.1 Entretien du matériel de signalisation**

Les coûts associés à cette activité sont répartis aux différents articles du document 255. Ces coûts doivent inclure la signalisation nécessaire aux travaux d'entretien.

##### **4.15.2.2 Entretien des voies de circulation**

Les coûts rattachés à l'équipe d'entretien, les équipements, le déplacement, à la signalisation nécessaire et toute dépense incidente pour effectuer les travaux sont répartis sur l'ensemble des articles du document 255.

Seul l'enrobé à froid pour le rapiéçage des trous est payé à l'unité « Enrobé pour réparation à froid, « coldpatch » sac de 20kg » à l'article concerné au document 255.

##### **4.15.2.3 Inspections quotidiennes**

Les coûts associés à cette activité sont répartis aux différents articles du document 255.

#### **4.15.3 Pénalités et retenues**

##### **4.15.3.1 Entretien du matériel de signalisation**

Tout défaut de l'entrepreneur de fournir une équipe d'entretien ou d'intervenir à l'intérieur des délais prescrits alors que du matériel de signalisation est en place, en fonction ou hors fonction, implique une retenue permanente au contrat à titre de dommages et intérêts liquidés de 500 \$ pour chaque tranche complète ou partielle de 1 heure que dure la situation. De plus, le surveillant peut dépêcher, sur le chantier, une équipe pour corriger l'anomalie de la signalisation en place et, par conséquent, les frais de cette équipe seront retenus à titre de dommages et intérêts en plus de la retenue permanente prévue à cet article.

##### **4.15.3.2 Entretien des voies de circulation**

Tout défaut de l'entrepreneur d'intervenir, à l'intérieur des délais prescrits, implique une retenue permanente au contrat à titre de dommages et intérêts liquidés de 500 \$ pour chaque tranche complète ou partielle de 1 heure que dure la situation à la suite de l'expiration du délai suivant l'avis écrit du surveillant. De plus, le surveillant peut dépêcher, sur le chantier, une équipe pour corriger la situation et, par conséquent, les frais de cette équipe seront retenus à titre de dommages et intérêts en plus de la retenue permanente prévue à cet article.

##### **4.15.3.3 Inspections quotidiennes**

Tout défaut de l'entrepreneur de remettre au surveillant le formulaire « Inspection de signalisation » ou de signaler sa présence à l'intérieur des délais prescrits implique une retenue permanente au contrat à titre de dommages et intérêts liquidés de 500 \$ par rapport ou appel manquant.

Un rapport d'inspection ne mentionnant pas une non-conformité lorsque le surveillant constate celle-ci, implique une retenue de 200 \$ par infraction en plus de la pénalité associée à cette non-conformité.

#### **4.16 LESTAGE DES GRILLES ET COUVERCLES**

##### **4.16.1 Description et mise en œuvre**

Pour les besoins du maintien de la circulation, les grilles et les couvercles de regards, de puisards et de regards-puisards doivent être lestés afin d'empêcher leur ballonnement au moment du passage des véhicules. Chaque grille ou couvercle doit être lesté d'un poids de 50 kg attaché à la grille ou au couvercle à l'aide d'un câble d'acier. Les sacs de sable ne peuvent pas être utilisés comme lest. Un cordon de butyle doit être posé entre la grille ou le couvercle et le cadre de façon à empêcher tout mouvement de la grille et du couvercle.

L'entrepreneur doit enlever tous les lests de grille et du couvercle à la fin des travaux ou après chaque changement de phase où le lest n'est plus requis, dans un délai maximal de 48 heures.

##### **4.16.2 Mode de paiement**

Le lestage de grilles et de couvercles est payé à l'unité. Le prix comprend la fourniture du câble d'acier, du poids, des attaches et du cordon de butyle, l'installation de ces équipements, l'inspection et la rémunération du personnel. Le prix inclut également le remplacement du câble d'acier en cas de dommages, l'enlèvement du poids, du câble d'acier et du cordon de butyle à la fin des travaux et il inclut toute dépense incidente.

Le paiement se fait de la façon suivante :

- 40 % est payable à l'installation du lest;
- 60 % est payable à l'enlèvement du lest.

##### **4.16.3 Pénalités et retenues**

Une retenue permanente de 200 \$ par tranche partielle ou complète de 1 heure par grille de puisard non lestée ou jugée inefficace ou non conforme est appliquée à titre de dommages et intérêts liquidés dès l'expiration du délai de 1 heure suivant l'avis verbal du surveillant.

Le surveillant se réserve le droit de ne pas autoriser l'ouverture ou d'exiger la fermeture immédiate d'une voie de circulation où se trouvent des grilles de puisard non lestées. L'ouverture tardive ou la fermeture de voie à cet effet est considérée comme une fermeture de voie non autorisée et implique les retenues permanentes mentionnées à l'article 4.10 « Entrave de voies non autorisées ».

#### **4.17 SERVICE DE REMORQUAGE**

##### **4.17.1 Description et mise en œuvre**

L'entrepreneur doit entrer en contact avec la compagnie de remorquage exclusive affectée dans la zone des travaux.

Au plus tard 8 heures avant le début de sa mobilisation, l'entrepreneur doit informer la compagnie de remorquage de la localisation et de la durée des travaux, ainsi que le type d'entraves qui auront lieu pendant les travaux.

Pendant toute la durée des entraves, l'entrepreneur a la responsabilité de communiquer avec la compagnie de remorquage pour tout incident ou accident, impliquant des véhicules à remorquer et susceptible de perturber la circulation aux environs de son chantier.

À l'adresse suivante, et à titre informatif, on peut retrouver une carte présentant les tronçons de route desservis par chacune des compagnies de remorquage :

<https://www.quebec.ca/transports/circulation-securite-routiere/reseau-routier/remorquage-exclusif-region-metropolitaine-montreal#c150969>

#### 4.17.2 Mode de paiement

Les frais associés au remorquage sont assurés en tout temps par le propriétaire du véhicule. Les coûts associés à cette activité sont répartis aux différents articles du document 255.

#### 4.17.3 Pénalités et retenues

Dans les secteurs qui sont couverts par les ententes de remorquage sur le réseau du Ministère, des retenues permanentes selon l'article 4.10 « Entrave de voies non autorisées » du présent document seront appliquées pour dommages et intérêts liquidés si :

- L'entrepreneur ne prend pas contact avec la compagnie de remorquage au-delà d'un délai de 15 minutes.

Les déductions seront appliquées sur la simple constatation de la situation.

### 4.18 VIABILITÉ HIVERNALE

#### 4.18.1 Description et mise en œuvre

L'entrepreneur doit prendre en considération certaines particularités lors de la période hivernale du 15 octobre au 19 avril.

Les largeurs de chaussée doivent être au minimum de 4,5 m pour une voie unique. Les aires de travail doivent être modifiées afin d'obtenir cette largeur.

Lors des entraves de longue durée des accotements sur une chaussée de 2 voies contiguës ou plus, la largeur de l'accotement de droite doit être au minimum de 0,5 m.

Le Ministère se réserve le droit d'annuler des fermetures durant la période hivernale s'il y a des prévisions de précipitations. De plus, le Ministère se réserve aussi le droit d'annuler des fermetures durant cette période pour toutes activités reliées aux conditions météorologiques telles que le chargement et le transport de la neige, les changements brusques de température entraînant la formation de glace ou à l'inverse, l'accumulation d'eau lorsque les puisards sont bouchés par la neige. Toutes ces situations entraînent l'annulation d'interventions conflictuelles avec celles nécessaires au Ministère pour intervenir sur le réseau, et ce, même si aucune précipitation n'est prévue lors de cette journée. L'annulation est alors traitée conformément à l'article 4.8 « Annulation par le Ministère pour d'une fermeture prévue ».

L'entrepreneur doit assister à la réunion de viabilité hivernale organisée par le Ministère afin de respecter la procédure de communication en période hivernale.

Lorsque l'entrepreneur prévoit utiliser de l'eau pour ses travaux, il est de sa responsabilité que cette dernière ne ruisselle pas sur la chaussée adjacente à l'aire de travail ou sur une chaussée au-dessus ou au-dessous de ses travaux.

Lors des travaux d'entretien hivernal, l'entrepreneur doit être disponible en tout temps à intervenir pour les équipes de déneigement, de déglacage et de transport de neige afin d'enlever, de déplacer et replacer le matériel nécessaire aux fermetures des voies. De plus, l'entrepreneur doit être disponible pour permettre l'accès à ces équipes aux voies fermées.

Tout le matériel de signalisation doit être ramassé lors de la période de viabilité hivernale à moins d'avis contraire du surveillant. Aucun matériel de signalisation laissé hors fonction ne sera toléré durant cette période.

L'entrepreneur doit s'assurer que les dispositifs de signalisation ne soient pas percutés par les équipements d'entretien hivernal. L'entrepreneur est responsable de s'assurer que sa signalisation ne s'enlise pas dans la glace, durant la période hivernale. Ainsi, afin d'éviter toute problématique lors du chargement de la neige, l'entrepreneur doit fournir la main-d'œuvre et le matériel nécessaire à cet effet.

Les panneaux de signalisation doivent être installés hors des chasse-roues. Les installations des panneaux de signalisation sur pesées sont à proscrire. L'entrepreneur doit obtenir une autorisation du Ministère pour laisser son matériel de signalisation en bordure de route ou installer des panneaux sur pesées. Dans le cas où l'entrepreneur est autorisé par le Ministère à laisser son matériel de signalisation en bordure de route, il doit, à la demande du surveillant ou du Ministère, être disponible pour le ramasser dans les délais prescrits par le surveillant ou le Ministère.

Dans le cas des fermetures partielles ou complètes de longue durée, à l'exception des fermetures spéciales de fin de semaine, l'entrepreneur doit en tout temps déneiger, déglacer et transporter la neige de son aire de travail, spécialement pour la réouverture des voies et pour ses propres besoins. Les fermetures spéciales de fin de semaine sont traitées conformément au présent article où le Ministère se réserve le droit d'en annuler leurs fermetures durant la période hivernale.

L'entrepreneur est responsable de sécuriser son aire de travail en raison des activités d'entretien hivernal.

#### **4.18.2 Mode de paiement**

Les coûts associés à cette activité sont répartis aux différents articles du document 255.

Ces coûts incluent les agents de déglacage et toute dépense incidente à l'entretien du chantier et de la signalisation, dû aux conditions hivernales. De plus, ces coûts incluent la main-d'œuvre nécessaire pour déplacer et remettre en place les dispositifs de signalisation ainsi que l'enlèvement de la neige poussée par le Ministère à l'intérieur des limites de l'aire de travail de l'entrepreneur lors du déneigement des voies.

#### **4.18.3 Pénalités et retenues**

À défaut de la part de l'entrepreneur de respecter la largeur de voie minimale prescrite lors de la période hivernale, l'entrave est considérée comme une entrave de voie non autorisée et implique les retenues permanentes qui y sont associées.

Tout défaut de l'entrepreneur d'assister à la réunion de viabilité hivernale organisée par le Ministère implique une retenue permanente au contrat à titre de dommages et intérêts liquidés de 500 \$ par infraction. Cette retenue intervient de plein droit sur la simple constatation du défaut de la part du surveillant.

Tout défaut de l'entrepreneur de gérer ses eaux de ruissellement à l'extérieur de son aire de travail sur les chaussées ouvertes à la circulation implique une retenue permanente au contrat à titre de dommages et intérêts liquidés de 500 \$ pour chaque tranche complète ou partielle de 1 heure que dure la situation. Cette retenue intervient de plein droit sur la simple constatation du défaut de la part du surveillant. De plus, le surveillant peut dépêcher une équipe pour corriger la situation et, par conséquent, les frais de cette équipe seront retenus à titre de dommages et intérêts en plus de la retenue permanente prévue à cet article.

Tout défaut de l'entrepreneur d'intervenir à l'intérieur des délais prescrits pour enlever et replacer le matériel de signalisation de travaux afin de permettre aux équipes d'entretien hivernal d'effectuer leurs travaux ou pour accéder aux voies fermées implique une retenue permanente au contrat à titre de dommages et intérêts liquidés de 500 \$ pour chaque tranche totale ou partielle de 15 minutes que dure la situation suite à l'expiration du délai suivant l'avis du surveillant ou du Ministère.

Tout défaut de l'entrepreneur de ramasser le matériel de signalisation de chantier ou de fournir ce qu'il faut pour le déneigement dans les délais prescrits implique une retenue permanente au contrat à titre de dommages et intérêts liquidés de 500 \$ pour chaque tranche complète ou partielle de 1 heure que dure la situation. De plus, le surveillant peut dépêcher sur le chantier une équipe pour ramasser le matériel de signalisation en place et, par conséquent, les frais de cette équipe seront retenus à titre de dommages et intérêts en plus de la retenue permanente prévue à cet article.

L'entrepreneur dispose d'un délai de 30 minutes suivant l'avis verbal du surveillant pour corriger tout panneau ou toute installation non conforme. À défaut de respecter ce délai, une retenue permanente de 200 \$ par tranche totale ou partielle de 15 minutes après la fin du délai est appliquée à titre de dommages et intérêts liquidés pour chaque élément non conforme.

Tout défaut de la part de l'entrepreneur de se conformer aux exigences de viabilité hivernale implique une retenue permanente au contrat à titre de dommages et intérêts liquidés de 1 000 \$ par jour que dure la situation.

Si le Ministère intervient ou mandate une tierce partie pour effectuer les travaux, tous les frais encourus sont facturés à l'entrepreneur en plus des pénalités ci-dessus.

## 5. MATÉRIEL

Tous les dispositifs de signalisation tels que les panneaux de signalisation, cache-panneau, support de panneau et leur quincaillerie, pesées, repères visuels, barrière, flèche de signalisation lumineuse ainsi que tous les équipements requis pour l'exécution des travaux de signalisation temporaire sont fournis par l'entrepreneur à l'état neuf et demeurent la propriété de ce dernier jusqu'à la fin du contrat. Ils doivent être nettoyés régulièrement et entreposés de façon à conserver la réflectivité exigée.

L'entrepreneur est responsable de l'entretien des dispositifs de signalisation au chantier. Si ces dispositifs sont endommagés pendant les travaux, ils doivent être réparés ou remplacés aux frais de l'entrepreneur.

Les panneaux ne doivent en aucun cas cacher complètement ou partiellement la signalisation permanente. Ils ne doivent pas non plus cacher la signalisation temporaire associée à un autre chantier.

L'installation et l'enlèvement de la signalisation doivent être considérés comme un chantier en soi et signalés comme tels afin d'assurer la sécurité du personnel affecté à la signalisation et des usagers de la route. L'entrepreneur doit fournir, par écrit, au surveillant les méthodes et procédures qu'il entend suivre pour réaliser chacune des étapes nécessaires à la mise en place et à l'enlèvement des entraves sur la route (consigné dans le plan de travail tel que décrit à l'article 4.5.1.1 du présent document), si la procédure est différente des DN-V-4-TCD-092 à DN-V-4-TCD-098.

L'entrepreneur ne peut mettre en place son matériel de signalisation plus de 72 heures avant le début des travaux. Tous les panneaux doivent être masqués dès leur installation, et ce, jusqu'à leur mise en fonction. L'entrepreneur doit obtenir l'approbation du surveillant pour l'emplacement des repères visuels avant leur mise en fonction. Ces derniers ne doivent pas entraver les voies avant leur mise en fonction. De plus, il doit transmettre une demande de fermeture conformément aux exigences du présent document.

Tous les panneaux doivent porter une inscription à l'endos avec le nom et le numéro de téléphone de l'entreprise qui les possède. Tous les autres types de repères visuels tels que T-B-2 et T-RV-X doivent aussi être identifiables.

### 5.1 PANNEAUX DE SIGNALISATION DE TRAVAUX

#### 5.1.1 Description et mise en œuvre

Les panneaux de signalisation de travaux sont ceux inclus à l'Annexe B « Dispositifs de signalisation pour les travaux » du *Tome V - Signalisation routière* à l'exception des panneaux dont l'une des dimensions est supérieure à 1 200 mm.

L'entrepreneur doit respecter les exigences mentionnées à la section 5 « Matériel ».

Dans le cadre de ce contrat, la dimension des panneaux de signalisation est de 900 x 900 mm.

L'entrepreneur doit respecter le bilinguisme exigé sur le territoire fédéral.

Par conséquent, et par obligation d'uniformité et d'homogénéité de tout matériel de signalisation lors de fermeture de voie(s) de circulation, une non-conformité des panneaux de signalisation est établie sur place par le surveillant selon les critères de la fiche d'inspection V-3224.

En ce qui concerne l'installation des panneaux de signalisation, l'entrepreneur doit se référer à l'article 5.3 « Installation des dispositifs de signalisation ».

En plus des exigences de présignalisation des normes du Ministère, l'entrepreneur doit effectuer une présignalisation selon les spécifications suivantes aux plans :

- Panneau « Étendue des travaux » (T-30) à l'entrée du chantier si les travaux de longue durée sont effectués sur une distance supérieure ou égale à 3 km;
- Signalisation additionnelle (pour congestion, fermeture de voie, etc.) à installer sur les autoroutes ou routes où la vitesse de circulation est élevée ou lorsqu'il y a un risque de congestion.

### 5.1.2 Mode de paiement

Le paiement pour la fourniture, la mise en place du panneau, l'entretien, le masquage et le démasquage, le repositionnement, le remplacement et l'enlèvement des panneaux de signalisation est inclus dans les prix soumissionnés au document 255 pour les différentes fermetures,

Les coûts associés aux activités et exigences mentionnées à la section 5 « Matériel » sont aussi inclus dans les prix soumissionnés au document 255.

### 5.1.3 Pénalités et retenues

L'entrepreneur dispose d'un délai de 30 minutes suivant l'avis verbal du surveillant pour corriger tout panneau non conforme. À défaut de respecter ce délai, une retenue permanente de 200 \$ par tranche totale ou partielle de 15 minutes après la fin du délai est appliquée à titre de dommages et intérêts liquidés pour chaque panneau manquant ou non conforme.

Pour les entraves de longue durée, le surveillant se réserve le droit de faire cesser tous les travaux si les correctifs nécessaires n'ont toujours pas été apportés 48 heures après l'avis verbal du surveillant.

## 5.2 PANNEAUX SPÉCIAUX

### 5.2.1 Description et mise en œuvre

Tous les panneaux autres que les panneaux de signalisation de travaux décrits à l'article 5.1 « Panneaux de signalisation de travaux » du présent document sont considérés comme des panneaux spéciaux. Ces panneaux spéciaux sont également les panneaux requis pour les chemins de détour, la durée des travaux (T-210), les panneaux requis pour des fins d'harmonisation de la signalisation avec les chantiers limitrophes ainsi que les panneaux d'indication et d'acheminement.

Les panneaux spéciaux fabriqués doivent être disponibles pour fins de coordination ou autres demandes du Ministère, et ce, pour toute la durée du contrat.

L'entrepreneur doit respecter les exigences mentionnées à la section 5 « Matériel ». Toutefois, la pellicule utilisée sur les panneaux spéciaux doit être de type IV et non de type VII.

En complément aux dessins normalisés et aux plans de maintien de la circulation fournis par l'entrepreneur, le surveillant peut exiger des panneaux spéciaux afin de satisfaire les scénarios de gestion de la circulation et d'assurer la sécurité des usagers et des travailleurs.

Les panneaux spéciaux, à la demande du surveillant, peuvent être des panneaux de prescription, de danger, d'indication ou de travaux. Ces panneaux font partie du *Répertoire des dispositifs de signalisation routière du Québec (RDSRQ)*, disponible à l'adresse suivante :

<http://www.rsr.transports.gouv.qc.ca/>

Les panneaux de détournement doivent être de dimensions 900 mm x 1 200 mm. Ceux-ci doivent mentionner la destination du chemin de détournement et la direction. De plus, l'entrepreneur doit installer un panneau « DÉTOURNEMENT FIN » avec ces mêmes dimensions pour chacun des détournements prévus.

À la suite d'une demande écrite du surveillant, l'entrepreneur dispose d'un délai de 48 heures pour fabriquer et installer les panneaux spéciaux conformes aux exigences du présent document aux endroits désignés.

Les panneaux spéciaux doivent être fabriqués sur des panneaux de contre-plaqué ou d'aluminium et selon les exigences du surveillant. Tous les panneaux spéciaux doivent répondre aux exigences du *Tome V - Signalisation routière* à moins d'indication contraire du surveillant ou du Ministère.

À la demande du surveillant, les panneaux peuvent être fabriqués sur plastique creux ondulé s'ils sont destinés à être installés sur des panneaux existants.

Les panneaux spéciaux peuvent être installés sur des portiques de signalisation, des structures de béton, des supports métalliques au sol, des supports cédant sous impact ou des poteaux de bois fragilisés selon la demande du surveillant.

En ce qui concerne l'installation des panneaux spéciaux, l'entrepreneur doit se référer à l'article 5.3 « Installation des dispositifs de signalisation ».

### 5.2.2 Mode de paiement

La fabrication, la fourniture, l'installation aussi souvent que requis, le maintien et le démantèlement des panneaux spéciaux sont payés au mètre carré pour les panneaux de dimensions diverses.

Le paiement se fait de la façon suivante :

- 60 % est payable à la fin de l'installation conforme du panneau (le panneau lui-même doit également être conforme);
- 40 % est payable à la fin du démantèlement complet.

Les coûts associés aux activités et exigences mentionnées à la section 5 « Matériel » sont aussi inclus dans les prix soumissionnés au document 255.

### 5.2.3 Pénalité et retenues

L'entrepreneur dispose d'un délai de 30 minutes suivant l'avis verbal du surveillant pour corriger tout panneau non conforme.

Une retenue permanente de 200 \$ par tranche de 15 minutes est appliquée à titre de dommages et intérêts liquidés pour chaque panneau non conforme ou manquant.

Pour les entraves de longue durée, le surveillant se réserve le droit de faire cesser tous les travaux si les correctifs nécessaires n'ont toujours pas été apportés 48 heures après l'avis verbal du surveillant.

## 5.3 INSTALLATION DES DISPOSITIFS DE SIGNALISATION

### 5.3.1 Description et mise en œuvre

L'entrepreneur doit respecter les exigences mentionnées à la section 5 « Matériel ».

L'installation d'un panneau sur un lampadaire n'est pas autorisée.

**5.3.1.1 Installation de panneaux sur support au sol**

Pour assurer la stabilité des panneaux de signalisation, seuls les lests faits de matériaux caoutchoutés sont acceptés.

L'entrepreneur doit respecter la section 10.3.5.3 « Mise en œuvre » du CCDG, en lien avec la signalisation des travaux.

Lors des fermetures mobilisées pour plus de 72 heures, l'entrepreneur doit modifier le mode d'installation des panneaux sur support au sol pour des panneaux plantés au sol ou fixés sur des murets, des glissières ou des supports en béton.

**5.3.1.2 Installation de panneaux plantés au sol**

Avant de procéder au plantage des poteaux, l'entrepreneur doit faire toutes les vérifications qui s'imposent afin de s'assurer qu'aucun service d'utilité publique enfoui ne soit endommagé. L'entrepreneur doit fournir les plans de localisation, au surveillant, 24 heures avant de procéder au plantage.

Aux endroits où il n'est pas possible de planter les poteaux, l'entrepreneur doit utiliser un système d'ancrage ou d'attache pour fixer solidement les panneaux sur le dessus des glissières en béton ou sur des poteaux existants.

**5.3.1.3 Installation de panneaux sur support cédant sous impact**

Les supports plantés au sol situés à l'intérieur de la zone de dégagement latéral libre spécifiée au *Tome VIII - Dispositif de retenue*, qui représentent un obstacle pour les usagers de la route, doivent être dotés de supports cédant sous impact.

Ces supports doivent répondre aux exigences du programme d'homologation « Supports cédant sous impact - Petite signalisation » pour les structures de type L6X et aux exigences du *Tome III - Ouvrages d'art*.

**5.3.1.4 Installation de panneaux sur supports verticaux de portique de signalisation**

L'entrepreneur peut être appelé à installer des panneaux sur des supports verticaux de portique de signalisation. Ces installations doivent faire l'objet d'une étude de capacité portante du système auquel le panneau doit être fixé. Les systèmes d'ancrage et de support doivent être approuvés par un ingénieur membre de l'OIQ et par le propriétaire dudit support.

**5.3.1.5 Installation de panneaux sur poutres de portique de signalisation ou sur structures de béton**

L'entrepreneur peut être appelé à installer des panneaux sur des poutres de portique de signalisation ou sur des structures de béton. Avant l'installation des panneaux, l'entrepreneur doit présenter un plan de montage signé et scellé par un ingénieur membre de l'OIQ et l'entrepreneur doit fournir l'attestation, à la suite d'une visite de terrain, que l'installation est conforme ou équivalente aux plans soumis.

L'entrepreneur doit soumettre sa méthode de fixation au surveillant qui s'assure qu'elle n'endommage pas le béton des glissières ou la galvanisation des poteaux. Le système d'ancrage doit être approuvé par un ingénieur membre de l'OIQ et par le propriétaire du poteau ou glissière auquel le panneau est fixé et doit être transmis au surveillant avant l'installation du panneau.

**5.3.1.6 Installation de panneaux sur glissière de béton, parapet de pont ou muret**

L'entrepreneur peut être appelé à installer des panneaux sur glissière de béton, parapet de pont ou muret. Avant l'installation des panneaux, l'entrepreneur doit présenter le système d'ancrage au surveillant. Le système d'ancrage doit être approuvé par un ingénieur membre de l'OIQ et doit être transmis au surveillant avant l'installation du panneau. Lors de l'enlèvement des panneaux, l'entrepreneur doit remplir les trous laissés par l'enlèvement des panneaux de signalisation spéciaux et les remplir avec un matériel approuvé par le surveillant.

**5.3.2 Mode de paiement****5.3.2.1 Installation de panneaux sur support au sol**

Le paiement pour l'installation des panneaux sur support au sol inclut le transport, le matériel requis pour l'installation (support métallique, poteau, quincaillerie, pesées, etc.), la main-d'œuvre, son entretien ou son remplacement en cas d'accident ou de vandalisme, le masquage et le démasquage aussi souvent que requis, son enlèvement à la fin des travaux et tous les déplacements requis durant les travaux, de même que la signalisation temporaire lors de ces opérations.

Selon le type de panneau (panneaux de signalisation de travaux ou panneaux spéciaux), le paiement est inclus dans les unités de fermetures ou dans l'article des panneaux spéciaux au document 255.

**5.3.2.2 Installation de panneaux plantés au sol**

Le paiement pour l'installation des panneaux plantés au sol inclut le transport, le matériel requis pour l'installation (support métallique, poteau, quincaillerie, etc.), la main-d'œuvre, son entretien ou son remplacement en cas d'accident ou de vandalisme, le masquage et le démasquage aussi souvent que requis, son enlèvement à la fin des travaux et tous les déplacements requis durant les travaux, de même que la signalisation temporaire lors de ces opérations et les plans de localisation. Le paiement inclut également les coûts relatifs à la réparation des trous laissés dans la chaussée. Toute réparation, accrochage ou bris de conduite et de services publics lors de l'opération est à la charge de l'entrepreneur.

Selon le type de panneau (panneaux de signalisation de travaux ou panneaux spéciaux), le paiement est inclus dans les unités de fermetures ou dans l'article des panneaux spéciaux au document 255.

**5.3.2.3 Installation de panneaux sur support cédant sous impact**

Le paiement pour l'installation de panneau sur support cédant sous impact inclut le transport, le matériel requis pour l'installation (support cédant sous impact, poteau, manchon, etc.), l'équipement nécessaire à l'installation, la main-d'œuvre, son entretien ou son remplacement en cas d'accident ou de vandalisme, son enlèvement à la fin des travaux, de même que la signalisation temporaire lors de ces opérations. Le paiement inclut également les coûts relatifs à la réparation des trous laissés dans la chaussée. Toute réparation, accrochage ou bris de conduite et de services publics lors de l'opération est à la charge de l'entrepreneur.

Selon le type de panneau (panneaux de signalisation de travaux ou panneaux spéciaux), le paiement est inclus dans les unités de fermetures ou dans l'article des panneaux spéciaux au document 255.

**5.3.2.4 Installation de panneaux sur support vertical de portique de signalisation**

Le paiement pour l'installation des panneaux sur support vertical de portique de signalisation inclut le transport et l'installation aérienne du panneau incluant les équipements (camions et nacelles), la quincaillerie et la main-d'œuvre, l'entretien ou le remplacement en cas d'accident ou de vandalisme durant la période de travaux, le démantèlement et le transport à la fin des travaux et la signalisation temporaire lors de ces opérations. Le prix doit également inclure les plans signés et scellés par un ingénieur membre de l'OIQ et l'attestation, à la suite d'une visite de terrain, que l'installation est conforme ou équivalente aux plans soumis.

Selon le type de panneau (panneaux de signalisation de travaux ou panneaux spéciaux), le paiement est inclus dans les unités de fermetures ou dans l'article des panneaux spéciaux au document 255.

**5.3.2.5 Installation de panneaux sur poutre de portique de signalisation ou sur structure de béton**

Le paiement pour l'installation de panneaux sur poutre de portique de signalisation ou sur structure de béton comprend le transport et l'installation aérienne incluant les équipements (camion-grue, nacelle, etc.), la quincaillerie et la main-d'œuvre nécessaire à son installation aérienne, son entretien ou son remplacement en cas d'accident ou de vandalisme durant la période de travaux, son démantèlement et son transport à la fin des travaux et la signalisation temporaire lors de ces opérations. Le prix doit également inclure les plans signés et scellés par un ingénieur membre de l'OIQ et l'attestation, à la suite d'une visite de terrain, que l'installation est conforme ou équivalente aux plans soumis.

Selon le type de panneau (panneaux de signalisation de travaux ou panneaux spéciaux), le paiement est inclus dans les unités de fermetures ou dans l'article des panneaux spéciaux au document 255.

**5.3.2.6 Installation de panneaux sur glissière de béton, parapet de pont ou muret**

Le paiement pour l'installation de panneaux sur glissière de béton, parapet de pont ou muret est payé à l'unité. L'installation doit être effectuée sur la face opposée à la circulation de la glissière. Le prix unitaire comprend le transport, le matériel (ancrage, poteau (x), etc.), l'équipement nécessaire à l'installation, la main-d'œuvre, son entretien ou son remplacement en cas d'accident ou de vandalisme, le masquage et le démasquage aussi souvent que requis, son enlèvement à la fin des travaux, de même que la signalisation temporaire lors de ces opérations. Le paiement inclut également les coûts relatifs à la réparation des trous laissés par les ancrages.

Selon le type de panneau (panneaux de signalisation de travaux ou panneaux spéciaux), le paiement est inclus dans les unités de fermetures ou dans l'article des panneaux spéciaux au document 255.

**5.3.3 Pénalités et retenues**

L'entrepreneur dispose d'un délai de 30 minutes suivant l'avis verbal du surveillant pour corriger tout panneau non conforme.

Une retenue permanente de 200 \$ par tranche de 15 minutes est appliquée à titre de dommages et intérêts liquidés pour chaque panneau non conforme ou manquant.

Cette retenue permanente est applicable dès l'expiration du délai suivant l'avis verbal du surveillant. La retenue permanente intervient de plein droit sur simple constatation du défaut de la part du surveillant.

Pour les entraves de longue durée, le surveillant se réserve le droit de faire cesser tous les travaux si les correctifs nécessaires n'ont toujours pas été apportés 48 heures après l'avis verbal du surveillant.

## 5.4 REPÈRES VISUELS

### 5.4.1 Description et mise en œuvre

Pour les fermetures de voies de circulation, l'entrepreneur doit utiliser les repères visuels de types T-RV-7. Tous les repères visuels doivent être fabriqués d'un matériau non métallique, léger et souple et être recouverts d'une pellicule orange fluorescente de type VII et d'une pellicule blanche de type IV. La pellicule doit être conforme aux exigences des normes du Ministère.

L'entrepreneur doit respecter les exigences mentionnées à la section 5 « Matériel ».

Pour assurer l'uniformité et l'homogénéité de la signalisation, un seul type de repère visuel doit être utilisé pour délimiter une zone de travaux.

Pour assurer la stabilité des repères visuels, seuls les lests faits de matériaux caoutchoutés sont acceptés.

L'entrepreneur ne peut utiliser les repères visuels pour des fonctions ne correspondant pas à leurs usages (p. ex. : renforcement visuel de l'extrémité d'un atténuateur d'impact, utilisation des balises comme une barrière pour fermer une voie sur la route).

Une non-conformité des repères visuels est établie sur place par le surveillant selon les critères de la fiche d'inspection V-3224.

L'entrepreneur doit tenir compte de l'espacement requis entre les repères visuels lors de ses fermetures :

- 10 m dans les courbes;
- 10 m pour délimiter l'aire de travail;
- 5 m pour les biseaux;
- 5 m pour les canalisations;
- 2 m pour les fermetures de bretelles.

### 5.4.2 Mode de paiement

Le paiement pour la fourniture, la mise en place, l'entretien, le repositionnement, le remplacement et l'enlèvement des repères visuels et de leurs pesées est inclus dans le prix soumissionné au document 255 pour les différentes fermetures selon des dessins normalisés.

### 5.4.3 Pénalités et retenues

L'entrepreneur dispose d'un délai de 30 minutes suivant l'avis verbal du surveillant pour corriger tout repère visuel non conforme ou manquant. À défaut de respecter ce délai, une retenue permanente de 200 \$ par tranche totale ou partielle de 15 minutes après la fin du délai est appliquée à titre de dommages et intérêts liquidés pour chaque repère visuel non conforme ou manquant.

## 5.5 BARRIÈRES T-B-2

### 5.5.1 Description et mise en œuvre

Les barrières T-B-2 doivent être ramassées lors des ouvertures de voie(s).

De plus, lors d'une telle intervention, l'entrepreneur doit installer une ou plusieurs barrières T-B-2 avec un panneau T-80-1 (route barrée), T-80-4 (sortie barrée), T-80-11 (entrée barrée), T-80-6 (tunnel barré), T-80-5 (pont barré) ou T-D-280, selon le cas, conformément au *Tome V - Signalisation routière*. Les barrières T-B-2 doivent être fixées sur leur propre support.

L'entrepreneur doit respecter les exigences mentionnées à la section 5 « Matériel ».

Les barrières T-B-2 doivent être comme à l'état neuf pour toute la durée des travaux. Elles doivent être nettoyées régulièrement afin de conserver la réflexivité exigée. De plus, les supports métalliques faits de plusieurs morceaux joints mécaniquement ne sont pas autorisés.

Par obligation d'uniformité et d'homogénéité de tout matériel de signalisation lors de fermeture de voie de circulation, une non-conformité des barrières est établie sur place par le surveillant selon les critères de la fiche d'inspection V-3224.

### 5.5.2 Mode de paiement

Le paiement pour la fourniture, la mise en place, l'entretien, le repositionnement, le remplacement et l'enlèvement des barrières T-B-2 est inclus dans le prix soumissionné au document 255 pour les différentes fermetures.

### 5.5.3 Pénalités et retenues

L'entrepreneur dispose d'un délai de 30 minutes suivant l'avis verbal du surveillant pour corriger toute barrière T-B-2 non conforme. À défaut de respecter ce délai, une retenue permanente de 200 \$ par tranche totale ou partielle de 30 minutes après la fin du délai est appliquée à titre de dommages et intérêts liquidés pour chaque flèche de signalisation ou barrière non conforme.

## 5.6 FLÈCHES DE SIGNALISATION LUMINEUSES

### 5.6.1 Description et mise en œuvre

Bien que les dessins normalisés de signalisation permettent l'utilisation d'une flèche directionnelle (T-D-130-1) ou d'une flèche de signalisation lumineuse, la flèche de signalisation lumineuse est obligatoire en tout temps.

Pour fermer toute voie de circulation ainsi que toute bretelle d'accès, l'entrepreneur doit fournir une flèche de signalisation lumineuse montée sur sa propre remorque et celle-ci doit être conforme au *Tome V - Signalisation routière*. La source d'alimentation électrique de chaque flèche doit être un accumulateur à énergie solaire. Les dimensions des flèches utilisées doivent être de 2 400 mm x 1 200 mm en tout temps.

Les flèches de signalisation lumineuses ne doivent pas présenter de zones de coincement entre le support de la flèche et la structure fixe de la remorque.

Les flèches de signalisation lumineuses doivent être ramassées lors des ouvertures de voie.

L'entrepreneur doit respecter les exigences mentionnées à la section 5 « Matériel ».

Par obligation d'uniformité et d'homogénéité de tout matériel de signalisation lors de fermeture de voie de circulation, une non-conformité d'une flèche de signalisation lumineuse est établie sur place par le surveillant selon les critères de la fiche d'inspection V-3224.

### 5.6.2 Mode de paiement

Le paiement pour la fourniture, la mise en place, l'entretien, le repositionnement, le remplacement et l'enlèvement des flèches de signalisation lumineuses est inclus dans le prix soumissionné au document 255 pour les différentes fermetures.

### 5.6.3 Pénalités et retenues

L'entrepreneur dispose d'un délai de 30 minutes suivant l'avis verbal du surveillant pour corriger toute flèche de signalisation lumineuse non conforme. À défaut de respecter ce délai, une retenue permanente de 200 \$ par tranche totale ou partielle de 30 minutes après la fin du délai est appliquée à titre de dommages et intérêts liquidés pour chaque flèche de signalisation lumineuse non conforme.

## 5.7 PANNEAUX A MESSAGES VARIABLES MOBILES (PMVM)

### 5.7.1 Description et mise en œuvre

À la demande du surveillant et selon ses directives, l'entrepreneur doit fournir et installer des panneaux à message variables mobiles (PMVM) afin d'informer les usagers de la route aux approches d'un chantier. Cependant, le Ministère possède une certaine quantité de PMVM. Ainsi, avant la fourniture et la mise en place d'un PMVM, une demande auprès du Ministère doit être faite afin de valider si ce dernier peut fournir et installer un ou plusieurs PMVM dans le cadre de ce contrat. Dans la négative, l'entrepreneur devra fournir et installer les PMVM requis au présent contrat.

Dans le but d'améliorer la gestion de la flotte de PMVM, le Ministère exige que tous les PMVM fournis dans le cadre de ses contrats se conforment aux exigences du *Tome V - Signalisation routière* et aux exigences suivantes :

- Etre de type matriciel (full matrice);
- Permettre l'affichage de trois lignes d'un minimum de douze caractères de 5 x 10 pixels, si présence d'accent et les caractères ne doivent pas être compressés;
- Etre pourvus d'une matrice d'affichage de 30 x 72 pixels;
- Permettre l'affichage sur 2 phases;
- Permettre l'affichage de textes et de pictogrammes;
- Etre muni d'un système de communication cellulaire et d'un chargeur à pile conforme à une norme NTCIP (National Transportation Communication For ITS Protocol) permettant la modification à distance des messages à partir d'un même logiciel pour tous les PMVM fournis dans le cadre du présent contrat. Le logiciel utilisé à cette fin doit être compatible avec ceux utilisés par le Ministère;
- Etre équipés de l'option GPS;
- être autonomes à l'énergie solaire et électrique;
- Etre contrôlés par un logiciel d'exploitation permettant d'effectuer le diagnostic de la tension électrique aux bornes des accumulateurs et de créer un calendrier d'affichage de messages.

Le contrôleur principal doit :

- Pouvoir communiquer par lien cellulaire sans fil en mode numérique (adresse IP). Le logiciel d'exploitation doit aussi avoir cette fonctionnalité. Le numéro de téléphone, l'indicatif régional, les préfixes de sortie et l'interurbain sont des paramètres programmables par l'utilisateur. Les modems nécessaires correspondant aux communications exigées doivent être fournis pour les PMVM et au CIGC, si exigés du Ministère;
- Etre de type industriel gérant l'affichage et toutes les autres pièces du système en plus de servir d'interface RS 232 avec l'extérieur;
- Etre porteur du logiciel d'application;
- Etre muni d'un système d'exploitation de contrôleurs robustes, ce qui exclut les systèmes d'exploitation Windows 95, 98 et DOS;
- Servir de lien de communication avec le centre de contrôle;
- Etre responsable du contenu affiché (approuvé et géré seulement par le Centre intégré de gestion de la circulation (CIGC));
- Effectuer les différents diagnostics et retourner les résultats au centre de contrôle;
- Etre responsable de saisir la valeur des différents capteurs et sondes du système;
- Pouvoir prendre des décisions en fonction des valeurs recueillies par les capteurs et sondes (ex. niveau d'intensité de l'affichage à partir de la sonde de luminosité);

- Surveiller et rapporter les alarmes et diagnostics;
- Posséder une alimentation électrique (avertissement de basse tension).

Les contrôleurs sont munis de ports de communication externe RS-232. Ces ports servent à communiquer avec la console principale de contrôle ou localement avec un micro-ordinateur. L'accès au port de communication local est contrôlé par un mot de passe, lequel peut être modifié par la console principale de contrôle au besoin. Le mot de passe par défaut est livré au même moment que les PMVM.

Selon le type de PMVM fourni et sa génération, une mise à jour du programme du contrôleur et une mise à niveau de la carte de contrôle ou la programmation d'un modèle de communication (Template) pourraient être requises dans le logiciel d'exploitation. Ceci peut également impliquer l'achat d'une licence supplémentaire du système.

Les PMVM doivent être installés aux emplacements désignés par le surveillant. L'installation doit être effectuée au minimum 48 heures, ou selon les indications du surveillant, avant l'entrave visée par la mise en place du PMVM. Ils doivent être stables, bien orientés face à la circulation, conformes au dégagement latéral du *Tome VIII - Dispositifs de retenue* et permettre d'afficher le texte à l'horizontale. Lors de leur mise en place, les PMVM ne doivent en aucun cas cacher complètement ou partiellement la signalisation permanente en place ou d'autres panneaux de signalisation de travaux.

Deux jours avant l'installation, l'entrepreneur doit transmettre au CIGC, par l'entremise du surveillant, les informations suivantes par écrit : le modèle du PMVM incluant sa résolution d'affichage, le numéro d'identification du fabricant, la preuve de compatibilité à la norme NTCIP, le numéro de la ligne cellulaire associée à la carte SIM, son adresse IP, le mot de passe, la localisation du PMVM ainsi que les coordonnées GPS (X,Y). Toutes ces informations sont fournies à partir du formulaire que le surveillant transmet à l'entrepreneur.

Avant la première utilisation de chacun des PMVM, l'entrepreneur doit tester leur fonctionnement avant qu'ils sortent de la cour du fournisseur. L'entrepreneur doit informer le surveillant de la période à laquelle les tests sont entrepris avec le CIGC afin qu'un message soit transmis au PMVM et que l'autonomie de la batterie soit vérifiée à distance. Si une anomalie est détectée, le PMVM mobile sera refusé par le CIGC.

Au moment de l'installation et de tout déplacement, l'entrepreneur doit demeurer sur place et s'assurer auprès du CIGC et du surveillant du bon fonctionnement du panneau et des communications. De plus, l'entrepreneur doit respecter les procédures suivantes :

- Appeler le surveillant pour l'informer que le PMVM sera mobilisé;
- Attendre la confirmation par le surveillant que le PMVM est installé correctement et au site prévu et, par le CIGC, que le PMVM fonctionne.

Après ces étapes, l'entrepreneur est autorisé à quitter le site d'installation sur approbation du surveillant.

L'entrepreneur doit prendre note que le territoire couvert pour l'installation de PMVM est les routes et autoroutes ministérielles.

De plus, l'entrepreneur doit respecter les exigences suivantes :

- Installer des PMVM à l'extérieur de la zone des travaux;
- Nettoyer et déneiger la vitre du PMVM et le panneau solaire;
- Déneiger l'emplacement du PMVM lors de la mobilisation en période de viabilité hivernale;
- Orienter le panneau solaire du PMVM en fonction de l'ensoleillement optimal, soit franc sud avec un angle vertical de 46° en période estivale et de 60° durant la période hivernale afin de faciliter le dégagement de la neige et du verglas;
- Diminuer l'intensité lumineuse par la limitation de son maximum à 50 % durant la période hivernale afin de garder l'autonomie du PMVM en mode batterie;

- Utiliser, sous réserve de l'approbation du surveillant, une source d'alimentation électrique distincte de celle des lampadaires ou le réseau électrique d'Hydro-Québec pour raccorder le PMVM à une source de 120 VAC afin de maintenir le niveau d'autonomie des PMVM en hiver. Cela nécessite que le PMVM dispose d'un chargeur à batterie de 120 VAC;
- Garder les PMVM fonctionnels pour toute la durée des travaux. De plus, l'entrepreneur doit prendre les dispositions nécessaires pour s'assurer que la tension aux bornes des accumulateurs des PMVM n'est jamais inférieure à 12,0 volts.

L'entrepreneur doit s'assurer que les PMVM fonctionnent bien (pixels, orientation de l'afficheur, graffiti à effacer, etc.) au moins 2 fois par jour.

Pour toute anomalie, il est exigé à l'entrepreneur d'identifier une personne responsable pour recevoir et gérer les rapports de diagnostic des PMVM et être la personne contact auprès du CIGC. Le Ministère se réserve le droit de vérifier ce paramètre directement ou par télémétrie. Si un PMVM ne respecte pas ce paramètre, il est considéré comme étant non conforme.

Au moment du démantèlement, le représentant de l'entrepreneur sur le site doit mettre l'affichage au noir et aviser par téléphone le CIGC et par écrit le CIGC de la mise hors service du PMVM.

### 5.7.2 Mode de paiement

Le paiement des PMVM se fait en unité.jour, unité.semaine ou unité.mois, selon la combinaison donnant le résultat le plus avantageux pour le Ministère. Le prix unitaire inclut la fourniture, le transport, l'installation, l'opération, l'entretien, le déneigement de l'emplacement et la cueillette du panneau à la fin de l'utilisation de ce dernier ainsi que toute dépense incidente.

Dans le cas d'un déplacement d'un PMVM à la demande du surveillant, le paiement est effectué à l'unité. Le prix inclut la cueillette du panneau, son transport, le déneigement de l'emplacement et son installation au nouvel emplacement ainsi que toute dépense incidente. De plus, le déplacement est seulement payable lorsqu'il s'agit du même PMVM déplacé, c'est-à-dire qu'il doit avoir le même identifiant ainsi que la même adresse IP.

### 5.7.3 Pénalités et retenues

Dans le cas d'un PMVM non conforme aux exigences du présent article, l'entrepreneur dispose de 4 heures, suivant l'avis verbal du surveillant, pour corriger la non-conformité.

À défaut de fournir et d'installer un PMVM dans les délais prescrits par le Ministère, un montant de 500 \$ est retenu à titre de dommages et intérêts liquidés, et ce, pour chaque panneau et chaque tranche complète ou partielle de 24 heures.

À défaut d'intervenir à l'intérieur du délai prescrit, une retenue permanente de 200 \$ par tranche totale ou partielle de 4 heures est appliquée à titre de dommages et intérêts liquidés pour chaque PMVM non conforme. La retenue permanente intervient de plein droit sur simple constatation du défaut de la part du surveillant.

Une retenue permanente de 500 \$ est appliquée à titre de dommages et intérêts liquidés si les étapes de la procédure de mise en service ou de démantèlement du PMVM ne sont pas respectées. La retenue permanente intervient de plein droit sur simple constatation du défaut de la part du surveillant.

## 5.8 GLISSIÈRES EN BÉTON POUR CHANTIER

### 5.8.1 Description et mise en œuvre

Au début des travaux, et après chaque déplacement, le responsable en signalisation doit confirmer, par écrit, que l'installation des glissières en béton pour chantier, les éléments de raccordement, les dispositifs d'extrémité, les bouts effilés et les bouts tampons ronds, qui ne font pas partie du dispositif d'extrémité ainsi que des atténuateurs d'impact fixés aux extrémités, ont été effectués selon les instructions du fabricant et les exigences des documents contractuels.

Les sections de glissières et éléments de raccordement endommagés (parties éclatées, fissures importantes, etc.) durant l'installation ou accidentés ultérieurement et jugés inutilisables par le surveillant doivent être remplacés par l'entrepreneur, et ce, à ses frais.

Aucune réparation sur les glissières en béton de chantier et sur les éléments de raccordement n'est permise.

#### 5.10.1.1. Glissières en béton standard pour chantier

En complément à l'article 10.3.9 « Glissières pour chantier » du CCDG, l'installation et le déplacement des glissières en béton standard pour chantier doivent être approuvés par le surveillant.

Les sections de glissières en béton standard pour chantier, fournies par l'entrepreneur, doivent être conformes aux dessins normalisés du *Tome VIII - Dispositifs de retenue* et aux recommandations du fabricant.

Les glissières en béton pour chantier utilisées doivent être de type « raccord en « I » ».

Des minibalises sont installées sur la partie supérieure de la glissière aux deux sections et doivent être conformes aux exigences liées aux repères visuels du *Tome V - Signalisation routière*.

Les minibalises installées sur les chaînes de glissières doivent être de même type, de même dimension et fabriquées avec les mêmes pellicules.

Les sections de glissières endommagées (parties éclatées, fissures importantes, etc.) durant l'installation ou accidentées ultérieurement et jugées inutilisables par le surveillant doivent être remplacées par l'entrepreneur, et ce, à ses frais. Les critères d'acceptation, sans s'y limiter, sont les suivants :

- Ne pas avoir de fissures s'étendant de part et d'autre des extrémités de la glissière;
- Offrir des connexions exemptes de tout détachement aux extrémités;
- Être placé de façon à ce que l'extrémité de la glissière, à la hauteur du chasse-roue face à la circulation, ne présente pas d'obstacle susceptible de permettre à un pneu de s'insérer.

Par obligation d'uniformité et d'homogénéité de tout matériel de maintien de la circulation et de protection des travailleurs et des usagers de la route lors de fermeture de voie de circulation, une non-conformité des glissières est établie sur place, par le surveillant, selon l'un des critères suivants :

- Dimensions non conformes aux dessins normalisés du *Tome VIII - Dispositifs de retenue*;
- Minibalises ne respectant pas les exigences du présent article et du *Tome V - Signalisation routière*;
- Fissures transversales et/ou longitudinales s'étendant de part et d'autre de la glissière;
- Réparations effectuées par application, par quelque moyen que ce soit, de béton ou de mortier au niveau du chasse-roue et des connexions des glissières.

**5.8.1.1 Raccordement d'une glissière en béton pour chantier**

Le raccordement doit s'effectuer conformément au *Tome VIII - Dispositifs de retenue*.

Au début des travaux et après chaque déplacement, l'entrepreneur doit confirmer, par écrit, que les éléments de raccordement ont été effectués selon les instructions du fabricant et les exigences des documents contractuels.

Tout raccordement non conforme, mal positionné ou endommagé, doit être remplacé par un raccordement conforme dans les 24 heures suivant un impact ou un avis verbal du surveillant.

**5.8.2 Mode de paiement****5.8.2.1 Glissières en béton standard pour chantier**

L'entrepreneur doit inclure dans ses coûts l'installation de repères visuels, leur entretien et leur retrait tel que décrit au présent document.

Mobilisation, démobilitation et maintien pour 24 heures

Les glissières en béton standard pour chantier sont payées au mètre linéaire de glissières installées. Le paiement inclut la fourniture, le transport au chantier, le déchargement, l'installation, l'entretien, le maintien pour la période initiale de 24 heures, le remplacement en cas de détérioration des sections, le repositionnement au besoin, le chargement à la fin des travaux, le transport hors des limites du chantier, la signalisation lors de ces opérations et toute dépense incidente.

La démobilitation et remobilisation des glissières fermant les chemins de déviations sont également payées au mètre linéaire selon cet article.

Ce montant est payé de la façon suivante :

- 60 % est payable à l'installation conforme;
- 40 % est payable à la démobilitation complète.

Maintien au-delà de la période initiale de 24 heures

Au-delà de la période initiale de 24 heures, le paiement des glissières maintenues en place se fait au mètre linéaire par jour. Le coût inclut le maintien, l'entretien, le repositionnement après un impact, le remplacement des sections endommagées, la signalisation nécessaire lors de ces opérations de repositionnement et de remplacement et toute dépense incidente.

Déplacement avec ou sans chargement à l'intérieur des limites de chantier

Le prix au mètre linéaire de glissières déplacées comprend le déplacement avec ou sans chargement à l'intérieur des limites de chantier, le remplacement en cas de bris des sections, l'installation et la signalisation nécessaires lors de l'ensemble de ces opérations et toute dépense incidente. Les déplacements de glissières en béton standard pour chantier à des fins autres que la gestion de la circulation sont aux frais de l'entrepreneur.

**5.8.2.2 Raccordement d'une glissière en béton pour chantier**

Le paiement pour le raccordement de glissières en béton pour chantier se fait à l'unité. Le prix unitaire inclut la fourniture du profilé d'acier à double ondulation, les 2 bouts plats, l'installation, la quincaillerie nécessaire à l'installation, le remplacement en cas de bris et la signalisation nécessaire pour ces opérations. Le paiement inclut également le retrait du raccordement et toute dépense incidente.

### 5.8.3 Pénalités et retenues

#### 5.8.3.1 Glissières en béton standard pour chantier

Les sections de glissières en béton standard pour chantier jugées inutilisables par le surveillant doivent être remplacées par des sections conformes dans les 24 heures suivant l'avis verbal de ce dernier.

Une retenue permanente de 50 \$ par jour par mètre de glissière inutilisable, mal positionnée ou manquante est appliquée à titre de dommages et intérêts liquidés dès l'expiration du délai de 24 heures suivant l'avis verbal du surveillant. La même pénalité s'applique pour chaque section de glissières dont la minibalise est absente ou non conforme aux exigences du présent document. La retenue permanente intervient de plein droit sur simple constatation du défaut de la part du surveillant.

Le surveillant se réserve le droit de faire cesser tous les travaux si les correctifs nécessaires n'ont pas été apportés 48 heures après l'avis verbal de ce dernier. Le surveillant ne pourra être tenu responsable des reports causés par un non-respect des exigences du présent document et les coûts associés à ces reports sont aux frais de l'entrepreneur.

#### 5.8.3.2 Raccordement d'une glissière en béton pour chantier

Une retenue permanente de 1 000 \$ par jour par raccordement non conforme est appliquée à titre de dommages et intérêts liquidés dès l'expiration du délai de 24 heures.

Le surveillant se réserve le droit de faire cesser tous les travaux si les correctifs nécessaires n'ont toujours pas été apportés 48 heures après l'avis verbal du surveillant.

Le surveillant ne pourra être tenu responsable des reports causés par un non-respect des exigences du présent document et les coûts associés à ces reports sont aux frais de l'entrepreneur.

## 5.9 ATTÉNUATEURS D'IMPACT POUR CHANTIER

### 5.9.1 Description et mise en œuvre

Les atténuateurs d'impact pour chantier doivent être conformes aux exigences du *Tome VIII - Dispositifs de retenue*. Le dispositif utilisé doit faire partie de la liste d'homologation « Atténuateurs d'impact » du Ministère. La liste des produits homologués peut être atteinte à l'adresse suivante :

<https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/entreprises-partenaires/entreprises-reseaux-routier/guichet-unique-qualification-produits/Pages/liste-produits.aspx>

Les niveaux de performance doivent correspondre à ceux qui sont définis dans le NCHRP Report 350 (TL-1 à 3) en fonction de la vitesse d'impact.

Les atténuateurs d'impact fixes pour chantier sont installés aux extrémités des glissières en béton pour chantier ou devant tout autre obstacle susceptible d'être heurté frontalement par un véhicule. Selon le site, il faut choisir un système approprié, d'après les caractéristiques des atténuateurs.

L'atténuateur d'impact ne doit pas être ancré à la surface sur laquelle il est installé et il doit couvrir l'extrémité de la chaîne de glissières sans toutefois empiéter sur la voie de circulation ou l'accotement adjacent.

L'installation, le déplacement, la remise en état ou le remplacement d'un atténuateur d'impact doivent faire l'objet d'une attestation de conformité signée par un ingénieur membre de l'OIQ. Celui-ci doit être présent, sur place, lors d'une de ces activités. L'attestation doit être remise au surveillant des travaux au plus tard 24 heures après son installation, déplacement, remise en état ou remplacement. L'attestation doit aussi faire mention de la date et de l'heure de la vérification du dispositif faisant l'objet de l'attestation de conformité. En cas de non-conformité ou de déficiences jugées « mineures » par l'ingénieur ayant produit l'attestation, et qui ne mettent pas en cause la sécurité des usagers, ce dernier doit les identifier et il doit proposer les actions et les délais pour les corriger.

Entre le 15 octobre et le 19 avril, l'entrepreneur doit prendre à ses frais les mesures nécessaires pour assurer que le liquide à l'intérieur de l'atténuateur d'impact ne gèle pas. Le liquide doit provenir d'une source naturelle ou être mélangé en usine et ne pas contenir de substances toxiques. Le produit ne peut être préparé sur place. L'entrepreneur doit aussi fournir une attestation de conformité de la solution saline employée dans l'atténuateur d'impact, qui est approuvée par un ingénieur de l'OIQ. Cette attestation doit être fournie 72 heures avant d'utiliser la solution saline. De plus, l'entrepreneur doit déneiger l'atténuateur d'impact.

Conformément au CCDG, l'entrepreneur doit effectuer l'entretien et les inspections nécessaires sur une base quotidienne.

## 5.9.2 Mode de paiement

### Mobilisation, démobilisation et maintien pour 24 heures

Le prix à l'unité pour la mobilisation, la démobilisation et le maintien pour la première période de 24 heures comprend la fourniture, le transport, la préparation du site, le déchargement, l'installation, l'entretien, le déplacement à la suite d'un impact, la remise en état des lieux et, à la fin des travaux, le démantèlement, le chargement et le transport hors des limites du chantier et toute dépense incidente.

Le prix unitaire pour la mobilisation et la démobilisation comprend l'attestation de conformité signée par un ingénieur membre de l'OIQ certifiant que le dispositif est installé conformément aux exigences du fabricant en plus de son déplacement sur le site pour la vérification.

Le prix unitaire pour la mobilisation et la démobilisation inclut également, durant la période du 15 octobre au 19 avril, le remplacement du liquide par un produit qui ne gèle pas et le déneigement de l'atténuateur d'impact.

Ce montant est payé de la façon suivante :

- 60 % est payable à l'installation conforme;
- 40 % à la démobilisation complète.

### Maintien au-delà de la période initiale de 24 heures

Le paiement du maintien de l'atténuateur d'impact au-delà de la période initiale de 24 heures se fait à l'unité par jour, par semaine ou par mois selon la combinaison la plus avantageuse pour le Ministère. Le prix inclut le maintien, l'entretien, le déplacement à la suite d'un impact, la remise en état des lieux ainsi que le remplacement du liquide durant la période du 15 octobre au 19 avril.

Le prix, aux articles de maintien, par jour, par semaine ou par mois, comprend le maintien, pour la période donnée, d'un atténuateur. Le paiement est effectué selon la combinaison donnant le montant le plus faible.

### Déplacement d'un atténuateur d'impact fixe pour chantier à l'intérieur des limites de chantier

Le déplacement d'un atténuateur d'impact fixe pour chantier à l'intérieur des limites du chantier est payé à l'unité. Le prix inclut, le démantèlement, le chargement et le transport, l'entreposage temporaire s'il n'a pas à être réutilisé immédiatement, son installation au nouvel emplacement, les frais de la signalisation temporaire lors de l'ensemble des opérations et toute dépense incidente.

Le prix unitaire comprend également la certification, par un ingénieur membre de l'OIQ, que l'atténuateur d'impact déplacé est réinstallé conformément et selon les exigences du fabricant.

#### Remplacement ou remise en état d'un atténuateur d'impact fixe de chantier

Dans l'éventualité où un atténuateur d'impact fixe de chantier est à remplacer, l'atténuateur est payé à l'unité pour le remplacement complet (4 cellules et plus) et à l'unité (par cellule) pour un remplacement partiel (1 à 3 cellules).

Les coûts associés au remplacement se font à l'unité aux articles « Intervention sur atténuateur d'impact pour chantiers; TL-3; Remplacement » ou « Intervention sur atténuateur d'impact pour chantiers; TL-3; réparation » du document 255.

Dans tous les cas, le prix unitaire (en fonction du niveau de performance) comprend le démantèlement, le chargement et le transport, le remplacement de la fourniture, les frais de la signalisation temporaire lors de l'ensemble des opérations et toute dépense incidente.

Le prix unitaire comprend également la certification par un ingénieur membre de l'OIQ que l'atténuateur d'impact est remis en état et réinstallé conformément selon les exigences du fabricant.

Toutefois, le Ministère ne paie le remplacement ou la remise en état des atténuateurs d'impact fixes de chantier que lorsque l'entrepreneur peut démontrer qu'il y a eu délit de fuite et qu'il ne peut être dédommagé d'aucune façon. En toute autre situation, toute collision doit être signalée aux autorités afin de produire un rapport de police. Le numéro d'immatriculation du véhicule du contrevenant est l'élément clé minimal à noter par toute personne témoin d'une collision.

### **5.9.3 Pénalités et retenues**

Une retenue permanente de 1 000 \$ par jour par atténuateur d'impact non conforme, non remplacé, non réparé, non déneigé ou sans attestation de conformité signée par un ingénieur membre de l'OIQ est appliquée à titre de dommages et intérêts liquidés dès l'expiration du délai de 24 heures suivant un impact ou l'avis verbal du surveillant.

Le surveillant se réserve le droit de faire cesser tous les travaux si les correctifs nécessaires n'ont toujours pas été apportés 48 heures après l'avis verbal du surveillant. Le surveillant ne pourra être tenu responsable des reports causés par un non-respect des exigences du présent document et les coûts associés à ces reports sont aux frais de l'entrepreneur.

Le surveillant peut aussi mandater, 48 heures après son avis verbal, une tierce partie pour effectuer les travaux de remplacement ou de remise en état. Dans ce cas, une retenue permanente au contrat à titre de dommages et intérêts liquidés de 1 000 \$ est appliquée.

## **5.10 MARQUAGE TEMPORAIRE ET EFFACEMENT DU MARQUAGE**

### **5.10.1 Description et mise en œuvre**

#### **5.10.1.1 Marquage temporaire et effacement du marquage**

Les travaux consistent à effectuer le marquage temporaire ou la mise en place de délinéateurs temporaires de surface et l'effacement de la signalisation horizontale. Ces travaux doivent s'effectuer tout au long des différentes phases de travaux.

L'entrepreneur doit procéder au relevé de tout le marquage existant au début du chantier et en remettre une copie au surveillant.

L'entrepreneur doit coordonner ses travaux pour ne pas laisser la chaussée sans marque ou avec des marques superflues à la fin d'une période de travail.

L'entrepreneur doit effectuer les travaux conformément au *Tome V - Signalisation routière* et au CCDG.

L'effacement de marquage se fait de façon à ne laisser aucune trace visible de peinture. La méthode utilisée ne doit pas endommager ni créer de dépression à la surface de la chaussée, qu'elle soit faite de béton ou d'enrobé bitumineux. Dans le dernier cas, la méthode ne doit pas laisser les agrégats dessertis de leur pâte bitumineuse. De plus, la méthode utilisée ne doit laisser aucune trace d'abrasion de la chaussée en béton ou d'enrobé bitumineux.

Dans les voies de déviation pour laquelle du marquage temporaire est nécessaire, s'il est impossible de mettre du marquage, des délinéateurs doivent être posés avec l'accord du surveillant. Cependant, ceux-ci doivent être remplacés régulièrement. Des délinéateurs ne peuvent être mis en place sans l'approbation du surveillant.

Dans le cas de marquage effectué sur une dalle de béton, l'entrepreneur doit effectuer l'enlèvement de la laitance préalablement au marquage.

Par obligation d'uniformité et d'homogénéité du marquage de voie de circulation, une non-conformité de marquage ou d'effacement est établie sur place par le surveillant selon l'un des critères suivants :

- Marquage non conforme aux exigences du *Tome V - Signalisation routière*;
- Mauvais alignement du marquage;
- Effacement partiel du marquage existant et temporaire;
- Délinéateurs non conformes et/ou insuffisants;
- Largeurs de voie inexacts.

## **5.10.2 Mode de paiement**

### **5.10.2.1 Effacement du marquage existant et temporaire**

L'effacement du marquage existant et temporaire est payé au mètre linéaire, effacé à l'article correspondant au document 255. Le prix comprend les opérations d'effacement, la main-d'œuvre, le nettoyage des surfaces par balayage mécanique, la réalisation d'un banc d'essai, la mise aux rebus des débris et toutes les dépenses incidentes nécessaires à l'effacement.

Lorsque la largeur d'une ligne effacée est différente de la largeur de base de 120 mm (lignes d'arrêt, traverses de piétons, etc.), le calcul de la longueur payable se fait selon la méthode suivante :

$L (m) = \text{Largeur réelle (mm)} \times \text{longueur (m)} / 120 \text{ mm};$

Pour les flèches simples : une quantité de 50 m de ligne effacée est payée par flèche;

Pour les flèches doubles : une quantité de 75 m de ligne effacée est payée par flèche.

### **5.10.2.2 Marquage temporaire de la chaussée**

Le marquage temporaire de la chaussée est payé au mètre de ligne marquée, selon la base de la peinture à base d'eau et comprend la fourniture et l'application de la peinture et des microbilles, la main-d'œuvre, la réalisation d'un banc d'essai et toutes les dépenses incidentes requises au marquage.

Lorsque la largeur d'une ligne marquée est différente de la largeur de base de 120 mm (lignes d'arrêt, traverses de piétons, etc.), le calcul de la longueur payable se fait selon la méthode suivante :

$L (m) = \text{Largeur réelle (mm)} \times \text{longueur (m)} / 120 \text{ mm};$

Pour les flèches simples : une quantité de 50 m de ligne marquée est payée par flèche;

Pour les flèches doubles : une quantité de 75 m de ligne marquée est payée par flèche.

### 5.10.3 Pénalités et retenues

Suivant l'avis verbal du surveillant, l'entrepreneur dispose d'un délai maximal de 24 heures pour corriger toute situation non conforme.

Une retenue permanente de 500 \$ par tranche de 24 heures est appliquée à titre de dommages et intérêts liquidés pour chaque ensemble d'éléments non conformes. Les éléments sont entre autres l'effacement, les délinéateurs et/ou le marquage temporaire.

La retenue permanente intervient de plein droit sur simple constatation du défaut de la part du surveillant.

Tel que mentionné à l'article 4.10 « Entrave de voies non autorisées », la réouverture des voies ne sera pas autorisée si le marquage de la chaussée est manquant ou non effacé. Dans ce cas, la fermeture est considérée comme une fermeture de voie non autorisée et implique les retenues permanentes qui y sont associées.

L'effacement et le marquage nécessaire à la correction d'une non-conformité sont réalisés aux frais de l'entrepreneur.

## 6. FOURNITURE DE SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

### 6.1 FOURNITURE D'UN SIGNALÉUR ROUTIER

#### 6.1.1 Description et mise en œuvre

À la demande du surveillant, l'entrepreneur doit fournir des signaleurs pour effectuer toutes les tâches liées à la gestion de la circulation. Le service de signaleurs additionnels peut être requis en tout temps sur préavis de 8 heures.

L'entrepreneur doit respecter les exigences décrites au présent document.

L'entrepreneur dispose d'un délai de 8 heures pour répondre à la demande du surveillant.

#### 6.1.2 Mode de paiement

Les signaleurs, à la demande du surveillant, sont payés à l'heure à l'article « Gestion de la circulation; avec signaleur(s); à la demande du surveillant » du document 255 et 4 heures sont payables au minimum. Le prix comprend la main-d'œuvre, les équipements, les déplacements et toutes les dépenses incidentes.

#### 6.1.3 Pénalités et retenues

En plus des pénalités prévues dans le présent document, tout défaut de la part de l'entrepreneur de fournir les services d'un signaleur à l'intérieur du délai prescrit, à la suite d'une demande du surveillant, implique une retenue permanente au contrat à titre de dommages et intérêts liquidés de 500 \$ pour chaque tranche, complète ou partielle, de 30 minutes pendant laquelle la situation persiste. Les retenues permanentes interviennent de plein droit sur la simple constatation de la situation.

### 6.2 FOURNITURE D'UN ATTÉNUATEUR D'IMPACT FIXE À UN VÉHICULE (AIFV)

#### 6.2.1 Description et mise en œuvre

À la demande du surveillant, l'entrepreneur doit opérer un ou plusieurs véhicules munis d'un AIFV avec opérateur afin de protéger les travailleurs du Ministère ou ses mandataires pendant des travaux près de voies ouvertes à la circulation. Les caractéristiques du véhicule muni d'un AIFV doivent respecter les exigences du présent document.

L'entrepreneur dispose d'un délai de 8 heures pour répondre à la demande du surveillant.

### **6.2.2 Mode de paiement**

Le paiement pour la fourniture et l'opération d'un véhicule de protection muni d'un AIFV, à la demande du surveillant, se fait à l'heure et est payé à l'article « Gestion de la circulation; avec un AIFV; à la demande du surveillant » du document 255. Quatre heures sont payables au minimum. Le prix inclut le véhicule, les équipements, les déplacements, l'opérateur et toute dépense incidente.

### **6.2.3 Pénalités et retenues**

En plus des pénalités prévues dans le présent document, tout défaut de la part de l'entrepreneur de fournir et d'opérer un véhicule de protection muni d'un AIFV à l'intérieur du délai prescrit à la suite d'une demande du surveillant implique une retenue permanente au contrat à titre de dommages et intérêts liquidés de 500 \$ pour chaque tranche, complète ou partielle, de 30 minutes que dure la situation. Les retenues permanentes interviennent de plein droit sur la simple constatation de la situation.

## **6.3 FOURNITURE D'UN VÉHICULE DE SERVICE**

### **6.3.1 Description et mise en œuvre**

À la demande du surveillant, l'entrepreneur doit opérer un ou plusieurs véhicules de service avec opérateur afin de protéger les travailleurs du Ministère ou ses mandataires pendant des travaux près de voies ouvertes à la circulation. Les caractéristiques du véhicule de service et son opérateur doivent respecter les exigences de l'article 3 « Personnel et véhicules».

L'entrepreneur dispose d'un délai de 8 heures pour répondre à la demande du surveillant.

### **6.3.2 Mode de paiement**

Le paiement pour la fourniture et l'opération d'un véhicule de service se fait à l'heure et est payé à l'article « Gestion de la circulation; avec un véhicule escorte; à la demande du surveillant » du document 255. 4 heures sont payables au minimum. Le prix inclut le véhicule, les équipements, les déplacements, l'opérateur et toute dépense incidente.

La fourniture et l'opération de véhicules de service, pour les besoins de l'entrepreneur, sont aux frais de ce dernier.

### **6.3.3 Pénalités et retenues**

En plus des pénalités prévues dans le présent document, tout défaut de la part de l'entrepreneur de fournir et d'opérer un véhicule de service à l'intérieur du délai prescrit suivant une demande du surveillant implique une retenue permanente au contrat à titre de dommages et intérêts liquidés de 500 \$ pour chaque tranche, complète ou partielle, de 30 minutes que dure la situation. Les retenues permanentes interviennent de plein droit sur la simple constatation de la situation.

7. SIGNATURE



Préparé par : Mhari Anthony, CPI  
26 septembre 2024

Sous DSI de Rébecca Picard-Courtois, ing.



Préparé et vérifié par : Rébecca Picard-Courtois, ing.  
26 septembre 2024

Montréal, 26 septembre 2024

**Annexe A – Chemins de détour**

Lors de la fermeture de l'A-19 Nord, les usagers sur l'avenue Papineau et sur le boulevard Henri-Bourassa en direction est suivent le détour via la route 125. Les usagers sur Henri-Bourassa en direction ouest suivent le détour ouest sur l'A-15 Nord. Un itinéraire facultatif via l'A-40 Ouest est aussi proposé pour les usagers sur l'avenue Papineau.

Lors de la fermeture complète de l'A-19 Sud aucun détour du réseau supérieur n'est permis sur le réseau municipal de la ville de Laval. Le détour principal prend la voie de desserte de l'A-440 Est et la route 125. Un itinéraire facultatif via l'A-15 Sud est proposé pour les usagers sur l'A-440 Ouest.

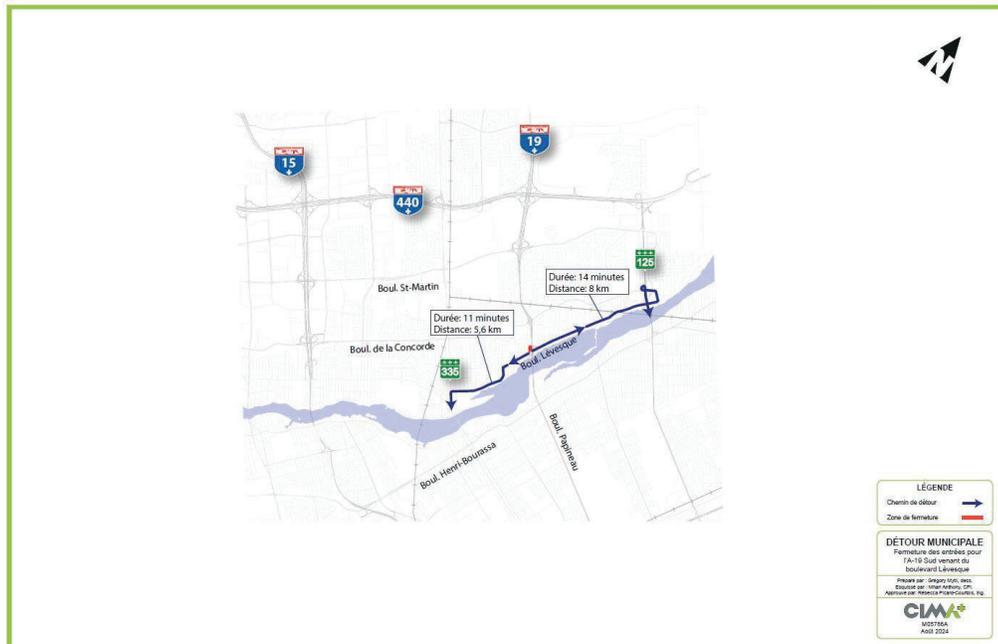
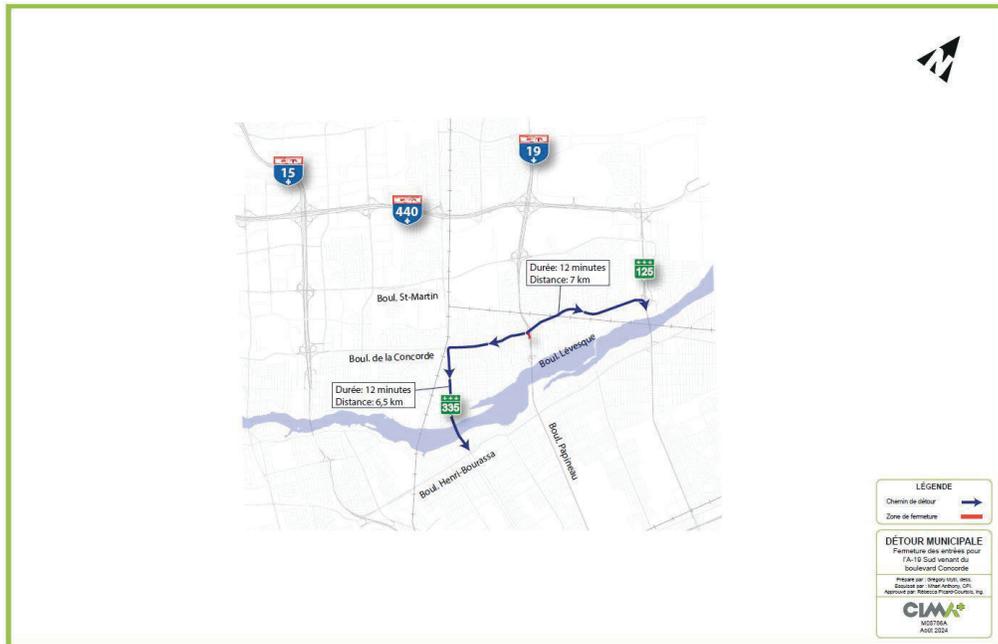
Lors de la fermeture complète de l'A-19 Sud, l'entrée du boulevard St-Martin doit être fermée. Le détour principal proposé rejoint le détour de l'A-19 Sud sur la voie de desserte de l'A-440 Est. Une deuxième option de détour évitant l'utilisation de la voie de desserte de l'A-440 Est, est aussi identifiée.

Lors de la fermeture complète de l'A-19 Sud, l'entrée du boulevard de la Concorde doit être fermée. Le détour proposé pour les usagers en direction est emprunte le pont Pie-IX et le détour proposé pour les usagers en direction ouest emprunte le pont Viau.

Lors de la fermeture complète de l'A-19 Sud ainsi que lors des fermetures de voie(s) de droite de l'A-19 sud, l'entrée du boulevard Lévesque doit être fermée. Le détour proposé pour les usagers en direction est emprunte le pont Pie-IX et le détour proposé pour les usagers en direction ouest emprunte le pont Viau.

Annexe B – Croquis de détour







Annexe C – Fermetures sur l'île de la Visitation



### 3. Devis 185

<b>Unité administrative</b>  Sous-ministériat aux territoires Direction générale principale de la région métropolitaine de Montréal Direction générale des projets Direction de la conception des projets de structure	<b>Numéro de projet</b>
	154091400
	<b>Numéro de dossier</b>
	2503-25-0202
	<b>Numéro de document</b>
	185

<b>Plans et devis d'ingénierie</b>
Consortium Stantec   CIMA+

<b>Objet des travaux</b>
Réfection du pont Papineau-Leblanc (P-13968), situé sur l'autoroute 19, au-dessus de la rivière des Prairies entre Montréal et Laval
<b>Protection de l'environnement</b>

Numéro de structure	Localisation					
	Route	Tronçon	Section	Municipalité	C.E.P.	M.R.C.
P-13968	19	02	020	Ville de Montréal (arrondissement Ahuntsic)	Maurice-Richard (340)	Hors MRC
P-13968	19	02	031	Ville de Laval	Laval-des-Rapides (454) Mille-Îles (482)	Hors MRC

<b>Identification technique</b>	
Numéro du plan	Numéro de l'unité administrative
PO-2024-1-13968	1552512

**TABLE DES MATIÈRES**

<b>ARTICLE</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>PAGE</b>
<b>1.</b>	<b>Généralités</b> .....	<b>4</b>
1.1	Sigles.....	4
<b>2.</b>	<b>Objet du contrat</b> .....	<b>4</b>
2.1	Description des travaux.....	4
<b>3.</b>	<b>Obligations légales et réglementaires de l'entrepreneur</b> .....	<b>4</b>
3.1	Activités assujetties à des autorisations détenues par le MINISTÈRE.....	4
3.1.1	Activités de l'entrepreneur à réaliser à l'extérieur des limites des travaux.....	5
3.1.2	Déclarations de conformité.....	5
3.2	Plan d'action pour la protection de l'environnement (PAPE).....	5
3.2.1	Généralités.....	5
3.2.2	Mode de paiement.....	6
<b>4.</b>	<b>Localisation des travaux</b> .....	<b>6</b>
<b>5.</b>	<b>Éléments de délimitation pour protection</b> .....	<b>6</b>
5.1	Protection des milieux hydriques et autres milieux sensibles.....	6
<b>6.</b>	<b>Installations de chantier, sites divers, chemins d'accès et chemins de déviation temporaires</b> .....	<b>6</b>
6.1	Généralités.....	6
6.2	Chemins d'accès.....	7
6.3	Gestion des eaux usées des unités mobiles de lavage des mains.....	7
6.4	Gestion de la neige en chantier.....	8
6.4.1	Mode de paiement.....	8
<b>7.</b>	<b>Entretien, maintenance, nettoyage, ravitaillement et entreposage de la machinerie</b> .....	<b>8</b>
7.1	Généralités.....	8
7.2	Ravitaillement en carburant et lubrifiant de la machinerie.....	9
7.3	Mise au rebut des matières dangereuses résiduelles.....	9
<b>8.</b>	<b>Trousse d'urgence de récupération des produits pétroliers et d'autres matières dangereuses liquides</b> .....	<b>9</b>
8.1	Mode de paiement.....	10
<b>9.</b>	<b>Contrôle des poussières</b> .....	<b>10</b>
<b>10.</b>	<b>Disposition des matériaux naturels de déblais</b> .....	<b>10</b>
<b>11.</b>	<b>Espèces floristiques exotiques envahissantes (EFEE)</b> .....	<b>10</b>
11.1	Gestion des espèces floristiques exotiques envahissantes.....	10
11.1.1	Nettoyage de la machinerie.....	11
11.2	Découverte fortuite d'une colonie d'espèces floristiques exotiques envahissantes.....	11
11.2.1	Mode de paiement.....	11
<b>12.</b>	<b>Protection de la faune</b> .....	<b>11</b>
12.1	Protection des nids et des œufs d'oiseaux.....	11
12.1.1	Mode de paiement.....	12

12.2	Protection de la tortue géographique et de la couleuvre brune .....	12
12.2.1	Généralités .....	12
12.2.2	Mode de paiement.....	13
<b>13.</b>	<b>Contrôle de l'érosion et des sédiments.....</b>	<b>13</b>
13.1	Contrôle des sédiments.....	13
13.1.1	Barrières à sédiments .....	13
13.1.2	Dispositifs de décantation.....	13
<b>14.</b>	<b>Remise en état des lieux.....</b>	<b>15</b>
14.1	Remise en état des milieux hydriques .....	15
14.1.1	Mode de paiement.....	15
14.2	Restauration des sites temporaires utilisés à l'extérieur de l'emprise .....	16
<b>15.</b>	<b>Mode de paiement .....</b>	<b>16</b>
<b>16.</b>	<b>Pénalités.....</b>	<b>17</b>
16.1	Généralités .....	17
16.2	Non-respect des exigences contractuelles.....	17
16.3	Omission de déclaration .....	17
16.4	Désobéissance à un avis.....	17
16.5	Non-respect de la Loi sur la qualité de l'environnement.....	17
<b>17.</b>	<b>Signature et date du devis.....</b>	<b>18</b>

#### LISTE DES ANNEXES

Annexe	DESCRIPTION	PAGE
Annexe 1 - Définitions .....		19
Annexe 2 – Formulaire : Plan d'action pour la protection de l'environnement.....		21
Annexe 3 - Cartes des composantes environnementales .....		27
Annexe 4 – Plan de localisation des clôtures d'exclusion .....		30

## 1. GÉNÉRALITÉS

Ce devis complète, par son contenu, le *Cahier des charges et devis généraux – Infrastructures routières – Construction et réparation* (CCDG - 2024) du Ministère des Transports et de la Mobilité durable (Ministère) et la collection Normes – Ouvrages routiers du Ministère des Transports et de la Mobilité durable (Ministère) (Tomes I à VIII).

En complément aux exigences de l'article 1.4 « Références » du CCDG, toute référence à ces documents constitue un renvoi à l'édition en vigueur à la date de publication de l'appel d'offres.

### 1.1 SIGLES

CCDG	<i>Cahier des charges et devis généraux – Infrastructures routières – Construction et réparation</i> du Ministère
EFEE	Espèces floristiques exotiques envahissantes
LL	Limite du littoral
LQE	Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) MELCCFP Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
MRC	Municipalité régionale de comté
Ministère	Ministère des Transports et de la Mobilité durable
PAPE	Plan d'action pour la protection de l'environnement

## 2. OBJET DU CONTRAT

### 2.1 DESCRIPTION DES TRAVAUX

Les travaux du présent contrat consistent en la réfection partielle du pont Papineau-Leblanc. Les principaux travaux couverts par le présent devis sont présentés dans le devis 101.

## 3. OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES DE L'ENTREPRENEUR

### 3.1 ACTIVITÉS ASSUJETTIES À DES AUTORISATIONS DÉTENUES PAR LE MINISTÈRE

Les activités projetées à l'intérieur des limites des travaux n'impliquent aucun ouvrage ni aucun aménagement nécessitant remblai ou déblai en milieu humide ou hydrique. Ainsi, aucune autorisation environnementale n'est requise pour réaliser les travaux décrits aux plans et devis. Il est ainsi interdit à l'entrepreneur de réaliser des ouvrages nécessitant déblai ou remblai en milieu humide et hydrique.

Si par le choix de sa méthode de travail, et ce, même à l'intérieur des limites des travaux, l'entrepreneur prévoit ne pas pouvoir respecter les autorisations détenues par le Ministère, il doit aviser le Ministère afin que ce dernier puisse obtenir de nouvelles autorisations auprès des autorités concernées avant de pouvoir mettre en application sa méthode de travail. Toute nouvelle demande d'autorisation environnementale ou déclaration de conformité doivent se faire en conformité avec les documents contractuels et être approuvée par le surveillant.

Le Ministère se réserve le droit de juger de la recevabilité d'une telle demande de modification et demeure le seul responsable d'obtenir les nouvelles approbations

après des organismes concernés. L'entrepreneur doit considérer que le processus d'approbation peut entraîner des délais supplémentaires à l'intérieur desquels les travaux visés par la demande ne sont pas autorisés. Le paragraphe suivant a été revu.

### **3.1.1 Activités de l'entrepreneur à réaliser à l'extérieur des limites des travaux**

Pour toute activité ou tout ouvrage envisagé à l'extérieur des limites des travaux et assujéti à des règlements relevant d'un organisme public, le Ministère obtiendra les autorisations nécessaires pour leur réalisation. Il en est de même pour toute activité projetée sur une propriété nécessitant la permission du propriétaire foncier ou du gestionnaire.

Les exigences du devis s'appliquent à l'intérieur comme à l'extérieur des limites des travaux, aux aménagements temporaires réalisés dans les limites des travaux, aux sites et aux chemins nécessaires aux activités à l'extérieur des limites (aire de chantier, aire de rebuts, chemin de déviation, chemin d'accès, site d'emprunt, etc.).

Dès le début des travaux, l'entrepreneur doit avoir sur le chantier le matériel nécessaire pour réaliser les interventions prescrites au contrat. L'entrepreneur doit intervenir immédiatement pour tout événement susceptible de causer un dommage à l'environnement ou jugé dommageable par le surveillant.

### **3.1.2 Déclarations de conformité**

L'entrepreneur doit informer le Ministère de déclarations de conformité requises pour réaliser les ouvrages temporaires, en vertu de l'article 22 de la [LQE](#) et en vertu du [REAFIE](#).

Il doit fournir au Ministère les spécifications requises pour le dépôt de la déclaration de conformité, le cas échéant pour les batardeaux, les ponts et ponceaux temporaires, les chemins d'accès, les bassins de sédimentation et les chemins de déviation temporaires.

Dans son calendrier des travaux, l'entrepreneur doit tenir compte du délai de 30 jours obligatoire entre le dépôt de la déclaration de conformité et le début de l'activité. Le Ministère ne peut pas être tenu responsable de quelque retard que ce soit associé à ce délai.

## **3.2 PLAN D'ACTION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (PAPE)**

### **3.2.1 Généralités**

L'entrepreneur doit remplir et présenter au surveillant le PAPE qu'il prévoit appliquer pour éviter ou minimiser les impacts sur l'environnement. Le formulaire du PAPE est présenté à l'annexe 2.

Le PAPE doit être présenté au surveillant au moins 10 jours avant le début des travaux.

Aucune autorisation de commencer les travaux, incluant le déboisement, n'est délivrée par le Ministère avant que le PAPE n'ait été jugé recevable. Si l'entrepreneur ne peut pas respecter la date limite de dépôt du PAPE, et que le début des travaux est reporté, les frais associés aux délais sont à sa charge.

Si certains éléments du PAPE ne peuvent pas être précisés avant le début des travaux, l'entrepreneur doit les intégrer dès qu'il les a identifiés. L'entrepreneur doit remettre la version révisée du PAPE au surveillant dans un délai de 5 jours.

L'entrepreneur doit s'assurer que tout nouvel élément et toute modification apportée au PAPE soient clairement identifiés pour pouvoir suivre l'évolution du

PAPE. L'entrepreneur doit aussi s'assurer que les modifications apportées soient conformes aux exigences environnementales applicables et, dans le cas contraire, il doit en informer immédiatement le surveillant.

Tout nouvel élément doit être présenté au surveillant au moins 5 jours avant la date du début des travaux concernés par cet élément.

L'entrepreneur doit informer son personnel et ses sous-traitants du contenu du PAPE et de ses mises à jour.

Le PAPE doit permettre de démontrer comment l'entrepreneur prévoit appliquer les exigences contractuelles du devis.

### **3.2.2 Mode de paiement**

La préparation et le maintien du PAPE sont payés au prix global. Le prix couvre notamment les correctifs nécessaires et il inclut toute dépense incidente.

## **4. LOCALISATION DES TRAVAUX**

Les travaux du pont Papineau-Leblanc sont situés sur la ou les routes suivantes :

- Autoroute 19, sur le tablier du pont Papineau-Leblanc, soit une longueur totale d'environ 460 m, dans la Municipalité de Montréal (située hors-MRC et faisant partie de la circonscription électorale provinciale de Maurice-Richard) et dans la Municipalité de Laval (située hors-MRC et faisant partie de la circonscription électorale provinciale de Mille-Iles et de Laval-des-Rapides). Le DJMA de ce tronçon de la route est de 56 000.

## **5. ÉLÉMENTS DE DÉLIMITATION POUR PROTECTION**

### **5.1 PROTECTION DES MILIEUX HYDRIQUES ET AUTRES MILIEUX SENSIBLES**

Avant le début des travaux, l'entrepreneur doit installer des éléments de délimitation du périmètre de protection (clôture temporaire, piquets avec ruban marqueur et marques de peinture clairement visibles) (comprenant clairement la limite du littoral et la zone d'exclusion de la coulèuvre brune) à la carte identifiée en annexe 3 et aux endroits identifiés par le surveillant, s'il y a lieu. La clôture d'exclusion de la coulèuvre brune sera installée en amont des travaux par le Ministère, l'entrepreneur devra s'assurer de son bon état en amorce des travaux.

À la fin du chantier, l'entrepreneur doit enlever tout élément de délimitation.

## **6. INSTALLATIONS DE CHANTIER, SITES DIVERS, CHEMINS D'ACCÈS ET CHEMINS DE DÉVIATION TEMPORAIRES**

### **6.1 GÉNÉRALITÉS**

Les installations de chantier (incluant les locaux de chantier, leurs dépendances et les aires de stationnement) et les sites divers (incluant les sites d'entretien et d'entreposage de la machinerie, les sites d'entreposage des matériaux et des matières dangereuses, les sites de concassage, les sites de conditionnement du béton, les aires de rebuts) doivent être localisés à une distance d'au moins 30 m du littoral d'un cours d'eau. Les plans de localisation du site de mise en réserve des matériaux et aire de travail sont présentés à l'annexe D et E du devis 101.

Exceptionnellement, si l'entrepreneur n'est pas en mesure de respecter cette distance, des mesures de confinement de ces aires sont exigées pour retenir les sédiments et les contaminants. L'entrepreneur doit faire approuver par le

surveillant les emplacements et les mesures de confinement qu'il prévoit mettre en place.

Lorsque du terrassement est nécessaire, l'entrepreneur doit récupérer la terre végétale et l'entreposer de façon à faciliter sa réutilisation. L'entrepreneur doit assurer, en tout temps, le maintien des accès aux propriétés et le contrôle des eaux de drainage.

Si l'utilisation de sites à l'extérieur de l'emprise est requise, les sites choisis doivent, de façon prioritaire, être déjà perturbés et l'entrepreneur doit se conformer aux exigences de l'article 3 « Obligations légales et réglementaires de l'entrepreneur » du présent devis.

## 6.2 CHEMINS D'ACCÈS

La construction d'un chemin d'accès doit respecter les exigences des articles 10.3.7 « Chemin temporaire servant de déviation » et 10.4.3.4 « Accès temporaire aux berges » du CCDG ainsi que de la section « Bonnes pratiques pour la construction d'un chemin d'accès temporaire » du chapitre 9 « Protection de l'environnement durant les travaux » du *Tome II – Construction routière* de la collection Normes – Ouvrages routiers du Ministère.

À proximité d'un cours d'eau, les fossés doivent être déviés hors des aires de travail vers une zone de végétation. Si ce n'est pas possible, les fossés doivent être empierrés sur une distance minimale de 30 m mesurée à partir de la LL et avoir une fosse de captation ou des bermes filtrantes et trappes à sédiments en amont de l'empierrement.

Les travaux de restauration du milieu naturel doivent être réalisés conformément à l'article 14 « Remise en état des lieux » du présent devis.

Lorsque l'entrepreneur construit un chemin temporaire en milieu hydrique, les conditions suivantes doivent être respectées :

- Le chemin temporaire ne peut être construit dans le littoral;
- Le chemin n'est pas imperméabilisé (il n'est pas recouvert d'un revêtement en enrobé par exemple);
- La chaussée et les accotements du chemin temporaire ont une largeur cumulée de 6,5 m maximum;
- Le chemin temporaire doit avoir une longueur de 35 m maximum;
- L'emprise du chemin temporaire doit avoir une largeur de 10 m maximum;
- Un seul chemin par lot est permis dans des milieux hydriques.

Si l'ensemble de ces conditions ne peut pas être respecté, l'entrepreneur doit transmettre une déclaration de conformité au MELCCFP, en tant que représentant du Ministère, au moins 30 jours avant la mise en place de l'ouvrage. Le chemin temporaire doit alors respecter les conditions suivantes :

- Le chemin temporaire ne peut pas être construit dans un étang ou une tourbière ouverte;
- Le chemin temporaire doit avoir une emprise d'une largeur de 20 m au maximum;
- Les fossés doivent avoir une profondeur de 50 cm au maximum.

Le surveillant doit être informé de toutes les communications entre l'entrepreneur et le MELCCFP.

## 6.3 GESTION DES EAUX USÉES DES UNITÉS MOBILES DE LAVAGE DES MAINS

L'entrepreneur qui prévoit l'utilisation de stations mobiles de lavage des mains avec un réservoir d'eau doit assurer une gestion adéquate des eaux usées en les récupérant et en les rejetant au réseau d'égout sanitaire. Après discussion avec le surveillant, si les parties conviennent qu'il est impossible de disposer des eaux

usées de cette façon, le surveillant peut donner la permission de les rejeter aux endroits suivants :

- Vers des bouches d'égout ou des puisards d'un réseau d'égout pluvial;
- Dans un fossé de drainage existant;
- Dans un espace végétalisé.

Toutefois, cette façon de faire doit respecter les conditions suivantes :

- L'utilisation de savon biodégradable;
- Le point de rejet doit être situé à plus de 15 m de la LL d'un cours d'eau;
- Le rejet ne doit pas se faire sur des sols dénudés.

#### **6.4 GESTION DE LA NEIGE EN CHANTIER**

En présence de neige, l'entrepreneur doit maintenir les aires de chantier déneigées afin d'éviter que du matériel, des débris ou des rebuts soient perdus ou ensevelis. La neige doit être poussée ou soufflée dans la périphérie immédiate de la zone des travaux.

Lorsque le déneigement est réalisé en périphérie immédiate d'un milieu hydrique, l'entrepreneur doit porter une attention particulière, afin de s'assurer qu'un minimum de neige y soit soufflé ou projeté directement.

Lors de déneigement des ponts, l'entrepreneur doit projeter la neige à l'avant de la souffleuse sur toute la longueur du pont et la souffler ensuite sur le côté droit de la chaussée à un endroit éloigné du plan d'eau. Si cette opération est impossible, la neige doit être projetée le plus possible dans les talus, de part et d'autre du pont.

Il est interdit de pousser, de souffler ou d'entreposer la neige sur un cours d'eau et les bandes riveraines. L'entrepreneur doit procéder à l'enlèvement et au transport de la neige en vue de son élimination dans un lieu d'élimination de neige autorisé en vertu de l'article 22 de la [LQE](#).

##### **6.4.1 Mode de paiement**

La gestion de la neige en chantier ne fait pas l'objet d'un article particulier au bordereau. L'entrepreneur doit en répartir les coûts dans les prix unitaires ou globaux des ouvrages correspondants.

### **7. ENTRETIEN, MAINTENANCE, NETTOYAGE, RAVITAILLEMENT ET ENTREPOSAGE DE LA MACHINERIE**

#### **7.1 GÉNÉRALITÉS**

L'entrepreneur doit effectuer les activités d'entretien, de maintenance et de nettoyage de la machinerie, conformément à l'article 10.4.3.2 « Entretien, maintenance, nettoyage, ravitaillement et entreposage de la machinerie » du CCDG.

L'entrepreneur doit installer des mesures de confinement pour que ces activités soient réalisées sans causer de rejet d'hydrocarbures ou d'autres contaminants dans l'environnement.

Les mesures de confinement doivent être décrites dans le PAPE.

L'entrepreneur doit réaliser les activités d'entretien, de maintenance et de nettoyage de la machinerie, incluant les bétonnières, à une distance d'au minimum 30 m du littoral.

## 7.2 RAVITAILLEMENT EN CARBURANT ET LUBRIFIANT DE LA MACHINERIE

Contrairement à l'exigence de l'article 10.4.3.1 « Protection des milieux hydriques et humides » du CCDG, l'entrepreneur doit procéder au ravitaillement en carburant et en lubrifiant de la machinerie, incluant les bétonnières, à une distance d'au moins 30 m du littoral. La distance peut être moindre si un système qui permet de recueillir les fuites ou un dispositif de prévention des déversements est utilisé.

L'entrepreneur doit utiliser un fluide hydraulique biodégradable pour la machinerie opérée à moins de 15 m du littoral d'un cours d'eau, même si les travaux sont réalisés à sec. Le fluide hydraulique doit présenter un taux de biodégradation ultime de plus de 60 % en 28 jours. Pour les opérations réalisées sur le cours d'eau, celles-ci devront être réalisées selon les bonnes pratiques en vigueur. Les trousse de gestion des déversements accidentels devront être présentes sur chacune des barges et embarcations impliquées.

Lors du dépôt du PAPE, l'entrepreneur doit faire approuver les fluides hydrauliques biodégradables auprès du surveillant en lui fournissant une certification qui atteste que le fluide est biodégradable ou tout autre document attestant l'utilisation de fluide hydraulique biodégradable.

Aucun petit appareil fonctionnant aux hydrocarbures (une génératrice, une pompe, etc.), de même qu'aucun réservoir ou récipient contenant des hydrocarbures ou d'autres matières dangereuses, ne doit être laissé à moins de 20 m d'un cours d'eau.

La distance peut être moindre si un dispositif imperméable (bac récupérateur ou enceinte confinée munie d'une toile étanche) ayant un volume suffisant pour contenir les fuites, les écoulements et les déversements potentiels est placé sous l'appareil.

Ce dispositif doit être couvert pour éviter l'accumulation d'eau provenant des précipitations. Sinon, l'eau doit être retirée de l'ouvrage après chaque épisode de précipitations. Si l'eau est exempte de contamination, elle peut être rejetée dans une zone végétalisée. Si l'eau présente des indices de contamination (odeurs perceptibles ou coloration/iridescence visible), elle doit être gérée conformément à l'article 11.4.8.3 « Matières dangereuses » du CCDG.

## 7.3 MISE AU REBUT DES MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES

En plus des exigences de l'article 11.4.8.3 « Matières dangereuses » du CCDG, les matières dangereuses mises au rebut (restes de peinture, d'enduit, de décapant, d'huiles usées, de carburant, de peinture décapée contenant du plomb, de matière ou d'objet dont la surface est contaminée par une matière dangereuse, etc.) doivent être recueillies par des entreprises possédant les autorisations requises pour la gestion de ces matières.

L'expédition de ces matières jusqu'à un lieu d'élimination de matières dangereuses doit être confiée à un transporteur titulaire d'une autorisation.

Le transport de matières dangereuses résiduelles doit aussi être effectué conformément au [Règlement sur le transport des matières dangereuses \(C 24.2, r 43\)](#). Les preuves écrites de leur prise en charge par les entreprises concernées (document d'expédition, formulaire d'admission des matières par l'entreprise autorisée ou autre document précisant la nature des matières et leur quantité) doivent être remises au surveillant lors de leur disposition.

## 8. TROUSSE D'URGENCE DE RÉCUPÉRATION DES PRODUITS PÉTROLIERS ET D'AUTRES MATIÈRES DANGEREUSES LIQUIDES

L'entrepreneur doit respecter les dispositions de l'article 10.4.2 « Trousse de récupération de produits pétroliers et d'autres matières dangereuses liquides » du

CCDG. La localisation des trousse de récupération des produits pétroliers et d'autres matières dangereuses liquides doit être indiquée dans le PAPE.

### **8.1 MODE DE PAIEMENT**

La fourniture des trousse de récupération ne fait pas l'objet d'un article particulier au bordereau. L'entrepreneur doit en répartir les coûts dans les prix unitaires ou globaux des ouvrages correspondants.

## **9. CONTRÔLE DES POUSSIÈRES**

L'entrepreneur doit respecter les dispositions de l'article 12.4 « Traitement contre la poussière » du CCDG.

Aucun abat-poussière à base de sels chlorurés hygroscopiques ne doit être utilisé sur le chantier à une distance inférieure à 50 m d'un lac, d'un cours d'eau. Les surfaces à l'intérieur de cette zone doivent être traitées uniquement avec de l'eau.

La surveillance des poussières doit être effectuée 7 jours par semaine.

## **10. DISPOSITION DES MATÉRIAUX NATURELS DE DÉBLAIS**

L'entrepreneur ne doit disposer aucun matériau naturel sur la rive et sur le littoral d'un cours d'eau ou dans une zone inondable identifiée au schéma d'aménagement et de développement de la MRC ni en dehors de la zone d'exclusion des couleuvres délimitée par les clôtures, que ce soit à l'intérieur de l'emprise, en dehors de la fondation de la route et des zones de terrassement identifiées aux plans et devis ou à l'extérieur des zones directement touchées par les travaux. L'entreposage temporaire est également interdit.

En tout temps, à moins d'indication contraire, la hauteur des empilements de matériaux ne doit pas dépasser 3 m.

Il est interdit de disposer des matériaux naturels sur un terrain privé ou sur les terres du domaine de l'État sans avoir préalablement obtenu l'autorisation du propriétaire foncier ou du gestionnaire foncier.

## **11. ESPÈCES FLORISTIQUES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (EFEE)**

Les sols contenant des résidus d'EFEE peuvent être réutilisés lors de la remise en état s'ils en constituent les déblais d'origine.

Les EFEE doivent être gérés conformément à l'article 11.1 « Gestion des espèces floristiques exotiques envahissantes » ci-dessous.

### **11.1 GESTION DES ESPÈCES FLORISTIQUES EXOTIQUES ENVAHISSANTES**

Avant le début des travaux, l'entrepreneur doit excaver les colonies d'EFEE identifiées aux plans jusqu'à une profondeur de 2 m ou selon les modalités du devis descriptif. L'entrepreneur doit ensevelir tout résidu d'EFEE et tout volume de sols excavés afférents dans une fosse identifiée aux plans. Le matériel de recouvrement doit être exempt d'EFEE et avoir une épaisseur d'au moins 2 m.

Le couvert végétal doit être restauré sur le site, selon l'article 14 « Remise en état des lieux » du présent devis.

Avant le début des travaux, l'entrepreneur doit excaver les sols et les colonies d'EFEE identifiées aux plans jusqu'à une profondeur de 2 m ou selon les modalités du devis.

Tout résidu d'EFEE de même que les volumes de sols excavés afférents doivent être évacués du chantier et envoyés dans un lieu d'enfouissement technique. Si

ces éléments sont transportés hors du chantier, les bennes utilisées doivent être recouvertes de façon qu'il n'y ait aucun rejet dans l'environnement, y compris les graines. L'entrepreneur doit fournir une copie du manifeste de transport au surveillant.

### 11.1.1 Nettoyage de la machinerie

Toutes les composantes de la machinerie doivent être exemptes de boue et de fragments d'EFEE avant d'entreprendre d'autres activités sur le site ou à l'extérieur du site, à la suite de travaux d'éradication de ces plantes. Le nettoyage de la machinerie doit être validé par le surveillant.

Le nettoyage doit être réalisé à l'eau, à l'air à haute pression ou à l'aide d'autres outils tels que des brosses, des balais, des pelles ou des aspirateurs. Cette opération doit être réalisée dans une aire de lavage qui permet de confiner l'ensemble des résidus solides.

Si le nettoyage est réalisé à l'aide d'eau, l'emplacement de l'aire de lavage doit être préalablement approuvé par le surveillant.

Les résidus solides résultant du nettoyage de la machinerie doivent être gérés en conformité à l'article 11.1 « Gestion des espèces floristiques exotiques envahissantes » du présent devis.

## 11.2 DÉCOUVERTE FORTUITE D'UNE COLONIE D'ESPÈCES FLORISTIQUES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

En cas de découverte de colonies d'EFEE sur le chantier, l'entrepreneur doit arrêter les travaux à l'endroit de la découverte et en informer immédiatement le surveillant, afin de connaître les actions qu'il doit effectuer.

L'entrepreneur ne doit reprendre les travaux que sur autorisation écrite du surveillant.

### 11.2.1 Mode de paiement

La gestion d'EFEE et de sols excavés est payée à la tonne. Le prix couvre notamment les mesures environnementales, le chargement, le transport, la disposition, le nettoyage de la machinerie, et il inclut toute dépense incidente.

Lorsque les sols excavés contiennent aussi des contaminants mentionnés à l'annexe 2 du [Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés](#) et qu'ils doivent être acheminés dans un lieu autorisé, leur gestion est payée à la tonne, et il inclut toute dépense incidente.

## 12. PROTECTION DE LA FAUNE

### 12.1 PROTECTION DES NIDS ET DES ŒUFS D'OISEAUX

La présence d'hirondelle à front blanc est confirmée sur le pont Papineau-Leblanc. L'entrepreneur doit prendre toutes les mesures requises pour protéger l'aire de nidification de cette espèce durant la période de nidification qui s'étend du 15 mars au 15 août.

Des nids d'hirondelles à front blanc, une espèce faunique protégée en vertu de la Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs, ont été observés à plusieurs endroits sous les porte-à-faux du tablier du pont.

Le Règlement sur les oiseaux migrateurs (ROM 2022) protège les oiseaux migrateurs, leurs œufs et leurs nids, en interdisant les activités qui peuvent leur nuire. Pendant la période de nidification, qui s'étend de la mi-avril à la fin du mois d'août, les travaux pourraient potentiellement causer des dommages aux

hirondelles à front blanc et à leurs oeufs. Les causes des dommages potentiels sont principalement les bruits et vibrations qui pourraient déranger les hirondelles au point de diminuer la présence des parents aux nids et d'augmenter le risque de chute des jeunes en dehors des nids. La mise en place de mesures de prévention tel que l'installation d'un filet ou l'établissement d'une distance de protection pourrait permettre de minimiser les risques de dommages aux hirondelles et à leurs oeufs.

La distance de protection est déterminée en fonction de la distance à laquelle les oiseaux réagissent aux perturbations humaines ou selon l'avis d'un expert (ex. Environnement et Changement climatique Canada [ECCC]) utilisé pour suppléer le manque de données expérimentales.

Sur le pont Papineau-Leblanc, les filets sont requis sous le porte-à-faux des côtés amont et aval, car ce sont ces zones qui sont propices à l'installation des nids d'hirondelles à fronts blancs. Dans le cadre du présent mandat, les filets seront déjà en place sur toute la longueur du pont au début des travaux, car ils auront été installés préalablement par le Ministère. L'entrepreneur doit maintenir un système de filet pendant la période de nidification afin de respecter les exigences des paragraphes ci-dessous.

Il est interdit de détruire un nid actif durant cette période, c'est-à-dire un nid où la présence d'œufs ou d'oisillons est confirmée. Tout travail pouvant déranger (bruit important, vibration additionnelle, poussière, etc.) est interdit sous le pont durant la période de nidification des oiseaux migrateurs ou jusqu'à ce que la nidification soit complétée, dans un rayon de 25 m autour des nids.

Si des travaux moins susceptibles de déranger la nidification doivent être réalisés sous le pont à moins de 25 m autour des nids durant la période de nidification, l'entrepreneur doit prendre les mesures nécessaires afin de les rendre moins visibles pour les hirondelles et ainsi limiter autant que possible le dérangement. Dans un tel cas, le surveillant procédera à un suivi comportemental des hirondelles.

Le cas échéant, le surveillant en environnement, pourrait exiger à l'entrepreneur de fournir l'avis d'un expert indépendant en avifaune, sous forme de note technique.

### **12.1.1 Mode de paiement**

L'inspection, l'entretien et la réparation des filets pour prévenir la nidification des hirondelles est payé de façon globale au bordereau. Le démantèlement et la réinstallation sont payés de façon globale au bordereau et inclus la méthode d'accès et la disposition des filets.

Le prix inclut la fourniture des matériaux, d'entretien, de suivi, de démantèlement ainsi que toute dépense incidente.

## **12.2 PROTECTION DE LA TORTUE GÉOGRAPHIQUE ET DE LA COULEUVRE BRUNE**

### **12.2.1 Généralités**

Une barrière munie d'une membrane géotextile de grade S1-F1 pour circonscrire la zone des travaux sera déjà en place tel que le plan en annexe 4 au début des travaux car ils auront été installés préalablement par le Ministère. Ces barrières permettent d'éviter que les tortues et couleuvres ne se retrouvent sur le chantier. Le plan en annexe 4 présente le patron de clôtures devant être maintenu en bon état. La membrane géotextile installée doit être tendue et retenue à l'aide de piquets. La base de cette membrane doit également être enfouie dans le sol pour éviter qu'une tortue ou une couleuvre puisse se faufiler sous la barrière.

Au début des travaux, avant l'arrivée de la machinerie, l'entrepreneur doit effectuer une visite des lieux afin de repérer les tortues et couleuvres présentes dans la zone des travaux.

Par la suite, une visite quotidienne des lieux doit être réalisée pendant toute la durée des travaux. Si une tortue ou une couleuvre est repérée sur le site des travaux, l'entrepreneur doit en informer le surveillant afin qu'elle soit relocalisée à l'extérieur de la zone des travaux par le Ministère. Tout travail dans le secteur où la tortue ou la couleuvre est observée doit cesser jusqu'à son déplacement.

En plus des zones à circonscrire présentées à l'annexe 4, l'entrepreneur doit ceinturer sa zone de chantier de la culée nord afin d'éviter l'intrusion de la tortue géographique.

### **12.2.2 Mode de paiement**

Pour la zone à circonscrire à l'aire de chantier de la culée nord, l'installation, l'inspection, l'entretien et la réparation de la barrière munie pour la protection de la tortue est payé de façon globale au bordereau et inclus la disposition à la suite du démantèlement.

Pour les zones présentées à l'annexe 4, l'inspection, l'entretien et la réparation de la barrière munie pour la protection de la couleuvre est payé de façon globale au bordereau et inclus la disposition à la suite du démantèlement.

## **13. CONTRÔLE DE L'ÉROSION ET DES SÉDIMENTS**

### **13.1 CONTRÔLE DES SÉDIMENTS**

#### **13.1.1 Barrières à sédiments**

Le filtre en ballot de paille, la barrière à sédiments munie d'un géotextile et le boudin de rétention sédimentaire doivent être utilisés pour retenir les sédiments de façon temporaire sur le chantier.

Ces méthodes de contrôle des sédiments doivent être installées conformément à la section « Contrôle des sédiments » du chapitre 9 « Protection de l'environnement durant les travaux » du *Tome II – Construction routière* de la collection Normes – Ouvrages routiers du Ministère et à l'article 10.4.3.3.2 « Barrières à sédiments » du CCDG.

##### **13.1.1.1 Mode de paiement**

La barrière à sédiments temporaire est payée au mètre. Le prix couvre notamment la fourniture des matériaux, les travaux d'installation, l'entretien, le nettoyage et le démantèlement, et il inclut toute dépense incidente.

#### **13.1.2 Dispositifs de décantation**

##### **13.1.2.1 Trappe à sédiments avec berme**

La mise en place de trappes à sédiments et de bermes en travers d'un cours d'eau est interdite.

Ces dispositifs doivent être aménagés conformément à l'article 10.4.3.3.1 « Berme filtrante et trappe à sédiments » du CCDG et à la section « Contrôle des sédiments » du chapitre 9 « Protection de l'environnement durant les travaux » du *Tome II – Construction routière* de la collection Normes – Ouvrages routiers du Ministère.

De plus, un nettoyage doit être réalisé lors de la fermeture temporaire prolongée du chantier. Un nettoyage préventif doit également être réalisé lors d'une alerte météorologique annonçant de fortes pluies.

#### **13.1.2.1.1 Mode de paiement**

La trappe à sédiments et la berme sont payées à l'unité. Le prix couvre notamment la fourniture des matériaux, les travaux d'installation, l'entretien, le nettoyage et le démantèlement, et il inclut toute dépense incidente.

#### **13.1.2.2 Poche de décantation**

La poche de décantation doit être aménagée conformément à la section « Contrôle des sédiments » du chapitre 9 « Protection de l'environnement durant les travaux » du *Tome II – Construction routière* de la collection Normes – Ouvrages routiers du Ministère.

La poche de décantation de sédiments peut être composée de différents types de géotextiles de perméabilité variable (filtration partielle à imperméable). Elle peut constituer le traitement primaire ou secondaire de décantation des sédiments, selon la quantité d'eau à gérer et les méthodes choisies par l'entrepreneur. La taille et l'ouverture de filtration du géotextile de la poche doivent alors correspondre à la dimension des particules présentes au chantier, en fonction de la turbidité et des volumes d'eau prévus être gérés pendant les travaux.

Selon les conditions rencontrées en chantier, l'efficacité de la poche de décantation peut être variable. Il est recommandé de la déposer sur une surface poreuse ou végétalisée de manière à permettre l'infiltration des eaux et le dépôt des sédiments qui n'ont pas été retenus par la poche.

#### **13.1.2.2.1 Mode de paiement**

La poche de décantation des sédiments est payée à l'unité. Le prix couvre notamment la fourniture des matériaux, les travaux d'excavation, l'aménagement, le redimensionnement, l'entretien, le nettoyage et le démantèlement, et il inclut toute dépense incidente.

#### **13.1.2.3 Bassin de sédimentation**

Les bassins de sédimentation doivent être aménagés conformément à l'article 10.4.3.3.3 « Eaux de pompage » du CCDG et à la section « Contrôle des sédiments » du chapitre 9 « Protection de l'environnement durant les travaux » du *Tome II – Construction routière* de la collection Normes – Ouvrages routiers du Ministère.

Les sédiments retirés doivent être disposés hors des milieux hydriques. De plus, un nettoyage doit être réalisé lors de la fermeture temporaire prolongée du chantier. Un nettoyage préventif doit également être réalisé lors d'une alerte météorologique annonçant de fortes pluies.

Il est interdit d'aménager un bassin de sédimentation dans un hydrique.

Avant d'amorcer l'aménagement d'un tel ouvrage :

- L'entrepreneur doit transmettre une déclaration de conformité au MELCCFP au moins 30 jours avant la mise en place de l'ouvrage;
- L'entrepreneur doit informer le surveillant de toute communication avec le MELCCFP.

Conformément à cette déclaration de conformité, il est interdit d'aménager un bassin de sédimentation sur le littoral d'un cours d'eau, mais il est permis de le

faire dans la rive d'un cours d'eau pourvu que des mesures de protection de l'érosion soient mises en place.

#### **13.1.2.3.1 Mode de paiement**

Le bassin de sédimentation temporaire est payé à l'unité. Le prix couvre notamment la fourniture des matériaux, les travaux d'excavation, l'aménagement, l'entretien, le nettoyage et le démantèlement, et il inclut toute dépense incidente.

### **14. REMISE EN ÉTAT DES LIEUX**

Cet article vise à assurer la remise en état des lieux qui ne sont pas couverts par les plans et devis, mais qui pourraient tout de même avoir été perturbés par les travaux (par exemple : remise en état d'une section de rive affectée par la mise en place, un sentier utilisé pour un chemin d'accès et le démantèlement d'un canal de dérivation). De plus, l'ensemble des aires et sentiers doivent être remis en état d'origine à la fin des travaux.

#### **14.1 REMISE EN ÉTAT DES MILIEUX HYDRIQUES**

Mis à part les empièvements prévus aux plans, l'entrepreneur doit remettre en état le sol ainsi que restaurer le couvert végétal de toutes les surfaces perturbées en milieu hydrique, au plus tard 1 an après la fin des travaux. L'entrepreneur doit procéder selon les spécifications de la section 19 « Aménagement paysager » du CCDG.

Les mesures de contrôle de l'érosion et des sédiments doivent demeurer en place jusqu'à la remise en état finale, afin de capter tout matériau érodé.

La remise en état du sol doit être réalisée avec les matériaux excavés ou, lorsque cela est impossible, avec des matériaux de remplacement de même nature. La topographie originale du site doit être reproduite le plus possible et la partie organique doit être remise sur le dessus du profil.

Dans l'éventualité où l'entrepreneur remanie le littoral d'un cours d'eau, il doit effectuer la remise en état à l'aide du substrat d'origine. Si le substrat d'origine est composé exclusivement de particules de moins de 5 mm, un matériau d'empièchement approuvé par le surveillant doit être utilisé.

Lors de la remise en état du lit d'un cours d'eau et des extrémités d'un ouvrage sur radier, un canal préférentiel (en « V ») doit être conservé pour centrer l'écoulement de l'eau en étiage. Le point bas du canal doit être nivelé avec le lit naturel du cours d'eau.

La revégétalisation doit être réalisée sur toute surface exondée dont le couvert végétal a été retiré ou le sol a été décapé.

La revégétalisation doit être réalisée en utilisant des espèces appartenant aux mêmes strates (herbacés, arbustes, arbres) que celles affectées par les travaux. Les espèces choisies doivent être adaptées au milieu, idéalement des espèces indigènes, et ne pas appartenir à une EFEE. Du côté Montréal, le choix des espèces et mélanges d'ensemencement doit préalablement être approuvé par un représentant du Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports de la Ville de Montréal. L'entrepreneur devra fournir dans son PAPE les espèces et les mélanges prévus, ou aviser le surveillant en environnement en temps importun.

##### **14.1.1 Mode de paiement**

La remise en état des lieux est payée au mètre carré. Le prix couvre notamment la fourniture des matériaux, les travaux de remise en état du sol, la remise en état du couvert végétal, l'entretien et il inclut toute dépense incidente.

## 14.2 RESTAURATION DES SITES TEMPORAIRES UTILISÉS À L'EXTÉRIEUR DE L'EMPRISE

En complément aux spécifications de l'article 7.11 « Nettoyage et remise en état des lieux » du CCDG et aux prescriptions des autres devis du contrat, l'entrepreneur doit procéder au démantèlement et à la restauration de tous les sites temporaires utilisés à l'extérieur de l'emprise. L'entrepreneur doit respecter les exigences suivantes :

- Tout débris, tout équipement et tout matériau qui ont servi à la construction des sites temporaires doivent être retirés;
- Le régalage et la hauteur du remblai doivent s'intégrer au relief environnant et assurer le drainage naturel des eaux;
- La protection contre l'érosion et le contrôle des sédiments doivent être assurés;
- Le sol doit être décompacté en profondeur et ameubli sur une épaisseur de 200 mm;
- Les pentes des talus doivent être remises à leur état d'origine ou adoucies à un rapport minimum de 1V : 3H;
- La terre végétale décapée et entreposée au début des travaux doit être épandue sur 100 mm d'épaisseur;
- La végétation doit être restaurée par engazonnement ou par plantation, selon les aménagements et la végétation en place à l'origine, conformément à la section 19 « Aménagement paysager » du CCDG et à l'article 14.1 « Remise en état des milieux humides et hydriques » du présent devis. Pour les plantations en milieu naturel, l'entrepreneur doit utiliser des espèces indigènes.
- Du côté Montréal, le choix des espèces et mélanges d'ensemencement doit préalablement être approuvé par un représentant du Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports de la Ville de Montréal. L'entrepreneur devra fournir dans son PAPE les espèces et les mélanges prévus, ou aviser le surveillant en environnement en temps importun.

Si un chemin de déviation temporaire utilise une partie d'un chemin forestier existant et nécessite des améliorations afin de se conformer aux normes du Ministère, l'ensemble de ces améliorations doit rester en place à la fin des travaux.

## 15. MODE DE PAIEMENT

Les ouvrages de protection de l'environnement sont payés selon leur mode de paiement respectif spécifié au devis.

D'autre part, il est possible que certains ouvrages de protection de l'environnement ne fassent pas l'objet d'article particulier au bordereau du contrat. Concernant ces ouvrages, l'entrepreneur doit en répartir les coûts dans les prix unitaires ou globaux des ouvrages correspondants, comme il est stipulé à l'article 10.4.5 « Mode de paiement » du CCDG.

Les ouvrages provisoires sont payés selon les modalités suivantes :

- 60 % lorsque leur installation est complétée à la satisfaction du Ministère;
- 40 % lorsque leur démantèlement et la restauration des sites temporaires sont complétés à la satisfaction du Ministère.

Dans le cas où le surveillant exige à l'entrepreneur de rendre un ouvrage provisoire permanent, le prix de l'ouvrage indiqué au bordereau s'applique.

Conformément à l'article 3.5 « Variation dans les quantités des ouvrages prévus » du CCDG, les quantités indiquées aux bordereaux du contrat sont variables.

Seules les quantités d'ouvrage réalisées sont payables.

La mise en place des mesures de protection de l'environnement doit préalablement avoir été approuvée par le surveillant pour être considérée comme étant payable.

## **16. PÉNALITÉS**

### **16.1 GÉNÉRALITÉS**

Les pénalités sont applicables à la suite de leur constatation par le surveillant sur le chantier et elles sont cumulatives.

Chaque pénalité fait l'objet d'un montant prélevé, à titre de dommages et intérêts liquidés sur les sommes dues à l'entrepreneur.

En plus des spécifications de l'article 6.9 « Protection de la propriété et réparation des dommages » du CCDG, toute dépense liée à des dommages causés à l'environnement est aux frais de l'entrepreneur, notamment les expertises de caractérisation et d'analyse, les travaux de restauration et de remplacement d'habitats fauniques ainsi que les indemnités compensatoires.

### **16.2 NON-RESPECT DES EXIGENCES CONTRACTUELLES**

Le non-respect d'une exigence contractuelle portant sur la protection de l'environnement est sanctionné par une pénalité de 2 500 \$, à titre de dommages et intérêts liquidés, sur simple constatation des faits par le surveillant ou par un de ses représentants.

À défaut de corriger la situation dans un délai de 24 heures, une pénalité du même montant peut être appliquée pour chaque journée où la correction n'a pas été réalisée à la satisfaction du Ministère, suivant la date de la transmission de l'avis de non-respect.

En cas de récidive, le montant de la pénalité est porté à 5 000 \$ pour chaque événement à titre de dommages et intérêts liquidés, sur simple constatation des faits par le surveillant ou par un de ses représentants.

### **16.3 OMISSION DE DÉCLARATION**

L'omission par l'entrepreneur de déclarer au surveillant le déversement d'une matière dangereuse ou la découverte fortuite de sols contaminés dans un délai de 24 heures est sanctionnée par une pénalité de 5 000 \$ à titre de dommages et intérêts liquidés.

En cas de récidive, le montant de la pénalité est porté à 10 000 \$ pour chaque événement, à titre de dommages et intérêts liquidés.

### **16.4 DÉSOBÉISSANCE À UN AVIS**

Si l'entrepreneur désobéit à un avis écrit du surveillant ou d'un de ses représentants, l'entrepreneur se voit imposer une pénalité de 10 000 \$ à titre de dommages et intérêts liquidés.

Le Ministère peut interrompre les travaux jusqu'à ce que l'entrepreneur obtempère à l'avis émis par le surveillant.

En cas de récidive, le montant de la pénalité est porté à 20 000 \$ pour chaque événement, à titre de dommages et intérêts liquidés.

### **16.5 NON-RESPECT DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT**

Dans l'éventualité où l'entrepreneur effectue des travaux non conformes aux exigences de la [LQE](#) qui entraînent une sanction administrative et pécuniaire du

MELCCFP, l'entrepreneur se voit imposer une pénalité d'un montant égal à celui de la sanction.

Dans l'éventualité où l'entrepreneur effectue des travaux non conformes aux exigences de la LQE qui entraînent un avis de non-conformité ou des poursuites judiciaires, l'entrepreneur doit assumer tous les coûts qui en découlent.

#### 17. SIGNATURE ET DATE DU DEVIS

 Signature numérique  
de Charest, Emilie  
Date : 2024.09.30  
15:07:57 -04'00'

---

Préparé par : Émilie Charest, M.Env.

**Pérès,  
Cécile**  Signature numérique  
de Pérès, Cécile  
Date : 2024.09.30  
15:01:50 -04'00'

---

Vérifié par : Cecile Peres, M.Env

Montréal, 26 septembre 2024

## Annexe 1 - Définitions

**Berge** : Partie latérale plus ou moins escarpée du lit d'un lac ou d'un cours d'eau pouvant être submergée sans que les eaux débordent. Sa limite supérieure se situe au haut du talus naturel que l'on peut identifier à la limite inférieure des plantes émergées ou sinon des plantes arbustives.

**Chemin temporaire** : Chemin mis en place pour une durée maximale de 3 ans et qui est démantelé après son utilisation.

**Cours d'eau** : Toute masse d'eau qui s'écoule dans un lit avec débit régulier ou intermittent, y compris un lit créé ou modifié par une intervention humaine, le fleuve Saint-Laurent, le golfe Saint-Laurent, de même que toutes les mers qui entourent le Québec, à l'exception d'un fossé.

**Débit plein bord** : Débit de crue recouvrant le chenal actif du cours d'eau immédiatement avant qu'il déborde dans la zone inondable.

**Espèce floristique exotique envahissante** : espèce introduite à l'extérieur de son aire de répartition naturelle et qui peut constituer une menace pour l'environnement, la biodiversité, la santé humaine ou la société.

**Habitat du poisson** : Un lac, un marais, un marécage, une zone d'inondable dont les limites correspondent au niveau atteint par les plus hautes eaux selon une moyenne établie par une récurrence de 2 ans, un cours d'eau, incluant le fleuve Saint-Laurent et son estuaire, ou tout autre territoire aquatique situé dans le golfe du Saint-Laurent et la Baie-des-Chaleurs et identifié par un plan dressé par le MELCCFP, lesquels sont fréquentés par le poisson. Lorsque les limites de la zone inondable ne peuvent être ainsi établies, celles-ci correspondent à la LL.

**Lac** : Étendue d'eau douce ou salée, à l'intérieur des terres. Le lac peut être d'origine naturelle ou artificielle.

**Limite du littoral**: La LL est ce qui délimite le littoral de la rive d'un lac ou d'un cours d'eau.

Elle se situe à l'endroit où l'on passe d'une prédominance de plantes hygrophiles (qui croît dans l'eau) à une prédominance de plantes terrestres, ou s'il n'y a pas de plantes hygrophiles, à l'endroit où les plantes terrestres s'arrêtent en direction du lac ou du cours d'eau.

Dans le cas où il y a un ouvrage de retenue des eaux, la LL se situe à la cote maximale d'exploitation de l'ouvrage hydraulique pour la partie du lac ou la partie du cours d'eau située en amont de l'ouvrage. Dans le cas où il y a un mur de soutènement légalement érigé, la LL se situe au sommet de cet ouvrage.

À défaut de pouvoir délimiter la LL à partir des critères précédents, celle-ci peut être localisée à la limite des inondations associées à une crue de récurrence de 2 ans.

Les distances par rapport à un lac ou à un cours d'eau sont calculées à partir de la LL.

**Littoral** : La partie d'un lac et d'un cours d'eau qui s'étend à partir de la rive (LL) vers le centre du lac ou du cours d'eau. Le littoral comprend le lit et la masse d'eau.

**Milieu humide** : Milieu caractérisé par des sites saturés d'eau ou inondés pendant une période suffisamment longue pour influencer les composantes du sol (hydromorphes) ou de la végétation (hygrophiles). Il peut être un étang, un marais, un marécage ou une tourbière. Un milieu humide est un milieu de transition entre les milieux terrestres et aquatiques. Il peut être adjacent aux lacs, aux cours d'eau, aux estuaires ou à la mer, ou isolé.

Les distances par rapport à un milieu humide sont calculées à partir de sa bordure qui est la ligne où les sols ne sont pas hydromorphes et où la végétation n'est pas dominée par des espèces hygrophiles.

**Milieu hydrique** : milieu caractérisé par la présence d'eau de façon permanente ou temporaire, laquelle peut occuper un lit et dont l'état peut être stagnant ou en mouvement, tels un lac ou un cours d'eau et incluant leurs rives, leur littoral et leurs zones inondables.

**Zone inondable** : La zone inondable est l'espace occupé par un lac d'eau ou un cours d'eau en période de crue. La zone inondable correspond à l'étendue géographique des secteurs inondés dont les limites sont précisées par l'un des moyens suivants :

- Une carte approuvée dans le cadre d'une convention conclue entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada relativement à la cartographie et à la protection des zones inondables;
- Une carte publiée par le gouvernement du Québec;
- Une carte intégrée à un schéma d'aménagement et de développement, à un règlement de contrôle intérimaire ou à un règlement d'urbanisme d'une Municipalité;
- La zone inondable de grand courant associée à une crue de récurrence de 20 ans, la zone inondable de faible courant associée à une crue de récurrence de 100 ans ou les deux, établies par le gouvernement du Québec;
- Les zones inondables associées à une crue de récurrence de 20 ans, de 100 ans ou les deux, auxquelles il est fait référence dans un schéma d'aménagement et de développement, un règlement de contrôle intérimaire ou un règlement d'urbanisme d'une Municipalité.

**Passage à gué** : Le passage à gué inclut la traversée d'un cours d'eau et la circulation de machinerie sur le littoral (sous la LL ou la limite de la zone inondable associée à une crue de récurrence 2 ans), et non pas uniquement sur les surfaces ennoyées par les « eaux du jour ».

**Rive** : La rive est une bande de terre qui borde les lacs et les cours d'eau. Elle part de la LL et s'étend vers l'intérieur des terres. La rive assure la transition entre le milieu aquatique et le milieu strictement terrestre. La largeur de la rive à protéger se mesure horizontalement.

- La rive a un minimum de 10 m lorsque la pente est inférieure à 30 % ou lorsque la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de moins de 5 m de hauteur;
- La rive a un minimum de 15 m lorsque la pente est continue et supérieure à 30 % ou lorsque la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de plus de 5 m de hauteur.

La largeur de la rive peut être supérieure si le schéma d'aménagement et de développement de la MRC le permet.

## Annexe 2 – Formulaire : Plan d'action pour la protection de l'environnement

Le PAPE doit répondre aux exigences de l'article 3.2 « Plan d'action pour la protection de l'environnement » du présent devis.

L'entrepreneur doit présenter le PAPE au surveillant au moins 14 jours avant le début des travaux.

Tout nouvel élément doit être présenté au surveillant pour approbation au moins 7 jours avant la date projetée des travaux concernés par cet élément.

Les espaces prévus pour les explications sont à titre indicatif seulement. Ils peuvent être ajustés au besoin.

L'entrepreneur doit joindre les documents requis (plans, dessins, etc.) au formulaire afin de compléter ou de préciser le plan d'action. La case « documents joints » doit être cochée pour chacune des sections complétées par des documents.

### PLAN D'ACTION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Numéro de dossier :	
Numéro de projet :	
Entrepreneur :	
Formulaire rempli par :	
Date :	
Pièces jointes :	

### 1. COORDONNÉES DU REPRÉSENTANT DE L'ENTREPRENEUR AU CHANTIER

Nom du responsable :	
Fonction :	
Numéro de téléphone portable :	
Numéro pour urgence 24/24 :	

Documents joints

### 2. RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

**Dans la liste suivante, identifier les risques environnementaux applicables au présent projet**

- Érosion (berges, talus, sol remanié, etc.)
- Apport de sédiments dans un lac, un cours d'eau
- Contamination d'un lac, d'un cours d'eau (déversement, fuite, débordement, bris d'une structure ou d'un ouvrage, etc.)
- Contamination du sol ou de l'eau souterraine (déversement, fuite, débordement, bris d'une structure ou d'un ouvrage, etc.)

- Modification de l'écoulement d'un cours d'eau
- Impact des travaux sur une espèce faunique à protéger (oiseaux, tortues, poissons, mammifères, etc.)
- Dommages aux arbres et aux arbustes à protéger
- Empiètement temporaire dans un lac, un cours d'eau
- Détérioration de la qualité de l'air par les poussières
- Pollution sonore en milieu habité
- Propagation d'EFEE
- Événement météorologique exceptionnel (crues des eaux, pluie abondante, gel, etc.)

*Un risque environnemental est un événement possible qui, s'il se produit, affecte l'environnement et entraîne un impact négatif sur les objectifs du projet, notamment les coûts, les délais, le contenu et la qualité.*

*Les risques environnementaux du chantier peuvent être identifiés en fonction du milieu dans lequel les travaux sont réalisés, des matériaux utilisés, des ouvrages à réaliser, des ressources disponibles, etc.*

*Dans les sections suivantes du PAPE, l'entrepreneur doit présenter les mesures qui seront mises en place afin d'éliminer ou de diminuer les risques environnementaux identifiés.*

### 3. ORGANISATION DE CHANTIER

#### 3.1. Présenter le calendrier et l'ordonnancement de toutes les activités de protection de l'environnement lors des travaux

*Dans le calendrier, les activités de protection de l'environnement doivent être associées aux étapes des travaux de chantier correspondantes. Si une activité de protection de l'environnement comprend plusieurs phases (aménagement, démantèlement, mise en eau, nettoyage, etc.), elles doivent toutes être indiquées dans le calendrier.*

--

- Documents joints

#### 3.2. Fournir les plans d'aménagement et de localisation des installations de chantier, des sites divers, des chemins d'accès et des chemins de déviation temporaires, ainsi que les méthodes et ouvrages de protection de l'environnement relatifs à ces installations

*Sont visés dans cette section : les locaux de chantier et leurs dépendances, les stationnements, les sites d'entretien et d'entreposage de la machinerie, les sites d'entreposage des matériaux, les sites de concassage et de conditionnement du béton, les sites de nettoyage des bétonnières, les sites d'entreposage des rebuts, les chemins d'accès et les chemins de déviation temporaires ainsi que tout autre site nécessaire aux travaux.*

*Les plans doivent inclure les dimensions, la superficie utilisée, le volume de matériaux projeté, la localisation des lacs, des cours d'eau, les zones de terrassement, les bâtiments, les arbres isolés et toute autre information jugée pertinente.*

*Les méthodes et les ouvrages de protection de l'environnement relatifs aux installations, aux sites et aux chemins concernent la gestion des eaux de ces*

sites, la stabilisation des talus, la protection des lacs et des cours d'eau à proximité et la localisation des trousseaux de récupération de produits pétroliers disponibles sur le chantier.

Les exigences concernant l'aménagement des installations de chantier, des sites divers et des chemins temporaires sont présentes à l'article 6 « Installations de chantier, sites divers, chemins d'accès et chemins de déviation temporaires » du devis « Protection de l'environnement ».

Documents joints

#### 4. PLAN DE CONTRÔLE DE L'ÉROSION ET DES SÉDIMENTS

##### 4.1. Indiquer sur un plan les zones du chantier qui ont un potentiel d'érosion

L'érosion est un mécanisme de transformation du relief d'un site par des agents d'érosion naturels tels que l'eau, le vent, la gravité ou la température. Certaines caractéristiques d'un site telles que les pentes fortes, les sols limoneux ou riches en sable fin et les sites dénudés de végétation peuvent augmenter le potentiel d'érosion. Les sites qui ont un potentiel d'érosion peuvent donc être identifiés en fonction de ces caractéristiques et des agents d'érosion pouvant se manifester.

Le plan doit montrer les zones d'érosion.

Documents joints

##### 4.2. Indiquer sur un plan les zones du site des travaux à stabiliser sans délai et décrire les méthodes utilisées

Les zones à stabiliser sans délai correspondent aux surfaces de sol mises à nu durant les travaux (zones déboisées, zones de terrassement, talus de déblai ou de remblai, sols remaniés, etc.) ou aux matériaux non consolidés mis en réserve.

La description des méthodes de stabilisation utilisées doit comprendre leur nature, leurs dimensions et les matériaux utilisés.

Les détails concernant le choix des mesures et des ouvrages de stabilisation sont présents à l'article 13 « Contrôle de l'érosion et des sédiments » du devis « Protection de l'environnement ».

Documents joints

##### 4.3. Fournir un protocole de surveillance météo

Sans s'y limiter, le protocole doit contenir :

Un aperçu des caractéristiques météorologiques du site des travaux et les risques environnementaux (inondation, augmentation rapide du débit d'un cours d'eau, gel précoce ou tardif, vents violents, etc.) y étant associés;

La méthode de collecte des données météorologiques durant les travaux (où les données sont-elles recueillies et répertoriées, à quelle fréquence, etc.);

*Le nom du responsable de l'application du protocole.*

Documents joints

**4.4. Décrire les méthodes et les ouvrages de contrôle de l'érosion et des sédiments qui seront installés sur le chantier et fournir les plans de localisation de ceux-ci**

*Les méthodes et ouvrages de contrôle de l'érosion et des sédiments requis sur le chantier, incluant les sites hors emprise, doivent être décrits dans la présente section (barrières à sédiments, méthodes et ouvrages de stabilisation des talus, bermes et trappes à sédiments, bassins de sédimentation, rideaux de turbidité, etc.).*

*La description doit comprendre leur nature, leurs dimensions, leur capacité, les matériaux utilisés et leur fréquence d'entretien.*

*Les détails concernant le choix des mesures et ouvrages de contrôle de l'érosion et des sédiments sont présents à l'article 13 « Contrôle de l'érosion et des sédiments » du devis « Protection de l'environnement ».*

Documents joints

**4.5. Fournir la description, les plans d'aménagements et de localisation ainsi que la séquence d'aménagement et de démantèlement des ouvrages provisoires prévus sur le littoral ou la rive d'un lac, ou d'un cours d'eau. Ces plans doivent être signés par un ingénieur si le surveillant le requiert.**

*Sont visés dans cette section : les batardeaux, les canaux de dérivation, les quais, les jetées, les ponts et les ponceaux temporaires, les surfaces de roulement temporaires et tout autre ouvrage provisoire prévu sur le littoral ou la rive d'un cours d'eau.*

*La description et les plans doivent inclure le type d'ouvrage provisoire, les dimensions et les matériaux utilisés.*

*La description de la séquence d'aménagement et de démantèlement de chacun des ouvrages provisoires doit inclure les étapes de construction de l'ouvrage, de mise en eau, d'installation des mesures de protection de l'environnement, de pompage de l'eau, de nettoyage de l'ouvrage, de démantèlement de l'ouvrage, etc.*

Documents joints

**4.6. Fournir la description des mesures de contrôle de l'érosion et des sédiments mises en place avant la suspension des travaux pour l'hiver, aux périodes de restriction ou aux congés annuels, et un plan de localisation de ces mesures**

*La description doit inclure les types de mesures utilisées, leurs dimensions, leur capacité, les matériaux utilisés et leur fréquence d'entretien.*

*Indiquer la durée de chacun des arrêts des travaux.*

Documents joints

## 5. PLAN D'URGENCE ENVIRONNEMENTALE

### 5.1. Identifier les urgences environnementales potentielles associées au présent projet

*Une urgence environnementale est toute situation qui menace ou altère la qualité de l'eau, de l'air, du sol ou de l'environnement et qui nécessite une intervention immédiate.*

*Le déversement de produits pétroliers ou d'autres matières dangereuses ainsi que l'inondation de l'aire des travaux, si applicable, doivent obligatoirement être traités.*

 Documents joints

### 5.2. Décrire les mesures préventives afférentes à chacune des urgences environnementales identifiées

*Pour chaque risque environnemental identifié au point précédent, décrire les mesures de prévention ou d'atténuation à mettre en place pour diminuer la probabilité que se produise l'événement dommageable pour l'environnement. Les mesures préventives peuvent être la mise en place de mesures de protection de l'environnement ou d'ouvrages provisoires supplémentaires, des changements dans le calendrier de réalisation des travaux, des changements de dimensionnement ou d'emplacement des ouvrages provisoires, etc.*

 Documents joints

### 5.3. Énumérer les différentes interventions à réaliser pour chacune des urgences identifiées

*Pour chacun des risques environnementaux identifiés précédemment, dresser la liste des interventions à réaliser si l'événement se produisait et des procédures à suivre pour chacune de ces interventions. Fournir un schéma de la procédure à suivre.*

*L'information à transmettre comprend les coordonnées des personnes responsables et la description des rôles et responsabilités de chacune d'elles, la procédure de communication, l'équipement disponible, les plans des trajets à privilégier, etc.*

 Documents joints

### 5.4. Fournir la procédure de rétablissement à suivre à la suite d'une urgence environnementale

*Pour chacun des risques environnementaux identifiés précédemment, fournir une procédure préliminaire de rétablissement du site et de tout élément de l'environnement qui pourrait être endommagé par l'événement. La procédure doit inclure les activités destinées à restaurer le milieu environnant à un état jugé sécuritaire et acceptable par le surveillant ou à un niveau conforme à la [LQE](#).*

Documents joints

**5.5. Indiquer le lieu où le plan d'urgence environnementale est affiché durant toute la période des travaux, pour que ce dernier puisse être vu par tous les employés.**

 Documents joints

## 6. PRODUITS PÉTROLIERS

**6.1. Fournir les preuves d'utilisation du fluide hydraulique biodégradable requis dans la machinerie**

*Les preuves à fournir sont :*

- *Le numéro de série de l'équipement visé;*
- *La date de la conversion de l'équipement visé;*
- *Le nom et le numéro du fluide hydraulique biodégradable;*
- *La preuve d'achat du fluide hydraulique biodégradable.*

 Documents joints

## 7. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

**7.1. Fournir toute information complémentaire pertinente telle que les déclarations de conformité transmises ou à transmettre au [MELCCFP](#) par l'entrepreneur.**

 Documents joints

## 8. SIGNATURE DE L'ENTREPRENEUR

*L'entrepreneur XX est responsable de la conception, de la mise en œuvre, de l'efficacité et du suivi des mesures figurant dans le présent Plan d'action pour la protection de l'environnement et dans les documents joints à celui-ci.*

Signature de  
l'entrepreneur :

Date : \_\_\_\_\_

### **Annexe 3 - Cartes des composantes environnementales**



**Composante du projet**  
 Site à l'étude  
 (102 391 m<sup>2</sup>)

**Inventaire floristique (S)**  
 Station et identifiant

**Milieu humide (MH)**  
 Marécage arborescent

**Milieu terrestre (MT)**  
 Herbacé

**Rivière des Prairies**  
 Peuplement feuillu

**Bathymétrie**  
 Sens d'écoulement

**Autre**  
 Point coté

**Spèces exotiques envahissantes**  
 Erable à Giguère

Erable de Norvège

Alpiste roseau

Neprun cathartique

Colonne de roseau commun

Herbacé

Peuplement feuillu

Sens d'écoulement

Littoral

Limite du littoral

Rive 10 m et 15 m

Point coté

Courbe des profondeurs

2 (m)

5 (m)

10 (m)

0 (m)

Fond bathymétrique

0 (m)

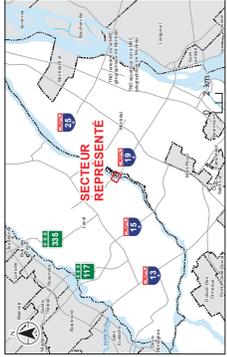
25

50

1:1,000

(Au format original 1:11,171)

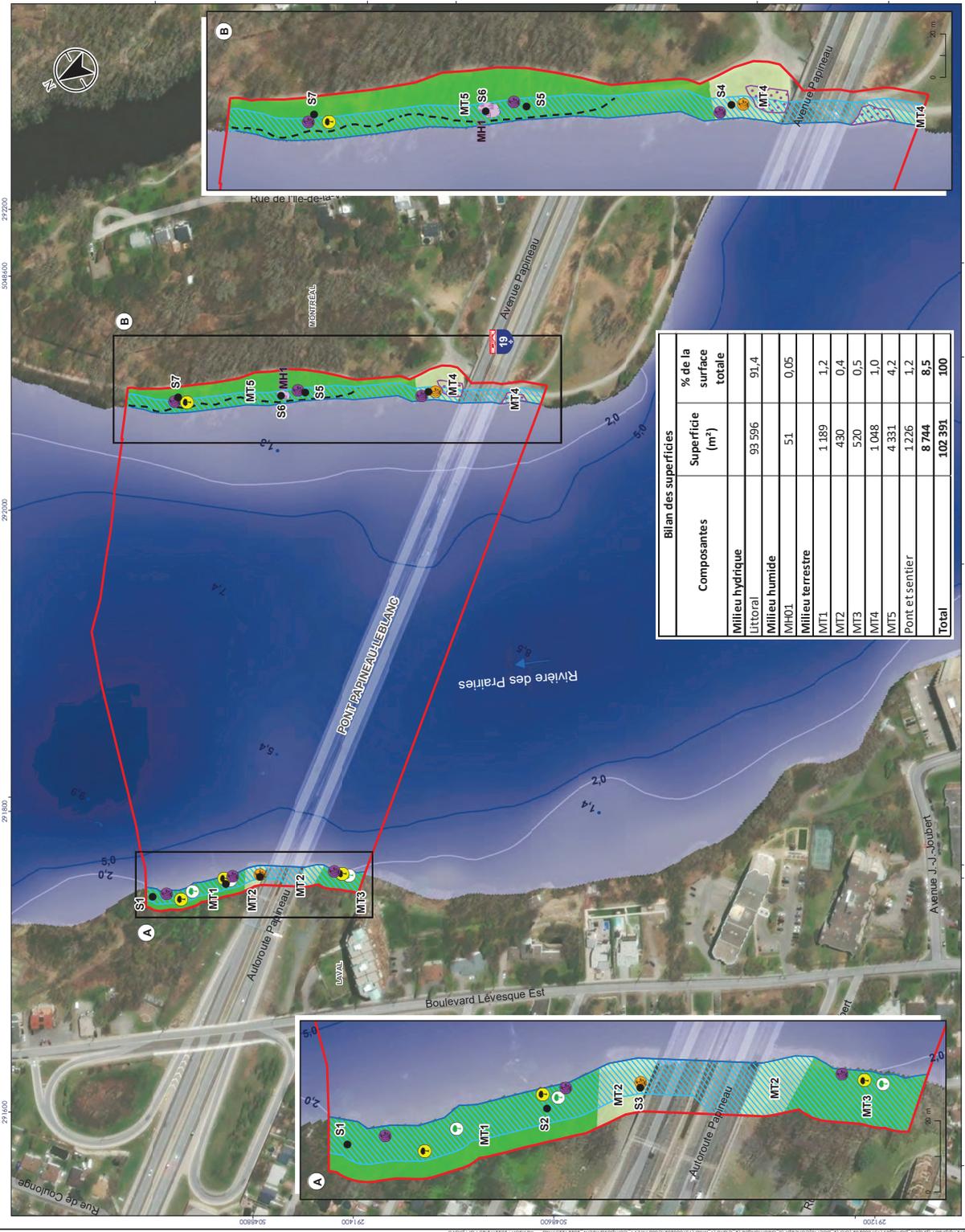
**Sources**  
 1. Système de coordonnées: NAD 1983 CRS MGRS  
 2. Inventaire terrain, milieux humides, milieux terrestres: Stantec, 2022  
 3. Image aérienne: World Imagery, 2021



15000202-C0001 REV1  
 Préparé par Prosper Roy le 2022-12-23  
 Validé par Brandon D. Sabido le 2022-12-23  
 Québec  
 Révision: modifications pour l'avis d'avis, p.24, 1,2,5

Location du projet  
 Client/Projet  
 MTQ - Ouvrage de sécurisation du pont Papineau Leblanc  
 (P-13948)  
 Carte No.

Titre  
**Composantes environnementales du site à l'étude**



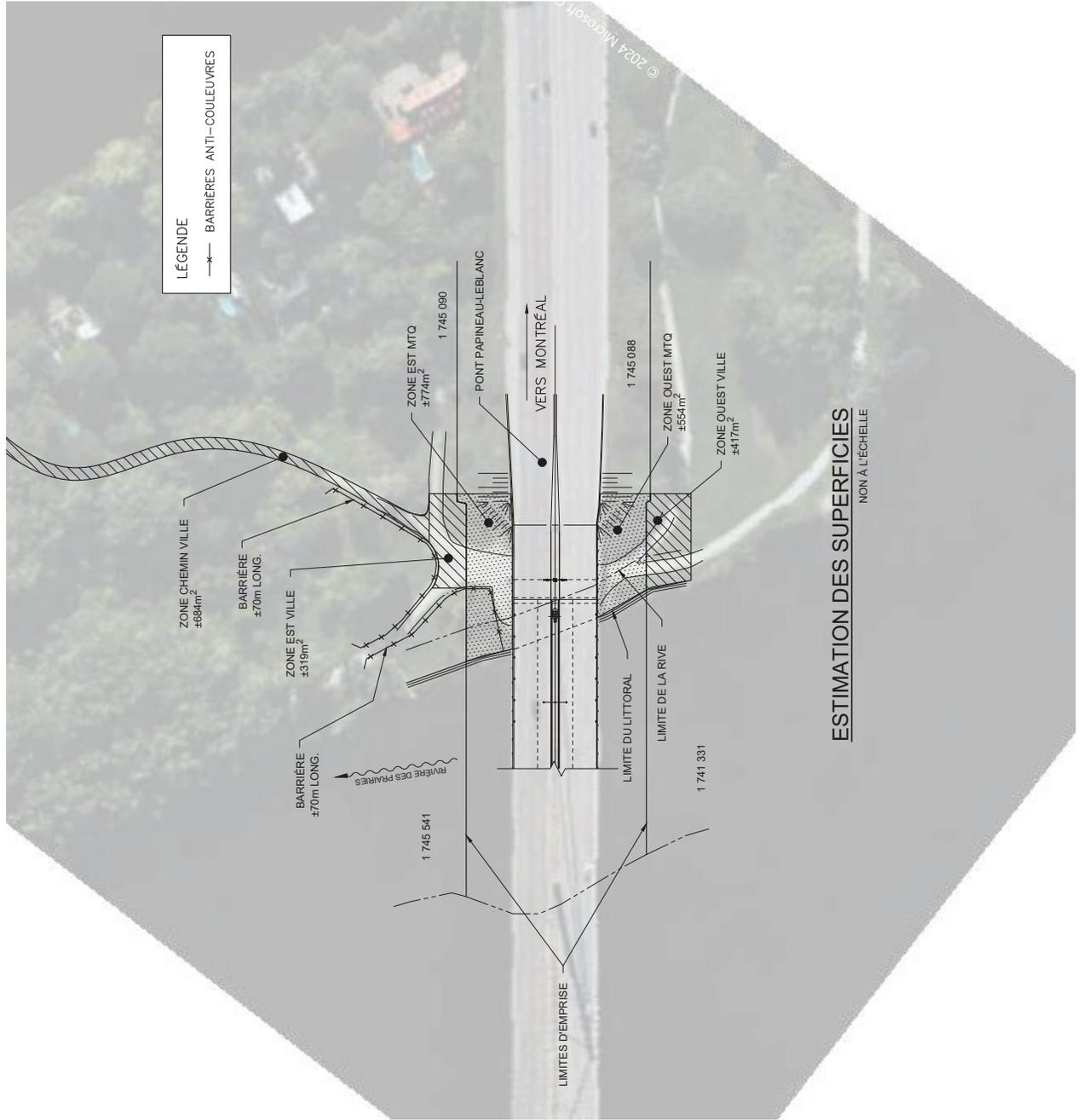
Bilan des superficies		
Composantes	Superficie (m <sup>2</sup> )	% de la surface totale
Milieu hydrique		
Littoral	93 596	91,4
Milieu humide		
MH01	51	0,05
Milieu terrestre		
MT1	1 189	1,2
MT2	430	0,4
MT3	520	0,5
MT4	1 048	1,0
MT5	4 331	4,2
Pont et sentier	1 226	1,2
<b>Total</b>	<b>8 744</b>	<b>8,5</b>
	<b>102 391</b>	<b>100</b>

Échelle de 1:1000. Les données de bathymétrie et de superficie des composantes ont été obtenues à partir de données de terrain et de données de télédétection. Les données de superficie des composantes ont été obtenues à partir de données de terrain et de données de télédétection. Les données de superficie des composantes ont été obtenues à partir de données de terrain et de données de télédétection.



Espèces observées	
<span style="color: red;">●</span>	Couleuvre brune (66)
<span style="color: green;">●</span>	Couleuvre rayée de l'Est (9)
<span style="color: blue;">●</span>	Ouaouaron (6)
<span style="border: 1px solid red; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span>	Aménagements GSQ pour l'herpétofaune
<span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: black;"></span>	Structures GSQ
<span style="border-bottom: 2px solid black; width: 20px; display: inline-block;"></span>	Municipalités

## **Annexe 4 – Plan de localisation des clôtures d'exclusion**



**LÉGENDE**  
 —x— BARRIÈRES ANTI-COULEUVRES

PROJET N°	154091400
DOSSIER N°	2503-25-0202
DATE DE MISE EN ŒUVRE	2024
PROJETANT	Stantec   CIMV
PROJETÉ PAR	DAVID BARRER, ING.
DATE DE RÉVISION	OCT 2024
REVISION	1
<p><b>Estimation des superficies</b>        SUPERFICIES        AIRE DE TRAVAIL SUD</p>	
<p>CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION</p>	

#### 4. Devis 189

Unité administrative	Numéro de projet
Sous-ministériat aux territoires	154091400
Direction générale principale de la région métropolitaine de Montréal	Numéro de dossier
Direction générale des projets	2503-25-0202
Direction de la conception des projets de structures	Numéro de document
	189

Plans et devis d'ingénierie
Consortium Stantec   CIMA+

Objet des travaux
<p>Réfection du pont Papineau-Leblanc (P-13968), situé sur l'autoroute 19, au-dessus de la rivière des Prairies entre Montréal et Laval</p> <p><b>Gestion des sols et des matériaux</b></p>

Localisation						
Route	Tronçon	Section	Municipalité	C.E.P.	M.R.C.	Longueur
19	02	020	Ville de Montréal (arrondissement Ahuntsic)	Maurice-Richard (340)	Hors MRC	
19	02	031	Ville de Laval	Laval-des-Rapides (454) Mille-Îles (482)	Hors MRC	

Identification technique	
Numéro du plan	Numéro de l'unité administrative
CH-2901-154-09-1400	1552512

**TABLE DES MATIÈRES**

<b>ARTICLE</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>PAGE</b>
<b>1.</b>	<b>NUMÉRO DE DOSSIER .....</b>	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b>OBJET DU CONTRAT .....</b>	<b>3</b>
2.1	GÉNÉRALITÉS ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE .....	3
2.2	OUVRAGES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT .....	3
2.3	LISTES DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS.....	3
2.4	OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES DE L'ENTREPRENEUR.....	4
2.4.1	<i>Activités de l'entrepreneur à réaliser à l'extérieur des limites des travaux .....</i>	<i>4</i>
2.4.2	<i>Déclarations de conformité .....</i>	<i>4</i>
<b>3.</b>	<b>LOCALISATION .....</b>	<b>4</b>
<b>4.</b>	<b>DÉVERSEMENT DE MATIÈRES DANGEREUSES LIQUIDES .....</b>	<b>4</b>
<b>5.</b>	<b>DISPOSITION DES MATÉRIAUX NATURELS DE DÉBLAIS .....</b>	<b>5</b>
<b>6.</b>	<b>MATIÈRES RÉSIDUELLES .....</b>	<b>5</b>
6.1	DÉFINITION .....	5
6.2	GÉNÉRALITÉS .....	6
6.3	MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES.....	6
6.4	MATÉRIAUX DE DÉMOLITION .....	6
6.4.1	<i>Béton, enrobé, matériaux granulaires et recyclés .....</i>	<i>6</i>
6.4.2	<i>Amiante .....</i>	<i>7</i>
6.4.3	<i>Réutilisation et élimination (mise au rebut) .....</i>	<i>8</i>
6.5	UTILISATION DE SOLS D'EMPRUNT NON EXTRAITS D'UN BANC D'EMPRUNT RECONNU .....	8
<b>7.</b>	<b>SOLS ET EAUX CONTAMINÉS .....</b>	<b>8</b>
7.1	GESTION DE SOLS CONTAMINÉS À LA SUITE D'UN DÉVERSEMENT ACCIDENTEL.....	8
7.2	DÉCOUVERTE FORTUITE DE SOLS OU D'EAU CONTAMINÉS.....	9
7.2.1	<i>Stockage temporaire.....</i>	<i>10</i>
7.2.2	<i>Transport .....</i>	<i>10</i>
7.2.3	<i>Admission au lieu récepteur.....</i>	<i>11</i>
7.2.4	<i>Mode de paiement.....</i>	<i>11</i>
7.3	TRAÇABILITÉ DES SOLS CONTAMINÉS EXCAVÉS .....	11
7.3.1	<i>Inscription des intervenants dans Traces Québec.....</i>	<i>12</i>
7.3.2	<i>Suivi du transport des sols contaminés.....</i>	<i>12</i>
7.3.3	<i>Transport des sols contaminés dans un lieu de stockage temporaire .....</i>	<i>13</i>
7.3.4	<i>Traçabilité des sols contaminés transportés à l'extérieur du Québec.....</i>	<i>13</i>
7.3.5	<i>Coupons de pesée .....</i>	<i>13</i>
7.3.6	<i>Mode de paiement.....</i>	<i>13</i>
<b>8.</b>	<b>PÉNALTÉS.....</b>	<b>13</b>
8.1	NON-RESPECT DES EXIGENCES CONTRACTUELLES .....	13
8.2	OMISSION DE DÉCLARATION .....	14
8.3	DÉSŒBÉISSANCE À UN AVIS .....	14
8.4	NON-RESPECT DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT .....	14
<b>9.</b>	<b>SIGNATURE ET DATE DU DEVIS .....</b>	<b>14</b>

## 1. NUMÉRO DE DOSSIER

Le présent contrat est inscrit au Système ministériel de suivi des informations contractuelles (système SIC) avec le numéro de dossier 2503-25-0202.

## 2. OBJET DU CONTRAT

### 2.1 GÉNÉRALITÉS ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Ce devis, complète, précise ou remplace par son contenu, le *Cahier des charges et devis généraux – Infrastructures routières – Construction et réparation* (CCDG -2024) et la collection Normes – Ouvrages routiers du ministère des Transports du Québec (Ministère) (*Tomes I à VIII*). En complément aux exigences de l'article 1.4 « Références » du CCDG, toute référence à ces documents constitue un renvoi à l'édition en vigueur à la date de publication de l'appel d'offres.

### 2.2 OUVRAGES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Ce devis porte essentiellement sur la gestion des sols et des matériaux en conformité avec, mais sans s'y limiter :

- Les documents de référence du Ministère mentionnés à l'article précédent;
- La Loi sur la qualité de l'environnement (LQE);
- Les règlements et les documents applicables du ministère de l'Environnement de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

D'autre part, le contrat peut aussi impliquer l'aménagement ou la construction de certains ouvrages de protection de l'environnement en conformité avec les exigences de l'article 10.4 « Protection de l'environnement » du CCDG.

### 2.3 LISTES DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

CCDG	Cahier des charges et devis généraux – Infrastructures routières – Construction et réparation du Ministère
HAM	Hydrocarbures aromatiques monocycliques
HAP	Hydrocarbures aromatiques polycycliques
LQE	Loi sur la qualité de l'environnement
MELCCFP	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.
Ministère	Ministère des Transports et de la Mobilité durable
RCTSCE	Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés
RVMR	Règlement concernant la valorisation de matières résiduelles
REAFIE	Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement
RESC	Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés
RPRT	Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains
RSCTSC	Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés

Guide d'intervention      Guide d'intervention – Protection des sols et  
réhabilitation des terrains contaminés

## **2.4 OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES DE L'ENTREPRENEUR**

### **2.4.1 Activités de l'entrepreneur à réaliser à l'extérieur des limites des travaux**

Pour la réalisation de toute activité à l'extérieur des limites des travaux, le responsable du devis doit inclure les deux paragraphes suivants lorsque l'entrepreneur doit déterminer les sites requis à l'extérieur des limites des travaux.

L'entrepreneur doit se référer à l'article 3.1.1 « Activités de l'entrepreneur à réaliser à l'extérieur des limites des travaux » du devis spécial « Protection de l'environnement » (Devis 185) pour toute activité ou ouvrage envisagé à l'extérieur des limites des travaux.

### **2.4.2 Déclarations de conformité**

L'entrepreneur doit compléter et transmettre au MELCCFP les formulaires de déclaration de conformité requis, notamment pour réaliser certaines activités de stockage, de concassage et de tamisage de matières granulaires résiduelles sur un ou des sites de son choix, à l'extérieur des limites des travaux, en vue de valoriser ces matières dans le cadre du projet.

Il doit aussi fournir au Ministère 1 copie des déclarations de conformité transmises accompagnée de la confirmation de réception du MELCCFP.

Dans le calendrier des travaux, l'entrepreneur doit tenir compte du délai obligatoire de 30 jours entre le dépôt de la déclaration de conformité et le début de l'activité. Le Ministère ne peut pas être tenu responsable de quelque retard que ce soit associé à ce délai.

## **3. LOCALISATION**

Les travaux visés par le présent contrat sont situés à Laval et Montréal (arrondissement Ahuntsic) faisant partie des circonscriptions électorales de Maurice-Richard, Laval-des-Rapides et Mille-Îles dans les régions administratives de Laval et Montréal. La longueur approximative est de 0,5 km.

## **4. DÉVERSEMENT DE MATIÈRES DANGEREUSES LIQUIDES**

À la suite de toute perte, toute fuite ou tout déversement de produits pétroliers, de fluides hydrauliques (incluant les huiles biodégradables synthétiques ou végétales), ou d'autres matières dangereuses liquides, peu importe la quantité déversée, l'entrepreneur doit prendre les mesures suivantes sans délai :

- Sécuriser les lieux;
- Éteindre toute source d'allumage (cigarette, moteur, etc.);
- Arrêter la perte, la fuite ou le déversement à la source;
- Informer le surveillant;
- Contenir la substance déversée à l'aide du matériel approprié (absorbant granulaire, en feuille ou en boudin, etc.);
- Sceller les drains et les regards à proximité pour protéger les réseaux d'égout;

- Informer Urgence-Environnement. Le numéro de téléphone doit être affiché dans le bureau de chantier, et doit être entré dans les contacts des téléphones cellulaires du personnel de chantier :

**URGENCE-ENVIRONNEMENT****Bureau régional****Montreal 514-873-3636****Laval 450-661-2008****URGENCE-ENVIRONNEMENT****Téléphone : 1-866-694-5454****24 heures sur 24**

- Informer sans délai la municipalité de Laval. Le nom de la personne responsable de l'alimentation d'eau potable, et son numéro de téléphone doivent être affichés dans le bureau de chantier, et doivent être entrés dans les contacts des téléphones cellulaires du personnel de chantier :

**Municipalité de Laval****Téléphone : 450-978-8000**

- Si la situation s'aggrave et devient hors contrôle, les services d'urgence municipaux doivent aussitôt être contactés en composant le 911;

À moins qu'un service d'urgence n'indique une autre procédure à suivre, l'entrepreneur doit :

- Si la substance déversée atteint un fossé ou un milieu aquatique où une estacade ou une barrière d'eau n'a pas été aménagée, l'entrepreneur doit mettre en place l'aménagement requis ou des feuilles ou boudins absorbants pour endiguer le maximum de produit;
- Récupérer le matériel absorbant souillé dans des contenants étanches;
- Gérer le sol contaminé en conformité avec l'article 7.1 « Gestion des sols contaminés à la suite d'un déversement accidentel » du présent devis.

**5. DISPOSITION DES MATÉRIAUX NATURELS DE DÉBLAIS**

L'entrepreneur doit se référer à l'article 10 « Disposition des matériaux naturels de déblais » du devis spécial « Protection de l'environnement » (Devis 185) pour la disposition de déblais de sols naturels non contaminés.

**6. MATIÈRES RÉSIDUELLES****6.1 DÉFINITION**

**Matière résiduelle :** Dans le contexte d'un projet routier, tout résidu, toute substance, tout matériau ou autre produit abandonné ou enfoui sur les lieux lors d'activités antérieures, ou généré par l'ensemble des activités sur le chantier, à l'exception de l'ouvrage construit. Dans le devis, les matières résiduelles de provenance externe qui sont valorisées à titre de matériaux dans les ouvrages à construire sont aussi considérées.

Les matières résiduelles peuvent être considérées comme non dangereuses ou dangereuses.

Les matières résiduelles peuvent être valorisées (avec ou sans traitement préalable) ou destinées à l'élimination (mises aux rebuts). Par exemple, les matériaux de démolition d'une infrastructure existante sont des matières résiduelles qui peuvent être valorisées en tant que matériaux de construction pour un nouvel ouvrage.

Les matières résiduelles qui ne peuvent pas être valorisées sont acheminées à l'élimination (enfouissement, incinération ou dépôt dans un lieu autorisé).

Les sols contaminés ne sont pas considérés comme étant des matières résiduelles (dangereuses ou non).

## 6.2 GÉNÉRALITÉS

L'entrepreneur doit procéder régulièrement au nettoyage des aires de chantier pour qu'elles soient libres de déchets en tout temps. Il est interdit de rejeter des matières résiduelles dans l'environnement.

Les matières résiduelles doivent être acheminées dans un lieu autorisé par le MELCCFP, afin de procéder à leur gestion (traitement, stockage, valorisation ou élimination). Avant de quitter le site avec tout chargement de matières résiduelles, chaque camion doit recevoir du surveillant un manifeste de transport dûment complété.

Aussitôt le chargement livré au lieu visé, l'entrepreneur doit remettre au surveillant les documents attestant de la prise en charge des matières par l'exploitant du lieu autorisé (manifeste de transport dûment complété ou bons de pesée électronique précisant la nature des matières et leur quantité, etc.).

## 6.3 MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES

L'entrepreneur doit se référer à l'article 10 « Disposition des matériaux naturels de déblais » du devis spécial « Protection de l'environnement » (Devis 185) pour la disposition de déblais de sols naturels non contaminés.

## 6.4 MATÉRIAUX DE DÉMOLITION

Après la démolition d'infrastructures, l'entrepreneur doit séparer et mettre en pile les matériaux en fonction de leur nature.

À moins d'indication contraire, la hauteur des empilements de matériaux ne doit pas dépasser 3 mètres.

### 6.4.1 Béton, enrobé, matériaux granulaires et recyclés

En plus des exigences de l'article 11.4.8.2 « Matériaux de démolition » du CCDG, l'entrepreneur doit se conformer aux modalités de cet article pour les matériaux suivants :

- Le béton provenant de la démolition partielle ou complète ou de l'entretien d'un ouvrage;
- L'enrobé provenant de l'excavation ou du planage d'une chaussée;
- Les matériaux granulaires excavés de type MG 20 ou plus grossiers, constitués à plus de 50 % de particules de diamètre égal ou supérieur à 2,5 mm ( $d_{50} \geq 2,5$  mm), appelés « pierre concassée » dans le Règlement concernant la valorisation de matières résiduelles (RVMR);
- Les matériaux recyclés excavés (MR au sens de la norme NQ 2560-600).

#### 6.4.1.1 Stockage temporaire, concassage et tamisage

L'entrepreneur doit effectuer toute activité de stockage temporaire, de concassage et de tamisage des matériaux à l'intérieur des limites des travaux. Si l'entrepreneur

effectue ces activités en dehors des limites des travaux, il doit au préalable, s'il y a lieu, remettre au surveillant une preuve de la déclaration de conformité ou les autorisations obtenues.

#### **6.4.1.2 Récupération des matériaux par l'entrepreneur**

Si l'entrepreneur prévoit réutiliser les matériaux ailleurs que dans une construction routière du Ministère, ou les remettre à un tiers autre qu'un lieu autorisé par le MELCCFP, une étude de caractérisation environnementale des matériaux réalisée conformément au *Règlement concernant la valorisation de matières résiduelles* (RVMR) est requise. Si cette étude n'est pas fournie par le Ministère, l'entrepreneur doit la faire réaliser à ses frais, et la fournir au surveillant préalablement à la réutilisation de ces matériaux. Le Ministère se réserve le droit de procéder à des échantillons conjoints pour essais en laboratoire, à des fins de contrôle de la qualité.

Dans le cas où les résultats de caractérisation sont non conformes aux normes du RVMR, l'entrepreneur n'est pas autorisé à utiliser les matériaux correspondants, ni à les remettre à un tiers, et doit obligatoirement les acheminer dans un lieu autorisé conformément à l'article 6.2 « Généralités » de la section « Matières résiduelles ».

Si les résultats de caractérisation démontrent que les matériaux granulaires sont de catégorie 4, l'entrepreneur n'est pas autorisé à les utiliser hors du chantier, ni à les remettre à un tiers, et doit d'abord vérifier avec le surveillant la possibilité de les utiliser dans le projet avant de les acheminer dans un lieu autorisé conformément aux modalités susmentionnées.

Avant de remettre les matériaux à un tiers, l'entrepreneur doit fournir au surveillant un exemplaire de l'étude de caractérisation environnementale portant sur ces matériaux et le formulaire « Remise de matières granulaires résiduelles provenant de travaux sur le réseau routier – Formulaire d'entente » complété et signé par le propriétaire du terrain récepteur et par l'entrepreneur.

#### **6.4.1.3 Disposition des matériaux dans un lieu autorisé par le MELCCFP**

L'entrepreneur doit acheminer dans un lieu autorisé par le MELCCFP tout matériau excédentaire non récupéré selon l'article 6.4.1.2 « Récupération des matériaux par l'entrepreneur » et tout matériau non conforme au RVMR.

Les matériaux excédentaires de catégorie 1, 2 ou 3 du RVMR, ou dont la catégorie est inconnue, doivent être acheminés à une entreprise de recyclage autorisée par le MELCCFP.

#### **6.4.1.4 Mode de paiement**

L'entrepreneur doit se référer à l'article 3.1 « Déblai de 2<sup>e</sup> classe » du devis spécial « Terrassement, structure de chaussée, et travaux connexes » (Devis 110) pour la gestion des déblais de 2<sup>e</sup> classe ans le projet.

### **6.4.2 Amiante**

Tout matériau soupçonné de contenir de l'amiante (MSCA), à l'exception de l'enrobé amianté, doit être confirmé par l'analyse en laboratoire; jusqu'à ce que son état soit confirmé, il faut assumer qu'il contient de l'amiante. Si une telle étude n'est pas fournie par le Ministère, l'entrepreneur devra réaliser les analyses requises conformément au *Guide explicatif sur les nouvelles dispositions réglementaires – Gestion sécuritaire de l'amiante : Prévenir l'exposition des travailleurs à l'amiante* de la CNESST et à ses références dont le protocole

d'échantillonnage de l'agence américaine USEPA défini dans l'*Asbestos Hazard Emergency Response Act (AHERA)*, 40 CFR part. 763.

L'entrepreneur doit procéder à l'enlèvement sécuritaire des matériaux contenant de l'amiante (MCA), selon le Code de sécurité pour les travaux de construction (CSTC), et le Règlement sur la santé et la sécurité au travail (RSST), et la disposer dans un lieu autorisé par le MELCCFP, tel qu'un lieu d'enfouissement technique (LET).

#### **6.4.3 Réutilisation et élimination (mise au rebut)**

Les matériaux de démolition d'ouvrages existants qui ne sont pas récupérés ou réutilisés conformément aux exigences applicables doivent être acheminés dans des lieux autorisés ou conformément à l'article 6.2 « Généralités » de la section « Matières résiduelles » du présent devis.

### **6.5 UTILISATION DE SOLS D'EMPRUNT NON EXTRAITS D'UN BANC D'EMPRUNT RECONNU**

En plus des exigences de l'article 4.3.2.1 « Remblais de sol et fonds de coupe » du *Guide d'assurance de la qualité – Sols et matériaux granulaires* du Ministère, avant d'importer en chantier des sols d'emprunt provenant d'une source externe autre qu'une sablière ou d'une carrière, l'entrepreneur doit préalablement transmettre au surveillant la caractérisation environnementale de ces sols, qui doit comprendre, sans s'y limiter, l'analyse des paramètres suivants, à raison d'un minimum d'un échantillon par 1 000 m<sup>3</sup> de sols importés :

- Métaux et métalloïdes;
- Hydrocarbures pétroliers C<sub>10</sub>-C<sub>50</sub>;
- Hydrocarbures aromatiques monocycliques (HAM);
- Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP).

L'étude de caractérisation doit démontrer que les sols à importer respectent le critère A du *Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés (Guide d'intervention)*, et ce, pour chaque échantillon et paramètre analysés. Les valeurs utilisées pour le critère A sont celles associées à la province géologique où les travaux sont réalisés. Le Ministère se réserve le droit de procéder à des échantillons conjoints pour essais en laboratoire, à des fins de contrôle de la qualité.

Lors de la réception des sols d'emprunt au chantier, l'entrepreneur doit prélever un échantillon à tous les 2 000 m<sup>3</sup>, et le faire analyser en fonction des 4 paramètres mentionnés ci-dessus.

Si les résultats indiquent que le niveau de contamination de ces sols est supérieur au critère A du Guide d'intervention, le Ministère peut refuser l'utilisation de ces sols, et l'entrepreneur doit en disposer à ses frais dans un lieu autorisé par le MELCCFP.

## **7. SOLS ET EAUX CONTAMINÉS**

### **7.1 GESTION DE SOLS CONTAMINÉS À LA SUITE D'UN DÉVERSEMENT ACCIDENTEL**

Les sols contaminés à la suite d'un déversement accidentel causé par l'entrepreneur doivent être gérés conformément au *Guide d'intervention* du MELCCFP, à la LQE et aux règlements correspondants. Cependant, tous les sols contaminés récupérés doivent être acheminés dans un lieu autorisé par le MELCCFP, et ce, quel que soit leur niveau de contamination.

À la suite d'un déversement accidentel, l'entrepreneur doit immédiatement excaver les sols et les mettre dans des contenants fermés et étanches placés sur

une surface imperméable à l'abri des intempéries. L'entrepreneur doit éviter de mélanger ces sols avec les autres déblais (contaminés ou non) excavés pour les besoins du projet.

À la demande du surveillant, l'entrepreneur doit caractériser le fond et les parois de la zone excavée afin de confirmer le retrait complet des sols contaminés. S'il y a lieu, l'entrepreneur doit prévoir les périodes d'attente des résultats d'analyses et aucune réclamation n'est recevable en raison des délais d'analyse. Dans tous les cas, l'entrepreneur ne peut remblayer la zone excavée que sur autorisation écrite du surveillant.

Lorsque requise, la caractérisation du fond et des parois de la zone excavée doit être effectuée par du personnel possédant au moins 2 ans d'expérience en échantillonnage environnemental et conformément au *Guide de caractérisation des terrains* ainsi qu'aux cahiers 1 et 5 du *Guide d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales* du MELCCFP.

Toute analyse chimique doit être réalisée par un laboratoire possédant les accréditations du Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec pour les paramètres à analyser. Un rapport de caractérisation préparé par un professionnel possédant au moins 3 ans d'expérience en caractérisation environnementale doit être fourni au surveillant avant de procéder à la gestion finale des sols. Le rapport de caractérisation doit inclure, sans s'y limiter :

- La description de la méthodologie employée;
- La compilation des résultats analytiques comparés aux critères et aux normes applicables;
- Les certificats analytiques du laboratoire signés par un chimiste membre de l'Ordre des chimistes du Québec;
- Les recommandations sur le mode de gestion des sols.

Aussitôt le chargement livré au lieu visé, l'entrepreneur doit remettre au surveillant les documents attestant sa prise en charge par l'exploitant du lieu autorisé, bons de pesée électronique précisant la quantité, etc.).

Si le déversement atteint l'eau souterraine ou l'eau de surface, l'entrepreneur doit récupérer la phase immiscible et l'eau visiblement contaminée (eau huileuse) et les entreposer dans un réservoir étanche.

Les matières absorbantes souillées, la phase immiscible et l'eau huileuse doivent être gérées conformément à l'article 6.3 « Matières dangereuses résiduelles » du présent devis. Les frais de caractérisation, de décontamination, d'entreposage, de transport et de gestion des sols contaminés, des matières absorbantes, de la phase immiscible et de l'eau récupérée, la perte de temps ainsi que toute dépense incidente sont aux frais de l'entrepreneur.

## 7.2 DÉCOUVERTE FORTUITE DE SOLS OU D'EAU CONTAMINÉS

En cas de découverte fortuite de sols ou d'eau contaminés sur le chantier, l'entrepreneur doit arrêter les travaux à l'endroit de la découverte, et informer immédiatement le surveillant afin de connaître les actions qu'il doit effectuer.

L'entrepreneur ne doit pas reprendre les travaux d'excavation ou effectuer toute autre intervention à l'égard de cette découverte fortuite sans avoir reçu une autorisation du surveillant.

S'il y a lieu, l'entrepreneur doit exécuter les travaux demandés comme suit :

L'entrepreneur devra prendre les dispositions pour mandater une firme spécialisée en environnement, pour effectuer la caractérisation requise. L'échantillonnage doit être réalisé par du personnel possédant au moins 2 ans d'expérience en échantillonnage environnemental et conformément au *Guide de caractérisation des terrains* et aux cahiers 1 et 5 du *Guide d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales* du MELCCFP.

Les analyses chimiques des sols doivent être réalisées par un laboratoire possédant les accréditations du Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec pour les paramètres à analyser. Un rapport de caractérisation préparé par un professionnel possédant au moins 3 ans d'expérience en caractérisation environnementale doit être fourni au surveillant avant de procéder à la gestion finale des sols et de l'eau.

Le rapport de caractérisation doit inclure, sans s'y limiter :

- La description de la méthodologie employée;
- La compilation des résultats analytiques comparés aux critères et aux normes applicables;
- Les certificats analytiques du laboratoire signés par un chimiste membre de l'Ordre des chimistes du Québec;
- Les recommandations sur le mode de gestion des sols.

### 7.2.1 Stockage temporaire

À défaut de pouvoir être immédiatement transportés hors site, les sols contaminés excavés doivent être stockés à l'intérieur des limites du chantier (terrain d'origine) et ségrégués sous forme de piles en fonction de leur niveau de contamination. Une membrane imperméable doit être placée en dessous et par-dessus les piles de sols. De plus, l'aire de stockage doit être aménagée de manière à pouvoir contenir tout liquide pouvant s'écouler des sols.

L'entrepreneur doit se conformer aux dispositions du *Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés* (RSCTSC) notamment pour stocker les sols contaminés en dehors des limites des travaux. Il doit fournir au surveillant une copie de l'avis donné à cet effet au MELCCFP selon le RSCTSC, ou une copie de l'autorisation environnementale requise. De plus, l'entrepreneur doit fournir une étude de caractérisation établissant la qualité initiale des sols pouvant être altérée par l'exploitation du site d'entreposage temporaire, en fonction des contaminants susceptibles d'être présents dans les sols excavés qui y seront admis. Conformément à l'article 7.11 « Nettoyage et remise en état des lieux » du CCDG, l'entrepreneur est responsable de remettre en état le site d'entreposage temporaire utilisé dans le cadre des travaux réalisés.

Toute eau entrant en contact avec les sols entreposés ou tout liquide qui s'écoule doit être capté et stocké dans un réservoir ou un bassin étanche. Le fond et les parois du bassin doivent être constitués d'une membrane imperméable, et le pourtour doit être muni de bermes étanches et suffisamment hautes pour éviter que les eaux de ruissellement s'y introduisent. Si le liquide s'écoulant des sols est constitué d'hydrocarbures ou d'eau visiblement huileuse, l'entrepreneur doit gérer ce liquide conformément à l'article 6.3 « Matières dangereuses résiduelles » du présent devis.

Si le liquide s'écoulant des sols est de l'eau ne présentant pas de signe apparent de contamination, l'entrepreneur doit en faire prélever des échantillons par du personnel possédant au moins 2 ans d'expérience en échantillonnage environnemental et conformément aux cahiers 1, 2 et 8 du *Guide d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales* du MELCCFP. Il doit ensuite gérer l'eau conformément à la réglementation municipale sur les rejets des eaux usées, au Guide d'intervention, à la LQE et aux règlements correspondants en fonction des directives du surveillant après l'obtention des résultats analytiques, s'il y a lieu.

### 7.2.2 Transport

Le transport de sols contaminés doit être effectué en conformité avec le *Règlement sur le transport des matières dangereuses*. À cet effet, les sols ayant un niveau de contamination égal ou supérieur au critère B du Guide d'intervention doivent être transportés dans un véhicule à benne recouverte d'une bâche imperméable de façon à retenir les sols à l'intérieur de la benne. Lorsque les sols ont un niveau de

contamination égal ou supérieur au critère C du Guide d'intervention, le dessus de la benne doit être recouvert entièrement afin d'empêcher la pluie ou la neige d'y pénétrer ou le contaminant de s'en échapper. Dans tous les cas, lorsqu'un liquide peut se dégager des sols contaminés, le contenant ou la benne doit être étanche.

### 7.2.3 Admission au lieu récepteur

Aussitôt le chargement livré au lieu visé, l'entrepreneur doit remettre au surveillant les documents attestant sa prise en charge par l'exploitant du lieu autorisé (bons de pesée électroniques précisant la quantité, etc.). Dans le cas du dépôt définitif de sols contaminés sur un autre terrain, l'entrepreneur doit remettre au surveillant, s'il y a lieu, les certificats d'analyse de tout échantillon de contrôle prélevé dans ces sols par le propriétaire du terrain récepteur ou son représentant.

### 7.2.4 Mode de paiement

La gestion des sols contaminés à l'extérieur des limites des travaux est payée à au mètre cube aux articles du bordereau en fonction de :

- Du niveau de contamination selon les critères A-B-C du Guide d'intervention et les valeurs de l'annexe I du *Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés* (RESC), aussi appelé « critère D »).

Le prix inclut le conditionnement, le stockage temporaire, le chargement, le transport, l'admission au lieu autorisé, la documentation et toute dépense incidente. Le facteur de conversion utilisé pour l'estimation des quantités de sols à gérer hors site est de 1,8 t pour 1 m<sup>3</sup>.

La gestion hors site de l'eau contaminée est payée au litre à l'article correspondant au bordereau. Le prix inclut le pompage, le chargement, l'entreposage, le transport, le traitement, l'élimination, la documentation et toute dépense incidente.

La gestion de l'eau contaminée sur le site à l'aide d'une unité de traitement est payée au litre, tel que décrit à l'article gestion de l'eau contaminée sur le site correspondant au bordereau.

Le prix inclut la mobilisation, la démobilitation, l'équipement, le pompage, le traitement, l'échantillonnage, les analyses physico-chimiques, la documentation et toute dépense incidente.

L'échantillonnage de confirmation du niveau de contamination des sols est payé à l'unité à l'article correspondant au bordereau. Le prix comprend la mobilisation, la réalisation de sondages, l'échantillonnage, les analyses physico-chimiques, le rapport de caractérisation ainsi que toute dépense incidente.

L'échantillonnage de l'eau est payé à l'unité à l'article correspondant au bordereau. Le prix comprend la mobilisation, l'échantillonnage, les analyses physico-chimiques ainsi que toute dépense incidente.

## 7.3 TRAÇABILITÉ DES SOLS CONTAMINÉS EXCAVÉS

L'entrepreneur doit se conformer au *Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés* (RCTSCE) pour le transport de sols contaminés. Le RCTSCE, dont l'entrée en vigueur progressive a commencé le 1<sup>er</sup> novembre 2021, et cet article visent le transport des sols qui contiennent un ou des contaminants provenant d'une activité humaine, peu importe leur concentration.

Pour l'application des dispositions de cet article, l'entrepreneur doit utiliser le système informatique gouvernemental de traçabilité « Traces Québec » produit par la société Attestra.

### 7.3.1 Inscription des intervenants dans Traces Québec

Avant le début du transport des sols contaminés, l'entrepreneur doit réaliser les étapes suivantes dans le système Traces Québec :

- Créer le projet;
- Inscrire le Ministère à titre de propriétaire ou maître d'ouvrage;
- Inscrire le surveillant à titre de gestionnaire de projet ou observateur;
- Inscrire toute personne désignée pour saisir les informations requises dans le système Traces Québec;
- Inscrire les lieux récepteurs des sols contaminés autorisés;
- Pour les projets de 200 t.m. et plus, inscrire un attestateur;
- Pour les projets de 200 t.m. et plus, inscrire un/des transporteur(s).

Pour chaque phase de travaux comportant plus de 200 tonnes de sols contaminés à transporter, l'entrepreneur doit inscrire toute personne désignée pour fournir l'attestation requise dans le système Traces Québec.

L'entrepreneur doit s'assurer que les transporteurs indépendants sous sa responsabilité, par l'entremise d'un poste de courtage ou non, sont inscrits dans le système Traces Québec avant le début du transport des sols contaminés.

L'entrepreneur doit aussi s'assurer que le responsable de tout lieu récepteur des sols contaminés, incluant les particuliers, est inscrit dans le système Traces Québec au minimum 72 heures avant le début du transport des sols contaminés.

De plus, avant le début du transport des sols contaminés, l'entrepreneur doit sélectionner le(s) lieu(x) récepteur(s) approprié(s) dans le système Traces Québec en s'assurant, au préalable que les sols (considérant leur niveau de contamination) peuvent être déchargés dans ce(s) lieu(x).

Le choix du (ou des) lieu(x) récepteurs des sols contaminés incombe à l'entrepreneur, et ce dernier doit au préalable s'assurer que les sols (considérant leur niveau de contamination) peuvent être déchargés dans ce(s) lieu(x).

### 7.3.2 Suivi du transport des sols contaminés

L'entrepreneur est responsable de remplir le bordereau de suivi dans le système Traces Québec préalablement à chaque transport de sols contaminés. Il doit réaliser cette tâche en fournissant tous les renseignements et les documents exigés dans le système Traces Québec.

De plus, pour chaque phase de travaux comportant plus de 200 tonnes de sols contaminés à transporter, l'entrepreneur ne peut pas débiter le transport des sols contaminés avant que le responsable du lieu récepteur de ces sols n'ait fourni la confirmation dans le système Traces Québec que les sols contaminés peuvent être déchargés dans ce lieu récepteur.

Dans les 15 jours suivant le dernier transport de sols contaminés, et ce, pour chaque phase de travaux comportant plus de 200 tonnes de sols contaminés à transporter, l'entrepreneur doit fournir l'attestation requise dans le système Traces Québec, laquelle doit être donnée par une personne habilitée répondant aux conditions du RCTSCE.

L'attestation que les sols contaminés transportés hors du terrain d'origine ont fait l'objet d'un bordereau de suivi sera fournie par le Ministère par l'entremise de son mandataire en surveillance environnementale.

Dans le cas où des sols contaminés sont excavés à la suite d'un déversement accidentel causé par l'entrepreneur, ce dernier est responsable de remplir les bordereaux de suivi correspondants pour le transport de ces sols contaminés, et il doit assumer toutes autres obligations lui incombant en vertu du RCTSCE.

### 7.3.3 Transport des sols contaminés dans un lieu de stockage temporaire

Lorsque des sols contaminés sont transportés dans un lieu de stockage temporaire situé à l'extérieur de l'aire des travaux, tel qu'un lieu visé par l'article 10 du RSCTSC, l'entrepreneur ne doit pas remplir de bordereau de suivi dans le système Traces Québec.

L'entrepreneur doit remplir un bordereau seulement pour chaque transport entre ce lieu de stockage et le lieu récepteur final, à moins que les sols soient retournés sur le terrain d'origine.

### 7.3.4 Traçabilité des sols contaminés transportés à l'extérieur du Québec

Dans le cas où l'entrepreneur achemine des sols contaminés à l'extérieur du Québec, l'entrepreneur ou son représentant doit être présent à l'arrivée du transporteur des sols à l'endroit où ils sont déchargés.

L'entrepreneur ne peut pas choisir comme représentant le responsable ou un employé de l'endroit où les sols sont déchargés.

L'entrepreneur ou son représentant doit fournir dans le système Traces Québec, et ce, dans les 24 heures suivant le déchargement des sols, un document obtenu du responsable de cet endroit, signé et daté par ce dernier, confirmant la réception des sols et leur quantité. L'entrepreneur ou son représentant doit aussi fournir tous les autres renseignements requis dans le système Traces Québec.

### 7.3.5 Coupons de pesée

Tous les coupons de pesée produits lors du transport de sols contaminés doivent être transmis au surveillant, chaque vendredi, sauf lorsque ceux-ci sont accessibles au Ministère dans le système Traces Québec.

### 7.3.6 Mode de paiement

Tous les frais relatifs à la traçabilité des sols contaminés excavés sont payés selon un prix forfaitaire (à prix global) à l'article « Traçabilité des sols contaminés excavés » du bordereau.

Le prix forfaitaire comprend tout le personnel nécessaire, l'équipement, la documentation exigée ainsi que toutes les exigences contractuelles, incluant celles du RCTSC et du système Traces Québec, et il inclut toute dépense incidente.

Le prix forfaitaire exclut toutefois les frais exigibles par le MELCCFP en vertu du *Règlement concernant les frais exigibles liés à la traçabilité des sols contaminés excavés* (2,23 \$/tonne) et du *Règlement sur les redevances favorisant le traitement et la valorisation des sols contaminés excavés*, car ces frais sont facturés directement au Ministère par le MELCCFP.

Tous les frais relatifs à la traçabilité de sols contaminés excavés à la suite d'un déversement accidentel causé par l'entrepreneur sont assumés par ce dernier.

## 8. PÉNALITÉS

### 8.1 NON-RESPECT DES EXIGENCES CONTRACTUELLES

Le non-respect d'une exigence contractuelle, qu'elle soit stipulée au devis ou au CCDG, est sanctionné par une pénalité de 2 500 \$, à titre de dommages et intérêts liquidés, sur simple constatation des faits par le surveillant, ou par un de ses représentants.

À défaut de corriger la situation dans un délai de 24 heures, une pénalité du même montant peut être appliquée pour chaque journée, où la correction n'a pas été

réalisée à la satisfaction du Ministère, suivant la date de la transmission de l'avis de non-respect.

En cas de récidive, le montant de la pénalité est porté à 5 000 \$ pour chaque événement, à titre de dommages et intérêts liquidés, sur simple constatation des faits par le surveillant ou par un de ses représentants.

**8.2 OMISSION DE DÉCLARATION**

L'omission par l'entrepreneur de déclarer au surveillant le déversement d'une matière dangereuse, ou la découverte fortuite de sols contaminés dans un délai de 24 heures est sanctionnée par une pénalité de 5 000 \$ à titre de dommages et intérêts liquidés.

En cas de récidive, le montant de la pénalité est porté à 10 000 \$ pour chaque événement, à titre de dommages et intérêts liquidés.

**8.3 DÉSOBÉISSANCE À UN AVIS**

Si l'entrepreneur désobéit à un avis écrit du surveillant ou d'un de ses représentants, l'entrepreneur se voit imposer une pénalité de 10 000 \$ à titre de dommages et intérêts liquidés.

Le Ministère peut interrompre les travaux jusqu'à ce que l'entrepreneur obtempère à l'avis émis par le surveillant.

En cas de récidive, le montant de la pénalité est porté à 20 000 \$ pour chaque événement, à titre de dommages et intérêts liquidés.

**8.4 NON-RESPECT DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT**

Dans l'éventualité où l'entrepreneur effectue des travaux non conformes aux exigences de LQE entraînant une sanction administrative pécuniaire du MELCCFP, l'entrepreneur se voit imposer une pénalité d'un montant égal à celui de la sanction.

Dans l'éventualité où l'entrepreneur effectue des travaux non conformes aux exigences de la LQE entraînant un avis de non-conformité ou des poursuites judiciaires, l'entrepreneur doit assumer tous les coûts qui en découlent.

**9. SIGNATURE ET DATE DU DEVIS**



Préparé par : Genell Tonge, ing.



Vérifié par : Nancy Toccoli, ing. ÉESA

Québec, le 26 septembre 2024

**Dossier # : 1248168006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement autorisant l'occupation temporaire du domaine public à des fins de réfection du pont Papineau-Leblanc dans le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Voir le document ci-joint. Notre intervention porte uniquement sur le contenu du règlement ainsi que les annexes I et II jointes à celui-ci, à l'exclusion de l'annexe III, laquelle est de nature technique.

---

**FICHIERS JOINTS**



Regl.ODP.14nov2024.vf.docx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Geneviève GIRARD GAGNON  
Avocate - Division droit public et législation  
**Tél :** 438-823-6851

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-11-14

Geneviève GIRARD GAGNON  
Avocate  
**Tél :** 438-823-6851  
**Division :** Droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**RCG XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC À DES FINS DE RÉFECTION DU PONT PAPINEAU-LEBLANC DANS LE PARC-NATURE DE L'ÎLE-DE-LA-VISITATION (RCG XX-XXX)**

Vu les articles 47 et 67 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 12° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

À l'assemblée du \_\_\_\_\_ XXXXX, le conseil d'agglomération décrète :

**1.** Dans le présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

« MTMD » : ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;

« parc-nature » : parc-nature de l'Île-de-la-Visitation;

« site » : parcelles des lots 1 745 090 et 1 741 785 du cadastre du Québec comprises dans le parc-nature, telles que montrées à l'annexe I du présent règlement.

**2.** Le MTMD est autorisé à occuper gratuitement le site dans le cadre du projet de réfection du pont Papineau-Leblanc.

**3.** L'autorisation visée à l'article 2 est accordée dès l'entrée en vigueur du présent règlement et se termine le 31 décembre 2027. Elle est conditionnelle au respect des conditions et exigences prévues aux annexes II et III du présent règlement.

La Ville de Montréal peut, en tout temps, mettre fin à cette autorisation si elle constate que le MTMD fait défaut de respecter l'une ou l'autre des conditions et exigences prévues aux annexes II et III.

**4.** Le comité exécutif peut, par ordonnance, prolonger la durée de l'autorisation accordée en vertu du premier alinéa de l'article 3 et modifier ou remplacer les annexes I à III.

RCG XX-XXX/1

5. L'occupation du site par le MTMD est autorisée, malgré l'article 5, les paragraphes 5°, 6°, 8° et 9° de l'article 12.1 ainsi que les articles 55, 59, 60, et 61 du Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG 09-029).

Toute autre disposition de ce règlement non incompatible avec le présent règlement demeure applicable.

-----

**ANNEXE I**  
IDENTIFICATION DU SITE

**ANNEXE II**  
CONDITIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

**ANNEXE III**  
EXTRAITS DES DEVIS DU MTMD RELATIFS AU PROJET DE RÉFECTION DU  
PONT PAPINEAU-LEBLANC

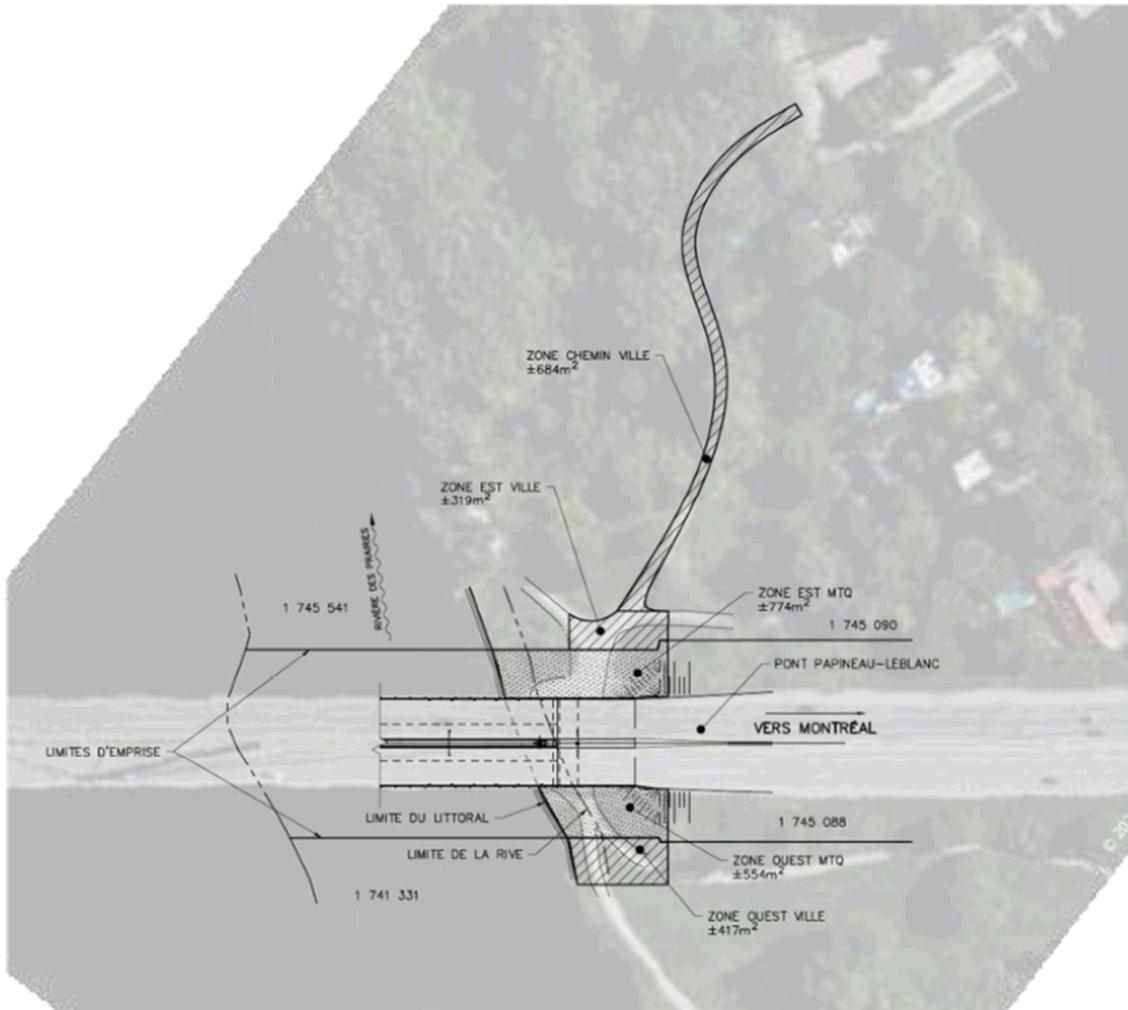
\_\_\_\_\_

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXX 2024

GDD : 1248168006

## ANNEXE I IDENTIFICATION DU SITE

1. Le site correspond aux deux parcelles du lot 1 745 090 et à la parcelle du lot 1 741 785 du cadastre du Québec hachurées sur le plan ci-après :



## **ANNEXE II**

### **CONDITIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le MTMD s'engage à :

#### **1. ASSURANCES**

- 1.1 transmettre au chef de section – Section gestion des parcs-nature – la confirmation écrite que le ministère s'autoassure, avant le début de l'occupation du domaine public visée par le présent règlement.

#### **2. AUTORISATION ET PERMIS**

- 2.1. se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou de ses assureurs;

#### **3. RESPONSABILITÉS**

- 3.1. informer sans délai au chef de section – Section gestion des parcs-nature – de tout bris, incident ou accident survenant sur le site faisant l'objet de l'autorisation aussitôt qu'il en a connaissance et lui transmettre, s'il y a lieu, outre les noms, adresses et numéro de téléphone des personnes impliquées et des témoins, une copie de toute réclamation qui lui sera adressée et tout rapport d'incident et/ou d'accident;
- 3.2. assumer l'entière responsabilité de tous les dommages pouvant résulter des travaux de réfection du pont, qu'il s'agisse de dommages aux personnes, aux biens publics ou privés, tenir la Ville indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toute demande ou réclamation, de tout jugement, y compris les frais;
- 3.3. prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou action intenté contre cette dernière par des tiers, dans la mesure où ces dommages, réclamations, actions et jugements découlent de l'occupation du domaine public par le MTMD, de sa faute, négligence ou omission ou celles de ses entrepreneurs, mandataires, préposés ou employés, et tenir indemne la Ville en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

#### **4. AUTRES CONDITIONS**

- 4.1 protéger le site ainsi que les milieux naturels du parc-nature, conformément aux spécifications applicables prévues dans les devis 101, 185 et 189 joints au présent règlement à l'Annexe III;
- 4.2 maintenir les accès au parc-nature, notamment l'accès au sentier sous le pont Papineau-Leblanc, et remettre le parc-nature dans son état initial après les travaux,

conformément aux spécifications applicables contenues dans les devis 101, 155, 185 et 189, joints au présent règlement à l'Annexe III.

## **5. COMMUNICATION**

- 5.1 valider avec le chef de section – Section gestion des parcs-nature – le contenu de tout imprimé ou communiqué où le nom de la Ville de Montréal est mentionné et obtenir son autorisation avant d'utiliser de quelque façon que ce soit le nom de la Ville.



**Dossier # : 1248465004**

**Unité administrative responsable :** Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil municipal

**Projet :** Programme de réfection routière (PRR)

**Objet :** Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 43 000 000 \$ pour le financement de travaux d'aménagement de rues sur le réseau local de la Ville de Montréal

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 43 000 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement de rues sur le réseau local de la ville de Montréal.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2024-11-25 09:33

**Signataire :** Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1248465004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	Programme de réfection routière (PRR)
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 43 000 000 \$ pour le financement de travaux d'aménagement de rues sur le réseau local de la Ville de Montréal

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le programme d'aménagement des rues locales vise à accroître les investissements dans le réseau routier local et ainsi optimiser le partage des efforts entre la ville centre qui est responsable du Réseau artériel administratif de la ville (RAAV) et les arrondissements, responsables du réseau routier local.

Mis en oeuvre, en complément des efforts des arrondissements, afin de réaménager des rues identifiées pour une reconstruction, ce programme vise l'ensemble du réseau routier local de compétence d'arrondissement et prévoit l'aménagement complet des rues locales afin de maintenir les actifs de voirie en bon état, d'améliorer la sécurité, la fonctionnalité et la convivialité des rues et de favoriser les transports actifs (piétons et vélos).

Les actifs remis à niveau à partir de ce programme peuvent comprendre, en addition de l'aménagement urbain, la chaussée, les trottoirs, l'éclairage et les feux de circulation.

Les investissements alloués à l'aménagement du réseau routier local témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer la qualité du milieu de vie des citoyens et contribueront à :

- Maintenir les infrastructures routières en bonne condition;
- Améliorer la sécurité routière par la mise en oeuvre de l'approche « Vision Zéro »;
- Augmenter le verdissement pour améliorer la qualité de l'air, réduire les îlots de chaleur et optimiser la gestion des eaux de ruissellement;
- Améliorer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (AU) au réseau routier;
- Favoriser les modes de transports actifs (piétons et vélos);
- Augmenter l'attrait de la Ville et le plaisir d'y vivre.

Ce programme peut également être mis en contribution pour financer les travaux de voirie et d'aménagement de surface dans le cadre de projets visant le remplacement des infrastructures souterraines dans les rues locales et réalisés par la Direction de la gestion des infrastructures et des entraves .

La gestion des fonds et du programme est sous la responsabilité de la Division de la gestion stratégique des actifs , alors que la sélection des projets, la conception, les appels d'offres, les octrois de contrats et la surveillance sont sous la responsabilité des arrondissements.

Dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2024-2033 adopté par le conseil municipal le 11 décembre 2023, des investissements à hauteur de 43 M\$ sont prévus pour la réalisation des travaux d'aménagement des rues sur le réseau local de la Ville de Montréal.

Le Service des infrastructures du réseau routier doit faire adopter le règlement d'emprunt nécessaire afin d'être en mesure de réaliser les travaux afférents au Programme d'aménagement des rues - Local.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM23 1319 - 11 décembre 2023 - Adoption du programme décennal d'immobilisations 2024-2033 de la Ville de Montréal (volet ville centrale);  
CM19 0227 - 18 avril 2019 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 75 000 000 \$ pour le financement de travaux d'aménagement de rues sur le réseau local de la Ville de Montréal;

CM18 1403 - 28 novembre 2018 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale).

## **DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 43,0 M\$ afin de financer les travaux du Programme d'aménagement des rues - Local, pour les années 2024 à 2028. Ce règlement d'emprunt permettra de réaliser l'aménagement complet des rues locales afin de maintenir les actifs de voirie en bon état, d'améliorer la sécurité, la fonctionnalité et la convivialité des rues et de favoriser les transports actifs (piétons et vélos).

Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

## **JUSTIFICATION**

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service des infrastructures du réseau routier d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux du Programme d'aménagement des rues - Local. Ces travaux permettront d'améliorer la qualité du milieu de vie des citoyens.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce règlement d'emprunt couvre les années 2024 à 2028, et servira au financement du Programme d'aménagement des rues - Local, prévu au programme décennal d'immobilisations 2024-2033.

Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.

La répartition budgétaire pour la période quinquennale se présente comme suit (en milliers de \$):

Projet	2024	2025	2026	2027	2028	Total
--------	------	------	------	------	------	-------

55863	8 600	8 600	8 600	8 600	8 600	43 000
-------	-------	-------	-------	-------	-------	--------

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM18 0120.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030:

- Transition écologique; Le PRCPR permettra de réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 ainsi que d'accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous;

- Quartier; Le PRCPR permettra d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

La grille d'analyse Montréal 2030 est présentée en pièce jointe.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La non-disponibilité du règlement d'emprunt pourrait retarder la réalisation des travaux du programme concerné.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation  
Prise d'effet à compter de la date de la publication du règlement

Octroi des contrats : à partir de décembre 2024

Début de l'exécution des travaux : à partir de décembre 2024

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle BESSETTE  
Contrôleuse de projets

**Tél :** 514-872-6205  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-23

Mario DUGUAY  
Chef de division Gestion des actifs routiers et cyclables

**Tél :** 514 872-7161  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE  
Directeur par intérim

**Tél :** 514 872-9485  
**Approuvé le :** 2024-10-25

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL  
directeur(-trice) de service - infrastructures du réseau routier et transports

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2024-11-22

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248465004

Unité administrative responsable : SIRR, Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves, Division de la gestion stratégique des actifs

Projet : Programme d'aménagement de rues sur le réseau local

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <ul style="list-style-type: none"><li>• Transition écologique</li><li>• Quartier</li></ul>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <ul style="list-style-type: none"><li>- Aménager la surface en redéfinissant le partage des usages : autos – vélos – piétons;</li><li>- Favoriser le transfert modal de l'auto vers les transports actifs par des aménagements efficaces et confortables;</li><li>- Ajout d'éléments de verdure, déminéralisation;</li><li>- Création de milieux de vie à même l'emprise publique;</li><li>- Assurer des déplacements plus sécuritaires pour les usagers vulnérables.</li></ul>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>X</b>		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		<b>X</b>	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>		<b>X</b>	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>X</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

FICHE DE PLANIFICATION PAR PROJET / PROGRAMME PDI 2024 - 2033

N° Fiche : 24\_3009\_008\_Int

Développement / protection : Protection

**IDENTIFICATION**

55863	Programme d'aménagement des rues - Local	Programme / Projet <b>PROGRAMME</b>	Estimation du budget (Classe budgétaire)	L'ensemble des contingences et provisions représente un montant de plus de 40 % du budget du projet
-------	--	--	---	---

**UNITÉ D'AFFAIRES**

3009	INFRASTRUCTURES DU RÉSEAU ROUTIER	Responsable du projet Mario Duguay	Projets liés	Commentaires
		Directeur de service Nathalie Martel		

**DESCRIPTION GÉNÉRALE**

**Nature du projet**

Le programme d'aménagement des rues locales est mis en œuvre afin de réaménager la partie voirie des rues identifiées pour une reconstruction des infrastructures souterraines. Ce programme vise l'ensemble du réseau routier local de compétence d'arrondissement. Plus spécifiquement, ce programme prévoit le réaménagement majeur de rues locales afin de maintenir les actifs de voirie en bon état, d'améliorer la sécurité, la fonctionnalité et la convivialité des rues et de favoriser les transports actifs (piétons et vélos). Les actifs remis à niveau à partir de ce programme peuvent comprendre en plus de l'aménagement urbain et le maintien des actifs de chaussée : les trottoirs, l'éclairage, les feux de circulation, le mobilier urbain et le verdissement.

La gestion des fonds et du programme est sous la responsabilité de la Division de la gestion stratégique des actifs de la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves du SIRR, alors que la conception, les appels d'offres, les octrois de contrats et la surveillance sont sous la responsabilité de différentes unités exécutantes dont notamment, la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines du SIRR.

Description de l'indicateur physique  
- Indicateur 1 : Longueur de chaussées reconstruites et réaménagées (km).

**PDI 2024 - 2033 - PLANIFICATION**

Compétence	2024	2025	2026	2027	2028	Total 2024-2028	Total 2029-2033	Total 2024-2033
Agglo	-	-	-	-	-	-	-	-
Corpo	8 600	8 600	8 600	8 600	8 600	43 000	50 000	93 000
<b>COÛT BRUT</b>	<b>8 600</b>	<b>8 600</b>	<b>8 600</b>	<b>8 600</b>	<b>8 600</b>	<b>43 000</b>	<b>50 000</b>	<b>93 000</b>

**Montréal 2030 : Justification et bénéfices**

Priorités du Plan stratégique Montréal 2030 : 1, 3, 19

- Aménager la surface en redéfinissant le partage des usages : autos - vélos - piétons;
- Favoriser le transfert modal de l'auto vers les transports actifs par des aménagements efficaces et confortables;
- Ajout d'élément de verdure, déminéralisation;
- Création de milieux de vie à même l'emprise publique;
- Assurer des déplacements plus sécuritaires pour les usagers vulnérables.

**SOURCES EXTERNES DE FINANCEMENT**

Subvention dette	-	-	-	-	-	-	-	-
Subvention au comptant	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépôts des promoteurs	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL SOURCES EXTERNES DE FINANCEMENT</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Paiement comptant	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>COÛT NET</b>	<b>8 600</b>	<b>8 600</b>	<b>8 600</b>	<b>8 600</b>	<b>8 600</b>	<b>43 000</b>	<b>50 000</b>	<b>93 000</b>

**COÛT DU PROGRAMME**

COÛT DU PROGRAMME	TOTAL 2024 - 2028					Total 2029-2033	TOTAL
<b>COÛT BRUT</b>						43 000	93 000
<b>COÛT NET</b>						43 000	93 000

**Test Climat**

Intégration d'éléments favorisant le drainage des eaux de ruissellement, leur rétention et le développement de la canopée permettant de réduire les débordements, les volumes d'eau acheminés à l'usine de traitement ainsi que les îlots de chaleur.

**ADS +**

- Amélioration de l'éclairage, élimination des zones d'ombres particulièrement pour accroître la sécurité de la population féminine;
- Création de couloirs de marche plus larges et confortables pour les familles.

**IMPACT SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT (MILLIERS \$) : coûts additionnels et (réduction de coûts)**

Nature des dépenses	2024	2025	2026	2027	2028	Total 2024-2028
Ressources humaines et autres familles de dépenses:						
Dépenses ponctuelles	-	-	-	-	-	-
Dépenses récurrentes annuelles	-	-	-	-	-	-
Sous-total dépenses récurrentes	-	-	-	-	-	-
<b>Total dépenses ponctuelles et récurrentes</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Nombre années-personnes	-	-	-	-	-	-
Total années-personnes	-	-	-	-	-	-

**INDICATEURS PHYSIQUES**

DESCRIPTION	RÉELS		PLANIFICATION					
	2022	2023 (prévu)	2024	2025	2026	2027	2028	Total 2024-2028
COÛT BRUT (milliers \$)	13 248	6 500	8 600	8 600	8 600	8 600	8 600	43 000
Kilomètres (Kms)	-	-	4	4	4	4	4	20
	-	-	-	-	-	-	-	-

Phases	Date début	Date fin	Commentaires	INFORMATIONS FINANCIÈRES ADDITIONNELLES (milliers \$)	
Plans et devis				N° Règlement Emprunt	Montant du règlement
Travaux				19-012	75 000

**Dossier # : 1248465004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 43 000 000 \$ pour le financement de travaux d'aménagement de rues sur le réseau local de la Ville de Montréal

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



EV - 1248465004 - Aménagement rues réseau local.doc

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Edelweiss VIGNEAULT  
Avocate  
**Tél : 4388670481**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-11-20

Edelweiss VIGNEAULT  
Avocate  
**Tél : 4388670481**  
**Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières**

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 43 000 000 \$ POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE RUES SUR LE RÉSEAU LOCAL DE LA VILLE DE MONTRÉAL**

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 43 000 000 \$ est autorisé pour le financement de travaux d'aménagement de rues sur le réseau local de la Ville de Montréal.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

---

GDD1248465004

**Dossier # : 1248465004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 43 000 000 \$ pour le financement de travaux d'aménagement de rues sur le réseau local de la Ville de Montréal

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



DGIUE - 1248465004 (Projet 55863).xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie GODBOUT  
Agente comptable analyste  
**Tél :** Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-11-20

Catherine TOUGAS  
Conseillère budgétaire  
**Tél :**

**Division :** Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1248848013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ afin de financer les travaux d'électrification des stations de vélos en libre-service BIXI

Il est recommandé :  
d'adopter le règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ afin de financer les travaux d'électrification des stations de vélo en libre-service BIXI.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2024-11-25 10:05

**Signataire :** Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures

**IDENTIFICATION** Dossier # :1248848013

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ afin de financer les travaux d'électrification des stations de vélos en libre-service BIXI

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 2014, la Ville de Montréal met à la disposition de ses citoyens une flotte de vélos en libre partage. Ces vélos, bien qu'opérés par BIXI, demeurent la propriété de la Ville de Montréal. BIXI, l'opérateur, a conclu une autre saison record avec 11,9 millions de déplacements en 2023 pour un total cumulatif de plus de 61 millions de déplacements depuis 2009.

De nouvelles installations électriques liées aux stations sont à prévoir au cours des prochaines années afin de mieux desservir les utilisateurs et d'offrir un service moderne et de qualité. Ces besoins comprennent l'ajout d'infrastructures civiles et électriques afin de permettre aux stations d'accueil de recharger les batteries des vélos à assistance électrique (VAELS) et de multiplier, allonger ou accélérer les déplacements des utilisateurs. Le tout bonifie l'offre actuelle dans l'ensemble du réseau.

La multiplication de pistes cyclables, ainsi que l'augmentation du nombre d'usagers et la sensibilisation des citoyens aux déplacements écologiques accentuent davantage le besoin de multiplier le nombre de stations BIXI électriques à la Ville. C'est dans ce contexte que le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) propose l'adoption d'un nouveau règlement d'emprunt pour financer les travaux nécessaires à l'électrification des stations BIXI, tels que prévus au programme décennal d'immobilisations PDI 2024-2033. L'adoption du règlement faisant l'objet du présent dossier est en cohérence avec les obligations de la Ville de Montréal quant à l'électrification des stations d'accueil pour vélos électriques.

Ce règlement d'emprunt permettra d'accroître le programme d'électrification des stations de vélo en libre-service BIXI, favorisant l'augmentation des déplacements, une expansion du système et une réduction du budget de fonctionnement nécessaire à son exploitation.

Suite à l'adoption du programme des immobilisations 2024-2033 par le conseil municipal, le Service de l'urbanisme et de la mobilité doit faire adopter les règlements d'emprunt nécessaires afin de pouvoir financer les travaux d'électrification des stations d'accueil du système de vélo partage BIXI.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM24 0702 (17 juin 2024) : Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc., pour la réalisation de travaux civils d'électrification et d'aménagement des stations de vélo en libre-service BIXI sur le domaine public - Dépense totale de 4 663 130,48 \$, taxes incluses (contrat : 3 885 942,07 \$ + contingences : 777 188,41 \$) - Appel d'offres public 516207 - (3 soumissionnaires, 2 conformes).

CM24 0286 (18 mars 2024) : Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions Urbaines Inc. pour l'acquisition d'équipements compatibles avec le système de vélos en libre-service BIXI de la Ville de Montréal pour une période de 12 mois - Dépense totale de 6 965 968,48 \$, taxes incluses - (fournisseur unique)

CM23 1279 (20 novembre 2023) : Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions Urbaines Inc. pour l'acquisition d'ancrages et autres équipements connexes compatibles avec le système de vélos en libre-service BIXI pour des fins de maintien d'actif des équipements de la Ville de Montréal pour une période de 12 mois - Dépense totale de 1 360 299,12 \$, taxes incluses - (fournisseur unique)

CM23 0960 (21 août 2023) : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 18,74 M\$, afin de financer l'acquisition de biens et d'équipements d'actifs permettant une optimisation et une expansion du système de vélos en libre-service BIXI.

CM23 0761 (12 juin 2023) : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 13,6 M\$ afin de financer les travaux d'électrification des stations de vélo en libre-service BIXI.

CM23 0724 (12 juin 2023) : Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions Urbaines inc., pour l'acquisition des terminaux, ancrages et autres équipements connexes compatibles avec le système de vélos en libre-service BIXI pour des fins de maintien d'actif des équipements de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois - Dépense totale de 4 025 152,19 \$, taxes incluses (fournisseur unique);

CM23 0168 (20 février 2023) : Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions Urbaines inc., pour l'acquisition de vélos et autres équipements connexes compatibles avec le système de vélo en libre-service BIXI, pour une période de 12 mois - Dépense totale de 4 244 106,67 \$, taxes incluses (fournisseur pour compatibilité).

CM22 1379 (15 décembre 2022) : Adoption du programme décennal d'immobilisations 2023-2032 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)

CM21 0453 (20 avril 2021) : Règlement autorisant un emprunt de 8 800 000 \$ afin de financer l'acquisition de biens et d'équipements d'actifs permettant une optimisation et une expansion du système de vélo en libre-service BIXI.

CM20 0652 (16 juin 2020) : Octroyer un contrat de gré à gré à Lyft Canada Inc., pour la fourniture de services professionnels de mise à jour des composantes électroniques du système de vélo en libre service BIXI et de mise à niveau du progiciel d'exploitation afin d'assurer la compatibilité des nouveaux vélos à assistance électrique avec le système en place - Dépense totale de 322 502,58 \$ taxes incluses - Fournisseur exclusif.

CM20 0509 (26 mai 2020) : Autoriser la modification de l'aspect financier du contrat accordé à PBSC Solutions urbaines inc., pour l'acquisition de 2 150 vélos à assistance électrique et d'autres équipements connexes au cours des trois prochaines années (CM20 0403), afin d'imputer les dépenses aux règlements d'emprunt de compétence corporative (19-027) et (08-062).

CM20 0443 (20 avril 2020) : Accorder un contrat à PBSC Solutions urbaines inc. pour l'acquisition de 2 150 vélos à assistance électrique et d'autres équipements connexes au cours des trois prochaines années - Dépense totale de 17 421 244,25 \$, taxes incluses -

Appel d'offres public 20-17994 (1 seul soumissionnaire conforme).

CM20 0652 (16 avril 2020) : Accorder un contrat de gré à gré à Lyft Canada Inc. pour les services professionnels de mise à jour des composantes électroniques du système de vélo en libre service BIXI et de mise à niveau du progiciel d'exploitation afin d'assurer la compatibilité des nouveaux vélos à assistance électrique avec le système en place - Dépense totale de 322 502,58 \$, taxes incluses (fournisseur exclusif) / Approuver un projet de convention à cet effet.

CM19 0752 (18 juin 2019) : Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions urbaines pour l'acquisition de pièces et d'équipements permettant le déploiement du système BIXI pour la desserte de la nouvelle navette fluviale, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, pour une somme maximale de 124 832,36 \$, taxes incluses (fournisseur unique).;

CM19 0465 (16 avril 2019) : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ afin de financer l'acquisition de biens et d'équipements d'actifs permettant une optimisation et une expansion du système de vélos en libre-service BIXI pour les années 2019, 2020 et 2021.;

CM19 0199 ( 26 février 2019 ) : Résilier l'entente de gestion en vigueur avec BIXI Montréal à compter du 1er janvier 2019 - Approuver le projet d'une nouvelle entente avec BIXI Montréal, organisme à but non lucratif, afin de lui confier la gestion du système de vélo en libre-service sur le territoire de la Ville de Montréal de façon rétroactive à compter du 1er janvier 2019, et ce, pour les dix prochaines années et autoriser une dépense de 46 011 581,96 \$, taxes incluses, à cet effet - Autoriser un virement budgétaire de 400 000 \$ pour 2019, en provenance du Service des infrastructures du réseau routier vers le Service de l'urbanisme et de la mobilité, avec un ajustement de la base budgétaire pour les années subséquentes - Autoriser un ajustement du budget 2019 des revenus et des dépenses de 2 734 488 \$ pour financer la contribution via la renonciation aux revenus d'utilisation, avec un ajustement de la base budgétaire pour les années subséquentes.

## **DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 15 M\$ afin de financer les travaux pour la mise en oeuvre de points de branchement électrique. Cela facilitera le déploiement des stations d'accueil électriques pour la recharge des vélos opérés par BIXI sur le domaine public montréalais. Ces travaux incluent la conception et la construction d'infrastructures civiles, ainsi que l'installation de mobilier électrique afin de permettre l'alimentation, 12 mois par année, de stations BIXI électriques sur le domaine public selon les normes en vigueur. Ce même règlement permettra la mise aux normes des installations existantes sur le domaine public.

L'emprunt comprend les frais de livraison, les frais d'installation et toutes autres dépenses, incidentes et imprévues s'y rapportant.

## **JUSTIFICATION**

La construction d'infrastructures permettant l'électrification de stations BIXI permet de mieux desservir les nombreux utilisateurs par une consolidation et une bonification de l'offre actuelle BIXI et de ses VAELS dans l'ensemble du réseau. La Ville facilite également la transition écologique en cours en améliorant l'offre de moyens de transports alternatifs à ses citoyens qui le désirent. Ce règlement d'emprunt permettra au SUM d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant les travaux liés aux stations BIXI électriques. Le dernier règlement d'emprunt de 13 600 000 \$ a été demandé en juin 2023. Les coûts plus élevés pour la réalisation des travaux à la CSEM et HQ, ainsi que les contrats de réalisation de sites nécessitant des changements géométrique pour l'ajout de saillies ou d'îlot afin

d'accueillir les stations BIXI électrifiées, ont entraîné des engagements financiers plus élevés pour les travaux prévus en 2024 et 2025. Le besoin d'ajouter des saillies et des îlots n'avait pas été anticipé lors du premier règlement d'emprunt. Afin de pouvoir planifier et octroyer les prochains contrats à réaliser en 2025, 2026 et 2027, ce nouveau règlement d'emprunt est donc nécessaire.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce règlement d'emprunt servira au développement et à l'optimisation du système de vélo en libre-service BIXI prévu au PDI 2024-2033 sous le projet : Travaux d'électrification des stations de vélo en libre-service BIXI sur le domaine public

Les éléments financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations qui seront entièrement assumées par la ville-centre.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans, conformément à la politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil de la ville par la résolution CM18 0120.

Les dépenses en immobilisation sont réparties comme suit pour chacune des années (en milliers de \$) :

Programme	2025	2026	2027	ultérieurement	Total
75110 - Travaux d'électrification des stations de vélo en libre-service BIXI sur le territoire public	5 200	5 200	4 600	0	15 000

Précisons qu'il n'est pas prévu que le règlement d'emprunt proposé finance des dépenses faisant l'objet d'une subvention.

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques. Il ne contribue pas à l'atteinte des résultats des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. (voir grille d'analyse en pièce jointe).

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Une décision défavorable aurait des conséquences sur l'échéancier des travaux d'installation des stations BIXI électriques prévues de 2025 à 2028. Cela compromettrait aussi l'objectif d'offrir un réseau BIXI électrique répondant aux besoins des citoyens montréalais qui sont toujours plus nombreux à basculer vers les moyens de transports alternatifs écologiques.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue pour le moment.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

1. Approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.
2. Prise d'effet à compter de la date de la publication du règlement.
3. Octroi des contrats : à partir de mars 2025.
4. Exécution des travaux et achats : à partir mars 2025.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### VALIDATION

#### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Roxana ONOAE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

#### Autre intervenant et sens de l'intervention

#### Parties prenantes

Lecture :

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric NOISEUX  
Ingénieur

**Tél :** 514-868-0907  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-13

Jonathan HAMEL-NUNES  
chef(fe) de division - innovations et gestion  
des déplacements

**Tél :** 438 989-5036  
**Télécop. :**

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hugues BESSETTE  
directeur(-trice) - projets d'aménagement  
urbain

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2024-11-25

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU  
directeur(-trice) de service - urbanisme et  
mobilité

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2024-11-25

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248848013

Unité administrative responsable : **Division innovation et gestion des déplacements**

Projet : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 M\$ afin de financer les travaux d'électrification des stations de vélo en libre-service BIXI.

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?.	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.(action 1) 2. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.(action 3) 3. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.(action 20)			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  1. Réduction des émissions de GES en facilitant l'accès à des transports alternatifs et efficaces.			

2. L'installation de stations BIXI électriques permet la multiplication de déplacements à vélo et diversifie l'offre de transport à Montréal, permettant une alternative aux véhicules polluants.
3. L'implantation de stations BIXI électriques sur l'ensemble du territoire accentue l'engouement autour de la métropole en offrant des alternatives à l'auto solo, facilitant les visites touristiques actives et met la Ville de Montréal à l'avant-garde des villes qui tendent vers l'éco-responsabilité.

## Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	X	X X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

## Section C - ADS+\*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>		X	
b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>		X	
c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1248848013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ afin de financer les travaux d'électrification des stations de vélos en libre-service BIXI

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



EV - 1248848013 - Électrification BIXI.doc

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Edelweiss VIGNEAULT  
Avocate  
**Tél : 4388670481**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-11-22

Edelweiss VIGNEAULT  
Avocate  
**Tél : 4388670481**  
**Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières**

**VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 15 000 000 \$ AFIN DE  
FINANCER LES TRAVAUX D'ÉLECTRIFICATION DES STATIONS DE VÉLOS  
EN LIBRE-SERVICE BIXI**

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisation prévues au programme des immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 15 000 000 \$ est autorisé pour financer les travaux d'électrification des stations de vélos en libre-service BIXI.
2. Cet emprunt comprend les frais de livraison, les frais d'installation et toutes autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

\_\_\_\_\_

GDD1248848013

**Dossier # : 1248848013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ afin de financer les travaux d'électrification des stations de vélos en libre-service BIXI

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1248848013-75110 Electrification Bixi.xlsm

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Roxana ONOAE  
Agent comptable analyste  
**Tél :** 514 872-0766

**ENDOSSÉ PAR**

Yves JACQUES  
Conseiller budgétaire  
**Tél :** 514 872-0766  
**Division :**

Le : 2024-11-25

CE : 50.001  
2024/12/04 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 50.002

2024/12/04 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1247404001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre connaissance du Bilan de l'usage de l'eau potable 2023 et approuver la transmission du formulaire de l'usage de l'eau potable au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

Il est recommandé :

1. de prendre connaissance du Bilan de l'usage de l'eau potable 2023 constituant une exigence de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable;
2. d'approuver la transmission du formulaire de l'usage de l'eau par le Service de l'eau au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
3. d'assurer la mise en oeuvre des actions à réaliser exigées par la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP).

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2024-11-20 17:32

**Signataire :** Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures

**IDENTIFICATION** Dossier # :1247404001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre connaissance du Bilan de l'usage de l'eau potable 2023 et approuver la transmission du formulaire de l'usage de l'eau potable au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Au printemps 2018, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a rendu publique une nouvelle Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP) pour la période 2019-2025 avec de nouveaux objectifs et de nouvelles exigences à atteindre pour les municipalités, dont :

- atteindre la moyenne canadienne de consommation d'eau résidentielle d'ici 2025;
- réduire de 20 % la distribution d'eau par personne par jour en 2025 par rapport à 2015;
- atteindre un indice de fuite des infrastructures (IFI) modéré, selon la méthodologie de l'American Water Works Association (AWWA);
- assurer la pérennité des infrastructures : réduction progressive de l'écart entre ce qui est réellement investi et les besoins en investissement pour assurer le maintien des actifs de l'eau et le rattrapage du déficit de maintien d'actifs.

Le MAMH exige des municipalités de rendre compte chaque année des mesures mises en œuvre dans le cadre de la SQEEP. Ce dossier comprend donc deux livrables :

1. Un bilan sur l'usage de l'eau potable 2023. Celui-ci présente une synthèse des données relatives à la production et à la distribution d'eau potable à Montréal, ainsi que les principales mesures d'économie d'eau potable mises en œuvre au cours de l'année 2023 en vue de répondre aux nouveaux objectifs et aux mesures exigées dans la SQEEP 2019-2025.
2. Un formulaire sur l'économie d'eau potable exigé par le MAMH comprenant :

- un audit de l'eau de l'AWWA;
- un état des actions mises en œuvre au regard des exigences de la SQEEP;
- une évaluation des coûts des services d'eau et des besoins d'investissements pour les dix prochaines années.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0692 - 21 décembre 2023 - Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2022

CG22 0744 - 22 décembre 2022 - Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2021

CG21 0704 - 23 décembre 2021 - Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau 2020

CG20 0649 - 17 décembre 2020 - Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2019

CG19 0568 - 19 décembre 2019 - Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2018

CG18 0398 - 24 août 2018 - Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2017

CG17 0297 - 28 août 2017 - Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2016

CG16 0449 - 25 août 2016 - Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2015

CG15 0441 - 17 août 2015 - Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2014

CG14 0331 - 21 août 2014 - Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2013

CM13 0685 - 26 août 2013 - Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2012

## DESCRIPTION

Le bilan de l'usage de l'eau potable 2023 fait état de divers constats : stabilisation de la consommation des industries, commerces et institutions (ICI) et résidentielle et diminution marquée de la production d'eau potable.

Rappel des exigences de la SQEEP et résultats de la Ville de Montréal :

- Atteindre la moyenne canadienne de consommation d'eau résidentielle d'ici 2025 : la moyenne canadienne de consommation d'eau résidentielle est de 220 L/p/j. Pour la Ville de Montréal, la moyenne est pour 2023 de 315 L/p/j.
- Réduire de 20 % la distribution d'eau par personne par jour en 2025 par rapport à 2015 : la distribution d'eau par personne par jour a diminué de 28 % sur le territoire de la Ville de Montréal depuis 2015. Il y a donc atteint de l'objectif demandé.
- Atteindre un indice de fuite des infrastructures (IFI) modéré (cote B), selon la méthodologie de l'AWWA : l'IFI est désormais l'outil de référence pour mesurer la performance des réseaux d'aqueduc. La SQEEP fixe un objectif d'obtenir une cote B sur une échelle de A à D (de faible indice de fuite à indice de fuite très élevé). Avec une cote de D pour les réseaux d'Atwater - Charles-J.-Des Bailleurs et Lachine, ces indices reflètent l'ampleur des efforts qu'il reste à faire pour améliorer la performance des réseaux alimentés par ces usines. Le réseau de Pierrefonds obtient une cote de B, soit l'indice demandé.
- Assurer la pérennité des infrastructures : réduction progressive de l'écart entre ce qui est réellement investi et les besoins en investissements pour assurer le maintien des actifs de l'eau et le rattrapage du déficit de maintien d'actifs. Selon la méthodologie du MAMH, la valeur de remplacement des actifs de l'eau est estimée à 42 G\$. En 2023, les dépenses totales des services d'eau ont été de 984 M\$. Les coûts de fonctionnement ont été de l'ordre de 462 M\$, soit 289 M\$ pour l'exploitation des actifs (ex. : main-d'œuvre, énergie, produits chimiques), 42 M\$ pour les frais généraux d'administration

et 132 M\$ pour le coût de la dette. À cela s'ajoutent 522 M\$ en investissements dans les infrastructures (ex. : renouvellement des conduites, mise aux normes des usines, construction d'ouvrages de rétention). L'agglomération bénéficie d'un financement gouvernemental de 207 M\$, ce qui représente 40 % de ses investissements réels. L'audit de l'eau du MAMH démontre qu'il y a un écart entre les besoins et les dépenses réelles et s'établit à 577 M\$. En 2023, les besoins en investissements sur 10 ans sont de 11 G\$ (pour l'agglomération, les besoins en investissements sont de 13 G\$). Selon l'audit du MAMH, le coût total des services de l'eau a été estimé à 3,65 \$ par mètre cube d'eau distribuée ce qui est supérieur aux 1,14 \$ par mètre cube d'eau récolté en revenus. Cette répartition est basée sur la quote-part traditionnelle de 82,6 % pour la municipalité locale contre 17,4 % pour les villes liées.

Globalement, le Bilan de l'usage de l'eau 2023 présente les autres données suivantes :

- La production d'eau pour l'agglomération fut de 479 millions de m<sup>3</sup>, soit une diminution de 5 % par rapport à 2022. Cela est la deuxième plus forte diminution, après celle de 2022, depuis 20 ans;
- La distribution d'eau potable fut de 415 millions de m<sup>3</sup> pour la Ville de Montréal et de 64 millions de m<sup>3</sup> pour les villes liées;
- Depuis 2001, la production d'eau potable de l'agglomération est passée de 1 120 litres par personne par jour à 612 litres par personne (L/p/j) par jour en 2023, soit une diminution de 45 %;
- La distribution d'eau potable par personne par jour sur le territoire de la Ville de Montréal a diminué de 28 % depuis 2015 (603 L/p/j en 2022 vs 838 L/p/j en 2015);
- La consommation d'eau du secteur résidentiel a diminué de 6 %, soit une consommation de 315 litres par personne par jour; celle des ICI est restée stable;
- Le taux de pertes et de surconsommations inconnues pour la Ville de Montréal est estimé à 20 % en 2023. Ce taux est légèrement inférieur à l'année 2022, qui s'explique par la diminution des fuites sur les réseaux conjuguée à une période estivale qui a été pluvieuse. Le volume de ces pertes a été réduit de 70 % depuis 2001, soit de 197 Mm<sup>3</sup>.

Au chapitre des mesures mises en oeuvre, les principales sont décrites ci-après :

- L'équipe responsable de la recherche de fuites du Service de l'eau a localisé 368 fuites non apparentes. 189 % du territoire de la Ville de Montréal a été couvert en 2023 contre 186 % en 2022;
- 28 km de conduites d'aqueduc principales et secondaires ont été renouvelées. Au total, ce sont 712 km de conduites d'aqueduc qui ont été renouvelées depuis 2006, soit plus de 16 % de ces réseaux;
- Un total de 20 511 compteurs d'eau sont en exploitation dans les industries, commerces et institutions (ICI) dans le cadre du programme de mesure de la consommation d'eau (MCE) à Montréal (22 600 pour l'agglomération);
- Trois nouveaux secteurs de suivi de distribution ont été mis en fonction en 2023. Ainsi, un total de 19 secteurs de régulation de pression (SRP) et dix SSD sur le territoire de l'agglomération ont été implantés dans le cadre du projet d'optimisation du réseau depuis 2012;
- Des campagnes de sensibilisation ont été faites par la Patrouille bleue et la Patrouille verte sous la supervision du Regroupement des éco-quartiers. Leurs principales activités ont été la sensibilisation et vérification de l'état des gouttières, la distribution

de pommes de douche à débit réduit (1 600 pommes distribuées) et la promotion des produits économiseurs d'eau (2 200 personnes rencontrées et 3 500 produits ont été remis (pommes de douche et produits économiseurs d'eau), la promotion de l'arrosage extérieur responsable (175 infractions relevées et 1 500 personnes sensibilisées) et la sensibilisation des citoyens dans deux villes liées sur les enjeux de la gestion de l'eau et des bonnes pratiques (1 600 personnes rencontrées).

Considérant que les objectifs de consommation résidentielle et de pertes en eau ne sont pas atteints, le MAMH exige dans le cadre de la SQEEP :

- De faire une recherche de fuites deux fois par année sur l'ensemble de la longueur du réseau, et ce, d'ici le 1<sup>e</sup> septembre 2025. Le MAMH a donc défini cette recherche en pourcentage : le contrôle actif des fuites doit être équivalent à 200 % de la longueur du réseau. En 2023, nous avons inspecté 189 % de la longueur du réseau, soit 1,89 fois l'ensemble du territoire. Des recherches de fuites ont donc été faites une deuxième fois dans l'année sur 89 % du réseau.
- De réduire les délais de réparation de fuites à un maximum de 5 jours du côté municipal et de 20 jours du côté privé ainsi que de mettre en place une directive d'ici le 1<sup>e</sup> septembre 2022. La directive est maintenant mise en place et l'objectif d'ici le 1<sup>e</sup> septembre 2025 est de respecter les délais.
- De mettre en place des SRP d'ici le 1<sup>e</sup> septembre 2025. En 2023, près de 70 % des travaux ont été réalisés (le MAMH demande que 50 % des travaux soient réalisés).
- De mettre en place une directive pour éliminer les fuites et les débordements constatés aux réservoirs d'ici le 1<sup>e</sup> septembre 2023. La directive a été mise en place pour le présent bilan. La réalisation de 50 % des travaux devra être faite d'ici le 1<sup>e</sup> septembre 2025.
- De sensibiliser les citoyens par quatre options proposées d'ici le 1<sup>e</sup> septembre 2024, tel que participer à un programme de sensibilisation citoyenne, offrir des incitatifs financiers pour l'installation d'équipements WaterSense, appliquer la réglementation sur l'utilisation de l'eau, rendre visibles les tarifications et taxes pour les services d'eau et d'installer des compteurs d'eau dans au moins 10 % des immeubles résidentiels, jusqu'à concurrence d'au moins 1 000 immeubles résidentiels pour améliorer l'estimation de la consommation résidentielle : toutes ces options ont été réalisées.
- De mettre en place quatre actions pour montrer l'exemple en tant que municipalité d'ici le 1<sup>e</sup> septembre 2024, tel que mettre en place une directive sur les bonnes pratiques d'arrosage, avoir une directive sur le remplacement de toilettes, urinoirs et robinets WaterSense, mettre en place une directive sur les purges permanentes, de mettre en place une directive pour signaler et réparer rapidement les fuites d'eau dans les immeubles municipaux et d'avoir une réserve financière dédiée aux infrastructures d'eau : toutes ces actions ont été réalisées.
- D'inclure et mettre à jour une forme de tarification volumétrique dans la réglementation municipale sur le financement des services d'eau d'ici le 1<sup>e</sup> septembre 2023 pour les municipalités qui installent ou qui ont installé des compteurs d'eau dans les immeubles non résidentiels : cela a été fait, la facturation volumétrique ayant débuté en 2023.

## **JUSTIFICATION**

L'analyse des demandes d'aide financière pour les projets d'infrastructures d'eau est conditionnelle au dépôt aux instances d'un bilan annuel de l'usage de l'eau et à la transmission du formulaire sur l'usage de l'eau au MAMH.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce bilan rend compte des efforts entrepris par la Ville en matière d'économie d'eau potable en vue d'atteindre les objectifs de la SQEEP. Les actions émises dans la SQEEP permettent à la Ville d'être plus résiliente face aux changements climatiques, notamment par la réduction de la production de l'eau potable et la diminution de l'eau reçue à la station d'épuration par temps sec. La connaissance des usages de l'eau et la sensibilisation des citoyens sur son utilisation sont des actions importantes pour la Ville. (voir grille ci-jointe)

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'absence de dépôt d'un bilan annuel aux instances et de transmission du formulaire du MAMH pourrait entraîner une suspension dans l'analyse des demandes d'aide financière pour les infrastructures de l'eau tel qu'indiqué au formulaire en pièce jointe au GDD

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Approbation : décembre 2024  
Transmission du formulaire au MAMH en décembre 2024.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Marianne BOURQUE, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Audrey MAURICE

**ENDOSSÉ PAR**

Jean L LAMARRE

Le : 2024-11-13

Contrôleuse de projet

**Tél :** 438-871-8947  
**Télécop. :**

Chef de la division de la gestion durable de l'eau

**Tél :** 514-219-3649  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Dominique DEVEAU  
directeur(-trice) des reseaux d'eau  
**Tél :** - -  
**Approuvé le :** 2024-11-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Chantal MORISSETTE  
directeur(-trice) de service - eau  
**Tél :** 438-871-7682  
**Approuvé le :** 2024-11-20

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247404001

Unité administrative responsable : *Service de l'eau, Direction des réseaux d'eau, Division Gestion durable de l'eau*

Projet : Bilan de l'usage de l'eau potable 2023

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>12 : Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.</i>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

*Le Bilan de l'usage de l'eau potable apporte de la connaissance et de la transparence sur la gestion de l'eau à Montréal au public intéressé. Il peut contribuer à la prise de décision dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable.*

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## Bilan 2023 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable



Bilan incomplet.

L'approbation du bilan est requise pour accéder à la majoration écoresponsable du PRIMEAU 2023 relative à la SQEEP.

## RAPPORT 2023 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE

### POUR PRÉSENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL

De la ville de

**MONTREAL**

Code géographique : 66023

Région administrative : Montréal (6)

Complété par

**Audrey Maurice**

le

## Bilan incomplet.

L'approbation du bilan est requise pour accéder à la majoration écoresponsable du PRIMEAU 2023 relative à la SQEEP.

### Mesures et recommandations

Précision des données des audits de l'eau de l'AWWA	
Atteindre un résultat de validité des données supérieur à 50 % pour tous les audits de l'eau de l'AWWA d'ici le 1 <sup>er</sup> septembre 2022. Si le résultat est inférieur à 50 %, une augmentation d'au moins 5 % par année est requise annuellement.	Action réalisée.
Réglementation municipale	
Mettre à jour la réglementation municipale sur l'utilisation de l'eau concernant les systèmes de climatisation sans boucle de recirculation, les urinoirs à réservoir de chasse automatique, l'arrosage, les piscines, les spas et le délai de réparation des tuyaux privés d'approvisionnement défectueux de façon similaire au modèle fourni par le MAMH sur le site Web de la SQEEP. <b>Cette action devait être réalisée pour le 1<sup>er</sup> septembre 2021.</b>	Action réalisée.
Pour les municipalités qui installent ou qui ont installé des compteurs d'eau dans les immeubles non résidentiels, inclure et mettre à jour une forme de tarification volumétrique dans la réglementation municipale sur le financement des services d'eau. <b>Cette action devait être réalisée pour le 1<sup>er</sup> septembre 2023.</b>	Action réalisée.
Contrôle actif des pertes d'eau	
Mettre en place une directive pour éliminer les fuites et les débordements constatés aux réservoirs, d'ici le 1 <sup>er</sup> septembre 2023. Réaliser 50% des travaux d'ici le 1 <sup>er</sup> septembre 2025.	Une directive a été mise en place. La municipalité doit réaliser 50 % des travaux d'ici le 1 <sup>er</sup> septembre 2025.
Réaliser un contrôle actif des fuites sur 200 % de la longueur équivalente des réseaux où l'objectif de pertes d'eau n'est pas atteint, d'ici le 1 <sup>er</sup> septembre 2025.	La municipalité doit réaliser un contrôle actif des fuites sur 200 % de la longueur équivalente des réseaux où l'objectif des pertes d'eau n'a pas été atteint, d'ici le 1 <sup>er</sup> septembre 2025.
Réaliser un contrôle actif des fuites par l'intermédiaire d'une écoute sur un échantillon de robinets d'arrêt accessibles d'ici le 1 <sup>er</sup> septembre 2025.	Action réalisée.
Mettre en place une directive pour réduire les délais de réparation des fuites à un maximum de 5 jours du côté municipal et de 20 jours du côté privé, d'ici le 1 <sup>er</sup> septembre 2025.	Action réalisée.
Depuis le bilan 2021, si la pression moyenne du point représentatif de zone (PRZ) est supérieure à 60 m (85 psi; 588 kPa), réaliser une analyse de rentabilité concernant la mise en place d'un secteur de régulation de pression (SRP), dans un délai de 2 ans.	Action réalisée. La mise en place de SRP est rentable.
Si cela est rentable, mettre en place des SRP, d'ici le 1 <sup>er</sup> septembre 2025.	Action réalisée. La mise en place de SRP est rentable.
Sensibilisation des citoyens	
Si l'objectif de consommation résidentielle n'est pas atteint au Bilan 2023, sensibiliser annuellement les citoyens à la valeur de l'eau par au moins quatre actions reconnues dans le cadre de la SQEEP d'ici le 1 <sup>er</sup> septembre 2025.	4 actions sont requises pour le 1 <sup>er</sup> septembre 2025. La municipalité a réalisé 5 actions au bilan 2023.
Si l'objectif de consommation résidentielle n'est pas atteint au Bilan 2023, montrer annuellement l'exemple en tant que municipalité en mettant en place au moins quatre actions reconnues dans le cadre de la SQEEP d'ici le 1 <sup>er</sup> septembre 2025.	4 actions sont requises pour le 1 <sup>er</sup> septembre 2025. La municipalité a réalisé 5 actions au bilan 2023.
Installation de compteurs d'eau	
Si la municipalité dépasse un des objectifs à un bilan subséquent, l'installation de compteurs d'eau dans tous les immeubles non résidentiels (Industriels, commerciaux, institutionnels, mixtes ciblés et municipaux) et d'un échantillon de 380 compteurs d'eau dans le secteur résidentiel sera requise progressivement dans un délai de 3 ans.	Secteur résidentiel
	Secteur non résidentiel
Relever les compteurs d'eau <b>annuellement</b> .	L'installation des compteurs d'eau doit être accompagnée d'une relève de ceux-ci. Il faut relever les données de compteurs d'eau au moins une fois par année, idéalement en début d'année civile.
Commentaires généraux	

Bilan incomplet.

L'approbation du bilan est requise pour accéder à la majoration écoresponsable du PRIMEAU 2023 relative à la SQEEP.

Audit de l'eau

Indicateurs de performance par réseau de distribution

Résultats pour le réseau 1 : Lachine

Indice de fuites dans les infrastructures :
Résultat de validité des données :
Pression moyenne du réseau :

<b>Résultat 2023</b>
11,8
64
51 mètres d'eau

<b>Objectif 2023</b>
≤ 3,1
≥ 50

L'objectif de pertes d'eau de ce réseau n'est pas atteint. Pour ce réseau, il est recommandé de mettre en place un programme de contrôle actif des fuites sur 200 % de sa longueur équivalente et d'écouter un échantillon de robinets d'arrêt accessibles.

Résultats pour le réseau 2 : Pierrefonds

Indice de fuites dans les infrastructures :
Résultat de validité des données :
Pression moyenne du réseau :

<b>Résultat 2023</b>
3,3
63
47 mètres d'eau

<b>Objectif 2023</b>
≤ 3,2
≥ 50

L'objectif de pertes d'eau de ce réseau n'est pas atteint. Pour ce réseau, il est recommandé de mettre en place un programme de contrôle actif des fuites sur 200 % de sa longueur équivalente et d'écouter un échantillon de robinets d'arrêt accessibles.

Résultats pour le réseau 3 : Atwater-Des Bailleurs

Indice de fuites dans les infrastructures :
Résultat de validité des données :
Pression moyenne du réseau :

<b>Résultat 2023</b>
14,6
64
51 mètres d'eau

<b>Objectif 2023</b>
≤ 4,0
≥ 50

L'objectif de pertes d'eau de ce réseau n'est pas atteint. Pour ce réseau, il est recommandé de mettre en place un programme de contrôle actif des fuites sur 200 % de sa longueur équivalente et d'écouter un échantillon de robinets d'arrêt accessibles.

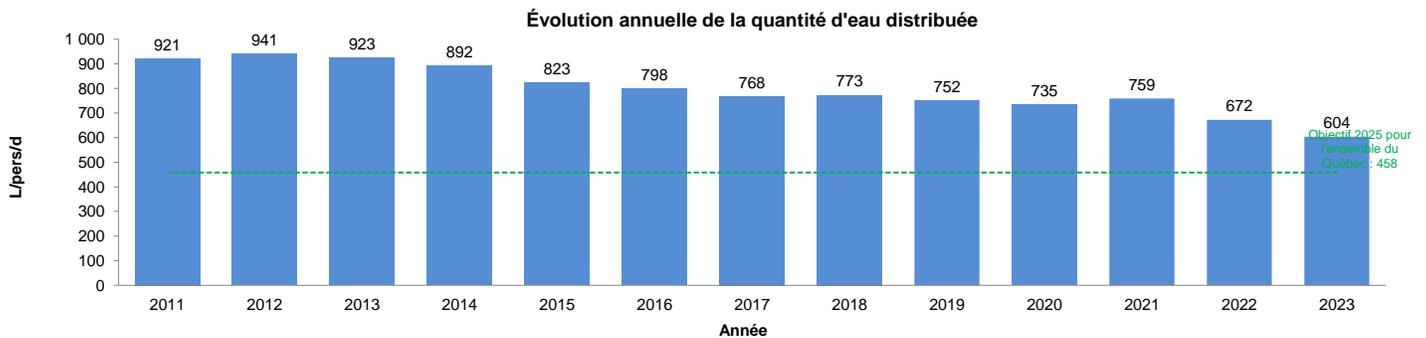
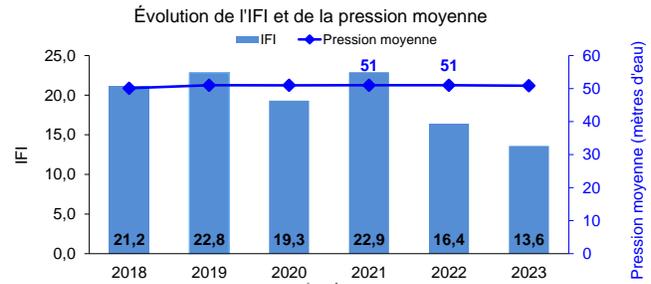
Indicateurs de performance pour l'ensemble de la municipalité

Résultats pour l'ensemble de la municipalité

Indice de fuites dans les infrastructures (IFI) :
Consommation résidentielle estimée :
Quantité d'eau distribuée :

<b>Résultat 2023</b>
13,6
312 L/pers/d
604 L/pers/d

<b>Objectif 2023</b>
≤ 3,9
≤ 220 L/pers/d



**Bilan incomplet.**

L'approbation du bilan est requise pour accéder à la majoration écoresponsable du PRIMEAU 2023 relative à la SQEEP.

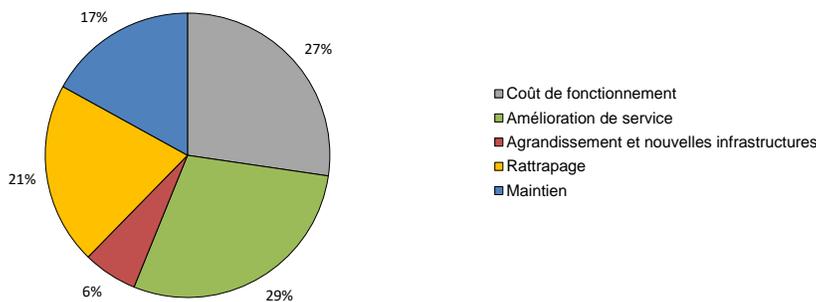
**COÛT**

**SECTION 5 - COÛT ET REVENUS AFFECTÉS AUX SERVICES D'EAU**

5.1 Coût des services d'eau

Composante du coût des services d'eau	Coût unitaire - Compétence Locale	Coût unitaire - Compétence d'agglomération	Coût unitaire - Total
Coût de fonctionnement	0,42 \$/m <sup>3</sup>	0,57 \$/m <sup>3</sup>	1,00 \$/m <sup>3</sup>
Besoins d'investissement en maintien d'actif régulier	0,35 \$/m <sup>3</sup>	0,27 \$/m <sup>3</sup>	0,62 \$/m <sup>3</sup>
Besoins d'investissement en rattrapage de maintien d'actifs	0,24 \$/m <sup>3</sup>	0,52 \$/m <sup>3</sup>	0,75 \$/m <sup>3</sup>
Besoins d'investissement en amélioration de service	0,38 \$/m <sup>3</sup>	0,67 \$/m <sup>3</sup>	1,05 \$/m <sup>3</sup>
Besoins d'investissement en agrandissement et nouvelles infrastructures	0,00 \$/m <sup>3</sup>	0,23 \$/m <sup>3</sup>	0,23 \$/m <sup>3</sup>
<b>Coût des services d'eau</b>	<b>1,39 \$/m<sup>3</sup></b>	<b>2,26 \$/m<sup>3</sup></b>	<b>3,65 \$/m<sup>3</sup></b>

Répartition des composantes du coût des services d'eau

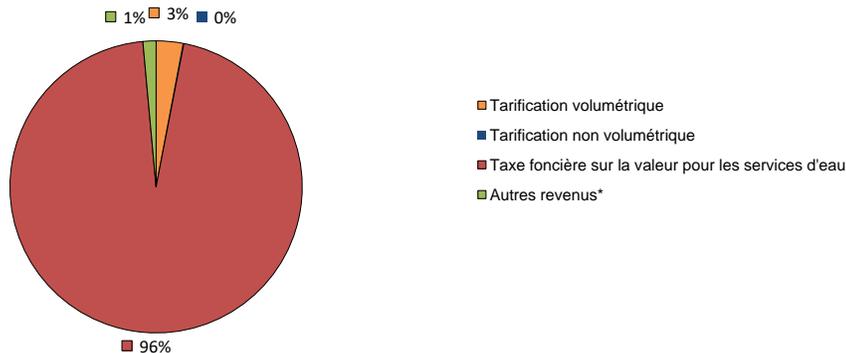


5.2 Revenus affectés aux services d'eau

Composante des revenus affectés aux services d'eau	Revenus unitaires - Compétence Locale	Revenus unitaires - Compétence d'agglomération	Revenus unitaires - Total
Tarification volumétrique	0,03 \$/m <sup>3</sup>	0,01 \$/m <sup>3</sup>	0,03 \$/m <sup>3</sup>
Tarification non volumétrique	0,00 \$/m <sup>3</sup>	0,00 \$/m <sup>3</sup>	0,00 \$/m <sup>3</sup>
Taxe foncière sur la valeur pour les services d'eau	0,50 \$/m <sup>3</sup>	0,59 \$/m <sup>3</sup>	1,09 \$/m <sup>3</sup>
Autres revenus*	0,01 \$/m <sup>3</sup>	0,00 \$/m <sup>3</sup>	0,00 \$/m <sup>3</sup>
<b>Revenus affectés aux services d'eau</b>	<b>0,54 \$/m<sup>3</sup></b>	<b>0,60 \$/m<sup>3</sup></b>	<b>1,14 \$/m<sup>3</sup></b>

\* Les autres revenus incluent les services rendus, les transferts des gouvernements pour le fonctionnement, les excédents de fonctionnement affectés, les réserves financières et les fonds réservés pour les services d'eau.

Répartition composantes des revenus affectés aux services d'eau



## Bilan incomplet.

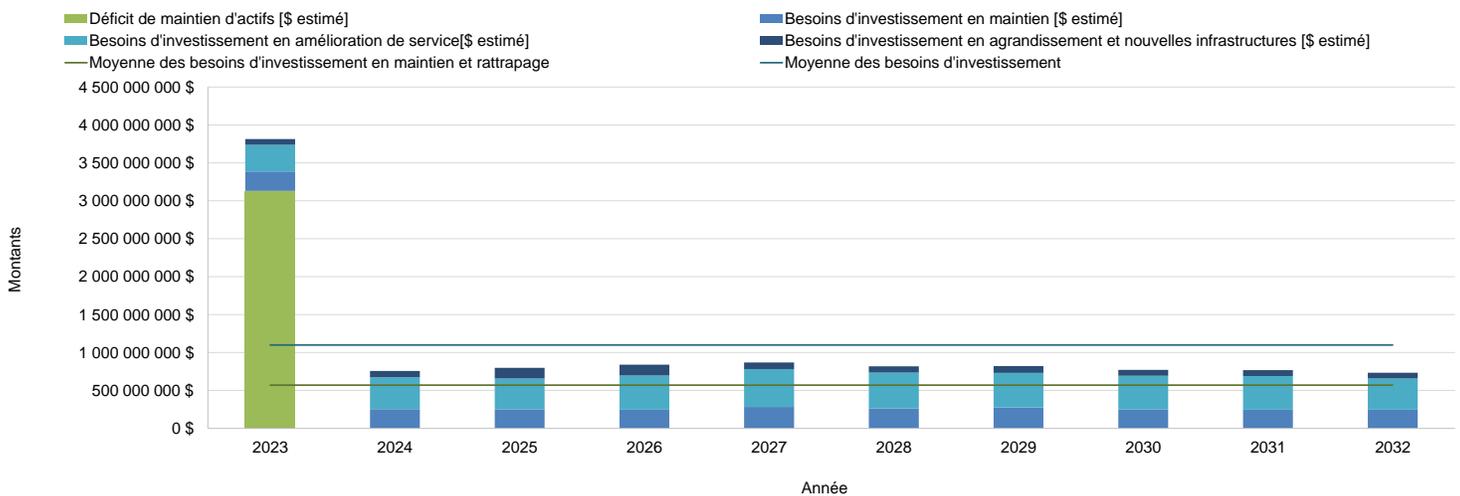
L'approbation du bilan est requise pour accéder à la majoration écoresponsable du PRIMEAU 2023 relative à la SQEEP.

### SECTION 6 - BESOINS D'INVESTISSEMENT, INVESTISSEMENTS ET PROJECTION DU DÉFICIT DE MAINTIEN D'ACTIFS

#### 6.1 Besoins d'investissement pour les infrastructures d'eau

	Maintien	Rattrapage	Amélioration de service	Agrandissement et nouvelles infrastructures	Total
2023	254 862 103 \$	3 131 131 921 \$	351 722 911 \$	75 448 492 \$	3 813 165 427 \$
2024	253 486 813 \$	-	420 605 475 \$	83 416 088 \$	757 508 376 \$
2025	251 830 683 \$	-	405 105 683 \$	140 598 416 \$	797 534 782 \$
2026	246 981 237 \$	-	451 199 600 \$	141 444 240 \$	839 625 077 \$
2027	281 807 049 \$	-	500 126 186 \$	87 532 872 \$	869 466 107 \$
2028	262 478 649 \$	-	472 501 329 \$	83 508 600 \$	818 488 578 \$
2029	275 413 809 \$	-	455 237 425 \$	91 273 000 \$	821 924 234 \$
2030	247 891 489 \$	-	446 676 248 \$	76 818 000 \$	771 385 737 \$
2031	246 371 649 \$	-	443 679 591 \$	76 818 000 \$	766 869 240 \$
2032	246 123 849 \$	-	410 869 673 \$	76 818 000 \$	733 811 522 \$
Total	2 567 247 330 \$	3 131 131 921 \$	4 357 724 122 \$	933 675 708 \$	10 989 779 081 \$

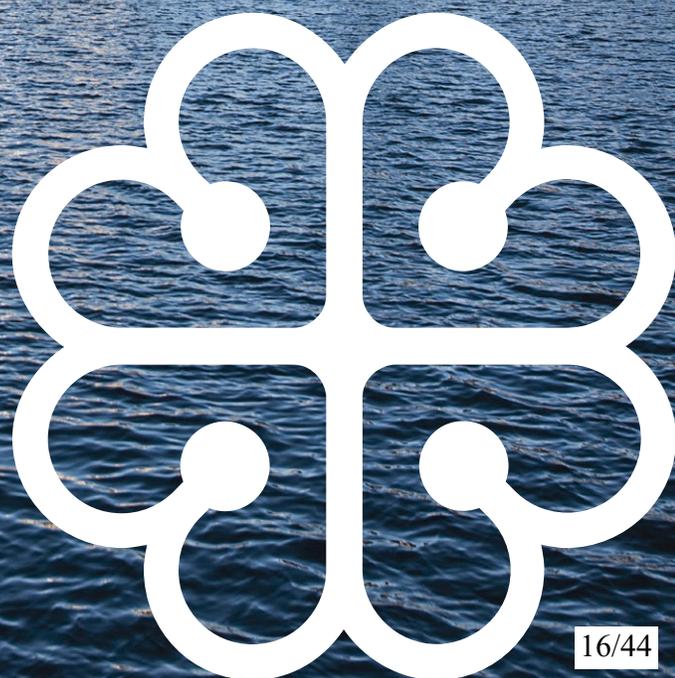
#### 6.2 Évolution des besoins d'investissement pour les infrastructures d'eau



Pour toute aide supplémentaire, communiquez avec l'équipe de la SQEEP : [Coordonnées de l'équipe de soutien technique de la SQEEP](#)  
 Pour plus d'information sur la SQEEP, consultez le site Web : [Site web de la SQEEP](#)

# Bilan de l'usage de l'eau potable

2023





# Table des matières

<b>Faits saillants 2023</b> .....	<b>3</b>
<b>Introduction</b> .....	<b>5</b>
<b>La Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2019-2025 en bref</b> .....	<b>6</b>
<b>Montréal et les objectifs de la SQEEP</b> .....	<b>8</b>
<b>Les services d'eau de l'agglomération de Montréal</b> .....	<b>9</b>
La production d'eau potable de l'agglomération.....	10
La distribution de l'eau potable sur le territoire de la Ville de Montréal.....	11
Répartition de la distribution d'eau sur le territoire de la Ville de Montréal.....	12
Évolution entre les années 2015 et 2023.....	13
Consommation ICI.....	14
Consommation résidentielle.....	15
L'indice de fuites des infrastructures.....	16
<b>Les coûts et besoins d'investissement des services d'eau</b> .....	<b>19</b>
<b>Les activités contribuant à l'économie d'eau potable en 2023</b> .....	<b>20</b>
Le renouvellement des réseaux.....	20
Chantiers réalisés sur les conduites principales.....	21
La recherche de fuites et les réparations sur le réseau d'aqueduc.....	22
Le centre de formation Maxim'eau.....	24
L'optimisation du réseau d'aqueduc.....	25
Mesure de la consommation d'eau dans les ICI.....	26
La sensibilisation et la réglementation favorisant l'économie d'eau.....	27

# Faits saillants 2023

Le bilan de l'usage de l'eau potable 2023 fait état de divers constats, entre autres : diminution marquée pour une deuxième année de la production d'eau potable, stabilisation de la consommation des industries, commerces et institutions (ICI), poursuite des travaux de renouvellement des conduites, augmentation de la précision des données et sensibilisation de la population sur les bons usages de l'eau potable.

## La production totale d'eau potable pour l'agglomération a été de **480 millions de mètres cubes (Mm<sup>3</sup>)**

soit une baisse de 25 Mm<sup>3</sup> par rapport à 2022, ce qui représente la deuxième plus forte diminution depuis plus de 20 ans

## Le volume d'eau distribué sur le territoire de la Ville de Montréal a été de **415 millions de mètres cubes (Mm<sup>3</sup>)**

## La consommation d'eau résidentielle à Montréal a été estimée à **315 litres par personne par jour (L/p/j)**

## La production d'eau a été de **612 litres par personne par jour (L/p/j)**

dans l'agglomération de Montréal et de 603 L/p/j pour la Ville de Montréal, soit des baisses de 9 % et 10 % par rapport à 2022. Ces chiffres incluent les consommations d'eau des secteurs résidentiels et ICI, les surconsommations non mesurées et les pertes.

## Depuis 2019,

## **l'indice de fuites des infrastructures (IFI)**

est devenu le principal indicateur pour mesurer la performance des trois réseaux de distribution d'eau de la Ville de Montréal. Celui-ci est modéré pour le réseau de Pierrefonds et très élevé pour ceux de Lachine et Atwater—Charles-J.-Des Bailleurs.



Crédit © Arrondissement Ville-Marie.

Parmi les interventions de la Ville visant à pérenniser les actifs de l'eau et à favoriser une gestion responsable de l'eau, soulignons :

**28 km**

de conduites principales et secondaires renouvelées

Un contrôle actif des fuites couvrant

**189 %**

du réseau de la Ville

**22 598 compteurs d'eau** en exploitation dans les ICI de l'agglomération, dont 20 511 à Montréal

L'exploitation de

**29 secteurs**

de régulation de pression et de suivi de la distribution dans l'agglomération

Les Patrouilles bleue et verte ont sensibilisé

**1 500 personnes**

en leur distribuant des produits économiseurs d'eau

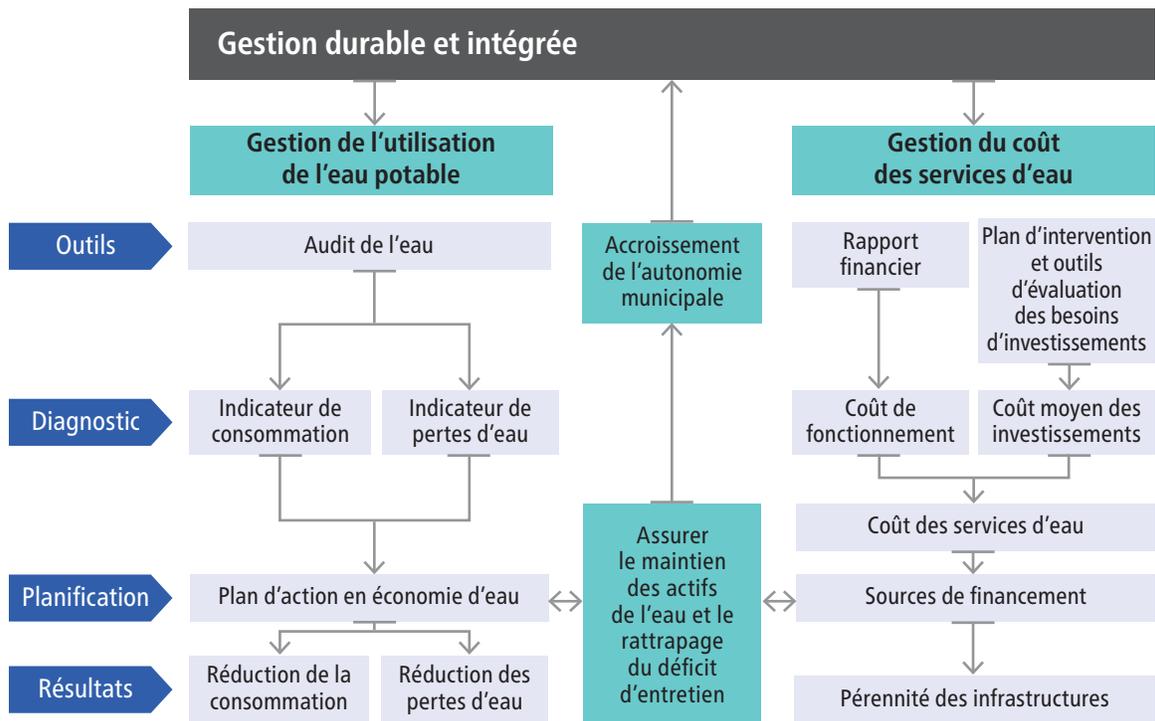


---

# Introduction

Depuis 2011, le Service de l'eau produit un bilan de l'usage de l'eau potable, et ce annuellement, afin de rendre compte des exigences de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP). Avec une diminution de la production d'eau par personne de plus de 30 %, Montréal a largement dépassé l'objectif demandé dans la première SQEEP pour la période 2011-2017. Au printemps 2018, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a rendu publique une nouvelle SQEEP pour la période 2019-2025 avec de nouveaux objectifs et de nouvelles exigences à atteindre pour les municipalités. Depuis 2019, le Bilan de l'usage de l'eau potable se doit de rendre compte des réalisations de Montréal au regard de cette nouvelle SQEEP 2019-2025. Le bilan 2023 est marqué par la poursuite des travaux, la réalisation des activités et le maintien du niveau de service attendu par la collectivité.

# La Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2019-2025 en bref



La nouvelle SQEEP 2019-2025 contient trois grands objectifs :

1. La réduction de 20% de la quantité d'eau distribuée par personne par rapport à l'année 2015 et une consommation d'eau résidentielle similaire à la moyenne canadienne. Cet objectif vise à ramener la production et la consommation d'eau à des niveaux comparables aux villes nord-américaines.
2. L'atteinte d'un indice de fuites des infrastructures de l'eau (IFI) modéré de catégorie B sur une échelle de A à D. L'IFI est utilisé mondialement et il est considéré comme un meilleur indicateur de l'état d'un réseau d'aqueduc que le taux de pertes utilisé auparavant.
3. La réduction progressive de l'écart entre ce qui est réellement investi et les besoins d'investissements pour assurer le maintien des actifs de l'eau et le rattrapage du déficit d'entretien.

USINE ATWATER VILLE DE MONTRÉAL



959  
Usine  
Atwater  
1000

# Montréal et les objectifs de la SQEEP

Le tableau suivant présente les résultats de Montréal au regard des objectifs d'économie d'eau potable de la SQEEP 2011-2017 ainsi que les résultats relatifs aux objectifs d'économie d'eau potable de la nouvelle SQEEP 2019-2025.

	Objectifs de la SQEEP pour les municipalités	Évaluation de la performance	Résultats de Montréal
SQEEP 2011-2017	Réduction de 20 % de la distribution d'eau par personne d'ici 2017 par rapport à 2001.	Objectif dépassé.	Réduction de 32 % de la production d'eau par personne par jour en 2017 par rapport à 2001. Légère hausse de la production en 2018 portant la réduction à 29 % par rapport à 2001.
	Réduction du taux de pertes à 20 % du volume d'eau distribué.	Objectif non atteint. Le taux de pertes ne constitue plus un objectif dans la SQEEP 2019-2025 puisqu'il est désormais reconnu qu'il ne peut constituer une bonne mesure de la performance d'un réseau.	Taux de pertes stable à environ 30 %, mais le volume de pertes a diminué de plus de 50 % depuis 2001 en parallèle à la réduction de la production d'eau potable. La qualité des données de distribution et de consommation s'améliore et elle permet de réduire graduellement la marge d'incertitude entourant les volumes de pertes et des surconsommations non mesurées.
SQEEP 2019-2025	Réduire de 20 % la distribution d'eau par personne par jour en 2025 par rapport à 2015 (objectif provincial). Atteindre la moyenne canadienne de consommation d'eau résidentielle d'ici 2025 (220 L/p/j).	La distribution d'eau par personne par jour sur le territoire de la Ville de Montréal a diminué de 28 % depuis 2015, donc l'objectif demandé par le MAMH est atteint. En 2023, la consommation résidentielle été de 315 litres par personne par jour, soit une diminution de la consommation par rapport à 2022 <sup>1</sup> . Étant donné que l'objectif résidentiel n'est pas atteint, la Ville doit sensibiliser la population à la valeur de l'eau et également montrer l'exemple en tant que municipalité par au moins quatre actions distinctives, ce qui est fait.	
	Audit de l'eau selon la méthodologie de l'AWWA <sup>2</sup> afin d'atteindre un indice de fuites dans les infrastructures (IFI) modéré (cote B sur une échelle de A à D).	Indice de fuites très élevé pour les réseaux Lachine et Atwater– Charles-J.-Des Bailleurs (cote D), et indice de fuites modéré pour celui de Pierrefonds (cote B) <sup>3</sup> . Étant donné que l'objectif des pertes d'eau n'est pas atteint, la Ville doit poser des actions précises : réaliser un contrôle actifs des fuites sur ses réseaux, optimiser le temps de réparation de fuites et mettre en place des secteurs de régulation de pression. Toutes ces actions sont faites.	
	Réduction progressive de l'écart entre ce qui est réellement investi et des besoins d'investissements pour assurer le maintien des actifs de l'eau et le rattrapage du déficit d'entretien.	L'écart entre les besoins et les revenus est significatif et il se creuse en fonction des nouveaux besoins, principalement dus à l'adaptation des changements climatiques.	

1. Voir : consommation résidentielle p. 15

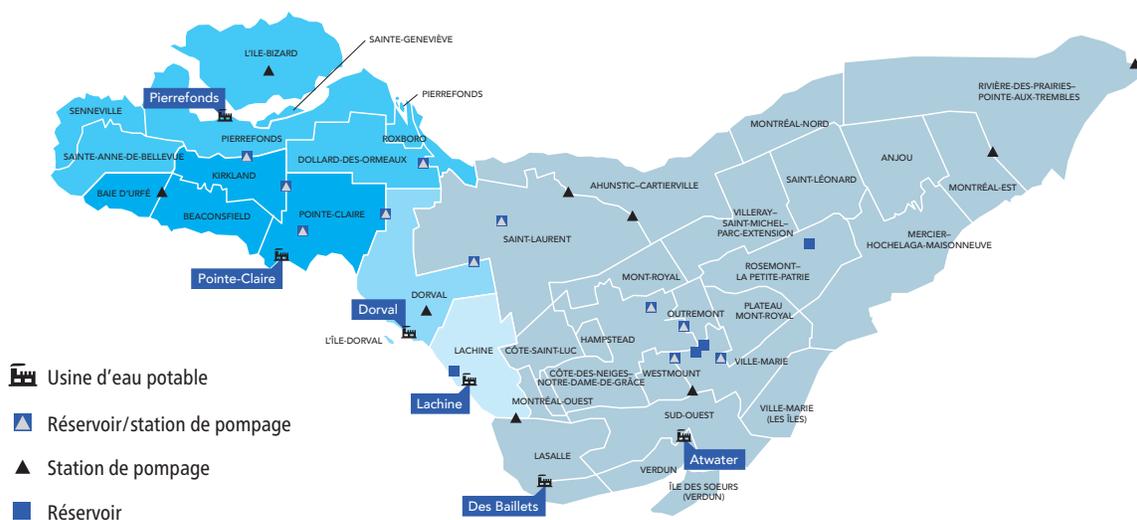
2. American Water Works Association

3. Les explications des cotes sont précisées dans la section dédiée à l'indice de fuites dans les infrastructures p. 17

# Les services d'eau de l'agglomération de Montréal

Le Service de l'eau est responsable de l'alimentation en eau potable pour l'ensemble des 16 villes liées de l'agglomération. Six usines produisent l'eau potable et sa distribution est réalisée par le biais de cinq réseaux distincts de distribution sur le territoire de l'agglomération. Cette eau est emmagasinée dans 14 réservoirs et mise en réseau au moyen de neuf postes de surpression. Dans le cas des six réservoirs aménagés sur le Mont-Royal, la gravité assure une pression suffisante pour alimenter différents secteurs de Montréal. Enfin, des interconnexions sont prévues entre les réseaux afin de maintenir l'alimentation en eau advenant une défaillance de l'un d'eux.

## Territoires desservis par les usines de production d'eau potable en 2023



-  Usine d'eau potable
-  Réservoir/station de pompage
-  Station de pompage
-  Réservoir

### Territoires desservis par usine

-  Pointe-Claire
-  Pierrefonds
-  Lachine
-  Dorval
-  Atwater—Charles-J.-Des Bailleurs

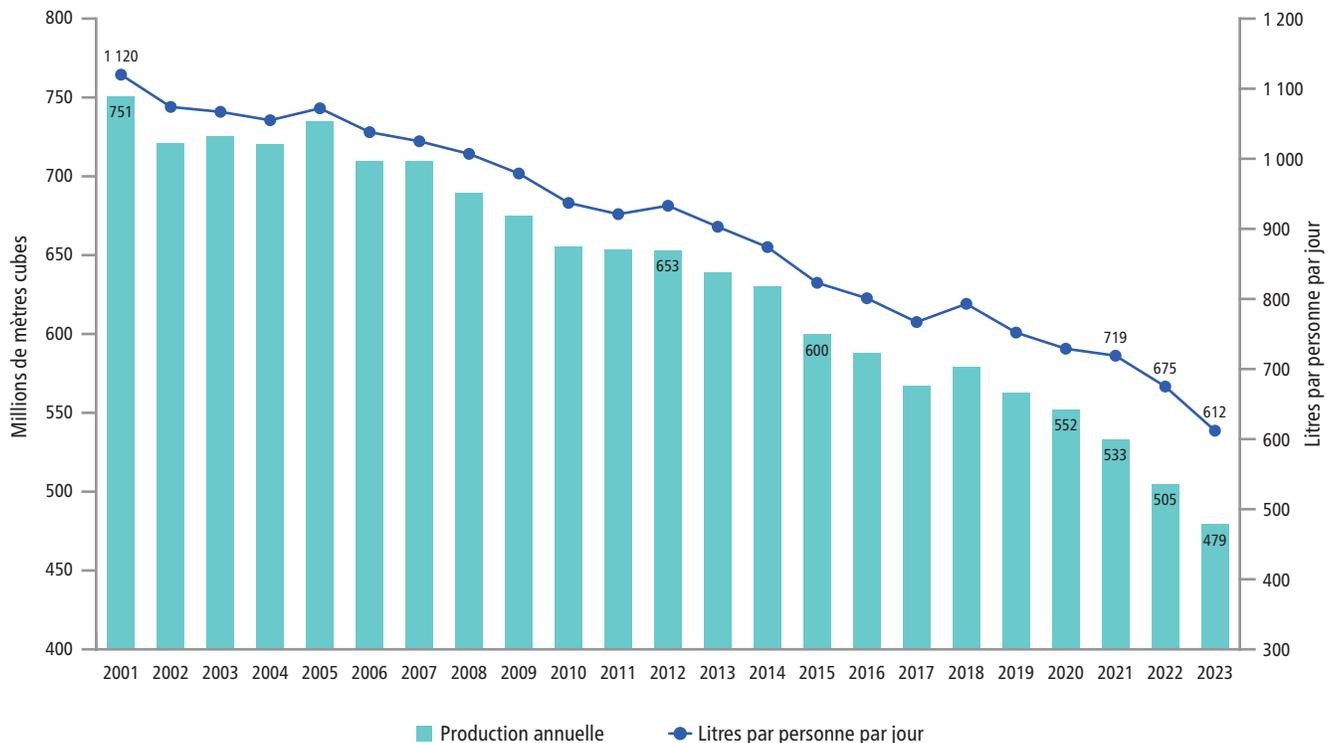
D'une longueur de 794 km, le réseau principal d'eau potable de l'agglomération est constitué de conduites principales de grands diamètres qui transportent l'eau vers les réseaux secondaires. Ceux-ci alimentent directement en eau potable les résidences ainsi que les ICI. Le réseau secondaire de Montréal mesure 3 662 km et celui des autres villes liées mesure 968 km.

Une fois l'eau potable utilisée par les résidences et les ICI de l'agglomération, celle-ci est collectée par le biais des conduites d'égouts qui acheminent les eaux usées à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (la Station).

## La production d'eau potable de l'agglomération

En 2023, la production totale d'eau potable destinée à l'agglomération de Montréal a été de 479 millions de mètres cubes d'eau<sup>4</sup> contre 505 millions de mètres cubes en 2022. C'est donc une diminution de 5 % de la production par rapport à 2022 qui a été observée (26 millions de mètres cubes). Quant à la production d'eau potable par personne par jour à l'échelle de l'agglomération de Montréal, elle est passée de 675 litres en 2022 à 612 litres en 2023, soit une diminution de 5 %. C'est la deuxième plus importante diminution qui peut être expliquée, entre autres, par la diminution des fuites sur les réseaux conjuguée à une période estivale qui a été pluvieuse (moins d'arrosage).

### Volume d'eau potable produit pour l'ensemble de l'agglomération



4. Cela n'inclut pas le volume d'eau exporté annuellement vers la Ville de Charlemagne.

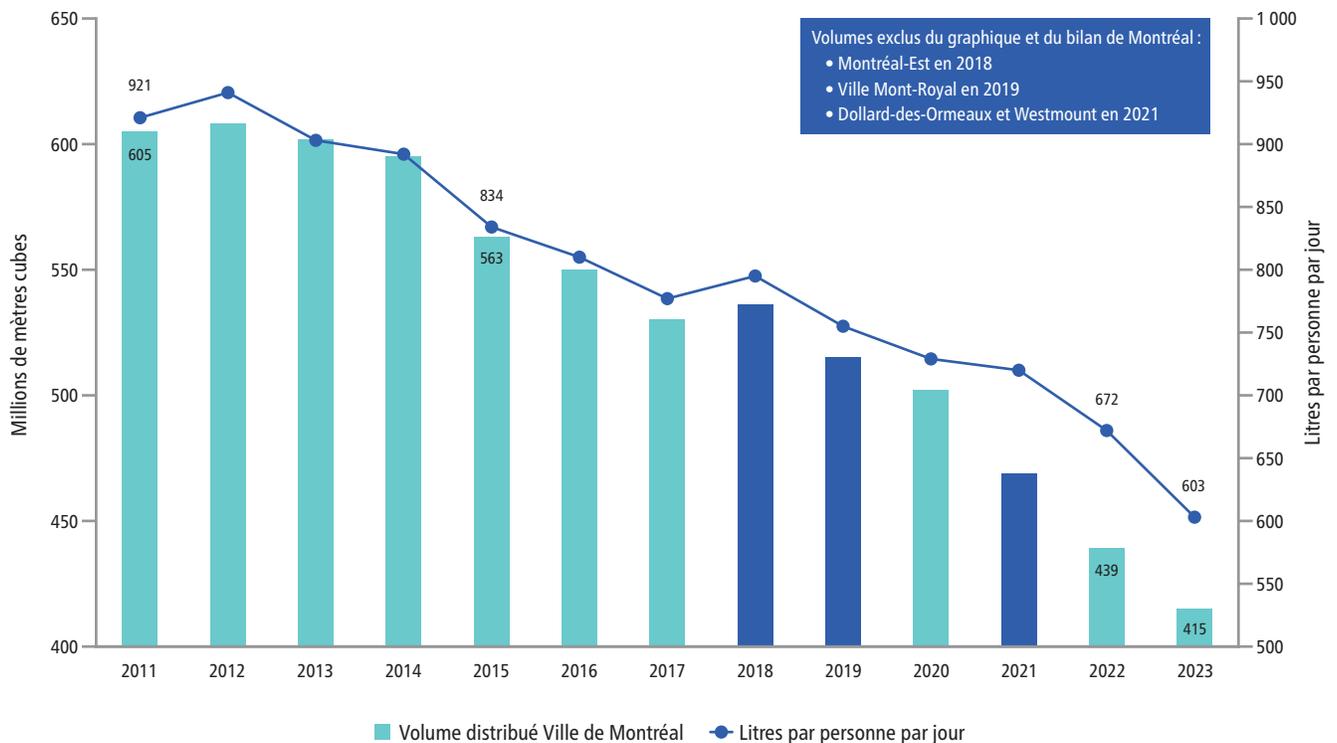


## La distribution de l'eau potable sur le territoire de la Ville de Montréal

Pour estimer l'eau distribuée uniquement sur le territoire de la Ville de Montréal, il faut retrancher les volumes transportés vers les villes liées de l'agglomération et vers la Ville de Charlemagne. Au total, 65 millions de mètres cubes d'eau ont été exportés. Ainsi, la distribution d'eau potable destinée à la Ville de Montréal s'est établie en 2023 à 415 millions de mètres cubes. La quantité d'eau potable distribuée par personne est obtenue en divisant la distribution totale par le nombre de personnes. Sur le territoire de la Ville de Montréal, cette moyenne se situe ainsi à 603 L/p/j, soit une baisse de 10 % par rapport à 2022 (672 L/p/j). C'est la plus forte diminution observée depuis la production du Bilan. Enfin, au regard de l'objectif provincial de réduction de 20 % du volume distribué par personne par jour d'ici 2025, la réduction se situait en 2023 au-delà de la cible demandée, soit 28 % par rapport à 2015. En effet, en 2015, la distribution d'eau par personne pour Montréal était de 837 L/p/j. L'objectif a d'ailleurs été atteint en 2022, soit trois années avant ce qui était demandé.

Étant donné l'exclusion de certaines villes liées du bilan de Montréal ces dernières années, il est normal que certaines baisses importantes des volumes surviennent (voir le graphique ci-dessous). Il est pertinent de mentionner que globalement, l'eau est consommée de façon similaire entre les 15 villes liées et Montréal puisque l'eau distribuée à Montréal représente 88 % de l'eau distribuée de l'agglomération et que Montréal représente 87 % de la population de l'agglomération.

### Volume d'eau distribué sur le territoire de la Ville de Montréal





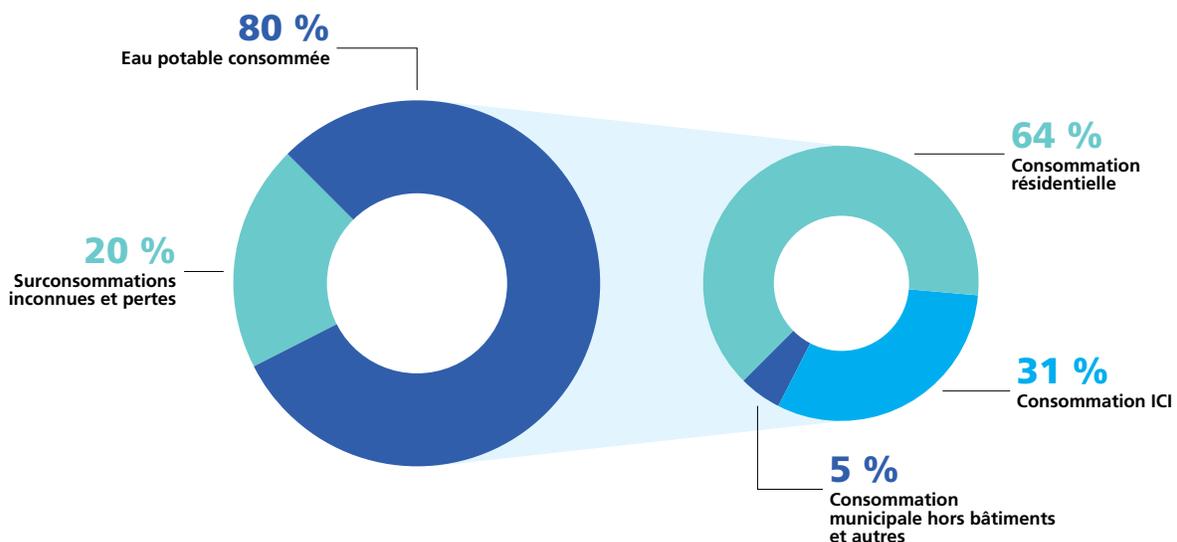
## Répartition de la distribution d'eau sur le territoire de la Ville de Montréal

Le calcul pour estimer les surconsommations inconnues et les pertes est basé sur la répartition des volumes d'eau consommés par les secteurs résidentiels et ICI, ainsi qu'une estimation de la consommation municipale hors bâtiment (principalement de l'eau utilisée pour les purges et rinçages lors de la réhabilitation et la reconstruction de conduites). Il convient de préciser que ces données ne concernent que le territoire de la Ville de Montréal et non l'ensemble de l'agglomération. Au cours des dernières années, les données se sont grandement améliorées.

En effet, la précision des données s'accroît avec le nombre de compteurs en exploitation, les échantillonnages de plus en plus représentatifs et le raffinement méthodologique des estimations pour les catégories d'usages partiellement mesurées.

Globalement, en 2023, il est estimé que 80 % de l'eau est consommée par les secteurs résidentiels, ICI et consommation municipale et que 20 % de l'eau est considérée comme des surconsommations inconnues et des pertes tant sur le réseau public que privé. L'estimation du taux de pertes comporte toujours une certaine marge d'erreur compte tenu des incertitudes persistantes.

### Distribution d'eau potable



## Évolution entre les années 2015 et 2023

En millions de mètres cubes	2001	2015	2019	2020	2021	2022	2023	Tendance
								2023/2015
Production totale	750	600	563	553	534	505	479	↓ 121 Mm <sup>3</sup> / ↓ 20 %
Estimation volume distribué à la Ville de Montréal		542	505	496	469	439	415	↓ 127 Mm <sup>3</sup> / ↓ 23 %
Taux de surconsommations et pertes estimées en %	40 %	30 %	30 %	26 %	30 %	22 %	20 %	
Volume des surconsommations et pertes estimées	280	169	156	132	140	95	83	↓ 86 Mm <sup>3</sup> / ↓ 51 %

L'indicateur du taux de surconsommations et de pertes ne représente pas les seules fuites en réseau, mais tous les volumes non comptabilisés comme les purges, l'utilisation des bornes d'incendie, etc. C'est la raison pour laquelle il est important de considérer le volume des surconsommations et des pertes. Pour une seconde année, une diminution importante de la production d'eau potable a été observée.

Depuis 2001, ce volume a été réduit de 70 %, soit plus de 197 Mm<sup>3</sup>. Le MAMH utilise maintenant l'IFI comme indicateur de la performance du réseau, car il est un meilleur indicateur que le taux de pertes.

C'était un biais majeur à seulement regarder le taux de pertes. Il faut garder à l'esprit que le Service de l'eau agit essentiellement sur la réduction des fuites sur le réseau public d'aqueduc. Or, selon l'AWWA, pour les grandes villes avec une densité de plus de 20 branchements par kilomètre de conduites, la majorité des fuites seraient de petites fuites qui sont difficiles à déceler sur les branchements de service. Or la Ville de Montréal présente une densité moyenne de 60 branchements de service par kilomètre de conduites !

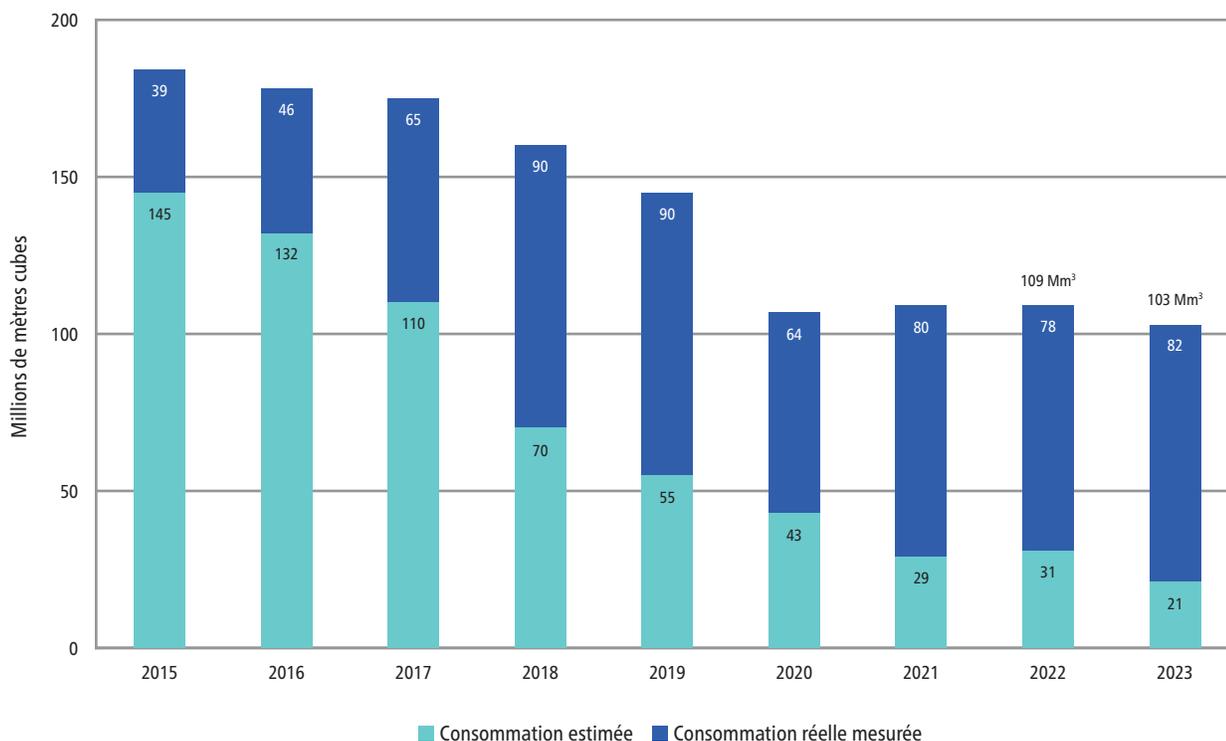
## Consommation ICI

Avec des données de compteurs recueillies auprès de 81 % des ICI en 2023, les valeurs de consommation pour ce secteur continuent de gagner en précision. Rappelons qu'en 2015, ce sont seulement 30 % des ICI qui étaient mesurés.

Depuis 2015, et ce, jusqu'en 2019, une diminution constante et graduelle de cette consommation était observable, soit une baisse moyenne de 6 % par année. Cette variation à la baisse était expliquée par l'augmentation de volumes réels comparativement aux volumes estimés, donc de la précision des données. En 2020, année du début de la pandémie, une importante baisse est survenue par rapport à 2019, soit une diminution de 26 %.

Une stabilisation de la consommation est observée depuis cette période. Il est bon de se rappeler qu'à ses débuts, la priorité d'installation des compteurs était pour les grandes usines et industries. L'estimation étant basée sur les ICI avec des compteurs, il y a peut-être lieu de croire qu'il y a eu de la surestimation dans les premières années où le pourcentage d'ICI avec des compteurs était moindre.

### Consommation – secteur ICI

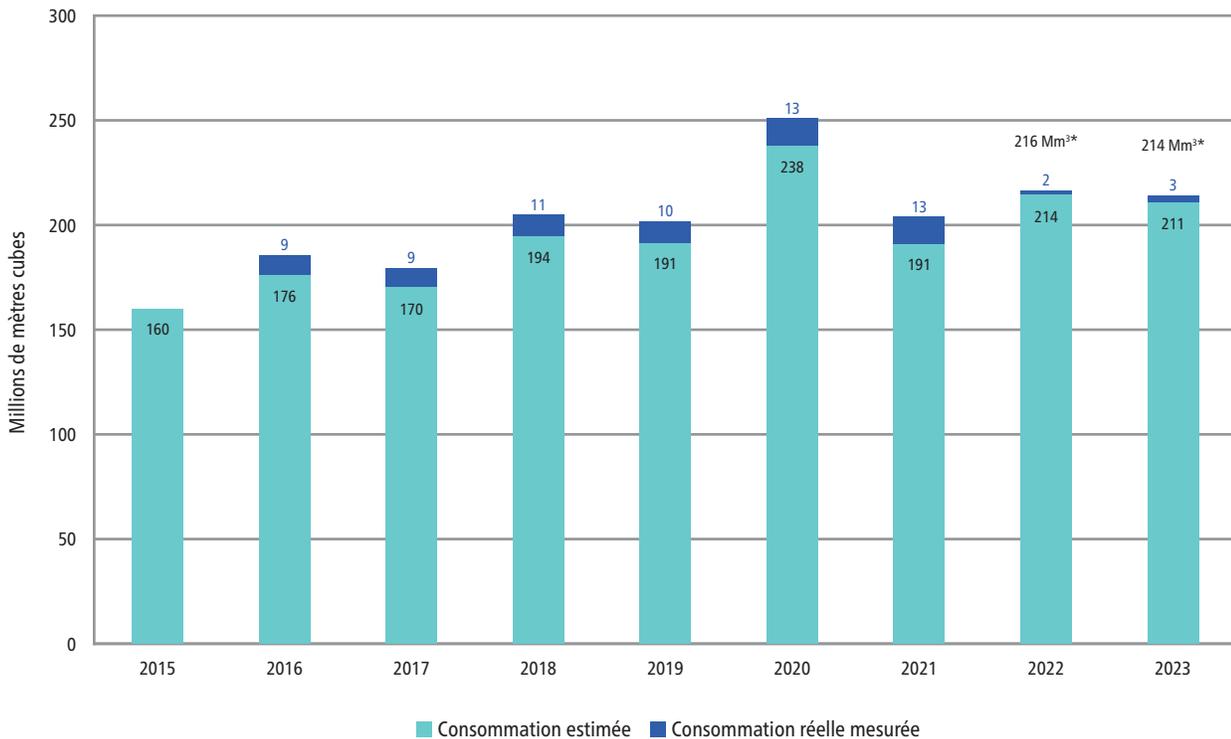


En 2023, la facturation de la consommation des ICI a débuté selon le *Règlement relatif à la tarification de l'eau fournie aux immeubles non résidentiels*. Il est pertinent de donner un exemple sur la sensibilisation de la consommation annuelle d'un propriétaire à la suite de la facturation transmise. À la réception de sa facture, un propriétaire d'un dépanneur a communiqué avec la Ville pour avoir des explications sur sa haute consommation d'eau. L'inspecteur qui s'est rendu sur place a constaté que le réfrigérateur à bières était un appareil de refroidissement à l'eau, sans boucle de recirculation et qui, en plus, avait une valve qui ne fonctionnait plus. Ainsi, sa consommation d'eau potable s'élevait à 25 000 litres d'eau par jour! Il a pu sensibiliser le propriétaire à la quantité d'eau gaspillée qui s'écoulait directement dans l'égout. Soulignons qu'un climatiseur refroidi à l'eau consomme en moyenne de 2 000 à 10 000 litres d'eau par jour, alors que des milliers de commerces et de résidences continuent illicitement d'utiliser de tels appareils. Cette eau surcharge le réseau d'égout jusqu'à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte où elle est traitée.

## Consommation résidentielle

L'estimation de la consommation résidentielle à Montréal a toujours été basée essentiellement sur les données des compteurs installés dans les immeubles résidentiels de l'arrondissement de Saint-Laurent. L'estimation est basée sur les volumes réels mesurés dans les différentes catégories d'immeubles : maisons unifamiliales, duplex, triplex et mutliplex. À titre indicatif et pour exemple, la consommation dans une maison unifamiliale est plus élevée que celle d'un logement dans un multiplex (arrosage, piscine, salles de bain multiples, etc.). C'est donc la moyenne obtenue dans une maison mesurée qui est associée pour l'ensemble des maisons unifamiliales à Montréal. La même chose est faite pour les autres types de bâtiment. Il est bon de rappeler qu'en 2022, à la suite d'une étude statistique, les catégories ont été divisées selon leurs aires d'étages. En effet, une corrélation significative entre la superficie d'étage et la consommation d'eau a été observée : plus l'aire d'étage est importante, plus il y a de la consommation. Ce postulat a été observé dans les maisons unifamiliales, les duplex, les triplex et les quadruplex. Pour ce qui est des multiplex, aucune tendance en ce sens n'a été observée et une moyenne par logement a été utilisé. La moyenne de la consommation résidentielle a donc été estimée à 315 L/p/j pour 2023. Il est à noter que l'estimation de la consommation résidentielle est un processus continu d'amélioration selon les analyses et les données récoltées.

### Consommation – secteur résidentiel



\* À la suite de l'arrêt de la facturation selon la consommation dans l'arrondissement de Saint-Laurent, le nombre de propriétés avec des compteurs a diminué, d'où la baisse de la proportion de la consommation réelle mesurée.

Il convient aussi de souligner qu'il y a beaucoup de pertes et gaspillages d'eau sur les appareils de plomberie dans les bâtiments. Par exemple, une seule fuite sur un robinet ou une toilette peut facilement représenter un gaspillage de 500 litres d'eau par jour, alors qu'il y a environ 800 000 logements dans la Ville.

Globalement, à la suite des différentes visites de sensibilisation faites par les équipes sur le terrain, il a été observé que 20 % des maisons visitées avaient au moins une fuite d'eau. Cela peut expliquer en partie pourquoi la consommation d'eau par personne à Montréal est largement supérieure à la consommation dans des villes comparables au Canada. Cela nuit aussi à l'objectif de la SQEEP qui est d'atteindre la moyenne canadienne de consommation d'eau résidentielle d'ici 2025. Il faut également souligner que la majorité des citoyennes et citoyens canadiens, à l'extérieur du Québec, sont facturés selon la consommation volumétrique.

# L'indice de fuites des infrastructures

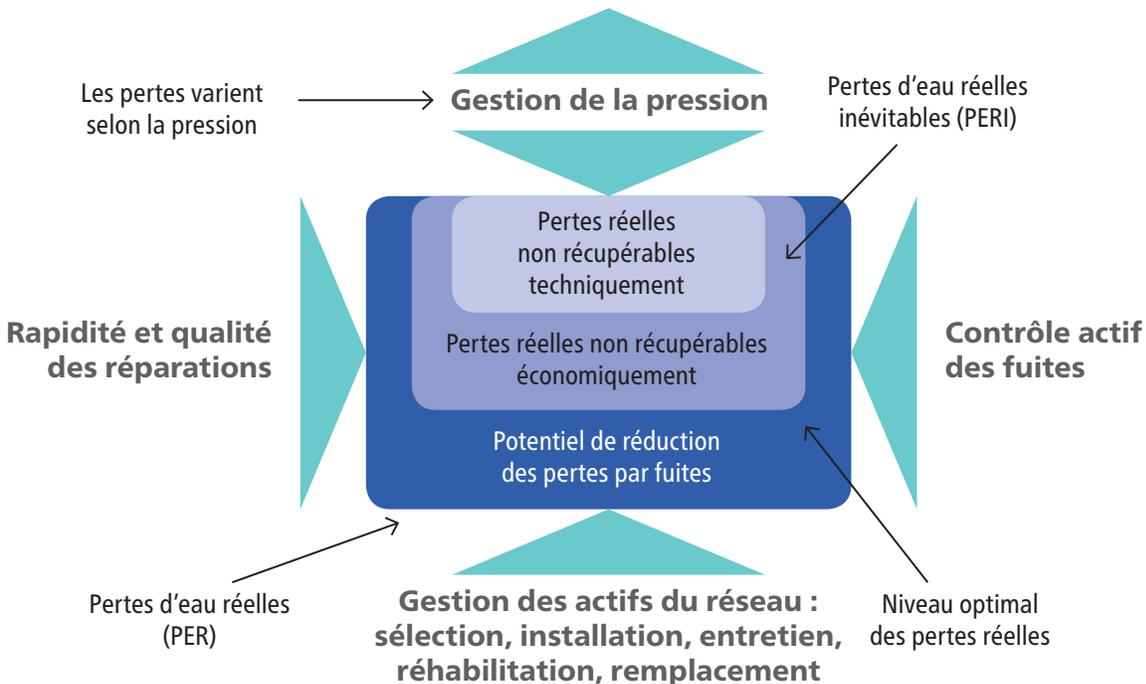
Depuis 2019, et comme il a été demandé dans la SQEEP 2019-2025, l'indice de fuites des infrastructures (IFI) est venu remplacer le taux de pertes comme indicateur de la performance d'un réseau d'aqueduc.

L'IFI est obtenu en comparant le volume des pertes d'eau réelles (PER) aux pertes d'eau réelles inévitables (PERI). Autrement dit, l'IFI représente le ratio PER/PERI. Les PER regroupent les fuites sur les conduites d'aqueduc, les fuites et les débordements aux réservoirs ainsi que les fuites aux branchements de service dans l'emprise publique. Quant aux PERI, elles représentent la limite technique optimale des fuites qui pourrait être atteinte si toutes les meilleures technologies actuelles étaient appliquées avec succès dans un réseau en bonne condition. Ce volume minimum de pertes d'eau est calculé grâce à une formule développée par l'International Water Association (IWA). L'IFI devient donc la norme internationale pour mesurer et comparer la performance des réseaux d'eau potable et à laquelle le Québec a adhéré. Rappelons que selon cette norme, les quatre principales méthodes d'intervention pour réduire les pertes réelles sont : la gestion de la pression, le contrôle actif des fuites, la gestion des actifs du réseau et la rapidité et qualité des réparations.

des actifs du réseau ainsi que la rapidité et la qualité des réparations. Le Service de l'eau applique d'ailleurs activement ces quatre méthodes. L'objectif étant d'atteindre un niveau de pertes qui soit économiquement optimal, sachant qu'il y aura toujours des pertes inévitables.

Le calcul de l'IFI se fait au moyen d'un logiciel d'audit de l'eau développé par l'American Water Works Association (AWWA). Les nombreuses consommations non mesurées (ex. : purges, rinçages, chantiers, usages municipaux, etc.) contribuent, si elles sont sous-estimées comme consommation autorisée, à maintenir l'IFI au-delà de la limite supérieure ou à sa limite, car l'excédent sera alors comptabilisé dans les pertes. Comme tout indice, l'IFI n'est pas parfait, car l'âge du réseau et la grosseur des conduites n'entrent pas actuellement dans l'équation qui permet de le calculer. Même si un réseau ancien est bien entretenu, celui-ci ne peut jamais avoir une performance équivalente à un réseau récent.

La SQEEP 2019-2025 demande aux villes d'atteindre à terme un IFI de catégorie B, soit un IFI entre 2 et 4 selon la taille du réseau.



Source : AWWA, Manuel M36, version française, 2009

## L'IFI est réparti en quatre catégories :

A : niveau de fuite faible, IFI < 2

B : niveau de fuite modéré, IFI entre 2 et 4

C : niveau de fuite élevé, IFI entre 4 et 8

D : niveau de fuite très élevé, IFI > 8

## Indice de fuites dans les infrastructures pour les trois réseaux alimentant la Ville de Montréal

Les IFI calculés pour deux des trois réseaux de Montréal sont supérieurs à l'objectif demandé par la SQEEP. L'IFI du réseau de Pierrefonds est de catégorie B et les IFI des réseaux Atwater—Charles-J.-Des Baillets et Lachine demeurent de catégorie D.

L'IFI met donc en évidence la nécessité de pouvoir mesurer les différentes catégories de consommation d'eau afin de ne plus les compter par défaut dans les pertes réelles (PER). Par contre, les fuites sur les branchements à l'extérieur des bâtiments ne sont pas mesurées, elles sont donc considérées comme des pertes. Il y a au moins 270 000 branchements sur le territoire de la Ville de Montréal et une seule fuite sur un branchement peut représenter jusqu'à 10 000 litres d'eau potable par jour perdus dans le sol.







## Les coûts et besoins d'investissement des services d'eau

Assurer la pérennité des services d'eau nécessite des dépenses d'opération et des investissements importants pour exploiter les actifs et pour maintenir leur capacité fonctionnelle. À cela s'ajoutent des investissements essentiels pour réduire le déficit de maintien des actifs et pour améliorer l'offre de service, notamment en matière d'adaptation aux changements climatiques ou de projets d'envergure, tels que le projet d'ozonation.

En 2023, les dépenses totales ont été de 984 M\$. Les coûts de fonctionnement ont été de l'ordre de 462 M\$, soit 289 M\$ pour l'exploitation des actifs (ex. : main-d'œuvre, énergie, produits chimiques), 42 M\$ pour les frais généraux d'administration et 132 M\$ pour le coût de la dette. À cela s'ajoutent 522 M\$ en investissements dans les infrastructures (ex. : renouvellement des conduites, mise aux normes des usines, construction d'ouvrages de rétention).

Les projets d'infrastructures de l'eau à Montréal sont largement financés par les revenus fiscaux des contribuables et par le financement gouvernemental. À ce titre, Montréal a bénéficié d'un financement gouvernemental de 207 M\$ en 2023, ce qui représente 40 % de ses investissements réels.

Néanmoins, comme le démontre la mise à jour des besoins en investissements, l'écart entre ceux-ci et les dépenses réelles demeure significatif et s'établit à 577 M\$. En 2023, les besoins en investissements pour Montréal sur 10 ans ont été de 11 G\$<sup>5</sup>.

Il est pertinent d'indiquer que les coûts de projets sont en croissance depuis plusieurs années, et avec un budget similaire octroyé annuellement, le taux moyen de renouvellement, qui était de 50 km entre 2015 et 2019, a diminué à 31 km/an. Il est justifié de craindre que la baisse de la capacité de renouvellement se poursuive avec l'augmentation des coûts de travaux mettant en péril la capacité de la Ville à réduire le déficit de maintien d'actifs.

Finalement, le coût de l'eau s'établit à 3,65 \$ par mètre cube d'eau distribuée en 2023, ce qui est supérieur aux revenus récoltés par mètre cube d'eau, soit 1,14 \$. Ce coût est calculé selon la méthodologie standard du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation qui tient compte des besoins d'investissements et des coûts de fonctionnement pour l'ensemble des actifs dont le Service de l'eau est responsable.

5. Pour l'agglomération, les besoins en investissements sont de 13 G\$.

# Les activités contribuant à l'économie d'eau potable en 2023

## Le renouvellement des réseaux

En 2023, le taux de renouvellement global du réseau principal et du réseau secondaire a été de 0,6%. Ce taux est inférieur aux années précédentes étant donné la hausse importante des coûts de remplacement des entrées de service en plomb qui ont été priorisées ainsi qu'une réduction budgétaire au programme de réhabilitation. Depuis 2006, ce sont 712 km de conduites qui ont ainsi été renouvelées, soit plus de 16% de ces deux réseaux combinés.

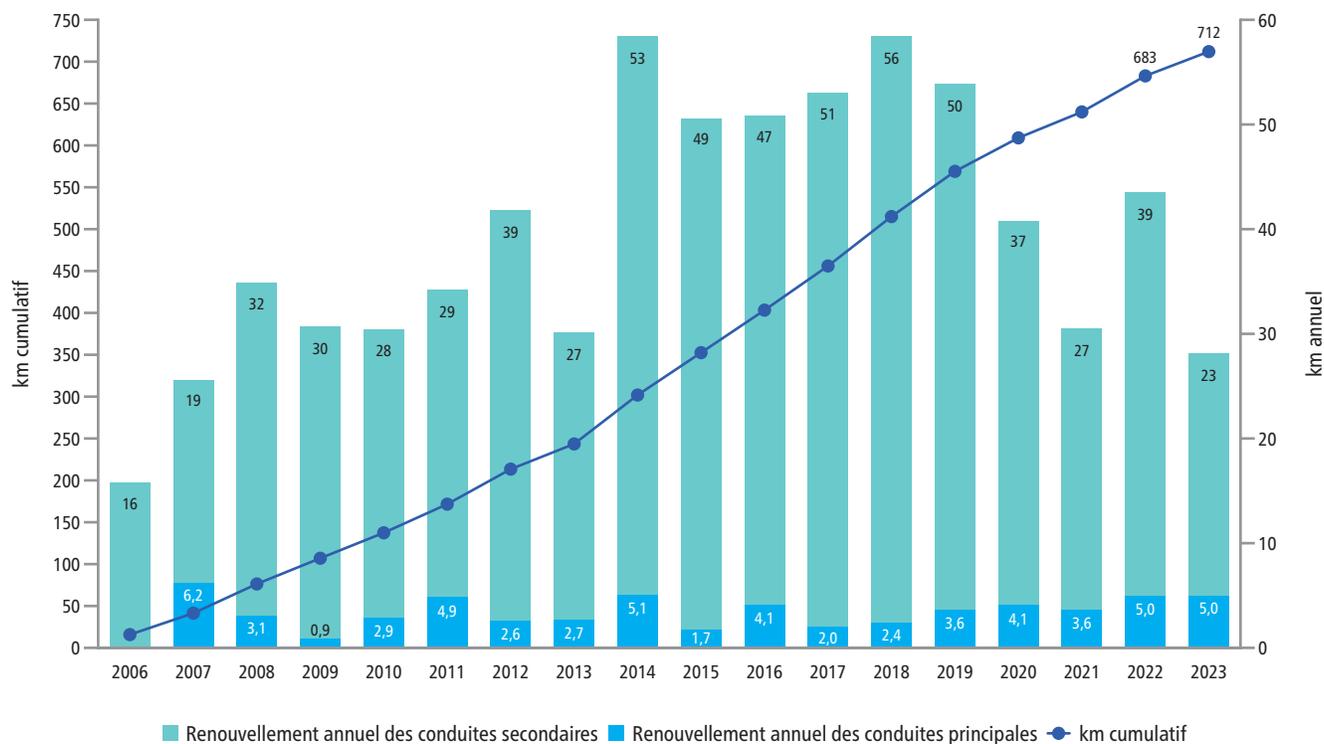
### Le renouvellement du réseau principal de l'agglomération

En 2023, 5 km des conduites principales ont été renouvelés. Cela représente, depuis 2006, près de 60 km de conduites renouvelées, soit 7,5% du réseau primaire.

### Le renouvellement du réseau secondaire de la Ville de Montréal

En 2023, 23 km des conduites secondaires ont été renouvelés, soit 0,6% de la longueur de ce réseau. Globalement, 652 km de conduites ont été renouvelés depuis 2006, soit 18% du réseau secondaire.

### Renouvellement des conduites d'eau potable



## Chantiers réalisés sur les conduites principales

En 2023, 5 km de conduites principales ont été renouvelés. D'importants chantiers sur ces conduites ont été terminés en 2023, ce qui a permis, entre autres, de sécuriser l'approvisionnement en eau dans certains arrondissements et villes liées. Voici les principaux :

- Chantier de la rue Guy entre les rues William et Saint-Jacques. Le projet consistait à remplacer une conduite d'eau potable existante de 600 mm de diamètre en fin de vie datant de 1901 sur une longueur de 465 m.
- Chantier de l'avenue Somerled entre l'avenue Beaconsfield et le chemin de la Côte-Saint-Luc. Le projet consistait à remplacer une conduite d'eau potable existante de 750 mm de diamètre datant de 1930 sur une longueur de 800 m. Ce projet a permis de sécuriser l'approvisionnement en eau potable de l'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce et villes liées de Montréal-Ouest et de Côte-Saint-Luc.
- Chantier de la rue Champlain entre les rues Sherbrooke et La Fontaine. Le projet consistait à remplacer une conduite d'eau potable existante de 1050 mm de diamètre datant de 1927 sur une longueur de 650 m en incluant toutes les autres infrastructures souterraines (électricité, gaz, égout et conduite d'eau potable secondaire) et du réaménagement de surface complet. Le projet a permis de sécuriser l'approvisionnement en eau potable des arrondissements Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et de la Ville de Montréal-Est.

### Photos du chantier de la rue Champlain



Installation en tranchée d'une conduite d'eau potable en béton-acier précontraint de 1 050 mm de diamètre. D'autres infrastructures sont en construction en arrière plan.



Vue d'ensemble sur une tranchée partagée où plusieurs infrastructures sont en reconstruction (conduite d'eau principale, conduite d'eau secondaire, regard d'égouts, puisard et câbles électriques). Un bel exemple d'un projet intégré.



Construction d'une chambre de vannes souterraines coulée en place. Vue sur la tuyauterie et des accessoires qui se retrouvent dans cette chambre souterraine.



## La recherche de fuites et les réparations sur le réseau d'aqueduc

En 2023, l'équipe ARSO<sup>6</sup> dédiée à la recherche de fuites sur le réseau d'aqueduc a achevé 87 % de sa deuxième écoute sur les possibilités de fuites identifiées lors de la première auscultation du réseau d'aqueduc. L'équipe ARSO a localisé 368 fuites sur les conduites et branchement de services publics, ainsi que 55 fuites sur les bornes d'incendies et les vannes, pour un total de 423 fuites. 74 % des fuites localisées par cette équipe correspondaient à des fuites non signalées<sup>7</sup> dans le cadre du programme de recherche systématique de fuites.

En combinant la recherche de fuites effectuées par l'équipe ARSO et par les arrondissements, 1 302 fuites ont été localisées sur le réseau public d'aqueduc en 2023, soit une baisse de 23 % par rapport à 2022. En 2022, les fuites avaient diminué de moins de 2 % par rapport à l'année précédente, ce qui indique une meilleure santé du réseau en 2023. Au total, 1366 interventions de réparations de fuites ont été effectuées en 2023.

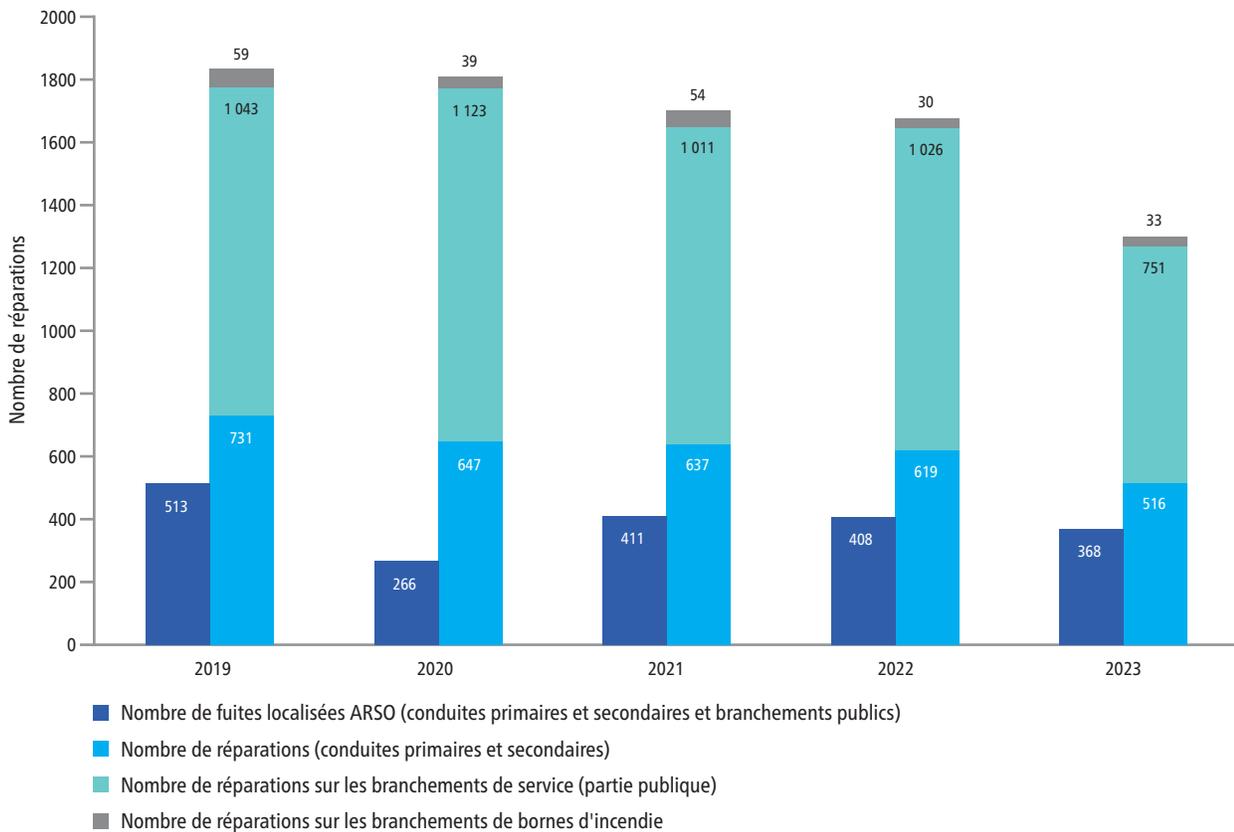
En 2023, deux des trois réseaux de Montréal étaient soumis à l'obligation d'être auscultés puisque la cible de l'IFI n'était pas atteinte en 2022. Ainsi, le réseau de Lachine a atteint 190 % d'auscultation et le réseau Atwater—Charles-J.-Des Bailleurs a atteint 189 %. Même si le réseau de Pierrefonds n'était pas soumis à cette obligation, la Ville a maintenu sa surveillance grâce à l'activité annuelle d'inspection des bornes d'incendie et a ainsi fait 188 % d'auscultation.

6. ARSO : analyse réseau et soutien aux opérations

7. Fuite qui n'apparaît pas en surface, mais qui est détectable par des équipements de localisation



### Recherche de fuites et réparations sur le réseau d'aqueduc





## Le centre de formation Maxim'eau

L'année 2023 représente un jalon important pour le centre de formation Maxim'eau. En effet, depuis mai 2023, le centre a été officiellement reconnu comme un diffuseur agréé par deux ministères clés : le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, ainsi que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. Cette reconnaissance concerne le parcours du tronc commun qui est maintenant reconnu officiellement comme formation OPA (Préposé(e) à l'aqueduc) qui est préalable à l'obtention d'un certificat dans le cadre du Programme de qualification des opérateurs en eau potable. Ce statut de diffuseur reconnu est le fruit de nombreux efforts et d'un engagement constant envers l'excellence éducative et le développement des compétences du Service de l'eau. Le centre de formation se distingue désormais comme un acteur majeur dans le paysage de la formation professionnelle. Le Service est fier de cette réalisation et est déterminé à continuer d'innover pour offrir des programmes de formation de qualité, adaptés aux besoins actuels et futurs des personnes qui œuvrent à entretenir et réparer nos réseaux d'aqueduc.

En 2023, le projet concernant la mise en place d'une culture de planification des interventions d'entretien basée sur les meilleures pratiques et d'un outil informatique de gestion de la maintenance (Maximo) a été synonyme de consolidation des acquis dans les arrondissements nouvellement intégrés au projet. De plus, beaucoup d'efforts de l'équipe ont été concentrés, en collaboration avec le Service de la technologie de l'information, à l'optimisation de l'outil de la gestion de la maintenance assistée par ordinateur et à la mise en place de nouvelles fonctionnalités afin de permettre à l'outil de supporter l'ensemble des opérations.

Le progiciel Maximo a pour but premier de soutenir la planification des interventions afin de s'assurer d'avoir tout ce qui est nécessaire (pièces, permis, équipements, main d'œuvre, etc.) à la réalisation des travaux au moment opportun. Il permet d'introduire des maintenances préventives au calendrier afin de diminuer les urgences avec le temps.

Il nous permet aussi de :

- Prioriser ce qu'il y a à faire
- Suivre en temps réel les interventions en cours sur le terrain
- Documenter ce qui a été réalisé

Maximo offre la possibilité d'avoir une traçabilité et un historique détaillés pour un bon suivi auprès des citoyennes et citoyens ou des requérantes et requérants. Il permet également de visualiser l'état des actifs du Service de l'eau et de contribuer à la planification autant en terme de budget que de ressources humaines en fonction des interventions requises. Avec de la rigueur dans la cohérence des données intégrées dans Maximo, plusieurs indicateurs d'aide à la décision sont mis en place. En résumé, il est un pas dans la gestion des réseaux pilotée par les données.

# L'optimisation du réseau d'aqueduc

L'optimisation du réseau par l'implantation des secteurs de régulation de pression (SRP) et des secteurs de suivi de distribution (SSD) fait partie des meilleures pratiques recommandées par l'AWWA. Elle s'appuie sur la mesure en temps réel des débits et des pressions du réseau de distribution. Ceux-ci permettent d'en détecter les anomalies, de les diagnostiquer et d'intervenir pour y remédier afin d'éviter les pertes de service pour sa population. Les SRP font aussi un suivi de la distribution, mais permettent surtout de :

- réduire le nombre de bris sur les conduites secondaires et sur les entrées de service tout en maintenant une performance hydraulique adéquate avec une eau de qualité égale;
- diminuer ainsi la fréquence de travaux d'urgence qui ont un impact significatif sur la qualité de vie des citoyennes et des citoyens;
- prolonger la durée de vie utile des conduites.

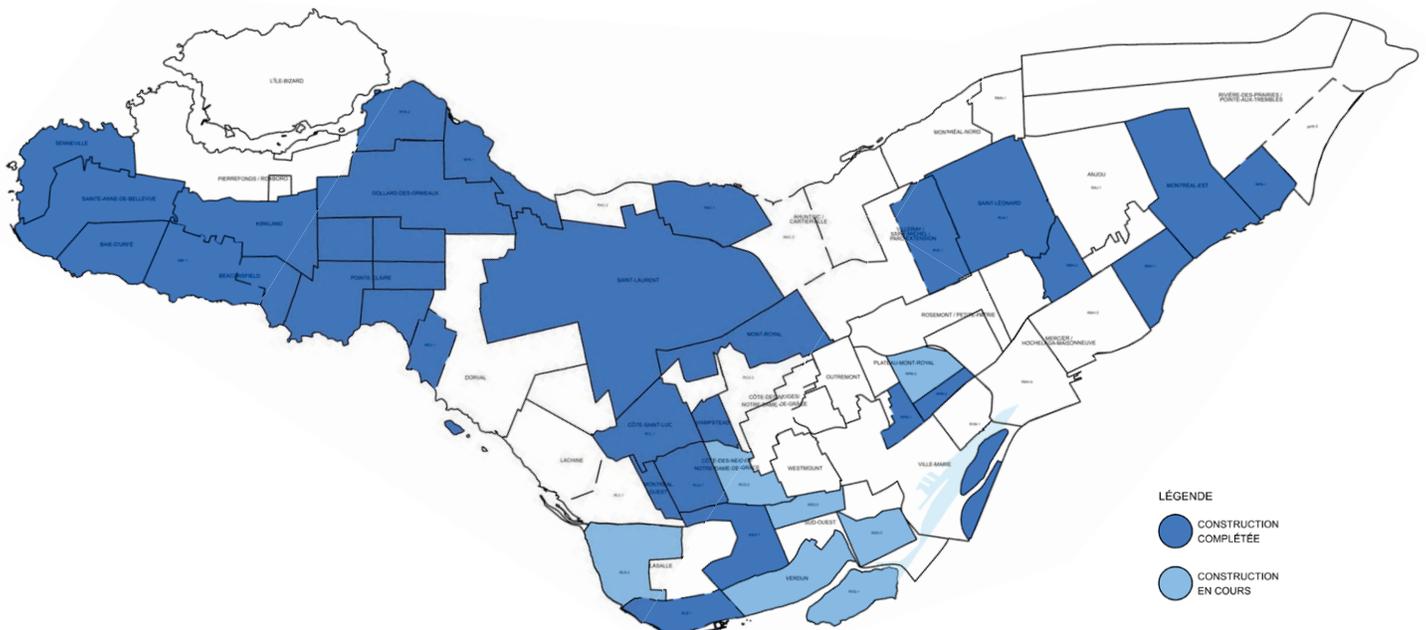
Il y a maintenant, dans l'agglomération de Montréal, 19 SRP et 10 SSD implantés sur le réseau de distribution ainsi que 31 sites de mesures de débit et de pression sur le réseau de transport, pour un total de 180 mesures de débits et de pression. À ceux-ci, il faut ajouter 6 SRP et 3 SSD ainsi que 6 sites de mesure du débit à différents niveaux d'avancement. À terme, plus de 210 mesures de débit et de pression seront prises en continu

sur les réseaux de distribution et de transport de l'eau. La carte ci-après représente ces 29 SRP et SSD implantés.



Exemple d'une chambre de régulation de pression : régulateur avec transmetteur de position et pilote électronique, débitmètre, robinet de prise pour vérification, transmetteurs de pression, pompe, chauffage et déshumidificateur.

## Les secteurs de régulation de pression et de suivi de la distribution en 2023

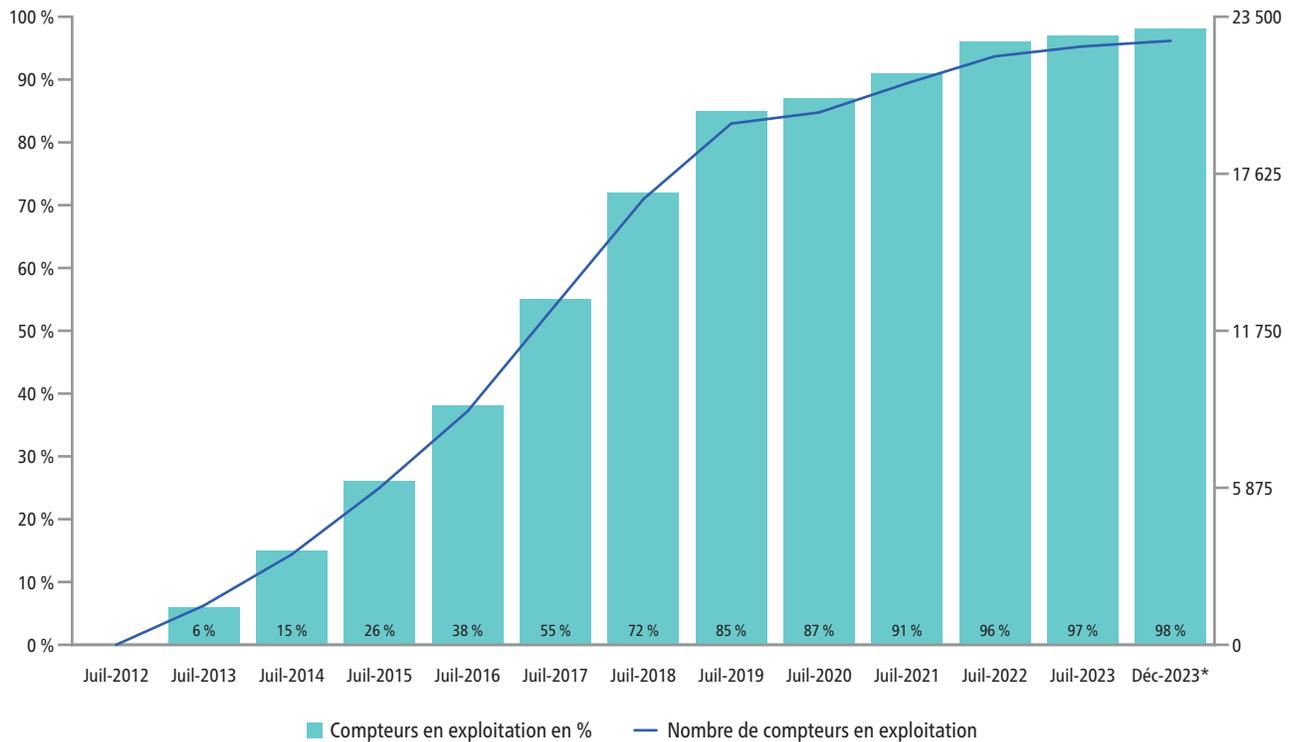


## Mesure de la consommation d'eau dans les ICI

En 2011, dans le cadre de la Stratégie montréalaise de l'eau, la Ville de Montréal s'est engagée à livrer 16 200 compteurs opérationnels dans les industries, les commerces et les institutions (ICI) dans un délai de six ans.

Les objectifs du projet ont ensuite été revus à la hausse pour atteindre 23 000 compteurs en dix ans, tout en gardant la cible initiale comme une balise intermédiaire. À la suite du ralentissement d'installation de compteurs relié à la pandémie, une année supplémentaire a été accordée au projet. Celui-ci s'est terminé en 2023.

Un total de 22 598 compteurs étaient en exploitation au 31 décembre 2023 dans l'agglomération, dont 20 511 à Montréal. Le projet d'installation de compteurs s'est donc officiellement terminé à 98 % de son objectif. Le projet est entré en phase d'exploitation des compteurs et permettra non seulement d'améliorer la précision des bilans annuels, mais aussi d'intervenir plus efficacement auprès des ICI qui surconsomment de l'eau potable, notamment ceux abritant encore des systèmes de refroidissement ou de climatisation utilisant de l'eau potable sans boucle de recirculation (ceux-ci étant interdits depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018). L'exploitation des compteurs sert également à la nouvelle tarification de l'eau, dont une partie de l'eau est facturée au volume et est effective depuis le début de l'année.



# La sensibilisation et la réglementation favorisant l'économie d'eau

## Patrouille bleue

La Patrouille bleue est un des principaux moyens utilisés par le Service de l'eau pour mener des activités de sensibilisation sur la gestion responsable de l'eau. Cette patrouille, constituée d'étudiantes et d'étudiants, est sous la supervision du Regroupement des éco-quartiers (REQ) et en est à sa 14<sup>e</sup> édition. Son mandat est d'une durée de 4 semaines à chaque année. Plus de 80 000 personnes ont été sensibilisées depuis ses débuts. En 2023, la Patrouille bleue a mené ses activités selon trois volets :

### 1. Soutenir les activités de distribution des pommes de douche dans les points de service des éco-quartiers concernés

En 2023, ce sont 15 éco-quartiers dans 13 arrondissements de la Ville de Montréal qui avaient la responsabilité de distribuer les produits économiseurs d'eau. Près de 750 trousseaux et pommes de douche à débit réduit ont été distribués. Les pommes de douche permettent de réduire d'environ 10 % la consommation d'eau d'un ménage et d'économiser jusqu'à 60 \$ d'électricité par année. Depuis le début du programme, ce sont plus de 4 300 produits économiseurs d'eau qui ont été offerts gratuitement à la population montréalaise dans tous les arrondissements.

### 2. Les bonnes pratiques et la réglementation sur l'économie d'eau potable

Les membres de la Patrouille bleue ont sensibilisé les résidentes et les résidents sur le gaspillage important d'eau provenant des fuites et des appareils de plomberie et des réparations appropriées. Des pastilles colorées détectant des fuites et la perméabilité des systèmes d'étanchéité des toilettes résidentielles ont été distribuées par le porte-à-porte et à des kiosques d'animation.

Ils ont également invité la population à respecter la réglementation sur l'usage de l'eau potable (Règlement 13-023) lorsque des usages proscrits étaient constatés en matière d'arrosage extérieur. Au total, 179 infractions au règlement ont été détectées au cours de la période d'activité de la Patrouille bleue associées à l'utilisation de l'aspergeur amovible en dehors des périodes permises et à l'écoulement sur la rue ou les propriétés voisines.

### 3. Quoi ne pas jeter à l'égout

De plus, cette année, les membres de la Patrouille ont sensibilisé la population à un nouveau sujet : le respect des égouts. En effet, de nombreuses matières sont rejetées directement à l'égout ou par le biais des toilettes et celles-ci sont une source potentielle de problèmes. Ils avaient donc pour objectif de sensibiliser la population aux problèmes et aux bénéfices de ne pas jeter les matières proscrites dans l'égout. Pour les aider, ils avaient à leur disposition des cartons-quiz. Au total, c'est 1 914 cartons-quiz qui ont été distribués et c'est plus de la moitié des personnes interpellées par le sujet qui étaient intéressées d'en apprendre davantage. Du personnel des centres de la petite enfance et des garderies (67 en tout) se trouvait parmi les personnes informées.



## Patrouille verte

La Patrouille verte en était à sa 19<sup>e</sup> édition. Cette patrouille est une escouade de sensibilisation ayant pour objectif d'informer, de sensibiliser et d'éduquer la population montréalaise durant la saison estivale sur différents sujets environnementaux, dont la gestion durable de l'eau. Une équipe de 46 étudiantes et étudiants répartis dans 16 arrondissements et 4 villes liées était à la barre de la Patrouille verte en 2023. Cette patrouille est, comme la Patrouille bleue, encadrée par le REQ, mais également par 17 organismes éco-quartiers locaux et par les responsables de l'environnement dans les villes liées et les arrondissements. Cette Patrouille prend la relève des mandats de la Patrouille bleue, qui elle se termine à la fin du printemps. Un total de 9 247 personnes ont été sensibilisées aux trois mandats reliés à la gestion durable de l'eau :

### 1. Soutenir les activités de distribution des pommes de douche dans les points de service des organismes porteurs du programme éco-quartiers concernés

Ce volet vise à promouvoir les produits économiseurs d'eau (pommes de douche et trousse complètes).

Rappelons que ce projet a été fait en partenariat avec Hydro-Québec et le REQ et vise à réduire la consommation d'eau chaude et ainsi diminuer la facturation d'électricité des ménages. La patrouille a également participé à la distribution de ces produits en sensibilisant plus de 841 Montréalaises et Montréalais lors de kiosques d'échanges.



### 2. Les bonnes pratiques et la réglementation sur l'économie d'eau potable

Les membres de la Patrouille verte ont été formés pour sensibiliser la population au Règlement sur les usages de l'eau (13-023), entre autres pour identifier les situations où le règlement n'est pas respecté et pour les bonnes pratiques horticoles aqua-responsables en ce qui a trait à l'irrigation. Un total de 48 infractions au règlement ont été détectées principalement reliées à l'utilisation d'un système automatique et asperseur amovible en dehors des heures permises et à l'écoulement sur la rue ou sur les propriétés voisines. Des dépliants expliquant la réglementation ont été remis aux propriétaires.

### 3. Quoi ne pas jeter à l'égout

En 2023, les membres de la Patrouille verte ont sensibilisé, tout comme la Patrouille bleue, la population sur ce qui ne se jette pas à l'égout. Tout au long de l'année, de nombreuses matières sont rejetées directement à l'égout ou par le biais des toilettes et celles-ci sont une source potentielle de problèmes, que ce soit dans le réseau d'égout, à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et même au milieu aquatique (ex. : graisses, lingettes, etc.). La population a donc été sensibilisée aux problèmes et aux bénéfices de ne pas jeter les matières proscrites dans l'égout. Ce sont plus de 75 % des personnes interpellées sur le sujet qui étaient intéressées d'en apprendre plus et ce sont environ 1 200 cartons-quiz qui ont été distribués.



Montréal 

Montréal.ca



**Dossier # : 1246825001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du rapport des décisions déléguées, rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière, relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus, du 1er au 31 août 2024, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

Il est recommandé :

De prendre acte du rapport des décisions déléguées, rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière (SSI), relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus du 1<sup>er</sup> au 31 août 2024, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2024-11-21 10:02

**Signataire :** Peggy BACHMAN

\_\_\_\_\_  
Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

**IDENTIFICATION** Dossier # :1246825001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du rapport des décisions déléguées, rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière, relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus, du 1er au 31 août 2024, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Prendre acte du rapport des décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière (SSI), relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus, du 1er au 31 août 2024, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CE24 1717 - 06 novembre 2024** - prendre acte du rapport sur les décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du SSI, relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus du 1er au 31 juillet 2024, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004)

**DESCRIPTION**

Prendre acte du rapport des décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du SSI, relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus, du 1er au 31 août 2024, soit :

- 07 (six) décisions déléguées rendues pour un contrat de location d'immeuble;
- 03 (trois) décisions déléguées rendues pour un contrat d'aliénation d'immeuble.

**JUSTIFICATION**

Ne s'applique pas

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit de présentation de rapports.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mirabelle MADAH  
Préposée au Budget

**Tél :** 514 872-5270

**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-11-19

Julie CASTONGUAY  
Chef(fe) de section - service administratif ssi

**Tél :**

(514) 244-6727

**Télécop. :**

-

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Annie GERBEAU

Directrice de service - Stratégie immobilière

**Tél :** 514 589-7449

**Approuvé le :** 2024-11-20

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1246825001

Unité administrative responsable : *Division des transactions*

Projet : *Aucun*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?			<b>X</b>
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Rapport sur toutes les transactions visant l'acquisition ou l'aliénation d'un immeuble délégué au fonctionnaire de niveau A du Service de la Stratégie immobilière (art. 26.1 du RCE 02-004) pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2024**

Sommaire	Date de décision	No. de décision	Réalisé selon l'encadrement C-OG-GPI-D-17-003*	Requérant	Objet du sommaire
2249081002	2024-08-19	DA 2249081002	Non	Arrondissement	Approuver un projet d'acte de cession par lequel la Ville de Montréal acquiert un terrain administré par Revenu Québec, étant le lot 1 568 003, cadastre du Québec, d'une superficie de 291,0 m <sup>2</sup> , dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, et ce, sans contrepartie financière. Verser au registre du domaine public comme ruelle publique le lot 1 568 003 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. N/Réf. : 31H12-005-1070-01 / Mandat 21-0119-T
2249945003	2024-08-16	DA 2249945003	Non	DLS Inc.	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Gestion Immobilière DLS Inc., aux fins d'assemblage commercial, une ruelle adjacente à l'immeuble situé au 2425, rue Arcand, dans l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, d'une superficie de 150,8 m <sup>2</sup> , pour la somme de 57 000\$. Fermer et retirer du domaine public le lot 1 771 132 du cadastre du Québec. N/Réf.: 31H12-005-2776-03 Mandat 23-0453-T
2218703004	2024-08-14	DA 2218703004	Non	Ville	Approuver un projet d'acte par lequel Couche-Tard inc. accorde à la Ville de Montréal, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques, pour la présence d'une borne-fontaine et d'un feu de circulation, dont l'assiette est composée de deux parties du lot 1 236 861 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie totale de 5,8 mètres carrés, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, sans contrepartie monétaire. / Verser l'assiette de la servitude dans le domaine public. N/Réf. : 31H12-005-0450-02 / Mandat : 11-0113-S.

\*L'encadrement concerne uniquement les ventes de parcelles de terrain, de résidus de terrain et de parties de ruelle

**Rapport concernant l'autorisation de la dépense relative à un contrat de location d'un immeuble par la Ville lorsque la valeur du contrat du contrat est de moins de 100 000 \$ (RCE 02-004, art.25) OU sur la conclusion d'un contrat relatif à la location d'un immeuble de la ville lorsque la durée n'excède pas un an et que la valeur est de moins de 25 000 \$ ou sur un contrat de location d'un immeuble par la ville lorsque la valeur est de moins de 100 000 \$ (RCE 02-004, art.26)**

**Période visée : 1<sup>er</sup> au 31 août 2024**

Sommaire	Date de décision	No. de décision	Requérant	Objet du sommaire
2248933012	24/08/22	DA 2248933012	Externe	Approuver le projet d'amendement au bail avec FILEGLOBAL CORPORATION, modifiant les lieux loués par la remise du local 205 et l'ajout du local 206, au 2300, boulevard Alfred Nobel, à compter du 1er août 2024 jusqu'au 28 février 2025, pour une remise de 192 pi <sup>2</sup> (17,83 m <sup>2</sup> ) et la location d'une nouvelle superficie de 146 pi <sup>2</sup> (13,56 m <sup>2</sup> ), à des fins d'espace de bureaux, moyennant un loyer total de 4 725,00 \$, excluant les taxes. Bâtiment 1750.
2248933010	24/08/22	DA 2248933010	Externe	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à SERVICE DATASYS INC, le bureau 219, situé au 7140 Albert-Einstein, pour un terme d'un (1) an, à compter du 1er août 2024 jusqu'au 31 juillet 2025, d'une superficie totale de 131 pi <sup>2</sup> (12,17 m <sup>2</sup> ), à des fins d'espace de bureaux, moyennant une recette totale de 6 000,00 \$, excluant les taxes. Bâtiment 1751.
2248933013	24/08/22	DA 2248933013	Externe	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à SEVEN SQUARE MEDIA INC, le bureau 214 situé au 7140, rue Albert-Einstein pour un terme d'un (1) an, du 1er septembre 2024 jusqu'au 31 août 2025, d'une superficie totale de 112 pi <sup>2</sup> (10,4 m <sup>2</sup> ), pour fins d'espace de bureaux, moyennant un loyer total de 6 600,00 \$, excluant les taxes. Bâtiment 1751.
2248933007	24/08/22	DA 2248933007	Externe	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à AURAKLE RESEARCH CAPITAL INC., les bureaux 226 et 228, situés au 2300 boulevard Alfred Nobel, pour un terme d'un (1) an, à compter du 1er septembre 2024 jusqu'au 31 août 2025, d'une superficie totale de 298 pi <sup>2</sup> (27,68 m <sup>2</sup> ), à des fins d'espace de bureaux, moyennant une recette totale de 12 000,00 \$, excluant les taxes. Bâtiment 1750.

2248933011	24/08/22	DA 2248933011	Externe	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à FLAIRSTECH INC, les bureaux 100-04-05-06-07-10, situés au 7140 Albert-Einstein, pour un terme de 10 mois, à compter du 1er août 2024 jusqu'au 31 mai 2025, d'une superficie totale de 573 pi <sup>2</sup> (53,23 m <sup>2</sup> ), à des fins d'espace de bureaux, moyennant une recette totale de 22 000,00 \$, excluant les taxes. Bâtiment 1751.
2248933014	24-08-20	DA 2248933014	Externe	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à WEATHERFORD CANADA LTEE, le local 100-11 situé au 7140, rue Albert-Einstein pour un terme d'un (1) an, du 1er septembre 2024 jusqu'au 31 août 2025, d'une superficie totale de 120 pi <sup>2</sup> (11,14 m <sup>2</sup> ), pour fins d'espace de bureaux, moyennant un loyer total de 6 900,00 \$, excluant les taxes. Bâtiment 1751.
2245372002	24-08-19	DA2245372002	Externe	Approuver la permission d'occupation par laquelle le ministère des Transports et de la Mobilité durable, prête gratuitement, à la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois, les lots 1 573 970, 1 573 998, 5 663 854, 5 663 856, 2 357 108, 2 357 109, 2 357 110, 2 357 111, 1 573 997, 1 573 778, 3 324 390, 5 057 747, 4 145 334 et 5 903 674, mesurant approximativement 252 762, 70 m <sup>2</sup> , dans le secteur Turcot, à des fins de passage afin de permettre la réalisation de travaux pour procéder à des études de caractérisation de phase 3, géotechniques et topographiques, selon les termes et conditions stipulés au projet de permission d'occupation.

---